

L'HONORABLE HONORÉ MERCIER

PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

BIOGRAPHIE,

DISCOURS, CONFÉRENCES, etc.

DE

L'HON. HONORÉ MERCIER

GRAND' CROIX DE L'ORDRE DE ST. GRÉGOIRE LE GRAND,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ET

PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

PAR

J. O. PELLAND

AVOCAT

MONTRÉAL

1890.

Montréal, 20 Sept 1889

Je promets payer au porteur de ce billet de souscription, la somme de deux piastres, sur livraison d'un exemplaire de l'ouvrage suivant : PORTRAIT, BIOGRAPHIE, DISCOURS, CONFERENCES, *etc., de l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec, par J. O. Pelland, Avocat.*

Nom D. E. Carufel & C. Larivière

Profession

Adresse 126 St Christophe

BIOGRAPHIE

DE

L'HON. M. MERCIER.

I

A la suite des élections provinciales de 1881, il semblait que le parti libéral fut irrémédiablement battu. Il avait été balayé dans toute la province et il ne comptait plus que quinze représentants à la Chambre. Les élections fédérales de 1882 allaient être, l'année suivante, un nouveau désastre. Que la fraude et la corruption eussent joué, dans ce prétendu triomphe des conservateurs, un rôle prépondérant, personne n'en doutait : mais qu'importait, hélas ! si elles devaient toujours triompher et si le peuple devait être perpétuellement trompé ?

Il y eut, à cette époque, un instant de découragement parmi les plus fidèles amis de notre cause ; et il est vrai de dire qu'on eût été découragé à moins. Depuis la funeste division des Canadiens-français en libéraux et en conservateurs, après la chute du ministère Lafontaine-Baldwin, trois fois déjà le parti libéral avait cru tenir dans ses mains les destinées de la province ; et trois fois il avait échoué, en 1858 avec le ministère Brown-Dorion, en 1862-64 avec les ministères McDonald-Sicotte et McDonald-Dorion, en 1879 avec le ministère Joly. Cette dernière fois, la défaite paraissait être sans appel. L'opinion commune était que les libéraux étaient battus pour vingt ou vingt-cinq ans. Ceux qui luttaient encore, ne luttaient plus que pour l'honneur et par fidélité au drapeau ; et c'est à peu près sans espoir qu'ils continuaient une lutte inégale.

Alors, il s'est trouvé un homme qui, au lendemain de ces revers, n'a jamais voulu désespérer de son pays. Rassembler les éléments du parti libéral, en refaire une armée et la mener à la victoire, cela semblait une tâche impossible. M. Mercier a tenté cette tâche avec un dévouement absolu, mais aussi avec une confiance tenace. Cet homme politique, qui n'a encore fourni que la première partie de sa carrière, est de ceux qui savent vouloir, qui ont la conscience de leur force et qui ont le don de réussir. Il a accompli en quatre ans une œuvre qui, de l'aveu de tous, paraissait exiger un quart de siècle. Il a fait quelque chose de plus grand que de sauver son parti ; il a su identifier ce parti avec l'âme même de la province. Grâce à lui, les vaincus de 1879 et de 1881 ne sont pas seulement les vainqueurs d'aujourd'hui ; ils ne sont pas seulement la majorité, ils sont devenus la personnification de l'idée nationale.

Comment cette transformation s'est-elle opérée ? Les événements y ont sans doute eu leur part. Les extravagances et les abus de toute sorte du régime tory, et finalement le crime de Régina ont mis la patience du peuple à une trop rude épreuve. Il fallait que le sentiment public se fît jour et que le patriotisme canadien-français eût son explosion. Le rare mérite de M. Mercier est d'avoir prévu cette explosion et d'avoir compris, bien avant l'insurrection du Nord-Ouest et la barbare exécution de Riel, que pour régénérer la politique de ce pays, il fallait mettre de côté les traditions étroites de parti, faire appel à tous les hommes de bonne volonté et s'appuyer résolument sur le sentiment national.

Avant de retracer les phases diverses d'une carrière, dont l'unité éclate aujourd'hui à tous les yeux, il semble qu'on puisse la résumer en disant que M. Mercier a constamment obéi dans sa vie publique à deux idées qui, à vrai dire, n'en font qu'une. Auparavant, les échecs du parti libéral n'étaient point exempts de quelques fautes de tactique et de certaines erreurs de conduite, qu'il faut savoir reconnaître. M. Mercier était d'autant plus propre à réparer ces défauts et ces erreurs, que lui-même ne les avait pas partagées. Tel nous le trouverons, en 1862, partisan de la politique de conciliation avec le ministère Sicotte, en

1871 avec le parti national, en 1881, au moment des essais de coalition ; tel nous le retrouverons au mois de novembre 1885, à l'assemblée du Champ de Mars et tel il s'est montré au cours de cette merveilleuse campagne, pendant laquelle il a su, à force d'estime conquise et de confiance réfléchie, grouper autour de lui tous les patriotes, sans distinction de parti ni d'origine.

Deux idées, disons-nous, ont constamment guidé sa conduite. La première a été d'élargir sa politique et la base de son parti, de faire taire les divisions et d'ouvrir à tous un large terrain de conciliation ; la seconde de ses idées, la plus féconde peut-être, a été de conquérir l'âme du peuple, de ne pas se maintenir avec un groupe de politiciens distingués dans la sphère étroite de la doctrine, mais de pénétrer jusque dans les masses profondes de la nation, en un mot de ne pas se contenter de soutenir une juste cause, mais de la faire comprendre au pays et d'en faire, en même temps qu'une cause juste, une cause passionnante et populaire.

Personne n'était mieux doué que M. Mercier pour remplir ce grand rôle, nous dirions presque pour remplir cet apostolat, grâce auquel la face de la Province a été renouvelée et le vieux patriotisme a tressailli de nouveau dans les cœurs. Les derniers évènements ont montré, de façon à surpasser l'attente même de ses amis, à quel point M. Mercier possède les éminentes qualités d'un chef politique : l'habileté, la décision, la clairvoyance, les larges horizons de l'homme d'état qui envisage au delà du succès du jour les nécessités du lendemain, la loyauté qui fait naître la confiance dans les cœurs et qui rend les alliance durables. Mais, ce que tout le monde avait vu et compris, dès le premier jour, c'est que M. Mercier était par essence un chef populaire.

Nul n'excelle autant que lui à s'adresser au peuple, à le convaincre et à l'électriser. D'autres ont pu y mettre plus de *brio* et provoquer des entraînements passagers ; M. Mercier ne se contente pas de séduire, il persuade ; il ne se borne point à paraître dans les comtés et à y recueillir des applaudissements ; après avoir triomphé sur les hustings par la chaleur pénétrante de sa parole et la mâle puissance de sa logique, il conquiert les esprits un à un, il discipline son parti et il organise la victoire. Bien des chefs politiques ont traîné derrière eux une suite nombreuse

de partisans, toujours prêts à acclamer le soleil levant. Bien peu ont su, à l'égal de M. Mercier, grouper autour d'eux, dans la mauvaise fortune, un pareil nombre d'amitiés et provoquer, jusque dans les plus humbles chaumières, autant de dévouements désintéressés.

A contempler cette large nature, cette physionomie rayonnante de force, de franchise et de volonté, ce type si expressif qui paraît avoir conservé quelque chose de l'empreinte des médailles romaines, on sent à première vue qu'on a en face de soi une puissance. Quand on a pénétré de plus près, quand sous la rigidité apparente de l'orateur, on a été à même de reconnaître et d'apprécier la chaleur de l'âme, la spontanéité de la passion, l'affabilité du caractère, disons le mot, cette bonhomie véritable qui ne s'allie bien qu'avec la force, on n'est point surpris du prestige que M. Mercier a su acquérir auprès du peuple.

Et cependant, il y a, à cette communion intime entre lui et le cœur de la nation, une autre raison qui complète les heureux dons de sa nature. M. Mercier est avant tout et par-dessus tout canadien-français. C'est un enfant du pays dans toute la force du terme. Tous les sentiments généreux qui remuent l'âme de notre peuple ont un écho puissant dans la sienne. Le peuple l'a senti d'instinct et ne s'est pas trompé. Avant d'être un chef de parti, M. Mercier est un patriote.

Patriote, il l'était dès son entrée dans la vie publique, lorsqu'après avoir soutenu le ministère Sicotte, il préféra rompre avec une partie de ses amis plutôt que de les suivre dans la voie de l'alliance avec Brown que, à tort ou raison, il croyait funeste. Il l'était encore, à l'époque de la Confédération, lorsqu'au risque de heurter le sentiment de la grande majorité du public, il n'hésitait point à dénoncer, avec une claivoyance trop pleinement justifiée par la suite, les embûches et les périls contenus dans l'acte fédéral. Patriote, il l'était encore, dans la plus haute acception du terme, pendant son court passage au Parlement Fédéral, lorsqu'en Canadien-français pénétré de l'étroite et nécessaire alliance de l'idée nationale de l'idée catholique, il prenait vigoureusement, contre Sir John A. Macdonald, la défense des écoles séparées du Nouveau-Brunswick.

Depuis cette époque, tous ses vœux ont tendu à la formation d'un parti national, et lorsque le crime de Régina est venu comme un coup de foudre réveiller les consciences, lorsqu'une illumination soudaine s'est faite dans les esprits trop longtemps égarés par une politique astucieuse et perfide, M. Mercier était naturellement désigné pour prendre en main la cause de la patrie et pour la faire triompher. Tous les maux qu'il s'agissait maintenant de réparer, ils les avait prévus et il avait essayé de les prévenir. La politique d'union qui pouvait seule assurer l'avenir, il l'avait constamment désirée et entrevue depuis plus de quinze ans comme une nécessité de salut national.

II

L'hon. Honoré Mercier est né à Iberville, en 1840, d'une famille de simples cultivateurs, originaires de la vieille France et établis depuis plusieurs générations dans le comté de Montmagny. Son père, qui n'était pas riche et qui avait à pourvoir aux besoins d'une nombreuse famille était un homme énergique et à l'esprit ouvert. A défaut d'un gros héritage, qu'il ne pouvait pas laisser à ses enfants, il s'était promis de les armer pour la lutte de la vie en les faisant participer aux bienfaits d'une éducation libérale; et aucun sacrifice ne lui coûta pour remplir ce vœu, à l'exécution duquel nous devons aujourd'hui de posséder l'un des hommes qui honorent leur pays et qui laisseront un nom dans son histoire.

A l'âge de 14 ans, le jeune Mercier entra au collège des Jésuites, dans lequel il fit de brillantes études ; et depuis cette époque, il est toujours resté profondément dévoué à ses anciens professeurs. Parmi eux un bon vieux Français et un cœur délite, le Père Larcher, qui enseignait alors les éléments de grec et de latin l'a suivi avec affection dans sa carrière et lui a donné d'utiles conseils. M, Mercier aime à se rappeler ces commencements difficiles et à témoigner, toutes les fois qu'il en trouve l'occasion, le sentiment d'affectueuse reconnaissance qu'il a conservé à ceux qui furent les maîtres de son enfance et les premiers guides de sa jeunesse.

Disons, tout de suite, que le chef du parti national a puisé, dans sa famille et dans l'enseignement du collège, des sentiments religieux qui sont plus tard devenus chez l'homme mûr des convictions réfléchies. Notre clergé ne l'ignore pas. Tout en s'inquiétant parfois du libéralisme politique et des alliances de M. Mercier, il a toujours compris qu'il avait à faire, en lui, à un catholique sincère, non-seulement à un catholique en théorie ou en paroles, mais à un catholique dans la pratique de la vie et dans la direction de sa famille.

Un prêtre distingué, qui est devenu depuis l'un de nos évêques, a dit un jour, avec raison, que " la cause de la religion et la cause de la nationalité ne pouvaient être placées en de meilleures mains qu'en celles de M. Mercier," et depuis lors, les événements ont justifié cette vérité que l'esprit de parti s'est trop souvent efforcé d'obscurcir.

A sa sortie du collège, M. Mercier entra, pour faire son droit, au bureau de MM. Laframboise et Papineau à Ste Hyacinthe, et fut admis à la pratique en 1865. Mais, déjà, trois ans auparavant, il était entré dans la vie politique, vers laquelle il se sentait irrésistiblement attiré. En 1862, à l'âge de 22 ans, il était rédacteur en chef du *Courrier de St. Hyacinthe.*

Nous vivions alors sous l'empire de l'*Acte d'Union*, et le Bas Canada était représenté, dans le ministère commun, par le gouvernement Sicotte, un gouvernement libéral et modéré, qui s'était donné pour programme la conciliation entre les deux provinces et qui est parvenu, en effet, à mener à bonne fin une œuvre de pacification d'une importance capitale ; nous voulons parler de la loi des écoles séparées, dans le Haut-Canada

Malheureusement, ce ministère était condamné à ne vivre que peu de temps. En face de l'état des esprits dans les deux provinces, la tâche qu'il avait entreprise était au-dessus des forces humaines. A la question des écoles et à la question toujours pendante de la représentation proportionnelle, il devait bientôt s'ajouter, avec la question du chemin de fer Intercolonial, une nouvelle source de difficultés. D'ailleurs, les efforts de M. Sicotte étaient mollement soutenus par le premier ministre, M. J. Sanfield Macdonald, qui avait besoin de ne pas se brouiller dans

Ontario, avec le parti de Brown, et qui ne tarda pas à reconstituer son ministère, en remplaçant M. Sicotte par M. Dorion, et en abandonnant ouvertement le principe reconnu jusque-là, sous le nom de principe de la double majorité.

M. Mercier, qui avait soutenu dans le *Courrier de St. Hyacinthe* l'administration Sicotte, passa à l'opposition avec son chef. Mais lorsque, six mois plus tard, M. Sicotte eut la faiblesse de se laisser absorber, en acceptant des mains du gouvernement qu'il combattait, une place de juge, M. Mercier n'eut garde de le suivre dans cette nouvelle évolution. Il continua à faire partie, avec Cartier et avec un groupe de libéraux modérés, de l'opposition, qu'il considérait alors comme une opposition nationale.

Ce fut l'époque des grands coups de plume, à St. Hyacinthe, entre le *Courrier* représenté par M. Mercier et le *Journal* représenté par M. R. E. Fontaine, un libéral ardent, qui devait se retrouver plus tard ami personnel et associé de son adversaire de 1863. Lors de la démission de M. Sicotte comme député, par suite de son élévation au banc, M. Mercier n'hésita pas à combattre la candidature ministérielle de M. Papineau, son ancien patron et le fit battre par M. Rémi Raymond. Cet état de guerre intestine dura jusqu'au mois d'août 1864, où vint le projet de Confédération.

M. Mercier, qui avait soutenu Cartier dans son opposition contre le ministère MacDonald-Dorion, ne crut pas pouvoir le suivre dans son alliance avec Brown pour établir la Confédération. Patriote avant tout, mais patriote éclairé et prévoyant, M. Mercier était convaincu que la Confédération serait l'arrêt de mort de l'influence canadienne-française.

Pendant qu'un trop grand nombre de nos compatriotes se laissaient prendre aux ruses de Sir John A. Macdonald et au mirage décevant d'un grand empire britannique de l'Amérique du Nord, M. Mercier se refusait à voir autre chose dans la Confédération, qu'un expédient tory, imaginé en vue de la conservation du pouvoir; et derrière cet expédient, il apercevait la pensée secrète de notre ennemi intraitable, le plan longuement médité par Sir John A. Macdonald de notre déchéance politique.

Cartier s'est aperçu plus tard qu'il n'avait vu ni aussi juste ni

aussi loin et qu'il avait été dupe de Sir John; et le regret de cette fatale méprise, dont il a consigné l'expression dans ses épanchements intimes, a empoisonné ses dernières années.

L'opinion de M. Mercier n'était en ce temps-là que celle d'une petite minorité; il dut abandonner la rédaction du *Courrier de St. Hyacinthe.*

Mais, alors, on assista à un étrange spectacle, qui eut dû ouvrir les yeux des moins prévenus. Lorsque le projet de Confédération fut discuté, en 1865, une opposition, peu nombreuse mais vaillante, tenta par une série d'amendements de le rendre moins nuisible au Canada français et plus favorable aux droits des Provinces. Toutes les questions qui ont surgi depuis, d'une façon si fâcheuse pour nous, furent alors discutées par les libéraux. Ils demandèrent, avec M. Holton, que l'acte fédéral reconnût expressément la souveraineté des provinces et ne conférât au gouvernement central que des pouvoirs restreints et délégués. Ils protestèrent contre le mode de composition du Sénat, contre le principe de la nomination des lieutenants-gouverneurs par le gouvernement fédéral, contre le droit de *veto* sur les législatures provinciales, etc., etc. A chacune de ces attaques, Cartier répondait, en disant que l'acte fédéral constituait "un pacte sacré," et qu'on ne pouvait en changer une seule ligne sans provoquer une rupture avec les autres provinces.

Mais lorsqu'il eût fait repousser, à l'aide de cet argument, les amendements les plus raisonnables, il advint que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick refusèrent d'adopter pour leur part ce "pacte sacré." Il semblait que tout fût brisé, que la question fut appelée à revenir librement devant les chambres et que, le principe de la Confédération une fois admis et maintenu, on pût du moins se concerter de part et d'autre, pour lui apporter dans l'application toutes les améliorations désirables. Cette fois encore, les espérances des amis du pays et de la vraie liberté furent déçues.

M. Mercier était rentré, sur les entrefaites, au mois de janvier 1866, à la rédaction du *Courrier de St Hyacinthe*; et il avait formé avec M. de la Bruère, M. Bernier, aujourd'hui surintendant de l'instruction publique au Manitoba, et M. Paul de Cazes,

un syndicat qui acceptait pour programme, une fois la constitution votée, de lui donner *fair play* et d'en tirer le meilleur parti possible, à l'exemple de ce qu'avait fait Lafontaine, en 1840.

Quant survint l'opposition des provinces maritimes, le droit d'amendement redevenait ouvert de plein droit ; lorsqu'au mois de février 1866 la *Minerve* et quelques autres journaux commencèrent à répandre la rumeur que la question ne serait pas soumise de nouveau aux chambres et que Cartier consentait à remettre les difficultés à l'arbitrage impérial. Alors, les patriotes du *Courrier de St. Hyacinthe* publièrent un article, dans lequel ils déclaraient nettement que, si le principe de l'arbitrage était accepté, ils passeraient à l'opposition. La légende raconte même que l'article était dû à la plume de M. de la Bruère. Quinze jours plus tard, le nouveau malheur qu'on avait prévu se réalisa. Cartier proposa comme on l'avait annoncé, de soumettre les difficultés pendantes à l'arbitrage impérial. Il n'y avait plus, pour les patriotes, qu'à exécuter leur menace et à passer à l'opposition. Cette fois encore, ils furent unanimes ; et cette fois encore, M. de la Bruère rédigea l'article de rupture. Mais, sans doute, il eut dans la nuit quelqu'une de ces illuminations soudaines, que la grâce du gouvernement tory sait répandre sur le chemin des opposants, qui n'attendent qu'un sourire d'en haut, pour se convertir à la mauvaise cause triomphante.

Le lendemain matin, MM. de la Bruère et Bernier avaient changé d'avis et ils déclarèrent que décidément l'article ne paraîtrait pas. On sait que cette conversion opportune leur a valu depuis, dans les rangs conservateurs, quelques bonnes fortunes politiques. Mais il ne restait plus à MM. Mercier et de Cazes qu'à se retirer du *Courrier de St. Hyacinthe*, cette fois-ci définitivement. On se souvient que, depuis lors, dans l'affaire de Riel, le journal de M. de la Bruère a été aussi souple et aussi humble, mais moins avisé que par le passé. Le 16 novembre, il a désavoué le meurtre de Riel ; mais huit jours après, il s'est désavoué lui-même, et il est retourné aux pendards.

A la suite de cette rupture, M. Mercier se retira pendant cinq ans de la vie politique, pour se dévouer exclusivement à l'exercice de sa profession ; et il ne reparut dans l'arène qu'en 1871, lors de la formation du *parti national*.

III

On n'a point encore fait l'histoire de cette tentative généreuse et hardie, qui rappelle par tant de côtés l'union patriotique de 1886. Les limites de notre étude ne nous permettent point d'aborder aujourd'hui cette histoire dans ses détails.

En 1871 comme en 1885, l'attitude du gouvernement tory dans l'affaire des écoles séparées du Nouveau-Brunswick, avait comme plus tard l'inique exécution de Riel, séparé de Sir John A. Macdonald un certain nombre de conservateurs patriotes. Alors, comme aujourd'hui, les bons esprits étaient convaincus de la nécessité de mettre de côté les vieilles divisions de parti et de réunir tous les patriotes, libéraux ou conservateurs, pour appliquer ensemble le principe de la prédominance de l'intérêt provincial et canadien-français, sur les alliances hybrides, que détermine, au sein du parlement fédéral, une prétendue communauté de passions politiques. En d'autres termes, les promoteurs du mouvement national estimaient que, dans une Confédération sincèrement pratiquée, les députés sont avant tout les plénipotentiaires des provinces ; et qu'au lieu de se séparer en libéraux et conservateurs, il leur appartient de se grouper par provinces, pour la défense commune de leurs intérêts provinciaux et nationaux.

Le nouveau parti avait à sa tête, MM. Holton, Dorion, Loranger, Laframboise, Jetté, Mercier, F. Cassidy et Béïque pour Montréal et MM. Joly, Langevin, le sénateur Pelletier, Shehyn, Thibaudeau, Guillaume Bresse et Letellier de Saint Just, pour le district de Québec ; il était réprésenté dans le journalisme par Messieurs L. O. David et C. Beausoleil ; et il avait adopté pour *plat-forme*, la protection douanière, l'autonomie des provinces, la décentralisation à tous les degrés, le scrutin secret, le renvoi des contestations électorales devant la justice, l'abolition du double mandat, la suppression du conseil législatif, l'économie dans les finances et la suppression des travaux du chemin de fer du Pacifique jusqu'à l'époque où les ressources du pays se seraient suffi-

samment accrues pour lui permettre d'achever cette grande œuvre sans se grever d'une dette ruineuse.

M. Mercier se donna corps et âme au parti national, dont la formation répondait au plus cher de ses rêves. Il se jeta immédiatement dans la lutte, à Bagot, où se présentait l'hon. F. Langelier ; et l'année suivante, aux élections générales de 1872, il fut lui-même élu, comme député fédéral, pour le comté de Rouville. En 1873, lors de la réunion du parlement, il prit une part active à la discussion de la question des écoles du Nouveau-Brunswick, et de concert avec M. Costigan, il défendit éloquemment le Père Michot, qui avait été saisi dans ses meubles et emprisonné pour dette, par les autorités du Nouveau-Bruswick, à la suite de son refus de payer la taxe des écoles protestantes.

Le gouvernement fut battu à une majorité de 35 voix, grâce au vote des Canadiens-Français appuyés par les grits d'Ontario. Mais, Sir John A. Macdonald refusa de se soumettre, sous prétexte de scrupules constitutionnels, et déclara en référer au gouvernement impérial. C'est alors qu'éclata le fameux scandale du Pacifique et que la scène politique fut encore une fois changée.

Ecrasé sous le poids de révélations accablantes, par la publication de la correspondance télégraphique de Sir Hugh Allan, le vieil orangiste eut recours, pour gagner du temps et pour échapper au jugement de la chambre, à tous les artifices que nous avons vus se reproduire ou se tenter depuis, à Québec, au profit du ministère pendard. Depuis le mois de mai jusqu'au mois d'août 1873, M. Mercier avait fait campagne, dans toute la province, avec MM. Dorion, Letellier de St-Just, Cauchon, le juge Jetté et François Langelier, dans le but de soulever le peuple contre les corrupteurs et de faire signer une requête au Gouverneur général, contre le projet hautement annoncé de prorogation des chambres.

On sait que Lord Dufferin ne crut pas devoir déférer à ce vœu, et que, le 13 août 1873, les chambres furent prorogées, le jour même de leur réunion. Mais elles se réunirent de nouveau au mois d'octobre et le 5 novembre suivant, à la suite de sept jours de débats Sir John A. Macdonald, renonçant à soutenir plus

longtemps une lutte. dans laquelle il perdait chaque jour un lambeau de sa considération publique et privée, annonça enfin à la chambre qu'il venait de remettre sa démission entre les mains du Gouverneur général. Deux jours plus tard, le gouvernement Mackenzie était constitué ; et au bout de deux mois, il prononçait la dissolution de la chambre. (Janvier 1874).

Il y a des événements qu'il est bon de rappeler à ceux qui seraient tentés de les oublier, pour éviter que les mêmes fautes ne se répètent. Le principal tort du gouvernement Mackenzie fut de ne pas songer à la province de Québec et d'ignorer systématiquement le mouvement national. Depuis lors, nous n'avons cessé de souffrir de cette lamentable erreur, qui devait avoir pour conséquence, en 1878, de rejeter pour sept ans les Canadiens français allarmés et mécontents, dans les bras du parti tory, et finalement de nous livrer pieds et poings liés à l'orangisme.

Peut-être, à cette époque, le mouvement national était-il prématuré. Certains libéraux, étroits et exclusifs, avaient eu quelque peine à s'y prêter. Cependant, il avait obtenu assez de succès dans la population pour justifier la tentative de ses promoteurs et pour démontrer aux esprits clairvoyants que l'avenir était là. C'est sous l'influence de ce mouvement que la province de Québec avait envoyé, en 1872, une majorité d'opposition au parlement d'Ottawa.

Qui sait combien d'affronts et de ruines on eût pu éviter, en persévérant dans la même voie. Malheureusement, la façon dont le ministère Mackenzie fut constitué nous rejeta dans l'ornière des vieilles divisions de parti. Nous en subissons encore la peine ; et il n'a fallu rien moins que le gibet de Régina et la loyale attitude de M. Blake, pour nous faire oublier notre déception de 1873.

Aux élections de 1874, la situation créée aux libéraux nationaux mettait M. Mercier, dans le comté de Rouville, en face d'un candidat exclusivement ministériel, et d'un candidat conservateur. M. Mercier ne voulut point exposer ce comté à passer entre les mains d'un tory, et pour assurer l'élection du candidat libéral, il préféra se désister en faveur de son concurrent, M.

Cheval. En 1875, nous le retrouvons, dans le comté de Bagot, où il fait la campagne en faveur de M. Bourgeois, avec lequel il avait formé, en 1873, à St-Hyacinthe, une des plus fortes associations d'avocats que notre pays ait connues.

Peu de temps après, M. Bourgeois, qui avait été battu par M. Mousseau à une majorité de 42 voix, était appelé par le gouvernement libéral au siége de juge, qu'il occupe encore aujourd'hui avec une si haute distinction. C'est un fait intéressant à relever et bien justement flatteur pour le barreau de Saint-Hyacinthe, qu'il ait compté assez d'hommes éminents pour donner à notre banc, dans un espace de moins de quinze années, les juges Sicotte, Papineau, Laframboise, Chagnon et Bourgeois. Jamais, croyons-nous, on n'avait vu réunies dans un simple district rural autant de célébrités judiciaires.

En 1878, lors de la retraite de M. Delorme, député libéral, M. Mercier se présenta dans le comté de St-Hyacinthe, comme candidat au parlement fédéral. Il fut battu par M. Tellier, candidat conservateur, à une majorité de six voix. Mais l'année suivante, il devait prendre sur le même terrain une éclatante revanche et préluder, par son entrée dans le gouvernement provincial, à une nouvelle phase de sa vie publique.

IV

Lorsque l'hon. M. Joly eut l'heureuse idée d'appeler, au mois de mars 1879, M. Mercier à remplacer dans le poste de solliciteur général, le regrettable M. Bachand, le ministère libéral était déjà à mort. Ce ministère ne disposait pas d'une majorité assez nombreuse ; et surtout, il ne disposait pas d'une majorité assez solide pour survivre à la restauration de Sir John A. Macdonald, à Ottawa. Déjà les acquéreurs de consciences avaient ouvert l'encan, et sans doute ils connaissaient déjà les noms des cinq députés, des cinq traîtres, qui, pour la honte de notre pays, ne devaient pas tarder à contracter, avec l'agent d'affaires véreuses de M. Chapleau, un marché infâme. Sans doute, les ministères pressentaient eux-mêmes leur fin prochaine. Mais il leur convenait de mourir dignement, de combattre jusqu'au bout pour la

bonne cause et de préparer, à tout le moins, les revanches de l'avenir. Pour accomplir cette tâche suprême, le ministère Joly avait besoin d'un rude et vaillant joûteur ; c'est pourquoi il jeta les yeux sur M. Mercier, qui n'hésita point à accepter ce poste de combat et qui fut élu, quelques jours après, à St-Hyacinthe, par une majorité de 304 voix.

Il faut avoir entendu M. Mercier dans la discussion de la question constitutionnelle. Il y a eu dans notre parlement des orateurs plus diserts, des hommes doués d'une imagination plus vive ou plus mobile et chez lesquels la parole s'échappait en flots plus abondants. Bien peu, croyons-nous, ont possédé à un degré égal le don de s'imposer à une assemblée.

Sans doute, M. Mercier ne possède ni la voix d'or ni l'élégance châtiée de M. Laurier. Il n'a point, comme M. Chapleau, ces longues périodes rythmées derrière lesquelles se dissimule l'incorrection ou la vulgarité du langage et dont la mélopée communique parfois à ceux qui l'écoutent l'illusion de la vraie et grande éloquence. L'éloquence de M. Mercier est toute faite de puissance continue, de tenacité et de force logique. Elle ne vient point de la subtile et harmonieuse Athènes ; mais il semble qu'elle n'eùt point déparé le Sénat romain, aux temps rudes et forts des harangues viriles qui appartenaient au génie sévère de la vieille république, et dont un Caton n'a point emporté avec lui le secret tout entier.

Il faut l'avoir entendu dans quelqu'un de ces beaux jours, où l'orateur se surpasse lui-même et se révèle tout entier. Il y a du commandement dans cette éloquence large, un peu lente et sonore qui broie un à un les arguments de l'adversaire, captive l'attention des auditeurs les plus indociles ou les plus prévenus, et maîtrise malgré elles les passions d'une assemblée hostile.

Après la chute du cabinet auquel il avait appartenu, M. Mercier songea un moment à se retirer de la vie publique. Non qu'il ait jamais désespéré de l'avenir, ni perdu confiance dans le peuple qui est le juge suprême des politiciens. Mais, peut-être, dans cette dernière tentative, à laquelle il venait de prendre une part tardive et impuissante, avait-il été appelé à constater une fois de plus le vice d'une conception politique, dans laquelle l'ancien

parti libéral s'appuyait sur une base trop restreinte pour lutter efficacement contre la condition d'intérêts et de préjugés associés à la politique tory. Il y a, pour les âmes fortement trempées, des heures de lassitude, où sans désespérer du triomphe final de la vérité et de la justice, on s'irrite intérieurement de ne pouvoir faire tout ce que l'on voudrait pour assurer leur victoire, et de participer, malgré soi, dans des conditions défavorables, à un combat inégal.

M. Mercier, qui s'était établi au mois de mars 1881, à Montréal, où il était devenu l'associé de MM. Beausoleil et Martineau, annonça l'intention de ne pas se représenter aux élections générales de la même année. Mais, alors, il se produisit un spectacle inusité. Tout St. Hyacinthe s'émut à la nouvelle de sa retraite ; les deux partis s'unirent pour le solliciter de revenir sur sa détermination et de ne point priver la province des services d'un si vaillant et si vigoureux champion. On peut dire qu'en acceptant la candidature à laquelle il avait voulu renoncer d'abord, M. Mercier se rendit au désir unanime du corps électoral. Il fut réélu par acclamation.

C'est à peu près à la même époque que se place l'incident de la coalition, qui faillit un instant diviser le parti libéral. Les hommes éclairés des deux partis sentaient que l'ancienne organisation ne pouvait aboutir qu'à des luttes stériles. M. Chapleau hésitant, selon son invariable usage, entre la grande politique et la politique des tripotages financiers ou des spéculations louches, paraissait désirer sincèrement la coalition ; et selon son invariable usage, il finit par préférer la mauvaise voie. Tel il était alors, tel on l'a retrouvé lors de sa démission offerte avec fracas à l'heure du péril et retirée ensuite avec profit. Après lui, M. Mousseau reprit encore la même négociation ; mais il la reprit comme pouvait la reprendre un esprit vaniteux et brouillon, sans cesse occupé à la fois de dix projets contradictoires, et dont le court et triste passage à la tête du gouvernement de notre province a ressemblé assez exactement aux ébats incohérents et désordonnés d'un hanneton dans un tambour.

Peut-être M. Mercier eut-il le tort de se prêter trop facilement aux ouvertures d'hommes politiques sans sérieux et sans bonne

foi, et de croire. chez ses adversaires, à une probité d'intentions égale à la sienne. Il devait renouveler encore une fois cette erreur généreuse, lorsqu'à la veille de l'exécution de Riel, il supposait à M. Chapleau assez de patriotisme pour protester contre l'affront fait à sa province et à sa race et il lui offrait spontanément de servir, sous sa direction, la cause nationale.

Quoiqu'il en soit, les documents de l'affaire de la coalition ont été publiés. M. Boucher de la Bruère a même pris la peine de les reproduire, à mauvaise intention sans doute, au cours de la dernière lutte électorale, dans le *Courrier de St. Hyacinthe.* Pour tout lecteur de bonne foi, il a démontré, involontairement peut-être, mais clairement :

1° Que ce sont MM. Mousseau et Chapleau qui ont pris l'initiative des démarches vis-à-vis de M. Mercier;

2° Que M. Mercier n'a accepté les pourparlers qu'après avoir posé des conditions, qui sont la preuve péremptoire de son désintéressement personnel et de son dévouement éclairé à la province et à son parti.

Dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, M. Mercier a été fidèle à la même pensée, celle d'une politique large et compréhensible sur le terrain de la défense nationale et du salut de la province. Il n'a pas réussi, en ce temps-là.

Mais, si l'expérience a démontré qu'il avait trop compté sur la valeur morale d'un faux grand homme et d'un faux patriote, l'expérience a démontré, en même temps, que cette politique de conciliation, d'oubli des vieilles querelles et d'entente mutuelle sur le terrain national était la seule qui pût nous rendre forts.

C'est cette politique que le peuple Canadien-français a acclamée, sous une autre forme, à la réunion du Champ de Mars et dans toutes les assemblées qui ont eu lieu, depuis le 16 novembre 1885. C'est son esprit qui a triomphé aux élections du 14 octobre dernier. C'est elle qui gouverne aujourd'hui la province.

V

Au commencement de la session 1883, l'honorable M. Joly ayant abandonné la direction du parti libéral, M. Mercier fut reconnu, tout d'une voix, comme chef de l'opposition. C'est dans

ce nouveau rôle qu'il a été appelé à déployer les grandes qualités qui l'ont placé, en si peu de temps, au premier rang parmi nos hommes d'Etat Canadiens-français. Dans le cours de ces trois années, il a montré successivement, ce que peut tenter pour le relèvement de son parti un chef habile et vaillant, appuyé sur une petite phalange disciplinée et fidèle, et ce qu'il peut accomplir, le jour où les circonstances lui ont mis en main une grande cause populaire à défendre et à faire triompher.

Dans la première partie de sa tâche, on peut dire que M. Mercier a soutenu une lutte héroïque. Avec une minorité réduite à quinze membres, il a tenu en échec trois gouvernements ; et s'il n'est point parvenu à vaincre les deux premiers par un vote, il les a du moins réduits à la fuite. M. Chapleau et M. Mousseau ont dû, l'un après l'autre, renoncer au combat et se reconnaître trop gravement atteints pour supporter plus longtemps les coups de ce rude adversaire.

Le lecteur n'attend pas de nous que nous retracions ici, les différentes phases de la mémorable campagne qui a précédé et suivi l'exécution de Riel. Tous ces faits sont encore présents à la mémoire de tous. Chacun se rappelle l'anxiété, la consternation, la stupeur qui saisirent le peuple canadien-français, lorsqu'après avoir espéré longtemps contre toute espérance, il apprit enfin que l'échafaud venait de se dresser à Régina. D'un bout à l'autre de la Province, ce fut une explosion spontanée de douleur et de colère.

Chacun sentit que la race canadienne-française avait reçu une blessure et une insulte ; et il sembla, un instant, que tous les partis dussent abdiquer et se confondre dans la douleur commune. Hélas ! la servilité de quelques politiciens en a décidé autrement ; et pendant plus d'un an, il nous a fallu assister à ce douloureux contraste d'un peuple unanime dans sa réprobation, pendant que ses mandataires élus et la plus grande partie des organes de la presse continuaient à vendre leur complicité à l'ennemi de notre race et à conspirer avec lui contre leur pays.

Dès avant le 16 novembre, M. Mercier avait été prêt à s'effacer devant un chef conservateur, si cela était nécessaire pour que la protestation de la province fût unanime et pour que tous les dis-

sentiments politiques fussent oubliés, devant la nécessité de la défense commune. Mais, quand il fut établi que, parmi les chefs soi-disant conservateurs, on chercherait vainement l'âme d'un patriote, alors M. Mercier ne songea plus qu'à venger l'honneur du pays.

On l'on vu parcourir la province, pénétrer jusque dans les comtés, où depuis de longues années aucune parole indépendante n'avait été entendue, prendre la parole, en 1885 et en 1886, dans plus de cent soixante assemblées publiques, diriger partout la lutte, pacifier les différends, réveiller, quand il était besoin, les courages endormis, tenir pendant plus de douze mois tout un peuple en haleine, jusqu'au jour où son indignation serait appelée à se manifester légalement par un vote réparateur.

Les ennemis politiques de M. Mercier, il faut leur rendre cette justice, ne se sont jamais mépris sur la redoutable valeur de l'adversaire qu'ils avaient en face d'eux. Aussi, n'est-il point d'artifices ni de calomnies auxquels ils n'aient eu recours, pour tenter de détruire sa réputation ou de compromettre son caractère. Les éternels menteurs, qui ont érigé la fraude en système de gouvernement et qui disposaient, grâce au patronage des journaux, d'une dangereuse et abondante publicité, n'ont reculé devant rien pour perdre M. Mercier dans l'esprit du peuple. Ce politique modéré et conciliant, trop conciliant au dire de quelques uns de ses amis, qui dès le commencement de sa carrière, a adopté pour programme d'élargir son parti, a été représenté, comme le fougueux apôtre d'on ne sait quel radicalisme avancé, dont il n'existe point de représentant, dans notre pays.

Ce catholique convaincu a été signalé par les alliés de l'orangisme comme un dangereux ennemi de la religion. Cet homme d'Etat, auquel il n'eût fallu qu'un peu de faiblesse pour conquérir, depuis dix ans, des places et des honneurs et qui a préféré s'attacher à un parti vaincu a été dénoncé comme un ambitieux vulgaire, par ceux là même qui s'enrichissaient chaque jour de leurs trahisons ou de leur apostasie. Cet avocat de premier ordre, deux fois bâtonnier, et tout récemment élu bâtonnier général par un vote unanine, a sacrifié à la cause politique qu'il avait embrassée les bénéfices d'une carrière lucrative. Il a dévoué au

pays ses efforts, ses veilles, les faibles ressources dont il disposait et ce chef d'un grand parti, qui est resté pauvre, a été accusé de vénalité !

Puis, quand ce flot de calomnies impuissantes est venu se briser contre le bon sens éclairé de l'opinion publique, quand un jury composé d'adversaires en a eu fait justice, quand on s'est aperçu que ces clameurs n'avaient pas ébranlé, un seul instant, la confiance et l'estime des bons citoyens, alors on a tenté, d'abord par réticences, ensuite par commisération affectée, de mettre en doute la capacité politique de M. Mercier. "Ces pauvres libéraux n'arriveront jamais, disait-on ; encore s'ils avaient un autre chef."

Nous passons ici les commentaires, car nous nous figurons que ces philosophes dédaigneux et repus du parti de la corde doivent commencer aujourd'hui à changer de ton et de langage. Nous aurions d'ailleurs mauvaise grâce à nous plaindre d'eux. En surpassant, comme homme d'Etat, l'attente de ses plus chauds partisans et en se révélant à l'opinion publique dans un rôle nouveau, M. Mercier a d'autant plus grandi, dans la considération du pays, qu'on s'était efforcé de le rabaisser mal à propos. La calomnie tue quelquefois les faibles ; elle relève les forts.

La campagne de la dernière année ne réclamait point seulement les talents d'un vigoureux lutteur. Pour faire vivre une alliance politique, formée entre des hommes naguère profondément divisés, il faut à la fois beaucoup de tact, une prudence vigilante et une habileté unie à une loyauté parfaite. Personne n'ignore qu'au début de la lutte, la situation de M. Mercier vis-à-vis de certains conservateurs-nationaux était délicate. Dans son propre parti, il avait plus d'une résistance à vaincre, plus d'une susceptibilité défiante à ménager. Chose curieuse ! Cet homme dont on avait surtout chercher à contester le caractère, a séduit dès le premier jour ses anciens adversaires, par la loyale franchise de son attitude, par son invariable attention à ne promettre que ce qu'il pouvait tenir et à tenir toujours la parole donnée.

Il faut le dire hautement. Si beaucoup de difficultés, sur lesquelles nos adversaires comptaient, ont pu être évitées ; si l'union nationale s'est maintenue et fortifiée, pendant le cours de la lutte ;

si, à la dernière heure, l'œuvre de la formation du ministère a paru si facile, c'est que M. Mercier avait su inspirer à ses amis et à ses alliés une confiance personnelle, qui ne s'est pas démentie un seul instant et que l'événement a justifiée.

C'est grâce à cette heureuse assemblage de qualités diverses, qu'il est parvenu à constituer, en deux jours un cabinet qui, de l'aveu même de ses ennemis, est le plus fort et le plus respectable que notre province ait possédé depuis la confédération

Il nous reste maintenant à le montrer sur un nouveau théâtre. Nous l'avons connu, tour à tour, chef d'opposition redoutable et homme d'action d'une incomparable vigueur. La province de Québec qui a à présent les yeux fixés sur lui, a la confiance justifiée de trouver en lui, dans la tâche nouvelle à laquelle les suffrages du pays viennent de l'appeler, l'homme du gouvernsment qui saura rendre la victoire durable et réaliser, à la tête du pouvoir les espérances de tous les bons citoyens.

QUESTION DES ECOLES DU NOUVEAU BRUNSWICK.

Discours prononcé le 14 mai 1873, à la Chambre des Communes, par M. HONORÉ MERCIER, *Député du Comté de Rouville.*

M. L'ORATEUR,

La question qui est soumise à cette Chambre par la motion de l'honorable député de Victoria, M. Costigan, est de la première importance ; je le félicite de l'avoir soulevée. Il s'agit de la liberté de l'enseignement, qui est garantie à toutes les croyances religieuses, par l'acte d'Union ; il s'agit de savoir si cet acte a été une duperie, ou un traité sacré, et s'il sanctionne et légalise l'injuste oppression, l'oppression tyrannique, qui écrase nos co-religionnaires du Nouveau-Brunswick depuis deux ans.

Pour nous, catholiques, c'est une question de principes religieux ; pour la majorité de cette Chambre, c'est une simple question de justice. Les catholiques veulent savoir s'ils peuvent obtenir la protection à laquelle ils ont droit ; et la majorité dira tout à l'heure si elle est prête à assumer la grave responsabilité de refuser cette protection au faible qui l'implore.

Les immenses intérêts qui sont en jeu ne regardent pas seulement les catholiques du Nouveau-Brunswick, mais encore ceux de toute la Puissance ; et la cause sacrée de nos frères de la province-sœur devient universelle comme les droits qu'ils réclament.

Dans les quelques observations que j'aurai l'honneur de faire devant cette Chambre, je serai respectueux pour la majorité, mais

ferme pour la minorité que je défends. J'éviterai de blesser les susceptibilités de mes collègues qui ne partagent pas mes convictions religeuses ; mais je réclamerai hautement et énergiquement, sans provocation, mais anssi sans faiblesse, les priviléges que la loi reconnaît aux minorités.

Nous sommes ici cinquante Canadiens-français, qui professons la religion catholique et qui sommes unis aux pauvres persécutés du Nouveau-Brunswick par des liens de foi et même de sang. J'ai la conviction que si justice n'était pas rendue à nos frères de là-bas, ce serait parce que ces cinquante députés de Québec failliraient à leur devoir et refuseraient d'oublier dans un moment solennel comme celui-ci, les haines qui les ont divisés jusqu'à ce jour. La responsabilité qui pèse sur mes compatriotes est immense ; l'opposition d'Ontario nous tend la main et offre de nous faire rendre justice avec une libéralité qui l'honore et lui assure notre reconnaissance ; et si demain, lorsque le vote sera donné, le télégraphe annonce aux catholiques indignés que leur cause a été sacrifiée de nouveau dans le Parlement de la Puissance, l'histoire jettera l'épithète odieuse de traître à la députation française de Québec, et inscrira dans ses annales, en caractères indélébiles, que l'amour du pouvoir et l'esprit de parti ont perdu la plus sainte des causes.

A la dernière session, la législature du Nouveau-Brunswick a passé différentes lois : l'une pour amender l'acte des écoles de 1871, et les autres pour légaliser des rôles de cotisation faits en vertu de cette loi de 1871.

L'acte de 1871 avait privé les catholiques des droits et priviléges dont ils jouissaient à l'époque de l'Union et leur avait enlevé du coup l'enseignement religieux qu'ils donnaient librement et légalement à leurs enfants depuis de longues années.

Par une résolution passée le 30 mai dernier, cette Chambre des Communes du Canada avait exprimé les regrets que lui faisait éprouver la passation de cette loi de 1871 et l'espérance que la législature du Nouveau-Brunswick s'empresserait, à sa prochaine session, de rappeler un statut qui troublait l'harmonie générale qu'il était si important de conserver parmi toutes les croyances religieuses. La résolution allait plus loin ; elle exprimait le désir

d'avoir l'opinion des officiers en loi de la couronne en Angleterre et du comité judiciaire du conseil privé, s'il était possible, sur la constitutionnalité de cette loi du Nouveau-Brunswick.

Depuis cette époque, l'opinion des officiers en loi de la couronne a été obtenue favorablement à la loi ; et la Cour Supérieure du Nouveau-Brunswick a rendu un jugement dans le même sens dans la cause *ex-parte* Renaud. Le comité judiciaire du conseil privé a refusé de faire connaître ses vues, sur le principe qu'il ne pouvait avoir juridiction qu'en autant que la question lui serait soumise judiciairement, par un appel régulier d'un jugement d'une cour provinciale. La cause des catholiques est ou sera ainsi soumise au plus haut tribunal de l'empire dans la cause *ex-parte* Renaud.

Tandis que tous ces procédés se faisaient, au lieu de respecter les vœux de la Chambre des Communes, tels qu'exprimés dans la résolution du 30 mai, la législature du Nouveau-Brunswick a amendé l'acte de 1871 et l'a rendu plus injuste pour la minorité ; il y a plus, les cours locales ayant rejeté comme illégaux certains rôles de cotisations faits en vertu de l'acte 1871, la législature a décrété des lois, ayant un effect rétroactif pour couvrir toutes les illégalités contenues dans ces rôles et leur donner une valeur qu'ils n'avaient point.

En sorte que la minorité du Nouvean-Brunswick est enfermée comme dans un cercle de fer ; il lui faut payer les taxes scolaires malgré la loi qui devrait la protéger, et elle est virtuellement privée de son droit d'appel devant le conseil privé, parce que l'exécution du jugement qui devrait être suspendue, par le cours ordinaire des choses, est poussée avec une rage vigoureuse et effective, grâce à ces lois que je viens de mentionner.

Aujourd'hui, les catholiques du Nouveau-Brunswick demandent par la motion de l'honorable député de Victoria, que ces lois, passées à la dernière session, soient désavouées par Son Excellence ; ils ne vous demandent pas de décider que l'acte de 1871 est inconstitutionnel et de les remettre dans la même position qu'ils occupaient avant la passation de cette loi ; ils ne vous demandent pas de leur permettre de disposer, en faveur de leurs écoles, et suivant leurs convictions religieuses, des deniers pré-

levés sur eux pour les fins de l'instruction ; mais ils vous prient et vous supplient de demander à Son Excellence le gouverneur-général, qui représente ici la Souveraine, de désavouer les lois de la dernière session, afin qu'ils puissent aller se jeter aux pieds de cette Souveraine en Angleterre et lui demander justice et protection.

Ils voudraient que les chaînes que l'acte de 1871 leur a imposées, ne soient pas augmentées en nombre et en poids ; que la persécution qu'ils subissent depuis deux ans, cesse pour un instant, afin qu'ils puissent librement porter leur cause en Angleterre ; et que la main cruelle et impitoyable de la justice ne jette pas leurs familles sur le pavé et ne complète point leur ruine, tandis qu'ils iront tenter un dernier et suprême effort pour obtenir la justice qu'ils réclament.

Nous ne pouvons pas repousser cette demande ; la population qui la fait, est digne à tous égards d'être écoutée, et la loi, au nom de laquelle cette population sollicite notre intervention, nous fait un devoir impérieux de ne pas la lui refuser.

La population entière de la Puissance, d'après le recensement de 1871, est de 3,485,762 habitants, et sur ce nombre il y a 1,492, 029 catholiques, laissant 1,993,733 habitants pour représenter toutes les autres dénominations religieuses. Dans ce dernier chiffre il y en a 17,055 qui n'ont pas voulu dire à quelle croyance ils appartiennent ; 5,146 qui ont déclaré n'en avoir aucune ; 409 qui se sont crus déistes ; 20 qui se sont infligé gratuitement l'épithète odieuse d'athée ; 1,886 qui ont admis être encore dans les ténèbres du paganisme ; 534 qui se sont rangés chevaleresquement dans les rangs des mormons et enfin 1,115 qui se sont proclamés les adhérents à la doctrine judaïque.

La population entière du Nouveau-Brunswick est de 285,594 individus, parmi lesquels il y a 90,016 catholiques ; c'est-à-dire que ces derniers forment plus d'un tiers de la population de cette province. Cette importante minorité est aujourd'hui privée des droits et priviléges dont jouissent les minorités des autres provinces, et ne peut donner à la jeunesse le même enseignement que reçoit celle des autres minorités. Ainsi il y a dans la province de Québec 1,191,516 habitants et dans ce nombre 1,019,850 catho-

liques, ce qui ne laisse que 171,666 particuliers pour représenter toutes les autres dénominations. D'un autre côté il y a dans Ontario 1,630,851 habitants, parmi lesquels on trouve 274,162 catholiques : de sorte que la minorité de Québec ne forme qu'un septième, et celle d'Ontario, un sixième de la population entière de ces provinces respectives, tandis que la minorité du Nouveau-Brunswick forme plus d'un tiers de la population totale.

Je cite ces chiffres, qui ont leur place logique dans ce débat, afin de démontrer quelle est l'injustice criante qui est faite à nos co-religionnaires dans le Nouveau-Brunswick, en face d'une loi persécutrice qui prive cruellement un tiers de la population d'une province des droits et priviléges qui sont généreusement accordés à un sixième et à un septième des populations respectives des deux autres provinces.

Maintenant, Monsieur, je dirai à la majorité de cette Chambre, surtout à la majorité qui représente ici la province du Nouveau-Brunswick, que la cause des cent mille catholiques de notre province-sœur est la cause de 1,500,000 catholiques de toute la Puissance qui sont représentés par nous dans cette Chambre ; les catholiques de tous les pays sont unis comme un seul homme sur cette question, et si la majorité de ce parlement rejette la prière des catholiques du Nouveau-Brunswick, elle blesse au cœur les catholiques de toute la Puissance qui devront protester, solennellement, contre un tel déni de justice et prendront en face de toute la nation l'engagement sacré de se venger à la première occasion que les circonstances fourniront. Et qu'il me soit permis de rappeler que cette occasion n'est peut-être pas aussi éloignée qu'on pourrait le croire. Il n'y a, d'après les chiffres que je viens de citer, que 500,000 protestants de plus que de catholiques dans la Puissance entière ; or nous avons, nous Canadiens, 600,000 compatriotes qui mangent à l'étranger le pain amer de l'exil et soupirent ardemment, de l'autre côté de la frontière américaine, après le jour heureux où il leur sera permis de revenir prendre au sein de la patrie toujours regrettée, la place que le malheur les a forcés de quitter. Si cet heureux événement se réalisait, et j'ai assez confiance en l'avenir pour croire qu'il se réalisera, alors les protestants ne seraient plus en majorité et l'heure de la

rétribution aurait sonné. Ceux qui, oubliant la foi jurée, la parole sacrée, auraient abusé de leurs forces et de leur pouvoir de majorité, pour écraser une minorité impuissante, seraient à leur tour à la merci de leurs victimes de la veille ; et les persécutés d'aujourd'hui deviendraient peut-être, malheureusement, les persécuteurs du lendemain.

Ce n'est pas une menace que je fais, Monsieur, c'est un danger que je révèle, un abîme que j'indique à la majorité du jour, avec l'espérance qu'elle se souviendra, dans les débats actuels, que la minorité accepterait un refus, dans la circonstance grave et solennelle dans laquelle elle se trouve, comme une provocation faite à ses sentiments religieux, comme une atteinte portée à ses droits constitutionnels et politiques.

Voilà une raison, basée sur nos droits comme minorité considérable de cette Puissance, qui doit engager cette Chambre à accéder à la demande des catholiques du Nouveau-Brunswick. Qu'il me soit permis maintenant d'aller plus loin et d'examiner quelle est la position que nos co-religionnaires des provinces occupent, aux yeux de la loi et de la constitution, sur cette importante question des écoles.

Tout ce qui est en droit nul et illégal *ab initio*, ne peut produire d'effets légaux, et si l'acte des écoles passé par la législature du Nouveau-Brunswick, en 1871, est inconstitutionnel, toutes les lois qui en ont été la conséquence ou le résultat, soit pour l'amender ou lui donner plus de force, sont inconstitutionnelles et doivent être désavouées.

Pour arriver à une opinion exacte sur ce point, il faut examiner :

1°. L'acte constitutionnel qui nous régit, et chercher à en comprendre le sens en comparant son texte avec les déclarations faites par les pères de la confédération ;

2°. Rechercher quels étaient, le 1er juillet 1867, les droits et priviléges que la minorité du Nouveau-Brunswick possédait à l'égard de l'éducation ; et 3°. enfin qu'elle est la position faite à cette minorité par l'acte de 1871.

La section 93 de l'acte d'Union se lit comme suit :

EDUCATION.

93. Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relativement à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

1°. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles confessionnelles (denominational) ;

2°. Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'Union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la Province de Québec ;

3°. Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, où sera subséquemment établi par la lègislature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation ;

4° Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale, que de temps à autre, le gouverneur-général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ou dans le cas où quelque décision du gouverneur-général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur-général en conseil sous l'autorité de cette même section."

Pour bien comprendre la portée de ce texte, il faut en rechercher l'origine historique et voir comment et pourquoi il est arrivé dans nos statuts,

Comme la Chambre le sait, une conférence de délégués du Canada et des Provinces Maritimes, fut tenue à Québec en 1864 ; et le dix octobre un projet de la loi fut arrêté entre les parties contractantes.

Voici ce que l'on trouve dans ce projet relativement à l'éducation :

" Section 43. Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants. . . .

6. L'éducation, sauf les droits et privilèges que les minorités catholiques ou protestantes dans les deux Canadas posséderont par rapport à leurs écoles séparées, au moment de l'Union."

Comme on le voit, cette disposition ne s'appliquait qu'aux deux provinces de Québec et d'Ontario, alors le Haut et le Bas-Canada, et ne parlait en aucune manière des minorités des Provinces Maritimes. Toutefois, on trouve dans les débats sur la Confédération que les auteurs de la constitution nouvelle voulaient protéger toutes les minorités, même ces dernières. Et, chose étrange, en face d'un texte aussi clair, ils trouvaient moyen, plus que cela, ils poussaient l'audace, jusqu'à dire qu'ils avaient prévu le cas où la majorité des provinces inférieures chercherait à gêner les libertés des minorités pour l'éducation de la jeunesse.

Vous avez entendu tout à l'heure, Monsieur, et cette Chambre a entendu avec une surprise facile à expliquer, les prétentions extraordinaires de l'hon. Ministre des Travaux Publics, sur le sens et la portée de la section 93 que je viens de lire. L'hon. membre nous a dit, sans rougir, que cette clause était impuissante à protéger ses co-religionnaires du Nouveau-Brunswick. Et pourtant ce premier paragraphe de cette section ne peut se rapporter qu'aux minorités des Provinces Maritimes ; car il parle d'écoles confessionnelles *(denominational)*, tandis que le second paragraphe se rapporte aux écoles séparées et dissidentes. Or, tout le monde sait que les protestants du Bas-Canada avaient à cette époque des écoles dissidentes, et que les catholiques du Haut-Canada avaient par la loi passée en 1863 et due à l'administration McDonald-Sicotte, les écoles séparées. Qand ce premier paragraphe parle des écoles confessionnelles, il ne peut donc être [illegible] Haut et du Bas-Canada qui n'avaient pas de telles éco-

les, mais bien des autres provinces à qui seules ce terme peut s'appliquer. Nous verrons tout à l'heure si la minorité du Nouveau-Brunswick avait de telles écoles confessionnelles ; je me contente dans le moment de faire pour l'intelligence de ce que je vais lire, la distinction que la loi fait entre ces trois différentes espèces d'écoles : séparées, dissidentes et confessionnelles ; cette distinction est absolument nécessaire à l'intelligence de la section 93.

Je l'ai dit et je le répète, il y a une énorme différence entre le texte actuel de la loi et celui que l'on trouve dans le projet de Québec ; celui-là protége évidemment toutes les minorités et celui-ci ne protégeait que les minorités des deux vieilles provinces.

Et cependant, quel était en 1865 le langage des auteurs de la confédération, alors qu'ils voulaient dissiper toutes les craintes, faire disparaître toutes les appréhensions, afin de faire entrer le plus de conjoints possibles dans le malheureux mariage politique qu'ils avaient en vue ? Ce langage est bien explicite, bien ponctué, et ne peut laisser de doute sur les intentions des ministres canadiens.

Le 7 février 1865, Sir George Etienne Cartier disait. "La difficulté se trouve dans la manière de rendre justice aux minorités. Dans le Haut-Canada, les catholiques se trouvent en minorité ; dans le Bas-Canada, les protestants sont en minorité, pendant que les Provinces Maritimes sont divisées. Sous de telles circonstances, quelqu'un pourra-t-il prétendre que le gouvernement général ou les gouvernements locaux, pourraient se rendre coupables d'actes arbitraires ? Quelle en serait la conséquence, même en supposant qu'un des gouvernements locaux le tenterait ? des mesures de ce genre seraient, à coup sûr, censurées par la masse du peuple. Il n'y a donc pas à craindre que l'on cherche jamais à priver la minorité de ses droits."

Voilà l'engagement solennel pris en 1865 par le chef des conservateurs, au nom du Bas-Canada ; cet engagement, les conservateurs de Québec sont obligés de le remplir, s'ils ne veulent pas faire mentir la parole donnée par celui qui n'est plus ici, mais qui liait alors le parti entier par ses promesses.

Sir Narcisse Belleau, de son côté, le 14 février 1865, répondant à l'honorable M. Letellier, disait:

" S'il avait voulu réfléchir un peu, il aurait appris que le sort des minorités sera réglé par la loi, que leur religion est garantie par les traités et qu'elles seront protégées par la surveillance du gouvernement fédéral qui ne permettra jamais que la minorité d'une partie de la Confédération soit inquiétée par la majorité."

De son côté le premier ministre du temps, Sir Etienne Taché, disait le 20 février 1865 ;

"Ces minorités sont à l'heure qu'il est en possession de certains droits qui, suivant mon interprétation du projet actuel, resteraient les mêmes et seraient respectés sous les gouvernements locaux, quand même nous ne passerions pas de loi à cet effet ; mais il a été résolu qu'en cas de nécessité on leur donnerait plus de protection. Et alors, j'affirme sans hésiter, que ce qui sera fait pour une partie du pays, sera également fait pour les autres parties, et que la justice sera égale."

Ce langage, Monsieur, est aussi clair que posssible et contient des engagements formels qui ont pu passer inaperçus dans le temps, mais qui ont une portée considérable aujourd'hui.

J'arrive maintenant à l'honorable Ministre des travaux Publics (M. Langevin). Vous l'avez entendu tout à l'heure vous avouer que la loi dont il était un des auteurs, ne pouvait venir au secours de la minorité du Nouveau-Brunswick. Tenait-il le même langage en 1865 ? Ecoutez ce qu'il disait le 21 février : " Cette mesure, comme je le disais il y a un instant, ne saurait durer que si elle protége les intérêts de tous. Or, nous avons des intérêts différents dans le Bas-Canada, où vivent deux populations de races différentes, de religions différentes et parlant des langues différentes. D'un autre côté, le Haut-Canada a une population homogène mais professant différentes religions, et il en est ainsi pour les diverses provinces maritimes. Nous avons aussi dans ces provinces, plus de cent mille compatriotes d'origine française. Eh ! bien, M. l'Orateur, ces intérêts différents, nous avons eu le soin de les protéger et de sauvergarder les droits de cette population en l'unissant dans la Confédération à un peuple comptant un million d'habitants de la même race qu'elle."

Voilà, Monsieur, ce que promettait alors l'illustre homme d'état qui représente avec tant d'éclat les Canadiens-français dans le ministère fédéral ; qui joue sur les banquettes ministérielles un rôle si important et déploie dans les conseils de la nation une éloquence si brillante que la Province de Québec est souvent portée à oublier qu'elle est représentée dans le gouvernement de la Puissance. Comparons ce langage de 1865 avec celui de 1873. Alors l'honorable ministre avait tout prévu, aujourd'hui il a tout oublié, dans ce fameux acte de confédération ; alors tous les intérêts étaient protégés, aujourd'hui ils sont tous sacrifiés ; alors l'acte d'Union était un remède infaillible à tous les maux de la religion et de la patrie, et aujourd'hui cet acte admirable devient le tombeau des espérances de l'une et de l'autre. Qu'il me soit permis de le dire, M. l'Orateur, de le dire hautement, en présence de cette assemblée des députés de toutes les provinces : en 1865 l'honorable ministre trahissait son pays, en 1872 il trahissait sa religion ; et ce soir il fait l'aveu de son crime. Qu'a-t-il fait de ces cent mille catholiques des provinces-sœurs dont, avec tant de générosité, il se proclamait alors le sauveur. Il les a vendus pour conserver le pouvoir ! et aujourd'hui il les livre, faibles et sans protection, au fanatisme de la majorité protestante dans le Nouveau-Brunswick, afin que cette majorité maintienne à la tête du pays un gouvernement repoussé par l'oppinion publique.

En jetant nos regards en arrière, nous trouvons que les honorables députés de Napierville et de Lotbinière exprimant, dans l'ancien parlement du Canada, les craintes bien justes et bien fondées qu'ils entretenaient sur le sort des minorités dans cette Confédération que les ministres d'alors étaient si empressés à imposer au pays, étaient dénoncés comme des prophètes de malheur par l'Hon. Ministre des Travaux Publics. Ce dernier prétendait que leurs appréhensions étaient chimériques et ridicules ; il allait jusqu'à leur nier le droit d'intervenir dans une pareille question, jusqu'à leur refuser le privilège de défendre les intérêts de la religion et de la nationalité. " Nous n'avous pas eu besoin disait alors l'Hon. Ministre, des honorables députés d'Hochelaga (M. Dorion) et Lotbinière (M. Joly) pour protéger les minorités dans la Confédération ; nous avons été les premiers à réclamer

justice pour les catholiques du Haut-Canada et les protestants du Bas-Canada parce que nous avons voulu faire une œuvre solide et non pas bâtir sur le sable un édifice qui s'écroulerait dès le lendemain."

Ainsi, la tactique d'alors était la même qu'aujourd'hui ; les députés de l'opposition n'avaient pas le droit de s'appeler catholiques et ne pouvaient prétendre à une place dans le paradis qui était, comme il est aujourd'hui, le partage exclusif des ministériels. L'Honorable Ministre avait sans doute pris une patente pour les choses de la religion qu'il voulait exploiter pour lui seul et son parti. Il faut avouer qu'il n'a pas trop mal réussi et qu'il n'a pas manqué de faire des dupes ; heureusement que la lumière s'est faite et que le pays connait maintenant la mesure du dévouement de ce personnage aux intérêts religieux. Après l'avoir entendu, dans le discours tristement célèbre qu'il a prononcé ce soir, les plus incrédules, devront s'avouer que la trahison est complète, et que les intérêts religieux comme les intérêts nationaux sont odieusement sacrifiés par nos ministres de la Province de Québec.

J'ai dit, M. l'Orateur, que cette clause 93, qu'on trouve aujourd'hui dans l'acte constitutionnel, y avait été ajoutée en Angleterre ; tout le monde sait, en effet, que le projet, tel que préparé par la conférence de Québec, fut forcément accepté par l'ancienne Chambre de la Province du Canada. C'était un traité et un traité solennel, signé par toutes les parties contractantes et pas un *iota* n'en pouvait être retranché ; c'était une arche sainte à laquelle il était défendu de toucher sous peine de mort ; c'était un article de foi en lequel il fallait croire aveuglement, sous peine de damnation éternelle. Et, avec cette charité toute évangélique qui distingue les chefs du parti conservateur, ils ne manquèrent pas de menacer des foudres célestes, dont ils paraissaient disposer à leur guise, ceux qui oseraient mettre en doute l'orthodoxie du projet ministériel, d'invention presque divine.

Comme on le sait aussi, des délégués furent envoyés en 1866 auprès du gouvernement impérial afin de s'entendre avec lui sur certains détails qui divisaient les différentes provinces ; et je trouve que les résolutions telles que soumises au bureau colonial

contenaient la clause 43, si incolore et si insignifiante, que je lisais tout à l'heure à cette Chambre. J'ignore comment cette clause a disparu du projet originaire, mais je sais qu'après de nombreuses entrevues, entre le secrétaire colonial, Lord Carnarvon, et les délégués canadiens comme ceux des autres provinces, un bill fut présenté, le 12 février 1867, à la Chambre des Lords, par le noble Lord que je viens de nommer; je trouve la clause 93 dans ce bill qui peut être vu dans le vol. 37, p. 358, des papiers parlementaires des colonies; la clause en question est textuellement la même que celle qui se trouve dans nos statuts, et le bill, sous ce rapport, ne fut amendé ni à la Chambre des Lords, ni dans celle des Communes, où il fut présenté par M. Adderley, le 11 mars de la même année.

En présentant ce bill, Lord Carnarvon, qui devait parfaitement connaître le sens et la valeur de cette clause, puisqu'elle avait été rédigée sous ses yeux, pour ainsi dire, après de longues discussions, si nous devons en croire ce qu'il nous dit lui-même, fit un discours remarquable, dans lequel il expliqua les principales sections du projet de loi. Je vais citer à cette Chambre les paroles du noble Lord, sur cette section 93, afin de démontrer comment il comprenait à cette époque les droits et privilèges que les diverses provinces auraient sur cette question de l'éducation en vertu de cette section. Voici les paroles que l'on trouve dans Hansard, vol. 185, pp. 565 et 566 :

" En dernier lieu, dans la 93e clause qui contient les dispositions particulières auxquelles j'ai déjà référé, vos Honneurs remarqueront les arrangements quelque peu compliqués à l'égard de l'éducation. Je n'ai guère besoin de dire que cette grande question a donné lieu à presque autant de passions et de divisions d'opinion, de ce côté-là que de côté-ci de l'Atlantique. Cette clause a été rédigée après une discussion longue et anxieuse, dans laquelle toutes les parties furent représentées, et toutes ont donné leur assentiment aux conditions que cette clause contient. C'est une entente que ce Parlement ne doit pas changer, vû qu'elle ne regarde que les intérêts locaux qui sont en jeu, même si dans l'opinion de cette Chambre la clause était susceptible d'amendement. Je dois de plus ajouter, comme l'expression de

mon opinion personnelle, que les termes de cet arrangement me paraissent aussi équitables que judicieux. En effet, l'objet de cette clause est d'assurer à la minorité religieuse d'une province les mêmes droits et privilèges, et la même protection dont jouit la minorité d'une autre province. La minorité catholique romaine du Haut-Canada, la minorité protestante du Bas-Canada et la minorité catholique des Provinces Maritimes seront ainsi placées sur un pied de complète égalité. Mais dans le cas de quelque injustice commise par la majorité d'une législature locale, la minorité aura un droit d'appel au gouverneur-général en conseil, et pourra réclamer du gouvernement central l'application des lois correctives qui pourraient être nécessaires."

Voilà, M. l'Orateur, le sens large et libéral que Lord Carnarvon donnait en 1867 à cette clause 93 ; et, en parlant ainsi, il devait être l'interprète fidèle, non seulement de sa pensée et de ses sentiments, mais même, mais surtout de ceux des délégués des diverses provinces qui l'entouraient. Cette unanimité de vues sur cette question, chez nos hommes d'Etat canadiens, dans le Parlement colonial, et chez les hommes d'Etat anglais, dans le Parlement impérial, était-elle le résultat d'une conviction honnête et sincère, ou celui d'une entente faite et calculée dans le but de tromper les minorités et de leur tendre un piége ?

Je ne puis soupçonner une telle infâmie chez Lord Carnarvon, car je dois le croire aujourd'hui encore de la même opinion qu'en 1867 ; en Angleterre, les hommes publics se respectent assez pour ne pas modifier leurs vues suivant les besoins du moment et l'intérêt d'un parti. Mais quant à l'honorable Ministre des Travaux Publics, je n'ai aucune objection à penser,—et son langage de ce soir m'autorise à penser,—qu'il voulait surprendre la bonne foi des minorités dont il s'était fait officieusement le défenseur, et qu'il a réussi à tromper d'une manière aussi grossière. Quelle différence, quelle triste différence entre les paroles du noble lord anglais qui ne craint pas de défendre dans un Parlement protestant les intérêts des catholiques, et celles du ministre des Travaux Publics, qui dans un Parlement ou soixante députés catholiques l'entourent, n'a pas eu le courage de défendre ses co-religionnaires, mais à cédé lâchement devant la majorité.

Je me sens blessé ce soir, Monsieur, dans mes sentiments religieux et humilié dans mes susceptibilités nationales ; j'ai honte pour la Province de Québec du triste spectacle que l'honorable ministre des Travaux Publics a donné ce soir dans cette enceinte aux nationalités étrangères qui composent la majorité de cette Chambre. Mes co-religionnaires du Nouveau-Brunswick ont trouvé une voix éloquente pour défendre leurs droits dans le Parlement anglais, et ils n'ont pu entendre ce soir tomber des lèvres d'un ministre canadien-français et catholique que des paroles de trahison.

L'honorable ministre n'a pas eu le courage de résister aux séductions de son collègue, le premier ministre ; et, pour un sourire de son chef, il a vendu les cent mille catholiques qu'il invitait en 1865 à entrer dans le giron protecteur de la Confédération. Il ne s'est pas contenté de sa propre trahison ; mais il a voulu encore associer ses compatriotes à sa honte et leur faire partager son déshonneur ; les murs de cette Chambre retentissent encore des paroles qu'il prononçait, il n'y a qu'un instant ; et la députation de toute la Puissance n'a pas entendu sans frémir d'indignation l'appel chaleureux qu'il faisait aux représentants de Québec, qu'il aurait voulu rendre ses complices ; après avoir déserté le poste que ses amis avaient confié à ce qu'ils croyaient être son honneur, il les invitait à passer avec lui dans les rangs ennemis, afin qu'ils pussent joindre leurs efforts aux siens et perdre plus sûrement la sainte et noble cause qu'il avait juré de défendre, en face de tout le pays.

Mes paroles sont sévères, M. l'Orateur, mais j'ai peur que le pays ne dise demain qu'elles sont justes et méritées.

J'ai cherché dans les remarques que je viens de faire, à expliquer la section 93e par la pensée de ceux qui l'avaient écrite. Je veux maintenant l'expliquer d'après le texte même et suivant les règles ordinaires de l'interprétation des statuts. J'ai déjà eu l'honneur de dire que cette clause reconnaissait trois sortes d'écoles :—séparées, dissidentes et confessionnelles. Je traduis le mot *denominational* par celui de *confessionnel*, car je crois que c'est le seul qui puisse rendre, dans notre langue, le mot tout-à-fait moderne de *denominational*. Webster donne le vrai sens de ce

mot par la périphrase suivante : *pertaining to a denomination* ; et il dit que *to pertain* signifie : *to be the property, right or duty.* Worcester, de son côté, rend le sens de ce mot par les expressions suivantes : *relating to denominations or sects.* En sorte que les expressions : *denominational schools* se rendraient assez exactement par celle-ci : écoles confessionnelles. Littré donne le sens de ce mot *confessionnel* dans son nouveau dictionnoire, par la phrase que voici : qui a *rapport à une confession de foi.*

J'ai été obligé de faire ces quelques recherches, car ceux qui ont traduit l'acte constitutionnel de 1867, ont cru pouvoir traduire ce mot *denominational* par celui de *séparé ;* ce qui n'est certainement pas correct. Il importait, ce me semble, pour les fins de la présente discussion, de corriger cette erreur, car en acceptant le mot *séparé* comme celui de la loi, nous n'aurions pu en faire l'application au Nouveau-Brunswick.

Les catholiques constituent au Nouveau-Brunswick, comme dans le monde entier, une dénomination religieuse ; or, la législature de cette province ne pouvait, d'après la première sous-section suscitée, faire sur l'éducation aucune loi qui aurait été de nature à *affecter d'une manière préjudiciable, nuisible,* aucun droit ou privilège dont les catholiques étaient légalement en possession, à l'époque de l'Union, relativement aux écoles confessionnelles. C'est-à-dire que les catholiques avaient le droit de rester dans la position que la loi leur faisait en 1867 ; et que tout ce qui pouvait affecter cette position était inconstitutionnel.

Il y avait dans le Nouveau-Brunswick, le 1er juillet 1867, une loi des écoles ; quelle position cette loi faisait-elle aux catholiques ?

Cette loi, qui était en force le 1er juillet, était l'acte de 1858, ou le chapitre 9 de la 21e Victoria.

La première question à se poser en ouvrant cette loi est celle-ci : défend-t-elle les écoles confessionnelles et empêche-t-elle les catholiques d'avoir des écoles dans lesquelles leur doctrine soit enseignée ? J'ai adressé une question à chaque section de la loi et lui ai demandé une réponse ; et la réponse que j'ai invariablement trouvée est celle-ci : les catholiques pourront avoir leurs écoles et y donner l'enseignement qu'ils jugeront convenable,

partout où ils seront en majorité. Plus que cela, la loi vous dit formellement que là où ils seront en minorité, leurs enfants ne seront pas tenus à se joindre à aucune pratique religieuse, et à lire aucun livre auquel les parents s'objecteraient. Ceux-ci ont même le droit d'exiger que le maître fasse lire la bible catholique. Voici le texte même de la section 8 de cet acte : " Tout maître devra prendre un soin particulier et employer les meilleurs moyens, pour imprimer dans l'esprit des enfants, confiés à sa garde, les principes du christianisme, la moralité, etc. ; mais aucun élève ne sera forcé de lire ou étudier aucun livre religieux ou de prendre part à aucun acte de dévotion auquel les parents ou gardiens pourraient avoir objection : et le Bureau d'éducation devra, par règlements, assurer à tout enfant, dont les parents ne s'y opposeront pas, la lecture de la Bible dans les écoles paroissiales ; et quand la Bible y sera lue par des enfants catholiques romains, ce sera la version de Douai, sans notes ou commentaires, si les parents le veulent."

Ainsi, c'est bien clair, bien précis : 1° pas de livres ou d'actes religieux auxquels les catholiques objecteront ; 2° Bible catholique quand les parents le voudront. Je le demande à tout homme raisonnable, à tout député consciencieux, n'y a-t-il pas là, dans cette loi, un droit ou au moins un privilège en faveur des catholiques ? Evidemment oui, et le nier, c'est nier l'existence du soleil ; c'est nier une vérité palpable. Si cette section 8 n'accordait pas de droits et de privilèges aux catholiques, que leur accorderait-elle donc ? Si elle n'avait pas le sens que nous lui donnons, lequel aurait-elle ?

Mais je vais aller plus loin et vais faire pour cette clause ce que j'ai fait pour la section 93 ; rechercher la pensée des auteurs. Je crois que c'est un excellent moyen de connaître la vérité ; les paroles des auteurs d'une loi et surtout leurs actes, au moment de sa confection, sont des temoins précieux qu'il ne faut jamais manquer d'interroger dans de semblables circonstances.

En référant aux journaux de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, je trouve des faits précieux.

Cet acte des écoles qui nous occupe avait été présenté autrement qu'il fut adopté, et, d'après ce que je puis voir, mettait en

danger les droits des catholiques ; car je trouve que ces derniers envoyaient pétitions sur pétitions pour demander protection, pour solliciter des droits et des privilèges ; les membres du clergé signaient ces requêtes en très grand nombre, et je vois parmi ces derniers Mgr Sweeney, évêque de St. Jean, qui est actuellement dans cette capitale et qui a entrepris un voyage lointain et pénible afin de demander justice et protection au Parlement du Canada. Je n'ai pas le texte de ces pétitions, mais le journal donne, lors de leur réception, le résumé de leurs conclusions. Ces requêtes produisirent leur effet, car nous trouvons à le page 202 que le comité général de la Chambre ajoute au projet de loi la section 8 que je viens de lire, moins ce qui regarde la lecture de la Bible.

Nous voyons de plus qu'un autre amendement fut proposé pour obliger le maître à lire aux élèves, au commencement des classes, quelques passages de la Bible, mais que cet amendement fut perdu. Une autre motion fut faite (p. 203) dans les termes suivants : "Le Bureau d'Education devra assurer, par règlements, à tous les enfants dont les parents n'objecteront pas, la lecture de la Bible dans les écoles de paroisses." Cette motion qui contient quelques-uns des termes même de la section 8, fut adoptée.

Il y a plus encore : une autre motion fut proposée dans les termes que voici :

" La Bible, quand elle sera lue dans les écoles de paroisses par des enfants catholiques romains, sera la version Douai, sans notes ou commentaires." Cette motion fut aussi adoptée par une forte majorité et on en trouve le texte dans la section 8. Parmi ceux qui s'opposèrent à cette motion, se rencontre un M. Wilmot, qui doit être le Lieutenant-Gouverneur actuel du Nouveau-Brunswick, qui ne paraît guère avoir modifié ses vues et être devenu plus tolérant pour les catholiques.

Je ne sais pas si je m'abuse, mais je trouve une grande force dans ces faits : ils prouvent, suivant moi, que les législateurs du temps se rendirent aux demandes réitérées et pressantes des catholiques, et modifièrent la loi proposée de manière à confier certains droits et privilèges à la minorité ; ils prouvent à tout événement, que le clergé catholique fit dès 1858, des efforts pour

obtenir protection, et si plus tard, dans le fonctionnement de la loi, on découvre tout un système d'écoles catholiques, parfaitement organisé, il faudra bien avouer, ce me semble, que la loi de 1858 constituait ou permettait, si l'on veut, un état de choses exceptionnel et qui a dû engendrer des privilèges en faveur des catholiques.

Mais avant d'arriver à cet état de choses, allons plus loin dans l'examen du texte, afin d'y trouver la raison logique du fait que nous serons appelés à constater dans un instant.

La section de l'acte que nous étudions pourvoit à l'élection des syndics d'écoles par les paroisses, et à la division de ces dernières, par les syndics, en districts d'école convenables, *into convenient school districts.* Qand les habitants de ce district auront bâti une maison d'école suffisante, les syndics seront tenus de fournir le maître, qui devra être diplômé ; de garantir à ce maître un salaire suffisant ; mais le maître ne pourra être engagé que s'il est accepté par la majorité des habitants du district. Les syndics ont le droit de suspendre ou déplacer tout maître pour mauvaise conduite, *improper conduct,* et doivent faire rapport au bureau d'éducation des causes de telle destitution. Les syndics sont en outre tenus de faire une assemblée des contribuables du district pour procéder à l'élection d'un comité scolaire, *school committee.* Enfin la section 6 autorise les syndics à ouvrir dans les villes ou autres centres populeux " tel nombre d'écoles que les besoins de la population peuvent requérir."

Voilà les principaux rouages de ce système que la Confédération trouva en opération dans le Nouveau Brunswick. La loi, ne défendant pas l'école sectaire et l'enseignement religieux, l'école sectaire s'établit et l'enseignement religieux se donna partout où les habitants le voulurent. De plus l'élection des syndics du comité d'écoles, étant entre les mains des habitants, partout où la majorité était catholique, elle se donnait des syndics catholiques, des comités scolaires catholiques, un maître catholique et des livres catholiques. Enfin cette majorité, au moyen de la loi, sous ses yeux et avec sa protection, se faisait une école catholique, fréquentée par des enfants catholiques. De sorte que, de par la loi, les catholiques avaient, au Nouveau-Bruns-

wick, le droit et le privilège, ajoutons le pouvoir, de créer partout où ils étaient en majorité, des écoles confessionnelles, ou, si vous l'aimez mieux, *denominational schools*.

Quand les catholiques étaient en minorité, dans une paroisse ou même dans un district scolaire, ils ne pouvaient plus faire une école complètement confessionnelle ; mais ils avaient le droit et le privilège d'exiger telle école pour une partie et de réclamer la lecture de la bible catholique ; ils avaient même le droit et le privilège d'objecter à l'usage de certains livres et de certains exercices religieux. Quel état de chose cette loi a-t-elle créé ?

En 1870, trois ans après la Confédération, vous trouviez sur 825, 250 écoles catholiques au Nouveau-Brunswick, dans lesquelles le maître était catholique, et dans lesquelles on fesait usage des mêmes livres que nous trouvons dans nos écoles de la province de Québec. De fait, elles étaient conduites comme les écoles séparées d'Ontario. elles recevaient les allocations de la législature comme on le voit dans les comptes publics de cette province ; et mention en était faite dans les rapports des inspecteurs.

L'enseignement catholique était tellement en usage et le droit à cet enseignement était si peu contesté, que l'on trouve un cas, où les syndics destituèrent un maître qui avait refusé d'enseigner le catéchisme dans son école ; rapport de cette destitution ayant été fait au Bureau d'éducation et expliqué pour raison de mauvaise conduite, *improper conduct*, le bureau maintint la destitution.

Ces faits s'accomplissaient et ce système fonctionnait en 1871, quand la fameuse loi dont nous attaquons la constitutionnalité fut passée. Je dois déclarer ici, avant d'aller plus loin, que la plupart de ces faits que je viens de citer, sont consignés dans l'habile factum préparé par MM. Duff et Weldon, avocats de St-Jean ; ce factum fut transmis par Mgr Sweeney en Angleterre. C'est un beau travail. Je l'ai lu et relu avec plaisir ; c'est un plaidoyer éloquent et concluant en faveur de la cause que nous défendons ce soir.

J'arrive maintenant à la loi de 1871 que nous sommes appelés à déclarer constitutionnelle ou inconstitutionnelle. Cette loi

rappelle l'acte de 1858 et décrète qu'à l'avenir les écoles, dans le Nouveau-Brunswick, seront non-sectaires, c'est-à-dire non confessionnelles. Dorénavant aucun maître ne pourra donner l'enseignement catholique, dorénavant aucun parent ne pourra exiger, pour ses enfants, la lecture des Saintes Ecritures, dorénavant aucun enfant ne puisera à ces écoles les doctrines de la religion qui seules peuvent en faire un bon chrétien et un bon catholique.

Quand les catholiques seront en majorité dans une paroisse ou dans un district, ils seront impuissants à continuer le système d'enseignement qu'ils y avaient établi sous la tutelle protectrice de la religion de leurs pères ; et à l'avenir ils devront subir, en silence, sous peine de désobéir à la loi, l'humiliation d'entendre la foi de leurs ancêtres condamnée et vilipendée par un maître ignorant et fanatique, ils devront souffrir l'injustice odieuse d'être condamnés à payer des taxes pour soutenir des doctrines contraires à leurs convictions et injurieuses à leurs sentiments de catholiques.

A l'avenir, la majorité dans une paroisse catholique ne pourra se protéger, car la loi la frappe d'impuissance : et, dans les paroisses où les catholiques sont en minorité, ils seront livrés faibles et sans défense à une majorité hostile et qui a reçu le mot d'ordre d'étouffer, le plus tôt possible, dans le cœur de la jeunesse, les sentiments nobles et élevés, puisés au sein de la famille, sur les genoux d'une bonne mère. Celle-ci ignorera si son enfant qu'elle embrasse au moment du départ pour l'école, ne reviendra pas, le soir, ennemi de la religion de ses pères et indigne du baiser maternel.

Du moment que les catholiques voudront avoir une école dans laquelle l'éducation de la famille et du prêtre se continuera, ils auront violé la loi et seront privés de leur juste part dans la distribution des deniers publics ; les taxes que les catholiques paieront et qui représentent le prix du travail et des sueurs de chaque jour, iront grossir la caisse publique et contribueront à l'expansion d'une doctrine opposée ; ce travail sera donné et ses sueurs seront versées par le chef de la famille catholique pour enseigner une religion qu'il ne peut reconnaître sans se rendre coupable d'une apostasie.

Cette conséquence terrible pour les catholiques est rendue inévitable par la section 58 § 12 qui déclare qu'aucun argent ne sera donné en faveur de toute école qui ne sera pas conduite suivant les dispositions ci-dessus, c'est-à-dire à une école qui sera catholique.

En vertu de la loi de 1858, rien n'empêchait les Sœurs Grises, ces anges de charité, ou toutes autres religieuses d'enseigner dans les écoles ; les Frères de la doctrine chrétienne pouvaient communiquer aux enfants la science qu'ils possèdent ; et le maître pouvait, sans violer la loi, apprendre aux élèves les prières que l'église met dans la bouche de ses enfants, ou placer sous leurs yeux l'image bénie de la Vierge. De fait, la chose se pratiquait tous les jours, aux yeux de tous et sous la protection de la loi. Aujourd'hui, rien de tel ne serait permis, car l'acte de 1871 autorise le bureau d'éducation à faire des règlements pour la gouverne des écoles communes qui reçoivent une part des deniers publics, et un des premiers règlements que ce corps s'est empressé de faire est le suivant : "20e Règlement, marques ou emblêmes dans la maison d'école. Des marques ou emblêmes distinctifs d'aucune société nationale ou autre, d'aucun parti politique ou organisation religieuse, ne seront exhibés ou déployés dans la maison d'école, ni dans aucun exercice qui s'y fait, ni sur la personne d'aucun maître ou élève."

Ainsi, c'est bien entendu, on a voulu chasser la religieuse de l'école afin d'empêcher les enfants de s'habituer à aimer et à vénérer les pieuses institutions que la religion catholique a seule pu créer et animer de son souffle puissant.

Voilà quelques-unes des dispositions de cette loi de 1871 ; elles sécularisent l'enseignement et chassent la religion de l'école.

Après un témoignage aussi fort, je crois qu'il m'est permis de dire que cette loi change complètement la condition des catholiques dans le Nouveau-Brunswick et affecte d'une manière préjudiciable les droits et privilèges que leur accordait l'acte de 1858 et dont ils jouissaient le 1er juillet 1867, lors de l'établissement de la Confédération. A cette époque, ils avaient, de par la loi, des écoles sectaires ; aujourd'hui, de par la loi, ils n'en ont plus ; à cette époque ils avaient de par la loi leur juste part dans les

allocations et les taxes publiques, aujourd'hui ils sont privés de par la loi de tout contrôle dans la distribution des argents prélevés pour les fins scolaires ; alors ils avaient le privilège de choisir des maîtres qui avaient la même croyance qu'eux et aujourd'hui ils sont forcés d'accepter les maîtres que l'intolérance leur impose ; à cette époque ils avaient la certitude que leurs enfants se nourrissaient à l'école des principes de la foi catholique, aujourd'hui ils sont convaincus que leurs enfants n'y puiseraient que des doctrines qu'ils repoussent ; alors enfin la sœur de la charité et le prêtre pouvaient franchir le seuil de l'école, la première pour y instruire, le second pour y bénir les enfants, aujourd'hui ils ne peuvent pénétrer qu'en se dépouillant de l'habit qui fait leur force et qu'après avoir promis de ne point y parler de Dieu.

Je conclus donc que les catholiques du Nouveau-Brunswick ont raison de se plaindre que l'acte qui les dépouille si injustement des droits et privilèges à eux conférés par la loi et acquis par un long usage, est inconstitutionnel et par conséquent nul et de nul effet. Or ce qui est nul légalement *ab initio* ne peut produire légalement que des nullités ; donc les actes passés durant la dernière session de la législature du Nouveau-Brunswick amendant celui de 1871, dans un sens plus hostile aux catholiques, et légalisant les rôles des cotisations à être prélevées sur leurs biens sont inconstitutionnels et doivent être désavoués.

Voilà la cause de nos co-religionnaires de la province-sœur, telle que les principes religieux, les faits et la loi nous la présentent ; permettez-moi de terminer en rappelant à la majorité protestante le souvenir de la conduite des catholiques de Québec à l'égard des protestants de cette province.

Nous avons, nous, députés catholiques de Québec, dans les Provinces Maritimes, des frères en religion et en nationalité qui ont su conserver, à travers les tempêtes de toutes sortes, soulevées par la persécution, le précieux héritage transmis par leurs ancêtres. Leur cause est la nôtre, leur prière est la nôtre ; et dans ce moment ce ne sont pas seulement les cent mille catholiques du Nouveav-Brunswick qui supplient la majorité de cette Chambre ; mais c'est un million et demi de Canadiens, qui professent la même religion et qui ont leurs représentants dans cette Chambre. C'est

surtout la population de Québec qui unit sa voix à celle de la minorité du Nouveau-Brunswick. Cette population de Québec a droit d'espérer qu'elle sera écoutée par la majorité protestante, car elle a toujours été libérale et généreuse pour la minorité de sa province. Que la majorité de cette Chambre me permette de lui citer les paroles que l'honorable M. Rose prononçait en 1865 et dans lesquelles il proclamait hautement la généreuse libéralité du Bas-Canada.

" Je ne sache pas, disait-il le 21 février, je ne sache pas qu'on ait jamais fait aucune tentative dans le Bas-Canada pour priver la minorité de ses justes droits à l'égard de l'éducation de la jeunesse. Et ce n'est pas seulement mon opinion personnelle et le résultat des observations que j'ai pu faire. J'ai reçu des lettres de personnes bien au courant, depuis plusieurs années, du système d'éducation du Bas-Canada, et qui viennent corroborer cette opinion. Une observation à ce sujet est consignée dans le rapport des trois commissaires du gouvernement anglais qui vinrent ici en 1837, et ils avaient surtout été frappés de voir deux populations parlant des langues différentes et vivant paisiblement ensemble sans se quereller au sujet de l'instruction de leurs enfants. Nous, Anglais protestants, nous ne saurions oublier que, même avant l'union des provinces, alors que la majorité française avait tout le pouvoir, on nous a accordé sans restriction tous nos droits à l'éducation séparée. Nous ne saurions oublier que jamais on n'a essayé de nous empêcher d'élever et d'instruire nos enfants à notre guise, et que nous avons toujours eu notre juste part des subventions sous le contrôle de la majorité française et toute facilité d'établir des écoles séparées là où nous l'avons jugé convenable. Un simple particulier peut établir une école séparée et obtenir une part raisonnable des subventions, s'il peut prouver qu'il peut réunir quinze élèves. Nous ne saurions donc oublier la libéralité que nous a témoignée de bonne grâce la majorité française à l'égard de l'éducation."

Eh bien ! Monsieur l'Orateur, la population catholique vient demander ce soir à la majorité protestante de cette Chambre de tenir la promesse de M. Rose et de se souvenir de ce que nous, habitants catholiques de Quédec, avons fait pour la minorité pro-

testante. Les députés protestants de Québec qui m'entendent devront ne pas oublier, lors du vote, que nous avons toujours rendu justice à ceux qu'ils représentent ici ; et la majorité d'Ontario, qui a cru devoir accorder à la minorité catholique les écoles séparées en 1863, ne sera pas moins libérale en 1873, et ne repoussera pas la prière que lui adressent leurs alliés et amis de la Province de Québec pour leurs co-religionnaire du Nouveau-Brunswick.

AFFAIRE LETELLIER

Discours prononcé le 7 juillet 1879, à l'Assemblée Législative de Québec, par l'Honorable Honoré Mercier.

M. L'ORATEUR,

En me levant pour répondre au discours éloquent et habile qui vient d'être prononcé par l'Hon. député de Terrebonne, (M. Chapleau) sur cette question excessivement importante, je ne puis cacher l'embarras dans lequel je me trouve placé.

J'arrive, député nouveau, dans une chambre élue depuis audelà d'un an, après des luttes ardentes, durant lesquelles on n'a respiré, pour ainsi dire, que cette question constitutionnelle qui nous occupe en ce moment, et il me faut la traiter de nouveau au risque de répéter ce qui a été dit vingt fois, avec beaucoup plus de talents que je ne puis le faire, dans cette enceinte, sur les hustings et dans la presse, par tout ce que notre province offre de plus distingué comme écrivains et comme orateurs. Soldat dévoué du parti, j'ai fait la lutte depuis un grand nombre d'années ; j'ai donné et reçu des blessures qui n'étaient pas mortelles, mais qui étaient quelque fois fort sensibles, mon champ bataille était le husting, mes témoins étaient ces vastes assemblées populaires au sein desquelles vous puisez ce patriotisme ardent qui vous entraîne malgré vous ; mes adversaires étaient les mêmes hommes

qui siègent de l'autre côté de la chambre. Dans ces luttes électorales où la passion domine nécessairement, où le raisonnement fait quelque fois défaut, du moins chez nos adversaires, on se laisse souvent entraîner bien loin et on dit, dans certains moments, des choses que le calme et la réflexion feraient trouver fort étranges. Mais, M. l'Orateur, je regrette d'avoir à le constater ici, je n'ai jamais entendu sur les hustings, des paroles aussi passionnées que celles qui viennent de tomber des lèvres de de l'honorable chef de l'opposition. Rarement j'ai vu un orateur aussi oublieux de ses devoirs d'homme politique, et se laisser entraîner à un tel point par l'esprit de parti ; l'honorable député a foulé aux pieds, avec un cynisme regrettable, les intérêts de la Province, pour servir uniquement ceux du parti ; méconnaissant ses devoirs les plus sacrés, il a été jusqu'à sacrifier nos droits, notre avenir national ; il a été jusqu'à nier tout un glorieux passé, pour satisfaire les haines de ceux qui l'inspirent ici et ailleurs, de ceux qui seraient prêts à marcher sur les ruines de la patrie pour assouvir leur vengeance et leur ambition.

Appelé, par la confiance de mes amis, à répondre à l'honorable chef de l'opposition dont l'expérience parlementaire est considérable et dont l'éloquence a souvent fait mon admiration, j'occupe une position quelque peu délicate, et je me reconnais avec humilité au-dessous de la tâche difficile qui m'est confiée. Etant plus habitué aux luttes de hustings qu'aux combats réguliers qui doivent se livrer dans cette assemblée distinguée, je suis exposé à violer involontairement quelques-unes des règles de cette chambre, dont vous êtes, Monsieur, le gardien sévère, mais juste. Je réclame donc votre indulgence, celle de mes amis et surtout celle de mes adversaires.

La question qui est actuellement soumise à notre considération est certainement une des plus graves qui aient jamais été discutées dans le parlement de la Province de Québec ; elle est grave par ses conséquences, grave à cause de son objet, et que l'on me permette de le dire, elle est surtout grave à cause de nos dissensions qui nous empêchent de l'examiner avec ces sentiments qui nous donneraient une force que nous n'avons malheureusement pas dans ce moment. Essayons cependant, M. l'Ora-

teur, de faire taire tous nos ressentiments de parti, et d'envisager cette question comme une question nationale. Car enfin il ne s'agit pas de savoir lequel des deux partis triomphera ; il ne s'agit pas de savoir si les libéraux resteront au pouvoir ou si les conservateurs les en chasseront. Nous devrions être capables, ce me semble, de nous élever audessus de ces considérations mesquines ; nous devrions être assez patriotiques, tous tant que nous sommes, libéraux ou conservateurs, Anglais ou Canadiens, pour mettre nos aspirations nationales au-dessus de nos espérances de partisans, de mettre l'amour de la patrie avant l'amour du parti.

Dans les remarques que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, M. l'Orateur, j'oublierai les sympathies que j'ai pour mes amis ; j'oublierai l'estime profonde que j'ai pour l'honorable Premier Ministre, dont le caractère a conquis le respect de tous ses concitoyens, oui, j'oublierai toutes ces affections que je ne veux pas perdre, mais que je veux faire taire dans le moment, pour ne me souvenir que de l'honneur, de l'intérêt et de l'avenir de cette Province de Québec, que nous voulons tous, du moins je crois que nos adversaires sont de notre avis sous ce rapport, que nous voulons tous voir grande, heureuse et prospère, de cette Province de Québec qui fut notre berceau, comme elle sera notre tombeau, dont nous devrions transmettre intactes à la génération future les institutions, qui ont fait sa force et sa gloire dans le passé.

Les deux séries de résolutions que vous avez en mains, M. l'Orateur, et dont l'une nous est offerte par le gouvernement et l'autre par l'opposition, contiennent l'exposé de principes qui ne sont pas aussi contradictoires en apparence qui le sont en réalité. Les deux partis pourraient admettre indifféremment, dans toute autre occasion, les idées émises par l'une ou l'autre de ces résolutions, à l'exclusion toute fois des deux principes qui me paraissent tout à fait opposés ; et c'est là qu'est toute la difficulté. Le gouvernement veut faire déclarer comme doctrine, que le parlement de notre Province est, dans les limites de ses attributions, indépendant du parlement fédéral et l'opposition, de son côté, cherche à faire affirmer que celui-là est complètement sous le contrôle de celui-ci.

Nous disons que le gouvernement fédéral n'a pas de juridiction pour juger ce que l'on a appelé le coup d'état du 2 Mars 1878, mais que cet acte étant constitutionnel, quoique vigoureux, quoique violent peut-être, c'est au peuple de notre province à l'approuver ou le désapprouver. Nos adversaires, au contraire, soutiennent que le parlement fédéral peut intervenir dans l'espéce, blâmer M. Letellier, ordonner sa démission, le punir ainsi d'un acte purement politique. Je me suis servi du mot violent, je veux être crompris et bien compris. L'acte en question était parfaitement justifiable et je l'approuve sans restriction aucune.

Essayons de trouver laquelle de ces doctrines est la vraie; laquelle doit-être acceptée par le peuple de cette province qui nous a envoyés ici, ne l'oublions pas, pour défendre son indépendance politique et repousser toute tentative qui serait faite par un pouvoir supérieur pour diminuer cette indépendance que la constitution nous accorde dans certaines conditions. Dans ce but je vais vous soumettre trois propositions qui serviront, je l'espère, à appuyer les résolutions de l'honorable chef du gouvernement, et à détruire celles de l'honorable chef de l'opposition.

Voici comment j'entends soumettre ma thèse : je dis que nous devons condamner l'intervention du parlement fédéral au sujet de l'affaire Letellier.

1o. Parce qu'elle est contraire à l'esprit de la constitution qui nous régit;

2o. Parce qu'elle est de nature à briser l'autonomie de notre province;

3o. Parce qu'elle constitue une injure pour tous les habitants de cette province.

Je vais essayer de développer et de prouver ces trois propositions avec autant de clarté que je le puis et de précision que les circonstances me le permettent.

1o. Cette intervention fédérale est contraire à l'esprit de notre constitution.

Nous avons une loi écrite qui nous régit; nous allons la lire, l'expliquer et pour mieux la comprendre nous en rechercherons le sens dans la pensée de ceux qui l'ont rédigée, dans la pensée de ceux qu'on a appelés les pères de la confédération.

Nos adversaires qui soulèvent de grandes questions constitutionnelles ou religieuses chaque fois que leurs fautes leur font perdre le pouvoir ; nos adversaires qui s'abritent derrière le trône ou l'autel, suivant la nature de leurs crimes ou les dangers de la situation, ont fait entendre depuis un an toutes sortes de jérémiades sur la violation de cette constitution qui me paraît pourtant s[illegible]er aussi bien entre nos mains qu'entre les mains de ces messieurs de l'autre côté de la chambre, qui eux, l'aimaient tant, cette chère constitution, qu'ils la pressaient sur leur cœur, avec assez de violence pour l'étouffer, et étouffer avec elle la voix du peuple. j'ai raison de croire et j'espère que le pays croit avec nous, que cette constitution, souillée par nos adversaires, sortira de nos mains purifiée sous le souffle des idées libérales, que nous la replacerons sur son piédestal où le patriotisme de nos pères l'avait élevée. Nous pourrions même profiter de l'occasion pour solliciter une grâce de nos adversaires ; elle n'est pas pour nous, mais pour le pays : c'est que quand nous laisserons le pouvoir, que nous remettrons à ces messieurs, la garde de la constitution, ce qui n'[illegible]ivera pas de sitôt, j'aime à le croire, qu'ils la conserveront [illegible] de toute souillure, et qu'ils ne la feront pas servir aux besoins de leurs intérêts de parti, mais bien à la protection du peuple et à la conservation des institutions qui nous ont rendus libres.

Il y a deux clauses, dans l'acte fédéral, qui s'appliquent à la question, les clauses 58 et 59. Elles se lisent comme suit :

58.—" Il y aura pour chaque province un officier appelé Lieutenant-Gouverneur, lequel sera nommé par le Gouverneur-Général en conseil, par instrument sous le grand sceau du Canada."

59.—" Le Lieutenant-Gouverneur restera en charge durant le bon plaisir du Gouverneur-Général : mais tout Lieutenant-Gouverneur nommé après le commencement de la première session du parlement du Canada, ne pourra être révoqué dans le cours des cinq ans qui suivront sa nomination, à moins qu'il n'y ait cause, et cette cause devra lui être communiquée, etc., etc."

Ainsi tout est bien clair : le Lieutenant-Gouverneur est nommé par le Gouverneur-Général en conseil, c'est-à-dire par l'Exécutif

fédéral ; mais il reste en charge durant le bon plaisir du Gouverneur-Général.

Pour bien comprendre ces deux clauses de notre constitution il faut rappeler les différentes phases par lesquelles elles sont passées, les divers changements qu'elles ont subis, et les paroles qui furent prononcées pour expliquer et justifier ces modifications dans le texte primitif des résolutions de la conférence de Québec tenue en 1864. Je me rappelle les discussions qui eurent lieu à l'époque où les chefs conservateurs proposaient cette révolution politique et pacifique qui changea les conditions de l'ancienne province du Canada, surtout les conditions d'existence de la minorité à laquelle nous appartenons, nous, Canadiens-Français.

Et dans chacune de ces paroles on trouve la pensée bien arrêtée de rendre notre province indépendante et de mettre son autonomie à l'abri de toute tentative hostile.

L'on sait que c'est en 1864 qu'eut lieu la conférence de Québec dont les résolutions servirent de texte à l'adresse votée en 1865 par le parlement de l'ancienne province du Canada. La section 38 qui contenait le germe de ces deux clauses 58 et 59 de l'acte fédéral, se lisait comme suit : " Chaque province aura un officier exécutif appelé Lieutenant-Gouverneur, lequel sera nommé par le Gouverneur-Général en conseil, sous le grand sceau des provinces fédérées, et durant bon plaisir ; mais ce bon plaisir ne devra pas être exercé avant cinq ans accomplis, à moins qu'il y ait cause, et cette cause devra être communiquée par écrit au Lieutenant-Gouverneur immédiatement après sa démission et aussi par message aux deux chambres du parlement. . ."

Dans ce texte original le pouvoir de nommer et de démettre appartient à la même autorité ; celle du Gouverneur en conseil. Il n'y a pas de doute dans les termes qui sont parfaitement clairs ; le même pouvoir nommera, le même pouvoir démettra. Il est bien facile de constater toute la différence qu'il y a dans cette résolution 38 et dans les deux clauses 58 et 59 de notre acte fédéral.

J'ai cherché en vain dans les débats qui ont eu lieu en 1865, des explications de la part de l'Honorable sir John A. McDonald ou

de sir George Cartier sur cette resolution 38 ; je n'ai rien trouvé de bien précis. Je trouve bien des déclarations générales, affirmant que chaque législature locale sera indépendante et que ses actes ne pourront être mis de côté que par le droit de *veto*, mais cette question du Lieutenant-Gouverneur ne paraît pas avoir attiré l'attention particulière des orateurs qui parlèrent dans ces fameuses séances durant lesquelles se décida le sort de cette confédération. Ces séances avaient lieu en février et mars 1865, et de bonne heure dans le cours de l'été, des ministres canadiens se rendirent en Angleterre pour porter au pied du trône l'adresse votée par notre parlement et contenant les résolutions dont je viens de parler.

Dans le mois d'août 1865, une nouvelle session eut lieu, mais on y parla peu de confédération vu que le Nouveau-Brunswick en avait repoussé le projet. Mais dans le printemps de 1866, durant la première session qui fut tenue à Ottawa, la dernière du parlement de la Province du Canada, le sujet fut discuté de nouveau à l'occasion du projet de loi sur les constitutions locales présenté par sir John et sir George. On procéda par résolutions comme dans la clause 38 que je viens de citer et voici le texte même des deux premières sections de cette résolution :

" Par le 38ème article de la résolution de cette chambre adop-
" tée le troisième jour de février 1865, à l'effet de présenter une
" humble adresse à Sa Majesté, la priant qu'il lui plaise gracieu-
" sement faire soumettre au parlement impérial une mesure aux
" fins d'unir les colonies du Canada, et la Nouvelle Ecosse, du
" Nouveau-Brunswick, de Terreneuve, et de l'Ile du Prince
" Edouard, en un seul gouvernement, et ayant pour base les ré-
" solutions adoptées à une conférence de délégués des dites colo-
" nies, tenue en la cité de Québec, le 10 octobre 1864, il est
" décrété que chaque province aura un officier exécutif appelé
" Lieutenant-Gouverneur, lequel sera nommé par le Gouverneur-
" Général en conseil, sous le grand sceau des provinces fédérées,
" durant bon plaisir, mais ce bon plaisir ne devra pas être exercé
" avant cinq ans accomplis, à moins qu'il y ait cause, et cette
" cause devra être communiquée par écrit au Lieutenant-Gou-
" verneur immédiatement après sa démission, et aussi par mes-

" sage aux deux chambres du parlement, dans la première se-
" maine de la première session qui suivra, et que par le 41e
" article de la même résolution, il est décrété que les gouverne-
" ments et les parlements des diverses provinces seront consti-
" tués en la manière que leurs législateurs actuelles jugeront res-
" pectueusement à propos de les établir, et il est de plus mainte-
" nant résolu que, dans l'opinion de cette chambre, la nomination
" *du premier Lieutenant-Gouverneur devra être provisoire et*
" *qu'il devra tenir sa charge strictement durant bon plaisir.* 2o.
" Conformément et sujet à la constitution des provinces fédérées, le
" pouvoir exécutif du Lieutenant-Gouverneur du Bas-Canada et
" du Haut-Canada, respectivement, soit administré par chacun
" de ces fonctionnaires suivant les principes de la Constitution
" Britannique."

Il est évident que, dans la pensée de sir John et sir George, le Lieutenant-Gouverneur ne pouvait pas être démis, une fois sa nomination faite par le gouvernement fédéral; la première nomination du Gouverneur-Général de la province du Canada étant seule provisoire.

En proposant cette résolution, sir John disait: " Cet amendement a pour objet de rencontrer l'objection soulevée par le député de South Oxford (Brown) lorsque la question fut formellement soumise, à savoir que le Lieutenant-Gouverneur, qui nécessairement devait être nommé par un gouvernement n'ayant pas alors la confiance du parlement, dût rester en office pendant cinq ans. Cet amendement rend la charge purement provisoire, vu qu'il pourrait être renvoyé dans n'importe quel temps et sans donner de causes."

Le premier Lieutenant-Gouverneur, devra nécessairement être provisoire. (Rapport de l'*Ottawa Times* du 28 juillet 1866.)

D'après le *Globe* du 28 juillet 1866, M. Brown aurait dit: "Les résolutions plaçaient le Lieutenant-Gouverneur vis-à-vis du peuple de la province dans la même position que le Gouverneur-Général vis-à-vis de nous."

Et sir John, ajoute, d'après le même rapport: " La nomination des Lieutenants-Gouverneurs se fera, dans un sens, exactement de la même manière que le Gouverneur-Général à présent. Le

gouvernement impérial envoie un officier pour gouverner les colonies et nous n'avons rien à voir à ce sujet. C'est la prérogative de la Couronne."

L'Hon. J. S. MacDonald, ci-devant premier d'Ontario, remarque dans cette occasion qu'il croyait que le lieutenant-gouverneur ne pouvait être démis que pour cause motivée ; mais que si ce fonctionnaire venait à se quereller avec ses aviseurs, par exemple, ou à donner quelque cause pour sa démission, il pouvait être maintenu en fonction. Comment pourrait-il être renvoyé sous de telles circonstances, quelques grandes que soient les différentes vues dans l'idée du gouvernement local ? Lui, M. J. S MacDonald voudrait discuter ce point. Sir John lui répondit que la chose était ainsi règlée....

Le rédacteur de la *Minerve* un des hommes les plus distingués du parti conservateur, et qui recevait ses inspirations de Sir Georges lui-même, rendant compte de cette discussion disait, le 3 août 1866 :

"La discussion se continue sur les projets de constitutions locales.

"Vendredi dernier, l'Hon. J. A. MacDonald a proposé lui-même un amendment à la première résolution, c'est que *la nomination des premiers officiers nommés par le gouvernement fédéral sera révocable à volonté.*

"Cette résolution s'applique aux lieutenants-gouverneurs. Les raisons données par le gouvernement à l'appui de cette proposition, c'est que ces nominations seront faites avant l'organisation parfaite du gouvernement fédéral, et surtout avant que ce gouvernement ait reçu l'approbation du peuple par l'organe de la législature fédérale.

"Tout ce qu'il y aura à faire, ce sera de mettre le gouvernement en opération. Ce n'est qu'avec un peu de pratique que les rouages de toute la machine constitutionnelle pourront se mettre en opération les uns sur les autres.

"Dans une question aussi compliquée, il doit naturellement se produire quelques erreurs à corriger et quelque lacune à combler.

"C'est surtout dans les commencements que les froissements se produisent, et c'est surtout à cette période qu'il s'agit de les éviter.

" Tout le fonctionnement pourrait se trouver arrêté, si dès les premiers temps il y avait opposition entre les différents pouvoirs.

" C'est pour éviter la possibilité d'une pareille impasse qu'on permet au ministère de changer les lieutenants-gouverneurs, s'ils ne possèdent pas la confiance du ministère qui sera soutenu par la première législature fédérale.

" C'est une nouvelle application du système de responsabilité au peuple. On ne peut pas les faire faire par la première législature puisque celle-ci ne sera pas encore réunie lorsque ces nominations auront lieu, mais on veut qu'elle puisse les sanctionner ou les rejeter.

" Du reste pour ceux qui craindraient que cette pratique ne se continuât, nous disons que l'article qui la sanctionne, exprime en toutes lettres qu'il ne s'agit que des premières nominations. Pour toutes celles qui suivront, l'article qui déclare que les lieutenants-gouverneurs seront nommés pour cinq ans subsiste toujours.

" La proposition de l'Honorable Procureur Général du Haut-Canada a rallié toutes les opinions, seulement les libéraux prétendent davantage ; ils veulent que ce système de rappel à volonté soit, non pas appliqué une fois, et par exception, mais consacré en principe et pour toujours.

" M. Sandfield MacDonald déclare que le peuple ne manquerait pas de demander bientôt le droit d'élire les lieutenants gouverneurs ; et c'est pour cela qu'il veut que du moins le main tien de leur position soit soumis à l'approbation du peuple par l'organe de la législature fédérale.

" Nous n'envisageons pas la question au même point de vue....

" Le parti libéral voudrait mettre en pratique ici le système enseigné aux Etats-Unis par Jefferson et qui consiste lorsqu'un parti arrive au pouvoir, à chasser des bureaux publics, tous les employés placés par l'administration précédente, pour les remplacer par des partisans du pouvoir dominant.

"......Les libéraux ont toujours montré un despotisme illimité. Comme ils ont encore l'espoir d'arriver un jour ou l'autre au pouvoir, ils seraient bien aises de s'y ménager quelques moyens d'exercer leurs rancunes.

" Mais ce moyen va leur être enlevé. Du moment que le ré-

gime que nous allons inaugurer aura commencé à fonctionner, les Lieuteuants-Gouverneurs nommés pour cinq ans, ne peuvent être révoqués qu'après cette date."

Il est difficile, je crois, de trouver des paroles plus claires et plus explicites; elles font bien voir quelle était la pensée des auteurs de la confédération sur cette grave question. Et qu'on veuille bien remarquer que le projet de loi discuté laissait au gouvernement fédéral le pouvoir de destituer lorsque cette discussion se faisait. Qu'aurait-on dit si on eût parlé l'année suivante, alors que ce pouvoir était remis au Gouverneur-Général personnellement?

Les chefs conservateurs avaient si peu l'idée de faire des Lieutenants-Gouverneurs de simples officiers fédéraux que par une clause du projet de la conférence de Québec, ils les avaient investis de la plus grande prérogative de la souveraineté, celle du pardon. Il est vrai que le pouvoir est enlevé par la loi actuelle, parce qu'en Angleterre on crut que ce pouvoir devait être laissé au Gouverneur-Général; mais ce fait prouve l'intention des pères de la confédération et établit d'une manière péremptoire qu'ils ne désiraient pas en faire des fonctionnaires subalternes. Voici le texte même de la section 44 des résolutions de 1865: "Le pouvoir de pardonner aux criminels, de commuer ou de remettre en tout ou en partie leurs sentences, ou de surseoir à leur exécution, lequel pouvoir appartient de droit à la Couronne, résidera dans la personne des Lieutenants-Gouverneurs...."

Vous le voyez, M. l'Orateur, dans tout ce qui s'est passé à cette grande époque; par toutes les paroles prononcées par les chefs du parti conservateur, l'intention bien arrêtée était de faire des Lieutenants-Gouverneurs des hommes indépendants dans les limites de la constitution. Ce que l'on voulait c'était d'établir, dans chaque province, des législatures souveraines, avec toutes les garanties et les conditions de souveraineté, et d'assurer une autonomie complète. Et si l'on avait des doutes sur ce point, nous n'aurions qu'à ouvrir le *Hansard* du parlement impérial et y lire les discours qui furent prononcés en Angleterre lorsque la question de la confédération y fut discutée. On trouve à chaque page du discours remarquable que lord Carnarvon prononça, en introduisant cette mesure dans la chambre des Lords l'impression

du désir ardent qu'il avait de laisser à chaque province une liberté entière et parfaite et l'on sait avec quelle attention, il surveillait les progrès de cette mesure.

Or là, M. l'Orateur, comme ici au Canada, il y avait un parti puissant qui ne voulait pas de la confédération, et en disant cela je n'apprendrai rien aux honorables membres de cette chambre. Lorsque l'histoire s'écrira d'une manière impartiale, et j'espère qu'il s'en trouvera pour l'écrire d'une manière impartiale, elle ne manquera pas de rappeler que sir John McDonald a voulu l'union législative et ne voulait pas de législatures indépendantes dans chaque province ; mais sir George Cartier qui comprenait la situation de la province de Québec, a lutté des années et des années pour conserver à notre province l'avantage d'avoir une législature spéciale, et en cela lord Carnarvon s'est fait l'interprète de cet homme d'état canadien, dont les conservateurs peuvent être fiers ; et je trouve qu'en se faisant l'écho des sentiments de ce dernier, lord Carnarvon exprima des idées nationales, des sentiments de patriotisme.

Il voulait que ces législatures locales fussent complètement indépendantes d'un gouvernement étranger ou de la législature fédérale, dans les questions qui sont laissées à leur discrétion. Ainsi, M. l'Orateur, je trouve que le 19 février 1867, le noble Lord s'exprimait ainsi :

" C'est le désir des provinces de conserver leur organisation distincte et individuelle ; et elles seront en conséquence régies par les Lieutenants-Gouverneurs. A présent, ces officiers sont nommés par la Couronne ; mais à l'avenir ils recevront leur nomination des mains du Gouverneur-Général, agissant d'après l'avis de ses ministres. Ils resteront en charge durant bon plaisir, et cependant ils ne seront sujets à être revoyés que pour causes, et dans les circonstances ordinaires, leur terme d'office sera limité à cinq ans....

" Le but réel que nous avons en vue est de donner au gouvernement central l'exercice de ces hautes fonctions et de ces pouvoirs quasi souverains, au moyen desquels des principes généraux et l'uniformité de législation peuvent être garantis sur les sujets qui intéresseront toutes les provinces, et en même temps pour

chacune de celles-ci, une telle plénitude de liberté et de *self government* qu'elles pourront et même seront tenues d'exercer leurs pouvoirs locaux au grand avantage du peuple...."

Ainsi, M. l'Orateur, remarquons bien que dans la pensée de lord Carnarvon, les Lieutenants-Gouverneurs reçoivent leur nomination du Gouverneur-Général en conseil, ils sont nommés pour cinq ans, et ne peuvent pas être destitués dans les circonstances ordinaires, il faut des circonstances extraordinaires. (Remarque du député de Richmond.) J'entends l'honorable député de Wolfe et Richmond me demander si le cas s'applique; nous allons examiner pour voir si le cas actuel est un de ces cas extraordinaires où l'on doive admettre l'intervention fédérale. Je dis emphatiquement que ce n'est pas un de ces cas. car le Gouverneur-Général exerçait son autorité sur une question de prérogative royale, laissée à la discrétion du chef de l'exécutif local. Son intervention ne doit avoir lieu que pour sauvegarder les intérêts de l'empire, ceux du gouvernement fédéral ou la dignité de la Couronne; mais non pour favoriser un parti au détriment d'un autre parti; non pour fouler aux pieds la volonté nationale exprimée avec autant d'énergie en 1878, et d'unaminité en 1879.

N'oublions pas un point important dans ce débat et qui est résumé par l'amendement de sir John McDonald et de M. Cartier qui disait que le Lieutenant-Gouverneur devait être le chef de l'exécutif, non pas comme officier fédéral, mais d'après les principes de la constitution anglaise. Alors je demanderai à tous les membres de cette chambre qui ont fait quelqu'étude sur la constitution d'Angleterre, ce que c'est que le principe de la constitution anglaise en rapport avec le chef de l'exécutif? Voici comment je comprends la chose. Chaque parlement à trois branches; la branche populaire et la seconde branche qui sera soit le Sénat pour le parlement fédéral, soit le Conseil Législatif pour les législatures provinciales, soit la chambre des Lords, lorsqu'il s'agit du parlement anglais, enfin la Reine ou son représentant.

De qui ou de quoi sont composés ces parlements? Ils sont composés (outre les deux branches que je viens d'indiquer tout à l'heure,) d'une branche populaire présidée par la Reine, repré-

sentée soit par le Lieutenant-Gouverneur ou par un autre officier.

Eh bien, M. l'Orateur, est-il possible d'imaginer un système politique, dans le régime constitutionnel anglais, sans qu'il y ait comme couronnement de l'édifice parlementaire le représentant du Souverain ou le Souverain lui-même ?

Et ainsi notre législature locale, malgré que la question que nous ayions à débattre n'ait pas l'importance des questions débattues ailleurs, malgré que ces questions ne soient pas aussi graves que celles qui sont débattues à Ottawa, malgré qu'elles soient inférieures à celles qui sont soulevées dans le Parlement impérial, est-ce que nous n'avons pas le représentant de la Reine ? Et soutiendra-t-on que le Lieutenant-gouverneur est autre chose que le représentant de la couronne ?

Si nous avons un gouvernement responsable avec les trois branches de la législature dans le Parlement locale c'est que le Lieutenant-gouverneur représente la Reine, non pas comme officier fédéral mais comme chef d'un exécutif provincial ; c'est que le Lieutenant-gouverneur représente la Reine comme s'il était nommé directement par elle, à un tel point, M. l'Orateur, que dans les limites de ses prérogatives il ne dépend nullement du Gouverneur-général, et le Gouverneur-général, n'a d'autorité sur les actes du Parlement local que pour émettre son *veto* sur la Législature. Je ne sais pas, Monsieur l'Orateur, si les honorables membres de l'autre côté de cette Chambre accorderont quelque valeur à mon argumentation, mais nous sommes ici pour discuter et pour nous instruire, et je serai heureux de voir quelques-uns de ces honorables membres se lever pour prouver que je suis dans l'erreur—nous sommes ici pour nous instruire, et je provoque la discussion sur un point fort important dans ce grave débat.

J'explique ce que je viens de dire.

Nous avons deux parlements séparés, le parlement fédéral et le parlement local ; voici le parlement local qui agit, il passe une mesure, elle est acceptée par les deux branches de la législature, pour passer ensuite entre les mains du Lieutenant-gouverneur qui la sanctionne. Ce n'est pas comme officier fédéral qu'il agit,

mais comme troisième branche de la législature, comme ayant une parcelle de l'autorité souveraine, comme représentant de la Reine. Voici la loi passée, quel moyen avons-nous pour en arrêter le cours ? Est-ce que nous nous adressons au Parlement fédéral ? Non. C'est le *veto* du Gouverneur-Général qui interviendra donc dans l'espace d'un an.

Mais si, comme les honorable membres de l'autre côté de la Chambre le disent, le Lieutenant-gouverneur qui représente le souverain pour les fins provinciales est démis sur l'avis du parlement fédéral, à raison d'actes politiques par lui exécutés, dans les limites de ses attributions, qu'arrivera-t-il ? C'est que le parlement fédéral dira au Gouverneur-général : Vous allez destituer le Lieutenant-gouverneur. C'est-à-dire que la volonté populaire dans la Puissance du Canada, manifestée au Gouverneur-général par la voix de ses ministres fait disparaître la couronne des parlement locaux.

Alors vous donnez au peuple de la Puissance du Canada le droit de contrôler l'action du souverain dans les législatures locales, c'est-à-dire que vous détruisez l'action du souverain dans ces législatures, et le gouvernement fédéral en autant qu'il reçoit ses inspirations de la branches populaire de la Puissance prend la place de la couronne dans la province. Vous substituez le parlement fédéral qui agit comme représentant du peuple de la Puissance, à la couronne, c'est-à-dire que la conséquence pratique de votre théorie ou du moins de celle du chef de l'opposition, est que le peuple du Canada serait substitué au Lieutenant-Gouverneur ; que la troisième branche de la législature provinciale disparaîtrait pour être remplacée, absorbée par la branche populaire du gouvernement fédéral. La couronne cesserait de présider dans chaque province ; au lieu d'un parlement indépendant, vous auriez deux branches de législature sous le contrôle du peuple du Canada. Voilà la conséquence logique de la prétention de mes adversaires qui siègent de l'autre côté. Il n'y a rien de plus révolutionnaire qu'une telle doctrine : il suffit de l'examiner froidement et sans passion, au point de vue constitutionnel pour la faire condamner.

M. l'Orateur, je regrette beaucoup d'avoir pris tant de temps,

d'avoir abusé de la patience de cette chambre en développant le premier point que j'avais l'intention de lui soumettre.

Je serai probablement obligé de m'excuser souvent, mais j'essaierai d'être aussi court que possible pour ce qui me reste à dire.

—L'Orateur ajoute que, parlant pour la première fois dans la chambre, il a pu lui arriver de se servir d'expressions un peu sévères, malgré son désir de ne blesser les susceptibilités de personne.—

J'ai dit en second lieu que nous devons condamner l'intervention fédérale relativement à la question qui nous occupe, parceque cette intervention est de nature à briser notre autonomie.

Qu'est-ce que c'est que l'autonomie des provinces, et comment peut-elle être mise en danger ? Pour bien répondre à ces deux questions, je vais essayer de démontrer : 1° que le gouvernement responsable est la première garantie de notre autonomie ; 2° que ce gouvernement responsable n'existe pas dans chaque province si le lieutenant-gouverneur peut-être démis pour des causes purement politiques ; 3° qu'arrivant une démission pour telles causes, l'existence nationale de la province de Quebec n'a plus de garantie.

Si je comprends bien le régime constitutionnel que nous avons, notre autonomie provinciale repose sur le gouvernement responsable. Sans le gouvernement responsable, il n'y a pas d'autonomie pour les provinces, c'est-à-dire que c'est un parlement complètement indépendant dans les limites de la constitution locale, dans les limites de la constitution telle que nous l'avons, qui est la base de notre indépendance au point de vue de la législation et de l'administration de nos affaires. Si nous n'avons pas ce parlement complètement indépendant, nous n'avons pas un gouvernement responsable dans chacune des provinces, mais je crois que nous l'avons.

Aussi j'ai entendu avec plaisir l'honorable chef de l'opposition baser ses représentations sur le principe du gouvernement responsable, en prétendant que les libertés du peuple avaient été violées, que le principe du gouvernement responsable avait été foulé aux pieds par ce qu'il appelle le coup d'état. Je suis heureux de le rencontrer sur ce terrain.

Je n'ai pas à faire ici de déclamation plus ou moins échevelée, comme celle que nous avons eue tout à l'heure, mais je dois maintenir le principe du gouvernement responsable tel que nos pères nous l'ont gagné, tel qu'ils l'ont obtenu après des luttes qui ont duré des années. Et lorsque je parle du gouvernement responsable, je n'en parle pas au point de vue d'un parti, mais bien tel que la constitution nous l'accorde, tel que nous l'avons reçu de ceux qui nous ont précédés, et pour en faire comprendre l'esprit, je citerai dans un instant un précédent que les honorables membres de l'autre côté ne récuseront pas parceque je le trouve dans la vie du père du gouvernement responsable dans la province de Québec, de celui qui fut longtemps le chef du gouvernement de l'ancienne province du Canada, et le chef distingué des canadiens alors qu'ils s'appelaient tous libéraux ; je parle de Lafontaine, un des hommes le plus éminents qui aient jamais paru sur notre scène politique. Ce précédent pourra servir de base à la discussion, car c'est le plus important que nous fournit notre histoire et le plus propre en même temps à nous reporter aux jours heureux où nous n'avions qu'une pensé, qu'un sentiment. Le présent nous trouve divisés ; mais le passé nous a vus unis ; oublions les malheurs du moment, nés de l'esprit de parti, pour nous consoler dans les souvenirs d'autrefois, alors que le patriotisme était dans toute sa pureté et dans tout son éclat.

Je veux qu'il soit bien entendu que de ce côté-ci de la chambre on refuse de reconnaître une sorte de gouvernement responsable, imaginé seulement pour les besoins d'un parti ; inventé par les amis d'une coterie.

Non, nous voulons le gouvernement responsable, dans toute sa plénitude ; dans toute son application ; existant comme règle immuable de notre conduite et comme arbitre unique de nos destinées.

Nous ne demandons pas un gouvernement fait pour nous maintenir au pouvoir. Nous voulons le gouvernement responsable tel que Lafontaine l'a compris ; tel qu'il l'a demandé ; nous voulons le gouvernement responsable tel que le peuple le réclame ;

L'honorable chef de l'opposition a fait allusion aux élections du mois de mai et a nié que la province de Québec nous ait appuyés.

Il a dit que la province de Québec avait été assez patriotique pour nous rejeter.

Et ces messieurs s'appuient sur le peuple de la province de Quebec ; eh bien ! mes collégues et moi serions indignes de la position que nous occupons si nous la gardions en ce moment, et cela un seul instant, contre le gré du peuple de la province de Québec.

Nous comprenons que le gouvernement responsable est celui du peuple par le peuple et pour le peuple non pas un gouvernement par le parti et pour le parti, et je crois que je vais maintenir la position que je prends en ce moment-ci.

On a parlé avec beaucoup de violence de ce qu'on appelle le coup d'état du 2 mars ; on a dit que le principe du gouvernement responsable avait été violé. Je ne crains pas de risquer ma position politique, si j'en ai une, en disant que ce n'est pas le coup d'état du 2 mars qui a mis en danger le gouvernement responsable, mais que c'est la conduite des honorables membres de l'opposition.

Quand le 2 mars est arrivé vous aviez la branche populaire qui soutenait le ministère ; il avait une majorité de 22 voix et le lieutenant gouverneur représentant le souverain a démis ce ministère. Personne aujourd'hui, pas même l'honorable chef de l'opposition, prétend que cette acte est inconstitutionnel ; il n'y a pas un seul homme dans cette chambre, il n'y en a pas un seul dans le pays, qui oserait affirmer que le Lieutenant-Gouverneur n'avait pas le pouvoir de démettre ses ministres, et je n'ai pas entendu un seul mot du chef de l'opposition qui fût dans ce sens là. On regrette l'action de M. Letellier, on trouve qu'elle fut violente. Je le comprends aussi, car elle a été fort désagréable pour ces messieurs. Ça été un rude coup porté contre des ministres qui se croyaient politiquement inviolables et qui croyaient avoir obtenu un bail emphythéotique du pouvoir. Mais les plus intéressés, je dirai les seuls intéressés, les anciens ministres sont forcés d'admettre que leur démission a été en harmonie avec les principes du droit constitutionnel.

Or, M. l'Orateur, la démission du ministère de Boucherville, ne lui a pas enlevé la majorité qu'il avait en chambre ; elle n'a fait

que constater qu'il avait perdu la confiance du chef de l'exécutif. Les représentants du peuple le soutenaient encore. Il y avait donc conflit entre le peuple et le Souverain.

Qui devait juger cette difficulté ? Qui devait régler ce conflit ? Qui devait prononcer en dernier ressort, non sur la constitutionnalité de l'acte du Lieutenant-Gouverneur ; mais sur l'opportunité de l'exercise, dans les circonstances, de la prérogative royale ?

C'était le peuple de la province de Québec, et lui seul. Aussi qu'a fait le Lieutenant-Gouverneur ? Aussitôt qu'il eut renvoyé ses ministres il en a appelé au peuple, au peuple qui était le véritable juge de la question, au peuple de la province, non pas au peuple de la Puissance du Canada, non pas au peuple du Nouveau-Brunswick, de Manitoba, qui n'a rien à voir dans nos affaires locales, mais au peuple de la province de Québec, le maître souverain de ses intérêts, de ses destinées. Et voyez, Monsieur, l'admirable application du gouvernement responsable.

Je suppose que le peuple consulté eût déclaré que le Lieutenant-Gouverneur n'avait pas eu raison de démettre ses ministres et de choisir pour les remplacer le premier ministre actuel et ses collègues, quelle aurait été la conséquence ? Les aviseurs de Son Honneur, réhabilités, vengés par le peuple, auraient repris l'administration des affaires publiques. Démis par la couronne et réinstallés par le peuple, ils retrouvaient leur ancienne position ; et le représentant du Souverain était tenu de les subir ou de s'en aller ; il lui aurait fallu se démettre ou se soumettre.

La couronne choisit bien ses ministres, mais c'est le peuple qui les maintient ou les rejette. Et l'histoire d'Angleterre fourmille de précédents qui nous montrent les efforts faits par la couronne pour conserver des ministres qui n'avaient pas la confiance du peuple. Ces efforts ont toujours été vains, car le peuple a toujours fini par imposer sa volonté et la faire respecter. La voix du peuple est puissante, M. l'Orateur, et quand elle se fait entendre, quand, comme un tonnerre, elle gronde dans le ciel politique d'un pays, elle a des éclats de foudre qui la font arriver jusqu'au cœur des Souverains les plus enclins à la tyrannie.

Toute la question est donc dans l'appel au peuple ; c'est la so-

lution constitutionnelle de toute difficulté ministérielle, et reconnaître quel a été le verdict populaire, c'est se mettre en position de décider correctement le point en litige. Les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre peuvent encore essayer à nier la vérité et dire que le ministère Joly n'a pas été soutenu par le peuple, autant vaudrait nier l'existence du soleil en plein midi. Lorsque le premier mai 1878, les élections furent terminées, et que ces messieurs, partis avec une majorité de 22, se trouvèrent dans une minorité ; pouvaient-ils dire que le pays les avait approuvés ? Appelé à juger les actes politiques qui avaient provoqué la démission du cabinet de Boucherville, le peuple s'est prononcé sans ambiguité. Il a condamné ces actes qui n'étaient pas propres à servir ses intérêts et par conséquent a décidé en faveur de l'opportunité de l'exercice de la prérogative fait par le Lieutenant-Gouverneur. Il a déclaré que la conduite des aviseurs qui étaient en office avant le 2 mars 1878, n'était pas une conduite que la province pouvait supporter.

M. l'Orateur, je crois que dans la vie poli'ique il faut s'attendre à des malheurs et à des catastrophes. Je veux bien admettre, pour le bénéfice de la discussion, que ces messieurs croyaient agir dans les intérêts du peuple quand ils le taxaient et prenaient les municipalités à la gorge.

Je ne veux pas soupçonner un instant leur sincérité, mais je crois fermement que leur intelligence des affaires publiques n'était pas à la hauteur des sentiments patriotiques dont ils pouvaient être animés; ils n'ont pas compris la véritable situation. Nous avons eu de ces malheurs dans notre parti, nous avons lutté pendant vingt ans contre ce que l'honorable député de Terrebonne appellerait des préjugés du peuple. Avons nous dit que le peuple conspirait contre nous ? Non. Nous avons dit qu'il ne nous comprenait pas, nous lui avons soumis nos opinions, nos mesures et lorsqu'il a été éclairé suffisamment il fut prêt à nous accepter et il nous a acceptés. Mais nous n'avons jamais voulu nous maintenir malgré le peuple ; et surtout quand nous étions repoussés aux polls nous ne disions pas que la constitution était déchirée, que le gouvernement responsable était foulé aux pieds. Non, une telle sottise n'est jamais sortie de nos bouches ; mais nous

avons dit : le peuple ne veut pas de nous, attendons qu'il nous comprenne mieux et il a fini par nous comprendre.

Eh bien ! si ces messieurs ont du patriotisme et croient sincèrement au gouvernement responsable, qu'ils aient donc le courage de se soumettre loyalement à la décision du peuple comme nous nous soumettons nous-mêmes lorsqu'elle nous est contraire. Des jours meilleurs luiront et ils prendront la position que le peuple voudra leur donner.

L'honorable député a été gâté par le peuple qui l'a conduit tout jeune au timon des affaires ; qui l'a porté sur le grand bouclier de la popularité et lui a donné cette position que ses talents lui méritaient ; et depuis, enivré par le succès, mon honorable ami a cru que le peuple ne pouvait se passer de lui. C'est là qu'il a eu tort ; c'est là qu'il a cessé d'être raisonnable ; parce qu'on est ministre un jour, ce n'est pas une raison pour espérer l'être toute sa vie.

Nous avons la prétention de croire que le peuple peut être heureux sans ces messieurs, et surtout qu'il peut très bien se passer de ces grandes démonstrations d'amitié et de dévouement qui me paraissent venir un peu tard. Je pense que les citoyens des villes de Québec et de Montréal ne s'en trouvent pas plus mal, malgré que M. de Boucherville n'ait pas réussi à leur mettre le pied sur la gorge ; et, pour dire toute ma pensée, au risque de déplaire à mon honorable ami, le chef de l'opposition, j'ajouterai que le peuple des campagnes n'a pas encore versé de larmes bien abondantes parce que M. Church n'avait pas réussi à lui imposer cette jolie petite taxe de deux sous, comme l'appelait les orateurs conservateurs ; et je suis certain que lorsque l'honorable député de Terrebonne voudra se décider à méditer un peu sur l'inconstance de la fortune et les vanités de ce bas monde, il saura se résigner en bon chrétien et accepter sans murmure la position que les circonstances lui font.

D'après l'opinion de nos adversaires, l'existence du gouvernement responsable n'est assuré pour nous que si les ministres d'Ottawa peuvent intervenir dans nos affaires provinciales, et destituer à volonté, et suivant les caprices de l'esprit de parti, le chef de notre exécutif. Cette prétention est absurde, car elle

nous met à la merci du corps électoral de la Puissance, elle fait du Lieutenant-Gouverneur une espèce d'automate que le souffle de la haine peut éloigner de Spencer Wood.

Ce n'était pas l'opinion de sir George Cartier, qui avait d'autres idées que celles-là sur la position des Lieutenants-Gouverneurs ; et il faut défendre ses idées sur ce point, pour ne pas nous voir engloutir par le fanatisme et les préjugés ; c'est une question de vie ou de mort pour nous. Voici ce que je trouve consigné dans les rapports de 1867, à la première session du premier parlement fédéral. Lorsque les députés des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse nous sont arrivés, ils étaient anxieux de savoir quelle allait être la position des Lieutenants-Gouverneurs des provinces. Et le colonel Gray demanda si les Lieutenants-Gouverneurs étaient des officiers fédéraux, s'ils occupaient une position tellement intime que le parlement fédéral pourrait les contrôler quand bon leur semblerait. Et d'après le *Times* d'Ottawa. sir George aurait répondu que ces hauts fonctionnaires occupaient, dans les limites de leurs provinces respectives, la même position que le Gouverneur-Général occupait dans ces mêmes provinces avant la confédération ; que ce point ne laissait pas de doute, et qu'il fallait n'avoir pas compris la constitution pour avoir des inquiétudes là-dessus.

Maintenant qu'avons nous le droit de conclure de tout celà ? C'est que le Lieutenant-Gouverneur, au lieu d'être seulement une machine entre les mains du gouvernement fédéral, est un officier complètement indépendant dans les matières soumises par la législature locale à ce chef de l'exécutif provincial.

J'ai fait allusion il y a un instant à un précédent que je trouve dans l'histoire du Canada.

Ce n'est peut-être pas ici l'occasion de faire l'éloge de cet homme politique distingué, de Lafontaine ; mais on me permettra sans doute de dire que si notre pays a produit un homme dont le nom doive passer à la postérité, en compagnie de Papineau, c'est bien Louis Hyppolite Lafontaine, qui a laissé de grands et de beaux souvenirs parmi nous. Nous pouvons différer d'opinion sur le rôle politique joué par ces deux hommes

éminents, mais nous ne saurions nier qu'ils ont exercé une immense influence sur nos destinées.

Nous trouvons que la première crise ministérielle après 1841, est arrivée en 1843, sous l'administration de lord Metcalf. J'ai souvent entendu sur les hustings et j'ai souvent vu dans la presse, le nom de ce gouverneur mêlé aux discussions, comme celui d'un homme qui avait travaillé à détruire le gouvernement responsable à sa naissance, ou plutôt à en empêcher l'application dans cette colonie. L'honorable chef de l'opposition n'a pas parlé ce soir de ce gouverneur, mais ailleurs, lui et ses amis ont cherché des points de comparaison entre cet homme d'état et Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur ; et ce rapprochement historique a souvent été fait dans des termes et avec une violence que le chef de l'opposition a eu honte d'employer dans cette enceinte. Je le félicite d'avoir su garder ici une réserve qui n'a pas toujours brillé chez lui, ici ou ailleurs.

Mais que voit-on dans la vie de Lafontaine ? On y trouve que lord Metcalf voulait faire certaines nominations malgré ses aviseurs et que ces derniers prétendaient avoir le droit d'être consultés à ce sujet. Remarquons que M. Lafontaine ne soutenait pas que ces nominations étaient inconstitutionnelles : mais, qu'étant faites sans le concours des ministres, ces derniers devaient résigner, vu qu'ils étaient sensés ne plus posséder la confiance du représentant de la Reine. Et c'est ce que fit M. Lafontaine avec ce sens pratique et ce patriotisme qui le distinguaient. N'étant pas d'accord avec le gouverneur, il n'attendit pas qu'il fût démis, mais il résigna volontairement, comprenant que sa dignité personnelle et celle du peuple qu'il représentait, lui recommendaient de cesser d'être responsable des actes du chef de l'exécutif avec lequel il ne sympathisait pas, avec lequel il n'était pas en parfaite harmonie. Et c'est ici que le patriote de 1843, fait la leçon à M. de Boucherville et à ses amis. Ces derniers n'avaient plus la confiance du Lieutenant-Gouverneur, ils connaissaient le fait, et ils persistaient à vouloir l'aviser. Ils se cramponnèrent au pouvoir ; ils refusèrent de renoncer à leur position et par là sacrifièrent leur dignité personnelle et ne surent pas sortir grands de ce conflit.

Lord Metcalf demanda d'autres aviseurs qui seraient disposés à accepter la responsabilité constitutionnelle de la position qu'il avait prise, mais il n'en trouva pas. Et c'est ici, Monsieur, que commence la violation de la constitution. Si Metcalf eût trouvé des aviseurs, qui fussent soutenus par le peuple dans une élection générale, faite immédiatement, les principes du gouvernement responsable auraient été sauvegardés. Mais loin de là ; ce gouverneur resta neuf mois sans ministère responsable et sans en appeler au peuple, et durant ce laps de temps il gouverna le pays, comme au plus mauvais jours de notre histoire, en violation des principes les plus élémentaires du droit constitutionnel anglais.

Malheureusement, on vit alors Viger, un de nos hommes les plus éminents, venir au secours de lord Metcalf et accepter avec Draper la responsabilité de ce qui avait été fait et, plus malheureusement encore, on vit le peuple soutenir aux polls cette nouvelle administration.

Lafontaine, et Baldwin son illustre compagnon, s'étaient jetés dans la lutte électorale avec une ardeur qui prouvait que dans leur opinion, c'était le peuple qui était leur juge, et que leurs destinées dépendaient de son jugement ; et quand ils virent le verdict de leur pays rendu contre eux ils se soumirent respectueusement.

Quelle différence entre la conduite de ces deux illustrations de notre monde politique et celle de nos adversaires de l'autre côté ! Au lieu de se soumettre au jugement de leur pays, ces derniers en appellent à une race étrangère, cherchent à faire une révolution, insultent toutes les autorités, vont à Ottawa pour demander vengeance à un gouvernement étranger à nos affaires locales, et se montrent disposés à marcher sur le cadavre du Lieutenant-Gouverneur et sur les ruines de leur patrie, afin d'arriver à leur but et de satisfaire leur ambition.

Quand Lafontaine et Baldwin résignèrent ils n'insultèrent pas le gouverneur, mais ils demandèrent à la chambre dans laquelle ils commandaient une grande majorité, de voter une adresse, dans les termes suivants :

" Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les communes du Canada, réunies en parlement provincial, exprimons humble-

ment le vif regret que nous éprouvons en conséquence de la retraite de certains membres de l'administration provinciale sur la question du droit qu'ils reclamaient d'être consultés relativement aux nominations, aux emplois que nous déclarons sans hésiter appartenir à la prérogative de la couronne ; et pour assurer Votre Excellence que la défense de ce principe leur donne droit à notre confiance en ce qu'elle est strictement conforme aux principes émis dans les résolutions qui ont été adoptées par cette chambre, le trois septembre 1841." Cette adresse votée par une majorité de 23, reçut l'appui d'hommes comme Aylwin, Baldwin, Chabot, Hincks, Jobin, Lafontaine, John Sandfield McDonald, Morin, Papineau et Turcotte.

Dans le nouveau parlement parurent pour la première fois des hommes qui devaient faire leur marque dans la politique du pays ; et au premier rang on voyait MM. Cauchon, Drummond et Chauveau, père de mon collègue, l'honorable secrétaire provincial. Tous les anciens ministres bas-canadiens avaient été réélus, plusieurs par acclamation ; et trois des nouveaux ministres furent repoussés. L'on peut voir de suite la différence entre cet évènement de 1843 et celui de 1878, lorsqu'on se rappellera que, sur cinq des membres du cabinet de Boucherville, trois furent rejetés par le peuple et que les six nouveaux ministres furent élus.

En terminant cette partie de mes remarques, je dirai, avec M. Papineau, à mes adversaires : "L'on m'a accusé d'avoir changé mes principes, de les avoir reniés en consentant à entrer au ministère. Il n'y aurait donc que mes prédécesseurs qui auraient pu entrer dans l'administration sans abjurer leurs principes ? N'y aurait-il qu'eux qui puissent avoir de la consistance, de l'honnêteté, des talents ! La conséquence de la position qu'ils assument en me faisant ce reproche, serait de substituer une question de personnes à une question de principes ; ce serait dire qu'eux seuls peuvent faire le bien du pays, que sans eux il ne sera permis à personne de travailler ni de contribuer à promouvoir les intérêts de la commune patrie."

J'ai entendu l'honorable député de Terrebonne parler de certaines élections qui avaient été faites. Il a voulu nier que, le

1er mai 1878, le peuple de la province de Québec se soit prononcé en faveur de l'acte du Lieutenant-Gouverneur. Il a fait allusion, M. l'Orateur, à votre position, et il a aussi fait allusion à la position d'un honorable membre de cette chambre, si j'ai bien compris, il a parlé de l'honorable député de Chicoutimi. Je ne sais pas, Monsieur l'Orateur, quel est le sens véritable des allusions faites par l'honorable député de Terrebonne, lorsqu'il a dit qu'à Ottawa, l'orateur ne vote pas ; je ne sais pas si par là il a voulu parler de certaines choses dites dans la presse et sur les hustings. Mais je suis heureux de constater qu'elles ne sont pas répétées devant cette chambre. Dans toutes les élections auxquelles j'ai assisté, dans toutes les élections que j'ai été obligé de faire depuis le 2 mars 1878, lorsque surtout j'avais à soutenir dans le comté de Bagot, le respectable cultivateur, auquel j'ai donné avec plaisir tout le concours de mon zèle et de mon dévouement afin d'affirmer la position que j'entendais prendre sur cette question constitutionnelle, je savais parfaitement que les circonstances étaient critiques et qu'enlever à l'ennemi un comté assuré pour lui c'était augmenter les chances de succès pour mes amis.

M. l'Orateur, est-ce que vous, qui siégez dans ce fauteuil, vous n'êtes pas le représentant du peuple aussi bien que l'honorable chef de l'opposition ? Est-ce que vous, M. l'Orateur, qui avez été élevé à ce fauteuil par la majorité de cette chambre, vous ne représentez pas le peuple aussi bien que n'importe quel député en cette chambre ?

Lorsqu'on parle ici de votre position, je vois avec plaisir que les gros mots employés sur les hustings, en présence du peuple, sont mis de côté. Je ne sais pas si c'est par crainte ou par l'influence de la bonne compagnie ; mais je vois avec plaisir qu'on se parle poliment ici et que les mots de Judas Iscariote, traître, et autres aménités de ce genre sont laissés dans l'oubli de nos luttes électorales. Quant à moi, M. l'Orateur, je me trouve dans une singulière position. J'ai, comme adversaire, mon ancien patron, l'honorable chef de l'opposition, qui a toujours été mon ami personnel, mais dont je me suis séparé en 1864, précisément sur la question de la confédération ; alors que, jetant un coup d'œil sur l'avenir, je redoutais les malheurs qui sont arrivés depuis. Et

celui qui occupe en ce moment le fauteuil de l'Orateur, est mon ancien compagnon et ami de collége, où dans des luttes préparatoires, nous apprenions à servir la patrie, en puisant nos inspirations à la grande source de l'histoire. On vous a accusé, Monsieur l'Orateur, d'avoir trahi ceux qui ont mis leur confiance en votre intégrité ; or, je ne sache pas pourtant que vous ayiez appris à trahir la patrie lorsque nous étudions ensemble ces grandes figures de notre monde politique : je ne crois pas que, vous que j'ai connu comme un bon patriote, qui êtes le fils d'un homme qui a loyalement servi son pays, vous avez pu devenir indigne du respect de vos concitoyens, parce que vous avez cru devoir abandonner des hommes qui trahissaient la cause nationale. Mais il me sera permis de dire ici que le peuple vous a noblement vengé de toutes les calomnies dont vous avez été l'objet depuis un an, et que ce peuple est satisfait de votre conduite ; car si vous avez abandonné vos amis, c'était pour rester fidèle aux devoirs que vous commandait votre conscience.

Je suis encore à me demander, à rechercher quel est l'acte politique que vous avez commis qui permette à ces messieurs de dire que vous avez trahi les grands intérêts nationaux que nous représentons. Et puisqu'on est si sévère pour juger un homme qui laisse des amis, sans abandonner ses principes, dans une circonstance aussi grave que celle dans laquelle vous vous êtes trouvé placé, je demanderai à l'honorable chef de l'opposition pourquoi il a à ses côtés le député de Laval, un homme que je considère comme une des plus grandes intelligences de la province de Québec, un homme auquel je ne dirai pas qu'il est devenu traître parcequ'il nous a laissés, car je veux croire que ses motifs ont été honnêtes et sincères.

Est-ce que les considérations qui l'ont engagé à abandonner le parti libéral valent celles qui ont décidé le député de Trois-Rivières à donner *fair play* à un ministère que l'opinion publique venait d'acclamer ? J'ai souvent lu dans un livre que vous connaissez tous qu'il n'y a que les fous qui ne changent pas d'opinion, parce qu'ils n'en ont pas ; mais j'ai toujours compris que dans *la recherche de la vérité*, et dans la recherche de ce qui doit faire le bonheur du pays, nous marchions les uns appuyés sur les autres,

nous soutenant comme de bons frères pour tâcher de trouver cette vérité politique, après laquelle nous aspirons tous; et si au milieu de ces luttes, lorsque nous nous coudoyons rudement pour savoir qui arrivera le premier et qui sera chargé des destinées de la Province, si un nous abandonne, faut-il l'insulter pour cela ? Et puisque l'on veut parler de ceux qui changent d'opinion, qu'on me permette de demander au chef de l'opposion ce qu'est devenue cette majorité docile qu'il conduisait si facilement dans cette chambre ? Et puis s'il n'y avait pas dans cette chambre le 4 juin 1878 les députés de Chambly et Rouville élus sous de faux prétextes ? Et lorsque je parle des hommes élus sous de faux prétextes, je parle de ceux qui avaient promis de donner *fair play* au gouvernement actuel, de ceux qui ont promis de supporter le cabinet Joly. Je ne veux insulter personne ; j'ai pour mes adversaires la plus grande estime ; mais peut-être que si nous voulions être aussi sévères pour ses amis que l'honorable chef de l'opposition l'est pour nous, peut-être trouverions nous de l'autre côté des personnes qui, tout en restant fort respectables, avaient promis à leurs électeurs de soutenir le nouveau ministère et qui, au lieu de tenir leur porole, ont cru devoir combattre le ministère de toutes leurs forces.

Ils ont cru mieux faire, je ne veux pas suspecter leurs motifs, mais pourquoi suspecter ceux des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la chambre, lorsqu'il y a des Honorables Députés de l'autre côté qui se trouvent dans la même position ?

Supposez que les comtés de Rouville et de Chambly fussent représentés tel qu'ils le voulaient et tel qu'ils le veulent aujourd'hui quelle aurait été la position du chef de l'opposition sur cette fameuse question constitutionnelle ? Nous avons bien le droit de dire que les comtés de Rouville et de Chambly n'étaient pas représentés en chambre dans le mois de juin 1878, car ceux qui étaient censés les représenter ont été expulsés parcequ'ils n'avaient pas le droit d'être ici.

Je ne voudrais pas parler d'une manière irrespectueuse de ceux qui ne sont pas ici, M. l'Orateur, mais, est-ce qu'on ne peut pas dire que lorsque le comté de Rouville nous a envoyé le député actuel, qui est un des jeunes gens les plus distingués du

Barreau de Montréal, et lorsque le comté de Chambly nous a permis de revoir au milieu de nous la figure sympathique de celui qui a déjà honorablement siégé dans cette chambre, est-ce que ces deux comtés n'ont pas prouvé leur intelligence des affaires publiques ? ces deux comtés sont revenus à leurs traditions libérables et je les en félicite ; ils nous ont donné des collégues qui feraient honneur à la représentation de n'importe quel pays.

On a bien voulu, M. l'Orateur, dans les remarques qui ont précédé les miennes, faire allusion à l'élection de St. Hyacinthe, à cette élection dont le résultat a tant fait mal au cœur de nos adversaires. Je comprends le chagrin de ces messieurs ; le résultat de mon élection a été comme un souffle patriotique qui a éveillé les citoyens de Rouville et de Chambly, et leur a inspiré l'idée de se tenir comme un seul homme, afin de livrer le grand combat qui devait nous donner la victoire.

On a parlé de fraudes, de tentations et de corruption ; voilà trois grands mots que mes adversaires connaissent parfaitement et ils sont si familiers avec ces choses qu'ils s'imaginent qu'on ne ne peut jamais remporter de triomphe électoral sans mettre en pratique ces moyens malhonnêtes.

Il y a une chose bien certaine, c'est qu'il s'est commis des fraudes à propos de l'élection de St. Hyacinthe ; mais ces fraudes ont été faites dans la préparation des listes de St. Denis. Je ne parle pas de chose que nous suspections, de choses que nous pourrions soupçonner ; je parle d'une chose que mon honorable ami connaît bien, parce que c'est un de ses associés qui m'a fait l'honneur de me combattre devant les tribunaux de St. Hyacinthe, pour soutenir la fraude commise contre moi. Quatre-vingt-deux noms avaient été mis illégalement sur la liste de St. Denis et son Son Honneur le juge Sicotte a cru devoir les me ttre de côté, malgré l'habilité déployée par l'associé de l'honorable député de Laval. Il est vrai que depuis ce temps-là, j'ai entendu souvent des injures lancées à l'adresse de Son Honneur le juge Sicotte ; l'on osait dire que ce jugement avait été rendu sur des motifs peu avouables.

Mais, je dirai ici, que l'honorable juge Sicotte est au-dessus des injures dont il a été l'objet dans cette occasion, et tout le monde

sait aujourd'hui que le magistrat dont il s'agit est un des hommes les plus respectés de la Province.

Lorsque j'ai fait allusion à la nomination de monsieur Nault, on m'a demandé qui avait remplacé monsieur Nault. Je sais que l'on voulait par là revenir sur l'accusation déjà faite, que pour récompenser le juge Sicotte, on avait nommé un de ses fils à la banque de St. Hyacinthe: et j'ai surpris mes adversaires lorsque je leur ai dit que c'était monsieur Durocher qui avait remplacé monsieur Nault. M. Durocher est un conservateur, et monsieur Nault a abandonné une position qui lui rapportait beaucoup plus que celle qu'il a acceptée au bureau d'enrégistrement.

On avait vu cela dans les journaux et on croyait avoir découvert une saleté ; ces messieurs avaient été scandalisés, et ils ont été enchantés de voir que la chose avait été parfaitement honnête.

Monsieur l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition a fait allusion à des destitutions, à des promesses qui avaient été faites, à des tentations qui auraient été employées comme moyen pour trafiquer des consciences dans les élections. Je ne m'étonne pas qu'il me permette de le dire,—je ne m'étonne pas de la connaissance intime qu'il a avec tous ces moyens illégaux, je ne suis pas surpris lorsque je l'entends dire que nous avons triomphé, grâce à ces moyens, parce que probablement l'ancien gouvernement n'avait guère d'autres moyens de triompher. Mais je m'étonne de l'entendre nous parler des destitutions, quand nous savons tout ce qui se passe actuellement à Ottawa, où des pères de famille sont destitués sans autres causes que celles de haines politiques.

Je me demande si nos adversaires ont encore l'idée des convenances et s'ils savent rougir ? Y a-t-il dans le pays des hommes qui aient autant persécuté leurs semblables pour des opinions politiques que les chefs du parti conservateur de la province de Québec ? Y a-t-il un parti politique, je le demande, qui ait autant fait des destitutions, que le parti du chef de l'opposition ? Ah ! Monsieur l'Orateur, puisqu'on a voulu nous entraîner sur ce terrain, je ferai une déclaration personnelle, c'est-à-dire en mon nom et non au nom du gouvernement dont je fais partie, et cette

déclaration, la voici : c'est que si j'étais libre de mes actions, de manière à pouvoir appliquer aux conservateurs la politique qu'ils suivent à l'égard de nos amis, je ferais cinq destitutions parmi les employés locaux, pour une qui serait faite parmi les employés fédéraux pour causes politiques. Oui, M. l'Orateur, si je n'écoutais en ce moment que les cris de pitié, poussés par nos amis qui ont été victimes du fanatisme de quelques conservateurs à esprit étroit, je dirai que pour une destitution à Ottawa, j'en ferais cinq à Québec.

Malheureusement je n'ai pas le droit de faire ces déclarations, mais je dis que le parti qui arrive au pouvoir devrait respecter ses adversaires. Parce qu'on trouve des adversaires politiques dans les bureaux pubics, faut-il oublier que ce sont des hommes comme nous, des chefs de famille, des citoyens honnêtes qui n'ont pas d'autres moyens d'existence que ceux qui leur sont donnés par leur position.

Lorsque je vois de telles destitutions, je suis à me demander si d'après la proportion qui doit exister entre les employés fédéraux et les employés locaux, nous ne serions pas justifiables en faisant cinq destitutions contre une. Comme de raison, je veux qu'il soit compris que ce n'est pas la pensée du gouvernement, je veux qu'il soit bien compris que le gouvernement désire respecter toutes les opinions, mais il y a une chose bien certaine, c'est que nos amis d'Ottawa qui seront victimes du fanatisme de nos adversaires ont raison de s'attendre que nous les protégerons ; et que la protection inaugurée le 17 septembre dernier ne sera pas une invention qui servira exclusivement aux conservateurs.

M. l'Orateur, réellement j'ai abusé de la patience de cette Chambre et je me hâte de terminer, je vais résumer en peu de mots le dernier point que je voulais traiter.

Je disais en commençant que cette tentative de la part du gouvernement fédéral était contraire à l'esprit de la constitution, qu'elle était de nature à détruire notre autonomie et constituait une injure faite à la province de Québec. Je dirai peu de mots sur ce sujet parce que j'ai déjà été trop long. J'attire votre attention sur ce point-ci : dans le mois de mars 1878, le 15 mars, une motion a été proposée à la Chambre des Communes blâmant

la conduite de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec. L'honorable M. Mackenzie, alors premier ministre, a déclaré qu'il ne croyait pas que la Chambre des Communes dût intervenir parce que cette question était soumise aux habitants de la province de Québec, et la motion a été renvoyée sur ce principe.

Le premier mai 1878, la province s'est prononcée—quoiqu'on en dise—la province s'est prononcée d'une manière favorable au gouvernement actuel. Dans l'automne de 1878, les élections fédérales ont eu lieu, et le parti conservateur est arrivé au pouvoir. Sir John A. Macdonald, comme chef du gouvernement actuel ne crut pas devoir destituer le Lieutenant-Gouverneur ? Homme d'état distingué, il comprenait qu'une telle destitution serait une odieuse persécution faite sans motif contre un homme public, et un coup fatal porté à l'autonomie des provinces.

Il s'est dit : " La province de Québec s'est prononcée en faveur du Lieutenant-Gouverneur le premier mai 1878, je ne dois pas intervenir dans une question purement locale."

Or voici le parlement fédéral qui se réunit, et les conservateurs de Québec, ayant la vengeance dans le cœur, repoussés de leurs compatriotes, s'adressent à des étrangers de notre province et sollicitent d'eux un verdict qu'ils n'ont pu obtenir dans leur province. Forts de l'appui des conservateurs élus pour faire triompher la politique nationale, MM. Ouimet et Mousseau demandent la destitution du Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec. Que fait Sir John A. Macdonald ? Il comprend si bien la position qui lui est faite par cette proposition qu'il hésite, et ce n'est que quand il voit la guerre civile éclater dans ses rangs, qu'il se décide à demander le renvoi du gouverneur. Ce n'est que lorsqu'il est forcé de le faire et par qui ? Non par les députés anglais, non par les députés qui auraient intérêt à obtenir l'union législative, mais par ceux qui siègent aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre, et qui n'ont pas craint, pour assouvir leur haine, de mettre notre existence nationale en danger. Et remarquons que Sir John, poussé au pied du mur, n'a pas osé déclarer que M. Letellier avait agi d'une manière inconstitutionnelle ; mais il a demandé au Gouverneur-Général sa destitution

vu que la résolution de la Chambre des Communes avait rendu M. Letellier inutile comme Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Et c'est dans tous ces faits que l'injure devient sanglante pour nous. L'avis que Sir John a donné à Son Excellence méconnait le verdict du peuple de notre province et affirme, sur la foi des députés de la Puissance, que M. Letellier doit être démis. L'injure vient de ce que la volonté du peuple de la Puissance est substituée à celle du peuple de la province ; l'injure vient de ce que, malgré les trois élections qui viennent de se faire, Sir John prend sur lui de persister à déclarer que la présence de M. Letellier à la tête de l'Exécutif de cette Province, est un obstacle à la prospérité de nos populations.

S'il y a de l'autre côté de la chambre des députés pour qui la mémoire de Sir George est chère, ils ne peuvent subir en silence une telle injure ; ils doivent se lever et protester contre un tel empiètement fait sur nos droits les plus sacrés ; ils doivent le faire ou renoncer pour toujours aux traditions qu'ils ont prétendu être chargés de transmettre à la génération future.

Il peut y avoir eu des doutes sur la volonté de notre province avant cette session ; mais aujourd'hui le doute n'est plus possible, et si demain, il fallait aller consulter la province (appl. et rires du côté de la gauche). Je sais que cette allusion fait plaisir à mes adversaires, et qu'ils feignent ne pas redouter une élection générale. Mais que faut-il donc pour ouvrir les yeux à des aveugles ? Ont-ils déjà oublié les élections de St. Hyacinthe, de Rouville et de Chambly ? Si le peuple leur est sympathique, pourquoi les a-t-il repoussés ? Et Verchères qui nous arrivera dans quelques jours ! Il va sans dire que je ne veux pas faire comme l'honorable député de Terrebonne, qui se berçait de l'espérance de voir siéger de son côté le député de Chambly. Dans cette occasion l'honorable Premier a répondu avec le tact que nous lui connaissons, qu'il n'avait rien à dire tant que les électeurs ne se seraient pas prononcés. Et cette élection est faite, M. l'Orateur, et que sont devenues les vantardises de l'honorable chef de l'opposition ? Elles sont tombées à l'eau avec toutes les espérances de son parti sur la destitution de M. Letellier. Pendant dix ans ces messieurs

ont trompé le pays ; ils s'amusent maintenant à se tromper eux-mêmes.

On a parlé tantôt de l'honorable M. Mackenzie, on l'a accusé d'avoir foulé aux pieds le respect qu'il devait à la province de Québec. Il est bien permis aux honorables membres de l'autre côté d'avoir l'opinion qu'ils voudront là-dessus, mais l'honorable M. Mackenzie a dit : Laissons la Province de Québec décider la question, et Sir John McDonald a dit : je foule aux pieds l'opinion de la province de Québec.

Quel est celui des deux qui a montré du respect pour nous, et quel est celui qui nous a insultés ? Sir John a cédé devant deux ou trois intrigants parmi lesquels on compte M. Mousseau, un homme qui n'a ni le caractère ni la position requises pour lui permettre de parler au nom de notre province. Il a voulu faire du tapage pour attirer l'attention sur sa personne, et après s'être bien agité, après avoir insulté le gouverneur général, il s'est couvert de ridicule pour le reste de ses jours. Le courage n'est pas la vertu dominante de M. Mousseau, il a annoncé qu'il fallait proposer une motion de non-confiance parceque Sir John avait consenti à référer cette question en Angleterre et il n'a pas osé demander un vote contre son chef. Il a eu peur de lui déplaire.

Un mot de ce fameux memorandum adressé au gouverneur-général par MM. Chapleau, Church et de Boucherville.

On nous a accusé, tout à l'heure, de vouloir, de ce côté-ci de la Chambre, fouler aux pieds l'opinion de la province de Québec, et d'oublier ces grands sentiments de patriotisme qui devraient inspirer tout ami du pays.

Eh bien ! je le demanderai aux trois signataires de ce memorandum, aujourd'hui qu'ils sont calmes, aujourd'hui qu'ils sont en état de discuter cette question sans passion, je veux leur faire ce compliment, je leur demanderai, s'ils ont fait un acte patriotique en signant ce memorandum, et s'ils espèrent que ce document va les aider à passer à la postérité ?

L'histoire le dira : ces messieurs ont joué le rôle de chefs fanatiques d'un parti, mais non celui de chefs intelligents d'une province. La génération qui viendra après nous, et qui lira l'histoire de ces évènements, dira que ces messieurs n'avaient pas à

cœur le maintien du gouvernement responsable ; mais bien leur maintien au pouvoir ; et elle ajoutera qu'ils ont travaillé à y être rappelés sans souci de cette dignité que les hommes publics doivent conserver dans toutes les situations.

Le député de Terrebonne a cru devoir parler de l'Hon M. Blake et nous a dit, avec cette emphase audacieuse qui le caractérise, que l'ancien ministre de la justice avait rougi de la conduite du Lieutenant-Gouverneur.

L'Hon. M. CHAPLEAU.—J'ai dit seulement que l'Hon. M. Blake n'avait pas voulu approuver cette conduite et n'avait pas voulu voter sur cette question.

M. CHS. LANGELIER.—L'Hon. chef de l'opposition a dit que M. Blake avait rougi.

L'Hon. M. CHAPLEAU.—Ce n'est pas cela que j'ai dit ; mais j'ai dit qu'il n'avait pas voulu l'approuver.

L'Hon. M. MERCIER.—J'avais compris, moi aussi, que l'honorable chef de l'opposition avait dit que l'Hon. M. Blake avait rougi de cette conduite, mais j'accepte avec plaisir ses explications et je reste convaincu que s'il l'a dit, il ne veut pas l'avoir dit. Et il fait bien. Quant au vote je ne sais pas pourquoi l'Hon. M. Blake n'en a pas donné sur cette question, mais je ne pense pas que ce soit pour le même motif que M. Tilly qui, lui, s'est abstenu ostensiblement.

L'Hon. M. CHAPLEAU.—J'étais à Ottawa lorsque le vote s'est donné et je crois que l'on m'a dit que M. Tilly avait eu un *pair*.

L'Hon. M. MERCIER.—Ce n'est pas malin cela ; car je pourrais bien répondre aussi sans me compromettre que je crois que l'Hon. M. Blake a trouvé un *pair*. Mais une chose que je ne fais pas seulement que croire, mais dont je suis parfaitement sûr, c'est que l'Hon. M. Blake n'a jamais rougi de ses opinions et n'a jamais eu honte de les exprimer publiquement.

J'ajouterai que ses opinions sont l'objet de l'attention et du respect de tous les hommes intelligents du Canada, qu'ils soient conservateurs ou libéraux. M. Blake est un de ces hommes distingués qui sont malheureusement trop rares dans ce pays ; il a su conserver l'estime de tout le monde. C'est un homme appelé au premier rang, et il ne manquera pas de l'atteindre avant long-

temps et peut-être plus tôt que ne le voudrait Sir John, son rival au point de vue des talents, mais son inférieur dans l'estime générale.

Un dernier mot M. l'Orateur et j'ai fini :

Cette question que nous discutons dans ce moment a pris un caractère de gravité qu'elle n'avait pas dans son début. Le fait qu'elle a été référée en Angleterre lui donne une importance qui n'a échappé à aucune personne réfléchie. Le noble Marquis, qui préside aux destinées de notre jeune confédération, a eu des doutes sur le droit que ses ministres avaient de l'aviser sur ce sujet et a exprimé le désir d'avoir l'opinion du gouvernement de Sa Majesté. Quelle que soit la décision qui sera rendue en Angleterre, elle aura de très-graves conséquences : fasse le ciel que les premières années d'administration de l'homme d'Etat distingué qui est venu jeter au milieu de nous les bases d'une vice-royauté, retrouvent bientôt le calme nécessaire au bonheur de ce peuple et des deux illustres personnages que notre Gracieuse Souveraine a confiés à notre loyale tendresse.

Le jour qui nous apportera la solution de cette question épineuse arrivera bientôt, et quelle que soit cette solution, la personnalité de l'honorable Luc Letellier de St. Just la dominera. Le peuple l'a déjà vengé de toutes les injures qu'un parti, oublieux de ses devoirs, lui a lancées à la face, et l'histoire le vengera des souffrances, du martyre que ses ennemis lui ont imposés depuis un an. Son nom passera à la postérité ; l'histoire dira que c'était un canadien distingué, un patriote éclairé, et la Province de Québec se rappellera avec orgueil des années durant lesquelles elle eut pour gouverneur l'Hon. Luc Letellier de St. Just.

ABOLITION DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Discours prononcé le 2 juin 1880, à l'Assemblée Législative de Quebec, par l'Honorable Honoré Mercier.

M. L'ORATEUR,

En me levant pour proposer l'adoption de l'adresse qui est consignée à l'ordre du jour, je désire faire quelques remarques tendant à expliquer la position que je prends au sujet des résolutions qui vont être soumises dans quelques instants, à l'approbation des membres de cette chambre. Mon intention est de dégager ce débat de toute l'acrimonie des discussions passées. Je veux traiter la question avec tout le calme, toute la modération dont je suis capable. Je désire que l'on juge la question sur son mérite, et, pour arriver à ce résultat, j'entends la placer sur un terrain tel que chacun puisse l'étudier et la résoudre sans avoir à se préoccuper des discussions ou des luttes passées. Du reste, nous ne sommes pas ici pour renouveler sans cesse les vieilles querelles. Notre mandat ne nous commande pas de faire des luttes stériles comme résultat pratique. Non, les électeurs nous ont chargé d'une mission plus haute que celle de nous chicaner continuellement, ils nous envoient ici pour faire notre devoir sans égards pour les intérêts du gouvernement ou de l'opposition. Voilà ce que nous impose strictement l'exécution fidèle du mandat de député du peuple. Un mot maintenant d'explication sur le mode que j'ai cru devoir adopter pour soumettre cette importante question à la considération de la chambre.

J'ai choisi le mode d'une adresse à Sa Majesté afin de bien faire comprendre au gouvernement que ma proposition n'était pas une attaque à l'existence du cabinet. Ceci n'implique nullement et ne veut pas dire que j'approuve l'administration dans ce qu'elle a fait et dans ce qu'elle fera à l'avenir. Mais ma conduite

indique, à ne pas s'y méprendre, que mon désir est de réussir à opérer la réforme que je me propose et qui me paraît de première urgence. Si j'avais voulu attaquer le gouvernement, j'aurais bien pu attendre pour faire ma proposition, que la chambre se formât en comité des subsides. On aurait cru sans doute que j'en voulais au cabinet—ce qui est loin de ma pensée—et l'on m'aurait par là même attribué des motifs que je n'ai pas en faisant cette proposition. Je veux abolir le Conseil Législatif, mais je ne désire pas une nouvelle crise ministérielle.

Avant d'entrer dans le mérite de la question, je me permettrai de retourner quelque peu en arrière. Lorsque le chef du gouvernement a formé son cabinet, il a cru exécuter la résolution adoptée par cette chambre, le 28 octobre dernier. En effet, dans le premier discours qu'il prononça après avoir pris les rênes du pouvoir, il réaffirma le principe sur lequel était basée la résolution que je viens de mentionner, et je trouve dans le discours prononcé à Lévis par l'honorable premier ministre, et tel que reproduit par l'*Evènement*, les paroles suivantes, que je trouve dans le numéro de ce journal du 4 novembre 1878 :

"Ici je touche un point délicat, je sais que je marche sur "un terrain brûlant ; mais je désire m'expliquer très-fran-"chement devant vous. L'honorable M. Paquet, en acceptant "un portefeuille dans le ministère actuel, a-t-il trahi ses amis ? "Non, car je ne sache pas qu'il ait eu à faire l'abandon d'un "principe, ni d'un seul projet qui intéresse la province ou en "particuler le comté qu'il représente.... Voilà le devoir que "l'honorable M. Paquet a su accomplir dans l'intérêt public. "Et je tiens à vous dire que pour accomplir ce devoir, il n'a "eu à sacrifier aucun des principes qu'il a formulés devant "vous, avec la sincérité et l'éloquence que vous lui connais-"sez. Je tiens également à vous dire que moi-même je n'au-"rais pas voulu demander à l'un des représentants du peuple "d'entrer dans ce gouvernement en sacrifiant ses principes. J'ai "tendu la main franchement à M. Paquet, et il m'a tendu la "sienne avec la même franchise. Nous nous sommes entendus "honnêtement sur les questions d'intérêt public ; telles que nous "les comprenons l'un et l'autre. Quant à moi, messieurs, aux

"libéraux, je dis: M. Paquet n'a rien sacrifié, et aux conservateurs, je déclare que M. Paquet est digne de travailler avec "nous. Son talent, son honnêteté, sa droiture bien connues, sont "pour nous des garanties parfaites."

Les paroles que je viens de citer ont, dans les circonstances, une grande signification. Elles affirment qu'aucun des ministres actuels n'a fait abandon de principe en acceptant un portefeuille. Or, l'abolition du Conseil Législatif est une question de principe; et sur cette question les ministres sont donc dans la position qu'ils étaient individuellement auparavant. Ils sont aussi libres, aussi indépendants qu'avant leur entrée dans le cabinet. J'ai donc lieu de croire que ceux qui, l'an dernier, ont voté en faveur de l'abolition du Conseil Législatif, n'ont pas de raison pour détruire leur vote de la dernière session, ne sont liés, sur ce sujet, qu'à suivre la dictée de leur conscience et répondre à la voix de leurs convictions.

En rapport avec l'abolition du Conseil Législatif, il y a d'autres questions d'un ordre secondaire, il est vrai, mais qui n'en méritent pas moins d'être l'objet de l'attention des honorables membres de cette chambre. Il y a par exemple, l'indemnité à être payée aux honorables conseillers législatifs, ainsi que le sort qui serait destiné aux employés de la chambre haute, que la disparition de cette branche de la Législature mettrait dans une position embarrassée. Je comprends que des employés honnêtes et habiles, parmi lesquels il y a des écrivains distingués, lesquels ont toujours exécuté leurs devoirs avec assiduité et dévouement, méritent des égards dont on ne peut se dispenser sans commettre une injustice. Pour le moment, il me paraît inutile d'appuyer sur ces deux points, attendu qu'ils seront dûment considérés, si ma position est acceptée par la majorité de cette chambre.

J'entrerai donc immédiatement dans le mérite de mon sujet, et je soumettrai respectueusement que le Conseil Législatif doit être aboli pour trois raisons :

1. Parce qu'il est inutile.

2. Parce que l'état des finances ne nous permet pas le luxe d'une seconde chambre.

3. Parce que cette abolition est demandée par la voix populaire.

J'ai dit que le Conseil était inutile ; je n'ai pas l'intention de traiter cette question au long. On a écrit pour et contre, et le public est assez éclairé sur ce sujet pour qu'il me soit permis de ne pas entrer dans de nouvelles dissertations. Je n'irai pas dans les pays étrangers pour trouver des exemples en faveur de mon opinion. Il suffira de jeter un coup d'œil sur l'organisation politique de quelques-unes des provinces de la confédération pour nous convaincre de la justesse de ma manière de voir, et pour nous mettre en état de juger avec discernement.

La province d'Ontario n'a pas de Conseil Législatif, et, cependant, on ne saurait affirmer qu'elle se porte plus mal pour cela. Dans la province du Manitoba, on a cru devoir abolir le Conseil Législatif, sans causer de préjudice à la bonne législation de ce pays.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, la chambre des députés a adopté une adresse à Sa Majesté, demandant l'abolition du Conseil Législatif de cette province.

Voilà donc trois provinces où on est convaincu de l'inutilité d'une chambre haute. Dans l'une de ces provinces, il n'y a pas eu de Conseil Législatif, dans la seconde on l'a aboli, et dans la troisième on en demande l'abolition.

Mais on dit que la province de Québec n'est pas dans la même position que les autres provinces de l'union canadienne. Avons-nous des institutions qui seraient en danger si leur sauvegarde était laissé entièrement entre les mains du peuple. Depuis près de treize ans que le peuple se gouverne au moyen de ses institutions provinciales, il n'y a pas eu un seul cas où les principes qui doivent guider une nation dans la voie de la perfection et du progrès, aient été mis en danger. Je n'hésite pas à dire qu'il en sera de même quand le Conseil sera aboli. Notre population est dévouée aux institutions dont la province a été dotée et qui ont reçu son approbation.

Les peuples marchent lentement, mais sûrement, dans la voie du progrès ; et ce mouvement s'impose aux esprits supérieurs et aux amis dévoués du pays. Il ne faut jamais reculer devant un progrès. Sans doute, il ne faut pas faire main basse sur nos institutions, mais il ne faut pas avoir peur d'y toucher quand l'une

d'elles est nuisible. Un mouvement d'arrêt dans la marche des nations vers le progrès, suffit pour nous faire perdre notre place dans les rangs des peuples qui ne cessent d'avancer. Ce serait être lâche ou traître que de s'arrêter.

On a dit que le Conseil Législatif était une protection pour l'élément anglais, qui est en minorité dans cette province. Je ne puis croire que l'on fût sérieux, lorsqu'on a donné cette raison, ou plutôt ce prétexte en faveur du maintien du Conseil. Je dois avouer que cet argument est peu solide, quand on se rappelle comment se compose cette chambre. Sur 24 conseillers, il y a à peine quatre protestants. Il est vrai qu'en me plaçant à ce point de vue, je vais être attaqué, et mes principes religieux vont être suspectés. On m'a toujours accusé d'être en politique, plus protestant que catholique. Il est vrai que ceux qui m'accusaient ainsi, me faisaient l'honneur de me rencontrer plus souvent sur le "husting" qu'à l'église. Mais quoiqu'il en soit, je me trouve aujourd'hui, moi, à plaider contre la minorité protestante ; et je suis convaincu que les adversaires de l'abolition du Conseil ne croient pas à la force de cet argument. D'ailleurs, personne ne voudrait déclarer qu'il ne se sent pas la force de lutter contre les préjugés, qu'il se sent incapable de se prémunir contre les mauvais penchants qui pourraient l'entraîner à commettre une injustice flagrante à l'égard d'une partie de la population. En supposant même qu'il y aurait égarement jusqu'à ce point dans la province, n'avons-nous pas un autre frein plus fort, plus puissant, sur lequel la minorité lésée devrait compter davantage pour la sauvegarde de ses droits et privilèges ? N'avons-nous pas le gouvernement fédéral, et derrière lui, le parlement fédéral, qui, en vertu des pouvoirs émanant de la constitution, arrêterait toute législation injuste ou arbitraire, faite dans un but d'oppression contre une partie de la population.

Mais pour mieux apprécier l'utilité du conseil législatif, nous devons envisager la question sous le point de vue de la législation faite par ces honorables messieurs de la Chambre haute, et que trouvons-nous ? Nous trouvons que dans l'espace de 13 ans, de 14 ans bientôt, il a contribué pour une bien faible part à la législation nécessaire pour le bon gouvernement de la province.

Mais il serait par trop étonnant que, dans le cours de près de 14 ans, il n'ait rendu aucun service à la province. Plusieurs projets de loi ont pris naissance dans l'enceinte du Conseil législatif ; mais si son abolition est décrétée, est-ce à dire que les projets de loi qui pourront dans l'avenir, être soumis en premier lieu dans l'autre chambre, ne verront jamais le jour ?

Non, évidemment, car ils pourront être déposés ici dans l'Assemblée législative comme ils le sont à Ontario et au Manitoba, et nul inconvénient, que je sache, en résulterait pour le bien public.

On a laissé entendre et, en certains lieux, on semble croire que c'est une insulte aux honorables conseillers législatifs que de proposer l'abolition de la branche de la Législature dont ils font partie. C'est une grave erreur. Personne plus que moi n'a de respect et de considération pour ces honorables messieurs, et jamais la moindre pensée d'hostilité personnelle pour ces messieurs ne m'a influencé dans la décision que j'ai prise de voter et de demander l'abolition du Conseil législatif. Du reste, cette prétention qu'il y a injure pour les membres de l'autre Chambre dans la proposition que je fais à la branche populaire de la Législature, ne vaut pas la peine que l'on s'y arrête. Lorsque, pour des raisons financières de premier ordre, la Législature de la province du Manitoba a voté l'abolition de son conseil législatif, personne n'a songé, qu'en demandant l'adoption d'une telle proposition on faisait injure aux conseillers législatifs.

Au contraire, on trouve dans les discours du trône à l'ouverture et à la clôture de la session, où l'abolition du Conseil a été votée, les paroles les plus élogieuses à l'adresse des membres de la Chambre haute qui s'étaient patriotiquement sacrifiés pour améliorer la position financière de leur province. Voici ce que disait le lieutenant gouverneur, dans le discours du trône, en 1875 :

" Les ressources limitées de la province exigeant la plus grande économie dans l'administration de ses affaires, une mesure vous sera soumise, pourvoyant à la conduite des affaires par l'Assemblée législative seulement, vous dispensant ainsi du ministère du Conseil législatif."

Et le jour de la prorogation, le lieutenant-gouverneur disait, à

propos de l'abolition du Conseil législatif, votée dans le cours de cette session :

" J'ai suivi, avec un intérêt profond les procédés que vous avez adoptés pour administrer les affaires publiques à l'aide d'une seule chambre. Les membres du Conseil législatif ont fait preuve d'un grand esprit de dévouement aux intérêts du pays, en décrétant l'abolition de la charge de conseiller, à laquelle ils avaient droit durant leur vie entière.

" Je sympathise avec ceux qui consentent à ce changement avec répugnance et hésitation, parce qu'ils pensaient que la chambre haute devait servir de frein et de protection, mais qu'ils croient devenu nécessaire par les exigences de la province."

L'abolition du Conseil est aussi une nécessité au point de vue financier.

Je ne profiterai pas de cette occasion pour discréditer la position financière de la province ; ce serait surtout dans les circonstances, à la veille d'un emprunt, ni habile, ni patriotique. Mais, d'un autre côté, on n'est pas ici pour se vanter. Avec une dette de onze millions, et bientôt de quinze millions de piastres, on ne peut dire que nous sommes riches, et que nous pouvons nous dispenser de faire toutes les économies possibles. Lorsque les pères de la Confédération ont préparé la constitution qui nous régit, ils ont dû faire beaucoup de concessions pour en venir à un arrangement définitif et concilier les divers intérêts opposés que représentaient les délégués. Je ne les blâme pas, mais je dis que nos délégués n'ont pas obtenu pour notre province les conditions auxquelles elle avait droit ; ils ont dû céder devant les exigences des circonstances dans lesquelles ils se trouvaient. Lorsque la question du subside fédéral a été discutée et décidée, la province de Québec a eu, comme Ontario, quatre-vingt centins par tête d'après le recensement de 1861. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont réussi à faire fixer leur subside sur un chiffre fictif plus considérable que le chiffre réel de leur population. Sous le rapport financier, nous sommes dans une position toute particulière, position qui nous oblige, tout en recevant moins, à dépenser plus proportionnellement, que dans les autres provinces. Ici, par exemple, nous avons l'usage de deux langues officielles,

ce qui nécessite une somme de dépenses plus considérables que si nous n'en avions qu'une seule.

Notre dette, à l'heure qu'il est, est de quinze millions, et l'intérêt et le fonds d'amortissement absorbent entièrement le subside fédéral. Les autres dépenses s'élèvent à $1,900,000 par année. Où allons-nous prendre ces $1,900,000 ? Ne l'oublions pas, nous avons $2,500,000 de revenus, qui ne semblent pas devoir augmenter, et nos dépenses s'élèvent à $2,750,000 ; demain elles s'élèveront à $3,000,000. Où allons-nous prendre les ressources pour couvrir le déficit ? Il est évident, par ce simple coup d'œil, que nous ne pouvons réussir à équilibrer notre budget avec les sources de revenus que nous avons à l'heure qu'il est. Pour rétablir cet équilibre il faut diminuer les dépenses. Comment les diminuer ? En commençant par abolir le Conseil législatif. On me dira peut-être que l'on ne sauvera que $40,000 par cette abolition. Très bien. C'est en économisant $20,000 d'un côté, $35,-000 de l'autre, $40,000 ici, $15,000 là, que nous mettrons les deux bouts ensemble. Décidons-nous une fois pour toute, à faire disparaître toutes les dépenses qui ne sont pas strictement indispensables. Je ne dis pas nécessaires, remarquez-bien, je dis indispensables.

Depuis la Confédération, c'est-à-dire depuis 1867, nous avons dépensé pour le maintien du Conseil législatif la somme totale de $586,845. Qu'avons-nous eu en retour de cette somme de plus d'un demi-million ? Nous avons eu l'avantage, si avantage il peut y avoir, que 60 projets de lois en tout ont été déposés au Conseil législatif avant de l'avoir été dans cette Chambre. Si l'on pousse la curiosité plus loin, et si l'on se demande combien nous ont coûté chacun de ces projets de lois dont l'acte de naissance a été enregistré au Conseil, l'on trouve, au moyen d'une opération arithmétique fort simple, que chacun de ces projets de lois a coûté à la province la somme de $9,580. Poursuivons encore notre étude et voyons, à un autre point de vue, le travail de législation de la Chambre haute. En fouillant les archives publiques, je trouve que le Conseil a rejeté 35 propositions de lois jusqu'à l'an dernier. En mettant cinq pour la dernière session, on arrive à un total de 40.

Ces faits, à mon avis, justifient pleinement ma prétention, que le Conseil législatif doit être aboli parce qu'il est un rouage inutile dans notre système gouvernemental. Les services qu'il a rendus ne justifient pas, on en conviendra avec moi, les dépenses que nous faisons pour son maintien.

Je sais qu'il y a des personnes bien intentionnées qui ont une haute opinion de l'utilité et même de la nécessité des chambres hautes. Je sais entre autres choses, qu'un honorable sénateur a parlé de ces institutions comme étant presque divines. Comme je ne suis pas bien versé dans les affaires d'une si haute portée, je me contenterai de parler au point de vue humain, et je dirai que nous pouvons nous passer du Conseil législatif, sans porter atteinte aux institutions divines et aux choses religieuses, ni les mettre en danger. J'ai dit que la voix populaire réclamait l'abolition du Conseil. En effet, dès 1867, la première année où l'acte fédéral a été mis en vigueur, des pétitions ont été signées et présentées à la législature, demandant cette abolition. Elles ont été discontinuées ensuite parce que l'on s'apercevait probablement qu'elles n'avaient que bien peu de résultat pratique. Mais la question a été reprise par les mandataires du peuple et maints députés se sont vigoureusement prononcés en faveur de l'abolition de l'autre chambre. Il y a plus, Lors des élections générales de 1878, la question a été discutée d'un bout à l'autre de la province, et la députation qui est sortie des urnes électorales à cette occasion, a été élue pour voter cette abolition.

Mais je ne veux pas anticiper et prenons ce qui s'est passé avant le coup d'état, pour nous rendre bien compte de l'état de l'opinion publique au sujet de cette importante question.

Le 5 février 1878, nous trouvons une résolution proposée par M. Préfontaine, secondée par M Cameron, et qui se lit comme suit :

" Que pour effectuer les économies essentielles à la prospérité de cette province et l'exempter de l'imposition de taxes nouvelles, il est nécessaire de supprimer toutes les dépenses publiques qui ne sont pas indispensables.

" Qu'en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, la Législature de cette province a le pouvoir d'amender de temps à autre la constitution de cette province.

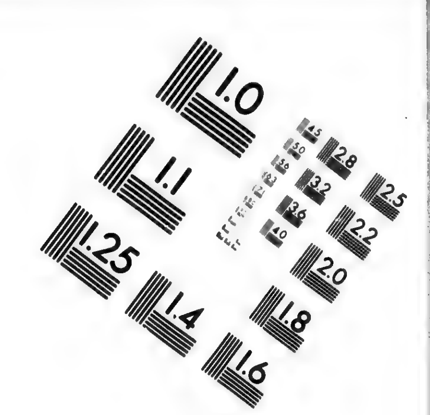
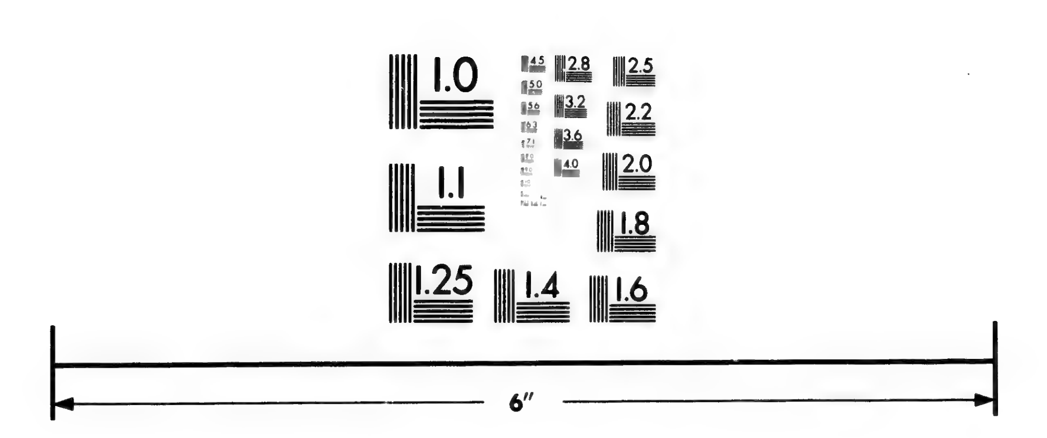
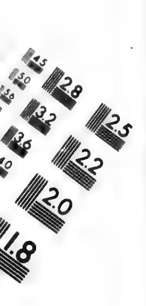


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)




2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8

" Que l'expérience a établi que les affaires publiques d'une province dans cette Confédération pouvaient être conduites au moyen d'une Législature composée du lieutenant-gouverneur et d'une seule chambre appelée l'Assemblée Législative.

" Qu'en conséquence, cette chambre est d'opinion qu'il est désirable que la composition de la Législature de cette province soit modifiée par l'abolition du Conseil législatif."

Voilà une proposition faite par deux députés qui siègent encore aujourd'hui au milieu de nous. C'est aussi la première résolution soumise à l'Assemblée législative pour l'abolition du Conseil. On était alors dans la troisième session du troisième parlement de la province.

A la proposition de M. Préfontaine, il est faite une contre-proposition de la part de l'honorable M. Angers, qui est conçue en ces termes :

" Que cette chambre est d'opinion qu'il n'est pas judicieux d'amender la constitution."

Voilà deux propositions contradictoires. L'une affirmant l'urgence et la nécessité de l'abolition du Conseil législatif, et l'autre déclarant qu'il n'est pas opportun d'amender la constitution. En face de ces deux affirmations on prend un moyen terme et l'on soumet la proposition de M. Mathieu, qui est comme suit :

" Que le mot *maintenant* soit ajouté à l'amendement."

Cette dernière proposition nous indique clairement que la majorité songeait dès lors à l'abolition du Conseil législatif, et qu'on prévoyait qu'il faudrait en venir là tôt ou tard.

Le vote a été pris sur les résolutions que je viens de lire, et vingt-deux députés se sont prononcés en faveur de la proposition de M. Préfontaine. Voilà donc 22 députés qui veulent l'abolition immédiate du Conseil, parmi lesquels je vois les noms de MM. Fortin, de Montmagny, Paquet, le secrétaire provincial actuel. Et remarquez que la majorité ne dit pas, n'a pas osé dire qu'elle est favorable au maintien du conseil ; non ! elle vote une exception dilatoire ! Pas maintenant, dit-elle ; plus tard nous l'abolirons ! Quand cette heure sonnera-t-elle pour le Conseil ?

Ecoutez et suivez-moi bien.

Dès la même année, le 19 juin 1878, une proposition était

faite dans cette Chambre à l'effet d'abolir la Chambre haute. Cette proposition fut adoptée par les députés du peuple.

L'heure avait sonné ! le Conseil devait disparaître. Et qui trouve-t-on dans la majorité ? MM. Flynn, aujourd'hui commissaire des terres, Fortin de Montmagny, Murphy, député actuel de Québec-Ouest, Paquet, actuellement secrétaire provincial, Racicot, député de Missisquoi, et Wurtele, député actuel d'Yamaska.

Le discours du trône en 1878, disait qu'une législation serait soumise, tendant à abolir le Conseil, et l'an dernier un paragraphe du discours de Son Honneur faisait encore mention de cette législation projetée. On se rappelle encore comment cette proposition fut reçue. "Si l'on persiste, dit le Conseil, à parler de nous faire disparaître, nous refuserons les subsides."

Lorsque l'honorable député de Missisquoi proposa, l'an dernier, l'adresse en réponse au discours du trône, il se servit des expressions suivantes, que je trouve dans l'*Evènement* du 21 juin 1879 :

"On nous dit aussi que certaines modifications nous seront proposées concernant notre constitution, relativement au Conseil Législatif ; il est probable que cette modification tendra à la suppression définitive de cet auguste corps. La raison qui nous faisait agir dans ce sens lors de la dernière session, et qui devra encore être le mobile de notre action, est la nécessité absolue de retrancher toute dépense inutile. Personne ne peut nier, que, dans d'autres circonstances, si nos moyens pécuniaires étaient dans un état plus florissant, nous aimerions tous à voir les sages du Conseil siéger, délibérer et nous favoriser quelques fois peut-être de leurs lois ; mais que, dans l'état de disette où se trouve la province, le Conseil Législatif est un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre. Mais il y a malheureusement à considérer les divisions de partis ; un parti ne peut appuyer une mesure, bonne en elle-même, parce que c'est l'autre parti qui la présente. Et voilà ! Si nous pouvions être unis, si les honorables membres du Conseil voyaient que ce n'est pas seulement par une majorité d'un ou de deux que les envoyés du peuple demandent leur extinction, mais si notre résolution dans ce sens était adoptée à l'unanimité ou presque à l'unanimité, sans distinction de partis,

je suis certain que les honorables membres du Conseil, qui sont des hommes de cœur, des hommes d'honneur, des hommes qui aiment leur pays, ne persisteront pas à rester en place lorsqu'on les priera poliment de s'en aller, et que leur acquiescement patriotique au désir de la province éviterait une demande au gouvernement impérial pour amender notre constitution à ce sujet."

Et le 18 juillet 1878, le même député, qui représente un comté conservateur, disait le lendemain de son élection : " L'abolition du Conseil Législatif a été une des planches de ma plateforme politique ; j'ai été élu, avec l'entente que je travaillerais à obtenir ce résultat. Je dois donc remplir ce devoir et voter suivant la parole engagée vis-à-vis de mes commettants."

Les citations que j'ai faites et les différentes propositions que j'ai rappelées à la mémoire des honorables députés établissent clairement le terrain de la lutte, et ce terrain est si bien dessiné, à mon avis, qu'il n'y a pas lieu à méprise. Depuis 1878, il n'y a pas d'autre opinion exprimée par la chambre et modifiant celle qui a été formulée à cette époque.

Lorsque dans le discours du trône à l'ouverture de la session de 1879, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur disait qu'une proposition serait soumise à la Législature à l'effet d'abolir le Conseil Législatif, que nous a-t-on répondu ? On a dit : " Craignez des représailles." Cette menace a été exécutée, et on a assisté aux évènements qui ont eu lieu le 28 octobre dernier. Ces évènements sont-ils de nature à faire changer l'opinion de la chambre ? Au contraire, je crois qu'ils ne donnent que plus de force à ma proposition : ils ont scellé le sort du Conseil.

Le refus des subsides n'est pas le seul exemple que le Conseil Législatif a donné du peu de cas qu'il faisait des opinions de l'Assemblée Législative. Il y a deux autres circonstances où la chambre haute a foulé aux pieds les droits des députés du peuple. Le Conseil a rejeté la mesure de mon honorable ami, le député de Vaudreuil, mesure favorable aux cultivateurs, législation adoptée à l'unanimité par cette chambre. De plus, une proposition de loi soumise par l'honorable secrétaire provincial, tendant à rendre prévilégiée une moitié des gages des ouvriers, a subi le même sort, après avoir été adoptée par cette chambre, aussi à

l'unanimité. Ces deux exemples et celui qui nous a été donné par le refus des subsides, prouvent que le Conseil Législatif est opposé aux vœux du peuple tel qu'exprimés par ses mandataires.

Au début de mes remarques, j'ai donné l'une des raisons qui m'avaient fait adopter de préférence le mode d'une adresse à Sa Majesté. En voici une autre qui a plus de force que celle que j'ai donnée. En étudiant les évènements qui ont eu lieu depuis quelques années, on doit se convaincre que le Conseil est hostile à son abolition, et que toute proposition à cet effet ne peut réussir en suivant les phases ordinaires de la législation. En face de l'hostilité irréconciliable de l'autre chambre, il ne me restait plus d'autre moyen à adopter que celui d'une adresse. L'honorable député de Missisquoi l'a dit dans un de ses discours ; si le Conseil Législatif veut bien se soumettre au désir du corps électoral en votant son abolition, très bien, mais s'il ne veut pas se rendre de bon gré, alors il deviendra nécessaire de recourir à un autre moyen plus énergique, et d'adopter une adresse à Sa Majesté.

On se demandera peut-être si les circonstances sont favorables pour voter une adresse à Sa Majesté dans le sens proposé. Je dis oui, car les libéraux sont au pouvoir en Angleterre, et ils étaient opposés à la création d'un Conseil Législatif pour cette province.

Un des membres les plus influents du parti qui domine aujourd'hui en Angleterre, M. Roekurk, l'a dit en 1866, à la chambre des Communes, et condamné en termes formels, avec l'approbation tacite de M. Gladstone, l'existence d'une chambre haute dans la province de Québec.

Je n'ignore pas qu'il est extrêmement délicat et dangereux de toucher à la constitution. Je sais qu'il faut avoir pour elle le plus grand respect, et qu'il ne faut la modifier qu'après mûre réflexion et que dans les circonstances les plus urgentes. Lorsque l'acte fédéral a été discuté et adopté, je ne partageais pas les vues de mes amis d'alors et je m'en suis séparé. Je n'ai pas combattu le projet de confédération qui paraissait accepté généralement, et lorsque le corps électoral se fut prononcé favorablement sur cette question, j'ai cru y voir l'expression des sentiments de la majorité de mes compatriotes. J'ai préféré rentrer dans la

vie privée et m'éloigner jusqu'à un certain point des affaires politiques. C'est assez dire, je crois, pour faire comprendre tout le respect que j'ai pour la constitution qui nous régit. Aussi, suis-je bien convaincu de la nécessité de la modification que je demande.

Je n'ai aucune haine, je ne suis animé par aucun sentiment d'hostilité à l'égard des honorables messieurs qui composent l'autre chambre, encore moins ai-je aucune vengeance à assouvir contre eux. Mais nous avons un devoir à remplir et ce devoir ne doit, pour aucune considération, être méprisé, foulé aux pieds.

Berryer disait un jour aux représentants du peuple français : " Si nous écoutons nos haines, nos passions, inutile de discuter, il suffit de nous accepter." Je dirai la même chose aux membres de cette Chambre : Si vous écoutez vos haines, vos passions, votre esprit de parti, inutile de discuter. Si au contraire vous voulez agir suivant vos convictions, rappelez-vous vos votes précédents et appuyez ma demande et vous aurez servi les intérêts de votre pays.

L'honorable Commissaire des Terres de la Couronne et l'honorable Solliciteur-Général ont fait appel l'un et l'autre à l'esprit de conciliation des membres de cette Chambre lors du débat sur la résolution du 28 octobre dernier. La conciliation dont il a été tant question à cette date, aurait-elle fait disparaître les convictions du cœur de quelques-uns de mes honorables amis de la droite ? Je ne puis le croire. Cet appel a-t-il été fait pour ravir les convictions de mes honorables amis ?

L'attentat du Conseil Législatif en refusant les subsides a-t-il eu pour effet de modifier les opinions clairement exprimés par quelques-uns de ces messieurs ? Encore une fois je ne le crois pas.

En terminant je désavoue tout ce que j'aurais dit de nature à blesser qui que ce soit, et je compte sur le patriotisme de la majorité pour l'adoption de la résolution suivante :

Je propose donc, secondé par l'honorable M. Langelier : qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté lui exposant respectueusement :

Que par le Statut Impérial intitulé : " Acte de l'Amérique

Britannique du Nord 1867" passé dans la trentième année du règne de Sa Majesté, un Conseil Législatif, composé de vingt-quatre membres nommés par le Lieutenant-Gouverneur, a été accordé à la province de Québec.

Que le même acte décrète que la Législature d'Ontario ne se composera que du Lieutenant-Gouverneur et de l'Assemblée Législative, et que par la section 93 du dit acte, il est déclaré que, dans chaque province, la législature pourra amender de temps à autre la constitution locale.

Que de vastes entreprises publiques, dans cette province, ont nécessité la création d'une dette d'au-delà de douze millions de piastres et que les revenus ne sont plus en rapport avec les dépenses; les déficits se découvrant chaque année dans l'exercice financier;

Que l'existence du Conseil Législatif nécessite des dépenses considérables, et que son abolition permettrait de compléter le système d'économies que l'état de nos finances rend nécessaire et au moyen duquel la province peut espérer d'éviter la taxe directe.

Que pour remplir ces vues, cette Chambre a, dans sa séance du 17 juillet 1875, passé une mesure pour l'abolition du dit Conseil, laquelle mesure fut refusée par ce dernier.

Que le discours du trône prononcé le 19 juin dernier annonçait le dépôt d'une nouvelle mesure ayant en vue le même objet et que le Conseil Législatif a répondu à cette partie du discours du trône dans les termes suivants:

"Nous désirons attirer l'attention de Votre Honneur sur le danger, pour l'expédition des affaires, qui pourrait résulter d'un conflit entre les deux branches de la législature si une nouvelle tentative était faite pour abolir le Conseil Législatif."

Que le 27 août dernier, le bill des subsides pour l'année financière finissant le 30 juin 1880, fut lu pour la troisième fois et passé par cette Chambre.

Que le 28 août dernier le Conseil Législatif, ainsi qu'il appert par les procès-verbaux du dit Conseil, dont le rapport est imprimé et publié sous son autorité, a voté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, dans laquelle le Conseil

déclare, qu'il croit de son devoir de retarder l'adoption du bill des subsides, jusqu'à ce qu'il ait plu à Son Honneur de choisir de nouveaux aviseurs constitutionnels dont la conduite puisse justifier le Conseil de leur confier l'administration des deniers publics.

Que le 30 août dernier, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur envoya le message suivant au Conseil :

" Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec a l'honneur d'accuser réception de l'adresse qui lui a été votée par le Conseil Législatif le 28 du courant et qui lui a été remise par l'honorable Président du Conseil.

" Le Lieutenant-Gouverneur regrette qu'une divergence d'opinion se soit élevée entre le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative, et il espère que ses aviseurs constitutionnels trouveront le moyen de rétablir l'harmonie entre ces deux branches de la Législature."

Que le premier septembre dernier, l'honorable M. Starnes, président du dit Conseil et un des aviseurs du Lieutenant-Gouverneur, propose la motion suivante :

" Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée Législative pour lui faire connaître l'adresse adoptée le vingt-huit août dernier, lorsque la seconde lecture du bill des subsides a été proposée, ainsi que la réponse de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur à la dite adresse, et pour l'informer que ce conseil est prêt à accepter une conférence, au sujet du conflit qui existe entre cette Chambre et l'Assemblée Législative."

Que l'honorable M. Ross, proposa en amendement :

" Que tout en ne voulant pas se prononcer sur l'opportunité d'une conférence entre les deux chambres, cet honorable Conseil est d'opinion qu'il n'a pas d'initiative à prendre en cette matière, et que les coutumes parlementaires laissent à l'Assemblée Législative l'obligation et les moyens de la demander, si elle la croit nécessaire."

Que l'honorable M. Archambault proposa le sous-amendement suivant :

" Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée Législative, pour lui faire connaître l'adresse adoptée le vingt-huit août dernier,

lorsque la lecture du bill des subsides a été proposée, ainsi que la réponse de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur à la dite adresse ; et l'informer que ce Conseil demande une conférence au sujet du conflit qui existe en cette Chambre et l'Assemblée Législative."

Que la motion de l'honorable M. Ross fut adoptée par une majorité de douze voix sur dix-huit conseillers présents.

Que le deux septembre dernier cette Chambre adopta les résolutions suivantes :

Résolu,—Que la constitution qui nous a été donnée en 1867, par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, repose sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.

" Que dans la dite constitution, le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative de cette province sont respectivement destinés à jouer, dans les limites de leurs attributions, le rôle de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes d'Angleterre.

" Que depuis un temps immémorial, la Chambre des Lords en Angleterre a respecté la volonté de la branche populaire du parlement en ce qui regarde les subsides.

" Que jamais la Chambre des Lords n'a refusé les subsides à Sa Majesté, on n'a suspendu l'adoption du bill des subsides, dans le but d'exercer une pression sur le chef de l'Exécutif, et de l'influencer dans le choix de ses aviseurs ;

" Que d'après les principes de la constitution britannique, tels que compris et pratiqués depuis longtemps, le sort d'une administration dépend, non de la chambre haute, mais de la branche élective du parlement ;

" Que cette Chambre a, pendant la présente session, fréquemment donné des moyens non-équivoques de sa confiance dans les aviseurs de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, et notamment en votant les subsides demandés par eux ;

" Que ces subsides n'ont été votés à Sa Majesté qu'à cause de la confiance de cette Chambre dans les dits aviseurs, et que cette Chambre ne les aurait pas votés si Son Honneur avait eu des aviseurs ne possédant pas la confiance de cette Assemblée Législative ;

" Que cette Chambre verrait avec regret l'emploi de ces sub-

sides confié à des aviseurs en lesquels cette Chambre n'aurait pas exprimé sa confiance."

Qu'aussitôt après l'adoption de ces résolutions, cette Chambre, ayant terminé les travaux d'une session déjà très longue, crut devoir s'ajourner au 28 octobre dernier ; que le trois septembre dernier le Conseil Législatif vota une nouvelle adresse au Lieutenant-Gouverneur basée sur la résolution suivante :

" Que cette Chambre apprend avec regret, par la déclaration de l'honorable Président de ce Conseil, que le gouvernement a déterminé l'Assemblée Législative à s'ajourner pour une période prolongée sans s'être procuré les ressources nécessaires à l'administration légale et constitutionnelle des affaires publiques, sans avoir adopté des mesures pour compléter les travaux législatifs considérables dans lesquels les deux branches de la Législature avaient concouru, et sans avoir donné effet au désir exprimé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que le gouvernement prenne les moyens de rétablir l'harmonie entre les deux branches de la Législature."

Que le 30 septembre dernier le dit Conseil reçut le message suivant :

" Le Lieutenant-Gouverneur déplore sincèrement la situation critique ou se trouve placée la province de Québec, par suite du conflit qui s'est élevé entre les deux branches de la Législature, et il souhaite ardemment que l'harmonie puisse se rétablir, afin que la couronne obtienne du parlement les subsides qui sont indispensables pour la bonne administration des affaires publiques.

Qu'après la lecture du dit message l'honorable M. Starnes proposa :

" Que la réponse de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur à l'adresse votée par cette Chambre, le 11 du courant, soit prise en considération, et que, dans le but de rencontrer le désir exprimé par Son Honneur,

" Que la couronne obtienne les subsides qui sont indispensables pour la bonne administration des affaires publiques," il soit résolu :

" Que le bill des subsides voté par l'Assemblée Législative durant cette session soit lu pour une seconde fois maintenant.

" Que le Conseil s'ajourna alors au 27 octobre sans voter le dit bill des subsides,

" Que le 31 octobre dernier de nouveaux conseillers contitutionnels ayant été choisis par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, après la défaite du ministère Joly, le Conseil Législatif passa le dit bill des subsides.

" Que le Conseil Législatif en retardant l'adoption du bill des subsides, comme il l'a fait, jusqu'à ce qu'il ait plu à Son Honneur de choisir de nouveaux conseillers constitutionnels a empiété sur les droits et les prérogatives de la branche élective de la Législature et a usurpé une autorité que ne lui appartient pas."

Que dans ces circonstances, l'existence du Conseil Législatif de la province de Québec est devenue un danger menaçant pour le gouvernement responsable et les institutions constitutionnelies, que les sujets de Sa Majesté, dans cette colonie, on appris à respecter et à chérir.

Que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, devrait être modifié de manière à abolir ce conseil, pour mieux nous assurer l'existence du gouvernement responsable et nous permettre de réaliser le système d'économie que l'état des finances impose d'une façon si impérieuse à notre province.

Que, pour toutes ces raisons, il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté priant Sa Majesté qu'il lui plaise gracieusement de soumettre au parlement impérial une proposition à l'éffet de modifier le susdit " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," dans le sens de l'abolition du dit Conseil Législatif.

DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

Discours prononcé le 22 janvier 1883, à l'Assemblée Législative de Québec, par l'Hon. M. Mercier.

M. LE PRÉSIDENT.

Mon premier devoir en continuant ce débat, c'est de reconnaître l'habileté qu'ont déployée les honorables députés qui ont proposé l'adoption de l'adresse en réponse au discours fait aux Chambres à l'ouverture de nos travaux législatifs. Ces honorables députés avaient, comme ils l'ont si bien dit, une tâche fort délicate à remplir, et semée de difficultés de tous genres, d'écueils sérieux surtout pour des débutants, ils ont cependant réussi à traverser heureusement, cette épreuve plus ou moins redoutable.

Mais, M. le président, je sens plus que jamais, en ce moment, la lourde responsabilité qui pèse sur mes épaules et que j'ai acceptée peut-être avec trop d'audace et de témérité. Celui aux côtés duquel j'ai l'honneur de siéger (l'honorable M. Joly) et qui pendant de si longues années a conduit les phalanges de l'opposition avec tant de distinction pour lui-même et pour son parti, serait beaucoup mieux qualifié que moi à remplir la tâche importante de chef de la loyale opposition. Aussi suis-je certain d'être l'interprête de tous les honorables membres de cette Chambre, sans exception de partis, en disant que sa retraite a été vue avec regret ; et certes s'il y a un député en particulier à qui cette décision de mon honorable collègue et ami a pu causer de vifs regrets, c'est bien celui qui, en ce moment, a l'honneur de vous adresser la parole. J'aurais pour ma part de beaucoup préféré qu'il eut bien voulu consentir à nous guider, à nous diriger dans la lutte qu'une opposition constitutionnelle doit faire contre ceux qui ont en mains les rênes du pouvoir.

Mais les instances réitérées avec lesquelles mon digne chef a accompagné sa démission n'ont pas permis à ses amis d'insister.

La position qui m'est faite dans les rangs de mon parti, toute honorable qu'elle soit, ne laisse pas d'être fort difficile. Heureusement que j'ai pour m'aider dans l'accomplissement des devoirs que j'ai assumés les leçons de sagesse et d'expérience que me donne la carrière si bien remplie de mon honorable prédécesseur. Je m'efforcerai toujours de les mettre à profit le plus fidèlement possible. Mes efforts seront d'autant plus énergiques, d'autant plus considérables, d'autant plus constants que j'ai la conviction qu'en agissant de la sorte je travaillerai dans l'intérêt public.

Si je tourne maintenant mes regards vers la droite, je trouve que là aussi, par une singulière coincidence, la direction politique du parti ministériel a changé de mains. La vacance nous a donné un remaniement ministériel, avec un premier ministre qui pour la première fois figure sur notre scène parlementaire. Avec les qualités et les talents qui le distinguent, je ne doute pas que mon honorable ami, le premier ministre, s'acquittera on ne peut mieux de la mission qu'il a acceptée. Mais la Chambre peut se tenir pour certaine que l'opposition est décidée, malgré ses dispositions bienveillantes (rires) à l'égard du premier ministre et de son cabinet, de remplir fermement son devoir. J'espère que les discussions seront toujours conduites avec sagesse, que le langage, comme il l'a été par le passé, continuera d'être marqué au coin de la plus grande courtoisie. Quand à moi, je suis bien décidé à faire mon devoir vigoureusement et fermement tout en y mettant les formes nécessaires.

Naturellement je me suis fait un devoir d'étudier le discours du trône, qui est l'exposé officiel de la pensée ministérielle sur les affaires publiques de cette province. J'avoue que c'est un *chef-d'œuvre* dans son genre, c'est-à-dire, qu'il serait difficile de trouver une meilleure rédaction pour dissimuler aussi bien le vide de la politique ministérielle. C'est un brillant assemblage de mots sonores qui peignent une perspective magnifique. mais si on scrute un peu la portée et le sens de ces phrases à effet on découvre que les honorables ministres ont craint d'aborder le point sérieux et le plus considérable de la situation, je veux dire la question de l'équilibre des budgets. Ce n'est pas que je ne me rends pas compte des difficultés qui entourent le règlement de

cette délicate qusstion. Non, M. le président, j'ai été assez longtemps conseiller du représentant de la couronne pour savoir combien il est difficile de trouver un remède à notre situation financière. Ce n'est donc pas avec un parti pris d'hostilité que je parle de cette question, bien loin de là, j'avoue que je me sens plutôt des sympathies pour ceux qui ont accepté la tâche fort délicate de ramener l'ordre dans nos finances, mais là où je ne puis sympathiser avec mes honorables amis qui occupent les bancs du trésor, c'est lorsqu'ils cherchent à éviter de donner une solution à cette question qui, par son importance, par les conséquences qu'elle a pour l'ensemble de la marche de notre progrès, a un caractère si important. Sans aller plus loin pour le moment, quant à ce qui regarde ce sujet, il me sera bien permis de dire qu'il sera fort difficile de trouver les voies et moyens et de sortir de nos embarras financiers, tant que nous n'aurons pas pris la ferme détermination, la Chambre aussi bien que le gouvernement—d'abandonner le système que nous suivons. Je reviendrai sur ce sujet dans le cours des observations que j'ai à présenter sur l'adresse dont on nous demande l'adoption.

J'ai touché, en passant, au changement ministériel qui a eu lieu depuis la dernière session, lorsque j'ai salué l'arrivée dans notre monde politique, de l'honorable premier ministre. Le personnel de l'ancien cabinet a subit de profondes modifications. Ainsi l'honorable M. Chapleau nous a quittés pour aller remplir sur un théâtre plus grand les fonctions accomplies par l'honorable premier ministre actuel. Malgré ces changements, je ne puis voir dans ce cabinet, que la continuation de la politique de son prédécesseur. Cependant, il y a un point qui a été laissé jusqu'ici passablement dans l'obscurité, et peut-être à dessein. La Chambre serait heureuse de savoir de l'honorable premier ministre pourquoi, puisqu'il avait l'intention de suivre les traces du cabinet qui l'a précédé, a-t-il mis de côté deux des collègues de l'ancien premier ministre, les honorables députés de Gaspé et de Lévis. Rien, dans ce qui a été revélé aux profanes, ne nous paraît justifier cette éviction sommaire, qui dans le temps, a pris par surprise, les amis des ministres actuels. Il est vrai que, si on se place au point de vue de la fameuse politique de conciliation du cabinet

Chapleau, on trouve comme un semblant de compensation à la perte de deux honorables députés que j'ai nommés, dans l'entrée d'un de mes anciens collègues dans le gouvernement Joly, l'honorable M. Starnes. C'est peut-être une concession faite à l'esprit de conciliation qui a présidé à la formation du cabinet de 1879, je n'en sais rien. Toutefois, il y a lieu de présumer que l'entrée de M. Starnes a été acceptée comme un nouveau sacrifice à l'élément qui s'est introduit dans notre organisation de parti il y a quatre ans bientôt. Mais le fait de voir l'honorable M. Starnes membre du même cabinet actuel ne manque pas d'être fort piquant et amène à l'esprit des réflexions qui sont assez intéressantes (rires). Ainsi on se rappelle encore le rôle important qu'à joué l'honorable premier ministre—il était alors simple député à la Chambre des communes—dans la destitution de feu l'honorable M. Letellier de St-Just, comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Maintenant on sait aussi que M. Starnes, en qualité de collègue de l'honorable député de Lotbinière, a pris toute la responsabilité de ce qu'on appelle le coup d'état. Il serait intéressant de connaître lequel des deux a reconnu son tort sur cette question Letellier. Est-ce cet honorable conseiller législatif, qui a répudié la responsabilité du coup d'état, ou est-ce le premier ministre qui a fait ses humbles excuses à M. Starnes pour avoir osé dire que l'autonomie de la province de Québec, avait été mise en danger dans cette occasion et que pour réparer le tort qu'il lui avait fait, il ne fallait rien moins que la tête de l'homme d'état distingué que la persécution a conduit au tombeau d'une manière si prématurée ? Qu'on le remarque bien, M. le président, je n'entends pas recommencer ici un débat, heureusement clos, sur le mérite même de la question que je touche en ce moment, je ne fais que signaler l'étrange rapprochement que nous offre la combinaison qui a servi de base à la formation du cabinet actuel. Je dis M. le président, que quelles que soient les opinions que l'on ait sur le mérite même de cette question, chacun a le droit de connaître sur quelle base, sur quels principes ou encore après quels sacrifices de principes, le gouvernement actuel a été formé.

Le discours du trône nous prie de maintenir l'harmonie, la

bonne entente et l'esprit de justice dans nos délibérations. Je me rendrai à cette prière, en observant toutefois aussi que cette harmonie, cette bonne entente, cet esprit de justice ne peuvent signifier un abandon de nos convictions ou de la lâcheté à les faire prévaloir. Nous ne sommes pas envoyés ici pour nous dire ou nous faire des compliments. Notre premier devoir c'est de rechercher la vérité sur notre position, c'est de bien nous rendre compte des actes du gouvernement afin de pouvoir les juger avec intelligence et discernement. Nous avons un important devoir à accomplir, celui de surveiller et de contrôler les actions des ministres et de nous assurer s'ils remplissent leurs promesses. Ce devoir doit être rempli sans crainte, sans haîne, sans passion, mais aussi sans faiblesse.

L'adresse nous demande de nous réjouir des triomphes de l'armée anglaise en Egypte. C'est avec plaisir que je m'associe à ce sentiment à l'occasion de la brillante campagne accomplie par les armées de la mère-patrie. Qu'il me soit permis aussi d'ajouter que le règne de notre Gracieuse Souveraine a été le plus illustre que l'histoire aura à consigner dans ses annales. C'est pendant ce règne qu'il nous a été donné la plus grande somme de libertés que nous pouvions espérer, quelle que soit notre destinée à l'avenir, les jours de paix et de prospérité que ce règne nous a procurés ne seront jamais oubliés du peuple canadien.

M. le président, je n'ai pas l'intention de discuter, paragraphe par paragraphe, les résolutions qui nous sont soumises. Ce serait trop long. Au reste, comme je ne désire pas proposer d'amendement, je me contenterai de présenter des observations sur quelques uns des sujets qui me paraissent les plus susceptibles d'objections.

Le gouvernement nous annonce des réformes judiciaires. Il est malheureux que les honorables ministres n'aient pas été un peu plus explicites. La Chambre, après avoir pris connaissance des paragraphes qui traitent de ce sujet, n'est guère plus avancée qu'elle ne l'était auparavant. De fait nous ne connaissons rien de ce que le gouvernement se propose réellement de faire. Cette incertitude du gouvernement paraît encore plus inexplicable lorsqu'on la rapproche du fait qu'il y a deux ans dejà une com-

mission a été nommée pour étudier les réformes qu'il y aurait à faire et qu'elle a commencé ses travaux. Néanmoins, malgré l'étalage de mots pour faire croire qu'on a fait quelque chose d'utile, on paraît encore aussi éloigné que jamais d'un résultat pratique. J'ai combattu la nomination de cette commission précisément pour cette raison et à cause des dépenses qu'elle entraînerait, et je constate aujourd'hui que les choses tournent comme je l'ai prédit. Il y a déjà sept ou huit mois que le gouvernement a un rapport du président de cette commission et rien n'a été fait. Ce rapport a été discuté dans la presse et ailleurs. Le pays a bien le droit de blâmer cette inaction du gouvernement et de savoir pourquoi il retarde tant de se prononcer sur les mérites de ce rapport. Au lieu d'agir, le gouvernement se contente de promettre quelques légers amendements, ne touchant pas au fond mais seulement à la surface des abus à détruire.

On nous dit que l'on va nous soumettre une loi pour améliorer le système du jury. Voilà une législation qui a besoin d'être modifiée pour rendre les services que l'on doit attendre d'une telle institution. J'accueille avec plaisir cette promesse et j'espère que l'expérience acquise dans les autres pays sera mise à profit. De fait, pour l'observateur attentif, les rôles des petits et des grands jurés dans cette province sont intervertis. Les grands jurés, qui sont généralement de nos meilleurs citoyens, sont appelés simplement à se prononcer s'il y a lieu de faire le procès du prisonnier; tandis que les petits jurés, dont les trois quarts ne savent ni lire ni écrire, ont le droit de vie ou de mort sur les prisonniers qui passent devant eux. C'est là un état de choses que pour la bonne et saine administration de la justice, nous ne devrions pas souffrir plus longtemps et auquel le gouvernement devrait se hâter de remédier.

Son Honneur le lieutenant gouverneur nous parle aussi des nouvelles sources de revenus qui nous sont assurés par certaines décisions judiciaires. J'ai bien peur que l'on se fasse là des illusions dangereuses. Il y a trop longtemps que nous nous abusons de la sorte pour ne pas être maintenant sur nos gardes. En face d'un découvert qui est devenu chronique, il est assez étrange comme les honorables membres de la droite sont disposés à saisir

avec avidité tout ce qui s'offre à eux, dans l'espérance d'y trouver un moyen de sortir des difficultés financières dans lesquelles se trouve la province. Chaque fois que le Conseil Privé rend un jugement en notre faveur, nous nous laissons aller à une joie inconcevable, et nous nous mettons de suite à bâtir des châteaux en l'air. Ce n'est ni logique, ni prudent ; les illusions sont pires que la réalité.

Pour ma part, avant de me réjouir, j'ai cru devoir faire acte de sagesse et me rendre compte de ce qui en était. J'ai étudié avec calme et sans parti pris le texte des décisions dont on nous parle, et, je regrette de le dire, je n'ai rien trouvé qui puisse justifier l'enthousiasme ministériel. Il y a d'abord la question des polices d'assurance. Je considère que le jugement rendu ne fait que prononcer définitivement sur certains points relatifs à notre loi civile tombant sous notre juridiction, mais je ne puis concevoir comment on espère avoir là, tôt ou tard, une nouvelle source de revenus, et cela pour la bonne raison que la décision rendue ne touche pas du tout au point principal en dispute entre le gouvernement et ces compagnies. Le sujet de contestation n'est pas règlé ; il existe encore et il continuera probablement d'exister encore pendant trois ou quatre ans, malgré les quatre cents procès qui ont été si vite commencés et qui seront si mal finis. De fait, je ne crains pas de dire que notre tentative d'augmenter notre revenu en imposant une taxe sur les corporations commerciales n'a pas eu d'autre résultat que celui d'accroître nos dépenses, du moins pour le présent. Nous ne toucherons jamais les $123,000 que l'honorable trésorier comptait voir verser dans le trésor par ces corporations. Je ne désire pas me faire l'instrument des ennemis de nos institutions provinciales, non, M. le président, loin de là, mais je crois que nous ne devrions pas nous contenter de simples espérances plus ou moins futiles, en face d'une situation comme la nôtre.

On nous parle aussi du revenu que nous procurera la vente des licences pour la pêche dans les cours d'eau et les rivières non navigables de la province. Là encore je ne puis découvrir cette ressource imaginaire dont on nous a parlé avec tant d'émotions. Je ne crois pas que nous pourrons en retirer la centième partie

de ce qu'il nous faut pour ramener l'équilibre tant désiré, entre nos recettes et nos dépenses. Mais ne sait-on pas que le gouvernement fédéral, avec beaucoup plus de pouvoirs que nous en avons, avec des pouvoirs plus étendus n'a pu, cependant, retirer qu'une somme insignifiante de cette source de revenus. Je demande donc au gouvernement pourquoi semble-t-il, feint-il de trouver dans ce fait si problématique, quant au résultat, une solution aux embarras financiers? C'est, M. le president, que l'on veut entraîner la Chambre et l'opinon publique sous cette fausse sécurité, afin qu'ils ne dérangent pas le sommeil de ses insouciants ministres. A quoi bon être au pouvoir et ne pas en jouir sans être troublé par ces cauchemars, se disent sans doute les honorables ministres. Tâchons, disent-ils, de faire partager à nos amis la confiance que nous feignons posséder et nous dormirons tranquilles. Mais l'opposition qui comprend son rôle et qui aura la fermeté de l'accomplir jusqu'au bout, ne se laissera pas aveugler par des espérances aussi chimériques.

Je vois avec plaisir que l'on promet, dans le discours du trône, de donner plus d'encouragement à la cause si importante de l'instruction primaire.

J'espère bien que le gouvernement n'a pas fait cette promesse sans être déterminé à la tenir, sans être en état de la remplir. J'espère que nos ressources permettront de faire plus que par le passé pour cette noble et grande cause de l'instruction du peuple. Cependant, je ne puis m'empêcher d'avoir des doutes sérieux tant que je n'aurai pas vu l'état que j'ai demandé et qui qui doit me renseigner sur la situation des finances. Pour exprimer toute ma pensée je dirai que je ne pense pas que le gouvernement soit en état de remplir sa promesse. Ce doute est justifié par les efforts du gouvernement pour trouver des expédients propres à faire voir un excédant là où il n'y a en réalité qu'un découvert. Quand on voit un trésorier compter comme recette ordinaire le paiement de la dette de Montréal au fonds d'emprunt municipal, et cela dans le but d'équilibrer les dépenses avec les revenus, quand on voit un honorable ministre prendre une base aussi fausse pour appuyer la situation financière, on a bien raison de douter de l'accomplissement des promesses que le

gouvernement nous fait. Néanmoins sur cette question des écoles, je suis de tout cœur avec les honorables ministres, s'ils veulent sincèrement faire ce qu'ils disent. J'ai toujours travaillé en faveur de l'instruction du peuple. J'ai toujours combattu en faveur de la nécessité qu'il y a d'instruire la population, et si jamais l'occasion se présente où je puisse tendre la main à mes adversaires et travailler de concert avec eux, ce sera sur cette question pour laquelle je me sens disposé à faire n'importe quel sacrifice, tant je l'ai à cœur.

M. le président, sur cette question de l'éducation, il faut qu'il n'y ait pas de malentendus ; il faut que l'on sache exactement quelles sont les idées des libéraux sur ce point. Dans ce but je désire faire une déclaration franche et claire ; et pour ne pas m'exposer à être mal compris ou pour éviter que l'on donne à mes paroles un sens et une portée qu'elles n'ont pas, comme cela est déjà arrivé, j'ai cru qu'il serait préférable d'écrire ce que j'ai à dire, et avec la permission de la Chambre je vais lire ce qui suit :

J'ai été quelque peu surpris de ne pas trouver dans le discours du trône d'allusion aux échanges de vues qui, paraît-il, auraient eu lieu entre le conseil de l'instruction publique et le premier ministre.

Si j'en crois les journaux, le chef du gouvernement aurait fait par écrit d'importantes déclarations. Pour ma part, j'applaudirai de bon cœur à ces déclarations si elles ont pour objet d'assurer au conseil de l'instruction publique, aux comités catholique et protestant, l'influence bienfaisante qu'ils ont droit d'exercer sur notre système d'éducation.

Et à ce propos, qu'il me soit permis de dire, que nous devons redoubler d'effort pour assurer à nos enfants une instruction pratique, et chrétienne. Tout en travaillant efficacement à leur donner les connaissances qui en feront plus tard des citoyens utiles à leur pays, nous ne devons pas oublier qu'en négligeant la partie morale et religieuse de cette instruction, nous servirons à répandre bientôt au sein de notre société ces doctrines perverses et ces principes dangereux dont l'application met en jeu, dans le vieux monde, les sociétés les plus fortes et les mieux organisées.

N'oublions pas qu'une instruction athée peut bien faire des socialistes et des révolutionnaires, mais non d'honnêtes citoyens et des patriotes dévoués ; qu'elle peut bien inspirer l'usage de la dynamite, mais non l'amour du travail qui moralise, ni le dévouement au pays qui fait les grands patriotes. Que cette instruction que nous offrons à nos enfants soit donc comme une nourriture saine et abondante ; que cette instruction soit morale et chrétienne ; et pour obtenir ce résultat désirable ne craignons pas d'accepter avec déférence et respect, mais sans abdication de nos droits, les avis sages et prudents des hommes distingués qui, dans le conseil de l'instruction publique, peuvent nous aider à remplir, auprès de nos enfants la mission si difficile, mais si noble, d'en faire de bons citoyens et de bons chrétiens.

Le gouvernement croit avoir fait un acte bien louable et de sage politique en ordonnant la perception de ce qui est dû au fonds d'emprunt municipal. Il peut se faire que je me trompe beaucoup, mais je ne puis m'empêcher de songer à l'homme qui se noie et qui s'attache à une paille, quand je vois le gouvernement donner cette perception comme un moyen certain de rétablir l'équilibre dans notre situation budgétaire. Cela prouve suivant moi, que les honorables ministres en sont rendus à jouer leur dernière carte, avant de recourir à la taxe directe, terrible extrémité que l'on redoute trop pour oser la regarder en face sans frémir. Afin d'éviter cette extrémité on s'est rabattu sur cet actif, qui est depuis si longtemps entre les mains des municipalités, qu'elles se sont habituées à l'idée que c'était à elles, qu'il ne leur serait jamais demandé.

Ce n'est là qu'un expédient qui ne peut apporter un remède réel à notre pénible état financier, car le bien qu'il peut produire n'est que temporaire, tandis que les charges sont permanentes. La continuation du système actuel doit nous conduire inévitablement à une catastrophe. A-t-on jamais songé que depuis l'établissement du régime fédéral, nous avons augmenté nos dépenses courantes d'au-delà d'un million de piastres ? En face d'une situation aussi alarmante, aussi grosse de périls pour le présent et pour l'avenir, en face d'un budget qui dénote, d'un côté, une extravagance sans précédent, de l'autre un manque absolu de

prévoyance, pour pourvoir aux ressources indispensables, en face, dis-je, d'une situation aussi tendue, est-ce qu'il se trouvera un homme assez peu patriote, assez peu soucieux des intérêts publics de la province pour fermer systématiquement les yeux à la lumière, pour détourner ses regards afin de ne pas voir le gouffre vers lequel nous nous dirigeons à grands pas? Mais, M. le président, quand je parle ainsi de notre situation, quand je me permets de la sorte de jeter ou plutôt de répéter le cri d'alarme que d'autres ont patriotiquement fait entendre avant moi, je ne joue pas le rôle odieux pour lequel on a tant accusé mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre (l'orateur désigne la gauche), celui de déprécier notre province. Non, M. le président, jamais cette pensée n'a eu place dans mon esprit.

Je ne fais que donner l'éveil à ceux qui seraient, ou qui à l'heure qu'il est, sont tentés de s'endormir paisiblement sur leurs deux oreilles, croyant que tout va à merveille, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Le temps de ces illusions est passé; il faut se rendre compte de la réalité, quelque décourageante qu'elle soit, il faut, dis-je, la connaître, la regarder en face comme des hommes qui n'ont pas peur de faire leur devoir, quelque pénible qu'il soit. A ceux qui voudraient me traiter d'alarmiste, je répondrai: " Mais vous avez donc oublié que notre dette est encore de plus de dix millions, même en soustrayant le montant représenté par le prix de vente du chemin de fer du gouvernement." Voilà la terrifiante réalité de notre situation budgétaire, il ne faut pas essayer de se la dissimuler, les besoins quotidiens du service public et de la dette nous rappelleraient vite à cette réalité que nous tenterions vainement de fuir. On dit que pour rétablir l'équilibre budgétaire le cabinet a l'intention de faire des économies dans le service civil. Une commission a été nommée pour faire une enquête, en vue d'arriver à ce résultat. Mais, M. le président, je me demande, si après avoir mis sur le pavé quelques employés publics, quelques pères de famille, et payé les frais de cette enquête, nous serons bien en état de dire que nous sommes sauvés. Non, la Chambre ne peut se tromper à ce point, et le voudrait-elle que les chiffres, plus éloquents que ma voix, la ramèneraient à la réalité de la situa-

tion financière. Ce qu'il faut donc c'est une réforme radicale, qui ait des conséquences permanentes. Si le gouvernement veut se mettre à l'œuvre et travailler énergiquement dans ce sens, il peut compter sur mon concours le plus loyal et le plus dévoué. Le bien public, le bien de la province prime toute autre considération, et nous de l'opposition, nous saurons toujours faire des sacrifices compatibles avec nos convictions, lorsque notre aide pourra contribuer à la prospérité générale. Les mesquines considérations ne nous feront pas oublier notre devoir, et Dieu merci, nous aurons toujours la force et le courage de l'accomplir comme des hommes de cœur.

Avant d'aborder le sujet de la vente du chemin de fer, je désire présenter quelques observations qui seront comme l'entrée en matière des remarques que j'ai à faire sur cette question. Chacun sait que la voie ferrée de la province a été vendue par le cabinet Chapleau. Chacun sait aussi que le gouvernement actuel a recueilli au complet et sans le bénéfice de l'inventaire, l'héritage, que lui a légué son prédécesseur. En acceptant cet héritage, mon honorable ami le premier ministre, qui n'était pas ici l'année dernière, en a accepté du même coup et les désavantages et les bénéfices. Je suis bien certain que l'honorable premier ministre l'a toujours compris ainsi, car il a pris sans hésitation tous ses collègues au sein de la majorité qui a voté la vente du chemin. Trois de ses collègues faisaient même partie de l'ancien gouvernement et un quatrième, un des membres du cabinet Joly, n'est devenu un des collègues de l'honorable premier que parce qu'il a appuyé, l'an dernier, la politique de M. Chapleau. Or, je n'ai que faire d'accumuler ces preuves, je n'ai qu'à citer le texte même du discours de l'honorable premier ministre, prononcé à Ste Geneviève, lors de la campagne électorale dans le collège de Jacques-Cartier, pour établir au delà de tout doute possible que le gouvernement actuel a accepté la solidarité de cette transaction. Voici les paroles mêmes du premier ministre :

“ Vous avez approuvé déjà la politique de l'honorable M. Chapleau, par une immense majorité. Cette politique je vais la continuer.” Le compte-rendu de ce discours a été publié dans le journal *La Minerve*, et j'ai raison de croire que l'honorable

premier ministre n'aurait pas permis la publication d'un tel compte-rendu s'il avait été inexact en quoi que ce soit.

J'espère bien que ce point est admis et que je puis parler en toute liberté de cette vente, et demander un compte sévère au gouvernement de ce qui a été fait et des promesses qui n'ont pas été accomplies. Il y aura bientôt un an que cette transaction a été approuvée par la Législature, c'est-à-dire, qu'il s'est écoulé un temps suffisamment long pour lui permettre de produire tout le bien que ses défenseurs nous prédisaient. Il est donc à propos de se demander quelles ont été les conséquences de cette politique fatale et où sont allées les brillantes promesses que l'on faisait, ainsi que les horizons que l'on nous découvrait dans le lointain. Au lieu des brillantes perspectives dont on nous parlait en termes si pompeux, nous avons vu la partie-est du chemin de fer passer aux mains de cet ennemi redoutable, le Grand Tronc, dont M. Chapleau prétendait avoir tant de peur. Je ne blâme pas en aucune manière cette compagnie, mais il me sera permis de demander à la Chambre ce qu'elle pense maintenant de ces belles paroles, lorsque l'on insistait pour faire de notre voie ferrée un chemin national, et pour en faire une école pour nos jeunes compatriotes qui veulent se livrer à la carrière de l'administration ou du service des voies ferrées. Et ici je ne veux pas rappeler les espérances que l'on faisait naître quand on nous disait que le chemin pourrait devenir une partie intégrante du Pacifique. Mais je demanderai de me dire que sont devenus les ateliers et l'ouvrage pour les classes ouvrières de Montréal et de Québec, qu'on nous promettait, où est l'avenir commercial si séduisant que l'on prédisait pour la capitale. On ne voit plus rien de tout cela. Tout est fondu avec le vote de la Chambre à la dernière session. Tout s'est envolé et on n'entend plus parler de ces belles choses dont on nous éblouissait tant l'année dernière. Pour échapper aux reproches que les honorables membres de la droite auraient pu faire entendre, on a brusquement opéré un remaniement ministériel. Je le demande en toute sincérité, est-ce qu'il y a un seul député de la droite qui a été consulté sur l'opportunité de ce changement dans le personnel du cabinet ? Non, M. le président, la chose s'est fait comme la vente du chemin de fer, au sujet de laquelle

on devait consulter au préalable la Législature. Je suis bien certain que les honorables députés de Lévis et de Gaspé, ont été les plus surpris de découvrir que *leur utilité avait cessé.*

Il me reste, M. le président, une dernière question à traiter, et je désire qu'il soit bien entendu d'avance que ce que je vais dire n'engage en rien la responsabilité de mes honorables amis de l'opposition.

A plusieurs reprises dans le cours de mes remarques sur les résolutions que nous discutons, j'ai parlé de la question des finances. Sans toutefois entrer dans le mérite du sujet, je voulais traiter séparément cette importante question et lui donner toute l'attention qu'elle mérite incontestablement. Elle est la première qui doit captiver notre attention. Que l'on réussisse à lui donner une solution satisfaisante et nous aurons accompli la partie la plus difficile de notre mission de député du peuple. Chacun admet que la position dans laquelle se trouve le trésor est des plus déplorables. Ce fait n'est pas contesté je crois. Ce qui nous reste à considérer, c'est le remède qu'il faut appliquer à ce mal.

Lorsque l'on considère les difficultés qui entourent la solution de cette question, on ne peut s'empêcher de conclure qu'il faut beaucoup de fermeté et de vigueur pour en venir à bout. Pour moi après avoir étudié avec soin tous les éléments de la question, après avoir beaucoup réfléchi sur les moyens à prendre pour ramener l'ordre et l'harmonie dans nos finances, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y a que deux remèdes auxquels nous pouvons recourir : La taxe directe ou une augmentation du subside fédéral. En passant, que l'on me permette d'exprimer la surprise que j'éprouve de voir, après le discours-programme que l'honorable premier ministre a prononcé à Ste Geneviève, de ne rien trouver dans les paroles de Son Honneur le lieutenant gouverneur, à l'ouverture de nos travaux législatifs, qui indique que cette question de l'amélioration de nos finances préoccupe l'esprit des conseillers de Son Honneur. Il est évident qu'on n'a pas osé étudier cette question et en rechercher une solution pratique, de peur d'embarrasser les ministres fédéraux.

J'ai dit il y a un instant qu'il y avait deux remèdes que nous pouvions appliquer au mal qui existe et j'ai indiqué le recours à

la taxe directe et l'augmentation du subside fédéral. Maintenant je suis d'opinion qu'il ne serait pas désirable d'augmenter le fardeau qui pèse sur la population. C'est un remède très impopulaire. Aussi suis-je loin de m'attendre à voir le gouvernement y avoir recours sans, au préalable, épuiser tous les autres moyens de se procurer les fonds nécessaires pour l'administration publique.

Il reste donc à examiner s'il ne serait pas à propos de demander une augmentation du subside que nous donne le gouvernement d'Ottawa. A mon avis c'est là le moyen le plus efficace pour rétablir l'équilibre de notre budget. Il est donc du devoir du gouvernement d'insister fermement sur cette augmentation. Il convient d'aborder franchement la situation, et de la discuter sans crainte. En parlant de solliciter le gouvernement central de reconsidérer la question du subside aux provinces, ce n'est pas que je sois sous l'impression que nous devions le faire comme des gens qui demandent une faveur. Non, M. le président, nous devons en parler comme de la revendication d'un droit incontestable. Notre attitude ne serait pas celle d'un solliciteur ordinaire. Nous aurions pour nous appuyer des raisons irréfutables. Je ne veux pas jeter aucun blâme sur ceux qui ont fait la confédération ; mois je ne puis m'empêcher de dire qu'il y a une clause dans ce traité qui est très injuste pour notre province et qui, jusqu'à présent, n'a été considéré comme inviolable que lorsqu'il s'agit de l'interprêter contrairement aux droits de la province de Québec. On comprend que je veux parler de la disposition qui décrète que la subvention fédérale sera à perpétuité pour Québec et Ontario de 80 centins par tête, en prenant pour base le chiffre de la population constatée par le recensement de 1861, tandis que toutes les autres provinces ont droit à une augmentation du subside basé, sur leur population à chaque recensement décennal. Maintenant, voyons ce qui s'est fait depuis que cette disposition a été introduite dans la constitution de 1867. Une courte étude des faits nous révèle un état de choses qui n'est certes pas à notre avantage.

Je ne crains pas d'affirmer que cette clause du pacte fédéral a été à maintes et maintes reprises mise de côté, pour le bénéfice de toutes les provinces, excepté bien entendu, Québec. La Nouvelle-

Ecosse a eu le bénéfice de douze lois différentes toutes faites pour améliorer sa position financière. En voilà une qui n'a pas été maltraitée. La Colombie Anglaise a été tout particulièrement favorisée de la même manière. Ontario, cette province si riche et si prospère, a été elle-même l'objet des faveurs fédérales. On a commencé par payer les dettes de sa banque du Haut-Canada. On s'est ensuite emparé du *Northern Railway* pour en payer les dettes. Non content de ces cadeaux superbes, on lui a encore donné une somme magnifique sous forme d'une subvention au chemin fer du Canada central, bien que cette voie ferrée ne fût qu'un chemin local. Maintenant on ouvre à l'exploitation agricole et industrielle les terres faisant partie du domaine de la couronne en établissant, aux frais de toute la confédération, le chemin de fer du Pacifique. Parlerais-je de l'île du Prince Edouard, entrée la dernière dans le giron fédéral ?

Pour être la dernière arrivée, elle n'a pas été la plus mal servie. Elle a déjà reçu bien des faveurs et en demande encore. Le Nouveau Brunswick a déjà vu son subside augmenté, à part des indemnités qui lui ont été accordées pour une raison ou pour une autre. Manitoba a bien reçu sa large part. Québec est donc, comme on le voit, la seule province qui a été laissée dans l'ombre et cependant il n'y en a pas une seule qui se soit plus généreusement, plus libéralement imposé des sacrifices pour construire la plus belle voie ferrée qui existe au Canada, un chemin qui devait faire partie de la grande voie transcontinentale traversant tout le continent d'un océan à l'autre, et qui doit tant contribuer au développement du pays. Il est temps que nous songions à cesser de jouer ce rôle ridicule de toujours donner aux autres, sans jamais songer à nous-mêmes. Nous devons essayer une autre politique à cet égard. Je ne vois aucune raison qui puisse nous empêcher de réussir si nous voulons réunir nos forces et faire un usage convenable de l'influence que nous pouvons exercer. Nous avons droit d'avoir une augmentation de subside, et exigeons une piastre par tête de la population, telle que constatée par le recensement de 1881. Ceci ajouterait environ $500,000 à notre revenu annuel et nous mettrait en position de sortir honorablement des embarras financiers dans lesquels nous sommes plongés depuis quelques années.

Je conclus mes observations, M. le président, en disant que je suis disposé à donner un appui cordial au gouvernement lorsqu'il nous proposera des mesures réellement dans l'intérêt public, et propres à faire disparaître les embarras de la situation. Mais je désire qu'il soit bien compris qu'en acceptant la nouvelle position que je dois à la bienveillance de mes honorables collègues de ce côté ci de la Chambre, j'ai l'intention de travailler avec ardeur à faire adopter les vues que je crois être les meilleures pour l'intérêt public. Je lutterai avec vigueur s'il le faut. Pendant les trois dernières années, j'ai donné à mes honorables amis de la droite toutes les chances possibles de mettre les finances de la province dans un meilleur état, suivant la promesse qu'ils en avaient faite. Aujourd'hui je constate à mon grand regret qu'on a trompé le pays ; et qu'on a échoué misérablement dans la tâche qu'on avait entreprise. Il ne me reste plus qu'à faire appel à tous les hommes de bonne volonté et les prier de s'unir dans une action commune afin de trouver le remède le plus propre à nous tirer de la pénible position dans laquelle nous nous trouvons placés. J'ai foi dans l'esprit d'indépendance des honorables membres de cette Chambre. J'espère que l'on regardera en face et sérieusement la situation financière et qu'on ne craindra pas de briser les liens qui peuvent nous unir à certaines individualités politiques, pour travailler énergiquement dans l'intérêt de la province et lui assurer par là un avenir brillant et prospère.

DEBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE

Discours prononcé le 31 Mars 1884, à l'Assemblée Législative de Québec par l'Honorable M. MERCIER

M. LE PRÉSIDENT,

Avant d'entrer dans l'examen critique du discours du trône et de l'adresse qui n'en est que la répétition, je désire offrir mes sin-

cères félicitations à nos deux collègues qui ont fait la proposition que vous avez en mains

Ils se sont acquittés de cette tâche ingrate avec un succès particulier. A les entendre faire un éloge enthousiaste de la politique ministérielle, on les aurait pris volontiers pour des débutants dans la carrière parlementaire.

Ils ont voulu sans doute, suivre les traditions, et maintenir pour quelques heures, les illusions dans lesquelles se berçaient les ministres avant la votation dans Jacques-Cartier, Trois-Rivières et Châteauguay.

En entendant ces deux orateurs, le *leader* de la Chambre a pu croire que ces élections lui avaient envoyé deux jeunes députés aussi naïfs dans leurs croyances politiques qu'on l'est quand on sort du scrutin électoral. Le député de Bellechasse a bien parlé, presque aussi bien qu'il écrit ; il a dit de bonnes choses et nous avons applaudi avec plaisir aux sentiments patriotiques qu'il a exprimés avec tant d'éloquence.

Le discours du trône est un chef-d'œuvre de maigreur ascétique ; il porte la couleur de la saison qui l'a vu naître et du vendredi qui l'a produit. Inutile de le nier ; cet enfant est né un jour maigre et en plein carême. Essayons d'en parler sans trop l'incommoder et sans trop blesser les susceptibilités des parents.

Le gouvernement a bien voulu nous dire, comme si nous l'ignorions, qu'il avait beaucoup retardé à nous appeler près de lui pour l'aviser sur le mauvais état des affaires de la province. Il se contente de constater ce retard insolite de la convocation des Chambres et de le justifier par l'incendie des anciennes bâtisses. Le feu purifiant tout, on a cru sans doute que le nouveau ministère ne devait pas aller au delà de cette catastrophe qui a détruit l'ancienne bâtisse, où nous nous étions tant chicanés pour prouver qui servait avec le plus de succès cette charmante province de Québec. Mais franchement, le ministère fait une bonne plaisanterie en mettant au compte de l'incendie de l'ancien palais législatif le retard apporté à la rentrée des chambres. Cet incendie ayant eu lieu il y a un an, des ouvriers habiles et diligents comme ceux que l'on trouve à Québec, auraient pu facilement nous fournir un local convenable, avant la fin de mars, s'ils en avaient

été requis et avaient reçu une partie des gros *extras* prodigués à M. Charlebois. Et celui-ci même aurait sans doute procédé avec plus de célérité, s'il eût été moins occupé durant l'élection de Jacques-Cartier et y eut dépensé moins d'argent pour assurer le triomphe de la moralité publique, en même temps que celui de l'honorable M. Mousseau.

Soyons de bon compte et admettons que la catastrophe qui a retardé la convocation des Chambres n'est pas celle de l'incendie de l'ancien palais législatif, mais bien celle qui a terminé si brusquement la carrière politique de l'ancien secrétaire d'Etat.

Je ne veux pas être sévère pour un adversaire qui a fui nos tempêtes politiques en se réfugiant prudemment dans le port de Rimouski ; mais il me sera bien permis, M. le président, de dire que ses déclarations de la dernière session ne laissaient guère prévoir une retraite aussi précipitée.

Il me semble encore entendre cette parole prophétique qui nous disait, avec cette confiance dont l'honorable M. Mousseau avait le secret, qu'il continuerait pendant de longues années à faire le bonheur de la province de Québec qu'il aimait tant et qu'il ruinait avec tant de sollicitude. Il me semble encore assister à cette fameuse séance du 27 mars 1883, durant laquelle mon ami le député de Lotbinière disait : (Débats, p. 1205).

" L'honorable premier ministre s'est défendu en parlant de son prédécesseur. Je ne sais si mon honorable ami à accepté la succession qu'il a recueillie sous bénéfice d'inventaire. S'il ne l'a pas fait, il a été terriblement imprudent (rires), car plus il avancera plus il rencontrera des obstacles qui lui feront perdre sa bonne humeur habituelle. Mais peut-être que l'honorable premier ministre ne sera pas ici à la prochaine session....

" L'honorable M. Mousseau.—Oh ! j'y serai encore plusieurs années !

" L'honorable M. Joly.—Sincèrement, comme ami, je désire qu'il se mette à l'abri de la tempête. Je crois l'entendre gronder sur sa tête ; et il fera mieux de se réfugier dans le premier hâvre qui s'offrira à lui. Autrement il pourrait bien faire naufrage."

Durant la même séance M. Mousseau disait encore :

" On veut me perdre dans l'estime de mes amis politiques et

pour y parvenir on fait courir toutes sortes de nouvelles. L'un de ces derniers trucs mis en usage à été celui ci : Le premier ministre ne s'occupe guère d'être battu ou non, il va être nommé juge prochainement. Ces petits moyens, je les connais depuis 23 ans que je suis dans la politique et que je lutte pour mes convictions et mon parti.

" Je sais quels moyens mes adversaires peuvent employer pour arriver à leurs fins. Ne pouvant trouver un seul acte blâmable dans ma carrière publique, on invente toute espèce de calomnies pour me ruiner. On a même eu recours à ce truc de ma prétendue nomination comme juge pour me nuire. Je ne m'étonne pas de voir mes adversaires continuer le même jeu auprès des membres de cette Chambre. Je l'avoue, M. le président, j'aurais pu être juge si je l'eusse voulu : mais j'ai préféré continuer à servir mon pays comme homme politique. Que mes adversaires secrets ou déclarés en prennent leur parti. Je suis décidé à rester dans la politique. Je continuerai d'administrer les affaires du pays tant que je jouirai de la confiance de la Chambre. . . .

L'honorable M. Mousseau avait-il cessé de jouir de cette confiance quand il s'est démis en janvier dernier ? nous l'ignorons ; mais si j'en juge par le dévouement avec lequel il a été appuyé à la dernière session, j'ai lieu d'en douter. Sa majorité s'était maintenue tout le temps à trente-six et quarante voix, et jamais chef de parti avait eu moins raison de se plaindre de la phalange qui l'entourait. Quelle cause devons-nous donc assigner à ce changement subit ? Ah ! c'est que si le ministère Mousseau avait la Chambre pour lui, il avait l'opinion public contre lui. La session l'avait tué et ses maladresses l'avaient rendu ridicule. On n'a qu'à se rappeler les deux élections de Laval et de Lévis, faites dans deux divisions ministérielles et où deux adversaires du ministère Mousseau ont été élus, pour se convaincre de la force de l'opinion publique contre ce ministère inepte.

Il est malheureux, M. le président, que les nouveaux ministres n'aient pas permis à Son Honneur de lever discrètement un coin du voile mystérieux qui cache ces graves raisons au commun des mortels. Le discours du Trône est, sous ce rapport, profondément silencieux, la cruauté y est même poussée si loin que l'on y fait

semblant d'ignorer que le gouvernement est changé; il ne nous dit pas que le premier ministre est monté sur le banc, que nos destinées sont maintenant dirigées par un de ces vénérables vieillards du sénat provincial, d'où la lumière électrique a failli nous venir un jour. Pourquoi ce silence ? Pourquoi cette absence d'allusion à un des changements les plus importants qui puisse avoir lieu sous notre système constitutionnel ?

C'est bien simple: c'est que nous n'avons pas un gouvernement nouveau, c'est la continuation du régime Mousseau, comme celui-ci était la continuation du régime Chapleau. Ce sont les mêmes programmes, ce sont les mêmes hommes, moins un, c'est la même politique, ce sont les mêmes traditions, c'est la perpétuité dans la succession. Notre gouvernement est devenu une corporation de main-morte où les changements sont inconnus et les réformes impossibles.

D'abord constatons que c'est le même programme; le principal article des programmes des deux autres, *les déficits*, y brille d'un éclat plus vif que jamais. Les promesses d'économie et les lois sur la chasse, sur la pêche n'y font pas défaut. Si Alphonse Karr était ici, il dirait: "plus ça change, plus c'est toujours la même chose!"

Et afin qu'il n'y ait pas d'erreur possible, pas un mot de l'enquête sur la vente du chemin de fer; pas un mot de la reddition des comptes de M. Sénécal! On dirait que le départ de M. Mousseau était le seul règlement de compte exigé par certains conservateurs et l'enquête, si nécessaire il y a six mois, est devenue si inutile pour le pays, et si dangereuse pour le parti, qu'on n'ose plus en parler.

Où est donc le changement de régime que l'on réclamait si fort ? Que sont devenues ces vertus indignées que rien ne pouvait apprivoiser, que rien qu'une révolution complète pouvait satisfaire ? Hélas! elles sont allées se cacher timidement derrière le voile mystérieux de l'enquête que l'on ne demande plus, parce qu'ainsi le veut la discipline de parti, Avouons que c'est une étrange comédie et que ce qui se passe dans ce moment est bien propre à démasquer certains mécontents d'hier.

Mais si nous n'avons pas de programme nouveau, si nous n'avons

pas d'enquête, nous n'avons pas de reddition de compte de M. Sénécal, nous avons au moins des hommes nouveaux, dont la vie politique est encore immaculée et sans tache, et dont le passé est une garantie de l'avenir. Hélas ! profonde erreur ; la vertu n'est plus de ce monde, elle est disparue avec la férocité des principes de l'honorable conseiller législatif qui est appelé à nous gouverner.

Constatons-le bien. Sur six ministres, un seul qui n'a été du parti Chapleau que jusqu'en 1882, et qui n'a pas été membre, du moins en apparence, de la famille heureuse de M. Mousseau. Saluons-le avec respect, il était notre président hier, et il serait heureux de l'être encore demain. Seulement il est si peu nouveau qu'il a approuvé toutes les fautes qui ont illustré la carrière de ses chefs depuis dix ans ; et malgré toute l'estime que nous avons pour sa personne, nous devons lui imposer bon gré malgré, la solidarité des actes de son parti, vu qu'ils les a tous approuvés jusqu'en 1882 ; et qu'il n'a jamais cru devoir désavouer ceux qui ont eu lieu depuis. Il a été bon président de la Chambre, rendons-lui ce témoignage, mais il était avant bon partisan et il le redevient, en rentrant dans l'arène où ses devanciers n'ont laissé que des dettes et des déficits. Vous êtes plus heureux que lui, monsieur ; vous avez échangé une barque qui fait eau de toutes parts, pour les salons somptueux de la présidence, laissez-moi croire que vous ferez un aussi bon président que vous avez été mauvais ministre ; comme, j'en ai bien peur, celui qui vous remplace sera aussi mauvais ministre qu'il a été bon président. Quant aux autres cinq ministres, ils n'ont pas la virginité de la présidence à offrir comme recommandation ; ils ont tous pris une part active à la commission de toutes les fautes d'administration des quatre dernières années. Ceux-là n'ont rien de nouveau et forment une association assez étrange eu égard aux circonstances qui les réunissent dans le même cabinet.

D'abord l'honorable premier ministre, qui avait donné en 1882 quelques signes assez marqués d'indépendance, sur la question de la vente du chemin de fer, s'est empressé d'en effacer toutes les traces et d'en faire disparaître prudemment tous les souvenirs.

L'on se rappelle encore la séance mémorable du 9 mai 1882,

durant laquelle, accompagné de ses collègues de l'opposition, il laissa la salle du Conseil, après le vote sur la vente de la section-est du chemin de fer. L'on se rappelle aussi le protêt produit le lendemain, invoquant la nullité de cette vente sur le principe qu'elle s'était faite à une compagnie dont le principal actionnaire était M. L. A. Sénécal, administrateur du chemin pour le gouvernement; ce protêt alléguant que l'article 1484 du code civil défendait à M. Sénécal de se rendre acquéreur des biens dont il était l'administrateur.

Si les allégués de ce protêt étaient fondés en loi, le devoir de l'honorable M. Ross n'était-il pas d'adopter des procédés légaux pour faire annuler cette vente du moment qu'il prenait les rênes de l'administration ? Il devait le faire pour prouver sa sincérité, et tolérant aujourd'hui cet acte qu'il a déclaré illégal, il donne la mesure de sa bonne foi et accepte la responsabilité de cette vente, qu'il a dénoncée comme illégale avec tant de force et d'énergie.

L'entrée dans ce cabinet de l'honorable député de Sherbrooke est un fait assez étrange, et qui provoque bien des commentaires. Il est sorti du ministère Chapleau pour des motifs purement personnels, et sans aucune raison politique. C'est l'honorable M. Chapleau qui l'a déclaré en présence de l'honorable député et avec son assentiment. Voici les paroles de l'ancien premier ministre. (Débats 1882, page 517.)

" La retraite de l'honorable député de Sherbrooke n'a pas eu pour cause une divergence d'opinion entre lui et ses collègues sur aucune question d'administration de la chose publique soumise aux délibérations du conseil, et n'a de relation avec aucune des questions politiques qui forment le domaine de la discussion dans cette Chambre."

Il est donc évident que l'honorable trésorier actuel ne désapprouvait pas la politique de M. Chapleau sur la vente du chemin de fer provincial lorsqu'il a laissé son cabinet; il en est donc responsable avec ses trois anciens collègues, les députés de Brome, de la Beauce, et l'ex-député de Gaspé. Or, si tel est le cas, il est impossible d'arriver à une autre conclusion, comment l'honorable M. Ross peut-il s'associer à ces trois messieurs, lui qui prétend en être séparé, précisément sur cette question, et qui a combattu

cette politique de M. Chapleau, dans l'autre Chambre, avec tant de violence? lequel a abjuré ses principes; lequel a renié son passé? c'est évidemment le premier ministre, puisqu'il se rapproche de ceux qu'il a dénoncés autrefois, sans leur demander une nouvelle profession de foi, renonçant au contraire à l'article principal de son programme: l'enquête sur la vente du chemin!

Mais un autre fait mérite l'attention de cette Chambre et prouve péremptoirement que tous ces messieurs ont joué la comédie pendant huit mois.

On se rappelle que l'honorable député de Sherbrooke a déclaré avoir demandé la permission de faire connaître les motifs de sa démission et que ce privilège lui fut refusé. Il s'en plaignait amèrement dans les paroles suivantes prononcées devant cette Chambre le 13 mars 1882. (Débats 1882, p. 518):

" J'aurais préféré de beaucoup, en vérité, que Son Honneur le lieutenant-gouverneur eût cru convenable de permettre que des explications complètes fussent données à la Chambre et au pays sur les raisons qui ont causé ma retraite du cabinet provincial. Je n'ai rien à cacher. J'aurais aimé que la plus grande publicité eût été donnée à toutes les circonstances qui ont entouré ma sortie du gouvernement et que toute la correspondance qui a été échangée entre le premier ministre et moi fût donnée au public, laissant au peuple de la province de se former une opinion éclairée sur l'ensemble des faits. Je pense avoir droit à ce que cela soit fait, et de plus je considère que cette Chambre, et plus particulièrement mes commettants, avaient droit de connaître les raisons qui ont amené ma retraite et ce n'est pas ma faute si cette publication a été refusée.

" L'honorable premier ministre a dit que ce n'était pas dû à aucune divergence d'opinion dans le cabinet au sujet des questions d'intérêt public, si j'ai dû abandonner mes fonctions, et que cette Chambre n'avait pas d'intérêt à connaître des raisons personnelles.

" Ceci peut être vrai jusqu'à un certain point, mais c'est une raison de plus qui me fait désirer que des explications complètes soient données, parce qu'une partie du public peut supposer des raisons qui ne soient pas à l'avantage de ma conduite peronnelle

et de mon honneur, que je prise beaucoup plus que celui d'avoir un portefeuille dans un gouvernement, et j'ai au moins droit d'avoir des explications telles, qu'elles soient de nature à me mettre à l'abri de toutes les suppositions injurieuses."

Ainsi c'est clair : pas de divergence politique, mais de simple motifs personnels dont la révélation est refusée. C'était une injustice flagrante ; c'était sans précédent, je crois, dans l'histoire de ce pays. Or, si l'honorable M. Chapleau, comme premier ministre de la province était responsable, constitutionnellement parlant, de ce déni de justice, ceux de ses collègues, comme l'honorable député de Brome et l'honorable M. Flynn qui gardaient leur portefeuille, devenaient à coup sûr solidaires de l'acte de leur chef. Et pourtant nous voyons ces trois messieurs devenir membres d'un même cabinet, sans que les explications demandées et refusées en 1882, soient données et sans que des excuses soient faites publiquement, sans qu'une réparation de cette injustice soit donnée à la victime sacrifiée si lestement à cette époque. Est-ce que l'honorable trésorier aurait changé d'opinion ? et le respect de l'honneur personnel a-t-il cédé devant l'amour d'un portefeuille ? J'ai le droit de poser cette question : et l'honorable ministre devra y répondre d'une manière satisfaisante, s'il ne veut passer lui aussi pour avoir joué une comédie devant tout le pays qui croyait à sa sincérité.

En 1879, l'honorable député de Brome a prêché la conciliation et depuis il a pratiqué cette vertu avec une persévérance admirable et un succès constant. Il a été de tous les gouvernements, a cédé à toutes les tentations politiques. Après avoir appuyé son ami de cœur, M. Chapleau, après l'avoir soutenu avec une fidélité que j'admire, il accepte un portefeuille de celui qui l'a le plus violemment attaqué. Il est resté au poste, malgré la désertion de ses deux chefs, et n'hésite pas aujourd'hui à servir sous un général qui ne l'a pas ménagé alors que, dans l'opinion de cet adversaire, il trahissait les intérêts publics.

J'ai beaucoup d'estime personnelle pour l'honorable député de Brome, et je souhaite que les luttes politiques n'affectent jamais l'amitié qui a jusqu'à ce jour caractérisé nos relations sociales. Mais cette amitié et cette estime pour le citoyen ne pourront me

priver du droit de juger l'homme politique avec la sévérité que l'inconsistance de ses actes justifie.

Il est difficile de voir un homme nouveau dans l'honorable secrétaire de la province. Il n'y a pas longtemps, il est vrai, qu'il est entré dans cette Chambre, mais il y a déjà fourni une longue carrière d'erreurs et de fautes politiques. C'est lui qui a proposé l'adresse en 1882, approuvant par cet acte, comme il l'a fait plus tard par ses votes, toutes les fautes de l'administration Chapleau dont il est complice au premier degré. Il était membre du cabinet Mousseau, et l'un de ses membres les plus éclairés, et il partage avec son ancien chef l'impopularité de cette administration qui a fait autant de mal à la province en six mois que celle de M. Chapleau en avait fait en trois ans.

Ainsi pas de programme nouveau ; au contraire renonciation au progamme d'hier ; pas d'hommes nouveaux, au contraire, réunion de tous ceux qui sont responsables de l'état de choses actuel ; et c'est ainsi que l'on prétend présenter un nouveau gouvernement au pays et à cette Chambre. Franchement c'est trop fort, et il est temps que cette comédie cesse dans l'intérêt de la moralité publique, dans l'intérêt même des hommes politiques.

On dirait que le gouvernement de cette province appartient de droit à certains individus ; que, hors de leur cercle, il n'y a personne en état de gouverner ; ils sont entourés d'hommes capables, d'hommes dévoués dans leur propre parti, d'hommes qui ont fait des sacrifices considérables pour défendre la cause commune, faire respecter le drapeau, mais ils ne sont pas de la race privilégiée, ils n'ont pas de sang de ministre dans les veines. Ils sont nés soldats et doivent mourir soldats ; on les mènera au combat contre certains hommes qu'on dénoncera comme des misérables et après qu'ils auront eu des éclaboussures, après qu'ils auront lutté vaillamment et se seront compromis pour leurs chefs, ils recevront l'ordre d'obéir à ces ennemis d'hier, et de se taire devant la discipline militaire de parti.

Et quand il y aura une place d'honneur à donner, une récompense à offrir, quand la mort aura créé des vacances au Conseil législatif, ils verront des députés aux Communes et des sénateurs de la Puissance accourir joyeusement pour recueillir les lauriers

que d'autres avaient gagnés. C'est là le fruit de la politique d'expédients que nous avons depuis quatre ans ; notre Législature est une succursale du parlement fédéral ; c'est l'hôpital où les blessés de la politique centralisatrice de Sir John doivent chercher un refuge consolateur. Si les conservateurs sont prêts à subir en silence un tel système, s'ils sont prêts à se soumettre à de telles insultes : ils sont bien changés depuis l'époque où Sir George Etienne Cartier défendait les droits de sa province en Angleterre contre les tentatives de Sir John en faveur d'une union législative.

Disons-le hautement et à notre honte : nous n'avons plus d'autonomie provinciale. Nos gouvernants sont nommés à Ottawa ; et nous ne sommes appelés à nous prononcer que sur leurs actes ; ils reçoivent la vie là-bas, et quand nous faisons tomber un ministère sous la force de nos coups et sous la réprobation générale, nous en voyons arriver un autre, portant la même livrée, celle d'Ottawa, signe certain de notre décadence nationale et de la perte de notre autonomie.

M. LE PRÉSIDENT,

Avec Son Honneur le lieutenant-gouverneur, je suis heureux de saluer l'arrivée au milieu de nous d'un homme distingué appelé par la faveur impériale à s'associer quelque temps aux destinées de ce grand pays : j'ai l'insigne honneur de connaître le marquis de Lansdowne et sa digne compagne, et je leur souhaite à tous deux au nom du parti que je représente, la plus cordiale bienvenue. Les brillantes qualités qu'ils possèdent leur ont mérité le poste honorable qui leur a été confié à la suite de personnages distingués ; et le meilleur souhait que nous puissions leur faire, c'est qu'à leur départ du pays ils laissent des souvenirs aussi profondément gravés dans le cœur de la population canadienne que ceux laissés par leurs illustres prédécesseurs, le marquis de Lorne et Lord Dufferin.

Ce qui est dit dans le discours du trône des négociations entre les gouvernements d'Ottawa et de Québec au sujet de nos réclamations, a dû péniblement affecter les membres de cette Chambre chez qui l'intérêt public prime l'intérêt de parti.

Si je comprends bien ce style officiel, tout habile qu'il soit à cacher la véritable situation, nous n'avons encore rien obtenu et devrons attendre patiemment le bon plaisir des maîtres souverains de nos destinées. Ils taillent dans nos revenus de douane et d'accise, prélèvent chaque année sur les habitants de cette province douze à quinze millions, empruntent 30 millions pour enrichir les favoris du syndicat du Pacifique,—nous laissent bâtir des chemins de fer qui font la prospérité de la Puissance, nous obligent à appliquer les lois criminelles qu'ils passent et exigent que nous nourrissions et logions ceux qui violent ces lois ; et après avoir empiété sur nos droits et détruit notre autonomie provinciale, ils s'emparent d'une partie considérable de nos revenus, déjà insuffisants : mais quand il s'agit d'obtenir pour cette grande province la justice qui lui est due, ce qui est nécessaire pour l'empêcher de recourir à la taxe directe, ils nous regardent avec un sourire protecteur et satisfait, et nous prient de ne pas les déranger.

Cette partie du discours de Son Honneur est remarquable, pas autant par ce qui y est allégué, que par ce qui n'y est pas dit. D'abord les négociations, paraît-il, ont fait des progrès satisfaisants : mais Son Honneur ne sait pas quand il pourra nous faire connaître ces progrès qu'il ignore évidemment. Il espère cependant que ce ne sera pas trop tard durant cette session. Nous devons nous estimer heureux qu'il n'ait pas pris fantaisie à nos ministres de dire qu'ils retarderaient ces révélations jusqu'à la prochaine session.

Mais ce qu'il y a de plus étrange à cet égard, dans la prose ministérielle, c'est le silence absolu qui y est gardé au sujet de l'adresse votée par cette Chambre, le 29 mars dernier (1883). Comme mes collègues se le rappellent sans doute, cette adresse préparée à la hâte, et votée à la dernière heure, exposait nos droits et réclamait 80 centins par tête suivant la population, telle que constatée tous les dix ans, au lieu de celle de 1861, tel que réglé par l'acte fédéral. Vous êtes l'auteur de cette adresse, M. le président, destinée à Son Excellence le gouverneur général, elle devait être transmise sans délai, suivant l'humble demande de la majorité, par Son Honneur le lieutenant-gouverneur. Dans

le temps, mon ami le député d'Iberville crut devoir se plaindre, au nom de la minorité, de ce que ce sujet grave et important était soumis trop tard, et il le fit dans les termes suivants :

" Qu'à la veille de la prorogation, cette Chambre ne peut étudier avec le soin nécessaire une question aussi importante que celle soumise dans cette résolution."

Qu'est devenue cette adresse ? Elle a dû être présentée à Son Excellence. On ne le croirait pourtant pas en lisant le discours du trône, car il n'en est pas fait la moindre mention ! Et si elle a été présentée, ce que j'espère, car elle n'a pas dû avoir le triste sort de celle votée l'an dernier, en réponse au discours du trône, quelle réponse a-t-elle provoquée ? N'y a-t-il pas dans ce silence calculé à l'égard du document le plus important de la dernière session, un manque de courtoisie à l'égard des membres de cette Chambre, nous, les représentants du peuple de cette province ?

Il me semble que les convenances exigeraient impérieusement qu'on nous informât de l'exécution de l'ordre de cette Chambre et de la réponse qu'on a eue des autorités fédérales.

Le discours du trône nous laisse croire que le gouvernement actuel, solidaire des actes de son prédécesseur, a présenté un nouveau mémoire, ignorant volontairement les ordres donnés par cette Chambre.

Comme question de fait, si j'en crois ce qu'en ont dit les journaux conservateurs, deux mémoires ont été produits, l'un par l'honorable M. Mousseau, demandant 80 centins par tête, suivant la population de chaque décade, l'autre par l'honorable M. Ross, demandant $1.00 par tête, d'après les mêmes bases.

Ces deux mémoires ont été publiés dans *Le Canadien* du 3 mars 1884.

Outre que cette procédure est parfaitement ridicule, et que la seconde supplique devra être repoussée par la première, il est bien permis de demander qui a donné au gouvernement actuel l'autorisation de changer les bases posées dans l'adresse du 29 mars 1883 ?

La Chambre, sur l'initiative des ministres, avait adopté les bases sur lesquelles elle entendait faire valoir ses réclamations; et voilà que les ministres, serviteurs de la Chambre, changent ces

bases, et méconnaissant l'autorité des mandataires du peuple, présentent un mémoire différent de celui qui était convenu.

C'est là un fait très grave, sur lequel je me permets d'attirer l'attention de cette Chambre, d'une manière toute spéciale, et qu'elle sera appelée à discuter et à juger plus tard.

J'ai insisté dans le temps, on se le rappelle, sur la nécessité de faire notre première demande avec toute la prudence possible, et de la faire assez élevée pour n'être pas obligé d'y retourner ; j'ai conseillé de réclamer tout de suite $1,00 par tête, comme on le fait par ce second mémoire, et on n'a pas tenu compte de mes observations dans le temps.

Voici ce que je disais à ce sujet le 22 janvier 1883 :



" Il reste donc à examiner, s'il ne serait pas à propos de demander une augmentation du subside que nous donne le gouvernement d'Ottawa. A mon avis, c'est là le moyen le plus efficace pour rétablir l'équilibre dans notre budget...... en parlant de solliciter le gouvernement central de reconsidérer la question du subside aux provinces, ce n'est pas que je conseille de le faire comme des gens qui demandent une faveur. Non, nous devons en parler comme de la revendication d'un droit incontestable. (Débats 1883 p. 52 et 53)...... Nous avons droit à une augmentation du subside ; exigeons une piastre par tête de la population, telle que constatée par le recensement de 1881. Ceci ajouterait environ $500,000 à notre revenu actuel et nous mettrait en état de sortir honorablement des embarras financiers dans lesquels nous sommes plongés depuis quelques années " (Id. p. 54).

Et le 20 février 1883, discutant l'exposé financier, je croyais devoir dire : " Le trésorier a terminé son exposé financier, en disant qu'il fallait augmenter les revenus de la province, et que dans ce but le gouvernement allait demander à cette Chambre d'adopter une adresse au gouverneur général le priant de soumettre au conseil privé une demande d'augmentation de subside, et de nous donner 80 c. par tête suivant la population de chaque décade, en commençant par celle de 1881, au lieu de la baser sur celle de 1861, comme le veut l'acte fédéral. Cette demande, si elle était agréée, aurait pour effet de nous donner $200,000 de plus par année." (Débats 1883 p. 522).

"Il est évident d'abord que ce n'est pas $200,000 qu'on devrait exiger, mais bien $500,000. Il fallait adopter le système de $1.00 par tête suivi en fait dans presque toutes les petites provinces et non maintenir celui de 80 c. qui a été abandonné graduellement. Nous avons une population de 1,359,027 et nous recevons $889,252, tandis que nous aurions eu $1,359,027 ou un demi-million de plus, en chiffres ronds. Ce qui nous aurait mis à l'abri de tout accident dans l'avenir et aurait fait disparaître pour toujours le règne ruineux des déficits, ce que le trésorier ne peut espérer obtenir avec ces $200,000." (Débats 1883 p. 523).

La demande a donc été faite en 1883, malgré mes conseils, pour 80 cents par tête, dans les termes suivants, que j'emprunte au mémoire de M. Mousseau (Débats 1883, p. 1513):

"La dépense qu'ont à supporter les provinces de Québec et d'Ontario, pour la justice et les asiles s'accroissant avec la population, leur subvention de 80 cents par tête devrait se baser comme celle des autres provinces, sur chaque recensement décennal subséquent."

Voici d'un autre côté les conclusions de l'adresse de cette Chambre votée le 29 mars 1883. (Débats 1883, p. 1,373):

"Que cet honorable conseil privé veuille bien recommander que les dispositions de "l'Acte d'Amérique Britannique du Nord 1867," soient modifiées de manière à ce que la subvention annuelle payée à cette province par le gouvernement de la Puissance soit calculée à toute décade, sur le nouveau recensement."

Et enfin la demande telle que faite dans le mémoire de M. Ross, le 12 février 1884:

"Que le principe sur lequel l'allocation de 80 cents par tête de la population est accordée, justifie, et de fait rend nécessaire la demande d'une reconsidération et d'un réajustement de ce subside, et que les besoins et les nécessités présentes de la province exigent une allocation d'au moins $1.00 par tête de la population suivant le nouveau recensement de 1881."

(*Le Canadien* du 3 mars 1884).

Voilà les deux demandes mises en regard l'une de l'autre. Ne justifient-elles pas complèment la position que j'ai prise l'an der-

nier ? Et malheureusement pour la province, n'avais-je pas raison quand je disais à M. Mousseau, le 20 février 1883 :

"Dans ces circonstances, je ne puis que blâmer la maladresse du gouvernement d'avoir limité la demande à 80 cts et si peu étudié le projet avant de le soumettre officiellement ; ma conviction est qu'il a tué le projet pour toujours et qu'il nous a mis dans l'impossibilité de conclure avec le gouvernement fédéral aucun arrangement avantageux.

"Nous avions des droits et les ministres les ont compromis, sinon détruits.

"Toutefois s'il est encore possible de réparer cette maladresse, je suis prêt à les aider, car avant de vouloir embarrasser le gouvernement, je voudrais sauver la province de Québec. (Débats 1883, p. 525)."

Voilà ce que j'étais prêt à faire l'an dernier, lorsque le gouvernement repoussait mes suggestions ; voilà ce que je suis encore prêt à faire maintenant que le ministère les a acceptées. Seulement le succès est-il encore possible avec ces deux documents contradictoires ? Peut-on encore espérer faire réussir une politique si maladroitement exposée ? On nous demande de l'autre côté de faire taire notre intelligence pour conserver les quelques espérances que le patriotisme nous commande. Je n'ai aucune objection à espérer, même contre toute espérance, si ça fait plaisir à mes amis de l'autre côté.

Seulement pour espérer, il faut que je comprenne, et je voudrais que l'honorable trésorier m'expliquât la position qu'il occupe sur cette question de l'augmentation du subside provincial.

Si je comprends bien la responsabilité ministérielle, tous les ministres sont solidaires, et la politique du chef du cabinet est celle de tous ses collègues.

Or nous venons de voir que l'honorable M. Ross a, le 12 février dernier (1884), exposé au gouvernement fédéral sa politique sur cette question de subside. Cette politique est claire, précise, elle réclame $1.00 par tête de la population telle que constatée en 1881. Voilà donc la politique du cabinet, celle des honorables messieurs Blanchet et Lynch, membres du gouvernement Mous-

seau, qui la combattait de toutes ses forces l'an dernier, quand je l'énonçais. En vertu de quelle règle de logique ou de consistance peuvent-ils faire partie d'un ministère qui adopte la politique qu'ils ont combattue l'an dernier ? Je n'en sais rien et la Chambre sera sans doute heureuse d'avoir une explication à cet égard.

Mais le plus comique de tout, c'est l'honorable député de Sherbrooke qui se trouve dans la position la plus ridicule du monde. Ecoutons ce qu'il disait dans la séance du 1er mars 1883. (Débats 1883, p. 737, 738, 739):

"Je ne puis approuver le plan proposé par l'honorable trésorier et par quelqu'un de l'autre côté, (l'orateur désigne la gauche) de presser le gouvernement fédéral de nous accorder un subside additionnel, de tant par tête de la population. En premier lieu, ce système n'est pas praticable, vu qu'il faudrait accorder une augmentation égale aux autres provinces, et de plus, quant à ce qui concerne notre province, cela ne pourra lui faire que peu ou point de bien. Cela ne pourra que nous encourager dans une voie de dépenses extravagantes.... Mais aller quémander une augmentation de subside lorsque nous ne pouvons vivre sur notre revenu ! Je n'ai pas foi dans ce moyen.... On pourra dire que je désire comme les autres d'avoir du secours du gouvernement fédéral, et qu'il importe peu comment nous l'obtiendrons, du moment que nous l'aurons ; mais je prétends qu'il y a une grande différence entre demander au gouvernement fédéral ce qui est justement dû et aller, en nous traînant sur les genoux, le supplier de nous accorder un subside additionnel pour faire face à nos dépenses courantes !"

Comment concilier cette dénonciation énergique de l'honorable député de Sherbrooke, faite le 1er mars 1883, avec sa politique exposée le 12 février 1884 au gouvernement fédéral ? Comment a-t-il pu consentir à aller à Ottawa en se traînant sur les genoux pour y quémander un subside additionnel ? Et que disiez-vous, M. le président, l'an dernier, alors que vous étiez trésorier ? Vous déclariez formellement que la province ne devait pas demander $1.00 par tête, parce qu'elle n'en avait pas besoin. Parlant de ma position et de la vôtre, vous disiez :

" Comparons les deux positions et voyons quelle est celle qui est le plus de nature à soulever des objections de la part du gouvernement fédéral ? Le gouvernement par sa proposition demande une augmentation immédiate de $197,968.80, tandis que le chef de l'opposition veut une augmentation immédiate de $469,774.20. Laquelle des deux est la plus acceptable ? N'est-ce pas celle qui impose pour la décade actuelle une charge moindre au budget du gouvernement fédéral ? D'après la proposition du gouvernement, le montant de la subvention augmenterait, il est vrai, de décade en décade ; mais la marche de cette augmentation n'égalerait jamais celle de l'augmentation des recettes décennales du gouvernement de la Puissance. D'ailleurs les besoins prévus de la province n'exigent pas une augmentation aussi forte que celle de $469,774.20 ; et le gouvernement fédéral, qui devra se rendre à une demande raisonnable telle que celle que j'ai proposée, refusera certainement d'accéder à une demande que la situation et les besoins de la province ne justifient pas. (Débats 1883, p. 766.)"

Je présume, M. le président, que vous avez dit franchement votre pensée dans cette occasion, votre réputation d'honnête homme est une garantie de la valeur de votre parole. Et quand vous teniez ce langage, vous le teniez au nom du gouvernement, dont tous les membres, les honorables commissaire des terres et le secrétaire de la province, entre autres, approuvaient et corroboraient vos déclarations.

La Chambre elle-même vous a cru, puisque sa majorité a accepté vos vues et rejeté les miennes. Comment vos anciens collègues peuvent-ils venir dire qu'il faut $1.00 par tête, sans se souffleter et vous souffleter vous-même ?

N'est-ce pas admettre que vous avez conspiré tous ensemble pour tromper la Chambre l'an dernier ? En affirmant que la province n'avait pas besoin de cette somme de $469,774.20, que je suggérais de demander, et que celle de $197,968.80, que vous recommandiez, lui suffisait, vous trompiez le pays, ou le ministère Ross le trompe aujourd'hui en disant que la somme de $197,968.80 serait insuffisante et que celle de $469,774.20 est devenue nécessaire.

Si c'est M. Mousseau qui était le trompeur, les deux députés

qui faisaient partie de son cabinet et qui font partie du ministère Ross, sont coupables comme leur chef et le fait qu'ils endossent la politique condamnée l'an dernier établit suffisamment qu'ils trompaient sciemment le pays. Alors la Chambre doit les condamner sans faiblesse.

Si le ministère Mousseau avait raison en mars 1883 de déclarer par votre bouche, M. le président, que la somme de $197,968.80 était suffisante, alors le ministère Ross doit être frappé de la même condamnation dont m'a frappé cette Chambre. Quant au trésorier actuel, il se trouve dans une position bien cruelle ; il est assis entre deux contradictions et une caisse vide !

L'on voit tout de suite la faute grave que le ministère Ross a commise en faisant cette nouvelle demande sans consulter la Chambre ; il l'a mise dans la nécessité de se déjuger en approuvant ce qu'elle désaprouve, ou de maintenir son jugement en censurant le ministère.

L'honorable député de Montmorency a blâmé fortement ma manière de voir sur ce sujet important et a soutenu votre thèse, M. le président, avec un talent que je n'ai pu m'empêcher d'admirer.

Va-t-il, lui aussi, se déjuger ? ou va-t-il défendre son opinion avec indépendance ? Rappelons ses paroles. (Débats de 1883, p. 620.) :

" L'honorable chef de l'opposition a émis une autre idée. Il a proposé de porter la subvention à $1.00 par tête au lieu de 80 c. et de la baser aussi sur le le recensement de 1881. Je ne puis approuver cette suggestion pour deux raisons. En premier lieu, ce serait demander trop à la fois au trésor fédéral pour les deux seules provinces de Québec et d'Ontario Ce serait une subvention additionnelle $1,282,110 et d'au moins $1,600,000 pour toutes les provinces de la confédération. Evidemment on imposerait un trop lourd fardeau au gouvernement fédéral."

Que l'honorable député de Montmorency nous dise s'il est prêt à faire comme les honorables députés de Sherbrooke, de Brome et de la Beauce : adorer ce qu'ils ont brûlé et brûler ce qu'ils ont adoré, il y a à peine un an ; qu'il nous dise si ce qui était faux l'an dernier, lorsque je l'affirmais, est vrai cette année

lorsque M. Ross l'affirme. Qu'il dise surtout si ces contradictions des chefs d'un parti sont propres à faire croire à la sincérité des hommes publics.

Quant à mes adversaires qui siègent de l'autre côté de cette Chambre, je dis adversaires, car je ne crois pas avoir là d'ennemis, je leur demanderai s'ils ne jugeront pas à l'avenir, avec moins de sévérité et plus de sympathie, les dires de celui qui leur parle en ce moment, et avec moins de sympathie et plus de sévérité les dires de ministres que les chefs d'Ottawa et non le choix d'une députation libre, leur envoient tous les six mois.

La question des licences, à laquelle le discours du trône touche si légèrement, s'impose à l'attention de tous les hommes sérieux ; s'il est à regretter qu'au lieu de cette politique qui nous est promise, le ministère n'ait pas, par une action prompte et énergique, revendiqué les droits de la province gravement menacés par l'acte des licences de 1883 et empêché les intéressés de se soumettre à une loi évidemment inconstitutionnelle, dont l'application temporaire a déjà coûté des sommes considérables, perdues pour toujours, qui auraient pu être épargnées. Le ministère se contente de dire que notre loi provinciale devra continuer à recevoir son exécution. Comme si cette question avait jamais été mise en doute. Ce n'est pas de l'exécution de notre loi mais bien de l'inexécution de celle du parlement fédéral qu'il faut s'occuper. Et je m'étonne que nos ministres, appelés à sauver le pays, n'aient pas songé à cela.

Toutes les provinces, excepté la nôtre, ont résisté à cette loi centralisatrice qui menace de tout envahir, de nous enlever les derniers vestiges de notre autonomie provinciale.

La province d'Ontario surtout a appliqué un remède empirique que nous aurions dû adopter ici ; ça aurait réglé immédiatement toute la question.

La loi adoptée à Toronto est pratique ; c'est l'œuvre de l'honorable M. Hardy et je l'en félicite cordialement. Elle est bien simple et peut se résumer en deux mots.

" Ceux qui demanderont une licence aux commissaires nommés par le gouvernement fédéral paieront doubles droits. "

On comprend que cette loi a virtuellement réglé la question,

personne ne voulut s'adresser aux commissaires du gouvernement fédéral, mais tous firent comme autrefois et allèrent trouver les autorités municipales ; la conséquence est que le trésor provincial a $100,000 de plus qu'il aurait eu sans cela et que personne n'a payé les $10 exigées pour faire vivre les commissaires du gouvernement fédéral.

Pourquoi le ministère n'a-t-il pas fait publier dans les journaux de la province qu'il refuserait de reconnaître la loi fédérale et que tous ceux qui voudraient avoir une licence devraient, comme par le passé, s'adresser aux officiers du gouvernement local.

La question aurait été réglée pratiquement tout de suite et nos ministres auraient sauvé $10, à chaque solliciteur, payées par eux inutilement et exigées par les commissaires sans droit.

Le ministère nous dit que la loi locale va continuer à recevoir son exécution.

C'est bien vague, avouons-le, et ces paroles nécessitent une explication précise et catégorique.

Le procureur général va-t-il demander à nos cours d'intervenir, pour arrêter l'action des commissaires fédéraux ; ou va-t-il les laisser agir concurremment, avec les officiers du revenu provincial ? Ceux qui ont déjà adressé des demandes aux commissaires seront-ils obligés de renouveler ces demandes auprès des autorités locales ? Est-ce le gouvernement fédéral qui va payer ; est-ce lui qui a fait la bévue, ou le gouvernement local, celui qui l'a tolérée par faiblesse.

Voilà autant de points obscurs qui doivent être éclaircis tout de suite dans l'intérêt du public. La province veut, sur cette question des licences une politique vigoureuse et prompte ; tout retard serait fatal, toute hésitation serait un crime.

Il paraîtrait que le rapport final de la célèbre commission royale n'est pas encore fait, et que le travail actuellement soumis se borne au service extérieur et ne touchera pas au service civil. La Chambre a raison d'exiger que les travaux de cette commission soient mis devant elle sans le moindre retard afin qu'elle soit en état de se prononcer sur les réformes proposées. Des destitutions injutes ont été faites ; quelques salaires, déjà très

modestes, ont été diminués depuis la dernière session ; même des employés nouveaux ont été nommés à la place de ceux qu'on avait destitués, et on dit même que des employés qui avaient reçu une indemnité à raison de leur sortie du service, ont été réintégrés purement et simplement, sans tenir compte du paiement de cette indemnité.

De fait, je n'hésite pas à dire que cette commission du service civil a été une immense blague montée par un ministère moribond, afin de continuer le système de duperies qui est en force depuis quatre ans.

Le discours du trône est bien discret sur l'état de nos finances, et sans nous révéler la situation, il en appelle à notre patriotisme pour seconder les efforts que le gouvernement se propose de faire pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Nous nous rendrons avec plaisir à cette demande, et personne, dans cette Chambre, n'appuiera avec plus de sincérité que les membres de la gauche, toute mesure qui sera présentée dans le but de diminuer les dépenses publiques.

Il est inutile de le cacher, nos finances sont dans un état alarmant, et la première chose à exiger, c'est un exposé vrai de la situation. Pas de subterfuges, pas de réticences ; la vérité, rien que la vérité et toute la vérité.

Nous voulons savoir exactement, en langage clair et précis : 1° quel est le montant de la dette ; 2° quelles sont les dépenses ; 3° quels sont les revenus ; 4° quel est le déficit ?

L'an dernier, le 16 février 1883, le trésorier nous disait, en parlant de l'exercice de 1882-1883 : "J'ai évalué la dépense de la présente année fiscale à $2,923,213.53, mais les exigences des services nécessiteront une dépense de $2,984,594.21, ce qui occasionnera un déficit de $28,817.09."

Et cependant, le 24 avril, deux mois plus tard, l'honorable M. Mousseau portait le déficit à $86,515, dans le mémoire qu'il présentait au gouvernement fédéral.

Voici ses paroles :

"Il reste donc un petit surplus de $3,485 pour l'année fiscale courante ; mais si on ne tient pas en ligne de compte les revenus

extraordinaires, s'élèvant tel que ci-dessus mentionné à $90,000, on en arrive à un déficit de $86,515."

Et de son côté, l'honorable député de Sherbrooke disait à ses commettants en février dernier :

" Pour l'anné expirée le 30 juin dernier (1883), il y a eu au compte des revenus et dépenses ordinaires de la province un déficit d'environ $300,000." (*Minerve* du 14 février 1884). Et le 1er mars 1883, l'honorable député portait ce déficit à $596,184.10. (Débats 1883, p. 730.)

Quant aux opérations de l'année courante, nous trouvons des déclarations ministérielles encore plus contradictoires.

" La recette prévue de l'exercice prochain donne un total de $2,954,612.12, et la dépense ordinaire projetée se monte à $2,951,-127.31, ce qui laisse un petit surplus de $3,484.81." (Wurtele, discours sur le budget p. 36, 16 février 1883).

" Le trésorier s'attend que les revenus ordinaires et extraordinaires vont plus que balancer la dépense pour la prochaine année fiscale ; mais cependant le revenu ordinaire ne peut actuellement suffire à faire face aux nécessités de l'administration du gouvernement provincial." (Mémoire Mousseau, 24 avril 1883.)

" Si ces crédits ne sont pas dépassés, ce qui pourrait bien arriver, et que le revenu de l'année tel que prévu soit tout perçu, il y aura cette année un déficit d'environ $350,000. C'est-à-dire que le déficit sera de $350,000, si les crédits ne sont pas excédés et si les revenus tels que prévus sont perçus ?. . . . Ainsi nous pouvons conclure qu'il y a chaque année un déficit de $300,000 à 400,000, dans les affaires ordinaires de la province, c'est-à-dire dans les revenus ordinaires, sans compter les emprunts et les dépenses extraordinaires pour les chemins de fer et les entreprises permanentes." (Robertson à Sherbrooke, février 1884, Minerve 14 février.)

Où trouver la vérité dans ce labyrinthe de contradictions, dans ce systéme de duperies qui égare l'opinion publique?

J'ai la satisfaction d'avoir été assez exact dans mes chiffres de l'an dernier ; et si les députés veulent consulter les Débats de 1883 p. 511, 512, 513, ils trouveront que j'avais porté les déficits comme suit :

81-82	$324,156
82-83	465,152
83-84	377,515

Et en comparant ces derniers avec ceux de l'honorable trésorier, tels que constatés dans son discours de Sherbrooke, on trouvera qu'ils sont assez semblables.

Espérons que cette année, brisant avec les traditions des trésoriers conservateurs, l'honorable ministre va mettre dans son exposé financier assez de franchise et de clarté pour que tous les députés sachent à quoi s'en tenir sur cette question si controversée du chiffre réel des déficits.

En face d'un état de choses aussi alarmant, en face d'une situation aussi désespérée, il serait dangereux, il ne serait pas sage de faire des récriminations propres à soulever la colère de nos adversaires et à nous faire perdre le calme dont nous avons besoin pour rechercher les remèdes à appliquer.

Cependant, sans vouloir blesser qui que ce soit, sans chercher à écraser les clefs du parti conservateur sous le poids de la responsabilité qui pèse sur eux, je ne puis éviter de rappeler certains faits qui parlent par eux-mêmes.

Dans son mémoire du 24 avril, dont j'ai déjà parlé, l'honorable M. Mousseau disait :

" On doit donc conclure, d'après l'état qui précède, que les difficultés financières de la province de Québec résultent en grande partie de cette détermination que le gouvernement provincial a prise d'aider au développement d'entreprises non seulement d'un caractère local mais d'autres de nature à augmenter l'importance et l'utilité de quelques unes de nos entreprises nationales."

Ainsi dans l'opinion officiellement émise, au nom de la province, par l'honorable M. Mousseau, c'est à la politique des chemins de fer que nous devons nos embarras financiers ; c'est donc aux auteurs seuls de cette politique qu'appartient la responsabilité de ces embarras. Cette politique fut inaugurée en 1875, avec une légèreté que toute le monde déplore aujourd'hui ; avec une imprudence coupable chez les administrateurs de la chose publique à cette époque.

Ce qui arrive a été prévu ; et quand l'honorable trésorier disait

à Sherbrooke en février dernier que l'heure de la taxe directe avait sonné, il ne faisait qu'annoncer ce que les honorables députés de Lotbinière et de St Jean, deux chefs vénérés du parti libéral, avaient prédit le 15 décembre 1875, en combattant la politique de M. de Boucherville dans la proposition suivante (Jour. Ass. Lég. 1875—p. 119):

" Dans l'opinion de cette Chambre, la politique du gouvernement sur les chemins de fer doit inévitablement plonger la province dans les plus sérieuses difficultés, et qu'avant longtemps elle conduira à la taxe directe et à la ruine de la province."

Ces faits suffisent pour donner à chacun la responsabilité de la situation et empêcher qui que se soit d'y échapper.

Vous avez voté pour cette proposition, M. le président, avec mes amis dont plusieurs m'entourent en ce moment, mais dont plusieurs aussi sont morts. Sur les quarante qui l'on rejetée, vingt et un sont partis, dont dix ont obtenu des récompenses et des places. Parmi ces 40, je trouve l'honorable procureur général actuel qui arrive juste à temps, au pouvoir, pour constater que le désastre, auquel il ne voulait pas croire, est arrivé.

Le lieutenant gouverneur fait appel à notre patriotisme pour nous engager à remédier aux dangers que le crédit de la province court ; ah ! M. le président, sans avoir l'autorité, sans occuper la haute position du personnage distingué qui habite aujourd'hui Spencer-Wood, j'ai souvent fait appel au patriotisme des membres et chaque fois on a couvert ma voix par les votes de la majorité.

Le 9 juin 1881, dénonçant les déficits qui s'accumulaient et les dépenses qui augmentaient si rapidement, je proposais la nomination d'un comité pour étudier la situation et sauver le pays de la ruine dont il était menacé.

Voici cette proposition telle que consignée aux Débats de 1881, p. 1016 :

" Que l'état des finances de cette province commande l'attention spéciale de tous les membres de cette Législature ; et que c'est le devoir de chacun d'eux de travailler avec patriotisme et énergie à améliorer notre condition économique de manière à mettre fin aux déficits qui se découvrent depuis 1875, et à

éviter, si la chose est encore possible, l'imposition de nouvelles taxes.

" Que pour arriver à ce résultat si désirable, les membres de cette Législature doivent rechercher par tous les moyens constitutionnels à leur disposition, à simplifier les rouages de notre système d'administration provinciale, lesquels rouages sont trop compliqués, ne sont ni exigés par les besoins ni permis par les ressources de notre province.

" Qu'il est possible, sans affecter la stabilité des institutions que nous désirons conserver intactes et qu'il est nécessaire, pour prévenir la catastrophe financière dont nous sommes menacés, de modifier prudemment notre constitution provinciale, et d'en faire disparaître tous les rouages qui ne sont pas strictement indispensables à son bon fonctionnement et entre autres l'honorable Conseil législatif, et un certain nombre de ministres et d'employés publics.

" Qu'un comité de onze membres de cette Chambre soit nommé, pour agir conjointement avec celui que l'honorable Conseil législatif est invité à nommer, avec instruction d'étudier avec calme et patriotisme la situation du pays, de rechercher consciencieusement et sans esprit de parti, les remèdes à apporter, les réformes à faire, pour mettre fin aux déficits et éviter des taxes nouvelles, à faire rapport dans le plus court délai aux deux Chambres afin de permettre une législation spéciale, s'il y a lieu, durant cette session, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

" Que les honorables messieurs Chapleau, Loranger, Robertson, Lynch, Joly, Irvine, Langelier, Mercier et messieurs Racicot, Mathieu et Préfontaine, représentent cette Chamdre dans le dit comité.

" Que cette résolution soit transmise à l'honorable Conseil législatif et que les membres de cette honorable corps, soient priés de donner à cette questiou importante leur plus sincère attention et leur concours."

Voici quelques-unes des paroles que je prononçais dans cette occasion : (Débats 1881, p. 863).

" Un grand devoir s'impose à nous tous, nous avons une tâche lourde et pénible à remplir : j'ai fait ma part, que chacun des membres de cette chambre fasse la sienne. Je fais des vœux

ardents et sincères pour que chacun n'écoute que son patriotisme, et travaille, en son âme et conscience, à sauver la patrie des maux dont elle est menacée. Je sais que plusieurs de mes adversaires et des plus éclairés, pensent comme moi et qu'ils savent qu'il faut un remède prompt et efficace pour sauver la situation. Je leur offre la main dans ce but, et je le fais loyalement et sans intérêt personnel. Qu'ils m'aident à sauver notre chère patrie et la reconnaissance de mes compatriotes leur sera acquise. S'ils refusent, ils assument une lourde responsabilité qui pesera sur eux. *Caveant consules.*"

A peine avais-je fini de prononcer ses paroles, que vous avez proposé, M. le président, l'ajournement de la discussion, et vous le fîtes, je m'en rappelle comme si c'était hier, d'une voix très émue, car vous étiez un de ceux sur le patriotisme duquel je comptais. Hélas ! mes espérances furent vaines, quinze jours plus tard le vote était pris, et vous vous rangiez avec la majorité contre moi. Cette majorité ne fut que de neuf, mais comprenait les honorables ministres actuels, Taillon, Lynch, et Robertson, ceux-là même qui font aujourd'hui appel à notre patriotisme pour sauver cette province qu'ils ne voulaient pas sauver en 1881.

Sommes-nous obligés d'avoir plus de patriotisme qu'eux ? Oui, M. le président, et je suis sûr qu'entre le plaisir de nous venger et le devoir de sauver le pays, nous opterons pour le devoir, nous renoncerons à la vengeance et nous sauverons le pays.

Quelque critique que soit la situation financière de la province, et quelque grave que soit le danger sous ce rapport, nous sommes cependant menacés d'un malheur plus grand; et c'est mon devoir, en terminant ces observations, de vous le dénoncer en termes énergiques.

M. le président, je le dis avec un regret véritable, avec une émotion réelle : Notre autonomie provinciale est menacée !

Depuis quelques années, le gouvernement fédéral poursuit, avec une persévérance évidente et un succès qu'on ne peut nier, une politique de centralisation dont le triomphe final serait l'union législative, le rêve favori d'un homme aussi distingué par ses talents que dangereux par ses tendances ; je veux parler, on le comprend, de Sir John, le chef actuel du parti conservateur dans la Puissance.

Les désaveux répétés des lois provinciales ; l'adoption de mesures affectant des matières considérées jusqu'à ce jour comme étant exclusivement du ressort des Législatures locales ; les tentatives faites deux fois déjà pour nous imposer un corps électoral différent de celui que nous nous sommes volontairement donné ; l'exécution forcée de cette loi des licences dont l'effet certain sera d'enlever pratiquement aux gouvernements des provinces la plupart de leur autorité et de les priver d'une source de revenu considérable ; ces efforts habilement faits et si fréquemment renouvelés, pour diminuer le prestige et la solidité de nos institutions locales ; l'ingérence intempestive du conseil privé dans le choix des ministres locaux : tout, enfin est de nature à prouver aux esprits réfléchis qu'une vaste et puissante conspiration est en permanence contre l'autonomie provinciale.

En face d'un danger si menaçant, tous les hommes de cœur, tous ceux qui sont dévoués à la province, qui la mettent au-dessus du parti, doivent oublier les luttes du passé et se réunir pour sauver l'existence de la province de Québec.

Ils sont nombreux, monsieur, ceux qui, dans le pays trouvent qu'une trêve devrait avoir lieu entre les hommes de parti en face de l'ennemi commun et que le temps est arrivé où, s'inspirant des sentiments d'un patriotisme pur et éclairé, les hommes publics doivent songer avant tout au salut de l'autonomie des provinces. Le parti libéral reste fidèle à ses traditions, en luttant pour cette autonomie qu'il a toujours défendue avec un zèle et un dévouement inaltérables. Nous continuerons cette lutte avec le même courage et la même énergie.

Les élections qui ont eu lieu depuis la dernière session, tant à Laval et Lévis qu'à Châteauguay, Jacques-Cartier et Trois-Rivières, élections qui nous ont envoyé ici des hommes distingués auxquels je souhaite la bienvenue, prouvent l'existence de ce sentiment noble et élevé. Cultivons-le avec amour ; il est l'expression fidèle du grand mouvement qui se fait dans le pays, mouvement qui, en cimentant l'union de certains hommes appelés à travailler conjointement à la prospérité publique, assurera le triomphe de l'autonomie de la province qui nous est si chère.

DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE

Discours prononcé le 9 août 1886, à l'Assemblée Législative de Quebec par l'Honorable M. MERCIER.

M. LE PRÉSIDENT,

Mon premier devoir est de féliciter les honorables députés qui ont proposé l'adoption de l'adresse en réponse au discours de Son Honneur le lieutenant gouverneur. De celui qui a appuyé cette proposition, j'ai peu à dire. C'est presque un vieux lutteur sur notre arène parlementaire. Son expérience et sa science constitutionnelle, dont il nous a déjà donné des échantillons à tant de reprises, me dispensent de faire son éloge.

Quant à l'honorable député de Joliette, mon devoir est de lui souhaiter la bienvenue parmi nous. C'est un avocat de talents. Je n'aurais que de bonnes choses à dire de lui si je m'en rapportais à ceux qui ont demeuré avec mon honorable ami et qui, par conséquent, le connaissent beaucoup mieux que moi.

Il est vrai qu'il n'en a pas dépendu de moi s'il est aujourd'hui membre de cette chambre. J'ai cru de mon devoir, dans les intérêts du parti qui me fait l'honneur de me reconnaître comme son chef, de combattre la candidature de mon honorable ami et je dois ajouter que j'ai presque réussi. J'espère qu'il ne m'en voudra pas. Pour moi je ne lui garde aucune rancune d'avoir battu mon candidat.

Je crois que l'honorable député occupera dans cette Chambre la position distinguée qu'il a su acquérir dans l'exercice de sa profession.

Maintenant, M. le président, cette partie de mon sujet—et la plus agréable—étant épuisée, je suis obligé d'entrer dans ce que je considère comme la partie la plus désagréable du programme du jour.

M. le président, le discours du trône que nous avons à considérer n'est que la répétition stéréotypée des harangues officielles

conservatrices passées et présentes. Ce morceau d'éloquence ministérielle est très long, mais il ne contient en définitive que très peu de chose. C'est un grand discours dans lequel il n'y a rien. Ceci me rappelle ce que j'entendais dire au commencement de ma carrière professionnelle comme avocat. On disait, à propos des successions des mineurs, que la part de chacun dans la terre est bien longue mais qu'elle n'est pas large. Le discours du trône ressemble à ces parts de mineurs, il est long mais il n'est pas pas large. Je suis porté à croire que le gouvernement a fait ce qu'il y avait de mieux à faire. Ne voulant dire que très peu, il devait néanmoins s'arranger de manière à ce que le discours du trône vint à être long, tout en contenant le moins possible. Comme on est à l'approche des élections, le gouvernement devait se plonger davantage dans sa parfaite insignifiance. Il devait éviter toutes les questions qui agitent l'opinion publique. Les ministres ont su prendre les moyens pour ne pas dire leur opinion sur les sujets qui passionnent le peuple de la province de Québec. On leur a fait comprendre que leur position exige qu'ils ne se montrent ni chair ni poisson. Quant à cela, on a réussi à merveille.

Le gouvernement a eu le soin de prendre pour proposer l'adresse le seul député nouveau et ministériel que les élections de la vacance lui aient donné.

Comme la Chambre le sait, cette élection a eu lieu dans le cours du mois de septembre dernier. Elle a été nécessitée par la retraite de l'un de nos collègues, qui est allé siéger dans la Chambre haute.

Ancien libéral et adversaire acharné de la Chambre dans laquelle il est maintenant, il devra y finir sa carrière.

Je lui souhaite de fournir comme membre du Conseil législatif, une carrière plus brillante que celle qu'il a parcourue comme membre de l'Assemblée. Il aura des loisirs, j'espère qu'il en profitera pour apprendre qu'il est grand, beau et noble d'être fidèle à son parti et à ses principes.

La Chambre me permettra, sans doute, d'attirer pendant quelque temps son attention sur cette élection.

Nous étions alors à la veille du grand mouvement national.

C'était peu de temps après le rejet de la proposition de mon honorable ami le député de Trois-Rivières.

Il avait demandé à la Chambre de venir au secours des Métis du Nord-Ouest. La Chambre avait refusé de prendre une position qui pût être considérée comme une intervention. Depuis le rejet de cette proposition, les événements avaient marché. Le Nord-Ouest était en feu ; nos volontaires avaient combattu pour une cause qui n'avait pas leurs sympathies. La force avait eu raison de ce vaillant petit peuple de Métis, et de nombreux prisonniers de guerre remplissaient les cachots de l'ouest. Au moment où on se demandait ce qu'on allait faire de Louis Riel, nous avons sollicité le peuple de Joliette de donner une leçon de clémence à ses gouvernants. Nous lui disions de rendre un verdict qui fît comprendre aux ministres que la clémence seule pourrait satisfaire la province de Québec. Nous exprimions des appréhensions les plus vives en l'absence d'un tel verdict, sur le sort de Riel. De son côté, l'honorable procureur général disait que c'était la clémence qui serait exercée et non la rigueur d'une terrible sentence. Il assurait aux électeurs de Joliette que la sentence de mort ne serait pas exécutée. Ces affirmations sont tellement restées gravées dans mon esprit qu'il me semble encore entendre l'honorable procureur général prononcer ces paroles rassurantes de sa voix forte et puissante.

Chaque fois que j'ai eu l'honneur de le rencontrer dans les assemblées publiques dans le cours de cette campagne, il m'a été donné d'entendre les mêmes affirmations, faisant naître les mêmes assurances, faisant concevoir les mêmes espérances. Et, M. le président, quel a été, au point de vue pratique, le résultat de ces paroles de clémence. Tout cela a eu pour effet de conserver au gouvernement ce comté à une majorité de 14 voix, après que celui qui se retirait avait obtenu, à sa dernière lutte, une majorité de 600 voix.

Depuis cette élection, les événements ont marché et la parole de l'honorable procureur général au peuple de Joliette n'a pas été remplie. A-t-il au moins protesté pour dégager sa resposabilité ? Lorsque le 22 novembre dernier, j'avais l'honneur de parler à cinquante mille citoyens dans la division-est de Montréal, lorsque,

lui, l'honorable procureur général était présent à Montréal, il me semble qu'il aurait dû être là, à mes côtés, pour faire entendre une solennelle protestation contre ceux qui l'avait induit à engager sa parole vis-à-vis tout un collège électoral dans cette province. Il aurait dû être là pour rappeler à ceux qui l'avait trompé que ce n'est pas ainsi qu'on en agit avec un procureur général d'une grande province comme la nôtre.

Non, M. le président, il n'y était pas. Sa place était vide ; là comme ailleurs où l'appellent les grands devoirs qui lui incombent comme représentant de toute une race noble et généreuse.

Le procureur général si empressé à dire que l'honneur national ne serait pas entaché, lorsqu'il s'agissait d'un succès de parti, n'a pas osé se montrer lorsqu'il fallait faire entendre des paroles de réprobation à l'adresse de ceux qui n'avaient pas su conserver intact cet honneur national. Tout le monde se demandait s'il y avait un gouvernement à Québec. Le peuple, blessé dans ce qu'il a de plus cher se posait avec anxiété la question : y a-t-il encore des hommes pour défendre les Canadiens-Français. Ces messieurs, les champions obligés de ce peuple, ses défenseurs par devoir, ces bons ministres étaient absents des grandes manifestations populaires, tapis dans leurs somptueux bureaux, muets et sourds aux appels de toute une race, mortellement blessée dans ses sentiments les plus nobles. Ils sont ainsi restés muets jusqu'à l'élection de Lotbinière, provoquée par une circonstance dont je parlerai dans un instant.

L'honorable procureur général y est allé, accompagné de quelques uns de ses collègues. Alors il comprenait, comme toute la province du reste, qu'on avait été lâchement abandonné par ceux qui nous représentaient plus particulièrement à Ottawa. Va-t-il en profiter pour les dénoncer et flétrir leur indigne conduite ? Oh ! pas un mot, pour lui, il n'est pas encore temps de faire des protestations.

M. le président, non-seulement le peuple s'est fait entendre spontanément dans les nombreuses assemblées publiques qui ont été tenues sur divers points de la province, mais plus tard est venue la voix plus calme plus réfléchie si l'on veut, des corps municipaux. A ce nouvel appel, le gouvernement est encore resté muet.

L'élection de Lotbinière offrait donc aux ministres une excellente occasion de sortir de leur mutisme et de se faire les champions de la cause nationale. Au lieu de cette attitude ferme et digne, on nous a amené un homme pour qui j'ai personnellement le plus grand respect, mais qui, politiquement, n'était que l'instrument du gouvernement fédéral. On le savait si bien, qu'on a vu tout ce qu'il y avait de plus vénal à Ottawa s'abattre sur le collège électoral de Lotbinière, et déployer toutes les ressources de leurs talents corrupteurs, pour faire triompher la cause du gouvernement fédéral, identifiée à celle des ministres provinciaux.

Là encore, l'honorable procureur général comme ceux de ses collègues qui ont pris part à cette campagne électorale, n'ont pas dit un mot de protestation contre ceux qui nous ont infligé l'affront sanglant du 16 novembre dernier.

Si ce silence ne suffisait pas pour nous donner la certitude qu'il y a communauté d'idées et de sympathies entre les ministres provinciaux et fédéraux, il n'en pourrait rester un seul doute maintenant que nous avons vu ce qui s'est passé depuis. Cette certitude a existé lorsqu'on a vu, à l'assemblée de Sillery le candidat conservateur dans Lotbinière faire cause commune avec les pendards. Aussi la même réserve n'a plus été de rigueur, lorsqu'est venu l'élection de Drummond et Arthabaska, car là on espérait prendre les cinq ou six cents votes anglais que compte cette division électorale. Pour ne pas mécontenter ni l'un ni l'autre des deux grands éléments nationaux qui divisent ce collège électoral le gouvernement a eu le soin de dire à son candidat : Prenez garde, il y a eu un grand mouvement dans la province, n'allez pas dire rien dans un sens ou dans l'autre, car vous serez battu. Mais malheureusement pour ceux qui avaient imaginé cette ruse, il s'est trouvé des conservateurs dangereux c'est ainsi qu'on désignait ces patriotes, qui sont venus mettre ces précautions à néant. Ils ont exigé des garanties de la part du candidat conservateur. M. Préfontaine a d'abord refusé sur l'ordre du gouvernement, ou du moins avec l'assentiment de certains ministres. Et lorsque plus tard, on a vu que ce refus s'il était maintenu, pouvait faire du mal à la candidature ministérielle, on

a dit à M. Préfontaine ; signez et on vous appuiera quand même. On a vu cet homme signer les résolutions du Champ de Mars et se montrer ensuite dans les assemblées publiques ayant en mains ces mêmes résolutions, que la presse ministérielle denonçait comme déloyales et dirigées contre la couronne d'Angleterre.

L'honorable procureur général, comme le gouvernement, espérait par ce truc, se venger de sa défaite à Lotbinière et de sa quasi défaite de Joliette.

M. le président, j'ai fait cette revue des récents événements électoraux pour démontrer à la Chambre et au pays ce que nous avons dans la personne des ministres et pour démontrer aussi qu'ils ne savent pas où aller pour échapper au naufrage qui les attend. J'ai voulu aussi prouver qu'ils sympathisent avec les traîtres ou les patriotes suivant qu'ils pensent que cela peut faire leur affaire.

Je ne sais pas si le gouvernement va avoir le courage de nous dire ce qu'il pense des affaires du Nord-Ouest, mais ce que je sais c'est que le parti conservateur est resté, en dépit de la plupart de ses chefs, un parti national et de patriotes. Je comprends, pour ces messieurs, que ce n'est pas par ses actes qu'on reste au pouvoir ou qu'on s'en rend digne. Un jour viendra où les ministres auront beau ne pas vouloir entendre, ou essayer de se fermer les oreilles, ils devront les ouvrir. Et ce jour-là sera celui où nous irons tous devant le peuple pour faire renouveler notre mandat. Mes honorables amis de la droite auront beau se faire humbles et soumis à toutes les exigences, le peuple aura alors son tour et il dira qu'il est trop tard.

On est encore à se demander dans la presse quelle est l'opinion des ministres sur cette question du Nord-Ouest. Le gouvernement se tient coi et n'ose répondre ni affirmer ses convictions au grand jour. Quelques journaux, poussent le dévouement assez loin pour défendre le mutisme des maîtres et on va jusqu'à dire, dans certains cercles choisis avec beaucoup de discrétion, que l'un des ministres a envoyé une dépêche au gouvernement fédéral le suppliant de ne pas laisser exécuter Riel. Comme de raison, je ne sais pas si c'est vrai en tout ou en partie.

D'autres bruits circulent aussi, d'après lesquels, l'un des mi-

nistres aurait dit que le gouvernement fédéral avait bien fait de laisser exécuter Louis Riel. J'ignore si cela est vrai. Dans tous les cas, j'espère que les ministres auront le courage, pendant cette session, de nous dire ce qu'ils pensent de ce mouvement national qui a trouvé un écho puissant d'un bout à l'autre de la province. Quant à ma ligne de conduite, on sait ce qu'elle a été. Je n'ai pas craint, M. le président, de marcher la main dans la main sur cette question, avec certains conservateurs que je croyais en état de faire un peu de bien au pays.

A tout événement, tout le monde a compris que le lendemain de la mort de Louis Riel, le gouvernement se serait peut-être mis du côté des patriotes mais qu'il a craint la colère de ses maîtres à Ottawa. Nous en avons déjà vu bien d'autres. La *Minerve*, ce journal fondé par un grand patriote, Duvernay, n'a pu s'empêcher de suivre un instant le torrent populaire, mais aussitôt cette feuille a reculé devant les conséquences logiques de son premier mouvement, qui était le bon, et s'est mise à défendre le gouvernement qu'elle venait de condamner dans un langage plein d'une sombre énergie.

Quoiqu'il en soit de ces défaillances, il est temps de savoir si le gouvernement de la province de Québec est avec les patriotes oui ou non.

M. le président, en parlant de l'élection qui a eu lieu dans certaines divisions électorales, j'ai dû rappeler à la mémoire de ceux qui me font l'honneur de m'écouter certaines circonstances qui ont précédé ces élections. J'ai fait nécessairement allusion à la démission de deux de nos collègues. Je désire m'expliquer sur ces faits.

Depuis 1867, nous avions au milieu de nous un homme dont le nom était synonime d'honneur et de loyauté. Je regrette la décision qu'il a prise par laquelle il a privé son pays et son parti des précieuses lumières de sa longue expérience, mais je dis qu'il a bien fait de se retirer s'il croyait que ses convictions n'étaient pas d'accord avec celles de ses commettants. Mais en même temps il a donné une grande leçon à certains députés et ministres qui gardent leur mandat et leur place quand même, tout en n'ignorant pas qu'ils tiennent une ligne de conduite opposée à

l'opinion de la grande majorité de leurs commettants. M. le président, si, comme vous n'en pouvez douter, nous regrettons le départ de l'honorable M. Joly, nous ne pouvons non plus nous empêcher de l'admirer dans sa retraite prématurée.

Un autre de nos collègues, M. Watts, a donné lui aussi sa démission à propos de cette question Riel. Si nous avons perdu deux collègues précieux par leurs talents et leurs expériences, nous pouvons dire que nous les avons remplacés par deux amis et qui plus est, par deux patriotes. Je profite de cette occasion pour leur souhaiter, au nom du parti libéral, la plus cordiale bienvenue dans cette Chambre.

M. le président, on a beaucoup discuté pour savoir si dans les circonstances ceux qui ont pris une position opposée à la nôtre étaient oui ou non justifiables. On a dit qu'en définitive, les ministres fédéraux étaient les vengeurs de la loi outragée ; qu'on ne pouvait pas blâmer des hommes qui se faisaient les vengeurs de l'ordre public exprimé par la loi.

Mais il faut bien se rendre compte de la situation. La loi du Nord-Ouest n'est pas la même que celle des vieilles provinces de la confédération. Ainsi, dans la province de Québec, lorsque la sentence de mort contre un criminel, est prononcée, elle est exécutée sans que le gouvernement soit tenu en quoi que ce soit, d'intervenir, mais dans le Nord-Ouest c'est tout le contraire qui est établi en vertu de la loi même. Ou, en d'autres termes, M. le président, ici le gouvernement fédéral n'a qu'à laisser la loi suivre son cours, sans la moindre intervention de sa part, tandis que dans le Nord-Ouest la loi suit son cours parce que les ministres le veulent ainsi. Là, il faut un arrêté du conseil pour que l'exécution ait lieu Ces hommes qui font valoir l'argument que je combats en citant les prescriptions de la loi dans les vieilles provinces et dans l'ouest, ces hommes là ne connaissent pas le premier mot de la question. S'ils n'étaient pas aussi ignorants ils sauraient que dans le Nord-Ouest pour qu'un condamné à mort soit exécuté il faut que les ministres l'ordonnent au moyen d'un arrêté du conseil.

On a dit aussi que le grand mouvement qui a éclaté spontanément à la suite du 16 novembre dernier, était déloyal et qu'il

fallait dénoncer ceux qui y prenaient part comme des traitres à la constitution et à l'Angleterre. Pourquoi en appeler ainsi au sentiment de loyauté.

On vient dire que ce mouvement était dirigé contre la couronne anglaise! C'est faux et j'en appelle à nos accusateurs pour faire la moindre preuve contre ceux qui ont pris part à ce mouvement. Mais n'ai-je pas le droit de demander à nos détracteurs: pourquoi donc user de plus de sévérité quand il s'agit de l'un de nos compatriotes?

Ce n'est pas la première fois qu'un peuple opprimé a recours aux armes pour revendiquer l'exercice de ses droits. L'histoire a enregistré des révolutions bien autrement formidables que celle qui a ensanglanté les plaines du Nord-Ouest. Pour ne parler que de faits tout récents, nous avons vu de ces mouvements en Egypte et dans d'autres contrées de l'Afrique. L'Angleterre a dû lutter contre ces rebelles. Après que des millions eurent été dépensés, après des combats sanglants où des centaines de milliers d'hommes des meilleures troupes anglaises eurent succombé sur les champs de batailles pourquoi, je le demande à ces ultra-loyaux, la Reine elle-même a-t-elle pardonné à ces rebelles?

Et quand la France a été obligée, pour la protection de ses colonies africaines, de soutenir une guerre longue et formidable contre le fameux Ab-del-kader,et lorsqu'elle eut fait prisonnier ce rebelle, pourquoi la France a-t-elle donné un magnifique château et une pension princière à ce révolté qui avait fait verser tant de sang français et dépensé tant de millions?

Rapprochons-nous davantage du Canada, et demandons à ces ultra-loyaux pourquoi, après la guerre de sécession aux Etats-Unis, guerre dont nous connaissons tous quelque chose, car un grand nombre des nôtres y étaient, les vainqueurs n'ont-ils pas mis à mort les principaux instigateurs de cette guerre meurtrière? Au contraire, Lincoln, avant de mourir a voulu que tous ceux qui avaient pris part à cette rébellion fussent pardonnés. On n'a pas noyé le triomphe dans le sang de concitoyens.

En 1866 lorsque des compatriotes des Irlandais, pour se venger

des persécutions des Anglais, eurent passé la frontière et eurent fait brûler les maisons de paisibles citoyens, une cinquantaine d'entre eux furent pris et envoyés dans les prisons, est-ce qu'ils furent exécutés ?

Non, M. le président. Et parmi ceux qui demandaient que ces prisonniers ne fussent pas exécutés, il y en avait parmi ceux-là même qui avaient eu à souffrir des déprédations qui avaient été commises par ces infortunés.

M. le président, rapprochons-nous encore davantage du cercle où nous vivons et consultons l'histoire, non pas d'y il y a cinquante ans mais l'histoire d'hier et voyons ce qui s'est passé.

En 1874, il y avait un gouvernement dans la province de Québec. Il y avait dans ce gouvernement un homme dont la carrière sera peut être brisée parcequ'il n'a pas compris qu'il fallait être du côté de ses compatriotes, au lieu d'être du côté de leurs tyrans. Il y avait à Ottawa un homme que l'on disait bien fanatique, et cet homme était à la tête du gouvernement. Le 18 décembre 1874, M. Chapleau proposait ici, comme son collègue dans le temps, l'honorable M. Ross, proposait au Conseil législatif, des résolutions toutes spéciales. Et M. le président, que demandait-on dans ces résolutions ? On y émettait l'idée que la recommandation du jury à la clémence de la cour, devait suffire à la couronne pour l'engager à exercer sa prérogative royale de pardon, ou de commutation de sentence. On y tenait un langage beaucoup plus énergique que celui que l'on nous reproche aujourd'hui. Cependant il y avait alors dans cette Chambre un grand nombre de nos compatriotes anglais. Dans la liste des députés de l'époque, je vois les noms de messieurs Alexander, Bellingham, Irvine, Joly, Lynch, Watts, Brigham, Cameron, Church, Robertson, Sawyer. Se sont-ils levés pour protester contre le langage des résolutions qu'on soumettait à leur approbation ? Ont-ils dénoncé comme des déloyaux ceux qui demandaient grâce pour les pauvres Métis ? Voici ce que l'on trouve dans ces résolutions, acceptées aussi bien par la majorité canadienne-française que par la minorité anglaise de la Chambre :

“Que tout en s'inclinant devant le verdict rendu contre un

des acteurs dans ce soulèvement, l'opinion publique dans cette province éloignée de Manitoba, comme dans les autres provinces de la Puissance, et jusqu'en Angleterre, s'est vivement émue à l'idée que cet acte de violence déplorable était tellement confondu avec les événements politiques de cette malheureuse époque qu'il est impossible de l'assimiler aux cas ordinaires d'homicide.

"Qu'un sentiment général de sympathie et de miséricorde s'est répandu dans la Puissance et dans tout l'Empire en faveur du malheureux prisonnier ;

"Que, dans le but de satisfaire ce sentiment de miséricorde et aussi dans le but de réaliser cette idée de conciliation, de paix et de tranquillité qui a présidé à l'établissement de la Confédération, et de faire disparaître toutes les causes de division et les sentiments hostiles qui pourraient se manifester entre les différentes populations de ce pays et, en particulier, pour donner effet à la recommandation de clémence exprimée par le jury dans son verdict, Son Excellence soit humblement priée de vouloir bien exercer, en faveur du condamné, Ambroise Lépine, la royale prérogative de miséricorde en lui octroyant grâce et pardon."

Dans le cas auquel se rapportent ces résolutions, l'action du gouvernement ne s'exerçait pas de la même manière que dans le cas actuel. En 1874, il n'y avait pas besoin d'arrêté du conseil pour que la sentence fut exécutée ; le gouvernement n'avait qu'à laisser faire. En 1874, on demandait à un gouvernement libéral d'exercer la clémence, tandis que dans ce cas-ci le gouvernement n'avait qu'à fermer les yeux. En 1874, le premier ministre d'aujourd'hui avec quelques-uns des ministres actuels, ont demandé miséricorde. Je demanderai aux ministres qui siégent en face de moi s'ils ont suivi ce grand exemple. Ou bien, avez-vous préféré vous ranger du côté de la corde plutôt que du côté de la miséricorde ? J'attends une réponse....

Alors je comprends que les honorables ministres ne se sont pas fait les échos du grand mouvement qui s'est manifesté dans toute la province. Ils en porteront la responsabilité aux yeux de leur parti, car je ne puis croire qu'un parti qui a eu Lafontaine et Cartier pour chefs, puisse accepter la position que lui font les

ministres sur cette question. J'espère que le parti conservateur se fera un devoir de les dénoncer et de répudier leur conduite indigne, comme cela a déjà été fait à Ottawa.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment. J'espère que la Chambre me pardonnera si j'ai été un peu long sur cette partie de mon sujet. Je désirais faire connaître ma pensée, puisqu'une occasion aussi favorable se présentait à moi. J'espère que nos compatriotes anglais dans cette Chambre comprendront qu'il est beau d'avoir du cœur. Ils ne peuvent être surpris si je prends cette position. Nous ne demandons pas vengeance contre qui que ce soit. De plus, les Anglais ne m'ont jamais habitué à penser qu'il s'enorgueillissaient de faire monter des compatriotes sur l'échafaud. A part du cas de l'Irlande, exemple regrettable sans doute, ils n'ont pas montré qu'ils étaient inexorables dans ces circonstances où la clémence est si bien de mise. Aussi, ai-je lieu de croire qu'ils comprendront l'esprit qui m'anime en ce moment.

Maintenant je vais dire un mot de la picotte. Le gouvernement appelle cela la variole, dans son discours du trône ; le peuple, lui, nomme cette maladie la picotte.

Le gouvernement est entré dans la voie des compensations ; ne pouvant se féliciter d'avoir empêché la mort de Louis Riel, au moins il se félicite d'avoir empêché la picotte de se répandre davantage dans la province.

L'honorable procureur général a su émettre une proclamation dont les effets salutaires se sont fait sentir dans certaines parties de la province.

La loi dont on s'est servi est ancienne et il n'y avait aucun règlement de fait pour faciliter son fonctionnement. Cela a donné lieu à des difficultés considérables, qui doivent solliciter notre attention comme législateurs.

Dans le discours du trône, il est aussi question du bureau de santé :

Parmi les membres de ce bureau de santé, on trouve le nom du maire Beaugrand de Montréal, qu'un certain journal conservateur de cette ville, a appelé le bourreau de la famille Gagnon.

Le maire agissait en vertu de certains règlements. Or ces fa-

meux règlements que je pourrais critiquer si j'en avais le temps, ont été approuvés par le gouvernement. Néanmoins, les journaux conservateurs qui déversaient à pleines colonnes l'injure et le blâme sur le maire Beaugrand n'ont pas trouvé un mot de désapprobation à l'adresse du gouvernement.

Dans la partie-est de Montréal, on a soulevé le peuple contre le maire Beaugrand, mais en même temps, on se gardait bien de dire un seul mot contre le gouvernement, qui avait approuvé les règlements qui forçaient le maire d'en agir ainsi. Pourquoi cette sévérité pour l'un et cette condescendance pour l'autre. Pourquoi.... c'est bien simple, c'est parce que M. Beaugrand est un libéral et que les ministres sont conservateurs.

Le gouvernement nous annonce qu'il va faire modifier la loi en vigueur. J'espère qu'il va donner suite à cette partie de son programme. J'espère aussi qu'il va s'arranger de manière à ne pas nous donner de ces misérables qui sont allés, le pistolet à la main, effrayer les femmes et les enfants, sous prétexte de faire exécuter les règlements du bureau de santé nommé par le gouvernement. Ils ont poussé la sévérité ou plutôt la déplorable sottise jusqu'au point de se rendre maîtres des maisons.

J'espère que ces scènes ne se renouvelleront plus et que la loi sera changée de manière à rendre leur répétition impossible. On verra aussi à ce que le choix des officiers soit mieux fait à l'avenir que par le passé, et que l'on ne confiera plus des fonctions aussi délicates à des ivrognes de profession qui ont fait des scènes aussi regrettables. Si le gouvernement veut savoir si ce que je dis sur le compte de ses officiers est vrai, qu'il le demande à certains de ses partisans et il en apprendra de belles.

J'espère aussi, M. le président, que par la nouvelle loi, on n'obligera pas les gens à créer des bureaux de santé là où il n'y a aucun besoin. Que l'on divise la province en deux ou plusieurs grands districts où la loi pourra par proclamation, être mise en vigueur quand la nécessité s'en fera sentir. Je ne vois pas pourquoi on mettrait cette loi en force partout à la fois, comme cela a eu lieu l'été dernier.

On me dira peut-être que c'était pour prévenir le mal. C'est le contraire qui est arrivé. On a envoyé de Montréal des gens

qui sortaient des maisons de variolés et qui ont répandu la variole partout où ils sont allés; ils étaient les agents de la maladie, comme ils étaient les agents de la loi.

Il est bon d'appliquer des mesures préventives avec vigueur, mais aussi il ne faut pas pousser la sévérité jusqu'au ridicule. Je vais en donner un exemple à la Chambre.

Un jour l'automne dernier, je pars de Montréal et je vais à la jolie petite ville de St. Jean, chez mon ami l'hospitalier député du comté du même nom. J'y passe la soirée en la compagnie agréable de mon honorable ami. Le lendemain, je reprends le train pour revenir à Montréal. A mon grand étonnement un officier de santé m'aborde et me demande si je suis vacciné. La question me parut fort cocasse, je l'avoue.

Je viens de St. Jean, lui dis-je, et je comprends que la loi ne concerne que ceux qui sortent de Montréal et non pas ceux qui y viennent, vu que le foyer d'infection n'est pas en dehors mais bien en dedans de cette ville. Ce ne pouvait être par conséquent ceux qui venaient à Montréal qui pouvaient répandre la contagion mais bien ceux qui en sortaient. Malgré ce raisonnement plein de bon sens, mon officier de santé ne voulut pas entendre raison et me menaça de faire un rapport contre moi. Je l'envoyai se promener. Je ne sais s'il a exécuté sa menace contre moi ou si le bureau central de santé a jugé à propos de laisser dormir l'affaire, dans tous les cas je n'en ai plus entendu parler.

Ainsi, M. le président, vous voyez par là avec quelle sévérité ridicule même, on appliquait cette loi-là. On employait des hommes qui ne savaient rien de ce qui constituait leur devoir. Il faudrait étudier soigneusement la question de manière à éviter tous ces inconvénients dans la nouvelle loi.

M. le président, j'ai été surpris d'entendre les deux honorables députés qui ont proposé l'adoption de l'adresse, féliciter le gouvernement pour avoir défendu l'autonomie des provinces et de l'avantage qu'il a remporté dans cette voie, dans l'affaire relative à la loi des licences.

Mon honorable ami, le député de Joliette, ne doit pas être trop fortement blâmé pour avoir dit une chose si contraire à la vérité. Il est, il me permettra bien de le lui dire, quelque peu novice

dans les choses parlementaires et je suis porté à croire qu'il y a été de confiance. Il a cru tout bonnement que le discours du trône ne disait que la vérité la plus évidente, comme les ravages de la picotte à Montréal. Sa naïve et juvénile confiance parlementaire dans la parole des ministres lui a joué un mauvais tour, voilà tout.

Mais ce que je ne puis concevoir c'est que l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay ait pu, se laisser prendre; lui qui sait comme nous, quelle énergie il a fallu déployer pour entraîner les ministres à exprimer une opinion favorable à l'autonomie des provinces.

A-t-il donc oublié que dans le mois de janvier 1884, le gouvernement a donné—et cela sans le savoir, ce qui est le beau du tour—a donné, dis-je, instruction à ses officiers de mettre la loi provinciale de côté sur les licences et de ne suivre que la loi fédérale; a-t-il déjà oublié cet intéressant incident de la carrière ministérielle des membres du gouvernement? Quand il a adressé ses chaleureuses félicitations aux ministres, est-ce qu'il ne savait pas ce qui s'est passé à cette époque? On se rappelle encore que quand j'ai rappelé l'existence de cette fameuse circulaire, l'honorable procureur général est entré dans une de ses grandes colères.

Les ministres acceptent sans sourciller les félicitations de leurs amis, mais s'imaginent-ils que nous sommes complètement ignorants de ce qui s'est passé. Qu'avez-vous fait pour repousser la loi contre laquelle nous venons de remporter un succès dont on s'enorgueillit sur les bancs de la droite? Rien, absolument rien, et c'est la loi de M. Mowat qui vous a donné l'idée de faire ce que vous avez fait. Dès les premiers jours, M. Mowat combattait la loi centralisatrice de Sir John Macdonald.

Lorsqu'on vous a demandé de ne pas accepter cette loi néfaste. vous avez envoyé une circulaire à vos officiers leur ordonnant de mettre cette même loi à exécution. Il est si vrai que vous n'avez rien fait par vous-mêmes, c'est que vous n'avez agi que lorsque le parlement fédéral vous eut donné la permission d'en appeler à la cour suprême de la validité de cette loi. Vous avez attendu que M. Mowat eût commencé à faire la lutte sur le terrain judiciaire pour agir de votre côté. Voilà en deux

mots l'histoire de cette affaire. On sait très bien dans le public que vous n'avez pas eu le courage de faire votre devoir.

Lorsque l'honorable trésorier se plaignait devant ses commettants de Sherbrooke que la loi fédérale lui enlevait une partie de son revenu, vous ne faisiez rien. Lorsque je proposais des résolutions dans cette Chambre affirmant les droits de la province à son autonomie, qu'avez vous fait ? Rien. Vous aviez besoin d'argent, de subside, et vous n'avez pas osé rien faire qui fut de nature à mécontenter ceux vers lesquels vous tendiez la main pour avoir des secours.

Le gouvernement a montré une ineptie complète.

Dans cette question le gouvernement n'a pas eu plus de courage pour défendre les droits de la province, qu'il n'en a eu pour empêcher Riel de monter sur l'échafaud. Sur toutes les graves questions qui intéressent tout spécialement notre province, le gouvernement a toujours fait preuve de l'incapacité qui le distingue.

Demandez à la presse du pays ce qu'elle pense de vous, demandez-le à la presse de vos propres amis. Cette presse vous déclare les ministres les plus ineptes qu'il y ait eus dans la province et ceux qui ont connu les jours glorieux de Sir George Cartier se demandent où ce règne d'incapables va les conduire, et comment un parti a pu tant dégénérer dans ses chefs.

Parmi les conservateurs, je le reconnais avec sincérité, il s'en est trouvé qui ont fait preuve d'un remarquable esprit d'indépendance, en mettant au-dessus des intérêts de parti, les seuls vrais intérêts, ceux de la province. Il y en a qui ont réclamé avec ardeur la reconnaissance complète de l'autonomie des provinces en matière de licence. Lorsque l'honorable M. Blake se faisait le champion des droits des provinces et réclamait justice pour elles, vous vous êtes tus, de peur de déplaire à vos maîtres. Vous avez gardé un silence coupable.

Finalement le conseil privé a décidé en notre faveur, mais vous ne pouvez en réclamer aucun mérite, si ce n'est celui d'avoir payé quelques avocats pour faire votre besogne en préparan la cause a être soumise aux tribunaux qui l'ont jugée. L'honorable M Mowat avait pris les devants. J'ai vu le factum préparé par

l'honorable procureur général Mowat et à l'heure qu'il est on est encore à voir le factum de votre gouvernement. Au lieu de travailler, vous vous êtes croisé les bras, espérant pouvoir dire plus tard que vous aviez le mérite du travail des autres.

M. GAGNON—*député de Kamouraska.*—Le gouvernement faisait des juges de paix pendant ce temps-là.

L'honorable M. MARCHAND—*député de St-Jean.*—Vous rappelez-vous la caricature représentant le gouvernement occupé à fabriquer des juges de paix.

L'honorable M. TAILLON—*député de Montréal-est, procureur-général.*—Votre gouvernement de 1878 a été une caricature permanente.

L'honorab.e M. MERCIER.—Vous avez fait des destitutions générales....

L'honarable M. TAILLON.—Non, le gouvernement n'a revoqué aucune commission.

L'honorable M. MERCIER.—Vous oubliez donc ce qui s'est passé en 1883; les révocations en bloc qui ont été faites cette année-là.

On va me dire, je suppose, que ce n'est pas le même gouvernement, mais demandez donc à vos collègues l'honorable secrétaire de la province et l'honorable commissaire des terres de la couronne s'ils n'ont pas participé à ces actes dont le gouvernement a honte. Que ces messieurs aient donc le courage de défendre leur conduite. Ils ne veulent pas blâmer le gouvernement Mousseau, de même qu'ils ne veulent pas se mettre en contradiction avec le procureur général. Que ces messieurs s'entendent donc une bonne fois pour toutes.

M. le président, il paraît que nous allons avoir un projet de loi concernant l'encouragement à être donné à certaines voies ferrées. Voici ce qu'on nous dit dans le discours d'ouverture :

" Un projet de loi vous sera présenté pour permettre au gouvernement de faciliter la construction plus prompte de certaines voies ferrées destinées à donner une grande impulsion à la colonisation, à l'agriculture et au commerce dans les régions qu'elles devront parcourir, et cela sans augmenter les responsabilités ou obligations de la province."

Ceci me rappelle ce qu'on disait en 1874 ; ce que disait en particulier l'honorable trésorier.

N'annonçait-il pas, lorsqu'il exposait la partie financière de la politique des chemins de fer de son parti, que si jamais les finances de la province venaient à être embarrassées, par suite de cette politique il se retirerait du gouvernement. Il ne voulait pas, disait-il, emprunter plus de six millions. Si ce montant était par hasard dépassé, la province était avertie, elle perdait les services de l'honorable député de Sherbrooke. Et maintenant nous sommes loin des six millions et l'honorable député de Sherbrooke est toujours trésorier. Nous sommes arrivés à une dette de 20 millions de piastres, et le trésorier se cramponne sans cesse à son portefeuille. Mais le comble de l'audace, c'est de l'entendre nous répéter le même langage, rééditer la même farce.

Sans augmenter la dette de la province.... mais vous n'avez plus d'argent.... il n'y a pas un sou dans le coffre public, comment allez-vous aider ces compagnies. Je ne sache pas que le gouvernement ait le don de tourner en or ou en bons billets de banque tout ce qu'il touche ?

Est-ce avec des terres.... vous en avez donné en 1882 et qu'en ont-elles fait, ces compagnies de voies ferrées ?

Et tout en approuvant en principe une politique intelligente et patriotique, qui pourrait être proposée, il ne faut pas non plus renouveler ce qui a eu lieu en 1874.

En rapport avec cette question, on a parlé de l'entreprise de la voie ferrée de Québec au lac St-Jean. On a fait l'éloge de cette belle population qui attend l'accomplissement de ces travaux avec une grande hâte. On a dit qu'elle méritait des égards spéciaux de la part du gouvernement. Non seulement elle mérite les égards du gouvernement mais de plus elle a droit d'être traitée avec justice par la province de Québec. Je suis certain qu'il n'y aura qu'une seule voix dans toute le province pour approuver l'aide raisonnable que l'on proposera d'accorder à cette entreprise.

Mais en même temps, disons franchement ce que nous pensons. N'allons pas accorder une confiance aveugle dans l'efficacité des moyens prodigieux qui sont en quelque sorte toute l'histoire financière du parti conservateur.

De la prudence que nous mettons à juger la politique du gouvernement dépendra en grande mesure le succès du jeu et du maintien de nos institutions provinciales. Voilà une considération qui doit nous engager à bien peser les décisions que nous devons prendre.

En passant, je constate que le gouvernement a fait plus de confidence à l'honoroble député de Chicoutimi et Saguenay qu'il ne s'en est permises à l'égard de la Chambre. L'honorable député connait au moins l'un des secrets ministériels. Pourquoi cette préférence ? Est-ce parce qu'il était ici depuis trois semaines avant la rentrée des Chambres ? Il me semble que le gouvernement aurait bien pu nous manifester autant de confiance qu'à l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay. Dans tous les cas j'espère que bientôt nous connaîtrons en totalité les secrets de cette politique qui promet de l'aide à certaines voies ferrées "de manière à assurer l'exécution plus prompte de ces travaux sans pour cela augmenter les responsabilités ou obligations de la province."

M. le président, j'arrive à un sujet assez délicat. Son Honneur nous a dit entre autres choses, que les travaux de la commission royale chargée d'examiner les faits qui se rapportent à la construction, à l'exploitation et à la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental touchent à leur fin, et qu'un rapport de cette commission devra être présenté dans le cours de cette session.

Un mot sur ce sujet-là.

Avant de nous séparer le 17 avril dernier, le gouvernement nous a demandé de l'autoriser à payer le salaire du commissaire.

Nous n'avons pas voulu consentir à lui donner cette autorisation et nous avons, on se le rappelle, suffisamment motivé notre refus. Suivant ce que nous avons exposé devant la Chambre, il était, dans notre opinion, nécessaire de signaler au commissaire enquêteur certains faits venus à la connaissance du public. Le gouvernement, pour des raisons qui ont paru bonnes à la majorité, n'a pas voulu accepter notre manière de voir. Depuis la clôture de la session de 1885, l'enquête en question a été commencée.

Parmi les faits et accusations sur lesquels nous avions demandé que l'enquête vint à diriger son activité, il y avait une accusation qui concernait plus particulièrement un journaliste de Québec, conservateur en politique et défenseur du gouvernement. Ce journaliste avait en 1882, proclamé hautement que vingt députés avaient été élus grâce à l'or fourni par M. Senécal. J'avoue que je n'ai jamais cru à la vérité de cette accusation, et le motif de mon incrédulité, c'est que l'homme qui l'a formulée a changé assez souvent d'opinion pour nous justifier de ne plus le croire. Dans tous les cas pour y ajouter foi, j'exigerais une autre preuve que celle que pourrait me fournir le journaliste en question.

Nous avons demandé, vu la gravité de l'accusation en elle-même, que le commissaire vint à recevoir des instructions pour exposer toute la vérité sur ce cas. A cette demande le gouvernement nous répondait que le commissaire ferait cette enquête, qu'il en aurait pleinement le droit, attendu qu'on lui laissait le champ libre, qu'on lui donnait, en un mot, carte blanche. J'insiste sur cette assurance avec laquelle le gouvernement a réussi à leurrer ses amis et à leur faire accepter sa manière de voir. Mais chose extraordinaire, le premier jour où le commissaire a commencé à siéger, il a dit les paroles que je vais citer à la Chambre. Pour ne pas prolonger mes remarques, je ne vais lire que ce qui concerne la question que je traite :

" Deux autres accusations qui en réalité n'en forment qu'une seule, ne peuvent non plus entrer dans les limites assignées par ma commission telles qu'elles sont formulées. Elles se rapportent aux élections générales provinciales de 1881, et allèguent que monsieur L. A. Sénécal aurait alors souscrit certaines sommes pour l'élection des candidats ministériels qui auraient subséquemment, en 1882, voté pour la vente du chemin de fer.

" Supposez que M. Sénécal ait souscrit aux élections générales de 1881, ainsi qu'on le prétend, je ne vois aucune connexité nécessaire entre cette souscription et le vote des députés élus, donné en 1882 en faveur de la vente.

" Pour établir cette connexité il faudrait que dès l'époque des élections de 1881, M. Sénécal se fut proposé de former plus tard un syndicat, pour acheter le chemin de fer et se fut assuré dès

lors l'appui des candidats, qui lui aurait été promis en considération de sa souscription.

" Sans une corrélation de ce genre entre les deux actes, la souscription électorale de 1881 ne pourrait pas être considérée comme une corruption du vote donné en 1882 par le candidat devenu député."

Ainsi, M. le président, voici le commissaire nommé par le gouvernement qui le condamne en termes formels, et qui censure le refus qu'on a opposé à notre demande. Il est bien vrai que plus loin le commissaire dit que le gouvernement a eu raison de nous refuser mais cela n'entame pas mon raisonnement.

Maintenant voyons ce qu'il va décider :

" Si la commission, ajoute le savant juge, se laisse entraîner à faire une enquête sur les deux chefs d'accusation ci-dessus mentionnés, il faudrait faire le procès de tous les députés élus en 1881, mettre en doute la pureté et la légalité d'élections qui n'ont pas été contestées et les droits acquis des députés élus, s'enquérir des souscriptions qui ont pu être faites aux fonds électoral de chaque parti, et de l'emploi qui a été fait de ces fonds électoraux, tout cela pour apprécier les actes administratifs du gouvernement d'alors."

" Pour ces raisons je crois devoir écarter du champ de cette enquête les deux accusations formulées comme je l'ai dit plus haut."

Je ne veux pas critiquer le jugement du commissaire, c'est au gouvernement à nous dire s'il a eu raison de décider comme il l'a fait et si en décidant ainsi, il a bien rendu la pensée ministérielle. Il importe de savoir si dans les citations que j'ai faites, le commissaire a bien interprêté la pensée du gouvernement. Si oui, alors on comprend pourquoi on a refusé, en 1885, d'accepter nos vues, c'est-à-dire, un programme bien défini, bien clair, qui ne donnât lieu à aucun équivoque.

A tout événement, si le commissaire a décliné sa compétence la faute en est au gouvernement et non pas à nous, l'opposition. Si nous avons demandé cette enquête ce n'est pas tant pour démontrer que vingt députés ne s'étaient pas vendus, mais bien pour la sauvegarde de leur honneur comme hommes publics. Ces mes-

sieurs qui ont été si brutalement attaqués par l'un de leurs amis, ne l'ont pas voulu, tant pis pour eux. C'est leur affaire comme c'est l'affaire de la majorité de la Cambre. J'espère qu'au moins ils ne nous en voudront pas si nous avons voulu leur donner la chance de se disculper du moindre soupçon dans une affaire où leur honneur était en jeu.

M. le président, je ne sais si je suis l'interprète des sentiments de la Chambre en disant que j'ai déjà occupé trop longtemps son attention, néanmoins il me faut réclamer de nouveau l'indulgence de mes collègues afin de passer en revue quelques paragraphes du discours du trône. Je puis sans témérité assurer que je serai court dans ce qui me reste à dire.

Je suis rendu au paragraphe qui se lit comme suit :

" Je suis heureux de vous annoncer que mon gouvernement a réussi à rétablir l'équilibre dans les finances de la province, ce qui, après les sacrifices énormes que celle-ci s'est imposés pour développer ses ressources et contribuer à la prospérité générale du Canada en dotant le pays d'utiles et nombreuses voies de communication, doit être considéré comme un événement d'une importance exceptionnelle."

Je vais parler avec toute la franchise que je puis y mettre. Je ne serai pas le dernier à féliciter le gouvernement, non seulement au nom des électeurs de la province, mais aussi au nom de mes amis, si cette nouvelle est exacte. Si en effet nous sommes rendus à pouvoir entendre et prononcer ce mot si longtemps attendu " équilibre dans le budget," si réellement nous avons cet équilibre, s'il existe en fait et non pas seulement sur le papier ou dans l'imagination de l'honorable trésorier, tous mes collègues en cette Chambre seront les premiers à féliciter le gouvernement. Seulement avant de formuler ces louanges, les ministres me permettront de leur demander quelques explications sur ces mots "équilibre dans les finances."

Le mot " équilibre " veut dire deux choses qui se balancent. S'il y a équilibre entre les recettes et les dépenses, nous n'avons donc pas de surplus. Cependant si j'ai bonne mémoire, l'honorable procureur général a déclaré dans le comté de Drum-

mond qu'il y avait un excédant de recettes. La chose a été dite par leur candidat dans une grande assemblée, l'honorable procureur général et l'honorable solliciteur général étaient présents et tous deux ont autorisé cette déclaration. Pourquoi ne pas l'avoir répétée dans le discours du trône ? Est-il vrai qu'il y a un surplus ? Si oui, de combien est-il ? De plus pourquoi ne pas le dire franchement. Ce surplus est-il d'un écu, de dix piastres, de cent piastres ? On ne nous le dit pas.

Je constate aussi que le gouvernement a été plus timide que la presse qui le sert. La déclaration officielle mise dans le harangue du lieutenant gouverneur est bien moins favorable que les dires des journaux. En effet, ceux-ci nous ont dit que le gouvernement avait administré les finances tellement bien qu'il était en position de montrer un surplus. L'honorable trésorier manque-t-il de cette franchise que vous aviez, M. le président, quand vous nous annonciez que vous auriez un surplus et que c'était un déficit que vous veniez nous montrer à la fin de l'année !

Le mot équilibre ne signifie pas grand'chose. Mais dans la bouche des honorables ministres cela veut dire qu'ils ne sont pas en état de dire qu'il y a un surplus. La Chambre peut se tenir pour certaine que s'ils avaient pû affirmer qu'il y a un surplus, ils ne se seraient pas gênés de le dire. A l'approche des élections générales comme nous le sommes, cela aurait eu un effet considérable sur l'opinion publique. Ça sonne bien, un surplus !... Ces messieurs l'auraient bien dit si l'excédant avait été réel. S'ils ne le disent pas, c'est parce qu'il ne peuvent pas décemment mettre une déclaration absolument fausse dans la bouche de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

M. le président, je ne suis pas en état de posséder les secrets des ministres, ni de connaître la situation des finances en l'absence des documents fournis à la députation, mais je puis dire que si le gouvernement avait pu prouver la réalité de son surplus, il ne se serait pas privé d'une aussi bonne arme contre nous et il aurait fait distribuer à la Chambre les comptes publics qui sont imprimés depuis quinze jours. Quelle force une preuve comme celle-là n'aurait-elle pas donnée à leur dire.

Je ne suis pas assez naïf pour croire que les ministres n'au-

raient pas usé de cette arme contre nous. Pourquoi alors ne pas avoir mis cette preuve irrécusable devant la Chambre ? On ne me dira pas que c'est parce que les ministres ne sont pas obligés de le faire. Ces messieurs n'attendent pas toujours qu'ils soient obligés pour produire les documents qui peuvent les aider à conserver la confiance de leurs amis. Je suis convaincu qu'ils l'auraient fait quand ce n'aurait été que pour calmer les âmes effrayées des conservateurs.

M. le président, a-t-on besoin de la preuve dont je parle pour savoir dans quelle situation sont nos finances ? On n'a qu'a consulter les livres bleus qui sont en notre possession, pour savoir que cette déclaration faite peut-être de bonne foi, n'est pas fondée en fait. On sait que l'honorable trésorier a été longtemps malade, et qu'il l'était surtout à la veille de l'ouverture de la session, et que c'est en son absence que le discours du trône a été préparé. S'il y avait été, peut-être aurions-nous eu une meilleure déclaration, meilleure en ce sens qu'elle aurait été plus conforme à la véritable situation des finances.

D'ailleurs sur quoi s'appuie-t-on pour nous annoncer cet équilibre. M. le président, vous avez été témoin des demandes qui ont été faites pour améliorer notre position : vous savez que les dépenses publiques ont été plus considérables que les recettes, et d'ailleurs l'honorable trésorier ne nous a-t-il pas déclaré ici, en 1884, qu'il ne pourrait avant longtemps avoir autant de recettes que de dépenses. Quelles grandes réformes, quelles mesures financières ont donc été mises à exécution pour changer tout-à-coup un déficit annuel de plus d'un demi-million de piastres en un surplus ? Avons-nous eu une plus-value dans les recettes pour combler ce déficit. Assurément ce ne sont pas les $248.000 que nous avons reçues du trésor fédéral qui puissent suffire à elles seules à rétablir l'équilibre quand, de l'aveu même de l'honorable trésorier, l'écart s'élevait à une somme double de ce montant ? Et encore quand l'honorable trésorier se lamentait sur le triste état de nos finances, cette recette était connue et prévue. Les autres sources de revenus n'ont pu compenser le déficit énorme qui existait. Ainsi les recettes provenant des terres de la couronne donnent audelà de cent mille piastres de moins que l'année

précédente, et les dépenses sont de $150,000 de plus qu'auparavant.

Et l'honorable trésorier nous a assuré qu'avec un tel état de choses il ne pouvait arriver à rétablir l'équilibre.

C'est toujours le même système que nous devons à certains hommes qui n'ont jamais voulu dire ce qui en était. C'est ce même système qui a prévalu depuis quelques années. On a bien vu des hommes nier sérieusement qu'il y avait une dette qui pesait lourdement sur la province. On a vu des hommes qui n'avaient pas assez de respect d'eux-mêmes pour dire qu'il n'y avait pas de dette ; qui ont eu assez d'audace pour soutenir un pareil mensonge en face des déclarations formelles de l'honorable trésorier, et cela, quand il était prouvé qu'il y avait près de vingt et un millions de piastres de dettes à la charge de la province. Quand des hommes qui se prétendent sérieux ont cette audace, il ne faut pas s'étonner si les chefs de ces individualités disent qu'il y a équilibre dans le budget.

Je prie le public honnête et les députés de ne pas se laisser prendre, mais d'attendre pour voir les comptes publics.

Et alors nous aurons la preuve qu'on a fait dire au lieutenant-gouverneur une chose qui n'existe pas. L'opinion publique ne se fera pas l'écho de cette déclaration, et quand le gouvernement aura donné les renseignements que nous avons droit d'avoir, on verra qu'il y a encore un déficit comme par le passé. Depuis quatre ans nous avons eu déficit sur déficit, et à l'heure qu'il est dans les rangs ministériels on sent le besoin de rassurer l'opinion publique, en annonçant que les déficits sont finis et que l'ère des surplus a commencé. Mais en même temps on a bien le soin de ne pas donner la preuve de la vérité de cette déclaration. On nous annonce un équilibre, mais ne s'est-on donc pas rendu compte que la balance doit être d'un côté ou de l'autre. La grande affaire c'est qu'on a compté que cette déclaration serait acceptée sans discussion.

M. le président, je fais des vœux pour que mes inquiétudes ne soient pas confirmées par les faits. Je fais des vœux pour qu'il y ait un surplus, mais je dis en même temps, attendons la preuve de ces assertions. N'allons pas faire comme par le passé. C'est

le même homme qui nous disait en 1883, que les comptes publics étaient manipulés par vous, M. le président, et qui ajoutait qu'il n'avait pas comme vous, le titre de docteur en manipulation de chiffres.

Ces messieurs ont-ils oublié quelle a été la situation financière pendant les années 1882 et 1883, sous le régime Mousseau ? Les dépenses étaient des plus extravagantes. Cependant que trouvons-nous ? Les dépenses étaient de $2,187,000 pour l'administration proprement dite, ou en total, de $3,167,628, ce qui faisait une augmentation sur le cabinet Moussoau de $98,160. Et pendant l'année 1883-84, les dépenses étaient de $3,269,391, ce qui faisait une augmentation sur le gouvernement Chapleau de $173,086. Ainsi la première année d'administration de ces messieurs a donné un surplus de dépenses aussi élevé sur l'année précédente.

L'année suivante ces messieurs ont contrôlé les dépenses d'un bout à l'autre de l'année. Ils nous ont demandé $3,178,000, ce qui faisait une augmentation de quelques milliers de piastres seulement sur le gouvernement Chapleau, mais une augmentation de $178,000 comparé au gouvernement Joly. Et encore, ces messieurs ont dépensé plus que ce qu'ils nous ont demandé. En face de ces faits, comment peut-on dire qu'il y a équilibre, quand les chiffres disent le contraire ?

Je lisais ce matin dans un journal de Québec que nous étions sous le régime de la terreur, que si nous allions attaquer ces messieurs, on nous écraserait. Cela ne nous empêchera pas de faire notre devoir. Nous demandons à l'honorable trésorier quels sont les chiffres qui constituent son surplus, ou son équilibre budgétaire. Qu'on nous les donne et nous pourons ou nous réjouir s'ils sont vrais, ou en démontrer la fausseté. Qu'on nous donne le montant de la recette et de la dépense. Nous savons bien qu'ils manipulent les chiffres et les comptes publics de manière à leur faire dire le contraire de ce qu'ils devraient démontrer. Mais on peut très aisément nous donner en bloc les chiffres de la recette et de la dépense.

L'henorable trésorier saura, s'il le veut, en deux minutes, quels sont ces chiffres, s'il ne les a pas dans son pupitre. Mais je sais

qu'il ne fera pas ce que je lui demande. Les honorables ministres n'oseront pas nous fournir les preuves de leur fausse déclaration. Ils savent bien que les comptes publics démentiront leur dire.

On me dira sans doute que les comptes publics seront mis devant la Chambre en temps et lieu. Pourquoi ne pas les déposer dès aujourd'hui puisqu'ils sont imprimés ? Dans tous les cas, les ministres savent ce qu'ils contiennent puisque ce sont eux qui les ont préparés. Qu'ils disent donc ce qui en est sur cette question du surplus. Mais non, nous n'aurons pas le plaisir d'entendre une déclaration formelle et absolument sans équivoque.

Ils n'auront pas le courage de dire toute la vérité. Nous ne connaîtrons pas le montant des recettes et celui des dépenses, de sorte que les ministres vont laisser le pays dans la même ignorance où il est maintenant sur l'état de ses finances.

L'autre sujet sur lequel je veux attirer l'attention de mes collègues, c'est la refonte des statuts. Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de faire allusion à la mort de l'honorable M. Loranger. Cette mort a été une perte pour le banc ainsi que pour la grande cause de l'autonomie de la province.

Lorsque le gouvernement fédéral faisait passer ses lois des chemins de fer et des licences, ce savant magistrat a protesté et a déclaré que ces lois étaient un empiétement sur les droits de la province. Ses protestations et ses travaux sur cette question sont restés comme un monument de son patriotisme et réhausseront encore la mémoire de cet homme distingué.

Les journaux ont annoncé, M. le président, que vous aviez été chargé par le gouvernement de remplacer M. Loranger. Je ne sais comment on pourra faire disparaître certaines difficultés résultant de l'incompatibilité du cumul des deux charges que vous vous trouverez ainsi à occuper. Je veux parler des défenses faites par la loi.

Nous avons assez confiance en votre honnêteté pour croire que vous ne ferez rien qui ne soit strictement légal. Nous pouvons vous assurer que nous vous aiderons dans votre tâche si notre concours peut vous être utile. Nous ne doutons pas que votre

travail sera consciencieux et que vous appliquerez à faire une œuvre de mérite. Quant à ce qui regarde la première partie de ces remarques, j'attendrai pour les compléter, s'il y a lieu, d'avoir reçu les explications que les ministres devront nous donner.

M. le président, je suis rendu à la fin de ma tâche Il me reste à faire allusion a deux autres points et j'aurai fini.

Je ne sais si on se rappelle de l'incident suivant, mais il y a deux ans, lorsque nous siégions dans cette bâtisse, parlant de la grande question de l'autonomie des provinces, j'ai cru devoir faire la révélation de ce que je connaissais personnellement et de ce que personne autre que moi, du moins je le croyais dans le temps, ne savait.

Lorsque j'ai commençé ma carrière politique, j'ai dit que dans ce temps-là nous étions menacés dans nos institutions provinciales pour diverses raisons, et entre autres qu'il y avait audelà de vingt années que Sir George Cartier se trouvait par la force des circonstances allié à un homme qui en voulait à l'existence des provinces et à tout ce qui est canadien français. J'ai dit que j'avais vu la dépêche qui disait au premier ministre du temps, Sir Etienne Pascal Taché, de se tenir prêt à résigner quand il recevrait l'avis convenu, parceque Sir John se préparait à trahir les Canadiens-Français. J'ai dit aussi qu'alors j'avais cru devoir abandonner les conservateurs parce que Sir John Macdonald favorisait l'union législative'

Je me rappelle, lorsque j'eus fait cette révélation, que plusieurs de mes collégues sont venus me trouver et m'ont demandé : "Etes-vous certain de l'exactitude de votre assertion." Beaucoup ont cru que j'exagérais. Mais il y avait un homme qui m'avait entendu et qui m'a dit que c'était vrai. C'était feu le juge Loranger. Il avait été comme moi en position de connaître ce qui s'était passé.

Maintenant on sait que si des modifications ont été faites au pacte de la confédération, c'est l'œuvre de Sir John Macdonald. Je crois que le parti conservateur veut la confédération, mais si les conservateurs veulent avoir un ami sincère de la constitution, non-seulement dans son texte mais aussi dans son esprit, ils doivent s'adresser à un homme qui n'a fait que défendre le principe de

l'autonomie des provinces. Ils ne doivent pas chercher un appui dans Sir John A. Macdonald, lui qui par la convention de 1864 s'était engagé à faire ratifier la même constitution par le parlement impérial, et qui n'a pas craint de mettre ces articles de côté pour faire triompher son idée favorite : l'union législative.

Tout le monde se rappelle ce que Sir A. A. Dorion réclamait lorsque ce pacte a été discuté Il voulait le changer pour protéger davantage les intérêts canadiens-français. A cela Sir John répondait qu'il fallait ne rien changer, que c'était une mesure de compromis, que toucher à une partie, c'était tout remettre en question. On s'est soumis à cette règle de fer, Mais à peine avait-il fait cette déclaration, ses paroles vibraient encore chaudes dans les oreilles de ses auditeurs, qu'il allait à Londres, et qu'il travaillait lui-même à modifier ce pacte dont pas un mot ne devait être changé, qu'il vendait lui-même ce traité, au mépris de ses déclarations solennelles devant les représentants du Haut et du Bas-Canada.

Maintenant il ne reste plus l'ombre d'un doute. Nous savons que nous avons affaire à un ennemi de notre race. Ceux qui voudront encore s'appuyer sur cet homme pour défendre notre cause, qui compteront sur lui pour défendre l'autonomie des provinces, feront un faux pas en connaissance de cause, et se montreront traîtres aux interêts qu'ils ont mission de défendre.

Cet homme a toujours trahi cette grande cause. A peine son collègue de vingt années de luttes politiques, était-il descendu dans la tombe, qu'il a travaillé à détruire les provinces. Si on veut que l'autonomie de celles-ci soit réellement protégée, adressons-nous à l'homme qui ne l'a jamais trahie, et cet homme est l'honorable Edward Blake. Tout ce qui a eu lieu doit nous convaincre qu'on ne peut compter sur l'alliance de Sir John A. Macdonald.

En 1841, vingt-trois ans avant l'alliance fatale de 1864, pendant l'administration, résultant de l'alliance de Lafontaine et Baldwin, ces deux hommes qui ont fondé parmi nous le gouvernement responsable, le père de M. Blake, député alors, ne craignait pas de demander que ceux qui avaient souffert en 1837 fussent indemnisés. Qui a réponu à cette demande si favorable aux canadiens-

français ? Qui a repoussé cet appel en faveur de nos pères ? Qui s'est levé dans la Chambre pour combattre la proposition du père de l'illustre homme d'état qui est à la tête de l'opposition dans le parlement fédéral ? Sir John a pris sur lui cette tâche et il est venu dire que ce serait un acte de trahison que de vouloir reconnaître la justice des réclamations de ceux qui avaient souffert en 1837.

Et n'a-t-on pas vu dans cette même chambre, pendant qu'on faisait insulter, à cause de nous, un homme distingué, Lord Elgin, n'a-t-on pas vu dis-je, le même M. Blake déclarer hautement que les Canadiens-Français méritaient d'être respectés comme tous les hommes de cœur et aimant la liberté. L'histoire se répète. Le parti conservateur sait ce qu'il a à faire. S'il veut rester avec les ennemis de notre race, il le peut.

Avant longtemps le pays se levera comme un seul homme pour rejeter Sir John A. Macdonald, qui a trahi toutes les causes, qui n'a pas craint de souiller son ministère du plus grand acte d'ignominie qu'on puisse commettre.

Malgré le vif ressentiment que nous inspire l'injure qui nous a été faite, nous restons calmes. Dans les circonstances, il s'agit de sauver l'honneur de la province, non pas le parti libéral. Si je ne voulais que le triomphe de mon parti, je n'aurais qu'à proposer un amendement à l'adresse. Non, M. le Président, je ne désire pas un triomphe éphémère. Ce que je veux, c'est un triomphe provincial.

Je veux que tous ceux qui pensent comme moi, dont les opinions se confondent dans une même conviction, je veux, dis-je, que nous soyons unis dans une seule manifestation, afin qu'elle soit plus imposante et plus énergique dans son expression. Nous ne serons pas plus forts, nous les libéraux, mais au moins, nous saurons que nous sommes restés fidèles, comme par le passé aux grandes traditions d'honneur national qui sont si chères au peuple de cette province.

Voulez-vous donc que la province se suicide, ne craignez vous pas que le gouvernement fédéral en fasse autant contre nous, si nous osons dire notre pensée sur la mort de Riel. Voilà le langage des peureux, prêts à tout sacrifier à ce sentiment détestable. D'abord

constatons que nous avons été bien patients. Quand la province de Québec parle, elle le fait toujours avec patriotisme ; n'ayons donc pas de crainte de n'être pas compris des autres nationalités qui vivent avec nous sur ce sol chéri du Canada, car ce sentiment est universel.

Ce n'est pas dans notre juridiction, et les autres provinces n'ont pas voulu parler, nous dit-on aussi. Mais si on passait à Ottawa une loi pour abolir la langue française, ici, faudrait-il attendre que les autres provinces protestassent pour réclamer ? Quand il s'est agi de la fameuse loi des licences, vous n'avez pas attendu que d'autres parlassent avant vous, vous avez protesté. Vous êtes intervenus contre une loi fédérale, et maintenant vous ne diriez pas un mot contre l'acte qui a fait élever un échafaud dans les plaines du Nord-Ouest, vous ne trouveriez pas un mot de protêt contre l'iniquité qui a mis une tache de sang sur l'écusson canadien ? Vous ne parleriez donc que quand il s'agit de la perte de cent mille piastres pour votre trésorier ? Un homme courageux, un patriote, est parti de Québec et a voyagé des centaines de milles pour sauver Louis Riel de la mort, que ses ennemis voulaient lui infliger, et on ne trouverait pas d'hommes ici qui seraient disposés à l'aider, au moins dans la voix des revendications nationales, au moins dans la voix de la réprobation.

Mais, M. le Président, est-ce que ce sont des libéraux qui ont parti ce mouvement national. Lorsque cinquante mille citoyens nous applaudissaient sur le Champ de Mars à Montréal, il y avait parmi cette foule immense, des députés et des journalistes conservateurs. Nous n'avons pas été les seuls à protester, et aujourd'hui, je suis heureux de dire à un grand nombre de conseraateurs: Vous êtes aussi patriotes que nous. Mais ce qui a été fait ne suffit pas. Il faut que les ministres se prononcent. Il faut tous ensembles dénoncer les trois traitres qui ont trempés leurs mains dans le sang de Louis Riel. C'est ce que demande la province. Que chacun de nous fasse son devoir. Que tout le monde protège de sa poitrine le drapeau national et que ce soient des conservateurs que ce soient mêmes les ministres qui le portent haut et ferme n'importe, nous les suivrons avec sincérité et bonheur.

DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

Discours prononcé le 18 mars 1887, à l'Assemblée Législative de Québec, par l'Hon. M. Mercier.

M. LE PRÉSIDENT,

Mon premier devoir est d'offrir mes félicitations les plus cordiales aux honorables députés qui ont proposé l'adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont acquittés de leur tâche avec succès et leur début nous promet deux députés qui feront honneur à leur comté et à cette Chambre. L'honorable député de l'Islet commence sa carrière d'une manière brillante. Je le félicite, et je lui souhaite de toujours marcher dans la voie patriotique qu'il a choisie et de poursuivre une carrière digne de ses talents.

L'honorable député de Québec-ouest a eu un début qui ne m'a pas surpris, et qui fait honneur à ses électeurs. Il faut ajouter qu'il appartient à une race où l'on naît orateur. Il a montré une prudence qui prouve qu'il sera un conseiller précieux pour ses amis et un adversaire dangereux pour l'opposition.

L'honorable chef de l'opposition mérite aussi mes félicitations. Il a bien commencé son discours et je ne lui ai pas ménagé mes marques d'approbation, seulement je regrette d'avoir à lui dire qu'après avoir promis d'être modéré, il n'a pas tenu parole. Il nous avait annoncé qu'il parlerait avec calme et modération, mais il a eu des moments où le naturel revenait au galop. Il est un homme de cœur et comme tel il comprend sa position. Cependant malgré quelques écarts de langage, je ne puis m'empêcher de le féliciter sur le ton général de son discours.

On a fait allusion aux nombreux changements que les dernières élections ont produits dans la députation. En effet j'en constate un bon nombre mais, ces changements font honneur à la représentation et j'en félicite la province comme je m'estime

heureux d'avoir une position qui me permet de présider à une réunion d'hommes aussi distingués.

L'honorable chef de l'opposition a été particulièrement heureux lorsqu'il a parlé du jubilé de la Reine. Je ne saurais dire aussi bien que lui les éloges qu'il a adressés à notre Gracieuse Souveraine à l'occasion du cinquantième anniversaire de son élévation au trône d'Angleterre. Qu'il me suffise de déclarer que la célébration de ce jubilé est un événement considérable et qui rappelle de nombreux souvenirs. La Reine Victoria mérite notre respect car elle possède les qualités qui gagnent les sympathies et l'admiration d'un peuple.

M. le président, l'honorable chef de l'opposition a parlé de plusieurs sujets. Je ne le suivrai pas partout où il lui a plu d'aller. Cela m'exposerait à trop prolonger mes remarques, et j'ai bien l'intention d'être aussi bref que possible. Il a prononcé cependant quelques paroles que je dois relever. Je le ferai sans rancune et en me tenant dans les limites de la plus grande modération.

Il nous a dit que les conservateurs étaient tombés du pouvoir mais n'étaient pas flétris par l'opinion publique. Je m'inscris en faux contre cette assertion. Les conservateurs ne sont pas tombés. Ce sont ceux qui avaient usurpé ce nom qui sont tombés et ceux qui sont tombés sont tombés flétris. Ne confondons pas le parti conservateur avec l'ancien parti ministériel. De quel droit ces messieurs s'appellent-ils le parti conservateur ? Représentent-ils les traditions des Lafontaine, des Cartier ? Non, ils représentent le patronage et les jobs, et non le parti conservateur.

L'honorable chef de l'opposition, avec une admirable courtoisie, insinue qu'il y a des hommes flétris de ce côté-ci de la Chambre. Je ne relèverai pas cette assertion autrement qu'en rappelant le verdict rendu par douze jurés, à la cour criminelle à Montréal, contre M. Tassé, de *La Minerve*, pour avoir insinué la même chose. Le député de Montcalm pourrait méditer sur ce verdict : ça calmerait ses nerfs.

J'ajouterai qu'en dépit des lâches calomnies de mes adversaires le peuple m'a approuvé et un bon nombre de mes adversaires m'ont tendu la main. J'ai compris l'élévation des motifs qui

faisaient agir ceux-ci, aussi n'ai-je pas hésité à leur rendre confiance pour confiance. Ils ont loyalement marché avec moi pour la revendication nationale. Qu'est-il advenu de mes lâches accusateurs ? Le peuple les a chassés, c'est là leur châtiment. Et le peuple m'a porté au pouvoir ; c'est là ma récompense. Il y a là un enseignement dont mes ennemis devront profiter.

L'honorable chef de l'opposition est surpris de ce que nous ayons appelé la cause de la colonisation la cause nationale par excellence. Et se servant du sarcasme, il nous a dit : "On ne nous parle plus de notre frère Riel." Mais, M. le président, la cause de la colonisation n'a pas cessé d'être nationale parce que Riel a été pendu. L'échafaud élevé par nos adversaires ne doit pas nous faire oublier cette belle et noble cause.

Si dans le discours du trône nous n'avons pas parlé de l'affaire du Nord-Ouest, c'est parce que ce n'était pas la place d'en parler. Mais si, regrettant sa triste conduite de 1886, l'honorable chef de l'opposition veut effacer la tache dont il a souillé nos procès-verbaux, qu'il fasse une proposition pour l'effacer, et nous l'aiderons de tout cœur.

L'honorable chef de l'opposition a fait de l'ironie en disant que c'est par patriotisme que nous sommes au pouvoir. En effet, c'est par patriotisme que nous avons formé le gouvernement qui se présente maintenant devant la Chambre, sûr de mériter sa confiance et son approbation. Au contraire nos adversaires eux, restaient au pouvoir par intérêt, par amour des portefeuilles, et pour le bénéfice qu'ils en retiraient. Si j'avais moins écouté mon patriotisme, j'aurais laissé mes adversaires consommer la ruine de la province, afin que leur propre ruine politique fut complète et irréparable. Ces messieurs ont abandonné le pouvoir en laissant la province dans le plus mauvais état possible, et il ne leur appartient pas de venir faire de la critique quand ils se sont montrés les plus mauvais administrateurs que l'on puisse voir.

L'honorable chef de l'opposition nous a cité des auteurs pour se justifier de dire qu'il n'a rien fait d'extraordinaire ni de contraire à la constitution en restant au pouvoir comme il l'a fait, sachant qu'il n'avait pas la confiance de la majorité de la députation. Mais, M. le président, ces auteurs ont écrit sur la consti-

tution et sur son fonctionnement, mais non sur le *cramponnage*. Le chef de l'opposition aura beau feuilleter tous les auteurs du monde, jamais il ne trouvera une situation analogue à celle dans laquelle il s'est trouvé placé.

M. le president, le cabinet Ross pouvait se présenter devant les Chambres. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait, si non parce qu'il savait fort bien le sort qui l'attendait.

Puisque le cabinet Ross avait le droit d'attendre la réunion des Chambres, et de recevoir leur verdict, pourquoi s'est-il démis? Pourquoi M. Ross a-t-il passé le pouvoir à son lieutenant quatre jours avant la rentrée des Chambres?

On avait évidemment perdu la tête et on cherchait une planche de salut dans des combinaisons fantastiques. On a passé le pouvoir à l'honorable chef de l'opposition, mais cette manœuvre, faite dans le but d'étouffer le verdict populaire, n'a pas eu l'effet qu'on en attendait, et on est tombé flétri par l'opinion publique, indignée de ces odieuses manœuvres.

L'honorable chef de l'opposition nous a dit que nous avions violé la constitution en ne permettant pas à la minorité de s'ajourner. Aux grands maux il fallait appliquer les grands remèdes. On essayait encore un escamotage comme tant d'autres que nous avions vu faire, et nous ne voulions pas que l'on réussit dans celui-là comme on avait réussi dans les autres. C'était de mon devoir de faire ce que j'ai fait. Je le ferais encore si l'occasion s'en présentait.

L'on nous a parlé de 1878. Il paraît qu'il faut aller jusque là pour trouver quelque chose à dire. M. Joly a fait ceci, il a fait cela, et l'on pose triomphalement la question de savoir si ceux de mes amis qui n'étaient pas avec nous alors vont pouvoir concilier leur attitude actuelle avec leur opinion de ce temps-là. Si l'on croit nous embarrasser avec cette question, on est bien naïf. Je demande à mes adversaires d'hier d'oublier le passé comme je l'ai demandé au peuple de la province. J'ai demandé de former le parti de la revendication nationale, et ce parti a été formé et il a triomphé.

Qu'avons-nous à faire avec les événements de 1878? Est-ce

pour rappeler ceux qui se sont vendus, ou ceux qui ont acheté les vendus ? Jetons un voile, de grâce, sur cette triste époque.

Le chef de l'opposition a parlé d'un prétendu trafic qui aurait été fait dans l'autre Chambre. Les règles de la Chambre défendent de parler ainsi du Conseil législatif, et je ne répondrais pas si ce n'était pour attirer votre attention sur ces paroles regrettables. C'est lui qui vient de nous dire que les membres du Conseil nommés par son parti, se vendent. Mais s'il est sincère dans ses attaques, c'est-à-dire, s'il croit à la vérité de ses paroles, il a un devoir à accomplir. S'il y a des conseillers qui se sont vendus, il faut une enquête. Nous avons droit de savoir si cette accusation est vraie ou fausse. Son devoir est de formuler une accusation suivant les règles voulues. Il doit dénoncer les vendus et les acheteurs. Comme *leader* de cette Chambre, ce sera mon devoir de punir les coupables. Voilà la ligne droite, c'est-à-dire, celle du devoir. Mais parce que des hommes honorables, dégoûtés de ce qui se passe chez nos adversaires, abandonnent l'arène, faut-il en conclure qu'ils se sont vendus, et qu'ils sont déshonorés ? Ce serait de la dernière injustice. Le chef de l'opposition peut-il être aussi sévère pour ceux qui cèdent leur siège à un autre ? On sait comment il est parvenu à obtenir le sien. Il s'est rencontré un jeune homme qui avait besoin d'une place, et qui pour avoir cette place a cédé son siège. Et voilà comment il se fait que le chef de l'opposition est député de Montcalm S'il faut punir des conseillers législatifs qui se vendent, parce qu'ils cèdent leur siège, il faudra aussi punir le chef de l'opposition qui donne des places à des députés pour qu'ils cèdent leur siège.

Le chef de l'opposition est très inquiet sur notre sort. Il voudrait savoir comment nous allons nous arranger entre nous. Qu'il se rassure. Nos forces sont harmonisées. Nous avons oublié nos divisions du passé devant le danger commun qui menace le pays entier. Nous cessons de discuter les questions du passé pour soutenir haut et ferme le drapeau national. Voilà notre programme et la base de notre alliance

Le chef de l'opposition a poussé plus loin la curiosité. Il voudrait savoir si le gouvernement est un gouvernement libéral et si je suis toujours d'opinion qu'il faut abolir le Conseil.

En premier lieu, le gouvernement n'est pas un gouvernement libéral, mais national, et je suis ici comme chef du parti national. Je représente les idées de la majorité de mes compatriotes, les idées de ceux qui veulent un changement pour le mieux. On a voulu en finir avec les choses du passé et c'est cette pensée féconde qui a donné naissance au mouvement qui a fait arriver au pouvoir un gouvernement national, c'est-à-dire, un gouvernement comprenant dans son sein toutes les classes et toutes les nationalités, et toutes les nobles aspirations du peuple.

Quant à la seconde question, je lui dirai carrément que je ne proposerai pas, à cette session, l'abolition du Conseil législatif. J'ai quelque chose de plus pressé à faire, dans le moment. J'ajouterai que j'en veux si peu au Conseil législatif que j'y place, autant que possible mes meilleurs amis.

L'honorable M. Garneau fait honneur au Conseil législatif comme il a fait honneur à cette Chambre lorsque nous l'avions au milieu de nous. Il représente la finance dans le Conseil, et personne ne contestera ses titres à cet égard. Ai-je commis un grand crime en demandant de remplacer M. Savage par M. Ross?... Le Conseil y a gagné un homme d'esprit, un homme qui occupe une position sociale considérable à Québec.

Le chef de l'opposition est tombé du Conseil législatif dans les asiles. Ce n'est pas juste pour le Conseil et il l'a fait, le malheureux, sans transition. Il nous a demandé pourquoi nous nous proposions de nommer une commission royale. Il s'étonne que nous songions à prendre ce moyen pour nous renseigner parfaitement sur une question qui touche à tant d'intérêts de premier ordre. Pourtant c'est bien simple. Si nous désirons avoir les lumières d'une commission royale, c'est que nous nous proposons de faire ce que l'autre gouvernement n'a pas osé faire. Tout le monde sait qu'il y a des difficultés d'une nature toute particulière dans la solution de cette question des asiles. D'un autre côté, nous sommes placés dans une position toute spéciale. J'ai cru qu'il ne fallait pas agir avec précipitation dans une matière aussi delicate, et qu'il valait mieux prendre le temps nécessaire pour faire une loi sage et règler la question d'une manière définitive. De plus, nous avons l'exemple de nos devanciers. Nos adversai-

res ont fait une loi sans consulter ceux qui sont au fait des besoins et des difficultés de tous genres que présente ce service et tout le monde sait les nombreuses récriminations que cette loi a soulevées dans la province. Avant de prendre aucune nouvelle initiative, nous avons cru devoir solliciter tous les renseignements propres à nous éclairer le plus possible sur les dangers à éviter. Le gouvernement veut connaître, en premier lieu, les causes des difficultés qui ont surgi à propos de la dernière loi sur les asiles d'aliénés. Il veut aussi faire faire une étude complète des systèmes qui sont appliqués dans certains autres pays, aux Etats-Unis par exemple, et ensuite faire une loi qui sera le fruit de l'expérience de tous ceux qui ont des connaissances techniques sur ce sujet. Je crois que ce sont là de bonnes raisons pour justifier la conduite du gouvernement, et à moins qu'on soit décidément déraisonnable et qu'on prétende que nous aurions dû faire dans un mois ce que ces messieurs n'ont pu faire dans vingt-cinq ans, l'on devra admettre nos motifs.

L'honorable chef de l'opposition demande avec un sérieux comique, pourquoi nous n'étions pas prêts à soumettre à la Législature toutes les mesures qu'exigent, à notre point de vue, les intérêts de la province. Il a essayé de comparer notre situation avec celle du cabinet Ross en 1884, et il s'est écrié: "alors le premier ministre nous reprochait donc précisément ce que nous pourrions reprocher à celui-ci." Cette comparaison n'est pas juste. En premier lieu, M. Ross avait fait partie du cabinet Chapleau. De plus, cinq des membres du gouvernement Mousseau étaient entrés dans la nouvelle administration conduite par M. Ross. Voilà autant de points de différence essentielle. Quant à moi, je n'ai été ministre que quelques mois, il y a bientôt dix ans. Mes collègues sont presque tous des hommes nouveaux dans la vie ministérielle, et dire qu'il n'y a pas plus que deux mois que nous sommes au pouvoir, c'est faire comprendre aux moins raisonnables, il me semble, que nous n'avons pas pu prendre connaissance des documents nombreux qui sont dans nos départements et au moyens desquels nous devons nous renseigner. Donc ce reproche du chef de l'opposition n'est pas juste, et je suis certain que ses propres amis de la gauche ne l'approuveront pas sous ce rapport.

Monsieur le président, l'honorable chef de l'opposition a manifesté de la surprise de ce qui a été dit dans le discours du trône; savoir que la question financière était l'une des plus importantes dont nous ayions à nous occuper.

Mais l'honorable chef de l'opposition, qui a été premier ministre pendant quatre jours et procureur général pendant trois ans, a-t-il oublié quel triste héritage il nous a laissé? Lui qui faisait toujours dire à son trésorier que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, faut-il que nous lui disions ce que nous avons trouvé à notre arrivée au pouvoir? Si j'entre dans cette voie, ce n'est pas dans le but de récriminer contre des adversaires. Non, mais mon devoir est de défendre la déclaration officielle de Son Honneur, M. l'Administrateur. D'abord, est-ce que le chef de l'opposition connaît bien l'état de nos finances? Je ne le crois pas. Pour que la Chambre et la province se rendent bien compte de la tâche énorme que nous avons entreprise, lorsque nous avons promis de rétablir l'équilibre dans nos finances, je vais lire l'état suivant que nous avons fait préparer dans le but de nous renseigner sur ce que nous avions à faire.

Nous avons une dette consolidée de $18,155,013.33. De plus, nous devons pour emprunts temporaires et dépôts, que nous sommes tenus de rembourser à demande, la somme de $729,227.67. Au 31 janvier 1887, il y avait des mandats non-payés pour un montant de $16,196.78. Il faut aussi tenir compte du déficit prévu pour l'année courante 1886-87, sans inclure les déboursés à faire pour les subventions aux voies ferrées, pour les frais de constructions du palais législatif, pour reliquats de comptes provenant de la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ainsi que la construction du palais de justice de Québec, $328,592.06. Pour les subventions aux voies ferrées, non encore gagnées, $579,731.25. A cela il faut ajouter les charges provenant de l'exécution de la loi 49-50 Victoria, chapitre 77, par laquelle on a converti en argent les subventions en terre accordées à certaines voies ferrées, à raison de 70 centins l'acre; or comme il y a 3,800,500 acres de terres accordés en subventions, cela fait une somme de $2,660,350.00. Mais d'après la loi, les premiers trente-cinq centins par acre sont payables au

fur et à mesure que les travaux avancent, cela donne $1,330,175 que nous devrons payer à une échéance assez rapprochée. Déjà il a été payé jusqu'au 31 janvier 1887, à compte de cette somme, un montant de $245,344.53, laissant encore une balance de $1,087,328.50 à rencontrer et que l'on doit ajouter à la dette de la province. De plus, il y a encore d'autres subventions en terre qui n'ont pas encore été changées en argent, mais qui peuvent l'être dès que les compagnies pour lesquelles elles ont été votées les réclameront, ce qui peut arriver d'un jour à l'autre. C'est encore $928,200.00. Comme pour les autres, il faudra payer les premiers trente-cinq centins au fur et à mesure que les travaux progresseront, soit encore $427,100.00 à ajouter aux obligations dont l'échéance peut être considérée comme prochaine. Nous devons ajouter le montant des réclamations admises pour travaux sur le palais législatif $90,000.

De plus il faut ajouter le montant requis pour terminer ces travaux $115,113.91, faisant en tout $205,113.91. Pour le palais de Justice à Québec, il y a des réclamations admises pour travaux faits jusqu'au 31 janvier 1881, savoir $70,000.00 et pour compléter ces travaux il faudra encore $152,823.15 ; donnant un total de $222,823.15. Il y a encore d'autres dettes au montant de $63,021.00 pour achat de terrains pour le chemin de fer Q. M. O. & O. et autres causes. Tout ces montants additionnés donnent un total de $21,848,148.65. Que la Chambre veuille bien remarquer que ce montant tout considérable qu'il soit, ne comprend pas les réclamations en dispute des entrepreneurs des édifices parlementaires et du palais de justice de Québec, réclamations qui s'élèvent à $316,000, ni le coût prévu de dix statues pour le palais législatif, soit $25,000, ni aucune partie des réclammations en suspens de l'honorable Thomas McGreevy, J. D. Macdonald, Roberge et autres, ni les $100,000 de réclamation de la Banque Jacques-Cartier.

Comment payer cette dette flottante énorme ? Voilà le problème difficile que ces messieurs nous ont laissé le soin de résoudre. Nous paierons cette dette si on veut nous en donner le temps et nous en fournir les moyens,

M. le président, voilà l'état de notre dette ; voyons maintenant

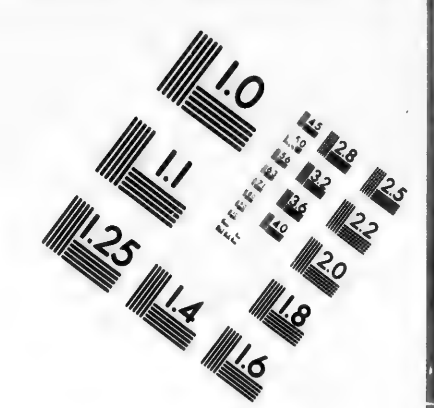
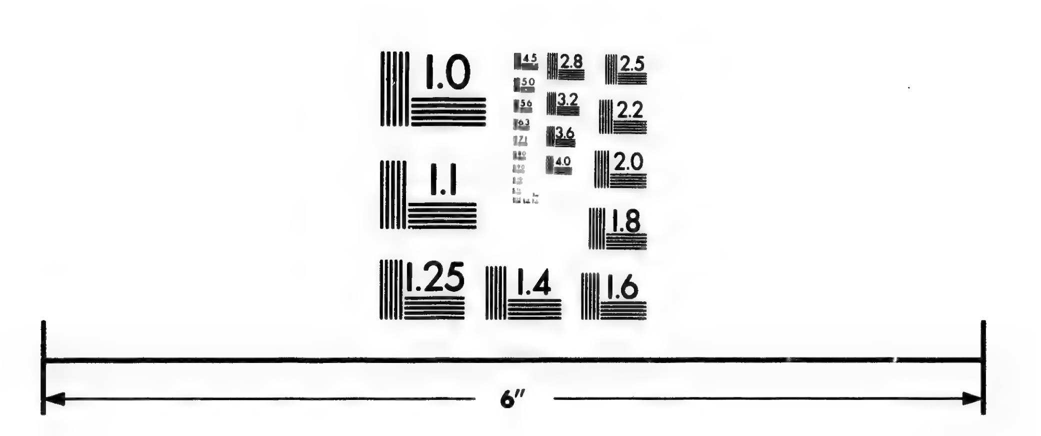


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)




1.0
2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

l'actif. Nous avons en premier lieu le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.: montant payé $600,000,00, balance encore due $7,000,000, en tout soit, $7,600,000. Subvention fédérale capitalisée en faveur de la province en considération des déboursés faits pour la construction du chemin de fer Q. M. O. & O., $2,394, 000.00. Dépot spécial à la banque Jacques-Cartier, $100,000.00. Argent en banques, $111,173,00. Coût de l'école Jacques-Cartier à Montréal, à être remboursé à même la vente de la propriété, $138,378.02. Argent prêté, $88,271.40. Montant dû pour intérêt sur le fonds des écoles communes, $12,000.00. Souscription de la cité de Montréal, pour aider à la construction du pont de Hull, $50,000.00, Excédant du coût de l'expropriation des terrains entre Hochelaga et le carré Dalhousie, $72,188.02. En tout $2,966,310.44. De sorte que le total de l'actif est de $10,574, 310.44, laissant une dette non couverte par l'actif de $11,273,868. 11. Mais voici le tableau des dettes qu'il va falloir payer à même d'autres sources que celle du revenu ordinaire de la Province.

Emprunts temporaires et dépôts $729,227.67. Mandats non payés au 31 janvier 1887, $16,196.78. Déficit prévu dans le revenu de l'exercice en cours 1886-87, pour payer les dépenses, non compris les paiements à être faits pour les subventions aux chemins de fer, pour les travaux aux édifices du parlement, pour le chemin de fer Q. M. O. & O. et pour le palais de justice, $328, 592.06. Subventions aux voies ferrées autorisées mais non gagnées $579,732.25. Subventions en terres converties en argent, en vertu de la loi 49-50 Victoria, chapitre 77, à 70 centins l'acre, $2,660,350.00. Pour les premiers trente-cinq centins, payables au fur et à mesure que les travaux progresseront, $1,330,175.00. Payé en à-compte de ce montant $345,846.50, balance $1,084, 328.50.

Subventions en terre qui peuvent être converties en argent, $928,200.00. Pour les premiers trente-cinq centins, payables au fur et à mesure que les travaux avanceront $467,100.00.

Pour réclamations admises pour travaux faits jusqu'au 31 janvier 1887, pour le palais législatif, $90,000.00. Pour compléter ces travaux, $115,113.91, en tout, $205,113.91. Pour le palais de justice de Québec: Réclamations admises pour travaux faits jus-

qu'au 31 janvier 1887, $70,000.00. Pour compléter ces travaux $152,823.15, en tout $222,823.15. Balance de redevances pour le chemin de fer Q. M. O. & O. pour achat de terrains et autres dettes, $63,021.90. Formant un grand total de $3,693,138.32.

C'est ainsi que nous avons établi le bilan de la province, et l'honorable trésorier, avec la grande expérience financière qui le distingue, donnera, lorsque le temps en sera venu, de plus amples renseignements sur notre état financier. Nous ne sommes pas responsables de l'existence de toutes ces dettes, mais nous n'en travaillerons pas moins avec énergie à les payer. Il y a encore d'autres réclamations pendantes, mais l'intérêt public exige que nous taisions ce qui en est.

N'avais-je pas raison tout à l'heure de dire que la situation de la province était très-grave. Loin de moi la pensée de vouloir peindre l'état de nos affaires, sous un jour plus sombre qu'il ne l'est réellement, mais d'un autre côté, on ne doit pas oublier qu'il est de notre devoir de soumettre, autant que le permet l'intérêt public, les faits tels qu'ils le sont en réalité, afin que la chambre puisse porter un jugement éclairé. Ce tableau de nos affaires prouve clairement que le gouvernement va être obligé bien malgré lui d'emprunter une certaine somme d'argent pour faire honneur aux engagements contractés par nos prédécesseurs Il n'y a aucun moyen d'y faire face. Tout ce que le gouvernement pourra faire pour diminuer les dépenses, il le fera avec l'énergie qu'il apportera dans toutes les réformes qu'il se propose de réaliser. Mais en attendant que cette politique d'économie et de prudente administration produise ses effets bienfaisants, il faut maintenir intacts l'honneur et le crédit de la province.

Les difficultés de cette situation s'expliquent assez facilement si l'on pénètre dans le secret des actes administratifs de nos prédécesseurs, Je vais en donner deux exemples et l'on jugera de la manière extravagante avec laquelle ils administraient les deniers publics.

Je prendrai, en premier lieu, le contrat qu'ils ont fait pour l'exécution des travaux du palais de Justice de Québec. Après avoir étudié ce contrat je n'hésite pas à dire qu'il est frauduleux. Le

prix accordé à l'origine était de $135,000.00. Au premier février 1887, il y avait déjà $118,500 de payées en accompte, et le montant payé pour les dépenses supplémentaires s'élevait à $178,885 soit un grand total de payé de $297,385, pour des travaux, qui d'après le contrat, ne devaient coûter que $135,000 et qui ne sont pas encore terminés.

Le contrat pour le palais législatif est encore plus mauvais. Le prix primitif était de $185,000. Le montant payé en vertu du contrat jusqu'au premier février 1887, était de $177,180 et les sommes payées pour travaux dits supplémentaires s'élevaient à $134,058, donnant un total de $311,238 pour un contrat de $185,000. Ces faits prouvent bien la négligence et l'extravagance inqualifiables de ceux qui nous ont précédés.

J'ai parlé de la nécessité d'un emprunt. Je ne suis pas prêt à dire quel montant il faudra. Mais dans tous les cas je suis décidé à résigner plutôt que de cacher la véritable situation financière de la province, et si la Chambre ne veut pas m'aider à l'améliorer, le pays jugera entre nous; il jugera entre ceux qui ne veulent pas payer les dettes qu'ils ont créées, et nous qui voulons conserver intact l'honneur de la province.

On a parlé du projet de conférence interprovinciale.

Je demande aux provinces de se réunir dans un congrès national dans le but d'étudier la situation que leur a faite l'acte fédéral et de suggérer des mesures propres à améliorer cette situation. Nous dirons aux représentants du pouvoir central : Vous avez pris le plus clair de notre revenu en 1867, en vous attribuant les douanes et l'accise qui donnaient onze millions, tandis que vous n'avez donné aux quatre provinces qui vous faisaient ce don, que deux millions environ. Vous avez donc gardé neuf millions pour votre part. Depuis cette époque, les revenus provenant de ces deux sources se sont élevés à vingt et un millions, et votre contribution au revenu des provinces n'a pas dépassé trois millions. Tout en prenant ainsi dans le gousset des contribuables des provinces, vous nous avez laissé les charges publiques. Et ce qui a contribué à l'augmentation de vos revenus a accru nos dépenses. Vu ces faits, nous demandons simplement justice. Nous tiendrons ce langage. Serons-nous écoutés? Je ne le sais.

Nous ne sommes pas la seule province intéressée. Il est généralement admis que le temps est arrivé où les différentes provinces doivent se réunir pour se concerter et se protéger.

La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard, sont autant de provinces mécontentes de la situation qui leur est faite dans la confédération. La province d'Ontario, la plus riche du Canada, a accueilli favorablement l'idée.

Bien que les auteurs de la confédération fussent des hommes sages et d'expérience, ils ne l'étaient pas plus que les auteurs de la constitution des Etats-Unis, et cependant chez nos voisins, la constitution a subi plusieurs modifications importantes, Il est bien reconnu aujourd'hui, comme je l'ai déjà dit, qu'il y a certaines clauses obscures dans la constitution et qu'il est urgent de les rendre plus claires. Il est préférable que ce travail de révision, ou d'interprétation soit fait immédiatement, plutôt que d'encourir de grandes dépenses pour obtenir des tribunaux l'interprétation de notre constitution. L'illustre Washington, Benjamin Franklin et autres étaient aussi des gens sages, et néanmoins douze ans après que leur œuvre eut été mise à l'épreuve on a dû la modifier. Si nous nous arrêtons devant des obstables imaginaires, si nous ne faisons rien pour améliorer notre position à ce point de vue, nous aurons à dépenser des milliers et des milliers de piastres en frais. Tandis que si nous adoptons la voie que je propose, nous ne dépenserons qu'une somme insignifiante, comparée aux dépenses qu'occasionne la voie judiciaire, quelques milliers de piastres tout au plus et nous aurons eu l'avantage de réviser la constitution dans le sens de nos intérêts.

L'honorable chef de l'opposition veut savoir quel département va disparaître, pour faire place à celui que nous annonçons comme devant être créé pour surveiller spécialement les intérêts de l'agriculture et de la colonisation. Je lui dirai qu'il n'y a pas un seul de mes collègues qui ne soit prêt à s'effacer pour servir la province de Québec. Et quand j'aurai avisé le chef de l'exécutif à ce sujet, j'espère que la Chambre sera satisfaite de la décision que le gouvernement aura prise. Il n'y a pas un homme qui n'admette la grande importance qu'il y a de promouvoir

autant que possible les intérêts de la colonisation, et qui ne soit pas prêt à dire que la prospérité future de la province dépend dans une large mesure du succès de cette cause, la première de toutes. Jusqu'à présent les sommes considérables qui ont été votées pour la colonisation ont été bien mal dépensées, et dans un grand nombre cas l'argent n'a pas été employé pour les fins que la Législature avait en vue lorsqu'elle votait ces crédits. On a dépensé près de $330.000 en quinze mois pour les travaux de colonisation et des fraudes énormes ont été commises à ce sujet. Dans un avenir très prochain j'aurai l'occasion de faire certaines révélations qui ouvriront les yeux des membres de cette Chambre sur la manière dont ces argents ont été dépensés dans certains cas.

En terminant je dirai que pour réussir pleinement dans le travail que nous avons entrepris, il nous faut compter sur l'appui des honnêtes gens qui ont bien voulu faciliter notre arrivée au poste où nous sommes. Nous désirons nous rendre dignes de la confiance qui nous a été manifestée, en travaillant de toutes nos forces pour promouvoir les grands intérêts qui nous on été confiés. Dans ce but, nous comptons sur l'appui de nos amis et sur l'esprit de justice de nos adversaires.

DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE

Discours prononcé le 16 mai 1888, à l'Assemblée Législative de Québec, par l'Honorable M. MERCIER.

L'honorable M. MERCIER, *député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—M. le président, personne, j'en suis sûr, ne reprochera à l'honorable chef de l'opposition d'avoir été trop long. On ne se fatigue pas d'un discours aussi spirituel. Nous l'avons écouté avec plaisir, et nous avons admiré sa courtoisie. Cette modération dans la forme n'exclut pas la vigueur dans le fond. Le début nous laisse au-

gurer une session sinon calme, du moins courtoise et dépourvue d'incidents désagréables, une session dans le cours de laquelle, tout en défendant avec énergie nos idées et nos principes, nous nous traiterons comme des gentilhommes. Quand l'exemple part de si haut, il ne peut manquer d'être suivi.

M. le président, je dois aussi féliciter ceux qui ont bien voulu proposer et appuyer l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable député d'Ottawa nous arrive précédé d'une réputation très enviable. Avocat distingué, il a déjà joué un rôle important dans sa profession. Sa place était ici et je lui souhaite la bienvenue au nom de mes amis et de toute la Chambre.

L'honorable député de Maskinongé, qu'il me permette de lui dire le sentiment unanime de ses collègues, nous a agréablement surpris. Il nous a prouvé que des cultivateurs pratiques peuvent être en même temps d'éloquents parleurs.

Ce devoir rempli—et il est agréable—j'entre dans le débat sans aucune attention de rappeler un passé acrimonieux. J'ai quelques remarques à faire sur certains points soulevés par l'honorable chef de l'opposition, mais je les ferai avec modération. Je suppose qu'il n'y aura pas d'amendement à l'adresse, de sorte que nous pourrons finir ce débat ce soir.

L'honorable chef de l'opposition a fait allusion à bien des choses. Il nous a parlé des élections d'Ottawa et de Laprairie, mais il l'a fait avec tant d'esprit que je suis prêt à lui pardonner la malice qui dictait ses paroles. Il a fait erreur en me reprochant d'avoir déclaré à Laprairie que je ne ferais pas un emprunt. Quel intérêt avais-je à cacher cela ? Le public avait devant lui le statut qui nous autorisait à emprunter, et j'ai seulement répondu à un de mes adversaires, qui prétendait que nous avions emprunté trois millions et demi, d'attendre du moins que l'emprunt fut négocié avant de le critiquer. Nous sommes simplement autorisés à emprunter, ai-je dit, mais ce n'est pas encore fait. Voilà ma déclaration de Laprairie. Quant à dire que j'aurais assuré aux électeurs de ce comté que nous n'emprunterions pas, c'est parfaitement impossible, autrement nous n'aurions pas fait

passer un statut à cet effet. Donc, il est bien certain que je n'ai jamais fait une telle déclaration.

Si ces négociations ont manqué, c'est dû à une suite de circonstances malheureuses comme il en arrive quelquefois, circonstances que personne ne pouvait prévoir. Mais la Chambre apprendra avec plaisir que la province n'a rien perdu, et qu'elle n'aura à défrayer que les dépenses de nos deux voyages à New-York.

Nous avions fait un autre arrangement, après la rupture du premier, mais ceux avec lesquels nous avions traité, découragés par les difficultésde toutes sortes qu'ils rencontraient sur leurs pas, ont abandonné la partie. C'est alors que nous avons dû aller en France pour placer nos débentures.

Il reste contre les capitalistes américains la question des dommages. Nous avons pris des informations auprès d'hommes de loi distingués de New-York, et ces avocats nous ont dit que notre marché était bon, mais que pour établir le montant de notre perte relative, il fallait faire un nouvel arrangement, et qu'ensuite nous pourrions poursuivre ces capitalistes pour la différence entre le prêt qu'ils avaient promis et celui que nous avions contracté. Ce n'est que maintenant que nous pouvons prendre les mesures propres à nous faire rembourser cette différence. Est-il opportun d'instituer une telle poursuite ? La Chambre en jugera, elle est maîtresse de ses décisions, mais pour moi je ne crois pas la chose opportune. Dans tous les cas, les documents seront soumis à l'étude de la Chambre, et elle pourra se convaincre que nous avons agi de manière à sauvegarder les intérêts de la province.

L'honorable chef de l'opposition s'est demandé si nous avions fait le meilleur marché possible dans les circonstances. C'est là, je l'admets franchement, la vraie manière de poser la question, et je suis prêt à y répondre. Je prétends que nous avons obtenu le cours de nos bons sur le marché européen. L'honorable chef de l'opposition a dit que nous avions eu moins que d'autres emprunteurs. C'est vrai, mais n'est-ce pas de la dernière injustice que de faire la comparaison à laquelle mon honorable adversaire faisait allusion en prononçant ces paroles. Je sais que l'on veut parler de l'emprunt négocié dans le même temps par la colonie de Victoria. Un journal important qui appuie mes honorables amis

de l'opposition, a déjà formulé ce reproche, et je crois y avoir répondu. La colonie de Victoria est riche, elle a un revenu considérable, et depuis six ans ses emprunts sont pris à quatre par cent d'intérêt ; tandis que nous, nous avons toujours emprunté à cinq, excepté en 1880 où l'intérêt a été de quatre et demi, mais deux ans plus tard, nous sommes retournés à des emprunts de cinq par cent. On comprend quelle différence doit exister entre notre crédit sur le marché monétaire et celui d'une colonie comme Victoria. L'emprunt de 1880 qui portait quatre et demi par cent d'intérêt a coûté à la province au-delà de $500,000, qu'il a fallu retrancher sur la valeur nominale de nos obligations, tandis que le montant à déduire sur notre emprunt n'est que de $122,000. Je comprends qu'il ne convient pas de faire de comparaison entre les conditions de cet emprunt, et celles des emprunts précédents, mais il est également injuste de comparer notre crédit à celui d'une colonie comme celle de Victoria.

L'honorable chef de l'opposition a dit que c'étaient les conservateurs qui avaient ouvert la voie aux relations entre la province et la France. Nous ne nions pas cela. Jamais nous n'avons combattu cette politique, jamais nous n'avons lutté contre la réalisation de ce projet, et jamais nous nous sommes attristés de voir s'établir des relations d'affaires avec la France. Parmi nous il n'y a qu'un sentiment lorsqu'il s'agit de notre ancienne mère-patrie. Il n'y a plus de parti, il n'y a que des enfants de la même patrie, gardant précieusement son souvenir. Nous avons pu différer sur l'appréciation de certaines transactions, mais cela n'a jamais altéré en rien nos sentiments à l'égard de la vieille France, car il y a de ce côté-ci autant de cœurs français que de l'autre côté de la Chambre.

Oui, M. le président, les conservateurs ont ouvert le chemin, mais il avait été fermé ensuite et pour de bonnes raisons. Pourquoi ? Je n'ai pas intérêt à le dire maintenant, mais je ferai connaître ces raisons si l'on m'y provoque. Il a fallu rouvrir ce chemin. J'avoue que la tâche a été assez facile. Nous avons trouvé un acceuil sympathique sur la vieille terre française. Nous n'avons eu qu'à frapper aux portes des institutions financières de France pour les voir s'ouvrir toute grandes devant nous.

En France on aime le Canada, et quand on parle du Canada, les cœurs s'émeuvent comme ici lorsque nous parlons de la France. Là-bas nous avons été reçus comme des fils de famille qui reviennent au foyer paternel. On est prêt à nous avancer de l'argent pour développer nos richesses et nous aider à grandir et à prospérer. Déjà plusieurs Anglais de ce pays sont venus me demander des lettres d'introduction auprès des capitalistes français, et j'ai été heureux de les leur donner. Je le dis avec un légitime sentiment d'orgueil et de fierté, nous pouvons maintenant nous lancer dans un grand mouvement de progrès et de développement de nos ressources, les capitaux ne nous feront pas défaut, car la France nous aidera de son argent. La conversion de la dette se fera facilement en France. Nous rencontrerons des difficultés ailleurs, c'est inévitable, mais nous les surmonterons, c'est certain.

La conversion de la dette se présente dans d'excellentes conditions financières et elle s'opérera à la satisfaction générale, si la Chambre veut nous donner son concours. Elle se fera non pas dans l'intérêt étroit et mesquin d'un parti, mais dans celui de toute la province. Elle se fera dans l'intérêt de l'éducation, de l'agriculture et de la colonisation qui ont tant besoin de secours. Je suis certain que nous rencontrerons un appui patriotique pour cette grande mesure de la part de la grande majorité de la députation et du peuple de cette province.

L'honorable chef de l'opposition nous a fait un reproche parce que nous disons que la politique des chemins de fer, que nous annonçons dans le discours du trône, n'est que la conséquence de celle adoptée en 1882 et modifiée en 1886. Ce reproche n'est pas juste. Nous prétendons—comme il est d'ailleurs facile de le démontrer—que ce que nous proposons de faire aujourd'hui n'est que la conséquence nécessaire, rigoureuse de la politique de nos adversaires.

Ceux-ci nous disent : Vous avez blâmé cette politique, comment pouvez-vous l'approuver aujourd'hui ? Nous répondons : votre politique a créé un état de choses auquel il nous faut remédier. Nous avons blâmé la création de certaines dettes, et cependant il nous faut bien les payer maintenant, puisque l'honneur du pays

est engagé. Si vous n'aviez pas inauguré cette politique en 1882, nous ne serions pas obligés de faire voter de nouvelles subventions à des entreprises que vous avez ignorées.

En 1882, M. Chapleau est venu engager le pays dans une voie qui devait avoir des conséquences considérables. D'un seul coup on accordait au-delà de six millions d'acres de terre. Et quand nous disions que cela allait nous entraîner dans des dépenses hors de proportion avec nos ressources, M. Chapleau nous répondait : "Nous avons des millions et des millions d'acres de terre qui font rien, pourquoi ne pas les donner pour encourager la construction des voies ferrées qui vont centupler la richesse nationale ? Nous ne demandons pas un sou, seulement nous croyons qu'il est dans l'intérêt de la province d'utiliser le domaine public pour faire la prospérité de la population et activer le mouvement de la colonisation."

Cependant, malgré ces déclarations, on est venu quatre ans plus tard nous demander de convertir ces octrois de terres en subsides en argent.

Mais là où l'on constate que notre politique n'est que la conséquence rigoureuse de la vôtre, c'est dans la manière dont vous avez distribué ces subsides. Il y a une foule de compagnies qui ont été oubliées. Je citerai, entr'autres, le chemin de fer Montréal et Sorel, qui n'avait pas reçu un sou, tandis que d'autres compagnies avaient de fortes subventions. Ce chemin traverse une région qui a bien payé sa part des taxes publiques. Faute de ressource, cette compagnie n'avait pas payé les terres qu'elle avait expropriées des cultivateurs ; de leur côté les ouvriers attendaient le prix de leur travail. Il n'était pas juste de laisser ainsi souffrir ces braves gens, et nous avons cru devoir venir au secours de cette compagnie.

Sur le parcours de chemin de fer de Québec à Ottawa, vous avez aidé les embranchements de St. Jérôme, Joliette et St. Eustache, mais vous avez oublié d'autres entreprises qui méritent également d'être encouragées. Il y a le chemin de fer de St. Jérôme à la chute aux Iroquois, celui de Beauharnois et celui de la Gatineau. Il y a sur les bords de la rivière Gatineau des terres magnifiques et une population laborieuse, intelligente, qui de-

mande pour prospérer, qu'on lui donne des communications faciles avec les grands centres. Le gouvernement fédéral a augmenté sa subvention, et nous en avons fait autant.

Le chemin de fer de St. Jérôme à la chute aux Iroquois, qui a une longueur de 70 milles, n'est pas encore construit et on ne peut nier que cette entreprise n'a été que trop ignorée. On lui a donné des octrois, mais pas suffisamment pour permettre à ses promoteurs de la mener à bonne fin. Je me rappelle avoir entendu M. Chapleau déclarer à Ste. Agathe, qu'il ne retournerait plus dans cette paroisse à moins que ce fut en chemin de fer. C'est une entreprise nécessaire et mon devoir est de compléter la politique inaugurée par mes adversaires. Je sais que M. Chapleau ne peut faire construire ce chemin, et bien que M. Chapleau soit mon adversaire, je ne puis oublier que cette voie ferrée est destinée à faire de la région qu'elle traversera un grand pays, habité par une population riche et prospère. Nous allons augmenter le subside de manière à assurer la construction de cette voie ferrée.

Il y aussi le chemin de fer du lac St. Jean qui va aboutir à l'heure qu'il est à la Pointe-aux-Trembles, où l'eau est trop peu profonde pour permettre un raccordement aux vaisseaux qui devront plus tard sillonner cette mer intérieure. J'ai visité ce pays, et en arrivant sur les lieux, j'ai compris que ce chemin devait aller plus loin.

Ah ! M. le président, il fallait entendre avec quelle éloquence, quelle sagacité d'homme d'état, Sa Grandeur Mgr Racine, ne cessait de prêcher son projet favori auquel je fais ici allusion, projet qui consiste à pousser cette voie ferrée jusqu'à la rivière Métabetchouan et jusqu'à Chicoutimi. Comme conséquence de ce qui a été fait, nous nous sommes engagés à aider ceux qui veulent prolonger ce chemin de fer dans les directions indiquées par la nature des choses et les exigences des localités, et de là vers le nord de manière à faire la fortune de cette partie de la province. Nous avons répondu à l'appel de ceux qui nous demandaient de compléter la politique adoptée à l'égard de cette entreprise, et la Chambre ne pourra que nous approuver dans cette décision.

Il y a aussi le chemin de fer de Beauharnois, dont j'ai men-

tionné le nom en passant. Ce chemin est destiné à desservir un pays riche et prospère. Pourquoi ignorer cette population plus qu'une autre ? Nous avons cru que ce n'était pas juste et ici encore, comme conséquence de la politique de 1882, nous avons décidé de venir en aide à cette voie ferrée.

Ce n'est pas tout. Il y a encore le chemin de Montmorency et Charlevoix qui se rendra à la Malbaie l'an prochain et qui est destiné plus tard à atteindre Tadousac, le grand port de mer de l'avenir, destiné à devenir notre port d'hiver. Voilà encore une entreprise que nous devons aider comme conséquence de la politique que vous avez inaugurée en 1882.

Notre politique n'est pas de critiquer les œuvres de nos adversaires, mais de les compléter suivant que l'exigent les intérêts publics et que le permettent les ressources de la province. Quand je parle de ces chemins de fer dans le nord de la province, je ne puis m'empêcher de dire un mot d'un homme qu'on appelle si justement l'apôtre de la colonisation. Je sais bien qu'en l'associant à mon travail je ne tends pas la main à un ami politique, mais sommes-nous pour faire des chemins de fer bleus ou des chemins de fer rouges ? Non, c'est pour le pays que nous travaillons. Il faut développer les immenses ressources de la province. C'est là une œuvre nationale qui s'impose à tous les cœurs patriotes, et c'est cette œuvre que veut accomplir le gouvernement que j'ai l'honneur de présider.

On s'étonne de ce qui arrive et on me reproche d'avoir dit l'an dernier que le curé Labelle était un partisan enragé. D'abord on a donné à mes paroles une portée qu'elles n'avaient certainement pas ; jamais je n'ai eu l'intention d'insulter au caractère de cet homme de bien. A preuve que mes détracteurs mentaient, c'est qu'aussitôt que j'eus constaté que les informations que l'on m'avait données étaient fausses, loyalement, franchement, j'ai invité M. Labelle à venir m'aider dans le département de l'agriculture et de la colonisation. J'espère qu'avant longtemps, sous sa puissante direction, nous pourrons faire le bien dont la province a besoin. Nous irons au-devant du colon, nous lui dirons : Ce n'est plus seulement au parti, mais l'église et l'état qui s'unissent pour vous aider, pour faire progresser cette grande cause de

la colonisation. Pour assurer davantage le succès de cette cause, je travaillerai à réunir sous le drapeau qui nous couvre de son ombre tous les hommes de bonne volonté. Si je marche lentement, en revanche c'est toujours sûrement que je vais au but que m'indique le devoir. Je sais oublier les haines du passé pour réparer les défaillances et les fautes de ce même passé, et faire la prospérité du pays.

L'honorable chef de l'opposition nous a demandé : où allez-vous prendre l'argent pour payer ces subsides nouveaux ? Et il a ajouté : si l'emprunt de la dernière session doit suffire, vous nous trompiez donc lorsque vous nous disiez que c'était pour faire face à des obligations existantes.

Avant de répondre à cette question, je rappellerai un incident de la dernière session. Nous avions décidé l'an dernier, pressés par des demandes nombreuses et persistantes et l'intérêt bien entendu de ces entreprises mêmes, de venir à leurs secours. Les résolutions étaient prêtes et avaient reçu l'approbation de Son Honneur le lieutenant gouverneur. Mais comme nous étions aux derniers jours de la session et qu'en conséquence la moindre objection pouvait les faire tomber, j'ai cru devoir, avant de les soumettre à la Chambre, consulter quelques-uns de mes adversaires qui se déclarèrent satisfaits et s'engagèrent à ne pas soulever d'objections. Nous allions présenter ces résolutions, lorsque survint un accident; le Conseil legislatif obéissant à je ne sais quelle mauvaise inspiration, lança son fameux protêt contre l'emprunt. J'ai cru que c'était un plan concerté par mes adversaires, et je n'ai pas voulu aller plus loin avec ce projet de résolutions, le réservant pour une occasion meilleure. Ce qui contribua à me faire croire à la justesse de cette supposition ce fut l'absence simultanée des chefs de l'opposition à la séance même où je devais soumettre ma proposition.

J'espère que cette année nos adversaires nous aideront à faire adopter les résolutions que j'aurai l'honneur de soumettre à cette Chambre.

Maintenant, je vais répondre à la question, de savoir où nous allons prendre de l'argent pour faire face à ces obligations. Nous avons reçu au delà de $600.000, produit des taxes sur les corpo-

rations municipales. Montréal nous a payé $125,000 ; Ontario, $100,000 en acompte sur le fonds commun des écoles élémentaires ; il nous reste encore un montant considérable à recevoir de ce fonds, que nous pourrons employer pour payer ces subsides aux chemins de fer ; de plus, notre revenu a augmenté de $150,000 pour ce qui concerne l'exploitation forestière, et je suis heureux de pouvoir dire que le revenu public augmente généralement dans toutes les branches.

Ce n'est pas tout, M. le président, nous avons encore des réserves forestières qui peuvent nous rapporter des millions, si nous savons en disposer convenablement. Nous avons l'intention de vendre à l'automne une certaine étendue de ces réserves. On sait que la province d'Ontario, il y a quelques mois, a vendu pour un million ou un million et quart de ces réserves forestières. Il n'y a donc rien d'exagéré à dire que nous allons retirer des sommes considèrables de cette source, sommes que nous mettrons à la disposition de ces entreprises de chemins de fer. J'aime à croire que ces explications seront satisfaisantes.

L'honorable chef de l'opposition a dit que nous avions dû vanter la position de la province de Québec, lorsque nous sommes allés négocier l'emprunt en France. Oui, et j'étais sincère alors comme je l'étais quand j'ai combattu la politique de mes adversaires. Ici nous avons combattu vigoureusement pour les empêcher de suivre une ligne de conduite que nous considérions comme préjudiciable à la province, et là-bas nous avons cherché à réparer ces fautes. Ce sont là des actes patriotiques.

Quelques mots à propos de la conférence interprovinciale. L'honorable chef de l'opposition attaque surtout les résolutions relatives au désaveu, au Conseil législatif et au Sénat. Il prétend trouver des contradictions entre mes paroles et mes actes. Il peut arriver que je commette des contradictions. Quel est l'homme qui n'en commet pas ? Qu'est-ce que cela fait au bien de la province pour lequel nous devons tous travailler ? Sommes-nous donc ici pour ressasser le passé ? Non, M. le président, je comprends mon mandat autrement. Mais je vais prouver, je crois, que l'honorable chef de l'opposition se trompe dans ce cas-ci. Il a relevé quelques-unes de mes paroles prononcées le

10 avril dernier devant le Club national à Montréal. Il a rappelé que j'ai déclaré là, que l'ennemi du Canada, au point de vue du projet de la fédération impériale, était en Angleterre, et il a trouvé que je me contredisais en voulant transférer le droit de désaveu au gouvernement impérial. Je le répète, ceux qui demandent la fédération impériale sont nos pires ennemis. Ceux qui me dénoncent, n'osent pas se prononcer en faveur de ce projet.

Il n'y a que quelques Anglais accoutumés à ramper au pied du trône qui veulent s'unir à l'Angleterre, parcequ'ils ne veulent pas s'en détacher. Nous ne pouvons les suivre dans cette voie, car nous voulons rester libres, et préparer nos destinées futures comme nous l'entendons. En transférant le droit de désaveu en Angleterre comme nous le proposons, nous ne commettons aucune contradiction. La fédération impériale, voilà notre ennemie, l'ennemie de nos institutions, l'ennemie de nos libertés politiques, l'ennemie de notre agrandissement futur, mais le gouvernement impérial, n'est pas, lui, notre ennemi. Ce que je dis là est tellement vrai, qu'il n'y a pas un seul homme dans cette Chambre, qui voudrait se déclarer ouvertement partisan de la fédération impériale.

Personne ne peut suspecter notre loyauté envers l'Angleterre, mais nous pensons qu'un jour viendra, où pacifiquement et politiquement, nous nous éloignerons de l'Angleterre qui a appris à nous connaître depuis cinquante ans. Nous ne songeons pas à précipiter ce jour, car nous respectons l'Angleterre comme un fils respecte sa mère. En s'éloignant du toit qui a abrité son enfance, pour fonder une nouvelle famille, le fils ne cesse pas pour cela d'aimer sa mère. Il en est de même pour un peuple. Ce n'est pas la haine qui le pousse, c'est un besoin instinctif, c'est sa nature qui parle plus haut que tout sentiment.

Personne ici n'a osé relever mes paroles du 10 avril, mais l'on m'a fait répondre par une voix plus puissante que la mienne, celle du gouverneur général, Lord Stanley. Il sera bientôt à la tête de l'Exécutif canadien. En sa qualité de gouverneur, il sera respecté s'il le mérite, mais il ne pourra faire avancer le projet dont il est un des fervents adeptes, sans l'appui de ses ministres responsables.

Pourquoi, nous dit-on, voulez-vous transférer le droit de désa-

veu en Angleterre ? Entendons-nous bien sur la vraie signification de ce mot : désaveu. M. le président, le désaveu est l'acte du souverain qui refuse de sanctionner une loi sans donner de raisons, C'est la volonté suprême qui prononce sans même rien nous dire pour motiver sa décision. Cette simple définition suffit pour démontrer combien un pareil privilége peut être une arme dangereuse dans les mains d'un parti politique. Il y a une grande différence entre une loi qui peut être frappée de désaveu et une loi inconstitutionnelle ; celle-ci est nulle de plein droit et on n'a pas besoin de la désavouer, les tribunaux seuls devant se prononcer. Pour ces cas de lois inconstitutionnelles nous créons un autre mode de procédure, et nous ne transférons pas en Angleterre ce droit d'interprétation. Les tribunaux ordinaires en seront saisis. Il ne s'agit donc que du désaveu proprement dit.

M. le président, il ne faut pas oublier que le gouvernement impérial exerce ce droit contre les actes du parlement fédéral. Or savez-vous combien de lois fédérales ont été désavouées en Angleterre depuis au-delà de vingt ans que la Confédération existe ? Deux, celle qui réduisait le salaire du gouverneur général et celle qui permettait la prestation des serments devant les comités. Quand au premier cas, l'on a allégué qu'un salaire moins élevé que celui qui était accordé, ne conviendrait par, parceque le Canada était la colonie la plus importante après celle des Indes, il fallait nommer pour occuper le poste de gouverneur général, un homme distingué, pouvant par ses talents se recommander au choix du gouvernement impérial.

Pourquoi n'est-on pas intervenu plus souvent ? C'est que l'Angleterre est en Europe, et que là on a de grands intérêts à surveiller. Du fond de leur cabinet, les hommes d'état anglais gouvernent le monde ; Ils n'ont pas le temps de s'occuper des petits intérêts locaux. Ils ont bien d'autre chose à faire que de désavouer une loi pour le bénéfice d'une compagnie de chemin de fer ou de quelque autre intérêt particulier.

Avec le droit de désaveu transféré au gouvernement impérial, nos lois provinciales ne seraient pas désavouées systématiquement comme elles l'ont été l'an dernier par Ottawa, sous les prétextes les plus ridicules. En veut-on un exemple ? Il existe une loi fé-

dérale décrétant que le gouverneur général est une corporation ayant droit de posséder des biens ; Cette loi a été faite pour protéger la propriété de Rideau Hall, résidence des gouverneurs généraux. L'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il était au pouvoir, a fait passer un statut donnant à la personne du lieutenant gouverneur le même caractère de corporation, et cela dans le but de protéger notre propriété de Spencer-Wood. J'ai défendu ce statut comme s'il eut été le mien, mais malgré mes efforts, le gouverneur général a été avisé de le désavouer. Pourtant, dans cette loi, nous n'enlevons aucun des droits ou prérogatives attachés à la charge de lieutenant gouverneur ; au contraire, nous ajoutions à ces droits et prérogatives, et cependant, le motif invoqué pour la désavouer, c'est que nous n'avions pas le droit de passer une loi affectant la charge du lieutenant gouverneur. Qui prétendra que cette loi eut été frappée de désaveu en Angleterre ? D'autres lois ont échappé, mais c'est par miracle.

L'honorable M. FLYNN—*député de Gaspé.*— L'honorable premier ministre sait-il combien de lois ont été réservées pour l'approbation de sa Majesté... Je puis lui dire qu'il y en a eu un grand nombre...

L'honorable M. MERCIER.—Il peut se faire qu'il y en ait d'autres, je ne veux pas affirmer le contraire, mais je ne m'en rappelle pas. Je sais qne toutes nos lois de divorces sont réservées sans exception, mais elles sont finalement agréées.

Dans les résolutions nous disons que la question de la constitutionnalité de nos lois sera décidée par les tribunaux, tandis que le droit de désaveu n'est transféré en Angleterre que pour les lois pouvant affecter les intérêts généraux de l'Empire ou du Canada, car nous admettons, pour ce qui concerne la Confédération, que cette garantie a sa raison d'être, et qu'il est à propos de la laisser subsister. C'est tout ce que nous proposons sur ce point.

On dit que ce changement est dangereux. Pourquoi ? S'il est dangereux de confier le désaveu de nos lois provinciales au gouvernement impérial, pourquoi l'exercice de ce droit ne le serait-il pas pour les lois fédérales ? Pourtant aucun de ces messieurs ne s'est plaint de cette clause de la constitution.

L'honorable chef de l'opposition veut savoir si j'ai changé d'o-

pinion sur le conseil. Non, M. le président, je n'ai pas modifié les vues que j'ai exprimées l'année dernière. Tant que le peuple ne se sera pas prononcé pour l'abolition de cette Chambre, nous n'interviendrons pas comme gouvernement dans le sens de l'abolition. Je ne veux pas faire de luttes stériles. Nous disons dans les résolutions que les deux tiers de l'Assemblée législative pourront passer une loi pour abolir le Conseil et que cette Chambre disparaîtra dès que sa Majesté aura sanctionné cette loi, et qu'une proclamation aura été lancée. Et cette Chambre c'est le peuple. Loin de diminuer les garanties d'existence du Conseil, je trouve que de fait nous les augmentons. Aujourd'hui une seule voix de majorité suffirait pour abolir de fait si non de droit le Conseil Législatif, en lui refusant les subsides nécessaires à son existence.

L'honorable M. TAILLON.—Et si le Conseil refusait à son tour de voter le " bill " de subsides ?

L'honorable M. MERCIER.—Et si le peuple, justement indigné de cette tentative insolente, déclarait la guerre au Conseil, pensez-vous que le peuple ne finirait pas par triompher dans cette lutte ? Au reste on n'oserait plus recourir à ce moyen à l'avenir. On a déjà essayé cette mesure extrême sans succès, et l'on sait que la répéter serait le coup de mort de la Chambre haute.

Non, M. le président, il n'y a pas de contradiction entre la résolution de la conférence et nos déclarations. On nous a même blâmé, l'année dernière, parce que nous ne voulions pas abolir le Conseil, et nous avons entendu nos adversaires critiquer notre conduite à cet égard.

L'honorable chef de l'opposition veut bien qu'il y ait un surplus, mais à condition qu'il ne soit pas formé de tel ou tel montant de nos recettes. Le surplus que nous annonçons est réel et provient de ce que nous avons fait rentrer l'argent qui était dû à la province. Il y aura cette différence entre ce surplus et le sien, c'est que le nôtre sera bien visible et qu'on n'a jamais pu trouver celui dont se vantait le gouvernement Ross. S'il y a eu un excédant du temps de nos adversaires, l'argent doit se trouver quelque part. Or, nous avons eu beau chercher, scruter, peser, nous n'avons rien trouvé: la caisse publique était vide, nos honorables amis de l'op-

position ne nous ayant rien laissé pour défrayer les dépenses qu'ils avaient faites.

Le surplus que l'honorable trésorier aura le plaisir d'annoncer ne sera pas invisible comme celui de nos adversaires. On pourra le voir et constater qu'il s'élève à au-delà d'un demi million de piastres.

L'honorable chef de l'opposition a parlé des poursuites intentées contre ceux qui sont accusés d'avoir détourné des fonds de colonisation. J'aime mieux ne pas parler de ce sujet-là, car il s'agit de l'administration de la justice. Seulement je dirai que nous ne nous servons pas de ces faits regrettables comme moyen politique. Quand il m'a fallu intervenir pour faire donner la plus faible punition possible à ceux qui étaient trouvés coupables, je ne me suis pas occupé s'ils étaient de mes amis ou de mes adversaires politiques, j'ai recommandé ces gens à la clémence des juges. On me l'a reproché mais cela ne m'empêchera pas de suivre la même ligne de conduite si l'occasion se présente de nouveau.

L'honorable chef de l'opposition a fait allusion à un homme dont le nom s'est trouvé dans toutes les bouches, c'est M. Lavallée. Nous avons dans ce cas-là, le singulier spectacle d'un conseiller législatif qui se plaint qu'on lui arrache par intimidation sa démission comme membre de la Chambre haute. Dès qu'il eût porté plainte devant moi je me suis empressé de faire droit à sa demande bien que ce fussent mes amis politiques qu'il accusait. J'aurais pu chercher à les couvrir, à gagner du temps, je ne l'ai pas voulu. Le Dr Lavallée avait droit à une enquête, je n'entendis même pas qu'il la demandât. Je priai Sir Antoine Aimé Dorion, le juge en chef de la cour du banc de la Reine, un homme que tous respectent et dont personne ne suspecte la stricte impartialité, de bien vouloir nous donner dans cette circonstance le concours de ses hautes capacités. Est-ce là laconduite d'un homme qui veut cacher les fraudes ?

L'enquête a eu lieu. J'y étais présent et il a été prouvé que loin d'avoir été intimidé c'est, au contraire, le Dr Lavallée qui le premier est allé trouver un de ses amis et lui a dit :

" Sauvez-moi... voulez-vous une lettre, une promesse d'ap-

" puyer le cabinet Mercier, je suis prêt à tout, mais sauvez-moi." Voilà des faits que l'enquête a révélés.

Le Dr Lavallée demandait aussi dans sa seconde lettre au lieutenant-gouverneur, qu'on procédât contre lui, se disant prêt à prouver son innocence. Je me suis encore rendu à sa demande et la justice aura son cours. Dieu fasse qu'il prouve son innocence. Je ne veux pas que l'on puisse dire que l'administration de la justice a servi d'instrument à un parti.

Je termine mes remarques. Si la Chambre est disposée à approuver ce qui est contenu dans le discours du trône, nous pourrons tous ensemble faire un peu de bien à la province.

Que l'opposition nous surveille comme elle croira devoir le faire, nous ne nous en plaindrons pas. Nous ne lui demandons pas de nous aider, nous désirons seulement qu'elle travaille au bien de la province, à assurer sa prospérité et son bonheur.

CRÉATION D'UNE ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS, À QUÉBEC.

Discours prononcé à L'Assemblée Législative de Québec le 17 juin 1881, par l'Hon. M. MERCIER.

M. LE PRESIDENT,

Je suis très heureux de pouvoir féliciter le gouvernement de la proposition qu'il nous soumet en ce moment. Il s'agit de voter une somme de $1,000 pour encourager une école des arts et métiers à Québec. Je n'ai qu'un regret, c'est que cette somme soit si faible et que l'état délabré de nos finances ne nous permette pas de faire vingt fois plus.

Cette question des arts et métiers intéresse hautement le pays, et nous ne saurions, nous les législateurs, trop insister sur la nécessité de leur érection et de leur maintien.

Cette question touche de trop près à une des grandes gloires de

notre état social : faire disparaître l'ignorance de nos classes ouvrières, pour que je ne profite pas de la circonstance qui m'est offerte afin de la mettre à nue devant les mandataires du peuple, devant ceux qui, par leur instruction et leur mandat, sont appelés à cicatriser cette plaie, en travaillant à la diffusion des lumières de l'instruction.

La cause de l'instruction est la grande cause populaire ; c'est celle de nos institutions politiques ; c'est la cause nationale par excellence. Pour moi je ne l'examine jamais sans me sentir ému jusqu'aux larmes, en voyant si peu d'efforts faits pour le triomphe d'une si noble cause.

La Chambre me permettra sans doute, M. le président, de dire quelques mots sur ce grand sujet, et de lui expliquer pourquoi je vais voter avec plaisir, avec le gouvernement, dans cette occasion.

Nos aspirations ont devancé nos forces ; nous avons voulu avoir des institutions politiques avant d'être en état d'en apprécier toute la signification et de les bien faire fonctionner ; nous avons voulu être libres avant d'être capables de connaître tout le prix de la liberté. Nos pères ont lutté vaillamment et ont donné un sang noble et généreux pour nous conquérir des droits, et nous les sacrifions quelquefois avec une légèreté coupable et une indifférence criminelle. Et ces défaillances, ces erreurs, cette légèreté et cette indifférence que tout citoyen intelligent voit et que tout ami sincère du pays regrette, viennent de l'insuffisance de l'instruction du corps électoral.

“ Les meilleures institutions, lorsque l'instruction d'un peuple n'est pas assez profonde, assez générale pour en développer le germe, ne sont que des éléments de perturbation dans la société car elles créent des besoins qu'elles ne peuvent satisfaire ; elles prodiguent les droits et les devoirs, elles affaiblissent les gouvernements, qui, à force de multiplier les lois, se mettent dans l'impossibilité de les appliquer. Elles concentrent à l'excès, dans quelques têtes ardentes à les recueillir, les idées qu'une population tout entière doit insensiblement absorber. Ces idées fermentent, font explosion faute d'issue : c'est ainsi que les institutions qui produisent plus de force qu'elles ne peuvent utilement en employer, périssent par l'excédent qu'il leur faut comprimer.

"C'est le danger auquel s'expose tout gouvernement dont la pensée première n'est pas de mettre en harmonie l'instruction et la constitution d'un peuple.

"Aux constitutions comme aux édifices, il faut un sol ferme et nivelé. L'instruction donne un niveau aux intelligences, un sol aux idées. L'ignorance d'un peuple, quelque épaisse qu'elle soit, est une surface sans consistance ; un préjugé en désuétude l'ébranle en tombant ; une idée nouvelle qui surgit l'émeut autant qu'une commotion volcanique.

"L'instruction des peuples met en danger les gouvernements absolus ; leur ignorance, au contraire, met en péril les gouvernements représentatifs, car les débats parlementaires, pour révéler aux masses l'étendue de leurs droits, n'attendent pas qu'elles puissent les exercer avec discernement. Et dès qu'un peuple connait ses droits, il n'y a plus qu'un moyen de le gouverner c'est de l'instruire.

"Ce qu'il faut donc à tout gouvernement représentatif qui prend naissance dans l'élection, c'est un vaste système d'enseignement général, gradué, spécial, professionnel, qui porte la lumière au sein de l'obscurité des masses, qui remplace toutes les démarcations arbitraires, qui assigne à chaque classe son rang, à chaque homme sa place.

"Tout gouvernement fondé sur le double principe de l'égalité des droits civils et de l'élection, sera toujours anarchique et chancelant, si un système d'instruction qui lui soit propre ne régénère l'esprit public, faussé, abatardi par la routine des temps, ne dissipe l'encombrement des prétentions que suscite le principe mal interprété de l'égalité civile, prise pour l'égalité sociale, n'établit la hiérarchie des intelligences, ne fournit pas enfin un contingent d'hommes éclairés, suffisant pour recruter l'administration municipale, le jury, l'électorat, l'éligibilité.

"Qui veut fermement le gouvernement représentatif, veut le régime municipal. Qui veut le régime municipal veut l'élection. Mais là où les électeurs ne sont pas juges éclairés des choix qu'ils font, l'élection n'exerce plus son droit, l'intrigue l'usurpe, la centralisation paralyse le régime municipal, si bien qu'enfin, sous l'empire des formes parlementaires, ce sont le monopole et l'ignorance qui font les lois."

Voilà de grandes vérités que j'emprunte à un célèbre écrivain français et que je livre à l'intelligente considération des membres de cette Chambre.

Ne l'oublions pas : nos défaillances, nos erreurs, nos écarts, nos bouleversements électoraux, l'impunité des fautes politiques, les dangers des monopoles dont nous sommes menacés, le maintien de vieilles institutions dont nous voudrions débarrasser le pays, et enfin la puissance ou plutôt la souveraineté de certaines influences qui paralysent, qui étouffent la véritable souveraineté, celle du peuple, tout cela nous le devons au défaut d'instruction, au manque de connaissances et non d'intelligence de ceux qui composent le corps électoral ; à l'absence d'une instruction primaire et secondaire suffisamment répandue, suffisamment subventionnée.

Comme le dit Emile de Girardin, " l'expérience démontre que lorsque l'instruction élémentaire est le privilége de quelques-uns et non l'obligation de tous, elle ne fait que des victimes ;" et j'ajouterai : elle ne fait qu'empirer le mal, augmenter le pouvoir des influences occultes et des tendances mauvaises. L'ignorance tue la liberté ; l'instruction lui donne la vie en tuant la superstition. " La rouille qui ronge le fer d'une machine exerce sur lui une action moins destructive que l'ignorance populaire sur les engrenages du système représentatif. Comment veut-on qu'il fonctionne quand toute sa force est employée à vaincre la résistance ?

Lord Russell, qui a été soixante ans dans la politique, et qui a pu durant cette longue période, juger les choses et les hommes, disait : " Il n'y a pas de plus importante question à faire régler par le parlement que celle de l'instruction nationale. Avec la tranquillité que nous procurent nos relations étrangères, nous ne saurions attirer l'attention du pays sur un sujet d'un plus grand intérêt que celui de l'établissement d'un système populaire d'instruction saine et universelle."

Répandre l'instruction primaire, la faire pénétrer dans nos campagnes les plus reculées, vaincre la résistance ou l'indifférence des parents à proclamer l'obligation de la fréquentation des écoles dans certaines conditions, voilà quel est le premier devoir de nos législateurs. Et pour cela, il faut faire deux choses indispensables : augmenter le nombre des écoles, car, dans les campagnes,

elles sont généralement trop éloignées, et frapper d'incapacité politique les jeunes gens qui, dans un certain nombre d'années, arriveront à l'âge de majorité sans savoir lire et écrire. Comment peut-on espérer que de pauvres petits enfants fréquentent régulièrement l'école à la campagne quand, dans certains endroits que je connais, il leur faut franchir une distance de 40 arpents, et cela dans les boues et avec les pluies de l'automne et du printemps et avec les froids rigoureux de nos hivers ?

Et sous ce rapport, comme sous bien d'autres, nous procédons d'une manière bien peu rationelle. Nous avons dans notre province 4282 maisons d'écoles, sous le contrôle des commissaires ou des syndics, fréquentées par 239,808 élèves. Nous ne donnons à ces écoles et à ces élèves, comme subsides parlementaires, que $152,602.07, ou environ 63 centins par enfant, et environ $35.00 par maison d'école. Et cependant nous donnons pour ce qu'on est convenu d'appeler la haute éducation, la jolie somme de $71,000 ! Les colléges classiques, au nombre de 13 avec 2,948 reçoivent de l'Etat $18,750 ou $1,418.48 par institution....

Loin de moi l'idée de déprécier ces excellentes institutions qu'on appelle les colléges classiques ; elles sont dignes de notre respect et font trop de bien pour ne pas être appréciées et jugées avec avantage. Je ne donne pas ces chiffres pour démontrer que les colléges émargent trop du trésor provincial, mais simplement pour prouver que les écoles élémentaires n'émargent pas assez. Je sais que ces colléges donnent gratuitement l'instruction à 310 élèves, une partie de la pension à 187 et toute la pension à 27 jeunes gens. Je sais aussi que ces excellentes maisons ont fourni à l'Etat des hommes illustres et à l'Eglise des prêtres vertueux et distingués. Mais je veux dire que si, pour se maintenir, ces colléges, qui reçoivent les fils de familles à l'aise, ont besoin des secours de l'Etat, à plus forte raison les écoles communes, fréquentées généralement par les enfants des classes pauvres, ont-elles droits à des allocations considérables. Or les chiffres que je viens de donner démontrent à l'évidence qu'il n'y a pas de justice proportionnelle dans la distribution des deniers accordés pour l'instruction.

Il est donc de la première importance de trouver et d'appliquer un système plus rationel, si nous voulons faire arriver à la masse

du peuple les bienfaits de l'instruction. Le mal est immense, le remède doit lui être proportionné. Si nous voulons tuer l'ignorance, il faut secourir les écoles élémentaires. Il y aura toujours assez d'hommes de profession, mais il n'y aura jamais assez d'ouvriers et de cultivateurs instruits. Les riches pourront toujours envoyer leurs enfants au collége ; tandis que les pauvres ne pourront envoyer les leurs aux écoles que si nous les aidons.

Si tous tant que nous sommes, nous voulions faire pour l'instruction populaire, la moitié de ce que nous faisons pour des luttes stériles ; dépenser pour cette grande et sainte cause, le quart de l'énergie que nous consacrons à la politique, nous changerions la face du pays en dix ans et nous aurions un corps électoral capable de juger les fautes administratives et de les punir sévèrement.

J'ai prononcé tout à l'heure des mots terribles et bien dangereux : l'obligation de faire instruire nos enfants. Cette thèse que je soutiens n'est pas nouvelle, et elle n'a pas toujours été impie ; elle ne l'est que quand elle est soutenue par un libéral. En effet, M. Oscar Dunn, candidat conservateur en 1872, et soutenu à St. Hyacinthe par le journal conservateur de l'endroit, rédacteur de la *Minerve* pendant plusieurs années, et son candidat dans Soulanges en 1875, écrivait dès 1873 ; après avoir cité un article publié par Prevost-Paradol dans le *Courrier* du dimanche, défendant exactement les mêmes opinions :

"Cette idée du grand publiciste a été très remarquée en France, dans le temps ; mais comme beaucoup d'autres bonnes idées, elle fut vite oubliée, après avoir défrayé les discussions de la presse pendant quelques jours. Autant en emporte le vent dans une société bouleversée par la tourmente révolutionnaire. Il est permis d'espérer que dans un pays calme comme le nôtre, où la chûte d'un ministère vient seule, de temps à autre, distraire la réflexion publique, un pareil projet sera étudié avec plus de suite et accueilli avec plus de faveur. Prevost-Paradol était un esprit remarquable dont l'autorité vaut beaucoup par elle-même ; mais si quelqu'un prétendait dire, comme on l'a dit de certains ouvrages de politique spéculative, que ses écrits sont d'un écrivain de premier ordre, mais non homme d'état rompu à la pratique du gouvernement, nous demanderions pour toute réponse la permis-

sion de citer le 20me article, chap. 6, de la constitution de l'Etat du Massachusetts. Voici cet article :

" Aucune personne n'aura droit de vote ni ne sera éligible à " une fonction de cet Etat, si elle ne peut lire la constitution en " anglais et écrire son nom ; pourvu néanmoins que cette pres- " cription ne s'applique pas à aucune personne qui ne pourrait s'y " conformer à cause de quelque incapacité physique, ni aucun per- " sone qui a maintenant le droit de vote, ni à aucune personne, " qui aura soixante ans ou plus lorsque la présente viendra en " force."

" Cet article continue M. Dunn, n'affecte en rien les droits acquis. Il a pour but simplement d'obliger les nouvelles générations à savoir lire et écrire pour avoir droit de vote. L'intention du législateur du Massachusetts n'a pas été tant de forcer le peuple à s'instruire que de soustraire les vieux résidents de cet Etat. qui ont tous en général une instruction élémentaire suffisante, à la concurrance politique des nouveaux arrivés, dont la majorité, parait-il, est fort ignorante ; mais peu importe l'arrière-pensée des auteurs de la loi, pourvu que le résultat se produise à l'avantage du pays, et que l'immense problème de l'instruction populaire marche vers une solution conforme aux besoins de la société moderne.

" Il ne faut pas se le dissimuler, l'instruction obligatoire est un problème qui s'impose nécessairement un jour ou l'autre à toute société démocratique comme la nôtre. Heureux les pays qui la prévoient d'avance, car le prévoir c'est commencer à le résoudre, c'est s'exempter pour l'avenir de bien des troubles, de bien des agitations. L'instruction est une nécessité pour un peuple qui se gouverne lui-même, c'est-à-dire qui est appelé fréquemment à se prononcer sur des questions qui touchent à ses plus chers intérêts ; il est son propre maître, non plus un enfant en tutelle : on le consulte avant de décider de son sort, et si son intelligence n'est pas suffisamment cultivée, que deviendra-t-il ?......

Et quelle était cette thèse de Prevost-Paradol que M. Dunn appuyait avec le talent qu'on lui connaît ? C'est la mienne, c'est celle d'Emile de Girardin, c'est celle de tous les vrais amis du régime représentatif et qui en veulent conserver l'influence et la

valeur. La voici : " J'arrive maintenant, monsieur le rédacteur, au dernier et au plus important article de mon modeste projet de réforme. Vous savez que l'usage général est de voter dans nos élections, avec des bulletins imprimés. C'est un usage que la constitution ne prescrit pas et qu'elle n'interdit pas non plus. Je souhaite que le législateur se décide un jour à l'interdire ; en d'autres termes, que l'électeur soit invité, comme autrefois, à écrire lui-même son bulletin sur le bureau et à le remettre plié au président qui l'introduirait dans l'urne.... Mais direz-vous, il faudrait savoir désormais lire et écrire ou du moins être capable d'écrire le nom de son candidat pour être électeur ! Précisément, monsieur, et c'est pour cette raison que je vous ai annoncé le dernier article de mon projet de réforme électorale comme le plus important de tous.....

" Savoir clairement un nom et venir l'écrire, c'est un acte de discernement et de volonté, un signe de choix et d'indépendance. Le plus humble paysan, sûr cette fois de sa pleine liberté, arriverait au bureau décidé dans son choix...... Il aurait donné, en même temps qu'une marque d'indépendance, un gage modeste, je le veux bien, mais certain et utile de ses lumières. Il saurait lire et écrire, et il aurait ainsi conquis, autrement qu'en prenant la peine de naître, sa qualité d'électeur. Il déciderait avec un commencement d'éducation, c'est-à-dire avec moins de chance de se tromper, des intérêts si grands et si sacrés qui lui sont confiés, puisqu'on l'invite, après tout, à envoyer un citoyen de son choix, dans une assemblée chargée de représenter le pays et autorisée à parler en son nom. Certes, lorsqu'en échange d'un droit si précieux, et pour en mieux assurer le sincère exercice, la patrie lui demanderait d'apprendre à lire et à tracer quelques lettres, impression irrécusable de sa pensée, elle ne lui imposerait point une tâche surhumaine, ni rien qui fût indigne de ses efforts ou nuisible à son ambition. Est-ce trop demander à un électeur français que de l'engager à devenir capable d'épeler et d'écrire le nom de la France, et osera-t-on dire que ce soit restreindre ses droits d'homme et de citoyen, que de le conjurer de devenir, en effet par l'éducation la plus humble, un homme et un citoyen ? Faire

de pareilles questions, monsieur, c'est les résoudre ; éveiller sur ce point le bon sens public, c'est le déterminer en notre faveur.

" Je vois enfin, dans cette réforme décisive, un avantage indirect si considérable, que plus j'y songe, plus j'y sens incliner mon esprit. Vous avez souvent entendu parler, monsieur, des lois sur l'instruction primaire obligatoire, et vous avez vu les meilleurs esprits se diviser sur la question de savoir si l'on pouvait ou non, dans l'intérêt public, imposer à tous les citoyens ce commencement d'instruction. Mais il est un point sur lequel tous les esprits sont d'accord : c'est qu'il est licite et excellent d'encourager par tous les moyens, les citoyens à acquérir cette instruction élémentaire. Or connaissez vous, monsieur, de moyens plus efficaces, et en même temps plus légitimes, pour exciter une émulation salutaire que cette perspective offerte à tous : d'être ou de ne pas être électeur, selon qu'on sera capable ou non d'écrire son bulletin de vote ? Une certitude de ce genre équivaudrait à l'instruction primaire obligatoire sans blesser la liberté de personne et élèverait en bien peu de temps le niveau général de l'éducation populaire. Je dis en bien peu de temps, car une élection, dans laquelle l'homme illettré aurait vu son voisin voter sans pouvoir voter lui-même pour cause d'ignorance, serait une leçon suffisante pour la vanité française, et jamais cette vanité, souvent féconde en belles actions n'aurait produit un résultat plus heureux."

Voilà, M. le président, ce que pensait de cette question, à cause de laquelle j'ai été si calomnié, deux écrivains modérés, dont l'un parce qu'il était conservateur a trouvé grâce devant l'orthodoxie, et dont l'autre était un des hommes les plus remarquables de son époque, et serait encore une des gloires vivantes de la France, si les malheurs de la patrie ne l'avaient poussé à un acte de désespoir que les hommes de cœur comprennent mais que la religion et la raison ne nous permettent pas de justifier.

Mais qu'il soit bien entendu que cette réforme que je demande, ne doit se faire qu'avec toute la prudence et les réserves qu'imposeraient la pauvreté des parents, la distance à franchir dans nos campagnes pour parvenir à l'école et de manière à n'atteindre que les jeunes gens, à une époque déterminée. Et qu'il me

soit permis de le dire : ce peuple, je voudrais le voir s'instruire parce que je voudrais le voir heureux.

Et ce peuple auquel je voudrais imposer les bienfaits de l'instruction, qu'est-il ? c'est l'arbre dont nous sommes les rameaux, c'est cet arbre puissant dont les racines, pénétrant partout dans le sol, ont puisé les sucs nécessaires à notre existence nationale. C'est cet arbre qui nous a faits ce que nous sommes ; qui nous a nourris de sa sève, protégés de son ombre, soutenus de sa force. Cet arbre, c'est le peuple ! Laissez-moi donc vous dire avec l'auteur des PAROLES D'UN CROYANT :

" Vous êtes peuple, sachez d'abord ce que c'est que le peuple."

" Il y a des hommes qui, sous le poids du jour, sans cesse exposés au soleil, à la pluie, au vent, à toutes les intempéries des saisons, labourent la terre, déposent dans son sein, avec la semence qui fructifiera, une portion de leur force et de leur vie, en obtiennent ainsi, à la sueur de leur front, la nourriture nécessaire à tous.

" Ces hommes-là sont les hommes du peuple."

" D'autres hommes exploitent les forêts, les carrières, les mines, descendent à d'immences profondeurs dans les entrailles du sol, afin d'en extraire le sel, la houille, le minérai, tous les matériaux indispensables aux métiers, aux arts. Ceux-ci, comme les premiers vieillissent dans un dur labeur pour procurer la source des choses dont tous ont besoin.

" Ce sont encore des hommes du peuple."

D'autres fondent des métaux, les façonnent, leur donnent les formes qui les rendent propres à mille usages variés ; d'autres travaillent le bois, le cuir ; d'autres tissent la laine, le lin la soie, fabriquent des étoffes diverses ; d'autres pourvoient de la même manière aux différentes nécessités qui dérivent ou de la nature directement ou de l'état social.

" Ce sont encore des hommes du peuple."

" Quelques-uns d'entre eux aussi, à travers mille obstacles, poussés, soutenus par leur génie, développent et perfectionnent les arts, les lettres, les sciences, adoucissent les mœurs, civilisent les nations, les environnent de cette splendeur éclatante qu'on appelle la gloire, forment enfin une des sources, et la plus féconde, de la prospérité publique.

" Ainsi, en chaque pays, tous ceux qui fatiguent et qui peinent produisent et répandent les productions, tous ceux dont l'action tourne au profit de la communauté entière, les classes les plus utiles à son bien-être, les plus indispensables à sa conservation : voilà le peuple. Otez un petit nombre de privilégiés ensevelis dans la pure jouissance, le peuple c'est le genre humain.

" Sans le peuple, nulle prospérité, nul développement, nulle vie car, point de vie sans travail, et le travail est partout la destinée du peuple.

" Le peuple, c'est l'ouvrier ; c'est lui qui fait le pain, l'étoffe de nos habits, qui bâtit nos demeures, les embellit, les orne de ces mille choses qui les rendent à la fois commodes et agréables ; demeures dans lesquelles nous goûtons les plaisirs de la vie, si difficiles à gagner et si faciles à perdre ; c'est l'ouvrier qui fabrique l'horloge qui nous rappelle que le temps s'enfuit en nous laissant le regret du passé et quelquefois l'amertume du présent ; c'est lui qui fait nos temples où nous allons invoquer la divinité et la prier de bénir nos travaux et nos joies, d'adoucir nos chagrins ; c'est "l'ouvrier" enfin qui confectionne nos berceaux dans lesquels le doux chant de la mère endort l'enfant quant le soir est venu ; c'est lui qui orne nos cimetières où tous, grands et petits, riches ou pauvres, nous allons dormir du dernier sommeil. Voilà " le peuple " messieurs ; saluons-le avec respect, il travaille pour nous tous ; soulageons son fardeau car il est lourd quelquefois à porter.

" Autrefois ce peuple était exclave, aujourd'hui il est libre. Alors les laboureurs étaient attachés au sol avec les chaînes de la loi ; et un maître impitoyable, armé de fouets et de verges, ne voyait dans ceux qui cultivaient la terre, qui nourrissaient le genre humain, que des machines vivantes dont la valeur était calculée, non d'après l'intelligence, mais d'après la force. L'être moral n'existait pas chez l' "ouvrier" aux yeux de la loi barbare du monde païen. Il y avait deux classes distinctes : l'homme libre et l'esclave ; celui qui jouissait et celui qui travaillait ; l'un constituait la personne civile et politique, l'autre, la chose. Le premier avait des droits et pas de devoirs, le second n'avait que des devoirs et pas de droits. Celui-ci constituait la plèbe, le peuple ; celui-là formait les privilégiés, les grands, les patriciens.

" Quand le christianisme parut sur la terre, il se fit soudain une grande lumière qui éclaira le monde, et l'égalité des hommes, proclamée sur le Golgotha, fit tomber les chaînes qui blessaient les membres de l'humanité et en dégradaient le caractère auguste.

" Mais les hommes ne furent pas longtemps égaux et les agapes des premiers chrétiens furent bientôt oubliées. Le servage, autre forme de l'esclavage, dégrada de nouveau la condition de l'ouvrier et ne disparut qu'après des siècles de luttes et de sanglantes révolutions.

" Aujourd'hui tous les hommes peuvent posséder et acquérir: égaux aux yeux de Dieu et de la loi politique, ils peuvent prier aux pieds des mêmes autels, aspirer aux mêmes dignités et grandir comme des frères à l'ombre des mêmes institutions. Aujourd'hui tous les hommes travaillent, et l'ouvrier marche à côté de l'homme de profession ; tous deux s'entr'aidant pour opérer les grandes œuvres de la réforme sociale et politique. L'homme d'état élevé au plus haut poste reconnaît son père dans la foule et doit se découvrir respectueusement devant la charrue ou l'atelier qui l'ont fait ce qu'il est."

Il est impossible M. le président, d'énumérer tous les biens et tous les progrès que les sociétés doivent à l'ouvrier. Il faudrait des volumes pour proclamer ces grands travaux qui ont créé l'industrie, perfectionné les arts, amélioré la condition sociale des hommes.

" Et, comme le dit Smiles, c'est au labeur physique et intellectuel des générations successives que les nations de la terre doivent d'être ce qu'elles sont aujourd'hui. Travailleurs patients et persévérants de toutes classes et de toutes conditions, cultivateurs du sol et excavateurs des mines, inventeurs et explorateurs, ouvriers et manufacturiers, artisans et poëtes, politiques et philosophes, tous ont contribué au grand résultat, et en venant avec leurs contemporains bâtir sur les travaux de la génération précédente, ils ont porté la construction générale au point de grandeur où nous la voyons aujourd'hui. Grâce à cette succession constante de nobles travailleurs, artisans de la civilisation, l'ordre à la longue, est sorti du chaos dans l'industrie, dans la science et dans l'art. La génération actuelle est l'héritière du grand et du

beau domaine qui a été pour ainsi dire créé par l'habileté et l'industrie de toute notre race, et qui nous a été laissé pour que nous le cultivions à notre tour, et le transmettions à nos successeurs, non-seulement intact mais amélioré."

C'est de Salvandy qui disait : " le travail et la science sont désormais les maîtres du monde" et ce sont les ouvriers surtout par leurs travaux et leurs inventions qui ont prouvé la vérité de cette assertion.

Mais cet ouvrier, M. le président, qui travaille et qui peine pour améliorer son sort et donner du pain à ses enfants ; cet ouvrier, type du citoyen honnête, qu'avons-nous fait, que faisons-nous pour lui, dans ce pays ? Rien ! avouons-le à notre honte ; nous n'avons rien fait et nous faisons rien pour lui. Et il est là, ployant sous le poids de son labeur, et il attend, impassible comme le juste, calme comme la force dont il est l'emblême.

Que pouvons-nous, que devons-nous faire pour lui ? Lui ouvrir les portes du temple de l'instruction ; l'initier à nos travaux, lui faire partager notre vie intellectuelle, lui tendre la main comme à un frère, essuyer la sueur qui perle de son front et lui dire : courage, ami, voici des écoles spéciales et pratiques dans lesquelles tes enfants vont apprendre que ton métier est une noble profession.

Nous avons donné des millions pour les chemins de fer et les canaux ; l'ouvrier a payé sa large part des taxes nécessaires à ces immenses constructions. Son tour est venu ; que l'Etat lui donne des écoles comme l'Europe en possède ; des écoles dans lesquelles les jeunes gens apprennent un métier, en même temps qu'ils apprennent les sciences indispensables dans ce siècle de lumières et de progrès.

Les commencements de ces écoles en France ont été bien modestes, mais aussi leurs progrès ont été bien rapides et leurs bienfaits, très appréciables.

" Vers le milieu du siècle dernier, dit Quetten (Histoire des écoles impériales des arts et métiers) encore dans ses langes d'une trop longue enfance, marchant sans guides, empruntant à l'habileté de l'acte ou des procédés incomplets ou imparfaits, qui ne réussissaient qu'à force de patience et d'adresse, l'industrie commençait à chercher des voies nouvelles.

"Indécise, irrésolue, parce qu'il lui manquait l'appui de la science, elle tendait déjà à s'inspirer de l'étude des faits appuyés par l'exactitude de théories qu'elle soupçonnait, mais qu'elle n'avait pas acquises.

"De son côté, la science, partage d'un petit nombre d'élus, mal consolidée sur des bases confuses, cherchant la simplicité et la clarté par l'abstraction et l'empirisme, semblait pressentir que son alliance avec l'industrie allait lui donner la vie, et avec la vie, un essor rapide et énergique. A la suite du grand mouvement intellectuel, qui fut le précurseur de la révolution française, au milieu des efforts de la philosophie et du socialisme, travaillant à régénérer les idées, à chasser les abus du passé, à émanciper les masses, la science s'éveillant devait tendre la main à l'industrie....... Les ouvriers n'existaient pas! on avait des prolétaires, travaillant sans la conscience de leur œuvre, habiles en leur tour de main, mais ignorants de toutes choses en dehors du métier..... Il fallait songer à former des élèves en état de fournir à l'industrie des chefs et des soutiens. Il fallait là, comme sur le champ de bataille, organiser des cohortes et les mettre à même de faire face aux nécessités de l'avenir. Aussi dans tous les pays, les hommes, pénétrés du sentiment du progrès, songèrent-ils, tout d'abord, à la création d'écoles industrielles. L'Angleterre, l'Allemagne et l'Amérique elle-même, commencent à se préoccuper de ces fondations utiles. Et chez nous, vers les commencements de 1788..... on vit le duc de LaRochefoucauld, alors colonel d'un régiment de dragons, un de ces hommes aux idées généreuses qui font les philantrophes, voulant venir en aide à quelques enfants de son régiment, qu'il ne pouvait, d'après les règlements, admettre comme enfants de troupe, s'occuper d'une fondation, dont l'idée première devait donner, un jour, naissance aux écoles d'arts et métiers.

"L'école de Liancourt fut installée dans une des fermes dépendant du domaine du duc et prit le nom d'école *de la montagne*, parce [illegible] était située en haut de la montagne de Liancourt. Da[illegible]ssement, La Rochefoucauld fit élever à ses frais u[illegible]'orphelins. Ces enfants dont le nombre augmenta successi[illegible] vint à atteindre presque le chiffre de cent, en

1791, étaient instruits par des sous-officiers du régiment qui leur enseignaient la lecture, l'écriture, et le colonel, joignait à ce bagage modeste quelques éléments de certains métiers et les bases de l'instruction militaire, on avait adjoint aux sous-officiers instituteurs, les maîtres-ouvriers du régiment, armuriers, tailleurs, cordonniers, etc., qui montraient chacun leur métier à ceux des élèves qui voulaient ou pouvaient s'en occuper."

Cette école progressa si vite que bientôt 500 élèves s'y pressaient. Il fallut descendre de la montagne et prendre le château de Liancourt. Il fallut encore déloger de là ; la bâtisse était devenue trop étroite. On alla à Compiègne et alors l'institution prit le nom de Prytanée Français ; c'est là que Napoléon, premier consul, la trouva. D'après ses ordres on y plaça des ateliers de forges, de tours d'ajustage, de menuiserie, de charronnage, de taille de limes, etc., etc., chacun sous la direction de maîtres spéciaux. En 1806, le château de Compiègne devenait à son tour trop étroit et l'école fut transportée à Châlons sur Marne, dans les bâtisses du séminaire et des couvents qui l'avoisinaient. Dès 1804, une seconde école, semblable à celle de Compiègne, avait été établie à Angers, pour recevoir les jeunes gens de l'ouest de France. Plus tard surgit celle d'Aix et de Beaupréan.

Aujourd'hui il y a de ces écoles en Allemagne, en Suisse et même en Russie. Un décret du 4 décembre 1864, leur a donné en France le nom d'écoles d'enseignement secondaire spéciale et Duray les perfectionna en fondant à Cluny une école normale destinée à former des professeurs pour cette spécialité de l'enseignement. Enfin un décret du 6 novembre 1875, a rendu l'action de ces écoles plus uniforme et plus efficace.

L'article Ier de ce décret est ainsi conçu : " Les écoles d'arts " et métiers de Châlons-sur-Marne, d'Angers et d'Aix ont pour " objet de former pour toutes les industries correspondantes à " l'emploi du fer et du bois des chefs d'atelier et des ouvriers " exercés en la pratique éclairée des arts spécialement utiles à ces " industries. Elles sont placées sous l'autorité du ministre de " l'agriculture et du commerce et sous la surveillance du préfet " du département dans lequel chacune d'elles est établie."

L'article 4 décrète que des bourses ou fractions de bourses sont

accordées par l'Etat aux élèves qui ont préalablement fait constater l'insuffisance des ressources de leurs familles pour leur entretien à l'école. La durée des cours est fixée à trois ans. L'enseignement comprend pour la théorie : l'arithmétique, la géométrie et l'algèbre élémentaire, la trigonométrie rectiligne, la mécanique, la physique, la chimie, le dessin, la géographie, la comptabilité et la grammaire ; et pour la pratique : l'enseignement correspondant aux industries qui emploient le fer et le bois, se donne dans quatre ateliers spéciaux, à savoir : modèles, menuiseries, fonderies, et forges. Les élèves ne sont pas admis avant 15 ans ni après 17 ans et doivent posséder les connaissances acquises à l'école primaire et être munis d'un certificat délivré par un chef d'industrie constatant que le candidat est familiarisé avec le travail manuel.

Ce candidat doit de plus exécuter sous les yeux des examinateurs avant son admission, une pièce de bois ou de fer, en rapport avec le métier qu'il aura déjà étudié. Voici les prix payés aux directeurs, aux professeurs et autres employés de ces écoles :

		frs.		frs.
Directeur	de	6,000	à	7,000
Ingénieur	"	4,500	à	5,000
Aumônier	"	1,800	à	2,500
Professeur	"	2,400	à	3,600
Maîtres	"	1,800	à	2,400
Chef d'atelier	"	3,000	à	4,000
Sous-chef d'atelier	"	2,200	à	3,800
Maître de musique	"	800	à	1,200
Maître tailleur, etc., etc.	"	1,400	à	2,000

Il faut avouer que c'est là une manière intelligente de relever la condition de l'ouvrier. Comme on vient de le voir, les élèves sont généralement admis aux frais de l'Etat qui les nourrit, les habille et les instruit. Pour rencontrer ces dépenses, le budget de 1877 accorde 972,000 francs, près de $200,000, pour l'année seulement, indépendamment des bourses fournies par les municipalités des villes et autres, lesquelles bourses atteignent un chiffre que je n'ai pu trouver dans les statistiques, mais qui parait très considérables.

" A part ces trois écoles, rétablies par le décret de 1873, il y en a encore plusieurs de ce genre qui fonctionnent en France ; contentons nous d'en nommer les principales :

1. Ecole centrale des arts et manufactures, 700 élèves, allocation 30,000 francs distribués en bourses, demi-bourses et quarts de bourses.

2. Ecole centrale Lyonnaise fondée par des commerçants possédant des ateliers, dans lesquels les élèves sont exercés aux travaux de menuiseries, de forges, de limes et de ferblanteries.

3. Ecole des mineurs de St. Etienne destinée à former des directeurs d'exploitations d'usines métallurgiques.

4. Ecole des mineurs d'Alais, aussi destinée à former des maîtres ouvriers mineurs.

Il y a en outre des écoles d'horlogerie, de dentelles, à Caen, à Bayeux, au Creuzot, Meudon, Bagneul ; de tissage à Lyon, Reims, etc. A Paris, les frères des écoles chrétiennes dirigent un vaste établissement d'apprentissage muni de 15 ateliers.

Ces écoles sont devenues tellement populaires qu'en 1876 elles comptaient déjà 150,000 élèves, et M. Hippau, qui donne ce chiffre le trouve insuffisant car, dit-il, il ne présente qu'un élève sur 240 habitants, tandis qu'en Allemagne ces écoles reçoivent un élève sur 200.

Il n'y a pas au Canada d'école semblable, du moins pas dans la province de Québec. On voit bien dans le rapport du surintendant de l'instruction un bon nombre d'établissements indiqués sous la rubrique de *collèges industriels*, mais ces établissements ne sont industriels que par le nom. L'instruction qui s'y donne conduit à l'industrie comme tout chemin mène à Rome. Mais l'instruction industrielle pratique, comme elle se donne dans les écoles spéciales de France, d'Allemagne et de Suisse n'existe pas ici. On a voulu attaquer les écoles en France et l'article du budget leur accordant 1,151,000 francs, fut l'objet d'une vive discussion dans la séance du 26 avril 1850, et savez-vous quels furent les défenseurs de ces institutions ? Berryer et Dupin, deux des plus célèbres avocats de France. Et savez-vous quel témoignage ces écoles reçurent, en présence de toute la députation nationale ? Les chefs d'établissements industriels français, attes-

tèrent la déclaration suivante : " Les écoles d'arts et métiers sont d'une utilité tellement incontestable, que si elles n'existaient pas, il faudrait les créer ; qu'une foule d'emplois dans les grands ateliers et dans les chemins de fer ne sauraient être occupés aussi convenablement que par les anciens élèves des écoles des arts et métiers ; qu'enfin, si par impossible, ces écoles venaient à être supprimées, l'industrie nationale en recevrait un contre-coup fâcheux qu'il serait alors trop tard de constater."

M. Archambault, l'habile directeur de l'Ecole polythecnique de Montréal, a compris l'importance et la valeur de ces écoles industrielles, car le programme de son institution comprend celui des grandes écoles de France dont je viens de parler. Mais ce programme n'est que sur le papier, du moins quant à la portée de l'enseignement pratique, et attend pour être réalisé des allocations suffisantes de la part de l'Etat. Cette question s'impose impérieusement à notre attention, et nous devrions la résoudre avant longtemps. En formant des hommes spéciaux, les écoles fourniraient aux différentes industries de notre pays des chefs et des administrateurs habiles. Elles ouvriraient de nouvelles carrières à nos jeunes gens et les guériraient de l'amour excessif qu'ils ont pour ce qu'on appelle les "professions libérales." Nos enfants puiseraient dans ces écoles le goût des arts mécaniques et y apprendraient qu'il y a d'autres carrières que celles du barreau, du notariat ou de la médecine, d'autres carrières où les hommes peuvent se distinguer. Les arts mécaniques cesseraient d'être des métiers vulgaires pour devenir des professions nobles et élevées, comme ils le sont en réalité, dans l'esprit des hommes sencés ; professions n'en doutons pas, messieurs, dans lesquelles les citoyens rendent de grands services à la patrie, dans lesquelles ils peuvent s'élever à de hautes positions, conquérir l'estime et mériter la reconnaissance de leurs compatriotes.

Laissez-moi vous dire que nous sommes dans d'excellentes conditions pour faire quelque chose dans le sens que j'ai indiqué. Les dotations accordées à nos chemins de fer sont presque entièrement payées, le chemin de fer du nord est terminé, la crise commerciale est finie et il nous semble que nous pouvons espérer quelques années d'abondance et de prospérité. Les capitaux des vieux

pays nous sont offerts ; le commerce devient actif ; les esprits paraissent mieux dirigés vers les affaires, enfin notre province semble vouloir secouer sa torpeur et marcher à la suite des pays qui sont entrés dans la voie du progrès.

Sachons profiter des circonstances, tâchons de réparer le temps perdu, et apôtres des grandes idées, donnons au pays une école industrielle, destinée à produire des chefs d'atelier, des contre-maîtres, des mécaniciens, enfin des ouvriers capables d'éclairer les pas encore chancelants de notre industrie naissante. Si j'avais le temps je mettrais sous les yeux la liste des hommes distingués en général, qui en France, ont doté et soutenu ces écoles spéciales. Vous verriez Monthyon, Michel Brezin, Xavier Jourdain et tant d'autres encore ; qui, avec une philantrophie admirable sont venus au secours des classes ouvrières, et ont aidé à l'instruction pratique de leurs enfants. La France qui est grande dans tout ce qu'elle fait, même dans ses erreurs, la France a voulu perpétuer la mémoire de LaRochefoucauld en élevant une statue le 6 octobre 1861, à Liancourt, en l'honneur de ce bienfaiteur des ouvriers et sur laquelle sont gravées ces belles paroles : " Il faut aider tout ce qui est utile. Il faut attacher son nom à tout ce qui est bien."

Où est le LaRochefoucauld canadien qui va devenir le bienfaiteur de nos classes ouvrières ? L'avenir dira si j'ai trop présumé du dévouement et de l'intelligence de mes compatriotes ; mais je ne désespère pas de voir quelques-uns de mes compatriotes, ayant de l'argent et du patriotisme, compléter avec l'aide du Gouvernement l'œuvre de l'école du Plateau, et réaliser ici la noble pensée qui se prosuit en Europe.

Je lisais encore hier le testament que Frs. X. Jourdain, manufacturier français et chevalier de la légion d'honneur, faisait en 1863 et dans lequel il prononce ces paroles touchantes : voulant témoigner de ma reconnaissance pour l'instruction gratuite que j'ai reçue en 1812 et les années suivantes, à l'école d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne, et qui m'a ouvert la carrière industrielle, je fais donation à cette institution d'une rente annuelle de 1000 francs sur l'Etat, à perpétuité." Plusieurs donations semblables ont été faites.

En Allemagne et dans les principales villes, les chambres de

commerce, les manufacturiers et les principaux citoyens se sont réunis dans une association philantropique et ont fondé de ces écoles ; pourquoi nos marchands et nos manufacturiers n'en feraient-ils pas autant ? C'est une œuvre digne de Montréal, qui ferait sa gloire et le bonheur de nos ouvriers. Si une telle institution était établie, les cités, les villes et certains comtés pourraient être invités à la fondation de bourses annuelles qui y entretiendraient des jeunes ouvriers de talents que la localité produit et qui y végètent aujourd'hui faute de connaissances suffisantes. Quelques hommes intelligents pourraient être chargés de l'étude du projet on pourrait même envoyer en Europe, aux frais du gouvernement deux ou trois délégués qui feraient un rapport circonstancié sur le fonctionnement des principales institutions de ce genre ; et alors la question, débarrassée de l'incertitude dans laquelle je la présente, pourrait être résolue plus facilement et plus avantageusement.

Laissez-moi vous rappeler les paroles d'un célèbre industriel français, Ternaux devenu député en 1829 : " Cinquante ans d'existence commerciale et manufacturière, disait-il, à la tribune, m'ont mis plus d'une fois à même de réfléchir sur la malheureuse situation des jeunes gens sortant du collége qui me demandaient ou pour qui les parents sollicitaïent des places et dont je ne pouvais satisfaire les demandes. Combien n'en ai-je pas vu se frapper le front de désespoir, et les plus sensés se plaindre amèrement que leurs parents ne les eussent fait instruire de préférence à manier le rabot ou la lime."

On dit souvent ici, sans trop reflëchir, que le clergé canadien a accaparé l'instruction de la jeunesse et qu'il a trop multiplié les colléges classiques. C'est une erreur, M. le président, c'est même de l'ingratitude. Les institutions religieuses ont le contrôle de l'instruction supérieure, c'est vrai, mais à qui la faute et où est le mal ? Qu'ont fait les laïques dans ce pays pour instruire la jeunesse ? Rien, ou presque rien. Et où en serait l'instruction dans notre province sans le noble dévouement de notre clergé ? Elle n'aurait fait aucun progrès. Quels sont les citoyens qui auraient pu fonder ces institututions remarquables qu'on appelle " collége de Montréal," collége Ste-Marie," "collége de St-Hyacinthe," de

"Nicolet" et de "Ste-Thérèse" ? Cherchez-les et vous ne les trouverez pas. Sachons l'avouer et le reconnaître ; nous ne serions pas honnêtes si nous ne savions pas être justes et francs Il fallait le souffle religieux, il fallait le généreux désintéressement du prêtre pour donner la vie à ces grandes et belles institutions qui font la gloire de notre pays et dans lesquelles des professeurs, dont nous gardons un pieux souvenir, nous ont rompu le pain de l'instruction. Sans le prêtre la plupart d'entre nous ne seraient pas instruits, ou ne le seraient que d'une manière incomplète et insuffisante à la mission que nous sommes appelés à remplir. Respectons ces maisons qui ont fait de nous des citoyens utiles au pays et défendons-les contre les attaques de la calomnie et de la médisance. Nous prouverons par là que nous ne sommes pas seulement des hommes instruits, mais que nous sommes de plus des hommes de cœur.

Et, en demandant des écoles spéciales et industrielles, nous ne cherchons pas à détruire les colléges classiques, mais bien à aider leur œuvre : nous demandons aux laïques de faire leur part, comme le clergé a fait la sienne, dans le grand travail de l'instruction publique. Comme le dit si bien Saint-Marc Girardin, (Moniteur 5 juin 1839) il ne s'agit pas de substituer l'éducation professionnelle à l'éducation classique, il s'agit simplement de mettre à côté de l'éducation classique, l'éducation professionnelle d'établir par conséquent différentes études correspondantes à la diversité des professions sociales. Nous voulons ouvrir une carrière, donner de l'essort et de l'avenir à tous ces jeunes gens qui n'ont pas d'aptitude ou de goût pour les professions libérales ; nous voulons multiplier les moyens d'instruction et par conséquent les forces de la génération future. Nous devons cette réforme au pays ; elle répond à un besoin impérieux de notre siècle. Je dirai au législateur et au gouvernement, avec L'Herminier : Versez l'instruction sur la tête du peuple, vous lui devez ce baptême."

TROUBLES DU NORD-OUEST

Discours prononcé le 15 avril 1885, à l'Assemblée Législative de Québec par L'HON. M. MERCIER.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La Chambre vient d'adopter un sous-amendement auquel personne ne pouvait s'objecter. Il nous demande d'ajouter les mots "et qu'elle espère que l'ordre sera bientôt rétabli."

Personne ne peut dire le contraire, car il va de soi que nous désirons que l'ordre soit rétabli. La difficulte ne vient donc pas de là, mais elle reste en entier sur l'amendement du député de Charlevoix et sur la proposition principale.

L'amendement du député de Charlevoix dit :

"Cette Chambre regrette les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord-Ouest, mais admire le courage et la loyauté des officiers et soldats volontaires de cette province, qui, n'écoutant que la voix du patriotisme et du devoir, ont, sans hésitation, abandonné leurs occupations et leurs familles pour se rendre sur le théâtre de l'insurrection.

"Que, pour des motifs de loyauté, de patriotisme et de prudence, cette Chambre ne saurait discuter en ce moment les faits qui ont pu engager une partie des habitants du Nord-Ouest dans la voix de la sédition et de l'oubli de leurs devoirs envers l'autorité constituée ; mais qu'elle croit devoir exprimer la confiance que le gouvernement du Canada ne négligera aucun moyen légitime pour épargner, autant que possible, l'effusion du sang et ramener promptement la tranquilité et la paix."

Quant à la proposition principale on la connaît. Elle a pour effet de blâmer le gouvernement fédéral. Nous sommes donc appelés maintenant sur la question suivante : devons-nous remplacer la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières par l'amendement que je viens de lire.

On viens de répondre à la proposition de l'honorable député de

Trois-Rivières par un double argument. L'adopter serait un acte de déloyauté, et puis il est inopportun de prononcer une opinion sur les événements du Nord-Ouest.

Prenons le premier point. Cette question de déloyauté dont on nous rebat tant les oreilles, dont on cherche tant à se prévaloir en certains quartiers, je la cherche en vain ici. On l'a soulevée dans l'unique but d'effrayer les députés, de semer des préjugés dans le pays. Mais il me semble que nous ne sommes plus au temps où il était de mode de se piquer de loyauté, où l'on se payait du mot sans se préoccuper si on avait la chose elle-même. Ce n'est pas de cette manière que j'entends la loyauté ; je crois qu'il ne faut pas en exagérer les obligations.

Notre peuple a conquis lui-même ses libertés, et aujourd'hui nous sommes peut-être le peuple le plus libre du monde. Nous professons le respect le plus profond pour la couronne d'Angleterre, à laquelle nous sommes reconnaissants des libertés que nous lui devons. Telle est notre loyauté. Mais doit-elle aller jusqu'à voir avec indifférence nos frères du Nord-Ouest privés de leur égale part de justice, de droits et de priviléges ?

D'ailleurs, ceux qui crient si fort à la déloyauté oublient-ils les leçons de notre histoire ? Ont-ils oublié qu'en 1837 et 1838, ici en Canada nous étions justement dans la position des Métis du Nord-Ouest, nous étions les Métis du Bas-Canada ? Tous les droits nous étaient refusés, et quand, à bout de patience, nos pères prirent les armes, on les accusa de déloyauté, on les traita de rebelles, justement comme il est de mode aujourd'hui de traiter les Métis du Nord-Ouest. Et lorsqu'on les eût traqués d'une extrémité à l'autre du pays, qu'on les eût exilés ou conduits à l'échafaud, qui a protesté ? Non seulement le Canada français tout entier, mais encore beaucoup de ceux qui ne partageaient pas nos croyances religieuses ; un grand nombre de concitoyens d'origine différente, de gens dont on n'avait jamais suspecté la loyauté et que révoltaient les injustices de l'autorité à notre égard, n'ont pas craint d'élever la voix pour protester. Mais sans doute on dira que, pour trouver la loyauté dans toute sa pureté, on devra traverser l'Atlantique et aller la demander à la mère-patrie. Eh bien, en Angleterre même, on a vu à cette même

époque, des patriciens, des hommes appartenant aux premières familles du royaume, des pairs de la Grande-Bretagne se lever dans la chambre des lords—pour aider à écraser les Canadiens-français—non, pour prendre la part des pauvres Métis du Bas-Canada. De ce nombre se trouvait le héros de Waterloo, duc de Wellington, ce brillant capitaine qui avait consacré sa vie, offert son sang à sa patrie, à son roi. Qui le croirait ?.... un déloyal, car cet homme de génie arrivé au faîte de la gloire, qui avait vaincu Napoléon I, honorait de ses sympathies les pauvres Métis du Bas-Canada, protestait hautement contre la conduite des autorités impériales à l'égard de nos pères.

Que vit-on encore ? Le Parlement Impérial recevoir trois cents pétitions d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse, lui demandant de refuser les subsides destinés à écraser les rebelles.

Ceux qui viennent aujourd'hui nous parler de déloyauté sont-ils donc plus loyaux que les hommes les plus loyaux de l'Angleterre ? Veulent-ils l'être plus que ces hommes appartenant aux premières familles de la Grande-Bretagne, plus loyaux qu'un Lord John Russell, qu'un Hughes, qu'un Wellington, qu'un Lord Brougham ?

Si M. Garneau, dans son histoire, a pu tracer les lignes que je vais lire, nous pouvons tenir le même langage sans offenser la loyauté que nous sommes tenus de professer à l'égard de l'Angleterre.

Voici ce que je trouve dans l'histoire du Canada par Garneau ; à la page 354 de la nouvelle édition :

Page 288.

Agiter une pareille question pour un pareil motif à l'époque d'un mouvement insurrectionnel, c'était paraître l'encourager et augmenter les soupçons contre les Canadiens. Néanmoins lord Brougham, lord Glenely, le duc de Wellington dans la chambre des lords, lord John Russell, M. Warburton, M. Hume, M. Leader, M. Stanley, dans celle des communes, blâmèrent la conduite des ministres et leur attribuèrent les événements qui étaient arrivés. Lord Brougham surtout fit un long et magnifique discours, dans lequel il recommanda la clémence envers les insurgés, et justifia le droit de révolte : " Lorsqu'on blâme les Canadiens avec tant de

véhémence, dit-il, qui leur a appris à se révolter, je le demande ? Où, dans quel pays, de quel peuple ont-ils pris la leçon ? Vous vous récriez contre leur révolte, quoique vous ayez pris leur argent contre leur consentement, et anéanti les droits que vous vous faisiez un mérite de leur avoir accordés. Vous énumérez leurs autres avantages ; ils ne paient pas de taxes, ils réçoivent des secours considérables de ce pays ; ils jouissent de précieux avantages commerciaux que nous payons cher, et vous dites : toute la dispute vient de ce que nous avons pris vingt mille louis sans consentement de leurs représentants ?

" Vingt mille louis sans leur consentement ! Certes, ce fut pour vingt shellings qu'Hampden résista, et acquit par sa résistance un nom immortel, pour lequel les Plantagenets et les Guelfes auraient donné tout le sang qui coulait dans leurs veines ! Si résister à l'oppression, si s'élever contre un pouvoir usurpé et défendre ses libertés attaquées est un crime, qui sont les plus grands criminels ? Qui sont-ils, si ce n'est nous-même peuple anglais ? C'est nous qui avons donné l'exemple à nos frères américains. Prenons garde de les blâmer trop durement pour l'avoir suivi ! "

Voilà le langage tenu par un Lord anglais qui a eu de son temps la position la plus honorable que l'on puisse avoir dans la politique et dans la diplomatie de l'Europe. Répondez à ces messieurs, condamnez si vous en avez le courage ceux qui, dans le parlement anglais, n'ont pas craint d'être accusés de manquer de loyauté en exprimant des sympathies pour les Métis canadiens français du Bas-Canada.

Répondez donc à Lord Brougham, vous qui êtes si loyaux, et si vous pouvez lui répondre, eh bien, écrasez-nous, car nous le disons hautement, de toute la force de notre voix, pour que tout le pays nous entende : les Métis du Nord-Ouest ont nos sympathies !

Voici maintenant une proposition qui a été faite le 7 mars 1838 à propos des troubles du Canada.

"A motion was made, and the question being put, that an humble address be presented to Her Majesty to express to Her Majesty our deep regret that the tranquility of Her Majesty's

provinces of Upper and Lower Canada should have been disturbed by the wicked and treasonable designs of a disaffected party in those provinces, by which many of the inhabitants have been seduced into open revolt against the authority of Her Majesty ;

To assure Her Majesty that we have observed with the utmost satisfaction the zeal and fidelity which have animated the loyal inhabitants of Her Majesty's North American provinces, and that we cordially rejoice in the success which has attended the exertions of Her Majesty's faithful subjects;

To assure Her Majesty of our continued determination to aid Her Majesty in every effort which she may be called upon to make for the suppression of revolt and the complete restoration of tranquillity ; professing at the same time our desire to afford redress for every real grievance, and maturely consider such permanent arrangements for the constitution and government of the province of Lower of Canada, as may best secure the rights and liberties and promote the interests of all classes of Her Majesty's subjects in that province ;

Humbly to represent to Her Majesty, that it appears to us, upon a consideration of the documents and correspondence relating to the North American provinces which Her Majesty has been graciously pleased to communicate to this House, that the open defiance of Her Majesty's lawful authority in the provinces of Upper and Lower Canada, and the necessity of suppressing rebellion by force of arms, and of suspending the constitutional government of Lower Canada, are in a great degree attributable to the want of foresight and energy on the part of Her Majesty's confidential servants, and to the ambiguous, dilatory and irresolute course, which they have pursued, in respect to the affairs of Canada, since their appointment to office."

Il se trouve que la proposition de M. Turcotte est couchée justement dans les mêmes termes ; le député de Trois-Rivières a pris pour modèle cette motion soumise à une chambre composée de quelque 600 membres, dont 287 ont voté pour. Ainsi, sur 600 membres, il s'est trouvé 287 hommes libres qui n'ont pas hésité à déclarer par leurs votes qu'il n'était pas juste de laisser écraser

le peuple canadien-français. La motion n'a été repoussée que par une majorité de 20 voix. Et il y aurait de la déloyauté à imiter cet exemple, à employer les mêmes termes, les mêmes moyens constitutionnels pour exprimer son onpinion ! Allons-donc, cessons donc de nous nourrir de vains mots. Soyons sérieux.

Ah ! M. le président, autrefois nos pères ne comprenaient pas ainsi les choses. Et aujourd'hui, avec notre système perfectionné de gouvernement, nous n'aurions pas notre liberté de parler, pas le droit de dire notre mot sur ce qui concerne les affaires de la Puissance dont notre province fait partie !

Les citoyens de cette province n'auraient-ils pas le droit de se réunir au jour ,et à l'heure qu'ils choisiraient, ici, dans notre bonne vieille cité de Québec, pour exprimer leur opinion ? de convoquer des "indignation meetings" dans les murs de Québec pour protester contre quelque grande injustice comme on en voit tant commettre aujourd'hui ? Eh ! que sommes-nous donc, nous, sinon l'assemblée du peuple de la province, régulièrement organisée, chargée d'un mandat représentatif ? Et l'on voudrait nous refuser le même droit ?

Réglons donc une bonne fois cette question de loyauté ; mais que ce soit dans le sens des libertés ! Nous désirons tous la paix, égale protection de la loi, égale distribution de droits pour tous les habitants de ce Dominion, quels qu'ils soient.

Je comprends parfaitement le malaise des ministres et de leurs fidèles amis en cette circonstance. Le silence des ministres est significatif. Je conçois qu'ils plaident non opportunité. C'est là le second point par lequel ils espèrent repousser notre proposition. Cependant, ces grands opportunistes admettent le principe de la proposition du député de Trois-Rivières ; leur amendement constate implicitement qu'il y a eu quelque chose qu'ils condamnent dans les causes de l'insurrection ; ils demandent seulement à ne pas se prononcer, pour des motifs de prudence. Puis, après avoir admis que l'insurrection a été provoquée par des malversations et des concussions qu'ils ont un intérêt politique à taire, commises sous l'égide des autorités fédérales, ils veulent conclure par une banale expression de confiance en ces mêmes autorités.

Mais, je me le demande, M. le président, s'il n'est pas opportun de blâmer le gouvernement fédéral, quel à propos y a-t-il de chanter ses louanges.

Cet amendement, dépouillé de ses contradictions, ne contient donc que deux lignes dignes d'occuper notre attention : celles où l'on exprime de l'admiration pour le courage de nos volontaires. Mais c'était déjà dit, cela, dans la motion principale ; pourquoi donc en enlever le mérite à l'honorable député de Trois-Rivières ? Oui, nous les admirons, nous sommes tous unanimes à vanter leur bravoure, ces braves jeunes gens à l'émouvant départ desquels nous avons assisté. Honneur à eux ! gloire à eux ! et puissent-ils nous revenir couverts de lauriers.

Puisque nos adversaires ne [illegible]aient rien autre chose à dire dans cette circonstance, j'ai le [illegible] leur reprocher leur laconisme. Que de belles choses ils avaient à dire ! Que d'émouvants incidents à relater ! ils pouvaient parler de la fière reponse de ce brave colonel du 65e, M. Aldéric Ouimet, un homme que j'estime, bien que ne partageant pas toujours ses idées, à l'un de ces généraux de salon comme on en voyait à la cour de Napoléon III avant 1870, qui lui demandait par télégraphe s'il était prêt à partir : "Oui, répondit le colonel, quand mes hommes auront un équipement convenable ; pas avant !" Ils auraient pu rappeler que, grâce à l'irréprochable organisation du département de la milice, sous le ministre actuel, les officiers avaient pour toute arme défensive et offensive dans la campagne qu'ils allaient entreprendre, une simple idée de parade ; qu'ils demandaient au moins qu'on leur donnât un revolver pour pouvoir défendre leur vie au besoin, mais que le département de la milice n'ayant pas prévu le cas, ce fut le colonel Ouimet qui dut procurer des revolvers à ses officiers à ses dépens !

Pourquoi n'ont-ils pas parlé des souffrances imposées à nos volontaires par la négligence du gouvernement qui aurait pu les exempter de toute fatigue en les envoyant par voie des Etats-Unis. Pourquoi n'ont-ils pas fait mention de ces braves volontaires, appartenant à nos meilleures familles, notre meilleur sang, recrutés dans notre meilleure société, comptant dans leurs rangs

des commis, des marchands, des employés civils, des avocats, des députés, un juge !

Pourquoi n'ont-ils pas parlé du bataillon d'Halifax, qui refusait de marcher parce qu'il n'était pas équipé convenablement pour une aussi longue expédition ?

Pourquoi passer sous silence qu'en ce moment le 65e est stationné à Calgary, à l'autre extrémité de la partie construite du Pacifique, et que le colonel Ouimet refuse de marcher plus loin parce que le département de la milice n'a pas songé à donner à ses hommes l'équipement qui convient à des êtres humains ?

Ils auraient pu mentionner tous ces faits. Mais non, pour cela il leur eût fallu admettre tout haut ce qu'ils pensent tout bas. Il leur eût fallu censurer ceux qu'un étroit sentiment de parti les empêche de censurer. Mais quoi qu'ils fassent, le pays saura demain, il sait déjà qu'il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui croit sincèrement que le gouvernement fédéral a fait ce qu'il devait faire pour les Métis et les volontaires.

L'amendement proposé par les députés de Charlevoix et d'Argenteuil est donc incomrlet. C'est pour combler cette lacune que je vais fournir à tous mes collègues l'occasion d'exprimer tout haut ce qu'en leur âme et conscience ils croient sincèrement, et cela à la faveur du sous-amendement suivant :

Je propose en amendement à la proposition en amendement, que le second paragraphe, sauf les mots adoptés par le premier sous-amendement, soit retranché et remplacé par les suivants :

Tout en faisant des vœux pour le rétablissement de la paix dans le Nord-Ouest, cette Chambre espère que des mesures seront prises immédiatement, pour faire disparaître les causes des troubles et assurer aux habitants du Nord-Ouest, sans dictinction de races et de croyances, les droits et les libertés qu'ils réclament avec raison depuis longtemps ;

Que les troubles du Nord-Ouest ont été en grande partie causés par le manque de prévoyance et l'absence d'une politique prudente et énergique et par une politique ambigüe, remplie de tâtonnements, de retards et d'irrésolutions de la part des autorités fédérales, à l'égard des habitants du Nord-Ouest ;

Que cette Chambre espère que le gouvernement de cette pro-

vince prendra les moyens constitutionnels pour mettre à la disposition des familles de nos braves volontaires un montant suffisant pour les secourir durant l'absence de leurs chefs et de leurs soutiens naturels."

QUESTION RIEL

Discours prononcé par L'HONORABLE M. MERCIER, *à l'Assemblée Législative de Québec, le 7 mai 1886.*

M. LE PRÉSIDENT,

Malgré l'heure très avancée de la nuit, je vais essayer de répondre de suite aux observations qui viennent d'être faites par le Procureur général, afin de terminer cette discussion pendant cette séance et de remplir ma promesse de l'autre jour, en prenant le vote cette nuit même.

DÉCEPTION.

Je ne cacherai pas, monsieur, la pénible impression qu'a produite chez moi le débat actuel. Je croyais que l'assemblée législative de la province de Québec représentait avant tout une population française et catholique ; je croyais que les auteurs de la Confédération, ceux qui ont fait pour nous ce pacte fédéral, avaient eu au moins la prudence de nous réserver dans le Canada qu'il s'agissait de créer, un asile où pourraient se réunir quelquefois, sans danger et sans menace, les amis de notre nationalité, un asile sacré au sein duquel nous pourrions, à l'ombre protectrice de la nouvelle constitution, parler français et exprimer des sentiments français.

Oui ! on nous le disait en 1865 : " La province de Québec restera française et placée au centre de la confédération, dont elle " sera le cœur, elle pourra défendre les français disséminés d'une " extrémité à l'autre du pays, et si jamais un des siens est persécuté dans le coin le plus reculé de ce grand pays, elle pourra " faire entendre sa voix puissante et écraser l'oppresseur."

INQUIÉTUDES.

Nous avions nos inquiétudes, et nous les manifestions hautement.

On nous répondait : " Pourquoi craignez-vous descendants des " Français ! Aujourd'hui vous êtes noyés dans une province " qu'on appelle la province du Canada ; vous êtes faibles dans " une union législative ; vous êtes soixante-cinq du Bas-Canada " contre soixante-cinq du Haut-Canada, et encore, sur les " soixante-cinq de votre province, il y en a vingt qui ne parlent " pas votre langue, qui ne professent pas votre religion ; mais " nous allons vous donner une assemblée nationale au sein de " cette belle province, une assemblée nationale qui sera, de par la " loi et de par la constitution, la véritable représentation du sen- " timent français et du sentiment catholique." On ajoutait : " Dans cette assemblée, vous pourrez, avec succès, défendre vos " institutions ; vous n'y entendrez parler que le langage du " patriotisme de vos pères et vous ne serez pas exposés à vous " heurter, à chaque instant, contre le fanatisme des orangistes " ou des sectes protestantes ! Vous serez chez vous enfin !" " (Applaudissements.)

M. le Président, j'étais un de ceux qui exprimaient des craintes, j'étais un de ceux qui croyaient que cette confédération, destinée à garantir nos institutions, à garantir notre langue et nos lois et tout ce que nous avons de plus cher et de plus sacré, que cette confédération tuerait nos dernières espérances, détruirait nos dernières illusions.

Poussé par ces craintes, j'ai laissé le parti conservateur avec lequel je m'étais identifié dans mes jeunes années et avec lequel je pensais mourir. Ça été une des grandes tristesses de ma vie. J'abandonnais des chefs pour lesquels j'avais du respect, et je les abandonnais parce que je croyais, dans mon âme et conscience, que cette confédération qu'on disait devoir nous garantir notre avenir national n'était qu'un piège que l'on tendait à notre ignorance des affaires politiques, à notre ignorance du fanatisme de certains hommes de la politique canadienne. (Ecoutez). Quand je parlais de mes inquiétudes patriotiques, on cherchait à me

retenir en me rassurant et l'on me disait : " Pourquoi craindriez-
" vous ? Nous allons mettre notre assemblée nationale dans la
" vieille capitale de la Nouvelle-France, dans la vieille cité de
" Champlain et là, cette assemblée, asile vénéré des grandes
" choses du passé, sera protégée par les souvenirs des plaines
" d'Abraham et de Ste Foye ; soyez sans inquiétude, nos enfants
" n'entendront à l'ombre de tous ces grands souvenirs, que des
" paroles de patriotisme, et jamais des paroles de trahison !
(Applaudissements).

Hélas ! monsieur, si j'en juge par les débats qui se font depuis dix jours, nous avons été bien trompés, nous avons été bien trahis ! On nous promettait alors la liberté, et aujourd'hui on nous refuse la liberté la plus sacrée de toutes, celle de défendre le faible et l'opprimé. On nous disait alors que notre nationalité serait entourée de toutes les protections possibles, et aujourd'hui le Procureur général nous dit : " Etouffez la voix de votre patrio-
" tisme et taisez-vous, vos ennemis sont là qui vous écoutent et
" leur haine vous serait fatale ! " (Honte ! Honte !)

Oui, honte à ceux qui sont assez lâches pour nous tenir un semblable langage ! oui ! honte à ceux qui nous supplient de nous taire, de peur de soulever le fanatisme des ennemis de notre nationalité !

Où est donc ce patriotisme des grands jours d'autrefois ? Où sont donc les traditions du parti conservateur qu'on nous a toujours représenté comme le véritable parti national ? Quelle humiliation, Monsieur, pour deux millions de Français ! Le Procureur général nous dit : " N'intervenons pas de peur de nuire aux en-
" fants de notre race !" Et là-bas, à Ottawa, les ministres fédéraux chargés de nous représenter disaient : " Ne résignons pas, car
" nous perdrions nos portefeuilles." (Applaudissements). C'est-à-dire qu'ici on nous dit : " Ne défendez pas vos nationaux de peur
" que le fanatisme ne vous écrase " ; et là-bas on disait : " Lais-
" sons le fanatisme écraser nos nationaux, de peur de perdre nos
" portefeuilles ! " (Ecoutez, écoutez).

Je proteste, au nom du peuple canadien-français contre cet avilissement national qui humilie tous les hommes de cœur. Et ma protestation est l'expression fidèle des sentiments de tout le

peuple, non seulement de tous les libéraux, mais encore de la grande majorité des conservateurs. Tous seront profondément blessés de la chute dont nons sommes témoins ce soir ; cette blessure, fait au cœur de notre race, saignera longtemps, bien longtemps.

INJURES AUX LIBÉRAUX

Les résolutions patriotiques qui ont été soumises à cette Chambre, et que j'appuie, avec mes amis, ont soulevé une tempête d'indignation ; on a traité les libéraux d'hypocrites ; on a affirmé que nous voulions arriver au pouvoir en passant sur le cadavre de Louis Riel. Mais le Procureur général, qui s'est fait l'écho de ces injures, ignore-t-il que ces résolutions ont été proposées par des conservateurs ? (Applaudissements.) N'est-ce pas le député du comté de Québec, un homme qui n'a pas honte de se dire conservateur, qui a proposé la première de ces résolutions ? (Ecoutez, écoutez.) Or, l'honorable député du comté de Québec est un homme qui a rendu de grands services à son parti, qui l'a défendu dans les plus mauvais jours et qui lui est resté fidèle lorsque bien des âmes vénales et lâches ont faibli. (Ecoutez, écoutez.)

L'hon. M. Garneau n'est-il pas un ancien ministre conservateur qui a donné les plus grandes preuves de dévouement et qui a passé sa vie, toute une carrière honorable, à défendre ses amis et à les protéger contre leurs adversaires et leurs propres fautes?

Et ces résolutions ne sont elles pas appuyées par le député d'Hochelaga ? Or, je ne sache pas que ce monsieur ait des tendances bien libérales. Le fait est que ses tendances sont beaucoup plus conservatrices que celles des ministres actuels, et l'on sait parfaitement bien que l'on a dit quelque part, et non sans raison, que l'école représentée par l'honorable député d'Hochelaga est la véritable école conservatrice dans ce pays, et que les ministres qui siègent sur les banquettes du trésor sont entachés de l'hérésie libérale. Par conséquent, ces résolutions sont donc de provenance conservatrice; offertes par un conservateur, elles sont appuyées par un conservateur et défendues par d'autres conservateurs.

Vous avez ensuite d'autres propositions qui viennent du député

de Trois-Rivières. Or, je ne sache pas que ce monsieur se soit avoué libéral. J'ai toujours compris qu'il réclame son titre de conservateur autant que les anciens ministres qui gouvernèrent la province autrefois et que les conservateurs ont été obligés de chasser parce qu'ils ruinaient leur parti. Pourquoi donc venir dire que nous sommes seuls à la tête du mouvement, quand ce mouvement est parti simultanément des rangs des deux partis?

Au lendemain du 16 novembre, ce n'étaient pas les libéraux seuls qui pleuraient la mort de Louis Riel; unis aux conservateurs, ils se rencontrèrent dans la rue, sur les places publiques et se donnèrent la main affectueusement comme des frères, s'affligeant du même deuil national! Ne l'oubliez pas: les libéraux de Montréal se sont rendus à l'hôtel de ville de la métropole en compagnie des conservateurs, et les libéraux ont remarqué dans cette occasion solennelle que les conservateurs pleuraient comme les libéraux. Oui, libéraux et conservateurs se sont rendus ensemble à l'hôtel de ville; ils ne se sont pas demandé s'ils étaient conservateurs ou libéraux; ils sont partis ensemble, ils sont arrivés ensemble sur les degrés de l'hôtel de ville, confondant leur patriotisme commun, oubliant les divisions du passé et protestant avec une énergique unanimité contre l'exécution de Louis Riel. Ils n'ont pas cru que c'était un mouvement de parti qui se faisait, mais ont affirmé par leurs paroles et leurs actions que c'était un mouvement national: et ceux qui nous condamnent aujourd'hui, ceux qui nous critiquent, étaient alors à côté de nous; ceux qui nous insultent pleuraient alors avec nous. (Applaudissements.)

Aujourd'hui, ces mêmes hommes nous crachent à la figure parce que nous ne voulons pas traîner dans la boue le pauvre martyr de Régina. Arrêtez, messieurs! Nous ne vous laisserons point faire. Vous ne renverserez pas ainsi les rôles. Ce n'est pas nous qui serons traînés dans la boue, car nous avons gardé religieusement le sentiment national; c'est vous qui le serez, parce que vous trahissez ce sentiment auquel vous avez juré fidélité. (Ecoutez, écoutez). Ce ne sont pas les patriotes, mais les pendards qui seront traînés dans la boue!.....................

Dans les quelques observations que j'aurai l'honneur de faire ce soir, je veux démontrer que ceux qui nous combattent aujour-

d'hui étaient avec nous et qu'ils ont trahi la cause nationale. Nous avons entendu tout à l'heure le Procureur général nous dire que le vote qu'il allait donner dans un instant le ruinerait peut-être dans l'opinion publique. Il a eu raison ; c'est un cri de désespoir qu'il a fait entendre là et ce cri n'est que l'écho du sentiment i[illegible]s de chacun de nos adversaires dans cette Chambre. Le fait est que c'est l'écho du glas de Régina ! Le Procureur général comprend que la dernière heure a sonné pour chacun de ceux qui vont approuver l'exécution de Louis Riel, et lorsque tout à l'heure, il disait qu'il voulait remplir son devoir jusqu'au bout, quand même les électeurs le chasseraient aux prochaines élections, il ne parlait ainsi que pour donner un peu de cœur à ses amis, (honte) car il n'a pas l'intention de se présenter, et il ne sera pas ici après les prochaines élections, (applaudissements) ou s'il y est, il n'y sera pas comme député de Montréal-Est. (Ecoutez, écoutez.) Les citoyens de cette division sont trop patriotes pour ne pas flétrir le langage qu'il a tenu ce soir. Soyez surs que cet h[illegible]mme saura se réfugier prudemment dans quelques grasses siné[illegible] comme le greffe de Montréal, où il essaiera de cacher la hon[illegible]e de sa trahison.

LES DERNIÈRES ÉLECTIONS.

Monsieur le Président, le mouvement se continue. Ce n'est pas un feu de paille, comme on l'a dit, et vous devez vous en apercevoir maintenant, par ce qui vient de se passer dans le comté de Verchères. (Ecoutez). Nous avions déjà remporté Lotbinière, Drummond et Arthabaska, malgré la corruption la plus effrénée qui ait peut être jamais été pratiquée, durant ces dernières années du moins. Battu dans ces deux comtés, le gouvernement fédéral a voulu tenter un dernier effort dans Verchères ; il a cru qu'il allait gagner cette élection ; il a cru qu'il allait faire élire un pendard, car son candidat a avoué cyniquement qu'il l'était ; il a avoué qu'il approuvait l'exécution de Riel et on l'accuse même d'avoir dit que s'il n'y avait pas eu de bourreau à Régina, il l'aurait volontiers remplacé et qu'au besoin il aurait tiré sur la corde. (Honte, honte). Le peuple de Verchères a dit qu'il ne voulait pas de pendards, pas plus à Québec qu'à Ottawa, et le peuple de ce

comté, qui jusqu'alors avait été indécis,—car on sait que le parti libéral était si faible dans ce comté qu'en 1881 notre ami, M. Bernard y fut défait par 36 voix—le peuple de Verchères, dis-je, s'est prononcé et M. Bernard vient d'être élu par les mêmes électeurs avec une majorité de 143 voix. (Applaudissements).

CONSÉQUENCE DU VOTE.

Maintenant, il me semble qu'en discutant cette question, j'ai bien le droit de demander à mes collègues quelle sera la conséquence du refus de voter les résolutions du député du comté de Québec et celles du député de Trois-Rivières.

Tout en admettant, pour le bénéfice de la discussion, que nous n'avons rien à voir dans cette question du Nord-Ouest et dans l'exécution de Louis Riel, vous me permettrez bien, monsieur le Président, de vous demander s'il est possible de supposer que le peuple de la province de Québec ignore ces deux propositions soumises à la Chambre ? Y a-t-il un habitant de cette province, quelque petit, quelque humble qu'il soit, qui ignore que nous discutons depuis dix jours une proposition regrettant l'exécution de Louis Riel ? Y a-t-il un seul des ennemis de notre race qui ignore ce fait ? Y a-t-il un seul des nombreux orangistes dans la province d'Ontario, qui ignore à l'heure qu'il est, que la seule province française catholique de la Confédération discute par la voix de ses représentants cette brûlante question du Nord-Ouest et cette pénible question de l'exécution de Louis Riel ? Et puis, n'y a-t-il pas sur les bords de la Rivière-Rouge, tout près de Saint Boniface, une famille qui sait que nous, nous nous occupons de ces graves sujets ? Est-ce qu'il n'y a pas là une vieille femme, écrasée sous le poids de l'âge et de la douleur, la mère de Louis Riel, qui sait que dans ce moment-ci, l'assemblée législative d'une province française et catholique discute l'opportunité de regretter l'exécution de son fils ? Et si elle le sait, la veuve, la pauvre veuve de Riel, le sait ; les deux pauvres petits orphelins, Jean et Angélique, le savent aussi. Ils savent que leurs grands frères de la province de Québec se demandent s'ils doivent regretter l'exécution de leur père. Eh bien ! M. le Président, si nos compatriotes le savent, si nos ennemis les orangistes le savent, si cette pauvre

famille, abimée dans la douleur, le sait, quels ne seront pas les sentiments contradictoires qui s'empareront d'eux, lorsque le télégraphe leur apprendra demain que la majorité de cette Chambre a refusé de regretter l'exécution de Riel ? Entendez-vous déjà les hurlements de joie poussés par les orangistes ? Voyez-vous la tristesse sincère répandue sur les figures de tous vos compatriotes ? Pourrez-vous empêcher de parvenir jusqu'à vous le cri de désespoir parti de la pauvre maison de Saint Vital, dans laquelle se trouvent le frère, la mère, la veuve et les enfants du martyr de Régina ? (Applaudissements).

INJURE A M. GARNEAU

Les ennemis du mouvement national ne se sont pas contentés de m'insulter, ils ont poussé l'insolence jusqu'à dire que l'hon. M Garneau n'avait été que mon instrument, en présentant ses résolutions, et qu'il les avait reçues de mes mains. C'est une infâme calomnie, car je n'ai vu ces résolutions qu'après qu'elles eurent été déposées sur le bureau. L'hon. M. Garneau a agi, dans cette occasion, avec indépendance et patriotisme, et c'est calomnier tout le parti conservateur que de dire que rien de national ne peut en sortir sans l'impulsion du chef des libéraux. Qu'on le sache bien : c'est le parti conservateur qui a pris l'initiative du mouvement dans cette Chambre ; en soumettant sa proposition, l'hon. M. Garneau s'est fait l'écho des sentiments de son parti, en dehors de la Chambre. Et si ces sentiments ne sont pas partagés par la majorité des députés, en cette Chambre, c'est parce que cette majorité n'est plus en accord avec ceux qui l'ont envoyée ici.

Quant à nous, libéraux, nous avons accepté la proposition de l'hon. M. Garneau, de même que nous acceptons celle de l'hon. M. Turcotte, comme l'expression vraie des sentiments de ceux que nous représentons ici, et nous les appuierons de nos votes, convaincus qu'en le faisant, nous remplissons un devoir sacré.

Mais qu'on le sache bien : ce n'est pas sur nous que pèsera la responsabilité du rejet, par cette Chambre, des deux patriotiques résolutions qui nous sont soumises : au parti conservateur seul la responsabilité de ce crime !

Tous ceux qui parlent ma langue, de ce côté-ci de la Chambre

vont appuyer patriotiquement ces résolutions. Quant à ceux qui ne parlent pas ma langue, s'ils ne votent pas avec nous, c'est leur affaire. Je leur dirai qu'ils ont tort, car ils refusent de se ranger du côté de la justice; mais j'ajouterai qu'ils ont peut-être été entraînés par le triste exemple que leur donnent mes compatriotes de l'autre côté de la Chambre. A ceux-ci, je dirai: Si vous êtes disposés à reprocher aux libéraux, qui ne professent pas ma religion et ne parlent pas ma langue, de ne pas sentir comme moi sur cette question, que devra-t-on penser de vous qui parlez la même langue, qui avez les mêmes traditions, les mêmes aspirations nationales que moi et qui abandonnez un de vos anciens chefs pour applaudir au fanatisme des orangistes?

L'"EXPRESSIVE POWER"

On nous dit que n'avons pas le droit de nous mêler de cette question. Mais a-t-on déjà oublié le plaidoyer fait il y a quelques jours par le Solliciteur général pour nous prouver que nous avions le droit d'intervenir dans les affaires d'Angleterre? Si j'ai bien compris ce discours, on nous a dit qu'il y avait en dehors du pouvoir législatif, inhérent à cette assemblée, un *expressive power*. Il est bien vrai que cet *expressive power* paraît être perdu depuis quelques jours et que le Solliciteur général a le soin de le renier aujourd'hui. Et ce soir nous avons vu l'honorable Procureur-général mettre la dernière main à l'exécution de ce pauvre *expressive power*. Il est si bien disparu qu'on le cherche en vain depuis deux jours. (Rires.) Cependant, si l'honorable Solliciteur général veut me le permettre, nous allons tâcher de le retrouver, et voir si, dans les auteurs, il y a une grande différence, quant à cet *expressive power*, entre les questions irlandaises et les questions canadiennes. (Rires.) Nous allons voir si, d'après ces auteurs, il faut faire une distinction entre les affaires fédérales et les affaires impériales, et si cette Chambre, qui a indubitablement l'*expressive power* pour se prononcer sur des matières qui sont discutées à Westminster, ne l'a pas pour se prononcer sur des matières qui sont discutées à Ottawa; et si cette Chambre qui a le droit d'exprimer un bon sentiment pour nos frères d'Irlande, perd ce droit quand il s'agit des pauvres Métis du Nord-Ouest.

Nous allons, sans trop retarder la discussion rechercher cet *expressive power*, dont l'honorable député a si bien parlé. Et pour qu'on le reconnaisse mieux, nous allons en parler en français. L'hon. député nous l'a fait connaître en anglais et c'est pour cela peut-être qu'il est disparu, quand il s'est agi de l'invoquer en faveur des Français. (Rires.) J'ai eu soin de traduire mes citations. Voici ce que l'on trouve dans quelques auteurs, sur ce sujet, et d'abord dans Todd, (1) page 427 :

" Le droit abstrait de délibérer et le droit conséquent de prendre " action sur ces délibérations, que possèdent inévitablement les " deux Chambres du parlement du Canada, à l'égard de toutes " les matières qui affectent ou concernent le bien-être du peuple " canadien, est de la même manière sujet à limitation et restric- " tion par la loi *constitutionnelle* de la confédération. (P. 427.)

"......Dans le parlement du Canada, la discussion libre de " toutes les questions canadiennes constitue un privilège consti- " tutionnel et indiscutable, dont l'exercice peut être souvent " propre à amener la bonne entente entre des partis en conflit, " même à l'égard de questions qui sont indéniablement d'ordre " provincial. (p. 428.)

"......On a soutenu avec plus d'ingénuité que de discerne- " ment, qu'il est erroné en principe et contraire à la pratique " impériale de désigner sous ce titre *un des corps législatifs* " *d'importance minime* qui existent dans tout l'empire et que " l'appellation de "parlement" devrait être réservée exclusivement " au grand conseil de la nation et à des législatures subordonnées, " qui (comme le parlement du Canada), ont reçu ce titre par un " acte du parlement impérial.

" Mais cette idée repose sur une fausseté et cette manière de " voir n'est pas justifiée par l'usage du gouvernement impérial. " (p. 461.)

" Freeman, qui jouit à bon droit d'une réputation comme au- " torité en matières constitutionnelles, nous dit que le mot parle- " ment signifie colloque ou conversation.

"......Le parlement d'Angleterre est ainsi appelé historique-

(1) Todd, Parliamentary government in the British Colonies.

" ment parce qu'il fut assemblé pour parlementer, pour parler, " pour avoir avec le roi *une grande conversation sur les affaires " d'Etat.*

" Cette dérivation du mot nous porte naturellement à désigner " sous le nom de parlement toutes les législatures des possessions " anglaises qui jouissent substantiellement du pouvoir indépen- " dant de se gouverner elles-mêmes. En effet, dans leur sphère " d'action limitée, elles sont aussi suprêmes que le parlement " impérial lui-même et elles s'occupent directement de la consi- " dération des questions d'intérêt général particulières à chaque " colonie. Depuis que le parlement impérial a reconnu aux prin- " cipales colonies anglaises le droit de se gouverner elles-mêmes. " il s'est abstenu, comme nous l'avons vu, de toute intervention " dans les fonctions appartenant en propre aux législatures colo- " niales. Ces corps s'assemblent, non pas simplement pour " passer les lois nécessaires au gouvernement de la colonie, mais " aussi " pour avoir une grande conversation sur les affaires d'E- " tat " avec le représentant de la reine, pour discuter et, au moyen " de cette discussion, pour influencer la politique de l'adminis- " tration locale sur toutes les matières affectant le bien-être de la " société. Par conséquent, ces corps ont autant de droit d'être " regardés commes des parlements, dans et pour ces colonies res- " pectivement, que le parlement impérial a droit de l'être, dans " et pour tout l'empire."

Que veut dire cette citation ? C'est que nos législatures ont le droit de s'appeler parlement et qu'elles ont le même droit qu'un parlement, dans les limites restreintes d'une colonie ; c'est que nos législatures ne se réunissent pas seulement pour légiférer pour faire des lois, mais encore, comme le parlement anglais, pour tenir de grandes conversations sur toutes matières qui intéressent la colonie.

Maintenant, Broom (1) dit :

" Le parlement possède trois pouvoirs, observe sir R. Atkins : " (1) Le pouvoir législatif, a raison duquel on l'appelle les trois " ordres du Royaume : (2) Le pouvoir judiciaire, à raison duquel

(1) Broom ; constitutionnal Law 1886.)

" on l'appelle *magna curia* ou la haute cour du parlement ; (3) " Le pouvoir de conseiller, d'où on l'appelle *commune concillum* " *regni*" 836—37.

Et Todd, p. 618 :

" En tenant compte des limites constitutionnelles dans lesquelles " l'intervention active du parlement est nécessairement restreinte, " il est cependant une fonction importante que remplit la légis- " lature anglaise à titre d'écho d'une opinion publique éclairée, " qui demande d'être étudiée spécialement. Quand il transpire " à l'étranger des événements que, dans l'intérêt de l'humanité " ou de la paix et du bon gouvernement du monde, il est dési- " rable que les hommes d'Etat anglais aient l'opportunité de faire " connaître leurs sentiments, de leurs sièges en parlement, soit " qu'en agissant ainsi ils ne fassent qu'exprimer, avec le poids " que donnent à leurs paroles le caractère personnel et leur haute " position officielle, les sentiments généraux du pays, soit qu'ils " cherchent à influencer l'opinion publique, même au moyen d'ex- " plications intelligentes et autorisées de points sur lesquels ils " possèdent des facilités particulières pour éclairer l'esprit public."

(Voir observations de sir Robert Peel et Lord John Russell sur l'intolérance religieuse en Espagne—Hansard, vol, CLXI, pages 2054-2072) ;

(Affaire du Dannemark et du Holstein dans la chambre des Lords, 18 mars 1861 ; Le pape et le royaume d'Italie, Lords, 19 avril 1861, affaires de Pologne Todds, 19 juillet Communes 1861 21 février 1863).

Bagehot, English Constitution, dit :

" La deuxième fonction de la Chambre des Communes est ce que je pourrais appeler une fonction expressive. Il est de son devoir d'exprimer le sentiment du peuple anglais à l'égard de toutes les questions qui viennent devant elle."

N'est-ce pas que nous l'avons retrouvé cet *expressive power*, si habilement caché à nos regards par le Solliciteur général ? Et si ce monsieur veut bien me suivre encore quelques instants, nous ferons ensemble une petite excursion dans le droit des gens : s'il y retrouve encore ce pouvoir qu'il a perdu de vue, pour les besoins

de sa triste cause, il pourra se convaincre qu'au dessus de la loi des hommes, il y a la loi de Dieu, la loi de la nature.

Voici ce que dit Vatel, droit des gens, édition de Paris, 1er vol. p. 91 : " La loi générale de cette société est que chacun fasse pour " les autres tout ce dont ils ont besoin, et qu'il peut faire sans " négliger ce qu'il se doit à lui-même : loi que tous les hommes " doivent observer pour vivre convenablement à leur nature et " pour se conformer aux vues de son commun créateur."

Plus loin, p. 322 : " Les offices de l'humanité sont ces secours, " ces devoirs auxquels les hommes sont obligés les uns aux autres, " en qualité d'hommes, c'est-à-dire en qualité d'êtres faits pour " vivre en société, qui ont nécessairement besoin d'une assistance " mutuelle, pour se conserver, pour être heureux et pour vivre " d'une manière convenable à notre nature. Or, les nations ne " sont pas moins soumises aux lois naturelles que les particuliers, " ce qu'un hemme doit aux autres hommes, une nation le doit, à " sa manière, aux autres nations. Tel est le fondement de ces " devoirs communs, de ces offices d'humanité, auxquels les nations " sont réciproquement obligées les uns envers les autres. Ils " consistent en général, à faire pour la conservation et le bon- " heur des autres, tout ce qui est en notre pouvoir.... (p. 323.) " Puis donc qu'une nation doit, à sa manière, à une autre nation, " ce qu'un homme doit à un autre homme, nous pouvons hardi- " ment poser ce principe général : un Etat doit à tout autre Etat " ce qu'il se doit à lui-même, autant que cet autre a un véritable " besoin de son secours et qu'il peut le lui accorder sans négliger " ses devoirs envers soi-même. Tel est la loi éternelle et immua- " ble de la nature....

Et p. 355 : " Nous avons donc en général le droit de faire tout " ce qui est nécessaire à l'accomplissement de nos devoirs. Toute " nation comme tout homme, a donc le droit de ne point souffrir " qu'une autre donne atteinte à sa conservation...c'est-à-dire de " se garantir de toute lésion......"

Voilà la loi constitutionnelle, voilà la loi naturelle, voilà la loi des hommes, voilà la loi de Dieu ! Où est la loi maintenant qui nous soustrait à l'effet de ces grands devoirs ? Où est le statut qui nous empêche d'avoir du cœur ? (Ecoutez, écoutez !) Où est le

statut qui nous soustrait aux lois de la nature, au droit des nations ? Où est le statut impérial ou provincial qui nous enlève à l'effet de la loi constitutionnelle anglaise ?

L'honorable M. Flynn—L'honorable député voudra-t-il me permettre une observation ?

L'honorable M. Mercier—Certainement.

L'honorable M. Flynn—Je pourrais dire en me servant de l'expression que me suggère un de mes collègues, *Nego majorem*. L'honorable député assume comme établi le fait qu'il y a dans la question Riel une question qui intéresse la nationalité canadienne-française. Dans mon argumentation, l'autre jour, j'ai commencé par dire que s'il y avait une question intéressant la majorité de la province de Québec et la nationalité canadienne-française, moi, je serais prêt à intervenir, comme vous. Mais je nie que la question se présente comme une question nationale.

L'honorable M. Mercier—Très bien. Je saisis parfaitement bien, et si l'honorable Solliciteur général me le permet, je vais tâcher de prouver qu'il y a un intérêt national, dans cette question là, pour nous. Je vais tâcher de retrouver l'intérêt national aussi bien que j'ai retrouvé l'*expressive power*. L'honorable Solliciteur général dit :

" Nous ne nions pas le droit d'intervenir dans une question intéressant la majorité des habitants de la province de Québec et affectant leur nationalité."

Je demanderai d'abord au Solliciteur général, si c'est le nom irlandais qu'il porte qui lui faisait trouver un intérêt à intervenir, l'autre soir, dans les affaires d'Irlande ? Est-ce pour cela qu'il trouvait que la province de Québec avait intérêt à se mêler des affaires du parlement impérial ? Est-ce que la majorité de la province de Québec est irlandaise ? Si tel est le cas, qu'il ne soit pas surpris de nous voir intervenir, nous qui portons des noms français, dans une question qui intéresse notre race. Il y a 125,000 Irlandais, je suppose, dans la province. Ce sont des citoyens que j'estime bien qu'ils ne m'aient jamais gâté par leurs faveurs ; ce sont des catholiques qui sont venus rester dans ce pays et dont plusieurs mêmes y sont nés ; ce sont des citoyens pour qui j'ai le plus grand respect. Quant à nous, nous sommes

au delà d'un million. Or, si les 125,000 Irlandais qu'il y a dans cette province peuvent faire naître chez mon honorable ami le Solliciteur général la conviction que la question du *Home Rule* intéresse la province de Québec, je demande en vertu de quel principe il trouvera que l'intérêt national de nos compatriotes étant en jeu, ils ne doivent pas être protégés par les Canadiens-français de cette province ? Y a-t-il deux lois, une pour les Irlandais et une autre pour les Canadiens-français ? Est-ce qu'on doit avoir plus de sympathies pour nos frères d'Irlande qui souffrent que pour nos frères du Nord-Ouest qui souffrent aussi ? Est-ce que la voix du sang ne sera pas aussi forte que la voix de la sympathie ? Nous avons largement accordé notre sympathie aux Irlandais, nous l'avons donnée avec une générosité que nous ne refusons jamais à une cause qui est juste ; mais, pour l'amour de Dieu ! si nous avons du cœur pour les Irlandais, pourquoi n'en aurions-nous pas pour nos compatriotes ? (Applaudissements.) Si c'est la même loi, pouvons-nous dire que ce n'est pas le même intérêt ?

Qu'on me permette de dire, sans blesser le Solliciteur général, que je trouve sa conduite bien étrange. Il a été tellement éloquent, l'autre jour, quand il a discuté la question du *Home Rule*, que je me suis dit : voilà une éloquence de gagnée pour la cause de mes compatriotes du Nord-Ouest. Je me suis dit : le langage qu'il tient ce soir pour les Irlandais, il le tiendra pour nos compatriotes du Nord-Ouest.

QUE SONT LES MÉTIS ?

Pourquoi n'aurions nous pas d'intérêt à protéger les gens du Nord-Ouest ? Si le Solliciteur général entend la voix du sang qui lui parle à travers les mers, qu'il veuille bien croire que nous entendons, nous, la voix du sang qui nous parle à travers les prairies du Nord-Ouest ! Qu'il veuille bien se rappeler l'histoire de notre pays. Que sont les Métis ? Les Métis sont les descendants d'une race forte et vigoureuse, ce sont les enfants des prairies qui sont nés de femmes ou d'hommes de notre race. (Ecoutez ! écoutez !) Les Métis descendent des premiers pionniers de ce pays. Vous dites que nous n'avons pas d'intérêt là ! Mais pour-

quoi la France a-t-elle envoyé ses soldats pour civiliser le Nord-Ouest ? Pourquoi la France a-t-elle envoyé ses missionnaires pour rougir de leur sang les prairies de ces pays lointains ? Qu'est-ce que ça faisait à la France que les sauvages mourussent dans l'idolâtrie et dans la barbarie ? Qu'est-ce que cela faisait à la France que ces sauvages ne connussent pas les lois de la civilisation ? (Applaudissements.)

Avons-nous envoyé nos ancêtres dans les plaines du Nord-Ouest pour les ignorer, les abandonner, les oublier ? Nos pères ont-ils été jeter si loin les fondements d'une nation pour que nous, leurs descendants, nous la trahissions sitôt ! Regardez donc ! quand un Français souffre dans n'importe quelle partie du monde, la France envoie ses soldats pour le secourir, quelquefois le venger. Lorsque qu'un chinois sera maltraité dans n'importe quelle partie du monde, vous verrez le céleste Empire s'émouvoir et demander protection pour le malheureux. (Ecoutez ! Ecoutez !) Et pensez-vous que votre politique de non-intervention va réussir dans ce pays-ci ? Vous pouvez prêcher cela : hélas ! dans l'assemblée législative de Québec, et espérer que la majorité de vos collègues vont vous approuver ; mais allez donc mettre la main sur la poitrine du plus humble de nos Canadiens-français, dans les campagnes ou dans les villes, et lorsque vous parlerez de non-intervention, son cœur battra comme celui d'un patriote. Il vous dira que c'est toujours l'affaire d'un homme de cœur de défendre son frère. (Applaudissements.)

Le peuple vous dira : " Nous n'avons pas attendu que vous " émettiez vos subtilités légales et constitutionnelles pour nous " prononcer ; sans nous occuper de cela et avant que vous vous " fussiez assemblés, vous les députés, nous avons réuni nos con- " seils municipaux : Québec, Montréal, toutes les villes de la pro- " vince ont parlé. Les conseils municipaux de comtés et paroisses " se sont réunis et ont protesté contre l'exécution de Riel." Ces braves gens vous diront encore : " Le jour de l'exécution de Riel, " nous n'avons pas ouvert vos livres de loi pour savoir si nous " avions le droit d'intervenir, nous avons consulté notre cœur et " nous avons censuré les bourreaux de Riel." (Applaudissements.)

PRÉCÉDENTS.

L'honorable Solliciteur général aime à citer les précédents des libéraux; qu'il me permette de lui rappeler ce qui s'est passé il y a quelques années, en mil huit cent soixante-douze, dans la législature d'Ontario. Ce n'est pas le dernier des libéraux qui a créé un précédent cette fois-là. Ce précédent est contre nous, sous certains rapports, mais il reste. Qu'a fait M. Blake en 1872? Il était alors, comme il est aujourd'hui, un des premiers hommes de sa province et il a proposé la résolution suivante: "Que cette "Chambre se croit obligée d'exprimer son regret de ce qu'aucune "mesure efficace n'ait été adoptée à l'effet de faire juger les meur- "triers de Thomas Scott."

C'est M. Blake qui a proposé cela. M. Blake blâma le gouvernement fédéral, pourquoi? parce qu'il n'avait pas pris les moyens d'amener devant les tribunaux les meurtriers de Thomas Scott. Or, si vous avec le droit de blâmer le gouvernement parce qu'un homme n'a pas été pendu, n'avez-vous pas le droit de le blâmer parce qu'il a été pendu? Que disait M. Blake lorsqu'il faisait cette proposition? Je trouve ces paroles dans le *Chronicle* de Québec, du 24 janvier 1872 et elles sont rappportées comme suit.

"On pourrait dire que cette Chambre en s'occupant de cette "affaire, empiéterait sur les priviléges d'un autre gouvernement. "Mais je dirai que les fonctions législatives ne sont pas les seules "de ce parlement. Ce parlement a le droit de faire des remon- "trances et de *prendre action (take action)* sur les matières qui "sont en dehors de ses fonctions. Cette chambre a parfaitement "le droit de s'occuper de cette affaire, vu qu'il s'agit de l'honneur "d'Ontario et de la vie d'un de ses citoyens."

Ainsi voilà un homme de la valeur de l'honorable M. Blake qui déclare dans la législature d'Ontario qu'il a le droit d'intervenir pour blâmer le gouvernement fédéral de ne pas avoir mis la main sur les meurtriers de Thomas Scott. Pourquoi? Parce que, dit-il, la Chambre n'est pas seulement créée pour passer des lois, mais aussi pour exprimer le sentiment du peuple, et lorsqu'un des nôtres a subi une injustice, c'est non seulement notre

droit, mais encore notre devoir d'intervenir. Si M. Blake avait le droit d'intervenir pour satisfaire l'opinion publique dans sa province, en raison de ce que l'on a appelé le meurtre de Scott, pourquoi n'aurions-nous pas le droit d'intervenir pour ce j'ai le droit d'appeler le meurtre judiciaire de Louis Riel ? (Applaudissements). Y a-t-il une différence entre les deux cas ? Est-ce que l'autorité de M. Blake n'est pas une autorité assez respectable pour me permettre d'intervenir, moi, député de la province de Québec, comme lui est intervenu dans une circonstance analogue ? S'il a eu le droit de blâmer le gouvernement parce qu'un homme n'a pas été jugé, est-ce que nous n'avons pas le droit de le blâmer parce qu'il l'a été ?

Y a-t-il eu des récriminations contre ces résolutions ? A-t-on dit quelque part dans les journaux que la législature d'Ontario n'avait pas le droit d'intervenir ? C'était un gouvernement conservateur qui était à Ottawa dans ce temps là. Est-ce que la province d'Ontario a été bien écrasée ? Est-ce que la province d'Ontario a perdu son autonomie parce que ces résolutions ont été passées ? Est-ce que la province d'Ontario n'est pas encore aussi respectée aujourd'hui qu'elle l'était alors ? Que dis-je ? Est-ce qu'elle n'est pas plus respectée ? (Ecoutez ! écoutez !) Et si nous avons le courage d'exprimer notre opinion, comme ces messieurs d'Ontario l'ont exprimée, nous saurons nous faire respecter, car à l'heure qu'il est, je le dis à regret, la province de Québec n'est pas respectée comme elle devrait l'être. Pourquoi ? Parce que nous n'avons pas assez de courage pour exprimer nos opinions. Si nous avions le courage des gens de la province d'Ontario, nous aurions le respect qu'ils ont su se gagner. Et voyez donc comme Sir John A. Macdonald parle de la législature et des hommes d'Ontario ! Avec quelle préférence, ou plutôt, avec quelle cajolerie il le fait ! Comme il les respecte, comme il les craint ! Si vous voulez-vous faire respecter, faites vous craindre. Le lion est plus respecté que le mouton. (Ecoutez !) parce que le lion se fait craindre. Devenez lion quand il s'agira de défendre vos intérêts et vos intérêts seront respectés. (Applaudissements). Qu'a-t-on dit dans le temps de ces résolutions ? J'ai ici l'opinion d'un écrivain, je ne lui ferai pas l'injure de l'appeler un

grand écrivain constitutionnel—d'un écrivain qui, autrefois, était patriote, je veux parler de M. de LaBruère : qu'est-ce qu'il dit de ces résolutions dans le *Courrier de St-Hyacinthe* du 25 janvier 1872 ?

Ecoutez !

ONTARIO.

" Nos frères des hauts pays se battent bien entre eux quand il " s'agit de se disputer le pouvoir ; mais sont-ils appelés à s'occu- " per d'une question où la nationalité est concernée, leurs préju- " gés les font tourner tous autour du même pivot. Ainsi le pre- " mier ministre, M. Blake, ayant ramené avant-hier la question " de Riel-Scott devant les Chambres, on a vu jusqu'à M. Sand- " field McDonald donner la main à celui qui vient de le terras- " ser.

" Pourquoi donc la province de Québec, en face de cette poli- " tique d'agression de la part du Haut-Canada, ne se réunirait- " elle pas aussi pour faire contre-poids à la pression qu'il veut " exercer sur les masses et sur le gouvernement fédéral dans le " règlement de cette affaire ? "

C'était dans un temps où l'on n'avait pas encore décidé de mettre de côté le sentiment national.

M. HOLTON.

Tout le monde a connu feu M. Holton. Sans vouloir faire injure au Solliciteur général, je me permettrai de lui dire que M. Holton occupait une position bien supérieure à la sienne. Quand on parlait de M. Holton, on disait : " C'est une autorité." Et ses adversaires le disaient comme ses amis. Quand il se levait en Chambre, son opinion était généralement acceptée ou certainement respectée, même par Sir John, et il était regardé comme l'homme le mieux versé dans le droit constitutionnel que nous eussions.

Qu'est-ce que je trouve dans la *Minerve* du 1er juin 1869 ? M. Holton, soulevant à la Chambre des Communes la question de l'église établie d'Irlande, disait :

" Que la question, quoique en dehors des fonctions législatives

" de cette assemblée, n'en est pas moins une question de la plus " haute importance. Cette assemblée ne siège pas ici seulement " pour législater, mais aussi pour redresser les torts de quiconque " souffre. D'ailleurs, notre titre de sujet britannique nous per- " met et nous fait un devoir d'élever la voix en cette circons- " tance et d'émettre notre opinion. Quand à l'utilité pratique " des résolutions, quelque sages que soient les hommes entre les " mains desquels reposent les destinées impériales, ils devront " être flattés d'avoir l'opinion des habitants d'une aussi large por- " tion de l'Empire. Ce sera un sujet de satisfaction pour les " peuples d'Irlande, d'Ecosse et d'Angleterre, et l'on ne doit " pas douter que ces résolutions si elles sont adoptées à l'unani- " mité, ne soient d'un grand poids dans la solution de cette " importante question."

Il n'a pas dit alors : " Nous ne devons pas intervenir ; ce n'est " pas de nos affaires ; qu'avons nous à faire avec l'église établie " d'Irlande ? qu'est-ce que ça nous fait à nous que les catholiques " paient la dîme aux ministres protestants ? " M. Holton était protestant lui-même et il ne payait pas de dîme ; mais ça n'empêche pas qu'il a dit : " Voilà un principe qui est violé, un prin- " cipe élémentaire de justice. C'est une honte pour l'Angleterre " d'avoir maintenu un tel système. Elle qui prétend tant favo- " riser la liberté de conscience, elle l'a violée quand elle a main- " tenu dans son code pénal une loi qui force les catholiques à " payer la dîme aux ministres protestants. Nous devons protes- " ter contre ce système. Nous devons aider les catholiques de " l'Irlande à se débarrasser de cette loi infâme et injuste."

Sir John A. McDonald, qui était là, n'a pas dit que ce n'était pas l'affaire du parlement canadien, il a dit tout simplement, comme disait l'autre jour l'honorable député de Laval : " Nous allons faire rire de nous." Eh bien ! monsieur le Président, on a repoussé les résolutions de M. Holton ; mais ça n'a pas empêché que [illegible] a eu un effet considérable dans le vieux monde, cela a [illegible] tant de force aux libéraux anglais que l'année suivante, la dernière main était mise à l'œuvre pour abolir cette loi infâme qui avait tyrannisé pendant des siècles la pauvre Irlande catholique.

Il y a encore un précédent. Ouvrez le *Hansard* d'Ottawa de 1882, p. 1108 et vous y trouverez les paroles que voici, de M. Blake :

" Nous sommes intéressés, comme faisant partie de ce grand " empire, comme partageant sa prospérité, comme partageant sa " honte, nous sommes intéressés dans tout ce qui tendra à aug- " menter la force et l'homogénéité de cet empire ; nous sommes " intéressés dans toutes les grandes et importantes questions qui " se rapportent à la constitution générale et à l'organisation " générale de l'Empire tout entier. On ne peut nier que, à tra- " vers l'inconnu et sans système défini, la constitution de l'Em- " pire tend graduellement, de plus en plus, peut-être dérive-t-elle " de ce côté, peut-être est-elle poussée par des forces actives vers " l'adoption du système fédératif. Nous sommes nous mêmes un " résultat de cette tendance.

" Notre position actuelle est due à son développement partiel " sans symétrie et sans raisonnement, mais pratique, et je suis " d'opinion que, sans avoir le droit de légiférer, nous avons cepen- " dant le droit, comme faisant partie de l'Empire, d'exprimer " notre opinion sur cette question."

En face de ces précédents, que l'on ne vienne pas dire que nous n'avons pas le droit d'intervenir et que ce serait violer la loi que de le faire. Avouez-le franchement : ce n'est pas la loi qui vous préoccupe. Quand on a donné quinze mille piastres à un particulier pour acheter des livres qu'il n'a jamais achetés, on violait la loi ; mais on ne s'en est pas préoccupé. Quand on a voulu vendre un chemin de fer malgré la loi du pays, on ne s'est pas occupé de la loi. Lorsque, malgré la loi du pays, l'on ne forçait pas les serviteurs publics à rendre contre de leur administration, on ne s'est pas occupé de la loi. Lorsque, cet hiver, on laissait échapper un homme qui avait volé $50,000.00 à la province, l'on savait bien que l'on violait la loi, mais on ne s'est pas gêné de la violer. Ce n'est pas la loi qui gêne le gouvernement, c'est la peur. Le gouvernement ne s'occupe pas de la loi et si, à l'heure qu'il est, il avait intérêt à blâmer le gouvernement d'Ottawa, quand même la loi le lui défendait, il le blâmerait. (Ecoutez, écoutez !) Si les libéraux étaient au pouvoir à Ottawa, c'est alors

que la loi serait mise de côté. (Ecoutez! écoutez!) c'est alors que l'on retrouverait L'EXPRESSIVE POWER. (Ecoutez!) c'est alors que l'ont écouterait la voix du sang.

RIEL MON FRÈRE.

C'est alors qu'on ne rirait pas de ceux qui appellent Louis Riel "mon frère." Car, il y a des gens qui ont ri de cela, il y a des journalistes qui ont ri de cela, il y a des députés qui ont ri de cela. Il y en a qui ont dit: "Il y a quelque rapprochement "entre le chef de l'opposition et le chef des métis: l'un s'est "vendu pour $5,000.00, l'autre était prêt à se vendre pour "$35,000." Des journalistes ont dit cela. Eh! bien, monsieur le Président, cette injure à mon adresse a été effacée par les tribunaux, Dieu merci. J'ai mis au front du journaliste qui avait dit cela, en caractères ineffaçables, le mot de "calomniateur." Cette question est vidée.

On m'a reproché d'avoir appelé Louis Riel "mon frère." J'aime mieux appeler Louis Riel "mon frère," que de faire comme certains hommes qui appellent les orangistes "leurs frères." J'aime mieux être parent avec un métis, que d'être parent avec certains hommes politiques, qui cherchent à écraser notre race et à détruire notre religion. Et je n'ai jamais eu honte d'un pendu, quand il a été pendu pour l'amour de son pays. Je n'ai jamais eu honte d'un De Lorimier, d'un Duquet, d'un Chenier, je n'ai jamais eu honte de mon père fait prisionnier en 1837 parce qu'il aimait son pays. (Applaudissements).

Il faudrait que je fusse bien dégénéré pour avoir honte d'appeler Louis Riel mon frère. Louis Riel est mon frère par le sang, comme il est le frère de chacun de vous. Vous avez beau chercher à le renier, cet homme là, vous serez toujours forcés de vous rappeler qu'il a votre sang comme vous avez le sien: et avant longtemps, vous serez, bon gré mal gré, obligés de défendre sa mémoire, car souvenez vous-en, un jour viendra où vos haines politiques disparaîtront et vous retrouverez alors la place de votre Cœur. (Applaudissements).

MTRE JACQUES CASAVANT.

J'ai entendu l'autre jour quelque chose de bien étrange, lorsque M. Casavant, député de Bagot, se leva en cette Chambre pour expliquer son vote. Il a dit que lui, il était ici comme député et que quand il avait parlé comme citoyen, dans son comté, c'était comme électeur et qu'en entrant ici il avait laissé à la porte ses sentiments d'électeur et de citoyen. Je ne sais pas si l'honorable député a bien réfléchi sur la position qu'il a prise en cette circonstance, mais la voici dans toute son anomalie : le citoyen est patriote, le député ne l'est pas ; le citoyen a des sentiments, le député n'a pas besoin d'en avoir.

Ceci me rappelle une scène amusante d'une des comédies de Moliere. Je ne sais pas si l'honorable député a jamais lu Molière, mais je lui conseil de le lire. Dans une de ses pièces, *l'Avare*, qui est un des chefs d'œuvre de cet auteur, il y a une petite scène entre Harpagon et maître Jacques. Maître Jacques est le domestique de Harpagon. Harpagon est un avare. Voici la scène telle qu'elle est racontée. Elle est assez drôle pour être citée textuellement :

Harpagon—Valère, aidez-moi à ceci... Or ça, Maître Jacques, approchez-vous ; je vous ai gardé pour le dernier.

Maître Jacques—Est-ce à votre cocher, monsieur, ou bien à votre cuisinier, que vous voulez parler ? Car je suis l'un et l'autre.

Harpagon—C'est à tous les deux.

Maître Jacques—Mais à qui des deux le premier ?

Harpagon—Au cuisinier.

Maître Jacques—Attendez donc, s'il vous plait. (Maître Jacques ôte sa casaque de cocher, et paraît vêtu en cuisinier.)

Harpagon—Quelle diantre de cérémonie est-ce la ?

Maître Jacques—Vous n'avez qu'à parler.

Harpagon—Je me suis engagé, maître Jacques, à donner ce soir à souper.

Maître Jacques—Grande merveille...

Harpagon—Maintenant, maître Jacques, il faut nettoyer mon carosse.

Maître Jacques—Attendez ; ceci s'adresse au cocher (Maître Jacques remet sa casaque) Vous dites......

Ainsi, d'après Maître Jacques, lorsque vous vous adressez au député de Bagot, il vous demandera d'abord : " Est-ce au citoyen " que vous voulez parler ou au député ?" Et si vous dites que c'est au citoyen, il dira : " Attendez, je vais aller chercher mon patriotisme." Puis il reviendra, revêtu de son patriotisme, et vous dira : " Maintenant, vous pouvez parler ; je suis le citoyen." Et si vous lui dites ; " Maintenant je veux parler au député," " Ah ! dira-t-il, attendez un peu ; il faut que j'aille ôter mon " patriotisme." Puis revenant : " A présent," dira-t-il, vous pouvez parler " au député." (Rires.)

PRÉCÉDENT DE M. ROSS

Je me suis amusé à chercher dans les vieux journaux dans quels termes l'hon. M. Ross, notre premier ministre, avait proposé ses fameuses résolutions au sujet de la grâce de Lépine en 1874. C'est intéressant aujourd'hui.

Je veux montrer à ceux qui viennent dire dans cette Chambre que nous n'avons pas le droit d'intervenir, quel langage l'honorable premier ministre à tenu dans cette circonstance.

A ce sujet, je suis allé consulter mon ami du *Canadien*. J'ai cru qu'il allait me fournir tous les renseignements dont j'avais besoin. Je me suis rappelé que M. Tarte était à côté de moi, au Champ de Mars, le 22 novembre dernier, qu'il applaudissait les paroles patriotiques que mon cœur m'inspirait. Je me rappelle même qu'il m'a dit : " Vous n'avez pas été assez loin." Eh bien ! monsieur le Président, je me suis dit : Je vais aller le consulter ; j'aurai ce qu'il me faut. Voici donc les paroles de l'honorable M. Ross :

" Mon but, honorables messieurs, est de faire disparaître les " causes d'inquiétude, d'irritation et de troubles qui ont existé " depuis quelques années, dans une des provinces sœurs, je pour- " rais dire même dans la Puissance. C'est d'y faire renaître la " paix, le calme et la bonne entente qui sont si nécessaires au " bonheur et à la prospérité des nations.

" Je voudrais voir la confiance revivre dans cette malheureuse

"province de Manitoba, qui a déjà tant souffert et que Notre "Gracieuse Souveraine pût y conserver toujours les sentiments "de reconnaissance et de dévouement de tous ses sujets, à quel- "que origine, à quelque croyance qu'ils appartiennent.

"Je voudrais que la faute de tous ne fût pas mise à la charge "d'un seul, mais que, répartie entre ceux qui ont pris part aux "malheureux événements du Nord-Ouest, elle soit par la même, "aussi bien que les motifs qui faisaient agir cette population, "diminuée en gravité et réduite à ses justes proportions.

"Enfin, ce que je demande et ce que vous demanderez avec "moi, j'en ai la persuasion, c'est l'exercice de la plus belle préro- "gative de la Couronne, c'est la grâce, c'est le pardon du malheu- "reux Lépine.

"Lors de l'union des provinces de l'Amérique Britannique du "Nord, nous avons jeté les bases d'un grand pays. Dans ce pays "devaient être appelés à vivre des hommes de différentes origi- "nes, de croyances aussi différentes. Chacun devait pouvoir y "rendre hommage à Dieu à sa manière, chacun devait y jouir "des droits et des libertés que lui promettaient les libres institu- "tions du gouvernement le plus libre de la terre.

"Tels étaient, honorables messieurs, les principes qui formè- "rent la base de cette union, tels étaient les principes qui de- "vaient en assurer le succès. Tels étaient le but et l'intention "des pères de la Confédération.

"Malheureusement, lorsqu'il s'agit de l'entrée du Territoire du Nord-Ouest dans la Confédération, tout en ayant de bonnes intentions à l'égard de sa population, on négligea de lui donner les garanties auxquelles il avait droit, et de là, messieurs, l'origine et la cause de toutes les difficultés.

"Les métis, croyant leurs droits et leurs libertés en péril, en confièrent le précieux dépôt à quelques hommes qu'ils choisirent pour leurs chefs. Ce fut l'origine du gouvernement provisoire, et Riel, Lépine et quelques autres furent les dépositaires chargés de defendre ce que ce petit peuple avait tant à cœur de conserver.

"Or, je vous le demande, honorables messieurs, qu'ont-ils fait ces hommes, que bien d'autres n'eussent fait à leur place sous

l'empire des craintes et des frayeurs qui envahissaient alors leur province ?

"Je n'ai pas l'intention de faire ici l'historique des événements de 1869, mais je dirai que les métis canadiens-français n'avaient d'autre objet en vue que celui de voir leur province mise sur un pied d'égalité et jouissant des mêmes privilèges que les autres provinces de la Confédération. La preuve de ce que j'avance est dans le fait que du moment qu'ils eurent obtenu les garanties qu'ils désiraient, il se sont empressés de se ranger sous le drapeau anglais, et que depuis cette époque, ils se sont montrés les plus soumis des sujets de Sa Majesté.

"Quels sont donc ceux qui oseraient blâmer ces motifs ? Seraient-ce les Anglo-Saxons, dont les ancêtres ont lutté pendant des siècles pour arriver à jouir de la plus grande somme de liberté possible ? Seraient-ce les Canadiens-français, qui naguère ont combattu avec toute l'énergie du désespoir pour obtenir les privilèges accordés aux autres sujets du Royaume ? Non, honorables messieurs, il peut y avoir quelques différences d'opinion entre nous sur la gravité de la faute de cette population ; mais il ne peut y en avoir sur les motifs qui l'animaient ni sur l'opportunité de demander aujourd'hui le pardon et l'oubli de cette faute.

"Parmi les nations qui figurent glorieusement dans l'histoire, il n'en est pas une qui n'ait eu à enregistrer de ces actes de clémence qui, loin de ternir leur gloire, l'ont rendue plus resplendissante encore, tout en conservant le respect et le prestige de l'autorité souveraine. L'histoire de tous les siècles nous donne de ces exemples, et l'histoire contemporaine nous en fournit plus d'un.

"J'ai dit, honorables messieurs, que je ne voulais pas faire ici l'histoire des événements de 1869. La Chambre et le pays savent comme moi ce qui s'y est passé. L'acquisition du Territoire du Nord-Ouest, son annexion à la Puissance du Canada, faites, pour ainsi dire, à l'insu de sa population, l'organisation politique de la province du Manitoba par le parlement de la Puissance, les mauvais traitements qu'ont voulu faire endurer aux métis certains officiers du gouvernement du Canada, les craintes et les appréhensions qui s'emparèrent alors de cette population........

" Le calme apparent qui a duré pendant un certain temps, puis le retour de toutes les difficultés ; l'expulsion de Riel, l'appréhension de Lépine et sa condamnation à mort ; les pas et les démarches faites par les hommes les plus importants et les plus dignes du Manitoba en faveur des condamnés ; les cris de miséricorde qui se sont élevés dans tout le pays, et qui sont même venus d'outre mer, tout est parfaitement connu de cette Chambre, qui a dû voir dans plusieurs de ces faits plus d'une raison de demander, elle aussi, miséricorde pour Lépine.

" Je n'entrerai pas dans plus de détails et je ne parlerai plus des malheureux événements de la Rivière Rouge que pour dire que je les déplore autant qu'aucun. La mort de Scott, celle de Goulet ont jeté la plus grande consternation dans tout le pays et ont causé les plus amers regrets. On a voulu laver le sang par le sang ; je prétends qu'il y a déjà trop de sang de répandu et je demande en ce moment le pardon et l'oubli de ces scènes si regrettables.

" La Confédération serait aujourd'hui un grand succès si nous n'avions à déplorer les malheurs du Manitoba et les souffrances dues à l'intolérance de la majorité dans une autre province. J'espère que le temps, la raison et le bon exemple donné par la majorité de la province de Québec, feront bientôt cesser le pénible état de choses qui existe actuellement dans le Nouveau-Brunswick ; mais si nous ne nous hâtons d'obtenir la grâce de Lépine bientôt le mal de Manitoba sera sans remède.

" Faisons donc, honorables messieurs, tous nos efforts pour que cette flétrissure nous soit épargnée. Tâchons que les premières pages de notre histoire ne soient pas teintes de sang et qu'on n'y imprime pas de ces taches que ni le temps, ni les événements, ni même le plus amer repentir ne sauraient effacer.

" Honorables messieurs, dans l'intérêt du pays, pour y faire renaître la tranquilité, la paix et la confiance ;

" Dans l'interêt de la justice, pour que des hommes qui ont combattu pour une cause qu'ils croyaient en péril, ne soient pas immolés ;

" Pour que le Canada ne reste pas en arrière en fait de clémence ou qu'au moins nous suivions l'exemple de tant de pays à

la suite d'événements autrement graves que ceux que nous croyons avoir à venger aujourd'hui ;

"Pour ces raisons et pour bien d'autres encore qu'il me serait inutile d'énumérer ici, j'espère que ces résolutions que je propose recevront l'approbation de cette honorable Chambre et qu'elles serviront de base à une requête que nous adresserons au représentant de Notre Souveraine au Canada, pour lui demander le pardon du malheureux Lépine.

"Ai-je besoin d'ajouter que les bénédictions de cette malheureuse famille ne devront pas manquer à ceux qui auront aidé à soustraire son chef à la mort et que ces bénédictions pourraient bien être pour nous un sujet de grande consolation et contribuer à nous rendre légères bien des vicissitudes et des infortunes de cette vie ?"

Voilà ce que disait l'honorable premier ministre en 1874. (Interruptions.) Je regrette d'être un peu long dans mes observations, mais j'y suis obligé par la nature de ce débat.

Ainsi, voilà les paroles du premier ministre. J'ai aussi celles qui furent prononcées par l'honorable M. Chapleau lorsqu'il proposa ses résolutions. Elles sont dans le même sens et de la même force. Je ne fatiguerai pas la Chambre en les lisant. Ce que je me permettrai de lire, ce sont quelques uns des extraits des journaux de cette époque, si vous voulez, monsieur le Président, me le permettre. Si j'avais plus de temps, que j'aurais du plaisir, que mon patriotisme serait satisfait en faisant connaître à cette Chambre tous les grands mouvements d'indignation qu'il y a eu à cette époque, non pas parce que Riel était pendu, non pas parce que Lépine était pendu, mais parce qu'on ne leur donnait pas leur grâce immédiatement. J'ai ici des extraits de dix à douze journaux conservateurs.

Malgré mon désir d'achever ce débat, je ne puis m'empêcher de citer quelques extraits des journaux de cette époque pour faire voir l'indignation qui s'était emparée des conservateurs, à l'occasion de l'exil de Riel et de Lépine :

"J'ai vu avant et pendant 1837 et 38, disait le *Canadien* du 26 décembre 1874, les Fournier, les Letellier,..... *les pères*..... de braves hommes, ceux-là, combattre dans les rangs de ceux qui

demandaient liberté et justice égale pour les Canadiens-français, sauver les Morin et les Taché des serres des tyrans ; maudire les sicaires qui envoyaient sans forme de procès, dans l'exil, et jetaient entre les mains du bourreau, les Lorimier, les Decoigne et autres.

"Aujourd'hui, je vois *leurs fils*, sale engeance, laisser poursuivre, dans leur lâche complicité, leurs frères de Manitoba, parce qu'ils ont combattu, comme nous l'avons fait en 1837, pour obtenir liberté et justice égale, ... chasser leur chef de l'assemblée nationale, mettre sa tête à prix, nommer un juge pour faire condamner Lépine à mort et forcer Naud, un autre patriote, à rester dans une prison fétide dont l'air le tue lentement et sûrement. Quels sont les plus infâmes tyrans, ceux de 1837 ou de 1874?

"Je vois *leurs fils* trahir, pour un misérable salaire de ministre et pour la satisfaction de leur haine contre nos institutions religieuses, les fiers sentiments dont le peuple les croyait pénétrés. Je les vois pâte molle que McKenzie pétrit à sa guise, s'aplatissant devant lui et lui sacrifiant l'honneur et les intérêts de la province de Québec.

"Je reste froid et dédaigneux devant la lâcheté et la complicité de ces parvenus que des Canadiens-français n'ont pas honte d'excuser encore. Leurs jours d'orgie sont comptés ; le peuple en fera justice à son heure ; l'heure attendue par tous les hommes respectables et indépendants, qu'un succès éphémère n'éblouit pas, où la province de Québec, secouant cette vermine de son manteau et l'écrasant dans sa marche, se placera fièrement devant le Haut-Canada et revendiquera ses droits et ses intérêts aussi bien que les droits et les intérêts des provinces plus faibles que le fanatisme d'Ontario courbe sous sa main de fer...... l'heure où le Bas-Canada, uni pour la lutte et le sacrifice, rallié autour de ses institutions, imposera la loi au Haut-Canada comme il l'a toujours imposée avant l'avénement des rouges au pouvoir."

Extrait du *Canadien* du 18 janvier :

"Une commutation, à coup sûr, vaut mieux que la mort. Mais nous demandons une fois de plus à nos confrères ministériels de presser avec nous leurs chefs d'employer tous les moyens en leur pouvoir pour obtenir ce à quoi Lépine a droit, c'est-à-dire un

pardon complet. S'il n'est pas coupable, comme nous nous accordons à le dire, pourquoi le laisserions nous sacrifier à la haine des fanatiques d'Ontario ?

"Nous savons bien que le *Globe* s'objecte à un pardon complet, nous avons mis l'autre jour sous les yeux de nos lecteurs l'opinion de M. Brown. Mais nos ministres, appuyés par la province de Québec sans distinction de parti, ne pourraient-ils pas obtenir justice ?

"Quels que soient les événements, la presse conservatrice a fait son devoir. Elle n'a cessé de reclamer justice et protection. On ne saurait en dire autant des journaux ministériels qui, depuis quelque temps, gardent un silence regrettable."

Extrait du *Canadien* du 23 janvier 1875 :

"Comment ! l'on a l'insigne lâcheté de se cacher derrière le Trône ! Et l'hon. ministre de la justice, M. Fournier, exécute l'ordre du Gouverneur-général et se charge de conduire la procédure qui condamne Lépine à un perpétuel exil !

"S'il tenait à dégager sa responsabilité, il devait refuser d'accomplir la tâche dont il était chargé, il devait résigner.........

"Mais, si messieurs Fournier, Geoffrion et Letellier eussent usé de leur droit d'aviser la Couronne, probablement le représentant de Sa Majesté se fût rendu à leurs conseils. Nos ministres ont fléchi le genou devant M. McKenzie, ils ont troqué leur honneur et la dignité du Bas-Canada contre l'or que leur rapportent leurs portefeuilles."

Extrait du *Canadien* du 25 janvier 1875 :

"C'est quelque chose d'inouï, d'inconcevable que la conduite de ces représentants du Bas-Canada n'osant pas plaider une cause qu'ils savent chère et sacrée pour leurs compatriotes..........

....

"Toute la province a demandé sa grâce, à l'exception de messieurs Fournier, Geoffrion et Letellier qui ont refusé de se joindre aux Canadiens français.

"Que doivent penser les nationalités avec lesquelles nous vivons ? Quel respect pouvons nous inspirer ?

"Si, au moins, les trois ministres qui nous ont ainsi trahis restaient sans complices. Balayés par le vent du mépris universel,

ils tomberaient sous le poids de leur honte et serviraient d'exemple à ceux qui seraient tentés d'imiter leur lâcheté.

" Mais dans la presse, dans cette grande et noble puissance destinée à conseiller le bien et à combattre le mal, il se trouve des feuilles assez oublieuses de leur mission et de leur devoir pour applaudir à l'iniquité et au déshonneur de notre race.

....

" Il n'est pas possible que la justice et le droit soient ainsi sacrifiés. Il y a encore, Dieu merci, du patriotisme parmi les Canadiens-français et de l'esprit de justice dans la Puissance."

Extrait du *Canadien* du 28 janvier 1875 :

" Mais, l'affaire de Lépine, personne ne peut le contester, était du domaine des ministres fédéraux. Ils pouvaient le gracier s'ils l'eussent voulu. Nous défions qui que ce soit de le nier. Au reste, ils avaient promis de le faire, donc ils se reconnaissaient les pouvoirs nécessaires.

" Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Ah ! c'est que leurs collègues du Haut Canada s'objectaient à ce que ce cabinet ou aucun de ses membres ne protégeât Lépine.

" C'est le moment de faire la comparaison, à notre tour, entre les représentants actuels du Bas-Canada dans l'Exécutif et les chefs conservateurs.

" Puisque M. McKenzie refusait d'intervenir en faveur de Lépine pourquoi ces collègues de la province de Québec n'ont-ils pas suivi la noble conduite de M. Langevin qui déclarait à son chef, Sir John, à Mgr Taché et à ses partisans, que si l'amnistie n'était pas accordée, il résignerait son portefeuille ?

" Dans le cas de Lépine, il s'agissait, non d'une amnistie mais de gracier un condamné qui avait déjà subi une détention assez longue et conséquemment satisfait à la loi pour les torts que ses ennemis lui prêtent.

" Eh bien ! nos ministres n'ont pas même eut le cœur de dire à M. McKenzie : Nous voulons le pardon de cet homme. Il a déjà assez souffert ; il faut maintenant que justice lui soit rendue."

Extrait du *Canadien* du 1er février 1875 :

" Qui voudrait prendre la responsabilité devant la Province

des bassesses des ministres fédéraux ? La presse est unanime à les dénoncer."

Extrait du *Canadien* du 6 février 1875 :

" Puisque nous sommes trahis, sacrifiés et vendus par les ministres qui nous représentent dans l'Exécutif, montrons leurs que les Canadiens-français connaissent le devoir qui leur incombe."

Extrait du *Canadien* du 9 février 1875 :

" Il s'agit de secourir des compatriotes injustement opprimés, que chacun en appelle à son patriotisme.

" Sur ce sujet, nous sommes unis, donnons-en la preuve ce soir en réclamant justice et protection.

" Notre voix sera entendue, soyons-en certains.

" Lépine a droit à un pardon complet, demandons-le sans crainte.

" L'amnistie a été promise et la preuve de cette promesse a été faite.

" Exigeons l'accomplissement de la foi jurée et des engagements contractés.

" Il y a assez longtemps que la tyrannie la plus odieuse continue son œuvre. Il faut que la justice et que le bon droit aient leur tour.

" Les Métis attendent de nous justice et protection, ne trompons pas leurs espérances.

" Que tous les hommes de cœur n'aient qu'une voix pour demander l'amnistie."

Il est bon, en face des lâches trahisons qui s'offrent à nos regards, de rappeler les paroles de M. Tarte, rédacteur du *Canadien*, dans un discours prononcé à la salle Jacques-Cartier, le 9 février 1875 :

Voici ses paroles :

" La noble cause au soutien de laquelle vous manifestez de si ardentes sympathies, s'élève au-dessus des considérations de parti. Nos divisions ne sont pas assez profondes pour nous faire oublier que nous sommes des Canadiens-français, c'est-à-dire des hommes de patriotisme, de dévouement et de cœur.

" L'Amérique a, en ce moment, les yeux fixés sur le million de Canadiens-français qui foulent le sol de la Confédération ; mais les regards sont surtout tournés sur la province de Québec.

" Ah ! partout l'on comprend que nous ne pouvons rester spectateurs indifférents du drame lugubre qui se déroule à Manitoba.

. . . .

" Nous sommes ici dans l'exercice de l'une de nos plus chères prérogatives garanties par la Constitution et nous pouvons discuter ouvertement nos droits et exposer courageusement nos griefs.

" Le Bas-Canada a traversé une phase semblable à celle que traverse en ce moment Manitoba......

" Des têtes bien chères à la patrie roulèrent sur l'échafaud pour leur dévouement à leur nationalité. Mais leur sacrifice ne fut pas inutile, car ils nous léguèrent cette constitution et ce gouvernement responsable qui sont les remparts de nos libertés. L'un des premiers actes de ce gouvernement responsable fut la cessation des poursuites intentées contre les chefs de l'insurrection de 37 38, entre autres contre M. Papineau. Qui ne sait que pour obtenir cette faveur Sir L. H. Lafontaine menaça Sir Charles Metcalf, alors gouverneur du Canada, d'abandonner le pouvoir ? On comprenait alors la véritable portée des institutions responsables et l'on avait le courage de demander justice et protection. Nous sommes plus forts, plus nombreux qu'à cette époque. La cause des Métis est aussi juste que celle du Bas-Canada. Pourquoi ne demanderions-nous pas justice ? Quel est, dans cette enceinte, celui qui ne veut pas la grâce de Lépine ? Quel est celui qui ne veut pas l'amnistie ? Tous nous l'avons sollicitée, et nous rougirions de ne pas l'avoir fait."

Extrait du *Canadien*, du 11 février 1875 ;

" Jamais nous n'avons vu le sentiment public aussi unanime, aussi imposant dans sa détermination d'obtenir justice par tous les moyens constitutionnels fournis par nos institutions.

" L'on sentait que l'heure est venue d'affirmer nos droits, d'exprimer librement nos opinions, d'exiger le redressement de griefs qui vont toujours croissant. Le peuple, le vrai peuple, plein de cœur et d'amour de la justice, le peuple qui ressent les outrages qu'on lui inflige, s'est montré digne du passé glorieux de notre race ; sa voix a été courageuse, son élan magnifique, son action généreuse.

" C'est dans de pareilles manifestations que l'on reconnaît le véritable esprit d'un peuple, la vitalité d'une race. Tant que la nationalité canadienne-française s'affirmera avec une telle vigueur, elle imposera le respect et conservera son prestige.

" Est-il rien de plus digne d'admiration que le spectacle d'une ville entière se levant comme un seul homme en faveur de la justice et du bon droit ?

" Certes, les évènements auxquels nous assistons méritent d'attirer l'attention de tous les hommes bien pensants et si nous eussions laissé consommer l'iniquité, sans enrégistrer une solennelle protestation, nous eussions été indignes du rôle que nous avons joué jusqu'ici sur ce sol d'Amérique.

" Comment ! nos mortels ennemis, les adversaires acharnés de nos institutions civiles et religieuses mettent tout en œuvre pour détruire notre influence et nous resterions indifférents !

. . . .

" Ils veulent anéantir les Métis parce qu'ils craignent que l'influence française ne prenne des proportions trop considérables au Nord-Ouest.

" La province de Québec, la seule province catholique du Dominion, doit donc accorder sa protection au Manitoba, sa sœur de race et de croyance.

. . . .

" Tous, nous comprenons que dans Riel expulsé de la Chambre, mis hors de loi, traqué comme une bête fauve par les assassins salariés de M. McKenzie, c'est le Bas-Canada que l'on foule aux pieds.

" Les énergiques résolutions adoptées mardi à l'unanimité, feront trembler les misérables qui trafiquent de l'honneur du pays. Elles auront d'incalculables résultats, et si cette expression si peu douteuse de l'opinion publique ne suffit pas pour obtenir justice, dans tous les comtés de semblables démonstrations s'organiseront avec vigueur et enthousiasme.

" Que l'on ne s'imagine pas que nous nous lasserons.

" Tant que l'amnistie ne sera pas accordée, tant que Riel, Lépine et leurs compagnons n'auront pas le droit de respirer librement l'air de la patrie, nous continuerons la lutte contre

leurs bourreaux et leurs persécuteurs. Nous resterons dans les limites de la constitutionalité, mais l'agitation ira tous les jours croissante."

(Le *Canadien*, 8 février 1875.)

" La persécution qui règne en souveraine à Manitoba doit avoir un terme.

" Les Métis, *nos frères* de race et de religion, *ne peuvent compter sur d'autres sympathies que celles du Bas-Canada.*

" *Ce serait une lâcheté que de les abandonner dans l'infortune.*

" Employons tous les moyens que la constitution met à notre disposition pour secourir nos amis de Manitoba.

" Donnons à Riel le droit de respirer l'air de sa patrie, loin de laquelle il traîne une misérable existence.

" Est-il une cause plus sacrée que celle de nos compatriotes outragés dans leurs droits, soumis à une persécution barbare ?"

(Extrait du *Canadien* du 12 février 1875.)

" Nous ne pouvons concevoir comment des Canadiens-français peuvent se prononcer délibérément et de cœur joie en faveur de ce bannissement que l'on veut faire subir aux malheureux chefs métis.

" Mais quel est leur crime ? Nous vous le demandons à vous tous qui acceptez cette humiliation et ce sacrifice d'une cause qui vous devrait être bien chère. Dites-nous pourquoi vous voulez que Riel soit chassé du sol britannique. Est-ce parce qu'il a été le champion intrépide de sa nationalité ?

" Est-ce parce qu'il s'est dévoué pour la race et la conservation de tout un peuple ?

" Est-ce parce qu'il est l'homme en qui Mgr Taché repose le plus de confiance ?

" Est-ce parce que, à Manitoba, il a vaillamment combattu contre les orangistes et les grits qui y conspirent contre la race canadienne et le catholicisme ?

" Est-ce parce que depuis plus de deux ans il traîne une vie misérable loin de sa famille et de sa patrie ?

" Pourquoi veut-on que Lépine soit banni pour cinq années ?

" Est-ce parce qu'il a été condamné à l'échafaud par un juge nommé par le chef des libéraux, M. Dorion ?

" Est-ce parce qu'on a laissé dresser le gibet avant d'apprendre au condamné qu'il avait la vie sauve ?

" Est-ce parce que la flétrissure lui a été injustement infligée ?

" Que ceux qui soutienne la politique de M. Manckenzie, que ceux qui approuvent le bannissement de Riel et de Lépine, viennent devant l'opinion dire quels sont les crimes des malheureux dont ils veulent faire des victimes."

Extrait du *Canadien* du 15 février 1875 :

" Les ministres et leurs partisans dans la Chambre n'ont voulu tenir aucun compte de la population qu'ils représentent et dont ils sont les indignes mandataires.

. . . .

" De requêtes signées par des milliers de leurs constituants auraient dû les rappeler au sentiment de leur devoir vis-à-vis du Bas-Canada.

. . . .

" et puis, comment interpréter le rôle joué dans cette occasion par les ministres de la province de Québec, solidaires au même dégré que leurs collègues des autres provinces, des actes et de la politique du gouvernement ? Que devaient-ils faire en présence d'un document qui rejetait d'une manière si cavalière et si dédaigneuse les prières de la population entière de Québec et de tous les groupes de nos nationaux établis au Manitoba, dans Ontario et aux Etats-Unis ?

N'ont-ils pas ressenti comme nous la réponse injurieuse que contenait ce document ? N'ont-ils pas compris l'imputation déguisée que plus d'un million et demi de la population canadienne voulait s'interposer entre la justice et un meurtrier vulgaire pour empêcher ce dernier de recevoir un juste chatiment ?

. . . .

" L'élément protestant s'unit invariablement contre nous chaque fois qu'une question religieuse ou nationale surgit.

. . . .

" On ne pourra pas nier qu'après avoir déclaré par les organes que Riel et Lépine sont innocents, ils les reconnaissent aujourd'hui coupables en les bannissant.

" On ne pourra pas nier qu'après avoir exigé l'amnistie pleine

et entière comme nécessité politique et un droit, ils consentent à infliger un long exil à des hommes à qui ils avaient juré protection et fidélité.

" Jamais un plus complet deni de justice n'a été enregistré dans les annales d'une nation.

" Nous désirons pour notre part et au nom du parti conservavateur dans les rangs duquel nous combattons, enregistrer notre protêt contre l'action que viennent d'adopter les Communes de la Puissance. L'histoire qui se fait vite en ce pays, jugera entre nos adversaires et nous.

" Ah ! nous pouvons attendre avec confiance le verdict de l'avenir, car nous sommes restés fermes dans le droit, et notre étendard porte dans ses plis glorieux le devoir accompli et la persévérance dans la justice.

" Nous avons été vaincus, écrassés par le nombre.

" Mais la lutte n'est pas terminée, il n'y a pas lieu de perdre courage.

Extrait du *Canadien* du 20 février 1875 :

L'EFFRONTERIE DES TRAITRES.

" Nous avons sous les yeux depuis quelques jours le plus affligeant spectacle auquel un peuple puisse assister.

" L'injustice, la honte, les bassesses, les trahisons, les lâchetés, l'infamie, la dégradation, les flétrissures et les ignominies sont glorifiées et chantées avec une impudence qui n'a jamais eu d'égal en ce pays.

" Habitons-nous une terre où les lumières de la civilisation ne sont pas parvenues pour que l'on croie pouvoir mépriser la vérité et le sens commun au point de les représenter comme le faux et le mensonge ?

" Riel et Lépine ont-ils été condamnés à cinq années d'exil par le parti grit libéral ?

" Aucun homme sensé qui a sa tête à lui n'oserait répondre non.

" S'est-il trouvé vingt-trois députés qui ont voté contre ce bannissement des chefs métis ?

" Qui voudrait nier ce fait aussi patent que l'existence du globe ?

" Ce qu'aucun homme ne voudrait soutenir ouvertement et sous sa responsabilité, la presse libérale le soutient en ce moment avec un cynisme et une effronterie qui dépasse les limites du possible.

" Espère-t-on être cru ? Nous ne le pensons pas ! Non ! Nous refusons de supposer que notre population soit si peu éclairée que d'ajouter foi à ce qui est manifestement faux et mensonger. Nous avons trop de confiance dans l'intelligence de nos compatriotes pour douter un instant de leurs appréciations sur les événements politiques qui viennent de se dérouler à Ottawa.

" Le sentiment d'indignation qui règne d'un bout de la Province à l'autre est un indice certain d'opinion, et la presse ministérielle en cherchant à faire croire que le Bas-Canada sympathise avec les hommes déshonorés du pouvoir n'a qu'un but : donner le change à ceux qui ne connaissent pas le véritable état des esprits.

" Quel est, parmi les Canadiens-français, celui qui peut venir devant ses compatriotes déclarer que Riel et Lépine sont des meurtriers ?

" Ce que vous auriez honte de faire devant vos électeurs, lâches députés, vous l'avez fait en Chambre en affirmant par vos votes que Riel et Lépine sont des assassins et qu'ils méritent l'exil.

" Nous mettons au défi le député le plus populaire du parti libéral d'expliquer franchement sa conduite devant son comté et de recevoir l'approbation de son vote.

" On pourra surprendre la bonne foi des populations par des mensonges et de fausses représentations. Mais que la position prise par les deux partis sur cette question soit nettement expliquée, et nous dirons, sans crainte de nous tromper, que tous ceux qui ont voté pour les résolutions Mackenzie seront censurés.

" Prétendre le contraire, c'est dire que le Bas-Canada ne veut pas l'amnistie, c'est dire que toutes les requêtes que nous avons signées en faveur de Riel et de Lépine sont ridicules et n'ont pas leur raison d'être."

(Le *Canadien*, 23 février 1875).

Le devoir.

" Que reste t-il à faire ?

" Faut-il courber le front devant la trahison triomphante ?

" Laisserons-nous les coupables jouir tranquillement du pouvoir dont ils se sont servis pour nous couvrir de déshonneur ?

" L'injustice est-elle irréparable et devons-nous perdre espérance ?

" Confiant dans le patriotisme de nos concitoyens, nous répondons hardiment que les droits des Métis à nos sympathies sont à cette heure plus nombreux que jamais, car si la persécution sévit contre eux avec plus de fureur, notre devoir est de leur accorder une plus efficace et plus énergique protection.

" Ah ! il vient une heure où le devoir outragé prend sa revanche ! Cette heure est sonnée par cette troupe sinistre de représentants du peuple, infidèles à leur mandat, rebelles à leurs promesses, oublieux de leurs sentiments nationaux !

" Ce n'est peut-être parfois pas un mal que la morale publique soit insultée ! Elle force les gens honnêtes à s'unir pour revendiquer ses droits !

" Dans cette entente pour venger la justice foulée aux pieds, la cause du Nord-Ouest trouvera une puissance irrésistible !

" *Que tous ceux qui n'ont pas en eux les instincts de Judas.. se mettent à l'œuvre pour réparer l'injure..*

" La lutte sera ardente, difficile. Les coupables feront d'incroyables efforts pour faire triompher leur politique d'écrasement et de destruction à l'égard des Métis. Tous les moyens leur sont bons, pourvu qu'ils puissent servir à leurs fins. L'influence que peut donner le pouvoir quand on ne craint pas d'en abuser, sera jetée dans la mêlée.

" Mais, " à force d'être désolant, le spectacle finira par être instructif." Le peuple justement irrité ne saurait laisser longtemps encore le soin de ses destinées aux prévaricateurs qui viennent de se déshonorer par un acte infâmant pour eux et fatal pour le nom Canadien."

Extrait du *Canadien* du 3 mars 1875.

" Dans l'affaire du Nord-Ouest, la question qui occupe depuis

si longtemps l'opinion est une question de droit et de justice, une question de traité, nous pourrions presque dire une question internationale. Car enfin, les complications qui ont surgi sont les résultats d'une espèce de traité conclu entre le peuple métis et la Puissance du Canada.

" En refusant d'exécuter les conditions du traité, les promesses faites, les hommes du pouvoir se rendent coupables d'une violation flagrante du droit des nations, en même temps qu'ils donnent au monde l'exemple d'un peuple reniant la foi jurée, donnant à la force la suprématie sur le droit.

" Quand nous voyons des journaux écrivant au nom d'un parti, essayer de détruire dans l'esprit du peuple ces notions du droit qui sont les sauvegardes des sociétés, notre devoir, comme celui de tous les hommes d'ordre, est de dénoncer les tendances démoralisatrices de ce parti.

" Anéantissez chez un peuple le respect du droit, il ne reste plus à l'ordre que la garantie insuffisante du châtiment."

Discours de l'honorable Ouimet à la Salle Jacques Cartier, le 11 février 1875.

. . . .

" Oui, il faut que TOUS ceux qui ont voulu revendiquer leurs droits méconnus soient amnistiés sans plus de retard. Il faut que Riel et Lépine soient aussi compris dans l'amnistie générale que le gouvernement fédéral se propose de faire proclamer. Ce n'est pas une question politique qui nous occupe en ce moment, c'est une question nationale, une question à laquelle les loyaux sujets de Sa Majesté doivent porter le plus grand intérêt."

Et la *Minerve* du 23 février 1875 ne disait-elle pas ce qui suit :

" Lundi dernier, M. Riel prononçait à Worcester, Mass., dans une assemblée des Canadiens-français de cette localité un discours où nous trouvons les paroles suivantes :

" Le temps doit être passé où l'on pendait haut et court ceux qui défendait la liberté et leurs foyers. L'amnistie nous sera accordée. Merci aux Canadiens des Etats-Unis, à nos frères de la province de Québec pour leurs généreuses et précieuses sympathies. Merci surtout à l'honorable J. A. Chapleau qui a rendu de si grands services à notre cause. En M. Chapleau, je ne veux

pas voir un bleu, mais un Canadien-français, un représentant de la province de Québec, allant porter secours à mes compatriotes. Merci, merci, mille fois merci, les Métis par ma bouche lui offrent l'expression de leur gratitude pour ses services."

Et aussitôt que l'hon. M. McKenzie eut fait adopter par la Chambre ses résolutions par lesquelles il était déclaré que Riel et Lépine auraient la vie sauve, mais devaient rester absents du pays durant cinq ans, comme tous ces messieurs se sont indignés ! Savez-vous ce qu'ils disaient—et je crois qu'ils avaient raison—"Comment, s'écriaient-ils, voici des hommes qui se sont mis à la "tête d'un mouvement révolutionnaire pour revendiquer les "droits de leurs compatriotes. C'étaient les chefs des Métis. "Cartier leur avait promis l'amnistie. Cartier avait dit à Mgr "Taché qu'il aurait une amnistie pleine et entière, et vous "libéraux, vous osez condamner ces gens à un exil de cinq ans ! "c'est une infâmie !" Et, l'honorable député pour le comté de Québec doit s'en souvenir, de grandes assemblées furent tenues à Québec pour protester contre la politique infâme de M. MacKenzie qui n'accordait pas une amnistie que Cartier avait promise. Et ce n'est pas seulement ici qu'on a tenu ces assemblées, on en a tenu aussi à Montréal et dans beaucoup de paroisses. Je me rappelle qu'au milieu de cette agitation, nous avons fait une élection dans le comté des Deux-Montagnes où j'ai été supporter mon ami Wilfrid Prévost, un des hommes les plus distingués du pays ; et là on avait tellement soulevé la population parce que l'honorable MacKenzie n'avait pas accordé une amnistie pleine et entière, qu'on fit écraser M. Prévost. Comme on le voit, il y avait un grand soulèvement alors ; et on a vu des prêtres fort intelligents, fort dévoués à la cause nationale et qui disaient : "Nous ne sommes pas intervenus "jusqu'à présent dans la politique, mais puisque le gouvernement "ne veut pas rendre justice à ces deux malheureux, il doit tomber." Vous savez que ça n'a pas pris grand temps, car ce n'est pas seulement la question de la protection qui a ébranlé le gouvernement libéral dans cette province, mais c'est surtout le mouvement qui fut fait ici, au sujet des troubles du Nord-Ouest. Et dans ce temps-là, les honorables messieurs qui vont voter contre nous ce

soir, étaient-ils du côté de la corde ou du côté de la miséricorde ? Etaient-ils pour le pardon ou pour l'échafaud ?

M. Nantel.—On était du côté de l'honorable M. Masson.

L'honorable M. Marchand—Vous avez bien changé.

L'honorable M. Mercier—Quelle était donc la cause de ce mouvement ? C'était qu'on bannissait Louis Riel. Quelle est la cause du mouvement d'aujourd'hui ? c'est qu'on l'a pendu. Est-ce que l'indignation qui existait à cette époque chez les conservateurs parce qu'on avait condamné Riel à un exil de cinq ans, était plus justifiable que notre indignation aujourd'hui, lorsque Riel a été pendu ? Puisque dans ce temps-là, le patriotisme de ces messieurs les poussait à dénoncer les libéraux qui n'accordaient pas une amnistie pleine et entière, comment se fait-il qu'ils nous reprochent aujourd'hui de dénoncer Sir John A. Macdonald qui a pendu Riel ? Est-ce que Riel a été plus coupable cette fois-ci que dans ce temps-là ? Lisez donc les procès-verbaux de l'assemblée législative de Manitoba ! Lisez donc les procès-verbaux des assemblées des habitants du Nord-Ouest ! Lisez donc les mille pétitions qui ont été jetées au panier par le ministre de l'Intérieur, et vous verrez la Chambre de Manitoba protestant contre la mauvaise foi du gouvernement fédéral au moins dix fois depuis que cette province est érigée. Vous trouverez des milliers et des milliers de résolutions tant dans le Nord-Ouest qu'à Winnipeg, à St Boniface et ailleurs, de partout, protestant contre la manière indigne dont les Métis et les sauvages étaient traités. Vous trouverez dans ces pétitions des représentations comme jamais nos pères n'en ont fait en 1837. Et c'est après tout cela que Louis Riel, qui s'était rendu au Montana, revient dans son pays pour faire rendre justice à ses frères du Nord-Ouest, à la demande de qui ? A la demande du clergé ! Ceux qui veulent ici encore se couvrir comme en d'autres occasions du manteau de la religion font un acte d'hypocrisie. Il faut arracher le masque avec lequel ils se cachent la figure. On a beau le nier, les délégués qui sont allés au Montana trouver Riel étaient porteurs d'une lettre du Père André. Et que disait le Père André dans cette lettre ? En substance il disait : " Monsieur Riel, nous vous en conjurons, venez à notre secours. Il n'y a que vous qui rendrez justice. Il n'y a

" que vous qui soyez capable d'empêcher une révolution comme " celle qui nous menace." Est-ce qu'on a oublié cela ? Et ce pauvre malheureux Louis Riel, écoutant son patriotisme, écoutant l'appel du bon Père André, se rend chez les siens : qu'est-ce qui s'est passé alors, monsieur le Président ? Riel a d'abord employé les moyens constitutionnels et a attendu que justice fût rendue aux siens, et au lieu de la justice, on leur a envoyé la police et on a répondu à leurs pétitions par des balles.

On connait les événements qui ont suivi ; après une défense héroïque, les braves Métis ont été écrasés, leur chef a été fait prisonnier, a été accusé de haute trahison et a été pendu.

LE PROCÈS DE RIEL

Riel a-t-il eu un procès juste ? Non. Il n'a pas eu la chance de faire sa défense. J'ai deux lettres précieuses qu'on eu l'obligeance de me remettre et qui prouvent que Riel n'a pas eu un procès juste. Elles sont écrites aux avocats de Riel et elles disent des choses bien graves. Les voici :

D'abord celle de Napoléon Naud :

DAKOTA, St. John,
Rollette county,
31 juillet 1885.

" Messieurs, d'après les quelques nouvelles que j'ai vues sur le journal, je vois que Riel a l'intention de me faire venir auprès de lui pour lui servir de témoin. Je suis très satisfait de cela, s'il croit que je peux lui être utile et en même temps je crois que je peux lui être utile. J'irai sur le terrain anglais, si le gouvernement canadien montre de bons papiers qu'il me ramènera ici sain et sauf. Je crois que vous, messieurs les avocats, vous pouvez forcer le gouvernement à agir de cette manière. Je voyais sur le journal que M. Riel disait que j'avais des documents qui lui seraient très utiles. Vous aurez la bonté de lui parler de cela, afin que je puisse être au courant de cette affaire. J'ai confiance que vous me répondrez pour me dire de quelle manière je dois agir. Vous aurez la bonté de saluer mon cher cousin Louis Riel

Je termine en vous saluant ainsi que tous les prisonniers, sans exception. Au revoir donc, chers avocats.

Votre ami,

(Signé) NAPOLÉON NAULT."

Voici maintenant celle qui est écrite par MM. Carter et Clayberg, avocats de Helena, Montana, en date du 13 juillet 1885.

Je traduis :

"En réponse à la vôtre du 6 courant, nous avons le plaisir de vous dire que Dumont est chaudement favorable à la cause de Riel, et si son témoignage pouvait être envoyé d'ici, nous croyons qu'il serait très utile à votre défense.

"Les déductions générales que nous pouvons tirer des informations de Dumont, en autant que Riel est concerné, sont comme suit :

"1o. Dans l'été de 1884, il fut décidé, à une assemblée de Métis, d'envoyer au Montana pour chercher Riel, qu'ils considéraient connaître les droits qui leur avaient été garantis par traités faits avec le gouvernement. L'assemblée choisit Dumont comme un des délégués qui devaient se rendre à la mission de Saint Ignace, Montana, auprès de Riel.

"2o. Riel retourna avec Dumont et demeura dans le Nord-Ouest, sans avoir l'intention d'y rester définitivement, mais comme l'avocat des droits de son peuple, tels que constatés par des traités.

"3o. Riel conseilla toujours des moyens pacifiques et voyant que ces mesures étaient inutiles, il fit connaître trois semaines avant les troubles, son intention de retourner au Montana.

"4o. Le peuple l'a empêché de retourner chez lui.

"5o. La guerre commença et fut dirigée par un Conseil de quatorze, dont Riel ne faisait pas partie.

"6o. Dumont avait seul la charge des troupes et était responsable au Conseil seulement.

"7o Riel n'a pris part à aucun engagement, excepté le dernier, quand il fut chassé de sa maison avec le reste de la population.

"8o Dumais corroborera les dires de Dumont. Tous deux sont ici et très anxieux d'aider leur ami."

. . . .

Ainsi Riel a été demandé de se rendre là pour défendre les droits des Métis. Il n'a pas fait un seul acte de rébellion. Le Conseil des quatorze est le seul qui ait conduit la rébellion ; Dumont, qui était chargé des troupes, relevait du Conseil dont Riel ne faisait pas partie. Riel n'a pris part à aucun engagement, excepté à celui de Batoche, quand il lui a fallu sortir pour défendre sa vie. Si ces faits-là sont vrais, il était bien important d'en permettre la preuve et de donner une chance à Riel d'avoir ces documents. Eh bien ! M. le Président, allez-vous dire qu'il a eu un procès juste ? allez-vous dire qu'on l'a traité même comme on traiterait un étranger qui viendrait dans ce pays-ci ? Depuis vingt-cinq ans que je pratique comme avocat, j'ai été bien souvent appelé à défendre des étrangers que je n'avais jamais vus ni connus, pour des crimes quelque fois odieux. Je ne les défendais pas parce qu'ils avaient trop aimé leurs semblables, je les défendais malgré qu'ils les avaient volés ou tués. Ces gens-là ne parlaient pas la langue de la majorité de la population de cette province ; ces gens-là étaient étrangers ; ils n'avaient pas de parents ici. D'abord la loi était là ; ils avaient droit à six jurés parlant leur langue et ils les avaient. Et quand ils avaient besoin d'écrire à leur famille pour obtenir des renseignements ou de la protection, jamais on ne leur a refusé Quand ils ont eu besoin de se faire recommander par quelques personnes influentes dans les pays étrangers, j'allais faire mon application aux juges et j'en suis encore à en chercher un qui m'ait refusé. Et ces gens-là qui, quelquefois, étaient des misérables, des échappés de prison, étaient placés dans la boîte des prisonniers et demandaient au nom de la constitution anglaise, eux, des va-nu-pieds, des rebuts de n'importe quelle société, ils demandaient de placer parmi les douze jurés six jurés anglais, et cela ne leur était pas refusé, parce que c'est la loi dans la province de Québec. C'est aussi la loi du Manitoba, la loi de 1875 passée par les libéraux et dont l'honorable Solliciteur général a parlé l'autre jour. C'est la loi de 1877......

(Une voix à droite). Non ; la loi du Nord-Ouest ne donne que six jurés.

L'honorable M, Mercier—Je ne parle pas de la loi du Nord-Ouest, je parle de la loi du Manitoba.

Pourquoi donc Riel n'a-t-il pas été jugé en vertu de cette loi du Manitoba ? Ces messieurs qui sont si savants peuvent-ils nous le dire ? C'est parce qu'en 1880 les conservateurs ont changé la loi. (Non ! non ! à droite.) Vous niez ? Je vais vous en donner la preuve.

L'ORIGINE DE LA LOI ACTUELLE.

Voici la loi, telle que passée par les libéraux en 1876—c'est la section 66 du statut 38 Victoria, chapitre 49, qui se lit comme suit :

"Tout magistrat stipendiaire des dits territoires, ou le juge en chef, ou tout juge de la cour du Banc de la Reine de la province de Manitoba, aura le pouvoir de faire amener et incarcérer dans la province de Manitoba, pour être jugé par la dite cour du Banc de la Reine, conformément à la procédure des lois criminelles en vigueur dans cette province, toute personne accusée, en aucun temps, de la commission d'une offense contre les lois ou ordonnances en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest, entraînant la peine capitale ou l'emprisonnement au pénitencier ; et la cour du Banc de la Reine, ou l'un des juges de cette cour, aura pouvoir et autorité de faire subir le procès à toute personne mise en accusation devant cette cour à cet égard, et les lois du jury et les lois de procédures criminelles s'appliqueront à ce procès, sauf que la peine prononcée, sur conviction de l'accusé, sera conforme aux lois en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest ; et la sentence pourra être exécutée dans un pénitencier ou autre lieu de détention dans les territoires du Nord-Ouest ou dans la dite province, comme s'ils se trouvaient dans les territoires du Nord-Ouest."

En vertu de cette section du statut de 1875, Riel aurait pu subir son procès à Winnipeg où il aurait eu un jury de douze, dont six parlant sa langue. Il est vrai que le statut 40 Victoria, chapitre 7, passé par les libéraux en 1877, a changé certaines clauses du statut de 1875, mais ces changements ne touchent pas à la section 66, qui n'a été amendée que par les conservateurs en

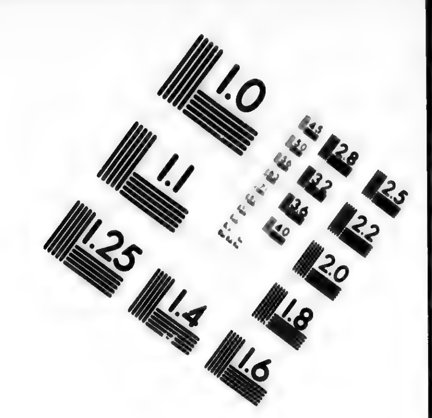
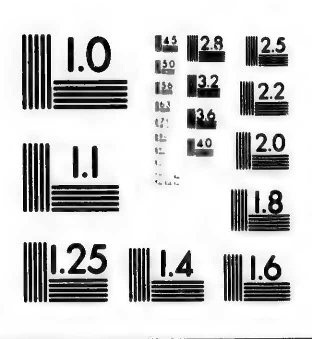


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



1880. Il est donc de fait que le statut qui a privé Riel de l'avantage d'avoir son procès à Winnipeg, devant un juré de douze, dont six parlant le français, il est de fait, dis-je, que le statut qui a privé Riel de cet avantage est un statut passé par les conservateurs.

Il est un autre fait qu'il importe de signaler.

Le statut de 1875 et celui de 1877, tous deux passés par les libéraux, pourvoyaient d'une manière spéciale, régulière, au choix et à l'assignation des jurés, au lieu que le statut de 1880, passé par les conservateurs, laisse tout cela à l'entière discrétion du juge. On a vu par la conduite du magistrat Richardson les inconvénients que comporte cette discrétion, quand elle échoit à un homme comme celui qui a jugé Riel et n'a pas mis un seul français dans le jury.

Donc, quand les partisans de la corde disent que le procès de Riel s'est fait en vertu d'une loi passée par les libéraux, ils disent tout simplement une fausseté et si les conservateurs, par le statut de 1880, n'avaient pas fait disparaître la section 66 du statut passé par les libéraux en 1875, le pauvre patriote métis aurait pu subir son procès à Winnipeg devant douze jurés, dont six parlant le français, et, surtout, devant un juge digne de porter l'hermine, et non pas devant un ignare valet de Sir John MacDonald, comme le notoire magistrat Richardson.

Il y a plus encore, en ce qui regarde l'équité du procès : la loi même de 1880—43 Victoria, chapitre, 25—si informe et si injuste qu'elle soit, n'a pas été observée.

D'après la sous-section 7 de la section 76 de ce statut, le juge qui préside au procès doit faire prendre par écrit la preuve produite. La raison, la nécessité de cette formalité sont évidentes. La section 77 du même statut permet l'appel à la cour du Banc de la Reine à Winnipeg et il est bien clair que pour prendre cet appel, il faut que la preuve ait été prise par écrit, car autrement il serait impossible de produire cette preuve devant le tribunal d'appel à Winnipeg.

Eh bien ! que voyons-nous dans le procès de Riel ?

La preuve la plus importance dans ce procès était incontestablement la preuve de la folie de l'accusé, puisque la justification ne

saurait être admise en matière de trahison. La preuve de cette folie, elle a été faite par le P. André et le Dr Roy ; par le P. André qui, d'après la lettre exhibée par Sir A. P. Caron, avait fait venir Riel dans le Nord-Ouest, avait été en rapports journaliers et constants avec lui, jusqu'au moment ou la rébellion éclata ; par le Dr Roy, qui avait eu Riel sous ses soins à l'asile de Beauport, avait fait une étude particulière de ce cas durant son séjour à Régina : or cette preuve si importante, si essentielle à la cause, elle n'a été consignée au dossier que d'une manière informe, évidemment incomplète, puisqu'on n'en a donné qu'une traduction, et cela en violation des dispositions de la clause 94 du statut de 1880, décrétant que la langue française est langue officielle et permise devant tous les tribunaux. Mais comme on n'avait pas voulu donner à Riel un seul juré parlant le français et qu'on n'a pris à Régina que des jurés parlant l'anglais, je suppose que cette violation de la clause 94 était regardée comme une affaire à la mode et tout à fait à l'unisson avec le reste des procédures, dans lesquelles ni les Français ni la langue française n'eurent voix au chapitre.

Il est un autre fait qu'il ne faut pas perdre de vue.

Tout sujet britannique a le droit d'être jugé par douze de ses pairs, c'est-à-dire au procès par jury, tel qu'il est garanti et consacré par la constitution anglaise et tel qu'il existe en Angleterre. Aurait-on le droit, aujourd'hui, de priver de ce privilège, qui est une des plus belles parties de la constitution anglaise, aurait-on le droit de priver de ce privilège les habitants de la province d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ? Non, assurément ? Eh bien, on n'avait pas plus le droit d'en priver les habitants des Territoires du Nord-Ouest, qui n'ont pas de représentants dans le parlement fédéral. Les droits de ce parlement, ses pouvoirs législatifs lui ont été délégués par le parlement impérial, mais cette délégation n'a jamais pu comprendre le droit d'enlever aux habitants du pays le privilège du procès devant douze jurés, qui existe de par la constitution et qui ne peut être restreint que par une disposition législative spécifique, dérogeant au droit commun.

Ceci est élémentaire et aurait dû guider la décision du tribunal

d'appel de Winnipeg, qui n'a tenu aucun compte de cette considération.

Il est un autre point qui démontre encore mieux l'injustice et l'irrégularité du procès de Riel.

En Angleterre, on a entouré de formalités particulières les procès pour trahison, afin d'assurer aux accusés la plus grande protection possible contre l'injustice, la partialité et la persécution. On a enlevé le choix du jury au shérif parce que ce dernier est un officier du gouvernement, que le gouvernement pourrait influencer, vu qu'il se trouve partie en cause dans les procès pour trahison et l'on a mis ce choix entre les mains du juge et du peuple afin de donner toutes les garanties possibles à l'accusé et de lui assurer un procès impartial. (*Coke's Institutes*).

Telle est la procédure que prescrit la loi anglaise. Est-ce bien la procédure qu'on a suivie à l'égard de Riel ? Est-ce que dans le procès du pauvre chef des Métis, on a bien pris ces précautions que prescrit la loi anglaise pour protéger l'accusé contre l'influence du gouvernement, qui se trouve directement en cause dans un procès pour trahison ? Non, monsieur : c'est tout le contraire qui a été fait ; c'est le gouvernement qui a tout organisé, le jury et le procès, pour avoir un verdict en sa faveur et assurer quand même la condamnation de Riel. Le gouvernement a commencé par faire venir à Ottawa le magistrat Richardson, qui n'était pas un juge indépendant, mais l'officier révocable à volonté du ministère. Je ne sais pas ce qui s'est passé dans les entrevues secrètes du magistrat Richardson avec les ministres, mais la manière dont ce magistrat a présidé au procès m'autorise à dire qu'il a dû recevoir des ministres des instructions défavorables à Riel, injustes et iniques à l'égard de ce dernier. En Angleterre, un acte comme celui-là aurait soulevé l'indignation publique et provoqué à bon droit les plus violentes récriminations.

Ce n'est pas tout. Après avoir fait venir le magistrat Richardson à Ottawa, évidemment pour lui donner des instructions contraires à la justice et à l'esprit de la loi, le gouvernement a envoyé à Régina un de ses employés, le sous-ministre de la justice, pour organiser le procès à sa guise. Or cet employé était intéressé personnellement à faire condamner Riel, puisque la rébellion avait

été causée par la mauvaise administration du département de l'intérieur, dont cet employé était le chef. Cet homme avait intérêt à faire condamner Riel pour pallier ses propres fautes, il avait intérêt à faire condamner Riel pour dissimuler les fautes des ministres dont il état l'employé et le fait seul qu'il a été envoyé à Régina m'autorise à dire que le procès du chef métis a été organisé avec partialité et fait contrairement aux dictées les plus élémentaires de la justice et de l'équité qui doivent caractériser tous les procès, mais qui doivent surtout caractériser les procès dans lesquels la vie et l'honneur d'un concitoyen sont en jeu.

Enfin, M. le Président, on a confié au magistrat Richardson, nommé durant bon plaisir, le choix du jury chargé de décider le cas du gouvernement ! Cela en dit assez pour faire voir quelle espèce de procès on a fait à Riel. On a beau dire que ce procès a été fait conformément à la lettre de la loi, il reste acquis qu'il n'a pas été fait d'une manière conforme à l'esprit de la loi par excellence, la constitution anglaise, qui veut que tout accusé soit jugé par douze de ses pairs, en dehors de toute influence, de toute partialité, de tout intérêt sollicitant quand même un verdict de culpabilité. On ne sortira jamais de là et l'histoire impartiale dira que Riel a été jugé d'une manière injuste, partiale et même inique. Voilà ce que l'histoire dira à la postérité !

Le Solliciteur général a parlé d'une invention des libéraux pour écraser les Métis. La voilà cette invention ! Elle date de 1875 et elle aurait pu sauver Riel.

Et l'invention de vos chefs, c'est la loi de 1880, qui a enlevé à Riel le droit d'avoir un procès à Winnipeg et qui l'a forcé à subir la loi du Nord-Ouest, passée exprès pour écraser les Métis (Murmures à droite).

Les honorables députés ont beau faire des signes de tête et dire non, c'est la loi—Dura lex sed lex—il faut que vous la subissiez. (Applaudissements.) Pourquoi donc venir accuser les libéraux ? La loi de 1875 a été amendée, je l'admets, en 1877, mais ces changements, que je regrette, ne portaient pas sur ces points-là. Plus que cela : sans votre invention infernale de 1880, Louis Riel aurait eu le droit de prendre un *habeas corpus* et de se faire amener

à Ottawa ou à Winnipeg et là il aurait été protégé : mais votre loi de 1880 lui a enlevé ce droit-là.

J'ai donc été bien surpris, l'autre jour, d'entendre l'honorable Solliciteur-général parler d'une invention libérale, d'une machine inventée par les libéraux pour faire pendre Louis Riel. Cette invention libérale la voilà dans toute son horreur. Mais regardez l'invention des conservateurs faite en 1880 ! Donc, si la loi était restée telle qu'elle était en 1877, si nous n'avions pas eu la loi de 1880, Louis Riel aurait pu avoir son procès à Winnipeg devant douze jurés, dont six parlant sa longue ; un *habeas corpus* aurait pu être pris, il aurait pu être enlevé à la juridiction des tribunaux bâtards du Nord-Ouest ; il aurait pu être amené même à Ottawa pour être protégé par les siens.

Vous voyez comment il a été traité. Mon honorable ami, le député de Lévis, nous a raconté quelques péripéties de ce procès. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir. Si le procès de Lépine, en 1870 et 1871, avait été fait de cette manière-là, si on avait fait juger Lépine par six anglais, six orangistes et un juge de paix, le valet du gouvernement, qu'est-ce que vous n'auriez pas dit ? Il me semble vous entendre ; il me semble voir comme vous nous auriez dénoncés avec une vertueuse indignation ; vous auriez été fiers de dire que nous foulions aux pieds le droit naturel, que nous avions fait une loi exprès pour faire pendre ce pauvre Lépine. Lépine a eu son procès devant douze jurés, dont six parlaient sa langue, et quand il s'est agi du procès de Louis Riel, on s'est bien contenté d'un magistrat anglais qui est venu chercher ses instructions à Ottawa ; quand il s'est agi d'envoyer des avocats pour le mettre en accusation, on ne s'en est pas rapporté à ceux qu'il y avait sur les lieux, on a envoyé deux avocats d'Ontario, un avocat de Québec.... et le sous-ministre de la justice, pour que toutes les forces du gouvernement fussent à la disposition de la cour. On a réuni toutes les forces de cette immense puissance qu'on appelle le Dominion du Canada contre ce pauvre métis, et on n'a pas seulement eu la justice ordinaire de voir à ce que les dépositions dans sa cause fussent écrites en français ! (Ecoutez, écoutez) Oui ! quand on a porté la cause en appel, il a fallu plaider sur une traduction, on n'avait pas le texte des dé-

positions. On a violé les principes les plus élémentaires de la justice et on vient nous dire que Riel à eu un procès juste et que la province de Québec n'a pas d'intérêt là-dedans ! Mais qui donc a payé le Nord-Ouest ? Sont-ce les gens d'Angleterre ? Ce sont eux qui nous ont fait payer trois cent mille livres sterling, mais c'est nous qui les avons payées. Qui a dépensé quatre cent mille piastres pour le cadastrage du Nord-Ouest ? C'est vous, c'est moi, ce sont les citoyens de ce pays. Qui va payer les deux cents millions que coûtera le chemin de fer du Pacifique ? Ce sont les deux grandes provinces de Québec et d'Ontario. Et nous n'avons rien à faire là-dedans ? Qui va payer les dix millions que la guerre va nous coûter ? Sont-ce les sauvages du Nord-Ouest ? les Métis ? l'Angleterre ? Non : c'est vous, ce sont les citoyens de Québec et d'Ontario. Et nous n'avons pas d'affaires là ? Comment ! Voilà un citoyen, un des nôtres qui souffre persécution de la part des orangistes, qui est jugé comme on ne jugerait pas un chien dans ce pays, et nous n'aurions pas d'affaire à intervenir ?

RÔLE ET FÉROCITÉ DES ORANGISTES

On a entendu des députés dire : Qu'est-ce que les orangistes ont eu à faire avec cela ? Que les orangistes aient donc le courage de leurs convictions. Puisqu'ils veulent voter contre nous, au moins qu'ils votent à masque découvert et qu'on les voie. Les orangistes ont passé résolutions sur résolutions pour demander la tête de Riel. Si les orangistes veulent nous gouverner, il est bon qu'on le sache. Voici les résolutions que six loges orangistes ont passées demandant la tête de Riel. On va voir si les orangistes qui disent aujourd'hui qu'ils n'ont rien eu à faire avec cela ne s'en sont pas mêlés.

Je prends le résumé suivant d'un excellent discours fait à Ottawa par un député conservateur :

"L'*Orange Sentinel* du 6 août 1885, quelques jours après l'exécution et avant que la question de la folie de Riel ne fût réglée autrement que par ce qui ressortait du procès, disait les paroles suivantes :

"Nous soutenons qu'il *est du devoir* du gouvernement de ne "pas prendre en considération cette recommandation à la clé-

"mence, mais au contraire, dans l'intérêt de la Puissance toute "entière, de laisser la loi suivre son cours."

La *Sentinel* continue à argumenter en faveur de l'exécution de Riel, parce que :

"Il a commis un meurtre des plus détestables et des plus "atroces sur la personne d'un loyal sujet protestant." (Le nommé Scott.)

"S'il l'avait commis sur la personne d'un papiste, la chose aurait été pour le mieux, mais il l'a commis sur la personne d'un sujet protestant.

"Le sang de ses nombreuses victimes crie vengeance."

Le 10 du mois de septembre, la *Sentinel* dit :

"Riel a subi son procès et a été convaincu d'une manière im- "partiale et la sentence de la cour doit être exécutée."

. . . .

Un correspondant qui signe un Deputy Master of Loyal Orange Loge No 1041, Chatham," disait le 29 octobre 1885 :

"Comme représentant du corps orangiste, je désire rappeler à "Sir John Macdonald, qui fait aussi partie de la même société, "qu'une grande responsabilité lui incombe, en ce qui concerne le "sort de Riel. Si Sir John venait à s'interposer pour obtenir le "pardon d'un homme convaincu pour la seconde fois de rebellion "et du meurtre de Scott, il ferait de la justice une pure moque- "rie, etc."

Le 29 octobre, le rédacteur du même journal disait :

"En s'efforçant d'amener le gouvernement à comprendre la "nécessité de pendre Riel, lorsqu'éclata la première insurrection "sous sa direction personnelle, un homme, dont le seul crime était "sa loyauté à la couronne britannique, a été égorgé sans l'ombre "d'une raison. Le sang de Thomas Scott crie encore justice."

Le 6 novembre 1885, le frère Morton, dans une assemblée de la Loyal Orange Lodge, No 821 a dit :

"Et cet archi-rebelle restera-t-il libre, tandis que tant de "loyaux orangistes ont arrosé le sol de leur sang pour soutenir "l'autorité de la Reine ? Jamais. (Vifs applaudissements.) Et "le plus tôt le gouvernement de Sir John Macdonald comprendra "les véritables sentiments des orangistes sur cette question sera

"le mieux. J'ai été heureux de voir dans les discours du *County* "*Master Somers*, du *District Master Wilson* et des frères Graham "et Low, la détermination qu'ils ont exprimée, que si le gouver-"nement permet à Rome de s'ingérer dans cette affaire et de "procurer un sursis à cet archi-traître, le parti conservateur ne "doit plus compter sur leurs services, bien qu'ils aient travaillé "et voté pour lui depuis de longues années."

....

Le 10 septembre, à une réunion régulière de la *Loyal Orange Lodge*, No 884, tenue à Hamilton, la résolution suivante a été unanimement adoptée, sans une seule voix dissidente :

"A l'assemblée régulière de la L. O. L. No 884, Merriton, tenue dans ses salles, le 2 septembre, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

"Il est résolu que nous, membres de la loge ci-dessus mentionnée, croyons que Riel, l'archi-traître des Territoires du Nord-Ouest, ayant été accusé et convaincu du crime de haute trahison et condamné, la sentence doit être mise à exécution et Riel exécuté, et en autant qu'il sera en notre pouvoir de le faire comme électeurs, nous nous opposerons constitutionnellement à *tout gouvernement qui commuera la dite sentence ou interviendra pour l'empêcher d'être mise à exécution.*

"Signé au nom de la loge,

"Wm. Smith, W. M.
"T. W. Wilson, Sec."

Voilà un ordre pur et simple. La sentence passée contre Louis Riel, juste ou injuste, qu'il soit sain d'esprit ou insensé, doit être exécutée, autrement tous les orangistes de la loge voteront contre le gouvernement. Sans aucun doute cette résolution a été envoyée au frère Sir John Macdonald, qui ajoute à ses autres dignitées celle de "Chevalier de la Pourpre Royale" (*Knight of the Royale Scarlet.*) Il fallait obéir à cet ordre ; on y a obéi, et Riel a été pendu en obéissance à cet ordre. Un membre de L. O. L. No 963, écrit à la *Sentinel* en septembre 1885, et déclare :

"Que si Riel n'est pas exécuté, les candidats conservateurs *perdront presque tous leurs supports dans* la péninsule."

A une assemblée régulière de la L. O. L. No 1457, Nelson Manitoba, il a été résolu :

" Que nous *refuserons de supporter tout gouvernement* qui ne verra pas à ce que la justice soit rigoureusement appliquée à tous ceux qui ont été engagés dans la rébellion."

La L. O. L. No 1505 a adopté, le 22 septembre, la résolution suivante :

" Que cette L. O. Lodge insiste fortement auprès du gouvernement sur l'importance de mettre ces décisions à exécution sans délai." etc.

A une assemblée tenue le 22 septembre 1885, dans la salle de la loge de la ville de Dunmore (L. O. L. No 1499,) la résolution suivante a été passée :

" Que nous, comme membres de la L. O. L. No 1499, voyons avec défiance l'action du gouvernement, par l'entremise du gouverneur-général, en accordant un sursis à cet archi-traître, Louis David Riel, et que c'est effectivement une tentative faite dans le but de tromper les fins de la justice. Nous refusons, en conséquence, de supporter tout gouvernement qui interviendrait ainsi et permettrait à ceux qui sont impliqués dans la rébellion du Nord-Ouest d'échapper à la pénalité d'une juste sentence."

La résolution suivante a été passée par la L. O. L. No 300 :

" Que nous, comme orangistes, voyons avec un sentiment de crainte et de regret la situation présente de la question Riel, qui bien que condamné à être pendu le 10 du mois dernier, vit encore.

" Nous recommandons fortement qu'on ne permette aucun subterfuge et qu'aucun délai ne soit accordé qui permettrait à ce chef rebelle, justement condamné, d'échapper au châtiment. Nous désirons aussi formellement que nos frères, par tout le Canada, s'unissent pour empêcher qu'aucun outrage ne soit fait dans cette question à notre Reine et à notre pays, que nous, comme orangistes, nous nous sommes unis pour chérir et protéger."

A une assemblée régulière de la L. O. L. No 80, Peterborough, tenue le 3 novembre 1885, la résolution suivante a été passée :

" Que la L. O. L. No 80, voit avec regret les obstacles suscités

dans le but d'empêcher la juste peine d'être appliquée sur l'échafaud au rebelle Riel pour ses nombreux crimes, et que cette loge est d'opinion qu'aucun autre sursis ne devrait lui être accordé, mais *qu'il devrait souffrir la dernière pénalité de la loi et être pendu* pour l'accomplissement de la sentence portée contre lui, *et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Très Hon. Sir John A. Macdonald.*

"W. JAMIESON, Secrétaire."

A une assemblée de la L. O. L. No 425, tenue le 5 novembre 1885, il a été résolu :

"Que nous, comme loyaux sujets de Sa Gracieuse Majesté la Reine, croyons qu'il est de notre devoir de nous efforcer de faire comprendre à nos représentants au parlement la nécessité d'une administration de la justice honnête, virile et dénuée de crainte, au sujet de l'exécution de Louis Riel, justement jugé, deux fois condamné et ayant subi sa sentence comme archi-rebelle et comme meurtrier."

Le temps ne me permet pas de lire toutes les résolutions, même toutes celles qui sont en ma possession. Non seulement j'accuse ce gouvernement d'avoir été influencé par le corps des Orangistes Loyaux, mais encore, et cela à la honte éternelle de cette société, à peine l'âme de Louis Riel eut-elle paru devant son Créateur, qu'ils se réjouissaient déjà de l'outrage qui avait eu lieu sur l'échafaud de Régina.

A une assemblée régulière de la L. O. L. No 1528, tenue à Moosomin, quatre jours après l'exécution, la résolution suivante fut passée :

"Que nous, membres de la L. O. L. No 1528, félicitons par la présente le gouvernement d'avoir mis à exécution la sentence de mort passée contre l'archi-rebelle et traître Louis Riel, et que le sang de notre frère Scott assassiné est enfin vengé, après quinze ans ; et que nous nous engageons à soutenir le gouvernement qui a prouvé que justice serait faite à toutes les classes, quelle que soit leur croyance, et de plus, si aucun trouble s'élevait grâce à l'intervention des catholiques français ou romains dans l'administration de nos lois ou droits, nous supporterons le gouverne-

ment et notre constitution et nos lois, même jusqu'à répandre notre sang pour la défense de ces dernières."

Non satisfaits d'avoir exécuté Riel, ils se sont assemblés en un conclave solennel et ont passé une résolution, félicitant le gouvernement sur la tragédie qui venait d'avoir lieu.

A une assemblée régulière de la L. O. L. No 1222, la résolution suivante fut passée :

"Que nous, membres de la Boyne L. O. L. No 1222, ici assemblés, désirons *exprimer notre satisfaction* de ce qu'on ait permis à la loi de suivre son cours dans le cas de Louis Riel, le chef de la dernière rébellion au Nord-Ouest, qui lundi, le 16 novembre, a subi la peine due à ses nombreux crimes, et qui était responsable de la perte de nombreuses vies d'une grande valeur, parmi lesquelles étaient deux des membres de notre noble ordre."

Un manifeste a été lancé par le *Royal Black Chapter of Western Ontario*, et dans ce manifeste apparaît le langage suivant :

"Nous croyons qu'à aucune époque de notre histoire comme *Grand Black Chapter* nos principes de loyauté, d'amour et de dévouement n'ont été plus confirmés que dans le moment présent, alors que des artifices comportant haute trahison sont mis en jeu d'une manière si blessante et alors que le *Romanisme* s'incline d'une manière aussi énergique dans nos institutions civiles, et alors qu'un rebelle de ces derniers temps, un traître indigne de notre pays est élevé comme un saint et un martyr, béatifié par une grande partie de la presse libérale, par le *Globe* lui-même, essayant de renverser le monde sur l'axe de l'agitation infecte de Riel.

"Jamais il n'a été plus nécessaire pour nous d'être sur nos gardes, qu'aujourd'hui, à cause de la politique agressive de nos vigilants ennemis, et cela surtout lorsque non seulement les hommes sont en danger, mais même nos institutions. Mais nous sommes persuadés que celui qui règne dans les cieux rira, le Seigneur les tournera en dérision."

Monsieur le Président, je vais plus loin; j'accuse le gouvernement et le premier ministre de ce gouvernement, le jour de l'exécution à peu d'heures d'intervalle de cet événement (la pendaison de

Riel) d'avoir reçu plus d'un télégramme de maîtres de loges orangistes, déclarant : "*Bien fait ! bon et fidèle serviteur, nous voterons tous pour vous et pour toujours!*" Vont-ils nier cela ? Le premier ministre ou le ministre des travaux publics le nieront-ils ? Mais ce n'est pas tout. Non seulement les loges orangistes et les Orangistes ont demandé à grands cris le sang de Riel et se sont tous réjouis de sa mort tragique, mais ils ont menacé ceux qui croient qu'un aliéné a été exécuté par ce gouvernement. Voyons ce qu'ils ont dit :

"Qu'il soit proclamé que les droits et les libertés des Bretons dans une colonie anglaise dépendent de la vie d'une race étrangère.

"C'est-à-dire des Français !

"Mais les Canadiens-anglais ne souffriront pas plus longtemps cette servitude odieuse et le jour n'est peut-être pas éloigné où l'appel aux armes résonnera de nouveau à travers la Puissance."

Non satisfaits de s'interposer en faveur de l'exécution et de s'être réjouis de la mort tragique de Louis Riel, ils menacent ceux qui honnêtement croient que le gouvernement a mal fait d'exécuter un homme aliéné.

Le *Mail*, l'organe de l'honorable premier, a dit le 4 novembre 1885 :

"Qu'on nous permettre de leur assurer (aux Canadiens-français,) que plutôt que de se soumettre à un tel joug, Ontario briserait la Confédération en ses parties originelles, préférant que le rêve d'un Canada uni s'évanouisse pour toujours."

Ceci est un avertissement à vous donné, Canadiens-français, de prendre garde à vous. Si vous votez contre le gouvernement, si vous votez de manière à les renverser de leur place et pouvoir, pour avoir pendu un homme que honnêtement vous croyez aliéné, nous briserons la Confédération en ses parties originelles.

Le *Mail* ajoutait plus loin :

"Comme Bretons, nous croyons qu'on devra se battre de nouveau pour la conquête et le Bas-Canada peut le croire, il n'y aura pas cette fois un traité de 1763. Les vainqueurs ne capituleront pas la prochaine fois. Mais le peuple Canadien-français perdrait tout. Le naufage de leur fortune et de leur bonheur serait rapide, complet et irrémédiable."

Faites attention, prenez garde, Canadiens-français ! La loi anglaise, aux yeux du *Mail* et des orangistes d'Ontario, ne vous protège pas si vous votez contre le gouvernement. Si vous votez avec eux tout est parfait, mais votez contre le gouvernement qui a pendu un homme que vous croyez aliéné et l'on se battra de nouveau pour la conquête de Québec, et il n'y aura pas cette fois de traité comme il y en a eu un en 1763. Cette fois les vainqueurs ne cèderont pas à ceux qui furent les vaincus. N'y a-t-il jamais eu rien, dans aucun pays, dans aucun parti, dans aucune organisation, de plus scandaleux, de plus outrageant ? Ayant soif d'une soif insatiable, du sang de la victime, se délectant avec une joie féroce sur le cadavre de la victime qui a perdu la vie sur l'échafaud de Régina et ensuite menaçant une province libre de la vengeance des conservateurs d'Ontario, parce qu'ils ont cru convenable de s'opposer à un gouvernement qu'ils ont cru honnêtement avoir fait exécuter un homme qui n'aurait pas dû être exécuté.

. . . .

" J'avais déjà vu que des sociétés se réunissaient pour demander miséricorde et pardon, mais j'ignorais qu'il y en eût d'assez sanguinaires pour se réunir et demander du sang !"

Je ne sais pas si l'honorable Procureur-général trouve que les orangistes avaient juridiction pour intervenir. Lorsque les orangistes jugeaient à propos de blâmer le gouvernement d'avance, s'il n'exécutait pas Riel, nous, nous hésiterions de le blâmer, lorsqu'il l'a exécuté ! Il est évident que Riel n'aurait pas été exécuté sans les orangistes. Pourquoi se faire illusion là-dessus ? Est-il un homme dans cette Chambre qui ne soit pas convaincu dans son âme et conscience que, s'il n'y avait pas eu d'orangistes au Canada, Riel n'aurait pas été pendu ?

Est-ce qu'on n'a pas autant droit de blâmer que les orangistes ? Est-il juste que les orangistes mènent le Canada ? Est-il juste que la province de Québec cède à cette influence néfaste ? On vient nous demander à nous, les citoyens libres de la province de ne pas nous prononcer lorsque les orangistes demandent du sang, de ne pas nous prononcer lorsque le sang d'un des nôtres a été versé uniquement pour assouvir la haine des orangistes !

Il me semble que ce point est parfaitement clair et que ceux

qui songent à voter contre nous, sur cette question devraient réfléchir. Ce sont de braves gens, de bons citoyens, mais en définitive, pourquoi cette alliance entre ceux qui demandent la mort de Riel et ceux qui n'osent pas la blâmer ? Quelle affinité existe-t-il donc entre ceux qui avait soif du sang et ceux qui n'osent pas aujourd'hui regretter que le sang ait été versé ! Oui, monsieur, disons-le hautement, c'est parce que le chef du gouvernement à Ottawa est un orangiste, que Riel a été sacrifié. Et on sait très bien—c'est connu—que quand on a fait entrer M. Thomas White dans le cabinet, quelques jours avant la mort de Riel, le sort de ce dernier était décidé. (Ecoutez ! Ecoutez !) Moi-même, je l'ai dit à mes amis dans le temps, je l'ai dit aux conservateurs : Prenez garde ! Si John A. Macdonald prend M. White dans son gouvernement, c'est parce qu'il est décidé à sacrifier Riel.

Sir John a dit qu'il était orangiste et il a raconté, en ma présence, pourquoi il était entré dans l'ordre. Il a dit que c'était parce qu'il croyait que ces gens-là était maltraités dans le Canada. Il s'est vanté d'être orangiste et il a été un orangiste très élevé en grade. M. McKenzie Bowell, un autre ministre, a-t-il nié qu'il fût orangiste quand il est entré dans le gouvernement de la Puissance du Canada ?

M. Picard—Est-ce que l'honorable membre ne ferait pas mieux de s'attaquer à MM. Cartwright, McKenzie ? (Ordre, ordre !)

L'honorable M. Mercier—Est-ce que ces gens-là sont des orangistes ? Ils ont mal voté sur cette question et je les en blâme, mais ils n'ont pas demandé la tête de Riel. Au contraire, quand ils étaient ministres, ils lui ont fait grâce.

Voyons ! Est-ce que la province de Québec peut ne pas être blessée de ces choses-là ?

On me permettra, je l'espère de citer quelques écrits ou quelques paroles de ceux qui me combattent aujourd'hui et qui auparavant demandaient pardon pour Riel.

Mais avant et à propos de cette question des orangistes, je ne voudrais pas blesser personne, mais j'ai bien le droit de demander à ceux qui vont dire dans les journaux que je perds quelques-uns de mes partisans sur cette question : Comment se fait-il qu'ils n'en perdront pas eux autres ? Nous sommes sous le rap-

port de la langue et de la religion dans la même position, et alors comment se fait-il que la politique de ces messieurs satisfasse les orangistes et que la mienne ne satisfait point les orangistes ?

L'honorable M. Taillon—Comment se fait-il que l'honorable député ait dit à tous ces gens-là qu'ils étaient les alliés politiques naturels des libéraux dans la province de Québec ?

L'honorable M. Mercier—Non, j'ait dit au contraire que ce sont les alliés naturels des conservateurs. J'ai toujours compris que les orangistes étaient généralement avec les conservateurs. Il y en a quelquefois qui ont pu voter avec nous sur des matières locales, mais c'était quand ils y étaient forcés par la mauvaise administration du gouvernement. (Applaudissements à gauche, murmures à droites). Vous m'excuserez bien, mais c'est ce que j'ai compris et ce que je comprends encore. Il y a une chose bien certaine, c'est que dans les comtés de Drummond et Arthabaska, il y a des orangistes et ils ont tous voté pour le candidat de l'honorable Procureur-général !......

M. Picard—Il ont tous voté pour Girouard.

L'honorable M. Mercier—L'honorable député de Richmond et Wolfe ignore cela avec tant d'autres choses ; mais je vais lui apprendre que les orangistes sont surtout à South Durham, et là, où M. Watts prenait toujours une majorité, nous avons été battus par près de 100 voix.

L'hon. M. Taillon—C'est la paroisse de Préfontaine.

L'hon. M. Mercier—Le jour où M. Préfontaine a été connu comme ayant refusé de signer les résolutions du Champ de Mars, les orangistes ont dit : " Vous êtes notre homme."

L'hon. M. Taillon—Et quand il les a signées ensuite ?

L'hon. M. Mercier—Quand il les a signées, il a dit en votre présence qu'il le faisait pour sauver son élection—cela a été dit en votre présence et en la mienne—laissant comprendre aux orangistes qu'il signait cela comme un truc d'élection. Et ils l'ont cru sans doute, puisqu'ils ont voté pour lui.

M. Picard—Je m'étonne que l'honorable député...........

(Ordre, ordre, interruptions—l'Orateur demande l'ordre.)

L'hon. M. Mercier—Je demanderai à cette Chambre un peu de patience. Je regrette bien de l'ennuyer et de la fatiguer. [Pas

du tout, continuez, continuez] mais j'ai cru que c'était mon devoir de soumettre ces faits et ces documents, et si cela fatigue mon illustre ami de Richmond et Wolfe, je le prierai d'aller se reposer un peu. On l'avertira quand il s'agira de voter. (Rires.)

J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable Procureur général employer l'argument du...

TU QUOQUE

Il paraîtrait que quand ces messieurs sont rendus à bout d'arguments, quand ils sont incapables de se défendre, ils disent: "Vous nous accusez, c'est vrai, ce que vous dites, mais nous allons vous accuser aussi!" Comme si deux noirs pouvaient faire un blanc. (Rires), comme si, en supposant que les libéraux eussent commis tous les crimes imaginables, cela pourrait justifier ces messieurs de voter contre leur nationalité. Mais puisqu'ils emploient cet argument qui m'a paru avoir un peu d'effet sur ceux que je me permettrai d'appeler la partie la moins éclairée de cette Chambre, je rappelerai à mes amis quelques souvenirs sur les événements qui se sont déroulés il n'y a pas encore longtemps.

TOUS UNANIMES LE 16 NOVEMBRE 1885

J'ai dit tout à l'heure que le 16 novembre nous étions tous unanimes. Je ne ferai pas à ces messieurs de l'autre côté de la Chambre l'injure de croire qu'ils n'étaient pas sincèrement avec nous. Je ne ferai pas à l'honorable député de Bagot l'injure de lui dire que, quand il est venu à Saint Hyacinthe, dans mon comté, pour revendiquer notre honneur national, il n'était pas sincère.

M. Casavant—Oui, monsieur, j'étais sincère.

L'hon. M. Mercier—Je ne ferai pas non plus à mon ami l'honorable député de l'Assomption l'injure de croire qu'il n'était pas sincère lorsqu'il a écrit au conseil de son comté pour approuver les résolutions qui y avaient été adoptées. Un homme qui était sincère, lui, par exemple, c'est le député de Rouville. A une assemblée de son comté, il a déclaré carrément que le gouvernement avait bien fait de pendre Riel. Ça ne me surprend pas de

le voir aujourd'hui avec le gouvernement, mais ce qui m'étonne, c'est de le voir s'accorder si bien avec ceux qui ont dénoncé l'exécution !

Quand à l'honorable député de Richelieu, il m'a applaudi à Sorel quand j'eus l'honneur d'y adresser la parole, au sein d'une vaste assemblée de citoyens respectables et patriotes. Ce jour-là, ses électeurs, venus de toutes les parties de son comté, ont adopté avec une patriotique unanimité les résolutions du Champ de Mars.

M. Leduc—Vous avez oublié que j'étais disparu dans ce temps-là.

L'hon. M. Mercier—Du moment que l'honorable député me dit qu'il est parti juste avant l'adoption des résolutions, je suis obligé de le croire ; mais je l'ai vu à mes côtés tout le temps. Il avait l'air de m'approuver, puisqu'il m'applaudissait et je vous assure que je ne parlais pas contre les résolutions du Champ de Mars.

Maintenant s'il y a un homme qui devait être sincère, c'est l'honorable député de Berthier, lorsqu'en présence du député d'Hochelaga, il est venu approuver les résolutions du Champ de Mars.

M. Robillard—Si l'honorable député de St-Hyacinthe me permet de donner quelques explications, je dirai que je n'ai pas approuvé les résolutions du Champ de Mars, j'ai fait mes réserves et le député d'Hochelaga ne dira pas le contraire.

L'honorable M. Mercier—Voyons ! pourquoi nier un bon mouvement ? Ne reniez donc pas un bon sentiment, gardez-le précieusement, au contraire.

M. Robilliard—Si l'honorable député de St-Hyacinthe veut me le permettre, je demanderai au député d'Hochelaga de dire quelles ont été. . . .

L'hon. M. Beaubien—L'assemblée a demandé à l'unanimité à M. Cuthbert et à M. Robillard s'ils étaient prêts à désapprouver les résolutions du Champ de Mars. J'ai demandé à ces messieurs s'ils les approuvaient et ils ont dit que oui. . . . .

L'honorable M. Mercier—D'ailleurs, M. le Président, je vais régler cela en deux mots. Je n'étais pas à l'assemblée, mais j'ai le pro-

cès-verbal de l'assemblée et il fait dire de très jolies choses à l'honorable député ; et je n'ai pas vu de lettre par laquelle il ait protesté. Non, il n'a pas protesté.

M. Robillard—Voulez-vous citez ?

L'hon. M. Mercier—Il faudrait pour cela lire deux ou trois colonnes ; mais ce procès verbal a été publié dans tous les journaux, il constate que vous avez parlé en faveur des résolutions et vous n'avez pas démenti la chose. Donc, c'est vrai !!

LA PROVINCE UNANIME.

J'ai entendu l'autre jour l'honorable Solliciteur-général dire qu'il n'y avait pas de preuve que la province de Québec avait été unanime dans sa protestation contre l'exécution de Riel, que dans son comté il n'y avait pas eu de protestations, que dans le comté de Rimouski il n'y en avait pas eu non plus, et qu'il n'avait pas été prouvé que la province de Québec eût été aussi unanime que la chose est dite dans la motion de l'honorable député du comté de Québec. L'honorable Solliciteur-général doit se rappeler qu'à Matane et à Rimouski, de grandes assemblées ont été tenues où les résolutions du Champ de Mars furent adoptées. Je viens de recevoir une lettre de dix citoyens qui me disent : " Rappelez donc cela au Solliciteur-général." Ce sont les résolutions du Champ de Mars qui ont été approuvées là comme ailleurs et on dit que la province n'a pas été unanime !

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lisant la liste de toutes les paroisses où des assemblées ont été tenues pour blâmer l'exécution de Riel. J'en citerai cependant quelques-unes : Actonvale, Fraserville, Boucherville, Chambly, Champlain, Deux Montagnes, Hull, Joliette, Laval, L'assomption, Longueuil, Louiseville, Princeville, Pointe au Pic, Montréal, Québec, Sault aux Récollets, Sorel, Saint Henri, Sainte Cunégonde, St-Christophe, St-Magloire, St-Célestin, etc., etc. Il y en a trois colonnes comme cela. Est-ce que ce n'est pas assez pour dire que la province a été unanime ! Combien donc en voulez-vous ? Voyons ! pourquoi nier la chose ? Dites, si vous le voulez, que l'opinion a été égarée. Dites, comme le Solliciteur-général disait l'autre jour, que j'avais réussi à séduire l'honorable député du comté de Québec. J'avoue que

c'est le plus grand compliment que j'aie reçu de ma vie. Si je me croyais de force à séduire un homme de la valeur de l'honorable député de Québec, je me prendrais à regretter de n'avoir pas séduit mon honorable ami, le Solliciteur-général, lorsqu'il était mon partisan ; j'aurais pu l'empêcher de trahir son chef. Pourquoi nier le fait que la province était unanime ? Depuis le 16 novembre à aller jusqu'au milieu de janvier, combien y en avait-il ici qui étaient contre nous ? Prenez donc l'honorable député de Bellechasse, par exemple. J'ai ici des écrits signés de son nom dans le *Canadien*, des protestations superbes, dénonçant les orangistes et disant que c'est la faute des orangistes si Riel a été pendu, disant qu'il a protesté, que 23 membres de cette Chambre ont protesté et que l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne a protesté. Comment se fait-il que ces protestations ont été faites dans le journal le *Canadien* à cette époque ? Comment se fait-il qu'un télégramme ait été envoyé ?—et ce n'est pas un télégramme signé simplement "Faucher de St-Maurice," mais "Faucher de St-Maurice, M. P. P."

M. Faucher de St-Maurice—J'aurai l'occasion d'expliquer à la Chambre, quand l'honorable député de St-Hyacinthe aura fini...... (Ordre, ordre !)

L'hon. M. Mercier—J'espère que l'honorable député s'expliquera ; il en a grand besoin.

J'admire son dévouement de ce temps-là ; mais comment se fait-il que lui, qui était si prompt à protester dans Bellechasse, ait été si muet dans cette discussion ? Comment se fait-il que quand il signait son télégramme : "Faucher de St-Maurice, M. P. P.," il pensait que le député local ne devait pas intervenir ?

On a vu ensuite l'honorable député de Nicolet, qui est venu faire l'autre jour un cours de droit constitutionel, qui avait le désavantage d'être parfaitement ridicule. C'est lui qui est allé aux Trois-Rivières et qui a fait imprimer une circulaire convoquant des assemblées monstres, dans son comté, pour protester contre l'exécution de Riel. Et ces circulaires sont signées "M. Dorais, M. P. P." Ce n'était pas le citoyen Casavant qui signait là, c'était le député Dorais !

Quel est donc l'homme qui a inventé cette théorie qu'il y avait

trois qualités chez un député qui n'a pas le courage d'en avoir une seule ? Je voudrais savoir quel a été l'homme (rires) assez habile pour inventer cela. On devrait lui donner un brevet d'invention. Ça peut être utile. Ce n'est pas utile dans le moment, mais ça peut le devenir plus tard.

LES JOURNAUX CONSERVATEURS AVANT ET APRÈS LE 16 NOVEMBRE

Ces journaux ont été unanimes à demander grâce pour Riel d'abord, et ensuite à blâmer le ministère de l'avoir fait exécuter. Faisons quelques citations pour prouver d'abondance l'unanimité de la province.

(Le *Canadien*, 21 mai 1885.)

Riel est fou

“Le *Witness* publie le rapport d'une entrevue que l'un de ses reporters a eue avec un nommé Chaumette, qui aurait été employé à l'asile de Beauport pendant que Riel y fut interné. Cet homme assure que Riel n'a jamais été fou, qu'il a fréquemment conversé avec lui, etc. Si Chaumette a dit cela, il n'a pas dit la vérité. Le chef métis avait complètement perdu la raison, il était atteint de monomanie religieuse ; il devenait, par intervalles, incontrolable, furieux.

“M. le Dr. Roy, M. Vincelette, M. Landry, M. P., qui le voyaient tous les jours, pourraient en dire long sur son genre de folie.”

(Le *Canadien*, 10 juillet 1885.)

Le procès des Métis

“Le *Globe* dit qu'il est d'opinion que souvent, en Angleterre, le gouvernement a fourni aux prisonniers pauvres les moyens de faire une défense complète. Souvent aussi le juge qui préside une cour fournit un avocat aux prisonniers qui n'ont pas les moyens d'en avoir. Dans ce cas-ci, il faut absolument que les prisonniers soient traités non seulement avec justice, mais ils doivent être traités libéralement, afin que jamais l'on ne puisse

dire que, s'ils avaient eu les moyens nécessaires, leur procès se serait probablement terminé par un verdict d'acquittement, mais que, vu qu'ils n'ont pas pu se procurer certains témoins, ils ont été condamnés injustement. La réponse que le comité a reçue du secrétaire d'Etat équivaut à un refus ; mais il est à espérer que le gouvernement reconsidérera sa décision et qu'il arrivera à la conclusion qu'il est de l'intérêt du Canada de donner aux Métis un procès impartial."

(Le *Canadien*, 24 juillet 1885.)

Honte !

" Pourquoi donc en une circonstance aussi solennelle ne pas donner *fair play* à Riel comme à bien d'autres qui en ont joui avant lui ?

" Pourquoi préjuger ainsi tout un pays contre un malheureux qui souffre peut être encore d'une maladie mentale qui a failli l'emporter il y a quelques années ?"

(Le *Canadien*, 22 août 1885.)

Plus de modestie

" Le *Regina Leader* s'élève très fort contre la commutation de la peine de mort portée contre Riel. Il a l'intention de parler avec autorité. " Nous devons, écrit-il, avoir quelque chose à dire dans cette affaire, nous, habitants du Nord-Ouest."

" Nous trouvons ce langage déplacé, pour ne pas dire ridicule. La rébellion a été fomentée, préparée, désirée par des blancs, habitants du Nord-Ouest, qui ont voulu intimider le gouvernement, se venger de griefs vrais ou prétendus. Elle a été réprimée par nous, par les vieilles provinces, qui avons dépensé des vies précieuses et plusieurs millions pour rétablir l'ordre.

" Voici des faits qui ne peuvent être contestés et qui devraient inspirer au *Leader* et à ses pareils une attitude plus modeste.

" Combien nous coûte l'Ouest depuis que nous en avons fait l'acquisition ? Pour la construction du Pacifique seul, nous aurons bientôt payé quelque chose comme cent cinquante millions de

piastres. Nous n'insinuons pas que ce vaste territoire ne vaut pas les sacrifices que nous avons faits pour en avoir la possession et l'organiser. Non, mais nous tenons à rappeler à nos amis de cette contrée lointaine qu'ils nous doivent tout ce qu'ils sont et tout ce qu'ils ont, et qu'en conséquence, nous ne nous proposons pas de diriger selon leurs caprices les affaires du pays. Cette question de Riel est du domaine du Canada entier. C'est à ce point de vue qu'elle doit être réglée. Les hommes d'Etat qui ont en mains le pouvoir, ont d'assez larges idées pour le comprendre, nous en sommes sûrs."

(Le *Canadien*, 15 septembre 1885.)

"Dans l'affaire de Riel, le sentiment de la Province de Québec est, à n'en pas douter, favorable à une commutation : personne pas une voix n'a demandé un pardon complet. En maintenant la nécessité de la punition, nous prouvons que nous comprenons l'importance de l offense commise ; et, en insistant pour une mitigation de la sentence, nous faisons œuvre de civilisation, nous interprétons dans leur portée véritable les idées de miséricorde et de tolérance qui ont cours dans notre siècle ; nous suivons les exemples que nous ont donnés l'Angleterre, les Etats-Unis, etc. Au fond, l'immense majorité des habitants de la Puissance pensent, comme nous, que l'exécution de Riel serait une faute, un acte barbare dans les circonstances actuelles. Cet homme a été interné trois fois dans des maisons de santé.

"Les nécessités politiques peuvent seules laisser un instant planer l'idée que Riel portera sa tête sur l'échafaud : le gouvernement parlementaire est sujet à ces difficultés qui ont leur contrepoids dans la sagesse des parties les plus éclairées de l'opinion, qui finissent presque toujours par l'emporter, grâce à la lumière qu'elles ont fait pénétrer dans les masses par la discussion.

....

"C'est nous, le Bas-Canada, qui avons assuré à ce pays le gouvernement responsable, et chaque fois que l'occasion s'en est présentée, nous en avons revendiqué le plein exercice, nous en avons compris la valeur et les secrets. Nous le mettons aujourd'hui en pratique en nous prononçant courageusement dans le

sens de la justice, en prenant une position définie, tranchée, quand trop de nos concitoyens sont retenus par la peur des préjugés.

" Nous défendons la constitution en empêchant qu'en son nom une faute soit commise, faute qui serait une tache dans notre histoire, un remords national. Que dirait-on dans l'avenir d'un peuple de cinq millions d'habitants qui aurait conduit sur la potence un malheureux que la raison chancelante a jeté dans une échaffourée dont nous avons eu raison en un clin-d'œil et qui a servi à développer à un haut degré notre esprit national ?"

(Le *Canadien*, 12 novembre 1885.)

Grâce pour Riel. (Faucher de St-Maurice.)

" Pourquoi pendre un fou, un homme inconscient même de l'acte de réparation que la société exige de lui ? En mourant le 16 novembre....si toutefois on persiste à infliger le récit de cette lugubre tuerie à notre histoire...Louis Riel meurt avec la conviction qu'il ressucitera le troisième jour.

" En voilà assez pour convaincre n'importe qui, que cet homme est un aliéné, qu'il est attaqué de la plus dangereuse des monomanies, la folie religieuse, la folie des grandeurs et la folie des persécutions.

" Grâce pour Louis Riel ! voilà le cri qui se fait entendre partaut où bat un cœur qui aime son prochain et qui sait respecter les droits de la société.

" Au moment où le corps du supplicié Riel se dérobera sous la trappe et se crispera dans les convulsions de l'agonie, un abîme se creusera entre la province de Québec et la province d'Ontario. Nous, Canadiens-français, nous aurons constamment sous les yeux et nous ferons lire à nos enfants les résolutions suivantes que les loges orangistes ont publiées sur ce procès il y a à peine quelques jours.

....

" Pourquoi brouiller un pays sur cette question aussi simple ? Un fou est un fou : et la potence quand elle veut du sang, demande que le malheureux qu'elle va supprimer ait la conscience de l'acte de réparation suprême qu'il fait à la société outragée. Or Riel n'est pas dans ce cas.

"Il est fou.

"Grâce pour Riel et plus de ces cruels sursis. La loi ne condamne qu'une fois à mort. Or cet aliéné l'a été plusieurs fois.

Voilà le cri des honnêtes gens du Canada, voilà ce que pensent en France, en Angleterre et aux Etats-Unis, les illustrations et les hommes politiques de ces pays ; voilà les aspirations et les volontés de ceux chez qui bat un cœur élevé et convaincu du respect que la justice doit à ceux que la main de Dieu a touchés et qui passent misérablement leur vie dans la mystérieuse et éternelle folie.

"Chez les barbares on prenait soin des malades de l'esprit.

"On avait le respect des obscurcis de l'intelligence. Le Canada peut en faire autant sans se déshonorer.

"Grâce pour Louis Riel.

"FAUCHER DE ST-MAURICE."

(Le *Canadien*, 13 novembre 1885.)

Louis Riel

"Toute la presse des Etats-Unis, de la France et de l'Angleterre s'occupe de cette grave question. L'immence majorité est en faveur de l'internement du chef métis dans un asile d'aliénés. La presse canadienne française est unanime à se prononcer contre l'exécution. Elle regarde le sursis donné à Riel comme une seconde condamnation et elle a raison."

(Le *Canadien* du 16 novembre 1885.)

Le 16 novembre

"Cette date sera désormais un jour de deuil et de honte pour nous. On a eu la cruauté froide. Un sursis a été accordé à Riel. On a fait passer le peuple par toutes les anxiétés de la clémence, et au moment où ces lignes seront lues, Riel mourra. De son corps sortira l'âme vacillante qui depuis longtemps s'y meurtrissait et s'y maintenait sur les ailes de la folie comme un oiseau pris au piége.

"Notre histoire, sans tache jusqu'à présent, n'a qu'à se voiler

la face, qu'à mettre un signe de deuil sur la page qui contiendra le récit du meurtre judiciaire du 16 novembre.

" Ce crime juridique est de plus une insulte nationale. Nous en rappellerons en temps et lieu."

[Le *Canadien*, 16 novembre 1885].

Riel

" Si les peuples civilisés punissaient encore de la peine capitale des offenses politiques du caractère de celle qu'il a commise, l'exécution de Riel eût été acceptée par tous comme la juste vengeance de la loi : il s'est rendu coupable de ce que les statuts appellent haute trahison ; il a pris part à un mouvement armé contre l'autorité du Canada, l'une des parties de l'Empire de Sa Majesté la Reine d'Angleterre.

" Mais la mort a, depuis longtemps, cessé d'être le châtiment de ces offenses, et Riel est pendu parce que les mauvaisses passions et les préjugés de race ont exercé une influence prépondérante contre l'exercice de la clémence exécutive.

" On a traité avec moins de sévérité les auteurs de la sanglante révolution des Cipayes : une amnistie complète fut accordée à tous ceux des insurgés qui n'avaient pas pris directement part à l'assassinat de sujets anglais. Et cette insurection qui dura deux ans, avait coûté à la Grande Bretagne des milliers de vies : les plus horribles massacres avaient eu lieu ; l'intégrité de l'empire avait été serieusement menacée. Quelle importance garde la folle aventure de Riel en présence du grand drame des Indes ? La nation britannique pardonna et les Indes rentrèrent dans l'ordre et la fidélité.

" Le Canada, un jeune pays d'un peu plus de quatre millions d'âmes disséminées sur un immense territoire, le Canada dont l'édifice national en est à peine aux fondations, dresse des échafauds pour un exalté, coupable d'une série d'actes de démence qui ont abouti à la ruine de la pauvre petite nation à laquelle il appartenait.

" Le sang est un mauvais ciment, et si la confédération n'en a pas d'autre, le coup de vent qui la culbutera n'est pas loin dans

l'horizon. Un pays dans lequel le droit de vie ou de mort s'exerce par l'influence des factions perd le respect de l'étranger et la confiance de ses habitants. Si l'orangiste est l'autorité souveraine....quand il lui plait....en matière criminelle, la liberté des personnes, la propriété, les institutions publiques sont en péril : il n'y a plus de sécurité.

" Les loges orangistes ont été un danger pour la Couronne impériale en plusieurs circonstances : elles ont menacé le trône ; et le parlement anglais, en 1836, demanda au roi de mettre un terme à leurs menées. Les emplois publics qu'elles avaient accaparés depuis 1798, leur furent enlevés, le sentiment national se souleva tellement contre elles que le duc de Cumberland, leur grand maître général, dut leur donner l'ordre de se dissoudre.

" Les orangistes du Canada sont en train de briser le confédération, de faire perdre à l'Angleterre ses possessions en Amérique. Toujours ils ont été un élément de haine et de discorde parmi nous. Ils ont failli, à diverses reprises, faire couler le sang dans les rues de nos villes, à propos de la célébration de l'anniversaire de la bataille de la Boyne, célébration qui leur avait été interdite même dans la Grande-Bretagne par autorité de la Couronne.

Aujourd'hui ils sont assez forts dans la Chambre des Communes pour faire commettre au gouvernement un acte que l'histoire qualifiera de cruel et de barbare, un acte que personne ne demande, excepté ces fanatiques.

" Une pareille situation réclame la calme, mais ferme attention des habitants du Canada.

" Pour notre part, nous invitons nos compatriotes à ne pas égarer leur énergie en vaines clameurs, à ne pas troubler l'ordre.... nos ennemis seraient trop heureux.... mais à étudier, sans précipitation, les moyens propres à protéger l'avenir.

" Nous invitons—espérons qu'il n'en est pas nécessaire—les partis politiques à s'élever au dessus des intérêts d'un jour : reportons toutes nos volontés vers la question de demain."

[Le *Canadien*, 18 novembre 1885]

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC ET RIEL.

" La *Presse*, de Montréal, a été trompée et met le public sous

une fausse impression en disant : " Nous n'entendons point dégager...... la responsabilité...... du gouvernement provincial et des députés du gouvernement local qui se sont tenus cois, comme si cette affaire de l'exécution de Riel ne les regardait point."

" Le *Montreal Star* dit à peu près la même chose.

" Nous le savons pas si les ministres locaux ont protesté en corps, mais nous apprenons de bonne source que l'hon. M. Lynch, Commissaire des terres de la Couronne et député de Brome, a exprimé, par télégramme, son opinion sur l'exécution de Riel, et qu'il a protesté en temps contre ce crime judiciaire auprès d'un ministre fédéral.

" Nous savons aussi que M. Faucher de St-Maurice, député de Bellechasse, a expédié en date du dix, le télégramme suivant à Ottawa, qui a été soumis aux ministres en conseil. Ce télégramme a déjà été publié et se lit comme suit :

Québec, 10 nov. 1885.

" C'est l'opinion d'un grand nombre de députés canandiens-fran-
" çais de l'Assemblée Législative de Québec et la mienne que si
" Riel est exécuté, ce sera une grande faute politique. La grande
" majorité des électeurs de la plupart des comtés......... tous,
" pouvons-nous assurer.... sont de cet avis. Nous vous sou-
" mettons respectueusement notre opinion à propos de cette ques-
" tion si importante pour la tranquilité du pays."

" FAUCHER DE ST-MAURICE,
" M. P. P.
" Bellechasse."

" Vingt-trois députés de l'assemblée Législative de Québec ont enregistré leur protêt contre le meurtre judiciaire de Riel. Si tous ceux qui comptaient que le gouvernement fédéral... au lieu de prendre en considération la qualité de belligérant qui avait été reconnue à Riel par le général Middleton, la folie, les deux années d'internement de Louis Riel dans un asile d'aliénés, la recommandation du jury à la clémence de la cour, le sursis accordé à cette touchante et malheureuse victime et la ferme persuasion que l'on ne pendait plus pour crime politique...

avaient su que Riel serait exécuté, toute l'assemblée législative de Québec se serait levée et aurait protesté comme un seul homme.

"Nous prions la *Presse* et le *Star* de mettre sous les yeux de leurs lecteurs les démarches qui ont été faites en faveur de Riel par l'hon. M. Lynch, par M. Faucher de St-Maurice, et par nombre de députés de l'Assemblée Législative de Québec."

(Le *Canadien*, 21 novembre 1885)

Le sentiment public.

"Le cabinet de Sir John A. Macdonald—la majorité du cabinet, pour être, moralement, plus juste et plus vrai, quoique tous ses membres soient constitutionnellement responsables — a mis en danger la paix, l'harmonie, les institutions, le progrès de notre jeune nation. Nous avions droit d'entendre mieux de l'homme d'Etat dont les cheveux ont blanchi sur notre arène politique. Aussi le sentiment contre sa conduite est-il d'une intensité qui rappelle les jours où nous luttions pour la revendication de nos plus chères libertés. Le peuple romprait comme verre quiconque voudrait y résister.

. . . .

"Ne frappons de flétrissure que ceux qui le méritent. Le gouvernement dont ils font partie a perdu la confiance du Bas-Canada : ils ne représentent pas nos opinions à la table du conseil : ils le savent. Nous dirons plus : ils ne représentent même pas leurs propres sentiments, car ils n'ont pas pu vouloir que Riel fût exécuté. C'est la notre franche opinion. Franchement aussi est notre opinion en déclarant qu'ils sont complètement isolés de leur province.

"L'union est faite contre la politique néfaste dont ils portent le poids.

(Article de M. Faucher, 21 novembre 1885.)

"Il nous fait plaisir de constater en ce moment le rapprochement qui se fait entre les Canadiens-français et les autres nationalités de la province de Québec.

" En effet, pourquoi ne serions-nous pas unis ? Nos intérêts sont les mêmes ; nous avons les mêmes aspirations. Donnons-nous la main. Marchons ensemble.

" Aux Etats-Unis, Irlandais et Canadiens-français donnent l'exemple et fraternisent. Ils s'aident mutuellement suivons leur exemple, et nous n'en serons que plus forts.

. . . .

" Oui, l'heure est venue de faire cette union. *Carpe diem.* Saisissons l'heure et jetons les bases d'une entente qui sera le salut de la province de Québec.

" Amis de la patrie, à l'œuvre ; ne perdons pas un instant."

" Faucher de Saint-Maurice."

(*Le Canadien*, 28 Novembre 1885.)

Lettre de M. Tarte au Mail.

" Nous avons cru et nous croyons encore que la sentence de mort ne devrait pas être exécuté dans le cas de Riel parceque : 1o. Le jury, en le déclarant coupable de haute trahison, l'avait recommandé à la clémence de la cour. Or, la clémence de l'exécutif pouvait-elle s'exercer en une autre manière que par la commutation ? Donc le jury n'avait pas voulu condamner Riel à être pendu. Sur ce point, il me semble qu'il n'y a pas de doute possible.

" Et, Messieurs, vous avouerez bien, je crois, que ce n'est pas un procès britannique qui a eu lieu à Régina. C'est à douze de nos pairs que nous avons droit, tous tant que nous sommes. Les procédés qui ont abouti à la condamnation sont légaux : la condamnation est juste, mais le procès n'est pas britannique.

2. A notre époque, les offenses politiques ne sont plus punies de la peine capitale. Dans votre édition de ce matin, vous me dites : " Mais alors intercédez pour les sauvages qui vont être exécutés le 27 : Riel était plus coupable qu'eux, il était le principal, etc." Permettez-moi de vous répondre en vous citant un exemple essentiellement britannique, l'amnistie proclamée dans la révolte des Indes, à tous les coupables, sauf à ceux qui *s'étaient personnellement rendus coupables d'assassinat de sujets britan-*

niques. Riel n'a rien fait de tel : les sauvages ont commis ce crime.

. . . .

"3. Etes-vous bien certains, messieurs, que l'homme monté sur l'échafaud le seize de ce mois, avait la jouissance de ses facultés mentales ? J'ai bien connu Riel quand il fut interné dans nos asiles d'aliénés, et je vous donne ma parole d'honneur qu'il était alors complètement fou. Il n'était pas idiot, bien au contraire : il parlait avec une éloquence que beaucoup pourraient lui envier ; il écrivait en prose, en vers, en latin, en grec. Mais il était fou ; fou de la folie des grandeurs et des réformes religieuses. Je l'ai vu en communication télégraphique avec Napoléon III, Bismarck, Pie IX, répondant à des dépêches imaginaires, sonnant et appelant des messagers qui naturellement n'existaient pas, etc.

" Bien des gens l'ont vu comme moi, et tous, dans notre province, savent que Riel a perdu à plusieurs reprises la raison."

(Le *Canadien*, 1er décembre 1885).

(Discours de Faucher de Saint-Maurice à Bellechasse)

" Télégramme :

" Québec, 10 novembre 1885.

" C'est l'opinion d'un grand nombre de *députés Canadiens Français de l'Assemblée Législative de Québec et la mienne,* que si Riel est exécuté, ce sera une grande faute politique. La majorité des électeurs de la plupart des comtés—tous, pouvons-nous assurer—*sont de cet avis.* Nous vous soumettons respectueusement notre opinion à propos de cette question si importante pour la tranquillité du pays.

" Faucher de Saint Maurice,
M. P. P., Belechasse."

. . . .

" La loi eut son triste cours, et Riel irresponsable, Riel inconscient de l'expiation qu'il accomplissait, fut pendu comme un criminel. (Honte ! honte !)

" Je n'ai pas à apprécier cette sinistre tragédie, comme votre député local ; mais, comme journaliste, je l'ai vigoureusement

blâmée, et pour faire la part des responsabilités, j'ai signé tous les articles que j'ai publiés sur cette question brûlante. Vous les connaissez : je n'ai pas besoin de vous en faire part de nouveau, mais ce qui a pu vous échapper, c'est que presque toute la presse de la province de Québec a été unanime dans la réprobation de cette *cruauté* inexplicable et inutile.

. . . .

" Vous, vous avez comme prénom, celui de libéraux. Nous, nous avons celui de conservateurs. En ce jour, il n'y a pas de ces distinctions. Nous sommes en conseil de famille et nous délibérons sous notre véritable nom, celui de Patriotes. [Hourras].

" Des résolutions vont vous être soumises. Comme député local, je n'ai rien à y voir : elles ne concernent que le gouvernement fédéral, mais c'est mon droit de vous dire : En les discutant, soyez calmes, soyez sans colère, soyez soucieux de votre dignité. Efforcez vous d'être justes, car vous allez vous ériger en tribunal. Vous allez exercer votre prérogative sur les affaires fédérales.

" Je n'ai pas à empiéter sur le mandat que vous avez confié au colonel Amyot : vous avez confiance en lui et c'est un homme. Mais comme citoyen, comme Canadien français, comme catholique et comme journaliste, j'ajouterai :

" Visez à la tête de l'orangisme ! voilà l'ennemi. Il a voulu semer la haine. Il a cru que notre sol se prêtait à la fermentation de cette mauvaise herbe. Il a fait ce travail nocturne, sans nous consulter. Qu'il récolte donc la haine. Prouvez-lui que nous sommes prêts pour la moisson. [Longs applaudissements].

(Le *Canadien*, 7 décembre 1885).

(*Lettre de M. Tarte au Mail*).

" Monsieur.—Les grands intérêts qui sont en jeu—l'harmonie entre les races, et par conséquent le maintien de la Confédération—m'autorisent, je crois, à tenter un nouvel effort pour vous démontrer que vous faites erreur sur la nature de l'agitation qui se fait dans cette province. Le point que je désire établir, l'opinion que je voudrais vous voir partager, sont qu'en demandant la commutation de la sentence de Riel et en protestant contre la

peine de mort qui lui a été infligée, la majorité de mes compatriotes exerce un droit que la constitution nous garantit à tous. Nous pouvons n'avoir pas raison, mais notre droit strict, si nous croyons avoir raison, est de faire ce que nous faisons. En d'autres termes, votre prétention que le Bas Canada se met au dessus de la loi parce qu'un Canadien était en cause, constitue une grave injustice à notre égard

. . . .

" La doctrine constitutionnelle, vous le savez comme moi, est que le cabinet est un comité de la Chambre à laquelle il doit compte de chacun de ses actes. Or, l'exécution de Riel est un acte du gouvernement du Canada, qui en est responsable au parlement et au peuple de ce pays.

" Donc, le droit du premier électeur venu est de condamner le gouvernement pour cet acte, s'il le juge contraire à l'intérêt public. Le gouvernement de Sir John A. MacDonald n'a pas fait ce que vous dites, exécuter la loi. Aucune loi ne l'obligeait à exécuter Riel. Il a décidé et jugé que Riel devait être pendu. Lisez le statut de la Puissance, 43 Victoria, ch. 29 sec. 76.

. . . .

" C'est ce qui a eu lieu dans l'affaire Riel. Le juge Richardson a transmis son rapport, le bon plaisir du gouverneur en conseil s'est manifesté par des répits, et finalement par l'exécution du condamné. Je le répète : la loi n'obligeait pas le gouvernement à exécuter Riel. Il pouvait ou ne pouvait pas l'exécuter.

" Il est donc hors de doute que vous méconnaissez les plus élémentaires principes du gouvernement responsable en nous déniant le droit de condamner, si nous le jugeons à propos, les auteurs de l'exécution de Riel. En ce faisant nous ne nous mettons pas au-dessus des lois, encore moins voulons nous proclamer la suprématie de notre race sur l'élément anglais. Nous sommes dans nos attributions de juges en dernier ressort des actes d'un gouvernement. Nous sommes dans notre droit, et pardonnez-moi de vous le dire, vous êtes dans votre tort en nous déclarant que si nous ne renonçons pas à nos opinions, vous chercherez à nous en punir jusque par la guerre civile. Vous ne trouverez pas dans l'empire un seul juriste constitutionnel pour défendre les

théories auxquelles vous nous metiez en demeure de nous soumettre.

. . . .

" Notre province n'a pas demandé, n'a pas songé à demander que Riel fut exempt de châtiment. Condamnant au même degré que vous les offenses qu'il a commises, nous nous plaignons que les autorités fédérales lui aient fait subir une peine qui n'est pas celle appliquée, chez les nations civilisées, aux crimes de la catégorie du sien. Et l'opinion s'est accréditée que la décision du gouvernement n'a pas été dictée par des motifs d'intérêt public. De là l'émotion profonde qui s'est emparée des masses. Dans les mêmes circonstances, toute autre province de la Confédération en eut fait autant."

. . . .

" Notre population a cru, de bonne foi, que l'exécution de Riel n'aurait pas eu lieu, s'il n'eût eu du sang français dans les veines. Profondément blessée, elle a fait entendre ses protestations. Vous verrez, je pense, lorsque la question sera discutée devant le parlement, que les députés du Bas-Canada avaient reçu, concernant le sort de Riel, des assurances qu'ils ont répétées à leurs constituants et qui, l'exécution advenant, ont provoqué une clameur violente. Les électeurs se sont écriés que leurs représentants les avaient trompés ; ces derniers ont répondu en accusant les ministres de duplicité. Les uns et les autres peuvent avoir été de bonne foi ; mais le fait est là, et j'y appelle votre attention afin que vous vous rendiez bien compte des causes diverses qui ont bouleversé notre atmosphère politique.

. . . .

" Ce n'est pas la Couronne qui en est la cause, ce sont ceux auxquels le peuple a confié la tâche de la diriger. Je persiste à penser qu'un châtiment mitigé, quoique sévère, eût mieux servi les intérêts de notre pays et que le gouvernement eût pu s'inspirer avec profit des doctrines que Chitty expose en ces termes, (p. 22) :

" Tout citoyen doit même endurer patiemment les torts qui ne
" sont pas insupportables plutôt que de violer la paix publique.
" Un déni de justice de la part du Souverain, ou des délais mali-

"cieux, peuvent seuls excuser les transports furieux d'un peuple "dont la patience est épuisée, et même les justifier, si l'injustice "était intolérable et l'oppression grande et manifeste. Mais quelle "devra être la conduite du Souverain à l'égard des insurgés ? Je "réponds, en général, une conduite qui en même temps sera con- "forme à la justice et la plus avantageuse à l'Etat. Quoiqu'il "soit de son devoir de réprimer ceux qui sans nécessité troublent "la paix publique, il est obligé d'agir avec clémence envers des "infortunés à qui on a donné de justes raisons de se plaindre et "dont le seul crime est d'avoir essayé à se faire justice : ils ont "plutôt manqué de patience que de fidélité."

(Le *Canadien*, 21 décembre 1885).

L'heure de la clémence.

"Un grand nombre de prisonniers métis sont détenus depuis la fin de la rébellion. Ils ne sont impliqués dans aucun massacre, accusés d'aucun meurtre direct. Le gouvernement n'a-t-il pas fait preuve d'assez de sévérité pour songer maintenant à la clémence....... l'un des plus beaux attributs de la Couronne, et, aussi, l'un des plus beaux moyens de pacifier les esprits, dans bien des cas. Nous admettons que la responsabilité du maintien de l'ordre dans les territoires pèse sur le Cabinet, et qu'il est tenu d'agir avec prudence. Mais nous sommes convaincus qu'en mettant en liberté ceux des prisonniers qu'il croira animés du désir de garder la paix, il fera taire plus d'un désir de vengeance."

Toutes ces choses ont été écrites dans le journal de M. Tarte, et la plus grande partie par lui.

Et c'est ce monsieur qui m'insulte aujourd'hui parce que j'ai conservé les sentiments, que nous avions tous deux alors, parce que je suis resté fidèle au mouvement où il était entré à cette époque.

M. l'Orateur, encore une ou deux citations.

Le 19 novembre, que disait mon honorable ami le député de Bellechasse ?

"Sus à l'orangisme."

(Le *Canadien*, 19 novembre 1885).

Sus à l'Orangisme—(Faucher de St-Maurice).

"Un crime politique vient d'être consommé. Riel est mort sur l'échafaud. Ce meurtre judiciaire comporte de plus une injure sanglante à notre race et à notre religion, car dans cette sinistre tuerie, c'est l'opinion orangiste qui a prédominé. Disons donc à nos gens ce que sont ceux qui pensent que les Canadiens-français doivent disparaître et qu'il faut les frapper partout où ils se présentent. Disons leur ce que sont ces fanatiques, ce qu'ils ont fait et ce qu'ils prétendent faire.

. . . .

"Depuis, la civilisation a marché On n'écrase plus, on ne tue plus, on ne déporte plus en grand. On ne fait plus que dans le détail. On érige un échafaud au milieu d'une prairie, et on y pend un homme comme Riel, recommandé par un jury à la clémence de la cour. Ce n'est pas aussi enlevant que les cris et les supplications des 7,000 irlandais massacrés en 1795, mais tout de même, cela maintient la chaîne des traditions.

. . . .

"Hélas! le 16 novembre 1885, les orangistes ont encore remporté une nouvelle victoire de la Boyne sur nous, les Canadiens-français, cette fois-ci. Ce jour-là, Riel, leur victime est *étendu à terre sous leur tambour protestant.* Avant son agonie ils riaient sous cape, ils espéraient voir leur victime trembler devant la mort Il n'en a rien été cependant.

"Je n'ai que mon cœur, a-t-il dit simplement, et je l'ai donné à "mon pays il y a quinze ans. C'est tout ce que je possède main-"tenant."

"Puis s'avançant fermement vers l'échafaud: "Pardonnez-"nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont "offensés. Merci, Jésus!"

"Et ce fut tout.

"Chez nous, voilà comment on sait mourir, même quand on passe pour un aliéné.

"Voilà le spectacle que les loges orangistes viennent de donner au monde entier.

"Certes, il ne déshonore ni les Métis du Nord-Ouest, ni les Canadiens-français.

"FAUCHER DE ST-MAURICE."

(Murmures, bruits à droite).

L'hon. M. Mercier—Enfin je comprends que ce n'est pas bien agréable pour quelques-uns de ces messieurs, mais ce n'est pas moi qui ai écrit cela et ce n'est pas moi qui tout à l'heure voterai contre ma conscience.

M. Faucher de St-Maurice—Je demande pardon à l'honorable député de St-Hyacinthe, ce qu'il fait là n'est pas juste. Vous dites : voilà un article qui a été écrit par un homme qui peut-être votera contre sa conscience. J'en appelle à votre cœur, vous n'avez pas le droit de m'intimider et vous n'avez pas le droit de me dire ces choses-là. Mes articles sont signés de mon nom et je les expliquerai à la Chambre dans un instant, car j'entends répondre à l'honorable député.

M. Gagnon—Ça va être drôle.

M. Faucher de St-Maurice—Je n'ai pas de censure à recevoir du député de Kamouraska.

L'honorable M. Mercier—Je n'ai pas dit ce que prétend l'honorable député.

M. Faucher de St-Maurice—J'ai compris cela.

L'hon. M. Mercier—Certainement, l'honorable député ne m'a pas compris. Ce n'est pas que je ne désirerais pas que l'honorable député vote avec nous, et je puis l'assurer d'une chose, c'est que je ne ferai pas plus que je ne fais en ce moment-ci pour convaincre mes adversaires. Je n'ai pas dit ce que me prête l'honorable député ; j'ai dit : que ce n'est pas moi qui voterai tout à l'heure contre mes convictions.

Faucher de St-Maurice — Ce que vous venez de lire porte mon nom.

M. Lemieux—Malheureusement !

L'honorable M. Mercier—Le 10 novembre, l'honorable député de Bellechasse envoyait un télégramme protestant contre l'exécution de Riel. C'était un peu tard, il faut l'admettre ; mais enfin c'était un bon mouvement.

Maintenant il est ajouté dans l'article qui n'est pas signé par

l'honorable député, mais qui est dans le même journal, qu'il y avait 23 députés de l'assemblée législative qui avaient signé un télégramme dans le même sens. J'espère que dans les observations qu'il fera, l'honorable député nous donnera les noms des 23 députés de l'Assemblée Législative. Il paraîtrait que l'honorable député était informé de bonne autorité que l'honorable Commissaire des terres de la Couronne avait aussi envoyé un télégramme. Et pourtant l'honorable Commissaire des terres a déclaré que ce n'était pas le cas. J'espère que l'honorable député de Bellechasse nous donnera des renseignements pour nous faire connaître de qui il a su de pareilles choses, afin que l'on sache comment et par qui il a été trompé—car il a été trompé, évidemment, ou il a trompé le public sérieusement.—Il faut que l'on sache si les 23 députés qu'il dit avoir signé le télégramme en question l'ont trompé ; car ces 23 députés doivent être dans cette chambre. On doit savoir leurs noms.

Le 18 novembre, deux jours après l'exécution, la *Presse* de Montréal, avait écrit un article dans lequel elle laissait croire que le gouvernement actuel n'avait rien fait pour sauver Riel. Cette déclaration a tellement blessé l'honorable député de Bellechasse qu'il a écrit ceci :

" L'Assemblée Législative de Québec......................

....

M. Faucher de St-Maurice—Est-ce que l'honorable député veut laisser la chambre sous l'impression que c'est mon télégramme qu'il lit ?

(Interruptions, bruits, rappels à l'ordre.)

M. Faucher de St-Maurice — Est-ce que c'est mon télégramme ?

L'honorable M. Mercier—Je ne sais pas si l'honorable député a droit d'être aussi chatouilleux que cela. Je lui fais l'honneur de le lire et...

M. Faucher de St-Maurice—Vous me faites l'honneur de me lire ?...(Ordre, ordre.)

L'honorable M. Mercier — Je lis un article du *Canadien* du 18 novembre intitulé " l'Assemblée Législative de Québec " dans

lequel se trouve un télégramme de l'honorable député et les paroles que j'ai déjà rappelées.

M Faucher de St-Maurice—Je proteste, M. l'orateur, cela est faux.

L'honorable M. Mercier — Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est dans le *Canadien* du 18 novembre. Est-ce vrai ?

M. Faucher de St-Maurice—Où est mon télégramme là-dedans ? (Rires.)

L'honorable M. Mercier — Est-il vrai que 23 députés ont protesté ? Est-il vrai que si la majorité de l'Assemblée Législative avait su que Louis Riel serait exécuté, qu'elle se serait levée en masse, comme vous le dites ici ? Nous allons le voir par le vote. On ne s'en douterait pas par les discours prononcés jusqu'à présent.

M. Faucher de St-Maurice— Il va faire croire que c'est moi qui ai demandé la mort de Riel !...

M. Gagnon—Non. C'est le citoyen qui a demandé grâce, c'est le député qui approuve l'exécution.

L'honorable M. Mercier — Je n'en lirai pas plus. Maintenant quel est le journal où tout cela a été écrit ? C'est le même journal où depuis quelque temps l'on écrit que je suis un misérable, un homme sans principes, que je cherche à exploiter le préjugé, national au profit de mon parti, que l'honorable député du comté de Québec n'est que mon instrument, etc., etc. C'est le même journal qui a publié tout cela.

Est-ce que j'en ai dit autant que ce monsieur en a dit ou écrit ? Ai-je été aussi loin que lui, ai-je été aussi sévère ? Non. Comment se fait-il donc que je suis resté dans le mouvement et que lui en est sorti ! Comment se fait-il que cet homme qui était à mes côtés sur le Champ de Mars, à Montréal, et qui m'applaudissait, comment se fait-il qu'il m'insulte aujourd'hui parce que je dis la même chose que je disais alors ? Est-ce qu'il s'est passé quelque chose depuis pour lui faire changer de conduite ? Est-il arrivé quelque chose d'extraordinaire ? Je ne vois pas comment Riel, qui était malheureux, soit devenu un misérable. Est-ce que ce même Riel ne mérite pas autant de sympathies maintenant qu'il est pendu, qu'il en méritait quand il vivait ! Est-ce que si ce journaliste a changé d'opinion sur cette question, il ne pourrait pas au moins respecter le cadavre de ce

pauvre Métis ? Est-ce qu'on ne pourrait pas respecter la mère de ses pauvres orphelins, qui se meurt dans le plus profond des désespoirs ? Est-ce qu'on ne pourrait pas respecter ses pauvres enfants, que la haine des orangistes et la scélératesse des nôtres ont rendus orphelins ?

Est-ce qu'on ne pourrait pas au moins respecter ces deux pauvres enfants ? Faut-il que les tergiversatiens malhonnêtes d'un journaliste sans cœur et sans honneur aillent jusqu'à déshonorer la mémoire du père de ces pauvres petits enfants ? C'est le langage des orangistes qui est tenu aujourd'hui dans le *Canadien*, dans ce même journal qui publiait des articles contre l'orangisme parce que les orangistes demandaient le sang de Riel. C'est lui maintenant qui traine son cadavre dans la boue et le livre à la vengeance des orangistes qu'il dénonçait naguère.

Qu'est-il donc arrivé pour tant changer cet homme ? Mais s'il veut changer d'opinion, s'il veut se déshonorer au moins qu'il se déshonore tout seul. Pour l'amour de Dieu, s'il veut se trainer dans la boue, qu'il me permette de ne pas en faire autant. Je ne lui demande pas de m'approuver, mais au moins qu'il me laisse suivre le chemin de l'honneur et du devoir. (Applaudissements.)

M. Vanasse, le député de Yamaska et rédacteur en chef du *Monde*, au cours d'un discours prononcé à Montréal le jeudi, 19 novembre disait :

" Il proteste contre l'exécution de Riel. IL NE VEUT PLUS SUPPORTER LE GOUVERNEMENT QUI NE MÉRITE PLUS LA CONFIANCE DES HOMMES BIEN PENSANTS. SIR JOHN EMPORTERA DANS SA TOMBE LE DÉSHONNEUR QUI S'ATTACHE A SON NOM. Quant à lui il est prêt à remettre son mandat, si ses électeurs n'approuvent pas sa conduite."

" Nous dénonçons le gouvernement Macdonald ET DEMAN-
" DONS SA DÉCHÉANCE " (Le *Nord* du 26 novembre.)

"...... Nous n'apprenons rien en disant qu'il se rendra des comptes à la prochaine session. Et nous le jugerons lui (sir John) comme les autres.

" Si c'est, comme nous le croyons, le parti orangiste qui a présidé à l'acte impolitique de ce jour, IL Y AURA UN RÈGLE-

MENT DÉFINITIF ENTRE CE PARTI ET LE NOTRE HORMIS QUE L'ARRÊTÉ DE COMPTE DATE D'AUJOURD'HUI MEME, CE QUE NOUS SERIONS LOIN DE REGRETTER. Si le gouvernement a eu la main forcée par cette coterie maussade qui vit exclusivement de haine, IL EN SUBIRA LES CONSÉQUENCES."

(La *Minerve* du 16 novembre.)

" La voix de l'humanité n'a pas été entendue. Le droit et la force triomphent, c'est vrai ; mais la justice a les mains couvertes de sang. (Le *Quotidien* du 16 novembre.)

" Nous sommes pour toutes les protestations légales, pour tous les moyens capables de prouver que nous réprouvons l'acte odieux perpétré ce matin." (l'*Evenément* du 16 novembre.)

" Nous écrivions hier :

" C'est pour la Puissance du Canada un jour de deuil que celui où elle voit se dresser un échafaud politique.

" Nous aurions pu ajouter que, pour la province de Québec surtout, cette date du 16 novembre était une date funèbre.

" En effet, à Montréal, à Québec, dans tous nos centres populeux, la nouvelle de l'exécution a été accueillie par une explosion de pitié et de colère. Il est clair que la province de Québec attendait une mesure de clémence. Son attente a été trompée, et voilà pourquoi elle s'agite."

(*Courrier du Canada* du 17 novembre).

" L'élément français et catholique a payé son tribut à la haine des sectaires.

" Ajoutons que le parti conservateur de la province de Québec a reçu la récompense de l'alliance politique qui a permis à cette minorité, méprisée dans sa propre province, de partager avec lui l'honneur du pouvoir.

. . . .

" Notre députation a le sentiment du patriotisme et de l'honneur national. Elle a la confiance du peuple. Qu'elle se concerte avec sagesse et agisse avec prudence, et elle peut compter sur l'appui de la province dans tout ce qu'elle fera pour maintenir son prestige et lui assurer des alliances profitables.

" Car il est inutile de se le cacher, l'orangisme. qui a toujours été un élément désorganisateur dans le parti conservateur, a creusé un abîme entre nous."

(Le *Nouvelliste* du 17 novembre.)

" Les Canadiens-français unis n'auront jamais un programme injuste envers les autres nationalités.

" Les Canadiens unis ont obtenu, dans le passé, le gouvernement responsable au pays ; ils ont conquis toutes les libertés politiques, qui font maintenant l'orgueil et la prospérité des diverses races du Canada.

" Les Canadiens-français, s'unissant de nouveau, aujourd'hui, auraient encore pour objectif l'intérêt général, et à cette condition, ils ne manqueront jamais d'alliés pour triompher comme ils ont fait sous les Lafontaine, les Baldwin et autres.

(Le *Journal de Québec* du 20 novembre.)

Tous ces journaux ont successivement tourné et sont redevenus les humbles serviteurs du gouvernement qu'ils avaient maudit.

Voici quels sont les journaux conservateurs qui sont restés jusqu'à ce jour favorables au mouvement national : " l'Etendard," la " Presse," le " Post," le " Journal des Trois-Rivières," " l'Union des Cantons de l'Est," la " Vérité," la " Presse de Farnham," " l'Impartial," le " Télégraph," le " Pionnier de Sherbrooke," et le " Progrès de l'Est."

Honneur à eux !

(De la *Minerve* du 6 octobre 1885.)

LE CAS DE RIEL.

" Nous lisons dans le *Nord* de St-Jérôme.

" Tout est tranquille maintenant, ou à peu près ; les têtes sont plus calmes, les espérances plus fortes. On sait que Riel ne sera pas exécuté : c'était décidé depuis longtemps par ceux qui nous gouvernent ; nous pouvons l'affirmer maintenant. Dès que l'on entretenait le moindre doute sur la juridiction du tribunal et l'état mental de Riel, on pouvait être sûr qu'un sursis serait

accordé au malheureux Métis, jusqu'à ce que la certitude la plus évidente fût acquise sur ces deux points."

(La *Minerve* du 5 octobre 1885.)

" Heureusement que Riel et les Métis qui ont eu de véritables amis, qui firent parler la voix du bon sens, du jugement et de la justice, plus haut que les appels à la démagogie et le bon sens, le jugement, la justice ont jusqu'ici triomphé. Riel ne sera pas pendu, les Métis seront graciés, mais ils devront leur salut à ceux qui nous représentent à Ottawa, à Royal, à Girouard, à Desjardins, à Ouimet, ces vrais amis du Métis, dont nous nous sommes fait un devoir de suivre la ligne de conduite ; ils le devront à la *Minerve* entre autres qui n'a cessé de réclamer justice."

(De la *Minerve* du 14 octobre 1885.)

"...... Pauvre Riel, dans les éclairs de raison que lui laissait sa folie, il s'est aperçu qu'il servait de jouet à des intrigants bien ordinaires ; il a voulu secouer leur bât, mais que pouvait-il faire lorsque ces défenseurs quand même étouffaient ses cris d'indignation ?"

(De la *Minerve* du 13 novembre 1885.)

Riel,

" Pas de nouvelles d'Ottawa. Muets comme la tombe. On doit pourtant avoir pris une décision ; car il ne reste que deux jours avant l'exécution, et c'est juste le temps qu'il faut pour qu'un messager parti mercredi soit arrivé à temps à Régina avec le mandat annonçant " c'est le plaisir de Son Excellence que " la loi ait son cours." Quelle sinistre ironie dans les mots de cette formule ! Nous sommes convaincus que le gouverneur-général rendrait bien pour quelques jours à Sa Majesté la " haute prérogative de miséricorde " qu'elle lui a déléguée.

" Son Excellence a célébré hier la fête d'actions de grâce qu'elle a proclamée l'autre jour. C'était un jour de prières et de propitiation. Les rapprochements les plus étranges se produisent autour de cette date lugubre que la justice avait fixée pour une

exécution. Les dépêches de Winnipeg nous en apportent un autre. C'était mercredi la date d'un grand banquet offert aux honorables MM. White et Caron. Quel mauvais goût pour ne pas dire quelle inconvenance d'inviter à une réjouissance publique à pareil jour, deux hommes politiques qui ont autant d'attaches dans notre province ! On serait porté à croire par les rumeurs qui nous viennent de Régina, que le gouvernement a chargé des médecins spécialistes de s'informer de l'état mental du prisonnier. C'est une sollicitude louable de la part du gouvernement, si la chose a été faite. Refuser cette dernière demande du prisonnier nous paraissait cruel. Quel sera le résultat de cette enquête ? Nous doutons fort que des médecins sérieux puissent prétendre que Riel n'est pas atteint de monomanie, au moins quant à ce qui regarde les questions du Nord-Ouest."

M. l'Orateur, j'achève mes observations. J'ai entendu l'autre jour avec surprise un honorable ministre venir dire : " Pourquoi donc faire ici tant de bruit pour Louis Riel. Les Métis ne s'occupent pas de Louis Riel ; ils ne le regrettent pas. Il est mort et ils n'en parlent plus." Eh bien ! M. l'Orateur, voici des résolutions qui ont été passées quelques jours après l'exécution de Riel, pas à Montréal, pas à Québec, mais dans les prairies du Nord-Ouest, où les Métis se sont réunis. Ils se sont transportés de très loin, de distances immenses pour venir protester contre l'exécution de de celui qu'ils appelaient leur frère. Ils ont demandé à leurs frères du Canada de reproduire ces résolutions pour prouver que leurs frères du Nord-Ouest ont du cœur. Et l'on dit qu'ils ne s'occupent plus de Louis Riel ! Est-ce que ces messieurs ont oublié la triste scène des funérailles de Louis Riel ? Riel eut son service funèbre dans l'église de Saint-Boniface. L'église de Saint-Boniface est à huit ou dix milles de la paroisse où demeurent la femme, la mère et les enfants de Riel, à Saint-Vital. Quand cette pauvre femme eut obtenu la permission de faire transporter le cadavre de son mari de Régina à Saint-Boniface, on a craint un soulèvement. Les Métis sont venus, comme l'attestent des informations que j'ai ici dans mon pupitre, les Métis sont venus de très loin pour veiller le corps de ce pauvre Riel. Et lorsque l'heure du départ fut arrivée, on peut dire que toute la nation

métisse était-là, à l'exception de ceux qui étaient en prison ou en exil. Et ce sont les Métis qui ont porté à sa dernière demeure le corps de Riel. J'aurais voulu voir là les bourreaux de Riel. J'aurais voulu voir là ceux qui disent que la nation métisse a répudié cet homme. Car, à en juger par les lettres privées que j'ai reçues et par les conversations que j'ai eues avec quelques-uns de ceux qui étaient là c'était un spectacle réellement touchant et il aurait fallu n'avoir pas de cœur pour ne pas être ému de ce qui se passait en cette circonstance. Ceux-là qui viennent nous dire que Louis Riel était répudié par ses gens en ont menti. Louis Riel a été respecté, vénéré jusqu'à ses derniers moments. Toutes les nouvelles sont dans ce sens-là ; et ceux qui aujourd'hui disent le contraire, parlent pour avoir un prétexte de salir cette réputation nationale. (Ecoutez ! écoutez !) Il n'y a rien de nouveau là dedans. Est-ce qu'on n'a pas traîné dans la boue nos patriotes de 1837 ? Est-ce qu'on ne s'est pas emparé de la mémoire de Chénier, de Sanguinet et des autres patriotes de l'époque pour la salir de la fange de la calomnie ? N'avez-vous pas vu la *Minerve*, journal fondé par un grand patriote, M. Duvernay, jeter l'injure à la face de ces grandes figures nationales ? Est-ce que vous n'avez pas vu, vous qui avez lu l'histoire, est-ce que vous n'avez pas vu dans la chambre d'assemblée en 1849, au moment ou le parlement brûlait, grâce à la torche des orangistes, en 1849, au moment où Sir John Macdonald refusait de laisser passer le bill d'indemnité en faveur des patriotes, n'avez-vous pas vu M. Blake se lever et dire : vous m'insultez aujourd'hui parce que je veux défendre la mémoire des patriotes de 1837, mais avant dix ans le pays rendra justice à ces hommes qui ont sauvé les libertés dont le Canada est fier aujourd'hui ! (Applaudissements.)

M. l'Orateur, c'est l'histoire qui se répète. Tous les grands patriotes ont été trainés dans la boue. Tous les grands hommes ont été insultés par des hommes qui n'étaient pas dignes de dénouer les cordons de leurs souliers. (Applaudissements.) Lisez l'histoire et vous verrez cela.

On m'a reproché, on l'a dit dans certaines gazettes, d'avoir comparé Riel au Christ. Voici mes paroles, et j'espère que cette

fois-ci, on les reproduira telles que je les ai dites. Je suis fier d'avoir prononcé ces paroles et je n'en ai pas honte. " Riel notre frère est mort victime de son dévouement à la cause des Métis dont il était le chef. Il est tombé victime du fanatisme et de la trahison, victime du fanatisme de Sir John A. Macdonald et de quelques-uns de ses amis; et comme le Christ il a pardonné à ses bourreaux. " (Applaudissements). Je n'ai pas comparé Riel au Christ. Je suis un de ceux qui croient à la divinité du Christ, et ma conduite religieuse le prouve: je ne comparerai jamais un homme à un Dieu. Mais quand j'ai dit que Riel avait pardonné à ses bourreaux comme le Christ, j'ai dit la vérité. (Applaudissements).

M. Lemieux—Très bien!

L'hon. M. Mercier—Le Christ est le premier sur la terre qui ait pardonné à ses bourreaux. Avant-lui, les condamnés mouraient en les maudissant. Le Christ est le premier qui ait donné ce grand exemple de charité. Et les patriotes de 37 et le patriote de 85 ont suivi l'exemple du Christ. J'avais raison de dire, que, comme de Lorimier, Riel avait donné son cœur à son pays, et que, comme le Christ, il avait pardonné à ses bourreaux. (Applaudissements.)

M. l'Orateur, ma tâche est finie. Je sais que j'ai fatigué une partie considérable des membres de cette Chambre. Je suis convaincu qu'il aurait été plus sage de me taire, qu'on me permette de le dire, je suis convaincu que j'ai fatigué mes adversaires sans profit pour ma cause, mais j'ai voulu, avant que le vote fût enregistré, établir notre position d'une manière bien claire et bien définie. L'honorable Procureur général a cru devoir être personnel dans ce débat, je ne le suivrai pas sur ce terrain. Il a cru devoir dire que ce que nous faisions était de l'hypocrisie, que nous n'étions pas sincères, que lui était un ancien condisciple de Riel, qu'il l'avait aimé, qu'il l'avait aidé, qu'il l'avait soulagé. M. l'Orateur, quand Louis Riel est venu en Chambre, en 1 873 pour y prendre sa place comme député de Provencher, à la mort de Sir George Etienne Cartier, à qui s'est-il adressé pour être reçu dans la Chambre? Il s'est adressé au député de Rouville, et le député de Rouville, c'était moi. (Applaudissements.)

m'a fait demander un rendez-vous chez M. Alphonse Desjardins, député d'Hochelaga. Alors M. Desjardins n'était pas député de la Chambre, il n'a été élu qu'en 1874. Je suis allé le rencontrer dans la vieille maison de M. Paré. Riel était un fugitif, j'étais un libéral. Il est venu à Hull. Il était convenu que j'irais le recevoir à une petite porte latérale pour le faire assermenter, je m'y suis rendu avec l'assistant greffier qui n'est plus là. Malheureusement, au moment où nous allions faire ce qu'il y avait à faire, quelqu'un est arrivé dans la chambre et ce pauvre Riel est parti. L'année suivante, il a réussi à se faire assermenter d'une manière régulière. Je n'étais pas à la Chambre alors. Mais quand Riel a eu besoin d'un ami, il est venu à Saint-Hyacinthe, dans l'humble étude d'un avocat qui était alors en société avec le juge Bourgeois, des Trois-Rivières. Il est venu me demander l'hospitalité et il l'a eue loyalement ; il est venu demander protection à ce libéral, et il a eu protection. Il est resté dans ma maison, et c'est un des beaux souvenirs de ma vie de l'avoir reçu chez moi. L'honorable Procureur général a bien tort de croire qu'il n'y en a pas d'autres que lui qui ont soulagé ce pauvre malheureux. Non seulement je lui ai donné l'hospitalité, mais j'ai trouvé moyen de l'aider, et il s'en est toujours souvenu. Et quand plus tard il a été question de faire un mouvement pour Ambroise Lépine, nous n'avons pas attendu que les conservateurs de Montréal commençassent le mouvement. Je me suis mis à l'œuvre avec mes amis de Saint-Hyacinthe et j'ai collecté une somme convenable que j'ai envoyée à Mgr Taché pour la famille de Lépine (applaudissements.) On n'a pas l'habitude de se vanter de ces choses-là, mais ça se fait tout de même et on le fait avec plaisir. Certains hommes ont tort de laisser croire que tout le dévouement est de leur côté. Il me semble que je n'ai jamais reculé quand il s'est agi de dévouement. Il me semble que quand il s'est agi de secourir quelqu'un, quelque pauvre que je fusse, j'ai trouvé moyen de le secourir. Aujourd'hui, si je me suis levé pour adresser la parole et si j'ai parlé si longtemps, je croyais que je devais cela à la mémoire de Riel. L'honorable Procureur général peut croire qu'il a fait plus que moi pour Riel. Mais si l'âme de Riel sait ce qui se passe dans cette Chambre,

elle doit trouver que les temps sont bien changés. Riel doit trouver qu'il a peut-être été trop empressé de dire dans son testament : " Je pardonne de tout mon cœur à mes ennemis et je " remercie les citoyens de la province de Québec de ce qu'ils ont " fait et de ce qu'ils se proposent de faire pour moi."

Or si j'ai bien compris, celui qui m'insulte aujourd'hui dans le *Canadien* parce que je défends la mémoire du père de Jean, le fils de Riel, a déclaré lui-même qu'il se chargeait de l'éducation de Jean, qu'il se chargeait de le faire instruire dans un séminaire. Avant de m'insulter, qu'il tienne donc sa parole. Il le doit à la mémoire du grand patriote, c'est une dette sacrée !

M. l'Orateur, ma tâche est finie.

On a dit que ce mouvement n'était pas sincère de notre côté. De quel droit ces gens-là viennent-ils nous juger ? Où sont donc les preuves de leur dévouement au pays qui puissent leur permettre de nous insulter ainsi ? Est-ce que nos pères n'étaient pas comme les vôtres sur les mêmes champs de bataille pour défendre nos libertés et en conquérir d'autres ? Est-ce que nos pères ne marchaient pas la main dans la main comme des frères pour défendre ce pays ? Qui vous donne le droit de nous insulter de cette manière ?

Est-ce que nous n'avons pas, nous les libéraux, fait ce que nous devions, dans la mesure de nos forces, pour servir notre cher pays ? Est-ce que vous n'avez pas, vous, certains conservateurs, fait ce que vous pouviez, dans la mesure de vos forces pour perdre et ruiner ce cher pays ? (Applaudissements).

Nous avons commencé ensemble ce grand mouvement national, le 16 novembre dernier ; vous étiez alors avec nous, et aujourd'hui vous êtes avec les ennemis. Nous ne vous avons pas alors dit que vous étiez des hypocrites. Nous avons honte de l'avouer, mais c'est vrai : nous vous croyions alors. Mais, maintenant, sachez-le, nous aurions le droit de vous dire que vous étiez des hypocrites alors, comme vous êtes des traîtres aujourd'hui, et vous n'avez pas celui de vous dire insultés. Et c'est vous qui osez, dans des circonstances aussi déshonorantes, mettre notre sincérité en doute, lorsque nous avons commencé ce grand mouvement ensemble et que la crainte vous l'a fait lâchement abandonner.

Vous n'avez pas le droit de nous juger et nous avons celui de

vous condamner. Nous sommes restés fidèles à la cause nationale et vous l'avez trahie ! (Applaudissements). Malheur à vous ! (Frémissements et applaudissements).

Que les paroles brûlantes de notre poète national, Louis Fréchette, restent gravées dans votre mémoire et vous fassent regretter votre trahison.

"Ah ! nos nobles aïeux endormis sous la pierre,
En s'éveillant ont dû fermer leur paupière
Quand ils ont vu des fils parjures à leur nom
Nous laisser outrager sans oser dire non.
Si leurs regards ont pu suivre ce drame sombre,
Comme leurs cœurs si fiers ont dû saigner dans l'ombre,
Comme ils durent d'horreur vous maudire, hommes faux,
Qui pour les opprimés dressez des échafauds !
Ah ! tremblez ! ces grands morts, que trouble dans leurs tombes
Le sang qui coule ainsi des froides hécatombes,
Ont des voix qui sauront remuer les vivants,
Les crimes ont toujours des effets dissolvants.
Non ! l'ère des martyrs n'est pas encore fermée ;
Tout vrai penseur le voit et le sent. La fumée
Des bûchers trop souvent sut propager le feu.
Tremblez ! vous dont l'audace ose ainsi tenter Dieu !
Tremblez ! bandits sans cœur dont la haine et la rage
Préparent pour nos fils un avenir d'orage ;
Celui dont le regard gouverne l'univers
Avait, dans sa sagesse, à des peuples divers
Donné ce sol fécond en patrimoine libre ;
L'esprit chrétien devait maintenir l'équilibre
Entre tous les enfants de ce commun berceau ;
Leur paix dure depuis cinquante ans ; l'arbrisseau
Est devenu grand arbre et couvre au loin la plaine ;
Malheur à ces serpents dont la néfaste haleine
Répand dans ses rameaux les souffles empestés,
Des haines, des conflits et des rivalités !"

(Applaudissements. Bravos. Applaudissements dans les galeries. La séance est suspendue et M. Mercier est entouré par une foule qui lui presse la main.)

DISCOURS DE L'HONORABLE M. MERCIER

Prononcé sur le Champ de Mars, le 22 novembre 1885.

M. LE PRÉSIDENT,

Riel, notre frère, est mort, victime de son dévouement à la cause des Métis dont il était le chef, victime du fanatisme et de la trahison ; du fanatisme de Sir John et de quelques-uns de ses amis ; de la trahison de trois des nôtres qui, pour garder leur portefeuille, ont vendu leur frère.

Riel est mort sur l'échafaud, comme sont morts les patriotes de 1837, en brave et en chrétien ! En livrant sa tête au bourreau, comme de Lorimier, il a donné son cœur à son pays, comme le Christ, il a pardonné à ses meurtriers.

Il est monté sur le gibet d'un pas ferme et assuré ; pas un muscle de sa figure n'a tressailli ; son âme, fortifiée par le martyre, n'a pas connu les défaillances de l'agonie.

En tuant Riel, Sir John n'a pas seulement frappé notre race au cœur, mais il a surtout frappé la cause de la justice et de l'humanité qui, représentée dans toutes les langues et sanctifiée par toutes les croyances religieuses, demandait grâce pour le prisonnier de Régina, notre pauvre frère du Nord-Ouest.

Le dernier râle de Riel a eu un écho douloureux dans le monde entier ; il a été couvert par un cri déchirant parti de l'âme de tous les peuples civilisés ; et ce cri a produit le même effet chez le ministre et chez le bourreau ; tous deux, les mains teintes de sang, sont allés cacher leur honte : l'un dans une loge orangiste pour entendre les hurlements du fanatisme assouvi ; l'autre sur l'océan, pour ne pas entendre les malédictions de tout un peuple en deuil.

Nous sommes ici cinquante mille citoyens libres, réunis sous l'égide protectrice de la constitution, au nom de l'humanité qui crie vengeance, au nom de tous les amis de la justice foulée aux pieds, au nom de deux millions de français en pleurs, pour lancer au

ministre en fuite une dernière malédiction qui, se répercutant d'écho en écho, sur les rives de notre grand fleuve, ira l'atteindre au moment où il perdra de vue la terre du Canada, qu'il a souillée par un meurtre judiciaire.

Quant à ceux qui restent ; quant aux trois qui représentent la province de Québec dans le gouvernement fédéral et qui n'y représentent plus que la trahison, courbons la tête devant leur défaillance et pleurons leur triste sort ; car la tache de sang qu'ils portent au front est ineffaçable comme le souvenir de leur lâcheté. Ils auront le sort de leur frère Caïn ; leur mémoire sera maudite comme la sienne ; et comme les fils d'Abel qui fuyaient dans le désert pour ne pas rencontrer le premier fratricide du monde, nos enfants détourneront la tête pour ne pas voir les trois fratricides du Canada.

En face de ce crime, en présence de ces défaillances, quel est notre devoir ? Nous avons trois choses à faire : nous unir pour punir les coupables ; briser l'alliance que nos députés ont faite avec l'orangisme et chercher dans une alliance plus naturelle et moins dangereuse, la protection de nos intérêts nationaux.

Nous unir ! Oh ! que je me sens à l'aise en prononçant ces mots ! Voilà vingt ans que je demande l'union de toutes les forces vives de la nation. Voilà vingt ans que je dis à mes frères de sacrifier sur l'autel de la patrie en danger, les haines qui nous aveuglaient et les divisions qui nous tuaient. On a répondu à ce cri de ralliement, parti d'un cœur patriotique, par des injures, des récriminations, des calomnies. Il fallait le malheur national que nous déplorons, il fallait la mort d'un des nôtres pour que ce cri de ralliement fut compris.

Aujourd'hui, affolés de douleurs, nous reconnaissons notre faute et en face du cadavre de Riel nous nous tendons une main fraternelle. Agenouillés sur la tombe bénie, nous demandons à Dieu pardon et miséricorde, pardon pour nos luttes passées, miséricorde pour notre race si douloureusement frappée. Cette prière sera-t-elle entendue ; nos vœux faits dans les sanglots et partis de nos âmes au désespoir seront-ils exaucés ?

Y a-t-il parmi toutes ces mains qui s'étreignent dans un sublime élan quelques mains de traîtres ? Le Dieu qui sonde les reins et

les cœurs, ce Dieu seul le sait. Et en attendant qu'il nous révèle ses secrets, qu'il soulève un coin de cet avenir dont il connaît tous les mystères, espérons et ayons confiance.

Tous ceux qui se donnent la main, en ce jour de réparation, sont de la même race, parlent la même langue, s'agenouillent aux mêmes autels, le même sang réchauffe leur cœur ; ce sont tous des frères ! Fasse le ciel, que cette fois ils écoutent la voix du sang.

Et puis, n'oublions pas, nous libéraux, que si la nation est en deuil, à cause de l'assasinat de Riel, les conservateurs nos frères sont abîmés dans une douleur plus profonde que la nôtre. Ils pleurent Riel comme nous, mais aussi ils pleurent la chute et la trahaison de leurs chefs. Eux qui étaient si fiers, et avec raison de Chapleau et Langevin, eux qui voyaient dans l'éloquence de l'un et dans l'habileté de l'autre, le salut du pays, sont obligés de courber la tête et de maudire aujourd'hui ceux qu'ils bénissaient hier. Messieurs, respectons cette grande et légitime douleur ; et ne l'insultons pas !

Mais cette union, messieurs, que nous avons faite et que nous vous prions de bénir, au nom de la patrie que vous représentez, ce n'est pas une union de race contre d'autres races, de religion contre d'autres religions.

Nous ne voulons pas réparer un crime par un autre crime. La douleur ne nous rend ni insensés, ni injustes, et ne nous enlève pas le respect que nous avons pour nos frères des autres nationalités. Nous savons que les Irlandais fils d'une race persécutée comme la nôtre, sont avec nous dans cette protestation solennelle que nous faisons ; nous savons que les Anglais, amis de la justice et que les Ecossais, amis de la liberté sympathisent avec nous dans le malheur qui nous frappe ; nous savons enfin que c'est encore plus la trahison que le fanatisme qui a tué Riel.

Hier quelqu'un me disait. "Si Cartier avait été là, Riel n'aurait pas été pendu," et j'ai été forcé d'admettre que je le croyais ! Cartier aurait défendu notre frère avec la grande énergie qui le caractérisait ; et au lieu de consentir à son exécution il aurait jeté son portefeuille à la face de Sir John !

Il faut bien avouer les chefs du parti conservateur ont dégénéré ;

mais j'ai confiance que les soldats de ce grand parti sont restés des hommes de cœur, et qu'il y aura chez eux assez de patriotisme pour les engager à entrer tous, comme un seul homme, dans le grand mouvement national qui se fait en ce moment.

Espérons aussi, messieurs, que notre clergé canadien dont les belles et nobles traditions sont écrites en lettre d'or dans nos annales historiques, ne nous fera pas défaut dans les circonstances; et que son coucours puissant, donné avec prudence et réserve, assurera la réalisation de nos espérances.

Nous n'ignorons pas qu'il y a dans la province voisine et dans toutes les autres parties du Canada, des cœurs généreux qui sont prêts à se dévouer à la cause commune, à la cause de la justice et de l'humanité.

Hier encore, un grand journal, le Globe, parlait "des devoirs du moment," justifie les démonstrations que la mort de Riel a provoquées dans la province de Québec; rappelle les causes qui ont amené la révolte dans le Nord-Ouest, et l'empressement des ministres, aussitôt après la révolte, à faire droit aux réclamations des Métis et termine en disant :

" La page d'histoire qui est écrite avec du sang des braves " volontaires et des braves Métis devrait se fermer avec la mort " de Riel. Le peuple d'Ontario ne doit pas oublier que les " Canadiens-français ne demandent pas autre chose que la justice. " Rien est mort. Le sang anglais ne doit plus crier vengeance. " Mais comment pourra-t-on satisfaire la justice, tant que ceux " qui sont responsables de tout le sang français et anglais versé " dans le Nord-Ouest, resteront impunis, porteront le front haut ? " La trahison des ministres contre les libertés du peuple fut infiniment pire que la trahison du peuple contre les ministres. Les " démonstrations de Québec sont contre les ministres.

" Pourquoi le peuple d'Ontario ne reconnaîtrait-il pas la justice " de ces démonstrations ? Pourquoi ne s'unirait-il pas à ce désir " légitime de punir les misérables qui l'ont conduit au triste état " où il se trouve ? Le peuple d'Ontario va-t-il refuser de tenir le " cabinet responsable de la négligence, des maladresses, du pillage " et des massacres inhumains ? Pourquoi ne pas unir de nouveau " les races, en aidant aux Canadiens-français à renverser ces

"criminels d'état, de la même manière que les Canadiens-français se sont unis aux Anglais pour faire cesser la rébellion ? La "responsabilité est aux provinces anglaises ; elle appartient surtout à Ontario. Le désir de Québec n'est pas la vengeance, "mais la justice.. Le seul moyen de sauver le Canada, c'est une "union cordiale, faite entre les deux provinces, pour punir les "misérables qui sont au pouvoir."

Voilà ce que l'on dit dans Ontario ; ce n'est donc pas une guerre de race que nous voulons ; ce n'est pas un parti exclusivement français que nous demandons, mais c'est l'union de tous les amis de la justice et de l'humanité dont la cause sacrée a été outragée par la mort de Riel.

Cette mort qui a été un crime chez nos ennemis, va devenir un signe de ralliement et un instrument de salut pour nous.

Notre devoir est donc de nous unir pour punir les coupables ; que cette union soit bénie par ce peuple et faisons serment devant Dieu et devant les hommes, de combattre de toutes nos forces et de toute notre âme et avec toutes les ressources que nous fournit la constitution, le gouvernement prévaricateur de Sir John, les trois traîtres qui viennent de déshonorer notre race et tous ceux qui seraient assez lâches pour chercher à imiter ou à excuser leur crime !

J'ai cru dans ma naïveté au patriotisme d'un de ces trois hommes, et cela jusqu'au dernier moment, car quatre jours avant l'exécution de Riel, voyant l'imminence du danger, j'ai prié M. Bergeron, député de Beauharnois, d'aller dire de ma part, à M. Chapleau :

"Si Riel est pendu sans que tu résignes, tu es un homme fini ; "si tu résignes, tu sauves Riel. Dans le premier cas, le parti "libéral a un puissant adversaire de moins ; et le pays une honte "de plus. Dans le second cas, le pays a une gloire de plus et le "ministre résignataire devient l'idole de ses compatriotes. J'ai "tout à gagner comme chef de parti si tu restes : tu as tout à gagner si tu résignes.

"Résigne, Chapleau et mets-toi à la tête de la province. Je "serai à tes côtés pour t'aider de mes faibles efforts, et bénir ton "nom à côté de celui de notre frère Riel, sauvé de l'échafaud."

M. Bergeron a dit au comité l'autre soir qu'il avait rempli, auprès de M. Chapleau la mission que je lui avais confiée, dans le désespoir de mon patriotisme.

M. Chapleau a refusé la main d'un frère pour garder celle de Sir John ; il a préféré les hurlements de quelques fanatiques aux bénédictions de toute la nation canadienne-française ; il a préféré la mort à la vie ; la mort pour lui, la mort pour Riel : sa carrière est brisée comme celle de Riel ! seulement celui-ci est tombé en homme, celui-là en traître.

Un dernier mot, messieurs, et j'ai fini.

Dans les mauvais jours d'autrefois, alors que le souvenir des échafauds de 1837 écrasait les âmes les plus fortes, alors que le fanatisme, le même qu'aujourd'hui, demandait le sang de ceux qui réclamaient les libertés, deux hommes sont apparus pour donner ces libertés et refuser ce sang. C'était Bladwin et Lafontaine ; Ontario et Québec ! Peuple, regarde ! le navire qui porte de l'autre côté de la mer le tory qui a brûlé le parlement en 1849, va croiser le navire qui ramène ici le fils d'un homme qui a défendu nos compatriotes au parlement qui brûlait.

Le fils est digne du père : c'est Blake, un noble Irlandais qui sympathise avec nous.

Comme autrefois, Ontario offre un Bladwin ; cherche dans les deux partis, et trouve-toi un Lafontaine : les libéraux croient l'avoir dans leurs rangs ; mais prends-le si tu veux et si tu le trouves, dans le parti conservateur nous l'acclamerons avec bonheur et le servirons avec fidélité !

———

INCORPORATION DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

Discours prononcé à l'Assemblée Législative de Québec, le 2 mai 1887, par l'Hon. M. MERCIER.

M. LE PRÉSIDENT :

Il ne s'agit pas de Son Eminence le cardinal Taschereau, que tout le monde respecte et vénère. Après ce qui a été fait pour célébrer avec le plus de pompe possible son élévation à la haute dignité qu'il a reçue en récompense de sa vertu et de sa science, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire entendre des protestations de respect. Mes amis se rappellent ce que j'ai fait l'année dernière quand il s'est agi de présenter une adresse de félicitations à Son Eminence, à l'occasion de son élévation au cardinalat. C'est aussi à ma suggestion qu'une certaine somme d'argent a été mise à la disposition des autorités pour célébrer dignement l'événement en question, et une résolution a été adoptée à cette occasion. Donc, M. le président, il ne peut y avoir de doute sur les égards que j'ai toujours eus, et en toute circonstance, pour ce haut dignitaire ecclésiastique. Mais pour tout cela, je ne puis commettre une injustice. Il ne faut pas écraser les petits pour exalter les grands. Ces pauvres religieux ne demandent que les droits civils dans la province.

Demandent-ils des prérogatives que l'église leur a refusées ? Non, M. le président.

Ils ne se présentent pas ici comme des mendiants, mais comme des citoyens. Qu'on les traite donc comme les autres.

Pourquoi leur refuser ce qui ne l'a pas été aux autres corps religieux.

Il y a à peine quatre ans, on a reconnu légalement les Dominicains et c'étaient des citoyens étrangers pour nous.

Est-on venu devant la Chambre pour lui demander de renvoyer leur requête parce que le cardinal de Québec désirait un tel renvoi ? Non. Nous leur avons accordé ce qu'ils demandaient.

Les protestants qui siégent avec nous ont-ils exigé des explications plus minutieuses qu'à l'ordinaire sur le revenu de cet ordre religieux ? Non. Ils ont agi avec générosité. Ils ont compris que ces religieux venaient nous demander aide et protection et ils se sont montrés généreux.

Aujourd'hui les Jésuites viennent demander qu'on les reconnaisse civilement.

Chose singulière, après un décret de Rome rétablissant cet ordre dans tous ses anciens privilèges, on fait un décret de confiscation dans cette province....

Ce sont des citoyens qui sont nés au pays ; qui ont été élevés parmi nous, et qui ont vieilli au milieu de nous.

S'ils nous font cette demande, est-ce pour avoir des faveurs ou des richesses ? Non. C'est pour continuer l'œuvre bienfaisante qu'ils ont faite par le passé.

M. le Président, feuilletez les pages de notre histoire, et dites-moi si vous en trouvez beaucoup qui ne portent pas des taches du sang que les Jésuites ont généreusement versé pour la cause de Dieu et de la civilisation. Se sont-ils jamais épargnés ou ménagés ? Sur les champs de bataille ou dans les voyages lointains, à la découverte de nouvelles contrées, devant les plus grands dangers, ils ne reculaient pas, et pourtant ils n'avaient pas d'autres armes que la croix.

Quand, plus tard, l'armée française et la noblesse retournaient là-bas, les Jésuites restaient ici pour continuer leur œuvre de dévouement et, je le répète, il n'y a pas une seule page de notre histoire qui ne soit marquée du sang de ces hommes de sacrifice.

Pourquoi leur refuser ce qu'ils demandent ?

Il y a des inconvénients, dit-on ? Pourquoi ? Quand il s'est agi des pères Dominicains, des pères Franciscains, de la congrégation du Sacré-Cœur, des Frères de la doctrine chrétienne, des Sulpiciens et des pères Trappistes du lac des Deux-Montagnes, a-t-on vu surgir toutes ces difficultés. Ces derniers religieux ont le droit d'avoir un revenu de $25,000.

En 1875, nous avons constitué légalement les révérends pères Oblats avec le droit d'enseigner dans la province, et de posséder des propriétés pouvant donner un revenu de $2,000 par district où ils auraient une maison.

Nous avons aussi donné la reconnaissance civile à la congrégation des pères Rédemptoristes, avec le droit d'avoir des propriétés donnant un revenu de $10,000 dans chaque district où ils jugeront à propos de s'établir. Et en 1881, quels droits n'avons-nous pas donnés à Laval ? Il s'agissait pour cette institution d'avoir le droit de venir à Montréal établir une maison qui ferait une rude concurrence aux autres institutions d'éducation supérieure qui existaient dans cette ville.

Qu'ai-je fait, M. le président ? Ai-je refusé ou ai-je hésité ? Non. Je me suis levé dans cette Chambre et j'ai dit, malgré la lutte ardente qui se faisait alors dans mon district : Voilà une institution qui fait du bien, laissons-la faire et n'entravons pas sa marche.

Aujourd'hui, pourquoi refuser aux Jésuites l'acte de constitution civile qu'ils demandent ? J'avoue ne pas comprendre un tel refus.

M. le Président, l'honorable député de Québec a lu la lettre de Son Eminence le cardinal Taschereau. L'honorable député aurait dû aussi lire ma réponse. La voici :

A Son Eminence le Cardinal E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.

Eminentissime Seigneur,

Dans la lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 22 avril, Elle rappelle l'entrevue que nous avons eue, il y a une quinzaine de jours, et Elle ajoute : " vous m'aviez demandé de consulter l'Episcopat de la province au sujet du bill incorporant la compagnie de Jésus, et vous m'avez promis que la présentation de ce bill serait remise à plus tard si l'Episcopat demandait le sursis pour avoir le temps de l'examiner."

Je prends respectueusement la liberté de faire remarquer que Votre Eminence elle-même m'a demandé le temps de consulter

les évêques ; je ne me serais jamais permis de faire cette suggestion. Votre Eminence se rappelle encore que lorsqu'elle m'a demandé ce que je ferais si l'Episcopat s'opposait au projet de loi, j'ai eu l'honneur de lui répondre que si les évêques étaient unanimes à s'y opposer, mon devoir était tout tracé. J'ai cependant été très heureux de promettre à Votre Eminence quelques jours de délai, afin de lui donner le temps d'examiner le bill ; et j'ai été fidèle à ma promesse, en ne le présentant que sept jours après notre entrevue. Je ne pouvais retarder plus longtemps vu l'expiration du terme prescrit pour la présentation des bills privés.

Dans l'intervalle, je me suis servi avec satisfaction d'un moyen toujours légitime et qui justifie pleinement mon attitude présente.

Votre Eminence me permettra d'attester que la demande de ce bill avait été connue du public par les avis officiels, si bien que certains journaux ont cru pouvoir commencer leurs attaques contre le bill.

"Mgr de Montréal et Mgr des Trois-Rivières, dit Votre Eminence, n'ont pas d'objection à la passation du bill." Or, puisque ces éminents prélats n'ont pas d'objection, j'en conclus que la mesure que je présente à la Législature ne peut être contraire ni aux lois de l'Eglise ni aux intentions du St-Siège. Sa Grâce Mgr l'archevêque de Montréal, ayant dans son diocèse plus de maisons de Jésuites qu'il y en a dans le reste de la province, serait plus en droit de trouver des objections sur le bill.

Je vois par la lettre de Votre Eminence que la majorité des évêques demande " le temps d'examiner le bill et de discuter ensemble le projet de loi et d'en référer au St-Siège, s'ils (les évêques nommés) le jugent à propos.

Je suis heureux, Eminence, d'exprimer ici tout mon respect et tout mon dévouement envers l'Episcopat de cette province, je serais plus heureux encore de partager l'opinion des Illustres Seigneurs sur la question actuelle.

La Législature en fixant un avis de trente jours, avant de considérer un projet de loi, reconnaît la nécessité de donner aux parties intéressées le temps de s'opposer à la mesure. Cette formalité a été remplie. Puis-je déplaire à Votre Eminence et à la

majorité de l'Episcopat, en suivant l'opinion des deux Illustres Prélats, dont l'un est mon propre archevêque, et en proposant une mesure purement civile dont la fin sera de reconnaître des droits et privilèges reconnus et confirmés par le St-Siège lui-même ?

L'acte dont je suis le promoteur, comme simple député, donnerait à la compagnie de Jésus, les droits accordés à d'autres ordres religieux, semblables à ceux que j'ai eu l'honneur d'obtenir en 1883 en faveur des RR. PP. Dominicains. C'est l'acte 46 Vict., ch. 62. Dans l'occasion actuelle, je ne fais que suivre ce précédent et d'autres très nombreux. Permettez-moi, Eminence, d'en citer quelques-uns de mémoire : RR. PP. Oblats, 12 Vict., ch. 145, et 38 Vict., ch. 51 ; RR. PP. Rédemptoristes, 43-44 Vict., ch. 74 ; Clercs de St Viateur, à Joliette, 12 Vict., ch. 144 et 40 Vict., ch. 58 ; Frères des écoles chrétiennes, 39 Vict., ch. 79, etc., etc.

L'étude que j'ai faite du bill des Jésuites me permet de reconnaître que les constitutions du St-Siège et en particulier les constitutions *Romano Pontifice*, garantissaient aux ordinaires leurs droits sur les ordres religieux. Je ne sache pas que la compagnie de Jésus ait jamais dérogé aux règles établies dans cette constitution. Je puis m'en convaincre encore mieux quand je lis la déclaration signée par les supérieurs de cette compagnie au Canada, déclaration communiquée à Votre Eminence et aux évêques de la province. La signature de ces hommes a pour moi une très grande valeur et je ne saurais la révoquer en doute.

Nous sommes ici, Eminence, sur un terrain où la Législature n'a rien à voir. S'il peut exister des difficultés entre les autorités ecclésiastiques et les Jésuites, le St-Siège en sera le juge, mais il me semble que dans le cas d'un appel au St-Siège, la Législature n'aurait rien à regretter, en donnant des effets civils aux décrets du St-Siège lui-même.

Ainsi donc, même dans la prévision d'un appel possible au Saint-Siège, un député catholique peut se prononcer dans la question actuelle, car l'appel au Saint-Siège ne peut se faire que sur la question de l'exercice des droits par les religieux de la compagnie de Jésus et nullement sur l'acte de la Législature qui reconnaît l'acte du juge pour lui donner des effets civils.

Je n'appréhende donc aucune complication grave par suite de la mesure soumise à la Législature, ni pour l'Etat, ni pour l'Eglise. L'Etat, et en particulier notre province reconnaît le patriotisme et le dévouement de la Compagnie de Jésus ; l'Eglise reconnaît sa soumission et sa fidélité. S.S. Léon XIII répète à la louange de cette compagnie les éloges souvent décernés par les Pontifes ses prédécesseurs et par les conciles, celui de Trente, par exemple.

Je viens d'expliquer à Votre Eminence les motifs de mes démarches. Si je suis consolé d'avoir été approuvé par mon Archevêque, Mgr Fabre, j'éprouve un vif regret d'être privé de l'approbation de Votre Eminence.

Permettez-moi de terminer cette longue lettre en attirant l'attention de votre Eminence sur le tableau inclus contenant la liste des communautés d'hommes qui depuis 1875 ont obtenu des privilèges de la Législature de Québec. Ce tableau établit d'une manière concluante que les RR. PP. Jésuites ne demandent pas plus que ce qui a été accordé à d'autres avec l'assentiment des autorités ecclésiastiques.

Agréez, Eminence, l'expression de mon respect et veuillez me croire.

Votre tout dévoué,

HONORÉ MERCIER.

Depuis, qu'est-il arrivé ? La correspondance a continué et le projet de loi est venu devant le comité des bills privés. Là la question n'était pas de savoir si les Jésuites seraient constitués légalement. Tout le monde admettait qu'il fallait qu'ils le fussent.

Monsignor Hamel a comparu devant le comité et nous a lu une lettre dans laquelle on demandait que ce projet de loi fut remis à la prochaine session. La raison alléguée pour cela c'est qu'il y avait des évêques qui ne voulaient pas de ce projet de loi. Alors le révérend père Vignon—et je ne puis en parler qu'avec le plus profond respect car c'est ce révérend père qui a dirigé mon enfance—a déclaré au nom des Jésuites que cette association religieuse n'entendait pas s'imposer à personne, et qu'il était prêt à accepter un amendement par lequel les Jésuites n'auraient le droit d'avoir des maisons d'éducation que dans les diocèses où

les Evêques donneraient leur consentement. Après cette déclaration Monsignor Hamel a dit ces mots dont je me rappelle très bien : " Avec cette concession je retire toute objection."

Le comité continua ses délibérations et nonobstant la déclaration que je viens de rappeler, l'honorable député de Québec n'en persévéra pas moins dans sa lutte. Aussi personne dans le comité ne pouvait comprendre une telle conduite. Quelques minutes après l'incident, Monsignor Hamel demanda de nouveau la parole, pour déclarer qu'il regrettait d'avoir outrepassé son mandat lorsqu'il avait dit qu'il retirait toute objection au projet de loi. Voilà les faits.

Je puis dire qu'on a eu dans ce cas-ci des exigences qu'on n'a jamais eues, dans d'autres circonstances analogues. Le fait est que ce projet de loi est sorti des mains du comité morcelé à tel point que l'on peut dire que ce n'est plus celui que j'ai soumis à la Chambre. Il n'y a plus que l'incorporation ordinaire qu'on ne refuse jamais aux plus modestes associations. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi, je vous le demande, M. le président, remettre ce projet de loi à la prochaine session. Les Jésuites sont des citoyens comme les autres. Pour obtenir cette législation, ils ont fait des dépenses. Pourquoi les forcer de recommencer tous ces frais et toutes ces longues procédures.

On dit que c'est pour mettre les évêques d'accord. Je professe le plus grand respect pour nos vénérables prélats, mais je ne puis m'empêcher de dire que si on attend qu'ils soient tous d'accord nous attendrons longtemps.

M. le Président, remettre ce projet de loi à la prochaine session, parce que les évêques ne sont pas prêts à se prononcer, ne me paraît pas raisonnable.

Pour nous, c'est une question libre ; c'est une question relevant de notre juridiction civile. Il ne faut pas déplacer la question.

Pour ma part je ne veux pas être juge des difficultés qui peuvent exister entre les évêques et les révérends pères Jésuites. Ils sont des fils soumis de l'Eglise et je suis certain que le jour où Son Eminence le cardinal Taschereau leur dira, au nom du Saint-Siège : Je vous défends de vous servir des droits que vous

confère ce projet de loi, ces bons religieux se soumettront sans la moindre hésitation.

M. le Président, autant nous sommes soumis à l'enseignement de l'Eglise et à la direction de ses pasteurs en matière religieuse, autant nous devons être libres sur une question de droit civil. Et le fait seul que les évêques sont divisés d'opinion sur le sujet qui nous occupe prouve que c'est bien là une question libre.

On veut tirer un argument du fait que le plus grand nombre des évêques demande que nous ajournions notre décision. Mais qui m'assure que la majorité ne se trompe pas. Pour nous, Rome seule est infaillible.

S'il y a quelque chose dans le projet tel que rédigé par le comité qui déplaise aux membres de cette Chambre, qu'ils me le disent ou qu'ils me le fassent savoir et je m'empresserai de faire tout en mon pouvoir pour leur donner satisfaction. Tout ce que nous demandons c'est la constitution légale.

Ce projet de loi n'attaque nullement l'université Laval, il ne met aucun de ses droits en danger. S'il en était autrement, je serais le premier à me constituer le défenseur de cette grande institution. Non, il ne s'agit pas de cela ici. Il y a au fond de tout cela une regrettable rivalité. Voilà deux institutions qui ont fait beaucoup de bien dans le pays ; au lieu de lutter l'une contre l'autre, puissent-elles se donner la main, et marcher unies dans les larges sentiers du progrès intellectuel. Pour nous nous applaudirons toujours ceux qui se dévouent à l'instruction publique.

Les Jésuites n'ont pas eu besoin du consentement de cette législature pour donner leur sang dans les forêts vierges de ce pays, et faire triompher l'œuvre de la civilisation. Non, ils n'ont pas eu besoin de nous pour accomplir ces héroïques sacrifices.

J'espère que la Chambre n'hésitera pas à voter contre l'amendement du député de Québec et qu'elle ne refusera pas cette loi aux révérends pères Jésuites dont je suis ici l'humble défenseur.

LES BIENS DES JÉSUITES.

Discours prononcé à l'Assemblée Législative de Québec le 28 juin 1888 par l'honorable HONORÉ MERCIER.

M. LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme maintenant en comité, pour examiner les résolutions suivantes :

Attendu qu'à l'ouverture de la présente session de cette législature, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de prononcer, dans son gracieux discours du trône, les paroles suivantes :

" Je suis heureux de vous informer que la question des " Biens des Jésuites," pendante depuis si longtemps entre les mains des autorités religieuses et civiles, et qui a créé tant de malaise dans ce pays, recevra bientôt une solution favorable et satisfaisante pour tous les intéressés, et que mon gouvernement espère soumettre à votre approbation, pendant cette session même, un règlement à ce sujet. Les obstacles qui empêchaient la vente du terrain de l'ancien collège des Pères Jésuites, situé en cette ville, ont disparu ; le principe de la restitution en nature est abandonné par qui de droit, et il ne reste plus qu'à fixer à l'amiable le chiffre de la compensation à être accordée. A l'occasion du règlement de cette délicate question, certaines institutions d'éducation protestantes recevront une allocation raisonnable, proportionnée à l'importance numérique de la minorité en cette province."

Attendu que les dits biens ont été confisqués par les autorités impériales sous le règne de Georges III, après la suppression de l'ordre des Jésuites, et qu'ils ont été subséquemment transmis aux autorités de l'ancienne province du Canada ;

Attendu qu'une partie considérable de ces biens a été cédée à l'époque de la confédération et depuis aux autorités de cette province.

Attendu que des représentations énergiques ont été faites aux autorités civiles, au sujet de ces biens, par les autorités religieuses

et les citoyens de ce pays, et notamment par Monseigneur Jean-François Hubert, évêque de Québec, le 18 novembre 1799 ; par les citoyens de Québec le 14 février 1793 ; par Nos Seigneurs les évêques Joseph, évêque de Québec, Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sydime, coadjuteur de Québec, et Jean-Jacques Lartigue, évêque de Telmesse, suffragant de l'évêché de Québec et grand vicaire du district de Montréal, vers 1835 ; par Nos Seigneurs les évêques Joseph, archevêque de Québec, Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, coadjuteur de Québec, Pius, évêque de Kingston, Patrick, évêque de Carrha, coadjuteur de Kingston, Ignace, évêque de Montréal, T. Charles, évêque élu de Martyropolis, coadjuteur de Montréal, Michael, évêque de Toronto, en janvier 1847 ; par le clergé des diocèses de Québec et de Montréal, en juin 1847 ; par le révérend père Théophile Charaux, supérieur général de la mission des Jésuites en Canada, en janvier 1874 ; par Nos Seigneurs les évêque E. A., archevêque de Québec, L. F., évêque de Trois-Rivières, Jean, évêque de Rimouski, Edouard Charles, évêque de Montréal, Antoine, évêque de Sherbrooke, J. Thomas, évêque d'Ottawa, L. Z., évêque de St-Hyacinthe, Dominique, évêque de Chicoutimi, le 9 octobre 1878 ; et enfin par Sa Grâce l'archevêque de Québec, les 2 janvier, 8 avril et 28 avril 1885 ;

Attendu que dans sa lettre du 2 janvier 1885, adressée à l'honorable John J. Ross, alors premier ministre de cette province, Sa Grâce Monseigneur l'Archevêque de Québec disait : " J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'un indult du 23 octobre 1884 je suis personnellement autorisé par le Saint-Siège à traiter avec le gouvernement provincial de Québec et à terminer, moyennant juste compensation, la question de la propriété des biens autrefois possédés dans cette province par les RR. PP. Jésuites lors de la suppression de leur institut en 1773 ; "

Attendu qu'en réponse à une de ces représentations faite le 8 avril 1885, par Sa Grâce Monseigneur l'Archevêque de Québec, l'honorable John J. Ross, alors premier ministre, répondit comme suit, le 26 avril de la même année :

" Si Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil décide de rouvrir et de reconsidérer cette question des biens des Jésuites,

je ne manquerai pas d'en prévenir Votre Grandeur et les révérends Pères de la compagnie de Jésus, afin que, avec votre concours et le leur, il puisse, s'il y a lieu, proposer à la législature une mesure qui devra régler cette question d'une manière satisfaisante et définitive."

Attendu qu'à la suite de ces différentes représentations, et surtout de celle du 9 octobre 1878, signée par les évêques de la province, et protestant contre la mise en vente par le gouvernement du terrain de l'ancien collège des Jésuites à Québec, telle vente n'a pas eu lieu et que ce terrain est tombé dans un état de dégradation regrettable ;

Attendu que le 17 février 1888, l'honorable Honoré Mercier, premier ministre de la province, écrivit la lettre suivante :

Rome, 17 février 1888.

A Son Eminence le Cardinal Giovanni Siméoni, Préfet de la Sacré Congrégation de la Propagande.

EMINENCE,

" Une dépêche de Votre Eminence, en date du 7 mai dernier (1887), informait Son Eminence le Cardinal Taschereau que le Saint-Père se réservait de règler lui-même la question des biens des Jésuites au Canada. Au nombre des biens ainsi appelés " Biens des Jésuites " se trouve le terrain de l'ancien collège des Pères situé en face de la Basilique, au centre même de la capitale de la province de Québec. Mes prédécesseurs dans le gouvernement avaient cru devoir, vers 1876, je crois, ordonner la démolition de ce collège et la division du terrain en lots à bâtir, en vue d'une vente prochaine qui, cependant n'eut pas lieu, vu certaines représentations faites en haut lieu dans le temps. Pour éviter de nouvelles difficultés, je suppose, mes prédécesseurs ont laissé dormir la question et tomber le terrain dans un si triste état d'entretien qu'il est devenu le refuge des animaux et même le réceptacle d'immondices, de telle sorte que l'on dit tout haut, à Québec, que cela constitue une véritable honte publique. Dans ces circonstances, je crois de mon devoir de demander à votre

Eminence si Elle verrait quelque objection sérieuse à ce que le gouvernement vendit ce terrain en attendant le règlement final de la question des biens des Jésuites. Le gouvernement considèrerait le produit de cette vente comme un dépôt spécial dont il serait disposé plus tard, suivant les conventions qui seraient arrêtées entre les parties intéressées, avec la sanction du Saint-Siège. Comme il sera peut-être nécessaire de consulter à cet égard la Législature de notre province, qui doit être convoquée très prochainement, j'ose solliciter respectueusement une réponse immédiate. Daignez croire, Eminence, à la considération filiale avec laquelle

J'ai l'honneur de me dire,
de Votre Eminence,
le très dévoué serviteur,

(Signé) HONORÉ MERCIER,
Premier ministre de la province de Québec."

A laquelle lettre il fut répondu comme suit :

(Traduction.)

" Rome, le 1er mars 1888.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR,

" Je m'empresse de signifier à votre seigneurie, qu'ayant présenté votre demande au Saint-Père dans l'audience d'hier, Sa Sainteté a daigné accorder la faculté de vendre le terrain qui appartenait aux Pères Jésuites avant la suppression, à la condition expresse, toutefois, que la somme qui en sera retirée soit déposée et laissée à la libre disposition du Saint-Siège. En vous communiquant la présente je vous souhaite tout bien dans le Seigneur.

De votre seigneurie le très affectionné,

(Signé) GIOVANNI CARDINAL SIMÉONI,
Préfet, etc."

Que le 31 mars 1888, le télégramme suivant fut envoyé à Son Eminence le Cardinal Siméoni, à Rome :

" Dans l'affaire des biens des Jésuites, le gouvernement objecte respectueusement à la condition imposée dans la lettre de Votre Eminence du premier mars courant et ne peut espérer aucun succès dans le règlement de cette affaire délicate, que si permission de vendre terrain est accordée dans les conditions et suivant les termes mêmes de ma lettre du dix-sept février dernier. Je sollicite respectueusement réponse favorable immédiate dans l'intérêt même du règlement final de la question.

(Signé HONORÉ MERCIER,

Premier ministre."

Que le 24 mars 1888, la réponse suivante fut envoyée par Son Eminence le Cardinal Siméoni ; " Pape permet que le gouvernement conserve le produit de vente terrain Jésuites, dépôt spécial à disposer plus tard avec sanction du Saint-Siège."

Attendu qu'à la suite de ces négociations, la correspondance suivante fut échangée entre le premier ministre et le très révérend père Turgeon, recteur du collège Ste-Marie, à Montréal et agent du Saint-Siège :

Collège Ste-Marie, 25 avril 1888.

HONORABLE HONORÉ MERCIER,

Premier ministre, province de Québec,

Monsieur le Premier ministre,

" J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la lettre o[illegible] datée de Rome, le 27 mars 1888, par laquelle la Sacrée Congrégation autorise les Pères Jésuites à traiter avec le gouvernement, dans la question dite " Biens des Jésuites." J'ai aussi l'honneur de vous faire connaître que dans une assemblée de la Compagnie de Jésus, en date du 2 avril 1888, j'ai été nommé procureur général et spécial à cet effet. De plus, le 9 avril dernier, le révérend père supérieur de la mission du Canada m'a donné sa procura-

tion par un acte fait et passé en la cité de Montréal, district de Montréal, en l'étude de monsieur le notaire L. O. Hétu, avec plein pouvoir de traiter avec le gouvernement, aux conditions énoncées dans la lettre de la Sacré Congrégation.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Premier Ministre,

Votre très humble serviteur,

(Signé) A. D. TURGEON, S. J.,

Procureur des Jésuites à Montréal.

(Traduction.)

Rome, le 27 mars 1888.

Très Révérend Père,

"J'ai le plaisir de signifier à Votre Paternité, que la question concernant la revendication des biens des Pères Jésuites dans le Bas-Canada, ayant été référée à une commission spéciale de Cardinaux, le 20 mars courant, il a été proposé de résoudre le doute suivant: "Si, comment, et à qui il convient de donner l'autorisation de réclamer du gouvernement de la province de Québec les biens qui appartenaient aux Pères Jésuites avant la suppression de la Compagnie."

"Alors les Eminentissimes Cardinaux ont répondu: "Affirmativement, en faveur des Pères de la Compagnie de Jésus, et selon le mode prescrit ailleurs, c'est-à-dire, que les Pères de la Compagnie de Jésus traitent en leur nom avec le gouvernement civil, de façon cependant à ce que pleine liberté soit laissée au Saint-Siège de disposer de ces biens comme il le jugera opportun, et en conséquence qu'ils aient grand soin qu'aucune condition ou qu'aucune clause ne soit mise dans l'acte public de cession de ces biens, qui puisse, en aucune façon, affecter la liberté du Saint-Siège. De plus, quelque soit la somme que les Pères de la Compagnie de Jésus reçoivent du gouvernement, qu'ils soient tenus de la déposer en un lieu sûr à être déterminé par la Sacrée Congrégation.

"La susdite résolution a été référée au Saint-Père, dans l'audience de ce jour, et Sa Sainteté a daigné l'approuver dans toutes ses parties. En conséquence Votre Paternité est autorisée à revendiquer les mêmes biens aux conditions déjà énoncées. En vous communiquant cette information, je prie le Seigneur de vous conserver et de vous faire prospérer.

De V. P., le très affectionné,

(Signé) JEAN CARD. SIMÉONI,
Préfet.

D. ARCHEV. DE TYR, Secr.

Très Révérend Père Procureur des
Jésuites de Montréal.

Cabinet du Premier Ministre, province de Québec,

Québec, le 1er mai 1888.

Révérend Père Turgeon,

Procureur des Jésuites à Montréal, Montréal.

Très Révérend Père,

"J'ai soumis à mes collègues la copie de la lettre de la Sacrée Congrégation de la Propagande, datée de Rome le 27 mars dernier, et qui autorise les Pères de la Compagnie de Jésus à traiter en leur nom avec le gouvernement de la province, au sujet des biens dits "Biens des Jésuites." Je leur ai soumis aussi votre lettre du 25 avril dernier, par laquelle vous me transmettez celle de la Propagande, dans laquelle vous m'informez que vous avez été nommé procureur général et spécial à l'effet susdit et que le Révérend Père Supérieur de la mission du Canada vous a donné une procuration devant Mtre Hétu, notaire, avec plein pouvoir, etc., etc. Avant d'entrer en négociation avec vous, au sujet de ces biens, le gouvernement désire vous rappeler;

1. Qu'il vous faut déposer chez un notaire l'original de la lettre susdite de la Sacrée Congrégation, avec deux déclarations

solennelles, reçues au désir de la loi, et identifiant les signatures des Préfet et Secrétaire de la dite Congrégation qui se trouvent au bas de ce document ;

2. Que des copies authentiques de cette lettre et de ces déclarations solennelles, ainsi que la résolution de votre corporation adoptée le deux avril dernier et de la procuration du Révérend Père Supérieur des Missions en Canada, nous soient transmises ;

3. Qu'en consentant à traiter avec vous au sujet de ces biens, le gouvernement ne reconnaît aucune obligation civile, mais seulement une obligation morale, à cet égard ;

4. Qu'il ne saurait être question d'une restitution en nature, dont le principe a été abandonné par qui de droit, mais seulement d'une compensation en argent à être fixée avec vous à l'amiable ;

5. Que la somme fixée comme compensation devra être exclusivement employée dans la province ;

6. Que vous ferez au gouvernement de la province de Québec une cession complète, parfaite et à perpétuité, de tous les biens qui ont pu appartenir, en Canada, à quelque titre que ce soit, aux Pères de l'ancienne Compagnie, et que vous renoncerez à tous droits généralement quelconques sur ces biens et sur leurs revenus en faveur de notre province, le tout, tant au nom de l'ancien ordre des Jésuites et de votre corporation actuelle, qu'au nom du Pape, de la Sacrée Congrégation de la Propagande et de l'Eglise catholique romaine en général ;

7. Que toute convention faite entre vous et le gouvernement de cette province ne vaudra qu'en autant qu'elle sera ratifiée par le Pape et la Législature de cette province ;

8. Que le montant de la compensation fixée restera en la possession du gouvernement de la province comme un dépôt spécial, jusqu'à ce que le Pape ait ratifié le dit règlement et fait connaître sa volonté quant à la distribution de ce montant dans ce pays ; que votre corporation recevra l'intérêt de ce dépôt à 4 pour cent à compter du jour de la signification au secrétaire de la province, de l'acte du Pape confirmant le même arrangement ; et cela jusqu'au paiement du capital qui devra se faire à qui de droit dans les six mois de la signification au dit secrétaire de la province, de la décision du Pape quant à cette distribution ;

9. Enfin, que la loi qui ratifiera ces conventions contienne une clause décrétant qu'à l'occasion de ce règlement, la minorité protestante recevra une allocation proportionnée à son importance numérique, en faveur de ses œuvres d'éducation.

Voilà, Très Révérend Père, les bases sur lesquelles le gouvernement désire traiter avec vous cette délicate question des biens dits "Biens des Jésuites." Espérant que vous seconderez nos désirs de la régler le plus tôt possible, à l'avantage de toutes les parties intéressées,

J'ai l'honneur de me souscrire votre tout dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER,
Premier Ministre.

Québec, 8 mai 1888.

L'honorable HONORÉ MERCIER,
Premier Ministre,
Province de Québec.

Monsieur le Ministre,

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er mai dernier, dans laquelle vous me dites avoir soumis à vos collègues, l'indult de la Sacrée Congrégation de la Propagande, daté de Rome, le 27 mars dernier, autorisant les Pères de la Compagnie de Jésus à traiter, en leur nom, avec le gouvernement de la province de Québec, la question dite "Biens des Jésuites."

"Vous me dites avoir soumis à vos honorables collègues, ma lettre du 25 avril dernier, par laquelle je vous informe que j'ai été nommé procureur général et spécial à l'effet susdit, et que le Révérend Père Supérieur de la Mission du Canada, m'a donné une procuration devant maître Hétu, notaire, avec plein pouvoir, etc., etc.

"Agréez mes remerciements, monsieur le ministre, pour avoir bien voulu donner à cette communication une attention aussi prompte. J'ai l'honneur de répondre, par la présente aux diffé-

rents points que votre gouvernement désire me rappeler, en suivant l'ordre indiqué par numéros, dans la vôtre du 1er mai :

"1. L'original de la lettre susdite de la Sacrée Congrégation, avec déclarations solennelles reçues au désir de la loi, et identifiant les signatures des Préfet et Secrétaire de la dite Congrégation, qui se trouvent au bas de ce document, ont été déposés chez monsieur Cyrille Tessier, notaire, résidant dans la cité de Québec.

2. Veuillez trouver sous ce pli les copies authentiques de cette lettre et de ces deux déclarations solennelles, ainsi que de la résolution de notre corporation, adoptée le 2 avril dernier, et de la procuration du Révérend Père Supérieur de la Mission du Canada, dont l'original, sous le numéro onze mille huit cent cinquante-quatre, et laissé dans l'étude de monsieur L. O. Hétu, notaire, résidant dans la cité de Montréal.

3. L'obligation morale que le gouvernement reconnaît avoir, en consentant à traiter avec moi, m'est une garantie suffisante pour entrer en négociation.

"4. Le Saint-Siège, les supérieurs de la Compagnie de Jésus et la corporation que je représente, tout en louant votre désir de rendre justice aux Pères de la Compagnie de Jésus, veulent aussi aider le gouvernement à régler cette question, et donner une preuve de leur dévouement envers le pays et la province de Québec en particulier ; en conséquence ils seront satisfaits d'une juste compensation, eu égard à la valeur des biens et propriétés, autrefois en possession des Pères Jésuites, au lieu d'une restitution en nature. Cette compensation en argent sera fixée à l'amiable, comme me le fait espérer la grande bienveillance que vous m'avez accordée jusqu'ici, monsieur le Ministre, et le concours généreux que nous prêteront vos honorables collègues aussi bien que les honorables membres des deux Chambres. Si, cependant, il devenait nécessaire d'avoir recours à l'arbitrage, aucune des parties intéressées pourrait s'y opposer.

"5. M'appuyant sur les constitutions de la Compagnie de Jésus et sur les intentions des anciens donateurs, je puis vous affirmer que la somme fixée comme compensation, et que les Pères Jésuites recevront, sera exclusivement employée dans cette province.

" 6. Le gouvernement de la province de Québec recevra une cession complète, parfaite et à perpétuité de tous les biens qui ont pu appartenir, en Canada, à quelque titre que ce soit, aux Pères de l'ancienne compagnie, et les Pères Jésuites renonceront à tous droits généralement quelconques sur ces biens et sur leurs revenus en faveur de la province, le tout, tant au nom du Pape, de la Sacrée Congrégation de la Propagande et de l'Eglise catholique romaine en général.

" 7. Toute convention faite entre le gouvernement de cette province et les Pères Jésuites, ne vaudra qu'en autant qu'elle aura été ratifiée par le Pape et la Législature de cette province.

" 8. Le montant de la compensation fixée restera en la possession du gouvernement de cette province, comme un dépôt spécial jusqu'à ce que le Pape ait ratifié le dit règlement et fait connaître sa volonté quant à la distribution de ce montant dans ce pays. Notre corporation recevra l'intérêt de ce dépôt à 4 pour cent à compter du jour de la signification au Secrétaire de la province de l'acte du Pape confirmant tel arrangement, et cela jusqu'au paiement du capital qui devra se faire à qui de droit, dans les six mois de la signification au dit Secrétaire de la province de la décision du Pape, quant à cette distribution.

" 9. Cette clause ne touchant pas la question que je suis chargé de traiter avec le gouvernement, je vous prie, monsieur le Ministre, de vouloir bien me dispenser d'y répondre. Il ne me reste plus, monsieur le Ministre, qu'à vous exprimer encore une fois toute ma reconnaissance et à vous promettre mon concours pour vous aider à régler le plus promptement possible cette délicate question.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble serviteur,

(Signé) A. D. TURGEON, S. J.,

Procureur des Jésuites.

CABINET DU PREMIER MINISTRE,

Québec, le 14 mai 1888.

Mon Révérend Père

"En réponse à votre lettre du 8 courant, j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement est prêt à recevoir votre demande par écrit, quant à la compensation à être accordée. Il espère que cette demande sera très raisonnable et modérée, vu les difficultés financières de la province et autres.

Croyez-moi, respectueusement,

Votre dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER.

Très Révérend Père TURGEON, S. J.

Québec, 20 mai 1888.

L'honorable HONORÉ MERCIER,

Premier Ministre de la province de Québec.

Monsieur le Ministre,

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 courant, dans laquelle vous m'informez que le gouvernement est prêt à recevoir ma demande d'une compensation raisonnable et modérée. Voici, monsieur le Ministre, ce que je crois devoir répondre en faveur de la cause que j'ai l'honneur de défendre. D'après les rapports officiels que vous avez eu l'extrême obligeance de me communiquer, je constate que les biens des Jésuites sont évalués à le somme de $1,200,000.00. Ce n'est qu'une valeur approximative, et je la crois bien inférieure à la valeur réelle. Des hommes compétents que j'ai consultés à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières, n'hésitent pas à affirmer que les biens des Jésuites valent au moins $2,000,000.00. Ils calculent :

" 1. Les seigneuries et fiefs à..................	$500,000 00
" 2. La propriété au centre de la ville de Montréal, d'une étendue de 330,003 pieds, peut être évaluée à $3.00 du pied—des évaluateurs autorisés prétendent même que le prix réel est de $6.00 du pied, comme il est de $10.00 sur la Place d'Armes, et de $16.00 au carré Victoria, moitié du prix réel.........	$990,000 00
" 3. A Québec, le terrain de l'ancien Collège est évalué, dans les rapports officiels, à un prix variant de $50,000.00 à $200,000.00, disons	$100,000 00
" 4. Les revenus depuis 1867 ont atteint le chiffre de..................................	$400,000 00
" 5. Le capital des lots et ventes est de.........	92,572 00
" 6. Une propriété, Notre-Dame-des-Anges, a été vendue...............................	18,200 00
Ce qui donne un total de plus de...	$2,000,000 00

Remarquez, monsieur le Ministre, qu'aucune mention n'est faite des intérêts, même depuis la confédération. C'est donc en présence de ces documents que je dois faire la demande d'une compensation raisonnable et modérée, avant de mettre le gouvernement dans la pleine jouissance et la légitime possession de tous les biens des Jésuites en Canada. Or, ma proposition raisonnable et modérée, la voici : je demande au gouvernement de la province de Québec la moitié de la valeur réelle d'une seule des propriétés que nos Pères ont achetées de leurs propres deniers de notre propriété de Montréal, c'est-à-dire $990,000.00, et les Pères Jésuites abandonneront toutes les autres propriétés. (Voir liste des biens). Voici les raisons sur lesquelles j'appuie ma demande modérée :

" 1. Je ne demande que la moitié d'une seule propriété, et j'en cède vingt autres, (voir liste des biens) ; n'est-ce pas raisonnable et modéré ?

" 2. Nos dettes actuelles s'élèvent à $200,000.00 ; pour nos trois maisons d'études et de formation, il ne faut pas moins de $30,000.00 de revenus annuels ; pour faire les réparations urgentes

que demanderaient nos maisons de Québec, Trois-Rivières, Montréal, Sault-au-Récollet et du lac Nominingue, il ne faudrait pas moins de $205,000.00, donc ma demande est raisonnable et modérée.

"3. Le gouvernement trouvera-t-il ma demande exagérée, quand il considérera que la vente d'une seule propriété peut le rembourser et au-delà ? Ainsi le Champ-de-Mars, à $5.00 du pied, rapporterait $1,024,110.00 ; n'obtiendrait-on pas un pareil résultat avec la seigneurie du Cap de la Magdeleine, dont l'étendue est de 40 lieues ? Voilà pourquoi, monsieur le Ministre, je considère ma demande raisonnable et modérée. Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que dans un document présenté à Rome, il y a quelques années, on a évalué tous les biens des Jésuites à la somme de $400,000 ; mais l'inexactitude de cette évaluation est démontrée même d'après les rapports officiels, cités plus haut. Le même document contient d'autres propositions non moins inexactes, pour prouver que la compagnie de Jésus est incapable par elle-même de recouvrer ses biens, à cause de l'opposition qu'elle rencontrerait dans la Législature. En protestant contre cette insinuation, je suis heureux d'affirmer que depuis que la compagnie de Jésus est entrée en négociations avec le gouvernement, elle a été l'objet de la plus grande bienveillance de votre part, monsieur le Ministre, de la part de vos honorables collègues et des honorables membres des deux Chambres.

En terminant, Monsieur le Ministre, je me permets une suggestion. Dès que le règlement sera conclu, ne serait-il pas possible, en dehors de la compensation accordée, de donner aux Pères Jésuites un terrain qui fût comme le monument commémoratif de l'acte éminemment catholique et conservateur que vous allez faire ? Je propose la " Commune " de Laprairie ; ce terrain, dans l'état où il existe est de peu de valeur, mais il peut nous suffire pour le but commémoratif indiqué. Il est aussi une manière de commémorer dans l'histoire politique du pays ce concordat glorieux dont l'acte restera attaché au nom de votre ministère, dès que le Saint-Père l'aura ratifié ; c'est que les établissements des Pères Jésuites en cette province soient toujours admis, selon leurs mérites et s'ils le demandent, à partager les

largesses que le gouvernement de cette province accordera à d'autres institutions, pour encourager l'enseignement, l'éducation, l'industrie, les arts ou la colonisation. La raison de cette faveur c'est que ces allocations se feront, en grande partie sur le fonds des " Biens des Jésuites." Ne serait-il pas étrange, pour ne rien dire de plus, de refuser aux Jésuites une part accordée à d'autres, dans les encouragements pécuniaires tirés du revenu de ces mêmes biens dont les Jésuites ont enrichi la province ? Voilà, Monsieur le Ministre, ce que j'ai cru devoir vous dire avant de savoir ce que le gouvernement est prêt à m'offrir, comme compensation des biens des Jésuites.

" En attendant l'honneur d'une réponse, je compte sur la justice de ma réclamation, et sur la libéralité d'un sage gouvernement.

" J'ai l'honneur d'être,

" Monsieur le Ministre,

" Votre très humble serviteur,

(Signé) " A. D. TURGEON, S. J.,
" Procureur des Pères Jésuites."

" Cabinet du Premier Ministre, Province de Québec.

" Québec le 4 juin 1888.

" Très Révérend Père,

" J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, datée du 20 mai dernier. Vous m'y faites connaître les conditions auxquelles vous êtes disposé à régler la question dite " Biens des Jésuites " au moyen d'une compensation équivalant à la moitié d'une des propriétés achetées par la compagnie de Jésus, de ses propres deniers. J'ai soumis votre lettre à mes collègues réunis en conseil, et nous sommes arrivés à la conclusion de vous répondre ce qui suit :

" 1. Vu les difficultés qui entourent le règlement de cette question et vu la situation de la province, nous sommes obligés, à

regret, de vous dire que nous ne pouvons vous offrir plus de $400,000.00.

" 2. Pour arriver à ce chiffre, nous ne prenons pas pour base la valeur intrinsèque des biens, attendu que depuis longtemps les autorités religieuses ont abandonné la demande de restitution en nature, et se sont contentées invariablement de réclamer une indemnité. Le montant de cette indemnité a même été indiqué par les autorités religieuses de ce pays, à Rome, lesquelles autorités se sont déclarées prêtes, dans différentes occasions, à accepter $400,000.00.

" 3. Il nous est en conséquence impossible d'aller au delà de ce montant. Nous sommes prêts à vous l'offrir aux conditions posées dans ma lettre du 1er mai dernier.

" 4. De plus, comme commémoration de ce règlement, nous vous rétrocéderons les droits que le gouvernement possède sur la commune de Laprairie. Ces droits, minimes il est vrai, sont toutefois les mêmes que les Pères Jésuites s'étaient réservés par l'acte de concession, aux habitants de Laprairie de la Madeleine reçu le 19 mai 1694, devant Mtre Adhémar, notaire royal de l'Ile de Montréal, moins les quelques changements faits à ces droits par acte de la Législature. Voilà, Très Révérend Père, les offres que mes collègues m'ont chargé de vous faire. Espérant que, vu les circonstances exposées ci-haut, vous pourrez les accepter.

J'ai l'honneur d'être votre tout dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER,

Premier Ministre.

Très-Révérend Père Turgeon,

Agent du Saint-Siège,

Québec, P. Q.

Québec, 8 juin 1888.

L'honorable HONORÉ MERCIER,

Premier Ministre,

Province de Québec.

Monsieur le Ministre,

" En présence de votre lettre du 4 juin courant, déclarant qu'il est imposible au gouvernement d'offrir plus de $400,000 ; en présence des raisons que vous donnez et des difficultés que vous alléguez, je crois remplir le mandat dont je suis chargé et entrer dans les vues du Saint-Siège et des supérieurs de la Compagnie de Jésus, qui ont à cœur de voir disparaître le malaise causé par cette question en ce pays, en acceptant vos propositions, si minimes qu'elles soient, et en espérant que le Saint-Siège les aura pour agréables et daignera les ratifier.

" J'ai l'honneur d'être,

" Monsieur le Ministre,

" Votre très humble serviteur,

(Signé) A. D. TURGEON, S. J.,
Procureur des Jésuites.

Québec, le 8 juin 1888.

Très Révérend Père,

" J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre de ce jour, dans laquelle vous m'informez que vous acceptez, en votre qualité officielle, l'offre que le gouvernement vous a faite par ma lettre du 4 juin courant. Il ne me reste plus qu'à faire préparer les documents nécessaires et à les soumettre à qui de droit.

Croyez, Très Révérend Père, à la haute considération de votre tout dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER,
Premier Ministre.

Très Révérend Père Turgeon,
Procureur des Jésuites Québec, P. Q."

Attendu que copie des dites lettres du Très Révérend Père Turgeon, en date du 25 avril 1888, et du premier ministre, en date du premier mai 1888, ont été communiquées à Son Eminence le cardinal Taschereau, comme appert dans la correspondance qui suit :

Cabinet du Premier Ministre,
Province de Québec,
Québec, le 3 mai 1888.

A Son Eminence le cardinal Taschereau, Québec,

Eminentissime Seigneur,

" J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, pour l'information de Votre Eminence, copies des documents suivants :

" 1° Lettre des préfet et secrétaire de la Sacré Congrégation de la Propagande, datée Rome 27 mars 1888, autorisant le Procureur des Pères Jésuites à Montréal, à traiter avec le gouvernement de cette province, la question des biens des Jésuites, version italienne ;

" 2° Version française de la même lettre ; la traduction étant des Révérends Pères Jésuites ;

" 3° La lettre du Révérend Père Turgeon, transmettant cette lettre de la Propagande ;

" 4° La réponse du gouvernement au Révérend Père ;

" Veuillez croire, Eminence, à la respectueuse considération de votre tout dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER,
Premier ministre.

A laquelle communication il plut à Son Eminence de répondre comme suit, le 4 mai 1888 :

" Monsieur le Premier Ministre,

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'hier et des documents qui l'accompagnaient relatifs à l'affaire des biens des Jésuites. Je vous prie d'accepter mes remerciements et de me croire votre tout dévoué."

(Signé) E. A. CARDINAL TASCHEREAU,
Archevêque de Québec."

Attendu que les documents transmis par le Très Révérend Père Turgeon, avec sa lettre susdite du 8 mai 1888, sont dans les termes suivants, savoir : " Extrait des minutes de la Corporation de la Compagnie de Jésus, à une assemblée des membres de la dite Corporation, tenue le deux avril mil huit cent quatre-vingt-huit, en la " Maison de l'Immaculée Conception de Montréal " rue Rachel : Traduction. Le P. Adrien Turgeon est nommé procureur général et spécial du Rév. P. Supérieur, pour traiter avec le gouvernement de la province de Québec, la question des biens de l'ancienne Compagnie en Canada " Biens des Jésuites " ou toute autre question."

(Signé) F. VIGNON, S. J.,

Secrét.

" Par devant Mtre Léonard Ovide Hétu, notaire public, dûment admis pour la province de Québec, l'une des provinces de la puissance du Canada, résidant en la cité de Montréal, dans la dite province de Québec, soussigné, fut présent : le révérend Père Pierre Hamel, supérieur de la compagnie de Jésus en Canada, résidant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal. Lequel par ces présentes fait et constitue son procureur général et spécial le révérend Père Adrien Turgeon, recteur du collège Ste. Marie, de la cité et du district de Montréal ; auquel il donne et délègue tous les droits et tous les pouvoirs qu'il possède ou qu'il pourra posséder par la suite, soit en sa qualité personnelle, soit en sa qualité de supérieur de la compagnie de Jésus, soit en sa qualité de délégué, procureur ou chargé d'affaires du révérend Père général de la compagnie de Jésus, ou soit en qualité de délégué, procureur ou chargé d'affaires du Saint Siège, relativement aux biens des Jésuites actuellement détenus par le gouvernement de la province de Québec, et à toute affaire se rapportant directement ou indirectement à la question des anciens biens des Jésuites en Canada, et relativement à toute transaction de quelque nature qu'elle soit qui pourrait être faite à compter de ce jour avec le gouvernement ou la législature de la province de Québec ou avec aucun ministre ou membre du pouvoir public fédéral ou provincial en Canada, et aussi relativement à toute

requête, projet de loi, mesure, qui pourraient être soumis aux parlements ou législatures du Canada par la compagnie de Jésus ou par aucune maison de l'Ordre des Jésuites, ou soumis aux dits parlements ou législatures par d'autres personnes, mais affectant directement ou indirectement en quoi que ce soit les droits ou intérêts de la compagnie de Jésus ou de quelqu'une de ces maisons; notamment le pouvoir de demander et recevoir de qui il appartiendra les biens, meubles et immeubles et sommes mobilières ou immobilières appartenant à la compagnie de Jésus ou dont le constituant, en quelqu'une de ses qualités susdites, aura le contrôle, la charge, l'administration ou la disposition à quelque titre que ce soit, le pouvoir de vendre, céder, échanger, transporter, louer les dits biens à telle personne, par telle voie, et aux prix, charges, clauses, conditions et considérations que le procureur constitué trouvera avantageuses ou acceptables, s'engager à toutes garanties, recevoir les prix des dits biens et en donner quittance, accepter toute indemnité et consentir à tous compromis, arrangement de quelque nature que ce soit, recevoir les dites indemnité ou compensation, et en donner bonne et valable quittance, nommer et constituer tous avoués, défenseurs ou avocats, arbitres, surarbitres, experts, etc., substituer une ou plusieurs personnes en tout ou en partie des présents pouvoirs, les révoquer et en substituer d'autres, et signer tous actes pour les effets ci-dessus, et généralement faire, de la manière la plus ample, tout acte que le dit constituant, ès dites qualités, pourrait faire luimême, quoique non prévu en ces présentes, les ratifiant et promettant les ratifier à première demande, ces présentes toujours valables jusqu'à révocation expresse, nonobstant surannation et laps de temps.

Fait et passé en la cité de Montréal, district de Montréal, en l'étude du notaire soussigné, l'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le neuvième jour du mois d'avril, après-midi, sous le numéro onze mille huit cent cinquante-quatre. Et le comparant a signé avec moi, notaire. (Signé) " P. HAMEL, S. J.

" L. O. HÉTU, N. P.

" Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

(Signé) " L. O. HÉTU, N. P.

"L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le cinquième jour de mai, a comparu devant le notaire public, pour la province de Québec, Canada, résidant en la cité de Québec, soussigné : Le très révérend Père Adrien D. Turgeon, de la cité de Montréal, membre de la compagnie de Jésus, recteur du collège Sainte Marie, à Montréal, en sa qualité de représentant ou procureur, suivant acte de délégation de pouvoirs du 9 avril dernier, (1888), devant L. O. Hétu, notaire, à Montréal, du très révérend Père Pierre Hamel, de la dite cité de Montréal, supérieur de la compagnie de Jésus, en Canada, en les différentes qualités détaillées au dit acte. Lequel dépose, par les présentes, à Cyrille Tessier, notaire, soussigné, et le requiert de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, le brevêt original d'une lettre (ou indult) en langue italienne et latine, adressée au très révérend Père procureur des Jésuites de Montréal, par Son Eminence Jean, cardinal Siméoni, préfet de la Congrégation de la Propagande, datée à Rome, le vingt-sept de mars dernier.

"Laquelle lettre revêtue de la signature de Monseigneur l'Archevêque de Tyr, secrétaire de la dite Congrégation, est demeurée annexée à la minute des présentes, après avoir été, par le comparant, certifiée véritable et signée en présence du dit notaire. A la minute du présent acte sont aussi annexées deux déclarations solennelles vérifiant et identifiant les signatures apposées au bas de la dite lettre ; l'une de Monseigneur Henri Têtu, de Québec, prêtre, camérier secret de Sa Sainteté Léon XIII, aumônier de l'Archevêché de Québec, et l'autre, de Monseigneur Cyrille Alfred Marois, prêtre, camérier secret de Sa Sainteté Léon XIII, secrétaire de l'Archidiocèse de Québec, demeurant à Québec, lesquelles déclarations portent la date de ce jour et ont été reçues par Cy. Tessier, notaire, soussigné.

"Dont acte, à Québec, sous le numéro sept mille quatre cent soixante-dix-neuf des minutes de Cy. Tessier, notaire, soussigné.

En foi de quoi le comparant a signé avec le dit notaire, lecture faite. (Signé) "A. D. TURGEON, S. J.

"CY. TESSIER, N. P

"Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

(Signé) "CY. TESSIER, N. P."

"S. Congregazione di propaganda
Segretaria
No. 1590.
Oggetto.

Roma li 27 Marzo 1888.

RMO PADRE,

"Ho il piacere di significare alla P. V. che deferita la questione concernente il riacquisto dei beni dei Padri Gesuiti nel basso Canada ad una speciale commissione Cardinalizia nel giorno 20 corr. Marzo fu ad essa proposto a risolvere il dubbio seguente: "Se, come, ed a chi convenga dare l'autorizzazione di reclamare dal Governo della Provincia di Quebec i beni appartenuti ai PP. Gesuiti prima della soppressione della cumpagnia." Ora gli Emi Cardinali riposero: "Affirmative, favore PP. Societatis Jesu, et iuxta modum alias praescriptum, scilicet PP. Societatis Jesu suo nomine cum civili Gubernio agant, ita tamen ut Sedi applica· plena libertas maneat de iis bonis disponendi, prout opportunum indicaverit, et ideo curandum illis omni studio est, ut nulla conditio vel clausula in publico instrumento cessionis bonorum apponatur, quibus, S. Sedis libertas quocumque modo afficiatur. Insuper quamcumque summam PP. Societatis Jesu percepturi erunt a Gubernio, deponere teneantur in loco tuto a S. Congne determinando."

Riferita la suda. risoluzione nell'Udienza del giorno stesso 20. Marzo al S. Padre, Sua Santità si degnô approvarla in tute le sue parti. Quindi è che la P. V. è autorizzata a revendicare i beni stessi con le condizioni già esposte.

In questa intelligenza preno il Signore, che La conservi, e La prosperi.

Di V. P.

Affmo

Giovanni Card. Simeoni, Prefetto.

Revmo

P. Procuratore dei Jesuiti di

Montreal.

D. ARCIV. di Tyr, Segret.

"Ceci est le brevêt original de la lettre dont il est fait mention en un certain acte de dépôt fait par moi ce jour devant Cy. Tessier, notaire, à Québec, laquelle lettre je certifie véritable.

"Québec, 5 mai 1888. (Signé) A. D. TURGEON, S. J.

"En présence de

"(Signé) CY. TESSIER, N. P.

"Vraie copie,

"(Signé) CY. TESSIER, N. P.

"Je, Henri Têtu, prêtre, camérier secret de Sa Sainteté Léon XIII, aumonier de l'archevêché de Québec, demeurant en la cité de Québec, déclare solennellement que les signatures: Giovanni Card. Simeoni Prefetto et D. Arciv. di Tyr. Segret, au bas de la lettre—ou indult—en langues italienne et latine, adressée au révérend Père Procureur des Jésuites de Montréal, en date à Rome, du vingt-sept mars dernier (1888) et portant le numéro 1590, sont, respectivement, les signatures du cardinal Simeoni, préfet, et de Monseigneur l'archevêque de Tyr, secrétaire de la Congrégation de la Propagande. Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

"(Signé,) H. TÊTU, Ptre, C. S.

"Déclaré devant moi, notaire, à Québec, ce cinq de mai 1888.

"(Signé,) CY. TESSIER, N. P.

"Ceci est une des déclarations solennelles dont il est fait mention dans un certain acte de dépôt fait par moi, ce jour, devant Cy. Tessier, notaire, à Québec, à la minute duquel acte elle est demeurée annexée.

"Québec, 5 mai 1888.

"(Signé,) A. D. TURGEON, S. J.

"En présence de

"(Signé,) CY. TESSIER, N. P.

"Vraie copie, "(Signé,) CY. TESSIER, N. P.'

"Je, Cyrille Alfred Marois, prêtre, camérier secret de Sa Sainteté Léon XIII, secrétaire de l'archidiocèse de Québec, demeurant en la cité de Québec, déclare solennellement que les signatures : "Giovanni Card. Simeoni Prefetto," et " D. Arciv. di Tyr Segret," au bas de la lettre—ou indult—en langues italienne et latine, adressée au révérend Père Procureur des Jésuites de Montréal, en date à Rome du vingt-sept mars dernier, (1888), et portant le numéro 1590, sont, respectivement, les signatures du Cardinal Siméoni, préfet, et de Monseigneur l'Archevêque de Tyr, secrétaire de la Congrégation de la Propagande. Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

(Signé) C. A. MAROIS, ptre, C. S.

" Déclaré devant moi, notaire, à Québec, ce cinq de mai 1888.

(Signé) CYR. TESSIER, N. P.

Ceci est une des déclarations solennelles dont il est fait mention en un certain acte de dépôt fait par moi, ce jour, devant Cy. Tessier, notaire à Québec, à laquelle minute duquel acte elle est demeurée annexée.

" Québec, 5 mai 1888.

" (Signé) A. TURGEON, S. J.

En réponse de :

" (Signé) CY. TESSIER, N. P.

Vraie copie,

" (Signé) CY. TESSIER, N. P.

Attendu qu'il convient de mettre fin au malaise qui existe dans cette province, relativement à cette question des biens des Jésuites en la réglant d'une manière définitive :

Il est résolu :

1. Que les conventions susdites, arrêtées entre le Premier Ministre et le Très Révérend Père Turgeon, sont ratifiées par les présentes et que le Lieutenant-Gouverneur en conseil est autorisé à les mettre à exécution dans leur forme et teneur.

2. Le Lieutenant-Gouverneur en conseil est autorisé à payer, à même tout argent public à sa disposition, la somme de quatre cent mille piastres de la manière et dans les conditions mentionnées dans les documents ci-dessus cités et de faire tout acte qu'il jugera nécessaire pour la pleine et entière exécution des dites conventions.

3. Le Lieutenant-Gouverneur en conseil est autorisé à céder à la Compagnie de Jésus, société constituée en vertu de l'acte de cette province, 50 Victoria, chapitre 28, tous les droits de cette province sur la commune de Laprairie.

4. A l'occasion de ce règlement le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra payer à même tout argent public à sa disposition, une somme de soixante mille piastres aux différentes universités et maisons d'éducations protestantes et dissidentes de cette province, suivant le mode de distribution qui sera préalablement faite par le comité protestant du conseil de l'instruction publique.

5. Le Lieutenant-Gouverneur en conseil est autorisé à faire valoir, auprès de qui de droit, toute réclamation qui pourra échoir au gouvernement de cette province par suite de l'exécution des susdites conventions.

6. Le Lieutenant-Gouverneur en conseil est autorisé, par les présentes, à disposer, de la manière qu'il croira la plus avantageuse à la province, de tous biens, meubles, immeubles, intérêts et droits généralement quelconques de la province sur les dits biens appelés " Biens des Jésuites." Et l'acte de cette Législature, 48 Vict. chap. 10, nonobstant la section 5 du dit acte ou autre loi à ce contraire, s'appliquera aux dits biens, dont le produit pourra être employé, nonobstant toute loi à ce contraire, pour les fins ci-dessus mentionnées ou pour toutes autres fins approuvées par la Législature.

Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur ayant pris connais-

sance de l'objet de ces résolutions, les recommande à la considération de cette Chaubre.

Permettez-moi, M. le Président, de vous offrir, à vous et à mes autres collègues de cette Chambre, quelques observations sur la nature et la portée de ces importantes résolutions ; observations qui, je l'espère du moins, auront pour effet de bien faire comprendre la question que nous sommes appelés à décider.

Je réclame l'attention de mes collègues pour examiner avec eux :

1. L'histoire des biens des Jésuites en ce pays ; leur situation et leur valeur ;

2. La nature du règlement dont la sanction est demandée ;

3. Les raisons pour lesquelles ce règlement doit être sanctionné.

Les biens en question appartenaient aux Jésuites du Canada et étaient en leur possession quand le gouvernement s'en empara, en 1800, par ordre des autorités impériales, sous le règne du roi George III et pendant l'administration du lieutenant gouverneur Sir Robert Shore Milnes. Le Bref adressé au shérif de Québec, à cet effet, porte la date du 8 mars 1800, et a été enregistré le même jour sous le No 446. Le shérif, M. James Sheppard, a fait rapport de l'exécution de ce bref le 16 avril 1800.

La prise de possession est motivée comme suit dans le Bref, au nom du roi :

" Vu que tous et chacun des biens et propriétés, meubles et immeubles, situés en Canada, qui dernièrement appartenaient au ci-devant ordre des Jésuites, nous sont dévolus depuis l'année de Notre Seigneur mil sept cent soixante (1760) et nous appartiennent maintenant par la loi, sous et en vertu de la conquête du Canada, sous la dite année de Notre-Seigneur mil sept cent soixante (1760), et sous et en vertu de la cession d'icelui faite par Sa Majesté très chrétienne, dans le traité définitif de paix conclu entre nous, Sa Majesté très chrétienne et Sa Majesté très catholique, à Paris, le dixième jour de février qui était dans l'année de Notre-Seigneur 1763. Et vu que par notre faveur particulière il nous a plu gracieusement de laisser les membres survi-

vants du dit ordre des Jésuites, qui vivaient et régnaient en Canada, dans le temps de la dite conquête et cession d'icelle occuper certaines parties des dits biens et propriétés, meubles et immeubles, et recevoir et jouir des rentes revenus et profits de telles parties d'iceux, à et pour leur usage, bénéfice et avantage respectifs, durant le temps de leurs vies naturelles. Et vu que tous et chacun des membres survivants du ci-devant ordre des Jésuites, sont décédés ; et vu que le décès des dits feux membres survivants du dit ci-devant ordre des Jésuites, d'après certaines considérations spéciales sur le sujet, il nous a plu par notre autre faveur de permettre au révérend Jean Joseph Cazot, prêtre, d'occuper diverses parties des dits biens et propriétés, qui étaient ainsi comme susdit occupés par les dits membres survivants du dit ci-devant ordre des Jésuites, et de recevoir et jouir des rentes, revenus et profits d'iceux, à et pour son usage, bénéfice et avantage, durant notre plaisir royal, ce que pour diverses causes et considérations, nous avons jugé à propos de déterminer comme nous le déterminons par les présentes ; et vu qu'en considération des prémisses, nous avons résolu de prendre en notre possession réelle et actuelle, les parties des dits biens et propriétés du dit feu ordre des Jésuites, lesquels sous et en vertu de notre dite permission royale, ont été dernièrement occupés par les dits derniers membres survivants du dit ci-devant ordre des Jésuites et par le dit Jean Joseph Cazot. A ces causes etc., etc."

J'ai fait cette longue citation du bref, dont je trouve la traduction dans l'appendice des journaux de l'Assemhlée législative du Bas-Canada (1823-24) parce que les motifs de cette prise de possession ont une importance majeure, dans les circonstances, motifs sur lesquels j'aurai l'honneur d'offrir quelques considérations plus tard.

Les Jésuites du Canada avaient été constitués par lettres patentes de Louis XIV, octroyées le 12 mai 1678 ; confirmées les 29 mai 1690 et 15 juin 1717.

Lors de la capitulation de Québec, 18 septembre 1759, et de celle de Montréal, 8 septembre 1760, les Jésuites possédaient des biens considérables, dont les principaux étaient :

DISTRICT DE QUÉBEC.

1. Seigneurie ou fief, Notre-Dame-des-Anges ;
2. " " Saint-Gabriel ;
3. " " Sillery ;
4. " " Bélair ;
5. " " Isle des Ruaux.

DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES.

6. Seigneurie ou fief, Cap de la Magdeleine ;
7. " " Batiscan ;
8. " " Pocherigny à Trois-Rivières ;
9. " " Côteau Saint-Louis ;
10. " " Isle de Saint-Christophe ;
11. " " Banlieu.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

12. Seigneurie ou fief, Prairie de la Madeleine ;
13. " " Village de la Madeleine.

DISTRICT DE QUÉBEC.

14. Arrière fief, Saint-Nicolas ;
15. " " Notre-Dame dans Lauzon ;
16. La ferme de Lavacherie à Québec ;
17. Six arpents de terre à Tadousac ;
18. Rentes foncières constituées dans Québec ;
19. Le collège des Jésuites, dépendances, etc., à Québec ;
20. Un terrain dans la cité de Montréal, aujourd'hui occupé par le Champ-de-Mars, le palais de justice, l'hôtel-de-ville, etc., etc.
21. Effets mobiliers, argenterie, ornements d'église, linge, animaux, etc., etc., tels que désignés dans le rapport du shérif de Québec, du 28 mars 1800, sur exécution du bref dont j'ai déjà parlé, tels que détaillés à l'appendice y mentionné plus haut.

J'ai fait préparer un rapport sur ces biens le 1er mai dernier

(1888) par M. Rivard, le surintendant des biens des Jésuites, et voici ce qui y est constaté.

"1er ÉTAT EN 1801.

"De 1781 à 1801, il fut concédé 133,563 arpents dans ces diverses seigneuries ; or il restait, en 1801, une balance non concédée de 604,463¾ arpents.

"A la même époque (en 1801) les revenus annuels de ces biens (hors les cités de Québec et de Montréal) s'élevaient, d'après les rapports des agents, à la somme de £1,358,—13—4½ = $5,434.67, représentant un capital de $90,516.00.

"Il est impossible, d'après les vieux livres et les anciennes archives, d'établir le revenu précis des biens des Jésuites situés dans les cités de Québec et de Montréal ; mais comme l'on sait que dès cette époque ces propriétés étaient en pleine valeur, on doit en tenir compte dans l'évaluation de ces biens. On doit aussi ne pas omettre l'Isle des Ruaux et la propriété de Tadousac.

"Pour cela je procède de la manière suivante :

"Pour Montréal, je constate qu'une toute petite partie de la propriété a été vendue à la corporation de cette cité par acte devant Mtre T. Doucet, N. P., le 27 juin 1867, au prix de $33,373.00 ; or je conclus que la totalité du terrain dont l'étendue est bien plus grande que quadruple de celle du lot vendu à la corporation vaut au-delà de $130,000.00.

"Pour Québec, je fais l'évaluation d'après le revenu établi par un état préparé, sur les rapports des agents en conformité d'un mémoire de l'honorable Secrétaire provincial, approuvé par un arrêté du conseil en date du 12 juillet 1806. Suivant cet état le revenu de Québec était de £1,210–16–10 = $4,843.37, représentant un capital de $80,716.00 ; non compris bien entendu le collège des Jésuites—terrains et dépendances—qui n'a jamais été vendu ni concédé ; lequel, sans exagération je crois, peut être évalué à $75,000.00.

"J'évalue l'Isle des Ruaux et le terrain de Tadousac à environ $500.00.

"Et les terres non concédées en 1801,—604,463 arpents à 40 centins par arpent—$241,775.00.

"Je ne puis tenir compte ici des effets mobiliers mentionnés à l'item 21ème, au commencement de ce mémoire, attendu que je ne saurais en constater la valeur.

"Ainsi, en récapitulant, j'arrive au résultat suivant :

1. Revenus annuels des seigneuries en 1801, capital	$90,566 00
2. Revenus annuels dans Québec, sans le collège, capital	80,716 00
3. Collège des Jésuites, terrains et dépendances	75,000 00
4. Propriétés à Montréal	130,000 00
5. Isles des Ruaux et Tadousac	500 00
6. Terres non concédées	241,775 00
Total en 1801	$618,507 00

2. État de 1858.

"D'après un état fourni le 30 janvier 1858, par l'honorable S. V. Sicotte, alors commissaire des terres de la couronne, la superficie totale des seigneuries des Jésuites était de 794,863 arpents.

"La partie concédée de 362,457

"Or la partie non-concédée était de...... 432,406

"Ainsi durant les 57 dernières années, c'est-à-dire : de 1801 à 1858 il avait été concédé 172,057 arpents en superficie.

"D'après l'état produit le 28 juin 1857, par l'honorable E. P. Taché, alors C. T. C., la valeur réelle des seigneuries, y compris celle des terres non concédées, évaluées alors de 30 à 50 centins l'arpent, était de £117,817-6-2 = $471,269.00, dont le revenu annuel était évalué à £6,164-7-11 = $24,657.58.

"Ainsi, en récapitulant encore, je trouve en 1858 :

1. Valeur réelle des seigneuries et rentes constituées y compris celle des terres non concédées	$471,269 00
2. Propriété de Montréal	130,000 00
3. Le collège à Québec, terrains et dépendances	75,000 00
4. Isle des Ruaux et terrain de Tadousac	500 00
Total en 1858	$676,769 00

ÉTAT EN 1883.

" D'après les états produits et les livres du département des terres de la couronne, il aurait été vendu et concédé durant les 25 dernières années, c'est-à-dire de 1858 à 1883 inclusivement, environ 68,750 arpents dans les seigneuries des Jésuites ; or il resterait encore une étendue non concédée en 1883, de 363,656 arpents.

" Aussi, d'après les états faits durant les dernières années, les revenus annuels de ces seigneuries, à part les terres non concédées et les bois et forêts, seraient d'environ $20,600, représentant un capital d'environ $343,333.00.

" La valeur des terres non concédées, 363,656 arpents à 40 centins serait de $145,462.00.

" Ainsi en récapitulant j'arrive au résultat suivant pour 1883.

1. Seigneurie, nom-compris les terres non-concédées, ni les bois, ni forêts.	$343,333.00
2. Terres non-concédées	145,464.00
3. Collège à Québec, terrain et dépendances	75,000.00
3. Valeur du reste de la propriété de Montréal, petite partie ayant été vendue à la corporation	100,000.00
5. L'isle des Ruaux et Tadousac	500.00
Total en 1883	$664,295.00

" On comprend que ces états ne sont qu'approximatifs, et il ne saurait en être autrement ; car je ne vois aucun moyen d'obtenir un résultat tout-à-fait précis. Néanmoins, comme ils sont basés sur des données aussi exactes que possible, et vu que, relativement, il n'existe pas une grande différence entre ces divers calculs qui se rapportent à des époques très éloignées les unes des autres, j'ai raison de croire que le résultat n'est pas éloigné de la réalité.

" Si l'état de 1883 est inférieur à celui de 1858, tandis qu'il devrait être plus élevé, c'est sans doute dû aux commutations qui ont été faites depuis cette dernière époque ; à la vente de plusieurs propriétés de valeur qui par là ont cessé de produire des revenus au gouvernement et qui, par conséquent, ne figurent pas dans cette dernière évaluation ; tel que le domaine de Notre-

Dame-des-Anges à Beauport, vendu au Séminaire de Québec en 1863, au prix de $18,20C.00 le moulin du Cap de la Madeleine vendu la même année au prix de $2,200.00 ; et plusieurs autres moulins à Batiscan, à Lorette, etc., vendus avant la confédération. Aussi une partie du jardin du gouvernement à Montréal, vendue à la corporation pour l'Hôtel-de-ville, en 1867, au prix de $33,473 lequel montant est en partie déduit de la valeur totale.

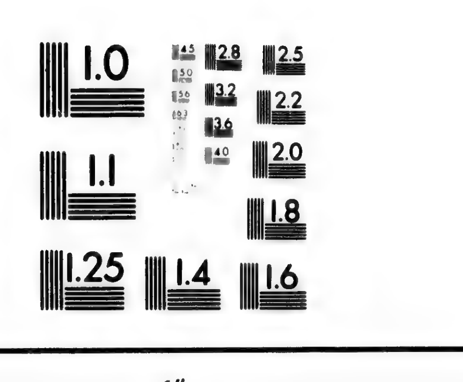
" Mais comme l'objet que l'on semble avoir en vue est d'établir, autant qu'il est possible, la valeur réelle de ces biens des Jésuites, et des revenus perçus depuis l'établissement de la confédération, dont le gouvernement local de la province de Québec se trouve maintenant saisi, je ferai un autre et dernier état en adoptant d'abord celui de 1883 avec quelques modifications, et en y faisant les additions nécessaires :

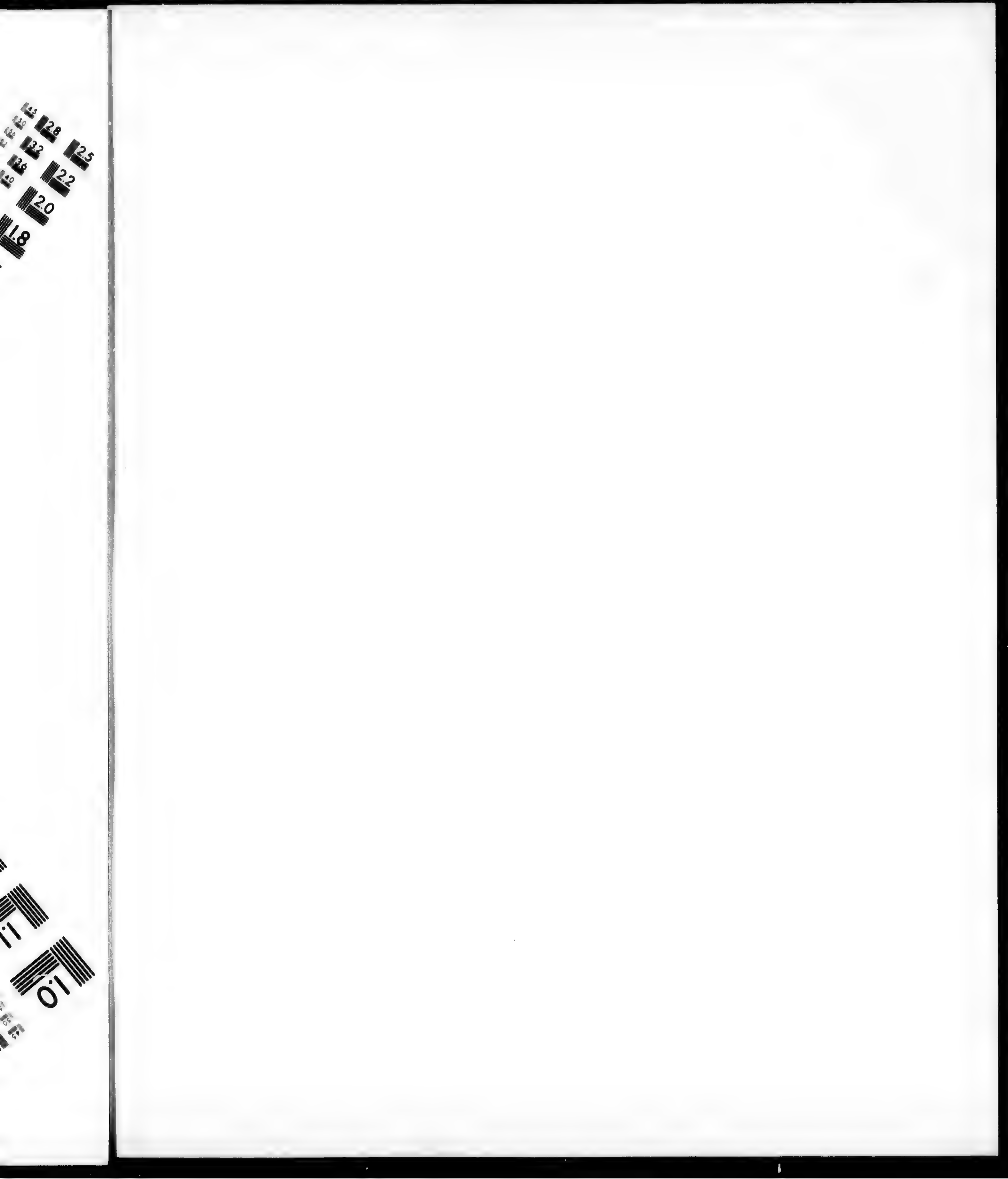
1. Capital du revenu des seigneuries, etc., y compris la partie de la propriété de Montréal vendue à la corporation....................		$343,333 00
2. Capital du revenu des terres non cédées, réduit à................		125,000 00
3. Capital du revenu de la propriété du collège à Québec, réduit à....		50,000 00
4. Capital du revenu de la propriété de Montréal, réduit à...........		90,000 00
5. Revenus en argent perçus par le gouvernement local depuis le 1er juillet 1867 :		
1. Sur les terres.................	$370,567 00	
moins les dépenses.............	51,488 00	
		319,079 00
2. Sur les bois et forêts...........	80,000 00	
moins les dépenses, environ......	2,000 00	
		78,000 00
Grand total en 1884..........		$1,005,412 00

Humblement soumis,

(Signé) L. L. RIVARD, Surintendant de B. J.

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8
1.1
1.0

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Québec, 1er mai 1888.

Supplément en 1884.

" Je désire qu'il soit bien compris que dans l'état ci-dessus je n'ai pas tenu compte des transactions et recettes faites après le 1er juillet 1883 ; or aujourd'hui je crois devoir ajouter l'état suivant des recettes faites depuis cette date (1er juillet 1883) au 31 mars 1888.

" Pour plus de clarté, je retrancherai d'abord les dépenses et je ne mentionnerai comme recettes que les revenus nets de chaque année :

1883-84	$27,724 99
1884-85	16,230 72
1885-86	17,368 10
1886-87	10,540 89
1887-88 (9 mois au 31 mars 1888)	34,752 30
Total	$106,617 00
" Ce qui, ajouté au montant établi le 12 juillet 1883 dans mon rapport du 1er mai 1884...	1,005,412 00
Donne pour grand total	$1,112,029 00

" On remarque une notable différence entre les diverses recettes annuelles ; ceci est dû à différents faits qu'il est bon de noter. D'abord l'on sait que la recette de chaque année ne représente pas précisément la somme juste des revenus réels et réguliers, car très souvent on ne perçoit annuellement qu'une partie de ces revenus tandis que d'autres fois on perçoit davantage, attendu qu'il est dû une somme d'arrérages dans chaque fief, et que parfois on adopte des mesures plus sévères et plus efficaces pour en opérer la perception. C'est ainsi que la recette de 1886-87 n'est que de $10,540.89, quand celle de 1883-84 est de $27,724.99, attendu que durant cette année le gouvernement a offert une grande remise pour engager les débiteurs à s'acquitter.

" On remarque aussi que durant les neuf mois écoulés le 1er

juillet 1887 au 31 mars 1888, la recette est bien plus élevée qu'à l'ordinaire—($34,752.30) ; ce qui s'explique par le fait qu'en juillet 1887, la corporation de Montréal a acquitté sa dette en payant le prix du terrain acquis en 1867 pour l'hôtel de ville ($33,473.00) et une année d'intérêt. Il en est de même chaque fois que l'on perçoit des capitaux, pour prix de vente, de commutation, etc.

"Quant aux revenus annuels réguliers des biens des Jésuites provenant des cens et rentes, rentes constituées, etc., je vois que d'après mes propres rapports faits en 1873 et insérés dans le rapport de l'honorable Commissaire de terres de la couronne pour l'année 1873-74 (page 36 à 43) ils étaient établis ainsi qu'il suit :

" Dans le district de Québec	$11,994 74
" Dans le district de Trois-Rivières	3,989 56
" Dans le district de Montréal	4,633 03
Total	$20,617 33

"Il est bien entendu que ce montant ne comprend pas les revenus casuels provenant de la vente des bois, de terres non cédées, etc.

"Quant à l'évaluation que je fais en détail des biens des Jésuites, je l'ai dit, elle n'est qu'approximative, attendu que, malgré tout le soin que j'ai apporté à ce travail j'ai dû en plusieurs cas, agir sans être suffisamment renseigné, comme par exemple dans le cas de la propriété de Montréal (le jardin du gouvernement) qui ne figure enfin que pour $90,000.00 quand l'on me dit maintenant, et avec raison, je crois, que ce n'est pas plus que le tiers de sa valeur réelle.

"Cependant je crois à propos de citer un fait que j'aperçois en finissant mon rapport, et qui me surprend singulièrement, mais qui semble me donner raison quant à cette évaluation, c'est un rapport de J. B. Varin, Ecr., daté le 22 juin 1860, mentionné dans un arrêté du conseil du 1er octobre de la même année, dans lequel rapport monsieur Varin, mieux renseigné que moi peut-être, et agissant dans une toute autre circonstance, dans un tout autre but, dans des conditions et avec des données tout-à-fait différentes sans doute, enfin procédant indubitablement d'après

un autre mode, arrive cependant à peu près au même résultat que moi. Par ce rapport il évalue ces biens à £277,817-0-0= $1,111,268.00, et mon évaluation approximative est $1,112,-029.00."

Le tout très humblement soumis,

(Signé) L. L. RIVARD,
Sur. B. J.

Québec, 1er mai 1888.

M. Rivard m'a fait, le 1er juin courant (1888), un rapport supplémentaire dont je crois utile de citer les extraits suivants:

" Maintenant je crois devoir profiter de l'occasion de ce mémoire pour faire quelques remarques touchant mes rapports précédents.

" Lorsque j'ai fait mon rapport de 1884, comme je l'ai dit alors,—et je l'ai répété depuis,—l'évaluation que je faisais des biens des Jésuites n'était qu'approximative, n'étant pas alors suffisamment renseigné. Puis je comprenais que je devais adopter la plus basse valeur. Et l'on sait que dans toutes choses il y a trois valeurs: la basse, la moyenne et la grande valeur. De plus, comme je le dis dans mon premier rapport, l'objet que l'on semblait avoir en vue était d'établir, autant que possible, la valeur de ces biens des Jésuites et les revenus perçus, etc., etc., dont le gouvernement local de Québec se trouvait alors saisi. Mais je crois comprendre que l'on veut plus que cela aujourd'hui.

" Je ferai donc une autre évaluation, en faisant quelques additions à celle comprise dans l'état de 1883 et celle de 1884, ainsi qu'il suit:

1. Seigneuries, etc., non compris les terrains non concédés, ni bois ni forêts	$343,333 00
2. Terres non concédées, y compris bois et forêts—366,656 arpents à 80 centins l'arpent	290,925 00
3. Collège à Québec et dépendances	75,000 00
4. Valeur de la propriété de Montréal, (Champ de Mars, etc.,) moins la place de l'Hôtel de Ville, vendue en 1867, payée en 1887	200,000 00

5. L'Isle des Ruaux et Tadousac................	1,000 00
6. Recette de 1867 à 1888......................	503,696 00
7. Propriétés vendues et prix de commutation avant 1867 (pas moins, je crois)............	50,000 00
8. Arrérages alors dus..........................	50,000 00
9. Montant de l'indemnité pour lods et ventes, fixé par le cadastre seigneurial en 1861 et 1862...	92,582 00
	$1,606,536 00
"De ce montant il convient de retrancher le montant d'une hypothèque dont étaient grevés les biens des Jésuites en 1806, 20,000 livres, ancien cours............................	3,333 00
Balance.....	$1,603,203 00

"Cette hypothèque est mentionnée au procès verbal d'une séance (du 13 janvier 1801) des commissaires chargés de la gestion et administration des biens des Jésuites à la page 74 de l'un des registres déposés dans les archives du département des terres.

"Je ne calcule pas l'intérêt sur le montant de cette hypothèque, attendu qu'il doit y avoir eu compensation d'intérêt.

"Quant à donner le montant précis des lods et ventes payés avant leur abolition, c'est impossible, je l'ai déjà dit, et d'autres ont constaté cette impossibilité avant moi. Il n'y aura donc d'autre moyen que celui de former une année moyenne entre : l'année 1801, recettes de lods et ventes ; voir procès verbal déjà cité du 13 janvier 1801 .... $730.00 ; et l'année 1856 ; voir cadastre, $5,554.00.

"On pourrait bien aussi, si besoin est, procéder de la même manière, pour les revenus réguliers, cens, rentes, etc., ce qui pourrait faire le sujet d'une autre étude.

"On voudra bien se rappeler que dans mon rapport du 25 mai dernier, je constate le montant des arrérages de lods et ventes perçus depuis leur abolition.

Le tout humblement soumis,

(Signé) L. L. RIVARD,

"Québec, 1er juin, 1888. Sur. B. J.

Ces biens provenaient de trois sources différentes ; donations des rois de France, donations particulières, et achats faits par les Jésuites. Parmi les propriétés achetées se trouvaient celle mentionnée au No 20, celle où sont aujourd'hui le Champ de Mars, le palais de justice et l'Hôtel-de-ville à Montréal.

Bien que ces détails soient très longs, ils étaient indispensables dans les circonstances et je m'empresse de reprendre maintenant l'histoire des faits politiques qui peuvent avoir quelque influence sur la question soumise.

L'article 2 de l'acte de capitulation de Québec dit : "Que les " habitants soient conservés dans la possession de leurs maisons, " biens, effets et privilèges " (accordé en mettant bas les armes).

L'article XXXIV de l'acte de capitulation de Québec dit : " Toutes les communautés et tous les prêtres conserveront leurs " meubles, la propriété et l'usufruit des seigneuries et autres " biens que les uns et les autres possèdent dans la colonie, de " quelque nature qu'ils soient, et les dits biens seront conservés " dans leurs privilèges, droits, honneurs et exemptions," (accordé.)

L'article XXXV est ainsi conçu : " Si les chanoines, prêtres, " missionnaires, les prêtres du Séminaire des missions étrangères " et de St-Sulpice, ainsi que les Jésuites et les Récollets veulent " passer en France, le passage leur sera accordé sur les vaisseaux " de Sa Majesté Britannique, et tous auront la liberté de vendre " en total ou en partie les biens fonds et mobiliers qu'ils possèdent " dans la colonie, soit aux Français ou aux Anglais, sans que le " gouvernement britannique puisse y mettre le moindre empê- " chement ni obstacle. Ils pourront emporter avec eux ou faire " passer en France, le produit de quelque nature qu'il soit, des " dits biens vendus, en payant le fret (comme il est dit à l'article " XXXVI), et ceux d'entre les prêtres qui voudront passer cette " année seront nourris pendant la traversée aux dépens de Sa " Majesté Britannique, et pourront emporter avec eux leur bag- " gage. Ils seront les maîtres de disposer de leurs biens et d'en " passer le produit, ainsi que leurs personnes et tout ce qui leur " appartiendra, en France." (Cet article ne paraît pas avoir été refusé et n'est pas marqué comme accordé).

L'article XXXVII enfin dit : " Les seigneurs de terres . . . et

toutes autres personnes que ce puisse être . . . conserveront l'entière paisible propriété et possession de leurs biens seigneuriaux et roturiers, meubles et immeubles, ... (accordé comme par l'article XXXVI).

Le traité de Paris, signé le 10 février 1763, contient la clause suivante :

"Sa Majesté Britannique consent de plus que les habitants français ou autres, qui avaient été sujets du Roi très chrétien en Canada, puissent se retirer en toute sûreté et liberté, où ils jugeront à propos ; qu'ils vendent leurs biens pourvu que ce soit à des sujets de Sa Majesté Britannique, et qu'ils emportent leurs effets avec eux, sans être restreints dans leur émigration, sous aucun prétexte quelconque, à l'exception de celui des dettes ou poursuites criminelles ; le terme limité pour cette émigration sera fixé à l'espace de dix-huit mois, à compter du jour de l'échange de la ratification du présent traité."

Durant l'administration du général Murray, de 1763 à 1766, Monsieur Briand, alors vicaire général, et plus tard évêque de Québec, écrivait ce qui suit au général :

"La quatrième raison sur laquelle je m'appuie pour demander la conservation des biens des Jésuites est qu'ils les ont en possession, et que selon la capitulation, tous les corps, aussi bien que les particuliers, devraient être conservés dans la paisible jouissance de leur état, biens et possessions..... Que Sa Majesté, conséquemment, les conserve dans l'état dont ils jouissaient, lorsqu'elle s'est, par la force de ses armes, soumis le Canada."...

Plus tard, on ne peut préciser la date exacte, le gouvernement défendit aux ordres religieux de recruter des novices, et le 15 novembre 1772, Mgr Briand écrivit au cardinal Castelli : "Je l'ai demandé (la permission de recevoir des sujets) au roi de la Grande Bretagne, par une adresse signée du clergé et du peuple ; je crains fort ne ne pas l'obtenir. Voilà deux ans écoulés et je n'ai point de réponse......"

Cette défense de recruter les novices est renouvelée dans les instructions royales de 1791.

Le 21 juillet 1773 la Compagnie de Jésus fut supprimée par le bref "Dominus ac Redemptor" de Clément XIV,—mais les Jé-

suites restèrent en possession de leurs biens en Canada jusqu'à la mort du Père Cazot, en 1800, à l'exception d'une partie de leur collége à Québec, dont les troupes anglaises s'emparèrent en 1776.

Cependant dès 1770, lord L. Amherst avait demandé les biens; cette demande fut renouvelée à plusieurs reprises, tant par lord Amherst que par ses héritiers ; bien qu'un ordre du roi fut émis le 9 novembre 1770 à l'effet de donner à lord Amherst tout ce qui pouvait être légalement livré de ces biens, cette livraison n'eut jamais lieu. Au contraire une commission composée de neuf personnes fut créée, le 7 janvier 1788, avec instruction de s'enquérir entr'autres choses de quelles parties ou portions d'iceux (Biens des Jésuites) revenaient au roi et pouvaient être par lui légalement données et accordées."

L'on voit que cette question délicate souleva de très sérieuses objections, car le 21 octobre 1788, le comité du Conseil législatif déclara : " qu'il était nécessaire que la législature provinciale passât une loi ou ordonnance pour effectuer les très gracieuses intentions de Sa Majesté envers Lord Amherst et la bienveillance de Sa Majesté envers le public, en déclarant son agrément et son plaisir royal au sujet de la suppression et de la dissolution de l'ordre des Jésuites, et la réunion de leurs droits, propriétés et possessions à la couronne, pour les objets que Sa Majesté jugera à propos d'ordonner." (Rapport sur l'éducation 1824, p. 102.)

Les instructions royales du 16 septembre 1791 (Chisolm's Papers p. 151) disent : " C'est notre volonté et plaisir que la société de Jésus soit supprimée et dissoute et ne soit plus à l'avenir un corps politique et public, et que toutes leurs propriétés et possessions nous retournent à nous pour les fins que nous jugerons convenables...."

Comme nous l'avons déjà dit, la prise de possession de ces biens, par les autorités impériales, a eu lieu en 1800, à la mort du père Cazot.

A partir de ce moment de nombreuses protestations eurent lieu, tant de la part des autorités religieuses, que des citoyens de cette province ; ces protestations sont suffisamment indiquées dans le texte des résolutions, et il n'y a plus lieu de les citer ici. Ce-

pendant, je désire attirer l'attention de mes collègues sur les documents inédits, je crois qui ont été écrits à la suite de la demande du Père Charaux, supérieur des Jésuites en Canada, en janvier 1874

Les voici :

Extraits du document d'un homme d'Etat du Bas-Canada à Son Eminence le Cardinal Antonelli. (Juillet 1874.)

Je crois devoir taire le nom de cet homme d'Etat dans le moment.

" La loi de 1856 fut considérée dans le temps comme un concordat entre l'Eglise et l'Etat. Il n'y eut alors aucune réclamation ni de la part des évêques, ni des Jésuites eux-mêmes contre cette loi.

Les biens des Jésuites, en vertu de la loi ou concordat passé en 1856, sont devenus la propriété commune des catholiques et des protestants pour les fins de l'éducation supérieure. Le gouvernement provincial ne pourrait donc les rendre aux Jésuites, sans changer un ordre de choses existant en vertu de la loi.

" Les Jésuites n'auront rien, et on aura soulevé en vain, et au grand préjudice de la religion, le fanatisme et les préjugés dans une question où les passions s'excitent si facilement. D'ailleurs pourquoi remettre aux Jésuites les biens en question ? Quels sont leurs titres ? La bulle de Clément XIV les a supprimés, et cette bulle leur a été signifiée régulièrement à Québec. Dans ce cas, ces biens des Jésuites, s'ils sont ecclésiastiques devraient être administrés par l'Ordinaire du diocèse de Québec dans tout le Canada. Donc ce n'est qu'avec l'Archevêque de Québec, son successeur, et avec lui seul que le gouvernement de Québec pourrait traiter de cette question, s'il y avait lieu.

" Quoiqu'il puisse en arriver concernant cette question, je dois déclarer à Votre Eminence que c'est l'intention bien arrêtée du gouvernement de ne pas traiter cette question avec les RR. PP. Jésuites, mais uniquement avec l'Archevêque de Québec, dont la prudence et la sagesse inspirent au gouvernement la plus entière confiance.

" Mais je prie Votre Eminence d'intervenir auprès du St-Siége

afin de solliciter son action immédiate pour arrêter définitivement un mouvement dont les résultats mettent en danger la tranquillité politique et sociale, briseront l'harmonie qui existe heureusement aujourd'hui, entraveront la marche du gouvernement et préjudicieront gravement aux intérêts de la religion."

Remarques du P. Braun sur le document précédent, concordat canadien.

" Ceux qui considèrent alors, et qui ont considéré depuis, cette loi comme un concordat entre l'Eglise et l'Etat, font preuve d'une complète ignorance des notions les plus élémentaires sur la nature d'un concordat et sur les droits les plus inaliénables de l'Eglise.

" Pour qu'il y ait concordat, il faut que les parties intéressées concordent. Donc là où une des parties intéressées n'est ni appelée, ni entendue, là où tout se conclut sans elle, sans son consentement requis, obtenu et authentiquement exprimé, il n'y a pas, il ne peut y avoir de concordat. C'est précisément ce qui a eu lieu en 1856. La sainte Eglise catholique n'a été ni interpellée, ni entendue.

" La majorité catholique libérale au Parlement du Bas-Canada, a disposé des droits, des biens de sa mère, la Sainte Eglise Catholique Romaine ; elle a disposé en faveur des protestants comme des catholiques, des incroyants, juifs, athées, comme des fidèles, des biens de l'Eglise, biens donnés par reconnaissance aux Jésuites, ou achetés par eux pour s'en servir selon leurs constitutions.

" Les Evêques du Canada ont-ils été interpellés ? Non. Ont-ils consenti ? Non. Les lois du Canada qui concernent les rapports de l'Eglise et de l'Etat, et la disposition des biens des Jésuites, ont été faites sans le concours de l'Eglise. Mgr Baillargeon, Archevêque de Québec, le déclare expressément dans une lettre circulaire à son clergé du 31 mai 1870. Le privilège d'émettre leurs avis dans la rédaction de ces lois n'a été ni offert, ni accordé aux Evêques. Ces lois furent imposées par les législateurs canadiens. Les Evêques ne dirent rien. Voilà le concordat canadien selon l'honorable membre du gouvernement de Québec.

" Le consentement des Evêques, en tout cas, n'eut pas été suffisant. Quand il s'agit de disposer des biens ecclésiastiques, de les

aliéner, de les détourner de leur destination première, quand on prétend surtout régler tout cela par un concordat, seul le Saint-Siège apostolique peut et doit intervenir, examiner, discuter les conditions et les consentir par soi-même ou par son délégué.

"Non, cette loi ne peut être considérée comme un condordat. Et cependant, pour apaiser les consciences, pour sauvegarder les droits de l'Eglise, les principes les plus sacrés de la justice, les bases de la société civile aussi bien qu'ecclésiastique, un concordat, une convention, consentis par le Saint-Siège ou son délégué, est absolument indispensable, et c'est ce que nous réclamons.

"Autres inexactitudes que je prends occasion de relever dans le *Memorandum* de l'honorable M. XXX :

"1. Clément XIV déclara la suppression de la Cie de Jésus non pas par une bulle, mais par le bref 'Dominus ac Redemptor.'"

"2. La Compagnie ne fut pas supprimée au Canada, et les Evêques de Québec ne se sont pas regardés comme les maîtres de ces biens. Sans entrer dans une étude canonique, bien intéressante il est vrai, mais trop longue pour le but que j'ai en vue ici, il suffit pour tout homme, même peu versé dans le droit civil et ne sachant aucunement le droit canonique, de considérer l'extrait suivant. Il est tiré du mémoire du diocèse de Québec, fait par Mgr Hubert au St-Siège en nov. 1794. Une copie de ce mémoire existe aux archives du Séminaire de Québec, et une autre faite par M. l'abbé J. B. A. Ferland, le 24 avril 1855, aux archives du collège Ste-Marie, Montréal.

"Mgr Hubert écrit pour Rome, et il n'aurait eu aucune raison politique à cacher la vérité, s'il s'était regardé, lui et ses prédécesseurs, comme les possesseurs de ces biens, tout au contraire. Or voici ce qu'il dit :

"Lors de l'extinction de leur ordre en 1773, l'évêque d'alors pour *leur* conserver LEURS biens *(la fin qu'il avait en vue)* dont ils faisaient un usage édifiant, obtint du St-Siège et du gouvernement *(voici les moyens pour y arriver)* qu'ils retinssent leur ancien habit, et se constitua leur Supérieur *(comme l'évêque l'est souvent de communautés religieuses sans cependant* POSSÉDER LEURS *biens)*. Le peuple ne s'aperçut point du changement de

leur manière d'être et continua de les appeler Jésuites. Il en restait encore douze.

"Tous sont morts les uns après les autres en travaillant au salut des âmes. Il n'en reste plus qu'un, et ce qui caractérise bien l'humanité et la libéralité du gouvernement anglais, c'est que cet ex-Jésuite *(ex-Jésuite, c'est vrai dans un sens, puisqu'ils étaient supprimés à Rome, mais pas partout ailleurs, v. g. en Russie, aux Etats-Unis, etc.)* jouit paisiblement et tranquillement de tous les biens qui appartenaient à son ordre en ce pays, et en fait des *aumônes immenses.*

"C'est-à-dire, déjà depuis plus de 21 ans. Le bref de suppression était daté 21 juillet 1773. Or, trois choses surtout indiquent le pouvoir d'administrer des biens en possesseur : le fait de posséder, le fait d'acquérir, et la plus importante, le fait d'aliéner. Si, par conséquent, il y a de l'obscurité dans quelques autres documents émanés des évêques de Québec, et se rappelant que nulle part il n'est dit positivement que le bref fut promulgué, cette obscurité disparaît devant les termes si clairs et si formels de ce mémoire."

En 1876, le gouvernement de cette province, sous l'administration de Boucherville, commença la démolition de l'ancien collège des Jésuites à Québec, et le même gouvernement fit diviser le terrain en lots de ville, en vue d'une vente prochaine. Ce plan de division, qui est déposé dans les archives provinciales, porte la date du 30 novembre 1877.

Le 9 octobre 1878, sous l'administration Joly, les évêques de la province protestèrent dans les termes suivants :

"Déjà, à plusieurs reprises, l'épiscopat, le clergé et les catholiques de cette province ont protesté contre l'usurpation des biens appartenant, en cette province, à l'ordre des Jésuites, au moment de sa suppression dans le siècle dernier. En même temps ils ont revendiqué la possession et la propriété comme biens destinés à des fins qui sont du ressort exclusif de l'église catholique, selon la volonté expresse et sacrée des nombreux bienfaiteurs tous catholiques de l'Institut tel qu'établi en Canada. Ayant appris que le terrain sur lequel était construit le collège des Jésuites à Québec, allait bientôt être mis en vente par le gouvernement de

cette province, nous, Archevêque et Evêques de la province de Québec, croyons qu'il est de notre devoir de renouveler et nous renouvelons par les présentes les susdites protestations et revendications des dits biens et en particulier du terrain en question."

Le 17 octobre 1878, le secrétaire de la province répondit :

"Le gouvernement de la province de Québec a, en effet, l'intention de mettre en vente le terrain sur lequel se trouvait le collège des Jésuites, et voici ce qui l'a amené à cette détermination.

"Lorsque les membres actuels du gouvernement sont entrés en office, ils ont trouvé la démolition de ce collège, non-seulement commencée, mais presque entièrement terminée."

Cette protestation des évêques fut transmise, le 17 octobre 1878, aux autorités fédérales qui ne paraissent pas s'en être occupées ; car elles se sont contentées d'accuser réception du message le 24 octobre 1878.

En vertu d'un indult, en date du 13 octobre 1884, Sa Grâce l'Archevêque de Québec fut personnellement autorisé à traiter avec le gouvernement de cette province et à terminer, moyennant juste compensation, la question de la propriété de ces biens.

Des pourparlers eurent lieu et des correspondances furent échangées entre l'Archevêque et l'honorable M. Ross, alors premier ministre, mais sans aucun succès, et le 27 avril 1885, l'Archevêque s'en plaignit dans les termes suivants à M. Ross :

"De mon côté, je regrette d'avoir à me plaindre de ce qu'après trois mois et demi d'attente, et malgré la précaution que j'avais eue de faire ma demande longtemps avant l'ouverture de la session, et malgré les entrevues que j'ai eues aussi avec vous sur le sujet, je suis informé aujourd'hui que cette demande, quoique d'une importance majeure, ne peut obtenir une considération immédiate.... Je donnerai volontiers mon concours à toute mesure qui pourra régler cette question d'une manière satisfaisante et définitive. Et d'un autre côté, j'aime à croire que le gouvernement catholique d'une province catholique se fera un devoir de la terminer aussitôt que possible."

Tandis que ces négociations avaient lieu ici, M. l'abbé Brichet du séminaire français, à Rome, se disant représenter les intérêts

de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec, soumettait au général des Jésuites les propositions suivantes :

1. Le gouvernement du Canada retient les biens qui appartenaient autrefois à l'ancienne compagnie.

2. On peut les évaluer à 2,000,000 de francs.

3. Il est impossible à la compagnie de les recouvrer.

4. La partie protestante des députés est trop opposée aux Jésuites pour consentir à cette restitution.

5. Ce point est évident pour tous ceux qui connaissent les personnes et les choses.

6. Directement par elle-même, la compagnie n'a aucune chance de rentrer en possession de ces biens.

7. Monseigneur l'Archevêque espère les obtenir facilement pour son université.

8. Cette proposition est encore presque évidente.

9. Les biens sortiraient ainsi des mains d'un gouvernement qui peut devenir, à bref délai, semblable aux gouvernements d'Europe, et alors tout est perdu sans espoir.

10. Cependant Monseigneur comprend qu'il est convenable que la compagnie ait une bonne part à cette acquisition.

11. Il s'engagerait tout-à-fait secrètement à payer à la compagnie la somme de 500,000 fr."

Voici une autre lettre à peu près dans le même sens, envoyée au général des Jésuites, en 1884 :

" Rome, 11 octobre 1884.

" Très Révérend Père,

" Le soussigné, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, se fait un devoir de communiquer à V. Pat. Rme la décision définitive que le Saint Père a prise au sujet des démarches pour les biens que votre digne compagnie possédait autrefois au Canada, et que le gouvernement veut maintenant rendre à l'Eglise. Sa Sainteté a ordonné au secrétaire soussigné de signifier à l'Archevêque de Québec que, pour éviter toute difficulté, il traiterait personnellement avec le gouvernement, et

stipulerait les actes en son nom, de manière cependant que dans l'instrument public aucune condition ou clause devrait s'y trouver qui lèserait la liberté du St-Siège dans la disposition de ces biens comme il voudra ; car le S. Père juge équitable qu'une part de ces mêmes biens, selon qu'il sera déterminé après, soit rendue à la compagnie de Jésus. Profitant de l'occasion, il a l'honneur de se déclarer avec le plus grand respect de Votre Paternité Révérendissime,

"Le très humble et dévoué serviteur,

(Signé) D. Archevêque de Tyr.

"Au Rme P. Général de la compagnie de Jésus."

Voilà tous les documents, de quelque importance, que j'ai pu me procurer sur cette question ; à part les lettres que j'ai échangées avec leurs Eminences les cardinaux Simeoni et Taschereau, et le révérend Père Turgeon, lesquelles lettres sont données textuellement dans les résolutions.

Maintenant j'arrive à la seconde partie de mes observations : la nature du règlement.—Ce règlement peut se résumer dans les sept propositions suivantes :

1. La province paiera une somme de $400,000 aux personnes indiquées par le Pape, dans les six mois de la signification au secrétaire de la province de sa décision, faisant connaître cette distribution.

2. Cette somme ne portera pas d'intérêt avant la signification au secrétaire de la province de l'acte du Pape sanctionnant l'arrangement, et après cette signification et jusqu'au paiement du capital, l'intérêt sera de 4 p. c., payable à la société de Jésus, incorporée l'an dernier, et dont le supérieur a été constitué agent du Saint-Siège pour cette fin.

3. Si l'arrangement n'est pas sanctionné par le Pape, aucun paiement d'intérêt ou de capital ne sera fait.

4. Cession complète, parfaite et à perpétuité doit être faite à la province, avant aucun paiement, même d'intérêt, de tous les biens qui ont pu appartenir, en Canada, à quelque titre que ce soit, aux Pères de l'ancienne compagnie.

5. Renonciation à tous droits généralement quelconques sur ces biens et leurs revenus, tant au nom de l'ancien ordre des Jésuites, qu'à celui de la société de Jésus, incorporée l'an dernier, du Pape, de la Propagande et de l'Eglise catholique romaine en général.

6. Rétrocession à la compagnie de Jésus susdite des droits du gouvernement sur la commune de Laprairie.

7. Paiement aux universités et maisons d'éducation protestantes et dissidentes, d'une somme de $60,000, suivant la distribution qu'en fera le comité protestant du conseil de l'instruction publique.

Voilà les sept propositions qui ressortent des conventions. Un mot sur deux ou trois des principales.

Le montant fixé est de $400,000 ; c'est le montant qui a été mentionné, en 1884, à Rome ; c'est le montant que l'on paraissait disposé à donner à cette époque. Cette somme ne porte intérêt qu'à partir de la signification de la sanction de l'arrangement par le Pape.

Et à propos de cela, M. le Président, j'ai entendu depuis quelques jours des remarques assez étranges sur cette partie de l'arrangement, de personnes bienveillantes, favorables, je crois, à la transaction généralement, non hostiles au gouvernement et bien disposées à rendre justice à qui de droit. Ces observations peuvent se résumer à ceci. "Comment pouvez-vous demander à la législature d'admettre que la loi qu'elle va passer n'aura d'effet que si elle est sanctionnée par le Pape ? C'est vous mettre dans une position humiliante vis-à-vis d'une autorité étrangère, et comment voulez-vous, surtout, que les protestants, qui, en définitive, ont droit d'être respectés, acceptent une telle proposition."

D'abord, M. le Président, il ne faut pas se méprendre sur la portée de cette déclaration et ne pas oublier qu'elle a été mise là comme protection, et, s'il y a la moindre objection sérieuse, elle peut disparaître, parce que c'est nous, les ministres, qui avons exigé cela, afin de ne pas donner d'effet à la transaction sans que l'autorité religieuse, dans la personne du Pape, l'ait sanctionnée. Et on comprend pourquoi.

Dans tous les traités importants qui se font par des mandataires, ratification doit être faite par le principal, c'est-à-dire par le

mandant. Ainsi, par exemple, prenons ce qui me regarde personnellement, ce qui regarde les ministres,—qu'est-ce que l'on déclare dans les résolutions, dans les lettres ? c'est que la transaction ne vaudra rien si elle n'est pas sanctionnée par la législature. Eh bien ! le révérend Père Turgeon, qui a été chargé par le Saint-Siège de règler cette question avec nous, n'est qu'un mandataire, un procureur. Et pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que la transaction soit finale, que le règlement ne puisse plus être discuté par les autorités religieuses, nous exigeons que le Pape ratifie l'arrangement. Il ne s'agit pas de faire sanctionner la loi par le Pape. Il ne faut pas jouer sur les mots. La loi sera sanctionnée par le Lieutenant-gouverneur. Et elle aura son effet dans les limites de la convention. C'est-à-dire, M. le Président, que si le Pape ne ratifie pas l'arrangement, il n'y a ni intérêt, ni capital payé, mais alors nous dirons aux autorités religieuses : " Vous avez nommé un agent pour règler la question, nous nous sommes entendus et, si vous ne ratifiez pas l'acte de votre mandataire, c'est votre faute, car nous, les habitants de la province de Québec, par les autorités constituées, nous avons fait notre part, nous avons tenu notre promesse.

L'on comprendra, j'aime à le croire, l'importance de la précaution que nous avons prise. Mais encore une fois, s'il y a objection sérieuse à cette partie-là, il est bien facile de s'entendre. Mais alors il faudra bien mettre quelque chose d'équivalent à la place. Qu'est-ce que nous mettrons ? Il faudra pourtant mettre quelque chose qui dise que la transaction ne vaudra que quand le Pape l'aura ratifiée. Eh bien, M. le Président nous avons dit : le Pape, avec intention. Nous n'avons pas dit la Congrégation de la Propagande. Nous n'avons pas dit le secrétaire d'Etat. Nous avons dit le Pape. Nous voulons que la ratification soit donnée par le chef de l'Eglise, afin que tous les intéressés soient liés. Maintenant on dit : Pourquoi payer l'intérêt entre le moment de la sanction par le Pape et le moment du jugement de distribution ? et en second lieu, pourquoi faire faire la distribution par le Pape ? Deux mots d'explications d'abord. N'oubliez pas que l'indult déclare que la somme convenue sera payée par le gouvernement aux Pères Jésuites comme représentant le Saint-Siège.

C'est-à-dire que nous avons obtenu là encore une grande concession. Au lieu de payer le montant, suivant l'indult, aux Jésuites, aussitôt la loi ratifiée ici, nous ne le paierons que quand le Pape aura fait connaître la manière dont il veut distribuer l'argent. Si nous avions suivi l'indult à la lettre, nous aurions non-seulement payé l'intérêt de suite, mais encore le capital, Nous avions le droit de refuser ; c'est ce que nous avons fait.

Mais comme question de droit, l'indult permettait aux Jésuites, en autant que l'autorité religieuse peut-être concernée, de nous demander de suite le capital. Eh bien ! nous avons exigé que ce capital soit distribué par le Pape et ne soit payé que quand le Pape nous aura signifié le jugement de distribution. Mais on dit : Entre le temps de la sanction et la distribution, les Jésuites vont retirer l'intérêt, parce qu'on sait que, par l'indult, ils avaient droit au capital. J'ai eu des objections sérieuses à cette partie-là. Sans blesser les Révérends Pères Jésuites, je ne crois pas qu'il aurait été juste d'attendre de nous qu'on leur paye $400,000 avant la ratification par le Pape lui-même. Maintenant on dit : Pourquoi faire faire la distribution par le Pape ? Pour une bonne raison, c'est que nous ne voulons pas la faire nous-mêmes. A qui donner cet argent-là ? Aux Jésuites ? Mais il y a d'autres institutions qui peuvent prétendre y avoir droit d'après les lois canoniques. Alors, nous décidons, de laisser la distribution entre les mains du Pape. Le Pape la distribuera, cette somme, comme un bon père. Il donnera ce qu'il voudra aux Jésuites. Il donnera ce qu'il voudra à Laval. Il la donnera à qui il voudra. Mais à une condition : c'est que l'argent reste dans le pays et soit employé dans le pays. Voilà, M. le Président, la portée de cet arrangement.

Maintenant, on dit : Vous prenez le Pape comme arbitre. Mais comment voulez-vous que les protestants acceptent cet arbitrage ?

Les protestants ne peuvent être blessés de cela. Est-ce que le Roi d'Espagne et l'Empereur d'Allemagne n'ont pas accepté le Pape comme arbitre, il y a quatre ou cinq ans, relativement à cette grande difficulté au sujet de certaines îles. J'ai ici la lettre de Bismark félicitant le Pape d'avoir accepté. Et pourquoi les

protestants ici seraient-ils plus susceptibles, sur cette question, que les protestants d'Allemagne sur l'autre ? Il ne s'agissait pas alors d'une question ecclésiastique ; ici, il s'agit d'une question qui l'est sous certains rapports, il s'agit de faire une restitution dont nous n'admettons pas l'obligation civile, mais l'obligation morale. Par conséquent les autorités religieuses ont quelque chose à dire, puisque c'est à elles que la restitution va être faite.

Et comment les protestants seraient-ils plus blessés, dans ce cas-ci, que dans le cas que je viens de mentionner, alors qu'il s'agissait d'une difficulté purement temporelle, d'une difficulté survenue entre le gouvernement d'Allemagne et le gouvernement d'Espagne relativement à la possession de certaines îles. Et les deux gouvernements faisaient déjà des préparatifs de guerre quand quelqu'un dit : Référons donc la question à un arbitre. Quel arbitre prendre ? On va prendre comme arbitre un homme désintéressé, un homme qui pourra nous rendre justice. On va s'adresser au Pape, le chef spirituel de l'Eglise. Et on dit au Pape : " Réglez cette question entre un royaume catholique et un empire protestant." Les deux acceptent la référence. Le jugement est rendu et les deux parties sont contentes, sont satisfaites. Pourquoi alors serions-nous plus difficiles ici que ces deux grandes puissances européennes ? Et l'on sait que jusqu'à cette époque-là Bismark n'avait pas beaucoup d'amour pour Léon XIII. On sait, au contraire, que les relations de l'empire d'Allemagne avec la cour de Rome étaient très tendues et que les évêques étaient chassés de leurs diocèses ; il y avait des persécutions religieuses. Et ça été le commencement d'une ère de paix et de concorde. Aujourd'hui, d'après ce que l'on voit, la paix règne entre l'empire d'Allemagne,—du moins jusqu'à un certain point, —et les autorités religieuses.

D'ailleurs les protestants comme les catholiques reconnaissent que Léon III est un homme d'Etat. Un homme qui, par les documents qu'il a publiés, s'est montré un digne et savant pape ; et par les admirables encycliques et bulles qu'il a publiées dernièrement on doit comprendre que c'est un homme remarquable, digne de gouverner le monde, et capable de régler des questions délicates comme celles dont il s'agit dans ce moment-ci.

J'arrive maintenant à la dernière question : les raisons pour lesquelles nous devons sanctionner cet arrangement. D'abord, je crois que c'est un arrangement juste et équitable. Quelques personnes pourront trouver que nous donnons trop, d'autres trouveront que nous ne donnons pas assez. Nous avons cru, que nous ne pouvions pas donner plus que le montant mentionné en 1884 Lorsque Son Eminence le cardinal Taschereau était chargé de régler la question il paraissait disposé à accepter $400.000. Il ne me semble pas juste que ceux qui représentent le Saint Siège aujourd'hui demandent plus que demandait à cette époque le représentant du Saint-Siège. Ensuite le principe sur lequel nous procédons est un principe juste. Personne ne peut nier, M. le Président, qu'il est temps de régler cette question, et que nous devons accorder une compensation à ceux qui représentent les anciens propriétaires. J'ai donné tout à l'heure l'exposé des faits, et malgré tout le respect que j'ai pour les autorités constituées de mon pays, malgré tout le respect que j'ai pour les décisions du roi d'Angleterre, je suis forcé de dire ici, comme homme de loi, que cet acte de confiscation a été un acte de spoliation.

On a basé la prise de possession sur le droit de conquête. Par cette déclaration, on violait les engagements pris par les capitulations et le traité de Paris. Si le principe posé dans ce bref de possession, est un principe juste en droit naturel, en droit international, il n'est pas seulement juste pour les corporations religieuses, mais il serait encore juste pour les particuliers. Or, M. le Président, quel n'aurait pas été le cri de rage—et bien légitime—de la part de n'importe quel habitant de ce pays dont les propriétés auraient été confisquées après la conquête ? Que n'auraient pas fait nos bons habitants des campagnes, si, en vertu du droit de conquête, on était venu leur dire : " Nous prenons possession de vos biens ; nous prenons possession de vos terres, qui appartiennent à la Couronne, par droit de conquête." Il y aurait eu un long cri de douleur et de protestation dans toute la province. Ce cri aurait été entendu en Europe, et malgré la décadence du gouvernement français à cette époque, ce cri y aurait été entendu. On aurait dit : " Vous violez le traité de Paris et les capitulations: vous n'avez pas le droit de confisquer, par droit de conquête, les

biens des particuliers." Si cela ne se fait pas quand il n'y a pas de conventions, cela se fait encore moins quand il y a des conventions.

Ce que l'on ne pouvait pas faire contre de simples particuliers, contre des hommes qui pouvaient en définitive se défendre, prendre les armes, parler en public, se protéger dans des assemblées publiques, faire un mouvement politique ; ce qu'on ne pouvait pas faire contre ces hommes dans ces conditions, on aurait pu le faire contre de pauvres religieux sans défense ? Des hommes qui avaient consacré toute leur vie à la cause de la civilisation ; des hommes dont les prédécesseurs avaient parcouru le pays d'un bout à l'autre et l'avaient arrosé de leur sang avec un dévouement si héroïque ! Ce qu'on aurait eu le droit de faire contre les Jésuites, on aurait eu le droit de le faire contre tous les habitants de ce pays. Or ce n'est ni le droit, ni la justice. Et quand on a déclaré dans ce bref de possession, en 1800, qu'on prenait ces biens par droit de conquête, on a invoqué un droit qui n'existait pas. On a violé les capitulations, on a violé le traité de Paris et on a violé le droit les gens.

A cette époque comme aujourd'hui, le vieux droit barbare de conquête était disparu. C'est à dire qu'alors comme aujourd'hui la conquête d'un pays ne conférait que le droit de domaine supérieur, mais non de propriété. Avant le Christ, la conquête d'un pays équivalait à la conquête du sol et des hommes. Les hommes devenaient esclaves. Les terres devenaient la propriété du vainqueur. Les troupes romaines se divisaient les dépouilles, séparaient les biens des vaincus et réduisaient à l'esclavage hommes, femmes et enfants. C'était l'ancien droit. Mais depuis le Christ ce n'est plus cela. C'était le droit païen. Mais le christianisme, Dieu merci, pour l'honneur de l'humanité et de la civilisation, a effacé ce droit barbare, ce droit païen. Et aujourd'hui la conquête d'un peuple ne donne que la souveraineté, ou le droit de gouverner, c'est le droit de prendre les revenus et les propriétés publics. Mais la propriété privée est respectée ; la liberté du sujet n'est pas violentée.

Et je voudrais bien voir un conquérant aujourd'hui venir prétendre que, parce qu'il a pris possession, en raison d'une victoire

temporaire, d'un pays, il va s'emparer des biens des citoyens, réduire ceux-ci en esclavage et faire disparaître de nos codes ces pages glorieuses que le christianisme y a inscrites ?

Ai-je besoin d'insister sur ce point ?... Il y a un grand nombre d'autorités établissant que, d'après le droit des gens, d'après Vatelle, Grotius et tous les auteurs anciens et modernes, la conquête n'affecte pas le droit utile sur les biens des particuliers.

Pourquoi insisterais-je ? Je prendrais inutilement votre temps, M. le Président et celui de mes collègues. Il est bien évident que d'après les capitulations, les traités, il ne peut pas y avoir eu confiscation par le prétendu droit de conquête.

Maintenant nous devons ratifier cet arrangement pour une autre raison. C'est qu'il pourvoit à une idemnité raisonnable en faveur des protestants. On m'a demandé pourquoi nous accordions $60,000.00 aux protestants. Quelques-uns ne trouvaient pas cela juste, d'autres me demandaient pourquoi nous n'accordions pas plus. Nous nous trouvions donc entre deux difficultés. Eh bien ! nous accordons $60,000 aux protestants pour deux raisons. D'abord, c'est parce que nous allons prendre dans la caisse commune pour payer $400,000. Or les protestants contribuent à la caisse commune comme les catholiques. Ils sont un septième. Nous leur donnons un peu plus du septième de $400,000. Ils sont un peu moins d'un septième, mais il ne faut pas oublier que les protestants sont généralement très riches, et cela leur donne un peu plus que ce à quoi ils auraient droit d'une manière précise. Il faut tenir compte aussi de ce qu'ils vont payer une somme considérable à raison de leurs fortunes et cette somme va être prise dans la caisse commune dans laquelle ils déposent leur part. Maintenant, pouvions-nous accorder plus ? Je ne le crois pas. Ce n'aurait pas été juste. Nous leur offrons cette compensation seulement pour eux. Au lieu de faire faire la distribution par le Pape, ce qui ne leur aurait certainement pas plu, nous la faisons faire par le comité protestant de l'instruction publique. Voilà leur autorité reconnue. Une observation m'a été faite l'autre jour par l'honorable député de Brome. Il aimerait mieux que cette somme aille aux écoles primaires. Il n'y a pas de doute que le comité protestant recevra avec faveur une pareille sugges-

tion, mais nous n'avons rien à faire là dedans et nous serions mal vus de vouloir nous mêler de cette distribution.

Enfin, messieurs, il faut ratifier cet arrangement,—et c'est la dernière considération,—parce qu'il faut mettre fin au malaise qui existe depuis très longtemps dans ce pays, à ce sujet. Je crois que nous devons nous féliciter d'être arrivés aussi facilement à la conclusion soumise. Cette question était pendante depuis au delà d'un siècle. Cette question avait créé un grand malaise ; cette question avait irrité les esprits, et le défaut de solution nous mettait dans une position difficile et délicate. A chaque instant les autorités religieuses réclamaient ; elles nous disaient avec énergie, je ne dis pas avec injustice, mais avec énergie, avec vigueur que nous étions détenteurs de biens ecclésiastiques, que nous étions des spoliateurs et que nous devions restituer, parce que tous les membres du gouvernement et de la Législature se trouvaient sous l'empire de certaines peines ecclésiastiques.

Maintenant remarquons bien que, pour ne pas gêner la liberté de la Législature, nous avons déclaré que nous ne reconnaissions pas d'obligation civile, mais seulement une obligation morale, c'est-à-dire que le gouvernement n'est pas lié légalement. Il ne le sera que par la loi qui sera passée. Si cette loi était rejetée, ce que je ne crois pas, le gouvernement ne serait pas lié civilement parce que nous avons refusé de reconnaître une obligation civile, afin de ne pas gêner la liberté de la minorité et même de la majorité.

Maintenant, M. le Président, cet arrangement va faire disparaître un grand malaise. Tout le monde sait parfaitement bien que nous nous sentions mal à l'aise avec cette question-là, et j'avoue que quand je l'ai abordée, ça été avec une crainte légitime, et bien fondée ; j'ai craint de ne pouvoir pas arriver à un arrangement : j'ai craint que nos efforts échoueraient.

Mais, Dieu merci, grâce à une persistance continue de notre part et grâce aussi à une bienveillance toute particulière de la part de celui qui a été chargé de représenter le Saint-Siège dans cette question, nous avons pu arriver à un règlement, et je dois dire ici que j'ai rencontré de la part du révérend Père Turgeon une bienveillance toute particulière, un désintéressement remarqua-

ble ; nous sentions que nous avions affaire à un religieux qui ne désire pas réclamer pour lui ni pour la famille, ni même pour son ordre, mais qui réclamait pour la grande famille catholique : c'était le religieux qui parlait au nom de l'Église, c'était le représentant du Pape qui disait : " Nous allons traiter les enfants de l'Église du Canada, de la province de Québec avec bienveillance.

Nous ne voulons pas des sommes trop considérables. Ce que nous désirons, c'est une part légitime pour l'Eglise, et, ensuite, comme conséquence, la paix et la concorde, la paix entre le gouvernement civil et les autorités religieuses, la concorde entre tous les citoyens. Et je dois dire ici que c'est là le souvenir agréable que m'a laissé, à moi et à mes collègues dans le gouvernement, le règlement que nous avons fait avec le révérend Père, Turgeon, le délégué du Saint-Siège dans cette question.

Il appartenait, ce me semble, aux Jésuites de régler cette question. Ils ont fait beaucoup pour ce pays ; ils ont ajouté un nouveau titre à la reconnaissance publique ; ils ont contribué à civiliser le pays ; ils contribuent maintenant à nous rendre la paix religieuse, et ce sera un des plus grands bienfaits que nous pouvons recevoir de cet arrangement.

J'avais oublié de dire, messieurs, en quoi consiste la concession des droits sur la commune de Laprairie. En 1694 les Jésuites étaient propriétaires de la seigneurie de Laprairie. Ils ont, par acte authentique, donné cette commune aux habitants de Laprairie et de certaines autres localités moyennant le paiement de 25 cents par chef de famille, pour droit de pâturage sur la commune. Les Jésuites nous ont demandé ce droit, un droit purement honorifique, peu important, et voici quel est leur but, que nous avons trouvé louable. Ils veulent tâcher d'y ériger, d'y bâtir un grand collège, si les habitants veulent y consentir, un grand établissement avec une ferme qui pourra aider au développement de l'agriculture et en même temps de l'éducation. Ce sera un bienfait pour les habitants de cette partie du pays et ce sera un monument de plus dans notre pays. Si les habitants ne veulent pas consentir, ayant le droit de garder cette propriété, ils la garderont, et s'ils veulent la concéder aux Jésuites, ils le feront.

Je remercie bien les membres de cette Chambre de m'avoir écouté avec tant de bienveillance. L'exposé a été un peu long, mais je crois que le sujet exigeait les explications que j'ai eu l'honneur de donner. J'espère que cette mesure ne rencontrera pas d'opposition. C'est une mesure juste et équitable. Comme je l'ai dit, ce n'est pas une mesure de parti. C'est un grand acte de réparation qui fera l'honneur de la province de Québec. Nous ne réclamons pas cet honneur pour nous, nous sommes prêts à en laisser tout l'avantage à la Législature, à cette Chambre. Tous ceux qui auront contribué à faire adopter cette mesure partageront avec nous la gloire d'avoir réglé une des questions les plus difficiles.

AUTONOMIE DES PROVINCES

Discours prononcé par l'honorable M. MERCIER *à l'Assemblée législative de Québec, le 7 avril 1884.*

M. LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien transmettre les résolutions suivantes à Son Excellence le Gouverneur-Général :

1. Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, devait, dans l'opinion de ses auteurs, consacrer l'autonomie des provinces de la Confédération, et que cet acte a réglé d'une manière absolue les pouvoirs relatifs du parlement fédéral et des législatures provinciales ;

2. Que les empiètements fréquents du parlement fédéral, sur les prorogatives des provinces sont une menace permanente pour celles-ci : et que cette Chambre, justement alarmée de ces empiètements, croit qu'il est de son devoir d'exprimer énergiquement sa détermination de défendre tous les droits provinciaux et de

proclamer hautement l'autonomie qu'elle possède, tels que consacrés par l'acte fédéral.

Les résolutions que je soumets à cette Chambre sont claires et précises et affirment en peu de mots, ce qu'il importe de dire dans les circonstances. Elles contiennent une déclaration de faits et une déclaration de principes ; elles constatent l'existence de notre autonomie provinciale et les dangers qu'elle court ; elle proclame notre détermination bien arrêtée de défendre cette autonomie par tous les moyens constitutionnels à notre disposition.

J'ai été un adversaire de la Confédération, et j'ai toujours pensé qu'elle n'était qu'une union législative déguisée ; mais je servirais mal une cause sacrée, si, profitant de la circonstance, je cherchais la réalisation de mes prédictions dans les évènements actuels et si refusant de reconnaître la pensée intime des auteurs de la Confédération dans le Bas-Canada, je n'admettais pas qu'ils voulurent sincèrement l'autonomie des provinces et la conservation des institutions qui leur sont chères.

En face d'un danger comme celui qui nous menace, en face de la conspiration ourdie contre les droits et l'indépendance des provinces, l'homme de parti disparaît et cède le pas au citoyen qui place sa province au-dessus de son triomphe personnel ; et son pays au-dessus de son parti.

En vous demandant toute votre attention en faveur des sujets graves que je vais traiter, je vous prie de croire que je vais essayer de parler avec le calme que la situation m'impose.

C'est une des plus grandes questions que nous serons jamais appelés à juger ; et nous devons tous chercher à bien la comprendre afin de la décider avec intelligence et sans parti pris. Je suis resté dans des termes généraux et n'ai voulu préciser aucun fait d'empiètement, car, en commençant l'énumération, il aurait fallu la faire complète ; et je serais tombé dans un danger que j'ai voulu éviter. Il est difficile en effet d'être d'accord avec tous les actes qui constituent un empiètement ; et provoquer une discussion sur la portée de quelques faits, j'aurais peut-être brisé cette harmonie qui est nécessaire à l'étude de cette grave question qui demande tout le calme nécessaire. Pour arriver à ce résultat désirable oubliant nos divisions habituelles, nous allons faire une

trêve politique pendant quelques instants, pour ne songer qu'aux grands intérêts dont la garde nous est confiée, et nous allons nous demander: 1o en quoi consiste l'autonomie des provinces ; 2o et comment elle est mise en péril.

L'UNION FÉDÉRALE

Nous avons une union fédérale et non une union législative ; c'est-à-dire que nous avons un gouvernement central pour toutes les provinces, administrant les affaires générales dans l'intérêt commun ; et des gouvernements locaux pour chaque province, administrant les affaires locales dans l'intérêt provincial.

L'existence des provinces a précédé celle de la puissance et c'est d'elles que celle-ci a reçu ses pouvoirs. Les provinces possédaient le gouvernement responsable en 1867 ; elles avaient leur législature, leurs lois et toute l'autonomie qui est inhérente à une colonie. Les provinces ont délégué dans l'intérêt général, une partie de leurs pouvoirs : et ce qu'elles n'ont pas délégué, elles l'ont gardé et le possédent encore. Elles sont souveraines dans les limites de leurs attributions, et toute atteinte portée à cette souveraineté est une violation du pacte fédéral.

Les deux pouvoirs, central et local, ont nécessairement des attributions différentes, mais se retrempent à la même source : au corps électoral. Le député local a les mêmes constituants que le député fédéral ; si pendant la durée de leur mandat ils oubliaient les intérêts communs qu'ils sont chargés de défendre, ils se les feraient rappeler par l'électeur qui est leur juge à tous deux.

Le pouvoir central peut désavouer les lois passées par les législatures locales ; mais cette prérogative étant exercée par le gouverneur-général, d'après l'avis de ses ministres, et ceux-ci étant responsables aux Communes, comme celles-ci le sont au peuple ; tout exercice indu de ce droit de désavouer disparaîtrait devant le contrôle du corps électoral, sagement sollicité et énergiquement appliqué.

CONFLITS RELATIVEMENT AU DÉSAVEU

Cette question de la responsabilité ministérielle, au sujet du désaveu des lois provinciales, a soulevé d'abord de très-graves

difficultés entre les gouvernements impérial et fédéral ; et comme elle peut devenir le plus grand obstacle à l'autonomie des provinces, il importe de bien la comprendre. Le bureau colonial chercha à faire triompher la théorie inconstitutionnelle que le désaveu était exercé par le gouverneur personnellement ; et que, n'étant pas tenu de suivre l'avis de ses ministres à cet égard, ceux-ci n'en pouvaient être responsables.

Sir John Young avait reçu instruction du comte Granville, en 1869, de refuser de sanctionner, malgré l'avis contraire de ses ministres, toute loi locale *gravement inconstitutionnelle* (*gravely unconstitutional*) ou en dehors des pouvoirs des législatures locales, ou en violation des instructions royales, et de désavouer tout acte des provinces, suivant l'avis de ses ministres, quand même il ne serait pas de leur opinion (Document Sess. 1870, No 35). Cette interprétation reçut la sanction du ministère fédéral par un arrêté en conseil en date du 17 juillet 1869, transmis avec la lettre de Granville à tous les lieutenants-gouverneurs.

Malgré cette doctrine déjà bien héritique, le Comte de Kimberley, dans une dépêche du 30 juin 1873, ordonna au gouverneur-général de ne pas désavouer l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick—quand même il en serait avisé par ses ministres. Et cette opinion étant donnée évidemment pour éluder la décision de la Chambre des Communes du mois de mai 1873, qui avait ordonné tel désaveu, l'honorable M. Blake soumit cette dépêche au parlement le 31 mars 1875, avec la résolution suivante :

" Que cette Chambre se croit tenue, tout en revendiquant les droits constitutionnels du peuple canadien, de protester contre les dites instructions, et de déclarer sa détermination de tenir les ministres de Son Excellence responsables de son action dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré comme susdit par le dit statut." (Hansard, 1875, p. 1062.)

Le Comte Carnarvon, ayant persisté dans l'opinion du Comte Kimberley, M. Blake fit adopter par le conseil privé du Canada, un rapport très élaboré le 22 décembre 1875 dans lequel il insista pour l'application de la doctrine constitutionnelle et de la responsabilité ministérielle sur toute question de sanction ou de désaveu des lois provinciales. (Documents Ses. 1876, No 116

p. 79 et 83) ce rapport approuvé le 29 février et expédié le 6 avril 1876 en Angleterre ne put satisfaire le secrétaire des colonies qui persista toujours dans ses prétentions jusqu'au 4 janvier 1877, époque où il se contenta d'accuser réception sans faire de commentaires, d'un nouveau mémoire de M. Blake, en date du 21 novembre 1876, où la doctrine de la responsabilité ministérielle était soutenue avec autant de talents que d'énergie.

Ceci mit fin à la dispute ; depuis lors on a considéré la question comme réglée dans le sens de la responsabilité ministérielle. Je suis entré dans ces détails pour démontrer que l'autonomie des provinces est parfaite sous ce chef des désaveux, et que s'ils sont faits injustement, la province attaquée dans ses droits peut trouver une protection dans la Chambre des Communes, et dans la nôtre qui censurerait les ministres locaux qui ne feraient pas faire par le lieutenant-gouverneur, des représentations assez énergiques auprès des autorités fédérales. Cette responsabilité ministérielle, met de fait la question du désaveu des lois locales sous le contrôle des Communes et des assemblées législatives.

LÉGISLATION

Les pouvoirs législatifs sont assez mal définis dans l'acte fédéral, et l'obscurité dans les termes des articles 91 et 92 est cause de bien des difficultés. Toutefois je suis assez bien dispose pour ma part à accepter les doctrines énoncées à cet égard par l'hon. T. J. J. Loranger. Elles sont claires et satisfaisantes. Les voici telles que données aux pages XXV et XXVI du premier rapport de la commission de la Refonte des Statuts de la province :

" 1. La confédération des provinces britanniques a été le résultat d'un pacte formé par les provinces et le parlement Impérial, qui en décrétant l'acte de l'Amérique du Nord, n'a fait que le ratifier."

" 2 Les provinces sont entrées dans l'union fédérale avec leur identité corporative, leurs anciennes constitutions et tous leurs pouvoirs législatifs, dont elles ont consenti à retrancher un certain nombre qu'elles ont cédés au parlement fédéral, pour les exercer dans leur intérêt commun pour des fins d'utilité générale en conservant le reste dont elles laissèrent l'exercice à leurs lé-

gislatures, agissant dans leur sphère provinciale, d'après leur ancienne constitution sous certaines motifications de formes établies par le pacte fédéral."

" 3. Loin de leur avoir été conférés par le gouvernement fédéral, les pouvoirs des provinces non cédés à ce gouvernement sont le résidu de leurs anciens pouvoirs, et loin d'avoir été créé par lui, le pouvoir fédéral a été le fruit de leur association et de leurs conventions et il a été créé par elles."

" 4. Le parlement n'a d'attributions législatives que celles qui lui ont été conférées par les provinces et qui sont reconnues par l'article 91 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui ne lui a conféré que les pouvoirs qui y sont décrits ou d'une nature semblable, *ejusdem generis*."

" 5. Outre les attributions conférées aux législatures par cet article 91 et l'article 92, leur compétence législative s'étend à toutes les matières d'une nature locale ou privée, et tous les cas omis tombent dans la compétence provinciale, s'ils touchent aux intérêts locaux ou privés d'une seule ou de quelques provinces seulement, dans le cas contraire, et s'ils intéressent toutes les provinces, ils appartiennent au parlement."

" 6. Dans le cas de doute de savoir si un cas quelconque touche à toutes ou à une ou à quelques provinces seulement, c'est-à-dire, s'il est d'un intérêt général ou local, ce doute doit se résoudre en faveur des provinces qui ont conservé tous les pouvoirs non conférés au parlement."

" 7. Dans la sphère réciproque de leur autorité ainsi reconnue, il n'existe pas de supériorité en faveur du parlement sur les provinces, mais sujette à la souveraineté impériale, ces provinces sont souveraines dans leur sphère respective, et il y a entre eux égalité absolue."

C'était bien là la pensée des auteurs de la confédération. Citons les paroles de quelques-uns d'entr'eux :

" Il n'en sera pas ainsi dans une union fédérale, car toutes les questions d'une nature générale seront du ressort du gouvernement fédéral, et celles qui auront un caractère local, seront du ressort des gouvernements locaux, qui auront le pouvoir d'administrer les affaires d'intérieur comme ils l'entendront. Si nous

obtenons une union fédérale, ce sera l'équivalent d'une séparation des provinces et par là le Bas-Canada conservera son autonomie avec toutes les institutions qui lui sont chères et sur lesquelles il pourra exercer la surveillance nécessaire pour la préserver de tout danger. (Sir E. P. Taché.)

" Le parlement central ou fédéral aura le contrôle des mesures générales, comme l'a établi le conférence de Québec, mais tout ce qui se rattache aux intérêts locaux, tout ce qui aura rapport aux affaires et aux droits de différentes sections de la Confédération sera réservé au contrôle des parlements locaux." (Sir Hector Langevin.)

" Les législatures locales auront le contrôle de tous les travaux locaux : c'est un point important et un des principaux avantages de l'union fédérale, et des parlements locaux, car ainsi chaque province aura le pouvoir et les moyens de développer ses ressources particulières et de travailler à son progrès individuel sans entraves comme il lui plaira." (Sir John A. MacDonald.)

" C'est le désir des provinces de conserver leur organisation distincte et individuelle ; et elles seront en conséquence régies par des lieutenants-gouverneurs. . . Le but réel que nous avons en vue est de donner au gouvernement central l'exercice de ces hautes fonctions et de ces pouvoirs quasi-souverains au moyen desquels les principes généraux et l'uniformité de législation peuvent être garantis sur les sujets qui intéresseront toutes les provinces, et en même temps pour chacune de celles-ci, une telle plénitude de liberté et de *self government* qu'elles pourront et même seront tenues d'exercer leurs pouvoirs locaux au grand avantage du pays." (Lord Carnarvon, Chambre des Lords.)

Voilà la pensée de ceux qui ont écrit notre constitution ; elle est claire et précise ; et c'est par elle que nous devons repousser aujourd'hui toutes les tentatives qui sont faites pour perdre les droits des provinces. Ces paroles des auteurs de la Confédération sont parties intégrantes du contrat, pour nous et ceux qui les ont prononcées, dans ce sens que nous ne pourrions pas les opposer à des tiers, mais qu'elles lient vis-à-vis de nous ceux de qui elles émanent.

L'honorable M. Langevin qui est ministre fédéral est tenu de

respecter les engagements qu'il a pris au nom de tout un parti; et ses congénères politiques ont le droit, et c'est leur devoir de le déposer s'il ne respecte pas ces promesses sacrées qu'il a prises en leur nom.

OPINIONS LÉGALES

Mais les auteurs de la Confédération ne sont pas les seuls qui aient donné ce sens à l'acte fédéral; des juges éminents dans nos différentes provinces, l'ont depuis ainsi interprêté. Je citerai l'opinion de plusieurs plus tard quand je discuterai l'acte des licences; et en attendant je me contenterai de celles de deux juges de notre cour d'appel, dont l'un est mort avec le respect de tous ceux qui le connaissaient, et dont l'autre préside, avec toute l'autorité que donne la science, le plus haut tribunal de ce pays. Je veux parler de Sir A. A. Dorion et du défunt juge Sanborn:

Donnant leur opinion sur la valeur du contrat d'échange, dans l'affaire des Tanneries et traitant, à ce sujet, des pouvoirs des provinces, ils disaient: Sir A. A. Dorion—" Nous savons que par l'acte de la Confédération, les législatures des diverses provinces ne sont pas uniquement des corporations dans le sens ordinaire du mot. Elles sont, nul doute, des corporations, dans un sens, recevant leur autorité de pouvoirs qui leur sont supérieurs, mais non dans le sens limité dans lequel on accepte ordinairement le mot corporation. Il n'y a pas de différence entre les pouvoirs des législatures locales et ceux du parlement fédéral, dans les limites de leur sphère respective. C'est-à-dire, que les pouvoirs des législatures dans les limites qui leur sont assignées, sont aussi étendus que ceux du gouvernement de la Puissance, dans ses propres limites. L'un n'est pas inférieur à l'autre. Je trouve que les pouvoirs de l'ancienne législature du Canada sont restés aux législatures locales. Nous avons un gouvernement modelé sur la constitution anglaise. Nous avons le gouvernement responsable dans toutes les provinces, ces pouvoirs ne viennent pas des législateurs, mais d'un usage constant. Ils sont fondés sur le consentement et sur l'affirmation de ces principes qui inspiraient la constitution britannique. Je ne trouve pas que l'intention de la constitution nouvelle était d'initier une forme de gou-

vernement entièrement nouvelle ou de priver la législature d'aucuns des pouvoirs qu'elle possédait déjà, mais seulement de diviser ces pouvoirs dont quelques-uns restent aux législatures locales ; mais je n'en trouve pas qui soient diminués."

"La nouvelle législature, dans tout ce qui est particulier à la province de Québec, possède tous les droits de l'ancienne législature et ils doivent être conservés à cette province, de la même manière que sous l'ancienne constitution."

Sanborn, J. "La vieille province du Bas-Canada, fut constituée en province séparée par l'acte de 1791, avec un gouverneur, un conseil législatif et une assemblée législative, et elle n'a jamais perdu son autonomie, elle avait des lois distinctes, tant dans les statuts que d'après le droit commun, aucun des pouvoirs qui lui appartenaient au point de vue civil, ne devait lui être enlevé par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et de fait aucun ne lui a été enlevé, car ce n'est pas la coutume du gouvernement anglais de reprendre les droits constitutionnels, une fois qu'ils ont été accordés....

"Cet acte, comme je le comprends, a distribué, pour être exercés dans des limites prescrites, des pouvoirs déjà existants, à différentes législatures, dont une centrale et plusieurs subordonnées, toutes sur le même modèle, et sans détruire l'autonomie des provinces ni la continuité de leur existence : les pouvoirs du parlement fédéral lui étant délégués, dans un certain sens, des provinces mêmes, le tout sujet cependant à l'état des colonies anglaises.

"Par la section six de l'acte, les provinces de Québec et d'Ontario sont déclarées être les mêmes que celles qui existaient autrefois sous les noms du Haut et du Bas-Canada. Voilà qui reconnaît leur existence antérieurement à l'acte d'Union de 1840. Partout dans l'acte, ces deux provinces sont reconnues comme ayant déjà la vie et une histoire, à elles propres, sur lesquelles la nouvelle existence est basée. Leurs lois ne sont pas changées et leur constitution est conservée...... Je considère que ce serait commettre une grande faute que d'ignorer les pouvoirs exécutifs conférés et exercés dans la province de Québec, quand il s'agit

de définir exactement la nature des privilèges de son Assemblée législative....

Et Todd—*Parliamentary Government in the British colonies*, p. 367, résume ainsi cette doctrine :

" Il y a d'ailleurs un motif additionnel en faveur d'un exercice rare et prudent du droit de veto de la part du Gouverneur-Général en Conseil ; c'est qu'en vertu de leur constitution et suivant la section 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, les législatures locales possèdent des pouvoirs législatifs aussi complets et absolus, dans les limites de leur juridiction exclusive, que ceux exercés par le Parlement fédéral et même que ceux exercés par le Parlement Impérial, dans leurs sphères d'action respectives. Cet argument a été offert avec vigueur par les juges de la cour d'appel d'Ontario en 1873, lors du prononcé du jugement sur la constitutionnalité d'un certain acte de la législature, ayant pour objet de confirmer le partage des biens de la succession de feu T. I. Goodhue."

Toutes ces citations, un peu longues sans doute, mais nécessaires dans les circonstances, prouvent à l'évidence la thèse de l'autonomie des provinces et démontrent l'importance qu'il y a de la défendre contre tous les empiètements, qu'ils partent de ce côté-ci ou de l'autre côté de l'Atlantique.

Que cette autonomie nous soit garantie par la constitution, personne n'en peut douter ; qu'elle soit menacée par le pouvoir central, tout le monde l'admet. Il suffit d'ailleurs de voir ce qui se passe pour se convaincre que des efforts systématiques sont faits en haut lieu, pour détourner les droits des provinces.

De 1868 à 1882, le gouvernement fédéral a objecté à environ 250 lois locales ; (documents sess. 82, No 141.) Il est vrai que toutes n'ont pas été désavouées ; il est vrai même que très peu, comparativement à ce nombre, l'ont été, mais celles qui furent épargnées ne le furent qu'après qu'elles eurent été amendées de manière à rencontrer les vues centralisatrices du député-ministre de la justice. Il y a de ces désaveux qui sont simplement révoltants d'injustice ; et pour n'en citer que deux, rappelons celui de la loi des cours d'eau d'Ontario, et celui des chemins de fer du Manitoba ; désaveux faits, dans le premier cas, pour favoriser un

ami politique, et dans l'autre, pour maintenir un monopole odieux.

L'on n'a pas oublié la tentative faite en 1872 par Sir John pour enlever aux lieutenants-gouverneurs le droit de nommer les conseils de la Reine, et forcer ceux-ci à renier l'autorité locale qui les avait distingués au barreau, pour se soumettre à celle du pouvoir fédéral.

Des lois locales, suggérées par Lord Kimberley, dans sa dépêche du 1er février 1872, furent passées dans les provinces de Québec, d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse et ne furent pas désavouées (Ontario 36 Vict, cc. 3 et 4, Québec 36 Vict. ch. 13. Nouvelle-Ecosse, 37 Vict ch. 20 et 21.)

Malgré ces lois locales, faites en des circonstances aussi propres à en garantir la constitutionalité, la Cour Suprême, cédant à l'esprit centralisateur qui a inspiré sa création, les a, le 4 nov. 1879, sur la requête de M. Ritchie, avocat de la Nouvelle-Ecosse, déclarées *ultra vires*, et cela sans y être appelée directement par la nature du litige ; ce qui a jeté des doutes tels sur la valeur de ces nominations de conseils de la Reine, faites par les lieutenants-gouverneurs, que les titulaires hésitent à en prendre le titre et à en réclamer les privilèges.

Et tout récemment encore, le 2 février 1881, n'a-t-on pas vu la chambre des communes discuter les droits de l'exécutif local à nommer les juges de paix, et quelques-uns de ses membres, suggérer l'opportunité de déclarer que ces nominations étaient du ressort du gouverneur-général en conseil ? De nouveau, dans cette occasion, M. Blake a revendiqué les droits provinciaux avec l'autorité de son immense talent.

"Il y a une chose, dit-il, (Hansard 81 p. 870) qu'il ne faut pas perdre de vue en considérant la proposition faite par le député de Prince Edouard : c'est que, avec une constitution écrite comme la nôtre, qui contient en quelques lignes des dispositions requérant un long commentaire pour être interpretées, il faut tenir compte de l'interprétation qui a reçu la consécration de l'usage. Il me semble que cette considération est de la plus grande importance pour établir le sens réel et l'intention de la constitution, et que ni les juges, ni les avocats, ni les députés, ni les gouverne-

ments ne peuvent refuser de reconnaître un usage établi depuis de nombreuses années.

"Pour en arriver à la question actuelle, les législatures provinciales ont prétendu, à tort ou à raison, qu'elles avaient le pouvoir de régler cette partie de l'administration de la justice, et cela je crois, depuis la première année que la constitution a été mise en vigueur. Leurs actes pouvaient être désavoués s'ils étaient *ultra vires*, et c'était évidemment le cas d'exercer le pouvoir de désaveu, parce que c'était un empiètement direct, en acceptant la théorie qu'elles dépassaient leurs pouvoirs sur les droits et l'autorité du gouvernement, et parce que ces actes devaient causer la plus grande confusion, en créant deux catégories d'officiers."

"Le gouvernement fédéral n'a jamais essayé sous aucun parti, d'exercer son droit supposé de nommer des juges de paix, excepté peut-être par une législation exceptionnelle spécialement faite pour les districts qui sont sous l'administration immédiate du gouvernement du Canada. Nous avons donc un usage de treize ou quatorze ans, basé sur l'interprétation donnée par les législatures et les gouvernements provinciaux et par l'action et le défaut d'action du parlement fédéral, à cette clause de la constitution."

VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES

Je ne veux pas fatiguer les membres de cette chambre, en dénonçant à leur censure tous les actes de centralisation accomplis depuis quelques années, ainsi que toutes les lois fédérales, sur des matières jusqu'ici réservées aux législatures locales, qui ont pris place dans nos statuts. Je me contenterai de commenter particulièrement l'acte des licences de 1883 et des chemins de fer de la même année.

Quant à la destitution de M. Letellier qui fut le coup le plus violent porté à notre autonomie provinciale, j'en ai parlé suffisamment l'autre soir, pour qu'il ne me soit pas nécessaire d'y revenir aujourd'hui.

Cet acte des licences est né sous d'assez étranges circonstances et les rappeler c'est faire connaître l'esprit qui l'a inspiré.

Voici comment il fut annoncé dans le discours du trône en 1883 :

"On m'avise que le jugement des Lords du comité judiciaire du Conseil privé, rendu au mois de juin dernier, dans la cause en appel de Russell vs la Reine, tend à établir qu'afin d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes, et dans le but de régler l'émission des licenses de magasin, de buvette et d'auberge, l'intervention législative du parlement fédéral sera nécessaire."

Sir John n'avait pas attendu cette décision *in re Russell* pour s'occuper de la question, car dès le printemps de 1882, dans une assemblée publique, à Yorkville, il disait :

"Si je remporte les élections, comme je vais le faire (applaudissements) je dirai à M. Mowatt, ce petit tyran qui a essayé de contrôler l'opinion publique en s'emparant de chaque petit emploi, depuis celui d'huissier d'une cour de division jusqu'à celui de cabaretier—qu'on lui passera à Ottawa un bill restituant aux municipalités le pouvoir qui leur a été enlevé par l'acte des licences (applaudissements)."

C'était bien le programme de Sir John, soumis aux élections fédérales de 1882 ; reconnaître les pouvoirs, sur ce sujet, des autorités municipales, tels qu'ils existaient avant la confédération. Ce programme fut accepté par l'hon. M. Meredith, chef de l'opposition de Toronto, en présence de sir John, dans une assemblée publique tenue à Toronto avant les élections de 1882, où M. Meredith dit ce qui suit :

"Je puis dire que l'opposition actuelle, si elle arrive au pouvoir, est disposée à sabrer les bureaux de commissaires partisans. (Bruyants applaudissements.) Elle se propose de restituer au peuple de la Province les droits qu'il possédait autrefois (Applaudissements.) Elle se propose de restituer aux municipalités les droits dont elles ont joui par le passé. (Applaudissements prolongés.) Je ne crains pas que le peuple ne veuille ou ne puisse exercer convenablement ses pouvoirs. Je ne suis pas comme ces prétendus libéraux qui ont peur de confier au peuple les pouvoirs qui lui appartiennent. (Applaudissements.) Et je ne suppose pas non plus qu'en disant hautement ces choses j'aliène le vote d'un seul partisan de la tempérance."

Voici d'ailleurs la résolution adoptée unanimement à cette assemblée où il s'agissait pour Sir John de préparer les élections fédérales :

" Résolu que le système actuel qui consiste à accorder des licences d'auberge et de magasin par l'entremise des officiers du gouvernement, a été institué et systématiquement employé dans le but de forcer ceux qui font le trafic des liqueurs fortes à servir l'administration du jour, cette convention est d'avis que sans porter atteinte aux lois réglant le trafic des liqueurs fortes et limitant le nombre des licences qui peuvent être accordées, le pouvoir d'accorder ces licences ainsi que les revenus qui en proviennent devraient être restitués aux municipalités."

Le 14 nov. 1883, Sir John répondait à une députation de la ligue de Tempérance :

" Le gouvernement fédéral n'a pas non plus l'intention d'essayer en aucune manière de diminuer les restrictions actuellement imposées à la vente des liqueurs fortes dans aucune province du Canada."

Jusques-là on avait été prudent : on ne parlait pas d'attaquer l'autonomie des provinces à cet égard ; au contraire on voulait restituer au peuple, aux municipalités, les pouvoirs que les législatures locales avaient ignorés.

Mais on voulait décentraliser, pour mieux centraliser. On voulait détruire pour bâtir à son goût dans le sens de Sir John. Voici la résolution proposée par M. Meredith à la chambre locale le 24 janvier 1883 :

" Cette chambre tout en reconnaissant la nécessité de maintenir les autres dispositions des lois de licences actuellement existantes et de les mettre strictement à effet, est d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt public, ni de nature à favoriser la cause de la tempérance de continuer à nommer des bureaux de commissaires de licences et des inspecteurs de licences, de la manière que la chose se fait actuellement ; et elle est de plus d'avis que pour soustraire autant que possible ces bureaux aux influences politiques, ils devraient être nommés, dans les comtés, par les conseils de comtés, et, dans les cités et les villes séparées des comtés, par les conseils de ces cités et de ces villes, et que le pouvoir de nom-

mer un ou plus d'un inspecteur de licences dans chaque district, devrait être conféré à ces bureaux ; et que cette chambre regrette qu'une législation prévoyant cette modification de la loi ainsi que la remise aux municipalités du revenu entier provenant des licences, à l'exception d'une somme suffisante pour payer les dépenses de la division des licences du département du secrétaire provincial—ne lui ait pas été soumise par les conseillers de Son Honneur le lieutenant-gouverneur."

La résolution est en apparence bien favorable à la décentralisation : mais voyez comme M. Meredith trahit sa pensée intime dans les remarques qu'il fait à l'appui de sa motion. En lisant ses paroles on est porté à croire que cette loi des licences est le résultat d'une conspiration faite par le parti conservateur d'Ontario, à Toronto même contre les droits provinciaux. Voici ces paroles :

"Si l'on pense que de plus grands pouvoirs devraient être conférés à la législature pour le règlement de cette question, il y a encore un remède à demander dans un amendement à la constitution. L'on a dit beaucoup de choses à propos des observations faites par le chef du gouvernement fédéral relativement à ce sujet.

"Je ne puis comprendre la position dans laquelle il se trouve que par les rapports qui ont été publiés de ses discours, et c'est que le résultat de la plus haute cour du pays, lorsque la question d'accorder des licences s'est accidentellement présentée, est que les lois passées par les législatures locales sont nulles et de nul effet, en tant qu'elles s'arrogent le pouvoir de s'immixer dans l'octroi des licences d'auberges et de magasins. Le chef du gouvernement fédéral semble être d'avis que ce dernier doit légiférer en vue de régler la question dans l'intérêt de la tempérance.

"Il est clair que si cette chambre n'a pas juridiction, tout le monde est aujourd'hui libre d'entreprendre le commerce des boissons enivrantes. J'avoue être d'opinion que la juridiction appartient à la législature locale, et que le parlement fédéral n'a pas le pouvoir de s'occuper de cette question. Je crois que dans les droits donnés aux législatures locales de s'occuper des institutions municipales, celui-ci était inclus. Il est du devoir de la législa-

ture d'exercer ce pouvoir, dans tous les cas, jusqu'à ce qu'un tribunal supérieur ait tranché la question, et, sur ce point, le gouvernement aura l'appui de l'opposition. Si le tribunal décide que le pouvoir appartient aux autorités fédérales, nous devrons tous respecter ce jugement."

La pensée, quoique couverte par la contradiction dans les termes, est toutefois assez claire pour être devinée. Sir John se hâte de la rendre évidente par les paroles suivantes prononcées lors de la discussion sur l'adresse (1883.)

Parlant de la cause de Russell vs la Reine il dit :

" Il est évident pour quiconque à lu le jugement, qu'il soit avocat ou non, que les raisons mêmes sur lesquelles le Conseil Privé a décidé que le Parlement avait le droit d'adopter l'acte Scott, soient celles qui établissent que la législature provinciale d'Ontario n'avait pas le droit de traiter cette question dans l'acte Crooks, si ce n'est comme question de revenu pour fins municipales ou provinciales. L'honorable chef de l'opposition dit que nous aurions dû laisser la question en suspens, jusqu'à ce qu'elle fût finalement décidée. Si cette décision possède quelque valeur—et elle en a en effet—parce qu'elle fait la loi du pays, il n'y a actuellement aucun frein dans la province d'Ontario contre la vente illimitée et sans restriction des liqueurs enivrantes. Ce n'est pas une question dont nous puissions nous jouer ; c'est une question de police intérieure, de nécessité. Si nous voulons empêcher la vente sans restriction des liqueurs alcooliques, nous devons adopter des lois immédiatement ; car je prétends que n'importe qui peut ouvrir une buvette et débiter des liqueurs dans cette ville ou dans toute autre partie de la province d'Ontario, et qu'il n'existe pas de cour au monde qui puisse l'empêcher de le faire."

Comprenant le but centralisateur que se proposait d'atteindre le gouvernement de Sir John, et voyant le coup mortel que le projet ministériel devait porter aux institutions provinciales, l'hon. M. Blake faisait le 16 mars 1883, devant la chambre des Communes, les observations qui suivent ; (Hansard 1883 page 254).

" La première question qui se présente est celle de savoir si ce

jugement décide qu'il n'y a pas de pouvoir pour restreindre le nombre des licences émises par les législatures locales. Cette question, l'honorable monsieur, ne l'a pas abordée aujourd'hui. Dans le débat sur l'adresse, il en a disposé d'une façon très sommaire ; il a dit qu'un avocat ou même qu'un homme qui n'est pas avocat, qui lit attentivement ce jugement, doit voir clairement qu'il a pour résultat inévitable de ne laisser aux législatures locales aucun pouvoir de restreindre le nombre des licences."

"Pour ma part, je ne tire pas cette conclusion de la décision rendue *in re* Russell vs. la Reine. D'abord, ce jugement n'a pas le moindre rapport, ne touche en aucune manière à la très grande part de droits provinciaux qui est comprise dans le sujet des institutions municipales. La décision porte expressément sur la question de savoir si le pouvoir d'édicter la loi particulière qui se trouvait devant le conseil privé,—c'est-à-dire la loi Scott—était conféré aux législatures locales sous l'un des titres suivants : droits de propriété et droits civils ; licences de magasin, de taverne et de buvette ; et affaires privées et locales."

"Les juges ont formellement déclaré que c'étaient là les points qui avaient été soulevés devant eux et sur lesquels ils décidaient ; ils ne disent pas un mot des institutions municipales qui n'ont pas été invoquées dans la plaidoirie."

. . . .

"Qu'a-t-on fait auparavant ? quelle était la situation ? quelle était la législation municipale des provinces ? quel est le sens de ce terme tel qu'il se trouve dans l'acte de la confédération ? C'est celui qui, dans l'opinion et l'idée du public, à la demande duquel cet acte fut adopté, se trouve dans le terme "institutions municipales." Les avocats l'ont dit, les jurisconsultes l'ont dit, les juges l'ont dit, les législateurs l'ont dit, et je maintiens que personne ne peut contester cette proposition. Et cependant, nous ne l'avons pas encore discutée ; elle ne l'a pas été dans la cause de Russell vs. la Reine. L'honorable monsieur ne la discute pas, et il nous propose aujourd'hui de décider, sans débat et sans qu'aucune autorité ait prononcé sur le sujet, que les législatures locales n'ont pas ce pouvoir."

. . . .

" Dans l'ancienne province du Haut-Canada, avant l'acte de Confédération, les institutions municipales avaient le pouvoir d'accorder des licences d'auberge, des certificats et des licences de magasin. Le règlement prescrivait qu'une licence d'auberge ne devrait être accordée qu'à la demande de trente contribuables résidents et que sur le rapport de l'inspecteur ; il stipulait qu'aucune licence ne devait être donnée les jours d'expositions agricoles, près des terrains où ces comices avaient lieu."

" Il y avait pouvoir de déclarer les conditions des licences d'auberge ; il y avait une prescription relative à la capacité minima de logement pour plus de sécurité, de limiter le nombre des licences, et d'en fixer le maximum à une par 250 âmes. Il y avait pouvoir de faire des règlements pour les établissements munis de licences, de prohiber les ventes de détail dans certains lieux et de prohiber complètement la vente des spiritueux dans les magasins"..

Ces prétentions si bien fondées, émises par le chef de l'opposition à Ottawa, avait déjà reçu la sanction de notre Cour d'appel dans la cause de la ville de Trois-Rivières et Sulte.

Voici les motifs sur lesquels la majorité de la cour a appuyé sa décision :

" Il paraîtrait cependant que nous n'avons pas à décider quelles sont les institutions essentielles, à l'existence municipale abstraite, mais la signification de ce mot à l'époque de la Confédération. Pour la province de Québec, les institutions municipales ont été créées par des statuts spéciaux. L'acte général ne date que de 1855. Il fut adopté sous le titre de " Acte Municipal et des Chemins." L'entretien des chemins, des gués, des ponts et des traverses, la prévention d'abus préjudiciables à l'agriculture, les règlements de police et plusieurs autres matières étaient soumises au pouvoir municipal."

" Entre autre facultés les conseils de comté avaient le pouvoir de faire des règlements pour empêcher et prohiber la vente des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques ou enivrantes, ou pour en permettre la vente en la soumettant à certaines restrictions qu'on considérait prudent de faire. (Pour déterminer d'après quelles restrictions et conditions et en quelle manière l'inspecteur

du Revenu dans le district accordera ces licences aux propriétaires de magasin, de traverse ou autres ; voir S. R. B. C. chap. 24 sect. 26 par. 11 et 12)"...............................

....

" En 1858, la Législature passa un acte intitulé " Acte concernant les institutions Municipales du Haut Canada ; " et dans cet acte on accordait aux municipalités du Haut Canada des pouvoirs semblables à ceux qui étaient accordés aux municipalités dans le Bas-Canada et aux Trois-Rivières particulièrement. Et cette législation était aussi en force à l'époque de la Confédération............Nous ne pouvons nous empêcher de croire que cela a été suffisant pour inclure les lois prohibant la vente des liqueurs enivrantes au nombre des attributions des législatures provinciales, comme faisant partie des institutions municipales suivant la signification de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Avec son honneur le juge en chef Richards nous croyons devoir nous reporter à l'état de choses existant dans les provinces à l'époque de l'adoption de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, alors en force dans les différentes provinces sur ce sujet et le but général de la Confédération que l'on voulait fonder, avant de déterminer la valeur des termes non définis dans l'acte. Mais dans la cause de Frédericton vs. la Reine, il a été décidé par la Cour Suprême que le Parlement fédéral seul avait le droit de voter une loi prohibant la vente des liqueurs. Il est vrai que cette décision va un peu au-delà de la question actuelle, qui est de décider si le gouvernement fédéral a le droit de voter une loi prohibant la vente des liqueurs, ce qui est une chose toute différente. Cependant nous convenons que le point a été discuté au long devant la cour."

Puis il continue :

" Nous prétendons que d'après une interprétation exacte du paragraphe 8, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord réserve aux législatures provinciales le droit de passer des lois prohibant la vente des liqueurs enivrantes dans l'intérêt des municipalités."

" Nous avons retardé notre jugement dans cette cause pendant un temps beaucoup plus long que d'habitude pour attendre la déci-

sion du Conseil Privé dans la cause de Russell vs. la Reine, dans l'espérance que nous pourrions peut-être y trouver quelque autorité clairement établie qui aurait pu nous aider dans le jugement à rendre dans cette cause, et dans celle de Hamilton vs. le township de Kingsey. Mais nous avons été quelque peu désappointés à cet égard."

" Les honorables Lords s'en sont tenus strictement à la question qui leur a été soumise, et ils ont prétendu que l'acte de Tempérance du Canada de 1878 ne contredit pas les paragraphes 9, 13 et 16 de la section 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord; que c'est un acte qui se rapporte plutôt à un mal public qu'à des droits civils, que c'est une question d'un intérêt général et non pas seulement d'une nature particulière à une province, et que, s'il affecte les revenus d'une province, ce n'est seulement que d'une manière incidente."

" Nous n'avons pas besoin de dire que nous ne donnons ici qu'un très court résumé des arguments de leurs Honneurs, mais leur opinion commande un assentiment général, non seulement par égard à la source du jugement, mais aussi en considération de la force du raisonnement."

" Le comité judiciaire dit ensuite que le Parlement fédéral a le pouvoir de voter une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes; il a spécialement refusé de poser aucune règle à l'égard des paragraphes autres que ceux qui lui était soumis, et celui auquel avait fait allusion le juge en chef Ritchie; et, en conséquence, il n'a pas ni explicitement, ni par déduction, prétendu que le parlement fédéral pouvait seul voter une loi prohibitoire, ou plutôt une loi prohibant la vente des liqueurs, excepté à certaines conditions; comme par exemple, sujette à une licence imposée pour créer un revenu."

. . . .

De son côté le juge en chef Spragge disait le 30 juin 1882, en rendant jugement dans une cause semblable portée devant la Cour d'Appel de la Province d'Ontario;

" En examinant les différentes matières laissées exclusivement aux législatures des provinces, il est évident que c'était l'intention d'accorder à ces législatures de très grands et immenses

pouvoirs sur tous les sujets d'un intérêt local ou domestique. Les provinces possédaient déjà avant la Confédération des pouvoirs complets sur ces matières, et il paraît être entré dans le plan général de la constitution de leur laisser les mêmes pouvoirs."

"Elles avaient d'après les termes de l'acte, le pouvoir de légiférer sur ces sujets, dans le sens vrai et complet du mot. C'est ce qui ressort évidemment des mots "exclusif" et "exclusivement" et ces mots sont souvent répétés dans l'acte Impérial."

"Toute autre législation sur ces matières est exclue. Aucun changement, aucune modification, aucun amendement d'une loi tombant dans cette catégorie de sujets ne peut être fait par une autorité autre que la législature provinciale..........

"Il me vient à l'esprit une autre considération, qui me paraît décisive. Cette question des licences, de règlements municipaux et des permis aux personnes, appartient aux institutions municipales et est, outre cela, d'une nature locale."

"Maintenant la législation sur ces matières étant exclusivement abandonnée aux législatures provinciales et toute autre législation étant par le fait exclue, il s'en suit que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord tend à enlever à tout corps ou pouvoir législatif, le droit d'accorder des licences, de faire des règlements et donner des permis ; pouvoirs qu'ils ont exercés indubitablement. L'effet dans cette cause serait tout autre que la division des pouvoirs législatifs ; ce serait une suppression des pouvoirs à l'égard des matières qui, jusqu'à la Confédération, ont été soumises aux législatures provinciales."

Plus loin encore il dit :

"Il est important de se souvenir que le parlement Impérial, en confiant aux législatures provinciales le pouvoir de faire des lois, concernant les institutions municipales, leur a donné comme sujet de législation, ce qui était alors, et depuis de nombreuses années, une délégation de pouvoirs par la législature générale. Ce pouvoir a été accordé dans des termes aussi intelligibles et aussi complets que possible "pour employer des termes d'accord avec le sujet." Cela comprenait nécessairement *ex vi termini* le pouvoir de changer les lois concernant ce sujet, et tant que les changements opérés ne l'ont été que dans les institutions municipa-

les, les législatures ont été dans les limites de leur juridiction. Dans la Province du Haut-Canada, à l'époque de la Confédération, les conseils de townships, les conseils de comté, les conseils de ville, et les bureaux de commissaires de police, étaient tous des pièces de la machine qui, prenons le comté de York pour exemple, constituaient l'institution municipale. De grands changements pourraient être faits dans toutes ces parties de l'institution ; leurs pouvoirs et leurs devoirs pourraient être changés ; quelques parties pourraient être laissées de côté, comme les conseils de townships, les conseils de comté ou les bureaux de commissaires, qui rendent la machine trop compliquée, ou pour toute autre raison ; et les pouvoirs et devoirs exercés par les pièces mises de côté pourraient être accordés à celles qui ont été conservées, ou à quelques bureaux ou pièces nouvelles dans la machine. Je ne vois pas comment les législatures provinciales n'auraient pas juridiction pour faire tous ces changements pourvu qu'ils n'aient rapport toujours qu'aux institutions municipales."

Ensuite dans l'autre cause qui fut décidée dans le même temps, le savant juge dit :

"Le défendeur dans cette cause est accusé d'avoir tenu dans sa maison, dans la ville de Chatham, des liqueurs distillées, dans le but de trafiquer, de les vendre, et d'en faire un commerce ; et comme il appert que le défendeur avait déjà été trouvé coupable de la même faute, la récidive fut punie par un emprisonnement de trois mois avec travaux forcés."

"Le statut d'après lequel le défendeur a été poursuivi contient une clause pour la condamnation et la sentence. On ne conteste pas ce droit, mais on prétend que la législature d'Ontario n'avait pas juridiction pour passer cet acte, d'après lequel le défendeur a été condamné ; on allègue d'abord que c'est un acte qui s'applique aux questions de trafic et commerce, et de plus, on prétend qu'en admettant même que l'acte soit parfait sous ce rapport, il est *ultra vires*, parce qu'il impose, en sus de l'emprisonnement, les travaux forcés en punition de l'offense commise."

"Au sujet du point soulevé dans le plaidoyer que la clause 9 autorise la législation concernant les magasins, buvettes, tavernes, encanteurs et autres licences, mais seulement dans le but de

percevoir un revenu, je remarque que dans plusieurs des cas cités, on a prétendu que le pouvoir de légiférer au sujet de ces licences était limité à l'objet indiqué dans la clause 9. Mais je ne vois pas que tel soit le but de cette clause. Le pouvoir d'accorder une licence aux magasins, buvettes, tavernes, encanteurs et à quelques autres industries, résidait dans les corps municipaux à la date de la Confédération, et ce pouvoir a été transmis aux législatures provinciales par la clause 8. Si on doit comprendre la clause 9 de cette manière, et on prétend qu'il doit en être ainsi, les pouvoirs conférés par la clause 8 se trouvent limités à une législation touchant les licences, seulement lorsqu'il est nécessaire de créer un revenu et quelque puisse être l'urgence d'une législation au sujet des maisons d'amusements, afin de prévenir l'intempérance et maintenir l'ordre."

"J'interprète la clause 9 comme corroborant la clause 8 et destinée à donner plein pouvoir aux législatures provinciales (ou au moins à leur permettre de décider les doutes qui peuvent exister sur ce point) au sujet des licences énumérées plus haut, dans le but de créer un revenu aussi bien que dans l'intérêt du bon ordre. J'ai hésité à donner cette interprétation à la clause 9 parce que, autant que je sache, l'interprétation la plus restreinte qu'on lui a donnée dans les premières causes après la Confédération a généralement été acceptée comme bonne ; mais il m'est impossible de concourir dans cette interprétation........................

....

Le juge Burton donne les motifs suivant pour concourir dans ce jugement :

"A l'époque de la Confédération, l'acte municipal de 1866 était en force et, sous son autorité, les conseils municipaux avaient le pouvoir de voter des règlements, et fixer, dans de certaines limites, la punition pour leur infraction. On avait transporté aux commissaires de police le pouvoir appartenant autrefois au conseil, de passer des règlements concernant les tavernes, et de prohiber la vente sans licence des liqueurs enivrantes ; mais aucun pouvoir n'était donné dans ce temps-là aux commissaires d'exiger l'exécution de ces règlements par l'imposition d'une amende ou autrement, et par la clause 129 de l'acte de l'Améri-

que Britannique du Nord, cette loi a été maintenue jusqu'à ce qu'elle fût plus tard révoquée ou modifiée par une législation *ad hoc.*"

" Ces matières tombaient autrefois sous la juridiction du parlement de la Province du Canada, comme étant comprises dans ce que l'on appelait les institutions municipales ; mais aujourd'hui le pouvoir de s'occuper de ces questions, est sous la juridiction exclusive des provinces, et ce pouvoir serait certainement accordé par la clause générale, qui confère aux législatures provinciales le pouvoir de légiférer sur les questions d'une nature [illegible]ement locale ou privée, et qui n'entrent pas dans la catégorie [illegible]s [illegible]atières sur lesquelles le parlement fédéral a juridiction, sauf peut-être si on n'y mettait empêchement par une mesure générale concernant toute la Confédération, ce qui n'a pas été fait." . . . .

. . . .

" J'ai été quelque peu surpris d'entendre de nouveau l'argument que l'acte des licences était *ultra vires* parce qu'il se rapporterait au trafic et au commerce, argument qui, si on en tirait la conséquence logique, enlèverait complètement aux législatures provinciales tout pouvoir sur un trafic, ou commerce quelconque dans leur province. Le conseil privé a décidé que les termes de la loi ne doivent pas être interprêtés dans un sens aussi restreint, mais que l'on doit les considérer comme se rapportant aux questions générales du commerce qui requièrent la sanction du parlement, aux rapports commerciaux entre les provinces, et en général aux règlements du commerce intéressant toute la Confédération." . . . .

Voici en quels termes vigoureux l'honorable M. Blake protesta contre cette loi de Sir John :

" Mais comme aucune décision n'a encore été donnée, ne vaudra-t-il pas mieux qu'il tînt son jugement en suspens, jusqu'à ce que nous ayons une décision finale devant la cour en dernier ressort, quant à l'interprétation que l'on doit donner à la clause de la constitution à l'égard des institutions municipales, question grande, vitale, pleine de conséquences et d'intérêt pour les provinces."

"Pour ma part, je ne consentirai jamais à ce qu'on laisse enlever aux provinces un de leurs pouvoirs les plus importants, par une cour devant laquelle la question de nos institutions municipales n'a pas été exposée ni plaidée, devant laquelle on a pas prétendu que nos pouvoirs à cet égard étaient en jeu, et qui ne connaissait rien de plus de cette question que les messagers de cette Chambre n'en connaissent ; et je ne consentirai pas non plus à ce que le parlement de ce pays s'arroge sans que je proteste, le pouvoir d'enlever aux provinces ces droits importants, et avant que l'on nous ait prouvé après une étude complète de la question, que telle est la signification que l'on doit donner à notre constitution."

"Quand je constaterai que ce pouvoir ne nous appartient plus —si ce malheur devait arriver un jour—ce ne sera pas le premier cas dans lequel on a trouvé que cette constitution ne répond pas à ce que l'on en attendait."

"On trouvera peut-être aujourd'hui, après une période de quinze ou seize années, que les provinces ont moins de pouvoirs dans leurs institutions municipales qu'on leur en accordait jusqu'à ce jour et il s'élèvera alors une question importante, savoir : ce qu'il y aura à faire ?"

"Devra-t-on ne pas changer la constitution, bien qu'elle ne réponde pas à l'attente de ceux qui l'ont faite, et bien que son interprétation diffère de la pratique suivie dans les seize dernières années ?"

"Devrons-nous nous arroger ce pouvoir, ou ne devrions-nous pas plutôt proposer aujourd'hui que la constitution soit amendée et rendue conforme à l'intention qui a présidé à son adoption et suivant laquelle nous nous sommes conduits depuis qu'elle a été acceptée par les différentes législatures ?"

"Or, M. le Président, il m'apparait bien clairement que cette grande question de l'interprétation exacte de notre constitution dont nous avons une partie importante dans le sujet soumis à nos délibérations pendant cette session, n'est pas décidée pour nous."

"Il est bien clair pour moi que nous devrons la décider d'après notre propre jugement et suivant la discussion qui se fera en parlement, si même nous parvenons à la discuter."

"Il est évident pour moi que nous devrons discuter et étudier la proposition fondamentale de l'honorable premier ministre, et en venir à la décision que nous ne pouvons pas adopter son opinion, lui accorder ce qu'il demande, et admettre comme lui que le jugement dans la cause de Russell vs la Reine décide réellement qu'il n'est pas au pouvoir des législatures provinciales de donner aux municipalités les droits nécessaires pour réglementer la vente des liqueurs enivrantes."

Enfin, pour terminer ce sujet important rappelons que toute la difficulté est venue, d'une fausse interprétation du jugement du conseil privé dans la célèbre cause de Russell et Régina, difficulté qui toutefois n'a pas égaré les jurisconsultes éminents dont je viens de citer les opinions.

Mais aujourd'hui, tout malentendu est disparu ; et la décision finale *in re* Hodge et Régina, qui a toute l'autorité que peut lui donner le plus haut tribunal de l'empire, condamne la théorie centralisatrice de Sir John et affirme avec triomphe les droits des provinces.

Voici les principaux motifs de cet arrêt, ils suffiront pour faire comprendre toute la question :

" Les appelants ont prétendu que la législature d'Ontario était sans compétence pour restreindre le trafic des liqueurs enivrantes, que cette compétence appartient en totalité au parlement de la Puissance, et a été retranché aux provinces par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867) par la section 91. Le paragraphe de cette section que l'on a prétendu avoir été enfreint par la loi des licences de liqueurs est le paragraphe 2, " la réglementation du trafic et du commerce " et l'on a invoqué la décision dans la cause de Russell vs Régina comme appuyant le principe que la législation entière sur le débit des liqueurs avait été conférée au parlement de la Puissance et enlevée aux législatures provinciales. Il paraît cependant à leurs Seigneuries que la décision rendue par ce tribunal en cette cause n'a pas eu l'effet prétendu, et que bien comprise, elle devrait plutôt être considérée comme un précédent en faveur du jugement de la Cour d'appel d'Ontario."

" La question soulevée dans la cause de Russell vs Régina était

de savoir si en vertu de son pouvoir général de faire des lois pour la paix, le bon ordre et le bon gouvernement, il était loisible au gouvernement de la Puissance de passer " le Canada Temperance Act, 1878 " qui devait être appliqué aux diverses provinces de la Puissance ou à telle partie des provinces qui l'adopterait. Il n'a pas été mis en doute que le parlement de la Puissance était revêtu de ce pouvoir en vertu la section 91, à moins que la matière ne tombât dans une ou plusieurs des classes de sujets exclusivement assignés aux législatures des provinces."

" On a prétendu dans cette même cause de Russell que la matière de l'acte de tempérance appartient proprement au paragraphe 13 de la section 93, " la propriété et les droits civils dans la province" qui sont du ressort exécutif des législatures provinciales, et il semble que c'est sur quelques-unes des observations mal appliquées de ce tribunal à propos de cette prétention que l'appelant Hodge se fonde principalement. L'interprétation de ces observations devrait cependant se faire suivant la matière contentieuse à laquelle ce tribunal entendait les appliquer."....

....

" Comme il a déjà été dit, il paraît à leurs Seigneuries que la cause de Russell vs Régina, bien comprise, n'est pas une autorité que l'appelant Hodge puisse invoquer au soutien de sa prétention, et en jugeant cette présente cause (de Hodge) le tribunal n'entend pas rétracter les raisons données dans l'autre. Le principe que cette dernière cause, et la cause du *Citizen's Insurance Company* tendent à établir, est qu'il est des sujets qui tombant à un certain aspect, et pour un objet particulier, sous la section 92, peuvent à un autre point de vue et pour une autre fin, tomber sous l'empire de la section 91."

" Leurs Seigneuries vont maintenant considérer la nature et le caractère législatif du " Liquor licence act of 1877," section 80, des Statuts Refondus d'Ontario." Cet acte pour ce que nous en connaissons, est limité dans ses opérations aux municipalités de la province d'Ontario, et est entièrement local dans son caractère et dans son application. Il autorise la nomination de commissaires de licences pour agir dans la municipalité, et leur donne le pouvoir de faire sous le nom de résolutions, des règlements pour-

déterminer les conditions et les qualités requises pour obtenir des licences d'auberge ou autres licences pour le débit en détail de liqueurs spiritueuses dans les limites de la municipalité ; pour limiter le nombre des licences ; pour déclarer qu'un certain nombre de personnes qualifiées pour obtenir des licences d'auberge, seront exemptées de la nécessité de posséder l'accommodation requise par la loi pour tenir des auberges, pour réglementer les auberges et les boutiques licenciées, pour définir les pouvoirs et les devoirs des inspecteurs de licences, et pour punir par des pénalités les contraventions aux résolutions. Ces dispositions semblent des matières d'une nature purement locale et provinciale, et semblables, quoique non identiquement les mêmes sous tous les rapports, aux pouvoirs des municipalités créées par les lois précédentes des parlements locaux........................

" Les chefs de législation compris dans les sections 4 et 5 de l'acte d'Ontario de 1877, paraissent tomber dans les paragraphes 8, 15 et 16 de la section 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord."

" Leurs Seigneuries sont donc d'opinion qu'à l'égard des sections 4 et 5 de l'acte en question, la législature d'Ontario a agi dans les limites des pouvoirs que lui a conférés l'acte Impérial de 1867, et que sous ce rapport, il n'existe pas de conflit entre ces pouvoirs et ceux du Parlement de la Puissance."..............

....

" Il paraît à leurs Seigneuries que l'objection soulevée par l'appelant est dûe à une fausse entente du véritable caractère et de la position des législatures provinciales. Elles ne sont en aucunes circonstances ses délégués, et n'agissent en aucune manière comme mandataires du Parlement Impérial. Quand l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a décrété l'existence de la législature d'Ontario et qu'il a investi son assemblée législative de l'autorité exclusive de faire des lois pour la province et pour des fins provinciales relativement aux matières énumérées dans la section 92, il lui a conféré des pouvoirs qu'elle ne devait en aucun sens exercer par délégation ou comme agent du Parlement Impérial, mais il l'a investie dans le cercle des attributions de cette section, d'une autorité aussi pleine et aussi ample que celle que

le Parlement Impérial agissant dans la plénitude de sa puissance exercerait lui-même ou pourrait conférer. Dans les limites de sa juridiction et dans la sphère de ses pouvoirs, la législature locale est suprême et a la même autorité que le Parlement Impérial ou le parlement de la Puissance aurait dans les mêmes circonstances pour conférer à une institution municipale ou à un corps de sa création, l'autorité de faire des règlements ou de passer des résolutions relatives aux sujets spécifiés en cette section ou pour la metre en opération, et en assurer l'effet."

Rendons hommage, avant de passer à un autre sujet, au patriotisme éclairé, et à la noble indépendance dont ont fait preuve, à cet égard, plusieurs députés conservateurs de Québec et qui, se rangeant pour la circonstance, du côté de l'honorable M. Blake, ont revendiqué avec énergie et talents les droits des provinces mis en danger par la politique centralisatrice de Sir John. Rendons le même hommage à certains journalistes conservateurs, qui ont fortement contribué à éclairer l'opinion publique sur ce sujet et à la tenir éveillée et attentive.

Le projet de loi sur le cens électoral, introduit deux fois déjà par Sir John, à la Chambre des Communes, est un nouvel attentat aux privilèges et aux droits de cette législature. Je voudrais avoir le temps de discuter cette question, mais je le ferai dans une autre occasion, durant la présente session, et j'espère que je le ferai de manière à convaincre cette Chambre que nous devons protester contre ce nouvel empiètement.

L'ACTE DES CHEMINS DE FER DE 1883

Cette politique de centralisation poursuivie par le pouvoir fédéral, a obtenu un nouveau succès par les amendements que Sir Charles Tupper a fait, en 1883, à l'acte des chemins de fer de 1879.

Ces amendements qui sont incorporés dans le statut 46 Vict., chapitre 24, ne sont pas, à proprement parler, du moins dans leurs parties essentielles, des amendements à la loi en force, mais constituent toute une politique nouvelle à l'égard des chemins de fer, dans ce pays et proclament, de fait, la centralisation dans leur administration.

Comme on le sait, l'article 92 de l'acte fédéral décrète que, dans chaque province, la législature locale pourra *exclusivement* faire les lois relatives aux matières tombant dans les catégories des sujets ci-dessous énumérés, savoir :. . . .

10e. Les travaux et entreprises d'une nature loc utres que ceux énumérés dans les catégories suivantes :

A. "Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes, et autres travaux et entreprises reliant une province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites de la Province."

B. . .

C. Les travaux qui bien qu'entièrement situés dans la province seront, avant ou après leur exécution, déclarés, par le parlement du Canada, être faits pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces."

11e. L'incorporation de compagnies pour des ol ·ts provinciaux.

Profitant de ces pouvoirs que la constitution leu donne, les législatures locales ont incorporé une quantité considérable de compagnies et les ont autorisées à construire des chemins de fer locaux d'une grande importance et d'une immense valeur. Les villes et les municipalités ont souscrit et payé des sommes d'argent considérables pour aider ces grandes entreprises, espérant conserver sur les tarifs et autres détails d'administration, le contrôle absolu que les lois provinciales leur accordait.

La province de Québec, particulièrement, entrant dans la voie du progrès, malgré ses ressources limitées, a emprunté près de vingt millions de piastres pour venir en aide à l'initiative individuelle et étendre sur son territoire un vaste réseau de chemins de fer qui a augmenté considérablement la fortune publique.

Mais, avant d'entrer dans cette voie, elle a voulu constater ses pouvoirs et s'assurer par une loi spéciale le contrôle des chemins de fer qu'elle ferait construire.

C'est dans ce but que notre législature a passé l'acte des chemins de fer de Québec de 1869, qu'elle a amendé à diverses reprises, suivant les progrès des travaux et les besoins de l'époque

et qu'elle a finalement refondu en 1880, par l'act 43-44 Victoria, chapitre 43 ; acte auquel mon honorable ami, M. Lynch, et moi avons dévoué tant de veilles et de sollicitude.

Chaque législature locale a adopté une loi semblable qui, quoique soumise à l'autorité fédérale, a échappé au désaveu qui a frappé tant d'autres statuts locaux.

En vertu de notre acte des chemins de fer, toutes les lignes qui étaient construites en 1868, qui l'ont été depuis ou devaient l'être à l'avenir, sous l'autorité de toute loi passée par notre législature, à moins de disposition contraire dans l'acte spécial, se trouvaient sous le contrôle exclusif de l'autorité provinciale qui réglait le mode d'expropriation des terrains nécessaires, fixait les tarifs tant pour les voyageurs que pour les marchandises, octroyait, définissait et limitait les pouvoirs des compagnies incorporées, réglait le mode de souscription et de paiement du capital, protégeait les cultivateurs contre la négligence des employés de ces compagnies, soit dans l'entretien des clôtures et passages, soit dans les cas d'accidents arrivés par le feu ou autrement, nommait les membres du comité des chemins de fer auquel sont transmises toutes les difficultés inhérentes à l'exploitation de ces vastes entreprises, etc., etc.

Tous ces pouvoirs, tous ces droits réservés par la constitution, aux provinces, et consacrés par l'usage, ont été abolis pratiquement par l'acte fédéral de la dernière session (1883).

En voyant pour la première fois, cette disposition obscure de la sous-section *C* de la section 10e de l'article 92 de la constitution—que je viens de citer,—Sir Chs. Tupper a décidé le parlement fédéral à décréter ce qui suit :

" Considérant que dans et par l'*acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, il est entr'autres choses statué que l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend aux travaux et entreprises d'une nature locale, qui, bien qu'entièrement situés dans une province, sont avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux provinces ou plus ; et considérant que non seulement les lignes mères du chemin de fer Intercolonial, du Grand-Tronc, du chemin de fer de la rive

Nord, du chemin de fer du Nord, du chemin de fer d'Hamilton au Nord-Ouest, du chemin de fer du sud du Canada, du chemin de fer Grand Occidental, du chemin de fer de Credit Valley, du chemin de fer d'Ontario à Québec, et du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais aussi toutes les lignes d'embranchement, ou tous les chemins de fer qui s'y raccordent, ou croisent ces chemins de fer ou quelqu'un d'entre eux, sont tous et chacun des travaux et entreprises pour l'avantage général du Canada ; et considérant que pour la meilleure et plus uniforme gestion de tous ces travaux et pour la plus grande sûreté commodité et utilité du public, il est à propos que le parlement le déclare ainsi : A ces causes il est par le présent déclaré que les dites lignes de chemins de fer, savoir : le chemin de fer Intercolonial, le Grand-Tronc de chemin de fer, le chemin de la rive Nord, le chemin de fer du Nord, le chemin de fer d'Hamilton au Nord-Ouest, le chemin de fer du sud du Canada, le chemin de fer Grand Occidental, le chemin de fer de Credit Valley, le chemin de fer d'Ontario et Québec, et le chemin de fer canadien du Pacifique sont des entreprises pour l'avantage général du Canada et que toutes et chaque ligne d'embranchement ou de chemin de fer se raccordant actuellement ou plus tard aux dites lignes de chemins de fer ou à aucune d'entre elles, ou les croisant, est une entreprise pour l'avantage général du Canada."

Voici, comme on le voit, une disposition bien large, bien complète qui enlève pratiquement aux gouvernements provinciaux tout contrôle effectif sur les compagnies de chemins de fer locales.

Quelles sont, en effet, les lignes de chemins de fer de la province de Québec, qui n'ont pas été frappées par cette loi ? Une seule : le Waterloo et Magog. Je vois que mes collègues sont surpris de cet état de choses ; leur surprise est très légitime assurément, mais personne ne peut mettre en doute la véracité de mes paroles à cet égard.

Le 18 mai 1883, l'honorable M. Blake demandait à Sir Chs. Tupper : " quels sont les chemins de fer locaux qui restent actuellement sous le contrôle des législatures locales ? " et voici la réponse qu'il en obtenait. (Voir *Hansard* 1883, page 1381, 1382).

" Je puis dire que la clause est très étendue. Les compagnies exceptées sont: le Carillon et Grenville, Frederiction, Nouveau Brunswick et Canada; St-Jean et Maine; Waterloo et Magog; le chemin des comtés de l'Ouest; le Grand Southern et le Windsor et Annapolis. Quant au dernier il y a des doutes, car je suppose qu'il est réellement compris dans le mot " Intercolonial," car le titre n'est pas passé ".....

M. BLAKE.—L'honorable ministre nous donnera peut-être le nombre des chemins de fer que renferme sa liste, et, s'il a cette liste, je serais heureux de l'avoir.

SIR CHARLES TUPPER.—Soixante et quatre.

M. BLAKE.—Je ne sais pas si par cette clause, l'honnorable ministre à l'intention d'appeler des travaux pour l'avantage général du Canada, tous les chemins de fer qui, plus tard, seront constitués en corporations par les provinces et construits en vertu des loi des législatures provinciales et qui se raccorderont à l'une des lignes principales ?

SIR CHARLES TUPPER.—" C'est là ce que je me propose, si ces chemins tombent dans la catégorie de cette clause ; mais naturellement la question de savoir, si cette idée est réalisable est une question de droit à laquelle l'hon. monsieur peut répondre mieux que moi."

M. BLAKE.—Il est difficile de juger la question de droit lorsqu'on emploie la même phrase pour le passé et pour le présent. Par exemple, il s'ensuivrait cette conséquence que dès qu'une législature provinciale passerait un acte constituant en corporation une compagnie de chemin de fer dont les travaux seraient commencés à un endroit quelconque, et viendrait aboutir à l'une de ces principales lignes, dès lors, quand bien même ce chemin serait très court et aurait un caractère provincial il échapperait à la juridiction provinciale."

SIR CHS TUPPER.—Pas avant qu'il ne soit construit.

M. BLAKE.—L'honorable ministre propose que les provinces fasse les travaux et il se les appropriera.....

Cette conversation que j'ai tenu à rapporter textuellement nous fait mieux comprendre la portée de cette loi fédérale, que j'aurais pu le faire moi-même.

L'un des interlocuteurs est l'auteur même de la loi et il doit nécessairement bien la comprendre ; et l'autre, un des jurisconsultes les plus distingués non seulement du Canada mais de toute l'Amérique, est aussi lui bien en état d'apprécier toute la portée de la mesure. Tous deux s'accordent, il ne peut y avoir de doute—sur le fait qu'il ne reste, dans toute la province de Québec, qu'un seul chemin de fer sous le contrôle du pouvoir local : c'est le Waterloo et Magog.

L'honorable M. Blake a combattu cette mesure de toutes ses forces, mais inutilement. La centralisation devait poursuivre son œuvre néfaste.

Voici ses paroles telles que rapportées dans le Hansard de 1883, pages 1372 et 1383 :

" Je puis dire d une manière générale que je considère la proposition de l'honorable monsieur, large comme elle est, comme calculée virtuellement pour détruire l'efficacité de la juridiction provinciale et du contrôle provincial, sur l'importante question des chemins de fer provinciaux. Je ne connais aucun mode par lequel ce parlement puisse plus efficacement que par cette mesure, paralyser l'esprit d'entreprise et rebuter les efforts des différentes législatures provinciales relativement aux améliorations de cette nature."

" Autant que je puis le comprendre, elle aura virtuellement un effet sur tous les chemins de fer, parceque tous les chemins de fer se raccordent soit directement, soit indirectement avec quelques unes des lignes principales que l'honorable monsieur nomme. Vous ne pouvez trouver une ligne qui finalement ne se relie point à un grand chemin et ne conduise point à une ville ou à un autre ; ainsi tous les chemins de fer avec lesquels je suis le plus familier, ceux de ma propre province, sont, il me semble, dans cette position vis-à-vis des lignes principales, quoique la chose ne soit pas absolument claire par la définition de l'honorable monsieur. J'aimerais à savoir quelle chance, quelle raison il y aurait de construire un chemin de fer qui ne se raccorderait pas avec l'une ou avec l'autre de ces principales voies ferrées : et l'on nous propose de déclarer qu'à l'avenir tous les chemins de fer,—non seulement ceux construits à présent, mais ceux devant-être cons-

truits plus tard,—seront pris en charge par ce parlement." (Page 1372, *Hansard*)..................................

....

" Faire ce que l'honorable monsieur nous demande de faire,—placer tous ces chemins sous le contrôle de ce parlement simplement d'après la théorie que parcequ'ils se raccordent avec les principales lignes ils doivent être déclarés d'utilité publique—c'est violer, ce me semble la lettre de la constitution sur ce sujet. Nous avons il est vrai le droit de déclarer qu'une entreprise est d'utilité publique et que nous la considérons comme nôtre : mais nous sommes tenus d'exercer ce droit *bonâ fide*." (page 1372, *Hansard*)..................................

....

" Pendant quinze ans, nous avons cru qu'il pouvait y avoir des chemins de fer provinciaux. Nous avons agi négativement et affirmativement d'après cette hypothèse, nous avons reconnu la validité des chartes locales ; nous ne les avons pas confirmées ; *nous n'avons pas osé insulter les provinces en les confirmant* ; mais nous les avons considérées comme valables et nous avons ajouté aux pouvoirs de ces chemins de fer et avons déclaré que certains travaux exécutés en vertu de chartes locales étaient des travaux pour l'avantage général du Canada, lorsqu'ils le sont réellement."

" En conséquence, toutes les provinces ont, je crois, depuis la confédération, agi d'après la théorie qu'elles avaient le pouvoir d'accorder des chartes ou pouvoirs aux chemins de fer locaux. Quant à moi, quoique je respecte l'opinion de ceux qui ont des doutes à ce sujet, je ne comprends pas comment il peut en être ainsi relativement à cette disposition de la constitution."

Un détail très important dans la nouvelle loi et qu'il importe de faire connaître de suite au peuple de cette province, afin de lui permettre d'en éviter les funestes conséquences, c'est la nécessité de requérir, *par écrit*, les clôtures, si les cultivateurs veulent en obtenir et avoir le droit de réclamer, des compagnies, des indemnités pour les dommages résultant d'accidents. C'est le sens il me semble, des deux paragraphes combinés de la section 9 de l'acte en question.

Dans l'ancienne loi de la province du Canada, aucun avis n'était nécessaire ; la compagnie était toujours en demeure de remplir cette obligation ; mais dès 1868, la formalité d'un avis fut introduite, mais non celle d'un avis *par écrit ;* et on retrouve cette disposition dans le statut fédéral de 1879 et dans celui de Québec de 1880. Mais maintenant, c'est un avis *par écrit* qu'il faut, dès le début pour rendre la compagnie responsable. La question se présente pour savoir si la chose sera nécessaire pour les répartitions, et il y a là un doute assez sérieux, doute qui aurait disparu si l'amendement proposé par M. White, de Renfrew, avait été adopté, comme sir Charles Tupper l'avait laissé croire.

Cet amendement était dans ces termes :

" Le paragraphe 2 de la clause C—aujourd'hui 9—est par le présent révoqué et le suivant lui est substitué :"

2 " Jusqu'à ce que ces clôtures et barrières aient été posées, la compagnie qu'elle ait ou non été requise de les ériger par les propriétaires des terrains avoisinant, sera responsable de tous les dommages qui pourront être causés par ses trains ou locomotives aux bestiaux, chevaux ou autres animaux sur le chemin de fer."

Sir Charles Tupper résista tant qu'il put à cet amendement (*Hansard* de 1883 p. 1378) mais finit par déclarer qu'il craignait *d'être obligé de se soumettre vu qu'il était cerné de toutes parts.* (*Hansard* de 1883 p. 1380.)

Toutefois le paragraphe 2 de cette section qui est devenu la 9e du statut, ne contient pas les mots *qu'elle ait été requise ou non* et laisse conséquemment subsister les doutes que je viens de soulever.

Il n'y aura qu'une opinion dans cette chambre, j'en suis sûr, pour admettre la portée extraordinaire de ce statut fédéral, qui est l'œuvre la plus contralisatrice que je connaisse.

La province perd tout contrôle sur ses chemins de fer et elle devra continuer à débourser $1,725,757.45, qui reste, du moins qui restait à payer le 31 décembre 1882 aux compagnies subventionnées.—(Discours de l'honorable M. Wurtèle 1883 Etat No 3 p. 5 à 8.)—Quoique tout contrôle lui soit enlevé sur ces compagnies par l'acte en question.

Ceci n'est-il pas de nature à alarmer cette chambre et le pays ? De quelle utilité sera maintenant notre ministère des chemins de fer.

Aussi je m'attends à ce que l'honorable député de Gaspé, en apprenant les faits que je viens de dévoiler devant cette chambre s'empressera de venir nous déclarer que son utilité a cessé comme ministre des chemins de fer.

La province d'Ontario après avoir, en 1882, lorsqu'il était question de cette mesure, voté des résolutions pour la combattre, a protesté de nouveau cette année et afin de donner plus de force à son protêt l'a enregistré dans son discours du trône.

Voici en quels termes :

" Durant la dernière session du parlement fédéral, il a été voté une loi qui décrète que les principales lignes de chemins de fer, dans la province, ainsi que tous les chemins de fer s'y raccordant, ou les croisant, actuellement ou plus tard, sont soumis à l'autorité législative du parlement du Canada.

Ce sera à vous d'examiner jusqu'à quel point cette loi enlève au contrôle de la législature locale des chemins construits sous son autorité et subventionnés à même le trésor provincial ; et aussi d'étudier la question de savoir si l'intention de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord était de permettre au parlement fédéral d'intervenir de cette façon à l'encontre de l'autorité législative des provinces."

La législature d'Ontario a répondu à cette partie du discours du trône en votant le 13 mars dernier des résolutions dans lesquelles, après l'exposé des faits, on trouve la protestation que voici :

" 4. Que cette législature, durant la session de 1882 déclara par voix unanime de ses membres, que les plus chers intérêts du peuple d'Ontario exigeaient que la législature provinciale ne fût pas, sans nécessité absolue privée de son contrôle et de son autorité sur ses chemins de fer ; et que cette législature exigea que lorsqu'une compagnie de chemins de fer chercherait à se soustraire au contrôle provincial, elle soit forcée de s'assurer de la part de la législature qui l'aura favorisée d'une charte, son consentement à ce que tel chemin de fer soit reconnu ou déclaré être

à l'avantage général de la Puissance, ou encore qu'elle soit obligée de prouver qu'elle a fait des démarches dans ce sens-là et qu'elle s'est vue refusée pour des raisons insuffisantes."

5e Qué sans égard à ce que l'on croit être le droit des provinces et sans communiquer avec le gouvernement ou la législature de cette province, le parlement fédéral, dans le cours de la session de 1883, a passé une loi déclarant que toutes les principales voies ferrées de la province et toutes ou chacune des voies de raccordement ou voies ferrées, joignant actuellement ou qui se raccorderont à l'avenir avec les dites voies principales de chemin de fer ou les traverseront, sont des travaux faits *dans l'intérêt général du Canada*, décidant qu'à l'avenir ces dites voies ferrées seront soumises à l'autorité législative du parlement du Canada.

" 6o Que cette décision extraordinaire, si elle est légale, aura pour conséquences naturelles de soustraire à la juridiction provinciale toutes les questions de chemins de fer et de les transférer aux autorités fédérales."

" 7o Que le trésorier de la province a fourni au-delà de six millions de piastres et que plusieurs des municipalités de la province ont contribué pour au-delà de huit millions de piastres à la construction de chemins de fer dont le parlement fédéral s'attribue aujourd'hui la propriété, et que c'est au moyen de ces souscriptions, de ces octrois que ces chemins de fer ont été construits et que sans ces souscriptions, leur construction serait encore à l'état de projet."

" 8o Que l'on a ainsi contribué à la construction de ces voies ferrées qu'avec la conviction et l'entente qu'elles allaient demeurer sous le contrôle de la province comme chemins de fer provinciaux, et que la prise de possession par les autorités fédérales donne ainsi à la province et aux dites municipalités le pouvoir de se faire rembourser par la Puissance du montant de leurs souscriptions."

" 9o Que d'après leur charte, les chemins de fer dont vient de s'emparer le parlement fédéral, sont essentiellement locaux et provinciaux, et comme tels, doivent rester sous le contrôle exclusif de la législature provinciale d'après l'acte de l'Amérique Britanique du Nord,et que cette chambre est d'opinion que dans les

circonstances il n'y avait rien qui autorisât le parlement fédéral à déclarer que ces chemins de fer étaient dans l'intérêt général de Puissance Que cette décision n'a aucun rapport avec les faits, et que la conduite du parlement fédéral est en conséquence une violation de l'esprit même de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord en même temps qu'une perversion de son objet et de la lettre même de la constitution fédérale."

"10 Que cette chambre croit de son devoir de protester fermement contre ces empiètements du parlement fédéral sur les droits des provinces et d'affirmer le droit que les populations de chaque province ont d'exercer, par leurs législatures une juridiction exclusive sur les chemins de fer ainsi que sur les entreprises d'un caractère local et provincial, ainsi que surveiller et régler la conduite de toutes les compagnies auxquelles peuvent appartenir ces chemins de fer, ou qui ont à leur charge l'exploitation ou l'entretien de ces entreprises publiques."

L'honorable M. Meredith, le chef de l'opposition, proposa, en amendement, une autre série de résolutions comportant, dans l'ensemble, le même sens que celles du gouvernement, mais appuyant particulièrement sur la nullité de l'acte fédéral. Elles furent rejetées et celles du gouvernement furent adoptées par une majorité de quinze voix.

Cette protestation est digne et énergique et je vois qu'elle est faite à peu près dans les mêmes termes par la législature du Nouveau-Brunswick, sur la proposition de M. Stokton, député de St-Jean ; qu'il me soit permis, avant de terminer, de rappeler à cette chambre les sacrifices énormes que les habitants de cette province se sont imposés pour construire le chemin de fer du Nord et subventionner un certain nombre d'autres lignes.

Ce million voté par les habitants des villes de Montréal et de Québec pour assurer à notre province les avantages du commerce de l'Ouest et faire converger vers la vieille cité de Champlain tout ce trafic dont elle est le terminus d'été naturel, sera-t-il perdu pour toujours ? D'un trait de plume, sir Charles Tupper a-t-il pu faire perdre à notre province le fruit de tant de travaux et de si grands sacrifices ?

Et comment récompense-t-on aujourd'hui les contribuables de

ces municipalités qui ont épuisé leurs ressources pour doter notre province de ces chemins de fer dont nous avions droit d'être fiers ? Ce qu'ils avaient le droit de regarder comme leur propriété passe entre les mains du gouvernement fédéral et c'est lui qui fixera les tarifs et règlera tous les autres détails d'administration.

Et le chemin de fer du lac St-Jean sur lequel la ville de Québec fonde tant d'espérances, que devient-il ? un chemin fédéral comme les autres !

On discute, depuis deux ans, sur les droits que peut avoir notre législature locale de taxer les lignes de chemin de fer ; cette loi féderale règle la question et enlève tous les doutes qui pourraient exister à cet égard. A l'avenir, si ces compagnies de chemins de fer sont taxées, elles le seront par le pouvoir fédéral qui n'ayant rien fourni pour leur venir en aide, prendra le plus clair de leurs revenus pour combler les vides que les extravagances du gouvernement actuel à Ottawa font tous les jours dans la caisse fédérale.

En face de l'énergique revendication des droits provinciaux que font nos provinces sœurs, resterons-nous plus longtemps silencieux, nous les représentants du peuple de la province de Québec ?

Subirons-nous, sans protester, ces empiètements calculés, systématiques, contre nos droits les plus chers ?

La province de Québec qui a été le berceau de notre grand pays ; celle qui à une époque mémorable de notre histoire a fourni ces héros du patriotisme morts sur l'échafaud pour la défense des droits politiques et des libertés nationales subira-t-elle sans s'émouvoir, sans protester, les indignes spoliations dont elle est la victime ?

Le vote de cette chambre répondra à ces questions.

Il y a ceux qui prétendent que la majorité conservatrice est tenue de s'opposer aux résolutions qui sont soumises à la chambre, parce qu'elles émanent du chef de l'opposition ; à leurs yeux, une proposition affirmant les droits incontestables de la Province, perd son mérite en passant par mes mains. Voilà où nous a conduit l'esprit de parti. Parce que voyant l'inaction, l'indifférence du gouvernement en face du danger imminent qui nous menace, j'ai

pris en mains le drapeau de notre autonomie, on refuse de combattre et l'on permet à l'envahisseur de poursuivre impunément son usurpation.

Voilà la mesure du patriotisme de ceux qui s'inspirent uniquement des mesquines considérations de l'esprit de parti. En eut-il été de même si ces résolutions eussent émané de nos adversaires ? Certainement non. Je déclare ici au nom de la députation libérale qui m'entoure que si, en mon lieu, l'honorable *leader* de cette chambre avait eu le courage de prendre l'initiative de la défense des prérogatives provinciales, tous, nous lui aurions accordé notre appui le plus cordial. Pourquoi ces distinctions lorsqu'il s'agit du salut commun ? Pourquoi nos adversaires ne s'inspirent-ils pas du noble exemple qui leur est donné par nos frères d'outre mer. Lorsque la France, envahie de toutes parts, faisait appel au patriotisme de ses enfants, ceux-ci répondaient jusqu'au dernier à l'appel, et courraient au combat, sans s'enquérir des titres et des opinions de celui qui les conduisait à l'assaut. Nous avons vu un Charrette, vaillant champion de la cause monarchique, offrir sans hésitation ses services au gouvernement de la république et, à la tête de ses zouaves, combattre en héros sous le drapeau tricolore.

Voilà le vrai patriotisme, tel que nous l'entendons de ce côté de la chambre et si, dans un moment de péril, le *leader* de cette chambre se trouvait, par les circonstances, à la tête de la défense nationale pas un seul d'entre nous n'hésiterait à le suivre et à combattre à ses côtés l'ennemi commun.

Fasse le ciel que, cette fois-ci, l'esprit de parti n'étouffe pas la voix du patriotisme, la voix du devoir.

DISCOURS DE L'HONORABLE M. MERCIER

Prononcé à St-Laurent, le 6 septembre 1883.

On m'a dit que cette assemblée serait bruyante, que je ne serais pas écouté. J'ai regardé ces propos comme une insulte aux paisibles et patriotiques habitants du comté de Jacques-Cartier. Je savais que l'on aimait la discussion franche et loyale.

Je suis venu ici aujourd'hui, parce que j'ai cru qu'il était de mon devoir de défendre, dans cette circonstance, le parti libéral.

Je me trouve en des conditions bien défavorables pour vous adresser la parole, puisque, pour venir à cette assemblée, il m'a fallu laisser le lit, où j'étais retenu depuis quelques jours par la maladie. Je ne pourrai pas parler avec autant d'avantage que si j'étais en santé. Sous ce rapport, l'honorable M. Chapleau est mieux que moi. Lui, il a eu le soin d'être malade au moment de la session et il s'est guéri juste au temps où il n'y avait plus rien à faire. Les luttes qu'il a faites auparavant ont eu des résultats qui lui ont permis de voyager en France, en Italie et de passer l'hiver dans les plus belles parties de la Californie. Il a eu sur moi un autre avantage : la position plus qu'heureuse dans laquelle il se trouve lui a permis de se sauver pour ne pas entendre le concert de malédictions qui s'est élevé de toutes parts après qu'il eut sacrifié les plus chers intérêts de la province et réalisé la fortune au moyen de laquelle il voyage en grand seigneur, et vit dans le luxe et dans une somptueuse abondance ; tandis que moi, je suis obligé de rester à mon poste pour entendre les calomnies qu'on s'applique à répandre sur mon compte et recevoir les injures que mes adversaires, faute de moyens honnêtes pour me combattre, me lancent constamment à la figure.

TACTIQUE DES ADVERSAIRES

Je comprends, et surtout le public comprend parfaitement cette tactique, qui ne manque pas d'une certaine habileté. Ils m'attaquent personnellement, ils se ruent sur moi pour me faire perdre

la confiance de mes amis. Ils savent bien que si les libéraux votent pour M. Descaries, l'élection de M. Mousseau est perdue. D'un autre côté, ils n'ignorent pas que les libéraux sont des hommes qui raisonnent, qui ne suivent pas à l'aveugle, et que si l'on pouvait les convaincre que je suis malhonnête, que je suis un chef indigne de les conduire, ils refuseraient de me suivre, et par conséquent de voter pour M. Descaries. Ils se sont donc dit : " Pour gagner l'élection de Jacques-Cartier, il faut écraser Mercier, lui enlever la confiance de ses amis ;" et comme ces gens-là ne reculent devant aucun moyen pour atteindre leur but, comme ils sont bien déterminés de faire n'importe quelle infamie pour se maintenir au pouvoir, ils se sont rués sur moi avec une rage qui se comprend facilement.

CE QU'ILS DISAIENT AUTREFOIS

Et pourtant, de quelle grâce peuvent-ils m'attaquer avec cette fureur insensée, ceux qui, il n'y a pas un an, étaient à mes genoux pour me solliciter, me supplier de consentir à devenir l'un de leurs collègues dans le gouvernement de la province de Québec ; eux qui, depuis 1879, ont essayé à quatre ou cinq reprises différentes de me décider à entrer dans le ministère, EN ME SACRIFIANT LE CONSEIL LÉGISLATIF, ET EN FESANT LUIRE A MES YEUX LA BRILLANTE PERSPECTIVE DE DEVENIR EN PEU DE TEMPS, PREMIER MINISTRE ; eux qui au moment où j'étais sur le point d'abandonner la politique pour entrer dans vie privée, n'avaient pas de paroles assez élogieuses à m'adresser, et exprimaient tant de regrets de me voir sortir de la politique active ? Eh bien, ces mêmes hommes qui n'avaient que des éloges à m'adresser quand je voulais rentrer dans la vie privée, voudraient vous faire croire aujourd'hui, quand je les combats avec vigueur—il me serait bien permis de dire avec succès—voudraient vous faire croire que je suis un misérable et un spéculateur, un homme qui ne fait de la politique que pour son profit personnel.

LEURS ACCUSATIONS

Ils rééditent pour la vingtième fois la vieille histoire des $1,500 du tunnel, histoire vingt fois démentie et qu'ils n'ont jamais pu

prouver. J'ai fait une déclaration solennelle en chambre à cet égard, le 3 juin 1881 et vous la trouvez à la page 778 du *Hansard* de cette année-là. Mes ennemis ont-ils attaqué cette déclaration ? Jamais !

Ils affirment aussi que j'ai gardé les $3,000 qui ont été payées par les amis de l'hon. M. Chapleau pour M. le Dr Ducheneau, lors du règlement "du procès de M. Poirier contre *La Minerve*, malgré la lettre que M. Ducheneau a publiée dans les journaux affirmant qu'il avait reçu intégralement toute cette somme. Oui, malgré cette lettre, malgré cette dénégation catégorique, mes détracteurs persistent à répandre ces calomnies pour m'écraser, c'est un des misérables moyens qu'ils emploient avec le plus d'acharnement.

On m'accuse aussi d'avoir vendu mes amis dans le règlement de la contestation de l'élection de Jacques-Cartier, le printemps dernier. On se sert d'un acte de bienveillance, je pourrais dire de charité, envers un adversaire que je tenais à mes pieds, pour me perdre dans l'opinion publique. On sait pourtant bien qu'avant de ne rien décider, j'ai réunis mes amis politiques et que dans cette occasion je n'ai rien fait sans leur assentiment et leur consentement. Et je puis dire, je suis heureux de dire que la détermination qui fut prise dans cette circonstance par mes amis et moi était inspirée par des sentiments qui nous font honneur. Quand les amis de l'honorable M. Mousseau virent qu'il allait perdre ses droits politiques, ils m'entourèrent, et me supplièrent d'avoir pitié d'un père de famille que cette déqualification ruinerait pour toujours et jetterait sur le pavé. Des prêtres, des citoyens distingués me prièrent de m'élever au-dessus de la haine qui avait pu naître au milieu de nos luttes et me demandèrent d'être généreux, et je fus généreux. Je dis à M. Mousseau, cet homme que je tenais à mes genoux depuis quelques heures, dont j'avais le sort en mains, je lui dis de se relever, que je l'avais assez humilié en prouvant que lui, procureur général de la province et aviseur légal de la couronne, il ignorait une des dispositions les plus connues de nos lois électorales ; que je l'avais assez humilié en prouvant que lui, premier ministre, gardien des intérêts publics et chargé spécialement de voir à ce que les deniers du peuple ne soient pas dilapidés et détournés de leur destination

légitime, il les avait employés pour corrompre le peuple et pour pratiquer des manœuvres condamnées par la loi ; mais que faisant taire la voix de l'animosité et n'écoutant que celle de la charité, au lieu de l'achever en cour et de lui laisser imposer au front la stigmate, la tache que le tribunal ne manquerait pas de lui appliquer, je préférais aller lui donner son coup de grâce devant les électeurs du comté de Jacques-Cartier.

Qu'est-il arrivé ? Comment cet homme a-t-il répondu à l'acte de générosité que je venais de faire à son égard ? A peine fut-il relevé qu'il tenta de me détruire en tournant contre moi ce que je venais de faire pour lui et sa famille. Depuis cette époque lui, cet homme que je venais d'arracher à l'ignominie, et ses amis disaient—l'honorable M. Chapleau, à ma grande surprise, vient de se faire l'interprête de cette ignoble accusation—que dans cette occasion j'ai trahi mes amis, que je les ai vendus pour quelques milliers de piastres.

Je les ai défiés, et ici, en présence de cette assemblée, je les défie de prouver leur accusation. Ils sont venus pour m'écraser, pour me détruire, pour me perdre dans l'opinion des électeurs, ils doivent être armés de toutes pièces, de tout ce qu'ils peuvent avoir de preuves ou de documents compromettants pour moi ; ils sont ici, à côté de moi sur ce husting, et face à face, je les défie de nouveau de faire la preuve de cette accusation. Il y a ici l'honorable M. Chapleau, l'honorable M. Mousseau, enfin il y a ici M. Tassé, qui dit cela dans la *Minerve* et qui s'acharne à moi avec l'impertinence que mettent les roquets à mordre les gens au talon ; ils sont tous ici, eh! bien, qu'il produisent leurs preuves, s'ils peuvent en produire, s'ils en ont contre moi. Je les défie de le faire.

Mes adversaires disent qu'ils m'ont acheté. Si c'est vrai, qui est-ce qui m'a acheté ? Après tout, il faut toujours compter un peu avec les règles du bon sens le plus élémentaire. Or, pour qu'il y ait un vendu, il faut bien qu'il y ait un acheteur, puisque l'un ne peut pas exister sans l'autre. Eh ! bien, qu'on le nomme, cet acheteur, et que ça finisse. Quel est-il ? Est-ce M. Mousseau ? Le premier ministre pourrait difficilement avoir cette prétention, car il sait bien qu'il n'avait alors que des dettes. (On dit que depuis quelqu'un les lui a payées à dix centins dans la piastre).

Et l'on admettra que ce n'est pas avec des dettes qu'on achète un homme. Est-ce M. Senécal ? Si c'est M. Senécal, a-t-il payé ces $5,000 à même les $30,000 que M. Mousseau lui a remis le 5 mai 1883, par ordre en conseil No 150 ? Cette somme étant entrée en recette et comme garantie de l'exécution du contrat fait entre le gouvernement et un syndicat pour l'émission d'un million et demi de débentures de l'emprunt de 1882, et le syndicat n'ayant pas rempli ses obligations, il ne fallait rien moins que la crainte d'une dèqualification pour engager M. Mousseau à faire un acte aussi criminel. Si c'est M. Senécal, pourquoi, avant son départ pour l'Europe, n'a-t-il pas donné un mot, un écrit, une lettre pour établir le fait ? On sait qu'il n'a pas l'habitude de se gêner pour ces choses-là ; il s'est déjà vanté bien des fois de pareilles turpitudes. Pourquoi ne pas produire un écrit de lui ? L'occasion est si bonne, si favorable pour m'écraser, comme on désire tant le faire. Devant cette assemblée, un mot de preuve, le moindre écrit pourrait me perdre ; pourquoi ne pas donner ce mot, fournir cette preuve ? Pourquoi laisser échapper cette belle occasion de tuer un adversaire ?

Pourquoi ? Oh ! messieurs, c'est pour l'excellente raison qu'on me calomnie lâchement, que je ne suis pas coupable et que par conséquent mes adversaires ne peuvent pas produire l'ombre de la moindre preuve de leurs accusations. Ils n'osent pas relever le défi que je leur porte face à face, en présence de cette assemblée, et cependant, vous le verrez, ils continueront à répandre ces calomnies et à déchirer ma réputation. Vous savez ce qu'il faut penser de gens qui se conduisent de cette façon, et l'opinion que vous ne pourrez vous empêcher de vous former d'eux après ce que vous venez de voir et d'entendre, sera la plus sévère punition, le plus dûr châtiment que je puisse leur souhaiter. Désormais, ils seront connus, appréciés à leur juste valeur, ces misérables calomniateurs, et c'est tout ce que je désire.

Un dernier mot à cet égard, et je traiterai un autre sujet.

C'est ma conviction sincère que M. Mousseau va être défait s'il ose faire la lutte dans ce comté ; mais le plus grand malheur que je puisse lui souhaiter, c'est qu'il soit élu. Car alors, M. Mousseau, soyez en sûr, je contesterai votre élection, en alléguant les

fraudes que vous avez commises l'an dernier, ce que la loi électorale, telle qu'interprêtée en Angleterre par Lord Coleridge, m'autorise à faire, et celles que vous et vos amis ne manqueront pas de commettre cette année. Et vous aurez beau vous traîner à mes pieds, je serai sans pitié cette fois ; je vous écraserai sous l'effet de la loi et votre noire ingratitude sera punie comme elle le mérite.

INJURES A MES AMIS

M. Chapleau vous a parlé des *castors*, de l'honorable M. Marchand, de moi-même et surtout de lui-même. Il vous a dit qu'il avait été calomnié, insulté, vilipendé par ses ennemis, mais qu'il laisserait ces choses-là de côté pour ne parler que de la politique. Et, cependant, il a parlé des *castors* en les qualifiant de " vermines," de " fielleux " et de " vendus." Il appelle cela de la politique et de la politesse.

Je n'ai pas besoin de relever les injures à l'adresse des honorables MM. Laflamme et Marchand, car ces messieurs n'en peuvent être atteints. M. Chapleau n'aime pas les *castors*, c'est connu : il trouve qu'ils sont incommodes. C'est vrai. Il affirme qu'ils font leur œuvre avec de la boue. Comment pourrait-il en être autrement ? Peuvent-ils rejoindre leurs adversaires en passant ailleurs que dans la boue ? On ne les trouve pas ailleurs, et les *castors*, leurs amis d'hier, savent où ils se vautrent. M. Chapleau, avec ce ton doctoral qu'on lui connaît, dit bien haut que le pays ne veut pas des *castors*, et Dieu sait pourtant qu'un peu d'huile qui porte ce nom ne nuirait pas à la constitution délabrée de la province, qui requiert une bonne purgation. Et avouons que le jour où cette purgation sera assez forte pour chasser du ministère le *senécalisme* qui l'étouffe, sera un jour de triomphe pour tous les honnêtes gens.

LA FORTUNE DE M. CHAPLEAU

J'ai été édifié d'entendre M. Chapleau jurer devant l'église et devant Dieu que jamais l'argent du public n'a connu son escarcelle, et faisant remonter à 1873 l'origine de sa fortune. Il a dit que s'il possède des propriétés, elles ont été achetées avec de l'ar-

gent honorablement gagné dans des spéculations lors de la crise. Comment concilier cela avec cette déclaration faite par M. Chapleau en 1882, dans son discours sur la vente du chemin de fer: "Mon capital, c'est l'intérêt de mes dettes." Quand M. Chapleau a-t-il dit la vérité? Comment! cet homme-là n'avait que des dettes il y a dix-huit mois, et depuis cette époque, il achète des maisons fastueuses, des propriétés en Californie! Les autres s'appauvrissent dans la politique et M. Chapleau s'y enrichit! Ce ne sont pas là des suppositions gratuites, il vient d'annoncer lui-même qu'il possède des biens. Si l'honorable Secrétaire d'Etat était pauvre il y a dix-huit mois, comment se fait-il qu'il soit riche maintenant? Il n'a pas travaillé, depuis un an qu'il se promène aux Etats-Unis... Je constate une chose, et j'attire l'attention sur ce fait: c'est que l'ex-premier ministre de Québec se trouve riche au moment même où M. Senécal le devient: riche au moment même où la province est plus pauvre que jamais, au moment même où, incapable de payer ses serviteurs, elle jette sur le pavé des malheureux pères de famille.

Je comprends que dans cette position M. Chapleau n'ait parlé que de lui-même. Vous a-t-il parlé de politique provinciale? Pas le moins du monde. Il vous a dit qu'il n'a pas ruiné la province, qu'il a travaillé dans l'intérêt du bon peuple pour lequel il s'est toujours dévoué.

Avant de répondre à cette prétention-là, si vous le voulez bien, je vais traiter une question qui m'est un peu personnelle.

LA COALITION

Dans ses divagations, M. Chapleau vous a parlé de mes affaires: 1° au sujet de la coalition, 2° au sujet du devoir des libéraux dans cette élection. Il a eu l'audace de vous dire que si dans ce moment je ne suis pas le collègue de M. Mousseau, c'est parce que celui-ci n'a pas voulu me prendre dans son ministère.

Je donne ici à M. Chapleau, le démenti le plus formel. Si j'avais voulu entrer dans le ministère Chapleau j'aurais pu le faire; mais jamais, de près ni de loin, directement ou indirectement, je n'ai sollicité un portefeuille de ministre. Des propositions inspirées, je le croyais alors, par des motifs honorables, m'ont été faites

par des conservateurs. Qu'on nie, et M. L. O. David, qui a été l'intermédiaire, va immédiatement confirmer mes dires. Je vais même publier la correspondance qui a été échangée dans le temps.

C'est M. Mousseau, par l'intermédiaire de son parent, M. Beaufort, qui m'a offert une coalition. Il est ici, à côté de moi, qu'il me contredise, si je mens.

Je suis bien récompensé d'avoir gardé le secret sur cette affaire. Ma discrétion m'a valu des contretemps dans mon propre parti.

Aujourd'hui, est-ce bien à M. Chapleau et à ses amis, pour qui j'ai souffert pour avoir gardé un secret, à m'attaquer ? J'ai cru ces hommes sincères, j'ai respecté leurs intentions. Agit-on de la même manière à mon égard ?

Est-il besoin d'autre témoignage pour vous prouver que M. Chapleau m'a ouvert la porte de son cabinet ? M. Tarte, ex-député, qui est ici à quelques pas, n'a-il pas accusé M. Chapleau, dans l'automne de 1881, d'avoir voulu s'associer à moi. Le *Canadien* du 19 octobre 1881 disait que M. Chapleau était allé, à l'insu de ses amis, me proposer une alliance. On trouve la même assertion dans le *Canadien* du 22 octobre.

Voici les propres expressions de M. Tarte :

"Il (M. Chapleau) est allé lui-même à l'insu de ses collègues implorer M. Mercier d'entrer avec deux de ses amis dans son cabinet." *(Le Canadien*, 19 octobre 1881.)

"Ce fut dans ces circonstances qu'il (M. Chapleau) s'adressa à M. Mercier, qu'il rencontra personnellement et qu'il fit aborder aussi par un homme haut placé dans la politique fédérale et dont je ne crois pas nécessaire de donner le nom."

Eh ! bien, moi, je crois nécessaire de donner le nom de cet homme haut placé dans la politique fédérale dont parlait M. Tarte, c'était tout simplement M. Mousseau, qui est ici à côté de moi. (Applaudissements).

Dans le même écrit M. Tarte disait—je continue à citer :

"Dans le mois de mars, M. Chapleau offrit une alliance à M. Mercier. On ne put s'entendre." *(Le Canadien* 22 octobre 1881.)

"Depuis des mois et des mois, il (M. Chapleau) a permis à toute la presse de discuter ses offres à M Mercier, sans les nier,

ni devant la législature, ni même dans *La Minerve*, qui a pourtant toujours la parole en bouche.

" Que n'est-il intervenu pour protéger la dignité de la Chambre et réassurer les conservateurs ?

" Ah ! c'est que, voyez-vous, il a espéré jusqu'à la dernière minute réaliser ses projets de contrebande." (*Le Canadien*, 25 octobre 1881).

M. Tarte est ici : si ces extraits ne sont pas exacts, qu'il le dise.

M. TARTE s'avançant au bord de l'estrade :—" Comme question de fait, c'est exact, c'est vrai, j'ai écrit cela.

L'honorable M. MERCIER—Un autre témoin, qui est aussi présent, vient à mon secours. Dans la session de 1883, M. Desjardins, député de Montmorency, m'ayant accusé d'avoir cherché à entrer dans le cabinet Chapleau, j'ai immédiatement menacé de dévoiler toute l'affaire. Aussitôt, M. Dansereau m'a prié de ne rien dire en offrant par un écrit que je tiens à la main et que je vais lire, si on nie, une rétractation de la part de M. Desjardins. Il m'a donné par écrit cette rétractation en me demandant si j'étais satisfait. Dans la soirée, M. Desjardins s'est rétracté devant la chambre, et j'ai suivi sur le papier écrit par M. Dansereau afin de me convaincre que l'on remplissait la promesse.

M. DESJARDINS, qui est sur l'estrade s'avance et veut dire quelques mots.

LA FOULE—Taisez-vous, laissez parler M. Mercier. Continuez, continuez, M. Mercier.

L'honorable M. MERCIER—Messieurs, voici ces écrits qui prouvent ce que je viens de dire. Ils sont de la main de M. Dansereau et il est facile d'en vérifier l'exactitude. D'abord la petite note :

" Ceci fera-t-il ? Je serai dans la chambre de l'orateur.

" C. A. D."

Maintenant la rétractation :

" Je prie l'honorable chef de l'opposition de m'excuser si je l'interromps. Quand j'ai mentionné qu'il avait recherché l'alliance de l'honorable M. Chapleau, je m'appuyais sur des informations que je croyais correctes, et je ne mentionnais ce fait en

passant que pour lui demander de ne pas rendre impossible, à un moment donné, l'union de deux intelligences comme celle de l'honorable chef de l'opposition et celle de l'ancien chef du gouvernement, dans l'intérêt du pays. Je ne connais naturellement rien par moi-même de ce qui a pu se passer entre MM. Mercier et Chapleau, et du moment que l'honorable chef de l'opposition nie les démarches auxquelles j'ai fait allusion, je n'hésite pas à le croire et j'accepte entièrement et sans arrière pensée sa déclaration, qui ne peut être qu'exacte et conforme à la vérité."

M. Mousseau a vu cette rétractation avant qu'elle fût lue en Chambre et il l'a approuvée *in toto.* C'est même lui qui m'a demandé de ne pas faire de révélation pour ne pas le compromettre, me promettant de forcer M. Desjardins à faire cette humiliante rétractation.

M. Tarte n'est pas le seul qui se soit chargé de me défendre. M. Tassé lui-même, ce farouche M. Tassé, qui veut absolument m'écraser du haut de sa colossale insignifiance, s'est chargé il y a deux ans de me venger dans la *Minerve* même des injures grossières que vient de lancer l'honorable M. Chapleau. En effet, voici ce que disait la *Minerve* du 21 octobre 1881 :

"Le député de Saint-Hyacinthe n'a fait aucune démarche auprès du premier ministre pour négocier des offres de portefeuilles pour lui-même ou pour aucun de ses amis.

"Dire que M. Chapleau a fait faire le plongeon à M. Mercier, c'est une fausseté. Comme fait, à l'égard de M. Mercier, *c'est une injure gratuite à un adversaire dont la retraite n'est pas une trahison*.... Entre MM. Mercier et Chapleau, il n'aurait jamais pu être question de jouer au plus fin, malgré les divergences d'opinions ou de principes qui les séparaient. *Ils sont tous deux trop honorables pour jamais jouer le rôle qu'on veut leur prêter.*"

Ainsi j'étais honorable à cette époque ; c'est que, voyez-vous, je sortais de la politique, et je n'étais pas chef de l'opposition. Je n'avais pas fait à ces messieurs le mal que je leur ai fait depuis ; je n'avais pas surtout, fait avec mes amis de l'opposition, cette lutte énergique de la dernière session, durant laquelle M. Mous-

seau a fait preuve de tant d'ineptie et commis tant de sottises que ses meilleurs amis en étaient dégoûtés.

M. Chapleau nie avoir consenti à abolir le conseil législatif; mais il oublie, le malheureux, que c'est son dernier acte de la session de 1882. C'est son testament politique, fait avant de laisser le poste de premier de la province. N'est-ce pas lui qui est allé demander au député de Rouville, M. Poulin, le 27 mai 1882, de seconder ma proposition à l'effet de faire modifier la constitution de manière à donner à l'assemblée le pouvoir d'abolir le conseil législatif ? Et ce même M. Chapleau, n'a-t-il pas dit dans cette occasion (Hansard 1882, p. 1530) :

" Je reconnais avec mon honorable ami qu'il faut modifier la constitution, quant à ce qui regarde les rapports législatifs entre les deux chambres. Il le faut pour éviter une position qui pourrait amener de graves embarras dans la confection des lois. Mais il est trop tard pour discuter à fond cette importante question."

Cette proposition que je faisais, sous forme d'adresse à Sa Majesté, qui l'avait rédigée avec moi ? à qui avait-elle été soumise, avant d'être mise sur les ordres du jour ? Si M. Chapleau veut parler il peut le dire, car il le sait. Pour moi, je garderai ce secret encore quelque temps et je verrai plus tard s'il est à propos de le révéler.

Mais pourquoi tant insister sur les concessions que m'ont faites mes adversaires ? Il est évident qu'ils n'auraient reculé devant aucun sacrifice pour me décider d'accepter leur alliance.

LE CHANTAGE

M. Chapleau en se faisant le porte-étendard des injures de la *Minerve*, a parlé de chantage, et prétendu que j'étais un homme terriblement habile, puisque j'ai réussi à faire dégorger à ses amis une partie des sommes énormes qu'ils ont volées à la province. Et s'appuyant sur des accusations vingt fois réfutées, il s'est cru autorisé à dire que je faisais beaucoup d'argent avec les contestations d'élections.

Il est étrange qu[e] tandis qu'il était sur ce sujet, il n'ait pas jugé à propos de parler de la fameuse affaire de Terrebonne et de nous dire s'il est vrai, comme la *Minerve* le prétend, qu'il ne doit

son élection qu'à la corruption la plus éhontée. Surtout il aurait pu nous dire, puisqu'il était en train de faire des confidences, si c'est la crainte de cette affaire qui l'a tenu en exil pendant toute la session, l'hiver dernier, et qui lui a inspiré la manière étrange et peu digne avec laquelle il s'est faufilé dans la Chambre aux derniers jours de la session, au moment où presque tous ses adversaires étaient retournés dans leurs foyers. Discret sous ce rapport, il ne l'a pas été autant sous d'autres et il veut absolument vous faire croire que je pratique à leur égard ce que ces messieurs appellent du chantage, métier dont ils semblent connaître parfaitement tous les secrets et qui les a fait vivre pendant des années au grand scandale des honnêtes gens.

Si M. Chapleau a pu dire que je fais chanter, je suis en état d'affirmer que lui, il sait chanter. Sa voix est un peu brisée, il chante très souvent faux, mais toujours il chante. Or, vous savez ce que ces chants de M. Chapleau ont coûté à la province.

Imitant la sirène de la fable, qui endormait l'équipage afin de précipiter le navire sur les récifs et dans les écueils, il a chanté sur tous les tons que du moment qu'il était au timon des affaires, le peuple pouvait s'endormir tranquillement et lui laisser exclusivement la direction de la barque ministérielle. Il a chanté si bien que vous lui avez permis de dévorer dans un an de temps les quatre millions de l'emprunt français. Il a chanté si bien et il a réussi à vous endormir si profondément qu'il a pu vendre à son compère Senécal, et à moitié prix, la plus belle propriété de la province, le chemin de fer du Nord. Il a chanté si bien qu'il s'est fait voter un autre emprunt de trois millions, dont il avait à l'avance absorbé plus de la moitié, sans doute pour s'entretenir la voix en bon état. Il a si bien chanté que de pauvre qu'il était, il est devenu riche, et que de riche qu'elle était, la province est devenue pauvre. Enfin, il a si bien chanté qu'il a augmenté toutes les dépenses publiques dans des proportions alarmantes, qu'il a mis la désorganisation dans tout son parti et la démoralisation dans tout le pays. Il chante encore ; mais, comme le comédien devenu riche et qui a pris de l'embonpoint, sa voix ne sonne plus comme autrefois. Avouons, messieurs, que ce chant vous a coûté

bien cher et que pour trente sous vous auriez pu satisfaire au théâtre vos goûts pour la musique d'une manière plus agréable.

TRAHISON ET AMBITION

M. Chapleau a parlé de traîtres, d'amour du pouvoir. Il a prétendu que je suis tellement fasciné à la vue d'un portefeuille de ministre, depuis que j'en ai eu un, qu'il m'est impossible de m'en passer, que j'aurais pu faire n'importe quelle saleté pour l'obtenir de ses mains protectrices.

Je ne nie pas avoir l'ambition de faire arriver mes amis au pouvoir pour leur permettre de faire un peu de bien à cette pauvre province, à laquelle M. Chapleau a fait tant de mal. Je prétends que c'est une ambition légitime et que si je ne l'avais pas, je ne serais pas digne de la position que j'occupe dans le parti libéral. Mais je vous dirai que le pouvoir me fascinait si peu en 1879, que je devins l'homme le plus heureux du monde le jour où je cessai d'être ministre et que durant toute la session de 1880 je montrai si peu d'envie de redevenir ministre, que je donnai à M. Chapleau toute la latitude possible pour lui permettre de réaliser ce fameux programme qu'il avait tant chanté aux quatre coins de la province.

J'ajouterai même que *le 30 mars 1881, j'ai refusé positivement une place de ministre qui m'était offe te par M. Chapleau avec la perspective de devenir premier ministre immédiatement après la session qui approchait.*

M. Chapleau prétend avec les apparences d'une vertueuse indignation que c'est moi qui ai fait les offres et qu'il les a repoussées avec mépris, parce qu'il a une sainte horreur des traîtres.

Ici M. Chapleau ne chante plus, il se vante et personne ne le croira. Jusqu'à ce jour, on a cru qu'il n'était qu'audacieux ; mais il est évident qu'il nous est revenu de Californie pas mal effronté. Il n'y a rien de pire que l'insolence d'un parvenu. Hier, quand il était pauvre, il était humble et modeste ; aujourd'hui qu'il est riche, il ne reconnaît plus ceux auxquels il a offert une alliance.

Il nous a parlé de son prétendu mépris pour les traîtres. Lui, avoir du mépris pour les traîtres ! Mais depuis quand ? La trahison, mais est-ce que ça n'a pas toujours été un titre suffisant

pour gagner son amitié ? N'est-ce pas avec l'appui des traîtres qu'il a reversé le gouvernement Joly ? Et ces traîtres, ne les a-t-il pas récompensés de suite au lieu de les repousser avec ce mépris dont il parle aujourd'hui ? S'il est arrivé au premier poste, n'est-ce pas exclusivement à la trahison qu'il le doit ?

Quel rôle a-t-il joué dans le gouvernement de M. de Boucherville ?

Le rôle d'un traître.

Quel rôle a-t-il joué pour renverser le gouvernement Joly ?

Encore le rôle d'un traître.

Il a exploité, avec le cynisme qui le caractérise, le découragement qui s'était emparé de quelques-uns des amis de ce gouvernement et il les a odieusement trompés pour leur faire oublier la fidélité qu'ils devaient à leur parti.

Et quel rôle a-t-il joué à l'égard de ces hommes-là ? Toujours le rôle d'un traître. Il n'a pas même eu à leur égard l'honneur du brigand ; du moment qu'il a pu se passer d'eux, il les a lâchement abandonnés, il les a jetés sur le pavé.

Et ce fameux gouvernement de conciliation qui est sorti de la mémorable journée du 29 octobre 1879, était-il composé de vieux conservateurs seulement ?

N'y avait-il pas là M. Loranger, membre du comité exécutif du parti national en 1872 ? M. Wurtèle, le libéral de Yamaska ? M. Lynch qui, jusqu'à 1875, avait honte d'être appelé conservateur ? M. Flynn qui, en 1878, était élu par acclamation, parce qu'il promettait de supporter le gouverment Joly ? M. Paquet, que M. Fréchette avait porté au faîte des honneurs parlementaires et qui combattait en 1879, à St-Hyacinthe pour assurer mon élection comme ministre et solliciteur général dans le gouvernement Joly ?

Si je ne me trompe pas, en voilà cinq bien comptés dans un gouvernement composé de sept. Il faut être de force à avaler *Jumbo* pour prétendre que dans cette occasion-là, au moins, M. Chapleau avait horreur des traîtres.

Et quand il s'agit de former ce ministère d'incapables dont M. Mousseau est le si digne chef et dont M. Chapleau fut le maladroit architecte, a-t-on bien montré qu'on avait horreur des traî-

tres ? Il est bien vrai qu'on a rejeté sans cérémonie ceux dont on avait plus besoin ; mais on a gardé M. Lynch ainsi que M. Wurtèle et l'on s'est assuré les services de M. Starnes qui, on l'avouera, ne peut pas être donné comme le type le plus parfait de la consistance politique.

Et, *last but not the least*, que dire de M. Senécal ? de ce brave homme de Senécal dont M. Chapleau partage aujourd'hui la fortune ? Cette fortune, vous savez comme elle a été honnêtement acquise ? Vous savez qu'elle est le fruit d'un travail persévérant et d'un commerce honnête ! Celui-là, évidemment, n'est pas un traître. C'est grâce à sa fidélité envers ses amis, à sa constance dans la pratique de toutes les vertus, c'est surtout grâce aux principes conservateurs qu'il a toute sa vie défendus avec conviction qu'il est devenu millionnaire et le maître souverain des destinées du pays !

Et ce bon M. De LaBruère, qui comme le bon roi Dagobert a viré ses culottes à l'envers sur la question de la vente du chemin de fer (rires et applaudissements) comme l'a si bien dit mon spirituel ami, M. Tarte, ce bon M. De LaBruère, a-t-il été fait ministre, d'abord, et ensuite président du conseil législatif, parce qu'il est toujours resté fidèle à son parent et protecteur, l'hon. M. De Boucherville ?

Avouez-le, M. Chapleau : si vous êtes quelque chose, vous le devez exclusivement aux traîtres et à la trahison. Si vous êtes devenu riche, de pauvre que vous étiez il y a dix-huit mois, vous n'avez à en remercier que les traîtres dont vous vous êtes entouré, et ne dites plus, car ça ne prend pas, que vous m'avez repoussé parce que je voulais trahir mes amis. Vous jugez les autres par vous-même et vous feignez de croire que moi, je consentirais à jouer le rôle odieux que vous jouez actuellement dans le gouvernement fédéral, où vous ne vous occupez que d'intriguer et de conspirer contre vos collègues de la province de Québec, pour les supplanter comme vous avez supplanté M. De Boucherville et M. Angers dans le gouvernement de Québec. Vous vous trompez, je ne fais pas de la politique comme vous et je ne trahis pas mes amis.

Non, M. Chapleau, vous ne m'avez pas repoussé parce que je

voulais trahir mes amis, vous m'auriez bien vite donné l'accolade si j'eus voulu trahir, car à ce titre j'aurais été un des vôtres. Vous ne tromperez personne avec votre horreur affectée pour les traîtres. Vous ne nous avez pas habitués à contempler tant de vertu chez vous et à y trouver un si grand désintéressement... (Rires et applaudissements.)

Quand à la fascination que le pouvoir peut produire chez certains hommes, vous avez fait votre portrait en essayant de faire le mien. De 1878 à 1879, vous creviez de faim ; tout le monde le sait et vos créanciers, surtout, l'ont su,—car ils n'ont jamais vu la couleur de l'argent que vous prétendez avoir réalisé dans des spéculations en 1873—et vous ne pouviez pas vous décider à rester dans l'opposition. Il n'y a pas de bassesse que vous n'avez pas faite, pas de colomnie que vous n'avez proférée, pas de saleté dont vous ne nous êtes pas rendu coupable pour renverser le gouvernement Joly afin d'arriver au pouvoir. Pour cela, il fallait passer pardessus la tête de vos chefs, M. De Boucherville ainsi que M. Angers, et vous n'avez pas hésité un seul instant. Eux qui vous avaient fait entrer par charité dans leur gouvernement, parce qu'ils vous savaient perdu dans l'opinion des honnêtes conservateurs ; eux qui vous avaient tant aidé de leur nom et de leur prestige ; eux qui donnaient à votre parti cette apparence respectable qui lui aurait manqué s'ils eussent fait défaut, vous les avez sacrifiés sans hésitation ; eux qui avaient toujours été fidèles au parti conservateur, vous les avez mis de côté pour récompenser les traîtres qui vous entouraient ! Que d'intrigues et de bassesses n'avez-vous pas faites pour les éloigner du pouvoir et vous mettre à leur place !

Vous avez bien mauvaise grâce à venir parler de trahison et de déloyauté. Quand vous avez usurpé, à la tête du parti conservateur, la place de vos chefs, ce parti était fort et uni. Qu'en avez-vous fait ? A force de lui faire braver l'opinion publique, à force de lui faire commettre des fautes, à force de tromper odieusement le peuple, pour servir vos projets sordides, vous avez tellement divisé ce parti que si Sir Georger Cartier reparaissait aujourd'hui, il ne le reconnaîtrait pas.

Sans le conseil législatif, vous seriez resté dans l'opposition, et

vous n'auriez pas fait la fortune scandaleuse que vous possédez et à peine jouissiez-vous du pouvoir qu'oublieux des services que vous avaient rendus vos amis de la chambre haute, vous consentiez à me sacrifier cette chambre, comme prix de l'alliance que vous vouliez faire pour garder votre portefeuille, pour garder votre salaire de ministre. Et encore le 30 mars 1881, alors que vous craigniez, que vous redoutiez le suffrage des électeurs, quand vous pensiez que nous pourrions, en nous alliant, revenir vainqueurs de la lutte électorale, vous m'offriez de nouveau la tête du conseil législatif, et vous receviez pour réponse la plus sanglante injure qui puisse être faite à un chef de parti : " Je ne puis pas entrer dans un cabinet dont vous seriez le chef, car mes amis ne m'y suivraient pas."

Voilà ce que vous avez fait, M. Chapleau ! Voilà les trahisons que vous avez commises envers vos amis ! Voilà les humiliations que vous avez subies et auxquelles vous vous êtes soumis pour garder votre portefeuille ! Et quand vous vous êtes aperçu que l'opinion publique éclairée commençait à gronder dans le lointain, quand votre fortune fut faite et que vous eûtes ruiné la province en vous enrichissant, quand vous eûtes déserté votre poste, vous avez commandé à votre serviteur, à votre esclave, M. Mousseau, de recueillir votre triste succession, de sauter dans la barque qui s'en allait à la dérive et de venir régner sur les ruines que vous aviez semées partout. C'est alors qu'on vous vit franchir les océans et étaler dans le vieux monde, en compagnie de votre complice Senécal, devenu votre maître, le luxe qui ne convenait guère à un homme vivant de l'intérêt de ses dettes.

Et vous qui me reprochiez tout à l'heure d'avoir déserté mon poste lors de la vente du chemin de fer, quand vous savez que ce n'est pas vrai, vous vous êtes tenu prudemment éloigné du siége du parlement fédéral pendant toute la dernière session, soignant, disiez-vous, une santé compromise au service du pays, plaçant, disaient vos intimes, avec l'habileté d'un spéculateur consommé les argents qui vous étaient tombés dans les mains d'une manière si imprévue le lendemain de la livraison du chemin de fer de la province.

CONSEILS AUX LIBÉRAUX

Maintenant, M. Chapleau s'est permis de donner des conseils aux libéraux du comté de Jacques-Cartier et de leur dire ce qu'ils ont à faire dans la présente élection. C'est mon devoir de parler à mon tour.

Les libéraux trouveront assez étrange de voir un chef conservateur essayer de les diriger quand il ne peut pas se faire écouter de ses propres amis. Que M. Chapleau s'occupe de son parti et je vais m'occuper du mien. Qu'il tâche de reconquérir l'estime de ses amis, qu'il semble avoir perdue pour toujours.

Les libéraux savent ce qu'ils ont à faire ; en présence d'un premier ministre qui les a odieusement trompés, ils doivent s'unir pour le chasser du comté de Jacques-Cartier, qu'il n'a jamais représenté légalement. Il avait escamoté son mandat l'an dernier, la cour le lui a arraché des mains. Les libéraux ne consentiront pas à ce que ce mandat soit souillé de nouveau. Que M. Mousseau en prenne son parti : son règne éphémère et scandaleux est fini dans Jacques-Cartier.

M. Chapleau semble brûler du désir de diriger les libéraux et leur conseille de ne pas voter pour M. Descaries, un *petit* homme, mais de donner leur suffrage à un homme gros..... d'expérience. Le parti libéral lui, ne mesure pas l'intelligence d'après le physique. M. Mousseau qu'on est allé chercher à Ottawa, n'a pas réussi, c'est évident, à rallier toutes les fractions du parti. D'un autre côté, il a été démontré que lorsqu'il est devenu nécessaire de protéger les intérêts compromis de la province, les libéraux n'ont pas hésité à se donner la main.—Ce ne sont pas des fanatiques, les libéraux, et les hommes sans foi qui les ont dénoncés comme n'ayant pas de principes savent parfaitement que sans le secours de ces libéraux, l'an dernier, M. Mousseau aurait été battu à plate couture.

Pour les remercier de cet acte de courtoisie politique, M. Mousseau les insulte aujourd'hui dans la personne de leurs chefs et les fait insulter par son ami M. Chapleau.—Les libéraux diront cette année par leur vote qu'ils ont été trompés l'an dernier, et que le seul moyen de se venger d'avoir été les dupes de ces airs de douce-

componction que M. Mousseau sait prendre dans l'occasion, c'est d'assurer la défaite du Premier Ministre.

Je regrette d'avoir pris tant de temps à régler ces questions personnelles et secondaires que M. Chapleau a jugé à propos d'introduire dans le débat. Mais j'ai cru que je devais à mes amis, et que je me devais à moi-même de régler une fois pour toutes et en présence de mes légitimes contradicteurs ces questions personnelles que l'on a tant discutées dans les journaux depuis quelques jours.

J'aborderai maintenant la question de la vente du chemin de fer, et celles des nombreuses fautes d'administration commises par M. Mousseau.

VENTE DU CHEMIN DE FER

M. Chapleau vous a dit d'un air de triomphe que nous étions des lâches et que nous n'oserions pas l'attaquer en face. Il ne nous vantait pas, mais il se vantait. Je n'ai jamais eu peur de M. Chapleau, pour la bonne raison qu'un honnête homme n'a jamais peur d'un....... *autre honnête homme.* (Rires et applaudissements.) Et pour que cette illusion de M. Chapleau cesse de suite, je l'accuse d'avoir trompé la Chambre et le pays depuis le commencement jusqu'à la fin de cette malheureuse transaction de la vente du chemin. Il a donné trois motifs principaux aux députés du peuple pour les engager à ratifier l'acte de vente. Ces trois motifs étaient faux. Il a dit qu'il fallait vendre :

1o. Pour mettre fin aux déficits et aux emprunts ;

2o. Pour sauver à la province les frais des travaux considérables qui restaient à faire ;

3o. Pour empêcher le chemin de passer aux mains du Grand-Tronc, *notre ennemi.*

Prouvons d'abord les déclarations de M. Chapleau.

Dans son discours sur la vente du chemin de fer, il disait :

" La nécessité où nous étions d'ÉQUILIBRER NOS FINANCES, nous a amenés à la décision de vendre notre chemin. (p. 13.)

" Nous connaissons LES DÉFICITS QUI SE SONT ACCUMULÉS DEPUIS QUELQUES ANNÉES, et celui de cette

année ; nous connaissons les sources de notre revenu, celles qui sont certaines. Nous comptons ce que nous avons à payer comme intérêt et amortissement sur notre dette, et nous ne voulons tromper ni la Chambre, ni le public, en nous fiant à l'incertain. Nous devons à nos créanciers de ne plus courir de risques dans l'estimation de nos ressources. Nous savons qu'en vendant notre chemin nous dégrevons notre budget suffisamment pour assurer au pays QUE LES DÉFICITS CESSERONT, et que nous pourrons voir dans un avenir très rapproché le jour où LES SURPLUS LES REMPLACERONT. (p. 18.)

"ON ME DIRA PEUT-ETRE : EMPRUNTEZ, EMPRUNTEZ. SUR QUOI EMPRUNTERONS-NOUS ? SI NOUS GARDONS LE CHEMIN, IL NOUS FAUDRA, POUR COMBLER NOS DÉFICITS ET TERMINER LES TRAVAUX A FAIRE, EMPRUNTER UNE COUPLE DE MILLIONS. Or, il n'y a pas de fausse honte à le dire, à moins d'aliéner le domaine public ou d'avoir recours à la taxe directe, nous n'avons pas de quoi payer. Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement, je l'espère du moins, ne se mettra pas dans l'humiliante position de ne pouvoir donner pour toute réponse à la question que lui fera le capitaliste qui lui demandera avec quoi il le paiera : " Je vous paierai avec votre argent." Un trésorier qui en agirait ainsi ne serait pas honorable.

"Aussi, je déclare qu'il est impossible au gouvernement de contracter un nouvel emprunt dans les circonstances actuelles sans nuire gravement au crédit de la province. D'un autre côté, nous avons promis au corps électoral que nous n'imposerions pas de charges sur la propriété. Nous ne pouvons pas tromper les électeurs, et je demanderais plutôt de retourner devant eux que de les charger du plus petit impôt direct. Et malgré toutes les perfidies, toutes les cabales de nos adversaires, le peuple sur ce point sera encore avec nous. Entre la vente du chemin et la taxe, je sais ce qu'il choisira."

DÉFICIT

La vente est donc nécessaire pour mettre fin aux déficits, et si elle est faite, les déficits *cesseront*, et non pas *diminueront*, comme

vient de le dire l'honorable M. Chapleau. Quant aux emprunts, nous ne devions pas y songer, nous avions épuisé notre crédit.

Or, les déficits ont continué dans des proportions alarmantes et l'honorable M. Wurtèle a été forcé de pousser le cri d'alarme à la dernière session. Il a même annoncé que la vente du chemin n'ayant pas obtenu le résultat désiré, il fallait demander au gouvernement d'Ottawa les ressources qu'il ne pouvait pas trouver dans la province. Le déficit de 1881-82 a été de $324,150, celui de 1882-83, de $465,152, et celui de 1883-84 excédera probablement un demi-million.

En présence de la brutalité de ces faits et de ces chiffres, que deviennent vos déclarations, M. Chapleau ?

EMPRUNTS

Tout le monde connaît la triste histoire des emprunts. A peine la vente était-elle votée que M. Chapleau se faisait autoriser à emprunter $3,000,000 et depuis, suivant ses belles traditions, M. Mousseau s'est fait autoriser à faire un nouvel emprunt de $500,000.

Voilà donc trois millions et demi d'emprunt en moins de dix-huit mois après cette fameuse vente qui devait faire cesser les emprunts ! Ces deux motifs étaient donc faux.

TRAVAUX A FAIRE.

A la page 27 de son discours, M. Chapleau dit :

" Mais M. l'Orateur, il est une autre raison plus grave encore pour vendre notre chemin, la voici : C'EST QUE NOUS N'AVONS PAS D'ARGENT POUR RENCONTRER NOS DÉPENSES QU'IL Y A À FAIRE SUR NOTRE LIGNE PROVINCIALE, CETTE RAISON PRIME TOUTES LES AUTRES. Les recettes du chemin de fer ne fournissent pas au gouvernement, déduction faite des dépenses d'exploitation, ce qui lui faudrait pour exécuter les travaux nécessaires à son parachèvement. AU NOMBRE DE CES TRAVAUX SE TROUVENT CEUX À FAIRE DANS LA VILLE MÊME DE QUÉBEC, ET L'ON SOULÈVERAIT TOUTE UNE RÉVOLUTION DANS QUÉBEC, SI LE GOUVERNEMENT NE FAISAIT PAS CES TRAVAUX. Nous avons beaucoup de travaux à faire le long de la ligne, ET L'INGÉNIEUR DU GOUVERNEMENT VIENT

DE NOUS PRÉSENTER UN RAPPORT PAR LEQUEL NOUS VOYONS QU'UNE SOMME DE $1,140,000 DOIT, DE TOUTE NÉCESSITÉ, ÊTRE IMMÉDIATEMENT DÉPENSÉE SUR LA LIGNE SI LE GOUVERNEMENT VEUT GARDER SON CHEMIN, et mon honorable ami, le trésorier, à qui je m'adresse pour avoir ce montant me répond que nous ne l'avons pas ET QUE NOUS NE POUVONS LE TROUVER.

"Si l'on garde le chemin, IL FAUDRA ABSOLUMENT DÉPENSER LES MONTANTS SUIVANTS :

$240,000 pour l'extension aux casernes.

$60,000 pour gares, etc.

$100,000 pour un embranchement de Dorval au Mile-End.

$50,000 pour Bellerive, lignes d'évitement, etc.

$100,000 pour usines et extension au chemin Papineau.

$130,000 pour quais à Québec.

$30 000 pour hangards, table tournante, etc., Québec.

$90,000 moitié service de transport pour rejoindre l'Intercolonial.

$225,000 pour déplacement de la rue du Prince-Edouard.

$50,000 pour balast.

$65,000 pour loop-line et navigation du St-Maurice. Total, $1,140,000.

Alors nous arrivons forcément à la situation suivante :

Total de l'ancienne dette *(coût actuel du chemin.)*....	$13,000,000
Total de la nouvelle dette *(travaux à faire.)*........	1,140,000
(P. 28)	$14,140,000

"J'en arrive à une objection qui peut se résumer en ces mots : Les travaux à faire par les acquéreurs sur la ligne provinciale, ne donnent pas d'argent au gouvernement.

"*Mais depuis quand les améliorations faites par un acheteur sur la propriété qu'il a acquise, mettent-elles de l'argent dans le gousset du vendeur? Depuis quand est-il permis à un homme sensé de dire sans provoquer les risées: J'ai vendu une terre* $2,000, *mais comme l'acheteur doit y bâtir une maison de* $1,000 *ma propriété se trouve en réalité vendue* $1,000

Le gouvernement ne vend pas une terre il est vrai : c'est un chemin de fer qu'il vend ; mais ce chemin de fer, il était obligé

DE DÉPENSER **$1,200,000** POUR TRAVAUX IMMÉDIATS. LES SYNDICATS EN ACHETANT ASSUMENT CETTE RESPONSABILITÉ. NOUS AVONS DES CONTRATS ACTUELLEMENT SIGNÉS POUR UNE BONNE PARTIE DE CES OBLIGATIONS, ET SI NOUS NE VENDONS PAS, LE TRÉSORIER SERA OBLIGÉ DE CHARGER SON BUDGET DE TOUS CES MONTANTS: car si nous gardons la ligne il nous faut absolument dépenser ce million et quart; mais n'ayant pas d'argent pour payer ces travaux, le gouvernement les impose à son acheteur, et se libère d'autant, car quelle différence y a-t-il à retirer soi-même un million et quart, ou le faire payer par un autre pour soi? (p. 45.)

Quant à l'imposition au gouvernement de la construction de divers travaux, je voudrais bien savoir si cela diminue le montant de $7,600,000 que nous devons retirer, QUAND LE SYNDICAT DE L'EST *s'oblige à faire tous les travaux.*

. . . .

C'EST QUE DANS TOUS CES TRAVAUX LE GOUVERNEMENT N'EST PAS OBLIGÉ DE CONTRIBUER POUR UN SEUL SOU. (p. 40.)

. . . . Or nous retrouvons nos $8,000,000 c'est-à-dire $7,600,000 en argent, et non seulement $400,000 de travaux pour finir le chemin, MAIS BIEN UNE SOMME DE **$1,098,000** DE TRAVAUX UTILES, NÉCESSAIRES MÊME, ET DANS TOUS LES CAS DEMANDÉS PAR LES BESOINS DU COMMERCE et la bonne exploitation du chemin. (p. 18.)

". . . . J'ajouterai qu'il existait une considération plus importante encore pour hâter la convocation des Chambres. C'est celle-ci; le gouvernement a encore des travaux considérables à exécuter pour terminer la ligne provinciale, comme le prouve l'état des dépenses nécessaires que nous avons été obligés de fournir à l'honorable trésorier de la province pour lui permettre de préparer son budget. On travaille encore aux ouvrages indispensables pour faire arriver les convois aux casernes, à Montréal—et je me suis dit avec mes collègues que si nous pouvions livrer vers le premier d'avril prochain aux deux syndicats,—si toutefois la législature sanctionne les projets de lois qui lui sont maintenant soumis—les travaux qui nous restent à faire et qui ne marchent

aujourd'hui que pour nous permettre de dire qu'il ne sont pas suspendus, *le gouvernement en serait aussitôt déchargé.*

"Actuellement il est tenu compte des déboursés faits pour ces travaux, depuis la date du contrat avec la Compagnie du Pacifique, maintenant devant vous, et si ce contrat est définitivement signé, *nous établirons le compte des déboursés faits par le gouvernement pour ces travaux, depuis le premier mars. Il était donc important pour la province de retarder le moins possible cette session.* Comme vous pouvez le voir d'après les cédules attachées aux deux projets de contrat, ces travaux que les syndicats sont tenus d'exécuter s'élèvent à une somme de $1,098,000. Pour l'exécution de travaux aussi considérables, nous allons être obligés de demander des subsides à cette honorable Chambre, et le plus tôt nous serons dispensés de faire ces travaux le mieux ce sera pour le pays. (pp. 12 et 13.)

"....*C'est que dans tous ces travaux, dans toutes ces obligations, le gouvernement n'est pas obligé de contribuer pour un seul sou.*

Toutes ces citations prouvent à l'évidence que la vente du chemin de fer devait mettre fin aux dépenses de la province pour le terminer, et que tout ce que nous avions à payer pour de nouveaux travaux s'élevait à une somme de $100,000.

Au-delà de cette somme, c'était l'affaire des syndicats, et M. Chapleau prend le soin de demander aux députés de ratifier la vente sans retard, afin que tous les travaux faits après le 1er mars fussent aux dépens des syndicats.

Or, il appert dans ce document, que je tiens, en mains mis devant la Chambre durant la dernière session et intitulé : *Recettes et paiements de la province de Québec du 1er juillet jusqu'au 31 décembre 1882*, qu'une somme de $549,025.16 a été payée pour frais de construction sur le chemin, et il appert aussi que le gouvernement Mousseau s'est fait autoriser à y dépenser une autre somme de $464,625.59. Tout cela depuis la vente.

Voilà une somme totale de $1,013,650.75 d'argent de la province dépensé et à dépenser sur un chemin qui ne lui appartient plus et qui est exploité au profit des syndicats. Et, cependant, M. Chapleau qui est infaillible, qui ne se trompe pas et ne trompe

jamais, a dit à la Chambre : " En vendant le chemin, il ne nous restera plus que pour $100,000 de travaux à faire."

NOTRE CHEMIN A L'ENNEMI

Ainsi, il fallait vendre pour faire cesser les déficits et les emprunts, et sauver à la province les dépenses de plus d'un million pour les travaux qui restaient à faire ; et, pourtant, messieurs, ces deux motifs étaient faux, si l'on en croit les documents publics.

Au moins, ce chemin, qui nous coûte si cher, va-t-il rester à nos nationaux ?

Hélas ! M. Chapleau nous a trompés sur ce point comme sur les autres. Rappelons d'abord ce qu'il nous disait, toujours dans ce discours sur la vente du chemin :

" Si, disait-il, vous consultez des hommes qui sont mêlés à nos grandes entreprises et à tous les grands mouvements industriels, si vous consultez nos classes ouvrières, tous vous diront que cette section est si intimement liée aux intérêts de la province de Québec, NE DEVAIT PAS PASSER AUX MAINS D'ÉTRANGERS. Et voilà pourquoi, appuyé sur ce sentiment unanime de notre population, je suis heureux que le refus du Pacifique ait fait QUE CETTE PARTIE DU CHEMIN RESTE AUX MAINS DE PERSONNES DONT LA VIE ET L'AVENIR SONT ÉTROITEMENT LIÉS AUX INTÉRÊTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC."

" Nous avons essayé de trouver un syndicat, composé de personnes appartenant aux différentes nationalités et aux différentes localités, et je le dis avec plaisir, nous avons réussi au-delà de toutes nos espérances. Je suis sûr de ne pas me tromper en disant qu'une ère nouvelle ne peut manquer de s'ouvrir sous la puissante influence de ce syndicat." [p. 35.]

Il ajoutait :

" Allons-nous passer par le Grand-Tronc ? Nous ne pouvons y songer, CAR IL EST NOTRE ENNEMI."

Voilà les déclarations, les promesses ; et quels sont les faits ?

M. Senécal a acheté notre chemin et il l'a vendu au Grand-Tronc, avec un profit de près d'un million ; c'est la *Minerve* du 11 juin 1883 qui nous l'apprend.

L'*Etendard* avait dit : Sir Henry W. Tyler, président de la compagnie du Grand-Tronc, a dit aux actionnaires de cette compagnie, à leur dernière assemblée générale annuelle, que le Grand Tronc avait acheté 6,800 actions de la compagnie du chemin de fer du Nord et que sur cet achat il avait payé $170,000 à compte." Répondant à cette assertion la *Minerve* disait :

« Tout le monde sait que le gouvernement aurait pu conclure la transaction que la compagnie vient de faire avec le Grand-Tronc.... Nous allons faire le compte comme il doit être fait :

MM. Senécal et McDougall reçoivent en vertu de l'arrangement avec le Grand-Tronc................		$5,225,000
« D'où il faut déduire :		
« 1o. Ce qu'ils on payé.................	$ 402,000	
« 2o. La solde de la créance du gouvernement..............................	3,500,000	
« 3o. Réservé pour les travaux..........	223,000	4,127,000
Balance..................................		$1,098,000
« Pour rembourser le Grand-Tronc...............		170,000
« Part restant à M. Senécal et à ses amis...........		$928,000

Voilà le profit admis par la *Minerve ;* mais l'*Etendard* le porte à $1,395,000. Je n'ai pas besoin de me prononcer sur le mérite de ces deux assertions, il me suffit de constater qu'il y a accord sur le point principal : *la vente au Grand-Tronc,* pour conclure que M. Chapleau voit disparaître le troisième motif qu'il avait donné à la Chambre afin de l'engager à ratifier la vente.

Le montant exact des profits faits par M. Senécal et ses amis, quoique indifférent à ce débat, ne saurait l'être pour les électeurs de la province, dont la propriété publique a été sacrifiée, de l'aveu même de la *Minerve,* puisque les acheteurs, sans faire de grands déboursés, réalisent au moins $1,000,000 de profit. N'ai-je pas le droit de demander à M. Chapleau, de nous dire si ses amis n'ont pas réalisé ce profit, grâce au million de piastres que M. Mousseau a dépensé sur le chemin depuis sa vente au syndicat, et au bénéfice de celui-ci ?

Quand il s'agissait de vendre le chemin, M. Chapleau s'écriait

dans un élan de patriotisme sublime : " Allons-nous passer par le Grand-Tronc ? Nous ne pouvons y songer, *car il est notre ennemi.*" Cette crainte si patriotique était destinée à effrayer la Chambre et à empêcher le pays de recevoir le million du Grand-Tronc. Mais, naturellement, maintenant que ce million est passé dans le gousset de M. Senécal, le Grand-Tronc cesse d'être " notre ennemi " et nous devons tous nous réjour de ce qu'un ennemi si dangereux pour nous, si dangereux pour la province soit devenu un ami si généreux pour M. Senécal !

Quoiqu'il en soit, vous me permettrez bien, messieurs, de conclure que M. Chapleau s'est trompé ou a trompé la Chambre dans l'énonciation des motifs qui devaient l'engager, selon lui, à vendre le chemin sans retard.

M. Chapleau, tout à l'heure, vous disait avec une jactance ridicule, que je n'oserais pas répéter en sa présence ce que j'avais dit de lui en son absence. Vous êtes témoins, électeurs de Jacques-Cartier qui m'avez entendu en mai dernier, que j'ai répété aujourd'hui, à l'adresse de M. Chapleau, à sa face même, et malgré la peur terrible que sa présence m'inspirait, précisément la même accusation que j'avais alors portée contre lui.

En terminant cette partie de mes observations, je dirai à l'honorable M. Chapleau que ses injures de tout à l'heure et ses grands éclats de voix n'ont pas amélioré sa position : il reste convaincu d'avoir donné de faux motifs à la Chambre et d'avoir en conséquence obtenu son consentement à la vente, sous de fausses représentations.

M. Chapleau s'est-il trompé lui-même, ou a-t-il volontairement trompé la Chambre ? Il est difficile de comprendre, par la longue et extravagante plaidoirie qu'il vient de vous faire, s'il est coupable d'ignorance ou de mauvaise foi ; mais, dans un cas comme dans l'autre, il a perdu le droit de vous parler avec cette fatuité et cette infaillibilité dont il voulait nous écraser tout à l'heure. Aujourd'hui, comme devant la Chambre en 1882, il se trompe ou il vous trompe.

M. MOUSSEAU A EXÉCUTÉ LE CONTRAT DE VENTE DE MANIÈRE A FAVORISER M. SENÉCAL

J'ai porté cette accusation l'autre jour, en votre présence ici, contre l'honorable M. Mousseau, et vous savez quelle pauvre réponse il a faite. Je vais la répéter cette accusation, ainsi que les autres griefs que j'ai contre lui, afin de lui fournir l'avantage, quand il me répondra, de donner une réfutation complète, s'il est en état de le faire.

M. Mousseau peut rire comme il l'a déjà fait souvent. Il riait en Chambre lorsqu'il répliquait aux sommations de l'opposition : NOUS RÉPONDRONS PAR LE VOTE DES MEMBRES.

Eh bien, il peut être sûr, aujourd'hui, que ce sont les électeurs de Jacques-Cartier qui riront en allant au poll, répondre, eux aussi, par leurs votes. Car, qu'il ne l'oublie pas, ces électeurs veulent savoir avant tout, si le gouvernement a fait son devoir. Il a lâchement failli à ses promesses comme je vais le prouver.

Les contrats de vente, tant de la section est que de la section ouest, sont datés du 4 mars 1882, et la clause 8 du contrat pour la section est, est dans les termes suivants :

"Le syndicat prend les chemins dans l'état où ils se trouvent actuellement ; il s'oblige dans les conditions ci-après mentionnées à faire tous les travaux mentionnés pour la réparation et LA COMPLÉTION DES CHEMINS."

Ces termes sont parfaitement clairs, et pour un procureur général qui sait lire, il est facile d'en comprendre le sens.

La section 6, dit :

"De son côté, le syndicat s'oblige à remplir et exécuter au lieu et place du gouvernement et *à ses propres frais*, chacune des obligations auxquelles est actuellement tenu le gouvernement en vertu du contrat qu'il a fait avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et notamment celle de faire et exécuter les travaux de construction dans la cité de Montréal et ses environs que le gouvernement s'est obligé par le contrat susdit de faire exécuter ; et le syndicat paiera la part du gouvernement dans l'embranchement d'Hochelaga à la propriété Macdonald, et à la propriété de la prison ; et en considération de cet engage-

ment de la part du syndicat, le gouvernement lui transporte par les présentes les deux cent quarante mille piastres que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique doit lui payer pour la confection des travaux."

Or, quels sont les travaux que le gouvernement est tenu d'exécuter en vertu du contrat en dernier lieu mentionné? Ils sont détaillés dans la section 3. Ce sont :

1o. Les travaux de construction qu'on exécutait alors dans et près de la cité de Montréal, comprenant une double voie jusqu'à la gare des casernes de la porte de Québec.

2o. Un hangard à *freight* de 40 x 400 pieds, sur la propriété MacDonald.

Parmi les choses vendues au syndicat du Pacifique, se trouvaient les boutiques du chemin de fer alors en construction et situées sur la propriété de la prison à Montréal. Les MM. St. Louis ayant fait un contrat avec le gouvernement pour telle construction antérieurement à la vente, les travaux faits avant le 1er mars 1882 *étaient seuls à la charge du gouvernement*, ceux faits postérieurement à cette vente, devaient être payés par le syndicat.

Chose étrange et qui démontre bien l'incurie de nos gouvernants! les messieurs St. Louis continuèrent les travaux jusqu'au 17 juillet 1882 sans être requis de décharger le gouvernement. M. Chapleau attendit jusqu'au 7 juillet pour notifier la compagnie de payer au gouvernement le coût de ces travaux, faits par les MM. St. Louis depuis le 1er mars. Cette lettre se trouve dans le rapport No 25, mis devant la Chambre le 19 février 1883. Au bas de cette lettre, M. McIntyre, vice-président, mit son acceptation à une chose qui paraissait si juste. Le 19 juillet 1882, les MM. St. Louis informèrent le gouvernement d'avoir à faire faire l'estimation des travaux exécutés jusqu'à cette date, vu qu'ils avaient fait un contrat avec la compagnie du Pacifique pour la continuation de ces mêmes travaux.

De tout cela il ressort de l'aveu même du syndicat du Pacifique et de l'aveu aussi de M. Chapleau : 1o. Que le gouvernement n'avait rien à débourser pour les travaux faits depuis le 1er mars 1882 aux boutiques de machineries sur la propriété de la prison :

2o. Que c'était au syndicat du chemin de fer du Nord à payer, au lieu et place du gouvernement, le coût des travaux faits après cette date, du 1er mars, pour la double voie à la gare des casernes, et le hangard sur la propriété Macdonald.

Cependant, je vais vous prouver que M. Mousseau a payé tous ces travaux pour lesquels le gouvernement n'avait absolument rien à faire.

Ajoutons un dernier mot pour bien faire comprendre toute la question.

Le 21 juillet 1882, le syndicat du Pacifique fait un contrat avec H. J. Beemer pour le parachèvement de la ligne et les travaux jusqu'à la gare des Casernes, travaux que le gouvernement devait faire en vertu de la section 3 du contrat, vis-à-vis du syndicat du Pacifique, mais que le syndicat du chemin de fer du Nord devait faire au lieu et place du gouvernement, en vertu de la section 6 de son contrat, que je viens de citer

L'honorable M. Mousseau a été assermente comme premier ministre le 28 juillet 1882 ; il est donc responsable de tous les paiements faits à cette époque et depuis. Il appert par l'*état des recettes et des paiements du 1er juillet au 31 décembre* dernier que le gouvernement a payé pour le compte de construction du chemin de fer $549,025.16, et par le budget de 1883-84, il a été voté, pour le même compte de construction, $464,625.59 (dont $220,000 payables à même les débentures de la cité de Québec) formant un totat de $1,013,650.75. Sur cette somme de $549,-025.16, payée du 1er juillet au 31 décembre 1882, $410,450.73 ont été payés par mandats spéciaux, les appropriations votées par la législature étant épuisées. Parmi les items composant cette somme de $410, 450.73, on trouve les détails suivants dans le rapport No 57, mis devant la Chambre le 23 janvier 1883 :

1882—28 *juillet.*

L'hon. M. Chapleau, pour payer H. J. Beemer pour travaux de prolongement de la ligne Q. M. O. & O. dans la cité de Montréal..................	$ 10,201 93
L'hon. J. A. Chapleau, pour payer St-Louis et Frère pour frais de construction en avril 1882, aux	

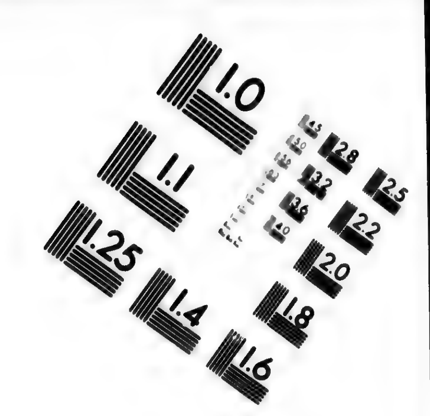
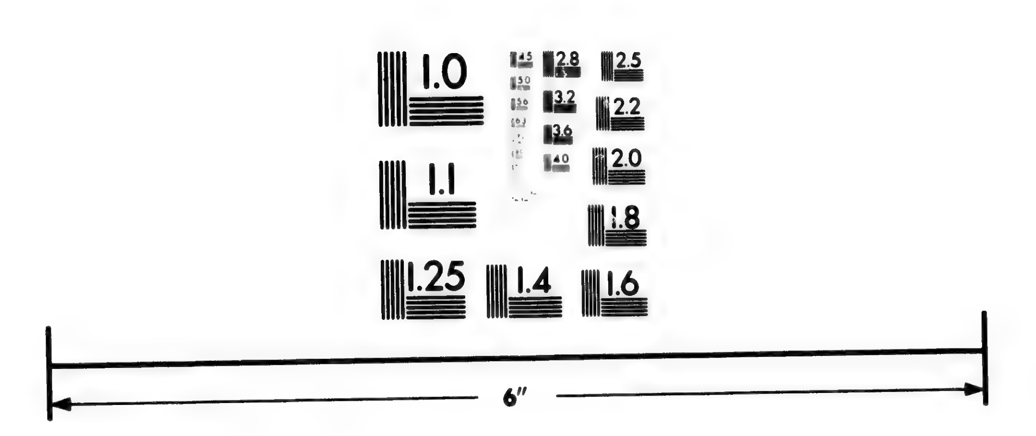


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)





boutiques de machineries dans Montréal.......	$7,191 54
L'hon. W. W. Lynch pour payer St-Louis et Frère pour travaux aux mêmes, aux mêmes boutiques.	3,668 94
L'hon. J. A. Chapleau pour payer les frais de construction, pour avril 1882, Q. M. O. & O........	37,000 00
L'hon. J. A. Chapleau, pour payer les frais de construction, pour mai 1882, Q. M. O. & O........	19,000 00
L'hon. W. W. Lynch, pour payer les frais de construction, pour juin 1882, Q. M. O. & O.........	31,500 00
1882—5 *septembre*	
L'hon. H. Starnes, pour payer St-Louis et Frère, balance des frais de construction des boutiques à Montréal, Q. M. O. & O.....................	11,018 73
L'hon. H. Starnes, pour payer H. J. Beemer, balance de réclamations pour le prolongement du chemin de fer de Q. M. O. & O. dans la cité de Montréal..............................	70,896 73
1882—13 *septembre.*	
L'hon. H. Starnes, pour payer divers comptes et réclamations imputables au compte de construction du Q. M. O. & O......................	2,000 00
1882—10 *octobre.*	
L'hon. H. Starnes, do do	33,470 93
Total.................	$225,948 80

Voici donc une somme de $25,948.80 payée, par mandats spéciaux, sous le régime de M. Mousseau, pour des travaux auxquels le gouvernement n'était pas tenu en vertu de tout ce que je viens de vous expliquer, ce qui ressort tant des contrats que de la correspondance officielle et des déclarations de M. Chapleau. En outre, ces sommes sont pour travaux indiqués dans l'*Etat préparé par le trésorier au sujet de la vente du chemin de fer, en date du 4 avril 1882* et sont comprises spécialement dans le tableau No (7 page 13) comme devant être à la charge du syndi-

cat du chemin de fer du Nord, du moment qu'il était vendu C'est tout ce que je puis constater d'une manière précise, au moyen du rapport sur les mandats spéciaux ; mais il n'y a pas de doute qu'il reste encore un montant très élevé qui fut payé d'une manière aussi illégale, puisque l'*Etat des recettes et des paiements du 1er juillet au 31 décembre 1882*, donne la somme de $549,-025.16, comme le chiffre total des paiements faits, entre ces deux dates, à compte de la construction. Nous ne pourrons connaître exactement les détails de ce surplus qu'à la session prochaine, quand nous aurons les comptes de l'année 82-83.

Comme on le voit, nous voilà bien loin des $100,000 annoncées par M. Chapleau et son trésorier, comme étant le montant le plus élevé que nous aurions à payer pour travaux de construction, après la vente du chemin. M. Mousseau pourra bien vous balbutier quelques explications, plus ou moins plausibles, que nous comprendrons ou que nous ne comprendrons pas ; mais je le défie de prouver que ces paiements ne sont pas une violation flagrante de la loi et des contrats.

Je viens de vous dire que cette somme de $410,450.73 a été payée par mandats spéciaux, vu que les appropriations votées par la législature étaient épuisées. J'attire spécialement votre attention sur ce point, car il prouve de la manière la plus claire possible : 1o. que M. Chapleau a pris tous les moyens imaginables pour convaincre les députés que la somme de $100,000 représentait la valeur totale des travaux qui restaient à payer par le gouvernement, si le chemin était vendu ; 2o. qu'après avoir constaté la fausseté de cette assertion, M. Mousseau s'est fait le complice de M. Chapleau, et a payé sans autorisation de la législature, des travaux que les syndicats devaient exécuter à leurs propres dépens.

Pour atteindre son but, M. Chapleau n'a reculé devant aucuns moyens quelques frauduleux qu'ils fussent, et après avoir menti à la Chambre, il a tenu à consigner son mensonge officiel dans le statut.

Si vous ouvrez le statut de 1882, page 15, vous trouverez que les deux seuls items de dépenses, relatifs au chemin de fer auto-

risés dans l'acte des subsides pour l'année commençant le 1er juillet 1882 et finissant le 30 juin 1883, sont les suivants :

1o. Règlements de comptes non soldés se rattachant à la construction (payable à même un emprunt)	$100,000 00
2o. Balance due sur des terrains et propriétés (payable à même un emprunt)....................	199,737 30
Total...............	$299,737 30

Il ne peut être question du deuxième montant, qui n'est pas encore payé et qui ne se rapporte pas à des travaux ; il s'agit uniquement du premier item se rapportant à la solde de toute balance pour travaux.

M. Chapleau disait à la chambre : "Je vous promets qu'en vendant le chemin, la province ne paiera que $100,000 pour *travaux déjà faits*, rien pour travaux à faire à l'avenir. Et pour que je ne puisse pas vous tromper, vous allez ne me voter que $100,000 ; et je serai dans l'impossibilité de dépenser plus." De peur qu'il y eût encore quelque doute dans l'esprit des députés. M. Chapleau fit confirmer son assertion par son trésorier, qui met devant la Chambre, et avant son discours sur le budget et annexé à ce dernier, un état officiel contenant exactement à cet égard, les mêmes expressions que nous trouvons dans le statut. C'est l'état No 8, page 50, du discours sur le budget.

Malgré tout cela, M. Chapleau fait faire en avril, mai et juin, des travaux pour au-delà de $300,000, comme je viens de le démontrer, et M. Mousseau, le statut sous les yeux, les déclarations de M. Chapleau sous les yeux, paie ces sommes comme si la province y était obligée. Naturellement il fait ces paiements au moyen de mandats spéciaux, vu que la législature ne les avait pas autorisés, les $100,000 devant couvrir tous les montants requis.

On me répondra peut-être que M. Mousseau a pu être induit en erreur. C'est impossible, car le statut est formel ; pas de travaux à payer après le 1er mars. D'ailleurs, M. Wurtèle était le trésorier de M. Mousseau, comme il l'avait été de M. Chapleau, et si M. Mousseau avait quelque doute, son trésorier ne pouvait pas en avoir. Et veuillez bien remarquer, messieurs, que les ordres

en conseil passés par M. Mousseau pour autoriser ces paiements illégaux déclarent en termes formels, que c'est pour des travaux faits en avril, mai et juin, et par conséquent non exécutés avant le 1er mars.

Voyons ! Franchement, messieurs, est-il possible de faire contre un gouvernement une cause plus claire ? Et n'avais-je pas raison de dire tantôt que M. Mousseau s'est fait volontairement le complice de M. Chapleau ; et qu'il a payé pour favoriser M. Senécal, des sommes d'argent que la province ne devait pas ?

Si M. Mousseau avait été de bonne foi et n'avait pas consenti à être l'instrument servile de M. Chapleau, il aurait refusé le paiement et serait venu devant la Chambre, à la dernière session, prendre son avis sur la difficulté qui se présentait, et alors la Chambre aurait refusé de payer. En Angleterre, on mettrait en accusation un ministre qui violerait, d'une manière aussi audacieuse, la loi du pays ; de tels actes de malversation conduiraient en prison celui qui s'en serait rendu coupable.

RÈGLEMENT AVEC LA CORPORATION DE QUÉBEC

M. Mousseau ne s'est pas contenté de payer ce que la province ne devait pas, il a voulu encore remettre ce qui lui était dû. Comment voulez-vous que cette pauvre province n'aille pas au diable ? D'un côté un premier ministre qui donne pour moins de huit millions, une propriété qui lui a coûté plus de treize, dans le but de se débarrasser de travaux coûteux qui restent à faire ; de l'autre côté, un autre premier ministre qui paie ces travaux avec un empressement qu'on ne trouve pas toujours, même chez ceux qui doivent véritablement. Et, ce qui met le comble à la mesure, le voilà qui s'amuse à faire des présents aux gros messieurs de la ville et aux dépens des habitants de la campagne. Oui, et pas des petits présents, s'il vous plaît ; une somme de $400,000 !

Ecoutez bien cette histoire, messieurs, elle va vous confirmer dans la bonne opinion que vous avez en la sagesse administrative de votre ancien député.

La clause 17 du contrat de vente, ratifié l'an dernier, se lit comme suit :

"Le gouvernement cède et transporte au syndicat tous ses

" droits contre la corporation de la cité de Québec, relativement " au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et " il s'oblige à lui remettre, lors de la livraison des chemins, les " débentures que la corporation de la cité de Québec a données à " compte de sa souscription, au montant de $400,000 (toute dé-" benture qui ne pourra pas être livrée par le gouvernement, de-" vra être payée au pair). En outre, le gouvernement subroge le " syndicat dans tous les droits qu'il peut avoir et réclamer, sur la " propriété située à Québec, communément appelée : " Terrain du " Palais," en face de la propriété connue sous le nom de " Parc à " bois du gouvernement." En considération de ce transport, le " syndicat assume toutes les obligations du gouvernement vis-à-" vis la corporation de la cité de Québec, et s'oblige, en outre, à " payer au gouvernement lors de la livraison des chemins, une " somme de $500,000."

Je ne sais pas si je m'abuse, mais il me semble que pour tout homme qui sait lire cette clause veut dire : 1o. que la province va recevoir $500,000 du syndicat, lors de la livraison du chemin, en sus des quatre millions ; 2o. que le syndicat va faire tous les travaux auxquels le gouvernement est tenu vis-à-vis la cité de Québec ; 3o. que le gouvernement remettra les débentures de la cité de Québec qu'il a en mains, et à défaut de ces débentures, le montant au pair.

Résumons.

Le gouvernement reçoit :

1o. En argent..................................	$500,000
2o. La valeur des travaux à faire à Québec, estimés par M. Chapleau à..........................	250,000
Total..........	$750,000
A déduire, débentures de la cité de Québec, ou argent pour un montant correspondant..............	$400,000
Balance en faveur du gouvernement...	$350,000

Cette clause valait donc pour le gouvernement au moins cette somme, et c'est bien ainsi que le trésorier de la province l'enten-

dait, puisqu'il disait dans son discours : (Débats de la législature pour 1882, page 981) :

"La division est, est vendue à la compagnie du chemin de fer du "Nord pour le prix de $4,000,000. Le transport de la réclama- "tion contre la corporation de Québec, $500,000, en tout $4,500,- "000. De ce montant, il faut déduire la valeur au pair, des "débentures de la cité de Québec, livrées à l'honorable Thomas "McGreevy, $143,000. Ce qui laisse $4,357,000, payables comme "suit : A la livraison du chemin $857,000 ; dans un an, à dater "de la livraison du chemin, après un avis de six mois, $500,000. "Dans cinq ans à dater de la livraison du chemin, après un avis "d'un an, $3,000,000."

M. Desjardins, de son côté, renchérissant sur son chef, disait dans son discours : (Débats de la législature pour 1882, page 858) :

"Le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental a "coûté au trésor provincial la somme totale de $12,615,426.99. "On a beau faire tous les calculs plus ou moins fantaisistes que "l'on voudra, il est certain, indéniable, incontestable, que, par les "contrats soumis à l'approbation de cette honorable Chambre, la "province va réaliser par la vente du chemin et de tout ce qui en "dépend, le montant de $8,100,000, *y compris les $500,000 que "le syndicat de la partie est paiera pour les débentures de la "cité de Québec que le gouvernement lui remettra, et pour le "transport qui lui sera fait des droits du gouvernement contre "la corporation de Québec.* La province recevra de plus la "somme de $50,000 que la corporation de Montréal lui doit pour "sa contribution aux frais de la construction du magnifique pont "de Hull. Ainsi c'est un total de $8,150,000. Pour établir le "montant de la contribution de la province à l'œuvre nationale "du chemin du Nord, nous n'avons qu'à faire la simple soustrac- "tion suivante :

"Coût de la construction du chemin de fer Qué- "bec, Montréal, Ottawa et Occidental, sta- "tistique officielle, exacte.................	$12,615,426 99
"Montant réalisé par la province, par la vente du chemin.............................	8,150,000 00
"Différence....	$4,465,426 99"

Et, afin qu'il n'y eût pas de doute sur sa pensée, le député de Montmorency a ajouté à son discours, publié en brochure, différentes statistiques desquelles j'extrais ce qui suit (page 77):

" De la compagnie du chemin du Nord pour la partie est........................		$4,000,000
" De la compagnie du chemin du Nord pour transfert des droits du gouvernement contre la corporation de la cité de Québec et pour remise des débentures de la cité de Québec au montant de $400,-000................................	$500,000	
" Moins la valeur au pair de $143,000 des débentures livrées à l'honorable T. McGreevy, par l'ancienne compagnie du chemin de la rive Nord, avant la construction du chemin par le gouvernement........................	143,000	$357,000
		$4,357,000

Enfin, pour appuyer toutes ces déclarations de documents officiels, M. Wurtèle a mis devant la chambre, le 4 avril 1882, un tableau (No 11, page 17) compris dans ce document dont j'ai déjà parlé, démontrant que le produit net de la vente de la section est était bien de $4,357,000.

Voici ce tableau :

" VENTE DE LA SECTION EST DU CHEMIN DE FER DU NORD "

" Prix du chemin de........................	$4,000,000 00
" Transport des réclamations contre la corporation de Québec........................	500,000 00
	$4,500,000 00
" Moins valeur au pair des débentures délivrées à l'honorable T. McGreevy...............	143,000 00
	$4,357,000 00

" Payable comme suit :

" Lors de la livraison du chemin..............	$857,000 00
" Un an après la livraison, sur avis de six mois.	500,000 00
" Cinq ans après la livraison du chemin, sur avis d'un ans..............................	3,000,000 00
	$4,357,000 00

Mais en vertu des lois antérieures à 1875 et des conditions imposées par la cité de Québec à sa généreuse souscription d'un million elle se trouvrait propriétaire pour autant dans le chemin. C'était un associé incommode pour M. Senécal ; il fallait donc s'en débarrasser. Dans ce but M. Chapleau inséra dans le statut, ratifiant l'acte de vente, la clause 7, qui se lit comme suit :

" Nonobstant la clause 17 du contrat il sera loisible au gou- " vernement de faire des arrangements avec la cité de Québec, " relativement à sa souscription en faveur du chemin de fer du " Nord : et dans ce cas, la compagnie n'aura ni les obligations ni " les avantages mentionnés dans la dite clause 17, et sera aussi " déchargée de l'obligation des travaux d'achèvement de la rue " St-André, du prolongement du chemin jusqu'à l'eau profonde " sur le bassin de la Princesse Louise, et du déplacement de la " voie sur la rue du Prince-Edouard. Mais tels arrangements de- " vront être faits dans les trois mois de la passation du présent " acte, et à l'expiration de ce délai, s'il n'y a pas eu d'arrange- " ment, la dite clause 17 aura son plein effet."

Cette loi a été sanctionnée le 27 mai, par conséquent les 3 mois y mentionnés expiraient le 27 août. Cette dernière date est importante, messieurs.

Le chemin fut livré à M. Senécal en juillet 1882, et en violation du contrat, il ne paya que $500,000. Quand M. Mousseau est arrivé à la tête du gouvernement, le 28 juillet, M. Senécal devait donc encore $357,000. M. Mousseau les fait-il payer ? Pas du tout. Mais le 21 août, six jours avant l'expiration des trois mois accordés à la cité de Québec pour proposer des arrangements au gouvernement, M. Mousseau et son trésorier passent avec la corporation de Québec et le syndicat du chemin de fer du Nord devant Mtre Tourangeau, notaire, deux actes, sous les numéros

2360 et 2361, par lesquels la cité de Québec est dégagée de l'obligation de payer les $600,000, balance de sa souscription ; et le syndicat, de son côté, a fait remise des $500,000 qu'il devait payer. Il va s'en dire que la cité de Québec renonce à son droit de propriété dans le chemin. Le gouvernement garde les $143,000 de débentures dont il avait disposé, et sur les $257,000 de débentures qu'il avait encore en mains, $220,000 sont remises au syndicat, comme prix des travaux qu'il devait faire à Québec, les autres $37,000, devant rester dans le trésor provincial comme paiement final de ce que la cité devait au fonds d'emprunt municipal.

Voilà l'histoire succincte et vraie de cette jolie transaction, dans laquelle tous les profits sont pour la cité de Québec et M. Senécal, et toutes les pertes du côté du gouvernement.

Il y a d'autres détails importants dans cette transaction ; mais je les laisse de côté pour vous mettre en état de mieux saisir le résulat final, qui est une perte sèche pour la province de $357,000.

Et, tandis que M. Mousseau faisait un présent aussi considérable à la ville de Québec, il oubliait de se faire donner par elle quittance de tous comptes ; et le 6 septembre il était obligé de payer à cette bonne ville de Québec, par mandat spécial, un compte de $9,471.90 pour taxes d'eau, etc. Je vous laisse à méditer sur le bonheur que nous avons de posséder à la tête de nos affaires provinciales, un homme habile comme M. Mousseau !

M. Mousseau se défend en disant que la loi permettait de régler avec la cité de Québec. C'est vrai ; mais rien ne l'y obligeait, surtout rien ne l'y forçait à tout donner et à ne rien recevoir.

La loi permet à tous les citoyens de régler ensemble, à l'amiable, leurs difficultés ; mais il y a que les fous qui abusent de cette liberté en se ruinant. Ceux-là on les interdit, afin de protéger le patrimoine de la famille ; et je ne sache pas que les voisins, témoins de ces folies d'administration, s'empressent de confier leurs affaires à celui qui n'est pas en état d'administrer les siennes. A tout évènement, on n'envoie pas ces hommes-là en Chambre ; et on n'en fait pas des premiers ministres.

Si les électeurs de Jacques-Cartier veulent inaugurer ce nouveau système et réélire un premier ministre qui mériterait d'être

interdit, ils peuvent le faire, c'est leur droit ; mais, alors, qu'ils ne se plaignent pas si ce premier ministre les ruine, car on leur dira : vous l'avez voulu.

LE NOUVEL EMPRUNT

J'accuse M. Mousseau de s'être fait autoriser à contracter un nouvel emprunt de $500,000. Le vote est dans les documents officiels et personne ne peut le nier. Aviez-vous, l'an dernier élu M. Mousseau pour continuer ce système des emprunts ? Si oui, réélisez-le cette année pour le récompenser d'avoir endetté la province. Seulement, n'oubliez pas que vous voilà avec une dette de vingt millions, dont sept millions et demi, contractés par M. Chapleau et M. Mousseau, en moins de trois ans ; et que, si cela continue, vous aurez avant longtemps à payer une taxe foncière assez lourde pour venir au secours du gouvernement.

SERVICE CIVIL

Dans son discours-programme prononcé le 19 août 1882, à Sainte-Geneviève, le premier ministre disait :

" Notre plus grand danger nous viendrait d'une mauvaise administration financière. Ce danger, il faut l'éviter à tout prix.... Autrement, sous une administration extravagante, qui nous conduirait à la taxe directe, le peuple pourrait en venir à ne plus envisager avec autant d'horreur la pensée d'être englouti dans la Confédération, et de perdre son autonomie nationale."

Voilà de belles paroles, prononcées devant les électeurs. Quels sont les faits accomplis en Chambre, durant la dernière session ? C'est la question à laquelle je veux répondre.

M. Chapleau, qui pourtant n'était pas économe, avait dépensé durant l'année 1881-82, pour le service civil, tant pour les traitements que pour les dépenses contingentes, $179,234.

Combien M. Mousseau s'est-il fait autoriser à dépenser pour le même objet, à la dernière session, pendant l'année 1883-84 ? La somme la plus élevée qui apparaisse dans nos comptes publics : celle de $216,905, ou $37,671 de plus que sous le régime de M. Chapleau.

C'était pas la peine assurément
De changer de gouvernement.

M. Mousseau admet ces chiffres ; mais il prétend que cette augmentation n'est qu'apparente ; et que si le service civil nous coûte plus cher cette année, les autres branches du service public sont diminuées, et qu'en somme, comme résultat final de ses opérations financières, l'année 1883-84 coûtera moins cher que l'année 1881-82.

Si c'était vrai, nous n'aurions qu'à le féliciter et lui dire qu'il est un bon administrateur. Mais, si cela n'est pas vrai, il a voulu tout simplement pallier une faute par un mensonge. Pour régler ce point, nous n'avons qu'à prendre les comptes publics et comparer les dépenses de chaque année depuis 1880-81, inclusivement, avec les *estimés* de 1883-84, préparés par M. Mousseau.

Mais pour être exact ayons le soin de retrancher les dépenses de l'exploitation du chemin de fer, qui n'existent plus aujourd'hui, ainsi que les dépenses extraordinaires qui ne sont pas d'un caractère permanent, comme celles de construction, et autres. Cette comparaison se trouve dans le tableau suivant :

Tableau des dépenses publiques, non compris les chemins de fer et les travaux publics d'un caractère extraordinaire :

1880-81 .... $2,779,665.84

(Déduction faite de $81,577.96 pour le nouvel hôtel du gouverne- de $6,605.79 pour l'Ecole normale J. C., de $9,972.66 pour déménagement des ministères, de $18,500 pour Palais de l'Exposition à Montréal, en tout $116,636.41.)

1881-82 .... $2,845,601.23

(Déduction faite de $10,000 pour le palais de l'Exposition, de $25,125.62 pour le nouvel hôtel du gouvernement, de $15,926.80 pour déménagement des ministères, de $10,000 aux incendiés de Québec, de $10,000 prêtées aux trappistes, en tout $71,052.46.)

1882-83 .... $2,875,369.53

(Estimations votées).

(Déduction faite de $150,000 pour Palais de Justice de Québec, de $175,100 pour l'hôtel du gouvernement, de $6,000 pour le Palais de Justice de Kamouraska, de $12,700 pour acquisition du Musée de géologie, en tout $343,800).

1883-84 .... $3,066,367.63

(Estimations votées).

(Déduction faite de $150,000 pour le nouvel hôtel du gouvernement, et de $150,000 pour le Palais de Justice de Québec, en tout $300,000.

Le résumé de ce tableau donne le résultat suivant :

		AUGMENTATION
1880-81..........	2,779,665.84..........	378,325.37
1881-82..........	2,845,601.23..........	65,935.39
1882-83..........	2,875,369.23..........	29,768.30
1883-84..........	3,066,367.63..........	190,998.10

Comparativement à 1878-79, les dépenses ont été augmentées par le gouvernement Chapleau, en

1880-81, de $200,223.54
1881-82, de 266,158.93
1882-83, de 295,927.23

et par M. Mousseau en

1883-34, de 486,925.33

N. B.—En 1878-79, le chiffre des dépenses afférentes à cette année a été augmenté de plus de $100,000 pour au tant payé d'arrérages sur le fonds d'amortissement pour les années précédentes, en sorte que pour avoir *exactement* le chiffre des dépenses de cette année-là, il faut retrancher ces $100,000 et pour faire une comparaison équitable, les ajouter au chiffre représentant l'augmentation de dépenses, pour chacune des autres années.

Vous voyez que ces chiffres sont loin de prouver la thèse de M. Mousseau et de correspondre à ses déclarations solennelles de Sainte-Geneviève, puisque ses *estimés* des dépenses ordinaires, pour 1883-84 se trouvent à dépasser les dépenses faites par M. Chapleau en 1881-82 de $220,766, et *ses estimés* de 1882-83, de $190,998 après avoir déduit, bien entendu, tout ce qui est demandé pour travaux publics d'un caractère permanent. Et si vous voulez aller plus loin et faire la même comparaison avec les dépenses faites sous le gouvernement Joly en 1878-79, c'est-à-dire $2,579,442, vous arriverez à une augmentation réelle, contre M. Mousseau, de $486,925.

M. Mousseau peut se vanter après cela, s'il en a le courage. Il

réussira peut-être à attraper quelques nigauds, mais les électeurs de Jacques-Cartier, en général, sont trop intelligents pour se laisser prendre d'une façon aussi grossière.

Je veux être bien compris, car ce point est excessivement important Comparons le gouvernement de la province à un conseil municipal.

Vous trouvez votre maire extravagant, parce qu'il a dépensé, sans compter les travaux publics, mais seulement pour les salaires des employés et les autres dépenses ordinaires d'administration, une somme de $3000, sur laquelle il y a $1,500 pour les salaires. Vous renouvelez le conseil ; avec l'entente formelle qu'il faut que les dépenses diminuent ; la première chose que font vos conseillers nouveaux, c'est de porter les salaires à $2000, ou $500 de plus. Vous vous révoltez contre cette violation des promesses et vous la reprochez amèrement aux nouveaux conseillers. Ils admettent l'augmentation de $500 ; mais, comme M. Mousseau, ils prétendent qu'elle n'est qu'apparente, vu que pour régulariser la comptabilité, ils ont mis parmi les dépenses appelées " salaires " des montants qui étaient portés ailleurs. Quelle sera votre réponse ? Vous direz, n'est-ce pas, " c'est bien correct, arrangez vos comptes comme vous voudrez, pourvu que vous ne dépensiez pas plus que vos prédécesseurs. Montrez-nous le total de vos dépenses et nous allons voir ce qui en est."

Après examen des livres, vous trouvez que vos nouveaux conseillers dépensent non-seulement ces $500 de salaires, de plus que leurs prédécesseurs, mais qu'ils ont augmenté de $1,000 les dépenses totales. Evidemment, vous direz que vous avez été blagués.

N'est-ce pas exactement en petit ce que M. Mousseau a fait en grand ? Je vous laisse le soin de répondre à cette question. Pour moi, ça ne souffre pas la moindre difficulté.

LES $37,671

Je veux entrer, maintenant, dans le mérite même de la défense de M. Mousseau qui consiste, comme vous le savez, à dire qu'il a mis dans les dépenses du service civil le salaire d'employés, compris sous d'autres chapitres.

Voyons quels sont ces employés et si le chiffre total de leurs

salaires correspond à cette augmentation de $37,671 dans le montant des dépenses du service civil. Voici la liste de ces employés et leurs salaires :

Noms		1882 Salaires	Page	1883-84 Estimés
T. E. Gauvreau...	(C. P., p. 69)	$800	8	$800
J. O. Méthot......	" "	(800	8	800
Paul Cousin......	" p. 71)	939	8	1000
Alf. Trudel.......	" "	782	8	900
Jean Côté........	" p. 81)	626	8	850
J. B. C. Hébert...	" "	626	7	900
G. A. Varin......	" p. 83)	1168	6	1400
C. Chartré.......	" "	777	6	900
L. N. Dufresne...	" "	730	7	800
T. Kéroak.......	" "	730	7	800
Paul Picard......	" "	730	6	800
F. M. Lachaîne...	" "	13600	6	1400
Douze employés..............		$10068		11350

Ce tableau donne un total de $10,068 de salaires payés en 1882, en dehors des dépenses pour le *gouvernement civil*. M. Mousseau a jugé à propros de mettre permanents, ces employés qui n'étaient que temporaires, et de donner à leur emploi la force d'un ordre en conseil, ce qui nécessiterait une destitution pour les renvoyer ; tandis qu'auparavant, ils n'étaient requis que suivant les besoins momentanés du service. De plus M. Mousseau en faisant ce transfert, tout au désavantage de l'économie, augmente le salaire collectif de ces employés de $1,281, et il appelle cela régulariser la comptabilité dans l'intérêt de l'économie ! Il sera donc toujours dit que notre Premier Ministre ne fera que des bourdes.

Il y a d'autres employés qui paraissent pour la première fois dans les *estimés* du service civil pour l'année 1883-84 ; ce sont Thomas Sheehan, G. de la Porte, F. X. Genest, C. O. Lavoie, A Dumais, A. Morissette, C. Messiah ; mais ils sont portés au chapitre des dépenses contingentes du service civil pour 1882, dans les *Comptes Publics* de cette année-là, aux pages 37, 40, 41, et

43. Comme dans les $216,905 que je reproche à M. Mousseau d'avoir demandé cette année, pour le service civil, il y a $47,600 pour les dépenses contingentes et qu'en 1882, il n'y avait que $45,241.00, de *contingents*, ces employés ne peuvent donc pas être retranchés de l'augmentation de $37,671.

On voudrait que je retrancherais les noms de Henry O'Sullivan et de D. C. Morency qui paraissent pour la première fois cette année dans le service civil. C'est une prétention ridicule, car ce sont des arpenteurs employés de temps à autre et portés aux *Comptes Publics* de 1882 aux pages 87, 88, 89, et pour des ouvrages faits à l'entreprise comme tous les autres arpenteurs employés de temps à autres par le département des terres, leur entrée dans le service civil est un acte de favoritisme et constitue deux nouvelles nominations à la charge du gouvernement Mousseau. Si vous ouvrez les *Comptes Publics* pour 1882 aux pages, 85, 86, 87, 88, et 89, vous trouvez les noms de tous les arpenteurs auxquels on a donné de l'ouvrage, de temps à autre dans le courant de l'année, et dont les travaux ont coûté $79,132. Il serait aussi juste de mettre tous ces arpenteurs dans le service civil que d'en mettre deux seulement de ceux qui sont compris dans ce nombre-là.

Pour toutes ces raisons, il n'y a donc à déduire des $37,671 d'augmentation dans les dépenses du service civil, que je reproche à M. Mousseau, et qu'il admet, tout en les expliquant, que les $10,068.50 pour salaires d'employés portés cette année dans le *service civil* et portés en 1882 sous la rubrique *Charges sur le revenu*. Il resterait donc une augmentation de $27,602.50.

La preuve que ces $10,068.50 constituent bien tout ce qui doit être crédité à M. Mousseau, c'est que le chapitre *Charges sur le revenu* se montait en 1882 (Comptes Publics, page 108) à $197,-302 que M. Mousseau n'a demandé pour cette année, sous le même titre, que $187,359, ce qui, comme on le voit, correspond au montant de $10,068.50 que je viens de constater comme ayant été transporté du chapitre *Charges sur le revenu*, au chapitre *Service civil*.

Un dernier mot là-dessus.

M. Mousseau et ses amis disent que dans cette augmentation

apparente—pourtant je trouve qu'il n'y a pas que de l'apparence, la réalité y est assez—il y a l'augmentation du traitement des ministres et des députés-ministres. C'est vrai. Six ministres: $7,000; six députés ministres: $2,400. Total: $9,400. Retranchez, si vous voulez, ces $9.400; il faudra toujours que M. Mousseau nous rende compte des dix-huit mille piastres qui restent d'augmentation. Et l'on pourrait même, sans injustice, lui demander pourquoi il n'a pas retranché ces $9,400, ajoutées par M. Chapleau, puisque lui, M. Mousseau, vous avait promis l'an dernier de diminuer les dépenses. Mais je ne veux donner aucune chance à M. Mousseau d'échapper, et je lui demanderai pourquoi il a demandé cette année $216,905 pour le service civil, quand M. Chapleau, pour l'année 1882-83, n'a demandé, en y comprenant ces $9,400 d'augmentation dans le traitement des ministres et des députés-ministres, que $201,409.

Répondez, M. Mousseau. Vous étiez venu, disiez-vous pour diminuer les dépenses; pourquoi les avez-vous augmentées?

Ainsi, mes accusations sur ce point sont claires et précises; j'ai donné les chiffres de même que les pages des documents publics: M. Mousseau a tous les avantages possibles sur moi pour démontrer que je me suis trompé, si tel est le cas. Vous verrez, Messieurs, que le Premier Ministre se gardera bien d'attaquer mes chiffres et de répondre catégoriquement à ces accusations. Il va sans doute me dire des gros mots, me jeter l'injure à la face et vous dire, avec la grossièreté qui caractérise les premiers ministres conservateurs depuis quelques années, que je suis un menteur, un polisson, etc; mais vous verrez, je le répète, qu'il n'osera pas toucher à ces chiffres et les contredire, documents en mains.

Quoiqu'il dise, Messieurs, n'oubliez pas, vous autres qui êtes les juges, qu'on réfute les chiffres par des chiffres et qu'on explique les documents officiels par les documents officiels. Si M. Mousseau procède de cette façon, vous verrez qu'il ne changera en rien ce que je viens d'établir avec ses propres documents.

D'ailleurs, n'oubliez pas qu'à part cette question du nombre des employés, M. Mousseau a augmenté les salaires dans des proportions qu'on n'avait jamais encore vues, même sous le règne de M. Chapleau.

TRAITEMENT DU SERVICE CIVIL DEPUIS 1877-78

Je vous dis, Messieurs, que depuis l'année 1877-78, les salaires des employés du service civil ont toujours été en augmentant, à l'exception de l'année 1878-79, contrôlée par M. Joly, et j'ai préparé avec soin ce petit tableau, pris dans les documents publics, et que je vais vous communiquer, pour vous démontrer avec quelle extravagance vos affaires sont conduites. Voici ce tableau :

MONTANT DES TRAITEMENTS DU SERVICE CIVIL

Années.		Montants.	Pages des Comptes Publics.
1877-78		$130,395.39	5 et 24
1878-79		113,913.39	5 et 27
1879-80		116,778.91	5 et 26
1880-81		128,181.58	5 et 28
1881-82		133,992.00	5 et 30
1882-83		147,190.00	7 des Estim.
1883-84	(Estimés)	169,305.00	9 " "

Ce tableau accuse les résultats suivants, en prenant les estimés de M. Mousseau (1883-84) pour base :

Une augmentation de $22,115 sur les estimés de Chapleau pour 1882-83.

Une augmentation de $35,312.89 sur les dépenses de Chapleau pour 1881-82.

Une augmentation de $41,123.42 sur les dépenses de Chapleau pour 1880-81.

Une augmentation de $53,526.09 sur les dépenses de Chapleau pour 1879-80, basées sur les estimations de Joly.

Une augmentation de $55,891.61 sur les dépenses de Joly pour 1873-79.

Une augmentation de $38,909.61 sur les dépenses de Boucherville pour 1877-78.

Je dépose ce tableau, afin que mes adversaires puissent l'examiner et je les défie de dire qu'il n'est pas correct.

Ici, M. Chapleau s'avance et regarde le document en riant.

L'Hon. M. MERCIER.—Vous riez, vous aussi, M. Chapleau ! Contestez-vous, par hasard, l'authenticité de ces chiffres ?

L'Hon. M. CHAPLEAU.—Permettez...

L'Hon. M. MERCIER.—Je ne vous demande pas de discours: niez-vous? Dites oui ou non.

LA FOULE.—Répondez oui ou non.

Après plusieurs sommations de M. Mercier.

L'Hon. M. CHAPLEAU.—(Evidemment ahuri).—Oui, je nie.

L'Hon. M. MERCIER.—Ah! vous niez, M. Chapleau! Eh bien, je vais vous prouver ce que je dis, et nous allons voir lequel des deux essaie d'en imposer au public. Vous chantez, M. Chapleau; mais je ne vous laisserai pas chanter sur les questions de chiffres, (Applaudissements).

Je dis 1877-78, les traitements des employés du service civil ont été de $130,395.39. Regardez M. Chapleau, aux pages 5 et 24 des *Comptes Publics* de cette année-là: les voici, dites moi si c'est exact.

L'Hon. M. CHAPLEAU.—C'est cela.

L'Hon. M. MERCIER.—Regardez les *Comptes Publics* de 1878-79, pages 5 et 27, et dites-moi s'il n'est pas vrai que durant cette année-là, M. Joly n'a dépensé pour le même objet que $113,-913.39.

L'Hon. M. CHAPLEAU.—C'est cela.

L'Hon. M. MERCIER.—Regardez les *Comptes Publics* de 1879-80, au pages 5 et 26, et dites s'il n'est pas vrai que vous avez dépensé cette année-là, encore pour le même objet, $116,778.91.

L'Hon, M. CHAPLEAU.—Laissez-moi tranquille! (Et il se retire au milieu des rires et des huées de la foule) qui lui crie: C'est fatigant hein!)

L'honorable M. MERCIER—Je n'ai pas besoin d'insister, messieurs; ce qui vient d'arriver prouve que je vous dis la vérité.

Je veux dire maintenant un mot de la fameuse

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Vous admettrez avec moi qu'il est assez étrange de voir un premier ministre augmenter les dépenses et nommer une commission pour les diminuer. Il aurait été bien plus simple de ne pas les augmenter et de ne pas nommer de commission. Si M. Mousseau eût désiré sincèrement faire des économies, il n'avait qu'à se

mettre à l'œuvre lui-même, se renseigner sur l'état du service civil, demander des informations aux sous-chefs et regarder autour de lui en homme intelligent ; il se serait facilement rendu compte de la situation et aurait pu destituer sommairement les employés pa.esseux et adonnés à la boisson, qui malheureusement étaient assez nombreux. Incapable de prendre une détermination énergique et de remplir par lui-même les promesses qu'il avait faites au pays, il a nommé une commission composée de trois commissaires, avec deux secrétaires. Les salaires seuls des membres et secrétaires de cette commission *sont de trente-cinq piastres par jour ;* ajoutez les frais de voyage, de pension, de papeterie, d'impression, etc., etc., et vous avez une dépense d'au moins soixante piastres par jour. Voilà neuf mois que cette commission siége et je n'exagère pas en vous disant qu'elle a déjà coûté de *quinze à dix-huit mille piastres au pays.* Evidemment c'est un moyen, comme un autre de favoriser les amis politiques t sans résultats pratiques, comme vous allez le voir.

M. Mousseau a fait beaucoup de bruit avec le travail de cette commission. Les journaux ont annoncé à son de trompe que la commission avait déjà réalisé une économie, de quatre-vingt à cent mille piastres. Je défie M. Mousseau de produire un tel rapport et de nous montrer les ordres en conseil réalisant une telle économie. D'ailleurs, la chose n'a pas de sens commun. Comment voulez-vous qu'avec les dispositions que vous connaissez à M. Mousseau, il ait pu faire une économie de $100,000 sur le service civil qui, avec les contingents n'est porté qu'à $216,-905 dans les *estimés* pour 1883-84 ? C'est tout simplement absurde. Pour cela, il lui aurait fallu destituer la moitié des employés.

Dès la première assemblée qu'il y eut ici, à Saint-Laurent j'ai demandé à M. Mousseau de nous donner les noms des employés qui étaient démis et le montant des salaires qui étaient diminués. Il m'a dit qu'on le saurait le 2 juillet : Nous sommes rendus au 6 septembre et M. Mousseau ne nous l'a pas encore appris.

Heureusement que j'ai pu me procurer des détails qui me mettent en état de vous renseigner. J'ai les numéros et les dates des ordres en conseil faisant connaître les noms des employés

destitués et les économies réalisées. On va m'accuser sans doute d'avoir volé ces documents, de les avoir achetés, et que sais-je encore. Que ces Messieurs ne se gênent pas, l'essentiel pour le moment, c'est que je possède les informations nécessaires.

Toutes les économies réalisées sur les traitements des employés du service civil se réduisent à $28,565, sur les estimations de M. Mousseau pour 1883-84 ; à $6,450 sur les estimations de M. Chapleau pour 1882-83, et accusent encore une augmentation de $6,747.89 sur les dépenses de M. Chapleau en 1881-82, de $12,558.42 sur les dépenses de M. Chapleau en 1880-81 ; de $23,061.09 sur les dépenses de M. Chapleau en 1879-80 ; de $26,816.61 sur les dépenses de M. Joly en 1878-79 ; et enfin, de $10,344.61 sur les dépenses de M. de Boucherville en 1877-78. (Applaudissements.) Je parle des TRAITEMENTS seulement, et non des dépenses contingentes.

Voilà des résultats qui ne prouvent guère en faveur de l'économie pratiquée par la fameuse commission sur les traitements du service civil. La diminution de $28,565 semble considérable à première vue ; mais elle devient presque insignifiante quand vous vous rappellez qu'elle est faite sur le budget de 1883-84, portant les traitements à $169,305, quand, en 1882, ils n'ont été que de $133,992, c'est-à-dire moins élevés de $35,313, et quand on se rappelle, surtout, que les mêmes traitements en 1879, sous le gouvernement Joly n'étaient que de $113,923, c'est-à-dire moindre de $55,382. (Applaudissements.)

Maintenant, je puis vous affirmer qu'il y a plusieurs de ces diminutions qui n'existent que sur le papier. Ainsi on prétend avoir retranché $400 à M. G. Grenier du conseil exécutif et $200 à M. Normandin, du même département ; et l'on a déjà remis au premier $3,700 et à l'autre $100. Voilà une diminution de $600 réduite à $200.

Dans le département du Régistraire, on prétend avoir fait entr'autres, une économie de $600 en destituant Jean Labrecque, messager. La commission est arrivée trop tard, car la Providence avait faite cette économie en janvier, quand le pauvre Labrecque mourut.

Au bureau du Procureur-Général, il y a bien en apparence une

économie de $2,000 pour le salaire de M. Dubreuil, mais c'est bonnet blanc, blanc bonnet, car vous trouvez ce monsieur au bureau du shérif à Montréal avec un salaire plus élevé, me dit-on.

Au bureau des Terres de la Couronne, il y a bien $1,200 de retranchées pour salaire de M. Berthelot et $1,000 pour celui de M. Messiah ; mais pourquoi vouloir en imposer ainsi? M. Berthelot est encore à son poste et il m'a dit à moi-même qu'il n'avait pas pris sa retraite. A tout évènement, s'il est mis à sa retraite, çà n'est pas une économie de $1,200, car il aura une pension assez élevée, surtout si on fait avec lui comme avec le frère du lieutenant-gouverneur, pour remplacer une bonne partie de ce salaire. Quand à M. Messiah, il n'y a pas d'économie du tout : il est transféré à Montréal, à l'agence des Terres et Bois, avec un salaire plus élevé, m'assure-t-on.

Enfin, il y a M. Proulx, auquel on a fait semblant de retrancher $500. Mais on lui en a remis trois cents depuis ce temps-là, à ce que j'apprends.

Au département de l'Agriculture et des Travaux Publics, vous avez Thomas Sheehan, $730 ; S. de la Porte, $730 ; et B. Gosselin, $730,—c'étaient trois surnuméraires l'année dernière, portés pour la première fois cette année dans le service régulier. Vous avez ensuite M. P. Gauvreau, qui a pris sa retraite pour cause de maladie et dont le salaire était de $1,800. Il me semble que dans ce cas la commission n'a pas grand mérite. Mais c'est ridicule de prétendre qu'il y a là une économie de $1,800. D'abord sa pension va être d'au moins $1,200, et ensuite son assistant, M. Derome, reçoit pour le remplacer une augmentation de $300. Comme vous voyez, nous voilà loin d'une économie de $100. Et si vous voulez juger de la bonne foi de ces gens-là, vous trouverez que dans le même département, ils ont fait une économie apparente de $400 en se dispensant des services d'un messager du nom de Sylla Côté. Mais ils ont replacé de suite ce massager dans le département des chemins de fer.

Dans le département de l'Instruction publique, il y a bien un ordre en conseil qui nous dit que M. Bitner, messager, est renvoyé, et que ça fait une économie de $665 ; mais ce monsieur est

encore à son poste, et je ne le regrette pas, car c'est un excellent employé. Mais pourquoi avoir passé un ordre en conseil pour le destituer, puisqu'on avait besoin de lui ? Si ce n'est pas pour tromper le public ?

Si vous ajoutez à tous les montants que je viens de mentionner les trois mois d'indemnité payés à chaque employé démis, vous arriverez à conclure, et j'en ai bien peur, que toute cette affaire n'est qu'une ignoble farce inventée par M. Mousseau et exécutée par M. Tellier, le président de la Commission, pour leurrer le public, et surtout les électeurs de Jacques-Cartier.

Vous pouvez voir, messieurs, par ces détails peut-être ennuyeux, mais absolument nécessaires dans les circonstances, qu'il y a énormément à retrancher dans les prétendues économies de la Commission. De fait, je crois que tout le profit que cette commission donnera, sera pour ses membres et nullement pour la province.

Quant aux économies faites dans les dépenses contingentes des départements, il m'est impossible de vous en parler en connaissance de cause, attendu qu'il n'y a pas besoin, qu'il est même inutile de passer un ordre en conseil pour cela, et que par conséquent il est impossible d'en trouver la moindre trace dans les documents officiels. Et comme je n'aime pas à parler sans avoir des documents, je suis obligé de vous dire que sous ce rapport, je n'ai guère de renseignements à vous donner, excepté, cependant, deux petits détails qui ne manquent pas d'intérêt. D'abord, on m'assure que James Kelly et Joseph Grenier, deux employés, qui avait des salaires de $730 chacun, sont encore à leur poste. Puis il y a le nommé S. Blanchet, employé depuis le 15 février 1883 avec un salaire excèdant $400, qui a bien été renvoyé comme surnuméraire, mais qui remplaçait depuis sa nomination Jean Labrecque, le messager du Registraire. Il est difficile de compter le montant de ces deux salaires comme économie.

Pour me résumer sur tout ce travail de la Commission, je dirai qu'il se réduit à bien peu de chose, comme je viens de l'établir, et qu'il est parfaitement ridicule de la part de M. Mousseau de vouloir en tirer gloire. Voilà plus de trois ans qu'à chaque session je dis aux ministres d'économiser, que je résiste de toutes

mes forces à chaque dépense nouvelle qu'ils veulent faire, que je leur demande de diminuer les salaires et le nombre des employés, et chaque fois on me répondait: "C'est impossible, il n'y en a pas trop et ils ne sont pas trop bien payés." Encore durant la dernière session, j'ai résisté autant que j'ai pu aux augmentations des dépenses que M. Mousseau faisait voter par sa majorité, et, sur cet item de $37,671 que je reproche particulièrement a M. Mousseau, j'ai pris le vote de la Chambre et la majorité, à la demande du gouvernement, a déclaré que le pays pouvait bien supporter cette augmentation.

J'ai été plus loin: j'ai demandé compte à M. Mousseau des augmentations de salaires qu'il avait autorisées depuis son avènement, et pour mettre notre protêt d'une manière solennelle dans les journaux de la Chambre, mon ami M. Watts, le 22 mars dernier, fit une motion de censure contenant vingt-neuf griefs dans lesquels se trouvent treize nominations ou augmentations de salaires, depuis le 25 juillet dernier. Tout cela a été inutile, et, abusant de sa majorité, M. Mousseau a persisté dans son système ruineux. Et quand il a vu qu'il ne pouvait plus reculer son élection, et qu'il avait assez longtemps violé la constitution, en gouvernant sans avoir de siège en Chambre, et après en avoir été honteusement chassé par les tribunaux du pays, il a cherché à réparer ses fautes, il a fait semblant de vouloir pratiquer l'économie.

Messieurs, il est trop tard. Vous ne serez pas les dupes, une deuxième fois, de ce ministre incapable et indigne. Et veuillez bien remarquer que cet homme, qui a le cœur de jeter sur le pavé de malheureux pères de famille trop âgés pour trouver d'autres occupations, et de rogner quelques piastres sur les maigres salaires de pauvres diables qui ont compté sur tout le montant qui leur avait été voté à la dernière session, pour faire vivre leurs familles, ne juge pas à propos de toucher aux gros salaires, et surtout au sien. Il a $5,000, M. Mousseau, pour faire le malheur de la province, et quand il sera député, s'il le devient jamais, il aura $500 de plus; il n'ôte pas un seul centin de ses émoluments et il ne craint pas de dire à nn pauvre homme qui n'a que $450 de salaire, qu'il lui faut retrancher $50 ou passer la porte,

Au moins, M. Joly a donné l'exemple lui, quand il a voulu diminuer les salaires. Il a dit aux députés, vous allez faire le sacrifice de cent piastres sur votre indemnité. Il a dit aux sous-ministres : vous allez renoncer pendant quelques années à quatre cents piastres sur votre salaire annuel. Il a dit aux ministres : nous allons sacrifier chacun sept cent cinquante piastres sur les $3,750 que nous recevons. M. Joly montrait qu'il avait du cœur, car, se voyant obligé de diminuer les salaires, il frappait sur les riches pour épargner les pauvres. M. Mousseau procède autrement : il frappe sur les pauvres pour épargner les riches, et il prouve bien par là que chez lui il n'y a pas plus de cœur que d'intelligence !

INSTITUTIONS DE CHARITÉ

Me voici rendu à la tentative la plus audacieuse faite par M. Mousseau pour tromper le pays et faire croire à son désir sincère de pratiquer l'économie.

Par un ordre en conseil No 307, passé le 14 juillet dernier, les ministres recommandent de retrancher divers montants, à des maisons d'éducation et à différentes institutions, qui leur avaient été votés durant la dernière session.

Constatons d'abord que ce décret des ministres ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit ; et qu'il faut toute l'ignorance de M. Mousseau, en droit constitutionnel, pour expliquer un semblable procédé.

Les ministres ont le contrôle des dépenses, et peuvent exercer une certaine discrétion, dans l'emploi des deniers publics, quand la loi leur en laisse. Ainsi, quand la législature permet au gouvernement de dépenser $216,905 pour le service civil, il peut les dépenser, mais il n'y est pas obligé ; et comme aucun employé n'est indiqué nominativement comme ayant droit à telle somme, aucun employé ne peut réclamer un montant plutôt qu'un autre, la distribution des salaires étant laissée à la sagesse et à l'esprit de justice des ministres. Mais, quand le statut dit : il sera payé, durant les années 1883 et 84, $500, au collège commercial de Varennes : $750 à la faculté de médecine de l'Université McGill ; $100 à l'Institut Canadien de Québec ; $400 à la *Gazette des*

Campagnes : $4,000 à l'Hôpital Général de Montréal ; $1,200 aux sœurs de la Providence de Montréal ; $200 à l'Hôpital Saint-Louis de Saint-Denis ; $500 à l'Hôpital de Saint-Hyacinthe, etc., etc., il faut bien avouer que ce n'est pas aux ministres à décider si la somme sera payée, mais que c'est aux institutions intéressées à décider si elles en réclameront le montant. Et maintenant que la pétition de droit existe, je serais fort surpris si ces institutions, nonobstant cet ordre en conseil, ne pouvaient pas obtenir jugement contre la couronne.

Suivant moi, les octrois ainsi votés par la législature nommément à telle institution, échappent au contrôle des ministres, si cette institution reste dans les conditions voulues par la loi. Les ministres peuvent bien ne pas proposer de semblables octrois à la prochaine session, pour l'année 1884-85 ; mais leur pouvoir s'arrête-là, suivant moi. Autrement, il dépendrait entièrement de l'arbitraire des ministres de payer ou de ne pas payer ce que la législature leur aurait ordonné de payer.

Mais examinons le mérite même de ces réductions et voyons le degré de confiance qu'elles peuvent nous permettre d'avoir en M. Mousseau.

On enlève au collège de Chambly cinquante piastres, et on lui avait voté cette année $500. On enlève aussi à l'Académie commerciale de Sainte Geneviève $25, et on lui avait voté $250. On enlève pareillement au couvent de Saint Roch de l'Achigan $15 sur les $150 qu'on lui avait accordées. Or, ce sont trois octrois votés pour la première fois cette année : où est donc l'économie ? C'est la même chose pour la *Danville Union Agricultural Society*, à laquelle on a voté pour la première fois, cette année, $250 ; c'est tout simplement une farce que de venir dire qu'on fait une économie de $25 en lui retranchant dix pour cent. Ç'aurait été bien plus simple de ne rien voter du tout.

Mais il y a encore quelque chose de plus amusant. Le gouvernement vient nous dire sérieusement dans cet ordre en conseil: on va retrancher les $5,000 votées pour réparer les voûtes à l'épreuve du feu des palais de justice, dans les districts ruraux. Mais de deux choses l'une : ou ces voûtes sont bonnes, ou elles sont mauvaises. Si elles sont bonnes, qu'aviez-vous besoin de

faire voter les $5,000 ? Si elles sont mauvaises, est-ce une économie sage de ne pas les réparer, et d'exposer le pays à voir les archives, qui y sont contenues, détruites quelqu'un de ces jours.

Dans le même ordre en conseil, on retranche $6,000 pour le service du cadastre et $10,000 pour les arpentages. C'est tout simplement $16,000 d'ouvrage que vous ne ferez pas et qu'il vous faudra faire l'année prochaine ou une autre année. Mais n'appelez pas cela une économie, car vous ferez rire de vous. De deux choses l'une : ou les besoins de la colonisation exigeaient cette dépense, et alors en ne le faisant pas vous allez faire souffrir la colonisation ; ou bien cette dépense n'était pas requise, alors pourquoi vous êtes vous faits autorisé à la faire ?

Mais voici le plus beau. Ecoutez-bien, c'est presque incroyable.

Ce fameux ordre en conseil, la gloire de M. Mousseau et le triomphe de M. Wurtèle, fait savoir aux institutions de charité qu'on va leur ôter dix pour cent sur leurs allocations, ce qui fait un total de $5,268. On rogne à une institution—les Petites Sœurs des Pauvres, à Montréal—dix piastres ; à l'Ouvroir de Saint Hyacinthe, vingt piastres ; à un autre, l'Asile des Petits Enfants, à Longueuil, dix piastres, et ainsi de suite jusqu'au montant total que nous venons de nommer.

J'avais toujours cru que les ministres arrivaient en Chambre avec des projets mûris et arrêtés, et qu'une fois qu'ils s'étaient fait ordonner, par la loi de faire une chose, ils y étaient tenus comme les simples mortels.

N'est-il pas de la dernière inconvenance, n'est-ce pas le comble de l'humiliation pour un gouvernement, de venir dire à des institutions de charité ; " Sur notre recommandation, le pays vous a voté $100 ; mais, je regrette de vous dire, il ne peut vous en donner que quatre-vingt-dix." Quand un gouvernement en est rendu là, on se demande si ça vaut la peine d'en avoir un. (Rires et applaudissements.)

Le montant total retranché aux institutions de charité est de $5,268, et le montant total que les ministres reçoivent, de plus que recevaient M. Joly et ses collègues, est de $7,000. Il me semble, M. Mousseau, que vous aviez là une belle occasion de faire

la charité à vos dépens, en imitant M. Joly qui, quoique protestant, ne touchait pas, lui, aux institutions de charité.

Il est bien étonnant que M. Chapleau, lui, qui est le type de la consistance, et qui se croit aussi infaillible que le pape, n'ait pas jugé à propos de donner au sujet de ces économies, une verte leçon à M. Mousseau, qui le mérite, comme celle qu'il donnait en 1879 aux libéraux, qui ne le méritaient pas. Voici une petite brochure, publiée par mon ami M. Tarte, en 1878, et qui contient le grrrand discours prononcé par M. Chapleau à Lévis, le 10 mars. A la page 28, je trouve les paroles significatives que voici :

" Maintenant je vous signalerai l'autre piège que l'on va tendre à votre crédulité, à votre bonne foi : l'économie, le retranchement dans toutes les branches de l'administration.

" Voilà le programme éternel des gouvernements qui n'en ont pas ; voilà la panacée, la tisane guérissant de tous maux que les charlatans politiques vendent sur le marché des dupes. De tout temps ce gluau a pris les moineaux. " Semez de la graine d'idiot, disait un malin, il poussera des actionnaires." Sous le nouveau régime, on veut semer de la graine de charlatan, espérant qu'il poussera des votes.

" On les a vus à l'œuvre, ces gouvernements de retranchement, d'économie ; on les a vus en 1863, en 1874 ; on les voit encore aujourd'hui à Ottawa. En 1863, le peuple, dans son mépris pour ces petits hommes, les avait baptisés avant de les chasser, du nom de *gouvernement de bouts de chandelles*. Leur économie, en effet, n'avait consisté qu'à retrancher quelques centaines de piastres à nos institutions de charité et à jeter sur le pavé quelques messagers ou employés sans fortune et sans position. Quel a été le résultat de ce grand programme ? Plus de trois millions de taxes nouvelles, plusieurs centaines d'employés additionnels et un déficit énorme, augmentant tous les jours."

Allons, M. Mousseau, n'oubliez pas de répondre à ce discours de M. Chapleau, car c'est vous évidemment, qu'il désigne, et pour comble d'ironie, il vous appelle le petit homme. (Rires et applaudissement.)

BONUS AUX EMPLOYÉS

Mais voici qui devient serieux. Tandis que M. Mousseau enlève aux sœurs de charité ce qui est nécessaire pour soutenir les pauvres. il fait des présents à droite et à gauche. Le 5 septembre, il donne $500 à M. Labelle, agent du chemin de fer, le 18 du même mois, $500 à M. Prince, un autre agent ; plus tard, $1,500 à M. Davis, surintendant du chemin ; $720 à M. L. A. Robitaille, frère du lieutenant-gouverneur ; le 22 novembre 1882, $1000 à M. Louthood, et le 12 septembre, $300 à E. Rodier ; $195.63 à A. Paré ; $125 à Angers ; $400 à E. A. Hoare ; $225 à E. Lanthier ; $195 à T. Maheux ; $195.63 à M. A. McCallum ; $500 à J. B. Vanasse et $120 à A. Perron. Enfin, le 9 octobre, $500 additionnelles à M. Prince, faisant un total de $6,976.26 accordés en pur don à des employés qui avaient déjà de très beaux salaires, sous le prétexte futile que, changeant de maître, ils devaient garder un bon souvenir de leur ancien. On a prétendu dans le temps que ces employés perdaient leurs situations, à raison de la vente du chemin de fer de la province. C'était faux. Mais, en supposant que ce fut vrai, ce n'était pas au gouvernement à les indemniser, car il est spécialement allégué dans les contrats de vente, section 18, pour le contrat avec le syndicat du Pacifique, et section 12 pour le contrat avec le syndicat du chemin de fer du Nord, que les syndicats devaient garder les employés du gouvernement ou les indemniser raisonnablement, s'ils les renvoyaient.

Franchement, est-il possible de trouver chez un gouvernement autant de sottises et de malhonnêteté ?

PENSION A L. A. ROBITAILLE

M. Mousseau n'a pas d'argent pour les sœurs de charité, mais il en a pour M. L. A. Robitaille, le frère de Son Honneur le lieutenant-gouvernour de la province de Québec. Ce monsieur, qui est gros et gras, a bon pied, bon œil et bonnes dents, était au service de la province en 1873 et recevait un salaire de $1500. Pour des raisons qu'on ne connaît pas exactement, il fut forcé de donner sa démission, et en 1875, on le trouve au service de

l'hon. M. McGreevy, qui construisait alors le chemin de fer du Nord. Le 13 septembre 1880, il y eut un rapport des ministres, recommandant qu'il fut nommé payeur sur le chemin de fer, avec un salaire de $1200, à compter du 1er du même mois. Ce salaire n'ayant pas été jugé suffisant, ne fut pas sanctionné par le lieutenant-gouverneur, non plus qu'un second rapport, passé quelques jours après et fixant son salaire à $1,600. Le 16 juin 1881, nouveau rapport fixant son salaire à $2,000, à partir du 1er septembre 1880. Celui-là fut jugé satisfaisant et reçut la sanction du lieutenant-gouverneur le 15 juin 1881. Le 15 novembre 1882, nouveau rapport lui accordant un salaire de $2,720, à compter du 15 janvier 1880, avec, en sus, un bonus de $720. Le même jour, ce brave homme est mis à sa retraite avec une pension annuelle de $1,278.40.

Or, la loi veut (44-45 Vict., chap. 14, sect. 1, 2 et 4) que pour avoir droit à une pension, un employé doit servir au moins dix ans et être âgé de soixante accomplis, ou infirme ; que la pension soit calculée sur la moyenne du traitement durant les trois années précédant immédiatement la retraite ; qu'il reçoive autant de cinquantièmes de son salaire qu'il a servi d'années, pourvu, que ça ne dépasse pas trente-cinq cinquantièmes ; et enfin, que les interruptions survenues pendant le service ne comptent pas. Or ce brave homme n'était dans aucune de ces conditions : il n'avait pas eu de salaire durant les trois années précédant immédiatement sa retraite ; il n'était pas infirme et il appert par le premier rapport des commissaires du service civil, fait en 1867 (page 8) qu'il n'avait alors que trente-cinq ans, ce qui lui aurait donné, par conséquent, cinquante ans en 1882.

Dans toutes ces circonstances, M. Mousseau a-t-il pu se faire l'esclave de quelqu'un, au point d'accorder cette pension de $1,278.40 à un employé qui n'y avait pas plus droit que vous et moi ?

S'il avait eu droit à une pension, ce qui n'est pas le cas, n'ayant servi qu'environ quinze ans, il ne pouvait recevoir, à tout évènement, que $400 à $450 ; et, encore, en lui donnant illégalement le maximum de sa pension, c'est-à-dire trente-cinq cinquantièmes d'un salaire de $1,500, il ne pouvait obtenir qu'environ $1,000.

Et remarquez que M. Robitaille n'a pas contribué pour $50 au fonds de retraite. Cependant il se retire avec une rente viagère de $1,278.40.

Il est étonnant que M. Mousseau, qui sue sang et eau pour faire des économies, n'ait pas songé à propos de commencer par M. Robitaille, au lieu d'enlever dix piastres à des sœurs de charité, et de jeter sur le pavé de pauvres pères de familles. Mais ce qui est encore plus étonnant, c'est qu'un premier ministre puisse commettre de telles vilennies et espérer encore obtenir les votes des électeurs conservateurs.

LES $5,000 DE M. LACOSTE

M. Mousseau n'a pas d'argent pour les sœurs, mais il en a toujours pour ses amis. L'honorable M. Lacoste est un excellent avocat de Montréal et qui se trouve conseiller législatif sans trop savoir pourquoi. Il paraîtrait, du moins, c'est M. Chapleau qui nous le dit dans son discours sur la vente du chemin de fer, que quand il s'est agi de rédiger les contrats qui ont si bien dépouillé la province, l'honorable M. Loranger, alors procureur général, a préparé les diverses clauses qui devaient nous mettre si habilement dedans. Et comme il n'était pas très sûr d'avoir bien réussi, il a seumis son travail à l'avocat de M. Senécal, qui a complété l'œuvre du procureur général, et s'est fait payer pour cela, le 2 octobre 1882, la modeste somme de CINQ MILLE PIASTRES. Pour rendre l'illégalité encore plus flagrante, M. Mousseau a payé cette somme par un mandat spécial, la Chambre n'ayant rien voté pour cet objet.

M. Mousseau se défend en disant qu'il est innocent comme l'enfant qui vient de naître, que ce n'est pas lui qui a fait la dette, et qu'il ne pouvait s'exempter de la payer. Or, il est constant qu'il n'y avait pas de prix fixé, et il est admis de tout le monde que ce prix est trop élevé. M. Mousseau n'était pas obligé de payer et il ne devait pas payer.

Encore un nouveau crime sur une conscience déjà trop chargée. (Rires et applaudissements.)

CONTRAT DE BEAUPORT

Le 1er mai dernier, expirait le contrat fait dix ans auparavant, entre le gouvernement et les propriétaires de l'Asile de Beauport, pour l'entretien des aliénés. Le prix fixé dans ce contrat était de $143, pour chacun des premiers 650 aliénés, et $132 pour chaque aliéné au-dessus de 650, le minimun des patients devant être de 650. En 1875, alors que tout était bien plus cher, les sœurs de la Providence firent un contrat avec le gouvernement, s'engageant à entretenir les aliénés à raison de $100 par tête, et sans fixer de minimum ; et aujourd'hui, les sœurs de l'Asile de St-Ferdinand d'Halifax, dans le comté de Mégantic, reçoivent nos aliénés à raison de $80 par tête.

Durant la dernière session, j'ai prétendu que les propriétaires de l'Asile de Beauport ne devaient pas recevoir plus que les sœurs de la Providence, c'est-à-dire $100 par aliéné. Dans sa sagesse, M. Mousseau en a décidé autrement, et il s'est fait autoriser par sa majorité docile, à faire un nouveau contrat pour dix ou vingt ans, à raison de $133 par tête. On dit que depuis, le contrat a été passé et que le minimum a été porté à 850. C'est tout simplement une infamie. Si les sœurs peuvent entretenir nos aliénés pour $100, les messieurs de Beauport ne doivent pas charger plus cher. Tandis que M. Mousseau est obligé d'enlever aux sœurs de charité 10 pour 100 sur les allocations destinées aux pauvres, il fait un présent de $33,000 par année aux propriétaires de l'Asile de Beauport, et cela pendant dix ou vingt ans. Il y a, à Beauport, me dit-on, de mille à douze cents patients et, en donnant trente-trois piastres par tête de plus que les sœurs de la Providence demandent, M. Mousseau a gaspillé, sans raison aucune, au moins trente-trois mille piastres par année, ou $330,000 pendant dix ans. C'est encore là une des belles transactions de M. Mousseau, qu'il ne manquera pas de vous expliquer à sa façon, mais que vous ne manquerez pas, j'en suis sûr, de condamner à la vôtre.

LES $30,000 DE SENÉCAL

En 1882 M. Chapleau s'est fait autorisé à emprunter dans la province de Québec, au moyen de débentures non-rachetables,

une somme de $3,000,000 et, pour arriver à placer ces débentures dans la province, il avait fait un marché avec un syndicat dont M. Senécal faisait partie, au moyen duquel le syndicat s'engageait à négocier $1,500,000 de cet emprunt. Comme garantie de l'exécution de ce contrat, M. Wurtèle avait exigé un dépôt de $30,000. Cette somme a été bien et dûment entrée comme recette dans la caisse du gouvernement, ce qui appert à la page 8 d'un document mis devant la Chambre, à la dernière session et contenant un sommaire des recettes et paiements de la province, du 1er juillet au 31 décembre 1882.

Il paraîtrait, pour une raison ou pour une autre, que le syndicat de M. Senécal n'a pas exécuté son contrat parfaitement bien, puisque M. Wurtèle a été obligé de s'adresser à la Banque de Montréal, pour avoir de l'argent, et cherche actuellement en Angleterre un emprunt de $2,700,000. Ce sont les journaux conservateurs qui nous apprennent la chose.

D'après les conditions du marché, les $30,000 devaient appartenir à la province, du moment que M. Senécal manquait à ses engagements. Et, cependant, par un ordre en conseil sous le numéro 150, et en date du 5 mai 1883, M. Senécal a retiré ses $30,000. Pourquoi ? Parce que c'est M. Senécal. Il n'y a pas d'autre raison que celle-là, et M. Mousseau aurait bien tort de se torturer l'esprit, et se faire maigrir en cherchant, à en trouvrer d'autre : celle-là suffit, car du moment que M. Senécal le veut, M. Mousseau, qui est son esclave n'a rien à dire.

L'AFFAIRE DE MOLON

Voici encore une jolie petite transaction qui prouve l'intérêt tout particulier que ce bon M. Mousseau porte à la caisse publique.

Dans le mois de novembre 1881, M. Hector Fabre se passa la fantaisie de se porter adjudicataire à une vente du gouvernement de 5,000 acres de terrains à phosphate, à raison de $3 l'acre. Il se prétendait le procureur d'un monsieur de Molon, un Français, qui l'aurait chargé d'acheter des terrains, et qui ne lui avait donné pour cela que $3,000. Il y a des malins qui prétendent qu'il n'y avait pas plus de M. De Molon que sur la main et que

c'était M. Senécal qui faisait le français. (Rires et applaudissements.) Toujours est-il que M. Fabre ne paya que $3,000 sur les quinze mille et rencontra la balance au moyen d'un chèque non accepté de M. Senécal, chose formellement défendue par la loi. Les choses en restèrent ainsi jusqu'à la session de 1882, quand M. Marchand, qui est curieux comme un libéral, attira l'attention de la Chambre sur cette irrégularité. M. Flynn répondit que tout était correct et produisit une copie de lettre qu'il avait écrite à M. Fabre, le 1er mars 1882, et dans laquelle il l'informait que le chèque était refusé, que la vente était annulée et que les $3,000 étaient confisquées au profit de la couronne. (Débats de la législature pour 1882, page 963.)

A la page 962, M. Chapleau dit :

" Aujourd'hui le gouvernement, au lieu d'avoir perdu dans cette affaire, a au contraire gagné, car il a les $3.000 payées au moment de l'enchère, plus les terrains vendus."

Comme vous le voyez, jusqu'à présent ça n'est pas trop mal. Mais il est entendu que M. Mousseau ne fera que des sottises. (Rires et applaudissements). Ces $3,000 lui pesaient sur la conscience, je suppose, ou notre premier ministre trouvait qu'il avait trop d'argent. Toujours est-il que le 17 juin 1883, un ordre en conseil No 20 a été passé pour autoriser la remise de ces trois mille piastres.

Qui les a eues ?—Je n'en sais rien. Je serais bien surpris si M. DeMolon en a jamais eu connaissance.

Quand un pauvre colon néglige de payer sa rente ou ses versements, sur le prix d'achat d'une terre de la Couronne, on le met dehors impitoyablement et on confisque toutes les sommes qu'il a jusqu'alors payées. Mais ce n'est qu'un colon ! Ce n'est pas un gros monsieur et M. Senécal n'est pas là pour le protéger.

$3,600,000 DE NOUVELLES DETTES.

M. Mousseau a voulu terminer la session dernière par la tentative la plus hardie qui ait jamais été faite en Chambre : créer une nouvelle dette de $3,600,000.

En 1882, M. Chapleau avait fait voter aux compagnies de chemin de fer un octroi de 6,000,000 d'acres de terre. C'est en toutes

lettres dans les statuts. Or il paraîtrait que les compagnies de chemins de fer aiment mieux l'argent que les terres, et M. Mousseau, qui a le cœur aussi tendre que la tête, ne put résister à la demande qui lui fut faite. Trois ou quatre jours avant la fin de la dernière session, il fit distribuer un projet de résolutions transformant en argent ce subside en terres, à raison de soixante centins l'acre. C'était du coup endetter la province de $3,600,000 et la forcer à trouver cette jolie somme pour les compagnies de chemins de fer.

Il y eut parmi les membres de l'assemblée législative un tel sentiment d'indignation à la vue de cette tentative audacieuse et et stupide, que M. Mousseau dut rengaîner son projet, qu'il avait pourtant bien l'intention de faire adopter. Ce fait n'a pas besoin de commentaires : un premier ministre qui aurait compris la situation financière de la province, qui n'avait qu'à regarder dans les livres pour voir qu'elle devait près de vingt millions, qu'elle amoncelait chaque année déficit sur déficit, ne pouvait songer à augmenter ses embarras financiers, en l'écrasant d'une nouvelle dette de $3,600,000. Mais il était écrit que M. Mousseau ne manquerait jamais la chance de faire une sottise et de nous prouver combien nous avions été maladroits, l'an dernier, vous et moi, en le laissant élire dans le comté de Jacques-Cartier.

CONCLUSION

J'ai fini de porter mes accusations. Vous voyez qu'elles sont claires et précises, qu'elles sont très graves et qu'elles sont toutes appuyées sur des documents authentiques. M. Mousseau va essayer à se défendre ; il ne réussira pas. Je le défie de la manière la plus solennelle possible de se laver de toutes ces accusations.

Durant la session dernière, quand je l'accusais, il gardait le silence, et quand je le provoquais de se lever et de répondre, se tournant du côté de ses partisans serviles et qui recevaient cette injure sans protester, il me dit : "Je répondrai par le vote."

Eh ! bien, le temps est arrivé de répondre par les votes, mais il ne s'agit plus des votes de députés esclaves d'un gouvernement,

mais bien des votes des électeurs libres et indépendants qui sont ici pour nous entendre et nous juger. Moi aussi, M. Mousseau, je vais vous répondre par le vote, et ce sera le votre libre et éclairé des électeurs du comté de Jacques-Cartier. Le jour de la rétribution est arrivé ; votre gouvernement est jugé et condamné ; vous avez trahi vos électeurs et ils vont vous chasser ignominieusement de leur comté.

Vous avez trahi la confiance du pays, et le pays entier, représenté ici, aujourd'hui, par des hommes distingués, venus de toutes parts, vous déclare indigne d'occuper d'avantage le poste de premier ministre. Descendez des hauteurs où le hasard vous a placé et rentrez dans la foule, d'où vous n'auriez dû jamais sortir, dans votre propre intérêt et dans l'intérêt de cette province de Québec, que vous conduisez si rapidement à la ruine. (La foule éclate en applaudissements frénétiques et pousse trois hourrahs enthousiastes pour l'hon. Mercier, qui est entouré par un grand nombre d'amis et chaleureusement félicité).

DISCOURS DE L'HON. M. MERCIER

Prononcé à l'hôtel Windsor, 10 avril 1888.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS,

Je félicite bien sincèrement les membres du Club National de Montréal du grand succès de ce septième banquet annuel, succès qui prouve leur esprit d'entreprise, leur talent d'organisation et la popularité croissante de leur institution, au milieu de nous.

Je vous remercie, M. le président, des paroles que vous avez bien voulu m'adresser, paroles trop élogieuses et que je ne mérite certainement pas. Je n'accepte ces éloges, croyez-le-bien, que pour mes collègues dans le ministère et la législature et pour tous ces jeunes gens dévoués et intelligents que l'on retrouve par milliers dans votre institution et dans les autres du même genre, répandues dans la province, dont les efforts généreux ont tant fait pour le succès de notre cause, surtout dans les deux dernières élections de Missisquoi et de l'Assomption qui se sont terminées par deux victoires si éclatantes. J'accepte aussi ces éloges pour tous les hommes de cœur qui nous ont aidés dans les luttes des dernières années et dont le patriotisme éclairé nous dirige et nous encourage dans les difficultés du moment.

Je remercie en mon nom personnel et au nom du parti, les membres du parlement et particulièrement les hommes politiques des autres provinces, qui nous honorent de leur présence ce soir. Nous saluons avec respect tous ces hommes distingués et souhaitons une bienvenue cordiale à ces nobles défenseurs de nos droits politiques.

Permettez que je m'incline surtout devant la figure vénérable de l'illustre chef d'Ontario, dont les connaissances, l'habileté, l'expérience et l'intégrité font la force et la gloire de la province sœur.

Nous regrettons tous l'absence de M. Blake, que la maladie a temporairement éloigné de notre pays et nous faisons des vœux pour qu'il nous revienne bientôt plus fort que jamais, reprendre ses travaux, continuer ses succès, et, de concert avec notre brillant chef, M. Laurier, nous assure, à Ottawa, le triomphe définitif des véritables intérêts du peuple canadien.

PRÉJUGÉS

Avant de donner un aperçu de ce que nous avons fait, depuis que nous avons pris l'administration des affaires du pays, et de ce que nous nous proposons de faire, il n'est peut-être pas hors de propos de signaler certaines erreurs répandues dans le public par une certaine presse, pour nuire au gouvernement, en soulevant contre lui les préjugés de races et de religion.

PRÉJUGÉS DE RELIGION

Les partisans du ministère se recrutent pour le plus grand nombre dans les rangs du parti libéral, les conservateurs nationaux qui lui font l'honneur de l'appuyer ne constituant, dans la législature du moins, qu'une respectable et importante minorité qui a tout notre estime. Ne pouvant trouver contre les libéraux des griefs plausibles ou avouables, leurs adversaires se rejettent sur la question religieuse et tentent d'évoquer contre eux le spectre du libéralisme, qui a fait dans le passé leur fortune politique.

J'ai déjà défini, en plusieurs circonstances, les principes politiques que je professe et que professent tous les libéraux qui donnent leur concours au gouvernement ; mais la malice et la mauvaise foi de certains adversaires, qui faussent la vraie doctrine pour attaquer et calomnier un groupe considérable des amis du ministère, m'obligent à réaffirmer ici le dogme politique des libébaux de la province de Québec.

DISTINCTION A FAIRE

Il y a deux espèces de libéralisme : le libéralisme religieux et le libéralisme civil ou politique. Les libéraux de cette province répudient le libéralisme religieux, qui est réprouvé par l'Eglise,

pour s'en tenir au libéralisme politique, qui est permis. Ce libéralisme est justifié dans les ouvrages publiés avec l'*imprimatur* des autorités de Rome : c'est le libéralisme dont parlent, entr'autres le P. Ramière, jésuite distingué, et Mgr Félix Cavagnis, un des théologiens de Rome les plus en vue dans le moment.

Qu'on me permette de citer ces deux docteurs, afin d'accentuer davantage la déclaration que je crois opportun de faire, pour rendre impossible tout malentendu sur ce point.

" Il est d'autres libéraux, dit le P. Ramière, qui ne voient dans le drapeau sous lequel ils se sont enrôlés, que sa couleur politique. Leur libéralisme consiste uniquement dans la préférence qu'ils croient devoir donner sur le pouvoir absolu aux formes de gouvernement qui offrent plus de garantie à la liberté des citoyens.

" Nous n'écrivons pas, non plus pour ce genre de libéraux ; car jamais libéralisme contenu dans ces limites n'a été, de la part de l'Eglise, l'objet de la moindre censure."

Mgr Cavagnis, autrefois professeur au collège Romain et maintenant supérieur de cette célèbre institution, est encore plus explicite. Dans son excellent ouvrage—*Notions de Droit public naturel et ecclésiastique*, publié en 1886 et qui contient un commentaire méthodique, complet, de la remarquable encyclique *Immortale Dei*, le savant professeur traite à fond le question du libéralisme et voici ce qu'il enseigne :

Avant tout, dissipons une équivoque. L'adjectif *libéral* et le substantif *libéralisme* sont par eux-mêmes des termes indéterminés. Par là, ils se prêtent à la confusion des idées, deviennent une arme puissante de combat et un moyen favorable à la propagation de l'erreur. Celui qui cherche la vérité doit, d'abord, éloigner tout principe d'équivoque.

" Le libéralisme présente deux sens : l'un bon, l'autre mauvais. Dans le premier sens, il est synonyme d'ami d'une juste liberté et non de la licence. A ce point de vue, nous sommes tous libéraux : personne n'aime servir. C'est ainsi que libéral voudra dire défenseur et propagateur de la vraie liberté civile et politique de sa nation, sans blesser aucun droit. C'est là un bien et c'est être libéral à l'antique......

" Au No 255, poursuit l'auteur, nous avons dit que le libéralisme peut-être pris dans deux sens : l'un bon, l'autre mauvais ; or, en spécifiant davantage, disons qu'il peut se diviser en libéralisme purement civil et en libéralisme religieux.

" Dans un sens purement civil et étranger aux considérations religieuses, on appelle libéral celui qui est amateur de la liberté civile et politique de sa nation et la procure avec des moyens, du reste honnêtes. Il est, en conséquence, favorable à l'égalité civile et à la liberté politique, saufs les droits légitimement acquis."

L'ouvrage remarquable auquel j'emprunte ces citations, et que j'ai emporté de Rome, a été soumis par les congrégations romaines à l'examen du Père Jésuite Sanguinetti, professeur de droit canon d'une très grande autorité, et l'illustre docteur l'a approuvé dans son entier.

Je ne connais pas dans notre province, du moins parmi les partisans du gouvernement actuel, d'autre libéralisme que ce libéralisme civil ou politique dont Mgr Cavagnis se déclare partisan On nous calomnie donc quand on nous accuse de libéralisme religieux, de ce libéralisme désapprouvé par l'Eglise. A ces calomniateurs, je me permettrai de rappeler la condamnation prononcée contre eux par le grand pape Léon XIII, dans l'encyclique *Immortale Dei:*

" Mais s'il s'agit de questions purement politiques, dit-il, du meilleur genre de gouvernement, de tel ou tel système d'administration civile, des divergences honnêtes sont permises. La justice ne souffre donc pas qu'on fasse un crime à des hommes dont la piété est d'ailleurs connue et l'esprit tout disposé à accepter docilement les décisions du Saint-Siège, de ce qu'ils sont d'un avis différent sur les points en question. Ce serait encore une injustice bien plus grande de suspecter leur foi ou de les accuser de trahir, ainsi. Nous l'avons regretté plus d'une fois."

Voilà un précieux enseignement que nos accusateurs devraient méditer et qui nous met à l'abri des attaques que la mauvaise foi seule leur inspire.

D'ailleurs, je dois déclarer que, tout en étant favorable à un libéralisme politique, modéré et restreint dans les limites posées par les docteurs que je viens de citer, nous savons respecter, et

saurons défendre au besoin, les principes conservateurs, nécessaires à la tranquilité de l'Etat et au bonheur des familles, et que nous répudions avec énergie toutes ces dangereuses doctrines qui menacent l'ordre social, bouleversent les consciences et les sociétés, chassent Dieu de l'école et produisent des impies et des révolutionnaires.

Je l'ai dit bien des fois, et je le répète ce soir, avec l'assentiment des libéraux qui m'entourent : la victoire du 14 octobre 1886, n'a pas été une victoire libérale, mais bien une victoire nationale, et le gouvernement actuel, fruit légitime de cette victoire, a été, est encore et restera, tant que j'en serai le chef, un gouvernement national ; s'appuyant avec confiance sur les honnêtes gens des deux partis, revendiquant l'honneur de la province et défendant ses intérêts ; cicatrisant les blessures que lui ont faites les régimes précédents ; oubliant les luttes fratricides du passé et demandant le concours de tous les hommes de bonne volonté, sans distinction de parti, de race ou de croyances religieuses, pour consolider nos institutions et nous préparer à la réalisation des grandes destinées qu'un avenir prochain nous ménage.

PRÉJUGÉS DE RACES

Les ennemis du parti national prédisaient, en 1886, que notre triomphe serait la ruine des Anglais ; à les en croire, nous devions en arrivant au pouvoir, abolir la religion protestante, défendre l'usage de la langue anglaise dans les écoles, la législature et les cours de justice, chasser tous les Anglais de la province et confisquer leurs biens, tout comme il fut fait, autrefois, aux Acadiens ; il y en a même qui sont allés jusqu'à croire que nous allions détrôner la reine d'Angleterre et faire la guerre au roi de Prusse.

Ces braves gens doivent être rassurés maintenant : voilà plus d'un an que nous sommes au pouvoir et aucun de ces malheurs n'est arrivé, Dieu merci !

La Reine Victoria est encore sur le trône d'Angleterre et pas un national n'a encore conspiré, à ma connaissance, avec ses ennemis d'Europe, pour la détrôner. Le roi de Prusse est mort, je l'avoue, mais je vous prie de croire que les nationaux de la pro-

vince sont tout-à-fait étrangers à cet évènement qui attriste tant les Allemands du monde entier.

La langue anglaise est toujours parlée avec talent et succès dans la législature et nos cours de justice ; les églises et les écoles protestantes sont restées ouvertes ; et dans les premières, des ministres distingués prêchent toujours avec éloquence les doctrines qui constituent leurs croyances religieuses, et dans les secondes, les enfants apprennent toujours à vénérer la mémoire de leurs ancêtres, et la reine glorieuse qui règne sur nous depuis cinquante ans, entourée de 200 millions de sujets ; et ce soir, nous avons autour de cette table des citoyens distingués de race et de religion différentes, venus de toutes les parties du Canada pour protester par leur présence, en faveur de l'harmonie intelligente qui règne entre nous et du désir que nous avons de vivre en paix sur ce sol libre de l'Amérique, oubliant les luttes sanglantes du passé et travaillant, la main dans la main, à créer la grande nation canadienne.

On m'a reproché de ne pas avoir confié de département à un anglais protestant, lors de la formation de mon gouvernement, et ceux qui m'ont fait ce reproche avaient réussi à préjuger l'esprit de leurs coreligionnaires, au point de décider ceux des Cantons de l'Est à ne pas nous envoyer un seul des leurs pour nous appuyer en chambre, et à décider aussi ceux de Montréal-Ouest à rejeter le seul protestant libéral que la métropole avait l'habitude d'élire.

Dans ces circonstances, il nous est bien permis, ce me semble, de taxer d'hypocrisie et de fourberie les lamentations de certains journalistes protestants qui ont été plus émus par la perte du patronage dont notre arrivée au pouvoir les privait, que par l'injustice faite à leurs nationaux. Car, il ne faut pas l'oublier, les messieurs de la *Gazette*, par exemple, sont plus attachés aux *jobs* qu'à la religion protestante, et ils sacrifieraient volontiers Luther, Calvin et même Guillaume d'Orange aux contrats plantureux que leur donnaient si gréreusement MM. Ross et Taillon.

Donc, que les protestants se rassurent ; les messieurs White, de la *Gazette*, ont été les seuls protestants que notre gouvernement ait sacrifiés jusqu'à présent et il ne se propose pas d'en

sacrifier d'autres ; il désire, au contraire, continuer à rendre justice égale à tous ; il a prouvé qu'il n'était pas juste que les chapelains protestants des prisons et des asiles eussent des honoraires moindres que les chapelains catholiques et il a fait disparaître l'injustice que les gouvernements torys avaient commise à cet égard ; il a trouvé qu'il fallait tenir parole devant les protestants comme vis-à-vis des catholiques, et dans ce but, le gouvernement national a rendu au Lord Evêque Bond, cet homme distingué que tout le monde respecte, et à ses associés pour l'établissement d'un asile protestant, la ferme Leduc, qui leur avait été promise, mais qui ne leur avait jamais été donnée par nos prédécesseurs. Cette ferme avait d'abord été évaluée à $10,000 et nous avons payé cette somme suivant l'autorisation obtenue de la législature ; et maintenant que mon ami et ex-collègue, M. McShane, a réussi à obtenir $18,000 pour cette ferme, nous nous proposons de remettre cette différence au Lord Evêque Bond et à ses associés, dans l'œuvre philantropique qu'ils veulent accomplir.

Et si, jusqu'à présent, les circonstances n'ont pas permis aux protestants d'occuper une position satisfaisante dans le gouvernement, je puis dire que ces circonstances sont changées et que bientôt il nous sera donné de rendre, à cet égard, justice entière aux Anglais de cette province, comme nous l'avons fait, à tous autres égards, chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

LES IRLANDAIS CATHOLIQUES

Un récent et regrettable évènement, qui m'a fait perdre un collègue que j'estime beaucoup et qui reste mon ami, quoiqu'on en dise, a pu faire craindre aux Irlandais catholiques que leurs droits seraient sacrifiés dans l'avenir. Ce sentiment de crainte s'explique facilement, mais ne peut se justifier. Je suis l'ami des Irlandais catholiques et toujours prêt à voir dans l'avenir comme dans le passé, à ce que leurs droits soient respectés.

Je les ai défendus dans la législature quand M. Taillon sur l'ordre de Sir John, les trahissait ; je leur ai donné leur part des faveurs ministérielles, quand les conservateurs les avaient systématiquement ignorés ; j'ai été le premier à leur accorder un représentant réel dans le gouvernement de la province, et si les

circonstances ont modifié leur position pour le moment, j'ai raison de croire, qu'avant longtemps, ils reprendront, dans le conseil de la nation, la place dont la démission de l'honorable M. McShane, acte volontaire de sa part, les prive temporairement.

Les Irlandais catholiques ! nous sommes leurs alliés naturels comme les torys sont leurs ennemis naturels, et dans la vieille et noble Irlande, il suffit qu'un Irlandais catholique devienne tory pour qu'il soit dénoncé comme un traître.

CONSERVATEURS NATIONAUX

Nos ennemis nous portent un intérêt particulier et dans leur bienveillante sollicitude, ils proclament bien haut que la division règne dans nos rangs, que les conservateurs nationaux veulent nous quitter ou que les libéraux veulent se débarrasser d'eux.

C'est une pure invention ; les libéraux respectent les conservateurs nationaux et l'harmonie la plus parfaite règne entre tous les membres du ministère. Nous avons la plus grande estime pour les honorables messieurs Garneau et Duhamel, les deux chefs distingués dans le cabinet, de cette vaillante phalange de conservateurs qui n'écoutant que la voix du patriotisme, ont brisé les vieux liens de parti et nous ont tenu la main en 1886, en nous permettant de travailler au relèvement de la province. Ils ont tenu leur parole ; nous voulons tenir la nôtre ; ils avaient été à la peine, il était juste qu'ils fussent à la récompense ; ils ont été loyaux à notre égard, nous avons été et voulons rester loyaux envers eux. Ils ont leurs droits comme nous avons les nôtres ; or comme le premier devoir d'un chef est de faire respecter les droits de tous, les conservateurs nationaux n'ont rien à craindre ; je saurai faire respecter leurs droits.

CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE

Le premier article du programme national, promulgué en 1886, c'est le " maintien énergique du principe de l'autonomie provinciale contre toutes les atteintes, directes ou indirectes."

Pour donner suite à cet article de notre grogramme, nous avons pris l'initiative de la conférence interprovinciale qui s'est réunie l'automne dernier à Québec. Des sept provinces formant

la Confédération, cinq se sont fait représenter et je suis heureux de constater que l'harmonie le plus cordiale a régné tout le temps parmi les délégués. L'entente a été parfaite ; toutes les résolutions, concernant les amendements proposés à la constitution, ont été passées à l'unanimité. Ces résolutions ont été ratifiées, à de grandes majorités, par les assemblées législatives d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse et presque à l'unanimité par celle du Nouveau-Brunswick ; elles seront aussi ratifiées par l'assemblée législative de Québec ainsi que par la législature de Manitoba, en sorte que nous pouvons affirmer sans crainte que les travaux de cette conférence sont approuvés par l'immense majorité du peuple canadien. La population totale du Canada est de 4,324,810 habitants ; or, les cinq provinces dont les délégués ont accepté les résolutions de la conférence, représentent 4,110,014 habitants.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

Avant d'entrer dans les détails des travaux de la conférence, vous me permettrez d'attirer votre attention sur un fait qui mérite d'être signalé.

Quand le parti national s'est formé, on a prétendu que son existence allait soulever contre la province de Québec les préjugés religieux et nationaux dans toutes les autres parties de la Confédération ; l'on nous a accusés de travailler à isoler notre province et de lui faire perdre ainsi toute l'influence qu'elle avait et devait avoir dans le système politique qui nous régit depuis 1867.

Eh ! bien, Messieurs, je vous le demande : où est-il cet isolement de la province de Québec ? où sont-ils ses préjugés religieux et nationaux que devait faire naître dans les autres provinces la formation du parti national ? Voyez les travaux de la conférence de Québec, examinez les résultats de cette conférence et dites-moi si jamais notre province a été plus respectée par les autres parties de la confédération ! Jetez un coup d'œil sur la liste des délégués qui ont pris part à cette conférence, convoquée par le gouvernement national de Québec, et dites-moi si la formation du parti qui a porté ce gouvernement au pouvoir a bien eu pour résultat de soulever contre nous les préjugés de race ou

de religion, de la part des autres provinces ! Dites-moi si notre province a jamais joui d'un prestige plus grand, d'une influence plus considérable ! Nous avons affirmé nos droits comme des hommes de cœur et nous avons été approuvés, secondés par tout ce qu'il y a d'hommes de cœur et de véritables amis des institutions fédérales dans toutes les parties du Canada. Si les comparaisons n'étaient pas odieuses, comme dit le proverbe, j'établierais volontiers le contraste entre la position que nous occupons dans le Canada sous le régime national, et celle que nous avions sous les administrations qui nous ont précédés. La population de langue anglaise est trop jalouse de son indépendance et de sa liberté pour ne pas mépriser des hommes toujours prêts à se laisser écraser par l'usurpation ou la tyrannie, et pour ne pas sympathiser avec nous qui avons agi comme des citoyens revendiquant leurs droits avec énergie et fierté.

Tous ces délégués, hommes remarquables s'il en fut, sont partis enchantés de notre province et de son peuple. Accompagnés de leurs femmes, pour la plupart, ils ont rencontré l'élite de notre société dans des réunions sympathiques où le cultivateur, l'ouvrier, le marchand et l'homme de profession avaient été invités ; de sorte que les délégués ont connu les diverses classes de notre société, en ont admiré l'intelligence et la politesse et sont retournés chez eux avec une haute et juste idée de notre province, de ses ressources et de son avenir.

CONTRADICTIONS DE LA PRESSE TORY

Il est fort amusant de relire ce que la presse bleue a publié à propos de cette conférence. On a commencé par la représenter comme un pique-nique, une réunion sans importance, enfin une affaire qui ne pouvait tourner qu'à la confusion de ceux qui l'avaient organisée. Les plus osés ne se gênaient pas de dire que les ministres des autres provinces n'accepteraient pas notre invitation et ne viendraient pas à Québec.

Et en ce temps-là, nos bons bleus jubilaient.

Mais notre invitation fut cordialement acceptée par les gouvernements de toutes les grandes provinces et la jubilation des bleues diminua sensiblement.

Pour se refaire un peu de contenance, ils se rabattirent sur l'inutilité d'une pareille démarche.

La déception les attendait encore ici : les chambres de commerce de Toronto, Montréal et Québec, composées des hommes d'affaires les plus importants et les mieux posés de ces grandes métropoles commerciales, s'adressèrent à la conférence, même avant sa réunion, pour obtenir par son intermédiaire l'assimilation des lois concernant la liquidation des biens des insolvables. Cette démarche proclamait à elle seule l'utilité de la conférence et mettait à néant les arguties de la presse bleue.

Encore écrasés sur ce terrain, ces messieurs abandonnèrent le ton du persiflage pour se livrer aux accès de la fureur, et le jour même de la réunion de la conférence, avec une délicatesse dont je lui laisse tout le mérite, le *Montreal Gazette* désignait sous l'appellation de *conspiration provinciale* la convention des délégués de gouvernements représentant les cinq plus grandes provinces du Canada. C'était tout simplement le dépit passé à l'état rabide.

Pourtant, la déconvenue n'était pas encore à son terme et le journal qui nous traitait ainsi de conspirateurs ne se doutait pas qu'une quinzaine de jours plus tard, il serait forcé d'approuver la plus grande partie de cette œuvre de conspiration. En effet, le 11 novembre, la *Gazette* était obligée de se déjuger et d'admettre que le travail de la conférence avait été fructueux et utile, après l'avoir représentée comme un pique-nique ridicule. Permettez-moi de vous citer ses propres paroles :

" Cependant, dit-elle, il a été traité certaines questions du ressort légitime d'une conférence provinciale, telles que l'abolition des conseils législatifs, l'assimilation des lois provinciales, la confirmation des pouvoirs exercés par les législatures depuis la confédération et au sujet desquels il s'est élevé des doutes, ainsi que le règlement de la question des frontières d'Ontario et de Québec. Ce sont là des questions importantes, sur lesquelles les législatures, à l'instigation de la conférence, peuvent pertinemment se prononcer et au sujet desquelles il peut être fait une législation avantageuse au peuple."

Si nous avons conspiré, il faut toujours bien admettre que nous

avons conspiré d'une manière avantageuse au peuple, de l'aveu même de la *Gazette*.

Mais continuons la citation :

" Plusieurs des résolutions ont trait à des questions ne se rattachant que de loin aux principes de la constitution, aussi qu'au libre fonctionnement du système fédéral, et à l'égard desquels il est facile d'en arriver à une entente, sans déranger les bases de la confédération. A notre avis, il faut ranger dans cette catégorie, les résolutions concernant la nomination des magistrats par les autorités provinciales ; la perception par les provinces des honoraires payables sur les procédures légales dans les cours provinciales ; le pouvoir des lieutenants-gouverneurs d'émettre des commissions pour la tenue des cours ; l'abolition des conseils législatifs et la propriété des terres des sauvages dans les provinces où ces terres sont situées, quoiqu'il soit possible que ce dernier point puisse être réglé par un appel au comité judiciaire du conseil privé, afin d'obtenir une décision basée sur l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Le pouvoir de pardonner aux personnes condamnées pour infractions des lois provinciales est actuellement exercé par les autorités provinciales ; mais s'il existe des doutes quant à la juridiction en cette matière, il est facile de les faire disparaître, et qu'il soit à propos de déterminer et d'établir les frontières des provinces d'Ontario et de Québec, cela est généralement admis. Ce sont là autant de questions—quoiqu'elles ne soient pas d'une importance grave—qui peuvent être avantageusement réglées par entente mutuelle entre les autorités fédérales et provinciales, sans troubler les principes fondamentaux de la constitution, sans mettre de côté la juridiction qui appartient de droit au parlement du Canada ni déplacer le mécanisme du gouvernement."

Il n'y a pas de doute, nous l'admettons avec la *Gazette*, que plusieurs de ces questions pourraient être réglées par une entente entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces ; mais le gouvernement fédéral ayant toujours refusé cette entente, nous devions prendre le moyen d'atteindre le même but sans son concours.

Permettez-moi aussi de vous citer le témoignage d'un autre

journal tory des plus hostiles et des plus injustes à notre égard : je veux parler du *Star*. Voici ce qu'il disait le 10 novembre dernier, en publiant les résolutions de la conférence :

" Ces résolutions traitent des questions d'une grande importance qui méritent la sérieuse considération de tous les hommes publics et de tous les journalistes du Canada. Plusieurs des conclusions adoptées par la conférence provoqueront la discussion ; mais quelques-unes des propositions formulées par cette convention seront cordialement approuvées par la grande majorité des hommes qui pensent. Les principales questions traitées dans ces résolutions sont le désaveu, la constitution du sénat et le subside fédéral. L'établissement d'un tribunal chargé de décider de la constitutionalité des lois passées par le parlement fédéral et les législatures locales aurait, croyons-nous, l'effet d'adoucir le fonctionnement du système fédéral. Un pareil tribunal préviendrait beaucoup de disputes acrimonieuses et irritantes, règlerait promptement et d'une manière efficace celles qui pourraient surgir."

Ces témoignages forcés nous vengent amplement des attaques que nous avaient values la convocation de cette conférence, avant que son but et son œuvre fussent bien connus. Quand des journaux comme la *Gazette* et le *Star*, les organes reconnus de ce qu'il y a de plus injuste dans le parti tory anglais, sont obligés de rendre un pareil hommage à nos travaux, il faut bien admettre que l'œuvre de cette conférence a été utile, fructueuse et avantageuse au pays.

Il n'y a que trois points sur lesquels ces journaux n'acceptent pas les conclusions formulées par la conférence : ce sont les résolutions concernant le sénat, le désaveu et le réajustement du subside fédéral.

LE SENAT

Quant au sénat, nous demandons tout simplement que la moitié des sénateurs soient nommée par la province respectivement, et que l'autre moitié le soit par un gouvernement fédéral, mais pour un terme limité. Ce système assurerait aux provinces une certaine protection contre les empiètements du pouvoir fédéral

et enlèverait à cette chambre le caractère de partisan qui la distingue, telle qu'elle est actuellement constituée.

Je ne vois guère pourquoi le parti bleu s'opposerait à cette réforme: en 1854, lorsque la constitution de l'ancien conseil législatif fut modifiée, la presse tory s'est prononcée en faveur d'un système analogue, mais plus radical. Ainsi la *Gazette* de Montréal, qui était alors comme aujourd'hui, l'organe de la faction la plus fanatique du parti tory, voulait que les conseillers législatifs fussent élus par les conseillers municipaux, c'est-à-dire qu'elle voulait que la composition du conseil législatif fût absolument en dehors du contrôle de la Couronne. Les résolutions de la conférence ne vont certainement pas aussi loin et si la *Gazette* pouvait rester logique, elle ne pourra s'empêcher d'approuver ce que nous proposons.

LE CONSEIL LÉGISLATIF

La résolution concernant le conseil législatif renferme l'idée que j'ai déjà exprimée en plusieurs circonstances, notamment en 1883. J'ai déclaré en Chambre qu'en principe, je suis en faveur de l'abolition du conseil, mais que cette réforme ne devra pas s'opérer tant qu'elle ne sera pas exigée par le peuple. C'est précisément ce que propose la conférence et si cet amendement est adopté, la constitution du conseil ne devra être changée, ou son abolition ne devra s'effectuer, qu'en vertu d'une adresse de l'assemblée législative, votée par au moins les deux tiers des représentants du peuple. La résolution de la conférence, on voudra bien le remarquer, n'est pas impérative, mais seulement facultative et conséquemment rien n'oblige le gouvernement ou la chambre d'assemblée à prendre, pour le moment du moins, aucune initiative à cet égard.

DÉSAVEU

Comme le but de la conférence était d'aviser aux moyens de maintenir intacte l'autonomie provinciale, nous nous sommes naturellement occupés du pouvoir de désavouer les lois provinciales, pouvoir si injustement exercé depuis quelques années par le gouvernement fédéral. Se laissant entraîner par l'esprit de

parti et la manie de centralisation, le gouvernement d'Ottawa, en plusieurs circonstances, trop bien connues pour qu'il soit besoin de les rappeler ici, a entravé l'action des législatures, puis empiété sur le domaine de leur juridiction, en désavouant les lois passées par ces législatures, dans les limites de leurs attributions, ou en légiférant sur des matières qui sont du ressort de celles-ci. Il est bien vrai que sur plusieurs points, notamment la loi des licences, le Conseil Privé a repoussé ces empiètements et donné gain de cause aux provinces ; mais pendant les procédures, les gouvernements locaux ont perdu des revenus considérables, de sorte que pour tout homme sensé, il est clair qu'il est de la plus haute importance de mettre fin à un état de choses aussi préjudiciable et aussi dangereux à l'autonomie provinciale.

Pour égarer l'opinion publique et la préjuger contre l'œuvre de la conférence, on a faussement représenté le sens de la résolution qui concerne le désaveu. Tout ce que nous demandons, c'est que le pouvoir de désavouer les lois provinciales appartienne exclusivement au gouvernement impérial comme c'est le cas pour les lois passées par le parlement fédéral et comme cela se pratiquait pour les lois du parlement du Canada, avant la Confédération. C'est le seul moyen de protéger les provinces contre l'intervention arbitraire du gouvernement fédéral, sur le droit qu'elles ont de légiférer à leur guise, dans la sphère de leurs attributions, droit qu'elles n'ont jamais eu l'intention d'abandonner aux autorités fédérales, lors de la création de ces législatures.

De plus il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit ici que du droit de désaveu à être exercé pour protéger les intérêts généraux de l'Empire ou du Dominion ; et nullement des cas de lois provinciales qui seraient *ultra vires*, ou en dehors de la juridiction des législatures. Ces derniers cas qui sont les plus importants, les plus nombreux et nous intéressent le plus, sont soumis par une autre résolution, à la décision des tribunaux.

Il ne saurait être sérieusement question de laisser plus longtemps ce droit de désaveu au pouvoir central. Le simple bon sens nous dit que, sous ce rapport, le pacte fédéral contient une erreur fondamentale. Les provinces et le Dominion sont deux

parties intégrantes dans ce pacte, et chacune d'elles a ses droits et ses devoirs, et doit, si elle ne veut violer les bases mêmes du contrat, rester dans les limites de ses attributions. Or, qui doit décider si l'une des deux parties viole les articles du contrat ? Assurément une tierce partie et non une des parties elles-mêmes !

Et pourtant aujourd'hui c'est le Dominion qui décide sans appel que les provinces violent le pacte, et celles-ci n'ont aucun moyen d'atteindre le Dominion s'il commet une usurpation de pouvoir. Evidemment ce système est trop absurde et trop injuste pour être toléré d'avantage.

On a dit que ce pouvoir est exercé en Angleterre sur le rapport d'un commis de troisième classe, dans le bureau colonial. C'est possible, mais alors les autorités fédérales, dont les lois sont ainsi menacées, devraient se plaindre. Se plaingnent-elles ? Non ! Donc elles sont satisfaites. Est-il étonnant de voir les provinces demander à changer un système dont elles souffrent, pour un autre dont le Dominion ne souffre pas ?

D'ailleurs, le droit de désaveu est ici à la merci des intérêts de parti et subit la pression des passions politiques toujours injustes parce qu'elles sont petites et étroites, dans une colonie. Là-bas, l'exercice de ce droit échappe à toutes considérations mesquines et prend la tournure lente, mais digne, des affaires européennes.

J'ajouterai qu'une question de religion, de race ou d'éducation, affectant ou pouvant affecter les droits de la minorité française ou catholique, serait résolue avec plus de justice à Londres, même par un ministère tory, qu'à Ottawa, par un ministère orangiste.

On serait porté à croire que les torys, qui affectent le plus grand respect pour les autorités impériales, auraient acclamé cette résolution, qui constitue la plus grande marque d'estime et de confiance qu'on pût donner au gouvernement impérial. C'est tout le contraire qui est arrivé : ces gens qui affectent de proclamer si haut leur loyauté, à propos de tout et à propos de rien, nous ont fait un crime de cette marque de confiance donnée au gouvernement de la reine. On peut juger par là de ce que vaut

la prétendue loyauté de ces messieurs. Quand ça peut servir les intérêts de leur parti, ils ne jurent que par l'autorité du gouvernement de Sa Majesté, comme ils l'ont fait à propos de la question des écoles du Nouveau-Brunswick ; mais du moment que les intérêts du parti sont dans le sens contraire, ils ne se gênent pas le moins du monde de jeter la reine par dessus bord et de représenter ses ministres comme des fanatiques, des hommes injustes, dangereux, dont les Canadiens-français et les catholiques ne peuvent attendre aucune justice, des hommes, enfin, qui ne cherche que l'occasion propice pour nous dépouiller des libertés politiques conquises à la pointe de l'épée. Ce sont les mêmes gens, ou plutôt les adeptes du même parti qui, en 1849, sous prétexte de loyauté attentaient à la vie du gouverneur Elgin, incendiaient l'hôtel du parlement et signaient un manifeste en faveur de l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

SUBSIDE PROVINCIAL

La partie la plus importante des résolutions de la conférence est celle qui a trait au réajustement du subside provincial. C'est aussi c'est celle qui a provoqué la critique la plus acrimonieuse de la part de la presse bleue. Les inspirations de cette presse sont tellement habitués à regarder le trésor fédéral comme leur chose, comme un patrimoine leur appartenant, à l'exclusion des autres, qu'ils estiment au rang du vol ou du sacrilège toute tentative de faire bénéficier le peuple des trésors qu'il verse dans le gouvernement d'Ottawa. Et pourtant, que demandons-nous ? Nous demandons avec justice, je crois, que sur les vingt-cinq ou vingt-six millions de taxe que perçoit le gouvernement fédéral, il accorde aux provinces suffisamment pour maintenir leurs institutions locales, sans être obligées de recourir à la taxe directe, qui serait le coup de grâce des législatures provinciales et l'acheminement irrésistible et fatal vers l'union législative.

Voici ce que nous demandons :

Les subsides garantis aux provinces par l'acte de confédération sont de deux sortes : la subvention spécifique pour le maintien du gouvernement et de la législature, et la subvention *per capita*, basée sur le chiffre de la population, tel qu'établi par le

recensement de 1861, pour les provinces d'Ontario et Québec, et pour les autres provinces, sur un chiffre déterminé par le statut. Tout le changement que nous proposons consiste à tripler la subvention spécifique et à baser la subvention *per capita*, sur le chiffre de la population, pas de 1861, mais tel qu'établi par chaque recensement décennal. Pour la province de Québec, ce changement équivaudrait à une augmentation de $347,968.80, en calculant sur le recensement de 1881, et à 80 centins par tête pour la subvention *per capita*. Calculée sur la même base que pour les autres provinces, l'augmentation de la subvention spécifique, pour le maintien du gouvernement et de la législature ne serait que de $140,000 par année pour notre province ; mais à raison de la nécessité où nous nous trouvons d'imprimer les documents publics dans les deux langues, ce qui occasionne un surcroît de dépenses qui n'existe pas dans les autres provinces, nous avons insisté pour avoir $10,000 de plus, et nous avons réussi, de sorte qu'au lieu d'obtenir de ce chef une augmentation de subside de $140,000 comme Ontario, nous aurons $150,000.

CONSÉQUENCE DE CETTE AUGMENTATION

Je n'ai pas besoin de vous dire, messieurs, qu'avec cette augmentation du subside fédéral, la position financière de la province sera parfaitement assurée pour l'avenir, et qu'avec ce nouveau contingent de recettes permanentes, nous pourrons, au moyen d'un libéral encouragement à l'éducation, à l'agriculture, à la colonisation, et aux travaux publics, donner au progrès de la province un essor nouveau, propre à maintenir le rang que nous devons occuper et à obtenir l'influence que nous devons exercer dans la confédération. Le maintien des institutions provinciales sera assuré pour toujours et nous n'aurons plus à craindre l'union législative, qui pourraient nous amener des embarras graves dans nos finances provinciales, ou la taxe directe. C'est là qu'est le plus grand danger pour nos institutions locales et c'est pour prévenir ce danger que nous demandons le réajustement du subside fédéral et notre indépendance dans les questions d'argents.

ARRANGEMENT FINAL

Pour donner à toutes les provinces la garantie que ce pacte ne sera jamais violé et qu'aucune des parties de la Confédération ne pourra obtenir des avantages particuliers au détriment des autres, et surtout pour mettre l'autonomie provinciale à l'abri des tentatives que pourrait diriger contre elle le pouvoir fédéral, au moyen de subsides spéciaux, nous avons inséré une résolution décrétant que " les montants qui devront être ainsi payés et accordés annuellement, par la Puissance aux provinces, seront fixés par législation impériale, déclarant que le parlement fédéral n'aura le pouvoir ni de les diminuer, ni d'y ajouter."

Avec une pareille loi passée par le parlement impérial, nous n'aurons rien à craindre pour l'autonomie des provinces ; une fois la position financière établie d'une manière stable, conforme aux développements des besoins ou des exigences légitimes des législatures locales, il n'y aura plus de danger sérieux pour l'indépendance relative des provinces, qui, pouvant compter sur un revenu suffisant et assuré, trouveront bien moyen de se défendre contre les empiétements du pouvoir fédéral.

C'est bien ce que comprennent les partisans de la centralisation et de l'union législative ; c'est aussi ce qui explique pourquoi ils s'attaquent avec tant d'acharnement à ce réajustement du subside fédéral. Ils admettent bien que les revenus actuels des provinces ne suffisent pas à leurs besoins légitimes ; mais au lieu de vouloir remédier à cette insuffisance, en mettant le trésor fédéral à contribution, ils demandent l'imposition de la taxe directe par les gouvernements provinciaux. Le *Montreal Gazette* a formulé ce programme en toutes lettres, chaque fois qu'il s'est agi de ce réajustement de subside. Voici ce qu'il disait en 1883, lorsqu'une proposition dans ce sens fut soumise à la législature de Québec par le gouvernement Mousseau :

" Ce que, à notre avis, le gouvernement de Québec devrait faire, s'il est impossible de faire assez d'économie pour rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, ce serait de se débarrasser de quelques-unes des charges qui pèsent actuellement sur lui et de mettre ces charges sur les municipalités, ainsi que cela

se pratique dans Ontario. Les municipalités devraient payer une plus forte proportion du coût de l'administration de la justice, de l'instruction publique, de l'entretien des institutions de bienfaisance et des asiles d'aliénés. Tôt ou tard, il faudra nécessairement adopter cette politique, et le plus tôt cela se fera, le mieux pour tous ceux que cela concerne."

Le même journal disait l'automne dernier :

" S'il faut plus d'argent aux gouvernements provinciaux, si ces gouvernements ne s'appliquent pas à la pratique de l'économie, s'ils continuent de vivre sur un pied au-dessus de leurs moyens, il faut qu'ils cherchent leur soulagement ailleurs que dans le trésor fédéral. *Qu'ils adoptent la taxe directe*, s'ils refusent de réduire leurs dépenses."

Est-ce assez clair ?

Voilà, messieurs, toute la politique des torys pour améliorer la position, devenue insoutenable, des gouvernements provinciaux ! La taxe directe et rien autre chose que la taxe directe ! Ramenez-les au pouvoir et ils vous appliqueront ce remède favori, guérissant tous les maux et soulageant toutes les bourses. Cette politique draconienne, ils l'ont déjà appliquée à la province de Québec ; ils ont imposé la taxe sur les exhibits, la taxe sur les corporations commerciales ; ils ont voulu imposer la fameuse taxe sur les contrats, et ils nous en auraient probablement imposé encore d'autres, si le mouvement national ne fût venu les chasser du pouvoir.

Eh ! bien, nous n'en voulons pas de cette taxe directe : nous repoussons cette panacée de la politique bleue et avant d'y arriver nous voulons prendre tous les moyens qu'une sage politique suggère. De quelle grâce irions-nous, par exemple, arracher chaque année quelques piastres de taxe directe au cultivateur, quand il est reconnu qu'au lieu de donner, il doit recevoir du gouvernement pour le mettre en état d'introduire, dans son exploitation agricole, les améliorations rendues nécessaires par la concurrence que lui font les cultivateurs des autres provinces et des autres pays ? Quelle chance aurions-nous d'amener dans le pays une immigration saine et profitable, si nous étions obligés de montrer à l'immigrant l'épouvantail de la taxe directe, qui le

chasse de son pays natal ? Et nos braves ouvriers, qui peuvent à peine subvenir à l'entretien de leurs familles, que diraient-ils, ou plutôt, que feraient-ils, si le fisc allait brutalement leur arracher une partie de leur salaire, sous forme d'impôt direct ? Ce qu'ils feraient ? Mais c'est bien simple : ils émigreraient aux Etats-Unis.

C'est le contraire qu'il faut faire ! Rendre la vie facile et à bon marché : Voilà la vraie politique ! au moment surtout où les commotions politiques, les révolutions et les guerres chassent le cultivateur honnête et paisible de la vieille Europe ! au moment où la fermeture des manufactures de la Nouvelle-Angleterre force nos frères des Etats-Unis à regretter la patrie absente et à désirer d'y revenir.

Non ! pas de taxe directe ; pas d'impôts nouveaux. Heureusement que nous n'en sommes pas, de cette politique préconisée par les torys ; avant d'en arriver à des mesures aussi extrêmes, nous prendrons tous les moyens que le bon sens, le patriotisme nous imposent et c'est pour cela que nous voulons faire rendre au trésor fédéral, une partie de ce que nous lui avons cédé et dont nous avons besoin.

Maintenant, vous me permettrez, sans doute, d'examiner avec vous la position que j'occupe à l'égard de ce réajustement du subside fédéral.

Sur ce point, les docteurs bleus sont divisés. Les uns prétendent que j'ai sacrifié les intérêts de notre province, au profit des autres provinces tandis que d'autres m'accusent d'avoir organisé le pillage des autres provinces, au profit de Québec. Comme vous voyez, le cas est grave et pour savoir ce qu'il faut penser de tout cela, laissez-moi vous faire connaître le texte même des accusations dirigées contre moi, d'un côté et de l'autre du camp bleu.

Prenons d'abord ceux qui me taxent de trahison envers notre province.

Le *Montreal Gazette* dit que "la résolution adoptée par la conférence a été évidemment rédigée par les délégués d'Ontario, vu qu'elle ne propose pour la répartition du subside aucun changement, tel que désiré par M. Mercier."

Le *Courrier de St-Hyacinthe* est allé plus loin. "Cela veut dire en bon français, s'écrie-t-il sur ce ton rusé qu'on lui connaît, que les changements financiers qui seront faits à la convention de M. Mercier, le seront au profit d'Ontario et non de Québec, qui a reçu sa part des faveurs du gouvernement d'Ottawa."

Comme vous le voyez, c'est clair : je me suis jeté dans un piége, et je vais tout perdre !

Dans Ontario, le *credo* tory est tout différent : ce n'est pas Québec qui va souffrir de l'arrangement proposé, mais la province voisine. Cette opinion a été emphatiquement exprimée par M. Meredith, le chef de l'opposition dans la législature d'Ontario. Permettez-moi de citer ses propres paroles.

" Quel sera, dit il, l'effet de cette résolution ? Ce sera que les provinces qui ne sont pas capables de payer elles-mêmes leurs dépenses, les feront payer par les autres provinces. C'est sur Ontario que retombera le fardeau, c'est cette province qui sera victime. Ils proposent d'augmenter ces subsides, et cela aux dépens de la province d'Ontario. Les honorables messieurs (les ministres d'Ontario) ont été amenés par M. Mercier à accepter des arrangements qui ne sont pas dans l'intérêt d'Ontario, *mais dans l'intérêt de la province de Québec*, et il est de la plus grande importance que ceci soit bien compris."

Ce brave M. Meredith, avec une bonne foi que je ne lui envie pas, m'accuse même d'avoir joué l'hon. M. Mowat. "Mon honorable ami, (Mowat) dit-il encore, cherchait la gloire, et le premier ministre de Québec voulait de l'argent surtout. Je ne sache pas que M. Mercier ait jamais été à bout de ressources. M. Mercier a dit à M. Mowat : "Si vous voulez faire régler quelqu'une de ces "grandes questions, venez à Québec, donnez-moi de l'argent et " tout ira bien. M. Mercier a obtenu de l'argent."

Mais qu'on ne l'oublie pas, ce n'est pas pour moi cet argent, mais bien pour la province et ses contribuables. Ce fait est bon à noter.

Ainsi, c'est encore bien clair : ce n'est pas moi qui suis tombé dans un piège, c'est la province d'Ontario.

Eh bien ! non ; personne n'est tombé dans un piège ; nous nous sommes rencontrés pour traiter d'affaires et nous avons traité

ces affaires en amis, en hommes loyaux et nous avons jeté les bases d'un arrangement équitable, favorable à toutes les parties intéressées, grâce au concours intelligent que nous ont donné nos amis d'Ontario et des autres provinces.

Mais toujours est-il, comme vous voyez, que mon cas est un peu grave, puisque je sers à la fois de cible aux archers du torysme d'Ontario et de Québec, qui tirent sur moi de deux directions absolument opposées. Toutefois, je ne me plains pas, puisque ces manœuvres malhonnêtes mettent en évidence l'insigne mauvaise foi de nos adversaires communs.

Si vous ajoutez à tout cela l'intervention de la *Minerve*, qui affirme que je n'ai pas le mérite de l'initiative dans cette affaire de la conférence interprovinciale et du réajustement du subside, mais que cette initiative revient de droit à M. Mousseau, vous admettrez que l'affaire se complique sérieusement. Ainsi je suis coupable et je ne suis point coupable. C'est moi et ce n'est pas moi qui suis l'auteur du crime. Comprenez si vous le pouvez !

Enfin, en 1882, à propos de cette même question du subside, j'ai été attaqué par la *Gazette*, un journal tory, et chaleureusement défendu contre ces attaques par le *Monde*, un autre journal tory. Dites, après cela, que la vie d'un homme public n'est pas remplie de vicissitudes et de surprises. Voici ce que disait alors le *Monde* à son congénère anglais :

"La question de l'augmentation du subside fédéral fait du chemin dans l'opinion publique. On a lieu de croire que les chefs des partis seront d'accord sur ce point, et l'on comprend comme il serait difficile pour le gouvernement central de ne pas acquiescer à une demande ainsi appuyée d'une voix unanime. M. Mercier étant en faveur d'une semblable démarche, elle ne saurait être que bien accueillie par les libéraux. Nous ne concevons pas pourquoi la *Gazette* se lance à ce propos dans une charge à fond de train contre M. Mercier. Le sujet nous semble fort mal choisi pour attaquer M. Mercier qui, dans cette affaire, paraît disposé à seconder de toutes ses forces, l'action du cabinet Mousseau.

"Nous voyons avec plaisir le *Herald* prendre parti pour M. Mercier et réfuter les objections que soulève la *Gazette* contre les vues énoncées par le député de St-Hyacinthe au sujet de sa

thèse, sur laquelle il ne devrait pas y avoir divergence d'opinion dans la province de Québec.

" Car en supposant que les subsides provinciaux seraient augmentés sur toute la ligne, quel serait le résultat de cette distribution de deniers pour le pays ? Une partie du surplus dérivant des droits d'accise et de douane que paient les consommateurs, c'est-à-dire tout le monde, se trouverait remboursée indirectement aux contribuables. Ne serait-ce pas là un des meilleurs modes de degrèvement, attendu qu'avec cet argent, les gouvernements locaux pourraient dégrever ou équilibrer leurs budgets respectifs, tous plus ou moins obérés, sauf celui d'Ontario ? Comme le dit le *Herald*, le gouvernement d'Ottawa se prétend désireux d'alléger les fardeaux qui pèsent sur le peuple. Or, la population de cette province est menacée de la taxe directe, et par une augmentation du subside fédéral cette calamité peut être détournée, sans rien changer à la politique fiscale du parti au pouvoir.

" On ne saurait opposer rien de sérieux à cette manière de voir. Aussi nous espérons bien qu'elle prévaudra dans le conseil exécutif et au parlement d'Ottawa. Nous l'avons déjà fait remarquer, les Etats-Unis avant la guerre, ont donné sous ce rapport, un bon exemple qui mérite d'être suivi dans l'intérêt de toutes les provinces et pour le bien même de la Confédération."

En ce temps-là, la rédaction du *Monde* était aussi tory qu'elle l'est aujourd'hui ; mais elle avait au moins des moments de raison qui la portaient à rendre justice, même à un adversaire politique. Je suis privé, je regrette de l'avouer, du plaisir de lui faire aujourd'hui ce compliment.

Dans tous les cas, ces contradictions des bleus, leurs petites guerres intestines, prouvent que nous avons raison de demander le réajustement du subside fédéral. Cela nous suffit, et pour ma part, je m'occupe fort peu des critiques ridicules ou des injures que leur inspirent le dépit et les exigences de parti.

Quoiqu'il en soit, je réclame pour le gouvernement national l'honneur d'avoir pris l'initiative de la première mesure sérieuse et pratique, propre à mettre un terme à l'œuvre de centralisation du gouvernement fédéral et à conserver l'indépendance des législatures et, jusqu'à présent, d'avoir conduit cette mesure à bonne

fin, au point de jeter dans la consternation tous les ennemis des droits provinciaux et les partisans, avoués ou déguisés, de l'union législative. C'est déjà un succès dont nous avons raison d'être fiers.

LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE

Voici un autre projet des torys destiné à détruire l'autonomie des provinces et à nous lancer d'une façon déguisée dans l'union législative.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'au Canada, c'est Sir John Macdonald qui est l'âme et l'inspirateur de ce mouvement anti-provincial. Voyant les provinces s'organiser pour résister aux impiètements des autorités fédérales, il veut déjouer leurs efforts en transportant la lutte sur un autre terrain. Sachant bien que le sentiment populaire lui est hostile ici, il veut anéantir ce sentiment en associant à son projet les hommes politiques influents de l'Angleterre. Car, remarquons-le bien, c'est en Angleterre qu'il faut chercher le centre d'action où se dressent les plans destinés à nous ravir les institutions que nous chérissons, à si juste titre.

Les partisans de cette fédération impériale sont de plus en plus audacieux. Ils viennent de s'affirmer d'une manière éclatante et de faire entrer leur rêve dans le domaine de la politique actuelle, par la nomination du nouveau gouverneur-général, qui est un partisan avoué de la fédération impériale. En effet, Lord Stanley a laissé comprendre qu'il vient au Canada avec l'intention bien arrêtée et la ferme détermination de faire triompher cette cause. C'est-à-dire qu'il vient ici comme Lord Durham en 1839, achever l'œuvre de destruction nationale, commencée par l'auteur du fameux rapport que tout le monde connait. Et "La Minerve", l'organe tory français, reproduit avec complaisance les paroles de Lord Stanley, en faveur de la fédération impériale, et semble lui souhaiter la bienvenue à raison surtout de ces paroles. Le mot d'ordre est donc donné ; et tous les torys, français et anglais, doivent être en faveur de la fédération impériale !

La situation est grave : nous sommes en face du plus grand

danger que notre organisation politique ait jamais couru ; on veut nous faire entrer dans un régime qui ne peut avoir pour nous que les conséquences les plus désastreuses. Jusqu'à présent, nous avons vécu de la vie coloniale ; aujourd'hui, on veut nous faire assumer, malgré nous, les responsabilités et les dangers d'un Etat souverain, qui ne sera pas le nôtre ; nous exposer aux vicissitudes de la paix et de la guerre entre les grandes puissances du monde, aux rigoureuses exigences du service militaire tel qu'il se pratique en Europe ; on veut nous imposer un régime politique qui, par la conscription, pourrait disperser nos fils depuis les glaces du pôle jusqu'aux sables brûlants du Sahara ; régime odieux qui nous condamnerait à l'impôt forcé du sang et de l'argent, et arracherait de nos bras, nos fils, l'espoir de notre patrie et la consolation de nos vieux jours, pour les jeter dans les guerres lointaines et sanglantes que nous ne pourrions ni empêcher, ni arrêter.

Nous sommes, libéraux et conservateurs-nationaux, décidément, énergiquement opposés à ce changement et le parti national de la province de Québec n'en veut pas ! Nous combattrons avec énergie ce projet machiavélique, et si jamais on réussit à nous l'imposer, ce sera par la force ou par la ruse.

CONVERSION DE LA DETTE FLOTTANTE

Un des articles du programme sur lequel nous avons fait les élections du mois d'octobre 1886 comportait " l'adoption immédiate de moyens énergiques et pratiques pour améliorer la situation financière de la province."

Nous avons exécuté cet article de notre programme : en convertissant la dette flottante en dette consolidée, nous avons relevé le crédit de la province, puis dégrevé le budget d'une somme assez considérable, en réduisant le taux de l'intérêt sur une bonne partie de cette dette, contractée par nos prédécesseurs.

Lors de notre avènement au pouvoir, le montant de cette dette ou la somme des dettes alors dues et des engagements devenant exigibles à des dates comparativement rapprochées, s'élevaient à plus de trois millions et demi, sans compter quatre millions de réclamations contestées, que nous avons refusé de recon-

naître, mais dont nous serons malheureusement obligés de payer une partie assez considérable. Nous ne pouvions pas compter sur les revenus ordinaires de la province pour acquitter cet énorme montant d'obligations, puisque depuis plusieurs années le bilan des opérations ordinaires accusait des déficits se chiffrant par plus d'un million de piastres. Il est bien vrai que le trésorier du gouvernement Ross avait annoncé un surplus de recettes pour l'exercice 1886-87, mais il faut croire que ce surplus n'était qu'une affaire d'imagination ou un truc électoral, puisque le résultat net de cet exercice se traduit par un déficit de plus de trois cent mille piastres,

Il n'y avait donc pas d'autre ressource adéquate que celle d'un emprunt pour nous mettre en état de faire honneur aux obligations de la province, et à cette fin, la législature nous autorisa à emprunter trois millions et demi, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 o/o destinés à payer les dettes et à exécuter les obligations contractées par nos prédécesseurs.

Il a bien fait parler de lui, cet emprunt, et pourtant son histoire est bien simple.

Tout naturellement, nous avons demandé des soumissions, afin d'assurer à la province le bénéfice de la concurrence. La plus basse soumission fut celle de M. James M. Nelson, de New-York, qui offrait de prendre nos obligations à 94 o/o ferme, et à 3½ o/o d'intérêt. Cette soumisssion fut acceptée de préférence, aux autres, parce qu'elle était de beaucoup la plus avantageuse, et mon honorable ami, le trésorier de la province, se mit en rapport avec M. Nelson pour conclure l'affaire. Le 16 août, il fut passé un contrat stipulant que M. Nelson prendrait les obligations aux conditions que je viens de mentionner et que pour garantir l'exécution de ce contrat, il déposerait, au crédit du gouvernement, à la *Chemical Bank*, à New-York, trois millions et demi en bons des Etats-Unis ou de la ville de New-York; et cela avant le 23 août, avec privilège, en faveur du gouvernement, de prendre possession de ces titres, dans le cas où les $3,290,000, produit de l'emprunt à 94 o/o ne seraient pas payés, sur livraison des obligations de la province.

Pour des raisons que je ferai connaître dans quelques instants,

M. Nelson ne put pas exécuter ce contrat, et le trois septembre, il en fut passé un autre, stipulant les mêmes conditions, quant au prix des obligations, mais remplaçant le dépôt convenu par un autre en argent, qui devait être confisqué au profit du gouvernement, si M. Nelson ne versait pas le prix des obligations dans les dix jours suivant la livraison des titres à la *Chemical Bank*.

Ces renseignements corroborent en tous points l'exactitude de la déclaration que j'ai faite l'automne dernier à la salle Cavallo. A cette date, le contrat existait tel que je l'ai affirmé, et s'il n'a pas été exécuté, c'est parceque le dépôt convenu n'a pas été fait; et ce dépôt n'a pas été fait parce que le marché était trop favorable à la province, et que M. Nelson n'était pas en état de l'exécuter. Nous avions bien pris toutes les précautions voulues pour faire une transaction sérieuse et sûre; nous avions exigé un dépôt considérable, bien trop considérable même, dans le premier cas, et si l'affaire n'a pas réussi, il n'en a pas dépendu de nous, mais de circonstances qu'il est bon de mettre à la connaissance du public.

L'exécution de ce marché si favorable à la province a été empêchée par trois faits principaux :

1. La mort presque subite de MM. Ross et Cossitt, deux des membres les plus riches du syndicat représenté par M. Nelson, mort qui désorganisa ce syndicat et le mit dans l'impossibilité de faire honneur à ses engagements.

2. L'ordre subit et imprévu donné par le gouvernement des Etats-Unis aux compagnies d'assurance, de substituer des bons fédéraux aux valeurs alors déposées comme garantie des assurés, ce qui causa une hausse inattendue dans la cote de ces titres et fit primer tous les effets du gouvernement américain ;

3. L'intervention regrettable et malicieuse de certaines institutions et de certains personnages politiques, ennemis du gouvernement, qui firent tout en leur pouvoir pour susciter des difficultés et empêcher le succès de nos démarches.

Il n'y a pas d'efforts que les bleus n'aient pas tentés pour faire manquer nos négociations à New-York : calomnier la province, représenter sous un faux jour la nature des négociations, nous traiter de gens malhonnêtes et incapables, et affirmer que l'em-

prunt était inutile et serait répudié par le peuple, etc., voilà quelques-uns des moyens délicats et patriotiques que nos adversaires employèrent dans cette occasion.

Chaque fois que nous allions à New-York, les journaux bleus annonçaient un nouvel échec, se moquaient de nous, nous tournaient en ridicule et insultaient ceux avec lesquels nous étions en négociation. Nos adversaires ont même été jusqu'à nous faire suivre à New-York, épier nos démarches et en publier des détails fantaisistes, de manière à alarmer l'opinion publique ici et à indisposer contre nous les capitalistes américains.

C'est alors, que pour dépister les ennemis de la province et rendre vaines leurs manœuvres déloyales, nous avons laisser signaler une reprise de négociations à New-York ; et pendant qu'un certain personnage, bien connu dans notre monde politique, s'y morfondait patriotiquement pour faire avorter nos prétendues tentatives et faisait crier dans les journaux bleus que nous étions en train de nous faire écorcher par un juif de Wall street, nous faisions secrètement et rapidement d'excellents arrangements avec une puissante institution française, le Crédit Lyonnais, et je partais subitement pour l'Europe afin de compléter ces arrangements.

Le médecin m'avait conseillé d'aller en Floride et j'allais partir pour ce pays, quand les bruits de guerre et les rumeurs alarmantes concernant la santé de l'Empereur et du prince impérial d'Allemagne, m'engagèrent à porter moi-même le contrat à Londres, de l'y faire ratifier sans retard par les autorités du Crédit Lyonnais, de résoudre avec elles certaines objections que leur mandataire leur avait réservé le droit de faire et dont la solution pouvait être très difficile, sinon impossible, par correspondance. Je priai, par dépêche, mon honorable collègue, M. Garneau, qui avait retenu son passage au Havre, de m'attendre à Londres, voulant utiliser ses connaissances, son expérience et ses relations d'affaires dans le règlement d'une question aussi importante.

En partant secrètement et subitement, j'ai mis les ennemis de la province dans l'impossibilité de nous nuire de nouveau ; et tandis que le personnage, dont j'ai déjà parlé, courait les rues de New-York pour découvrir le prétendu juif Solomon, comme l'a

baptisé le journal le *Monde* et connaître mes pas et démarches, je voguais sur la mer et arrivais à Londres, où en quatre jours, l'hon. M. Garneau et moi terminions les négociations et mettions notre emprunt à l'abri des fluctuations du marché que devait produire bientôt la mort de l'Empereur d'Allemagne et les complications qui suivirent. Huit jours après, l'hon. M. Shehyn recevait son premier million et le premier du présent mois, il recevait le dernier million, le produit entier des trois millions et demi étant déjà placé à son crédit, dans les banques de la province.

Je termine ces détails en disant que les services de l'hon. M. Garneau m'ont été bien précieux à Londres et que j'ai été enchanté de la loyauté et de l'honorabilité avec lesquelles les autorités du Crédit Lyonnais ont conduit et terminé les négociations.

DÉTAILS SUR L'EMPRUNT

Nous avons donc vendu nos obligations au Crédit Lyonnais, une des institutions monétaires les plus respectables et les plus puissantes du monde. Nos titres ont été pris à 99 et 4 o/o d'intérêt. Les charges ordinaires, frais d'émission, de timbres et autres, réduisent le produit à $3,377,500.00 payables en or des Etats-Unis, à New-York, ce qui équivaut à 96½ o/o.

C'est l'opération de beaucoup la plus avantageuse qui ait jamais été faite par la province de Québec. Nos quatre emprunts à 5 o/o n'ont produit qu'une moyenne de 97.19 o/o. ou $97.19 par cent piastres. L'opération que nous venons de faire a produit la même chose à 99/00 près, bien que le taux de l'intérêt soit d'un cinquième moins élevé. Pour donner un rendement égal à celui que nous avons obtenu, nos prédécesseurs auraient dû retirer de leurs 5 o/o $115 par $100 ; au lieu de cela ils n'ont eu que $97.19.

Voilà, ce me semble, un avantage qui n'est pas à dédaigner, et cependant les bleus ne sont pas contents ! Mais pourquoi se montrent-ils donc aujourd'hui si exigeants, quand autrefois ils étaient si faciles à contenter, alors que leurs amis faisaient de si grosses bévues financières, que nous sommes obligés de convertir leurs dettes, pour soustraire la province aux conséquences de leurs ruineuses opérations ?

COMPARAISON AVEC L'EMPRUNT DE 1880

Précisons d'avantage et comparons notre emprunt avec celui de 1880, fait en France par le gouvernement Chapleau et représenté dans le temps, par les bleus, comme la plus belle opération financière.

Cet emprunt porte intérêt à 4½ o/o et il est de $4,275,853.34. Il n'a produit que $3,772,717 ou 88.23 o/o, c'est-à-dire que M. Chapleau a donné les débentures de la province pour $4,275,853, et qu'il a reçu $503,136 de moins que nous aurons à payer. En d'autres termes, M. Chapleau a payé ½ o/o d'intérêt de plus que nous et il a retiré de son emprunt $8.28 par cent piastres de moins que nous avons eu pour le nôtre. En établissant la partie des valeurs, le produit de l'emprunt Chapleau équivaut à un emprunt au pair à 5.20 o/o et le nôtre équivaut à un emprunt au pair à 4.20 o/o, ce qui fait une différence d'une cinquième à notre avantage.

Voyons ce que représentent ces différences en faveur de la transaction que nous avons faite.

A 88.23, produit de l'emprunt du gouvernement Chapleau, celui que nous avons fait n'aurait dû produire que $3,088,050 : or il a produit $3,377,500.

Nous avons donc gagné à la province sur le produit de l'emprunt, $289,450.

A 4½ o/o, taux payé par le gouvernement Chapleau, l'intérêt sur notre emprunt serait de $157,500 par année : or nous ne payons que $140,000.

Nous avons donc gagné sur les taux de l'intérêt $17,500 par année, ce qui fait $700,000 pour les quarante ans compris dans la durée de cet emprunt.

En rapprochant ces chiffres, on arrive au résultat suivant :

Gagné sur l'intérêt........	$700,000
Gagné sur le capital......	289,450
Gain total...	$989,450

Notre opération a donc été de $989,450 plus avantageuse à la

province que celle du gouvernement Chapleau. On admettra que ça vaut la peine d'être ramassé !

Pourtant les journaux bleus ont exalté aux nues l'emprunt du gouvernement Chapleau. Voici ce qu'en a dit la *Minerve* :

" Nous sommes maintenant en position de démontrer que ces bruits sont absolument faux, et que l'emprunt français au taux offert et accepté, a été une excellente opération financière.

" La province paie une annuité de 6 p. c., soit 5 p. c. pour l'intérêt, et 1 p. c. pour l'amortissement, sur une somme de £800,000, et les banquiers avec qui notre province a traité, ont payé, en francs, une somme qui, à la parité des monnaies, représente exactement 98 p. c. de la somme de £800,000.

" On voit que sous tous les rapports, la négociation de l'emprunt à Paris a été une bonne affaire, sans compter les résultats indirects que nous avons le droit d'en attendre.

" Il ne faut pas oublier, non plus, que l'emprunt n'aurait pas pu être effectué à Londres à 98 avant qu'il eût été accepté à Paris. C'est l'action seule des banquiers parisiens qui a porté les agents de l'autre côté de la Manche à présenter leurs offres.

" Une autre information que nous pouvons donner à nos lecteurs, et qui ne manquera pas d'inspirer confiance dans cette opération financière du gouvernement de Québec, c'est que tout l'emprunt a été pris à 98½, 99, 99½ et 100, c'est-à-dire que le total a été souscrit au-dessus du cours de l'émission."

D'abord, constatons la fausseté de l'affirmation de la gazette bleue : ce n'est pas 98 p. c. que le gouvernement a obtenu de cet emprunt ; nous savons maintenant la vérité et les documents publics constatent que c'est seulement 88.23. Le montant de l'émission est de $4,275,853.34 ; cette émission n'a produit que $3,772,717.00, en sorte que la province a perdu $503,136, ce qui réduit le produit de l'opération au chiffre que je viens de mentionner.

Mais si cette transaction du gouvernement Chapleau était une si excellent opération financière, comme le dit la *Minerve*, comment se fait-il que notre emprunt, qui rapportera près d'un million de plus à la province, est aujourd'hui dénoncé par les bleus comme une mauvaise affaire ?

Je vous le demande, messieurs : est-il possible de pousser plus loin la sottise ou le cynisme ?

Un journal anglais de cette ville, qui se donne comme journal de commerce, a demandé " pourquoi les ministres ont disposé à 96½ des 4 p. c. de Québec, quand les 4 p. c. de la ville de Toronto commandent 99½ et les obligations de la ville de Montréal, le pair, à une fraction près ; quand les 3½ p. c. du Canada sont cotés à 103 à Londres et quand la colonie de Victoria place £1,500,000 sterling de ses 4 p. c. à 108 ?"

D'abord, nous n'avons pas vendu à 96½, mais à 99. Cette différence est importante et nous prions nos adversaires d'en prendre note.

Ensuite, à cette question captieuse, je pourrais bien répondre au *Montreal Gazette* par une autre question. En 1885, Sir Leonard Tilly a placé sur le marché de Londres pour £4,000,000 sterling de 4 p. c. du Canada et il n'a obtenu que 101.08 ; à la même date, les 4 p. c. de Victoria étaient cotés de 102 à 104 sur le même marché de Londres ; pourquoi les ministres d'Ottawa ont-ils ainsi disposé de leurs 4 p. c. à 2 ou 3 points au dessous du prix que commandaient les 4 p. c. de Victoria.

Que ces messieurs répondent !

D'ailleurs, quant à la colonie de Victoria, il n'y a pas de parité possible à établir, je regrette de le dire, entre son crédit sur le marché monétaire et celui de Québec. Outre que cette colonie a déjà placé trois emprunts considérables à 4 p. c., et que sa position était solidement établie à ce taux et que la nôtre ne l'était pas, ses ressources et ses revenus sont infiniment plus amples que les nôtres, sans compter que son budget pour les cinq années de 1883 à 1888 accuse un excédant de recettes de $2,271,738.96, au lieu que le nôtre n'accuse que des déficits qui se chiffrent par plus d'un million de piastres, pour le même espace de temps. Sur la totalité de la dette de Victoria, qui était en juin dernier, de £33,119,164 sterling, £25,404,847, ou plus des trois quarts, ont été employés à construire des chemins de fer qui appartiennent à l'Etat et lui ont donné pour l'exercice 1886 et 1887 un revenu net de £1,088,945, ou presque assez pour payer l'intérêt sur toute sa dette, lequel intérêt s'est élevé en 1887 à £1,272,591. D'après

le *Résumé Statistique* pour 1886, publié par le gouvernement du Canada, le revenu de Victoria est de $140.45 par tête et dans notre province, de $2.20 seulement.

Où est l'homme sensé qui prétendra qu'une province dont le revenu ne représente que $2.20 par tête, peut emprunter aux mêmes conditions qu'une colonie quasi indépendante dont le revenu excède $140 par tête ?

Le même raisonnement s'applique naturellement aux villes de Montréal et Toronto, dont les sources de revenu sont plus élastiques que celles du gouvernement de Québec. D'ailleurs, la ville de Toronto n'a pas aussi bien réussi que nous dans le placement de ses 4 p. c. Il est bien vrai qu'elle les a mis sur le marché à 99½ ; mais je tiens de la source la plus digne de foi qu'elle n'a réalisé, du moins, à son profit, que 95 ou 95½, au lieu de 96½ que nous avons obtenu.

Mais, même en supposant que nous n'ayons pas placé notre emprunt aux mêmes conditions que la riche et opulente colonie de Victoria, ou que les villes de Montréal et de Toronto, qu'est-ce que cela signifie ? La grande question, c'est de savoir si nous avons obtenu ce que valaient nos obligations. Les titres d'un gouvernement, comme tous les autres effets de commerce, ne se vendent que ce qu'ils valent sur le marché : or, que valaient à Londres les titres de la province de Québec, à la date de l'émission de notre emprunt ? Le 3 janvier, nos 5 p. c. étaient cotés de 111 à 113, donnant une moyenne de 112. Or, à 112, le 5 p. c. équivaut au pair 4.25 p. c. d'intérêt. A la même date, nos 4½ p. c. étaient cotés de 105 à 107, donnant une moyenne de 106. Mais du 4½ à 106 équivaut à 4.25 p. c. au pair. Enfin, du 4 p. c. à 96½ tel que nous avons obtenu du Crédit Lyonnais, équivant à environ 4.16 p. c. au pair, c'est-à-dire que nous avons placé notre emprunt dans des conditions qui donnent un rendement plus élevé que la valeur courante des titres des autres emprunts de la province, lors de l'opération que nous avons faite. Pourtant, on sait parfaitement que pour placer des titres nouveaux il faut que ces titres présentent des avantages sur les anciens, car autrement personne n'aurait d'intérêt à prendre les nouveaux titres.

Ces considérations, qui s'imposent à tous les hommes d'affaires,

démontrent clairement que nous avons opéré avantageusement pour la province et que nous avons obtenu pour ses obligations le plein montant, et même plus que le plein montant de leur valeur courante.

La *Gazette* de M. White, un futur ministre des finances, paraît-il, nous a reproché d'avoir vendu tout l'emprunt au Crédit Lyonnais.

Si j'ai bonne souvenance, ce journal n'a pas fait le même reproche en 1876, à l'honorable M. Church qui avait alors vendu tout son emprunt à la Banque des Marchands. En 1883, M. Wurtèle a vendu les derniers £500,000 sterling de l'emprunt de 1882 à la Banque de Montréal et la *Gazette* n'a pas soufflé mot. De quelle grâce nous attaque-t-elle donc parce que nous avons fait la même chose en 1888 ? Si la concurrence était avantageuse en 1888, elle devait l'être pareillement en 1876, en 1880 et en 1883 ? Pourquoi la *Gazette* ne l'a-t-elle pas réclamée alors comme elle la réclame aujourd'hui ?

D'ailleurs, nous avons provoqué la concurrence, puisque nous avons demandé des soumissions, ce qui n'a pas été fait pour l'emprunt de 1880, qui fut vendu directement et privément à M. Cahen, d'Anvers.

On nous fait aussi un reproche de ce qu'après avoir pris l'emprunt à $96\frac{1}{2}$, le Crédit Lyonnais l'ait placé ou fait coter à $101\frac{1}{4}$, ou $4\frac{3}{4}$ de plus que le prix payé par lui. Mais on oublie que ces $4\frac{3}{4}$ ne représentent pas un profit réel, puisque le Crédit Lyonnais a acheté ferme et paie tous les frais d'émission, de change, de timbres, etc., lesquels frais représentent au-delà de 2 o/o.

De plus, en consultant la *liste officielle* de Burdett, je constate qu'en 1883, la Banque de Montréal a mis sur le marché de Londres, à 107, les £500,000 de l'emprunt 5 o/o de 1882, que M. Wurtèle lui avait vendu à 100. La *Gazette* et les antres journaux bleus qui poussent les hauts cris parce que le Crédit Lyonnais semble avoir réalisé un honnête profit, n'ont pas en un mot de blâme, quand la Banque de Montréal a réalisé 7 o/o absolument de la même façon.

Enfin la *Gazette* semble fort intriguée de ce que MM. Heidelbach, Ickelheimer & Cie., banquiers de New-York, paraissent

avoir été mêlés à la négociation de notre emprunt. Pourtant, elle n'a rien dit quand les mêmes banquiers ont été mêlés à l'emprunt de 1880, et je vous prie de croire que s'ils ont coûté quelque chose à la province en 1880, ils ne lui ont rien coûté en 1888, car nous ne leur avons pas payé un seul sou.

Messieurs, ces observations vous donnent une juste idée de toutes les critiques qu'on a faites de notre emprunt, et je ne crains pas de dire que c'est incontestablement l'opération financière la plus avantageuse qui ait jamais été faite pour la province de Québec.

Pourtant, nous nous trouvions dans une position exceptionnellement difficile. Outre le discrédit résultant du mauvais état dans lequel se trouvaient les finances de la province, quand nous en avons pris l'administration, il nous a fallu refouler le courant, ou si vous voulez, défaire les cotes établies par nos prédécesseurs. Après avoir emprunté d'abord à 5 o/o et à un escompte considérable, ces messieurs étaient descendus à 4½ en 1880, en sacrifiant sous forme d'escompte $503,581, puis avaient été forcés de revenir à 5 o/o en 1883 ; ils avaient procédé par demi-points, au lieu qu'il nous a fallu baisser d'un point entier, pour arriver d'un seul bond à 4 o/o, cote qu'ils n'ont jamais pu atteindre. Il était réservé à mon honorable ami, le trésorier de la province, dont l'expérience, l'habileté et l'honorabilité dans les affaires lui ont valu une réputation des mieux établies, il était réservé à l'honorable M. Shehyn d'inscrire ainsi la province de Québec, dans le monde de la finance et des affaires, parmi les pays les mieux cotés. En présence d'un pareil résultat nous avons droit de proclamer que nous avons relevé le crédit de la province et de réclamer l'approbation de tous les citoyens qui ne se laissent pas aveugler par l'esprit de parti.

Ce succès est d'autant plus remarquable que le *Standard*, un des grands journaux de Londres, déclarait au moment de l'émission que l'emprunt ne pourrait pas être placé aux conditions proposées et qu'il faudrait en subir de moins favorables, si l'on voulait qu'il fût souscrit sur le marché anglais.

Je dois dire, au reste, que nous avons reçu en France, l'accueil le plus favorable et le plus sympathique ; que nous avons été

traités en frères et qu'on nous a donné tous les avantages que peuvent procurer le bon vouloir et la cordialité les plus sincères.

DIMINUTION DES DÉPENSES

Nous avons aussi travaillé d'une autre manière à la restauration des finances de la province. Nous avons diminué les dépenses et augmenté les revenus. Pour l'exercice finissant le 30 juin dernier, les dépenses se sont élevées à $3,283,697.78 ; pour l'exercice en cours nous n'avons demandé que $3,000,829.60, ou $282,-868.78 de moins que les dépenses payées en vertu du budget du gouvernement Ross.

Nous avons opéré des réductions relativement considérables dans le personnel du service public, en congédiant certains employés et en ne remplaçant pas d'autres qui sont morts, ou en faisant remplir leurs fonctions par d'autres officiers, sans traitement additionnel. Ainsi M. Schiller, greffier de la paix, à Montréal et qui touchait des émoluments de $2,400 n'a pas été remplacé. Les fonctions de M. Huot, greffier de la couronne en chancellerie, ont été confiées au greffier de l'assemblée législative, M. Delorme, qui ne recevra qu'une faible indemnité additionnelle pour ce surcroit de travail. Le successeur de M. Lachaine, qui avait $1,400 par année comme inspecteur des cadastres, ne reçoit que six ou huit cents piastres, ce qui fait encore une économie d'autant. M. Richard, qui avait un salaire de $1,400, n'a pas été remplacé, non plus que M. Fortin, qui recevait $1,200. La même chose a été faite pour plusieurs autres employés décédés, démis ou destitués et je puis affirmer qu'en somme, nous avons fait des économies importantes, non pas aussi considérables que nous aurions voulu, mais aussi considérables que les circonstances nous l'ont permis.

Je pourrais multiplier ces cas d'économies opérées par le gouvernement national ; mais ceux que je viens de mentionner prouvent clairement que nous n'avons pas manqué de mettre notre programme à exécution, chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Nous ferons davantage, à mesure que le règlement des affaires les plus importantes et les plus pressantes nous permet-

tra de modifier l'organisation du service civil et d'y faire toutes les réformes dont elle est succeptible.

ANCIEN HOTEL DU PARLEMENT

Quand nous sommes entrés en charge, la province avait sur les bras une propriété qui lui coûtait $4,444 de rente annuelle et ne lui rapportait rien ; je veux parler de l'ancien hôtel du parlement. En nous mettant au courant des affaires se rattachant à cette propriété, nous fûmes informés que les titulaires de la rente, s'appuyant sur l'interprétation de la loi qui régit cette question, réclamaient une augmentation de rente et des arrérages pour un montant considérable, c'est-à-dire, toute la différence entre la livre cours d'Halifax et la livre sterling, faisant $955.45 par année et $19,109.20 pour les vingt ans écoulés depuis la confédération.

Comme nous ne pouvions tirer aucun parti de cette propriété, la rente étant bien trop élevée, et désirant éviter la difficulté résultant de la réclamation que je viens de mentionner, nous avons cédé cette propriété au gouvernement d'Ottawa. Comme compensation, nous lui avons abandonné en même temps la propriété Sewell, qui ne nous rapportait rien, pouvait même devenir une cause de dépense, et nous lui avons remis le produit de l'assurance de l'ancien hôtel du parlement, incendié en 1883.

Cette transaction nous libère d'une rente perpétuelle représentant un capital d'environ $100,000 et d'une réclamation approchant $20,000, sans compter qu'elle favorisera probablement l'exécution de projets qui contribueront au développement et à l'embellissement de notre vieille capitale provinciale.

TAXES DES CORPORATIONS COMMERCIALES

En 1882, le gouvernement Chapleau a imposé une taxe spéciale et directe sur les banques, les compagnies d'assurance, de chemin de fer, et autres. Les corporations intéressées refusèrent de payer et un grand nombre de poursuites furent prises et plaidées, entraînant des frais considérables, se montant déjà, à notre arrivée au pouvoir, à près de $50,000. Ces causes portées devant le Conseil Privé, avaient été suspendues en 1886, l'année des élec-

tions générales, et l'on comprend pourquoi. Notre devoir était d'en finir et dès le mois d'avril nous chargions M. Geoffrion de se rendre en Angleterre et de pousser les choses avec énergie. M. Geoffrion eut un succès éclatant et obtint jugement en faveur du gouvernement.

Les perceptions furent faites avec célérité et à l'heure qu'il est nous avons reçu au delà d'un demi-million, de ce chef. Les corporations qui ont refusé de payer, après jugement final, ont été poursuivies et devront payer, car elles ne peuvent plus échapper maintenant à une condamnation. Nous appliquons cette loi, parce que c'est la loi ; mais nous croyons qu'elle donne lieu dans son fonctionnement, à certaines injustices qu'il faudra bientôt faire disparaître, tant dans l'intérêt des corporations intéressées que dans celui de la province. Et si nos projets relatifs au réajustement du subside fédéral, accepté par la conférence interprovinciale, réussissent, comme nous avons raison de l'espérer, le trésor de la province serait alors dans des conditions assez avantageuses pour permettre au gouvernement de considérer l'opportunité de faire disparaître cette taxe.

TERRES DE LA COURONNE

Jusqu'à présent, nous nous sommes principalement occupés de l'augmentation du revenu. Grâce aux changements que nous avons faits dans les règlements concernant les bois et forêts, nous avons augmenté de près de $50,000 par année les recettes provenant des rentes foncières et des coupes de bois. Nous avons aussi organisé un système d'inspection qui nous permettra d'empêcher les fraudes qui se commettaient dans la coupe des bois sur les terres de la couronne et qui faisaient perdre chaque année au trésor des sommes considérables Nous avons en main la preuve que dans certaines régions de la province, des marchands de bois favoris des gouvernements précédents, ont pillé des centaines de milles carrés des plus belles forêts. Pour les quelques milliers de piastres que ces messieurs souscrivaient au fonds électoral, ou d'autre assistance de même nature qu'ils donnaient au gouvernement, on leur livrait en pâture les plus beaux domaines de l'Etat. Grâce aux mesures que nous avons

prises, ces déprédations ne se commettront plus, ou, dans tous les cas, les pillards seront dénoncés et sévèrement punis. Nous traiterons les voleurs de bois comme nous traitons les voleurs d'argent.

LOI DES LICENCES

Nous avons aussi donné une attention particulière à la fidèle observation de la loi des licences et le résultat des réformes que nous avons opérées va se traduire par une augmentation sensible du revenu, provenant de cette source, et par une sanction plus sévère de la loi. Nous ne nous arrêtons pas là : nous nous proposons de soumettre à la prochaine session des amendements importants à cette loi, dont l'application aura pour effet de diminuer considérablemeut le trafic des boissons enivrantes et d'atteindre plus sûrement ceux qui violent la loi. Il y a raison d'espérer que les autorités religieuses et civiles et les sociétés de tempérance, auxquelles ces amendements seront prochainement soumis, seront satisfaites de nos efforts en faveur de la grande et sainte cause de tempérance.

ÉQUILIBRE FINANCIER RÉTABLI

Nous avons aussi mené à bonne fin plusieurs affaires qui ne manquent pas d'importance et grâce à cette politique ferme et vigoureuse, tant sous le rapport de l'économie dans les dépenses que sous le rapport de la perception des revenus, nous avons mis fin au règne des déficits et inauguré celui des SURPLUS, dont le chiffre, cette année, sera très considérable.

CODIFICATION

Une autre œuvre que nous avons terminée et qui devra nous mériter la reconnaissance du public, c'est la codification des statuts. Ce travail, commencé en 1871, traînait depuis douze ans. En prenant la direction du département des officiers en loi, j'ai décidé de mettre fin à ces lenteurs, qui occasionnaient des dépenses considérables ; je me suis fait donner par la législature l'autorisation nécessaire pour pousser le travail avec énergie ; j'y ai consacré mes vacances d'été et j'ai ce soir la satisfaction de vous

annoncer que la proclamation mettant en vigueur les *Statuts refondus de la Province de Québec* sera publiée dans quelques jours J'ai pu terminer ce travail avec succès, grâce au concours précieux et intelligent de plusieurs confrères distingués, choisis sans distinction de parti parmi les hommes de loi de la province, qui nous ont donné, dans cette circonstance, le bénéfice de leur expérience et de leurs connaissances légales, et se trouvent ainsi avoir attaché leur nom à une des plus grandes œuvres de la législation provinciale.

COMMISSION DES ASILES

La question depuis si longtemps débattue des asiles d'aliénés recevra aussi prochainement une solution définitive. Afin d'arriver à un résultat acceptable, nous avons institué une commission chargée d'indiquer les changements à faire dans les lois qui régissent ces institutions. Cette commission, composée d'hommes représentant à peu près toutes les nuances d'opinion, et offrant les garanties nécessaires au point de vue des principes et des connaissances, a recueilli tous les renseignements désirables sur nos asiles d'aliénés et le mode de traitement suivi ; elle a aussi visité les asiles de la province d'Ontario, administrés par des hommes de la plus haute compétence, ainsi que certaines institutions des Etats-Unis qui sont considérées les mieux tenues, et j'ai tout lieu de croire que le rapport de cette commission nous fournira les données requises pour une législation sage et prudente, propre à satisfaire tous les intéressés.

COMMISSION AGRICOLE.

Suivant la recommandation de l'assemblée législative donnée à l'unanimité de ses membres, à la dernière session, nous avons aussi institué une commission chargée de s'enquérir des moyens à prendre pour améliorer nos institutions agricoles et réformer, autant qu'il est possible, notre système de culture. Nous nous sommes fait un devoir de nommer membres de cette commission tous les députés capables de fournir des renseignements utiles, et de faire des suggestions pratiques, sans tenir compte de leurs couleurs politiques ; à cette fin, nous avons choisi tous les dépu-

tés qui sont agriculteurs de profession ou possèdent des connaissances en agriculture, même ceux qui sont hostiles au gouvernement. Quand il s'agit de questions aussi importantes, aussi intimement liées au progrès du pays, les liens ou les considérations de partis doivent s'effacer. Le travail de cette commission est prêt ; il est très important et s'imposera j'en suis sûr, à la sérieuse attention des amis de l'industrie agricole. Ce travail fait honneur à l'intelligence et au dévouement des membres de cette commission qui, sous la présidence de M. Bernatchez, député de Montmagny, a rendu un véritable service au pays.

La commission a visité spécialement nos trois écoles d'agriculture ainsi qu'un certain nombre des fermes les plus remarquables de la province ; elle s'est rendue à Guelph, pour se renseigner *de visu* sur le magnifique collège d'agriculture d'Ontario, et elle a préparé un rapport qui permettra au gouvernement de donner une solution pratique à la question si importante de l'amélioration de l'enseignement agricole et de la pratique de l'agriculture dans cette province.

PALAIS DE JUSTICE

Nous avons réussi à terminer le palais de justice de Québec et l'avons livré au public le 21 décembre dernier. Cette édifice a coûté énormement cher, mais il est magnifique et très considérable.

Nous allons maintenant nous occuper du palais de justice de Montréal, pour l'agrandissement duquel nous avons fait voter, à la dernière session un montant de $200,000. Des représentations énergiques et venant de tous lieux sont faites pour doter Montréal d'un édifice digne de la grande métropole commerciale et qui sera placé sur le terrain de l'ancien château de Ramesey, en face de de l'hôtel de ville. On prétend que le palais de justice actuel et le grand terrain qui l'entoure pourraient être vendus avec avantage et que le produit couvrirait une grande partie du coût de la nouvelle construction.

Nous allons étudier cette question, consulter les juges et le barreau et nous donnerons une décision prompte et favorable à l'intérêt général.

En attendant, je suis heureux de pouvoir vous dire que la nouvelle organisation au palais de justice donne généralement satisfaction au public et que, grâce à l'énergie et à la surveillance des officiers supérieurs, les revenus augmentent rapidement : celui des derniers six mois étant de $13,581 de plus que celui des mêmes six mois de l'année dernière.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Pour donner suite aux recommandations de la commission et mettre en effet la loi de la dernière session à cet égard, nous allons prochainement établir un ministre spécial d'agriculture et de la colonisation : le ministre qui devra prendre la direction de ce nouveau département sera nommé avant le 15 mai prochain, date de la réunion des Chambres.

LE PROGRAMME NATIONAL EXÉCUTÉ

Comme vous le voyez, malgré la maladie qui m'a éloigné des affaires durant plusieurs mois, nous avons exécuté fidèlement notre programme, en autant que les circonstances l'ont permis, grâce au travail et à l'assiduité de mes collègues dans le ministère.

LOIS DE LA PROCÉDURE

La longueur et les frais extraordinaires des procès exigent des amendements aux lois de la procédure.

Nous allons essayer de nous rendre à ce désir général, en travaillant à simplifier la procédure, surtout dans les matières commerciales, et à diminuer les dépenses des litiges.

J'ai envoyé, il y a déjà quelque temps, une circulaire aux juges, aux avocats et à tous ceux que j'ai crus capables de me renseigner ou de me faire des suggestions à ce sujet.

On a généralement bien répondu à cette demande et l'on m'a transmis des suggestions très précieuses, dont j'ai fait faire un résumé succinct et clair, que je soumettrai à la législature, tout en l'invitant à adopter des mesures propres à atteindre le but tant désiré par tous.

Comme premier résultat, nous soumettrons, j'espère, une me-

sure temporaire qui simplifiera de beaucoup la perception des réclamations commerciales, diminuera considérablement les délais et les frais de la procédure, et donnera, en attendant la réforme définitive qui se prépare et qui touchera même à l'organisation judiciaire, satisfaction générale aux hommes d'affaires et aux justiciables de la province.

BARRIÈRES ET PONTS DE PÉAGES

Les besoins du commerce et la nécessité d'obtenir des communications faciles exigeront, avant longtemps que l'on étudie sérieusement l'opportunité d'abolir, dans la province, les péages sur les chemins et les ponts, qui constituent de véritables obstacles à la libre circulation, si nécessaire au progrès du pays.

La solution de ce grand problème, si difficile dans le moment, pourrait devenir possible le jour où nos finances le permettraient grâce au réajustement du subside fédéral que la conférence interprovinciale a recommandé.

FONDS DES ÉCOLES COMMUNES

J'espère que nous règlerons bientôt, et d'une manière finale, les comptes pendants entre notre province et celle d'Ontario au sujet du fonds des écoles communes. Sans le mauvais état de santé qui m'a forcé à m'absenter du pays durant quelques mois, ce règlement serait probablement terminé, comme nous avons terminé celui que nous avions à faire avec la ville de Montréal et qui nous a donné $125,000. Mais ce n'est que partie différée, et avant quelques mois la province sera en possession de ce qui lui revient de ce chef.

Nous avons déjà reçu $100,000 en à compte ; mais la législature d'Ontario a, durant sa dernière session, adopté une loi pour favoriser un règlement final, et nous sommes déjà en correspondance, les deux gouvernements, en vue d'une entente définitive, quant au choix d'arbitres qui devront décider, en dernier ressort, cette question importante et pendante depuis au delà de trente ans.

FRONTIÈRE DE QUÉBEC

Nous nous proposons de nous occuper spécialement de cette question et la conférence interprovinciale s'est prononcée en faveur de la province de Québec, à cet égard. Toutes les explorations faites jusqu'à ce jour établissent clairement que le territoire situé au nord de la province de Québec renferme de grandes étendues susceptibles de colonisation et des sources de richesses variées. Les bois, les mines et les pêcheries pourraient fournir à l'industrie le champ d'une exploitation considérable, principalement dans la région comprise entre le lac Mistassini, la baie James et le lac Abbitibi.

Toute cette contrée a été explorée ou visitée pour la première fois par le P. Albanel, de la compagnie de Jésus, un des membres de cet ordre illustre qui a tant contribué à répandre les lumières de l'Evangile et les bienfaits de la civilisation dans toutes les parties du monde barbare. Le P. Albanel s'est rendu en 1672 à la baie d'Hudson, en passant par le lac Saint Jean et le lac Mistassini et voici ce qu'il écrivait à ses supérieurs, des rives de cette grande mer intérieure :

"Ceux-là se sont trompez, qui ont crû que le climat estoit inhabitable, soit à raison des grands froids, des glaces et des neiges, soit par le défaut des bois propre à se bâtir et à se chauffer. Ils n'ont pas vu ces vastes et épaisses forests, ces belles plaines et ces grandes prairies qui bordent les rivières en divers endroits, couvertes de toute sorte d'herbage propre à nourrir le bétail ; je puis assurer qu'au quinziesme de juin, il y avait des roses sauvages et aussi odoriférantes qu'à Québec, la saison mesme m'y paroissoit plus avancée, l'air fort doux et agréable. Il n'y avoit point de nuit, quand j'y estois, le crépuscule n'estoit point encore finy au couchant, quand l'aube du jour paroissoit au levant du Soleil."

Cette contrée, révélée au monde par un des illustres fils de Loyola, appartient à notre province. L'exactitude des renseignements fournis par le P. Albanel a été corroborée par plusieurs explorateurs anglais, entre autres Ellis et Robson, et plus récemment par le Dr Bell, un des membres les plus distingués de la

commission géologique du Canada. Comme le P. Albanel, le Dr Bell affirme que cette région renferme de grandes régions susceptibles de culture avantageuse, d'immenses forêts susceptibles d'exploitation, divers minéraux de valeur, notamment des mines de fer spathique d'une richesse inépuisable.

Ce territoire nous appartient : la décision obtenue devant le Conseil Privé en 1884, par mon honorable ami, le premier ministre d'Ontario, quant à la frontière nord de sa province, règle aussi, du moins en principe, la question pour la province de Québec. Nous nous proposons de profiter de cette décision pour ajouter à notre province une étendue plus grande que sa superficie actuelle, c'est-à-dire, environ 300,000 milles carrés. J'ai déjà soumis la question à la législature de Québec en 1885, et il a été nommé un comité chargé de l'étudier : nous allons profiter de l'ouvrage de ce comité et de la décision du Conseil Privé pour règler la question d'une manière finale et conforme aux droits comme aux intérêts de la province. La province de Québec est propriétaire de ce vaste territoire et elle va le réclamer.

NOUVEAUX SUBSIDES DE CHEMINS DE FER

La politique inaugurée par nos prédécesseurs en 1882 et en 1886, relativement aux chemins de fer, étant incomplète et injuste, devait être abandonnée ou complétée. Nous avons cru qu'elle avait engagé trop d'intérêts et créé trop de droits acquis pour pouvoir être abandonnée sans danger pour la province et sans ruiner certaines compagnies. Nous avons donc décidé de compléter cette politique, et vû les ressources additionnelles mises à notre disposition, de faire disparaître les lacunes qu'elle avait laissées et de remédier aux injustices qu'elle avait commises. Nous nous efforcerons de faire droit à toutes les justes réclamations, sans trop obérer le trésor public, et surtout, sans demander de nouveaux sacrifices aux contribuables. Nous espérons que notre politique à cet égard, rencontrera l'approbation de tous les hommes bien-pensants et contribuera considérablement à assurer le véritable progrès du pays.

BIENS DES JÉSUITES

Le règlement final de la question des biens des Jésuites a été souvent demandé par les autorités religieuses ; durant les dernières vingt années, nos prédécesseurs, qui avaient dans plusieurs occasions promis de faire ce règlement, ne l'exécutèrent jamais, pour des raisons faciles à comprendre. Nous croyons que le temps est venu où il faut en finir avec cette éternelle question et nous avons décidé de l'aborder et de lui donner une solution pratique, propre à faire desparaître des causes sérieuses de malaise général.

Nous ne nous faisons pas illusion sur le nombre et l'importance des difficultés que la solution de cette question présente ; mais nous croyons que l'opinion publique demande qu'on fasse disparaître, au moyen d'un arrangement équitable avec les parties intéressées, les causes permanentes de trouble que l'état de choses actuel a produit.

Il n'y a encore rien de décidé quant au mode de règlement, sinon que le principe de la restitution est abandonné par qui de droit, et remplacé par celui d'une compensation raisonnable à être determinée plus tard. En attendant, nous allons procéder à la vente du terrain de l'ancien collège des Jésuites, à Québec, qui, comme on le sait, se trouve depuis des années dans un état à faire honte à une ville civilisée. L'hon. M. Chapleau, nous assure-t-on, avait offert en 1880 de payer $100,000 aux autorités religieuses pour ce terrain, mais l'offre n'a pas été acceptée, pour des raisons qui seront connues plus tard.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'il n'y a plus d'objection à la vente de ce terrain et que nous allons la faire prochainement. Le produit sera considéré comme un dépôt spécial entre les mains du gouvernement, qui en percevra les intérêts jusqu'au règlement final. Il va s'en dire que ce règlement ne pourra être fait sans accorder à la minorité protestante de la province une compensation légitime, proportionnée à sa part de sacrifices à cet égard.

CONVERSION DE LA DETTE FONDÉE

J'ai profité de mon voyage en Europe et des bonnes dispositions que j'y ai rencontrées à l'égard de la province, pour nouer

des relations d'affaires avec deux des plus grandes institutions monétaires de France : le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas. Après avoir entendu l'exposé que je leur ai fait de mon projet, ces deux institutions se sont déclarées prêtes à entreprendre le conversion de la dette fondée de la province, que nous songeons à faire dans le but de réduire et de rendre uniforme le taux de l'intérêt.

La première question qu'on m'a posée a été une question de droit ; on m'a demandé si cette conversion est légalement possible. J'ai soumis cette question à des avocats éminents de Paris et elle le sera prochainement à des avocats marquants de Londres. Je n'ai pas de doute sur la réponse que ces jurisconsultes nous donneront ; j'ai déjà en mains le résultat d'une étude préliminaire concluant à une solution favorable. Il y a un précédent ; le Brésil a fait en France, il y a deux ans, et avec tout le succès désirable, la conversion de sa dette, qui se trouvait dans des circonstances identiques à la nôtre, au point de vue légal et pécuniaire.

D'ailleurs, il est un principe, en droit international, que le délai est toujours censé accordé en faveur du débiteur et que celui-ci peut toujours se libérer en payant par anticipation le montant de sa créance. Ce principe est consacré par l'article 1091 de notre code, qui n'est que la reproduction du Code Napoléon. Cet article porte que " le terme est toujours présumé stipulé en faveur du débiteur, à moins qu'il ne résulte de la stipulation ou des circonstances qu'il a été aussi convenu en faveur du créancier."

C'est aussi la doctrine de tous les économistes qui ont écrit sur cette matière et qui a été appliquée par plusieurs gouvernements d'Europe. Rambaud, dans son livre *Du Placement des Capitaux*, expose clairement cette doctrine. " Le droit qu'a l'Etat, dit-il, de réduire l'intérêt de sa dette, en offrant aux rentiers le remboursement du capital s'ils refusent la conversion, est formellement consacré par l'article 1911 du code civil, aux termes duquel toute rente constituée en perpétuel est essentiellement rachetable les parties pouvant seulement stipuler que le rachat ne se fera pas avant dix ans. C'est par suite de ce droit que l'Angleterre a converti successivement sa rente 5 p. 100 en rente 4 p. 100,

puis en rente 3 p. 100. C'est ainsi également que la Belgique a converti son 5 p. 100 en 4½, puis en 4 p. 100. En France nous avons eu successivement les conversions de 1825, de 1852 et de 1862."

M. Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut et professeur d'économie politique au collège de France, où il a succédé à M. Emile Chevalier, enseigne la même chose. Voici ce que je trouve dans son *Précis d'économie politique*, publié cette année même :

" Il est toutefois une circonstance qui vient de temps à autre au secours de l'Etat et qui permet ce qu'on appelle les conversions de dettes publiques. On a vu plus haut que le taux de l'intérêt a, en général, une tendance à baisser dans les pays prospères. En outre, la plupart des nations empruntent surtout dans les moments de crise où le taux de l'intérêt est élevé, pendant ou après les grandes guerres. La France, par exemple, au lendemain de ses désastres, en 1871 et 1872, a émis des rentes 5 p. 100 au cours de 81 ou 82 francs, de sorte que pour 81 ou 82 francs le souscripteur s'assurait un revenu de cinq francs, ce qui représentait un intérêt réel d'environ 6 p. 100 sur la somme versée. Quelques années après, la prospérité s'étant relevée, l'Etat pouvait trouver à emprunter à 4½ ou 4 p. 100 d'intérêt. Profitant de cette situation avantageuse il pouvait se tourner vers ses anciens créanciers et leur proposer de les rembourser à 100 francs, c'est-à-dire au pair, leur titre de rente ou de réduire l'intérêt à 4½ ou 4 p. 100. Cette opération est très légitime. La conversion est une option offerte au créancier entre le remboursement de sa créance ou une diminution d'intérêt. Elle ressemble exactement à ce que ferait un particulier qui, ayant emprunté dans les temps de gêne, 1,000 frs à 5 ou 6 p. 100 d'intérêt et ayant vu la prospérité lui revenir, offrirait à son créancier de lui rembourser les 1,000 francs, à moins qu'il ne consente à ne plus lui demander qu'un intérêt de 4 ou 4½ p. 100. Le droit de conversion repose en outre, en France, sur cette disposition de nos lois qui veut que sauf stipulation contraire, toute rente perpétuelle soit rachetable moyennant vingt fois le montant de cette rente..............

"Les Etats doivent, dans l'intérêt des contribuables, recourir aux conversions, toutes les fois que le crédit s'est suffisamment

amélioré pour permettre ces opérations. C'est ainsi qu'ont fait les Etats-Unis d'Amérique, qui ont converti successivement presque toute leur dette depuis vingt ans, au point de ne plus payer que 3 p. 100 d'intérêt, au lieu de 6 p. 100 qui était le taux primitif."

En Angleterre, on s'occupe actuellement de la conversion d'environ £150,000,000 sterling de titres de la dette publique. Le projet dont le chancelier de l'échiquier, Sir Henry Goschen, a saisi le parlement, s'applique à trois classes de 3 p. c. : les consolidés, les 3 p. c. réduits et les nouveaux 3 p. c. Les porteurs de ces derniers titres, qui sont rachetables depuis 1874, auront l'alternative de la conversion ou du remboursement, s'ils ne signifient pas leur dissentiment à la Banque d'Angleterre ou à celle d'Irlande dans un temps donné ; ils recevront à la place des nouveaux 3 p. c., un égal montant des titres dont le chancelier demande au parlement d'autoriser l'émission. Ces nouveaux titres porteront intérêt au taux de 3 p. c. pour l'année finissant le 5 avril 1889, au taux de $2\frac{3}{4}$ p. c. pour les quatorze années finissant le 5 avril 1903, et ensuite au taux de $2\frac{1}{2}$ p. c. Le projet de loi stipule que ces titres ne pourront pas être rachetés durant 35 ans, c'est-à-dire, avant le 5 avril 1923. Tout naturellement, ceux qui ne voudront pas accepter cette conversion seront remboursés au pair.

Quant aux consolidés et aux 3 p. c. réduits, les porteurs de ces titres qui accepteront la conversion, recevront un dividende de 15 s. par £100, payable avant le 5 avril prochain. Pour hâter la conversion de ces titres, il est accordé une prime ou bonus de 5s par £100 à tout porteur de titres qui les remet au gouvernement pour en faire la conversion.

Comme on le voit, ce projet de Sir Henry Goschen a pour but final de convertir 150 ou 155 millions sterlins de 3 p. c. en $2\frac{1}{2}$ p. c.

Cette opération va favoriser énormément celle que nous avons en vue et dont j'ai fait les arrangements préliminaires durant mon voyage en Europe. Le temps est on ne peut plus favorable à l'exécution de notre projet. C'est une question d'affaires qui se rattache aux plus chers intérêts de la province, un sujet sur lequel les deux partis doivent être d'accord et sur lequel il ne peut pas

être raisonnablement question de divisions politiques, et j'espère que les adversaires du gouvernement auront assez de patriotisme pour nous donner leur concours dans l'accomplissement d'une œuvre aussi incontestablement avantageuse au pays. Il s'agit tout simplement de réduire de 200 à 250 mille piastres les dépenses annuelles de la province, pour le service des intérêts, suivant les conditions auxquelles se fera la conversion. Nous pourrons consacrer cette somme à l'avancement et au progrès du pays ; ce dégrèvement nous permettra de donner un essor considérable aux trois causes, ou plutôt, aux trois principaux agents du progrès par excellence, l'instruction publique, la colonisation et l'agriculture.

Les négociations que nous avons entamées comportant la conversion de toute la dette consolidée à un taux uniforme et beaucoup moindre que celui que celui que nous payons aujourd'hui, le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, deux des plus puissantes institutions monétaires de l'Europe, sont disposés à entreprendre cette opération qui sera évidemment favorisée par la conversion des consolidés anglais, dont j'ai parlé il y a un instant.

La plupart des capitalistes anglais et autres, croiront peut-être avantageux de prendre nos titres à $3\frac{1}{2}$ p. c. de préférence aux $2\frac{1}{2}$ du gouvernement impérial, afin de gagner 1 p. c. sur leurs placements et d'augmenter comparativement leurs rentes d'autant. Nous voulons profiter de cette circonstance exceptionnelle et nous comptons pour cela sur le loyal concours de tous les véritables amis de la province. Notre dette consolidée, en y comprenant le dernier emprunt, est de $22,354,353.34 : une réduction de 1 p. c. dans l'intérêt payable sur cette somme représente $223,543 53, que nous aurons de moins à payer par année pour le service des intérêts.

Et j'ai toute raison de croire que la réduction atteindra un quart de million, et même plus, car il n'y a pas de raison de ne pas essayer des $3\frac{3}{4}$ p. c. et même des $3\frac{1}{2}$ p. c., surtout si la législature, n'écoutant que la voix du patriotisme, vote cette mesure d'urgence et à l'unanimité, comme ce sera son devoir, de manière

à donner une force additionnelle aux négociations que le gouvernement devra poursuivre en Europe.

Je suis heureux de profiter de cette occasion pour rendre un témoignage public de reconnaissance à M. Dubail, l'habile consul-général de France au Canada, qui a contribué pour beaucoup au succès déjà obtenu à cet égard et qui nous a généreusement offert son précieux concours pour les négociations futures, en véritable ami de notre province.

CONCLUSION

Je vous demande bien pardon, M. le Président, mesdames et messieurs, de vous avoir imposé un si long discours ; ma justification s'il m'est permis d'en offrir une, est dans l'importance et la multiplicité des questions que j'avais à traiter, et la nécessité dans laquelle les circonstances m'ont placé, de vous donner des explications sur un grand nombre de sujets qui ont passionné l'opinion publique dans ces derniers temps.

En terminant, laissez-moi vous demander, libéraux et conservateurs-nationaux, de serrer vos rangs et de vous unir comme des frères pour la défense de la cause commune.

Cette cause est grande, noble et généreuse ; vous êtes appelés à la défendre dans Hochelaga, Missisquoi, Shefford, Laval et Maskinongé ; ralliez-vous comme des hommes de cœur, autour du drapeau national et assurez son triomphe avec celui de la cause sacrée du pays.

DISCOURS DE L'HONORABLE M. MERCIER

Prononcé au Club National, le 6 novembre 1889.

MESSIEURS,

Nous sommes enchantés, mes collègues et moi, de la réception toute sympatique que le club National veut bien nous faire, dans cette circonstance, et nous garderons un excellent souvenir, non-seulement des paroles que vous nous avez adressées, M. le président, mais encore de la courtoisie que vous nous avez montrée ce soir.

Nous avons décidé, mes collègues et moi, de venir de temps à autres, en autant que les circonstances nous le permettront, siéger dans la ville de Montréal, afin de pouvoir régler, sur les lieux, les questions locales qui intéressent les citoyens de cette immense région politique, et aussi de rencontrer nos amis et le public en général.

Votre démonstration est faite au nom de deux clubs qui nous sont bien chers, le club National et le club Letellier : le club National, qui s'honore du même titre que le gouvernement actuel, titre qui a fait sa force dès les premiers jours de son existence, qui lui a gagné la sympathie d'un grand nombre de citoyens et qu'il a bien l'intention de maintenir, dans l'avenir, comme représentant ses tendances et ses aspirations. Le club Letellier, qui porte le nom d'un patriote sur la conduite politique duquel nous n'avons pas toujours été de la même opinion, tous tant que nous sommes membres du parti national, mais qui rappelle la mémoire vénérée d'un homme loyal à son pays et à ses amis et d'un homme d'Etat qui a laissé un grand nom.

Ceux qui ont connu Letellier dans l'intimité savent combien il a été partisan de l'union des hommes de cœur qui, dans son opinion devaient se donner la main pour faire triompher les grands intérêts de la province. Combien de fois, dans nos con-

versations intimes, alors que j'avais l'honneur d'être l'un de ses aviseurs et le plaisir d'être un de ses confidents, il y a dix ans de cela, n'a-t-il point regretté nos luttes fratricides et les divisions qui nous affaiblissaient ? Combien de fois ne m'a-t-il pas conseillé de me rapprocher de mes adversaires, de leur tendre une main amicale, de demander d'oublier les haines du passé et de tout sacrifier au pied de l'autel de la patrie, afin d'unir toutes les forces de la nation et d'assurer, dans cette union patriotique, le triomphe des intérêts sacrés qu'il avait tant à cœur.

Hélas ! il est mort, ce patriote, avant de voir la réalisation de son rêve favori, du rêve de toute sa vie. Mais aujourd'hui ses mânes doivent tressaillir ! Deux clubs sont réunis, l'un porte son grand nom, et l'autre représente sa grande idée. Ils sont réunis pour recevoir les membres du gouvernement formé à l'ombre du drapeau national, comme résultat d'un sentiment noble et généreux ; et, triomphant de tous les obstacles nombreux jetés sur sa route, ce gouvernement affirme sa force plus que jamais et montre au pays tout entier que l'union désirée s'est accomplie, qu'elle est maintenue intacte et vraie, et prépare pour demain ses triomphes nouveaux, qui consolideront son œuvre et assureront, d'une manière définitive, la prospérité publique.

Vous voulez bien, dans l'adresse qui vient de nous être présentée, faire allusion à certaines questions politiques qui intéressent actuellement le pays, et vous avez été assez bon de juger favorablement la solution que nous avons donnée à la plupart d'entre elles.

Vous avez été trop indulgents ; mais, d'un autre côté, vous êtes restés, je crois, dans les bornes de l'exactitude. Nous avons, en effet, réglé bien des questions depuis que nous sommes au pouvoir ; nous avons fait disparaître les déficits qui nous ruinaient et nous déshonoraient ; nous avons adopté des mesures sévères pour assurer la rentrée de tous les argents dus à la province ; nous avons mis fin aux vols nombreux auxquels donnait lieu la distribution des deniers de la colonisation ; et enfin, nous avons fait disparaître les injustices criantes dont les colons étaient l'objet de la part de certains marchands de bois.

D'un autre côté, nous avons réglé cette célèbre difficulté, cette

difficulté presque centenaire, soulevée à l'occasion des biens des Jésuites ; nous avons inauguré cette politique généreuse et si productive de la construction des ponts en fer ; nous avons établi l'ordre du Mérite Agricole, au moyen duquel les cultivateurs distingués recevront des honneurs et des récompenses propres à créer une légitime émulation et à donner une impulsion nouvelle à l'industrie agricole, cause importante de nos succès et source intarissable de nos revenus. Nous avons mis fin, grâce à un emprunt avantageusement contracté, à l'existence d'une dette flottante ; enfin, nous avons réussi à créer, sous divers autres rapports, une situation satisfaisante pour le présent et rassurante pour l'avenir.

Mais notre œuvre est loin d'être complète ; elle n'est qu'à ses débuts.

Nous avons devant nous une tâche immense, qui réclame tous nos soins, toute notre activité, tout notre dévouement : nous avons devant nous l'immensité des besoins du pays, et nous ne devrons nous arrêter que lorsqu'ils seront satisfaits.

L'instruction publique, pour réaliser les espérances des hommes intelligents, réclame des secours nouveaux ; il faut les lui donner. Notre devoir est de faire pénétrer la lumière de l'instruction dans toutes les classes, surtout dans les classes les plus pauvres et les plus humbles ; le peuple demande que nous lui versions l'instruction à pleines mains et nous allons la lui verser. C'est une tâche, c'est un devoir ; nous ne reculerons point devant la tâche et nous ne faiblirons point devant le devoir.

Nous devons multiplier les voies de communication, les rendre de plus en plus faciles, et rapprocher des grands centres nos populations rurales, afin de leur permettre de porter sur les marchés des villes les produits de leurs terres et de leur industrie. Pour cela, nous devrons accorder de nouvelles subventions aux compagnies de chemins de fer qui donnent des garanties satisfaisantes, qui se proposent de construire des routes propres à favoriser la colonisation, l'agriculture et le commerce. Nous devrons aussi améliorer nos chemins municipaux, en offrant des avantages tout particuliers aux municipalités disposées à macadamiser leurs chemins, de manière à permettre à nos cultivateurs de se rendre

aux grands centres facilement et économiquement. Ce sera une compensation légitime des sacrifices qu'ils se sont généreusement imposés dans le but d'assurer la construction de nos voix ferrées. Cette compensation est d'autant plus nécessaire que les cultivateurs seront probablement appelés de nouveau à nous aider, dans un avenir rapproché, à faire disparaître les barrières et les ponts de péage qui, près de nos grandes villes et de certains endroits de nos campagnes, constituent une véritable nuisance publique, et arrêtent le progrès.

Pour réaliser toutes ces grandes choses et rencontrer les vues et les aspirations de notre province, nous devrons augmenter les revenus publics ; obtenir du gouvernement fédéral tout ce à quoi nous avons droit, dans les limites raisonnables posées par la conférence interprovinciale de 1887 ; opérer la conversion de notre dette, afin de dégrever le budget annuel d'une dépense considérable ; reculer jusqu'à la baie d'Hudson et le grand fleuve East Maine, la frontière de notre province, ce qui aura pour résultat d'ajouter cent mille milles carrés de territoire à celui que nous possédons déjà ; développer nos ressources minières, industrielles et agricoles, de manière à donner une valeur additionnelle et considérable à nos terres publiques ; enfin, lancer cette province dans une voie de progrès réel et intelligent, constant et permanent, propre à justifier les espérances des plus enthousiastes;

Nous travaillons sûrement, messieurs, à la réalisation de ces grands projets et si tous les hommes de cœur, tous ceux qui ont de la bonne volonté veulent nous prêter leur concours, nous ferons triompher cette politique ; non dans l'intérêt d'un parti, non dans l'intérêt d'un homme, mais dans l'intérêt de tous, pour l'honneur et la richesse de notre province.

Ces travaux, entrepris dans l'intérêt général, sont appréciés, sont même admirés par ceux qui sont capables de se dépouiller de l'esprit de parti, et de juger avec intelligence.

Aussi, l'électorat nous approuve, nous applaudit, nous assure des triomphes constants, qui se succèdent avec une rapidité consolante. Ces succès, messieurs, soyez-en sûrs, ne sont que les avant-coureurs de ceux que nous remporterons aux élections générales, alors que le peuple appelé à rendre son verdict hon-

nête et intelligent, donnera au gouvernement national, que vous acclamez ce soir, la plus forte majorité constatée dans les annales de notre législature.

Aussi, les difficultés que nous rencontrons, les objections qui nous sont faites, les accusations portées contre nous ne touchent point à notre politique générale, reconnue comme satisfaisante et avantageuse au pays.

Ce qu'on nous reproche, ce sont des détails, détails assez graves en apparence, mais insignifiants en réalité et tout-à-fait futiles.

On nous accuse d'avoir augmenté les dépenses, sans nous tenir compte de l'augmentation des revenus.

On nous dit : "Vous dépensez trop ;" sans admettre que nos dépenses restent dans les limites de nos revenus.

Ceux qui nous font ce reproche sont les mêmes hommes qui pouvaient prétendre dépenser moins, c'est vrai, mais qui nous montraient des déficits tous les ans ; tandis que nous, si nous sommes sujets au reproche de dépenser plus, nous sommes aussi sujets au compliment d'avoir des surplus considérables.

En outre, ceux qui nous font ce reproche de dépenser plus, travaillaient moins que nous ; ne réglaient rien, tandis que nous, nous règlons tout. Les locomotives qui ne marchent point, ne dépensent rien et ne gagnent que de la rouille ; les gouvernements qui ne travaillent point, dépensent peu et gagnent peu de réputation. Nous aimons mieux marcher de l'avant, dépenser plus et faire l'ouvrage du pays.

Quelques faits et quelques chiffres suffiront pour illustrer ma pensée et satisfaire les hommes raisonnables, disposés à juger d'une manière impartiale.

LES RECETTES

La préparation des travaux de la session, et la session elle-même, ont tenu occupés les membres du gouvernement actuel, depuis leur assermentation, le 29 janvier 1887, jusqu'au 18 mai 1887, date de la prorogation.

C'est dire que nous ne sommes responsables, du moins pratiquement, que de la gestion des affaires financières de l'année terminée le 30 juin 1888, et que notre responsabilité ne commence

réellement qu'avec cette année là, la seule pour laquelle, depuis notre arrivée au pouvoir, les comptes publics sont imprimés.

Les recettes de l'année expirée le 30 juin 1887 n'ont été que de $2,973,191 ; celles de l'année expirée le 30 juin 1888, se sont élevées à $3,738,228 ce qui fait une augmentation de $765,037.

Quatre chapitres des recettes accusent les changements que voici :

	1887	1888	Augmentation
Terres de la couronne....	$692,620	$725,627	$ 33,007
Justice.................	202,042	252,204	50,162
Licences...............	342,215	360,199	17,984
Taxes sur corp. commer..	000,000	558,393	558,393
			$659,546
Diverses autres augmentations....................			105,491
Total des augmentations..................			$765,037

Il est vrai que dans ce chiffre très considérable, il y a l'item de $558,393 pour taxes des corporations commerciales, estimées à $150,000 par année, mais en retranchant le surplus, comme arrérages, soit $408,393, il reste toujours une augmentation de $356,-644.

Elle est due à l'énergie et à l'activité que nous avons déployées dans la perception des deniers dus à la province.

LES DÉPENSES

Faisons la même comparaison pour les dépenses.

Elles ont été comme suit :

30 juin 1888..............	$3,365,032
" 1887...............	3,288,797
Augmentation totale..	$ 76,235

C'est là l'augmentation réelle des dépenses ordinaires durant l'année 1887-1888. .

Permettez-moi de vous offrir quelques détails explicatifs sur

ces augmentations, détails qui seront jugés satisfaisants, j'en suis sûr.

	1887	1888	Aug.
Justice..................	$392,218	$438,755	$ 46,537
Police..................	14,425	19,090	4,665
Maisons de réforme......	84,452	88,708	4,256
Inspection bureaux publics	6,272	7,592	1,320
Gouvernement civil......	193,904	208,677	14,773
Agriculture.............	89,476	97,700	8,224
Travaux publics.........	94,575	145,096	50,521
Distribution du Code Municipal.............	0,000	5,000	5,000
Secours aux incendiés de Hull...............	0,000	5,000	5,000
Frais de perception......	28,748	41,666	12,918
Augmentations..................			$153,214

Voilà donc une augmentation de $153,214 sur ces dépenses, pour justifier celle de $76,235. Expliquons quelques-uns de ces chiffres.

1o. Justice—augmentation : $46,537.

Les dépenses contingentes des shérifs seules accusent une différence de $43,665. Il y avait des districts où les cours criminelles n'avaient pas été tenues depuis quelque temps et où les comptes des shérifs, services de jurés, etc., etc., étaient restés en suspens, nous avons fait tenir des termes et payés les vieux comptes, etc., etc., etc.

2o. Police—augmentation : $4,665.

Nos prédécesseurs avaient promis de mieux rémunérer les magistrats de police, mais n'avaient pas tenu leur promesse : nous avons racheté leur parole.

3o. Inspection des bureaux publics—augmentation : $1,320.

L'inspection était négligée et des fraudes graves étaient commises dans certains bureaux. Nous avons nommé M. Geoffrion, homme très compétent, pour visiter les bureaux d'enregistrement. Ça nous a coûté plus cher, mais nous avons mis fin aux fraudes, augmenté nos revenus et protégé les intérêts des familles.

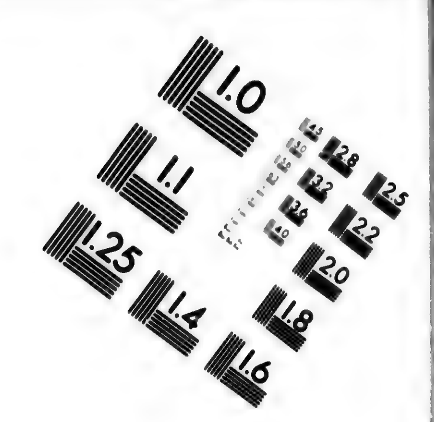
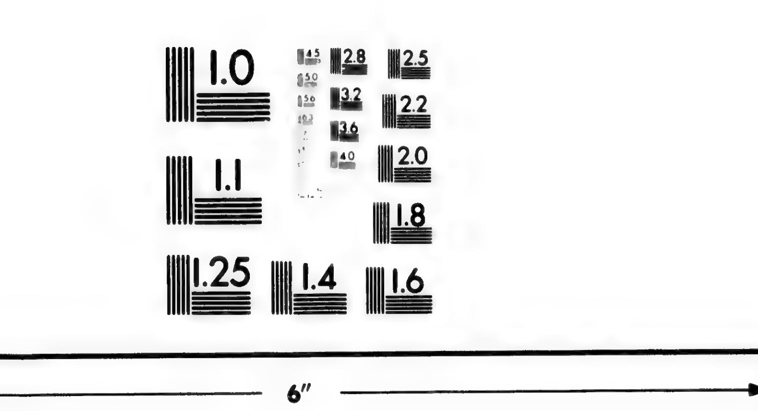


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



4o. Gouvernement civil—augmentation : $14,773.

La principale partie de ce chiffre est expliquée par la création d'un ministère spécial d'agriculture et de colonisation. Qui oserait nous reprocher cette dépense additionnelle qui nous a assuré, plus tard, les services du colonel Rhodes, un ministre cultivateur pratique, un gentilhomme distingué qui fait honneur à sa race et à sa classe, un homme infatigable qui va dans toutes nos expositions agricoles encourager nos braves cultivateurs par les bonnes paroles dont il a le secret ?

Et Mgr Labelle, l'apôtre de la colonisation, le saint prêtre, qui a passé sa vie à faire des bonnes œuvres, le citoyen patriote qui a fondé vingt paroisses dans le Nord ; qui oserait condamner sa nomination ?

Montrez-moi donc l'insensé qui nous reprocherait la faible rémunération accordée à ce député-ministre actif, intelligent et efficace ?

5o. Travaux publics—augmentation : $50,521.

Nos cours et nos prisons étaient dans un état de détérioration incroyable. Nous avons réparé, refait les fondations, meublé, etc., etc. Ça nous a coûté beaucoup d'argent, c'est vrai, mais nos cours et nos prisons sont en ordre, propres, bien meublées, etc., etc., etc.

6o. Agriculture—augmentation : $8,224.

Un seul item explique cette augmentation. Nos prédécesseurs avaient donné $5,000 pour aider l'exposition de Sherbrooke, nous, avons donné $12,000 pour aider celle de Québec. Et celle-ci a été un succès véritable, digne de la vieille capitale, et dans laquelle s'est révélée la belle région du lac St-Jean.

Cette exposition, ouverte solennellement par le Cardinal Taschereau, avec un éclat inaccoutumé, a produit les meilleurs résultats.

Qui peut nous reprocher cette dépense utile et juste ?

7o. Distribution du Code Municipal—augmentation : $5,000.

Dépense faite pour la première fois, afin de distribuer un livre indispensable à ces braves gens qui, dans nos campagnes, rendent gratuitement et avec un désintéressement admirable, des

services précieux au public et maintiennent les institutions municipales, base fondamentale de nos libertés publiques.

8o. Secours aux incendiés de Hull, $5,000.

Un incendie désastreux avait dévasté cette ville ; nous crûmes devoir en soulager les victimes. Nous avons fait la même chose pour St-Sauveur, où nous avons versé $10,000, et pour le désastre de la rue Champlain, à l'occasion duquel nous avons dépensé $500. Et il n'y a pas un homme de cœur qui ne dira pas que nous avons pas bien fait.

9o. Frais de perceptions—augmentation : $12,918.

Que voulez-vous ? Quand vous faites travailler vos employés ; quand vous percevez trois-quarts de million de plus ; quand vous changez un déficit en un surplus, ça vous coûte plus cher. Mais c'est juste, et tous les gens sensés applaudissent.

Maintenant que j'ai donné ces explications, j'en appelle aux hommes d'affaires, aux hommes raisonnables, et je leur demande: "Quel est celui qui peut nous blâmer au sujet de ces augmentations de dépenses ?"

Je m'en rapporte au jugement des honnêtes gens des deux partis ; et je le fais avec confiance.

MALICE OU FOLIE

Il y a des individus qui écrivent dans les journaux, ou qui disent sur les hustings, que nos dépenses, pour l'année terminée le 30 juin 1888, n'ont pas été de $3,365,032, comme je viens de le dire, mais bien de $5,996,977, comme le laisseraient croire les comptes publics, page 15, à ceux qui ne connaissent pas mieux.

Et il y a de braves conservateurs, on dit même qu'il y a d'excellents libéraux, qui se sont laissés prendre par cette ridicule prétention, confondant les paiements avec les dépenses.

En effet, ce chiffre de $5,996,977 comprend les montants suivants :

Nouveaux édifices du parlement, construction........	$250,000
Nouveau palais de justice, Québec.................	210,000
Ponts en fer..	25,000
Asile d'aliénés des protestants....................	10,000

Dépôt spécial d'assurance remis au gouvernement fédéral	32,765
Codification des lois	45,000
Chemins de fer, subventions, etc., etc., etc.	662,275
Remboursements d'emprunts temporaires	1,500,000

Etc., etc., etc., etc.

Et il y en a comme cela pour $2,631,945 !....

Franchement, il est regrettable d'être obligé de relever des sottises semblables et de perdre son temps à y répondre.

DÉPENSES DE 1888-1889 ET 1889-1890

Mais nos adversaires disent que nos dépenses pour l'année courante (1889-1890) et l'année terminée le 30 juin dernier (1888-1889) sont encore beaucoup plus fortes que celles de l'année (1887-1888), dont je viens de vous entretenir.

Nous admettons qu'elles sont plus fortes; mais nous croyons qu'elles sont justifiées par les circonstances.

Quand le temps sera venu de les expliquer, nous le ferons, nous l'espérons, avec succès, et à la satisfaction de gens raisonnables, de la même manière que je viens de le faire pour l'année 1887-1888, la dernière année pour laquelle nous avons les comptes publics—ceux de 1888-1889, étant en cours de préparation, et ceux de 1889-1890, ne pouvant naturellement être faits qu'après le 30 juin prochain.

Mais l'on dit: " Vous avez demandé pour ces deux années-là " plus que pour les précédentes, et, conséquemment vous continuez " à augmenter les dépenses. "

Cette assertion est vraie, mais elle est insuffisante à justifier une condamnation.

D'abord, nous ne dépensons pas au-delà de nos revenus, puisque nous avons eu un surplus durant l'année terminée le 30 juin dernier, et que nous en aurons un autre pour l'année courante.

Ensuite, l'augmentation des dépenses est justifiable, tant par les besoins du service public que par les travaux à accomplir.

Ainsi, par exemple, nous avons élevé certains salaires dans les départements et dans les cours de justice.

Eh bien! la chose était indispensable, je ne crains pas de le dire. Il y avait de bons employés dont les salaires était restés stationnaires depuis la confédération ; des avocats, dans les greffes, nommés depuis 30 ans, actifs, laborieux, qui n'avaient que $800 et $900 ; des ouvriers et des journaliers qui ne gagnaient que 98 centins par jour, oui, 98 centins par jour. C'est incroyable, mais c'est vrai.

N'est-ce pas de la barbarie, pure et simple, que de maintenir un tel état de choses ?

Et puis, nous donnons maintenant $100,000 pour les ponts en fer, $100,000 pour les chemins de colonisation ; nous faisons faire une grande carte géographique de la province qui va coûter au moins $8,000 ; nous faisons faire des chemins maritimes dans la Gaspésie et dans la région du Saguenay, ce qui nous coûte au-delà de $30,000 ; nous faisons des explorations dans les comtés du sud, à partir de Richmond à aller jusqu'à Rimouski, ce qui entraîne une dépense de plus de $40,000 ; nous faisons dessécher des savanes et des marais, creuser des ruisseaux et des rivières, de manière à rendre à l'agriculture des terrains immenses et fertiles, ce qui va coûter au-delà de $100,000 ; nous avons accordé des subventions spéciales et additionnelles à des écoles, couvents, collèges, hôpitaux, etc., etc., etc., pour plus de $510,000 ; nous donnons des primes d'encouragement aux beurreries et fromageries-écoles ; dépense nouvelle, d'au moins, $10,000 pour ces deux années ; nous avons porté l'indemnité des membres de la législature à $800.00, et le salaire des présidents des chambres à $30,000, augmentation, demandée par les deux partis, de plus de $20,000 par année.

Voilà quelques détails, nécessaires dans les circonstances, et propres à faire disparaître bien des préjugés et des calomnies, que je livre à l'intelligente appréciation des citoyens de ce pays.

AUGMENTATION DES AFFAIRES

Un mot, maintenant, sur l'augmentation des affaires, afin de prouver ce que je disais tout-à-l'heure et de démontrer la somme considérable de travail additionnel que nous faisons.

Les renseignements que voici parlent par eux-mêmes. Ils ont

été préparés avec soin par les chefs de bureau et font voir la différence entre l'ancien régime et le nôtre

Au secrétariat de la province, nous trouvons en 1889, comparativement à 1886, une augmentation de deux dans le nombre des employés et de $2,120 dans le total des traitements ; mais l'état du travail accompli constate que le nombre de documents ou dossiers qui sont passés par les mains des employés s'est accru de 13,426 en 1886, à 41,521 en 1889, ce qui fait une augmentation de 28,095, ou plus de 209 o/o, c'est-à-dire que le travail a plus que doublé, tandis que le nombre et le traitement des employés sont restés à peu près les mêmes.

Au bureau du procureur général, le nombre des employés est resté à sept, comme en 1886, et le total des traitements s'est accru de $712.00 ; mais la besogne a presque doublé : les chiffres qui la représentent sont de 2,854 pour 1886, et 4,808 pour 1889, ou une augmentation de 68 o/o.

Le nombre des employés permanents et surnuméraires, au ministère des travaux publics et des chemins de fer, a été augmenté de trois et le total des traitements de $4,575.00 ; l'ouvrage accuse une augmentation de 50 o/o, ou trois ou quatre fois plus considérable que celle des employés et des traitements. Il est peut-être à propos d'ajouter que le nombre des employés permanents a été diminué de deux et que celui des surnuméraires le sera aussi, dès que nous serons débarrassés du surcroit d'ouvrage qu'impose le règlement des vieilles affaires, que nous avons trouvées dans un état approchant du chaos.

Pour l'agriculture. la colonisation et l'immigration, nous avons augmenté de deux le nombre des employés permanents et surnuméraires ; mais nous avons fait aussi 60 o/o plus de besogne, c'est-à-dire que l'ouvrage a presque doublé.

Les chiffres fournis par le bureau de l'auditeur sont à peu près les mêmes pour 1886 et 1889 ; mais M. Drolet constate dans son rapport que la besogne a considérablement augmenté.

Le rapport fourni par le département des terres constate une augmentation de quinze dans le nombre des employés, de $13,397.95 dans leurs traitements, et de 15,196 ou 41 o/o dans l'état du travail ; mais les principaux officiers déclarent que ces chif-

fres sont loin de donner une idée exacte de l'augmentation réelle. Voici ce qu'en dit M. Rivard, chef de la branche des ventes de terres pour la section Est .

"Il est peut-être à propos de noter que les rapports et mémoi-"res faits depuis une couple d'années dans cette section de la "branche des ventes sont, non-seulement plus nombreux, mais, "la plupart, plus considérables qu'auparavant, tant ils nécessi-"tent de travail, d'étude, de recherches, etc., témoins : nombre de "rapports sur les biens des Jésuites, d'autres sur les lots de "grève, sur certaines propriétés de la seigneurie de Lauzon, etc., etc.,

"Il est aussi bon d'ajouter que, sans doute, par suite de la "grande facilité que l'on a maintenant de voyager, nous avons, "outre la correspondance écrite, beaucoup d'affaires à transiger "verbalement avec les gens qui, au lieu d'écrire, viennent régler "leurs affaires en personne au bureau ; or, pour les entendre et "leur répondre, on passe un temps considérable ; ce qui souvent "occupe un ou deux des principaux employés de la branche "des journées entières.

"Ceci ne paraît pas dans le chiffre ci-dessus, mais devrait "cependant *entrer en ligne de compte*, si l'on veut bien connaître "la somme d'ouvrage qui se fait dans cette branche du départe-"ment des Terres de la Couronne."

M. Lavoie, chef de la section ouest, fait les mêmes remarques et M. Gauvin dit, à propos de la branche des arpentages :

"Il est à remarquer que les chiffres du tableau ci-dessus "ne donnent qu'une idée imparfaite de la somme réelle du tra-"vail exécuté dans la branche des arpentages ; les recherches "quotidiennes faites dans les archives, et les renseignements "verbaux de toutes espèces, donnés au public, représentent une "quantité considérable sur laquelle nous n'avons aucune donnée "précise."

Nous n'avons pas encore pu obtenir du trésor, du bureau de l'instruction publique et de celui de l'imprimeur de la Reine, les renseignements nécessaires pour faire la comparaison entre 1886 et 1889 ; mais, pour les autres bureaux,—ceux du secrétaire, du procureur général, de l'auditeur, des terres de la couronne, des

travaux publics, de l'agriculture et de la colonisation,—les données transmises établissent que, si le nombre des employés, permanents et surnuméraires, n'a été augmenté que de 25, et leurs traitements de $26,453.00 la besogne s'est accrue dans la proportion de 89,371 : 147,718, ce qui fait 58,347 d'augmentation, ou plus de 65 pour cent. En tenant compte de l'ouvrage additionnel qui ne figure pas dans ces états, on peut dire avec assez d'exactitude que l'ouvrage a presque doublé, ou s'est accru de cent pour cent, tandis que le nombre et le traitement des employés n'ont augmenté que d'environ vingt pour cent. Si ceux qui nous reprochent d'avoir augmenté les dépenses fussent restés au pouvoir, pour faire face au surcroît d'ouvrage que nous avons accompli, ils auraient augmenté trois ou quatre fois plus que nous l'avons fait le nombre des employés et le montant de leurs traitements.

Qu'il me suffise de citer un exemple pour faire voir toute la différence entre les deux administrations.

D'après un état fourni par M. MacKedie, comptable au département des terres, il appert qu'en 1886, les recettes brutes de ce département ont été de $630,475, et les dépenses brutes de $130,000, ou 21 pour 100 des recettes. En 1889, les recettes brutes se sont élevées à $1,065,199 et les dépenses à $211,700, ou 20 pour 100 des recettes. C'est-à-dire, que, tout en augmentant les recettes de $434,724, ou environ 69 pour 100, nous avons diminué le percentage des dépenses de 1 pour 100.

Il en est de même pour presque toutes les autres branches du service public. Avec une mauvaise foi indigne d'un parti qui se respecte, l'opposition parle bien fort de la prétendue augmentation des dépenses, mais se donne bien garde de parler de l'augmentation d'affaires et de revenus qui nécessitent ces dépenses additionnelles. Si nous avions voulu suivre leur exemple et laisser le domaine public au pillage, nous aurions pu exempter certaines dépenses ; mais nous avons cru qu'il était de notre devoir de mettre fin à ce système de brigandage, et en dépensant $13,397 de plus qu'en 1886 pour l'administration du domaine public, nous avons trouvé moyen de lui faire produire $434,724 de

revenu additionnel et de porter les recettes à $1,065,199 en 1889, au lieu de $630,475 en 1886 !

EMPLOI DU DERNIER EMPRUNT

Nos adversaires, avec une mauvaise foi que nous devons regretter sincèrement, répandent toutes sortes de rumeurs, propres à nuire à la province, portent toutes sortes d'accusations propres à créer un malaise dangereux dans l'esprit des citoyens, et allèguent, avec malice, sachant que c'est faux, que nous n'avons plus le sou, que la caisse est vide et que nous sommes obligés d'emprunter au jour le jour, comme des chevaliers d'industrie, pour faire face aux obligations du service public.

On ajoute hypocritement, comme étant quelque chose d'abominable, que le montant de l'emprunt de 1888 est tout dépensé.

Occupons-nous de suite de cette abominable chose.

Le statut sanctionné le 18 mai 1887, 50 Victoria, chapitre 3, nous autorisait à emprunter trois millions et demi, à quatre pour cent, *pour payer la dette flottante*.

Quelle était cette dette flottante ? C'est écrit en toute lettre comme suit dans la loi :

"*a*. Pour emprunts temporaires et fonds en fidéicommis..................................		$729,227 67
"*b*. Pour mandats non payés..................		16,196 78
"*c*. Pour balance sur les subsides accordés à certaines compagnies de chemins de fer, avant l'année 1886..............................		579,732 25
"*d*. Pour paiement des premiers 35 centins des mêmes subsides, à convertir en argent..	$1,084,328 50	
Et aussi pour paiement des premiers 35 centins des mêmes subsides, à convertir en argent........................	464,100 00	
		1,548,428 50

Le tout en vertu du statut 49-50 Victoria, chap. 77, (1886).

" *e.* Pour paiement de travaux à exécuter à l'hôtel de la législature et au palais de justice à Québec—sur laquelle somme $160,000.00 étaient alors dues......................	427,937 00
" *f.* Pour balance due sur achats de terrains et autres dettes admises, en rapport avec le chemin de fer Q. M. O. et O......................	64.070 00
" *g.* Pour autant à rembourser au fonds d'amortissement établi par la loi et perdu sur dépôt à la banque d'Echange......................	27,000 00
" *h.* Pour estimation de l'insuffisance des revenus ordinaires de l'exercice en cours (1886-87)...	370,842 00
" Attendu que ces diverses montant s'élevaient le 31 janvier 1887 à trois millions sept cent soixante-trois mille quatre cent trente quatre piastres et trente deux centins	3,763,434 32

" Attendu que, en sus de cette somme, les suivantes sont re-
" quises pour les besoins du service public :

" *i.* Pour l'agrandissement du palais de justice à Montréal......................	$200,000 00
" *k.* Pour encourager la construction de ponts en fer dans les municipalités..................	25,000 00
" *l.* Pour payer partie du coût de l'exploration recommandée par l'assemblée le 14 juin 1886, pour les comtés de Dorchester, Lévis, Bellechasse, Montmagny, Kamouraska, Témiscouata, Lotbinière, Mégantic, Arthabaska et Wolfe.....	10,000 00
" *m.* Pour montant du budget supplémentaire additionnel de l'exercice en cours.............	39,190 57
" Attendu que ces derniers montants, s'élevant à deux cent soixante quatorze mille cent quatre-vingt dix piastres et cinquante-sept centins..	274,190 57
forment réunis à la somme de trois millions sept cent soixante-trois mille quatre cent trente-quatre piastres et trente-deux centins,	3,763,434 32

"Un chiffre total de quatre millions trente-sept mille six cent vingt-quatre piastres et quatre-vingt neuf centins	4,037,124 89

"Attendu qu'il y avait en outre, le 31 janvier 1887, contre le "gouvernement de la province, des réclamations contestées pour "un montant très considérable :

"Attendu que la province a certaines réclamations à faire va-"loir, mais qu'il est impossible, vu leur nature et les circonstances "de fournir, même approximativement le montant qui pourra "en être perçu ;

"Attendu qu'il est de l'intérêt public de régler cette dette "flottante et de mettre le gouvernement en état de rencontrer "toutes les obligations légitimes de la province ;. . . ."

Ainsi l'emprunt de trois millions et demi a été autorisé pour payer plus de quatre millions de dette flottante ;—pas pour autre chose, remarquez-le bien.

L'emprunt a été fait à des conditions très avantageuses et a produit $3,378,332.50.

Qu'avons-nous fait de ce montant ? C'est horrible ! vraiment, et j'ai peur de vous l'avouer.

Nous avons payé pour autant la dette flottante, mentionnée dans le statut ! N'est-ce pas quelque chose d'abominable ?

Vous trouvez tous ces détails dans l'admirable discours de M. Shehyn, prononcé à la dernière session. Et dire que l'opposition a permis à ce ministre coupable de laisser la province pour l'Europe, sans le faire arrêter sur capias ! lui qui a dépensé tout le produit de l'emprunt de 1888 pour les fins indiquées dans la loi, suivant qu'il y était tenu ! Franchement, c'est renversant et les honnêtes gens doivent être épouvantés à la vue d'un trésorier qui laissant toutes les traditions de ses prédécesseurs, emploie honnêtement le produit d'un emprunt aux fins auxquelles il était destiné ! Et destiné par la loi même !

Un mot maintenant de la première accusation : "Nous n'avons "plus un sou en caisse et ne vivons que d'emprunts."

Je m'empresse de vous dire, tout d'abord, que nous n'avons pas emprunté un centin depuis 1888, c'est-à-dire depuis les trois

millions et demi du Crédit Lyonnais. Pas même un centin d'emprunt temporaire, remarquez bien !

Et cependant nous avons payé, hier, dans cette ville même, $400,000 sur l'indemnité des biens des Jésuites ! et nous n'avons pas demandé à qui que ce soit de nous prêter un centin !

Franchement, n'est-ce pas désolant pour nos adversaires ? Dire que nous n'empruntons pas afin de leur faire plaisir et donner raison à leurs fausses accusations ?

Mais, crie-t-on de toutes parts, vous donnez des lettres de crédit parce que vous n'avez plus d'argent.

Encore un mensonge, messieurs.

J'admets qu'il y a quelques lettres de département, permettant de faire voter certains montants, à la prochaine session ; mais elles ont été données, non parce qu'il n'y avait plus d'argent dans la caisse ; mais bien parce qu'il n'y avait pas de *crédit* pour justifier cette dépense. Et crédit veut dire ici *appropriation* de la législature ; aucun paiement ne pouvant être fait sans un vote de crédit de la législature, ou sans un mandat spécial, émis dans les cas d'urgence.

Toutes ces accusations sont fausses, mensongères, inventées pour nuire au gouvernement, et colportées sur l'aile de la calomnie méchante et anti-patriotique, dans le but d'alarmer le public et d'obtenir un succès éphémère de parti.

J'affirme ici devant les hommes distingués qui m'entourent et qui sont mes juges ; j'affirme devant le peuple de la province que je respecte et que je ne voudrais pas tromper, j'affirme qu'il n'y a rien de vrai dans tous ces racontars ; que le salaire des employés publics est payé régulièrement ; que le service de l'intérêt de la dette se fait au désir de la loi, à la satisfaction de nos créanciers et à l'honneur de la province.

Que nos adversaires continuent à crier s'ils le veulent ; c'est leur affaire. Mais ils ne seront pas crus : ma parole sera acceptée par les gens raisonnables des deux partis.

NOS SURPLUS

Nous avons donc employé le produit de l'emprunt au paiement des dettes ou des obligations contractées par nos prédécesseurs ;

nous avons même employé à cette fin une partie des surplus que nous avons réalisés depuis 1887 Je n'ai pas besoin de vous dire que ces surplus font mal au cœur de nos amis de l'opposition, qui se donnent un mal incalculable pour embrouiller le choses et nier un fait aussi patent.

La question est pourtant bien claire. Du premier février 1887 au 31 décembre 1888, nous avons payé à compte du capital $4,381,-401.49, et nous n'avons reçu à compte du capital, durant ces vingt-trois mois, que $3,925,339.10. Nous avons donc payé $456,062.39, de plus que nous n'avons reçu. Où avons-nous pris cet argent ? Tout simplement dans l'excès des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Pas un homme sensé, ayant la moindre notion des affaires de la comptabilité, ne saurait contester un fait aussi clair. Si méchants qu'on nous dise, nous ne sommes pas sorciers, nous ne vendons pas la poule noire, et comme il n'y avait pas d'autres ressources pour solder ces $456,062.39 d'excédent de paiements à compte du capital il faut bien admettre que nous avons pris cette somme sur l'excès des recettes réalisées dans les opérations ordinaires.

Ce n'est pas tout. Le 31 décembre 1888, nous avions en caisse, en sus des argents destinés aux compagnies de chemins de fer, une somme de $262,018.38. En ajoutant cette somme aux $456,-062.39 que je viens de mentionner, on arrive forcément à la conclusion que, durant ces vingt-trois mois, nous avons réalisé dans les opérations ordinaires des excès de recettes s'élevant en totalité à $718,080.77.

Comme vous pouvez le voir, la situation n'est pas précisément désespérée, et si ces messieurs de l'opposition font tant de tapage à propos de la situation de nos finances, c'est tout simplement pour jeter de la poudre aux yeux du public et l'empêcher de voir clairement un état de chose aussi glorieux pour nous qu'il est écrasant pour eux. Au lieu des déficits qu'accusaient tous leurs budgets, les nôtres accusent des surplus qui nous permettent de payer leurs dettes et de mettre encore de l'argent de côté.

LES BIENS DES JÉSUITES

Il me semble que je manquerais à mon devoir, et vous cause-

rais un désappointement légitime, si je ne vous parlais pas de la question des biens des Jésuites, non pas pour me défendre de l'avoir réglée,—on ne se défend pas d'une bonne action,—mais pour donner quelques explications sur certains détails, et répondre aux assertions regrettables, faites par l'honorable M. Chapleau, à St-Hilaire, en septembre dernier.

Je suis allé à Rome en 1888, exprès pour régler cette question difficile, délicate, épineuse. Et j'ai réussi, grâce à l'esprit large de Sa Sainteté Léon XIII, à la prudence de Son Eminence la cardinal Taschereau et à l'habileté du très révérend Père Turgeon, recteur du collège Ste-Marie, à Montréal. Nous avons réglé cette question, non pour favoriser notre parti, mais bien pour consacrer un grand principe: celui de la restitution du bien volé. Nous avons toujours cru, mes collègues et moi, et nous croyons encore, que les rois n'ont pas plus le droit de voler que les particuliers: et qu'on n'a pas plus raison de prendre le bien d'un jésuite que celui d'un protestant. Nous avions donc décidé de restituer, sous forme de compensation, et nous nous sommes entendus facilement à ce sujet.

Aujourd'hui que l'affaire est terminée, que cette grave difficulté est aplanie, on nous dit que nous ne devions point règler, que nous avons payé trop cher et que nous avons eu tort de mêler le nom du Pape à cette transaction.

Règlons ces trois points.

1o. *Nous avons eu tort de règler.*

Cette prétention est bien injuste. Nous pouvions contester les droits de l'Eglise catholique à ces biens. Elle prétendait en être propriétaire, à tort ou à raison ; et nos adversaires, protestants et catholiques, peuvent dire que nous aurions dû contester ces droits et refuser de règler. Cette proposition, quoique malhonnête, à mon point de vue, serait au moins logique.

Mais il n'y a que les protestants qui disent cela. Tous les catholiques admettent que nous devions nous soumettre et règler.

Alors, pour les catholiques, ce n'est donc plus qu'une question de chiffres ; le principe de la restitution, sous forme de compensation, étant admis, il ne reste plus qu'un détail, celui du *quantum*.

Ceci est admis de toute part et M. Chapleau l'a proclamé bien haut à St-Hilaire.... C'est même un point que l'on cherche à faire contre nous.

L'on nous dit : " Vous n'avez pas de mérite dans cette affaire ; " vous n'avez fait qu'exécuter ce dont nous étions convenu."

Nous examinerons ce point-là tout-à-l'heure ; mais constatons bien, d'abord, qu'il fallait règler.

L'hon. M. Chapleau l'affirme lui-même. Voici ses paroles, telles que rapportées par le *Montreal Gazette*, du 7 septembre dernier ; je traduits :

" M. Mercier dit : Je n'ai fait que complèter ce qui avait été " commencé par M. Chapleau et continué par M. Ross.... Oui, " je n'avais pas seulement commencé, mais j'avais presque ter- " miné le règlement de cette difficile question, quand j'ai rési- gné...

Ainsi, M. Chapleau se vante d'avoir *presque* réglé cette difficulté. Le mot *presque* est *naïf*, mais il est *concluant* pour moi. Comment les amis de M. Chapleau, les orangistes, peuvent-ils me faire, en principe, un crime de ce règlement, sans en faire autant pour M. Chapleau ?

Mais il y a plus que cela : cette déclaration de M. Chapleau, qui, dans les cas ordinaires, aurait pu passer pour une fanfaronnade, une de ces blagues de husting dont il est coutumier, est vraie, non parce qu'il le dit, mais parceque d'autres l'ont dit, avant lui.

L'honorable M. Ouimet, quand il était premier ministre, a écrit au Cardinal Antonelli ce qui suit : " Quoiqu'il puisse en arriver " concernant cette question, je dois déclarer à Votre Eminence " que c'est l'intention bien arrêtée du gouvernement de ne pas " traiter cette question avec les RR. PP. Jésuites, mais unique- " ment avec l'archevêque de Québec, dont la prudence et la " sagesse inspirent au gouvernement la plus entière confiance."

Ainsi, M. Ouimet consentait à traiter cette question, mais pas avec les Jésuites, et seulement avec l'archevêque de Québec.

Le principe était donc admis.

Le 9 octobre 1876, les évêques de la province écrivirent ce qui suit :

" Déjà, à plusieurs reprises, l'épiscopat, le clergé et les catholi-
" ques, de cette province ont protesté contre l'usurpation des biens
" appartenant, en cette province, à l'ordre des Jésuites, au moment
" de sa suppression dans le siècle dernier. En même temps, ils
" en ont revendiqué la possession et la propriété comme biens
" destinés à des fins qui sont du ressort exclusif de l'église catho-
" lique, selon la volonté expresse et sacrée des nombreux bienfai-
" teurs tous catholiques de l'Institut, tel qu'établi au Canada.
" Ayant appris que le terrain sur lequel était construit le Collège
" des Jésuites à Québec, allait bientôt être mis en vente par le
" gouvernement de cette province, nous, archevêques et évêques
" de la province de Québec, croyons qu'il est de notre devoir de
" renouveler, et nous renouvelons par les présentes, les susdites
" protestations et revendications des dits biens et en particulier
" du terrain en question."

Plus tard, M. l'abbé Brichet, un des prêtres les plus distingués de Rome qui aient été mêlés à cette affaire, écrivait au général des Jésuites :

" Monseigneur l'archevêque (de Québec) espère les (ces biens)
" obtenir facilement pour son université."

Le 11 octobre 1884, l'archevêque de Tyr, secrétaire de la propagande, envoyait une lettre au général des Jésuites dans laquelle il dit,

" Le soussigné, secrétaire de la Sacrée Propagande, se fait un
" devoir de communiquer à V. P. la décision définitive que le
" Saint-Père a prise au sujet des démarches pour les biens que
" votre digne compagnie possédait autrefois au Canada, *et que le*
" *gouvernement veut maintenant rendre à l'Eglise.*"

Le 8 avril 1885, Mgr Taschereau demanda, de nouveau, la restitution de ces biens à l'hon. M. Ross, alors premier ministre, qui répondit comme suit :

" Si Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil décide
" de rouvrir et de reconsidérer cette question des biens des Jésui-
" tes, je ne manquerai pas d'en prévenir Votre Grandeur et les
" Révérends pères Jésuites, afin que, avec Votre concours et le
" leur, il puisse, s'il y a lieu, proposer à la législature une mesure

" qui devra régler cette question d'une manière satisfaisante et " définitive."

Ainsi, il ne peut pas y avoir de doute : la question était réglée en principe. Il ne manquait plus que deux choses pour terminer cette transaction :

1o. Avoir le courage nécessaire et braver les orangistes :

2o. Arrêter le chiffre de l'indemnité.

C'est ce que nos adversaires n'ont pas osé faire. Secrètement, ils disaient aux autorités religieuses : " Nous sommes prêts à régler ; " mais publiquement, de peur des orangistes, ils n'osaient régler.

Voyez comme cette lâcheté apparait bien dans ces mots d'un document déjà cité :

" Les Jésuites n'auront rien, et on aura soulevé en vain, et au " grand préjudice de la religion, le fanatisme et les préjugés dans " une question où les passions s'excitent si facilement....

" Et voyez comme la politique lâche et fourbe de nos adver- " saires s'était déteinte à Rome :

" La partie protestante des députés," dit un document de Rome, " est trop opposée aux Jésuites pour consentir à cette restitution. " Ce point est évident pour tous ceux qui connaissent les hommes " et les choses.

" Directement, la compagnie n'a aucune chance de rentrer en " possession de ces biens.... Cependant Monseigneur comprend " qu'il est convenable que la Compagnie ait une bonne part à " cette acquisition. Il s'engagerait *tout-à fait secrètement* à payer " à la Compagnie la somme de 500,000 francs....

Il ne peut y avoir de doute raisonnable sur ce point-ci : le règlement était décidé en principe, et si on n'avait pas eu peur des orangistes, ce règlement aurait eu lieu.

Les Jésuites ne devaient rien avoir en apparence, de peur de froisser les protestants, mais on était disposé à leur donner 500,000 francs, *tout-à-fait secrètement*.

C'est sans doute pour donner suite à la même idée, et toujours pour ne pas froisser les protestants, que M. Chapleau, qui, pourtant, avait été mêlé à toute cette affaire, disait à Saint-Hilaire, (*Montreal Gazette* du 7 septembre dernier) :

"Oui, je n'avais pas seulement commencé, mais j'avais presque terminé le règlement de cette question épineuse quand j'ai résigné, *mais de manière à ne point blesser les susceptibilités de ceux qui diffèrent* d'opinion avec nous. Le fait est que ces biens n'appartenaient pas aux Jésuites et c'était une fausseté que de les appeler "Biens des Jésuites." Son Eminence le cardinal Simeoni, préfet de la Propagande, a dit qu'il n'y avait rien qui appartenait aux Jésuites, mais qu'il y avait quelque chose qui appartenait à l'Eglise. Quand l'ordre des Jésuites fut aboli par le Pape, leurs propriétés, étant propriétés religieuses, passèrent à l'Eglise, et, en vertu de la loi ecclésiastique, quand une propriété appartient à l'Eglise, les évêques du diocèse en disposent dans l'intérêt public, et de cette façon tout le public en profite. L'Eglise prétendait avoir des droits sur ces biens. Que voulions-nous en faire? Nous voulions en faire des octrois en faveur de l'éducation supérieure......"

Donc, j'ai le droit de conclure que nous sommes tous d'accord, nous, les catholiques, sur la question de principe du règlement et que la seule difficulté est de savoir s'il est opportun d'appliquer ce principe ouvertement, honnêtement et franchement.

Nos adversaires, suivant leur politique habituelle, voulaient prendre la voie tortueuse, secrète et hypocrite, afin de ne pas froisser leurs alliés, les orangistes.

Nous avons préféré la voie ouverte, honnête et franche; et nous avons décidé de rendre justice, de restituer des biens volés, sans espérance de faveurs des autorités religieuses, mais aussi sans crainte du fanatisme des orangistes.

2o. *Nous avons payé trop cher.*

Ce reproche est tout simplement stupide. M. Chapleau, qui le laisse faire, et qui peut-être même l'inspire, sait bien à quoi s'en tenir. Il avait fixé, je l'affirme avec connaissance de cause, et je suis en état d'en faire la preuve, il avait fixé à $500,000 la part des catholiques dans ces biens. Nous ne payons que $400,000. D'ailleurs tous les gens raisonnables savent que ce dernier chiffre n'est pas exagéré.

C'est celui qui paraît avoir été fixé autrefois, ici, sous le gou-

vernement de M. Ouimet, puisque M. l'abbé Brichet disait, dans le document déjà cité :

"Le gouvernement du Canada retient les biens qui appartenaient autrefois à l'ancienne compagnie. On peut les évaluer à deux millions de francs......"

Or, deux millions de francs, c'est $400,000.

Ce chiffre paraît d'autant plus raisonnable que le Père Turgeon, représentant du St-Père et des Jésuites, réclamait $990,000 pour une seule propriété, dans sa lettre du 20 mai 1888, et que tous les biens en question sont évalués par M. Rivard, surintendant des biens des Jésuites, dans un rapport qu'il m'a fait le 1er mai 1888, à $1,603,203.

De son côté, M. Varin, autre agent de ces biens, dans un rapport du 22 mai 1860, mentionné dans un ordre en conseil du 1er octobre 1860, porte la valeur de ces biens à £277,817.

Quant aux revenus annuels de ces biens, sans compter les casuels, provenant de la vente des bois, des terres non cédées, etc., etc., M. Rivard, dans un rapport de 1873, (Rapport du commissaire des terres de la Couronne de 1873, pp. 36 à 43) les porte à $20,617.33, ce qui à 4 p. c. d'intérêt représentait, dès cette époque, un capital plus élevé que celui que nous avons payé.

Le 4 juin 1888, j'écrivais au Rév. Père Turgeon :

"Vu les difficultés qui entourent le règlement de cette question, et vu la situation de la province, nous sommes obligés, à regret, de vous dire que nous ne pouvons vous offrir plus de $400,000.

"Pour arriver à ce chiffre, nous ne prenons pas pour base la valeur intrinsèque des biens, attendu que, depuis longtemps, les autorités religieuses ont abandonné la demande de restitution en nature, et se sont contentées invariablement de réclamer une indemnité. Le montant de cette indemnité a même été indiqué par les autorités religieuses de ce pays, à Rome, lesquelles autorités se sont déclarées prêtes, dans différentes occasions, à accepter $400,000.

"Il nous est, en conséquence, impossible d'aller au-delà de ce montant...."

Donc, dans ces circonstances, avec tous ces faits, et suivant

tous ces documents, j'ai raison d'affirmer que le montant payé n'est pas exagéré, qu'il est raisonnable et que, conséquemment, l'accusation portée contre nous d'avoir payé trop cher est mal fondée et doit être rejetée.

3o. *Nous avons eu tort de mêler le nom du Pape à cette transaction.*

Cette accusation est bien étrange ; toutefois, il n'y aurait rien d'étonnant, car elle vient des orangistes et de M. Chapleau. Singulier rapprochement, n'est-ce pas ? C'est bien naturel pourtant et bien d'accord avec les traditions des *bleus*.

D'abord pouvions-nous règler cette affaire sans l'intervention du Pape, et sans mêler son nom à toute cette transaction ?

Pour un catholique, la question est facile à résoudre ; car c'est de principe élémentaire, en droit ecclésiastique, que les biens des ordres religieux abolis appartiennent à l'église universelle et que le Pape peut en disposer. C'est, d'ailleurs, écrit en toute lettre dans les documents pontificaux se rattachant à cette question des biens des Jésuites, et le Pape actuel n'a jamais voulu consentir que la question fut réglée sans qu'il restât maître absolu de la distribution du montant de la compensation.

D'ailleurs, M. Chapleau l'a dit lui-même à St-Hilaire, dans les paroles que j'ai citées tout à l'heure. Ecoutons-le :

" Le fait est, disait-il, que ces biens n'appartenaient pas aux Jésuites...... Son Eminence le cardinal Simeoni, préfet de la Propagande, a dit qu'il n'y avait rien qui appartenait aux Jésuites, mais qu'il y avait quelque chose qui appartenait à l'Eglise. Quand l'ordre fut aboli par le Pape, leurs propriétés, étant propriétés religieuses, passèrent à l'Eglise, et en vertu de la loi ecclésiastique, quand une propriété appartient à l'Eglise, les évêques du diocèse en disposent dans l'intérêt public, et de cette façon tout le public en profite. L'Eglise prétendait avoir des droits sur ces biens....."

M. Chapleau admet donc que ces biens appartenaient à l'Eglise ; mais il prétend que c'était aux évêques à en disposer. C'est là une grave erreur. Les évêques pouvaient en disposer, mais seulement avec la permission du Pape et suivant le mode indiqué par lui.

Du moment que ces principes sont admis, l'accusation tombe d'elle-même. En effet, puisque ces biens devenaient la propriété de l'Eglise universelle, et que le Pape seul pouvait en disposer, lui seul pouvait faire la distribution des deniers accordés en compensation. Conséquemment, pourquoi nous reprocher d'avoir mêlé le Pape à cette affaire ? Nous ne pouvions régler sans lui ; nous ne pouvions distribuer l'argent sans lui ; alors il fallait aller au Pape, et j'y suis allé avec le résultat que tout le monde connait, c'est-à-dire avec succès.

D'ailleurs, si c'est un crime pour moi d'avoir été à Rome pour règler cette question, c'est un crime aussi pour M. Chapleau d'y avoir été. Il l'a dit lui-même, qu'il était allé à Rome pour règler cette affaire ; c'est donc qu'il comprenait qu'il ne pouvait pas règler sans l'intervention de Rome. Or, qu'est-ce que c'est que Rome ? Pour nous, et au point de vue religieux, c'est le Pape. A moins que M. Chapleau espérât pouvoir règler cette affaire avec le roi Humbert ; car il y a deux souverains à Rome, l'un légitime, que nous reconnaissons, c'est le Pape ; l'autre, illégitime, que nous refusons de reconnaître, c'est le roi Humbert : auquel des deux, M. Chapleau devait-il s'adresser ? Quant à moi, il ne peut pas y avoir de doute, je me suis adressé au Pape, puisque c'est là le crime que l'on me fait.

Mais je ne désire point vous fatiguer davantage sur ce point. Je vais règler la question en bien peu de mots.

L'accusation de M. Chapleau m'a tellement blessé que j'ai cru de mon devoir d'écrire la lettre que voici à Son Eminence le cardinal Taschereau :

"CABINET DU PREMIER MINISTRE.

" Province de Québec.

"QUÉBEC, le 25 Octobre 1889.

" EMINENCE,

" Je demande respectueusement la permission de poser à votre Eminence les questions suivantes et de La prier d'y répondre officiellement :

" 1o. Etait-il possible, dans l'opinion de Votre Eminence, de règler la question des biens des Jésuites sans laisser la distribution du montant accordé pour la compensation à la discrétion exclusive et entière du Souverain Pontife ?

" 2o. Y a-t-il, dans quelque document, à votre connaissance, quelque chose qui pourrait laisser croire que le Souverain Pontife aurait consenti à ce que le règlement eut lieu sans qu'il eut le contrôle absolu de cette distribution ?

" Veuillez accepter, Eminence, l'expression de mon plus profond respect et me croire,

" Votre tout dévoué,

" (Signé) HONORÉ MERCIER.

" A Son Eminence Cardinal Taschereau, QUÉBEC P. Q.,"

" Voici la réponse de Son Eminence :

" Archevêché de QUÉBEC, 28 octobre, 1889.

" L'honorable H. MERCIER,

" Premier Ministre de la Province de QUÉBEC.

" MONSIEUR,

" Dans votre lettre du 25 courant, vous me demandez de répondre officiellement aux deux questions suivantes :

" 1o Etait-il possible, dans l'opinion de Votre Eminence, de règler la question des biens des Jésuites sans laisser la distribution du montant accordé pour la compensation, à la discrétion exclusive et entière du Souverain Pontife?"

" 2o Y a-t-il, dans quelque document, à votre connaissance, quelque chose qui pourrait laisser croire que le Souverain Pontife aurait consenti à ce que le règlement eut lieu, sans qu'il eut le contrôle absolu de cette distribution ?"

" A la première question je réponds :

" Non, à moins que le Pape y eut consenti.

" A la seconde question :

" Non ; à ma connaissance il n'y a aucun document ou quelque chose qui pourrait laisser croire que le Souverain Pontife aurait consenti à ce que le règlement eut lieu, sans qu'il eut le contrôle absolu de cette distribution.

" Et quand même il y en aurait eu avant 1888, la lettre de Son Eminence le Cardinal Simeoni, 27 mars 1888, (Statuts de 1888, pages 62-63) est bien claire et formelle à ce sujet.

" Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mon dévouement.

(Signé) " E. A. Card. TASCHEREAU,
" Arch. de QUÉBEC.

Ce point est donc réglé à la confusion de nos ennemis, à la confusion de M. Chapleau.

Il prétend qu'il aurait réglé la question avec l'archevêque ; c'est-à-dire que la distribution du montant accordé n'aurait pas été faite par le Pape.

L'archevêque, c'est Son Eminence le Cardinal Taschereau.

" Or, la lettre que je viens de lire dément formellement cette assertion, et affirme que cette question ne pouvait pas être réglée sans passer par le Pape, c'est-à-dire sans que le Pape fît la distribution du montant.

Pourquoi discuter davantage ? Tout ce que j'ajouterais serait inutile ; ma thèse est prouvée et celle de M. Chapleau est condamnée.

Quant aux orangistes qui le supportent dans sa thèse, je n'ai rien à y voir. Les orangistes sont nos ennemis naturels, sont les ennemis des Canadiens-français, sont les ennemis des catholiques et surtout sont les ennemis du Pape. Ils devaient me condamner au sujet de cette transaction, non-seulement quant à la forme, non-seulement quant au fait d'avoir mêlé le nom du Pape à la distribution de l'argent, mais aussi et surtout quant au mérite, quant au fait du règlement lui-même.

En me condamnant, les orangistes sont logiques, ils restent d'accord avec leurs traditions, et j'aurais été peiné, j'allais dire insulté, s'ils ne m'eussent point honoré de leur condamnation à cet égard.

MINORITÉ PROTESTANTE

Quelques personnes, bien mal intentionnées, ont voulu profiter du règlement de la question des biens des Jésuites, pour soulever

les préjugés contre la majorité de cette province, en l'accusant d'être injuste à l'égard de la majorité protestante, et l'on a prétendu, bien faussement, que cette minorité était maltraitée et qu'elle n'avait point l'exercice entier de ses droits. Les droits d'une minorité peuvent être considérés à quatre points de vue :

1o. Au point de vue religieux ;
2o. Au point de vue civil ;
3o. Au point de vue de l'éducation ;
4o. Au point de vue politique.

Sûrement, l'on ne prétendra point que la minorité protestante n'a point, n'exerce point et ne réclame point avec succès, tous ses droits dans notre province, aux points de vue religieux, politique et civil.

Personne n'osera dire que les catholiques empêchent les protestants de pratiquer leur religion aussi librement qu'ils la pratiquent eux-mêmes. Il y a des églises protestantes partout, même dans les centres, je dirais, exclusivement catholiques ; et nous sommes encore à entendre parler de la moindre insulte faite à des congrégations protestantes, quand elles jugent à propos de se réunir.

Quant aux droits politiques et civils, ils sont consignés dans nos codes et notre constitution, et il n'est jamais venu à l'idée de personne de dire que les protestants avaient quelque raison de se plaindre à cet égard.

Quant aux droits relativement à l'éducation, il est juste de dire exactement ce qui en est, afin de faire disparaître toute ambiguité qui pourrait exister à cet égard.

Mais avant, constatons bien que la loi déclare officielles les deux langues, française et anglaise ; que dans la pratique, tous nos documents publics sont imprimés dans ces deux langues ; que, dans la législature, on les parle toutes deux, et que bien souvent, nous, les députés canadiens-français, répondons en anglais à des discours faits en anglais par nos collègues d'une autre origine, et que nous nous efforçons de rendre à ceux-ci, sous ce rapport, tous les services possibles, afin de leur enlever tout prétexte de se plaindre.

La même chose se fait dans nos cours de justice, où bien sou-

vent des avocats canadiens-français plaident en anglais, par courtoisie pour leurs confrères d'origine étrangère, et malgré que nous n'y soyions pas tenus, chaque fois que, dans nos départements publics, nous avons à écrire à une personne parlant la langue anglaise, nous le faisons dans sa propre langue ; c'est une règle invariable, et je crois qu'elle ne souffre jamais d'exception, ou du moins, s'il y a des exceptions, elles sont tellement rares qu'il ne serait pas raisonnable d'en tenir compte.

Quant à la question d'éducation, je ne pense pas qu'il y ait une minorité mieux traitée que celle de la province de Québec, à ce sujet, et, comme je ne désire point faire accepter mon propre témoignage, j'ai pris le soin d'invoquer celui du Rev. M. Rexford, secrétaire protestant du conseil de l'instruction publique. Voici, en réponse à la mienne, la lettre qu'il m'a écrite. Cette réponse est complète et va règler la question que je discute d'une manière définitive :

Traduction.

" DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE."

1077-89.

" QUÉBEC, 4 juillet, 1889.

" A l'Honorable PREMIER MINISTRE

" de la Province de QUÉBEC."

" MON CHER MONSIEUR,

" J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du " 27 juin dernier contenant des questions relatives aux écoles pro- " testantes de la province de Québec, et je prends la liberté de " soumettre les déclarations suivantes pour répondre à ces ques- " tions :

" Première question.—Qu'elle est la situation des écoles protes- " tantes séparées dans la province de Québec ?

" Réponse.—Les écoles protestantes de la province de Québec " sont ou des écoles de la majorité des contribuables de la munici- " palité dans laquelle elles sont situées, sous le contrôle de cinq " commissaires d'écoles, ou des écoles dissidentes appartenant à la

" minorité des membres de la municipalité, soumise au contrôle de " trois syndics scolaires. Il y a, dans la province, 916 de ces éco- " les élémentaires, 36 écoles modèles et 19 académies formant un " ensemble de près de mille écoles fréquentées par 24,444 élèves. " Ces écoles, dans nombre de cas, ont à souffrir du peu de densité " des éléments dissidents dont leur entretien dépend, mais elles " jouissent de tous les droits et privilèges des écoles appartenant " à la majorité des habitants de la province, quant à ce qui con- " cerne les règlements scolaires, les livres de classe, le cours d'étu- " des et les capacités des instituteurs. Sous ce dernier rapport, " elles sont peut-être un peu plus favorisées que quelques-unes " des écoles appartenant à la majorité des habitants de la province, " Il est de fait que le comité protestant, ayant un plus petit nom- " bre d'écoles sous son contrôle, s'est trouvé en état de prendre, " quand la chose était nécessaire, des mesures propres à améliorer " la situation des écoles protestantes avant que des mesures ana- " logues eussent pu être adoptées pour les écoles catholiques romai- " nes de la province."

" Deuxième question. Veuillez me faire un résumé de la loi " portant sur cette matière et sur les droits qu'ont les protestants " d'avoir des écoles séparées dans notre province."

" Réponse. Pour les fins scolaires, la Province est divisée en " sections appelées municipalités scolaires."

" Les écoles de ces municipalités sont sous la direction de cinq " commissaires élus par les contribuables. Si les habitants de la " municipalité sont en majorité protestants, les écoles de la mu- " nicipalité sont conduites conformément aux règlements édictés " par le comité protestant relativement au cours d'études, aux " livres de classes, aux instituteurs, etc. Quand les protestants " forment la minorité dans la municipalité, et qu'ils ne sont pas " satisfaits de l'administration des écoles, ils ont droit d'établir leur " dissidence et de notifier les commissaires d'écoles qu'ils sont, " en totalité ou en partie, dissidents. Ils élisent alors trois " syndics préposés à l'administration de leurs écoles dissidentes. " Ces écoles dissidentes jouissent de tous les droits et privilèges " des écoles de la majorité des habitants de la municipalité, sauf ' ce point que les syndics dissidents ne peuvent prélever de taxes

" scolaires sur les compagnies corporativement constituées. Ce " pouvoir appartient aux commissaires d'écoles de chaque muni- " cipalité, lesquels sont tenus de verser entre les mains des syndics " une partie des taxes prélevées sur les compagnies légalement " constituées en corporations, proportionnellement au nombre des " élèves fréquentant leurs écoles respectives. Sous les autres rap- " ports, les syndics dissidents ont les mêmes pouvoirs que les com- " missaires d'écoles quant à ce qui concerne les écoles placées sous " leur contrôle. Si les dissidents d'une municipalité sont trop " faibles pour supporter une école, ils peuvent s'unir à une muni- " cipalité voisine ayant leur croyance, en vue de l'entretien des " écoles. Tout chef de famille demeurant dans une municipalité " non pourvue d'école dissidente, peut, (1) s'il appartient à la mi- " norité, (2) s'il a des enfants en âge de fréquenter l'école, et, (3), " s'il demeure dans les trois milles de distance d'une école de sa " foi religieuse située dans une autre municipalité, payer ses taxes " pour l'entretien de cette école et y envoyer ses enfants."

" Une personne appartenant à la minorité religieuse peut, en " n'importe quel temps, devenir dissidente en donnant les avis " prescrits, mais elle est sujette à l'acquittement des taxes ordi- " naires imposées par les commissaires d'écoles pour l'année cou " rante et pour rapport des dettes existantes de la corporation sco- " laire. Toutefois, dans le cas de formation d'une nouvelle " municipalité, si l'avis de dissident est donné dans le mois qui " suit l'organisation de la municipalité, les dissidents ne sont pas " sujets aux taxes imposées par les commissaires d'écoles.

" Quand, dans une municipalité, la minorité est dissidente, " elle a droit à une partie de la propriété de la corporation sco- " laire dont elle est dissidente. Cette part est, au *prorota*, déter- " minée d'après la valeur de la propriété imposable représentée " par les dissidents. Les écoles protestantes dissidentes ou sou- " mises au contrôle des commissaires d'écoles, sont placées sous la " surveillance du comité protestant du Conseil de l'Instruction " Publique, actuellement composé de dix membres nommés par le " gouvernement, de cinq membres nommés par le comité lui-même " et d'un membre élu par l'Association provinciale des institu- " teurs protestants. Ce comité a le pouvoir de faire des règle-

" ments concernant les écoles protestantes, les écoles normales, " les bureaux d'examinateurs, les inspecteurs d'écoles, les livres " de classe, ainsi que touchant l'organisation, la gouverne et la " discipline des écoles protestantes et la classification des écoles " et des instituteurs. L'école normale McGill forme, sous l'opé- " ration des règlements faits par ce comité, des instituteurs pour " la partie non catholique romaine de la province.

" Le bureau central des examinateurs protestants, agissant " conformément aux règlements du comité, a seul le pouvoir de " décerner des brevets permettant d'enseigner dans les écoles pro- " testantes.

" Cinq inspecteurs réguliers et trois inspecteurs spéciaux nom- " més sur la recommandations du comité protestant font l'ins- " pection des écoles protestantes de la province.

" Troisième question—Veuillez me dire le nombre des écoles " protestantes séparées qu'il y a dans cette province et la somme " de deniers qu'elles reçoivent du gouvernement? Réponse. 1o. " Il y a environ mille écoles protestantes séparées dans la pro- " vince; 2o. La subvention accordée par le gouvernement pour " l'enseignement élémentaire est de $160,000. Cette somme est " distribuée aux municipalités scolaires de la province propor- " tionnellement à leur population totale constatée par le dernier " recensement. Dans chaque municipalité, où il se trouve des " écoles dissidentes administrées par des syndics, la part de sub- " vention revenant de la municipalité est divisée entre les com- " missaires d'écoles et les syndics dissidents proportionnellement " au nombre d'enfants qui fréquentent leurs écoles respectives. " Comme cette subvention est d'abord partagée en raison de la " population totale,et, ensuite, là où il existe des écoles dissidentes, " en raison de l'assistance variable à l'école, ils est impossible de " dire le montant exact de la subvention reçue par les écoles pro- " testantes. Néanmoins, il est évident que, approximativement, " ces écoles reçoivent en proportion de la population, soit envi- " ron un septième de la subvention totale.

" Quatrième question—Pourriez-vous me donner les noms des " universités, collèges, écoles modèles qui reçoivent des subven-

" tions du gouvernement et le montant attribué à chacune de ces " institutions ?"

" Réponse.—Voici la liste des institutions protestantes d'ensei- " gnement supérieur avec, en regard, les chiffres de la subvention " accordée à chacune pour l'année finissant le 30 juin 1888, pris à " même le fonds d'enseignement supérieur :

I.—UNIVERSITÉS ET COLLÈGES

1o. Du produit des honoraires pour licences matrimoniales :

L'Université McGill	$ 2,500	
Le Collège Morin	1,250	
L'Université du Bishop's College	1,250	
		$5,000

2o. Du fonds de l'enseignement supérieur :

L'Université McGill	$1,650	
Le Collège Morin	500	
Le Collège Saint-François	1,000	
L'Université du Bishop's College	1,000	
		$4,150

II.—HIGH SCHOOLS

High School, Québec	$1,285	
High School, Montréal	1,185	
		$2,470

III.—ACADEMIES

Coaticook	$ 575
Huntingdon	575
Waterloo	575
Lachute	425
Sherbrooke	375
Inverness	300
Côte Ste-Antoine	300
Dunham	250

Shawville	250
Granby	250
St-Jean	200
Clarenceville	200
Trois-Rivières	225
Cowansville	150
Bedford	150
Lacolle	150
Knowlton	100
Quebec high school (filles)	200
Montreal high school (filles)	200
Compton Ladies' College	225
Stanstead W. College	400
	——$6,075.00

IV.—ECOLES MODÈLES

Sutton	209
Aylmer	150
Portage du Fort	150
Ormston	125
Danville	50
Clarendon	125
Cookshire	125
Mansonville	125
Leeds	50
Hemmingford	125
Waterville	125
Ulverton	50
Richmond	75
Berthier	75
Bolton	50
Bryson	50
Bury	50
Como	50
Frelighsburg	50
Farnham	50
Grenville	50

Gould	50	
Hatley	50	
Hull	50	
Lachine	50	
Magog	50	
Marbleton	50	
Mystic	50	
Rawdon	50	
Sorel	50	
St-Sylvestre	50	
Stanbridge	50	
Valleyfield	50	
Warden	50	
Paspébiac	100	
Gaspé-Basin	100	
Richmond (New)	100	
		$3,850
		$20,545

" La somme des subventions ci-dessus—$20,545—se décompose " comme suit :

" Subvention proportionnelle à la population	$ 9,700
" Subvention spéciale aux High Schools	2,470
" Intérêt sur le fonds des licences matrimoniales	1,400
" Sommes provenant de la célébration de mariages par des ministres protestants	7.410
" Solde de la subvention de l'année dernière	565
" Total :	$21,545
" A déduire frais fixes	1.000
" Somme totale à distribuer	$20,545

" Cinquième question.—Pourriez-vous me donner le chiffre de " la population protestante de langue anglaise de cette province ?

" Réponse.—Je n'ai pas ce qu'il faut pour constater le chiffre " de la population protestante de langue anglaise de la province en " la distinguant de la population protestante parlant d'autres lan-

" gues. D'après le dernier recensement, il y avait dans la pro-
" vince :

" Catholiques romains	1,170,718
" Protestants	183,900
" Neutre	4,319
" Ensemble	1,359,027

" J'ai l'honneur d'être, cher monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" (Signé) ELSON I. REXFORD,

" Secrétaire du département de l'instruction publique."

Voilà comment la minorité protestante est traitée dans notre province. Je ne parle point des divisions électorales où la majorité est française et catholique et qui nous envoient des députés protestants ; je ne parle point du grand nombre d'anglais protestants que nous avons nommés au conseil législatif, pour représenter des collèges électoraux où il n'y a presque point d'anglais protestants ; je ne parle point de cette foule d'employés publics anglais protestants, recevant de magnifiques salaires et traités par nous comme s'ils étaient des Canadiens-français et des catholiques : non, je ne parle point de ces choses, car il n'y a pas lieu de se vanter d'être juste ; il n'y a qu'à regretter d'entendre nos ennemis nous accuser d'injustice, quand nous ne méritons nullement cette accusation.

Qu'on le sache une fois pour toute : la minorité protestante est bien traitée dans cette province, elle est traitée généreusement, libéralement, et il n'y a pas de pays au monde où la majorité a moins de préjugés religieux et nationaux, que dans la province de Québec.

La lettre du Rév. M. Rexford fait connaître la situation ; espérons qu'elle produira un effet salutaire dans d'autres provinces, où l'on semble disposé à oublier les règles de la justice en menaçant la minorité de la perte des droits qu'elle possède ici.

Seulement, qu'on me permette de dire qu'une minorité n'a pas de droit à cause de sa nationalité ou de sa religion ; elle a des droits parce qu'elle est minorité ; les protestants ont autant de

droits que les catholiques, les catholiques autant que les protestants ; les Anglais, les Irlandais, les Ecossais ont autant de droits que les Français ; mais les Français en ont autant que les Anglais, les Irlandais et les Ecossais ; et ce qui est accordé aux uns, en Canada, doit être accordé aux autres ; ce qui est refusé aux uns, doit être refusé aux autres.

Espérons que ces principes ne seront jamais méconnus et que nous ne serons pas appelés, dans aucune de nos provinces, à user de représailles et à rappeler aux majorités qui voudraient être injustes qu'il y a une minorité qui a besoin de protection.

CONCLUSION

Voilà, messieurs, ce que j'avais à vous dire. Je crois avoir répondu, d'une manière satisfaisante aux accusations portées contre le gouvernement : je m'arrête là, malgré que j'aurais encore bien des choses à vous dire.

En terminant, laissez-moi vous prier, tous tant que vous êtes, de ne point oublier que nous avons formé le parti national, avec votre consentement, avec votre appui, avec le consentement et l'appui de tous les libéraux dans la province de Québec ; que ce parti est sorti d'une alliance honorable, et m'a permis de former le gouvernement actuel, qui, dans son origine, a été appelé national, est resté national depuis, et restera national tant que j'en serai le chef.

C'est dire que nous avons brisé les vieux liens de parti, que nous avons renoncé à certaines traditions considérées comme dangereuses, et à certaines idées condamnées par des autorités respectées, afin d'affirmer un programme nouveau assez libéral pour assurer la prospérité publique, mais aussi, assez conservateur pour ne pas inquiéter les bons citoyens.

Ce programme sera respecté, ce gouvernement sera maintenu et ce parti vivra dans ces conditions et pas dans d'autres.

Je compte sur tous les honnêtes gens pour m'aider à tenir cette promesse et à faire respecter cette décision.

DISCOURS DE L'HON. HONORÉ MERCIER.

Prononcé à la Convention Libérale du 29 mars 1881.

M. le Président, Messieurs,

Je me rends avec plaisir à l'invitation qui m'est faite, de vous exposer le but de cette réunion qui comme vous le savez tous, est de réorganiser le parti libéral du district de Montréal.

Je vois avec plaisir qu'un grand nombre de délégués se sont rendus ici afin de nous aider dans ce travail d'organisation. Je vois dans cette assemblée de vieux amis avec lesquels j'ai fait la lutte pour le parti, et je n'ai nul doute qu'en venant s'associer au travail d'organisation que nous allons faire à Montréal, ils nous apporteront le concours du dévouement et de l'énergie qu'ils savent toujours déployer pour notre cause. Nous comptons sur leur zèle et leur expérience et nous sommes heureux de savoir que ni l'un ni l'autre nous feront défaut.

Il y a déjà quelque temps, plusieurs amis se sont réunis et ont manifesté le désir de faire revivre l'Association de Réforme du district de Montréal sous la direction de laquelle nous avons fait des luttes glorieuses pendant les années qui ont précédé 1878. J'ai cru que cette idée devait être favorablement accueillie et après avoir eu l'approbation de plusieurs amis de la cause, j'ai convoqué chez moi une assemblée préliminaire, le cinq du présent mois et il y a été décidé de réunir ici les principaux amis de notre cause dans les différents comtés qui constituent le district politique de Montréal. Ces comtés forment 25 divisions électorales. En réunissant toutes les forces dispersées dans ces différentes divisions, en les plaçant sous une direction unique, vigoureuse et énergique, en centralisant le mode d'action de manière à permettre à tous nos amis de recevoir, à un moment donné, l'impulsion et les instructions dont ils ont besoin, nous pourrions, ce me semble, obtenir un résultat favorable et propre à nous conduire

au succès. Les partis ne sont forts que par l'organisation, parce que dans l'organisation seule, ils trouvent cette union, cette entente, cette centralisation qui sont indispensables et qui permettent à tous les amis d'agir dans un même but, dans une même pensée et pour un même objet. Je sais qu'il est difficile d'organiser le parti libéral, parce que l'organisation suppose la discipline, et qu'il n'y en a guère chez nous. Nos convictions, nos principes, notre éducation politique, nos luttes: tout cela nous rend indisciplinés. Nous serions des conservateurs si nous obéissions servilement. Mais sans devenir des esclaves, nous pouvons être moins indisciplinés et accepter mieux le commandement et la direction de chefs autorisés. Le succès est à cette condition. Discutons l'objet du commandement avant qu'il soit donné, mais une fois qu'il l'est, cessons toute discussion et obéissons. Si les libéraux ne veulent pas accepter cette manière de voir, qu'ils renoncent à la politique, car ils sont voués à l'impuissance.

L'organisation qui vous sera proposée n'est pas compliquée. Nous vous demanderons purement et simplement de confier à un COMITÉ DE RÉGIE l'autorité nécessaire pour commander et agir en votre nom. Ce comité devra être composé *ex-officio* de toutes les personnes qui de droit sont les porte-étendards du parti: les sénateurs, les conseillers législatifs et les députés libéraux de ce district. Il est juste que ceux qui représentent le parti dans les grands conseils de la nation soient appelés les premiers à le diriger. Ayant obtenu la confiance du peuple, ils doivent avoir la nôtre. Ils sont donc, de droit, membres de notre association politique qui a pour objet de faire triompher les idées libérales dans ce district. Nous devons avoir d'autant plus de déférence et de respect pour leurs opinions et leurs avis qu'ils sont plus en état que la plupart d'entre nous de connaître et de constater le sentiment public. Nous ajouterons à ces personnes les présidents des clubs nationaux et de réforme tant de Montréal que des autres localités, vu que ces messieurs représentent des institutions patriotiques et éclairées dans lesquelles nos jeunes gens vont chercher l'inspiration de ces grands dévouements qui leur sont personnels et qui les rendent si utiles à la cause nationale. Mais vous devrez aussi choisir d'autres personnes et c'est pour cela

surtout que vous avez été appelés en assemblée. Vous devrez nous dire quels sont ceux qui, dans vos comtés, dans vos paroisses, ont droit de parler en votre nom : vous nous direz quels sont ceux qui ont assez d'autorité parmi vous pour faire respecter leur opinion, pour faire triompher les idées libérales, pour venir de temps à autre aider le comité central et donner une vigueur nouvelle à l'organisation dont tout le monde admet l'impérieuse nécessité. Toutes ces personnes, celles que nous allons nommer tout à l'heure et celles qui de droit font partie de l'association, constitueront le comité de régie qui aura vis-à-vis du parti libéral de ce district la responsabilité de la direction.

Les membres de ce comité seront les véritables chefs du parti libéral. Ce sont eux qui décideront des questions de patronage dans les villes et les comtés ; ce sont eux qui diront quels sont les amis de la cause qui méritent d'être récompensés ; ce sont eux qui décideront les questions délicates, mais qu'il faut toujours décider, qui se soulèvent quelquefois entre deux amis qui demandent la même situation. Les membres de ce comité ayant vu les travailleurs à l'œuvre, et connaissant leur mérite, ils sauront dire où doivent aller les faveurs légitimes que le parti aura à sa disposition.

Comme vous le voyez le rôle du comité de régie sera très important. De là la nécessité de le bien composer et de n'y mettre que des personnes prudentes, habiles et expérimentées, des personnes modérées mais énergiques, qui sauront exposer avec calme leurs idées, mais qui sauront aussi les défendre avec la vigueur nécessaire pour en assurer le triomphe. Ce comité choisira l'exécutif de l'association. Cet exécutif ne sera composé que de sept à neuf personnes qui exécuteront les décisions et les ordres du comité. Les membres de cet exécutif devront être actifs, laborieux, énergiques. Ce seront des travailleurs, mais des travailleurs pour édifier et non pour détruire, des travailleurs qui sauront faire l'ouvrage eux-mêmes, ou le faire faire par d'autres. Naturellement l'exécutif sera composé du président, des vice-présidents, du secrétaire et du trésorier, choisis par le comité de régie et d'autres que ce comité pourra nommer, car nous avons cru qu'il serait sage de laisser à ce comité de régie autant de la-

titude que possible. Devant avoir toute la responsabilité de l'organisation et du travail, il est juste qu'il décide des moyens qu'il jugera les plus propres à rendre son travail efficace et à assurer notre triomphe.

Nous avons longtemps hésité pour savoir si nous devions nommer à cette assemblée même le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier de notre association. Après mûre délibération, après avoir consulté plusieurs personnes d'expérience, avoir examiné les résultats des travaux de l'ancienne association, avoir étudié certains embarras dont le passé nous fournit l'historique, nous avons cru qu'il valait mieux ne point nommer maintenant ces officiers et laisser le choix aux membres du comité de régie, et nous espérons que, dans l'intérêt de la cause, vous approuverez la proposition qui sera faite dans ce sens.

Je vous ai parlé du secrétaire que nous aurons à nommer. Cet officier sera très utile ; il sera en quelque sorte l'âme de notre société ; et c'est lui qui fera la partie la plus considérable du travail. Nous devrons mettre à sa disposition des salles assez spacieuses pour lui permettre de recevoir les amis de la campagne et de réunir le comité de régie quand l'occasion s'en présentera. Ces salles devront être convenablement meublées et on devra y trouver les principaux journaux des deux partis et les documents officiels afin de permettre à ceux qui voudront se renseigner sur les questions du jour de trouver dans ces salles les informations qu'ils chercheraient en vain ailleurs. Au moyen de ces salles, il y aura des rapports continuels entre les amis de la campagne et ceux de la ville, et on pourra toujours savoir exactement comment s'aider et se renseigner : et nous connaissant mieux, nous nous estimerons davantage. Quand un ami de la campagne sera obligé de passer la soirée à la ville, il se rappellera qu'il y a ici des salles qui lui sont ouvertes où de bons libéraux seront heureux de le rencontrer et de causer avec lui. Vous aurez ainsi des relations entre les libéraux des différentes parties du pays, et ces relations devront avoir un excellent effet sur tout le parti.

Vous voyez de suite l'importance du choix du secrétaire. J'espère que le comité de régie nommera une personne capable de

remplir les devoirs de cette charge à la satisfaction de tous nos amis.

Il va sans dire que ce secrétaire devra recevoir un salaire convenable, non pas pour le faire vivre mais au moins pour l'indemniser un peu de la perte de son temps et lui permettre de se dévouer à ce travail d'organisation, que tout le monde désire voir se faire. Pour arriver à ce résultat il faudra de l'argent et j'espère que tous les amis seront assez dévoués au triomphe de la cause pour souscrire généreusement. La contribution de chacun ne devra pas être considérable, car les membres de l'association étant déjà très nombreux, la moindre contribution de la part de chacun formera un montant considérable à la fin de l'année. Nos amis de la campagne sont invités à faire une semblable organisation dans les villes, villages et comtés, et je sais qu'avec le dévouement qui les distingue ils se rendront à l'appel du comité de régie et feront leur devoir dans cette occasion comme dans les autres.

Voilà l'organisation dont le projet vous sera soumis. J'espère que vous le discuterez avec calme et que vous le jugerez avec impartialité.

L'union, l'entente sont indispensables. Si nous sommes divisés, nous serons faibles ; si nous sommes unis, nous serons forts. Quand on travaille au triomphe d'une même cause, il faut se supporter les uns les autres, se pardonner mutuellement les fautes que, dans d'autres moment, on serait disposé à se reprocher, avoir soin de faire taire son amour propre, son ambition, qu'elle soit légitime ou non. Il faut aussi éviter les récriminations contre les chefs, contre ceux qui ont la direction du parti ; il faut savoir accepter leurs ordres avec respect et si on ne veut pas obéir, laisser obéir les autres.

L'association pourra toujours, chaque année, changer les membres de son comité et par conséquent faire triompher les idées qu'elle préfère ; ce qui est bien préférable au système d'élire un comité de régie dont les membres resteraient en fonction pendant quatre ou cinq ans ; l'association aurait été obligée de subir une direction qu'elle n'aurait pas aimée pendant deux ou trois ans. Mais grâce au caractère essentiellement républicain que nous

donnons à notre organisation, nous pourrons toujours faire adopter nos vues, en changeant la direction de notre association à l'élection générale qui se fera chaque année. J'aime à croire que ces explications suffiront pour vous permettre de procéder avec avantage aux élections qu'il faut faire pour l'année courante.

Une liste vous sera soumise. Vous devrez l'examiner avec une attention toute particulière et non seulement retrancher les noms qui ne vous conviendront pas, mais y ajouter ceux que vous croirez devoir recommander. Il va sans dire que cette liste est très incomplète. Elle a été faite, il est vrai, avec tout le soin possible, mais le comité provisoire ne possédait pas les informations nécessaires pour lui permettre de mettre les meilleurs hommes de chaque localité ou de les mettre en nombre suffisant. C'est pour cela qu'il sera sans doute utile de donner au comité le pouvoir de s'adjoindre des membres nouveaux, chaque fois que la chose sera jugée nécessaire.

Vous savez sans doute que les élections générales de la province de Québec devront se faire d'ici à un an, le parlement actuel expirant en juin 1882. Il est fort possible que les élections se fassent prochainement, dans le cours de l'été, plus tôt même. De là la nécessité d'organiser, rapidement, prudemment, mais énergiquement. Si notre projet d'organisation vous convient, messieurs, acceptez-le ; s'il ne vous convient pas, proposez en un meilleur et nous l'accepterons avec plaisir.

Permettez moi maintenant de vous parler de questions d'un ordre plus élevé. Après vous avoir démontré la nécessité d'une organisation, je voudrais vous démontrer la nécessité de rappeler certains principes libéraux tels que nous les avons toujours compris et affirmés dans cette province.

Il va sans dire que nous ne faisons pas de programme. Nous ne croyons pas la chose nécessaire et pour deux raisons ; d'abord nous avons celui de 1872 qui nous suffit et ensuite il n'y a pas de grandes questions nouvelles qui nécessitent une entente générale entre les libéraux, ou qui pourraient provoquer un conflit d'opinions. D'ailleurs, ce programme de 1872, a été adopté après de longues discussions, a été fait avec beaucoup de prudence, de réserve et de modération par des hommes distingués. Une preuve

que ce programme était sage, c'est que la plupart de ses articles ont été placés dans les statuts et sont devenus la loi du pays. Pour ne mentionner que quelques uns de ces articles, je citerai le scrutin secret, les contestations d'élections devant les tribunaux, les élections dans un seul jour, l'abolition du double mandat, l'octroi des contrats au plus bas soumissionnaire, etc.

Toutefois, sans vouloir faire de programme, nous croyons de l'intérêt du parti de formuler certains principes, de faire certaines déclarations que les circonstances rendent nécessaires pour indiquer d'une manière plus claire la direction que nous désirons donner au parti libéral.

Nos ennemis ont cherché de tout temps à nous compromettre, ils nous ont prêté des principes que nous ne professons pas et nous ont reproché des idées que nous n'avons jamais émises.

C'est l'occasion de faire d'une manière solennelle, une déclaration qui devra faire taire nos adversaires s'ils sont honnêtes et en même temps rassurer nos amis que certains évènements qui se passent actuellement en Europe, pourraient rendre inquiets. Qu'on le sache donc une fois pour toutes : nous répudions toutes les doctrines impies, révolutionnaires ou socialistes qui bouleversent le vieux monde. Nous sommes pour les libertés et nous condamnons tous ceux qui les foulent aux pieds et cherchent à les écraser par des persécutions religieuses ou politiques.

Notre parti est exclusivement politique, et a pour objet principal la défense des libertés constitutionnelles ; et non seulement il respecte nos institutions civiles et religieuses et en protège les droits acquis, mais encore il les défend contre tout ce qui pourrait détruire ou gêner leur action bienfaisante sur la société. Et cette liberté qu'il accorde aux autres et qu'il veut défendre au besoin, il la réclame pour lui, pour les convictions de ses membres, et il espère qu'elle ne leur sera pas refusée. Sous un gouvernement constitutionnel ou représentatif il est nécessaire que les partis politiques puissent agir librement et travailler sans entraves au triomphe des idées qu'on croient avantageuses au pays pourvu qu'ils respectent les lois de la morale et de la religion.

Je suis heureux de me voir entouré dans une occasion comme celle-ci, de citoyens distingués qui ont une position honorable

dans la société et qui comme vous et moi, M. le président, croient à la religion de leurs pères et se font un honneur de la pratiquer. Les soupçons et l'injure ne peuvent atteindre ces hommes ; et l'opinion publique, saine et éclairée, saura faire justice de ces attaques inspirées uniquement par l'esprit de parti.

Qu'on me pardonne cette remarque, et qu'on veuille bien croire que je ne la fais que pour défendre mes amis des imputations injurieuses de certains hommes qui ne sont religieux que sur les hustings. Quant à nous, nous voulons éviter tous les conflits religieux et nationaux, toujours si dangereux dans un pays peuplé comme le nôtre de races différentes et d'individus professant des religions diverses. Nous voulons détruire le fanatisme qui obscurcit l'intelligence des individus et énerve les forces de la nation. Dans toutes leurs luttes les Canadiens doivent se rappeler qu'ils ont la même patrie pour mère. S'ils veulent constituer une grande nation il leur faut créer et développer parmi eux de nobles idées et de nobles sentiments de patriotisme. Toutes les races et toutes les croyances sont égales aux yeux de la loi sur ce sol libre d'Amérique et ce serait un crime de lèse-nation que de soulever ici ces questions brûlantes propres à provoquer les conflits regrettables qui ont bouleversé les peuples européens pendant de longues années. Soyons de notre pays et de notre siècle et employons notre énergie à développer nos ressources au lieu de la dépenser dans des luttes stériles et ridicules.

J'espère que ces déclarations, appuyées par la proposition qui vous sera soumise, suffiront pour satisfaire les hommes sincères et rassurer ceux qui, de bonne foi, ont pu croire aux rumeurs que la calomnie s'est plu à repandre contre le parti libéral canadien.

Il y a une autre question, messieurs, sur laquelle je tiens à vous dire un mot, et sur laquelle nos amis s'attendent, je crois, à ce que je vous dise un mot : Je veux parler de la question fiscale qui a soulevé et soulève encore aujourd'hui tant de discussions. Comme nous avons décidé de ne pas faire de programme et de nous en tenir à celui de 1872, nos amis n'ont qu'à référer à celui-ci pour savoir quelles opinions ils doivent entretenir sur ce sujet rempli de difficultés.

J'ajouterai que s'il y avait lieu de modifier nos vues à cet égard nous ne devrions pas le faire dans une assemblée comme celle-ci. Les questions de tarif étant des question fédérales, ne doivent pas être réglées dans des assemblées provinciales, sans une entente préalable avec les libéraux des autres parties de la Puissance. Ces remarques préliminaires vous font comprendre que je ne désire vous donner que mon opinion personnelle, non celle du parti et je vous l'offre sans phrases et sans détours.

Il me semble que le premier devoir du parti libéral est de travailler à obtenir pour le Canada le droit absolu de régler ses relations commerciales avec les autres pays de manière à protéger ses propres intérêts. De plus nos cultivateurs ayant besoin du marché américain pour la vente de leurs produits, nous devons travailler énergiquement à leur ouvrir ce marché par tous les moyens constitutionnels à notre disposition, soit par une union commerciale ou un traité de Réciprocité.

Mais ce qu'il importe de ne pas oublier c'est la nécessité de ne pas changer trop fréquemment les tarifs qui doivent avoir ce caractère de permanence propre à donner confiance à notre commerce et à nos manufactures. Les changements subits et radicaux dans les tarifs sont excessivement dangereux ; il faut toujours les faire avec prudence, en consultant l'intérêt public et non celui d'un parti, en s'appuyant sur l'expérience des hommes d'affaires et non sur le caprice d'un individu, qu'il soit Premier ministre ou ministre des finances.

Il n'y a pas de doute qu'en arrivant au pouvoir le parti libéral devra modifier le tarif afin de diminuer les impôts qui pèsent si lourdement sur le peuple ; il faudra surtout faire disparaitre, autant que possible, ceux qui frappent les choses nécessaires à la vie ; mais ces modifications devront être faites avec la prudence nécessaire et de manière à ne pas mettre en péril les intérêts actuellement engagés dans les manufactures.

Il faudra aussi tenir compte des besoins du trésor en fesant ces modifications. Quand nous sommes tombés du pouvoir, les revenus publics n'étaient pas assez élevés pour faire face aux légitimes besoins du gouvernement et ils devaient être augmentés pour mettre fin aux déficits qui se multipliaient. Mais les

conservateurs n'ont pas su se tenir dans des limites raisonnables et ils ont élevé le tarif d'une manière exagérée. Pourtant, il faut être juste, cette augmentation quelque inconsidérée qu'elle fut dans son principe, n'a pas eu un mauvais résultat ; elle a mis fin aux déficits, si on en croit Sir Leonard Tilley, et elle a décidé les capitalistes à placer des sommes considérables dans les manufactures. Mon opinion est que le parti libéral devra se rappeler ces deux résultats avant de modifier le tarif et ne rien faire sans consulter l'opinion des hommes d'affaires et des manufacturiers qui, en définitive, doivent avoir quelque chose à dire sur un sujet qui les intéresse à un si haut degré. Non que leur opinion doive prévaloir seule ; j'ai trop de respect pour le peuple en général pour dire une chose semblable, mais ce que je veux dire c'est que les vues et les intérêts des hommes d'affaires doivent nécessairement être respectés quand il s'agit de modifications importantes dans le tarif, car faites légèrement et brusquement, elles peuvent ruiner ces intérêts sans soulager le peuple et causer des perturbations commerciales fort dangereuses dans un pays où tous les intérêts sont si intimement liés les uns aux autres.

Deux autres questions vous seront soumises et j'espère que vous voudrez bien les accueillir favorablement. L'une a rapport à l'instruction publique et l'autre à notre autonomie provinciale. Je n'entrerai pas dans l'examen intrinsèque de ces deux questions, vu que des orateurs distingués sont chargés de faire connaître nos vues à ce sujet. Je me contenterai de vous dire que le parti libéral a une grande et noble mission à remplir dans ce pays ; c'est d'instruire le peuple ; de l'instruire pour le rendre meilleur et libre. Les lumières de l'instruction font disparaître le fanatisme et les préjugés, et dans un pays comme le nôtre où le corps électoral est appelé à décider des questions si graves, il faut songer à éclairer les masses par un vaste système d'instruction primaire, mise à la portée de tous, pour le profit de tous.

Le jour où l'électeur canadien saura lire et écrire, le verra indépendant, libre et sans préjugés : ce jour là le parti libéral triomphera pour longtemps. Pour arriver à ce résultat il faut répandre l'instruction primaire et créer des écoles d'art et métiers, pour les classes ouvrières.

Un grand publiciste français l'a dit : le seul moyen de gouverner un peuple libre, c'est de l'instruire. Le gouvernement représentatif est en danger quand le corps électoral ne comprend pas ses droits et ne sait pas remplir ses devoirs avec intelligence, car ce corps électoral étant à la merci du premier charlatan venu, peut être égaré, entraîné perdu par un préjugé, par une question secondaire, par la passion. Instruit, le peuple juge les actes des hommes politiques dont il est le maître ; ignorant, il exécute les volontés de ces mêmes hommes dont il n'est que l'esclave. La tyrannie préfère l'ignorance, la liberté préfère l'instruction, et c'est pour cela que vous verrez les gouvernements absolus s'opposer à la diffusion des connaissances au sein des masses, et les gouvernements populaires chercher au contraire à y répandre les lumières qui seules peuvent consolider les institutions démocratiques.

C'est pour cela, messieurs, que nous devons travailler à instruire notre peuple ; à augmenter le nombre de nos écoles primaires et à les faire fréquenter par nos enfants. Nous devons de plus créer des écoles d'art et métiers dans lesquelles les fils de nos ouvriers viendront chercher les connaissances pratiques et théoriques qui sont indispensables à leur état. Les citoyens de ce pays sont en grande partie des ouvriers ; le Canada est surtout peuplé par des travailleurs. Qu'a-t-on fait jusqu'ici pour les classes ouvrières ? On a inventé un système politique, la politique nationale ! Je ne puis voir les avantages de cette inventi... Et cependant c'est là tout ce qu'on a cru devoir faire.

Pourquoi n'avoir pas suivi le bel exemple que nous offraient la France, l'Allemagne et la Suisse où on a créé des écoles spéciales d'arts et métiers ? Là on a pris par la main l'enfant du peuple, on lui a donné une saine éducation, on lui a fait voir quelle était la beauté du métier de son père et on le lui a fait aimer Dans sa personne on a anobli le métier, on l'a rendu honorable et lucratif. On lui a montré à cet enfant les immenses ressources qu'il en pouvait tirer s'il était instruit. L'ouvrier est devenu un industriel, un chef d'atelier, un manufacturier et à son tour, un bienfaiteur du peuple. La France compte trois de ces écoles :

Châlons sur Marnes, Angers et Aix. Il en existe quelques-unes aux Etats-Unis et en Angleterre

Je dis donc que le premier devoir du parti libéral quand il sera en état de réaliser son programme sera d'établir ces écoles qui seules peuvent donner à l'ouvrier canadien la place qu'il a droit d'occuper dans la société.

Je m'arrête. Je laisse la parole à d'autres orateurs et je vous prie de vouloir bien m'accorder votre indulgence pour les remarques que je viens de faire. Il était bon d'expliquer le programme de la séance et puisque le sort est tombé sur moi, je me suis acquitté de ma tâche le moins mal que j'ai pu. Je regrette cependant qu'on n'ait pas donné cette tâche à un des brillants orateurs que je vois à mes côtés et dont les voix éloquentes vous sont si bien connues.

Un dernier mot. Vous avez acclamé avec enthousiasme l'entrée dans cette salle de l'Hon. Ed. Blake, le chef du parti libéral dans la Puissance. Je le remercie en mon nom, en votre nom, au nom de tous les libéraux du district d'avoir bien voulu prendre part à cette démonstration.

Nous allons placer l'Association de Réforme sous son égide et sous sa protection et j'espère, qu'inspirée par ses talents et son patriotisme, notre association grandira et prospèrera, j'espère que la présence de M. Blake va doubler notre courage, nous faire travailler au succès de notre cause et lui assurer le triomphe éclatant que tous les patriotes sincères lui souhaitent.

DISCOURS DE L'HONORABLE M. MERCIER

Prononcé à l'assemblée de Rougemont, le 12 août 1884.

Au nom du parti libéral, au nom de mes vaillants compagnons d'armes de l'assemblée législative, en mon nom personnel, je vous remercie du plus profond de mon âme de la réception si chaude et sympathique que vous venez de me donner. Veuillez croire que

nous garderons un souvenir impérissable de cette belle démonstration et que le bruit de vos applaudissements enthousiastes répétés par les échos de cette noble montagne de Rougemont, va se répandre à travers toute la province et sera le signal du réveil national.

Je ne vous cacherai pas l'émotion que cette démonstration produit chez moi, et je ne vous la signale que pour vous en rappeler les causes. C'est le peuple de Rouville qui m'a ouvert, il y a douze ans, les portes de la vie parlementaire ; c'est lui qui m'a conféré le plus grand honneur que de citoyens libres puissent accorder à un enfant du peuple ; c'est au nom des habitants de ce comté que j'ai, pour la première fois, fait entendre ma voix au sein du grand conseil national ; c'est ici—à Rougemont—entouré de tous ces généreux amis qui habitaient alors ce pays charmant, ou qui étaient accourus de toutes les parties du comté, que j'ai été initié aux vicissitudes de ces luttes électorales, si vigoureuses et si passionnées dans ce pays. Enfin c'est ici que je venais chercher quelquefois—trop rarement, hélas !—le repos dont j'avais tant besoin, auprès de ces nobles cœurs que j'y rencontrais toujours, au sein de ces familles si hospitalières de Rougemont ! Je vous salue mes vieux amis d'autrefois ; vous m'avez appelé et je suis accouru pour parler quelque temps avec vous de la cause sacrée des intérêts publics, de cette cause toujours si chère au cœur des vrais patriotes. Pour que la fête fut complète, vous avez prié vos amis de St-Hyacinthe, de Bagot, de Chambly, de St-Jean, d'Iberville, de Shefford, de Montréal et d'autres localités, de se joindre à vous pour cette grande fête, afin que toute la famille de cet immense district fut présente ; et tous ont répondu à votre appel. Vous aussi, nobles invités, généreux défenseurs de la cause commune, je vous salue comme des amis, je vous salue comme des frères.

J'ai l'honneur d'avoir, près de moi, la plupart des chefs du parti qui, répondant à votre gracieuse invitation, sont venus, quelques-uns de très loin, faire connaissance avec cette patriotique population dont ils avaient entendu dire tant de bonnes choses. Je vous compte—et je suis heureux de vous compter parmi ces chefs,—vous, M. le Président, (l'hon. M. Chaffers) un des vétérans

de notre politique et le sénateur de cette grande et riche division de Rougemont, vous dont l'amitié ne m'a jamais fait défaut.

Bien des évènements ont eu lieu depuis 1874, depuis l'époque où je vous disais adieu—à vous, amis de Rouville—et rentrais dans la vie privée afin de ne pas diviser le parti et d'empêcher le comité de passer entre les mains d'un jeune ambitieux qui voulait commander, avant d'avoir appris à obéir. Nos amis étaient alors au pouvoir et, arrivant avec une majorité de 80, ils pouvaient se passer de moi. Ayant lutté avec orgueil dans les rangs de l'opposition, pour le triomphe du drapeau, je pouvais, sans déshonneur, prendre ma retraite au moment où ce drapeau était porté triomphalement sur les hauteurs du pouvoir.

Quelques flatteurs ont dit que vous m'aviez regretté ; mes ennemis ont affirmé que vous m'aviez ignominieusement chassé ; j'ignore si ces flatteurs ont dit la vérité, mais je sais que mes ennemis ont menti.

Mon intention n'est pas d'entrer dans les détails des questions politiques qui s'imposent aujourd'hui à la considération du pays ; d'abord ce serait trop long, ensuite ce serait inutile. Trop long, car ces questions sont très nombreuses ; inutile, parceque ces questions vous sont familières, à vous citoyens de ces comtés qui lisez et savez vous tenir au courant de ce qui se passe.

Je veux me contenter d'ébaucher, à grands traits, quelques-uns des sujets qui me paraissent d'une importance plus grande et qui conviennent conséquemment mieux aux circonstances dans lesquelles je me trouve placé.

1.—NOS FINANCES

En 1874, la province de Québec n'avait pas de passif en son nom propre ; aujourd'hui elle en a un de plus de 20 millions dont voici la composition :

1o. Dette consolidée au 31 décembre 1883....	$18,255,095.84
2o. Dette flottante........................	2,207,827.00
	$20,462,922.84

Dans ce chiffre de la dette flottante, je n'inclus pas les $819,677 reclamées par le gouvernement fédéral, car je prétends qu'au lieu d'être notre créancier, il est notre débiteur pour près d'un million.

D'un autre côté, la dette flottante qui est beaucoup plus considérable est réduite à ce chiffre de $2,207,827 par des réclamations de $417,828 que je crédite en entier malgré que la collection de quelques unes d'entre elles souffriront des difficultés graves.

Voila une dette énorme qui exige un service d'intérêts annuels de près d'un million—absolument notre subside fédéral. C'est une dette que les conservateurs vont laisser comme héritage à nos enfants, triste héritage qu'ils ne pourront répudier et dont ils devront acquitter toutes les lourdes obligations.

Sur ces 20 millions il y a $3,500,000 empruntées et dépensées en 2 ans en 1882 et 1883.

Les dépenses du gouvernement provincial qui étaient à la même date (1884) de $1,924,985 s'élevaient l'an dernier à $3,167,628. Augmentation: $1,242,634.

Quelques détails pour établir de quel côté sont les extravagances:

Le 1er juillet 1878—trois mois après l'arrivée de M. Joly au pouvoir—les dépenses générales, sans l'intérêt de la dette payé cette année-là, étaient de $2,229,177.

A cette époque, nous n'avions pas de frais d'exploitation du chemin qui ne nous était pas encore livré.

Durant la première année d'administration de M. Joly (1878-79) les dépenses générales se sont élevées à $1,988,883 en n'y comprenant pas $101,841 de frais d'exploitation du chemin de fer livré en janvier ou février 1879, frais couverts par une recette de $132,783 et en n'y comprenant pas non plus l'intérêt de la dette. M. Joly réduisait donc du coup, dans l'espace d'un an, les dépenses ordinaires de $240,883.

Si vous faites la même comparaison entre les dépenses de M. Joly et celles de M. Mousseau, retranchant toujours, dans les deux cas, ce qui fut payé pour intérêt de la dette et frais de chemin, c'est-à-dire $829,918 sur les dépenses de M. Joly et $980,415 sur celles de M. Mousseau (ce qui est bien favorable à celui-ci) vous arriverez au triste résultat que voici :

1882-83	(Mousseau)	$2,187,213
1878-79	(Joly)	1,988,883
Augmentation par M. Mousseau		$198,330

Au delà de $16,500 par mois !

Quant aux dépenses de l'année courante, contrôlées exclusivement par le ministère Ross, qui devait faire tant de merveilles dans l'opinion de certaines gens, elles vont excèder celles du gouvernement Joly de $143,876 en en retranchant aussi ce qui regarde le service de l'intérêt.

M. Robertson n'a pas voulu inclure dans ses $3,010,546 de dépenses courantes $110,000 nécessaires à la construction du palais législatif. Je crois juste, en conséquence, de retrancher des dépenses ordinaires de M. Joly les $1114,000 qui y sont chargées pour la construction des bureaux des ministères ; c'est élémentaire, n'est-ce pas ? Alors voici quel sera le résultat de la comparaison :

1884-85	$3,010,546
1878-79	1,874,883
Augmentation ministère Ross	$143,876

Il va sans dire que l'expérience démontrera l'insanité de l'estimation des dépenses faites par M. Robertson et prouvera qu'elle est complètement insuffisante. Mais, même en l'acceptant telle qu'elle est, on arrive encore à la conclusion que sur des intérêts qui sont beaucoup plus élevés que 1879 et du service du chemin de fer qui n'existe plus, M. Robertson admet qu'il va dépenser pour les choses ordinaires $143,876 de plus que M. Joly. Où est donc le progrès, sur le régime Mousseau ou sur le régime Chapleau ?

Je n'entrerai pas dans plus de détails ; ceux-là suffiront pour faire comprendre à l'auditoire que *plus ça change, plus c'est toujours la même chose.*

Les conservateurs indignés ne voulaient plus de M. Chapleau ; parce qu'ils comprenaient qu'il tuait le parti par ses extravagances. Ils eurent M. Mousseau, et ce fut pis. Ils le prièrent de se retirer et M. Ross arriva : c'est aussi mal que sous M. Mousseau.

2.—EST-CE LE MÊME RÉGIME

On se demande naturellement si en troquant M. Mousseau pour

M. Ross, ou M. Chapleau pour M. Mousseau nous avons changé de régime. La *Minerve* est d'opinion que c'est le même régime et l'*Etendard* croit que c'est un régime nouveau.

Dans son édition du 7 du courant, la *Minerve* disait sous le titre de *Fausse rumeur* :

" Le télégraphe recommence à nous annoncer que M. Beaubien va entrer dans le ministère provincial. Nous n'en croyons rien pour la bonne raison que cette nouvelle n'est pas vraisemblable, pour le présent, du moins. Nous qui ne voulons pas la mort du pécheur, mais sa conversion, nous dirons volontiers à M. Beaubien et à tous ceux qui ont faibli comme lui : " Faites d'abord oublier votre insubordination ; rachetez les fautes commises en compagnie de M. Mercier ; montrez-vous repentants. Vous qui avez l'ambition de recevoir un jour la confiance du parti conservateur, cessez de donner une contenance au groupe d'envieux qui veulent diviser les conservateurs et les détruire.

" M. Beaubien n'a pas repris dans le parti la position qu'il devrait occuper et le premier ministre assumerait une grave responsabilité s'il donnait un portefeuille à M. Beaubien. Cette démarche aurait peut-être pour effet de décourager les députés dévoués qui ont toujours servi le parti fidèlement, et beaucoup hésiteraient probablement à suivre le gouvernement dans cette voie."

Ainsi c'est toujours les régimes Chapleau et Mousseau sous un autre nom, puisque M. Beaubien qui les a combattus avec le parti libéral, ne peut entrer dans le ministère Ross. Celui-ci n'est donc pas arrivé parce que les autres avaient été condamnés, car alors M. Beaubien ayant contribué à les renverser, aurait droit à triompher avec M. Ross. Celui-ci n'est donc que le continuateur de la politique néfaste de MM. Chapleau et Mousseau.

Mais l'*Etendard* ne l'entend pas de cette oreille. Ecoutez ce qu'il disait samedi, le 9 courant :

" La *Minerve* a-t-elle oublié que, écrasés sous le poids du mépris public, ses chefs ont dû se retirer pour faire place à celui qui a le premier dénoncé leurs méfaits ? A-t-elle oublié que les combats qu'a livrés M. Beaubien n'ont été en tout point que ceux du Premier actuel, et que, s'il y a insubordination quelque part

c'est chez les organes discrédités qui ont réussi à garder leur maigre pitance ministérielle à la condition de servir humblement aujourd'hui ceux qu'ils insultaient hier pour les mêmes motifs qu'ils attaquent aujourd'hui M. Beaubien ?

" L'accession au pouvoir du ministère actuel a été la condamnation officielle de la politique de la *Minerve* et de ses maîtres. Qui est capable de soutenir le contraire ?

"N'est-il pas indécent de voir la *Minerve* chercher à imposer au Premier actuel l'obligation de punir ses meilleurs amis pour satisfaire les basses rancunes de la *clique ?*"

Ainsi, l'Hon. M. Trudel croit que c'est arrivé ; il affirme que la *clique* a été chassée et que les *saints* règnent à Québec.

Qui dit la vérité ? Avons-nous encore les senécaleux ? ou possèdons-nous enfin les castors ?

D'abord on admettra qu'il est fort étrange que des ennemis aussi irréconciliables que la *clique* des *saints* et la *clique* des *senécaleux* ne sachent pas encore à quoi s'en tenir sur le sexe du nouveau-né. Est-il chair ou poisson ? Ou peut-il dire comme la chauve-souris : " *Je suis oiseau, voyez mes ailes ; je suis souris, vivent les rats !*

Evidemment c'est une question d'histoire naturelle ; ou plutôt c'est une question d'histoire mais pas naturelle du tout. Mais question d'histoire ou non, je vas la résoudre en deux mots : Les deux cliques ont raison et s'entendent comme larrons en foire pour blaguer le peuple et continuer à l'exploiter. M. Trudel donne l'absolution à M. Senécal qu'il a déjà excommunié pourvu qu'on lui laisse mettre la main dans le pot aux confitures, et les gens de la *Minerve*, pour conserver le picotin, sont prêts à passer délicatement l'éponge......sur la queue des castors.

D'ailleurs, on n'a qu'à examiner en détail les membres de ce gouvernement pour conclure qu'il a pris dans les deux cliques ce qu'elles avaient de plus mauvais éléments.

D'abord, à tout seigneur tout honneur, commençons par l'hon. M. Ross, le chef du cabinet. Il fut le premier castor, c'est-à-dire le premier qui a fait le plongeon pour nager entre deux eaux. C'est lui qui a inspiré ces paroles à M. Chapleau :

" Il y a les rongeurs qui grugent ça et là chaque fois que l'oc-

casion offre la chance d'un coup de dent et qui vont furetant partout en quête de quelque bonne curée.... (Discours de 1882).

" Qu'est-ce qu'un castor ? S'agit-il de cet animal intelligent qui, avec la feuille d'érable nous sert d'emblême national ? Non. Nos adversaires politiques ne sont pas assez patriotes pour cela. Qu'est-ce donc qu'un castor ? L'ouvrier des villes appelle castor ceux qui prétendent savoir beaucoup et ne savent pas grand'chose, les hâbleurs, les parasites du métier. A la campagne, on appelle aussi castor ces petites bêtes noires qui vivent par bandes à la surface des eaux mortes et croupissantes et répandent une odeur qui n'est rien moins qu'agréable, les punaises d'eau enfin.

" Sont-ce là les types de la tribu de l'*Etendard ?* Les castors politiques sont un peu de tout cela et quelque chose de moins bon encore. Leur parti comprend toutes les médiocrités qui ne peuvent arriver par les voies ordinaires, tous les désappointés, un bon nombre d'hypocrites qui se prétendent religieux et conservateurs pour mieux ruiner le grand parti conservateur, pour mieux détruire chez le peuple le vrai sentiment religieux dont la base fondamentale est le respect à l'autorité et l'amour du prochain.

" Ils n'ont du reste qu'un trait de ressemblance avec le vrai castor. Ils font leur ouvrage avec de la boue, ils détruisent les chaussées des bons moulins pour construire leurs tanières e ne sont vraiment utiles que lorsqu'on a vendu leur peau..........

...." Ils se sont affublés du manteau de la religion, et avec cette dépouille ils en ont imposé à nombre de gens honnêtes qu'il est difficile de désabuser...."—(Discours de St. Laurent.)

Voilà le jugement du chef de la *Minerve* sur les castors, sur tous ceux qui l'avaient combattu en 1882 ! Quel était le chef de ces hommes ? L'honorable M. Ross qui a prétendu se séparer de M. Chapleau sur la question de la vente du chemin de fer ; il est bien vrai que M. Chapleau a dit dans le temps qu'il l'avait approuvée, mais donnons au premier ministre actuel le bénéfice de ce prétexte. Il est difficile de le lui refuser, puisque sans être contredit, M. Mousseau a déclaré en chambre qu'il n'avait pas admis M. Ross dans son cabinet, parce qu'il avait repudié la politique de M. Chapleau.

Or M. Ross n'étant pas retourné au chef qu'il était accusé d'avoir trahi et au parti qu'il avait abandonné est resté l'adversaire des deux, s'il n'a pas joué la comédie et la *Minerve* supporte aujourd'hui le premier des castors, le chef de ceux qui ont dénoncé les senécaleux comme des pillards et des voleurs, le chef de ceux que M. Chapleau dénonçait comme des "punaises d'eau," des "marchands de religion et des hypocrites." A ce point de vue c'est l'*Etendard* qui a raison, M. Ross étant son chef devait avoir son appui. Et, à ce point de vue, la *Minerve*, l'organe de M. Chapleau, a tort. Elle s'est ralliée *aux punaises d'eau, aux marchands de religion, aux hypocrites, aux castors, enfin!!* Mais elle se console avec les cinq autres ministres, ceux de la clique, ceux que l'*Etendard* déclarait, après la résignation de M. Mousseau et avant la formation du nouveau cabinet, être des *chairs corrompues qu'on devait extirper*—c'est cauteriser qu'il voulait dire—et que M. Ross devait chasser comme étant de la bande de voleurs dont MM. Mousseau et Chapleau, s'étaient entourés; tous ceux qui sentaient de loin ou de près le senécalisme.

M. Ross a-t-il pris ses collègues en dehors de cette clique? Parmi les *castors*, les *saints?*

Au contraire, il les a choisis au sein même de la clique, au milieu de ces *chairs corrompues* que M. Trudel voulait faire extirper à tout prix. Sur ces cinq collègues, il y en a quatre de la clique:—MM. Robertson, Flynn et Linch, membres du ministère Chapleau et M. Blanchet, membre du ministère Mousseau. Il est vrai que celui-ci avait déjà extirpé MM. Robertson et Flynn, mais l'*Etendard* ayant déclaré que tous ceux qui avaient servi M. Senécal devaient être chassés; que tous ceux qui avaient voté la vente du chemin de fer devaient être extirpés, il est assez difficile de comprendre comment le chef des castors a osé s'associer à des hommes comme MM. Robertson, Lynch, Flynn et Blanchet qui ont tous leur part de responsabilité, responsabilité qu'ils n'ont jamais désavouée, dans la formation de cette gangrène qui suivant l'organe des castors, en avait fait des chairs corrompues.

Il est vrai qu'il reste M. Taillon, qui lui, s'il n'est pas de la

chair corrompue, n'en vaut guère mieux, attendu que pour récompenser M. Wurtèle d'avoir fait partie de la clique il a crû devoir lui témoigner son estime en lui donnant la place la plus honorable de la chambre. Ainsi que sont devenues toutes ces c[illegible] corrompues ? On les a gardées en partie sur les fauteuils [illegible]tériels ; et le reste, on l'a placé sur le banc des juges, ou à la présidence de la chambre d'essemblée.

Je ne parle pas de la présidence du conseil législatif qui a été la récompense des services signalés rendus au senécalisme par le digne et populaire conseiller de la division de Rougemont, qui s'est rendu célèbre sur cette grande question du chemin de fer, d'après ce qu'en a dit le *Canadien*, en faisant comme le roi Dagobert, virant ses culotte à l'envers.

Pour prouver davantage que tous ces farceurs jouent la comédie et s'entendent dans le fond, je n'ai qu'à vous rappeler que la majorité de la chambre qui supporte M. Ross est la même qui a soutenu MM. Chapleau et Mousseau, cette majorité que l'[illegible]*dard* accusait avoir été formée, à même l'argent de M. S[illegible] et que M. Ross ne demande plus à ce dernier de rendre ses comptes et de remettre les deniers que l'*Etendard* l'accusait d'avoir volés.

Pour remercier cette majorité docile de subir les castors, ceux-ci ratifient les honteuses transactions de M. Mousseau et paient M. Charlebois pour des meubles qu'il n'a pas fournis et des ouvrages qu'il n'a pas faits.

C'est donc le même système qui se continue, doublé cette fois d'hypocrisie ; c'est la reconciliation du senécalisme avec le *castorisme*, reconciliation admirable, appelée à compléter la ruine de la province par le travail commun de tous ces modèles de vertus civiques et de noble patriotisme.

Touchant spectacle !

Spectacle édifiant ! bien propre à moraliser le peuple ! Des hommes qui se dénoncent comme des voleurs, des hypocrites, des misérables capables de tous les crimes possibles supportent le même ministère et l'appuient parcequ'ils y trouvent les deux éléments qu'ils représentent eux-même !

On ne voit ces choses-là que dans la province de Québec, et encore faut-il que ce soit sous le régime conservateur !

Quand le peuple indigné de tant de turpitudes nationales, effrayé de tant de hontes morales, se lèvera-t-il dans sa majestueuse puissance pour chasser ces saltinbanques qui le ruinent en s'enrichissant ?

3.—OU NOUS CONDUIT CE RÉGIME

Avec ce régime tout est possible. Nous sommes en face d'une dette de 20 MILLIONS ; d'un intérêt annuel D'UN MILLION ; de déficits annuels d'un DEMI-MILLION ; de dépenses extravagantes augmentant sans cesse dans des proportions alarmantes ! Et le peuple qui va payer toutes ces fautes, tous ses crimes politiques, le peuple qui est le véritable maître, courbe la tête comme un esclave, frémit quelquefois, s'inquiète de temps à autre, mais finit par tomber dans cette léthargie mortelle dont il ne sortira que pour payer l'impot de la taxe directe.

En 1882 le chemin de fer fut vendu pour payer notre dette ; et nous avons emprunté trois millions cinq cent mille piastres depuis.

Pour nous débarrasser de travaux de construction qui doivent coûter *un million*, nous avons fait des travaux sur ce chemin, depuis qu'il est livré, pour un million et demi !

Des conservateurs, ceux qui se disent les purs, ont dénoncé M. Chapleau comme un ministre local malhonnête et ils supportent le ministère fédéral qui l'a pris dans son sein et le comble de faveurs !

Ces mêmes conservateurs ont accusé M. Senécal d'avoir volé la province, et maintenant qu'ils ont le pouvoir, ils le laissent jouir en paix de sa fortune ; après avoir trainé M. Chapleau dans la boue pour n'avoir pas forcé M. Senécal à rendre compte de ses trente mois d'administration du chemin de fer, ils n'osent pas seulement toucher à ses livres et les faire auditer.

Ces mêmes hommes ont dit qu'il fallait écraser la clique et ils partagent le pouvoir avec ses représentants autorisés ; ils ont dit que les dépenses étaient extravagantes et ils les continuent ; qu'il fallait payer la dette et ils en contractent de nouvelles ; que de

nouvelles élections pouvaient seules épurer la chambre, et ils gouvernent avec cette même chambre.

Ces mêmes hommes ont déclaré hautement que M. Mousseau s'était couvert de honte durant les quelques mois qu'il a été au timon des affaires, et ils en ont fait un juge ; ils ont dit qu'il avait violé les lois du pays et ils l'ont chargé de les appliquer et de les faire respecter. Et pour couronner leur système d'hypocrisie, ils ont pris comme ministres les collègues de M. Mousseau, complices des crimes qu'ils avaient dénoncés! Ces mêmes hommes ont répudié, dans un moment de vertueuse indignation, parfaitement simulée, les transactions par lesquelles M. Mousseau avait remis à M. Senécal $3,000 confisquées dans l'affaire DeMolon et $30,000 qui devaient être confisquées à l'occasion de l'emprunt des $3,000,000 et ils ont approuvé ces infamies durant la dernière session.

M. Mousseau a donné $15,000 à M. Dansereau pour acheter des livres en octobre 1883 ; il n'y a pas un seul livre de délivré et probablement d'acheté et ils ont refusé de condamner cette malhonnêteté sans précédent. On leur prouve que le gouvernement Ross a payé à M. Charlebois $1,200 pour des tentures non livrées ; $900 pour des tapis non livrés ; $3,600 pour des meubles non livrés ; $720 pour 90 armoires lorsqu'il n'y en a que 67 ; $500 pour une sonnerie électrique valant $60 ; $1.75 pour des tapis de 80 cents ; $3,640 pour des tapistries estimées à $1,800 : $6 pour des chassis achetés à $1.50 ; enfin $28,000 pour des ouvrages et des meubles ne valant pas $14,000 ; et ces hommes qui se disaient hier les purs par excellence, des paragons de vertu, n'ont pas un mot à dire pour blâmer ces turpitudes, ces vols, ces rapines !

Et quand moi, victime de mon dévouement, je dénonce tous ces crimes, je publie tous ces vols, je prive ma famille du fruit de mon travail qui lui appartient, du travail qui est nécessaire pour lui donner du pain, je suis traité comme un misérable, traîné dans la boue et mis au banc de l'opinion publique à la place de ceux qui sont dénoncés à la vindicte des lois.

Messieurs, comprenez-vous cet état de choses ? Et le peuple va-t-il le tolérer plus longtemps ?

Ceux qui servent le pays vont-ils recevoir les injures ? et ceux qui le pillent vont-ils avoir les bénédictions publiques ?

4.—CONSOLATION

Vous devez comprendre que nous luttons, mes collègues et moi, dans des circonstances particulièrement défavorables, et que souvent le découragement s'empare de nos âmes.

Ma santé s'épuise dans ce travail incessant et ingrat ; je néglige mes affaires qui pourraient être prospères ; je déserte mon bureau qui pourrait me donner la fortune quand la politique ne m'offre que la misère, assaisonnée d'injures et de haines.

Mais j'ai accepté la direction du parti et je n'ai pas le droit de déserter le poste d'honneur qui m'a été confié par mes amis ; j'ai juré de faire mon devoir et je le ferai tant que mes forces me le permettront, la seule récompense que je demande c'est l'appui des bons citoyens, vont-ils me l'accorder ? qu'ils parlent ! s'ils veulent que je cesse la lutte qu'ils mettent bas les armes et laissent le pays entre les mains de ceux qui le ruinent et le souillent, et je m'inclinerai, quoique avec regret, devant la volonté populaire.

Je serais injuste cependant si je n'admettais pas que, dans les précieuses sympathies qui me sont accordées dans l'appui loyal et puissant de mes collègues en chambre, de cette brave poignée d'hommes qui m'entourent, je trouve des consolations bien propres à diminuer les aspérités de la route, les dangers du combat, la grandeur des sacrifices qui me sont imposés.

La presse libérale quelque peu nombreuse qu'elle soit, fait un bon combat, et le talent que ses rédacteurs déploient à la cause commune est de nature à en assurer le triomphe dans un avenir prochain. Il y a des journaux anglais et français qui ont bien mérité du parti.

Il n'y a pas de division dans le parti libéral, je le proclame avec bonheur et un légitime orgueil. Nous sommes tous unis comme des frères, travaillant énergiquement à compléter l'œuvre de la résurrection nationale. La *Patrie* qu'on a dit m'être hostile est sous la direction d'hommes trop dévoués à notre cause pour lui faire défaut dans un moment aussi solennel. Rédigée par un écrivain qui est une de nos gloires nationales, administrée par

un homme habile, ce journal emploie, avec un rare succès, l'influence qu'il possède à dénoncer toutes ces fraudes commises au détriment du pays. Nous devons aussi remercier publiquement notre ami M. Pacaud à l'occasion de la lutte habile qu'il fait dans l'*Electeur* et du désintéressement dont il donne tant de preuves éclatantes ; et les écrivains distingués de l'*Union* de St-Hyacinthe, du *Franco-Canadien* et du *Progrès de Valleyfield* pour l'énergie et l'intelligence qu'ils déploient à la cause commune.

CONCLUSION

Vous savez messieurs, que mes ennemis me poursuivent de leur haine et de leur calomnie. Je ne m'en plains pas, ça devait m'arriver.

Je porte assez de corps pour en recevoir et j'en reçois, Dieu merci !

On m'accuse de m'être vendu à mes adversaires ; on a la bonté cependant de dire que je ne me suis pas livré ; on admet même que si je suis vendu, je frappe fort sur ceux qui m'ont acheté. Ils crient bien haut qu'ils ont été volés.

Dans quelques jours mes ennemis seront appelés à prouver si je me suis vendu ; leur calomnie audacieuse tournera à leur honte et à leur confusion et pourtant qu'ils en soient certains, je ne ferai pas d'objection à la preuve comme M. Mousseau, je laisserai parler les témoins et n'aurai pas à mon service une douzaine d'avocats retors pour empêcher la vérité d'arriver devant le public.

J'ai dit que ces calomnies ne devaient pas me surprendre.

Tous nos chefs y ont passé ! et ont eu comme moi à subir la bave de nos ennemis.

Papineau, le grand Papineau, le conquérant de nos libertés politiques, a été accusé par la bureaucratie de trahir le pays quand il exposait sa vie pour le sauver.

L'hon. M. Mackenzie, un homme qui jouit de l'estime de ses amis et possède le respect de ses adversaires a été accusé d'avoir favorisé un parent au détriment du pays.

Sir A. A. Dorion, l'homme le plus tolérant et le plus véridique de notre monde politique a été accusé de fanatisme et de mauvaise foi.

L'hon. M. Joly, l'homme le plus intègre qui ait paru sur la scène parlementaire, a été accusé d'employer des moyens malhonnêtes pour arriver et se maintenir au pouvoir.

Et l'illustre et regretté Letellier de St-Just, le grand patriote de nos jours, a été accusé d'avoir forfait à l'honneur quand il sauvait son pays et descendait dans la tombe pour l'avoir trop aimé.

Ces grandes figures de notre galerie nationale ont reçu les crachats des ennemis de la nation. Je dois m'humilier devant leur noble exemple et subir, sans me plaindre, les mêmes crachats.

Comme eux, j'attendrai confiant dans l'avenir, le jour de la rétribution, ce jour mille fois béni, où le peuple secouant sa torpeur nous aidera à chasser ceux qui le trahissent et le ruinent, et reconnaissant ses vrais amis les portera sur ses larges et fortes épaules au temple de la victoire.

DISCOURS DE L'HON. M. MERCIER

AU BANQUET MOWAT

Prononcé à Toronto le 19 septembre 1884.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS.

Il est de mon devoir—et je considère la chose comme une bonne fortune pour moi—de vous remercier cordialement pour le toast qui vient d'être proposé et reçu avec tant d'enthousiasme par cette brillante assemblée. Je ne regarde pas comme m'étant personnellement adressés les termes flatteurs dont on s'est servi ; pas plus que je n'accepte comme s'adressant à ma personne la cordiale réception qu'on me fait ce soir. Je sais que je suis ici à titre de représentant du parti libéral de la province de Québec, et c'est à ce titre que je vous offre mes sincères remerciments (bravos). A ce titre aussi, je suis heureux de saisir cette occasion

de me joindre aux libéraux de la province d'Ontario pour féliciter l'homme d'Etat distingué, en l'honneur de qui ce grand banquet a été organisé. En lui les libéraux de la province de Québec saluent non seulement un homme public au caractère sans tache, un véritable patriote et un grand citoyen, mais surtout le champion infatigable des droits provinciaux, et le vainqueur de l'arbitraire fédéral (applaudissements).

Les libéraux de Québec, Messieurs, sont avec vous corps et âme pour célébrer en ce jour l'un des plus grands succès politiques obtenus dans ce pays depuis des années, et ils sont heureux de rendre hommage au premier ministre de cette vaste et riche province d'Ontario, qui, par sa position géographique, ses ressources immenses, et par le caractère élevé de ses hommes publics aux idées libérales, semble avoir pour mission de marcher à la tête de la Confédération canadienne (applaudissements). Ce n'est pas le succès d'un homme, mais le triomphe d'un principe—l'autonomie provinciale attaquée par le pouvoir fédéral—que vous célébrez ce soir, Messieurs ; et conséquemment ceci est une démonstration nationale, car elle affirme les droits de toutes les provinces. De sorte que la province de Québec—plus intéressée que toute autre dans le maintien de sa propre individualité politique—a toutes les raisons possibles de triompher aujourd'hui avec sa province voisine.

Chaque fois que Sir John A. Macdonald, poursuivant son rêve d'union législative, a essayé de détruire le pacte fédéral par sa politique centralisatrice, il a rencontré, dans le parti réformiste d'Ontario, d'actifs et puissants adversaires, inspirés par les idées larges et libérales d'un homme que son prestige immense et son incomparable talent ont désigné depuis longtemps comme l'arbitre de nos futures destinées : j'ai nommé l'honorable Edward Blake ! (applaudissements prolongés).

Ce grand patriote, Messieurs, ce grand homme d'Etat, dont la réputation et la gloire nous seront un jour enviées par tout le continent américain, est apprécié, admiré, honoré et aimé autant dans notre province que dans la vôtre (applaudissements). Nous sommes fiers de lui comme vous l'êtes, et la confiance que nous avons dans son honnêteté et son habileté n'est aucunement infé-

rieure à celle qu'il s'est acquise parmi les hommes les plus distingués de sa province. Tout ce qu'il y a d'esprits indépendants parmi nous regarde M. Blake comme l'homme qui, dans un avenir rapproché, sera le grand défenseur de notre pays, et comme tel, assurera le triomphe des idées du noble parti qui, dans notre opinion, représente les véritables intérêts locaux des provinces en même temps que les aspirations du pays en général.

Vous ne pouvez pas vous imaginer, Messieurs, combien est populaire le nom de M. Blake dans la province de Québec! Ce nom est synonyme de génie et d'intégrité politique, et je pourrais dire que notre population tout entière, libérale ou conservatrice, considère celui qui le porte comme un homme qui non seulement fera notre pays grand et prospère, mais qui de plus sera un honneur pour toute l'Amérique. Les Canadiens-français, surtout, regardent M. Blake comme un frère, comme un défenseur des droits égaux ; et partout où son nom est prononcé parmi nous, tout le monde se découvre avec le respect dû à la personnalité la plus sympathique et la plus imposante de notre monde politique (applaudissements).

Tous ceux qui observent la marche des choses et étudient attentivement les évènements, à n'importe quel parti qu'ils appartiennent, ne peuvent s'empêcher de reconnaître que nous traversons en ce moment une des phases les plus critiques de notre vie nationale, et que la confédération est mise en grand danger par le pouvoir fédéral dont les tendances centralisatrices ne peuvent échapper à une observation impartiale.

L'acte des chemins de fer et celui des licences, de 1883, sont deux attentats contre l'autonomie des provinces, et tous les véritables amis des droits provinciaux doivent s'unir pour repousser cette politique néfaste (bravos). De fait, l'ennemi de la confédération est à Ottawa, et de chaque capitale provinciale doit partir un mouvement énergique pour faire avorter ses projets hostiles.

Vous nous avez donné un grand exemple, Messieurs les citoyens d'Ontario, et nous citoyens de Québec, nous avons fait de notre mieux pour le suivre. Nous marchons sur vos pas, et nous sommes fiers de fouler les mêmes sentiers. Aujourd'hui nous sommes en minorité ; mais demain, quand sonnera l'heure du réveil

national (applaudissements) qui se prépare et que les évènements précipitent, nous serons la majorité ; et, vous tendant la main comme à des frères, nous acclamerons avec bonheur le triomphe de la grande cause qui nous est également chère à tous.

Cette heure approche, soyez en convaincus, Messieurs ; et, quand elle aura sonné, nos destinées se réaliseront sous l'inspiration salutaire de votre gouvernement, et à l'ombre du drapeau que tient d'une main si ferme notre noble chef, l'honorable Edward Blake, l'ami de toute liberté et de toute indépendance ! (longs applaudissements).

J'ai parlé des tendances centralisatrices de Sir John A. Macdonald. Elles sont évidentes, et malheureusement elles ne datent pas d'hier. Elles ont, dès l'origine, porté un coup dangereux à nos institutions ; et ce coup serait devenu fatal depuis longtemps, n'eussent été la vigilance et l'énergie de nos hommes publics. Ces tendances ont surtout porté jusqu'à ce jour sur deux classes de droits provinciaux ; les licences et les chemins de fer. Par deux mesures radicales sir John a cherché à tarir une des sources les plus précieuses du revenu des provinces, et à enlever à celles-ci le contrôle que la loi leur accordait sur les chemins de fer construits avec leur argent, fourni directement par leur gouvernement ou souscrit par leurs municipalités.

Quelles sont les raisons invoquées pour justifier ces deux mesures centralisatrices ? Des changements faits au pacte fédéral, à Londres, par le parlement impérial, à la suggestion de Sir John lui-même, en violation des conventions arrêtées en 1864 entre les représentants de toutes les provinces intéressées, assemblés à Québec ; changements qui n'avaient pas d'autre but que celui d'assurer le triomphe de la politique de centralisation du chef des torys canadiens.

Pour vous convaincre de l'exactitude de cette assertion, vous n'avez qu'à comparer le pacte fédéral voté à Québec avec ce qui est aujourd'hui l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et vous trouverez, comme l'a révélé l'honorable M. Joly, à la dernière session de Québec, que ces deux principaux empiètements sont appuyés exclusivement sur la différence qu'il y a entre le pacte fédéral et notre loi constitutionnelle.

En effet, par le pacte fédéral, les chemins de fer, situés dans les limites d'une seule province ne pouvaient être mis sous le contrôle du pouvoir central, que s'ils étaient spécialement déclarés, dans les actes qui les autorisaient, être d'un avantage général. C'est-à-dire que cette déclaration était exclusivement laissée aux parties intéressées, aux promoteurs mêmes de ces entreprises, à ceux qui y risquaient leur fortune ; tandis que, par la loi actuelle, cette discrétion est accordée au parlement fédéral lui-même, après que la loi autorisant l'entreprise a été passée, soit par la législature locale, soit par le parlement.

Qu'on lise la liste des clauses arrêtées dans l'adresse votée à Sa Majesté par la législature des deux provinces, basée sur la convention de Québec, et le texte de notre constitution, et l'on sera convaincu de l'exactitude de mon assertion.

Voici l'adresse à la Reine votée en 1865 :

" Section 29.—Le parlement général aura le pouvoir de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des provinces fédérales (sans toutefois porter atteinte à la souveraineté de l'Angleterre) et en particulier sur les sujets suivants :. . .

" 8.—Les lignes de bateaux à vapeur et autres bâtiments, les chemins de fer, les canaux et autres travaux qui relient deux ou plusieurs provinces en se prolongeant au delà des limites de l'une d'elles . . .

" 11.—Tous les autres travaux qui, bien que situés dans une seule province, *seront spécialement déclarés dans les actes qui les autoriseront*, être d'un avantage général."

Cette disposition toute favorable aux provinces a été enlevée dans le statut impérial, où l'on trouve maintenant ce qui suit :

" Section 92.—Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérées :. . .

" 10.—Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories suivantes....a—b—c— Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province seront, AVANT OU APRÈS LEUR EXÉCUTION, déclarés par le parlement du Canada, être pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces."

Quant aux licences, toute la difficulté sur laquelle Sir John s'est fondé pour s'en emparer, semble naître de la prétendue obscurité du paragraphe 9 de la clause 92 de l'Acte fédéral, qui se lit comme suit :

" 9.—Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences, DANS LE BUT DE PRÉLEVER UN REVENU POUR DES OBJETS PROVINCIAUX LOCAUX OU MUNICIPAUX."

Les mots : *dans le but*, etc., ne se trouvaient pas dans le pacte fédéral, car le paragraphe 12 de la section 43 se lisait comme suit :

" 43.—Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants :..........

" 12.—Les licences de boutiques, d'auberges, d'encanteurs et autres licences."

L'on voit tout de suite l'importance, sinon au point de vue du droit, au moins au point de vue de l'intention, de ces mots ajoutés à la loi impériale, en violation du pacte fédéral : " *Dans le but de prelever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux.*"

Et qu'on n'aille pas croire que ces changements matériels ont été faits par l'initiative du parlement impérial seul ; car ce serait une grave erreur propre à enlever, à certains égards, la responsabilité de Sir John et des autres délégués des provinces qui se sont rendus en Angleterre, porteurs de ce pacte fédéral, de ce traité considéré comme tellement sacré qu'aucun amendement, même de simple rédaction, ne pouvait y être fait par le parlement de l'ancienne province, sans le mettre à néant. Non, ces changements ont été faits par les délégués eux-mêmes, de leur propre autorité ou du moins de leur consentement formel ; car quand le projet de loi a été présenté avec ces changements à la chambre des Lords, par lord Carnarvon, alors secrétaire des colonies, celui-ci déclara, dans son discours, que ce projet était l'expression fidèle de la volonté des délégués présents dans la métropole.

L'on voit donc que, dès l'origine, Sir John visait à la centralisation, et que, s'il cherche à appuyer sur le texe de la constitution les tentatives constantes qu'il fait pour assurer le triomphe de sa politique de prédilection, il ne fait que suivre la route qu'il s'est

tracée à l'origine même du présent régime. Le rêve de sa vie est l'union législative,—rêve qu'il avoua publiquement à la convention tenue à Québec en 1864, et dont il a voulu plus tard assurer la réalisation, à Londres, par ces déloyales et subreptices altérations à un document qui aurait dû être sacré pour lui comme la volonté de son pays et de ses compatriotes.

Ces faits ont une importance qui ne doit échapper à aucun homme politique du pays ; car le jour où les circonstances, quelles qu'elles soient, nous permettront de modifier la constitution fédérale, nous pourrons, en invoquant le pacte fédéral qui a servi de base à l'adresse présentée à Sa Majesté, revenir aux conditions que nos législateurs avaient imposées, et les rétablir comme des moyens propres à garantir pour le présent et l'avenir l'autonomie de nos provinces. Et ce jour viendra, Messieurs, quand, appelés à prendre notre place parmi les nations indépendantes, nous devrons jeter les bases d'une nouvelle constitution, sous l'égide protectrice de la Grande Bretagne.

En attendant que ce jour arrive, nous ne devons pas oublier que l'avenir est au parti libéral, et que nous verrons bientôt son drapeau flotter victorieux sur la citadelle du pouvoir à Ottawa (bravos.) Les idées que nous représentons doivent triompher, et si j'en juge par le haut caractère de nos chefs et le degré de confiance publique qu'ils commandent, je suis d'avis que l'heure de ce triomphe va sonner plus tôt qu'on ne le croit généralement.

Les conservateurs ont semé le vent ils doivent récolter la tempête. (bruyants applaudissements). Ils ont créé des monopoles qui écrasent déjà le peuple. Ils ont prélevé des préjugés de races et de religions qui sont une malédiction pour le pays. Dans les provinces où les protestants dominent, ils excitent la haine contre les catholiques ; dans les provinces où les catholiques sont en majorité, ils disent qu'il faut écraser les protestants. Incapables de s'élever au-dessus des préjugés religieux et nationaux, ils les attisent autant qu'ils peuvent, afin de s'en faire des instruments au service de leur cause.

Ils appuient leur empire et leur domination sur tout ce que le cœur de l'homme renferme de petit et de méchant. Leur meilleur

argument est la passion, le grand secret de leur succès est l'ignorance, et leur principal moyen d'action, la corruption.

Dans la province que j'ai l'honneur de représenter, ils ont commis tous les crimes politiques ; ils ont créé une dette de plus de vingt millions, produit des déficits annuels de cinq cent mille dollars depuis tantôt dix ans, provoqué des conflits religieux, nourri les préjugés les plus dangereux, commis tous les scandales possibles, dilapidé les fonds publics, déshonoré l'administration de la justice,—corrompant les jurés, les électeurs, les députés, et au fait essayant d'introduire la corruption au sein de la population toute entière.

Il vous est difficile, à vous citoyens d'Ontario, de bien juger de la situation politique dans la province de Québec. Nul doute que nous avons une population honnête et intelligente, qui veut le bien et serait prête à chasser les gens qui l'exploitent, si elle connaissait tout ce qui se passe. Mais jusqu'à ce jour elle a vu par d'autres yeux que les siens, et s'est fiée à ceux en qui elle avait confiance. Un excès de bon vouloir et d'honnêteté d'intention l'a rendue aveugle.

Toutefois les scandales récents la font réfléchir (applaudissements). Elle se demande comment il se fait que ce parti conservateur, que tant de gens respectables lui ont recommandé, ait permis à ses chefs de remettre $30,000 à L. A. Senécal et cie, quand cette somme appartenait de droit à la province ; et encore $3,000 au même, quand cette somme avait été dûment et légalement confisquée.

Elle est étonnée d'apprendre qu'on a donné $15,000 à M. Dansereau en octobre dernier pour acheter des livres nouveaux pour notre bibliothèque provinciale, et que cet argent a disparu, sans qu'on puisse montrer un seul livre en compensation.

Cette honnête population, si longtemps trompée et exploitée, est confondue devant l'audace de ces hommes politiques qui vendent au grand jour une entreprise publique pour la somme de $10,000, et paient effrontément $28,000 pour quelques meubles et quelques travaux d'installation provisoire pour notre législature, quand il est prouvé que le tout ne valait que $12,000.

Elle se demande comment il se fait que les auteurs de ces scan-

daleuses transanctions sont maintenus ou élevés aux postes les plus honorables et les plus importants que puisse offrir notre monde politique. Elle ne peut pas comprendre comment un chef de parti comme Sir John A. Macdonald peut oublier le respect qu'il doit à son pays au point d'élever au banc des juges des hommes politiques tarés, dégradés et poursuivis par le mépris de l'opinion publique, les plaçant au même niveau que les nobles esprits dont le savoir et le caractère font honneur à leur position et à leur nationalité.

Au milieu de cette démoralisation, nous combattons avec énergie, dénonçant les abus chaque fois que nous pouvons les découvrir, et faisant face à de nombreux et puissants adversaires, qui ont à leur disposition le patronage de deux gouvernements, et une presse salariée qu'ils ont le moyen de répandre dans les endroits les plus reculés du pays.

Nous ne sommes que dix-huit libéraux dans notre chambre provinciale, mais notre courage supplée au nombre. Fidèles à notre devoir, fidèles à notre cause, nous défendons les droits sacrés du peuple avec ce dévoûment que font toujours naître les convictions solides. Et soyez assurés, Messieurs, que si peu nombreux que nous soyons, nous combattrons jusqu'à ce que notre œuvre soit mieux comprise par le peuple, qui la récompensera.

A force de persévérance, nous avons réussi à créer un réveil considérable dans notre population. Les libéraux sont unis et remplis d'espoir. Les honnêtes conservateurs semblent désirer un changement radical dans l'administration de nos affaires publiques. Les esprits les plus éclairés parmi eux admettent que, si nous avions des élections générales dans les présentes circonstances, nous réussirions à chasser cette armée de parasites et de spéculateurs qui s'engraissent depuis si longtemps aux dépens d'une province appauvrie. Ceci est si bien compris que, dans notre province, les chefs conservateurs sont tout désorientés, lorsque les circonstances amènent quelque élection partielle. La dernière élection de Mégantic s'est terminée pour eux par une humiliante défaite, et pour nous, par le triomphe de l'un des hommes les plus distingués de notre parti, l'honorable François Langelier, maire de Québec. (longs applaudissements). Le même comté de Mé-

gantie est encore sans représentant à notre législature provinciale, les ministres n'ayant pas la hardiesse d'émettre les writs pour une nouvelle élection devenue nécessaire par la retraite de l'honorable M. Irvine, l'une des plus remarquables figures de notre politique.

Au milieu de ces luttes pour les intérêts populaires et en faveur d'un gouvernement honnête, je suis toujours surpris de l'indifférence dont fait preuve la population anglaise. Sur quinze comtés exclusivement contrôlés par cette population dans nos townships de l'Est, nous pouvons à peine compter sur un ou deux. Nous pouvons dire que c'est cette population qui maintient au pouvoir les plus violents ennemis des droits égaux, de la tolérance religieuse, et les exploiteurs des préjugés de races et de croyances.

Le fait est que notre population française est presque également divisée, et si les électeurs de langue anglaise avaient fait leur devoir en donnant la main à ceux qui, dans notre province, combattent sincèrement dans l'intérêt public, les aventuriers politiques qui nous gouvernent si mal auraient depuis longtemps reçu le châtiment qu'ils méritent.

J'espère cependant que le jour n'est pas loin où mes compatriotes d'origine anglaise, irlandaise ou écossaise, de la province de Québec, comprendront leurs véritables intérêts et se réuniront à leurs frères et alliés naturels, les libéraux, afin de donner à notre section un gouvernement digne d'un pays libre et intelligent (longs applaudissements).

Avec leur aide nous pouvons mettre fin à nos déficits annuels et aux scandales de la présente administration ; nous pouvons débarrasser le pays des cormorans politiques qui l'épuisent [illegible] pouvons déraciner les préjugés de races et de croyances si honteusement exploités et répandus dans toutes [illegible] classes par [illegible] parti conservateur, et en même temps inaugur[illegible] un système de gouvernement qui fera la prospérité du pays et donnera satisfaction aux honnêtes citoyens.

J'espère que vous m'excuserez, Messieurs, d'être entré dans ces détails : mais je devais à mon parti et aux généreux amis qui luttent si vaillamment avec moi contre tant de difficultés, de vous

faire connaître les causes de nos défaites passées et nos légitimes espérances pour l'avenir. Nous suivons les pas de ceux que vos chefs ont connus et admirés ; héritiers des traditions parlementaires que nous ont laissées les Baldwin, les Dorion, les Letellier et les Fournier, nous combattons pour la même cause, nous sommes victimes des mêmes persécutions, nous luttons contre les mêmes préjugés, et comme eux nous faisons appel à tous ceux qui ont à cœur le progrès intellectuel de notre population et la prospérité matérielle du pays. Je sais que l'honorable M. Mowat et ses distingués collègues, avec tous ceux qui donnent un appui cordial à son gouvernement, sont de ceux-là, et je suis sûr qu'ils ne peuvent pas nous refuser l'aide de leur sympathies dans cette grande bataille, qui finira par notre succès à Québec et le triomphe final de l'honorable M. Blake à Ottawa (applaudissements prolongés).

DISCOURS DE L'HON. M. MERCIER

Prononcé au Club Letellier, à Montréal, le 30 octobre 1885.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS,

Je vous prie d'accepter mes sincères remerciements pour les paroles si bienveillantes que vous venez de m'adresser. Ces paroles qui sont plus méritées par mes amis que par moi, sont bien de nature à encourager les efforts que nous faisons pour le triomphe de la cause nationale dont la garde nous a été confiée.

La présence des dames à cette démonstration lui donne un éclat tout particulier et nous permet de croire que la femme canadienne, si bonne et si aimable, n'est pas indifférente à la prospérité du pays.

J'ai remarqué avec plaisir que les dames ont généralement

assisté aux quarante et quelques assemblées publiques depuis le commencement d'août, et j'ai accepté ce fait comme un bon augure ; comme le signe précurseur du réveil national.

En entrant dans votre salle si bien décorée, j'ai remarqué le portrait de mon illustre ami, feu M. Letellier ; et je me suis dit que vous donniez la mesure de votre patriotisme en donnant la place d'honneur à ce portrait vénéré. Ça été une bonne inspiration que celle que vous avez eue quand vous avez placé votre club sous le patronage de ce grand patriote, mort victime de son dévouement à la cause publique et de la haine de quelques fanatiques.

Son parent qui me fait l'honneur de m'accompagner ce soir, M. Casgrain, député de l'Islet, a du se convaincre que le nom de Letellier est aussi respecté ici que dans le district de Québec, et que, s'inspirant de son patriotisme, les membres de cette institution s'efforcent de faire un peu de bien à la cause du peuple qu'il a tant aimé et pour le succès de laquelle il a tant travaillé.

En me trouvant dans ce club, je me trouve dans la division de Montréal Est qui possède une population ouvrière aussi honnête qu'intelligente et des hommes distingués dans le commerce et les professions ; et je dois aux uns comme aux autres des déclarations propres à prévenir tout malentendu sur la politique provinciale des libéraux et de permettre à ce corps électoral important de décider si nous méritons sa confiance.

L'assemblée législative de Québec devra être dissoute d'ici à un an, et conséquemment nous aurons des élections générales en 1886.

Que devra faire d'après nous la nouvelle chambre qui sortira de l'urne électorale ?

Elle aura, messieurs, une immense tâche à remplir, et une tâche bien difficile. Les circonstances lui imposeront l'œuvre de la réparation.

Il lui faudra concentrer tous ses efforts, toute son énergie, tout son patriotisme pour réparer pratiquement les fautes des dernières années.

En face d'une situation financière sérieusement compromise, elle manquerait à son devoir et tromperait l'attente légitime des

bons citoyens si, se dépouillant de l'esprit de parti, cause première de tous nos malheurs elle ne rassurait la confiance publique ébranlée, en donnant à la province une administration capable et honnête, joignant une prudence à une grande vigueur d'action, une administration qui ne reculera pas devant la tâche difficile, mais non impossible, de mettre fin aux déficits qui nous ruinent et à la dette qui nous écrasent. Les déficits ont varié depuis dix ans, mais on peut dire qu'ils ont été en moyenne, chaque année de $500,000 ou de cinq millions durant ces dix années. Quant à notre dette qui est de 21 millions, elle a été contractée durant le même espace de temps et grève notre budget d'un service annuel d'un million, pour intérêt et fonds d'amortissement.

La prochaine législature manquera de patriotisme si elle ne met pas fin à une situation financière aussi compromise, et pour atteindre ce but, elle devra demander en premier lieu

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Et cette révision devra se demander et se faire dans l'intérêt des provinces de manière à leur assurer :

1° Une autonomie complète et absolue ;

2° Des revenus stables et suffisants ;

3° Un mécanisme gouvernemental moins compliqué et plus économique.

4° Une deuxième chambre si elle est jugée nécessaire, représentant directement les chambres d'agriculture, de notaires et de commerce, les grandes universités, catholiques et protestantes, le barreau, le collège des médecins, etc.

Notre constitution a été faite pour une union législative et non pour une fédération ; il faut la refaire dans le sens fédéral et remettre aux provinces la souveraineté qui leur a été enlevée en 1867.

L'union doit affermir et conserver l'autonomie des provinces ; autrement elle se brisera comme un verre fragile. Déjà les actes des chemins de fer et des licences de 1883 les ont mises en danger ; et les principes centralisateurs qu'ils contiennent sont des démentis donnés aux promesses qui vous furent faites par les

chefs conservateurs, et sont en même temps la preuve des dangers signalés par les Dorion, les Letellier, les Joly et autres amis du peuple.

Le droit de vêto, accordé au cabinet fédéral sur les lois provinciales est la négation de l'autonomie des provinces ; il doit disparaître ou la confédération disparaîtra. C'est dans le pouvoir judiciaire et non dans le pouvoir exécutif que doit reposer comme en lieu sûr et à l'abri des besoins du moment, ce droit de vêto.

En prenant nos droits d'accise, le pouvoir fédéral a trop limité nos revenus provinciaux. Il doit nous les rendre ; c'est juste et c'est nécessaire. L'accise est une taxe sur l'industrie agricole et manufacturière de chaque province, il doit lui retourner. Ces droits dépassent aujourd'hui six millions et la part revenant à notre province, plus de deux millions, feront disparaître toute inquiétude pour l'avenir.

Il vaudrait mieux perdre d'autre chose, qui semble une aumône et nous donne moins d'un million et reprendre ce qui nous appartient.

C'est d'ailleurs comme cela que l'avaient compris d'abord les auteurs de la Confédération, et M. J. C. Taché, dans son traité sur "l'Union fédérale," p. 206, avait dit dès 1858 :

" Ainsi, nous laisserions d'abord en entier chacune des provinces, dans ses limites respectives, avec la charge de percevoir et le droit d'en fixer la quantité, tous les revenus compris sous le titre : *Revenu territorial, accise, impot sur les banques et revenus divers. . . .*"

Quant au mécanisme gouvernemental, il est trop compliqué ; il n'est en rapport ni avec les tendances démocratiques et ni avec nos revenus limités. Il faut le simplifier et nous débarrasser de tout ce qui est inutile et ridicule. Nous faisons rire les étrangers par notre manie de faire les grands, les nobles, les riches. Nous n'avons ni aristocratie, ni richesse, agissons en conséquence et mettons de côté toutes ces grimaces que nous faisons en chambre, tout ce cérémonial, ces coups de canon pour ouvrir notre modeste législature et ses saluts interminables qu'il faut se distribuer

pour pénétrer dans l'une ou l'autre des deux chambres et y échanger ce que nous avons à dire.

Imitons la simplicité démocratique de nos voisins qui n'ont pas moins de respect pour leurs gouverneurs parce qu'ils se rendent à pied et en habits de bourgeois, aux législatures des Etats de l'Union pour y ouvrir les séances des parlements où se traitent les intérêts de 50 millions de citoyens libres.

J'ai toujours cru et je crois encore qu'une deuxième chambre n'est pas nécessaire dans cette province ; l'absence d'idées radicales où d'esprits révolutionnaires garantit la sûreté et la conservation de nos institutions. Mais si la majorité ne partage pas mon opinion sur ce point fondamental et si elle croit que nous devions nous taxer pour maintenir une chambre haute, afin de protéger ce qui n'est pas menacée alors qu'on donne au moins à cette chambre, si on la juge nécessaire, un caractère national. Qu'on lui fasse représenter d'avantage la science, le commerce, l'agriculture et les professions. Que nos universités catholiques et protestantes qui sont la gloire de notre jeune Canada ; que le commerce qui représente la partie la plus active et la plus riche de notre population ; que l'agriculture dont les traditions d'honneur et de patriotisme offrent de si belles pages dans notre histoire ; que les professions de notaires, de médecins et d'avocats dont le rôle et la mission sont si nobles et si élevés, envoient, par l'intermédiaire des chambres et des collèges qui peuvent parler en leur nom, deux ou trois personnes distinguées dans ce sénat provincial que vous voulez conserver. Par ce moyen vous aurez un corps représentatif qui pourra parler au nom des grands intérêts et dont la parole aura de l'autorité. Cette chambre, élue comme l'autre, mais directement par ceux qu'elle devra représenter, sera nécessairement conservatrice, dans le véritable sens du mot et le pays pourra lui demander avec confiance la protection de ces grands principes qui font la force des sociétés politiques et que les tendances trop démocratiques de l'autre chambre pourraient, je l'admets, mettre en danger dans certaines circonstances rares, mais possibles.

Voilà, messieurs, les bases sur lesquelles devra se faire, à une époque rapprochée, la révision de cette constitution fédérale,

faite si à la légère, il y a quelques années, et dont les imperfections sont devenues intolérables, dans ces derniers temps.

Cette révision devra être une des nombreuses tâches de la prochaine législature, mais ce ne sera pas la seule. Elle devra aussi adopter des mesures propres à

POPULARISER ET RENDRE PLUS PRATIQUE ET COMPLÈTE L'INSTRUTION ÉLÉMENTAIRE

L'instruction élémentaire, messieurs, c'est la première nécessité d'un pays constitutionnel. Il faut comme le dit de Girardin, " mettre en harmonie l'instruction et la constitution d'un peuple. Aux constitutions, comme aux édifices, il faut un sol ferme et nivelé. L'instruction donne un niveau aux intelligences, un sol aux idées..

L'instruction des peuples met en danger les gouvernements absolus ; leur ignorance, au contraire met en péril les gouvernements représentatifs, car les débats parlementaires, pour révéler aux masses l'étendue de leurs droits, n'attendent pas qu'elles puissent les exercer avec discernement. Et dès qu'un peuple connait ses droits, il n'y a plus qu'un moyen de le gouverner, c'est de l'instruire.

Populariser l'instruction, c'est donc populariser nos institutions politiques, donc le fonctionnement repose sur l'élection. Or, qui dit élection dit jugement ; et tout jugement exige un juge éclairé. L'électeur doit donc être éclairé s'il veut avoir un gouvernement sage, prudent et ami du progrès et des lumières.

Couvrons le sol de notre province de maisons d'école ; faisons les nombreuses, élégantes, confortables, pour que nos enfants aiment à les voir et à les fréquenter.

Entourons-les d'arbres et de fleurs pour que cette jeunesse, qui est l'espérance de la patrie, sache que " l'instruction est l'ornement du riche et la richesse du pauvre," suivant la pensée d'un philosophe.

Nous ne donnons que $160,000 aux écoles élémentaires et $70,000 à ce qu'on appelle l'instruction supérieure. J'admire et je respecte nos collèges classiques, que nous devons au dévouement de prêtres vertueux, véritables amis de leur pays, et je ne

veux diminuer en rien leur prestige et leur mérite. Mais je combats un système qui n'est ni juste ni sage. C'est le peuple surtout que l'on doit chercher à instruire ; le riche peut se protéger tout seul ; et je dis que c'est à l'enfant du pauvre que l'on doit tendre la main bienfaisante de l'éducation, pour le protéger contre les dangers qui l'assiègent, pour le sortir de la misère qui peut tuer cette jeune intelligence naissante, et lui ouvrir, à deux battants les portes de l'avenir et de l'honneur.

Dans notre pays tout enfant peut aspirer aux honneurs et à la richesse ; ayons donc soin de cet enfant ; donnons-lui une instruction virile et chrétienne, une instruction capable d'en faire un honnête homme, et un bon citoyen.

L'instruction des masses devra donc être le premier soin des députés qui seront élus en 1886 ; et pour assurer cette œuvre nationale par excellence ils devront opérer la

RÉFORME ÉLECTORALE

étendant le droit de vote aux fils des cultivateurs et des ouvriers dont les établissements ont une valeur suffisante pour les qualifier, au point de vue du sens électoral, ainsi qu'aux instituteurs et aux employés dont le salaire annuel est de $300.

Le fils du cultivateur et de l'ouvrier que la piété filiale retient sur la terre paternelle ou dans l'atelier du père, et dont le travail et la bonne conduite font la consolation des vieux parents, devrait être invité à devenir citoyen et à en exercer les honorables fonctions. Il fera ce noble apprentissage, en même temps que l'autre, sous les regards du père et apprendra ainsi à devenir patriote en même temps qu'il apprendra à être un honnête cultivateur et un honnête ouvrier.

Le titre d'instituteur est un titre de noblesse : il devrait être suffisant pour conférer celui d'électeur. Vous placez un jeune homme instruit dans une maison d'école, dans une académie, dans un collège ; il est en pension ou habite une maison exempte de contributions et comme il ne paye pas loyer, il est exclus de l'électorat. C'est une anomalie qu'il faut faire disparaître. Celui qui est digne d'élever des citoyens, est digne de l'être lui-même. Relevez le maître d'école, vous relèverez l'école.

L'employé, le commis, l'étudiant, qui, par la réception d'un salaire respectable, sont intéressés au bon ordre et au bon fonctionnement de nos institutions devraient aussi posséder le droit de vote.

La loi devrait être mise assez claire pour que les rentiers, classe si nombreuse chez nos cultivateurs, fissent toujours partie du corps électoral. Il n'est pas nécessaire, suivant moi, que ce vieillard respectable qui n'a plus que quelques années à vivre, se soit réservé un droit d'occupation pour se réserver le droit de citoyen. Cette terre qu'il donne à son fils a été arrosée de ses sueurs ; c'est lui, ce sont ses mains affaiblies par le travail qui ont coupé ces arbres, bâti cette maison, défriché ces arpents de terre devenue fertile ; il y a chez ce patriarche 50 ans de fatigues et de dur labeur, respectez ses vieux ans et laissez lui le pouvoir de vous juger, vous qui vous arrogez le droit de taxer le fruit de ces nobles sueurs, répandues avec de profusion pour l'agriculture et la patrie.

La nouvelle chambre ne devra pas oublier

LA RÉFORME JUDICIAIRE

de manière à simplifier la procédure et réduire aussi les dépenses et la longueur des procès. Nous avons encore dans cette province, dans un siècle de progrès, où tout marche avec rapidité, la procédure du moyen âge. Il en résulte deux graves inconvénients : des délais et des dépenses considérables.

Les criminels nous coûtent trop cher, l'état doit demander à leur travail une rémunération de leur entretien et une satisfaction pour leur faute. Aux Etats-Unis on a résolu ce grand problème et il y a des prisons qui sont devenues des sources de revenu pour la société. Imitons nos voisins quant ils font bien.

J'ai visité l'hiver dernier la prison de Sing-Sing, dans l'Etat de New-York, et celle d'Albany ; la première avait donné en 1884 un revenu net de $63,214.22 et, la seconde, un résultat encore plus satisfaisant. Si nous ne pouvons faire aussi bien qu'ils font, nous devons être capables de faire moins mal que nous faisons.

Nos maisons de réforme pour les filles et garçons devront

aussi attirer notre attention : elles sont mal situées et ne devraient pas être tolérées dans nos grandes villes. Il faudra les éloigner dans quelques campagnes salubres où les pauvres malheureux que nous enfermons, apprendront dans le travail moralisateur de la terre pour les garçons, ou quelques autres occupations moins pénibles, pour les filles, que la société ne les a pas mis en tutelle seulement pour les punir, mais encore et surtout pour les relever et les rendre meilleurs.

Il y aura de plus une grande réforme à opérer dans

LE SERVICE CIVIL

en faisant subir des examens sévères aux candidats, tant sous le rapport de la conduite que sous celui de la capacité ; en décrétant d'ordre les promotions d'après le temps du service et le mérite des capacités, et en diminuant le nombre des employés et en payant mieux ceux qui seront conservés.

Le mérite, et non le favoritisme devrait être la cause de la promotion, et le système de promouvoir les serviteurs publics d'après l'époque de leur admission, est le seul qui soit juste.

Tout le monde admet qu'il y a trop d'employés et que les paresseux prennent la part de salaire qui devrait appartenir aux travailleurs ; il faudra en garder moins et les payer mieux.

Cette réforme va de pair avec celle de la

RÉDUCTION SUR TOUTES LES DÉPENSES

dans toutes les branches du service public, de manière à nous limiter à ce qui est strictement indispensable ; à ramener nos dépenses à leur plus simple expression, à faire cesser les déficits et à rassurer l'opinion publique, si justement alarmée de nos folles extravagances ; et cela au moyen d'un système sévère et judicieux d'économie.

LA COLONISATION

Cette grande cause nationale, si digne des efforts des hommes publics, et qui porte dans son avenir, l'avenir même du pays, doit être encouragée par tous les moyens à notre disposition.

Pour cela, il faudra adopter le système d'achats gratuits de

terres à tout colon de bonne foi et à tout fils de colon, rendu à l'âge nécessaire ; et pousser avec toute la vigueur que nous permettront nos ressources, la construction des grands chemins de colonisation. Ce qu'il manque à nos colons, ce sont des chemins, non parce que nous ne donnons pas assez d'argent pour cet objet important, mais parce que nous le dépensons mal, sans discernement, sans jugement, pour des fins mesquines de partisannerie.

Brisons avec ces mauvaises traditions ; donnons notre argent à bon escient ; dépensons-le honnêtement dans l'intérêt de la colonisation et non malhonnêtement, pour faire élire des députés qui deviennent les valets des ministres, protégeons nos colons contre la rapacité de spéculateurs éhontés qui s'enrichissent en se moquant de la misère des pauvres travailleurs, et nous aurons aidé pratiquement à cette belle œuvre de la colonisation.

Il me semble que le temps est venu de songer à la

CRÉATION D'UN MINISTÈRE

spécial d'agriculture devant remplacer un des ministères actuels jugé inutile et devant être confié à un homme possédant des connaissances pratiques en agriculture. " L'agriculture, disait Sully, le grand ministre d'un grand roi, " est une des deux mamelles du pays." La charrue, en traçant le premier sillon, a creusé les fondations de la société. Ce n'est pas du blé seulement qui sort d'une terre labourée, c'est une civilisation toute entière. N'oublions pas qu'il n'y a pas de code de législature ou de morale, la religion exceptée, qui contienne autant de moralisation qu'un champ qu'on possède et qu'on cultive.

Ces pensées que j'emprunte à de sages philosophes doivent nous convaincre de la nécessité d'honorer l'agriculture en confiant à un de ses fils distingués, comme il y en a tant dans notre province, et comme il y en a dans la chambre actuelle même, une place d'honneur et de confiance, afin de faire protéger, d'une manière utile et pratique les grands intérêts de cette classe si nombreuse et si respectable.

Enfin, messieurs, la nouvelle chambre devra s'efforcer de cultiver et développer ce

SENTIMENT NATIONAL, VÉRITABLEMENT CANADIEN

qui, tout en maintenant le respect dû aux différentes races qui habitent ce pays, empêchera tout conflit propre à nuire aux véritables intérêts de notre jeune nation.

Nous devons être fiers, messieurs, d'être des descendants de cette grande race française qui a promené son drapeau dans toutes les parties du monde et dont le sang a été versé pour le triomphe de toutes les grandes causes. Nos concitoyens des autres origines, qu'ils soient Anglais, Écossais ou Irlandais, s'honorent, et avec raison, des hauts faits qui ont illustré le nom de leur patrie respective. Si, cependant, nous devons garder religieusement le respect de notre patrie d'origine, nous ne devons pas oublier que nous habitons dans un pays qui a droit à tout notre amour, à tout notre travail, sur lequel nous fondons toutes nos espérances pour nous et nos enfants. Soyons fiers du titre de Canadiens et portons-le avec orgueil ; évitons les querelles de races et de religion ; banissons tous les souvenirs historiques et autres qui nous feraient voir des ennemis là où il ne doit y avoir que des frères, et travaillons tous ensemble, sans distinction de nationalité ou de croyances religieuses sous le regard de Dieu, à construire, ce grand édifice national qui est appelé à abriter un grand peuple.

Voilà quelques unes des tâches que la nouvelle législature devra s'efforcer de remplir si elle comprend son devoir. Faisons des vœux pour que le peuple se prépare à bien remplir, à remplir avec intelligence et patriotisme, le devoir important que la constitution lui a imposé ; pour qu'il emploie les quelques mois qui lui restent avant de confier ses destinées à l'urne électorale à bien peser la valeur des hommes publics, et la signification des évènements qui ont amené l'état de choses actuel.

Et si le peuple veut et peut comprendre, il sera juste en chassant ceux qui l'ont trompé, pillé et ruiné.

DISCOURS DE L'HON. M. MERCIER

Prononcé au Congrès de Baltimore, le 12 novembre 1889.

M. le Président,

Révérendissimes Prélats,

Révérends Messieurs,

Messieurs,

Je me considère extrêmement honoré d'être appelé à porter la parole dans une circonstance qui a réuni autant d'hommes illustres. Nous voyons ici, dans cette historique cité, assemblés pour rendre hommage à un éminent prélat, des hommes qui se sont distingués dans toutes les carrières de l'existence, portant des noms honorés dans toutes les parties du monde civilisé, des illustrations de l'Eglise, des hommes d'Etat qui ont fait preuve d'une sagesse sans égale dans le gouvernement d'une puissante nation, de grands capitaines dont le nom passera à la postérité, des orateurs et des écrivains dont les œuvres sont répandues et recueillies bien au-delà des frontières de leur pays : tous également éminents dans leur sphère respective, bon nombre venus de pays lointains, mais rapprochés par la communion du génie et par une commune admiration pour une grande cause et un grand nom.

L'honneur qui m'est fait d'être appelé à dire quelques mots dans un tel concours, je le rapporte, non à ma personne, mais au pays voisin d'où je viens, et plus particulièrement à la province de Québec que je représente.

Je ne vous étonnerai donc pas si, parlant ici au nom d'une grande province du Dominion du Canada, d'une province immense par l'étendue de sa zône fertile et destinée à nourrir une population plus considérable que celle de plus d'un royaume de l'Europe, j'envisage la carrière de l'archevêque Carroll au point de vue de ses relations avec l'Etat plus particulièrement que dans ses relations avec l'Eglise.

Ce fut certes une grande figure dans l'Eglise que l'archevêque Carroll; mais ce fut aussi un grand homme d'Etat.

On nous a dit dans un langage magnifique ses travaux pour l'Eglise qu'il aimait et les fruits qu'ils ont portés; l'Eglise qu'il a élevée sur ce sol libre d'Amérique est aujourd'hui l'une des plus grandes Eglises du monde, c'est par millions qu'elle compte ses membres, elle aspire dans toute sa plénitude l'air de la liberté, elle enseigne par le précepte et l'exemple que nulle part l'œuvre divine n'est mieux accomplie et le bonheur de l'homme mieux assuré que là où la Liberté, la grande et universelle Liberté jouit d'un plus grand respect.

La liberté et l'autorité, la loi et l'ordre; les devoirs du citoyen, aussi bien que ses droits; la certitude que la liberté peut exister dans sa plénitude, sans la licence, que la liberté engendre l'ordre et non le désordre, que le devoir du gouvernement est d'encourager la liberté et non de la restreindre, que la liberté bien ordonnée est le plus solide pilier de l'autorité; telles furent les leçons que vos pères, les révolutionnaires du siècle passé, vous ont léguées après les avoir scellées de leur sang.

Ils n'eurent pas de plus puissant auxiliaire, d'ami plus dévoué que le grand archevêque Carroll, pour les soutenir dans l'œuvre magnifique qu'ils avaient conçue pour arriver au *self-government*.

Quels temps périlleux que ceux-là ! le sort de la liberté, le sort de l'humanité étaient dans la balance. Si Washington, Franklin, Carroll et leurs illustres compagnons avaient failli à la tâche que Dieu leur avait confiée, quelle épouvantable calamité c'eût été pour l'Amérique, pour l'humanité elle-même !

En Europe, l'absolutisme triomphant; des guerres partout, guerres de religion, guerres de dynastie, guerres de conquête et d'ambition, qui avaient refoulé les aspirations et les droits populaires;—l'Italie partagée entre quelques maisons princières;—les souverains de l'Allemagne fournissant leurs sujets, comme l'antiquité fournissait ses gladiateurs, comme chair à canon dans les querelles des Etats voisins;—la Russie encore sommeillante dans la barbarie; le nord de l'Europe gouverné par des mains de fer;—partout, dans tous les Etats, la puissance royale suprême, au-dessus des lois, indépendante de l'opinion.—En dehors

de la France, le peuple osait à peine murmurer ; en France même, il ne paraissait y avoir que certaines classes qui réfléchissaient sur les devoirs de l'autorité et les droits du sujet, et par malheur ces penseurs étaient des visionnaires épris d'utopie et de théorie, trop souvent même hélas ! ils avaient pour guide l'irréligion, des idées et des principes non fondés sur les réalités et l'expérience de la vie, prenant l'homme non tel que l'a fait la nature, mais en faisant un être créé à l'image de leurs propres conceptions, doué de facultés et de qualités imaginaires, et bâtissant là-dessus ces théories gouvernementales qui devaient aboutir à l'effroyable cataclysme de la Révolution Française.

En Angleterre aussi, un travail se faisait, lutte fondée sur une plus juste conception des choses, mais lutte faible, plutôt une dispute dans les hautes classes pour ou contre les prérogatives royales, que l'aspiration des masses aux droits populaires. La Chambre des Communes, formée, régie par les classes privilégiées, la noblesse héréditaire et terrienne, n'était pas un corps représentatif du peuple ; les lois pénales existaient encore en ce temps-là, le droit de réunion était refusé au peuple, le droit d'association, considéré comme un crime, était sévèrement interdit aux corps de métiers, le suffrage était réservé à une faible minorité de la nation, et il devait s'écouler encore un demi-siècle et davantage avant que la Chambre des Communes pût devenir l'assemblée du peuple, avant qu'à l'exemple de l'Amérique on eut constitué le gouvernement des Masses et non celui des Castes.

Les hommes d'Etat mêmes qui revendiquaient quelques droits populaires dans la Chambre des Communes ne le faisaient guère que dans la mesure de leur intérêt personnel ; ils auraient imposé à l'Amérique des lois et des fardeaux dont ils n'auraient point voulu pour eux-mêmes. Georges III n'avait qu'à vouloir gouverner l'Amérique par des édits autocratiques, il avait dans le ministère et dans les Communes d'Angleterre une majorité puissante pour approuver des mesures et des procédés tyranniques.

Quelle période de crise pour l'Amérique et le monde ! Si les idées qui inspiraient alors les rois et les princes, les hommes d'Etat et les législateurs du Vieux-Monde avaient prévalu sur le Nouveau Continent, si vos ancêtres avaient mal interprété leurs

devoirs, s'ils avaient failli à les remplir, la tyrannie se serait déroulée comme un suaire sur le monde entier, et l'on verrait aujourd'hui, non seulement l'Amérique mais l'Europe et le monde civilisé se débattre, au bruit de leurs chaînes, pour sortir de l'abîme et se vivifier à la chaleur de cet astre de la Liberté qui aujourd'hui, grâce à l'héroïsme de vos pères, illumine votre continent et repand sa lumière au loin, au-delà des océans que votre pays a pour frontières (applaudissements prolongés).

L'archevêque Carroll a eu sa large part dans cette œuvre grandiose et glorieuse. Ce génie large, émancipé de ce qu'il y a de suranné dans les croyances et les traditions, comprit que l'intelligence et la volonté humaines, ayant la liberté de conception et d'aspiration, devaient aussi avoir la liberté d'expression et d'action et que l'unique restreinte qui pût leur être imposée était celle que la loi de Dieu prescrit, et que les conditions de la société demandent aux hommes, appelés à cohabiter avec leurs semblables, pour marcher librement à la recherche du bonheur, sans autre frein que les droits d'autrui.

Ce furent là les idées soutenues par Carroll et les illustres fondateurs de votre constitution. Votre Déclaration d'Indépendance a été une révélation pour l'humanité. Ayant pour point de départ que les droits qu'elle proclamait venaient de Dieu, source de tout gouvernement et de toute autorité, elle formulait en termes non équivoques les principes dont l'application doit assurer la plus grande somme de liberté au peuple, en même temps que les meilleures garanties d'ordre, de paix et de sécurité pour les personnes et la propriété.

Il n'y a peut-être personne, parmi les hommes de cette époque, qui ait plus fait que Franklin pour la cause américaine, et Franklin était l'ami intime de Carroll. En Amérique, en Angleterre, en France, Franklin fut, par sa parole, par ses écrits, l'un des plus nobles champions des droits de votre pays ; il se révéla assez fin diplomate pour tenir tête et imposer ses vues aux hommes d'Etat les plus consommés de l'Europe, et son vaste esprit eut la perception nette et juste des vrais principes du gouvernement. Jusqu'à quel point l'archevêque Carroll a contribué, par sa saine érudition, par la sûreté de son jugement, par son

esprit de justice, à passionner Franklin et ses contemporains pour ces grands et admirables principes, nul ne saurait le dire : mais nous savons, sur les meilleures preuves, que les fondateurs de votre pays voyaient en lui un sage conseiller, et que si son frère Charles a risqué son immense fortune par dévouement pour son pays en signant la Déclaration d'Indépendance, le grand archevêque n'a pas été moins généreux en vouant son immense talent, sa haute influence, son travail incessant à la cause de ses compatriotes.

C'est une véritable faveur de la Providence pour les disciples de l'Église catholique romaine que l'archevêque Carroll ait rendu d'aussi éminents services à son pays, et que son influence ait été à la hauteur de ses services ; je pourrais aller plus loin et dire qu'il est également providentiel pour toutes les religions et croyances d'Amérique que sa voix ait été entendue.

On était encore à l'époque des persécutions religieuses ; les haines soulevées en Europe par de longues années de dissensions et de guerres de religion n'étaient pas encore assouvies ; dans les statuts de tous les pays on trouvait encore des lois attentatoires à la liberté de conscience ; des hommes qui récusaient l'infaillibilité de l'Église catholique romaine s'arrogeaient un contrôle absolu sur les croyances des autres, et le monde offrait l'étrange spectacle de gouvernements fondés pour des fins temporelles, et faisant cependant des lois pour les besoins spirituels du peuple ; n'osant réclamer pour eux-mêmes l'inspiration d'en haut, mais tout de même promulguant des doctrines et des croyances, et niant aux autres le privilège de faire ce qu'ils faisaient pour eux-mêmes en se créant une religion pour leur propre usage.

L'Amérique elle-même n'était pas encore dégagée de ces préjugés, et longtemps avant que le pays eût subi le bienfaisant ascendant du génie de Carroll, longtemps avant que ce grand esprit eût communiqué sa libéralité aux hommes publics de son temps, on voyait le Congrès de Philadelphie protester contre l'Acte de Québec passé en 1774 par la Chambre des Communes d'Angleterre, loi qui garantissait la liberté religieuse aux catholiques romains du Canada.

Cette imprudente protestation ne fut pas sans quelque influence

sur les luttes de l'Indépendance Américaine, l'archevêque Carroll put s'en apercevoir lui-même ; lorsqu'il fut délégué au Canada avec Franklin, Chase et Charles Carroll pour solliciter les sympathies du peuple canadien en faveur des colonies insurgées, partout ils constatèrent que la protestation du Congrès de Philadelphie avait indisposé les populations : les Canadiens-français demeurèrent neutres pendant la guerre, l'armée de Burgoyne en compta à peine 150 ; contre toute attente, ils se tinrent à l'écart d'une guerre qui devait pourtant être si fatale à leur ennemi héréditaire.

Mais cette erreur fut noblement réparée ; lorsqu'arriva le moment d'appliquer les vrais principes du gouvernement, de jeter les bases de votre constitution, la liberté fut proclamée dans toute sa plénitude, dans toute sa beauté, et aujourd'hui votre République offre le majestueux spectacle de l'union franche et loyale de tous les citoyens fraternisant, malgré leurs différences de croyances et de pratiques religieuses, dans un commun amour pour leur pays, dans un commun dévouement aux principes de la liberté civile et religieuse. (Applaud.)

Il est une cause pour laquelle l'archevêque Carroll se prodigua davantage : celle de l'éducation. Hélas ! le savoir en lui-même ne dégage pas l'humanité des fragilités et des passions qui sont son lot ; mais au moins il tend à faire de l'homme un être plus raffiné, plus éclairé, plus apte à connaître ses devoirs et ses droits, de même que les devoirs et les droits de ses semblables.

La vertu et la religion jointes au savoir donnent l'homme parfait, l'homme dont toutes les facultés, morales et intellectuelles, ont reçu leur pleine culture. C'est là qu'on trouvera le bon citoyen, le soldat intrépide, l'homme d'Etat intègre. Il n'y a pas de forme de gouvernement sous laquelle la vertu et l'intelligence soient plus nécessaires que la République : dans chaque citoyen il y a un homme d'Etat, car c'est de son jugement que dépend en dernier ressort la décision de toutes les questions politiques ; par son suffrage il participe à la législation, c'est lui et ses concitoyens qui font les gouvernements, et ceux-ci seront ce que le citoyen les fera suivant la manière dont il aura compris et accompli ses devoirs.

Aussi n'est-il pas de plus grand service à rendre à votre pays que celui que l'Église catholique rend aux Etats-Unis en cette mémorable circonstance en jetant les bases larges et profondes d'une grande université catholique ; il ne pouvait non plus être élevé un plus beau monument à la mémoire de l'archevêque Carroll, on ne pouvait imaginer plus belle manière de célébrer son centenaire.

C'est dans la cité qui porte comme une auréole le nom de Washington, dans la capitale de la plus libre nation du monde, à l'endroit même où sont traités par les plus fortes têtes du pays les intérêts de soixante millions d'hommes, que dis-je ? de centaines de millions ; c'est là qu'en cette année de grâce l'Église catholique romaine fait à votre pays le magnifique cadeau d'une grande université, qui sera le foyer des arts et des sciences, de la religion et de la morale et où vos enfants trouveront l'enseignement de cette grande vérité, que la loyauté envers Dieu implique loyauté à l'Etat.

De mêmes qu'aux vieilles époques catholiques l'Église avait doté l'Angleterre et la France, l'Allemagne et l'Italie d'universités dont on comptait les élèves par milliers et où les sciences du temps étaient enseignées par les plus habiles professeurs que produisait le siècle, de même voyons-nous, au dix-neuvième siècle, dans la libre Amérique, l'Église poursuivre son œuvre antique, toujours la même, consistant à donner aux plus nobles facultés de l'homme leur complet développement, ouvrir à la jeunesse studieuse de l'Amérique un foyer de science où l'œuvre des collèges puisse être complétée, où l'on préparera pour l'avenir les hommes qui, dans les diverses carrières professionnelles, dans la vie publique ou dans la vie privée, dans la chaire ou dans le parlement, seront appelés, de concert avec leurs concitoyens honorables d'autre croyances, à former l'opinion publique, à instruire leurs compatriotes des beaux et nobles principes de liberté, d'égalité et de justice.

Pour notre part, nous qui venons de la province de Québec, nous sommes déterminés à n'avoir d'autre guide dans nos affaires publiques que la justice ; nous croyons à la justice dans toute sa pureté immaculée, nous croyons à la justice en tout et en dépit

de tout, nous croyons à la justice quelles qu'en soient les responsabilités et les conséquences ; justice, non seulement pour le présent et l'avenir, mais justice pour le passé, et lorsque nous constatons que ses préceptes ont été méconnus ou négligés, nous croyons alors qu'il faut retourner en arrière pour redresser les torts et payer les dettes. L'idée que nous avons de la justice est celle qu'en avait saint Thomas : *Virtus moralis disponens voluntatem ad perpetus unicuique reddendum jus suum secundum æquitatem ;* une vertu morale qui dispose la volonté à toujours rendre à chacun ce qui lui est dû suivant l'équité."

Aussi, lorsque la minorité protestante du Bas-Canada réclama, d'ordre naturel et de droit, le privilège de faire instruire leurs enfants dans leurs propres écoles, d'après leurs méthodes et leurs notions religieuses, mes compatriotes Canadiens-français et catholiques, je suis fier de le dire, n'hésitèrent pas un instant ; de leur plein mouvement ils accordèrent à la minorité protestante des écoles distinctes et le droit absolu de les administrer de la manière qu'elle jugerait la meilleure pour assurer le bien moral et religieux de la population protestante du pays.

Toujours dans le même esprit, sans aucune intention d'indu favoritisme, sans vouloir en rien empiéter sur les droits des autres, mais au nom de la justice, et de la justice seulement, *unicuique reddendum jus suum secundum æquitatem*, nous avons remis à l'église catholique, par l'entremise de l'ordre des Jésuites, la propriété dont elle avait été spoliée par le même George III qui aurait voulu spolier vos pères de leurs libertés et de leurs droits.

Les biens des Jésuites avaient été enlevés à l'ordre, sans compensation en retour. Aussi, avons-nous cru que nous n'avions aucun droit véritable, aucun droit moral à la détention de ces biens. La loi était là, il est vrai, nous avions la légalité pour nous, pas un tribunal ne pouvait nous forcer à une restitution ; mais il est une autre loi, une loi plus puissante, dérivant de la nature, de Dieu même, et cette loi nous interdisait tout droit moral à la possession de ces biens ; devant les tribunaux nos titres pouvaient être valides, mais l'eussent-ils été devant le tribunal suprême de l'Equité ? Nous ne l'avons pas cru ; nous avons

dédaigné d'invoquer l'excuse des "faits accomplis," nous ne nous sommes trouvés libérés par aucune restriction statutaire ni aucune prescription. Ne nous connaissant aucun droit devant Dieu, nous n'avons pas voulu nous prévaloir de nos droits devant les hommes, et de notre propre et libre mouvement nous avons fait un acte de restitution dont nous sommes fiers et dont, je l'espère, l'histoire ne nous blâmera pas (applaud.)

On a fait beaucoup au Canada pour l'éducation ; nous sommes fiers de nos collèges et de nos universités ; lorsque dans le passé vous n'aviez pas encore les facilités dont vous jouissez aujourd'hui, combien de vos jeunes hommes sont venus chercher au Canada les bienfaits d'une éducation chrétienne ! Combien de prêtres et de laïques nous avez-vous envoyés au séminaire de Saint Sulpice, combien sont sortis de l'enceinte du collège de Sainte Marie à Montréal pour aller répandre parmi vos populations les connaissances qu'ils avaient cueillies dans mon Canada, dans mon *Alma mater* dont le nom reste associé dans mon cœur à tant de chères souvenances ! Ah ! si nous ne pouvons espérer fonder dans nos rigoureux climats une université comme celle que vous ouvrez maintenant, nous pouvons toujours nous enorgueillir d'avoir vu, il y a déjà nombre d'années—je puis remonter jusqu'en 1852—nos évêques et nos hommes politiques bâtir dans la chère vieille cité de Québec, l'université Laval, qui a entrepris et qui poursuit encore une œuvre bienfaisante pour tous et dont tous sont fiers.

Comme nos collèges ont autrefois été heureux de donner aux vôtres une éducation bienfaisante, permettez-moi d'espérer qu'à votre tour vous serez généreux, et que les Canadiens ne seront pas des étrangers dans les annales de l'université de Washington: qu'au contraire, ils y seront les bienvenus, soit comme élèves ou professeurs, de manière à créer un nouveau lien plus étroit entre deux peuples déjà unis par tant de sentiments et désormais heureux de voir leurs enfants étudier ensemble les mêmes sciences dans les mêmes écoles, sous les mêmes maîtres, dans un commun sentiment d'amour pour Dieu et leur patrie. (Applaud.)

Parmi les beaux poëmes dont s'est enrichi votre litérature nationale, il en est un de votre grand poète Longfellow, qui me paraît admirablement approprié à la présente circonstance. Le

poète adresse son invocation au vaisseau de l'Etat ; je voudrais en étendre le sens et l'appliquer à votre université. Et vraiment, la prospérité de votre université me paraît si intimement liée à la prospérité de votre glorieuse Union, la Patrie et la Religion si étroitement mêlées dans vos sentiments, qu'en répétant la prière du poéte pour l'une, je la formulerai nécessairement pour l'autre.

Je dirai donc, parlant pour votre pays en même temps que pour votre université et pour leur union :

(1) " Sail on, O Union, strong and great !
Humanity, with all its fears,
With all its hopes of future years,
Is hanging breathless on the fate !
We know what Master laid the keel,
What workmen wrought they ribs of steel,
Who made each mast, and sail, and rope,
What anvils rang, what hammers beat,
In what a forge and what a heat
Were shaped the anchors of thy hope ?
Fear not each sudden sound and shock,
" Tis of the wave and not the rock :
" Tis but the flapping of the sail,
And not a rent made by the gale !
In spite of rock and tempest's roar,
In spite of false lights on the shore,
Sail on, nor fear to breast the sea !
Our hearts, our hopes, are all with thee,
Our hearts, our hopes, our prayers, our tears,
Our faith triumphant o'er our fears,
Are all with thee,—are all with thee !"

(Applaudissements prolongés).

Traduction littérale.

(1) " Déploie tes voiles, O grande et forte Union !
L'humanité, avec toutes ses terreurs,
Avec toutes ses espérances d'avenir,
Retient son souffle, attendant ton destin !

Nous savons quel est le charpentier qui a fait ta quille,
Quels forgerons ont battu ta membrure d'acier,
Qui a fait chaque mât, chaque voile. chaque cordage,
Sur quelles enclumes les marteaux ont frappé,
Dans quelle forge et par quelle chaleur
Ont été façonnées les ancres de l'espérance !
Ne crains ni commotion ni choc,
C'est la vague et non le récif ;
Ce n'est que le ballonnement de la voile
Et non pas un coup de vent qui l'a fendue !
Au milieu des récifs et de l'ouragan,
En dépit des feux trompeurs du rivage,
Marche, sans craindre la mer !
Nos cœurs, nos espérances sont avec toi,
Nos cœurs, nos espérances, nos prières, nos larmes,
Notre foi triomphant sur nos craintes,
Sont avec toi !—avec toi !"

———

1ère LETTRE DE L'HON. M. MERCIER A LA *GAZETTE*, DE MONTRÉAL

MONSIEUR,

Depuis le commencement de la campagne, vous n'avez rien négligé pour me présenter comme un homme malhonnête et corrompu, indigne du respect de mes concitoyens.

Le but de ces attaques continuelles faites contre ma réputation personnelle est bien évident : c'est de détruire la confiance que les électeurs anglais de la Province mettent en moi comme homme public.

Ce matin, vous revenez à la charge en essayant de m'écraser sous une colonne et demie d'injures qui font certainement peu d'honneur à un homme public.

Vous dites entre autres choses :

" Il a été prouvé hors de tout soupçon que les électeurs anglais de cette Province le regardent comme un aventurier sans scrupules, qui, pour arriver à ses fins égoïstes n'a pas hésité à susciter les haines de religion et de nationalité et à soulever la guerre entre citoyens.

. . . .

" M. Mercier doit être traité en démagogue qui, naturellement cherche à se donner toute la notoriété ou toute l'influence possible en soulevant les plus mauvaises passions du cœur humain et pas en chef politique choisi d'une façon normale."

. . . .

". . . . Il est nécessaire de bien prendre garde, quand le terme sacré de patriotisme est prononcé par des lèvres menteuses. Patriotisme, ce mot dans son vrai sens renferme tous les sacrifices et les idées les plus nobles, mais lorsqu'il sert de cri de ralliement

à d'ignobles aventuriers, il devient ce qu'un grand homme l'a appelé, " le dernier refuge des coquins."

Je ne vous refuse pas le droit d'attaquer mes idées politiques ni ma conduite publique, mais je vous refuse le droit de me calomnier et si vous me le permettez, je prouverai à vos lecteurs que vous me calomniez *sciemment ;* que vous n'agissez pas ainsi avec la moindre idée de patriotisme, mais par malice et dans le but de maintenir vos amis au pouvoir, de garder pour vous le patronage du gouvernement.

Il est inutile de vous dire que je ne vous suivrai pas sur le terrain de la calomnie et de l'insulte ; j'ai autre chose à faire à présent que d'imiter votre triste exemple.

Au contraire, j'avoue que je vous considère comme le plus honnête politicien de la terre ; comme un homme qui n'a jamais vendu sa plume ni ses principes, qui n'a jamais accepté aucun *job* ni pris part à aucun scandale et qui n'en a jamais ni défendu ni approuvé un seul.

Tout le monde sait que votre existence est un modèle d'abnégation et de sacrifices et que vous recevez tous les ans trente à quarante mille dollars du gouvernement pour travaux uniquement par amour des principes et seulement pour maintenir votre indépendance de journaliste.

Tout le monde sait que ces faveurs ministérielles qui vous ont donné la richesse et la prospérité, n'affectent en rien votre probité comme journaliste et que cet argent sorti des coffres publics, n'a rien à voir avec la persévérance et le dévouement qui vous font défendre les ministres provinciaux et fédéraux.

Vous êtes si scrupuleux, vous détestez tant la corruption que vous n'avez pas hésité à défendre et à approuver les plus éclatants scandales comme celui du Pacifique et celui des Tanneries, tandis que vous condamnez avec une sainte horreur et une vertueuse indignation, l'administration de l'hon. M. Joly, de cet homme que vous décorez aujourd'hui à juste titre du nom d'homme le plus honnête de la province de Québec.

Dans votre zèle pour la défense de l'honnêteté politique, vous n'hésitez pas à dire que le parti libéral pourrait avoir droit à

votre considération dans cette province s'il avait à sa tête un homme comme M. Joly.

Malgré cela, tout le monde sait qu'il n'y avait pas de limites à vos calomnies et à vos insultes contre l'hon. M. Joly quand il était premier ministre et que vous n'hésitiez pas à le dénoncer comme un malhonnête homme, poussant même votre zèle jusqu'à faire distribuer dans les Townships de l'Est un pamphlet d'une folie notoire, dans lequel vous faisiez appel aux électeurs anglais pour chasser M. Joly du pouvoir à cause des scandales innombrables dont vous le disiez faussement coupable.

C'est la ligne de conduite que vous avez suivie à l'égard de l'hon. Alex. Mackenzie qui ne pouvait trouver grâce devant votre vertu; lui aussi, d'après votre journal, était un homme corrompu, enfoncé dans les scandales, indigne de la confiance des honnêtes gens.

Pour en finir avec la nomenclature de vos actes de vertu politique et de vos pieuses dénonciations des chefs libéraux, je vous rappelerai la façon absolument *loyale* dont vous avez traité Sir A. A. Dorion, qui était aussi un politicien trop malhonnête pour mériter aucune clémence de votre plume impitoyable.

Comme vous pouvez le voir, en m'insultant vous me mettez en bonne compagnie, et, sans vouloir vous offenser ou vous manquer de respect personnellement, je dois avouer que je suis forcé d'en arriver à conclure que le meilleur moyen pour quelqu'un de se faire une réputation d'honnêteté est de se faire appeler par la *Gazette* un " malhonnête homme."

Vous dites que " pour arriver à mes fins égoïstes, je n'ai pas hésité à soulever les préjugés de nationalité et de religion ; que je suis un démagogue cherchant à obtenir la notoriété en soulevant les plus basses passions du cœur humain."

Je suppose que vous faites allusion à la position que j'ai cru devoir prendre au sujet de l'administration générale des affaires du Nord-Ouest et de l'exécution de Louis Riel.

Il est vrai que j'ai blâmé et que je blâme encore le gouvernement de Sir John Macdonald qui, dans mon humble opinion, a été la cause directe des troubles du Nord-Ouest et sur lequel, je rejette toute l'odieuse responsabilité d'avoir pendu un prisonnier politique et un malheureux mégalomaniaque.

Direz-vous que, ce faisant, je suis plus coupable que les populations civilisées d'Europe, des Etats-Unis et de l'Angleterre elle-même qui d'un seul mouvement et d'une seule voix ont demandé grâce pour Louis Riel ?

Suis-je plus coupable que les six anglais protestants qui composaient le jury qui a jugé Riel et le gouvernement en même temps et qui se sont crus tenus en conscience à recommander le prisonnier à la clémence de la couronne, parce que dans leur opinion, c'était la mauvaise administration du Nord-Ouest qui avait forcé les métis à se révolter et que Riel étant légalement responsable de ses actes, ne l'était pas moralement.

Car, comme vous le savez, ou vous devez le savoir, le jury n'aurait pas rendu en ce cas un verdict de "coupable" s'il n'avait pas été convaincu que Sir John et ses ministres seraient gouvernés dans leur décision par cette recommandation à la clémence.

La preuve en a été donnée par le chef de l'opposition, l'hon. E. Blake, devant la chambre des Communes, quand il a lu une lettre d'un des jurés du procès de Riel dont j'extrais ce qui suit :

" En le recommandant (Riel) à la merci de la Cour, nous le jury, l'avons fait parce que nous considérions que, bien que le prisonnier fut coupable et que nous ne pouvions le justifier de ses actes pendant la rébellion, nous pensions que si le gouvernement avait fait son devoir et redressé les griefs des métis de la Saskatchewan comme on le leur avait si souvent demandé, il n'y aurait pas eu de seconde rébellion de Riel et pas de prisonnier à juger ni à condamner.

Nous ne pouvions que condamner dans les termes les plus sévères, les retards extraordinaires de Sir John, de Sir D. Macpherson et du lieutenant-gouverneur Dewdney et JE CROIS FERMEMENT QUE SI CES TROIS HOMMES AVAIENT ÉTÉ EN JUGEMENT COMME COMPLICES, LE JURY LES AURAIT TRAITÉ AVEC BIEN PEU DE CLÉMENCE, ET MÊME QU'IL N'AURAIT PAS SONGÉ UN INSTANT A LES RECOMMANDER A LA CLÉMENCE. "

" Quoique je dise "nous" dans presque tous les cas ci-dessus mentionnés, il est possible que tous n'aient pas les mêmes opinions que moi, mais j'ai certainement cru dans le temps qu'ils avaient les mêmes opinions et je le crois encore."

Avez-vous aussi oublié, M. le Rédacteur, que le correspondant spécial du *Toronto Mail* (un journal qui aujourd'hui est si sévère pour ceux qui sont d'un parti opposé et qui condamnent le gouvernement de Sir John sur cette question) envoyait de Régina, le 3 août 1885, à l'époque du procès, la dépêche suivante :

Régina, T. N. O., 3 août, 1885.

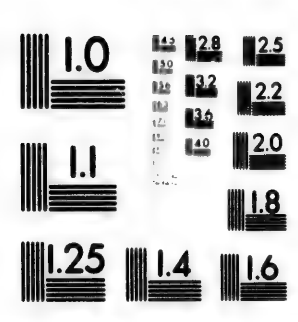
Trois des jurés dans la cause de Riel me disent que la signification de la recommandation à la clémence est que, dans leur opinion, Riel ne devrait pas être pendu.

Permettez-moi de vous demander, M. le rédacteur, si, dans les circonstances, je suis plus coupable que ces jurés, lorsque je soutiens, comme eux, que Riel n'aurait pas dû être pendu, et lorsque je soutiens comme ces jurés l'ont faits que " nous ne pouvons condamner dans des termes trop sévères les délais si extraordinaires apportés par Sir John Macdonald, Sir David Macpherson et le lieutenant-gouverneur Dewdney, et que nous croyons fermement que si ces trois hommes avaient été traduits en cour, très peu de clémence, peut-être pas du tout, leur aurait été accordée."

Etes-vous encore prêt, M. le rédacteur, à dire honnêtement et franchement en face de ces déclarations solennelles d'Anglais protestants, que lorsqu'en ma qualité d'homme public et de chef de parti, je prends la même position que ses juges assermentés dans le procès de Louis Riel, " Je soulève, comme vous l'avez dit dans votre article d'aujourd'hui, des animosités de race et de religion et suscite une guerre civile. " Etes-vous encore prêt à me dénoncer comme " un démagogue en recherche de popularité et d'une influence telle qui puisse soulever les plus viles passions dans le cœur d'un homme " lorsque je ne suis coupable que de passer la même condamnation sur Sir John et ses ministres, que celle passée par les jurés de Régina ?

Permettez-moi encore, M. le Rédacteur, de vous demander si je suis plus coupable dans l'attitude que je prends sur la question Riel, que les membres conservateurs d'Ottawa, MM. Coursol, Desjardins, Girouard, Vanasse, Massue, Dupont, A. L. Desaulniers, Daoust, Bergeron, Bain, Benoît, Guilbault, Labrosse, L. L. Désaulniers, Dugas, Hurteau, qui, le 13 novembre dernier, trois jours avant l'exécution de Riel, envoyèrent la dépêche suivante à Sir John Macdonald : " L'exécution de Riel, sous les circons-

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



tances, serait un acte de cruauté dont nous répudions toute responsabilité."

Comment se fait-il que vous n'ayez pas un mot de censure à passer sur ces conservateurs, lorsque vous êtes si sévère contre le chef du parti libéral dans cette province qui n'a dit rien de plus qu'eux ?

Etes-vous si indulgent envers ces députés conservateurs, parce que quelques-uns d'entre eux approuvent aujourd'hui ce qu'ils condamnaient hier ? Et êtes-vous si sévère contre moi parce que je n'approuve pas aujourd'hui ce que je condamnais hier ?

Si, pour gagner votre approbation, je dois abandonner mes convictions honnêtes sur une question aussi importante que celle que renferme les troubles du Nord-Ouest, alors, je refuse positivement et avec indignation d'obtenir de vous aucune approbation de ma conduite publique.

Permettez-moi encore de vous demander, M. le Rédacteur, si dans le mouvement constitutionnel qui se fait contre le gouvernement, je suis plus coupable que :

1°—La *Minerve*, rédigée par M. Tassé, le député conservateur de la ville d'Ottawa, et l'organe officiel de l'honorable M. Chapleau, secrétaire d'Etat qui écrivit comme suit le 13 novembre 1885 :

" Nous avons demandé la clémence ou la pitié pour un condamné criminel. Nous crierons honte contre ceux qui pendront un fou. Nous pouvons leur permettre d'être sourds à nos supplications, nous ne pouvons pas leur permettre d'insulter avec impunité, les principes élémentaires de l'humanité. "

2°—Le *Monde*, rédigé par M. Vanasse, le député conservateur de Yamaska et l'organe officiel de Sir Hector Langevin, ministre des travaux publics qui écrivit comme suit :

" La pendaison de Riel, n'a été dans les circonstances, qu'une indigne concession aux exigences sanguinaires d'une faction du peuple d'Ontario. Sir John a permis que Riel fût pendu parce qu'on lui a dit que s'il n'était pas pendu, il ne pourrait obtenir dix votes dans Ontario."

3°—Le *Nouvelliste*, de Québec, rédigé par M. Landry, député conservateur de Montmagny et l'organe officiel de Sir A. P. Caron, ministre de la milice, qui écrivit comme suit :

" L'élément français et catholique a payé son tribut à la haine d'une secte, car il est inutile de cacher le fait, que l'orangisme, qui fut toujours un facteur de désorganisation dans le parti conservateur, a créé un abîme entre nous. "

Pour ne pas prendre trop d'espace, j'ai limité mes citations de la presse conservatrice à ces trois organes, quoique, en les reproduisant tous, je pourrais démontrer que les organes conservateurs français ont été beaucoup plus loin dans leur agitation contre le gouvernement de Sir John que je n'ai été moi-même.

Permettez-moi, M. le Rédacteur, de vous demander si, dans mes déclarations contre le gouvernement tory, j'ai été plus coupable que l'honorable M. Mowat, premier ministre d'Ontario; l'honorable M. Fraser, ministre des Travaux Publics et d'autres éminents hommes d'Etat de cette province, qui ont sévèrement censuré la mauvaise administration du Nord-Ouest et qui ont condamné le gouvernement de Sir John McDonald, pour avoir exécuté un prisonnier politique ?

Permettez-moi encore, Monsieur le Rédacteur, de vous demander si je suis plus coupable que l'honorable Edouard Blake qui a fait la déclaration suivante à la Chambre des Communes : " Mon opinion est alors qu'un grand mal a été fait et qu'un coup sérieux a été porté à l'administration de la justice criminelle, et pour ce le pouvoir exécutif est responsable envers nous.

*** Je ne puis honnêtement pas avoir une autre opinion que celle-ci : qu'il est profondément regrettable que cette exécution ait pris place et, par conséquent, c'est conformément à cette opinion que je dois déposer mon vote. "

Permettez-moi, enfin, M. le Rédacteur, de vous demander si je suis plus coupable que les électeurs honnêtes et consciencieux du comté d'Haldimand, qui, au moyen de leur vote, ont rendu l'autre jour, un jugement solennel et non équivoque, contre le gouvernement de Sir John MacDonald et qui, malgré les conseils de l'hon. Thomas White, votre frère et d'autres leaders du parti tory, ont refusé d'approuver la conduite du gouvernement dans le Nord-Ouest et l'exécution de Riel.

En présentant tous ces faits et tous ces précédents devant le pays, je puis, en toute justice, prétendre aux droits de vous dénoncer

comme un calomniateur, lorsque vous déclarez que "je n'ai pas "hésité à exciter les discordes de races et à susciter une guerre "civile ; que je suis un démagogue qui cherche la notoriété et telle "influence que l'on peut obtenir en excitant les plus mauvaises "passions du cœur humain."

Le mouvement auquel j'ai l'honneur d'appartenir, est constitutionnel et n'est dirigé, ni contre les races, ni contre les religions, mais simplement contre un gouvernement à Ottawa que je considère être indigne du peuple Canadien et contre ses serviteurs du gouvernement de Québec.

Quoique Canadien-français et fier de l'être, j'ai toujours essayé d'être juste envers la minorité anglaise de cette province, et je vous défie, M. le Rédacteur, de m'indiquer un seul mot ou un seul acte, émanant de moi, qui pourrait porter le caractère de la moindre hostilité ou mauvais vouloir envers la minorité.

Ayant répondu à cette partie de votre attaque, je m'en vais, si vous le permettez, dans des communications postérieures, essayer de répondre aux charges de corruption et de félonie de parti, que vous avez proférées contre moi et j'espère être capable de vous prouver que toutes mes transactions aussi bien privées que publiques, ont été honorables, et que, en étant favorable à une coalition ayant pour but de sauver la province de la ruine, que l'esprit de parti amène rapidement, je n'ai rien fait pour mériter un manque de confiance de la part de mon parti ou la censure de n'importe quel conservateur désintéressé.

J'ai l'honneur d'être,

Cher monsieur,

Votre obéissant serviteur,

HONORÉ MERCIER.

Montréal, le 22 septembre, 1886.

2me LETTRE DE L'HON. M. MERCIER A LA *GAZETTE*, DE MONTREAL.

MONSIEUR,

Vous avez refusé de publier ma première lettre, et ce manque de bonne foi de votre part, a été renforcé par une série d'accusations fausses, et d'insultes portées contre moi par votre journal. Quelques personnes pouvaient vous prendre pour un *gentleman*, mais après une pareille injustice de votre part, personne, j'en suis sûr, ne vous considérera plus comme tel.

Au lieu de répondre à ma lettre sur les questions Riel et du Nord-Ouest, vous publiez ce matin un article aussi malicieux que violent, dans lequel vous faites allusion à de soi-disants scandales auxquels vous mêlez mon nom. Vous avez commencé par m'accuser de soulever une guerre de races ; je vous ai prouvé que vous m'aviez calomnié et vous répondez maintenant par de nouvelles calomnies.

Je laisse de côté votre langage insultant, pour réfuter, froidement et plus poliment que vous ne le désirez, les charges non-fondées que vous présentez contre moi. Mais, avant de commencer cette réfutation, permettez-moi de vous faire une remarque au sujet d'une expression dont vous vous êtes servi à mon égard. Vous m'avez appelé " un avanturier sans scrupules."

Permettez-moi de vous rappeler, qu'un " aventurier, " est un individu inconnu, sans références, qui ne peut s'appuyer ni sur son passé ni sur l'avenir : quelqu'un dont les faits et gestes sont irréguliers et qui n'appartient à aucune localité ; quelqu'un enfin dont la route est marquée par des crimes ou des fraudes et qui passe dans la vie, sans pouvoir conserver aucune relation honorable, soit commerciale, soit professionnelle.

Devant cette définition d'un "aventurier" vous me permettez de vous dire que je suis né en 1840 dans la paroisse d'Iberville; mes parents étaient d'honnêtes fermiers, qui travaillèrent toute leur vie, et moururent en laissant derrière eux, un nom estimé et respecté par tous leurs concitoyens.

J'ai fait mes études complètes au collége des Jésuites, à Montréal, où je passai huit ans.

J'ai quitté cet établissement en 1862 pour étudier le droit avec l'honorable M. Papineau, actuellement juge de la Cour Supérieure. En 1865, je fus reçu membre du barreau, et je commençai à pratiquer comme tel dans la ville de St. Hyacinthe, où je résidai jusqu'au 1er mars 1881. A cette époque je vins à Montréal et depuis j'ai continué l'exercice de ma profession au No. 76 rue St. Jacques, en société avec l'échevin Beausoleil et M. P. G. Martineau.

En 1872, je fus élu membre de la Chambre des Communes fédérale, pour le comté de Rouville, et en 1879, je prêtai serment comme membre de l'administration Joly et fus élu pour représenter St. Hyacinthe, ce que j'ai continué à faire jusqu'à présent, en dépit de tous vos efforts et de ceux qui, comme vous, voudraient détruire la confiance que mes commettants ont placée en moi.

J'ai toutes raisons de croire que je serai réélu cette année en dépit de vos calomnies.

Si c'est là ce que vous appelez un aventurier, je voudrais savoir ce que vous êtes, d'où vous venez, où vous avez été élevé, et comment vous auriez pu vivre, si vous n'aviez eu les *jobs* et les subsides du gouvernement qui prit les fonds nécessaires dans les deniers publics.

Ayant réglé cette question préliminaire, permettez-moi de vous dire quelques mots au sujet des trois accusations que vous avez portées contre moi :

1o. Les $5,000 de la contestation de Jacques Cartier; 2o les $3,800 de l'épisode de l'élection de Terrebonne et 3° l'affaire du tunnel de $1,500. Cette dernière est presque de la vieille bière et en 1881, votre confrère du *Courrier de St. Hyacinthe*, qui

n'est pas plus scrupuleux que vous ne l'êtes, pubiiait le 2 juin, les perfides remarques suivantes :

" Dernier mot à M. Mercier.

Depuis que les libéraux n'hésitent plus à accuser les conservateurs, ces derniers, en cas de légitime défense, ont le droit de dire au public ce que sont leurs adversaires ; cette fois, c'est le membre vertueux de St-Hyacinthe qui est en question. On se rappellera qu'à la dernière session, deux compagnies ont postulé une charte pour la construction d'un tunnel au-dessous du St-Laurent, en face de Montréal. M. Mercier épousa les intérêts de la compagnie qui avait fait des explorations l'hiver dernier, pour s'assurer que le projet était possible.

Il est rumeur que M. Mercier a reçu $1,500 comme récompense de son zèle. Ces fonds étaient destinés comme suit : $500 pour la *Patrie*, $500 pour l'*Electeur* et $500 pour lui-même. Nous ne désirons pas dire que cette faute grave a été commise par M. Mercier ; nous n'en avons pas de preuve ; mais la rumeur à Québec est telle que le *Chronicle* croit devoir y faire allusion dans son article de fonds, et on attribue même au membre de St-Hyacinthe, l'intention de faire une déclaration à la Chambre pour se disculper. Nous nous sommes fortement opposés à M. Mercier, jusqu'à présent et quoiqu'il n'ait que peu d'estime pour nous, nous désirons dans son intérêt personel aussi bien que dans celui de notre parlement, qu'il soit capable de se disculper. S'il était coupable d'un tel oubli de ses devoirs, et d'une telle violation des lois de l'honneur, il mériterait d'être expulsé de l'Assemblée Législative."

Le jour suivant, 3 juin 1881, je me levai à la Chambre et fis la déclaration suivante que vous pouvez lire à la page 778 du *Hansard* de cette année :

" Je considère que cet article constitue un tort grave, fait à ma réputation de citoyen et de membre, et je repousse avec indignation et ressens cruellement l'outrage. Cette soi-disant rumeur est une atroce calomnie et je tiens à faire savoir à cette Chambre que je suis entré ici en honnête homme et que je la quitterai en honnête homme. Je déclare solennellement et formellement à cette Chambre, que je n'ai jamais reçu, ni directe-

ment, ni indirectement, aucune gratification destinée à s'assurer mon appui pour le bill, ni pour aucun autre bill, je traite donc ouvertement de mensonge, l'accusation portée contre moi, dans cette circonstance."

J'ai fait cette déclaration à la Chambre, devant mes 64 collègues, en présence de mes adversaires et spécialement de l'honorable M. Chapleau ; cette déclaration a, depuis lors, été placée parmi les doucuments publics. Elle fut publiée dans tous les journaux de l'époque, et aucun d'entre eux n'osa la contredire, ou s'inscrire en faux contre elle. Si vous étiez un homme d'honneur, vous comprendriez l'importance d'une telle déclaration, et vous sauriez que personne n'a le droit de répéter cette accusation stupide sans avancer des preuves à son appui.

Quant aux $3,800 relatifs à la contestation de l'élection de Terrebonne en 1882, vous ne pouvez oublier que j'ai publié, depuis 1883, une réponse qui a satisfait tous les hommes raisonnables. Vous trouverez cette réponse dans les journaux du 6 janvier 1883, et, entre autres, dans *La Concorde*, un journal des Trois-Rivières, à la date du 29 janvier.

Comme vous le dites dans votre article, M. Poirier fut accusé d'avoir retiré sa candidature en août 1882, pour des considérations précuniaires. Il nia cette accusation et m'appela comme témoin ; je répondis par une lettre datée de Québec, le 25 janvier 1883, dans laquelle j'exposai tous les faits et dont voici un résumé.

Au cours du mois de juin 1881, M. Poirier devint candidat pour la chambre des communes, en opposition à M. Nantel, du comté de Terrebonne, à l'occasion de la résignation de l'honorable M. Masson. Au cours de la lutte la *Minerve* accusa M. Poirier d'être franc-maçon et celui-ci donna ordre à M. Globensky de prendre une action au criminel contre M. Tassé, le directeur du journal calomniateur. Il poursuivit en même temps au civil, la *Compagnie d'imprimerie de la "Minerve"* pour $25,000 de dommage. Pendant le mois d'août 1882, M Nantel, qui avait été élu, résigna son siège à la chambre des communes, pour permettre à l'honorable M. Chapleau qui venait d'être nommé secrétaire d'Etat, de se présenter dans le même comté.

Après avoir consulté des amis, je conseillai à M. Poirier de s'opposer à M. Chapleau, à seule fin de forcer la *Minerve* à reconnaître qu'elle avait calomnié M. Poirier en l'accusant d'être franc-maçon ; j'avançai même les fonds nécessaires pour le dépôt, ainsi que pour les dépenses de voyage des orateurs.

Peu de jours avant le vote, M. Chapleau nous demanda une entrevue à M. McShane et à moi, et nous demanda d'abandonner la lutte, nous offrant en même temps de faire rétracter dans la *Minerve* ce qu'on avait dit contre M. Poirier. Je soumis cette proposition à ce dernier, aussi bien qu'à l'honorable M. Thibaudeau, à M. Thomas Lapointe, marchand, et au Dr Duchesneau de Terrebonne.

Tous, à l'exception de l'honorable Thibaudeau, consentaient à accepter la proposition, étant certains d'éprouver une défaite.

Je produisis devant l'honorable Chapleau, la rétractation qui parut dans la *Minerve* et M. Chapleau promit de faire payer aux personnes intéressées dans ce journal, les frais des actions prises contre elles, aussi bien en cour criminelle qu'en cour civile.

C'était là les seules conditions imposées pour la résignation de M. Poirier, et j'avais par conséquent, raison de dire le 21 janvier 1883 : "Je nie avoir eu connaissance de la transaction des $3,-800, somme que M. Chapleau aurait payée ou aurait eu à payer, pour amener M. Poirier à retirer sa candidature et j'affirme conséquemment que M. Poirier n'a jamais reçu un sou de cet argent.

Lorsque le temps fut arrivé de régler définitivement les poursuites au criminel et au civil, je dis que les amis de la *Minerve* devaient payer un certain montant comme indemnité à la personne, et ce pour des raisons qui seront mentionnées ci-après, j'avais remarqué que le gouvernement de sir John avait, sans raisons, démis de ses fonctions et jeté hors d'emploi de la manière la plus injuste, un ancien libérale et un homme pour qui j'avais la plus grande estime, le Dr Duchesneau, préfet du pénitencier Provincial. J'avais même déjà présenté à Ottawa, en faveur de ce monsieur, une réclamation en indemnité qui avait été favorablement reçue, mais qui n'amena aucun résultat pratique.

J'ai dit que M. Poirier ne consentirait pas à retirer ses préten-

tions à moins qu'une somme de $3,000 plus les frais, ne lui fut payée comme indemnité pour le Dr Duchesneau. Après quelques pourparlers, la somme de $3,000 fut fixée comme montant de l'indemnité. Cette somme devait être payée en cinq semaines, plus une somme additionnelle de $880 pour les frais des deux actions et les dépenses d'élections. M. Chapleau nous ayant donné, à M. McShane et à moi, sa parole d'honneur que ce montant de $3,000 serait payé pour les fins ci-dessus indiquées, les actions furent abandonnées.

M. Chapleau partit peu de temps après pour l'Europe sans avoir réglé l'affaire, et comme l'élection de l'hon. M. Geoffrion avait été contestée, et que des informations positives nous faisaient croire que des actes de corruption avaient été commis, sous formes de promesse de travaux publics et de dépenses illégales, je jugeai nécessaire d'adopter des mesures pour contester l'élection de M. Chapleau, et M. Geoffrion offrit son nom, pour qu'on s'en servit comme celui de l'avocat du pétitionnaire.

Voici la façon dont je contai dans ma lettre du 25 janvier 1883, les évènements qui suivirent :

"Lorsque M. Chapleau revint d'Europe, ces deux contestations furent abandonnées sur une proposition de nos amis, acceptées par ceux de M. Chapleau, que ces derniers donneraient à M. Geoffrion la somme de $3,880, qui était dûe, c'est-à-dire : $3000 comme indemnité au Dr. Duchesneau et $880 comme frais de poursuites au civil et au criminel et pour les dépenses légitimes d'élection, y compris le dépôt de $200 qui avait été confisqué et les $200 que je payai à M. Globensky comme avocat de la poursuite criminelle. Ceci laisse donc $480 pour les frais de l'action civile et les dépenses légitimes de la campagne électorale qui dura au moins 15 jours.

"Les $3,000 ont été payés au Dr Duchesneau et les frais à moi par les chèques de M. Geoffrion. Le Dr Duchesneau a reçu le montant que je lui destinais et j'ai dépensé les $880 qui m'étaient donnés pour payer les frais des deux causes et aussi me rembourser des frais légaux qui m'incombaient dans le travail de la candidature de M. Poirier et je puis affirmer et prouver à ceux qui désirent savoir comment l'argent a été employé

que je me trouve en face d'un déficit........................

...

Dans toute cette affaire j'ai agi avec la plus excessive loyauté et la conviction que la transaction était parfaitement honnête. Je laisse au public de décider si je me suis trompé."

Le 28 janvier 1883, j'ai reçu la lettre suivante de M. James McShane, député de Montréal-Ouest :

CHER MONSIEUR,

Je viens de recevoir et de lire votre lettre datée de Québec 25 janvier 1883 au sujet de ce qui a transpiré du retrait de M. Poirier comme candidat dans Terrebonne. Je déclare que les faits contenus dans cette lettre sont absolument vrais. Ce que j'ai fait à ce sujet avait simplement pour but d'être agréable à l'hon. M. Chapleau, un vieil ami personnel, qui était alors malade et incapable de continuer la lutte dans laquelle il était engagé. J'ajouterai que je pensais que M. Poirier faisait mieux d'accepter la rétractation de la *Minerve* qui était la seule condition qu'il mettait à sa sortie de la lutte, plutôt que de continuer un combat sans espoir.

Tout à vous,

J. McSHANE, jr.

J'ai reçu aussi le 26 janvier 1883, le document suivant signé par le Dr Duchesneau et M. Thomas Lapointe :

" Nous soussignés, déclarons que nous avons pris communication de la lettre de M. Mercier, datée d'hier, et nous certifions que la seule considération pour le retrait de M. Poirier était la rétractation publiée dans la *Minerve* du 21 août, et que la somme de $3,800 a été employée de la façon et dans le but indiqués dans sa lettre. Nous affirmons de plus que M. Poirier n'a reçu ni directement ni indirectement de personne aucune somme d'argent pour obtenir qu'il se retire ou pour mettre de côté sa candidature.

(Signé), J. A. DUCHESNEAU,
THOMAS LAPOINTE.

Ainsi, Monsieur le Rédacteur, vous avez trompé le public et vous m'avez sciemment calomnié en disant ou en insinuant que j'avais gardé cet argent pour moi. Il y a des documents publics, existant depuis cinq ans, qui établissent les faits relatifs à cette affaire de $3,800. Vous connaissez ces documents ; vous avez dû les lire dans les journaux de 1883 ; vous savez que ceux qui prirent part à cette transaction déclarèrent que ma conduite était honorable, vous savez, surtout, que j'ai fidèlement remis au Dr Duchesneau cette somme de $3,000 ; et nonobstant tout cela, vous essayez encore malicieusement de vous faire une arme de cette affaire, pour essayer de faire croire que j'ai forfait à l'honneur et perdu l'estime de mes concitoyens. Je crois que vous auriez montré moins de bonne foi et de générosité que je n'en ai montrées si vous aviez été chargé de distribuer ces $3,800. Donner, sans aucune obligation, la somme de $3,000 à un ami dans le besoin comme je l'ai fait en cette circonstance, voilà une chose que vous ne feriez probablement jamais.

Je ne regrette pas cet acte de générosité parce qu'il a contribué à venir en aide à une des victimes de la persécution tory.

Quant à l'affaire des $5,000 relative à la contestation de Jacques-Cartier, les faits sont bien connus du public, et il suffira de les rappeler pour faire voir tout l'odieux de votre conduite envers moi.

Votre confrère de la *Minerve*, M. Joseph Tassé, M. P., m'accusa en 1884 de m'être vendu à cette occasion. Je le fis arrêter pour avoir produit un libelle criminel et le fis condamner, en dépit du juge Ramsay qui présidait sur le banc criminel, par douze jurés assermentés, dont sept étaient des anglais protestants et des adversaires politiques. Ces douze jurés déclarèrent unanimement sur leur serment qu'ils croyaient que j'avais été vélipendé par M. Joseph Tassé, M. P., et le juge Ramsay fut forcé de condamner votre confrère de la *Minerve* et de faire payer au prisonnier coupable, une somme de $100, ainsi que tous les frais, ce qui a dû s'élever à près de $2,000.

Vous savez l'incident qui s'est passé lors de mon procès et vous qui êtes si sévère à mon égard, prîtes bien soin de ne rien dire contre vos amis, MM. Leblanc et Cornellier, qui essayèrent par des

moyens criminels et déshonnêtes de m'empêcher d'obtenir justice devant les cours.

Lorsque je présentai mon accusation contre M. Tassé au grand jury, ces deux messieurs approchèrent deux des grands jurés, MM. Dajenais et Ouimet, du comté Laval, dans le but de faire renvoyer mon accusation nonobstant toute la preuve que je pouvais placer devant le grand jury.

Vous savez que Cornellier et Leblanc furent immédiatement arrêtés sous l'accusation sérieuse de subornation; qu'ils furent condamnés par le juge Dugas à subir leur procès devant la Cour du Banc de la Reine; qu'un TRUE BILL fut rapporté contre eux par le grand jury, et qu'ils n'échappèrent à la Cour Criminelle présidée par le juge Ramsay, que par une pure technicalité ou un défaut dans la procédure de la part de la Couronne.

Un incident à la fois drôle et surprenant dans ce procès, est que l'avocat de la Couronne qui, dans cette cause était M. Paguelo, l'associé de l'honorable M. Taillon, procureur général, avait oublié de placer les mots essentiels dans l'acte d'accusation, ce qui permit à la cour de laisser échapper les deux prisonniers, sans subir leur procès. Et cependant, quoique le crime de ces deux hommes ait été clairement prouvé devant les cours criminelles, vous M. le rédacteur, n'avez jamais eu un mot à dire contre eux.

Lorsqu'une enquête fut ordonnée par la chambre, il fut prouvé que $500 furent payées volontiers par mes adversaires comme une juste compensation des services rendus et je payai au bureau d'enregistrement, $75; aux témoins, $589,55; aux sténographes, $276.00; aux baillis, $136; à l'honorable M. Laflamme comme conseil, $200.00; par soumission sur dépôt, $17.00; à M. Collard, député protonotaire, $10; à MM. Bergeron et Daoust, $27; comme dépenses de voyage, $27; au pétitionnaire, $20; à MM. Geoffrion et Cie., $400.00, ce qui fait un total de $1,751.63.

Il fut prouvé, de plus, à cette enquête que je plaçai $600 au crédit de M. Bernard en paiement de ce qu'il me devait pour son élection contestée, et que l'intérêt de l'argent que j'empruntai pour faire dépôt s'élevait à $70; ce qui fait un total de $2,421.63 actuellement payé, à part les frais légaux, ne me laissant de fait

que la somme de $2,578.37 comme mes honoraires dans une cause dans laquelle l'enquête seule, dura plusieurs jours et qui nécessita de moi un ouvrage continuel pendant un mois.

Vous alléguez faussement que ce montant m'a été payé pour abandonner la contestation d'élection et comme il est de fait, un jugement a été rendu, annulant cette élection.

Il est bien vrai que je n'ai pas insisté sur la déqualification personnelle de l'hon. M. Mousseau. Mais vous oubliez de dire que l'hon. juge Torrance, a déclaré cour tenante, que je ne devais pas insister sur ce point et que plusieurs des amis personnels de M. Mousseau sont venus me trouver et m'ont induit à entendre que je devais être satisfait que l'élection fut annulée.

Vous semblez croire que ceci est un fait extraordinaire, néanmains M. Collard député protonotaire à l'enquête par devant la commission royale, a produit un document dans lequel il était démontré que les premiers avocats de Montréal ont abandonné comme je l'ai fait moi-même, des demandes de déqualifications. Parmi ces causes je puis citer les suivantes :

Benoit vs. Jodoin, Ryan vs. Devlin, Bélanger vs. Girouard, Dansereau vs. Geoffrion, Watts vs. Prévots, Webb vs. Aylmer, Stevenson vs. McKenzie, Beaupré vs. Baby, Cushing vs. Abbott, Moquin vs. Charlebois, Sauriol vs. Préfontaine, Bélanger vs. Loranger, David et al. vs. Beaubien, Thibeaudeau vs. Taillon, Girard vs. Laframboise, Rocheleau vs. Martel, Duchesneau vs. Chapleau, Dansereau vs. Larose, Pilon vs. Champagne, Desjardins vs. Leblanc. Lalonde vs. Archambault, etc. etc,. etc.

Avant de consentir d abandonner cette demande de déqualification, j'ai pris la précaution d'obtenir l'opinion de mes amis, entre autres celle de l'honorable M. Laflamme, celles de feu M. Joseph Doutre, M. M. McShane, Stephens, M. P. P. etc.

C'est après avoir pris leur conseil et avec leur consentement, que j'ai abandonné la demande de déqualification contre M. Mousseau.

Feu M. Doutre, un homme que vous, M. le rédacteur, ne pouvez accuser d'être malhonnête, a été entendu comme témoin devant la commission royale et nous trouvons sa déposition à la page 376 dans le rapport des commissaires.

Je cite quelques extraits de son témoignage.

" J'ai été dès l'origine d'avis que la déqualification devait être abondonnée. J'ai à plusieurs époques de ma carrière professionnelle, pratiqué avec beaucoup d'effet la fermeté et en même temps la conciliation, et chaque fois je m'en suis bien trouvé.

" Les motifs qui m'ont fait suggérer l'abandon de la demande de déqualification contre M. Mousseau sont nombreux. Je ne pense pas qu'il soit utile de les rapporter ici ;—mais je n'ai pas hésité dès le début à conseiller l'abandon de la poursuite en déqualification.

" Quant à la question des frais qui occupe la Commission, je vous dirai que cela a été une question si secondaire dans cette réunion des amis politiques de M. Mercier, que je crois que nous ne nous y sommes pas beaucoup arrêtés. Nous avons compris toutefois que si la déqualification était abandonnée, tous les frais seraient payés par M. Mousseau ou ses amis, et que si elle n'était pas abandonnée, la question des frais, non-seulement de la déqualification, mais de la contestation elle-même, restait suspendue.

" C'est surtout dans ces questions-là que les membres du barreau gagnent à vieillir et à acquérir de l'expérience.

" M. Mercier traitait avec un avocat assez distingué pour qu'on en ait fait un juge, Cet avocat était représenté par d'autres avocats distingués ; il traitait donc avec ses pairs et quelque fût la somme pu'il eût exigée, fut-ce dix ou douze mille piastres, il avait raison de le faire. Je pense qu'il pouvait exiger légitimement tout ce qu'il pouvait obtenir d'eux, sans entrer dans aucune considération des détails.

" Autant que je puis me rappeler, lors de la consultation à laquelle j'ai participé au sujet du règlement de cette affaire, l'opinion de M. Mercier était fortement pour la continuation de la poursuite en déqualification, au commencement de la séance. Je pense qu'il était impossible de prendre plus de précautions que M. Mercier en a prises pour que sa conduite fut à l'abri de tout reproche en soumettant toute la question à ceux qui pouvaient lui donner l'avis le mieux entendu.

" M. Mercier, à la suite de cette consultation, n'a fait qu'exécu-

ter la détermination qui avait été adoptée à cette assemblée. S'il eût agi autrement, ç'aurait tout simplement été une dérision de nous consulter et d'agir ensuite contrairement à l'opinion que nous lui avions donnée.

" Quant à l'opinion qui m'est demandée sur la transaction elle-même, je ne conçois pas que M. Mercier ait jamais pu avoir un doute sur la légitimité de tout ce qu'il avait fait."

" Dans les circonstances, j'aurais certainement perdu de la bonne opinion que j'avais de M. Mercier s'il n'avait pas tiré de ses adversaires tout ce que les circonstances lui permettaient d'en tirer, les faits de la présente instance ne sont pas la vente d'une contestation : ça été le règlement par contrat d'une contestation qui était abandonnée.

" Nous réglons tous les jours des affaires en Cour de cette matière : les frais d'une cause sont souvent payés par une partie plutôt que par une autre, et personne ne songe jamais à trouver cela extraordinaire ; personne n'a jamais pensé que cela puisse affecter l'honorabilité d'aucune des parties prenant part à ces règlements. Quant à moi, je ne vois aucune différence entre une affaire judiciaire, contestation d'élection ou autre.

" La déqualification n'a jamais été abandonnée en considération du paiement d'une somme d'argent ; l'abandon en avait été voté par la majorité de ceux qui avaient été consultés sur le sujet.

" De fait, le paiement n'était plus qu'un détail de cet arrangement-là

" M. Mercier était très modéré dans les circonstances.

" M. Mercier, je suppose, est comme tous les autres hommes : lorsqu'il a une chance de toucher une somme d'argent honorablement et légitimement, comme il l'avait dans cette circonstance, il eût été bien gauche de ne pas en profiter.

" Le chantage est un mot qui n'a pas d'application dans cette affaire-ci ; c'est un contrat qui a été fait,—ce n'est pas du chantage ;—il ne peut pas en être question ici ; on ne menaçait personne ; et si M. Mercier avait jugé à propos de nous consulter, je n'ai pas de doute que nous aurions été unanimes à lui dire de tirer de ces messieurs dix mille piastres ($10,000), s'il le pouvait."

Ainsi vous voyez que de l'avis d'un des plus éminents avocats de Montréal, ma conduite a été d'un bout à l'autre parfaitement honorable.

L'hon. M. Laflamme, membre du Conseil privé du Canada et l'un des plus anciens légistes du Canada fait la déclaration semblable suivante page 286 du rapport :

" Je ne crois pas que M. Mercier, dans les circonstances ait commis aucun acte blâmable.

" M. Mercier ayant déclaré qu'il n'avait compté que les frais légitimes par les risques qu'il avait courus, je ne peux pas comprendre qu'aucun blâme puisse être attaché au fait d'avoir réglé la contestation comme on l'a fait."

M.C. A. Geoffrion C. R., de Montréal a aussi été entendu comme témoin et a déposé page 284 qu'il connaissait toute la transaction.

On lui a demandé :

"Question :—Y a-t-il quelque chose dans tout ce que vous connaissez au sujet de cette contestation, qui vous permette de dire que la conduite de M. Mercier a été déshonorante, qu'il a vendu ou trahi ses amis ou fait quelque chose de nature à attirer sur lui la déconsidération publique ?

" Réponse :—Rien que je ne sache."

Et il raconte comment lui, aidé de l'hon. M. Lacoste, il a réglé certaines élections contestées. Il parle de la façon dont celle de Bagot et Chambly en 1874 ont été réglées par lui avec l'intervention de l'hon. M. Lacoste et des hons. MM. Bourgeois et Rainville, maintenant juge de la cour Supérieure. MM. R. Préfontaine M. P., Wilfrid Prévost C. R. ex-M. P., J. E. Robidoux M. P. P., Hon. M. Marchand M. P. et une foule d'autres personnes importantes sont venues attester qu'il n'y avait rien de déshonorant ou de malhonnête dans la transaction.

Son Honneur le maire Beaugrand a aussi été entendu comme témoin par mes adversaires ; c'est la même personne dont la *Gazette* cite les articles contre moi.

On demande à M. Beaugrand :

" Question :—Lorsque vous avez écrit ou fait écrire l'article blâmant le règlement de la contestation de Jacques-Cartier, vous ne connaissiez pas tous les détails que vous avez connus depuis ?

" Réponse :—Non.

" Question :—Maintenant que vous connaissez parfaitement les détails les plus intimes de la transaction, trouvez-vous que la conduite de M. Mercier, dans cette circonstonce, soit déshonorante ou indigne d'un chef de parti ?

" Réponse :—Non.

" Question :—Y a-t-il quelque chose, à votre connaissance, en rapport avec ce réglement,—qui dans votre opinion—doive faire perdre la confiance que le parti libéral pourrait avoir en M. Mercier ?

" Réponse :—Non.

" Question :—Y a-t-il quelque chose dans les faits connus jusqu'à présent, qui vous permette de croire que dans cette transaction, M. Mercier a vendu et trahi le parti libéral ?

" Réponse :—Non.

" Question :—Y a-t-il quelque chose dans cette transaction qui vous porte à croire qu'il a manqué à la dignité professionnelle comme avocat, ou a-t-il fait quelque chose qui lui ait enlevé votre estime ?

" Réponse :—Non."

M. L. O. David était le principal intermédiaire entre l'hon. M. Mousseau et moi.

Il connaît parfaitement tous les faits et atteste :

" Réponse :—Comme j'ai la prétention d'avoir contribué à décider M. Mercier je ne suis pas mal intéressé à dire qu'il (M. Mercier) a fait les choses honnêtement. Si j'avais pensé que la transaction ne fût pas honnête, je ne m'en serais pas mêlé,—du moins pas avec connaissance de cause.

" Question :—Y a-t-il quelque chôse qui se soit passé devant vous ou qui vous ait été désigné, qui vous fasse changer d'opinion sur la nature de la transaction ?

" Réponse :—Non, pas jusqu'à présent.

" Question :—S'est-il passé quelque chose entre vous et M. Mercier ou entre vous et d'autres personnes, pour vous faire croire que dans cette circonstance, en rapport avec le règlement de cette contestation, M. Mercier a trahi ses amis et vendu son parti ?

" Réponse :—Non, tout le monde paraissait faire la chose bien

honnêtement ; j'ai été bien surpris quand j'ai vu les parties intéressées prétendre, s'évertuer à prétendre qu'elle était sale. Si je m'étais aperçu que la transaction n'était pas honnête, je n'aurais pas continué à m'en occuper, et tous ceux qui prenaient part à la transaction, paraissaient croire que c'était une affaire bien faisable ; la chose ne paraissait extraordinaire à personne."

A quoi bon, M. le rédacteur, insister d'avantage. Tout ce témoignage établit de la façon la plus claire et la plus sûre que ma conduite dans toute cette affaire a été parfaitement honorable.

Et sur les questions d'honneur, je préfère prendre le témoignage des hommes comme MM. Doutre, Laflamme, David et autres que j'ai cités plutôt que celui des rédacteurs et propriétaires de la *Gazette* de Montréal.

Vous me permettrez d'ajouter que nonobstant toutes les tirades et les accusations que mes ennemis ont amoncelées sur moi depuis le commencement de cette affaire, le barreau de Montréal m'a élu trois fois son Président ou Batonnier et que les Batonniers des divers district de la province, m'ont conféré, le printemps dernier, le plus grand honneur qui puisse être conféré à un homme de ma profession, en m'élisant à l'unanimité, Batonnier général de la province de Québec.

Je ne rappelle pas cela parce que je me crois digne de la haute position à laquelle j'ai été élevé ; j'admets en toute honnêteté que je ne méritais pas cette marque de haute distinction que mes confrères ont cru bien de me conférer, mais en même temps, vous me permettrez de faire remarquer que si mes pairs, mes juges naturels, ont jugé bon, après tout le bruit qui s'est fait au sujet de cette affaire de $5,000, de me placer à la tête de l'ordre distingué auquel j'appartiens, c'est parce qu'ils n'ont pas attaché grande importance et qu'ils n'ont pas reconnu véritables les accusations que mes ennemis ont lancées contre moi.

Afin de donner quelque poids à vos accusations calomnieuses et non fondées, vous invoquez, M. le rédacteur, les remarques du juge Ramsay au jury, lorsqu'il déclarait que la transaction était illégale. Il est possible que le savant magistrat ait raison, mais une illégalité n'est pas nécessairement un acte de malhonnêteté. Il y a beaucoup de transactions illégales qui ont été commencées

avec honnêteté et bonne foi, et dans le cas présent j'ai le droit de prétendre que si j'ai fait une erreur, un premier ministre a aussi été responsable de cette erreur aussi bien qu'un procureur-général et beaucoup de personnes distinguées de mon parti ou de ma profession.

Vous dites, M. le rédacteur, en parlant de moi : *L'histoire de sa honte pèsera sur lui tant qu'il vivra.* Franchement, M. le rédacteur, vous n'êtes rien de plus qu'un simple bouffon. Si l'on ne vous connaissait pas, on serait étonné de vous entendre tenir un pareil langage. Ce qui vous pousse à ces excès, c'est la crainte de perdre des *jobs*, et la protection grâce auxquels vous vous êtes engraissés pendant des années, vous et votre famille, aux dépens du public.

Vous pouvez continuer à m'insulter sans vergogne, mais vous ne pouvez espérer réussir, dans votre tâche basse et malicieuse d'abîmer ma réputation et me faire perdre l'estime et le respect des honnêtes gens.

En vous priant d'attendre ma troisième et dernière lettre en réponse à vos accusations de coalition.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

HONORÉ MERCIER, M. P. P

Montréal, 28 septembre, 1886.

3ème ET DERNIÈRE LETTRE DE L'HON. M. MERCIER A LA *GAZETTE* DE MONTRÉAL.

M. le Rédacteur de la *Gazette*,

Vous m'avez accusé de passer souvent d'un parti à l'autre, d'avoir trahi les libéraux en cherchant une coalition avec les conservateurs et d'être toujours prêt à me vendre pour un portefeuille.

Vous prétendez même trouver la preuve de ces calomnies dans un pamphlet que votre intelligent *confrère* tory du *Courrier de St-Hyacinthe* vient de publier sous le titre "*Mémoire sur la coalition.*"

Vous savez qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ce que vous dites, vous savez spécialement que le pamphlet en question prouve exactement le contraire de ce que vous affirmez et que M. de la Bruère, avec sa simplicité d'esprit bien connue, a reproduit des documents auxquels le public est habitué et qui montrent de la façon la plus claire combien j'ai toujours été fidèle à mes amis et combien de fois j'ai refusé d'entrer dans un cabinet conservateur.

Ce qui m'étonne, M. le rédacteur, ce n'est pas de vous voir me calomnier, vous êtes payé pour cela, mais ce qui me surprend, et ce qui surprend le public intelligent, c'est de vous voir scandalisé de ce que j'ai demandé une alliance désintéressée entre les conservateurs et les libéraux, quand vous avez applaudi et approuvé l'achat de cinq députés libéraux par M. Chapleau en 1879, achat qui n'était rien que le prix de la trahison qui a renversé votre nouvel idole, M. Joly.

Je vous défie de trouver dans les documents que vous citez une seule ligne qui puisse justifier vos accusations contre moi.

Vous prétendez que j'ai été versatile et que j'ai changé souvent de parti. Les faits vous prouvent le contraire.

En quittant le collège, en 1862, je devins rédacteur du *Courrier de St-Hyacinthe* et le premier acte politique de ma vie fut d'appuyer le gouvernement libéral Macdonald-Sicotte, formé après la chûte du gouvernement Cartier-Macdonal, sur la question de la milice.

En 1863, lorsque les difficultés s'élevèrent entre M. Sicotte et M. Sandfield Macdonald, je suivis ce premier dans l'opposition et quand M. Sicotte fut nommé juge, je me trouvai avec les conservateurs, dans l'opposition où ma fidélité à son égard m'avait conduit.

En 1864, j'abandonnai ma place de rédacteur au *Courrier de St-Hyacinthe* parce que je n'approuvais pas le projet de confédération, et en 1866, après que le parlement impérial eut décrété la confédération des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord, je crus que je pourrais cesser de m'y opposer du moment où elle était devenue une loi et pendant deux mois je m'efforçai de faire marcher la constitution. Mais quand M. Cartier qui avait déclaré que les résolutions de la convention de Québec étaient une liaison sacrée que la législature du Canada ne pourrait plus toucher, consentit à soumettre à l'arbitrage impérial les difficultés soulevées entre le Canada et les Provinces maritimes, je quittai de nouveau la rédaction du journal et rentrai dans la vie privée.

Je restai étranger à la vie publique jusqu'en 1872, quand se forma le parti national auquel je me ralliai. Je fus élu député du comté de Rouville, et depuis lors j'ai toujours combattu Sir John Macdonald et sa séquelle vénale dont vous êtes un membre distingué.

J'ai consenti à entrer dans le gouvernement Joly en 1879, après la mort du regretté M. Bachand, et lorsque ce gouvernement avait une majorité insignifiante et que vous preniez tous les moyens propres ou sales pour le renverser et le détruire dans l'opinion publique.

J'ai été le collègue loyal de M. Joly pendant tout le temps qu'il a été au pouvoir et vous n'avez pas eu le plaisir de me compter au nombre des traîtres qui l'ont abandonné et que vous approuvez d'une façon si indécente. J'ai supporté loyalement et

sincèrement M. Joly comme chef de l'opposition, et lorsqu'il a jugé bon de se retirer volontairement et de me prier d'accepter sa haute mais bien désavantageuse position, j'ai retroussé mes manches et me suis mis à l'œuvre consciencieusement pour combattre les spéculateurs de votre parti qui volaient et ruinaient le pays et qui reçoivent votre chaud et cordial appui intéressé.

Ma conscience me dit que j'ai fait mon devoir depuis que je suis le chef de l'opposition, et si je mérite tellement votre haine et vos insultes, c'est que j'ai dénoncé avec autant de vigueur et de succès toutes les turpitudes dont vos amis politiques se sont rendu coupables et que vous flattez pour arriver à vos fins vénales.

Quand j'ai vu que nos luttes de parti conduisaient la province à la ruine, j'ai essayé de la sauver en unissant sous un même drapeau tous les hommes honnêtes des deux partis.

J'ai été et je suis encore favorable à une coalition fondée sur une base honorable et honnête et dans l'intérêt public.

Vous dites que j'ai demandé à entrer dans le gouvernement de M. Chapleau et de M. Mousseau.

C'est faux.

Les documents dont vous parlez prouvent péremptoirement que j'ai refusé toutes les offres de M. Chapleau et que, quand il m'a offert une coalition, j'ai déclaré que je n'accepterais qu'à la condition qu'il se retirât du cabinet ; et les documents publiés par M. de la Bruère dont vous vous servez pour vos accusations, montrent que j'ai même ajouté que tout en étant prêt à contribuer à la formation d'un gouvernement de coalition, je ne consentirais pas à en faire partie et ne ferais pas d'arrangement définitif sans l'approbation préalable de mes amis politiques qui seraient consultés dans un caucus et auraient le droit de prononcer la décision finale.

Consultez votre ami du *Canadien*, M. Israel Tarte, avec lequel vous vous entendez si bien pour m'insulter et vous verrez qu'il disait :

" M. Chapleau lui-même à l'insu de ses collègues a imploré M. Mercier d'entrer avec deux de ses amis dans le cabinet." *(Canadien*, 19 octobre 1881).

" C'est dans ces circonstances que M. Chapleau s'est adressé à M. Mercier personnellement, après l'avoir fait interroger par un homme de haute position dont nous ne croyons pas utile de révéler le nom aujourd'hui." (Cet homme était l'honorable M. Mousseau.)

" Dans le mois de mars, M. Chapleau a fait l'offre à M. Mercier de former une alliance." *(Canadien*, 22 octobre 1881.)

Pendant des mois et des mois, M. Chapleau a permis à la presse entière de discuter les offres qu'il m'avait faites sans le nier ni dans la législature, ni dans la *Minerve*, toujours prête à parler pour lui.

" Pourquoi n'est-il pas intervenu pour protéger la dignité de la législature et rassurer les conservateurs. C'est, voyez-vous, qu'il a toujours espéré jusqu'au dernier moment réaliser ses projets de contre-bande."

(Le *Canadien*, 25 octobre 1881)

Si vous désirez, M. le rédacteur de la *Gazette* consulter la *Minerve* du 21 octobre 1881, vous y trouverez les mots suivants bien significatifs.

" Le député de St-Hyacinthe n'a fait aucune démarche auprès du premier ministre pour négocier des offres de portefeuilles pour lui-même ou pour aucun de ses amis.

Dire que M. Chapleau a fait faire plongeon à M. Mercier, c'est une fausseté. Comme fait, à l'égard de M. Mercier *c'est une injure gratuite à un adversaire dont la retraite n'est pas une trahison*......

Entre MM. Mercier et Chapleau il n'aurait pu être question de jouer au plus fin malgré les divergences d'opinion ou de principes qui les séparaient. Ils sont tous deux trop honorables pour jamais jouer le rôle qu'on veut leur prêter."

Il y a quelques points que révèlent les documents, mais que vous prenez bien soin de ne pas citer pour cacher la vérité et tromper le public.

Fidèle à votre maxime " les exigences politiques et de parti justifient le mensonge " vous falsifiez ces documents et leur faites

dire le contraire de ce qu'ils contiennent. Evidemment les jobs et la prébende gouvernementale influe sur votre véracité.

M. L. O. David a été interrogé devant la commission royale et a nié le projet de coalition avec M. Mousseau. Voici son témoignage, page 389 du rapport :

" Question.—Est-ce que M. Mercier a consenti à aviser ses amis à entrer dans un cabinet avec M. Mousseau ?

" Réponse.—Non, M. Mercier a dit qu'il n'était pas nécessaire qu'il fît partie d'un ministère de coalition,pourvu que M.Mousseau n'en fût pas, qu'il était toujours prêt à prendre en considération la formation d'un cabinet de cette nature, mais pas avec M. Mousseau ; depuis la première session qu'il avait faite comme premier ministre à Québec, M. Mercier n'a jamais voulu entendre parler d'une coalition avec M. Mousseau."

Dans le *Hansard* de 1882, on peut trouver tous les documents officiels de ces pourparlers ou essais de former une coalition et parmi ces papiers, il y a le memorandum d'une entrevue qui a eu lieu entre M. Chapleau et moi le 30 mars 1881.

Ce memorandum commence comme suit :

Le 30 mars 1881, M. F. X. Archambault, C. R., Montréal, est allé au bureau de M. Mercier lui dire que l'honorable M.Chapleau désirait avoir une entrevue avec lui au sujet de certaines affaires politiques. M. Mercier s'est rendu avec M. Archambault, vers midi et demi, au restaurant de M. Victor, et après quelques minutes d'attente, M, Chapleau est entré avec MM. Dansereau et Senécal, et après les salutations d'usage, MM. Chapleau et Mercier furent laissés seuls. Ils eurent alors une conversation qui dura pendant un quart d'heure ou 20 minutes.

M. Chapleau demanda la permission de proposer à M. Mercier une question préliminaire ; sur son consentement, il lui posa la question suivante :

" As-tu eu quelqu'entente directe ou indirecte avec M. Tarte ?" Sur sa réponse négative, il lui demanda s'il était toujours favorable à une coalition. M. Mercier lui répondit que oui, pourvu qu'elle fût faite d'une manière honorable, dans l'intérêt de la province, et non d'un parti et sur des bases acceptables aux chefs des deux partis.

M. Chapleau ajouta :

J'en suis très heureux. La crise est proche. J'ai des amis qui me trahissent, et s'il n'y a pas d'entente je serai obligé de faire des élections générales et je voudrais sauver à la province le trouble et les dépenses qu'elles occasionnent. Je sais que tu exiges l'abolition du Conseil Législatif. C'est une question qu'il faut régler. Mes vues sont changées à ce sujet et je pense que je puis m'entendre avec toi là-dessus. Je suis prêt à mettre à ta disposition deux ou trois portefeuilles et donner à ton parti la portion qu'il est en droit d'espérer dans les circonstances.

M. Mercier répondit : " l'abolition du Conseil est une des conditions que j'ai données à tes amis dans l'automne de 1879 et en février 1880, quand ils m'ont approché. Mais j'ai imposé deux autres conditions, et pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je vais te les rappeler. D'abord, il faut que tu t'effaces, comme premier.

" Je ne veux pas faire de coalition avec ton gouvernement, et le voudrais-je, que mon parti ne le voudrait pas. Or, je ne veux pas m'isoler de mes amis, auxquels je veux rester loyal. Mon adhésion à un gouvernement ne sera profitable à la province, et on ne pourra la sauver de la crise qui la menace qui si elle se fait dans des conditions acceptables aux hommes importants des deux partis.

" Pour cela, il faut que tu cesses d'être premier ministre. Et il va sans dire que dans les combinaisons, je veux rester libre, tout en l'appuyant loyalement, de ne pas faire partie du gouvernement de coalition. Ma détermination finale à ce sujet devant être arrêtée suivant les circonstances et suivant que mes amis et moi déciderions être le plus utile à la province et à empêcher de nouveaux embarras.

" Une autre condition est que je ne décide rien d'une manière définitive, sans consulter les chefs de mon parti, si j'arrive avec toi à m'entendre sur le futur premier, et avec ce dernier, sur les bases fondamentales du nouveau gouvernement.

Je réunirai mes collègues en Chambre, et d'autres amis influents et s'ils repoussent l'arrangement projeté, j'en resterai là.

M. Chapleau observa, qu'il ne pensait pas que M. Mercier ferait de sa résignation comme premier, une condition essentielle. Que

personellement il ne tenait pas à conserver ce poste, qu'il ne voudrait pas être un obstacle et empêcher une combinaison utile au pays. Que d'ailleurs il était malade et très fatigué, mais que cependant son départ amènerait des complications propres à faire manquer le projet, et que M. Mercier devrait, dans l'intérêt du public, consentir à ce qu'il restât premier ministre durant la prochaine session et qu'après, la fusion étant faite, il se retirerait.

Que M. Mercier deviendrait naturellement le chef. Ce dernier répliqua que la chose était impossible, qu'il n'avait aucun ressentiment personel contre lui,et qu'il se plaisait à reconnaître ses talents, son habileté et ses vues larges et libérales, mais que s'il désirait rester le premier, il était inutile de songer à faire une coalition.

Ces conditions imposées par M. Mercier ne furent pas acceptées et le projet tomba à l'eau.

Vous voyez, M. le rédacteur de la *Gazette*, que vous m'avez calomnié quand vous avez dit dans votre journal que j'étais prêt à trahir mon parti, à me vendre moi et mon parti pour entrer dans les gouvernements Chapleau et Mousseau.

Vous avez fait ces affirmations ayant sous les yeux la preuve du contraire et sachant que vous faisiez un mensonge éclatant.

Votre conduite n'est digne ni d'un gentilhomme ni d'un journal honorable et je vous dénonce encore comme un malicieux calomniateur et vous accuse d'avoir trompé sciemment le public auquel vous vous adressez pour faire du tort à un adversaire politique.

Je crois avoir répondu victorieusement à toutes vos accusations malsaines et aux attaques indignes d'honnêtes gens que, depuis quelque temqs, vous vous plaisez à me lancer.

Comme le public peut maintenant voir et juger par lui-même. il n'y a dans vos articles contre moi que mensonges, falsifications, calomnies et insultes.

Je vous laisse à la honte qui s'attache à votre basse et malhonnête conduite et je signe

Votre très humble et trés obéissant serviteur,

HONORÉ MERCIER.

Montréal, 27 septembre, 1886.

CONFÉRENCE DE L'HON. M. MERCIER

LE PATRIOTISME

EXCELLENCE, (1) MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS,

On m'a demandé de prendre part à une bonne œuvre, à l'œuvre éminemment nationale de la colonisation et d'apporter mon obole aux colons du Lac St-Jean. Je me rends à cette demande avec plaisir, avec bonheur même, et n'ayant qu'un regret : celui de ne pouvoir répondre d'une manière plus digne aux espérances de ceux qui m'ont fait l'honneur de m'inviter. Toutefois, l'idée de rencontrer une population aussi distinguée que celle de Québec, des citoyens aussi patriotiques que ceux de St-Roch et de St-Sauveur, m'encourage dans mon entreprise si téméraire et si imprudente et me laisse espérer que la bienveillance de mes auditeurs saura suppléer aux nombreuses imperfections de mon travail.

Ayant à parler au nom de la société St-Jean-Baptiste de St-Sauveur, dont les membres sont reconnus pour leur esprit national, j'ai cru devoir choisir LE PATRIOTISME comme sujet de cette conférence, convaincu que je trouverais un écho sympathique dans le sein de ce brillant auditoire que ma bonne fortune me procure ce soir ; et à l'éclat duquel ajoute tant la présence d'un chef d'Etat, aussi éminent par les qualités du cœur que par celles de l'esprit,

On trouvera peut-être étrange qu'un homme de mon âge, qui a vieilli sous le harnais politique, et que les luttes des dernières années auraient dû rendre plus positif, plus réaliste et moins enthousiaste, ait choisi un sujet si peu pratique et bien plus du domaine d'un jeune homme de vingt ans que d'un homme qui dépasse déjà la quarantaine. Que voulez-vous ? on a des faiblesses à tout âge ; et j'ai conservé précieusement une illusion que je

(1) Le marquis de Lorne, Gouverneur-Général du Canada.

cultive avec amour et que je voudrais bien ne jamais perdre : et cette illusion, c'est que le patriotisme est de tous les âges, de tous les temps et de tous les pays. J'ajouterai que s'il n'en était pas ainsi, il faudrait désespérer de notre siècle et de notre pays. D'ailleurs, il est bon de prouver aux égoïstes et aux sceptiques que le patriotisme a encore sa place, et une grande place, au sein de notre population, surtout de la population de cette excellente cité de Québec, qui n'a pas encore oublié les grandes traditions du passé. Que l'on soit vieux ou jeune, homme politique ou simple citoyen, on aime à redire avec Pamphile Lemay :

Je t'aime, ô ma jeune patrie,
Quand le printemps t'orne de fleurs ;
Et quand l'automne t'a flétrie,
J'aime encore tes champs sans couleurs,
Tes bois où plane le mystère,
Tes fleurs et leurs riants bords.
Pour te chanter, ô noble terre,
Toujours ma lyre a des accords.........

L'esprit de parti, né de nos luttes fratricides, a sans doute émoussé les sentiments nobles et élevés que nous avons reçus de nos pères ; et qui ont laissé tant de traces dans notre histoire ; mais il est bon de nous retremper à ces grands souvenirs et de nous rappeler ce que nous fûmes autrefois. Peut-être que nous réussirons à imposer à notre mémoire ingrate la pensée si consolante que nous sommes tous des enfants de la même famille, de la grande famille française à laquelle nous sommes si fiers d'appartenir, et qu'un long siècle de séparation ne nous a pas encore appris à oublier.

C'est dans ce but, auquel vous voudrez bien concourir, que je vais essayer de vous entretenir un instant des conditions du véritable patriotisme et des devoirs qu'il impose.

***

Le patriotisme, c'est l'amour de la patrie, c'est le dévouement au pays qui nous a vu naître ; c'est un sentiment qui grandit ou s'éteint graduellement avec l'âge. Chez l'enfant, c'est l'amour du foyer domestique, témoin muet des premiers chagrins et des pre-

mières joies ; car la patrie pour lui, c'est la famille, c'est le ruisseau qui coule en murmurant aux pieds de la colline, près du grand chêne qui a protégé ses jeunes années de son ombre tutélaire. La famille ! quel mot rempli de charmes et de mystères ! mot qui relève tout un empire, à la fois puissant et gracieux, au sein duquel les lois, dictées par l'amour, se transmettent dans un sourire et s'exécutent dans un baiser. Dans cet empire, comme dans la divinité, il y a la trinité des pouvoirs et des attributions : le père y personnifie la force, l'enfant y représente l'avenir, et la femme, l'ange du foyer, y donne le bonheur que nous sommes si avides à convoiter, et si maladroits à conserver. Pour l'enfant il n'y a pas d'autre patrie, car pour lui il n'y a pas d'autre amour. Enlevé de ce berceau, de ces lieux charmants, privé de ces êtres chéris, il souffre, gémit et languit comme la plante que le soleil n'échauffe plus. Madame de Girardin a rendu cette pensée d'une manière admirable quand elle dit :

Où l'on aima sa mère, où l'on connut son Dieu,
Où naissent les enfants dans la chaste demeure,
Où sont tous les tombeaux des êtres que l'on pleure.

Chez l'homme, dans l'âme duquel le patriotisme a eu toute son expansion, ce sentiment embrasse tout le pays, toute la nation et se fortifiant dans les souvenirs du jeune âge, comme le tronc d'un arbre se fortifie dans la sève que fournit un sol riche, il devient une puissance, capable des plus grandes choses, des plus nobles actions. C'est alors que le patriotisme grandit l'homme et en fait un héros.

Voyez ce citoyen dont le pays est envahi par les hordes ennemies : il s'échappe des bras d'une femme aimée, presse sur son cœur l'enfant nouveau-né, gage sacré des amours bénies par Dieu ; fredonne un chant national pour cacher l'émotion qui brise son âme à la pensée qu'il ne reverra peut-être jamais ces êtres chéris, et s'élance, soldat courageux, sur le champ de bataille où la mort fauche les humains comme le moisonneur fauche les épis murs. Tout à l'heure cet homme était doux et tendre ; et les caresses d'une femme le rendaient faible et timide. Voyez maintenant comme il est changé ! comme il attaque l'ennemi avec courage !

comme il le combat avec impétuosité! comme il le terrasse avec force! L'amour sacré du pays en a fait un héros; et les horreurs de la guerre en feront un martyr. Disons avec Victor Hugo:

Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie
Ont droit qu'à leur cercueil la foule vienne et prie.
Entre les plus beaux noms leurs noms sont les plus beaux.
Toute gloire près d'eux passe et tombe éphémère
Et comme ferait une mère
La voix d'un peuple entier les berce en leur tombeau.

Le patriotisme n'enflamme que le cœur du citoyen libre; celui de l'esclave en ignore les nobles aspirations, car le sol auquel il est enchaîné n'est pas une patrie; c'est le ponton du galérien. Les fers peuvent bien enfanter la haîne, mais jamais l'amour. Oui! pour être véritablement patriote, il faut être véritablement libre, car pour aimer son pays, il faut y avoir des droits à exercer; or l'esclave a des devoirs à remplir, mais n'a pas de droits à revendiquer; "On a une patrie sous un bon roi, on n'en a pas sous un mauvais," a dit Voltaire; et Chateaubriand, de son côté, a proclamé cette grande vérité: "Quand la liberté a disparu, il reste un pays, mais il n'y a plus de patrie." Plus la constitution d'un peuple octroie de saines libertés, plus ce peuple se dévoue à la chose publique; plus il travaille à construire l'édifice politique, plus il s'intéresse à sa conservation. Dans un pays réellement libre, chaque citoyen est une partie du tout et cette pensée le rend fier et heureux. Or, le gouvernement qui distribue le bonheur et fait naître la prospérité est solidement assis; au lieu de s'appuyer sur les bayonnettes, il s'appuie sur l'intérêt et sur l'amour du peuple; or l'intérêt et l'amour ne sont pas révolutionnaires.

***

L'histoire du genre humain nous fournit de nombreux et de beaux exemples de patriotisme; recueillons-en quelques-uns.

Léonidas se dévouant aux Thermopiles avec ces trois cents spartiates; Timoléon, sacrifiant son frère pour sauver Corinthe; Brutus, immolant son fils qui a osé rêver le retour des Tarquins, race maudite, encore teinte du sang de Lucrèce; Phocion et

Caton, prêchant et pratiquant la vertu et rendant leurs compatriotes meilleurs ou moins méchants ; Cornélie, donnant aux femmes, l'exemple des grandes traditions de la famille et montrant ses fils, qu'elle élève en citoyens, à une dame de la Campanie qui demande à voir les plus beaux joyaux de la mère des Gracques ; Desmosthènes et Cicéron, mettant la puissance de leur sublime éloquence au service de la liberté ; voilà quelques modèles du patriotisme chez les anciens.

Les femmes nous ont donné de belles leçons sous ce rapport, comme sous tant d'autres ; rappelons-en quelques-unes, elles provoqueront notre émulation et nous feront peut-être rougir de nos faiblesses coupables.

Voyez Véturie, mère de Coriolan ; elle ne craint pas de s'exposer à la mort, et, se précipitant dans le camp des Volsques, elle arrête le bras de son fils prêt à frapper Rome et force ce héros devenu traître, à oublier sa haîne et à retourner en exil, sans se venger de l'ingratitude de ses concitoyens.

Et cette belle et noble fille, Jeanne d'Arc, peut-on l'oublier, quand il s'agit d'élever un monument à ceux qui surent aimer leur pays ? Humble paysanne à Domrémy, elle devient héroïne à Orléans et martyre à Rouen. Le fanatisme l'a fait brûler vive, mais le patriotisme la fait grande et sainte. Aussi, voyez comme son nom passera à la postérité et quelles belles paroles il inspirera à l'illustre évêque d'Orléans, dont la perte sera pleurée longtemps par les amis des lettres et de l'éloquence.

“ Oui, s'écrie Mgr Dupanloup, en bénissant le monument qui rappellera toujours l'héroïsme de cette femme, oui ! elle est grande parce qu'elle souffre ! elle est grande parce qu'elle meurt pour son pays, pour la vérité et pour la justice ! elle est grande parce qu'elle n'y rencontre que le délaissement, l'ingratitude, le mensonge, l'atroce calomnie, le mal pour le bien ! Elle est grande, non pas seulement parce qu'elle a eu un évêque pour meurtrier, des juges pour bourreaux ; non pas seulement parce qu'elle a été vendue le prix d'un roi, mais parce que c'est au nom du roi d'Angleterre qu'elle est tuée et sous le regard impassible d'un roi de France ! En sorte que tout serait royal dans sa mort, si tout n'y était pas abominable !...... Elle est grande parce que c'est une

puissante nation qui la tue, une puissante nation qui l'abandonne!...... Elle est plus grande, je ne dis pas que l'indigne évêque et que les juges, mais que tous les chevaliers et les hommes d'armes; plus grande que les rois de France et d'Angleterre, plus grande que les deux puissantes nations du monde dont l'une, sauvée par elle, ne la sauve pas; dont l'autre vaincue par elle, ne sait que la brûler vive!"

***

Peut-on trouver quelque chose de plus touchant que la pensée généreuse de l'humble orpheline de la Silésie? Envahie de toutes parts par les armées françaises, la Silésie appelle ses fils sous les drapeaux. Mais le trésor national est vide; qui va nourrir et entretenir cette armée? La guerre de sept ans a dévasté la campagne et vidé tous les greniers! Imitant l'exemple des dames romaines, les Silésiennes vendent leurs bijoux et achètent, de leur produit, les provisions nécessaires aux soldats. Au milieu de cet élan de patriotisme, une jeune orpheline qui ne possède d'autre fortune qu'une belle chevelure blonde et un grand cœur, verse des larmes amères, à la pensée qu'elle ne pourra rien faire pour sa patrie, qu'elle ne pourra contribuer à la défense du village natal, dans lequel repose la tombe bénie de sa mère. Mais, un jour, essuyant ses larmes, l'orpheline se rappelle que son amant lui a dit, dans un moment d'amoureuse expansion, au moment où il partait pour la guerre, que cette belle chevelure serait une noble parure pour la tête d'une reine; et, s'élançant sur la route de Breslau, elle va y échanger ce gracieux ornement pour quelques pièces d'argent qu'elle dépose, heureuse et fière, sur l'autel de la patrie. Cette humble obole fut sans doute bénie par Dieu du haut du Ciel, car le Silésie fut sauvée.

Prosternons-nous devant ces figures héroïques que l'histoire offre à notre admiration; contemplons-les avec respect et demandons-leur de faire descendre du haut de leur piédestal, jusqu'à nous, les vertus sublimes qui font les grands peuples et les grands citoyens.

***

Le Canada eut aussi ses patriotes, et dans une occasion comme celle-ci nous ne pouvons oublier nos frères qui nous ont devancés, en s'envolant vers une patrie meilleure. Rappelons Carillon, les Plaines d'Abraham, Chateauguay, St-Denis, St-Charles et St-Eustache ; lieux sacrés où le sang des nôtres fut répandu pour la défense et le triomphe d'une cause sainte.

Illustres morts qui avez donné votre sang pour nous conserver le Canada Français ; glorieuses victimes qui êtes montées sur l'échafaud avec le même courage que vous aviez pour courir au combat ; je vous salue avec respect et amour. Et au nom de la grande famille canadienne si bien représentée ce soir dans cette vieille cité de Champlain, je prononce avec orgueil sur vos tombes vénérées les paroles du poëte national que la France couronna, il y a deux ans :

O Papineau, Viger, vous tous, vengeurs sublimes,
Lorimier, Cardinal, Chénier, nobles victimes !
Qu'êtes-vous devenus ? héros cent fois bénis ?
Vous qui sur l'échafaud portiez vos fronts sans tache,
Vous qui teigniez de sang les murs de St-Eustache !
Vous qui tombiez à St-Denis !
Que ces jours étaient beaux ! Phalanges héroïques !
Ces soldats nés d'hier, ces orateurs stoiques,
Comme ils le portaient haut l'étendard canadien !
Ceux-ci puissants tribuns, créaient des patriotes ;
Ceux-là marchaient joyeux au-devant des despotes,
Et mouraient en disant : c'est bien !

***

Nous aimons notre patrie, messieurs, et nous avons raison de l'aimer, nous aimons nos institutions et nous avons raison de les aimer, nous aimons la langue française et la religion sainte de nos pères, nous aimons tout ce qui constitue notre nationalité et nous avons raison de l'aimer. Fortifions cet amour ; élevons-le, grandissons-le, cultivons-le précieusement et n'oublions pas les paroles sublimes de Lacordaire. " Nul ne s'y trompe. Tout le " monde sait que la patrie et l'Eglise, le sentiment national et le " sentiment religieux, loin de s'exclure se fortifient l'un par " l'autre ; et que, touchant à la poitrine de chacun de nous, le

" ciel, la terre y rendront ce cri célèbre : " A tous les cœurs " chrétiens que la patrie est chère."

***

Le citoyen a des droits et des devoirs ; et le patriotisme permet de revendiquer ceux-là et commande de remplir ceux-ci. Il importe autant de connaître les uns que les autres.

" La sagesse qui préside à la vie humaine et l'empêche d'errer " au hasard, dit Lamennais, consiste dans la connaissance et dans " la pratique des vraies lois de l'humanité ; et l'ensemble de ces " lois dont se compose l'ordre moral est ce qu'on appelle droits et " devoirs. Plusieurs ne vous parlent que de vos devoirs, d'autres " ne vous parlent que de vos droits ; c'est séparer dangereuse- " ment ce qui de fait est inséparable. Il faut que vous connais- " siez et vos droits et vos devoirs pour défendre ceux-ci, pour " accomplir ceux-là ; jamais vous ne sortirez autrement de votre " misère. Le droit et le devoir sont comme deux palmiers " qui ne portent point de fruits s'ils ne croissent à côté l'un de " l'autre. Votre droit, c'est vous, votre vie, votre liberté. Est-ce " que chacun n'a pas le droit d'exercer sans obstacles et de déve- " lopper ses facultés tant spirituelles que corporelles ; afin de " pourvoir à ses besoins, d'améliorer sa condition, de s'éloigner tou- " jours plus de la brute, et de se rapprocher toujours plus de " Dieu ? Est-ce qu'on peut justement retenir un pauvre être " humain dans son ignorance et dans sa misère, dans son dévoue- " ment et son abaissement, lorsque ses efforts ne nuisent à per- " sonne, ou ne nuisent qu'à ceux qui fondent leur bien-être sur " l'iniquité, en le fondant sur le mal des autres ?

" Or ce qui est vrai de chacun est vrai de tous : tous doivent " vivre, tous doivent jouir d'une légitime liberté d'action, pour " accomplir leurs fins en se développant et se perfectionnant sans " cesse. On doit donc mutuellement respecter le droit les uns " des autres et c'est là le commencement du devoir, la justice."

Notre condition politique nous impose souverainement cette manière de voir. Nous avons droit à notre existence nationale, comme race à part, et malheur à quiconque voudra nous enlever ce droit ; mais nous ne devons rien faire pour molester nos frères

d'origine ou de croyances étrangères. Nous devons revendiquer nos droits avec fermeté, mais sans agression ; nous devons combattre avec énergie tout ce qui tend à détruire notre caractère national, mais nous devons respecter chez les autres les droits que nous réclamons pour nous. La lutte que nous avons à faire est toute pacifique ; Il ne s'agit plus de combattre des ennemis les armes à la main, mais de rivaliser comme race, avec des frères par l'instruction, le travail et la probité.

***

Nous devons surtout travailler à nous rendre dignes de la grande mission que nous sommes appelés à accomplir sur cette terre libre d'Amérique ; et pour cela nous devons nous inspirer des belles traditions de patriotisme des grands jours d'autrefois. Ce patriotisme doit être éclairé, sincère, généreux, mais il ne doit pas être exclusif ; l'amour de son pays n'implique pas la haine des autres peuples ; on peut aimer sa patrie, sans haïr celle de son frère. On prouve moins son patriotisme sur le champ de bataille, en tuant ses semblables, en ruinant et dévastant, qu'on le prouve au sein de la paix, en encourageant la culture des arts, en aidant l'œuvre si grande et si belle de la colonisation, en développant les ressources de l'agriculture, en améliorant le sort du peuple, en lui donnant de bonnes lois, en soulageant ses misères et en l'aidant à supporter les lourds fardeaux de la vie. "Le véritable patriotisme, a dit un homme d'Etat, consiste à enrichir son pays, plutôt qu'à ravager les pays voisins."

Si les Canadiens qui sont tombés sur le champ d'honneur ou qui sont morts sur l'échafaud sont dignes de notre admiration ; si Papineau et Nelson ont droit à notre admiration pour les luttes héroïques qu'ils ont faites dans l'intérêt de leurs concitoyens, les Laval, les Lafontaine, les Baldwin, les Morin et les Viger, et, ayons le courage de le dire, les Dorion et les Cartier, peuvent compter sur notre reconnaissance, parce qu'ils ont contribué par leur travail et leur initiative intelligente, au progrès et à l'agrandissement de notre patrie, à la conservation de notre nationalité et au prestige de la race française en Amérique. Et n'oublions pas notre clergé, si distingué et si national, en fondant

ces maisons d'éducation qu'on admire tant et dont on a droit d'être fiers, il a donné des preuves irrécusables d'un véritable patriotisme. Ajoutons que les apôtres de la colonisation sont des patriotes ; et qu'il faudrait bien des ministres pour éclipser les services réels rendus au pays par des hommes comme les pères Labelle et Lacasse, dont le dévouement sans borne démontre à l'évidence que le prêtre reste citoyen et que la religion sert toutes les grandes causes.

***

Nous ne devons jamais oublier que notre ennemi le plus dangereux, c'est nous : les Canadiens qui ne parlent pas notre langue ne sont pas des ennemis ; ils ne sont que des émules ; ils ont cessé d'être nos ennemis le jour où, obéissant aux lois de la civilisation, l'Angleterre, sous la noble inspiration d'une reine illustre, nous a conviés au banquet des libertés politiques. Dès ce jour-là nous sommes devenus tous solidaires et avons pris l'engagement solennel d'oublier les vieilles haines et de les sacrifier au profit des institutions nouvelles, gage précieux d'un avenir plus heureux. N'oublions jamais ces vérités si nous voulons ne pas voir disparaître le calme qui a suivi la tempête de 1837. Liées les unes aux autres, comme les branches d'un même arbre, les diverses races qui vivent au Canada doivent accepter cette solidarité de leur existence, que les circonstances plutôt que leur volonté leur ont imposée ; elles doivent se nourrir de la même sève, et notre sol est assez riche pour leur en fournir en abondance. Et puisque les unes sont forcées de renoncer à l'espoir de régner sur les ruines des autres, elles doivent toutes s'unir d'une manière sympathique, avec une noble et généreuse franchise, et travailler de concert à assurer les destinées que la Providence nous ménage. L'intérêt général du Canada, qui est notre patrie commune, doit dominer les intérêts de race et de caste ; nous ne devons pas oublier, nous, les habitants de ce pays, appelés à créer un grand peuple, que si nous sommes Français, Anglais, Écossais ou Irlandais, nous sommes aussi Canadiens ; et que ce titre peut suffire à notre orgueil, comme il doit satisfaire notre légitime ambition. Nous descendons des plus fortes races du monde et

nous sommes appelés, non à perpétuer sur ce continent des haines surannées, mais à y constituer une grande nation, dont les destinées sont belles dans les desseins providentiels.

Disons avec Lamartine, en présence du noble représentant d'une de ces illustres races :

" C'est à l'union de ces deux peuples que nous devons ce jour de bénédiction dans les trois mondes ; resserrons cette alliance dans les liens de cette fraternité européenne dont vous êtes les missionnaires près de nous. Une politique mesquine et jalouse, une politique qui voudrait rétrécir le monde pour que personne n'y eut de place que nous, une politique qui prend pour inspiration les vieilles antipathies nationales, au lieu de s'inspirer des sympathies ; cette politique, messieurs, s'efforce en vain de briser ou de relâcher, par des tiraillements pénibles, les relations qui unissent l'Angleterre et la France. L'Angleterre et la France resteront unies ; nous sommes à nous deux le piédestal des droits du genre humain. La liberté du monde a un pied sur le sol britannique, un pied sur le sol français : la liberté, la civilisation pacifique s'écrouleraient une seconde fois dans les flots de sang si nous nous séparions......"

" Quand les mêmes pensées se communiquent, se pénètrent ainsi à travers les langues, les intérêts, les distances ; quand les âmes de deux grands peuples sont d'intelligence par l'élite de leurs citoyens et commencent à comprendre la mission de liberté, de civilisation, de développement que la Providence leur assigne en commun ; quand cette intelligente harmonie, cet accord, reposent sur la base de principes éternels aussi hauts que Dieu qui les inspire, aussi impérissables que la nature, ces peuples échappent, par la hauteur de leurs instincts, par l'énergie de leur attraction, aux dissidences qui voudraient en vain les désunir."

" Leur amitié, leur sympathie, se rejoignent dans une sphère de pensées et de sentiments où les dissentiments politiques ne sauraient les atteindre......"

* * *

Tous les hommes naissent égaux et libres ; et s'ils ne peuvent conserver l'égalité sociale il ne perdent jamais le droit qu'ils ont

à l'égalité politique ; égalité qu'ils ont de par la nature et qu'ils doivent conserver de par la loi.

Notre premier droit est donc pour la liberté ; et notre premier devoir est de la garder intacte, de la défendre comme nous défendons notre vie. Pour cela, surveillons nos institutions politiques ; regardons-les toujours d'un œil jaloux ; développons-les perfectionnons-les, mais ne les détruisons pas. En elles nous avons pu trouver la liberté ; hors d'elles nous la perdrions. Méfions-nous de l'inconnu, vers lequel les peuples les plus sages se sentent entraînés comme s'ils étaient pris de vertige, et n'oublions pas que bien des peuples ont versé le plus pur de leur sang, pour gagner moins de libertés que nous en avons.

Avant le christianisme, la conquête d'un peuple était son esclavage. Pourquoi ? Parceque ce peuple n'avait pas d'institutions politiques ; le sol, la terre était toute la patrie. Mais aujourd'hhi que les institutions politiques sont devenues partie intégrante de la vie des peuples, la base et la condition de leur existence et de leurs libertés ; la conquête n'a plus les mêmes conséquences, du moins à certains points de vue. Voyez ce qui est arrivé à nos pères. Vaincus sur les plaines d'Abraham, ils sont restés libres et Français ; et après plus d'un siècle de domination, leurs descendants accourus de toutes les parties de l'Amérique, ont pu, il y a deux ans, réunis sur ce qui fut autrefois un champ de bataille, devenu un sanctuaire où notre nation s'agenouilla pour recevoir la bénédiction du prêtre, chanter les louanges de la patrie française, près de ces deux tombes ouvertes pour recevoir deux héros sous la bouche des canons de la citadelle de la vieille cité de Champlain, à l'ombre de l'étendard royal que la mère et la fille nous ont appris à chérir, et dans cette belle langue que nous aimons tant, emblême de notre nationalité et monument impérissable de notre fidélité à la grande race qui nous a donné la vie.

***

J'ai parlé de la langue française, arrêtons-nous un instant pour la saluer avec respect et amour. C'est par elle que la foi a été enseignée sur les rives de nos fleuves et dans la solitude de nos

bois, aux sauvages que Dieu avait jetés errants sur ce continent, c'est par elle que nos ancêtres ont défendu leurs droits, c'est par elle que nous avons conquis nos libertés, et c'est par elle que la France, après cent ans d'oubli, reconnut ses fils du dix-huitième siècle, en couronnant, sous les voutes du plus auguste sanctuaire des lettres, le poëte distingué qui a su immortaliser son nom en chantant des hymnes à la patrie.

Ce reflet de gloire qui nous arrive du vieux monde, nous impose de nouveaux devoirs ; au premier desquels nous devons placer la nécessité de tirer le peuple de sa léthargie et de faire parvenir jusqu'à lui les bienfaits de l'instruction L'ignorance, c'est la misère, l'instruction c'est la fortune ; l'ignorance, c'est l'esclavage, l'instruction, c'est la liberté. La mère doit son lait à l'enfant qu'elle a mis au monde ; le père lui doit le pain ; la société lui doit l'instruction. Et ce peuple que nous devons instruire, c'est le vrai peuple : celui qui travaille ; laboureurs et artisans : les pères nourriciers du genre humain, ceux qui construisent, ceux qui sèment, mais qui, hélas ! ne récoltent pas toujours. Ouvrons à ceux-là, et à deux battants, les portes du temple qui répand sa lumière bienfaisante sur le monde ; assurons-nous que cette lumière pénètre jusqu'aux plus humbles chaumières ; et avec elle fesons y arriver ces paroles de Lamennais : " Hommes de travail, prenez donc courage, ne vous manquez point à vous-mêmes et Dieu ne vous manquera point. Chacun de vos efforts produira son fruit, amènera dans votre sort une amélioration, d'où successivement en sortiront d'autres plus grandes, et de celles-ci d'autres encore, jusqu'au jour où la terre, pleinement renouvelée, sera comme un champ dont une même famille recueille et partage en paix la moisson."

Si l'amour des nôtres n'est pas assez puissant pour nous engager à travailler à leur instruction, souvenons-nous que celui qui est maître de l'éducation, suivant la pensée de Leibnitz, peut changer la face du monde ; et peut-être que, provoqué subitement, notre intérêt nous fera voir ce que le devoir seul n'aura pu nous indiquer. Un homme d'Etat le disait dans une mémorable circonstance : " C'est l'instruction et non plus le canon qui désormais sera l'arbitre des destinées du monde ;" et, Emile de

Girardin a proclamé une grande vérité quand il a dit que "dès qu'un peuple connaît ses droits, il n'y a plus qu'un moyen de le gouverner, c'est de l'instruire. Et pourquoi? "parce que, dit le même écrivain, si l'instruction des peuples met en danger les gouvernements absolus; leur ignorance, au contraire, met en péril les gouvernements représentatifs"...... Oui, nous ne le dirons jamais assez, notre condition politique nous a rendu l'instruction obligatoire, dans ce sens qu'elle est indispensable. Autrefois un homme seul était appelé à gouverner les peuples; dans ce temps-là toutes les richesses de la nation étaient prodiguées à faire de cet être unique, une espèce de demi dieu, à l'orner de tous les dons de l'intelligence et du cœur. Aujourd'hui, c'est le peuple qui gouverne; son instruction est donc une nécessité, une conséquence même du système politique qu'il s'est donné.

***

Je vous ai déjà parlé de l'exclusivisme comme d'un grand ennemi du patriotisme; laissez-moi vous en dénoncer un autre, qui n'est pas moins dangereux, mais qui est plus rare: c'est l'égoïsme. L'un est le fanatisme du patriotisme, l'égoïsme en est la négation. Par celui-là l'homme bannit de son cœur tout ce qui n'est pas du pays; par celui-ci il en rejette tout le genre humain pour se complaire et s'abîmer en lui-même. L'égoïste est un être froid, vil et méprisable, il ne pense qu'à lui, ne songe qu'à ses intérêts. Insensible à l'amour, il ne le tolère que comme nécessité et ne voit qu'un fardeau désagréable dans les joies de la famille et que sacrifices inutiles et stériles dans le dévouement à la chose publique. L'égoïsme est généralement avare; son argent est son dieu; ses compatriotes ne sont pour lui que des êtres à exploiter et quand il fait de la politique, ce n'est pas pour les servir, c'est uniquement pour avoir des honneurs qu'il ne mérite pas et des salaires qu'il ne gagne pas.

Son cœur raccorni ignore toutes les pures volontés d'un noble sentiment. Et ce qu'il y a de plus regrettable, pour les vrais amis du pays, cet égoïsme a donné naissance à un esprit de parti qui menace de tuer pour toujours cet esprit de patriotisme qui pourrait faire de nous de grands citoyens. L'esprit de parti nous

fait voir des ennemis là où il n'y a que des adversaires ; des génies et des rosières chez tous ceux qui sont de notre camp ; des imbéciles et des scélérats chez tous ceux qui n'en sont pas. On s'insulte avec plaisir, on se traine dans la boue avec bonheur, et quand on a mis en lambeaux la réputation de tous nos hommes publics, quand on a amoncelé ruines sur ruines, on est étonné de voir notre prestige national diminuer et notre race perdre la légitime influence à laquelle elle a droit. Cessons ces luttes fratricides, respectons nos adversaires et leurs opinions, et si nous ne pouvons partager celles-ci, combattons-les avec modération et courtoisie ; et si le sentiment national n'est pas assez fort chez nous pour amener ce résultat désirable, élevons-nous jusqu'à la pensée de la grande famille humaine qui doit être placée au-dessus de la patrie, non dans nos affections, mais dans notre raison. Sans songer à la république universelle, utopie que je laisse aux rêveurs, il est permis, il est nécessaire même de se souvenir que les peuples ont entre eux les mêmes relations que les familles ont entre elles, et sont soumis aux mêmes règles, guidés par les mêmes principes. Les hommes ne doivent jamais oublier qu'ils ont le même jardin pour berceau et la même femme pour mère.

Dispersés à travers le monde, séparés par les océans et les continents, ils ont des mœurs et des lois différentes, mais non hostiles ; et quand les intérêts de la grande famille humaine sont en danger, ils doivent les appuyer et les soutenir comme des frères appuient et soutiennent les intérêts de leurs frères.

Comme le demande Lamartine :

" Est-ce que l'héritage des enfants de Dieu sur la terre ressemble à cet héritage borné du père de famille, où les fils ont une part d'autant moins large qu'ils en donnent une part plus grande à leurs frères ? Non, vous le savez bien ; le domaine du père commun des hommes est sans bornes ; il s'étend avec la civilisation et avec le travail, à mesure que des races nouvelles se présentent pour le cultiver ; c'est l'infini en espace, en droits, en facultés, en développements ; c'est le champ de Dieu. Celui qui le borne, et qui dit aux autres, " vous n'y entrerez pas, " celui-là n'empiète pas seulement sur l'homme il empiète sur Dieu lui-

même ; il n'est pas seulement dur et cruel, il est blasphémateur et insensé."

Ces vérités qui pourraient être ignorées des payens ne sauraient l'être des chrétiens.

Proclamés frères au pied de la croix, au moment où la divinité s'abimait dans l'humanité, les hommes ont maintenant un signe de ralliement commun ; et si leurs passions les entraînent quelquefois à oublier cet étendard sacré, dont l'ombre protectrice s'est répandue du Golgotha sur l'univers entier, la charité et la raison doivent s'unir pour leur rappeler qu'ils auront tous la même terre pour tombeau et la même croix pour monument.

CONFÉRENCE DE L'HON. M. MERCIER

CHARLES LABERGE

On rapporte qu'à son retour de l'exil, Papineau prit part à la séance de clôture du collège St-Hyacinthe, durant laquelle plusieurs bons discours furent prononcés par les élèves. Un des prix les plus recherchés qui fut donné ce jour-là était celui de déclamation. Tout naturellement, le supérieur pria celui qu'on appelait l'orateur de couronner le vainqueur. L'on vit alors s'avancer un jeune homme de dix-huit ans ; petite taille, tête charmante, abondante chevelure bouclée, figure fine et espiègle, manière gracieuse, démarche alerte et vive, tournure distinguée : tel était ce collégien. En le couronnant Papineau dit : " Franchement, monsieur, je n'ai jamais aussi bien parlé que vous venez de le faire. Si j'ai eu le titre d'orateur, vous en avez le talent, et je vous prédis que vous brillerez parmi les hommes les plus éloquents de ce pays."

C'était en 1845, et le jeune homme qui recevait cet insigne honneur était Charles Joseph Laberge.

Rappeler à votre souvenir cette figure sympathique, cette âme

de poëte, ce cœur d'élite et ce brillant orateur : tel est l'objet de cette conférence.

Né à Montréal le 20 octobre 1827, Laberge fit au collège de St-Hyacinthe des études très fortes, qu'il commença en 1838 et finit en 1845. Admis au barreau le 27 octobre 1848 par le juge en chef Rolland, il se hâta de se réfugier à la campagne où il put vivre quelques années, au milieu d'un cercle nombreux d'admirateurs de cette vie paisible et modeste qu'il aimait tant.

C'était en 1852, et je m'en souviens comme si c'était hier. J'avais onze ans, et mon père, pour nous récompenser, mes frères et moi, de ce que nous avions sarclé un magnifique champ de pommes de terre, objet spécial de l'attention paternelle, nous offrit d'assister à la fête nationale qui se célébrait le lendemain au village de la paroisse. Vous pouvez croire si nous étions heureux ! Nous pûmes à peine fermer l'œil de la nuit, et vîmes St-Jean-Baptiste à travers nos rêves d'enfants sous toutes les formes fantastiques inventées par nos jeunes imaginations.

St-Athanase était alors un modeste village jeté négligemment sur les bords du Richelieu, en face de St-Jean, son rival, l'endroit où l'on peut saluer aujourd'hui la ville d'Iberville, si coquette et si charmante.

Frais et légers, nous devançâmes le lever du soleil et celui de nos parents qui, surpris de tant de patriotisme, souhaitaient nous voir aussi ardents tous les jours de l'année, à nous livrer le matin aux travaux de la ferme.

Vous dire que j'avais alors du patriotisme, ce serait me vanter ; il est même probable que j'ignorais le nom de ce noble sentiment qui depuis a tant fait battre mon cœur, et qui m'a rendu si heureux et si malheureux à la fois.

Il fallait voir comme nous étions graves et solennels, mes frères et moi, assis auprès de nos parents dans la voiture de famille, sur la route du village, droite comme une flèche et longue de deux lieues et demie, mesure française. Comme nous avions hâte d'arriver pour entendre les pétards et la musique, voir les chars allégoriques, perdus sous les érables fraichement coupées et traînés par les plus beaux chevaux de la paroisse ; et le ballon qui devait être lancé le soir, un ballon superbe, destiné peut-être

à crever dès son apparition, mais à coup sûr destiné dans l'esprit de ses auteurs à faire crever de dépit jaloux les habitants de St-Jean, censés entretenir vis-à-vis de St-Athanase les rivalités ordinaires à toutes localités voisines; et toutes les fusées, et les boules d'étoupe enflammée et les coups de pistolets, et les coups de fusils qui devaient être tirés en l'honneur des fils de la liberté !

Mon père qui avait fait le coup de feu en 1837, nous demanda si nous savions ce que c'étaient les fils de la liberté, et sur notre réponse négative il nous dit : " C'étaient des braves, mes enfants, qui se sont battus pour nous conserver le droit de parler la langue française et de pratiquer la religion catholique. Plusieurs d'entre eux ont été pendus comme des criminels, et j'en ai tenu deux cachés dans ma cave, pendant un mois ; et une nuit, échappant à la surveillance des postes anglais, j'ai pu les conduire à la frontière. Je failli être exilé pour cet acte d'humanité, et, traîné au village entre deux haies de soldats, enchaîné comme un misérable, j'aurais eu mon procès, moi aussi, sans l'intervention de mon bon voisin Forbes, mort il y a dix ans. Que Dieu ait pitié de son âme."

La voix de mon père tremblait ; et je vis une larme briller dans son œil, d'ordinaire si sec. Nous étions émus, on le comprend, quand nous descendîmes de voiture, pour entrer dans l'église où, pour la première fois, je vis un prêtre monter en chaire avec une feuille d'érable sur la poitrine, et l'entendis parler de nos ancêtres et des patriotes de 37, comme il parlait ordinairement des saints du paradis.

Après le service religieux, l'on se rendit sur la place publique, en face de l'Institut-Canadien, car St-Athanase avait son institut à cette époque. Laberge prononça le discours de circonstance. J'étais trop jeune pour bien comprendre ce qu'il dit ; mais j'étais assez âgé pour voir ce qui se passait. Et je vous assure que les paroles patriotiques de cet homme produisirent un immense effet sur cette excellente population. Sa parole forte et gracieuse, l'éloquence du geste, la noblesse des sentiments, l'élévation de la pensée, tout était propre à captiver l'immense auditoire ; et quand d'une voix émue le brillant orateur fit l'éloge des victimes de 1837 et découvrit cette belle tête qu'il portait avec tant de no-

blesse, en prononçant les noms de Papineau, Duquet, Sanguinet, Chenier, de Lorimier et des autres martyrs de la cause nationale, les vieillards pleuraient comme des enfants; et sans savoir pourquoi, nous les enfants, nous pleurions comme les vieillards.

Je n'ai jamais oublié cette journée qui fut toute une révélation pour moi; elle m'apprit que la patrie était une chose sainte, puisqu'elle était honorée dans nos églises; et que des hommes de cœur avaient su mourir pour elle. J'y appris aussi à aimer cette éloquence chaude et brûlante qui avait pénétré toute mon âme et dont Laberge maniait si bien les forces mystérieuses. Et quand plus tard, dans ses visites à la maison de mon père, Laberge me serrait la main ou me parlait, je me sentais tout troublé, mon cœur battait plus vite et plus fort, car je pensais à cette belle fête nationale où, pour la première fois, j'avais entendu célébrer les gloires de mon pays et les héros qui l'avaient illustré.

* * *

En 1854, Laberge entrait au parlement, et moi j'entrais au collège; en 1858, il devenait ministre, comme je le devins vingt ans plus tard. Il le fut 48 heures et moi 48 semaines; tous deux nous devions résigner à cause de l'arbitraire du chef de l'Etat qui refusa une dissolution des chambres, que les usages constitutionnels nous garantissaient. La conduite injuste et partiale de Sir Edmund Head en 1858, à l'occasion de la chute du ministère Brown-Dorion, et celle du Dr Robitaille en 1879, lors de la défaite de M. Joly, ne font guère honneur à ces deux hommes, qui, oubliant les devoirs que leur imposait la haute position qu'ils occupaient, se firent les instruments des coteries politiques qu'ils étaient chargés de dominer. Le premier était un whig, le second un conservateur: tous deux ont été condamnés par les hommes impartiaux. Le nom du Dr Robitaille auquel un second terme d'office vient d'être refusé ne tardera pas à tomber, comme celui de Sir Edmund Head, dans une obscurité bien méritée.



Les élections générales de 1854 qui portèrent Laberge au parlement eurent lieu dans des circonstances remarquables, à la suite

de la défaite du ministère Hinks-Morin. Elles se firent sous l'opération de la loi de 1853 qui avait augmenté le nombre des députés à 130, de 84 qu'ils étaient depuis l'Union, et créé de nouveaux comtés entr'autres celui d'Iberville, dont Laberge eut l'honneur d'être le premier député. Cette loi faisait disparaître quelques-unes des étranges anomalies qui se produisent encore aujourd'hui dans la représentation nationale. Sous l'empire de l'acte de l'Union, des petites villes de 2,000 âmes élisaient leurs députés, tandis que six comtés, avec une population de 150,000 âmes, se trouvaient à avoir le même nombre de représentants que cinq villes qui, réunies, ne comptaient que 20,000 habitants.

Cette grave injustice se répète aujourd'hui, car avec ses 160,000 habitants, Montréal n'a que trois députés, tant aux Communes qu'à l'Assemblée législative, le même nombre que Toronto qui compte moins de 100,000 âmes, et Québec avec une population de 50,000. Il est évident qu'il faudra faire avant longtemps une nouvelle distribution des sièges aux Communes et à l'Assemblée législative, et que le nombre des députés de Montréal devra être porté à six au moins, si l'on veut rendre justice à la métropole commerciale.

Pour bien comprendre la signification des élections de 1854, il faut rappeler les événements qui les ont précédées, et qui nous diront comment et pourquoi certains chefs libéraux sont devenus conservateurs.

Lafontaine et Baldwin venaient de disparaître de l'arène politique, et y avaient laissé le parti libéral, si puissant jusqu'alors, profondément et fatalement divisé. L'on connaît les circonstances qui en 1854 avaient provoqué ces deux retraites prématurées.

Lyon Mackenzie, un des chefs de la rébellion dans le Haut-Canada, avait proposé la nomination d'un comité chargé de faire rapport sur l'opportunité d'abolir la cour de chancellerie ; et Baldwin, alléguant le danger des changements trop fréquents dans la judicature et le fait pour ce tribunal de n'avoir été reconstitué que deux ans auparavant par le vote presque unanime de la chambre, combattit cette demande avec fermeté, et réussit à la faire repousser avec une majorité de quatre. Seulement cette

majorité venait du Bas-Canada, les députés haut-canadiens ayant, à part les ministres, voté presque unanimement dans le sens de Mackenzie. Baldwin, appliquant le principe de la double majorité, considéra ce vote comme une expression de non-confiance et résigna au milieu de la session. Cette résignation n'entraînait pas la chute du ministère vu que Lafontaine en était le chef, car c'était le ministère Lafontaine-Baldwin ; mais elle fut fatale aux libéraux, car Lafontaine, à peine âgé de 44 ans, se retira lui-même de la politique au moins d'octobre suivant. Il est facile de voir que la véritable cause de la retraite de Baldwin n'était pas celle qui fut donnée ; et il faut la chercher ailleurs, si l'on ne veut pas faire fausse route dans l'appréciation de ces graves événements. Pour le moment constatons que c'est là une époque mémorable de notre histoire ; et arrêtons nous pour la méditer profondément et en recueillir religieusement les leçons sévères mais utiles.

Jusque là tous les Canadiens-français, a très peu d'exceptions près, étaient des libéraux et étaient fiers d'affirmer les principes que Lafontaine n'avait pas voulu sacrifier en 1843, à la tyrannie de Sir Charles Metcalfe. Aussi quelle noble et illustre phalange que celle qui avait lutté dans le Bas-Canada, de 1841 à 1851, pour les droits de toute une race menacée dans ses plus chers intérêts ! C'étaient Lafontaine, A. N. Morin, Denis Benjamin Viger, Etienne Paschal Taché, Cauchon, Drummond, Aylwin, Chauveau et plus tard Louis Joseph Papineau. En vain Metcalfe et Cathcart avaient ils cherché à entamer cette vaillante armée, avec l'aide de McNab, John A. Macdonald, Sherwood, Daly et John Hyliard Cameron ; tout avait été inutile, les libéraux étaient restés généralement unis en face du despotisme des gouverneurs et du fanatisme des torys.

Pourtant plusieurs faits graves avaient durant cette période mis en danger le parti libéral, et parmi ces faits, il faut mentionner la formation du ministère Viger-Draper en 1844, qui entama sérieusement les rangs du parti ; la publication de la correspondance échangée entre MM. Caron et Draper en 1845, publication qui eut pour effet de refroidir les relations entre MM. Caron et Lafontaine ; et enfin l'indifférence avec laquelle celui-ci

accueillit en parlement l'arrivée de Papineau, élu pour Saint-Maurice aux élections générales de 1847-48.

***

Papineau avait été vingt ans orateur de l'ancienne assemblée ; le rôle qu'il avait joué dans le pays avant et pendant la révolution, la réception enthousiaste que ses compatriotes lui avaient faite à son retour de l'exil, exigeaient qu'il devint orateur de la nouvelle assemblée, du moment qu'il en franchissait le seuil. Pourquoi ne l'a-t-il pas été ? C'est le secret de Lafontaine, qui a manqué dans cette occasion de flair politique en faisant nommer M. Morin à un poste que la reconnaissance publique assignait à Papineau ; c'était la seule satisfaction que celui-ci devait ambitionner, la seule que le pays pouvait lui donner ; si Papineau eut refusé, Lafontaine du moins eût fait son devoir. Après ce qui s'était passé, Papineau devait diriger ou présider l'assemblée ; et, puisque Lafontaine voulait la diriger comme premier ministre, Papineau devait la présider comme orateur.

Il est impossible aujourd'hui de ne pas voir un ostracisme calculé dans ce fait, puisqu'il a été répété lors de la retraite de Lafontaine, en octobre 1851. Suivant l'usage constitutionnel celui-ci dut suggérer le nom de son successeur, et Hincks et Morin furent appelés par lord Elgin. C'était dire à Papineau que le pays entendait se passer de ses services à l'avenir ; c'était insulter le vieux patriote et avec lui tous ses admirateurs ; c'était le forcer à rentrer dans la vie privée ; et il le comprit si bien, qu'il refusa la candidature en 1854.

Ces deux fautes en amenèrent une troisième qui fut fatale au parti libéral : ce fut l'alliance de Morin avec McNab, alliance qui n'était que la conséquence naturelle de l'ostracisme pratiqué à l'égard d'un homme aussi important que Papineau.

Lafontaine parti, et Papineau ostracisé, les libéraux se trouvaient avec un chef éminemment honorable, mais sans énergie, d'un tempérament conservateur, avec des tendances contraires aux aspirations de l'époque. Incapable de contrôler les grits avec lesquels il s'était allié, et n'osant pas imposer sa volonté au conseil législatif, qui refusait de concourir dans les deux grandes

réformes demandées par le pays, l'abolition de la tenure seigneuriale et la sécularisation des réserves du clergé, Morin s'aliéna une partie considérable des libéraux, et vit son ministère succomber, sous les efforts combinés de MM. Sicotte et Cauchon, au sujet de sa lenteur, ressemblant fort à une tentative réactionnaire, à doter la province de ces deux réformes, base fondamentale de tous les programmes ministériels des dernières années. M. Sicotte triomphait et cependant il ne fut pas appelé ; et l'on vit alors un gouvernement qui avait fait les élections précédentes, retourner au peuple, bien qu'il eut été défait davant les chambres. Et quand, au commencement de la session suivante, il échoua dans le choix de son orateur, M. Morin, au lieu de se retirer devant le vote hostile de ses amis, fit une alliance monstrueuse avec les torys qu'il avait combattus toute sa vie. Ce n'était plus un chef libéral, et M. Dorion qui venait d'être élu à Montréal, devait lui succéder dans la direction du parti que Morin abandonnait et dont le nouveau chef accueillait légitimement le programme.

La division du parti libéral qui fut si funeste au Bas-Canada, et qui a été la cause première de la Confédération, est donc due à Lafontaine qui ostracisa Papineau, et à Morin qui tendit la main aux torys. Le vote hostile qui frappa Morin en 1854, n'était pas le résultat d'un changement de programme chez les libéraux, mais était uniquement provoqué par le refus de Morin à accomplir loyalement les réformes au succès desquelles le parti était lié.

C'est ainsi que le peuple le comprit aux élections générales de 1854, puisque, appelé à juger le ministère Hincks-Morin, il le condamna et choisit une députation qui lui était hostile, et qui lui fit la guerre dès les premiers jours en repoussant la candidature de Cartier à la présidence, et en accueillant celle du juge Sicotte, à la demande de qui, trois mois auparavant, ce ministère avait été censuré.

Pour s'assurer de la parfaite exactitude de cette assertion, l'on n'a qu'à se rappeler que c'est M. Dorion qui proposa M. Sicotte comme président de la chambre et qu'en accueillant cette proposition, la députation déclarait qu'elle consentait à se laisser diriger par le nouveau chef libéral. Rappelons aussi que le comté de Terrebonne avait rejeté M. Morin aux élections générales, et lui

avait préféré M. Prévost, un admirateur enthousiaste de Papineau et un partisan dévoué de M. Dorion. Ces faits, vus après quarante ans, peuvent être appréciés avec plus de calme et d'impartialité qu'à l'époque où ils se passaient et justifient pleinement, ce me semble, les conclusions que j'ai prises, il y a un instant.

Libéral en 1854, maître absolu de ses chefs et exerçant librement et d'une manière souveraine le droit de censure, qu'il possédait incontestablement, le peuple signifiait à M. Morin sa déchéance comme chef ; et celui-ci, avec le tact qui le distinguait, comprit si bien cette déchéance qu'il consentit à servir sous McNab, l'ennemi des libéraux.

Ce sont des événements que l'on feint de ne pas comprendre en certains quartiers, et qui ont donné naissance au parti libéral conservateur, parti hybride, inconnu dans les autres pays constitutionnels ; dont le nom seul est un contre-sens politique, et qui est formé des torys et de quelques libéraux devenus réactionnaires, sinon de principe, au moins de fait. Le mot libéral n'était conservé que pour mieux cacher la transition ; car dès ce moment l'on vit Morin et ses adeptes préparer les voies de Sir John et lui abandonner bientôt la direction du nouveau parti. Et quand plus tard la transition se trouva complète, Cartier se déclara ouvertement contre les idées libérales, dont Lafontaine et Papineau avaient jeté la riche semence dans tout le Bas-Canada, et commença cette croisade énergique, sous la forme d'une guerre politico-religieuse, qui a laissé parmi nous tant de regrettables souvenirs, et des traces si difficiles à effacer.

La *Minerve* qui ne fut sous ce rapport que le précurseur de l'*Etendard*, fit au libéralisme, que ses fondateurs avaient tant contribué à répandre au sein du peuple canadien, la même guerre qu'elle avait faite autrefois au torysme et à la persécution. Devançant l'école Trudel et renonçant aux traditions de Lafontaine, elle condamna les libéraux, dénonça M. Dorion comme un révolutionnaire et M. Laberge comme un mauvais catholique ; et, s'inspirant des idées anti-chrétiennes d'un prêtre fanatique, aujourd'hui apostat tristement célèbre, elle réussit, avec l'aide puissante de Cartier à répandre ces préjugés religieux et à fomenter cette guerre injuste que des insensés veulent aujourd'hui perpétuer.

Voilà les faits que l'histoire a consignés ; ces faits prouvent, suivant moi, que MM. Dorion, Holton et Laberge devenaient, dès leur entrée en parlement, les dépositaires autorisés des traditions de Lafontaine et Baldwin ; traditions auxquelles Morin renonçait de droit et de fait en faisant une alliance avec McNab et Sir John, les ennemis constants de ces traditions.

Il est inutile de faire remarquer que le jugement que je me permets de porter sur ces faits historiques ne doit pas être interprété comme diminuant en quoi que ce soit le respect profond que j'ai toujours eu pour le caractère personnel de M. Morin. Je condamne le chef de parti qui abandonna les siens et livra le pouvoir à ses ennemis, dans un moment de faiblesse et par défaut de sagesse politique, mais nullement, tout le monde en est convaincu, pour des motifs indignes d'un honnête homme. Je désire qu'on le sache : je n'en reste pas moins, avec tout le pays, l'admirateur sincère du citoyen que je distingue du chef de parti, et dont l'intégrité était proverbiale et restera légendaire.



Laberge n'avait que 26 ans quand il fut élu en 1854 ; mais c'était déjà un homme mûr, un profond penseur, un orateur renommé et un écrivain distingué.

C'était un libéral convaincu, et un catholique sincère pratiquant sa religion avec une piété remarquable. Il appartenait à l'école de Montalembert, qui avait déjà répandu dans le monde entier les vrais principes du libéralisme politique que tous les chefs canadiens avaient acceptés, qui représentaient et représentent encore le véritable sentiment du pays et qui n'ont été répudiés plus tard par Cartier que pour servir les besoins de cette école politico-religieuse, fondée en opposition au sentiment national si puissant jusqu'alors, et pour créer l'agitation religieuse dans le but de faire oublier les dangers réels de la situation politique.

Cette école anti-nationale et anti-catholique a vu ses beaux jours et perd rapidement l'influence délétère qu'elle a exercée dans le pays : ses propres excès vont la tuer. Après avoir damné les libéraux, elle excommunie les chefs de l'Eglise dont elle entreprend orgueilleusement de juger la conduite et de suspecter l'or-

thodoxie. Après avoir émoussé le sentiment national qui faisait notre force, elle veut tuer le sentiment religieux qui fait notre gloire. Elle ne réussira pas, car l'éveil est donné ; ceux qui l'ont toléré, même ceux qui s'en sont servis, sont effrayés de son œuvre de destruction, et comprennent que son existence est une menace permanente contre nos libertés constitutionnelles, et que sa chute peut seule ramener la paix dans l'Eglise et dans la société du Canada.

Les amis de nos libertés politiques, tous ceux chez qui l'esprit de parti n'a pas détruit tout attachement aux institutions qui nous régissent, au régime parlementaire, qu'ils appartiennent à un parti ou à l'autre, se demandent avec inquiétude où cette école veut en venir, et se rapprochent inconsciemment et à leur insu, comme s'ils étaient effrayés par un danger commun, pour sauver le gouvernement constitutionnel, que nos pères nous ont obtenu au prix de tant de nobles sacrifices, et remettre en honneur les véritables traditions libérales qui, dans le passé, ont fait la force de notre race.

***

L'école politico-religieuse, voilà l'ennemi ; l'ennemi de l'Eglise canadienne, dont elle menace de détruire la sainte auréole en la traînant dans la fange des luttes de parti ; l'ennemi du clergé au sein duquel elle a introduit, et veut entretenir des divisions mortelles, propres à lui enlever cette force dont il a tant besoin pour le succès des grandes œuvres confiées à son zèle ; l'ennemi de nos institutions politiques dont elle veut détruire l'action bienfaisante en les dénonçant comme dangereuses à la religion et propres à propager le socialisme et l'impiété, et en provoquant sans cesse à des empiétements sur les droits et les pouvoirs incontestables de l'Etat ; l'ennemi du peuple auquel elle voudrait imposer un régime qui l'a soumis, pendant des siècles, au plus triste et au plus dégradant des esclavages ; l'ennemi des Canadiens-français qu'elle voudrait pousser dans des luttes fratricides avec leurs compatriotes d'autre origine et d'autres croyances, que nous devons respecter si nous voulons être respectés nous-mêmes, et avec lesquels nous devons vivre en paix afin de consolider les bases des

destinées que la Providence ménage, sur ce continent, à la future nation canadienne. Oui, l'école politico-religieuse, voilà l'ennemi; l'ennemi des intérêts religieux et nationaux ; l'ennemi des aspirations de tout homme de cœur ; l'ennemi de ce que tout cit[oyen] a de plus cher et de plus sacré : le droit de vivre libre dans un pays libre.

***

Laberge a combattu cette école, dans la presse, à la tribune, sur les hustings, partout où il l'a rencontrée ; cette guerre qu'il lui a faite, ce n'était pas tant comme libéral, que comme catholique. Car comme libéral il pouvait laisser faire cette école sans danger, vu que ses excès devaient tuer un jour ou l'autre les intérêts conservateurs qu'elle voulait servir ; mais comme catholique il devait la dénoncer, vu qu'il la considérait, et avec raison, comme l'ennemi des intérêts religieux qu'elle feignait de [pro]téger.

Tout le monde se rappelle les écrits remarquables qu'il a publiés dans l'*Ordre*, sous la signature : " Libéral mais catholique," et dans lesquels il dénonce avec vigueur ce système pervers de mêler la religion à la politique.

C'était à l'époque où l'école que je viens de flétrir rêvait de promulguer des formules comme celles-ci :

" Le libéralisme... c'est la doctrine qui affirme la complète indépendance de la liberté humaine et qui nie par conséquent toute autorité supérieure à l'homme dans l'ordre intellectuel, religieux et politique... Si le christianisme est vrai, le libéralisme est faux, sous toutes ses différentes formes... De tous côtés on a vu sortir la secte immense de ceux qui prenant leur orgueil pour la liberté, se nomment libéraux ; les uns allant d'autant plus ardemment à la conquête de l'orgueil qu'ils le prennent pour la vraie liberté, et les autres d'autant plus ardemment à la poursuite de la liberté, qu'ils savent qu'elle est l'orgueil... Le libéralisme en effet, est avant tout, comme nous l'avons dit, un mensonge et par conséquent une déception... Ils (les libéraux) ne peuvent professer le dogme libéral de l'indépendance de la société

civile à l'égard de la religion sans nier implicitement la souveraineté de Dieu et par conséquent son existence..."

Il faut lire les vigoureux articles de Laberge pour se convaincre de la force de sa plume, de la puissance de son argumentation et de la solidité de ses principes. Il repoussa toutes ces accusations avec succès et défendit le libéralisme canadien avec courage et dévouement. L'on peut dire que par son tact et son habilité il contribua puissamment à faire disparaître bien des préjugés que des maladresses et des écarts de jeunesse avaient contribué à faire naître dans quelques esprits.

J'ai dit que la *Minerve*, qui est aujourd'hui dénoncée par l'école politico-religieuse, comme atteinte de l'hérésie libérale, se trouve victime du système qu'elle a mis en vigueur ; les armes qu'elle a préparées se sont tournées contre elle. Rien de plus vrai, car c'est elle qui avait lancé les calomnies que voici :

..." Lui, M. Dorion, le chef du rougisme radical et libre penseur qui voulait introduire l'athéisme dans nos écoles et la persécution religieuse dans notre législation. (15 juillet 1871).

..." Les brouillons, les perturbateurs de l'ordre, ceux qui se teignent du sang de leurs concitoyens, qu'ils assassinent froidement, ce sont les libéraux, ces rouges avec lesquels *Le Pays* a fait un pacte que nous croyons indissoluble. Les derniers événements de France sont assez significatifs, pour qu'il soit nécessaire de citer d'autres exemples. Nous savons bien que *Le Pays* et ses compères libéraux veulent se laver les mains des abominations commises à Paris. Mais c'est peut-être à la manière de Ponce-Pilate qui n'a pu effacer la terrible responsabilité qui pèse sur sa mémoire. (12 juin 1871).

" Parce que les rouges de Paris ont fait rejaillir le déshonneur sur la France entière, il ne s'ensuit pas que les rouges du Canada doivent être dispensés de passer pour attirer les mêmes flétrissures sur le Canada. Mêmes idées, mêmes doctrines, même but : démocratie, nivellement, libre pensée... La première besogne du rougisme canadien sera de renverser les colonnes de la foi, puis celles de la loyauté, puis celles du patriotisme. Quand le rougisme aura réussi à faire des Canadiens, des citoyens sans religion, sans cœur, sans entrailles, il sera prêt à aller ensuite promener la tor-

che dans le pays... En attendant on se contente de jeter des pierres sur l'Eglise et sur la nationalité... Les rouges du Canada sont bien les rouges de Paris parce qu'ils sont les mêmes impies et les mêmes envieux... (9 juin 1871).

..." N'oubliez pas du reste, que M. Jetté qui se montre si opposé aux écoles mixtes sous le prétexte qu'elles font violence à la conscience des catholiques, ne se fait pas lui-même un scrupule de confier l'éducation de son enfant à des demoiselles protestantes.... (19 août 1872).

" Nous sommes en mesure d'affirmer aujourd'hui que Mgr de Montréal a dit à plusieurs personnes et à différentes reprises: " M. Jetté comme homme politique et à cause de son parti ne m'inspire pas de confiance. Je serais heureux que Sir George Cartier fut réélu." (24 août 1872).

" Ils voient la candidature de M. Cartier, sa carrière, ses actes approuvés par NN. SS. les évêques de Montréal, de Birtha, NN. SS. les archevêques de Québec, d'Halifax, l'évêque de St-Jean et tous les autres prélats du pays, et M. Jetté recommandé par les archi-ennemis de notre nationalité, Perry, Brown et l'Institut Canadien... (28 août 1872)."

On dit que M. Trudel a été initié aux secrets de la politique à la rédaction de la *Minerve;* rien d'étonnant donc, si pour perdre ceux qui l'ont formé, il emploie les armes dont, disciples et maîtres se servaient autrefois contre les libéraux. Rien d'étonnant si après avoir appris de Cartier et de son organe que les libéraux du Canada avaient les mêmes principes que les pétroleux et les assassins de Paris, parce que quelques uns d'entre eux admiraient le talent de Gambetta, M. Trudel se scandalise de voir MM. Chapleau et Senécal dîner à Paris, avec Gambetta et recevoir les décorations de ses amis, de ces *égorgeurs de prêtres.* C'est stupide, mais c'est juste: c'est de la rétribution et la Providence ne s'oppose pas à ce que les méchants soient punis sur la terre. Sans le vouloir, en faisant ce qu'il fait, M. Trudel venge les libéraux de vingt années d'injures et d'injustices contre leurs chefs, citoyens respectables et paisibles qui ne commettaient d'autres crimes que de dénoncer les fautes du régime conservateur.

Et quand je vois l'école de la *Minerve* s'indigner de ce que

l'*Etendard* affirme que le pays est infesté de francs-maçons, et qu'il y en a à foison chez les Canadiens-français, je dis qu'elle a mauvaise grâce de se montrer si sensible, car c'est elle qui pendant des années et des années, a inventé cette calomnie, c'est elle qui, connaissant la force de cette accusation, la lançait sans cesse à la face des libéraux, et désignait comme des franc-maçons ceux qu'elle voulait perdre auprès des Canadiens-français.

L'école de la *Minerve* ne récolte donc que ce qu'elle a semé. C'est encore de la rétribution ; et c'est juste.

Laberge a toujours protesté contre ce système malhonnête de calomnies odieuses ; mais les conservateurs n'ont jamais voulu tenir compte de ses protestations sincères. En 1860, il protestait dans le *Franco Canadien* qu'il venait de fonder ; en 1872, il protestait dans le *National* dont il prenait la direction. Alors il disait : " Le *National* sera un journal politique et non religieux, mais organe spécial d'une population catholique, et en conformité des croyances de ceux qui dirigent le journal, quand l'occasion s'en présentera, nous abonderons dans le sens catholique et nous désavouons d'avance tout ce qui pourrait échapper à l'inadvertance dans la rapide rédaction d'un journal quotidien, pour protester de notre entier dévouement et de notre filiale obéissance à l'Eglise."

Cette déclaration, si franche et si vraie, de la part d'un croyant comme Laberge est encore restée sans effet auprès de nos adversaires qui, dans la *Minerve*, ont continué à dire que les libéraux étaient des impies et des athés.

" Quand tout est mis en question, nié ou révoqué en doute, n'est-il pas à propos de se raffermir soi-même dans la foi et de faire tous ses efforts pour ramener ceux qui n'en ont pas... Oui, Dieu, par la religion, cette chaîne d'or de son amour qui nous rattache à lui, peut seul nous guider dans le labyrinthe de la vie... La religion, le christianisme est toujours cette colonne de feu qui guidait les Israëlites dans leur pèlerinage, ou l'étoile des rois mages ; c'est le sein de la mère pour l'enfant ; c'est le dernier ami dans l'exil ; c'est la planche dans le naufrage ; c'est la boussole sur la mer ; c'est le baume dans la douleur ; c'est tout, c'est Dieu.... Insensés qui niez Dieu et sa religion, c'est à eux

que vous en appelez de l'injustice des hommes, quand la main du malheur vous étreint, c'est dans leur sein que vous répandez les pleurs que vous ne pouvez plus répandre dans le sein d'une mère glacée par la mort.... Il y a cinq mille ans que l'homme cherche sur la terre le bonheur qu'il n'y trouve pas; si encore les labeurs, les peines, les sueurs du père profitaient au fils... mais non il faut qu'il recommence comme si rien n'avait été fait avant lui, et ses enfants feront encore après lui le même chemin.... Que devient la société aux mains de l'athéisme social politique ....? Au lieu d'être un moyen pour faire parvenir l'homme à son but, à sa fin dernière, à l'éternité, la société l'en détourne, et chaque fois qu'il lève la tête vers ce ciel qui doit être un jour sa patrie, ce ciel qui l'attend, gardé et orné par ses ancêtres, la société lui incline la face vers la terre, la plonge dans la boue, lui ôte son âme comme un aigle auquel on enlève les ailes...... Où est l'amour hors la religion? Qui s'intéresse à toutes les souffrances connues et inconnues de l'homme? Qui jette au pauvre mendiant autre chose que cette pièce de cuivre, moins sombre et moins dure que celui qui la donne? la religion. Partout, hors d'elle, se montre l'égoïsme avec sa face d'airain et son cœur de fer...... Sauvons notre pays de ce malheur, en rappelant aux générations naissantes que dans le christianisme seul, elles trouvent le salut, que ces trois bases d'or, la foi, l'espérance et la charité, sont les seules bases inébranlables, parce qu'elles ne tiennent pas à la terre, mais au ciel; pas au temps, mais à l'éternité; pas à l'homme, mais à Dieu. Tenons à perfectionner cette éducation chrétienne, cette instruction chrétienne, qui leur ouvriront la voie du bonheur. Conservons intact ce coin du globe, s'il est possible, au milieu du déluge qui submerge toutes les croyances: qu'il surnage comme l'arche sur les flots de l'incrédulité."

Voilà comment parlait en 1848 ce philosophe chrétien, un des chefs les plus marquants du parti libéral.

Ecoutons le encore; car sa parole nous venge de bien des injures:

" Le christianisme, outre son caractère divin de religion, renferme tous les principes féconds pour les hommes. En inclinant tous les hommes devant Dieu, en fesant courber la tête aux

Césars comme aux gladiateurs, devant un maître commun, infiniment plus grand que tous les êtres de la création, il apprenait aux peuples à apprécier le pouvoir à sa juste valeur ; à considérer les chefs des nations, non comme des êtres supérieurs aux autres hommes, mais comme les instruments nécessaires au maintien de l'ordre dans les sociétés et qui ne devaient leur élevation qu'à leurs vertus et à leurs lumières.

" L'Eglise, en admettant dans son sein les hommes partis du dernier échelon de la société pour les porter au sommet, en fesant asseoir le fils d'un pâtre sur la chaire de Saint-Pierre qui lui-même n'avait été qu'un pauvre pêcheur, donnait au monde étonné une grande leçon de philosophie.

" Le christianisme fut reçu par l'humanité et comme religion et comme institution sociale. Les hommes avaient soif de justice et de vérité. La religion chrétienne en renversant le paganisme pour y substituer une religion grande et raisonnée satisfaisait le besoin de la vérité ; le dogme chrétien, en proclamant que tous les hommes étaient égaux devant Dieu ; l'Eglise, en réduisant ce dogme en pratique, satisfaisait à la fois aux besoins de la justice et de la vérité.

" L'humanité s'élança avec joie dans la voie que lui ouvrait le christianisme ; elle voulut se rapprocher de Dieu par la religion ; un pas immense était fait. Le code de la liberté avait été proclamé par Dieu lui-même.... "

Voilà quelques-uns des principes énoncés par Laberge ; c'est de la belle philosophie chrétienne telle qu'on la trouve dans le *Génie du Christianisme,* dans le livre admirable de l'homme qui avait dit : " La croix est l'étendard de la civilisation."

Et ces grandes idées, ces nobles sentiments que je viens de vous rappeler en dernier lieu, et que Laberge énonçait avec tant d'éloquence, vous pourriez croire qu'il les énonçait timidement, en son nom personnel, dans l'intimité d'un cercle étroit d'amis, et pas au nom du parti libéral dont il était un des hommes les plus marquants ! Détrompez-vous ; c'est au nom de son parti qu'il parlait ainsi et, vous n'avez qu'à lire à la date du 6 décembre 1848, le premier Montréal d'un certain journal, et vous y trou-

verez les extraits que je viens de faire. Et *mirabile dictu!* ce journal, c'est *l'Avenir!*

Et ces paroles je les répète ce soir dans les salles de *La Patrie*, devant les libéraux de 1884, qui en sont fiers et les applaudissent avec bonheur comme les applaudissaient les libéraux de 1848. Disons le hautement: si le parti libéral canadien a eu ses erreurs, toutes les institutions humaines en ont eues, il est toutefois toujours resté fidèle aux grandes traditions et n'a jamais prêché de doctrines impies ou révolutionnaires; et aujourd'hui loin de répudier les idées chrétiennes, il les cultive avec amour et s'incline avec respect devant les croyants convaincus qui ont honoré et honorent encore ses drapeaux; devant les Laberge, les Laframboise, les Letellier, les Cassidy et les Tremblay qui sont partis pour un monde meilleur; devant les Dorion, les Jetté les Bourgeois, les Rainville, les Papineau et les Taschereau, qui sont devenus l'ornement de notre magistrature; et devant les Cherrier, les Laurier, les Geoffrion, les Langelier, les Marchand et les Pelletier qui sont restés au milieu de nous et pour nous comme la personnification de la fidélité aux principes libéraux et aux croyances augustes de leurs pères. Et si les Joly et les Holton n'ont pas partagé ces croyances, ils les ont respectées de tout temps, comme nous avons respecté les leurs; et chrétiens convaincus, autant que libéraux éprouvés, il furent toujours des modèles de vertus civiques et de patriotisme, des chefs vénérés de tout le parti et même du pays entier.

Je le dis sans crainte d'être démenti, il n'y a pas d'impies, ni d'athées dans les rangs du parti libéral; il peut y avoir quelques hommes que les luttes injustes et les calomnies calculées de l'école politico-religieuse ont poussés vers l'indifférence, mais ce sont de très rares exceptions, que le parti n'est pas appelé à juger. D'ailleurs que les conservateurs comptent ceux qui dans leurs rangs sont malades sous ce rapport, et songent à les guérir avant de s'occuper de nous. Et ils auront assez à faire.

Le parti libéral est un parti politique qui ne demande compte à personne de ses croyances religieuses, qui respecte toutes les convictions honnêtes et affirme hautement que dans ce pays tous les citoyens ont droit à une part égale d'estime et de protection,

quelles que soient leurs opinions religieuses ou leur nationalité. A ceux qui ne pensent pas comme eux les libéraux appliquent la tolérance toute pleine de charité qui a inspiré les paroles célèbres de notre poète national quand, parlant de Papineau, il disait :

Il fut toute une époque et longtemps notre race
N'eut que sa voix pour glaive et son corps pour cuirasse.
Courbons-nous donc devant ce preux des jours anciens !
S'il ne partagea point nos croyances augustes,
N'oublions pas qu'il fut juste parmi les justes,
Et le plus grand parmi les siens !

Laberge était républicain et voulait l'indépendance du Canada. Il fallait l'entendre parler des destinés démocratiques de son pays pour se faire une juste idée de son éloquence, de la force et de la beauté de ses doctrines !

On peut ne pas partager toutes ses opinions, mais on ne peut s'empêcher d'applaudir aux sentiments patriotiques qu'il exprimait en parlant du Canada et du rôle que les institutions démocratiques devaient y jouer.

Permettez-moi de faire quelques citations de ses discours ; c'est le meilleur moyen de vous faire admirer ce philosophe de vingt ans, car il avait à peine cet âge, quand il prononça les paroles que je vais vous rappeler

Parlant du progrès et de la civilisation, le 26 août 1848, à un dîner public donné aux collaborateurs de l'*Avenir*, chez le restaurateur Compain, il disait :

" Messieurs, pour bien rendre compte de la marche de la civilisation, c'est à dire de la marche du progrès humain, je me figure une chaîne de montagnes, dont chaque chaînon va toujours en s'élevant graduellement jusqu'à ce que la cîme du dernier se perde dans les nues. L'humanité gravit avec peine cette chaîne de montagnes : tantôt elle s'enfonce dans d'épaisses forêts, au milieu des ténèbres les plus profondes, où elle a peine à discerner le vrai du faux, le juste de l'injuste ; tantôt elles descend et court dans la plaine. Chaque victoire qu'elle remporte sur l'ignorance et pour les lumières, sur les vices et pour la vertu, sur la tyrannie et pour la liberté, c'est une nouvelle montagne dont elle vient d'atteindre le sommet. Alors l'humanité fait une halte ; elle jouit

un instant de sa victoire et se repose un peu pour se préparer à de nouvelles luttes, à de nouveaux combats. Mais elle monte toujours, et à mesure qu'elle s'élève, le soleil lui fait ressentir davantage l'influence bienfaisante de ses rayons ; l'air devient plus pur, elle respire plus librement ; elle reprend un nouveau courage, l'espoir la ranime. Comme le voyageur qui croit apercevoir le terme de sa course, elle hâte le pas, pour arriver plus vite.

" Parmi les peuples, les uns vont plus vite, les autres plus lentement ; quelquefois ils alternent ; les uns renversent et brisent violemment les obstacles : telle est la glorieuse patrie de nos ancêtres. Les autres au lieu de les briser, les détournent ! telle est notre métropole......

" La démocratie déborde aujourd'hui sur tout le monde comme un déluge ; non ce déluge qui renverse et engloutit tout ; c'est le débordement du Nil dont les eaux fertilisent l'Egypte et y produisent l'abondance et la prospérité. La démocratie s'infiltre partout dans tous les pays, dans toutes les veines de la société ; elle roule avec la locomotive sur le chemin de fer, elle éclate comme la foudre, elle file avec le fluide électrique. Essayer d'y résister, ici surtout, sur le continent de l'Amérique, serait au-dessus de la force d'un peuple ; longtemps comprimée, elle l'écraserait ; elle le broyerait. On a longtemps prétendu que les peuples n'étaient pas mûrs pour la liberté, mais les peuples commencent à soupçonner que s'ils n'étaient pas mûrs, c'est qu'on ne les exposait pas à la chaleur vivifiante du soleil ; ils commencent à croire que la liberté est un capital pour acquérir encore plus de liberté.

" Notre loi est donc de suivre le progrès, et non de l'entraver, de nous livrer au courant et non de le remonter : de bien nous appliquer à nourrir dans nos esprits et dans nos cœurs les éléments qui n'attendent que l'occasion pour produire leur effet. Il faut bien s'habituer à ce sentiment élevé de la dignité de l'homme libre et de toutes les conséquences qui en découlent, et dans l'ordre moral, et dans l'ordre politique, et dans l'ordre intellectuel.

" Elle a déjà fait un grand pas dans cette voie, en établissant parmi les jeunes gens le principe de l'égalité, c'est-à-dire l'unité

du point de départ, le travail et la vertu, auxquels seuls vous accordez votre considération, et d'où chacun peut ensuite s'élever suivant ses forces et son courage. C'est l'égalité saine et véritable, celle-là, celle qui ouvre une libre carrière à tous les mérites, et non cette égalité aveugle et brutale qui coupe les têtes hautes pour niveler la société...."

Admirez le rôle qu'il assigne à la démocratie canadienne :

" Il y a enfin le parti démocratique qui veut l'indépendance du pays, non par la violence, mais en le préparant peu à peu et activement à l'avenir de la liberté qui s'approche avec une vitesse dont les myopes politiques seuls ne peuvent s'apercevoir. Les aveugles ne voient pas le soleil ; il y a des aveugles au moral comme au physique..."

Il revient plus loin sur cette idée et insiste en disant :

" J'ai dit que le Canada s'en allait à grands pas vers l'indépendance, parce que par l'indépendance seule il peut aller à la démocratie, et que la démocratie est l'Eldorado vers lequel émigre le monde moderne, le centre vers lequel il gravite par une loi d'attraction morale aussi puissante, aussi infaillible que les lois de l'attraction physique...."

Pour lui l'indépendance est un fait certain :

" L'époque de l'indépendance, dit-il, est seule en question, l'indépendance ne l'est plus...."

Le 24 juin 1850, lors de la célébration de la fête nationale à Montréal, répondant au toast porté à la république américaine, il s'écriait :

" Pour ma part, messieurs, j'aime les Etats-Unis parce que je suis démocrate, parce que ma conscience et ma raison me disent que la démocratie est ce qu'il y a de plus juste et par suite de plus fécond au monde ; parce quelle me paraît réaliser les vues de la providence sur la société humaine. J'aime la démocratie parce qu'elle est sincère et non basée sur les fictions, sur la charité et non sur l'égoïsme ; parce que, en un mot, elle est chrétienne et non payenne.

" Pour qui croit aux destinées éternelles de l'homme, un de ses jours est plus précieux que la plus belle conquête ; l'empire de la mer ne vaut pas une goutte du sang qui coule dans les veines

de l'être créé à l'image de Dieu : ses jours sont inscrits et comptés aux livres mystérieux de la Providence ; bien téméraire est celui qui ose y porter une main sacrilège pour en déchirer les feuilles divines.

" Il faut s'appuyer sur la justice et la vérité pour faire triompher les idées justes et vraies, et en attendre avec confiance l'infaillible triomphe. La justice a pour ainsi dire ses quartiers comme la lune ; comme la lune aussi, elle est toujours entière quoi qu'une partie en soit parfois voilée et cachée à nos regards. Il faut s'appuyer sur la raison et la conscience des hommes et y faire pénétrer les idées ; les faits viennent ensuite d'eux-mêmes ; une idée est une planète, autour de laquelle les faits se groupent et qu'ils suivent comme ses satellites. . . ."

Le 19 mars 1852, il prononçait devant l'Institut-Canadien un discours resté célèbre à Montréal, sur cette pensée de Chateaubriand " L'avenir est à la démocratie." Voyons comment il la développe :

" Quelle est la cause apparente des révolutions du jour, de celles qui déjà ont éclaté si terriblement et de celles qui couvent sous la cendre ?

" Il me semble qu'il n'y a qu'une réponse à faire : c'est que les peuples ne respectent plus l'autorité ; n'ont plus foi en elle.

" Dans le monde tout repose sur la foi, elle est le point de départ de tout, la base de toutes les croyances humaines, et de toutes les sciences, de quelque espèce qu'elles soient, morales ou physiques. Elle s'applique à toutes les vérités premières, et pardessus tout, aux vérités religieuses.

" Les peuples ont la foi en politique. Il y a des principes que l'on retrouve dans tous les pays et chez toutes les nations civilisées ou sauvages : telle est, par exemple l'obligation d'obéir à l'autorité reconnue partout et toujours, et qui ne rencontre de difficultés que dans son application, quand on demande : quelle est cette autorité ?"

. . . .

Après avoir posé ces principes généraux, il tire les conclusions suivantes :

" Il y a chez les peuples, la foi en politique comme en religion

avec cette différence que la première n'est pas, de sa nature, stable comme la seconde.

"Voilà ce qui garantit des révolutions : ce qui peut donner quelque stabilité aux institutions humaines. Il faut que le peuple fixe ses croyances, et après cela un gouvernement peut fonctionner avec sécurité.

"Maintenant, quand le peuple a-t-il foi en l'autorité ? Quand il la croit fondée sur le droit, et la légitimité, sans lesquels rien n'est stable, rien ne prend racine dans la conscience humaine ; sur le droit que tout le monde, peuples et individus, invoquent chaque jour ; sur lequel ils s'étayent, qui, quoique souvent obscurci et méconnu, est respecté à ce point qu'on l'a introduit jusque dans le domaine de la force brutale ; là où celle-ci a ses coudées franches, on a établi le droit de la guerre qui en adoucit les déplorables rigueurs.

"L'autorité a besoin, comme tout dans le monde, et plus encore, de s'appuyer sur le droit d'être crue légitime, pour être respectée des peuples.

"La difficulté revient à ceci : où est le droit, quelle est l'autorité légitime ? Posera-t-on chaque jour ce problème aux nations, les appellera-t-on à le discuter, à l'approfondir et à faire ensuite leur choix ? On comprend qu'avec pareille hypothèse la société ne serait plus possible, l'anarchie la déchirerait chaque jour, l'étourdirait, lui ferait perdre le sens moral. La légitimité de l'autorité, ce sont les peuples qui la font. En dépit de toutes les savantes théories, ils font et défont tous les pouvoirs humains ? Quel syllogisme eût été assez puissant pour arrêter une seule des révolutions modernes ? Il semble que l'instinct de conservation détermine ces crises horribles qui, par l'infirmité de notre nature, nous sont quelquefois nécessaires, et deviennent des remèdes salutaires entre les mains de celui qui sait les faire servir au bien, même au mal..."

Mais écoutez cette déclaration de principes, elle est digne des premiers orateurs de l'antiquité, et ne déparerait pas la plus belle page du traité "De officiis" de Cicéron :

"Quels sont donc aux yeux des peuples les signes, les caractères de la légitimité du pouvoir ?

"Il y en a deux: l'hérédité et l'élection. L'hérédité est fille de l'élection; il est bien facile d'établir la filiation et qu'elle en résulte nécessairement; mais je maintiens cette division pour plus de clarté.

"Depuis des siècles, le premier de ces caractères était prédominant; les peuples ont été habitués à reconnaître l'autorité au premier de ces signes: l'hérédité. Il n'y avait pas besoin de longs raisonnements pour le faire obéir; il suffisait de leur apprendre que celui qui régnait, qui commandait était fils de celui qui avait déjà régné et commandé, et tout était dit: et les peuples baissaient la tête sans murmurer.

"Il fut un temps où la royauté héréditaire, dans laquelle l'autorité était partout incarnée, qui en était l'unique, constante et vivante personnification, se confondait avec l'autorité même aux yeux de l'humanité; le monde n'en avait pas d'autre idée.

"La légitimité du pouvoir, aux yeux des peuples, c'était l'hérédité comme fait constant, interrompu parfois par la nature. En est-il encore ainsi? Non; ce temps n'est plus, aujourd'hui il ne fait plus qu'exception. La royauté héréditaire est tombée du piédestal que les peuples lui avaient élevé. Elle ne se maintient plus qu'à coups de canon...."

Laberge va nous dire maintenant ce qu'il pense de la théorie du droit divin; et il le fera en termes non équivoques:

"Ce serait ici le lieu de parler du droit divin, sur lequel s'appuient les rois; mais je dois avouer que je n'ai peut être jamais bien compris ce que c'est que le droit divin dont on parle si souvent. Il part d'un principe que tout le monde admet, savoir: que tout pouvoir vient de Dieu. Maintenant, cette délégation existe-t-elle toujours, suit-elle l'avènement, le triomphe? Ce serait faire à la Providence un triste rôle, il faut en convenir. Cette délégation existe-t-elle en faveur de certains pouvoirs particuliers? Alors ce doit être un fait extérieur, palpable, qui s'applique si ouvertement, si ostensiblement à un pouvoir que ses sujets ne le puissent méconnaître. Où est-il ce pouvoir?

"Je n'en connais qu'un seul au monde qui se prétende ainsi constitué immédiatement de droit divin et que je crois tel: c'est le pouvoir du chef spirituel des catholiques, et ce pouvoir n'est

que spirituel et ne s'exerce pas temporellement au nom de la même institution divine. Puis, tous les pouvoirs l'invoquent, et qui donc pourra décider entre eux ?

" Le droit divin, tel qu'ordinairement entendu, me semble donc ne pouvoir s'appliquer qu'à un état de société religieuse, dominé par une église unique qui confère ce droit à l'autorité. Mais peut-il s'appliquer à des gouvernements qui n'ont pas de religion et accordent à tous les cultes, même les plus contradictoires, une égale protection ? et là où l'Eglise et l'Etat sont unis, comme en Angleterre, est-ce que moi, catholique, je puis croire au droit divin d'un pape-roi protestant ? Evidemment non.

" Donc, le droit divin appliqué à un pouvoir qui n'a pas de religion est une palpable contradiction ; appliqué à un pouvoir qui a une religion, il est incompatible avec la tolérance religieuse, la liberté des consciences et des cultes, reconnues partout aujourd'hui comme une nécessité, et que l'on n'essaie de violer que dans le pays qui réclame emphatiquement l'honneur de lui avoir donné le jour.

" Une observation m'a d'ailleurs frappé à ce sujet. C'est que le déclin de la royauté m'a paru coïncider d'une manière frappante avec l'affaiblissement graduel de l'autorité religieuse, lorsque l'unité de celle-ci a été brisée, que son action temporelle a cessé. Les premiers pays qui aient secoué la royauté moderne, sont précisément ceux où l'on s'est d'abord affranchi de l'autorité religieuse, et les révolutions me semblent avoir suivi cette marche comme le feu suit une traînée de poudre......"

Vous admettrez bien avec moi, n'est-ce pas, que c'est là de la haute philosophie ; mais suivez sa dissertation et vous allez voir avec quelle force il renverse cette théorie du droit divin :

" Au reste, n'y a-t-il pas parfois une amère dérision dans ce droit divin des rois que peut-être la justice divine a brisé ? Quand ces rois ont violé toutes les lois divines, quand ils ont foulé aux pieds Dieu même ; quand ils ont rejeté avec éclat toutes les lumières de la révélation, qu'ils se sont proclamés athées, étaient-ils encore du droit divin ?

" Je ne puis mieux terminer cette digression que par une citation de l'histoire de dix ans, par M. Louis Blanc, qui résume par-

faitement ma pensée, quand il s'écrie après avoir parlé des lois de septembre contre la presse : " On avait décrété en France l'a-" narchie des cultes, et l'on y déclarait factieuse la lutte pacifique " des systèmes ! Il n'était plus permis de se dire républicain là où " il l'était de se dire athée ? Discuter Dieu demeurait un droit, " discuter le roi devenait un crime."

Le jeune orateur va maintenant appliquer ses doctrines ; et vous allez voir avec quelle logique il va conclure :

" Maintenant, l'hérédité s'en allant, il la faut remplacer. Pour que les peuples obéissent au pouvoir, le reconnaissent et s'y soumettent, il leur faut un autre signe. Or, je le répète, quel est il, si ce n'est l'élection ? Où est l'autre manifestation reconnue de la légitimité du pouvoir aux yeux du monde ?

" L'élection nous apparaît donc victorieuse de l'hérédité, couronnée de ce diadème, armée de ce sceptre, qu'elle a arraché à sa rivale, et orgueilleusement assise sur les débris de ses trônes.

" Le principe électif triomphant, c'est la république dans un avenir prochain. L'histoire nous le montre en effet beaucoup plus envahissant, beaucoup plus ambitieux et insatiable de pouvoir que la royauté, s'il est possible ; tendant toujours à s'agrandir et s'agrandissant en effet aux dépens de celle-ci ; en lutte perpétuelle il faut un jour que l'un des deux l'emporte, et j'ai déjà dit lequel, à mon sens, est véritablement le plus fort.

" Je suis arrivé au point où j'en voulais finir : établir ce fait, que depuis longtemps l'élection ou le principe républicain déborde partout, détrône chaque jour l'hérédité ou principe monarchique."

Ecoutez maintenant l'éloge enthousiaste qu'il fait de la république :

" La république n'est pas cela ; elle est aussi paisible que forte, aussi douce que puissante ; elle est humaine, elle civilisatrice ; elle aime tous les hommes, tous les peuples comme une mère, et veut qu'ils se regardent et s'embrassent comme des frères ; elle respecte l'être que Dieu a donné à la terre pour le roi, et rehausse chez lui le sentiment de sa dignité, de sa grandeur et de sa valeur personnelles ; elle veut qu'il donne à son intelligence tout l'essor

possible ; elle est économe des sueurs et du sang de ses enfants, et préfère la paix avec son abondance et ses jouissances obscures mais douces, à la guerre, aux conquêtes, avec leurs glorieuses misères ; elle veut que son gouvernement ne soit pas une pompe aspirante chargée d'épuiser la fortune nationale pour engraisser des parasites, mais qu'il soit un simple mandataire du peuple, toujours à sa discrétion, et lui exemptant les embarras des affaires politiques, pour laisser l'activité des citoyens aux affaires privées ; elle veut que tous ses enfants jouissent de la liberté religieuse comme de la liberté civile, et rendent librement à Dieu l'hommage que leur dictent leur conscience et la foi de leurs pères ; elle veille en un mot avec une égale sollicitude sur tous ; toujours prête à leur aplanir les obstacles, à leur éviter les dangers, à les protéger et à les défendre envers et contre tous. Elle existe par et pour le peuple qui est à la fois, en théorie et en principe, en droit et en fait, son principe et sa fin.

" Voilà ce qu'est la république dans son état normal, quand elle a ses coudées franches, quand on lui a donné le temps de reprendre haleine. Elle a fait voir ce qu'elle pouvait être dans le beau pays qui nous avoisine, dans la patrie des Washington, des Franklin, des Jefferson et des Jackson. Quand on nous montre les excès des républiques, nous pouvons leur montrer cette magnifique république. La liberté peut en montrant les Etats-Unis, dire au monde comme autrefois la mère des Gracques, en montrant ses enfants : " Voici mes joyaux."

" Je viens de développer mes idées sur l'origine des révolutions du jour, j'en viens maintenant aux conséquences.

" Sil est vrai que la république doive bientôt et infailliblement l'emporter sur sa rivale, pourquoi semer invariablement sur sa route des obstacles qu'elle finira toujours par briser ? Pourquoi faut-il la pousser à la violence, à la destruction : pourquoi la comprimer ? Ne sait-on pas par expérience, que la liberté est comme la vapeur qui plus longtemps et plus fortement elle est comprimée, plus violemment elle éclate ? Pourquoi ne pas ménager une transition paisible, une pente douce du passé à l'avenir ? Pourquoi tant d'énergie, tant d'activité dépensées en pure perte dans une lutte folle et désastreuse, puisqu'elle est inutile ?

" Si tout cela est vrai relativement à l'Europe, combien n'est-ce pas encore plus vrai de ce côté-ci de l'océan, refuge, asile, patrie de la liberté politique, qui a poussé dans son sol de si profondes racines ? Si ce lugubre cri : les rois s'en vont ! est une sentence fatale qui doit s'exécuter ; si cette prophétie de Chateaubriand, le plus fervent, le plus royal des royalistes : " L'avenir est à la démocratie, " doit se réaliser en Europe, ne l'est-elle pas déjà sur ce continent ? Est-ce l'empereur Soulouque qui restituera à la royauté son prestige en Amérique ? Est-ce lui qui repêchera ce diadème que les premiers émigrants américains ont laissé tomber au fond de l'océan qu'ils traversaient ?

" Où est le chaînon qui relie l'Amérique à ces traditions monarchiques, qui n'y eurent jamais un pied à terre ?

" Serait-ce le lien colonial avec des monarchies d'outre-mer qui inculquera, qui gravera dans l'esprit des peuples de l'Amérique le respect de la royauté ? Mais voyez donc comme partout ce lien se brise peu à peu. Voyez donc ces puissants empires, autrefois colonies, aiglons qui ont déserté le nid aussitôt qu'ils ont pu voler seuls ; chrysalides qui ont brisé et foulé aux pieds leur hideuse enveloppe et qui s'élèvent brillant du prisme de la liberté. Est-ce en présence de ces faits que l'on peut compter sur le lien colonial pour perpétuer le régime monarchique sur ce continent ? Evidemment non. Donc, il est destiné à périr ici plutôt que partout ailleurs ; le sol tremble sous ses pas, le soleil américain lui est mortel."

Labèrge termine cette brillante dissertation par un appel raisonné aux esprits sages et modérés. Il dit :

" En présence de ces faits, quelle est en Canada la politique sage, progressive, patriotique ? Est-ce celle qui se cramponne à tout ce qui croule, qui remonte toujours le courant, qui va de reculons, qui s'obstine à la rame quand tout est à la vapeur ? Est-ce celle qui, par la centralisation par le patronage, par les prérogatives de la couronne, par les antécédents du temps du bon roi Dagobert, par les privilèges, par la supériorité légale d'une partie des citoyens sur l'autre, tend à prolonger et à rendre plus ardente une lutte désespérée ? ou bien est-ce celle qui obéissant du moins à une impérieuse nécessité, cette suprême raison, com-

mencerait dès à présent à préparer notre pays à un avenir inévitable de liberté, et à le conduire à son but doucement, naturellement par la sage concession des institutions que la violence y implantera plus tard comme ailleurs si le patriotisme de ses législateurs ne le fait pas dès à présent ? Pourquoi ne pas mettre hardiment la main à la réforme ? Pourquoi ne pas accomplir dès aujourd'hui toutes celles qui sont compatibles avec la raison, avec notre droit, toutes celle en un mot que nous sommes assez forts pour obtenir ?

" Craindrait-on, par hasard une révolution ?

" Mais, de grâce, regardez donc partout ; est-ce du refus ou de la concession des réformes réclamées par le peuple, que viennent les révolutions ? La réponse n'est certes pas difficile.

" Oh! les révolutionnaires dans ce pays, ne sont pas ceux qui veulent des réformes, qui veulent même la liberté.

. . . .

" La crainte des soulèvements est donc un vain prétexte pour perpétuer les abus, et le danger est précisément là où l'on paraît ne pas le redouter: c'est le refus des réformes qui constitue un danger sérieux."

Quand Laberge parlait ainsi de l'avenir de son pays, lui un jeune homme de vingt-cinq ans, il ne se doutait pas sans doute que trente ans plus tard les libéraux français de Québec adopteraient l'indépendance du pays comme article principal de leur programme ; que le *Club national* de Montréal, donnerait des diners publics où les chefs du parti se prononceraient en faveur de cette noble idée que lui, le jeune libéral de 1852, avait lancée en 1852 comme un ballon d'essai au milieu de la population canadienne.

Que voulez-vous les grandes pensées font leur chemin, en dépit de tous les obstacles que les ennemis du progrès jettent sur leur route ; et d'étape en étape, de colline en colline, elles finissent par atteindre le sommet de l'opinion publique et par conséquent de triompher.

Vous venez d'entendre le démocrate républicain, et vous avez pu voir avec quel enthousiasme il parle de l'avenir de son pays, qu'il identifie avec le triomphe du libéralisme.

Cette enthousiasme démocratique pourrait faire croire que le croyant, que l'homme religieux a disparu pour se perdre dans les rêves fantastiques d'un socialisme dangereux. Pas du tout! Quand Laberge verra que quelques écervelés mettent en danger, par des excès condamnables, la cause du libéralisme canadien, il protestera, tout comme il a protesté contre les divagations de l'école politico-religieuse.

Autrefois c'était le libéral qui se révoltait contre les obstacles que cette école jetait sur la route pour enrayer le progrès des idées libérales; aujourd'hui c'est le catholique qui se révolte contre les efforts de quelques libéraux exaltés qui compromettent la cause du libéralisme canadien.

Permettez que je vous rappelle cette protestation sincère, aussi énergique et aussi éloquente que la première, et que je trouve dans l'*Ordre* de 1868 :

" Je reproduis cet extrait à propos d'un mort, parce que c'est un mémoire d'outre-tombe d'écrivains qui semblent avoir pris à tâche depuis longtemps de perdre le parti politique auquel M. Daoust appartenait, tout en s'en constituant les organes. Depuis l'encyclique de Pie IX jusqu'à sa souveraineté temporelle, jusqu'à ses zouaves canadiens, le *Pays* traite tout cavalièrement et de façon à faire confondre le libéralisme canadien avec le libéralisme français. Nous voici paraît-il, avec un *parti clérical*, un *parti prêtre* qui nous a déclaré la guerre, et nous ne pouvons désormais rien faire sans détruire d'abord cet ennemi-là.

" Est-il bien sage de parler ainsi dans un pays comme le nôtre? La signification des mots, de ces mots de convention surtout qui forment la langue politique, varie suivant les pays. Le libéralisme en Canada a un sens exclusivement politique qu'il n'a pas en Europe et on ne peut pas plus confondre les deux qu'il ne serait permis de confondre un whig américain avec un whig anglais. La masse du parti libéral du Bas-Canada est sincèrement et pratiquement catholique, tout autant que la masse du parti soi-disant conservateur, et il serait bien malheureux que le journal qui passe pour le principal organe des libéraux se morfondit chaque jour à faire croire le contraire, et à achever ainsi de démolir ceux qu'il a mission de défendre.

" Il y a trop longtemps que cela se pratique néanmoins, et il serait grand temps d'en finir. Parce qu'il y a des prêtres indiscrets qui s'oublient durant les élections, même de mauvais prêtres qui abusent de l'influence que leur donne leur position, soit pour faire triompher un parti politique, soit pour satisfaire leurs rancunes personnelles, il ne s'ensuit pas qu'il faille tourner le dos au catholicisme, comme incompatible avec des institutions libres. Qu'il soit nécessaire de signaler parfois à l'autorité compétente ces astres errants sortis de leurs orbitres, nous l'admettons ; sur eux retombe le scandale, s'il y en a, lorsqu'ils sortent de leur sphère au point de nécessiter une énergique répression ; mais il ne faut pas aller au delà. Il ne faut pas conclure de quelques cas isolés à une détermination générale et officielle du clergé. "

Il va plus loin encore et exprime la même pensée que la *Patrie* exprimait l'autre jour dans une série d'articles qui font honneur à son rédacteur, M. Fréchette :

" Dans un pays comme le nôtre, il est simplement absurde de dénier au prêtre les droits de citoyen. Il est bien permis de contester l'opportunité et la sagesse de l'exercice de ces droits. Mais cela ne peut être fait que dans chaque cas particulier, pour pouvoir prononcer avec justice ; et nous croyons qu'en général, notre clergé ne peut être accusé de prendre part active à nos luttes de parti. Règle générale et très naturelle, qui résulte de sa constitution et de sa mission, le clergé soutient le pouvoir existant, lequel dans un pays soumis au gouvernement constitutionnel, peut changer de représentants tous les six mois, mais demeure toujours le même comme pouvoir, comme autorité et a comme tel l'appui constant du clergé. En dehors de cela, peut être ceux qui lui reprochent de soutenir certains partis et certains hommes, au préjudice d'autres partis et d'autres hommes, devraient-ils s'accuser d'abord de représenter ces derniers comme hostiles à l'Eglise et juste sujet d'alarmes pour ses défenseurs, peut-être alarment-ils à bon droit les consciences catholiques, c'est-à-dire la masse de leurs compatriotes par des écrits réchauffés des journaux infidèles du vieux monde, aussi inutiles et sans application à notre pays, qu'ils sont injustes au fond.

" Avec cette tactique maladroite, on a réussi jusqu'à présent à

permettre un triomphe facile à ceux qui montrent à nos populations comme épouvantail le spectre du rougisme afin de permettre aux pseudo-libéraux conservateurs de substituer l'arbitraire à des institutions libres"...

Il va plus loin, et se fait l'éloquent défenseur du clergé canadien. Ecoutons sa parole autorisée et profitons des leçons salutaires qu'elle nous donne :

" Ainsi, par exemple, dans un pays catholique mais libre, on est bien le maitre de professer des idées anti catholiques, par amour de l'indépendance, par adoration de la liberté de penser, si c'est ainsi qu'on l'entend ; mais il faut renoncer à diriger un peuple, ou entreprendre la tâche impossible, contre laquelle il se révoltera à bon droit, de le dépouiller de ses croyances."

" Le *Pays* ne se contente pas de censurer les *prêtres politiques*, une très pauvre classe en vérité, s'il entend par là des hommes qui, oubliant leur caractère, se jettent sans nécessité dans les luttes ardentes de parti pour satisfaire leurs rancunes personnelles ou une soif morbide de petits triomphes, qui sont des misères auprès de ceux auxquels leur état leur permet d'aspirer chaque jour de leur vie sacerdotale.

" C'est tout le clergé catholique qui est attaqué, non pas seulement celui du pays, mais celui de l'univers, et j'en trouve la preuve dans l'article même auquel je réponds, sans remonter plus loin."

. . . .

" C'est là une chose élémentaire pour un catholique. Cela peut au premier abord choquer la raison, révolter l'orgueil humain. La religion est faite pour dompter celui-ci et diriger et soutenir la faiblesse de l'autre. Quand l'autorité suprême a parlé, il faut que le catholique se soumette quoiqu'il lui en coûte, ou qu'il cesse d'être catholique. Si chaque catholique pouvait alors répondre par une distinction et s'en rapporter à son propre jugement pour savoir si on n'envahit pas un domaine purement temporel, le catholicisme serait sapé à sa base ; les catholiques ne seraient plus ce qu'ils sont, ce que seulement ils peuvent être ; ils seraient des libres-penseurs éloquents et savants comme mon honorable adversaire, mais pas logiques dans leur croyance.

" Supposez que des membres du clergé, beaucoup d'entr'eux aient des torts envers un parti politique, cela ne justifie pas celui-ci de s'en venger sur le clergé universel, c'est-à-dire sur l'Eglise. Cela ne le justifie pas de se jeter par dépit dans le piège qu'on lui tend. Soutenons, pratiquons la franchise dans les élections ; banissons en la fraude, la violence et la corruption. Demandons plus de respect pour l'opinion publique et moins de présomptueuse confiance de la part de quelques hommes dans leur propre et unique jugement. Demandons que l'on prenne les moyens d'arrêter l'émigration et de développer l'industrie, que l'on introduise une sage économie dans toutes les branches du service public au lieu d'imiter le faste des gouvernements qui sont dans un tout autre milieu. Luttons en un mot pour toutes les réformes purement politiques que nous croyons désirables. Et le libéralisme local n'effrayera personne.

" N'alarmons pas les consciences justement effrayées ou celles que la passion politique a déjà émues."

" Quand il n'y aura plus pour barrer le chemin à un tel parti purement politique que les prêtres mauvais ou indiscrets, ce parti pourra vivre et avoir sa place sous le soleil politique."

" Non, le clergé est trop intelligent et trop instruit pour se payer de mots. Quand il soutient nos adversaires politiques, il sait bien qu'ils se nomment eux-mêmes libéraux-conservateurs !......

" Chaque prêtre étant un homme instruit et vivant dans un milieu social élevé, il est inévitable qu'il forme son opinion sur la politique, qu'il y prenne intérêt. Je ne vois pas pourquoi le curé n'aurait pas le droit comme les autres hommes instruits de sa paroisse, de donner son avis sur la politique, lui qui doit s'identifier avec sa paroisse et s'occuper de tous ses intérêts. Pourquoi dans chaque paroisse, mettrait-on une lumière plus ou moins brillante sous le boisseau ? Laissons au prêtre cette liberté raisonnable qui est son droit, et soyons persuadés que les cas seront très rares où il dépassera les bornes convenables sans la censure de ses supérieurs. Jamais l'archevêque de Québec ou le plus humble de ses vicaires ne vous refusera l'absolution parce que vous préférerez le tracé Robinson pour le chemin de fer

intercolonial ou parceque vous serez contre l'exportation des trente sous ou contre des droits protecteurs......"

Après cette déclaration de principes, sur laquelle il ne peut y avoir de doute, il attache la responsabilité de ce qui arrive à l'école politico religieuse ; il dit :

" Certains brocanteurs de religion qui ont exploité cette mine au profit de leur politique sans se soucier du tort fait à la religion ; certains prêtres exaltés et manquant de charité, dont les actes et les paroles ont pu pousser leurs adversaires jusqu'à l'exagération, auront bientôt à déplorer amèrement les ravages dans les consciences catholiques dont ils ont été en partie la cause. Quand on est entouré d'ennemis acharnés, fanatiques, adossés à un immense pays, protestant ou infidèle, exaltés par l'influence morale d'une métropole protestante aussi, il faut beaucoup de prudence et pousser la tolérance jusqu'à ses limites permises ; réfléchir bien longtemps et bien patiemment avant de frapper."

Voilà la doctrine libérale ; et nous l'avons recueillie d'un homme distingué, respectons-là, comme nous respectons celui qui nous l'a transmise avec toute l'autorité de son caractère et de son talent.

La *Patrie* l'a déclaré l'autre jour ; c'est le *credo* libéral dans ce pays : et s'en écarter serait s'écarter des véritables traditions de notre parti.

Laberge a pris une part considérable, comme d'ailleurs tous les libéraux de cette époque, au règlement de la question des droits seigneuriaux. Non-seulement il pressa l'adoption de la mesure au parlement ; et y prononça des discours éloquents qui contribuèrent pour beaucoup à faire disparaître les nombreux obstacles que les intéressés semaient sur la route des amis de la cause populaire, mais encore il écrivait dans *L'Avenir* de ces articles vigoureux et puissants dont il avait le secret et tenait des assemblées publiques dans les comtés du sud de la Province, préparait et faisait adopter des résolutions, et se montrait toujours prêt et actif à favoriser ce grand mouvement politique, l'un des plus importants de notre histoire, puisqu'il a émancipé un million de cultivateurs, sans secousse et sans révolte, et obtenu un résultat politique pour lequel il a fallu en France une san-

glante révolution et pour lequel l'Angleterre et l'Irlande subissent des perturbations sociales qui menacent de s'éterniser.

Une des premières assemblées qui fut tenue dans le but de surexciter l'opinion publique à cet égard, le fut à Lacadie le 8 août 1849, sous la présidence de Charles Roy, riche et respectable cultivateur de l'endroit. C'était une réunion de trois comtés; Huntington, Chambly et Rouville, c'est-à-dire presque toute la rive sud du St-Laurent, depuis la rivière Chambly, moins les townships de l'Est, car alors Rouville comprenait Iberville. Le vice-président était Gabriel Marchand, le père de notre sympathique ami, le député actuel de St-Jean, et le secrétaire, Chas. Laberge, celui dont je rappelle le souvenir. L'assemblée nomma un comité, chargé de mettre à exécution les résolutions de l'assemblée ; et je suis sûr que les noms de ses membres intéresseront plusieurs de mes auditeurs. C'étaient messieurs Chs Roy et Olivier Hébert de Lacadie, le premier mort et le second demeurant à West Farnham ; Gabriel Marchand et T. Jobson, de St-Jean ; Henri Aubertin, de Saint-Athanase, tous trois morts ; Hubert Bourassa, fils, de Laprairie, et aujourd'hui père et grand'-père, et un des plus riche cultivateur du pays ; le Dr Poulin, de Sainte-Marie, ancien député de Rouville ; Amable Demers, de Chambly ; Eustache Soupras, de St-Mathias, tous deux morts ; A. Gauthier, de Saint-Luc ; J. Beaudin, de Saint-Jacques le Mineur, et J. McGilorey, de Saint-Georges.

Un an auparavant, le 4 sept. 1848, notre ami, M. Ménesippe Prévost, de Terrebonne, avait pris l'initiative de ce mouvement, comme il avait toujours fait d'ailleurs lorsqu'il s'agissait d'une grande cause nationale, et rédigeait, à St-Jérôme, la constitution de l'association pour la réforme des droits seigneuriaux, constitution qui fut signée par tous les hommes les plus importants des comtés du Nord, et qui eut un effet considérable sur la solution de la question.

J'ai sous les yeux la *Minerve* du 28 septembre 1848, qui contient cette célèbre constitution, et je ne puis la lire sans émotion, car j'y reconnais le patriotisme ardent et vigoureux de celui qui fut plus tard le député de Terrebonne, et qui pourrait l'être encore aujourd'ui, malgré son grand âge, avec avantage pour les

électeurs, et dans l'intérêt même de M. Nantel. M. Prévost fut puissamment aidé dans sa croisade anti-seigneuriale du côté nord, par l'hon. Louis Archambault, conseiller législatif ; tout comme du côté sud, l'honorable M. Sicotte, avait mis avec empressement son immense talent et sa grande popularité au service de cette cause qu'il avait tant à cœur.

***

En feuilletant les pages de l'histoire de cette époque, j'y trouve des choses étonnantes et dont le souvenir seul devrait scandaliser certains orthodoxes de nos jours. Parmi ces faits, il y a le suivant : L'Institut-Canadien de Montréal donnant une séance publique dans l'église St-Jacques, le 6 mai 1847, à 8 heures du soir. *Horribile dictu !* l'heure du mois de Marie ! et à côté de l'évêché ! Le discours de circonstance était fait par M. de Charbonnel, plus tard archevêque de Toronto, et mort en France, sous l'humble habit du pauvre chartreux.

Le sujet du discours était : " Les caractères de la société chrétienne."

***

Si Laberge est entré jeune dans la chambre ; il s'est marié tard. On dit qu'il ne pensait nullement à prendre femme et n'y aurait peut être jamais pensé, s'il n'eut fait la rencontre d'une de ces personnes privilégiées qui ont le don de se faire aimer sans le rechercher.

Toujours est-il que si la lumière vient du nord pour l'Europe ; l'amour vint de ce côté là pour Laberge ; et qu'un jour, le 23 novembre 1859, le député d'Iberville devint le mari d'une des plus charmantes femmes du pays, mademoiselle Hélène Olive Turgeon, fille de l'honorable J. O. Turgeon, ancien conseiller législatif et le chef d'une des premières familles canadiennes. Après avoir été longtemps l'ornement de la société de Saint-Jean, et fait le bonheur d'un homme digne d'elle, Mme Laberge devint une des femmes les plus estimées de Montréal.

***

Un retour vers le passé, dans la vie de Laberge, nous montre des choses assez drôles et assez touchantes pour moi et qui méritent d'être notées ici. Permettez-moi de recueillir quelques faits.

J'ai devant moi l'adresse qui lui fut présentée après la chute du ministère Brown-Dorion. Elle porte la date du 11 août 1858 et dit :

" Nous nous empressons, dès votre arrivée, de venir vous dire que la dernière crise ministérielle et la part que vous y avez prise, loin d'ébranler notre confiance en vous, n'a fait que la confirmer. Nous ne pouvons que blâmer trop hautement le manque d'indépendance, de patriotisme et de générosité qui a marqué les procédés de vos adversaires politiques, parmi lesquels nous regrettons de voir le représentant de notre gracieuse souveraine."

Parmi les signataires de cette adresse je trouve les noms de C. Loupret, avocat, aujourd'hui magistrat du district de St-Jean, devenu conservateur, Clément Vincelette, alors notaire de Saint-Athanase et maintenant surintendant de l'asile de Beauport et J. B. Mercier, le père de celui qui a l'honneur de vous parler, et qui est mort en 1865, l'ami constant du jeune député qu'il avait toujours appuyé avec tant de zèle.

J'ai aussi devant moi la carte d'admission au dîner qui fut donné le 4 novembre 1858, dans la salle Bonsecours, à Montréal, aux membres du ministère Brown-Dorion ; cette carte porte la signature de Wm Briston, C. F. Papineau et J. Donnelly, secrétaires, et les noms de ceux qu'on voulût honorer : Brown-Dorion, McDonald (J. S.), Mowat, le premier ministre actuel d'Ontario, Holton, le regretté Holton, Laberge, celui dont j'exquisse la biographie, Lemieux, alors député de Lévis et l'oncle de son homonyme qui le représente aujourd'hui à l'assemblée législative, Morris, Conner, Drummond, mort il y a deux ans, Foley et Thibaudeau, de Portneuf, frère de notre ami, le sénateur de la division de Rigaud.

***

Les certificats d'élection de 1854 et 1858, constatant suivant la loi de l'époque, que les électeurs du comté d'Iberville donnaient à Laberge plein pouvoir de les représenter et de voter pour eux

dans les communes du Canada, portent les signatures de bons amis que je n'ai jamais oubliés. Ce sont : E. R. Demers, d'Henryville ; Lucien Roy et J. M. Lanier, du même lieu ; J. Bte Bissonnette, alors cultivateur de St-Athanase, et aujourd'hui officier de douane à St-Jean ; F. Lesage, de St-Grégoire, et père, je crois, du député actuel de Dorchester, et de M. L. A. Lesage, secrétaire du département des canaux, à Montréal, et J. B. Mercier, père de votre conférencier, etc., etc.

Que de souvenirs ces noms me rappellent ! C'étaient les chefs du parti libéral d'Iberville, à cette époque, avec les Vincelette, Alexandre Dufresne et l'honorable Chs de Boucherville, alors, ou vers ce temps, médecin a St-Athanase, et plus tard premier ministre de la province. Que de changements depuis, ont bouleversé les opinions et les partis ! de Boucherville, Alexandre Dufresne et Clément Vincelette, considérés comme libéraux trop avancés par le curé de la paroisse ! et Laberge, accepté comme leur adversaire sous certains rapports et plus digne de la confiance publique, par les orthodoxes de l'époque !

Le collègue de M. Dorion, considéré plus acceptable par ceux-ci que le futur premier ministre conservateur de Boucherville ! N'est-ce pas propre à faire rêver ?

***

En 1863, Laberge fut nommé juge assistant à Sorel. Sa commission qui était du 18 septembre 1863, devait durer tout le temps du congé accordé au juge Aylwin. L'on sait ce qui est arrivé : le ministère Taché-McDonald avait remplacé le ministère McDonald-Dorion ; et Cartier qui était procureur-général, ne jugea pas à propos de maintenir Laberge dans la charge qu'il avait occupée avec tant d'honneur pour lui et de satisfaction pour les justiciables des deux districts de Joliette et de Richelieu. C'était inouï dans l'histoire de notre magistrature ; le barreau n'avait jamais vu encore dans ce pays un juge descendre du ban pour redevenir avocat. Laberge dut retourner à St-Jean, essayer de se refaire une clientèle dans les circonstances les plus défavorables.

Cette injustice n'avait pas été consommée sans de vigoureuses

protestations. Le barreau de Sorel et celui de Joliette, les citoyens de ces deux districts, sans distinction de parti, avaient demandé à l'exécutif de ne pas se rendre coupable d'un aussi grave oubli de convenances, à l'égard d'un magistrat distingué et d'un père de famille que l'esprit de parti et la vengeance politique jetaient sur le pavé. Tout fut inutile et Laberge dut chercher de nouveau la place qu'il avait occupée au barreau.

J'étais alors rédacteur d'un journal conservateur, le *Courrier* de St-Hyacinthe, et voici ce que je crus devoir écrire le 12 juillet pour prévenir cette injustice :

" Les qualités précieuses, les talents distingués et les grandes connaissances légales de M. Laberge, lui donneraient une place honorable sur le banc judiciaire. Nous regretterions, pour notre part, de constater un déplacement qui, quoique justifiable en apparence, n'en serait pas moins désagréable et pénible pour celui qui en serait l'objet."

Le digne magistrat ne s'est jamais relevé de ce coup ; après avoir lutté quelques années contre la mauvaise fortune qui l'écrasait ; après avoir brillé encore quelques années parmi les avocats de St-Jean qui le traitaient avec toute la considération qu'il méritait, il accepta en 1872, la direction politique du *National*, que M. Laframboise fondait à Montréal, et reprit la plume pour gagner sa vie.

Il était alors malade, et malade depuis longtemps. Victime de la phthisie, il mourut le 6 août 1874, à l'âge de 46 ans, 10 mois et 17 jours, dans la force de l'âge, entouré de l'estime de tous ceux qui le connaissaient et dans les bras de sa femme et de ses enfants qui l'aimaient comme on aime un tendre époux et un bon père.

Ce jour là, Montréal perdit un noble citoyen, et le pays un grand patriote.

Que du haut du ciel où il voit les misères de cette vie, il protège la cause libérale qu'il a tant aimée, pour laquelle il a tant souffert et qu'il a tant servie par ses talents, son honnêteté et sa grande éloquence !

Que ceux qui lui survivent imitent ses vertus et son dévouement ; qu'ils n'oublient pas que sa foi religieuse fut vive, et que sa foi politique fut inébranlable.

Et quand, conduits au cimetière pour verser une dernière larme sur la tombe d'un parent ou d'un ami, nous sommes forcés de penser à ceux qui ne sont plus, cherchons l'humble place où repose Laberge, et déposons-y pieusement une couronne d'immortelles qui dira à l'illustre défunt que sa mémoire est encore vénérée de ceux qui l'ont connu.

CONFÉRENCE DE L'HON. M. MERCIER

FEU CÔME SÉRAPHIN CHERRIER

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS,

Le Canada a perdu dernièrement un de ses meilleurs citoyens ; la religion, un de ses plus fidèles défenseurs ; le barreau, un de ses membres les plus distingués ; et le parti libéral, une de ses gloires les plus pures, dans la personne de feu Côme Séraphin Cherrier.

Je viens vous entretenir quelques instants de ce patriote et recueillir avec vous quelques-unes des leçons salutaires que sa vie nous offre.

L'an dernier, à pareille époque, et du haut de cette même tribune, j'ai offert à votre admiration la mémoire de Chs Laberge ; c'était le disciple. Aujourd'hui c'est le tour du maître. En effet ces deux hommes représentent toute une école : celle des libéraux chez qui les convictions politiques ne nuisent pas aux croyances religieuses et qui se font une gloire d'être catholiques, tout en étant libéraux.

***

Arrivé à la fin du siècle dernier, M. Cherrier est parti à la fin

de celui-ci ; sa vie avait précédé la fin de l'un, il était naturel que sa mort précédât la fin de l'autre. Né à Repentigny le 22 juillet 1798 et mort le 10 avril 1885, M. Cherrier arrivait à ses 87 ans. Il est parti comme il avait vécu, avec le respect de tous ses concitoyens et l'amour d'une famille, dont le nom rappelle les grandes traditions de l'honneur et de la loyauté.

Lorsque les cloches de nos églises annoncèrent cette mort, tous les habitants, sans distinction de race ou de religion, pauvres et riches, grands et petits, comprirent que la ville perdait un grand citoyen, et le pays, un grand patriote.

***

Notre biographe national, M. David, qui a rendu tant de services à son pays, en écrivant l'histoire de nos patriotes et de quelques-uns de nos contemporains, disait en 1872, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée de M. Cherrier au barreau :

" M. Cherrier a été toute sa vie, avocat, comme on l'était en France du temps des d'Aguesseau, des Talons et des Portalis ; il est le dernier survivant de cette pléiade d'hommes remarquables qui honorèrent le barreau canadien par leurs talents et leur intégrité. Contemporain des Papineau, des Viger, des Toussaint Pelletier, des Morin et des Roy, l'histoire de sa vie évoque les plus glorieux souvenirs, rappelle les événements politiques les plus émouvants de notre passé."

Rien de plus juste que ces remarques qui apprécient si bien le caractère de M. Cherrier et le représentent si fidèlement.

M. David n'est pas le seul de nos écrivains qui ait fait l'éloge de M. Cherrier, l'autre jour, lors de l'ouverture des cours de l'Université Laval, l'hon. M. Chauveau, une autre gloire littéraire de ce pays, disait :

" M. Côme Séraphin Cherrier, notre bon et vénérable doyen a rempli une longue existence ; étant né le 22 juillet 1798, il avait presqu'accompli sa quatre-vingt-septième année. Bon, pieux, honnête, laborieux, fidèle à sa foi religieuse et à sa foi nationale, il ne s'est pas démenti un seul instant.

" En voulez-vous la preuve la plus convaincante ? vous la trou-

verez dans le sentiment public, dans l'opinion populaire. Nos braves gens ont de ces mots naïfs qui valent toute une oraison funèbre. Un bon serviteur qui l'avait suivi pas à pas depuis bien des années, disait : M. Cherrier, son devoir était toujours devant lui ! Un bonne vieille ajoutait : " Je l'ai connu tout petit et il a toujours marché dans sa religion *tout drette, tout drette.*"

" M. Cherrier était d'une forte race, il descendait d'un des rares émigrés français, venus ici depuis la cession du pays. François Cherrier, notaire royal au Mans, vint au Canada à la demande de son oncle M. Isambart, curé de Longueuil. Il épousa dans cette paroisse, une demoiselle Dubuc et sur la terre qui appartient à cette dernière famille se trouvait encore ces années dernières, un tilleul d'une énorme circonférence, planté par un des ancètres et dont l'existence patriarcale semblait un emblème de vigueur et de fécondité qui n'a pas été démenti.

" M. François Cherrier eut huit enfants, quatre garçons et quatre filles. Un des fils fut le curé de St-Denis qui construisit à ses frais l'église actuelle. Une des filles épousa M. Lartigue et fut la mère du premier évêque de Montréal, une autre M. Denis Viger et fut la mère de l'honorable Denis Benjamin Viger, une troisième, M. Joseph Papineau, et fut la mère de l'honorable Louis Joseph Papineau.

" M. Joseph Marie Cherrier, le père de notre doyen avait épousé à Québec, une demoiselle Bellefleur ; il eut dix-sept enfants, qui tous parvinrent à la maturité de la vie ; quatorze sont nés à Québec et trois à Repentigny. Côme Séraphin fit du nombre de ces derniers.

" Cette famille remarquable par les hommes distingués qu'elle a produits, l'est aussi par la longevité de ses membres. On trouve en effet parmi les ascendants et les collatéraux, 94 ans, 92 ans, 90 ans, 89 ans, 87 ans, 84 ans, 82 ans, 80 ans, 79 ans. Plusieurs de ces chiffres se répètent dans une liste que j'ai eu sous les yeux, jusqu'au chiffre 60 au-dessous duquel il s'en trouve très peu.

" Madame Lecavalier, une des quatre filles du notaire royal du Mans, souche de la famille dans notre pays, vécut jusqu'à l'âge de 94 ans."

***

Ceux qui ont connu M. Cherrier intimement se demandaient quelquefois, et non sans raison, comment il se faisait qu'il fut libéral ? Conservateur par tempéramment, malgré le sang qui coulait dans ses veines ; timide et réservé, il avait horreur de tout ce qui sentait la démagogie et n'hésitait jamais à défendre l'ordre et l'autorité chaque fois qu'ils étaient attaqués.

Il n'y a pourtant là rien qui doive surprendre un esprit réfléchi. C'était l'étude, et une étude approfondie des hommes et des choses qui avait fait un libéral de M. Cherrier. Après avoir assisté, tout jeune encore, aux grandes luttes qui précédaient les mauvais jours de 1837 ; après avoir constaté les abus intolérables du régime colonial que nous avons eu de 1820 à 1837 ; après avoir réchauffé sa jeune âme, si tendre et si sensible au souffle du patriotisme des Viger et des Papineau ; édifié toute sa vie par la conduite exemplaire de ceux qui l'entouraient et qui le touchaient de si près ; et retrouvant dans M. Dorion, son associé et le chef du parti libéral, les traditions d'honneur qu'il avait admirées chez M. Viger, son protecteur, M. Cherrier fut satisfait que les grands principes d'ordre et d'autorité, dont il était un défenseur si convaincu ne seraient jamais en danger sous la garde du parti libéral canadien.

Et il eut raison ; les démagogues, quand il y en eut dans ce pays, ne se trouvèrent pas dans nos rangs ; ou du moins n'y restèrent pas longtemps ; et l'histoire, celle qui sera juste, dira que les libéraux du Canada, les vrais libéraux, surent joindre le respect aux autorités légitimement constituées, à l'amour du progrès et des libertés politiques.

***

Nos libertés politiques ! M. Cherrier les défendit avec amour et succès. Il fut, disait l'autre jour, l'honorable M. Chauveau, "le dernier d'une génération qui a conquis nos libertés, qui a préparé la voie aux destinées de cette partie du continent ; en nous inclinant devant sa mémoire nous avons salué tout un passé glorieux de luttes politiques mêlées de succès et de revers."

M. Cherrier, comme presque tous les patriotes de son temps eut l'honneur d'aller en Chambre et en prison. Élu en 1834 pour

représenter l'ancien comté de Montréal, il fit les sessions de 1835 et 1836 et prit part à quelques-unes des assemblées publiques de cette époque agitée. Il était avec M. Papineau à St-Laurent le 1er mai 1837, lorsque le grand tribun conseilla au peuple de s'habiller avec de l'étoffe du pays et de ne plus faire usage de boissons importées. Il était aussi à St-Constant avec Toussaint Pelletier, le Vergniaud du Canada.

Il n'a jamais su pourquoi il fut envoyé en prison ; ni pourquoi relâché le 21 mars 1838, il resta prisonnier dans sa maison jusqu'au mois de juillet.

Sa gloire n'aurait pas été complète s'il n'eût pas donné sa part de souffrances à son pays et à ses compatriotes, et payé ce tribut à nos libertés menacées. Que ses restes vénérés reposent en paix dans le grand cimetière de la montagne, près du monument qu'une pensée patriotique a consacré à la mémoire des nobles victimes de 1837 !

* * *

M. Cherrier était un orateur élégant malgré un léger bégayment qui rendait sa parole quelque peu difficile. Il ne possédait pas cette éloquence entraînante que l'on admirait chez Papin, ni cette puissance passionnée qui faisait frémir ceux qui entendaient Papineau ; mais sa pensée avait une tournure philosophique qui plaisait aux hommes instruits et sa parole avait une grande dignité et cette exactitude que le littérateur peut seul obtenir.

Le 16 février 1857, lors de la première inauguration du cabinet de lecture paroissial, œuvre au succès de laquelle il a tant travaillé, il a prononcé des paroles vraiment remarquables et qui ont naturellement leur place ici. Avec la perspicacité qui le distinguait, il prévoyait déjà cette grande lutte qui devait se faire pour ostraciser tout un parti, et disait devant l'évêque de Montréal, dont il était l'ami, et devant plusieurs des meilleurs prêtres de l'époque, dont il avait le respect :

« Le citoyen désintéressé, le politique clairvoyant, sent l'importance qu'il y a d'éclairer le peuple sur ses obligations et de lui en remettre souvent le tableau sous les yeux. Et cet enseignement salutaire, où les citoyens vont-ils le puiser ? Le prêtre

qui, du haut de la chaire proclame des dogmes religieux et la morale sublime du christianisme, craindraient d'abaisser la majesté de la parole divine en y mêlant des considérations d'intérêts humains, bien au-dessous de ces intérêts célestes, qui font les destinées futures de ses auditeurs. L'orateur sacré se trouve dans une sphère trop élevée pour s'arrêter à des considérations de ce genre. Il ne peut qu'annoncer d'une manière générale ces grands principes de justice et de morale qui obligent les sociétés comme les individus et assurent en même temps leur bonheur. Aux hommes politiques se trouvent donc dévolu l'enseignement politique. Et où iront-ils asseoir leur tribune? Sera-ce dans les assemblées populaires convoquées pour objets politiques et souvent dans un but spécial?

" L'on sent que l'actualité des questions et des intérêts qui y sont discutés exclut l'idée d'un enseignement dégagé de tout esprit de parti, comme doit l'être celui dont je parle. Qui ne sait qu'au sein même des assemblées législatives où se traitent des questions qui embrassent les intérêts de tous indistinctement, ceux qui les discutent, trop souvent animés de cet esprit de parti, ne savent pas toujours se garder d'exagération dans l'appui qu'ils donnent à une administration ou à une opposition. Ils se trouvent même quelquefois entraînés à leur insu, à caresser les préjugés populaires et à donner une fausse direction à l'opinion publique.

" Le journalisme, ce besoin des sociétés modernes, autrefois de luxe, aujord'hui objet de première nécessité,.... telle est la source et presque l'unique source où le peuple est convié à puiser l'enseignement qui doit l'éclairer sur ses besoins, ses droits et ses obligations. C'est le moyen le plus efficace, le plus rapide, pour répandre un enseignement politique qui ne peut exercer une influence heureuse sur les intelligences qu'à condition de demeurer tout à fait étranger à l'exagération, à l'égoïsme et aux préjugés de ceux qui combattent dans l'arène politique... Le champ des questions laissées à la libre discussion d'après les principes d'une telle société, est assez vaste pour que plusieurs de ces journaux, en les discutant, offrent le modèle d'une polémique d'où le talent n'exclura pas les règles de l'urbanité et du bon goût. On y verra des questions du plus haut intérêt, et ayant rapport aux

principes les plus essentiels de l'ordre social, examinées et discutées par des publicistes et des écrivains de premier mérite. Ce sont de semblables lectures qui élèvent les idées d'un peuple et en épurent les sentiments."

***

J'étais présent à la grande séance du cabinet de lecture paroissial qui eut lieu trois ans plus tard, en janvier 1860. Je faisais alors ma rhétorique au collège Ste-Marie, sous la direction vénérée du père Larcher, dont les anciens élèves bénissent toujours la mémoire. J'avais alors vingt ans et vous pouvez imaginer avec quelle émotion j'appris que le Recteur, le père Vignon, que nous aimions tous comme un bon père, consentait à nous laisser assister à cette séance, les rhétoriciens et les philosophes. Cette émotion était bien légitime, car on annonçait des discours de MM. Granet, supérieur du séminaire, Côme Séraphin Cherrier, le père Aubert, supérieur des Oblats, l'hon. A. A. Dorion, Thomas Jean Jacques Loranger, le père Vignon, Mgr Bourget et Louis Joseph Papineau.

J'allais entendre pour la première fois quelques-uns de ces prêtres vertueux qui faisait l'honneur du clergé canadien, et ces hommes d'état distingués qui faisait la gloire du pays. Tacite, Tite-Live, Virgile et même Ciceron et Demosthène étaient devenus sans charmes pour moi ; et, franchement, je crois que cette séance me fit perdre quinze jours de classe et le prix d'application à la fin de l'année.

Aussi quelle séance et quelle fête littéraire ! Papineau était déjà un vieillard, sa voix était brisée par le grand âge, mais on reconnaissait encore dans cette noble figure les traits caractéristiques de l'illustre tribun, sa parole agita et troubla profondément et longtemps ma pauvre âme d'étudiant. Mais vous le dirai-je ? Que Dieu et mes auditeurs me le pardonnent ! J'eus la témérité de juger ces géants de la parole et le lendemain je dis au bon père Larcher, qui me regarda avec cet air de *je ne sais quoi*, qui signifiait tant de choses, que celui que j'avais trouvé, non le plus éloquent, mais le plus exact dans son langage et le plus touchant dans ses expressions, c'était M. Cherrier. Pour le prouver à mon

professeur j'appris par cœur et je déclamai souvent ces paroles que j'avais tant admirées :

" L'histoire nous a conservé le nom de deux de nos hommes politiques dans l'enceinte parlementaire et qui devinrent éminents chacun dans le genre oratoire qui lui était particulier. L'un se distingua surtout par une argumentation pressante et par cette dialectique serrée, considérée de tout temps comme le nerf de l'éloquence : c'était M. Bédard. Mais pour que son talent oratoire put acquérir tout la développement dont il était susceptible, il lui fallait la chaleur du débat, l'excitation de la lutte.... Un autre orateur, doué d'une stature athlétique, d'une voix tonnante, entraînait ses auditeurs par une éloquence dont la véhémence égalait, si elle ne surpassait pas la vigueur du raisonnement Ses succès oratoires, dont ses contemporains parlaient avec orgueil, l'avaient placé à la tête de cette phalange patriotique qui combattait alors pour faire jouir leurs compatriotes des avantages du régime constitutionnel, que les Fox, les Pitt et autres membres illustres du parlement anglais, avaient voulu leur assurer. Ces avantages, les adversaires de nos institutions nous les disputaient avec acharnement, prévoyant que nous nous en servirions comme d'un bouclier, pour protéger ces mêmes institutions. Dans l'orateur dont je viens de parler vous avez reconnu M. Papineau, l'ancien. L'héritage d'éloquence et de patriotisme, qu'il a laissé a été soigneusement recueilli et religieusement conservé, par celui que la Providence en a fait le dépositaire et qui l'a agrandi de toute la puissance de son talent oratoire...."

***

Tout le monde sait que M. Cherrier fut un adversaire énergique et puissant du projet de Confédération qui nous fut imposé par la coalition de 1864, et qui était destiné à livrer le Bas-Canada à une majorité hostile.

J'eus le plaisir de l'entendre en février 1865, à l'Institut Canadien français, lorsqu'il prononça ce discours remarquable que tout Montréal a applaudi. Charles Laberge était là ; Charles Laberge que l'injustice avait fait sortir du temple de justice et qui revenait dans l'arène politique défendre le pays en danger.

La parole de M. Cherrier avait alors cette autorité qui commande le respect :

"Je désire terminer ma carrière, disait ce vénérable vieillard, comme je l'ai commencée ; en protestant contre toute mesure qui me paraît fatale au bonheur de mes concitoyens.

"Je le fais en cette occasion comme toujours, indépendamment de tout esprit de parti et de toutes considérations personnelles. Des mesures qui, comme celle-ci, peuvent avoir des suites si graves sur la destinée d'un peuple, doivent être considérées d'après leur mérite qui seul doit les faire approuver ou réprouver.

"L'histoire politique du pays nous apprend que dans tous les temps, ceux qui ont voulu diminuer la légitime prépondérance que doivent avoir sur le sol qui les a vus naître, les habitants du Bas-Canada, et leur ravir les droits que leur assurait une constitution votée par des hommes aussi éclairés, par des hommes d'Etat aussi célèbres que les Fox, les Pitt et les Burke, ont proposé des mesures d'union ou de confédération analogue à celle qui, en ce moment agite le pays et dont l'objet le plus essentiel était de noyer la représentation du Bas-Canada et par là même de porter une atteinte grave à son existence politique."

Ecoutez en quels termes éloquents il proteste contre l'intention des ministres de décréter la nouvelle loi sans consulter le peuple :

"Je ne pense pas que l'on puisse trouver un exemple d'un semblable mépris, témoigné à tout un peuple, de la part de ceux qu'il a chargés de sauvegarder ses droits constitutionnels. Il n'y a que des ilotes, des esclaves que l'on traite ainsi. On décide de leur sort sans les consulter et leur destinée s'accomplit fatalement sans qu'ils aient à faire entendre une plainte, ou exprimer un vœu pour la changer ou l'améliorer."

Mais les dangers de voir notre nationalité noyée par celle des autres races effraient surtout son patriotisme. "Mais on a dit, remarque-t-il, que nos craintes à l'occasion de la minorité dans laquelle le Bas-Canada serait laissé dans la représentation fédérale n'étaient pas fondées ; que nous pourrions, pour jouir de notre part légitime d'influence, compter sur des alliances de partis, sur des rapprochements que des intérêts matériels et identi-

ques produiront entre des hommes d'opinions différentes sur d'autres objets, mais qui néanmoins sentiront la nécessité d'agir de concert et en commun sur certains objets pour atteindre leur but relativement à d'autres.

"A cela, je n'ai qu'une réponse à faire : bien imprudents sont ceux qui confient à de semblables éventualités la sauvegarde des droits les plus importants, des intérêts les plus chers du peuple qui leur en a remis le soin, et bien confiant serait ce peuple de ne pas exiger d'autres garanties que celles que peuvent offrir les coalitions des hommes politiques.

"La seule garantie qui puisse rassurer un peuple sur la conservation de ses libertés et celle de droits particuliers, sont des institutions représentatives dans laquelle sa voix ne peut pas être étouffée par celle de la majorité. Quant aux chances et aux accidents qui renversent le lendemain le parti de la veille, ils n'offrent que des garanties illusoires."

Voilà comment parlait, il y a vingt ans, ce sage vieillard ; hélas ! nous sommes bien forcés de l'admettre : il avait raison. Que sont devenues ces garanties qu'on nous promettait et ces alliances d'intérêts combinés qui devaient nous sauver ? Tout cela est disparu sous le coup des graves événements qui viennent de s'accomplir, ou sous le souffle de la tourmente soulevée par le fanatisme religieux et les préjugés nationaux ! Nous ne sommes que cinquante à Ottawa sur plus de deux cents ; et nous sommes à la merci d'une majorité qui nous est antipathique. Le présent est sérieusement compromis et l'avenir est menacé.

Admirons la sagesse de ceux qui ont voulu sauver notre pays en 1865 ; et regrettons la coupable sécurité de ceux qui n'ont pas voulu partager leurs craintes. Nous sommes tous également punis aujourd'hui ; ceux qui ont fait le mal comme ceux qui ont voulu l'empêcher. Il ne nous reste plus qu'un devoir qui s'impose à la conscience et au patriotisme de chacun : c'est de réunir nos efforts communs pour trouver le remède à un mal que l'imprévoyance des uns a refusé de prévoir et que la prévoyance des autres a été impuissante à conjurer.

J'ai déjà parlé de la tournure philosophique que M. Cherrier donnait à sa pensée. Permettez que je détache d'un discours

qu'il a prononcé le 26 janvier 1864, quelques perles de cet esprit distingué.

Il s'agit de l'étude du droit dont il veut donner le goût aux jeunes gens :

" Quelques remarques, dit-il, sur l'étude du droit et propres à faire voir son utilité, ne sont point hors de propos, après un entretien philosophique. Elles peuvent d'autant plus s'y rattacher que la philosophie, comme l'a remarqué un professeur de droit éminent, est l'une des avenues du droit. En outre, la jurisprudence, c'est-à-dire, la science du droit, poursuit, dans une sphère différente, le même objet que la philosophie : la recherche de ce qui est vrai, juste et honnête.

Aussi les jurisconsultes romains, ces flambeaux de la jurisprudence à laquelle ils ont élevé un monument impérissable, ces hommes dont les décisions sont tous les jours invoquées dans les tribunaux comme des oracles, se sont-ils appliqués à l'étude de la philosophie. Les extraits que nous avons de leurs ouvrages portent l'empreinte des doctrines philosophiques dont ils s'étaient nourris. Gravina, dans la préface de son traité des sources du droit, dit que : " Les jurisconsultes Romains ont toujours telle-" ment marié l'étude du droit à celle de la philosophie qu'ils ont " recueilli tout ce qui se trouvait épars dans les livres des philo-" sophes Grecs, sur les notions de l'honnête et du juste ; sur les " bornes du bien et du mal.... en sorte que ce qui n'était chez " les Grecs qu'un amusement de l'esprit, est devenu à Rome, le " fondement du droit, soit public, soit privé."

" Remarquons en passant, que la recherche de la vérité était tellement sincère chez ces jurisconsultes philosophes, que les membres des deux écoles principales qui s'étaient formées parmi eux comme il s'en était formé chez les philosophes grecs, adoptaient réciproquement leurs décisions, quand ces décisions leur semblaient avoir pour elles la justice et la vérité. Il est des écoles philosophiques qui n'ont pas toujours donné l'exemple d'un amour si désintéressé de la vérité."

***

Il va donner un nouvel intérêt à cette étude du droit, en pro-

voquant l'émulation et l'ambition des jeunes gens. Elle va leur ouvrir la porte des honneurs et leur assurer la plénitude de l'exercice de leurs droits de citoyens.

C'est plein d'à propos et je prie mes jeunes amis du Club national d'écouter les enseignements philosophiques de ce sage Nestor :

" Que dans tout état de société, cette étude produise des résultats heureux, cela n'est pas douteux. Pour s'en convaincre, il suffit de remarquer que, de même que la philosophie est l'expression la plus haute de la vérité après la théologie, de même le droit est l'expression la plus élevée de la justice, cette vertu sur laquelle repose comme sur une base solide tout l'édifice social et qui en maintient toutes les parties dans l'ordre et l'harmonie. La justice, les anciens l'avaient divinisée et, suivant la mythologie, cette déesse n'avait habité la terre que pendant l'âge d'or. Dégoûtée du séjour terrestre par la perversité des hommes, elle s'envola au séjour céleste. Ceci n'est qu'une fiction poétique, car, de même que le monde matériel retomberait dans le chaos, si la main divine qui l'en a tiré cessait d'en régler les mouvements, de même le monde moral n'offrirait plus que désordre et confusion si la justice en était bannie et cessait entièrement de régler les rapports des hommes entr'eux.

" Cette vérité n'avait pas échappé à l'antiquité payenne, puisqu'à ses yeux : " la justice comprenait tous les rapports humains, " politiques et civils et constituait l'harmonie universelle du " monde moral, de l'humanité. . . ." "Si, dans toute la société, la justice doit présider aux rapports politiques, il en résulte que la science du droit qui n'est que celle même de la justice devait être l'objet des études du plus grand nombre sous tous les régimes politiques, et surtout sous un régime constitutionnel comme le nôtre. Je ne pense pas exagérer en disant que, sous ce régime, l'étude du droit est non-seulement très avantageuse, mais qu'elle devient une nécessité. Cette nécessité résulte, en effet, du rôle que les habitants d'un pays régi par des institutions représentatives sont appelés à jouer dans l'organisation de la société politique. Ce rôle ne saurait être rempli avec honneur pour eux et avantage pour leurs compatriotes, à moins qu'ils n'y apportent

un sentiment de justice et de devoir et la conscience de leurs obligations, toutes choses que l'on n'acquiert que par l'étude du droit, ainsi que je l'ai déjà fait entrevoir, et comme je le prouverai encore plus clairement par les quelques remarques qui me reste à faire."

N'avais-je pas raison de demander votre admiration pour ces pensées sublimes, si nettement dessinées et si élégamment rendues.

Mais l'orateur arrive aux conclusions pratiques des principes élevés qu'il vient de poser. Recueillons ces conclusions ; elles peuvent servir à tous les âges, dans tous les temps et à tous les partis. C'est universel comme la vérité philosophique qui s'impose à tous dans sa puissante clarté.

" Quand au rôle que tous les citoyens, ceux qui appartiennent aux classes les plus humbles comme ceux qui font partie des plus élevées, sont appelés à jouer dans notre organisation politique, vous le connaissez tous. Ce rôle, digne d'une noble ambition consiste pour les citoyens à participer au gouvernement du pays, soit en siégeant comme législateurs dans les assemblées législatives pour décréter les lois, soit en siégeant dans le conseil comme ministres, chargés d'en surveiller l'exécution et de veiller à tout ce qui peut, dans une administration bien dirigée, promouvoir les intérêts moraux et matériels des administrés. En outre de cette participation directe au gouvernement, il en est une autre, indirecte, qui n'est pas moins importante, c'est le droit de désigner par la voie du suffrage ceux qui rempliront les fonctions si élevées et en même temps si recherchées, dont je viens de parler, celles du député, celles de ministre.

" Eh bien ! cette participation soit directe, soit indirecte au gouvernement de son pays, entraîne une responsabilité souvent trop méconnue par ceux qui l'encourent sans songer à tout ce qu'elle a de grave, je dirai même de redoutable. Si quelque chose peut faire naître la conscience de cette responsabilité et la faire apprécier dans toute son étendue, c'est la notion même que comporte l'idée du droit et les éléments qu'elle renferme. Ces éléments sont de deux sortes : l'un consiste à faire envisager le droit comme un titre à réclamer

quelque chose, à jouir d'une prérogative, d'un avantage quelconque, l'autre comprend l'obligation qui correspond à ce droit et qui est attaché à son exercice."

***

Nous venons d'admirer l'orateur et l'homme politique, c'est-à-dire l'homme public. Entrons maintenant dans la vie intime du citoyen ; nous y trouverons l'homme de bien auquel on pourra appliquer, et à son avantage, cette sentence de Mme de Staël : "Ce n'est pas d'après leurs principes qu'il faut juger les hommes, mais d'après l'influence que ces principes ont sur leur conduite."

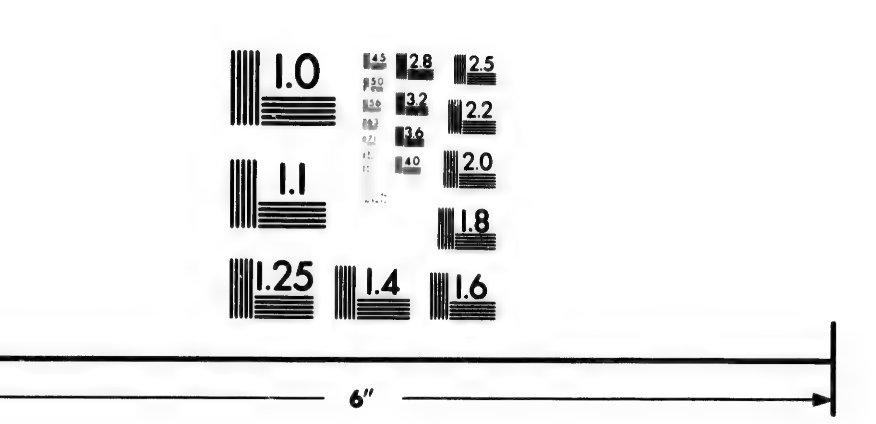
M. Cherrier était le type du gentilhomme et du gentilhomme français surtout ; sa politesse était esquise, rafinée, au point que quelquefois vous vous sentiez mal à l'aise en lui parlant. On pouvait lui appliquer sans hésitation les paroles de Jean Jacques Rousseau : "La véritable politesse consiste à marquer de la bienveillance aux hommes." Il était si délicat dans ses procédés, qu'on ne pouvait rien lui dire de désagréable ; il vous répondait toujours de manière à vous forcer d'être convenable à son égard. Sur la rue il saluait tout le monde et les plus humbles recevaient de sa part des marques de courtoisie qui les rendaient fiers.

On cite de lui des traits d'extravagance, sous le rapport de la politesse, c'est certainement la seule extravagance qu'il se soit permise dans toute sa vie. L'expression : "poli comme M. Cherrier," était à l'état de proverbe. M. David, dans sa biographie, rapporte un fait qui prouve mieux que tout ce que je pourrais dire combien il était délicat à l'egard de tout le monde :

"Lorsqu'il était en société avec les Messieurs Dorion, il ne quittait jamais le bureau sans les saluer ainsi que les clercs. Quelques fois il revenait sur ses pas, lorsqu'il était assez loin dans la rue, et, rentrant dans le bureau, il disait : "Je vous demande bien pardon, Monsieur Dorion, mais vous ai-je salué avant de partir ?" "Certainement," répondait Monsieur Dorion. "Ah ! j'en suis bien aise...... Je vous salue Monsieur Dorion." Et il repartait.

Sa modestie était encore plus remarquable que sa politesse. Tout le monde sait qu'il a refusé les plus hautes positions et que

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





s'il eut voulu, il aurait été juge en chef de la Cour d'appel ; et quand, en 1872, à l'occasion du cinquantième anniversaire de son entrée dans le barreau, ses confrères le félicitaient de cette modestie, en refusant cette position, il dit :

" Si j'ai refusé des hautes charges judiciaires, on ne doit pas m'en faire de mérite ; en les refusant, je n'ai fait qu'accomplir un devoir que m'imposait une conviction réfléchie et consciencieuse que je n'aurais pu les remplir à ma propre satisfaction et avec avantage pour le public. "

Quand il fut question de coalition entre les conservateurs et moi, car il en fut question, tout le monde le sait maintenant, la difficulté était de trouver comme premier ministre un homme acceptable aux deux partis. Je songeai à M. Cherrier. Sa position sociale, sa fortune, son honorabilité, son patriotisme et sa grande expérience l'imposaient à tout le monde comme un homme propre à rallier les deux partis et à inspirer la confiance nécessaire dans les circonstances. Chaque fois que j'en parlais tout haut l'on me disait que c'était un rêve irréalisable, que jamais M. Cherrier n'accepterait une position entraînant une si grande responsabilité. Je compris moi-même qu'il fallait renoncer à ce beau projet et qu'en effet, nous ne pourrions jamais le décider, vu sa modestie, à se mettre à la tête d'un ministère de coalition.

Malgré tout, croyant à la nécessité de faire des efforts dans ce sens et de sauver la province de Québec de ses embarras financiers qui vont toujours s'aggravant, je lui en parlai un jour. Il me regarda d'un air étonné et me dit avec cette modestie qui lui était particulière : " Vous n'y pensez pas, M. Mercier ! Comment voulez-vous que je me décide à me mettre à la tête d'un gouvernement où tous mes collègues seraient mes supérieurs ? " Cette remarque me prouva la justesse de la réflexion de Mme de Genlis qui disait : " Le caractère de la véritable vertu, c'est la modestie." J'abandonnai le projet, mais je restai convaincu, comme je le suis encore aujourd'hui, que sa présence à la tête d'un gouvernement aurait rassuré le pays et inspiré aux honnêtes gens cette confiance qui était devenue la condition première du succès et du salut de la province.

Il avait la répartie vive et fine ! et ses anciens confrères ont appris par expérience qu'il ne faisait pas bon de l'attaquer. Il savait répliquer avec esprit à ceux qui l'attaquaient ; tout en restant poli, il savait mettre son interlocuteur à sa place.

Doué d'une mémoire très heureuse, il citait les classiques avec un rare bonheur. Virgile, Tacite et Cicéron étaient ses auteurs latins favoris. Il ne manquait jamais son but dans une citation et provoquait l'admiration de tout le monde par l'exactitude et l'à propos avec lesquels il la faisait.

Il fut l'ami intime de Monseigneur Conroy, le délégué apostolique qui vint dans ce pays, il y a quelques années, pour ramener la paix dans les esprits catholiques.

Et on cite de M. Cherrier un trait brûlant d'ironie, en rapport avec ce saint évêque.

La veille du départ de Monseigneur Conroy après que sa mission si délicate eut été couronnée du succès que l'on sait, il était malgré son grand âge et ses infirmités, au nombre des personnes qui étaient allées prendre congé de l'envoyé du pape. Celui-ci devait partir de bon matin de la gare Bonaventure et, prévoyant que M. Cherrier commettrait l'imprudence d'aller lui serrer la main une dernière fois, il le lui défendit en termes formels et de manière à forcer M. Cherrier à renoncer à ce projet, rempli de courtoisie et d'égards vis-à-vis de celui qu'il avait appris à estimer. Malgré sa promesse, pourtant, M. Cherrier était à la gare le matin, et Monseigneur Conroy lui dit d'un ton sévère : " Mais M. Cherrier, je vous avais défendu d'être ici. " " C'est vrai, dit-il, mais Votre Excellence ignore-t-elle qu'on n'attend que son départ pour lui désobéir ?" Allusion fine et délicate à ce qui devait se passer ; car tout le monde sait, on l'a bien appris depuis, qu'il y avait des gens qui n'attendaient que le départ de Monseigneur Conroy pour désobéir à ses ordres et recommencer cette guerre religieuse qui avait fait tant de mal au pays et mis à deux doigts de sa perte l'église canadienne.

Peu de personnes connaissent l'amitié qui liait M. Cherrier et feu Monseigneur Bourget. Je ne voudrais pas être indiscret, ni indélicat dans les révélations que je vais faire à cet égard, mais je me crois justifiable de dire que pendant bien des années, ces

deux hommes distingués, et si bien faits pour s'entendre, étaient en relations continuelles et traitaient ensemble, dans l'intimité de leurs grandes âmes les matières les plus importantes de la religion et de la patrie.

L'illustre évêque lui faisait l'honneur de le consulter fréquemment, et l'on m'assure que dans les mémoires qu'il a laissés, et qui seront livrés à la publicité probablement avant longtemps, il a su profiter avec avantage de l'expérience et des bons conseils de M. Cherrier; et l'on attribue une part sérieuse à la confiance que Mgr Bourget avait pour la sagesse des conseils de M. Cherrier, dans la réserve remarquée dans le temps, avec laquelle, contrairement aux autres évêques de province, il a traité la question de la Confédération, dans le mandement lancé durant les élections de 1867.

Tout avait contribué à rendre ces deux hommes intimes: profondément religieux tous deux, inspirés du même patriotisme, dévorés du même zèle, pratiquant la même charité et aimant également à faire du bien aux pauvres; ces deux hommes se touchaient à plus d'un point de vue. Leur amitié avait sans doute été inspirée par ce conseil de Pythagore: "choisis pour ton ami l'homme que tu connais le plus vertueux." Ou encore par cette grande pensée de Sénèque: "Dans la prospérité, il est agréable d'avoir un ami; dans le malheur, c'est un besoin." Ils avaient à peu près le même âge mais appartenaient tous deux à deux siècles différents; avaient commencé leur carrière en même temps et s'étaient également distingués dans leur sphère respective. L'évêque honorait le sacerdoce des mêmes vertus dont le citoyen honorait les fonctions laïques qu'il était appelé à remplir; et tout le monde a dit dans le temps que ces deux hommes remarquables auraient pu encore faire plus de bien aux grands intérêts qu'ils représentaient, en continuant à s'aider de leur expérience et de leurs conseils mutuels, si la question de la Confédération n'était point venue les éloigner quelque peu. Car, ce n'est un secret pour personne qu'à partir de 1867 leurs relations sont devenues moins intimes, malgré qu'ils aient conservé l'un pour l'autre les égards et le respect qu'ils se devaient et qu'ils méritaient si bien. Que d'événements, pourtant, les ont

rapprochés. Ils ont célébré la même année leurs noces d'or, celles de son entrée dans le sacerdoce pour l'un, et celles de son entrée dans le barreau pour l'autre : et la mort même s'est chargée de les unir de nouveau et pour toujours ; car ils sont partis pour un monde meilleur dans la même année et à quelques mois d'intervalles seulement ; et, suivant l'ordre naturel, M. Cherrier, qui était le plus vieux, partit le premier, et l'évêque, qui l'était le moins, partit le second. Ces deux grandes âmes se sont rencontrées là bas pour recevoir la récompense due aux vertus qui les unissaient sur la terre.

M. Cherrier a été plus de 64 ans avocat. Il est facile, en conséquence, de se faire une idée de l'expérience qu'il avait acquise et des connaissances précieuses qu'il possédait, tant sous le rapport de la théorie du droit que sous celui de la pratique et de la jurisprudence.

Sa mémoire était aussi heureuse que son esprit était vif, et on ne le consultait jamais sur un point de loi, sur un précédent, sur une question d'histoire sans être sûr de recevoir exactement le renseignement désiré. Il lisait beaucoup, même dans les dernières années de sa vie ; on trouve de nombreuses preuves des recherches continuelles et savantes qu'il faisait en feuilletant les livres dont il avait l'habitude de se servir. On connait ses auteurs favoris par la place qu'ils occupaient dans sa bibliothèque ; et les nombreuses annotations qu'ils contiennent.

C'étaient une intelligence d'élite et un cœur d'or ; et il savait toujours rendre service tout en vous offrant des excuses pour la liberté qu'il prenait en vous obligeant.

***

Il parlait de ses confrères avec les plus grand égards et savait reconnaitre le talent et l'apprécier avec une délicatesse extrême et une justesse remarquable. Il a survécu à plusieurs générations d'avocats et de juges et se trouvait conséquemment en état de vous renseigner exactement sur les capacités, l'éloquence et les spécialités de chacun.

Dans le vieux Montréal, les plaidoiries faites au palais, étaient des événements ; on allait les entendre comme on va aujourd'hui

entendre une pièce de théâtre. Dans ce temps-là, les avocats faisaient des discours aux juges qui avaient le temps et la patience de les écouter, et la bonté de les admirer. Aujourd'hui on ne fait plus de discours aux juges; on les abrutit avec des plaidoyers secs et arides, et ils se vengent bien en rendant leurs jugements. Alors on plaidait pour gagner; maintenant on plaide pour aller en appel; et si nos magistrats ne jugent pas aussi bien, c'est peut-être parce qu'on plaide plus mal.

En répondant au toast qui lui avait été porté, au banquet donné par le barreau en son honneur, en 1872, M. Cherrier disait:

" A l'époque où je suis entré au barreau brillait à Qébec et à Montréal, une constellation d'avocats célèbres par des talents de premier ordre, par des connaissances légales étendues et une éloquence souvent entraînante. Ils étaient dignes d'entendre ces paroles flatteuses que l'un de nos gouverneurs les plus éclairés, à la suite d'une séance de la Cour d'appel qu'il avait présidée, adressait à un avocat éminent. Il lui dit en lui serrant la main:

" Vous faites honneur à votre pays." C'était à M. Vallières qu'il s'adressait.

" C'est de lui aussi que M. Andrew Stewart, avocat lui-même très éloquent, et qui avait entendu Lord Brougham et le célèbre Dupin, disait qu'il s'exprimait en Anglais comme le premier et en français comme le second.

" Ces éloges n'étaient pas exagérés. Les connaisseurs en éloquence, qui avaient entendu dans le parlement anglais des maîtres de la parole, se plaisaient à dire que des hommes comme Sir James Stewart auraient pu briller par leur éloquence sur ce théâtre remarquable.

" Son père M. Andrew Stewart, ne lui était guère inférieur sous le rapport de l'éloquence et l'emportait sur celui de l'imagination et du talent littéraire.

" Parmi ces avocats il y en avait qui, par la variété de leurs connaissances, par leur goût littéraire, par l'urbanité exquise de leurs manières et par la finesse de leur esprit auraient bien pu faire l'ornement d'un salon européen, et y être recherchés comme ils l'étaient dans les nôtres. L'aimable, le spitituel Plamondon a toujours exercé sur moi, lorsque je l'ai rencontré, une véritable

fascination, et un charme dont j'avais peine à me rendre compte.

" Mais à mes yeux, le plus grand mérite des membres de ce que je crois pouvoir appeler l'ancien barreau, leur plus beau titre à la gloire et à notre reconnaissance, c'est d'avoir revendiqué pour leur pays les libertés constitutionnelles, et combattu avec énergie et persévérance ceux qui auraient voulu y porter atteinte.

" C'est grâce à l'étendue de leurs connaissances en droit constitutionnel et à l'usage qu'ils en ont fait que notre régime politique a pu acquérir les développements dont nous avons été témoins ; c'est grâce à leurs sentiments généreux et à leurs patriotiques aspirations que nous jouissons de tous les avantages que procure à une société le régime constitutionnel, quand elle a le bonheur d'en être dotée. C'est en se prévalant des principes du gouvernement anglais et en étudiant l'histoire des pays libres qu'ils ont obtenu ces magnifiques résultats.

" Honneur donc et reconnaissance à la mémoire de ces avocats illustres qui ont laissé à leurs successeurs un héritage de science, d'éloquence et de patriotisme.

" Environné, comme j'ai l'avantage de l'être, de confrères d'origines diverses, je suis heureux de pouvoir dire que des avocats de toutes nationalités ont pris part à ces luttes glorieuses et ont contribué puissamment au triomphe et au succès qui les ont couronnées.

" Le temps ne me permet pas de m'arrêter sur chacun des avocats qui ont illustré l'ancien barreau ni de caractériser le genre de leurs talents ou de leur éloquence ; Les uns se sont distingués par une dialectique subtile et une vigueur d'argumentation irrésistible ; tel que les Bédard, les Moquin ; d'autres dont l'imagination était plus vive, les goûts littéraires plus prononcés, tempéraient l'aridité des plaidoiries par les beautés que leur fournissaient les réminiscences des auteurs classiques ; tel que les O'Sullivan, les Quesnel, d'autres possédaient cette éloquence entraînante propre à arracher à un jury un verdict d'absolution en faveur d'un accusé innocent.

" Le nombre de ces avocats qui ont illustré l'ancien barreau est considérable. On peut citer comme ayant un grand degré d'éminence les Stewart, les Bédard, les Viger, les Papineau, les Quesnel, les O'Sullivan et d'autres dont les noms m'échappent.

" Un mot sur le barreau contemporain, que j'appelle ainsi parcequ'il se compose de mes contemporains, dont les membres ont aussi été pour la plupart moissonnés par la mort ; ceux qui ont été épargnés sont en petit nombre ; semblables aux rares épis qui restent sur le champ après que le faucheur a passé.

" Ce n'est que justice de dire que les traditions de science, d'éloquence et de patriotisme laissées par les anciens avocats se sont perpétuées parmi leurs successeurs, et que ces derniers les ont religieusement recueillies. Le barreau contemporain a aussi compté des avocats qui se sont illustrés par leurs talents, leur éloquence, leur science légale ; défenseurs zélés, comme leurs prédécesseurs, des libertés publiques, ils ont toujours été prêts à donner le concours de leurs lumières et de leur éloquence à toutes les causes qui demandaient de l'élévation dans les idées, de la générosité dans les sentiments, de l'énergie dans le caractère, du dévouement et du patriotisme.

" L'une des réminiscences qui me sont les plus chères, c'est de songer que j'ai été convié à joindre mes faibles efforts aux leurs dans les luttes provoquées par une liberté menacée ou par une persécution politique. Le barreau de mon temps s'est montré, comme toujours, défenseur du droit outragé ou de libertés violées.

" C'est avec plaisir que je reconnais avoir eu dans cette cause sacrée la coopération de collègues appartenant aux différentes nationalités, et même à des couleurs politiques diverses.

" Dans les pays libres, les avocats se sont toujours montrés les champions généreux de la liberté et notre barreau n'a rien à envier aux autres sous ce rapport."

Ainsi parlait M. Cherrier de ses confrères au barreau : il nous a donné là une grande leçon que nous ferions bien de suivre. Avouons-le, nous n'avons pas la même charité, ni le même esprit de justice. La jalousie, ce défaut des petits hommes, menace de prendre racine parmi nous ; soyons sur nos gardes, et en admirant les grands caractères de nos prédécesseurs, tâchons d'imiter leurs qualités et de nous débarrasser des défauts qui tendent à diminuer le prestige de notre ordre.

***

M. Cherrier eut le bonheur d'avoir pour protecteur l'un des hommes les plus riches et les plus distingués du pays, Denis Benjamin Viger, qui en fit son héritier.

Il ne manquait jamais une occasion de parler de lui dans les termes les plus émus et avec la plus vive reconnaissance. Il écrivit sa biographie, racontant sa vie intime et politique, faisant connaître son éloquence et admirer son patriotisme. Il le défendit contre les accusations et les calomnies dont ce vieillard respectable fut l'objet de la part d'adversaires sans scrupules, et quoique ses opinions religieuses n'aient jamais laissé de doute pour personne et qu'il se fît un honneur d'observer le culte de ses pères, M. Cherrier n'a pas reculé devant la tâche de défendre la conduite que M. Viger avait cru devoir tenir lors du vote sur les biens des jésuites, en 1842.

La *Minerve*, qui a sali bien des réputations, depuis qu'elle est entre les mains de gens qui n'en ont guère, avait dit de M. Viger.

" Nous n'avons pas le temps d'exprimer toute l'indignation que nous ressentons en voyant cette fois encore ces deux hommes, l'honorable Denis Benjamin Viger et l'honorable Denis Benjamin Papineau, voter contre leurs compatriotes et leurs co-religionnaires. Ce n'était pas assez que le gouvernement se fût emparé illégalement de ces biens (les biens des jésuites,) ce n'était pas assez qu'il en eut, à l'insu de la législature, vendu une partie, il fallait encore que ces messieurs vinssent, en votant contre la pétition des évêques, protester contre un acte de justice envers leurs compatriotes ".

" Ils se sont montrés à nu ; ils ont enfin donné la preuve irrévoquable que le rôle qu'on leur fait jouer est un rôle d'apostasie politique et religieuse. La journée de vendredi a été pour ces deux hommes une journée de malheur : ils achèvent, en effet, de perdre leur popularité et leurs portefeuilles."

Cette attaque de la *Minerve* avait été reproduite le 16 janvier 1874 par le *Nouveau Monde*, qui ajoutait :

" Et quelques jours plus tard, en effet, le vénérable vieillard, la honte et le remords dans l'âme, se résignait, comme dit la *Minerve*, à résigner, et emportait avec lui, à la fin d'une longue et belle carrière, un regret qui l'a suivi jusque dans la tombe. Mais, certes,

si cette erreur est une tache sur la mort, d'ailleurs si honorable, de M. Viger, le châtiment qu'elle lui a attiré est une preuve éclatante que le Bas-Canada ne fut pas complice."

M. Cherrier, dans la biographie dont nous avons parlé, venge M. Viger de ces attaques qu'il considère comme injustes, et après avoir rappelé les diverses phases par lesquelles cette question des biens des jésuites a passé, avoir cité le texte même de la loi basée sur le rapport d'un comité de la chambre proposé par l'honorable Auguste Morin avec le concours de MM. Dewitt, Lafontaine, Laferrière, Leslie et Scott en 1832, il termine en disant :

" Si quelque chose peut démontrer jusqu'où l'esprit de parti peut entraîner les hommes les plus honnêtes et les plus éclairés, c'est la démarche adoptée dans cette occasion par M. Morin en proposant un amendement dont l'effet était de mettre de côté les dispositions d'une loi en vigueur sans en demander la révocation."

Il est à remarquer que l'acte de la 9me Victoria, chapitre 59 (1846) n'appropriait les revenus des biens des jésuites qu'au soutien des établissements du Bas-Canada, conformément aux dispositions de l'acte de 1832. D'ailleurs, en demandant la révocation de ce dernier acte on aurait fourni aux habitants du Haut-Canada un prétexte de réclamer une part de ces biens, le Haut-Canada ayant fait partie de la Nouvelle-France à l'époque où les jésuites en étaient devenus propriétaires. Du reste, personne ne songeait que l'amendement de M. Morin eût aucun succès; tous savaient ce succès impossible ; mais on croyait en le proposant embarrasser l'administration, affaiblir son influence, surtout celle des ministres qui représentaient le Bas-Canada.

Voici ce que répondait à une lettre, qui lui était adressée par l'auteur de ces remarques, une personne qui a beaucoup vu M. Viger dans ses dernières années et qui avait eu avec lui d'assez longs entretiens sur la politique et les affaires publiques :

" J'ai remarqué dans les journaux les allusions assez peu respectueuses faites à la mémoire de M. Viger, à propos de ce vote sur l'amendement de M. N. A. Morin, et j'ai déploré de voir revivre cet esprit de parti pris avec lequel une portion de la presse canadienne a toujours jugé les actes de deux des gloires de notre nation.

" Est-ce qu'on ne pourrait pas aussi bien dire que l'amendement de M. Morin,était un moyen d'embarrasser le gouvernement et de faire du capital politique, comme cela se voit si souvent sous notre régime ?

" M. Viger m'a souvent parlé de cette époque de sa vie et toujours dans le sens que vous indiquez vous-même. . . . . .

" Et puis l'opinion de l'illustre vieillard sur les droits de l'église, sur les questions de propriété et de justice, a été trop souvent et trop éloquemment exprimée dans les discours, les écrits et les actes de sa longue vie pour qu'on ait le droit de choisir un vote isolé et injurier sa mémoire comme on vient de le faire.

" Quant à la retraite de M. Viger du conseil exécutif, continue M. Cherrier, elle se trouve suffisamment expliquée par les modifications qu'on avait alors jugé à propos de faire subir au ministère dont il faisait partie. Du reste, personne ne pouvait songer que le vote de M. Viger sur la question des biens des jésuites eût la moindre influence sur sa résignation comme ministre. Cette supposition était trop absurde et trop en contradiction avec les opinions qu'il avait exprimées lors de ce vote et celles qu'il a constamment exprimées depuis pour qu'on s'y arrête un moment."

J'ai fait ces citations, non pour prendre aucune responsabilité sur une question sur laquelle je ne suis pas appelé à me prononcer dans le moment, mais seulement pour démontrer que le système suivi de nos jours par une certaine presse, est bien le même que celui qui était suivi il y a 40 ans, à l'égard des hommes les respectables de notre pays.

Au lieu de juger les questions politiques sur leur mérite, nos adversaires, avec une injustice qui est tout un système, ne manquent jamais d'y mêler des considérations religieuses, propres à soulever des préjugés et à fausser l'opinion publique.

Si ceux qui ont écrit ces lignes injustes, à l'égard de M. Viger vivent encore aujourd'hui, ils doivent être scandalisés de voir que Rome, toujours si jalouse des droits de l'église et si peu disposée à transiger avec les principes, vient de permettre à l'archevêque de Québec de disposer à sa discrétion et au meilleur de son jugement, de ce qui reste des biens des jésuites dans la province. On peut, ce me semble, opposer avec succès, à cette critique malveil-

lante, les paroles si justes et si pleines de charité, que Mgr Bourget prononçait le 24 juillet 1864, en réponse à l'adresse que lui présentait M. Cherrier, en même temps que son portrait qui orne aujourd'hui les salons de l'Evêché.

"C'est aussi pour moi, M. Cherrier, un grand bonheur de me trouver en présence de votre digne parent, l'honorable D. B. Viger, qui, toute sa vie, fut le tendre ami et le généreux défenseur de sa patrie, qui, avec son bien-aimé cousin, le premier évêque de ce siège, a été le fondateur de l'évêché de Montréal, qui jouit encore de ces précieuses largesses, et dont la religion bien connue nous fait croire à son bonheur éternel." — (L'*Ordre*, 29 juillet 1864.)

Cet hommage rendu à la mémoire d'un grand citoyen nous permet de dire qu'on ne saurait trop flétrir les écrivains qui d'une question politique font une question religieuse et travaillent constamment à salir les plus belles réputations de notre pays afin d'en tirer quelqu'avantage pour leur parti. Ces écrivains déshonorent le journalisme, et c'est le devoir de tous les honnêtes gens, à n'importe quel parti qu'ils appartiennent, de protester contre ce système de dénigrement. A ces écrivains sans vergogne et sans principes, nous dirons :

" Avant d'attaquer les principes d'hommes comme les Cherrier, les Viger et comme tant d'autres illustrations de notre pays,cherchez à imiter leurs vertus. Et quand vous aurez atteint ce degré de respect auquel ils se sont élevés, alors, mais alors seulement, vous aurez le droit de parler de leurs principes ; jusque-là taisez-vous."

M. Cherrier, suivant le précepte de Solon : " Le moyen le plus sûr et le plus prompt pour repousser l'injure, c'est de l'oublier, " a oublié les injures adressées à son bienfaiteur ; comme d'ailleurs, j'en suis sûr, la famille de M. Cherrier a déjà oublié les injures qu'un pauvre fou de Québec adressait, le lendemain de sa mort, à celui dont j'essaie de faire l'éloge ce soir.

Encore une fois, je veux être parfaitement compris ; je ne me prononce pas sur le mérite de cette question des biens des jésuites et je ne suis pas prêt à dire dans quel sens elle devrait être réglée définitivement, ni jusqu'à quel point on peut ignorer les droits des intéressés dans la solution finale de cette question déli-

cate, et je veux me réserver et réserver à mes amis, la plus grande liberté d'action à cet égard ; mais je tenais à profiter de cette circonstance et en suivant l'exemple de M. Cherrier, d'un homme dont l'orthodoxie en matière religieuse ne peut être soupçonnée, pour condamner sévèrement ces nains de la presse conservatrice qui ont l'insolence de s'attaquer à des réputations aussi respectables et à des citoyens aussi intègres que les Viger, les Papineau, les Cherrier, etc., etc.

M. Cherrier avait voué un véritable culte à la mémoire de son bienfaiteur, Denis Benjamin Viger, et se rappelant la belle pensée de Liory, " la reconnaissance est le premier besoin d'une belle âme," il ne manquait jamais une occasion d'exprimer à son égard ses sentiments de la plus vive reconnaissance. Parlant des anciens avocats il disait :

" Parmi ces hommes estimables, il en est un dont la mémoire m'est tellement chère et à tant de titres que vous me permettrez de lui donner un souvenir public et de jeter un mot de regret sur sa tombe. Et qui pourrait m'en faire un reproche ? A-t-on jamais reproché à Tacite d'avoir loué Agricola, son beau-père ? Au contraire, on a loué ce témoignage de piété fidèle ;—et moi qui dois le bonheur dont j'ai joui, tous les succès que j'ai pu obtenir et toute la considération que j'ai pu recevoir dans le monde à cet homme d'état distingué, à ce citoyen intègre, j'accomplis un devoir de piété filiale en saisissant cette occasion de rappeler ses qualités comme membre d'un corps dont il a été le doyen. Lui aussi a été un avocat éminent ; ses connaissances en histoire et en littérature étaient extrêmement variées et étendues, et quelque fois, il s'élevait à des considérations philosophiques qui indiquait un penseur profond, et quand le sujet en était digne, lorsqu'il s'agisssait de défendre un concitoyen contre la calomnie ou contre une accusation injuste, ou de signaler un acte arbitraire, revendiquer une liberté menacée, alors son éloquence était prophétique, entraînante et ses discours semés de tirades brillantes. C'est le témoignage que lui rendait l'un des maîtres de la parole ; suivant le témoignage d'un autre juge aussi compétent, c'était dans l'arêne parlementaire que son talent oratoire se déployait avec le plus de puissance."

Les convictions religieuses de M. Cherrier étaient à l'abri de tout orage, et il ne crut pas un seul instant qu'elles pouvaient nuire à ses idées politiques. Il admettait la justesse de cette pensée sublime de M. de Bonald : " La politique ne sait pas assez combien il y a de force dans tout ce qui est religieux, et de faiblesse dans ce qui n'est qu'humain." Dans les plus mauvais jours de notre histoire ; lorsque les dénonciations pleuvaient sur nos têtes et que les imprudences isolées de quelques jeunes gens avaient provoqué ces dénonciations et semblaient justifier une confusion injuste et calculée entre certains libéraux d'Europe et le parti libéral canadien, M. Cherrier n'était pas ébranlé et n'éprouvait pas la moindre hésitation à rester fidèle aux principes qu'il avait proclamés toute sa vie. Au contraire, il fit tous les efforts possibles pour démontrer que le libéralisme canadien n'était pas entaché d'hérésie religieuse et qu'on pouvait être catholique dans ce pays et rester libéral. Il se consolait sans doute avec cette pensée de Démocrite : " Tu supportes les injustices, console-toi : le vrai malheur est d'en faire."



On n'a jamais su et on ne saura peut-être jamais avec quelle ardeur et quel zèle il défendit ses amis auprès des autorités religieuses, auprès de Monseigneur Bourget, dont il avait la confiance, et plus tard, auprès de Monseigneur Conroy, qu'il visitait fréquemment et qui l'honora de son amitié. Il fallait un homme comme M. Cherrier, un homme d'une réputation aussi parfaite, dont les principes religieux étaient si bien connus de tous, pour réussir à faire disparaître les préjugés si nombreux, et si profondément enracinés, avec lesquels on avait tant compromis la cause libérale dans cette province. Il écrivit mémoire sur mémoire, lettre sur lettre, entassa document sur document, offrit plaidoyer sur plaidoyer pour satisfaire le nonce apostolique que les deux partis politiques qui se divisaient l'opinion publique en Canada devraient, pour le moins, être placés sur un pied d'égalité au point de vue religieux. Son amitié pour nous, ses congénères politiques, ne s'est jamais ralentie, au milieu de ces adversités qui menaçaient de nous écraser ; M. Cherrier voulait réaliser cet axiome

des Proverbes : " Le véritable ami ne change point ; l'adversité est sa pierre de touche."

Il faut avouer que M. Cherrier fut puissamment secondé dans les efforts généreux qu'il fit à cette époque, par le dévouement et l'habileté de Messieurs Jetté et Langelier et par le zèle discret de notre ami M. L. O. David et de feu M. Letellier. Ces quatre hommes avaient les mêmes idées religieuses et politiques que M. Cherrier, et, occupant dans notre société une position des plus honorables, se firent un devoir de contribuer à la grande réparation qui nous était due.

Cette réparation, Messieurs, nous fut donnée dans le mandement collectif des Evêques du 11 octobre 1877 et dans la circulaire au clergé qui l'accompagnait.

Rappelons ici, en l'honneur de M. Cherrier ces documents remarquables, tant par la justice qui les a inspirés que par les grands résultats qu'ils ont produits. C'est peut-être la meilleure manière de bénir sa mémoire et de venger ses mânes de toutes les souffrances que cette guerre lui fit endurer. Car, qui a plus souffert que lui de la persécution dont son parti était l'objet, et qui a reçu avec plus de bonheur ce jugement solennel de l'épiscopat canadien, si propre à consoler sa conscience inquiète et à rassurer celle de tous les catholiques du Canada ?

" Malheureusement, est-il dit dans le mandement, et contre " notre intention, quelques-uns ont cru voir dans ce document " (la pastorale du 22 septembre 1875) un abandon de la région " des principes pour descendre sur le terrain des personnes et des " partis politiques... nous suivons l'exemple du saint-siège qui, " en condamnant les erreurs du libéralisme catholique," s'est " abstenu de signaler les personnes ou les partis politiques. Il " n'existe en effet aucun document pontifical condamnant un parti " politique quelconque ; toutes les condamnations émanées jusqu'à " présent de cette source vénérable, se rapportent seulement aux " catholiques libéraux et à leurs principes, et c'est dans ce sens " qu'on doit entendre le bref adressé en septembre 1876 à l'un de " nous. A l'exemple du souverain pontife et suivant la sage " prescription de notre quatrième concile, nous laissons à la cons- " cience de chacun de juger sous le regard de Dieu, quels sont

" les hommes que ces condamnations peuvent atteindre, quel que " soit d'ailleurs le parti politique auquel ils appartiennent."

" Quand vous aurez ainsi expliqué à votre peuple," disait la " circulaire, " les principes qui doivent le guider dans son choix, " laissez à la conscience de chacun le soin d'en faire l'application " aux personnes et aux partis. Et quand un pénitent vous dira " qu'il a voté en toute conscience et sous le regard de Dieu, ne " révoquez pas en doute sa bonne foi et mettez en pratique cet " axiome bien connu: *Credendum est penitenti tam pro se quam* " *contra se dicenti. Le pénitent doit être cru dans ce qu'il dit,* " *tant en sa faveur que contre lui....* Le décret du 4ème Con- " cile vous défend implicitement d'enseigner en chaire, ou ailleurs, " qu'il y a pêché à voter pour un candidat ou un parti politique ; " à plus forte raison vous est-il défendu d'annoncer que vous " refuserez les Sacrements pour cette cause. Du haut de la " chaire vous ne donnerez jamais votre opinion."

Ces documents, messieurs, cette réparation dont je parlais fut faite à la mémoire de ces grands patriotes qui ont tout souffert pour leur foi politique. Inclinons-nous avec respect devant le dévouement et la prudence de ceux qui ont sollicité cette réparation et devant la sagesse et la justice de ceux qui l'ont accordée.

Honneur aux uns et aux autres. Faites en sortes, mes jeunes amis du Club national, que le résultat obtenu ne soit jamais compromis par qui que ce soit et par quoi que ce soit. Après la triste expérience que nous avons acquise, et, laissez-moi vous le dire, après tout ce que nous avons souffert, nous qui partageons les saintes croyances de nos pères et qui voudrions en transmettre l'amour à nos enfants, nous le disons avec toute la sincérité de notre âme : " Ce serait plus qu'une faute, ce serait un crime, que de permettre à qui que ce soit de remettre en danger, par imprudence ou malice, la grande cause nationale que nous représentons et les intérêts sacrés dont nous avons la garde.

Et pour cela n'oublions pas ce que disait Portalis : " On ne se fait point une religion, on la reçoit toute faite des cieux." Et quand, dans notre orgueil, nous demandons à la raison seule, la solution de tous les problèmes, rappelons-nous les leçons que nous

ont données deux grands philosophes modernes : " Deux puis-" sances sublimes, la religion et la philosophie, ont pour but le " bonheur de l'homme, avec cette différence que, sous l'empire de " la religion, la nature est guidée par une sagesse qui ne trompe " pas. (Guizot)." " La religion produit dans les âmes qu'elle a pé-" nétrées un courage supérieur et des vertus supérieures aux vertus " humaines. (Voltaire)." Ce sont ces grandes pensées qui ont inspiré à M. Cherrier les principes religieux qui ont fait la force de toute sa vie exemplaire, et lui ont permis de défendre, avec tant d'ardeur, ses convictions politiques. Si nous ne pouvons imiter ses vertus, fortifions-nous dans ses principes de chrétiens.

***

Le recteur de l'Université Laval, une des gloires de l'Eglise et de la patrie du Canada, M. le Grand Vicaire Hamel, donnait dernièrement un beau témoignage aux principes religieux et à la piété légendaire de M. Cherrier :

" M. Cherrier, disait-il, à Québec, devant toutes les facultés de l'université réunies, restera pour tous les âges un type accompli de l'homme pieux, intègre, attaché à la religion et toujours semblable à lui-même depuis sa première jeunesse jusqu'à son dernier soupir ; aussi, sera-ce pour l'université-Laval une gloire perpétuelle d'avoir pu s'assurer le dévouement aussi bien que le prestige des dernières années d'une vie si bien remplie."

Je termine par ces paroles. Le caractère de celui qui les a prononcées et le lieu où elles le furent leur donnent une force que je ne veux pas diminuer par la faiblesse de mes remarques. Ces paroles constituent le plus bel éloge qui puisse être fait sur la tombe d'un citoyen. Conservons précieusement le souvenir de cette éloge et efforçons-nous de mettre à profit les grands exemples de vertus et les belles leçons de civisme que nous fournit, si abondamment, la carrière de M. Cherrier.

CONFÉRENCE DE L'HON. M. MERCIER.

Prononcée à Worcester, Etats-Unis.

L'HÉROISME.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS,

Par une nuit noire et froide du mois de décembre, il y a quelques vingt ans, la population de XXX, joli village situé sur les rives pittoresques du Richelieu, était soudainement éveillée par le sinistre appel du tocsin. En un instant, la foule guidée par la lueur rougeâtre d'un incendie, se précipitant à travers les rues du village que je viens de nommer, se trouvait en face d'une maison que le feu avait déjà envahie de toutes parts. La flamme s'échappait de toutes les issues ; la fumée s'élevait vers le ciel en sombres colonnes et formait de nouveaux et lugubres nuages dans un ciel pourtant déjà assez noir.

Surpris au milieu du sommeil, les habitants de cette maison n'avaient eu que le temps de s'échapper à moitié vêtus, abandonnant aux fureurs de l'incendie tout ce que la maison contenait : son riche mobilier et ses riches souvenirs ; reliques précieuses de plusieurs générations.

Tous les efforts faits pour arrêter l'incendie furent inutiles ; et après quelques minutes de lutte désespérée, on dut renoncer à l'espoir de sauver la maison.

N'éprouvant plus de résistances ni de retard, le feu eut bientôt envahi toutes les parties de la maison qui avaient pu jusque là être préservées. Le spectacle devint alors saisissant ; et la foule le contemplait de cet œil indifférent avec lequel on regarde toujours le malheur d'un autre.

Tout à coup la scène change.

Un cri, parti d'une des fenêtres embrasées de la maison, vient de faire frémir cette foule tout à l'heure si insouciante.

Une jeune fille du haut du dernier étage, les cheveux en désordre, l'œil hagard, tend des bras suppliants vers la foule qui la voit avec terreur, se tordre dans l'agonie du désespoir.

Chaque cri que l'infortunée fait entendre a un écho dans le cœur des assistants ; le danger est imminent ; la flamme entoure sa victime d'un cercle rougeâtre.

Encore un instant et c'en est fait ; la jeune fille, unique espérance d'une des premières familles canadiennes, va être ensevelie sous les décombres de la maison qui menace déjà ruine.

Tout le monde se regarde, mais personne ne se dévoue, car tenter le salut de cette jeune fille, c'est courir vers une mort certaine ; c'est vouer deux victimes aux flammes, c'est creuser deux tombes.

Mais l'infortunée que la mort semble déjà marquer de son terrible sceau, voyant qu'elle ne peut plus espérer de secours de la terre, porte ses espérances plus haut et, élevant ses beaux yeux vers le ciel, elle demande aux anges, ses frères, de la sauver.

Car mourir quand on est jeune, c'est si triste ! Comment renoncer à ses illusions, comment dire adieu à ses espérances, à son bonheur ! mourir quand on aime, quand on est aimé, hélas ! C'est si dur.

Reportant un regard plus résigné sur la foule qui ne la voit plus qu'à travers un nuage de feu et de flammes, Louise, s'est son nom, semble chercher quelqu'un au milieu de ceux qui la voient mourir sans pouvoir la secourir.

Louise est plus calme ; car elle a prié. Et la prière, c'est l'oubli des souffrances, c'est la force dans le malheur, c'est presque le salut.

Tout-à-coup Louise fait entendre un nouveau cri ; mais celui-ci n'est plus, comme les autres, un cri de désespoir ; c'est un cri d'espérance, presque de bonheur.... elle a prononcé un nom.

La foule vient d'ouvrir ses rangs pressés et donne passage à un jeune homme qui écartant tout obstacle de ses bras vigoureux, se précipite vers la maison.

C'est un inconnu ; personne autre que Louise et sa vieille gouvernante, ne sait son nom

Il es grand et beau, il a l'air noble et distingué.

Il ne dit pas un mot ; seulement ses lèvres sont pâles et tremblantes.

Lui aussi murmure un mon ; mais si bas que ce n'est presque rien qu'un souffle. Il s'approche de la maison en feu.

Il reste immobile et glacé ; il tremble pour la première fois de sa vie. Car Louise a disparu aux milieu des flammes.

Léon, c'est le nom du jeune étranger, regarde le ciel comme pour lui reprocher son désespoir : il y a dans ce regard quelque chose qui ne s'exprime pas.

Puis, sa main saisit une échelle, qu'elle applique à la maison qui n'est plus qu'un vaste brasier ; on n'entend que le pétillement des flammes : Léon s'élance vers la fenêtre où la jeune ille avait en vain tendu des bras suppliants et disparaît au milieu des flammes, devenues son tombeau.

Il y eut un moment de sublime et terrible silence, un moment d'angoisse ;

Le feu sortait avec plus de fureur que jamais de cette fenêtre où deux victimes venaient de s'engloutir : la flamme de l'incendie tourbillonnait sous les yeux des spectateurs qui tremblaient de voir à chaque instant crouler les ruines qu'ils avaient devant eux.

Cinq minutes s'écoulèrent ; pas un cri, pas un murmure ; le langage lugubre de l'élément dévastateur seul accomplissant son œuvre de démolition, se faisait entendre.

Chaque spectateur était un martyr ; la terreur était peinte sur tous les visages ; l'anxiété était à son comble.

On comprenait qu'à deux pas dans cet immense brasier, une lutte affreuse était engagée ; lutte d'un héros contre la mort ; lutte de deux géants, se disputant une femme ! presque un cadavre !

Tout à coup un long frémissement perce les rangs de cette foule.

Chaque poitrine semble soulagée d'un poids énorme : le jeune héros vient de paraître portant dans ses bras une femme inanimée.

Louise respire encore ; on l'entoure de soins ; elle ouvre les yeux et sourit à son sauveur, non, toute fois, sans que le rouge de la pudeur colore son beau front.

Léon est entouré et félicité, il souffre, car il porte d'héroïques marques de son dévouement.

Mais ses douleurs sont bientôt oubliées ; l'amour jette sur ses plaies un baume réparateur : car il a sauvé la fiancée de son cœur. En exposant sa vie au milieu des flammes, Léon a fait un acte d'héroisme.

***

Voilà, mesdames et messieurs, une anecdote, prise, au hasard, dans mes souvenirs d'enfance ; en vous mettant sous les yeux un héros, et en le fesant agir devant vous, je vous ai défini L'HÉROISME qui sera le sujet de ma lecture ce soir. Cette définition, pèche sans doute, par sa longueur, mais l'essentiel, c'est qu'elle soit comprise et qu'elle soit vraie.

Définir c'est peindre ; quelquefois c'est la philosophie qui donne les couleurs, quelquefois c'est la poésie.

A mon âge, encore, on préfère souvent les sourires que l'imagination présente au cœur, aux caresses, un peu graves, que la raison offre à l'intelligence.

Si les hommes sérieux, les graves philosophes que j'ai l'honneur de voir au milieu de cet auditoire distiagué, voulaient me chercher querelle, et me lancer les foudres d'un syllogisme invincible, sous forme de condamnation, je serais bien forcé de répondre avec l'Ecole : *Concedo majorem et minorem ;* mais arrivé au : *consequens et consequentia*, je risquerais une distinction, sous forme d'appel, que j'adresserais au tribunal de la poésie et des fleurs ; et j'ai la conviction, peut-être un peu prétentieuse, mesdames, que je trouverais quelques sourires encourageants chez mes juges que j'aurais eu le soin de choisir parmi la plus belle moitié de ceux qui m'écoutent.

Permettez maintenant que je renonce aux fleurs de l'imagination, que je déserte l'idéal et les chants pittoresque du roman pour étudier avec vous le mot dont je vous ai donné une définition anecdotique.

Nous verrons d'abord les différents caractères que présente l'héroïsme, ceux de l'héroïsme payen et ceux de l'héroïsme chrétien ; après quoi nous considérerons l'héroïsme dans les plus grands types qu'offrent la religion, la société et la famille.

***

Quand on contemple, Mesdames et Messieurs, et qu'on étudie l'homme, cette créature que Dieu fit après s'être inspiré de toutes les merveilles que son génie divin avait fait sortir du néant ; quand, jetant un coup d'œil sur l'histoire du monde et des siècles, on interroge les actes des hommes ; quand on suit pas à pas la marche des sociétés tant anciennes que modernes, et qu'on parcourt les tristes pages des annales des bagnes et des prisons, ou les glorieuses pages des annales religieuses et militaires, on est bien forcé de reconnaître qu'il y a, dans la nature de "cet ange déchu qui se souvient quelquefois des cieux," deux êtres parfaitement distincts : un être qui est grand, noble et élevé, et un être qui est petit, rampant et dégradé : produit singulier de cette singulière union, de ce mariage mystérieux de deux principes contraires, dont l'un semble sans cesse tourné vers le pôle négatif du mal, et l'autre, vers le pôle positif du bien ; principe, dont l'un a l'âme pour siége, avec le cœur et ses autres facultés sensibles, comme mobiles, et l'autre, le corps avec ces organes matériels, siége des bassesses comme l'âme est le siége de la noblesse.

L'un de ces principes répond à cet héroïsme sublime qui relève l'homme et le fait grand.

La meilleure réponse que l'on pourrait peut-être faire à cette œuvre des *Misérables*, que l'exilé de Guernsey a puisé dans ses souvenirs amers des misères de l'humanité, serait la peinture de toutes les grandeurs de l'homme, de tous les actes d'héroïsme dont fourmille l'histoire du genre humain. Le tableau des *Héros* pourrait faire oublier celui des *Misérables :* ce serait deux peintures que l'homme étudierait et comparerait dans ses loisirs ; ce serait deux miroirs dans lesquels il pourrait voir, avec quelque surprise, deux ombres qui représenteraient sa figure, prise séparement, mais à des époques peut-être assez rapprochées.

L'héroïsme, c'est le reflet du héros ; ce sont les traces qu'i

laisse derrière lui, ce sont les tableaux qui rappellent ces nobles actions.

L'héroïsme c'est une grandeur d'âme peu commune ; mais ce n'est pas le fait seul du guerrier qui tombe sur le champ de bataille, c'est encore le reflet de la grandeur de la femme, c'est quelquefois celui de la faiblesse de l'enfant ; car, Mesdames, l'histoire compte ses héroïnes comme elle compte ses héros ; et si l'on a voué un culte aux Régulus, aux D'Assas, on a su mettre a l'abri de l'oubli les Mary Stuart et les Jeanne d'Arc.

Si la religion chrétienne a son divin héros elle a aussi sa vierge héroïne.

La faiblesse comme la force a son héroïsme ; la société comme la religion ; et la famille, comme l'une et l'autre.

L'héroïsme suppose toujours la grandeur d'âme dont elle est la plus haute comme la plus sublime expression ; mais la grandeur d'âme ne s'élève pas toujours jusqu'à l'héroïsme. Celui-ci diffère de celle-là en ce qu'il permet d'admirer quelques vertus d'éclat qui excitent votre étonnement et enlèvent votre admiration.

***

Il y a l'héroïsme de l'intelligence, l'héroïsme de la sagesse, comme il y a l'héroïsme du cœur et du sentiment. Il y a un héroïsme de paroles comme il y a un héroïsme d'actions ; il y a un héroïsme de générosité et de dévouement, comme il y a un héroïsme d'impétuosité et de vaillance. C'est ce dernier qui faisait dire à Montesquieu " qu'un héroïsme de principes est plus funeste qu'un héroïsme d'impétuosité. "

Il a ses grandes figures dans l'antiquité, comme dans les temps modernes : celle-là nous présente Antigone, Cornélie et Eponinne ; ceux-ci nous offrent Mesdemoiselles de Sombreuil et Loizerolle et Madame de Levergne ; ce sont autant de types de l'amour filial, maternel et conjugal.

Chez les anciens il y a Zopyre, chez les modernes Strafford et Malesherbes comme exemples de dévouement élevé jusqu'au plus sublime.

Régulus, Thomas Morus et Duranti sont les héros et les mar-

tyrs du devoir civique comme D'Assas, Desilles sont les héros et les martyrs du devoir militaire.

L'héroïsme de l'humilité et de la charité chrétienne a aussi de beaux et nobles types dans un Charles Borrommé, dans un Balzance et dans un Vincent de Paul.

L'amitié, ce noble lien, cette belle fleur qui charme la vie en en faisant oublier les douleurs et les peines, souvent plus sainte et toujours moins impétueuse que l'amour, l'amitié présente comme type de son héroïsme Damon et Pythias, forçant Denis, le tyran de Syracuse, à reconnaître l'existence de ce noble sentiment, Lauzus et Phanor, arrachant, à un autre tyran, un pardon qu'ils auraient en vain sollicité sans l'acte héroïque qu'avait inspiré leur amitié.



Le christianisme a donné au monde un héroïsme nouveau, que l'on chercherait en vain dans les annales, pourtant quelquefois si glorieuses, des païens : c'est l'héroïsme de la vertu. Cet héroïsme défie tous les autres, ici, comme ailleurs, le christianisme fait pâlir le paganisme ; ici, comme ailleurs, les héros chrétiens effacent les héros de Rome et de la Grèce.

Le paganisme présente plus de fables, le christianisme plus de vertus encore que d'héroïsme. L'explication de cette différence est facile à donner : les dieux des païens étaient un mélange ridicule de vices et de passions, le Dieu des chrétiens résume l'idée la plus pure et la plus sublime que l'homme puisse avoir de la perfection.

" Il y a un côté respectable et frappant de notre religion," a été forcé de dire Voltaire, " c'est le pardon toujours héroïque des injures ; " et " la vertu seule," disait avant lui Massillon, " forme des hommes héroïques."

L'héroïsme porte en lui-même un tel cachet de grandeur et les héros laissent quelquefois après eux des traces si éclatantes et si imposantes, qu'on a vu les païens, saisis d'un vertige idolâtre et, ne distinguant pas suffisamment, dans leur intelligence livrée à elle-même, l'héroïsme de la divinité, la grandeur héroïque de la

grandeur divine, se prosterner devant des hommes qui s'étaient distingués par quelqu'acte d'éclat.

Le Christianisme, en régénérant les idées, a relevé l'homme, et le Christ, en se faisant héros, révélé au monde les caractères qui distinguent l'héroïsme de ceux qui distinguent la divinité ; en adorant le Dieu du calvaire les chrétiens n'ont pu qu'admirer et vénérer les héros de la terre. Ils ont élevé des autels au premier, mais ils se sont contentés de donner aux derniers des statues et des monuments.

Chez les païens le vice plus que la vertu avait son héroïsme et ses adorateurs ; chez les chrétiens la vertu plus encore que l'héroïsme a ses admirateurs.

En Egypte, un roi qui s'immolait pour sa patrie était un Dieu ; sa tombe devenait un autel, où l'on égorgeait des victimes humaines.

Depuis l'héroïsme du Calvaire un homme qui sauve son pays en payant son salut de sa propre vie, n'est plus un Dieu, ce n'est qu'un héros.

Aujourd'hui, il y a un sommet que l'homme ne saurait atteindre ; une grandeur vers laquelle les âmes aspirent inutilement ; autrefois il y avait l'immortalité des dieux, aujourd'hui il n'y a plus que l'immortalité des héros.

***

La religion chrétienne offre à l'admiration comme à l'adoration du monde le plus noble type, et le plus beau modèle d'héroïsme que l'imagination du poëte peut rêver et que le patriotisme le plus grand et le plus pur peut inspirer.

Le divin héroïsme du Calvaire efface le plus grand héroïsme dont les nations puissent se glorifier. C'est le sublime dans toute sa beauté ; c'est l'héroïsme élevé jusqu'à la divinité ; et c'est la divinité abaissée jusqu'à l'ignominie ; c'est un homme, résumant en lui seul tout ce que le cœur humain peut donner de plus généreux et tout ce que l'intelligence peut concevoir de plus hardi, et s'appuyant sur les forces de la divinité pour mettre à exécution une semblable conception.

Le divin héroïsme du Calvaire a ses monuments. Dans le

plus riche temple, dans la plus belle basilique comme dans la plus humble chapelle, vous voyez un autel au sommet duquel vous apercevez un monument, représentant une croix à laquelle est suspendue l'image d'un homme ; sur votre route, à travers la campagne, dans tous les pays catholiques vous apercevez une croix devant laquelle vous vous découvrez ; c'est là le monument qui redit au monde l'œuvre héroïque et sublime de la rédemption.

Le divin héroïsme du calvaire a enfanté l'héroïsme de l'apostolat ; comme le christianisme avait enfanté l'héroïsme de la vertu.

Il est un homme, Mesdames et Messieurs, que, jeune encore, et sur les genoux d'une tendre mère, que quelques uns pleurent mais dont tous chérissent le nom, nous avons appris à aimer, à respecter, et à vénérer. Il est un homme qui, renonçant aux joies pourtant si belles et si pures de la famille, s'est voué au culte des âmes ; un homme qui en pensant n'être que vertueux s'est fait héros ; le nom de cet homme votre bouche l'a murmuré alors que vous étiez encore enfant ; le nom de cet homme vous l'avez entendu comme une caresse alors que vous regardiez avec vos regards enfantins cet ange qui se penchait amoureusement sur votre berceau comme une ombre mystérieuse, comme un génie tutélaire. . . . cet homme : c'est le prêtre.

Là bas, loin de la demeure des hommes, au milieu d'un bosquet solitaire, tout plein de poésie, s'élève la demeure de cet être mystérieux qui a béni votre berceau comme il bénira votre tombe, comme il a béni la tombe et le berceau de votre aïeul. Cette demeure est à l'ombre du temple, à l'abri des passions, à l'abri de leurs tempêtes ; l'homme qui l'habite a fait un pacte solennel avec la divinité ; et ce pacte constitue son héroïsme. Et les passions doivent en vain frapper à la porte de cet asile sacré. La foudre peut s'agiter, gronder et briser tout sur son passage, comme les vagues courroucées d'une mer tourmentée par les vents, mais la demeure de l'homme de Dieu doit être respectée ; et elle l'est toujours, et comme l'ambulance militaire, elle n'a d'autre enseigne que la croix rouge de la charité, à l'ombre de laquelle se refugient tous les blessés de ce champ de bataille qu'on appelle la politique.

La poésie a ses charmes et ses grâces comme l'héroïsme a se

grandes et nobles beautés. Le sacerdoce a son héroïsme comme le sanctuaire a sa poésie.

Où trouver une poésie plus belle que celle qui remplit le sanctuaire ? Un temple où s'assemble le peuple pour prier Dieu, une chaire où se répète la parole d'un Dieu qui se fit héros, mais qui ne fut jamais partisan ; un autel où se représente dans une figure emblématique le plus grand acte d'héroïsme dont la terre ait jamais été témoin.

***

N'avez-vous jamais mêlé les larmes du cœur avec une mère dont les pleurs étaient les vôtres, sur le départ d'une sœur unique, demandant au cloître un tombeau et à la religion un abri ? Ah ! si jamais vous avez versé de ces larmes vous avez compris l'héroïsme que la religion peut inspirer ! Une jeune fille, belle et riche, remplie d'illusions comme de poésie, l'ornement de la maison paternelle et de la société au milieu de laquelle elle vit, comme elle est la rivale des fleurs du jardin avec lesquelles vous la confondez quelquefois ; une jeune fille à qui le bonheur ouvre des bras séducteurs, à qui l'amour présente ses chastes voluptés ; à qui les tendres souvenirs, comme les douces espérances ont souri tant de fois, repousse la coupe enchanteresse qui se présente à ses lèvres, porte un regard amoureux sur la Madone que la piété a mise à son chevet, gardienne de ses nuits et idéal de ses chastes rêves ; sa lèvre murmure une prière ; elle se relève héroïne. Elle s'arrache aux caresses de sa mère, résiste aux larmes de ses amis et le cloître se referme sur une victime de l'héroïsme religieux.

***

Rome a ses grandeurs historiques ; le reflet de sa gloire a traversé les siècles et vient parfois faire pâlir l'astre pourtant si brillant de notre civilisation. Chaque page de l'histoire de Rome est un tableau vivant où vous voyez apparaître un César, un Régulus, un Brutus, un Auguste, un Pompée ou un Scipion ; mais, je vous le demande, qu'admirez vous le plus de Rome payenne ou de Rome chrétienne ? quelles sont les annales de cette grande et pompeuse cité qui vous font tressaillir le plus ? sont-ce

les annales toutes remplies du faste des empereurs, ou bien sont-ce les annales glorieuses, écrites avec le sang des martyrs de la foi chrétienne, à la lueur des flambeaux des catacombes ? qui admirez-vous le plus, des persécuteurs ou des persécutés ? Vous qui avez traversé les mers qui nous séparent du vieux monde et qui êtes allés dans la ville éternelle, dites nous sur quelles tombes vous êtes vous agenouillés de préférence ? dites nous quel monument a fait naître dans votre cœur plus de nobles palpitations ? Vous avez sans doute contemplé ces superbes monuments, ces inscriptions pompeuses, ces constructions gigantesques de la pensée et de la gloire humaines qui disent aux voyageurs que Rome fut puissante et que Rome eut des héros ; mais vous avez fait plus que contempler l'humble pierre qui abrite les cendres d'un martyr, vous avez prié sur cette tombe sacrée, vous avez donné une larme à la mémoire du héros du dévouement ; de cette victime d'une sainte croyance.

Voyez vous-même ce que c'est qu'un martyr.

L'amphithéâtre des Romains croûle sous le poids de plusieurs milliers de spectateurs ; à la loge impériale apparait un César ; le peuple a frémi et battu des mains ; un jeune homme, encore à la fleur de l'âge, une jeune fille belle et pure comme l'ange, qui voile, de ses ailes, les charmes de sa pudeur alarmée ; a paru dans l'arène. Un mugissement formidable a répondu au cri que la foule a fait entendre ; un lion apparait à son tour ; l'œil en feu la tête altière. D'un bond il se précipite sur sa proie et la dévore sous les applaudissements d'un grand peuple.

Vous assistez aux spectacles des Romains ; le lion, le jeune homme, la jeune fille, voilà quels sont les acteurs de cette cruelle tragédie qui amuse la grande Cité. Le monument que vous contempliez tout-à-l'heure redit les gloires d'un des héros Romains que vous venez d'apercevoir dans la loge impériale ; et l'humble pierre sur laquelle vous avez prié, en vous agenouillant respectueusement, recouvre les cendres d'un de ces héros dont vous retrouverez le nom dans le martyrologe chrétien.



Le clergé catholique a ses martyrs et ses héros comme il a ses

orateurs et ses savants; et souvent vous avez vu un homme sortir des rangs les plus élevés ou les plus humbles de ce corps distingué, se jeter au sein d'une épidémie, et mourir auprès du cadavre livide auquel il avait rendu la vie.

Qui de vous n'a pas parcouru avec une attention et une anxiété fiévreuse les pagesensanglantées de l'histoire de cette Révolution française, si belle dans son but, si terrible dans ses moyens et si grande dans ses résultats? Vous avez pu y voir que si le drapeau de la liberté a couvert de son ombre les héros d'une si grande armée, il a parfois abrité des lâches et des bourreaux, et que si la France eût à cette époque ses martyrs d'un patriotisme nouveau, elle eut aussi, ses victimes du dévouement et de la fidélité à la royauté et à la foi religieuse.

Tout en applaudissant aux nobles aspiratious d'un peuple qui veut briser les chaînes dix fois séculaires de son esclavage politique on ne saurait s'empêcher de gémir au souvenir des actes de barbarie qui servirent de trophée à la régénération d'une illustre nation.

L'archevêque d'Arles est traqué par une horde d'égorgeurs, ivres de sang et de carnage; il peut échapper à la mort qui le menace, mais en sauvant sa vie il sacrifie celle de trente prêtres qui le protégent: proportion injuste pour un homme de cœur. Il marche hardiment au devant de ses bourreaux, devenus ses juges et leur dit: "Je suis celui que vous cherchez et mon sacrifice est fait; mais épargnez ces dignes prêtres; ils prieront pour vous sur la terre, et moi, dans le ciel."

Un autre illustre prélat, l'Evêque de Saintes, priait aux pieds des autels pour ses bourreaux qui l'appelaient afin de lui faire subir le sort de l'Evêque de Beauvais, son ami et son compagnon, victime du patriotisme révolutionnaire. " Messieurs, leur dit-il, en les bénissant, je ne refuse pas d'aller mourir avec mes frères, mais une balle m'a cassé la jambe, aidez-moi à marcher."

Voulez-vous voir encore de l'héroïsme religieux? Voulez-vous admirer l'œuvre d'une grande pensée? Jetez un coup d'œil sur ce champ de bataille, le canon gronde, les bataillons s'ébranlent, les bombes éclatent, la mitraille écrase des milliers d'hommes et creusent de larges sillons de sang; la mort est vomie par des

centaines de bouches de l'instrument dont le génie de la guerre a doté l'humanité.

Au premier rang tombe votre père, votre frère, votre ami ; vous tremblez ! vous frémissez ! ah ! regardez bien ce carnage ; à travers la fumée, à travers la mitraille, sur ce champ jonché de cadavres, ne distinguez-vous pas cette jeune femme qui, oubliant ses faiblesses, sa frayeur et sa timidité, se penche sur chaque blessé, console son âme, panse ses plaies, soulage ses douleurs et lui parle de sa mère, de son village et toujours avec ces paroles mystérieuses de douceur angélique dont la femme a seule bien le secret ?

Cette femme vous l'avez reconnue, c'est la sœur de charite,c'est l'humble enfant de ces maisons qui sont la joie des pauvres et l'espérance des malades.

Puis-je parler du dévouement religieux dans une circonstance comme celle-ci, sans dire un mot du missionnaire canadien aux Etats-Unis ? Ce serait laisser dans mon tableau, un vide regrettable que vous me forceriez à remplir bientôt. Chaque colonie canadienne, que l'on trouve dispersée sur ce sol américain, au sein de cette grande famille du peuple des Etats-Unis, offre des preuves irrécusables du dévouement des prêtres de la patrie absente, de cette patrie qui vous fournit des pasteurs zélés pour vous rappeler l'église du village natal et la foi de vos pères ; pour diminuer l'amertume du pain de l'exil et entretenir dans votre âme la pensée patriotique du retour. Ces prêtres sont les représentants, ici, de cette église canadienne, si illustre par ses vertus et sa science ; ce sont les gardiens de votre esprit national et ce seront eux, qui, pour me servir de la belle pensée échappée du cœur patriotique de messire Guimon, le 24 juin 1874, entonneront l'*in exitu Israel,* au grand jour du repatriement.

***

Permettez, Mesdames et Messieurs, que je change de scène et, qu'après avoir contemplé l'œuvre héroïque de l'idée religieuse, j'étudie l'héroïsme dans la société pour arriver ensuite aussi promptement qu'il me sera possible, à l'héroïsme dans la famille.

La société vous montrera l'homme d'état, le soldat, l'orateur, le médecin et l'écrivain ; la famille vous présentera à son tour

comme sa plus belle et sa plus gracieuse figure, la femme, épouse et mère.

Une société, dans un sens général, se compose de trois êtres distincts qui se complètent mutuellement. L'un demande la liberté, l'autre la conseille en l'offrant épurée du souffle des passions, le troisième l'accorde. Le premier s'appelle le peuple, le second le ministre, le troisième le pouvoir. Voilà l'idéal que je me fais de toute société bien organisée.

Le peuple aspire vers la liberté comme à un droit, comme au bonheur ; être esclave ce n'est pas vivre ; mais la liberté n'est pas la licence ; et voilà la raison d'être d'une autorité, d'un pouvoir qui doit représenter le peuple et par conséquent la liberté.

Mais le pouvoir est parfois éloigné du peuple et souvent vous apercevez de grandes distances, des distances difficiles à franchir, entre le peuple et les abords du pouvoir : dans cette distance vous placez le ministre, l'homme d'état, et alors vous pouvez la franchir sans crainte si le devoir et le patriotisme inspirent ce dernier.

L'homme d'Etat c'est l'âme de la société, c'est le génie qui la protége, c'est l'intelligence qui l'éclaire, c'est la pensée qui l'anime.

Il s'élève quelquefois jusqu'à l'héroïsme, mais il est rare que cet héroïsme soit connu avant sa mort. Les haines qui ont entouré son existence publique ne disparaissent que sur son tombeau ; il ne reste alors de lui que la grandeur de ses œuvres et l'héroïsme de ses idées.

L'homme d'Etat est quelquefois héros, mais c'est quelquefois un traître ; héros, quand il combat avec la force de son puissant génie contre les ennemis de la patrie ; traître quand il prostitue son intelligence au service de la tyrannie et de l'anarchie ; quand il la prostitue pour asservir sa patrie et lui ravir des libertés qu'elle n'a conquises qu'en répandant son sang le plus pur et le plus généreux.

L'homme d'Etat s'appuie sur le soldat, la force intellectuelle s'appuie sur la force physique, sur le courage et le dévouement ; l'homme d'Etat donne la liberté au peuple, le soldat en fait la conquête sur le champ de bataille. L'homme d'Etat c'est la pensée, le soldat c'est l'action.

La patrie va périr, l'ennemi est aux frontières, il est puissant et terrible, il s'avance fier et menaçant.

Le peuple est consterné, gémit et implore le Ciel pour sa liberté et son bonheur. La mort est son partage ou les fers seront son ignominie : ses champs, ses moissons, ses villes, ses temples, son commerce, ses richesses, son existence nationale, tout est voué à la destruction, encore quelques instants et ce peuple n'existe plus, son nom est rayé du livre des nations.

Un homme sort de la foule, il s'arrache des bras d'un vieux père courbé par l'âge et les infirmités, d'une mère, d'une épouse dont il est le seul soutien, l'unique et suprême ressource ; cet homme saisit la vieille épée de ses ancêtres, illustre trophée de sa famille ; s'élance vers la frontière, fait face à l'ennemi qui foule audacieusement le sol de la patrie ; lui résiste, l'arrête et le repousse ; il tombe criblé de mille blessures, mais son cadavre est un rempart que l'étranger épouvanté n'ose franchir. C'est un héros ! un laurier ceint son front ; la gloire transmet son nom ; voilà le soldat.

Il y a des conditions dans la vie qui sont belles et grandes, celle du soldat est plus que tout cela, elle est héroique. Affronter les périls, verser son sang, marcher à la mort en chantant un refrain du pays ; souffrir la faim, n'avoir d'autre couche qu'un champ de bataille, d'autre atmosphère que l'atmosphère de la poudre, n'obéir à d'autre voix qu'à celle de la trompette et du canon, n'avoir d'autre abri que le ciel ; il y a dans tout cela quelque chose de grand, de sublime qui conduit de soi à l'héroïsme.

Un général dit à un soldat ; " soldat, tu iras te placer à la tête de ce pont, tu y resteras, tu y mourras, nous passerons ".—" Oui, mon Général," répond le soldat. Vous connaissez tous l'épisode du pont d'Arcole.

" Bonaparte, raconte Thiers, voyait de Rome s'ébranler toute l'armée ennemie, qui, avertie enfin du danger, se hâtait de quitter Caldiero pour n'être pas prise par derrière à Villa-Nova. Il voyait avec douleur de grands résultats lui échapper. Il avait bien envoyé Guyeun avec une brigade, pour essayer de passer l'Alpon au-dessous d'Arcole ; mais il fallait plusieurs heures pour l'exécution de cette tentative, et cependant il était de la dernière

importance de franchir Arcole sur le champ, afin d'arriver à temps sur les derrières d'Alvinzy et d'obtenir un triomphe complet : le sort de l'Italie en dépendait. Il n'hésite pas, il s'élance au galop, arrive près du pont, se jette à bas de cheval, s'approche des soldats qui s'étaient tapis sur le bord de la digue, leur demande s'ils sont encore les vainqueurs de Lodi, les ranime par ses paroles, et, saisissant un drapeau, s'écrie : suivez votre général !..... Bonaparte s'avance, le drapeau à la main, au milieu d'une grêle de balles et de mitraille. Tous ses généraux l'entourent. Lannes, blessé déjà de deux coups de feu dans la journée, est atteint d'un troisième. Muiron, aide de camp du général, veut le couvrir de son corps, et tombe mort à ses pieds. Cependant la colonne est près de franchir le pont, lorsqu'une dernière décharge l'arrête et la rejette en arrière... Alors les soldats, restent auprès du général, le saisissent, l'emportent au milieu du feu et de la fumée, et veulent le faire remonter à cheval. Une colonne autrichienne, qui débouche sur eux, les pousse en désordre dans le marais. Bonaparte y tombe y enfonce jusqu'au milieu du corps. Aussitôt les soldats s'aperçoivent de son danger : En avant ! s'écrient-ils, pour sauver le général. Ils courent à la suite de Béliard et Vignolles, pour le délivrer. On l'arrache du milieu de la fange, on le remet à cheval et il revient à Ronco."

A Waterloo l'armée anglaise plie ; la victoire sourit traîtreusement à Napoléon. Appuyé à un grand orme, situé un peu en avant du vieux moulin du Mont St-Jean, Wellington se tient froidement héroïque comme dit un grand écrivain, parlant de Waterloo. Gordon est tombé ; les balles, les boulets et la mitraille pleuvent autour du général anglais ; Lord Hill lui dit : Milord quelles sont vos instructions et quels ordres nous laissez-vous si vous vous faites tuer ? " De faire comme moi répond Wellington."

Le cri de la vieille garde Française fait encore tressaillir tout homme de cœur. Napoléon est enfermé dans un carré, formé par cette héroïque phalange de braves, la terreur et l'admiration des étrangers. Druot, alors général de brigade, depuis Wagram est à ses côtés avec Bertrand, Ney, Soult et quelques autres,

L'anglais s'avance terrible ; au cri : *rendez-vous !* Le héros de la garde répond : " La garde meurt mais ne se rend pas." Chacun des généraux met la main à l'épée : moment solennel : l'empire croule pour la deuxième fois.

" Dans la journée du 5 juin 1831, raconte Victor Hugo, un jeune homme du nom de Jeanne, défendant une barricade, dit à ses amis qui, épuisés de fatigue, demandent à manger : " Manger ! à quoi bon ? il est 3 heures, à 4, nous serons morts !"

On discute la prise des îles de Lérins, dans cette fameuse guerre que Louis XIII soutint en 1637. Daguerre, dont l'avis est demandé sur cette capture réputée impossible, dit au comte d'Harcourt, commandant en chef de la flotte française : " si vous me dites que le soleil pénètre dans ces isles, mon régiment saura bien y descendre."

Je n'en finirais pas, Mesdames et Messieurs, si je voulais illustrer cette lecture de toutes les saillies héroïques qu'on rencontre partout en parcourant l'histoire des massacres et des guerres. Il me faudrait parler des Machabées, de ces héros de la Bible ; de la glorieuse légion Thébéenne, de ces dix mille hommes, se laissant égorger, plutôt que d'obéir aux ordres injustes et contraires à la foi chrétienne que leur donne Maximien ; de Beaudoin, Raymond, St-Gilles et St-Louis, de ces héros des Croisades : de ce Simon de Montfort, le vainqueur des Albigeois, en 1213 ; de Condée, ce grand guerrier chanté par un grand orateur ; du modeste Turenne qui disait après une défaite : " j'ai perdu," et après une victoire : " nous avons gagné " ; d'Alexandre avalant la potion préparée par son médecin et dite empoisonnée ; il me faudrait aussi rappeler Léonidas et ces trois cents Spartiates, répondant à Xerxès qui leur demande de livrer les armes : " viens les prendre ;" mais il est temps que je m'arrête dans cette nomenclature.



Qu'est-il besoin d'ailleurs, Messieurs, d'aller si loin chercher des [illegible] d'héroïsme ? n'avons nous pas en Canada nos plaines d'Abraham, Carillon, Châteauguay, et St-Denis ? N'avons nous pas nos Champlain, nos Montcalm, nos Iberville, nos Salaberry et nos Nelson ?

Oui, Messieurs, nous avons nos gloires nationales; notre histoire a ses grandes figures comme elle a ses pages remplies de larmes et de deuil.

Souvent vous rencontrez sur votre chemin des vieillards courbés par l'âge et la misère, nobles et vieux débris de nos glorieuses légions, de cette illustre phalange qui, en 1812, à Châteauguay, renouvelèrent le drame héroique des Thermopyles. Sous de vieux haillons vous voyez encore briller la médaille des braves, unique récompense que la reconnaissance d'Albion accorde aux héros canadiens.

Je pourrais vous demander avec le Général Foye: "Qui de vous n'en rencontre pas tous les jours qu'une noble pudeur force à cacher sous leurs vêtements délabrés des rubans que leur sang a rougis? qui de vous n'a pas déposé le denier de la veuve, dans les mains mutilées par le fer de l'ennemi?"

Le cri d'indigence, Messieurs, que fait entendre le vieux soldat qui vous demande l'aumône est un cri accusateur, la médaille d'argent qu'il porte sur sa poitrine est un sarcasme sanglant jeté à la face d'une nation qui laisse crever de faim les héros qui se sont fait mutiler pour défendre son drapeau.

Le gouvernement fédéral a commencé une tardive réparation de l'ingratitude politique à l'égard de ces nobles débris d'une race qui s'éteint; espérons que nous la verrons se faire d'une manière digne et complète cette réparation attendue depuis au dela d'un demi siècle, et que les héros de 1812 ne mourront pas tous avant d'avoir reçu une pension honorable et digne de la générosité canadienne.

Je ne puis, Mesdames et Messieurs, mieux terminer ce chapitre dévoué à l'héroïsme militaire, qu'en offrant à votre admiration deux types bien chers à tout cœur français et américain, deux noms vénérés par les amis de la liberté, deux hommes qui ont noblement combattu, sur les champs de bataille de la jeune Amérique, pour garantir aux fondateurs de cette illustre république, dont le drapeau vous couvre de son ombre protectrice, la libre jouissance des droits du citoyen; je veux parler de Washington et Lafayette!

Le premier représentait cette vieille race saxonne, rajeunie par

le souffle de la liberté ; le second, cette généreuse nation française, qui n'a jamais marchandé son sang quand il s'est agi de défendre une cause sainte. Celui-là mourut après avoir consolidé son œuvre, et celui-ci dût briser son épée pour ne pas servir un drapeau qui n'était plus celui de la patrie. Washington trouva, dans les vastes plaines de l'Amérique, un sol fertile et capable de faire germer la semence de la liberté qu'il y jettait à pleines mains, tandis que Lafayette eut la douleur de constater que les secousses révolutionnaires avaient trop bouleversé la terre de France pour lui permettre de féconder le germe précieux qu'il avait ramassé à Brandywine et Yorktown. L'histoire nous a transmis les noms de ces deux héros du patriotisme, et le centenaire qui sera célébré en 1896, pour perpétuer le souvenir d'un grand événement politique redira à nos descendants comment le peuple américain sait honorer la mémoire de ses grands hommes.

Quels enseignements nous donne l'histoire de ces deux généraux, et qu'il importe aux hommes publics de l'étudier, de la méditer !

On vante, et non sans raison, les héros de l'antiquité ; on célèbre leurs vertus et on admire les monuments que leur patrie reconnaissante a élevés sur leurs glorieux tombeaux !

Mais rien à mon sens chez ces héros égale les qualités de Washington, sa modestie et son désintéressement. Il n'avait pas d'armées et il remportait d'éclatantes victoires ; il n'avait pas de coffre public pour soutenir ses troupes et il trouvait moyen de les alimenter et de les vêtir sans qu'ils recourussent à la maraude ; enfin il n'avait pas de gouvernement sur lequel il put s'appuyer et cependant il marchait à pas surs dans la voie du succès et ne s'arrêta que quand il fut certain que le vaisseau de la république qu'il venait de fonder était en sûreté dans le port de la liberté.

Clément comme César, sobre comme Scipion et calme comme Annibal, possédant toutes les qualités du général et de l'homme d'Etat, il sut conquérir la liberté sur le champ de l'honneur et la conserver dans les conseils de la nation. Après avoir tiré son épée pour le service de sa patrie il la remit dans le fourreau quand son œuvre fut accomplie et au lieu de demander un scep-

tre pour prix de ses victoires, comme le fit plus tard le héros français, il rentra modestement dans la vie privée, quand il n'y eut plus d'ennemis à combattre il avait droit au Capitole et il se contenta de sa villa du Mont Vernon.

Heureuse Amérique, sois fière et orgueilleuse de ton héros ! Il te conquit la liberté, mais aussi il te la laissa ; et l'ambition ne souilla point la pureté de son patriotisme.

***

Le médecin présente un type d'héroïsme qui atteint quelques fois le sublime ; type d'autant plus digne d'admiration qu'il est plus modeste. Le médecin comme le soldat combat ; mais celui-ci donne la mort, celui-là l'éloigne et la repousse ; l'un combat avec le fer l'autre avec la science et le dévouement.

Le médecin c'est l'ami de la famille, l'espérance d'un père, d'une mère, d'un époux, d'une épouse, d'un frère, d'une sœur, d'un ami qui tremble de perdre un être chéri sur lequel la maladie a empreint de douloureux ravages, que la mort a déjà marqué de son terrible sceau.

Sur le champ de bataille, à côté de la sœur de charité, que vous admiriez tout à l'heure, vous apercevez le médecin que le dévouement conduit et retient sous la bouche des canons.

Singulier rapprochement ! à côté du soldat qui donne la mort se trouve le médecin qui la combat et la sœur de charité qui la rend douce.

Peu de professions demandent autant de force d'âme que celle du médecin ; peu aussi, il faut bien l'avouer, exigent autant de désintéressement.

Le médecin est au chevet du moribond avec le prêtre ; comme ce dernier il assiste l'homme à son berceau et à sa tombe.

Dans les épidémies, l'homme de l'art s'élève souvent jusqu'à l'héroïsme ; il tombe victime de son zèle et l'homme qui a sauvé tant de malheureux ne saurait se sauver lui-même.

***

Si vous voulez maintenant, Mesdames et Messieurs détourner vos regards de ces champs de bataille, où vous n'avez pu admirer

l'héroïsme du soldat qu'à travers un nuage de sang, et l'héroïsme du médecin qu'à travers les larmes d'une famille ; si vous voulez reposer vos regards fatigués, portez-les sur cette chaire, sur cette tribune ou sur cette puissance qu'on nomme la Presse ; ici vous apercevez l'orateur et l'écrivain.

La tribune et la presse ; voilà deux grandes puissances qui souvent font et changent les destinées des nations modernes ; qui tour-à-tour rappellent les peuples au devoir ou les conduisent aux excès.

L'orateur et l'écrivain atteignent l'héroïsme quand, combattant pour la patrie, ses droits et ses institutions, ils ne craignent pas d'exposer leur fortune et leur vie, au soutien d'une si noble cause. L'oppression menace, la tyrannie fait violence, mais vous voyez un orateur, vous voyez un écrivain, rester fidèle à son devoir, tenir ferme, lever hardiment la tête en face des oppresseurs et soutenir une nation déjà prête à fléchir.

L'éloquence présente différents caractères ; il y a l'éloquence sacrée, l'éloquence du patriotisme national et l'éloquence du barreau.

La première a des types parfaits dans un Paul, dans un Tertullien, un Jean Chrysostôme et un Bossuet ; et la seconde et la troisième, dans un Démosthène, un O'Connell et un Malesherbes.

Le tonnerre de la révolution ébranle et le ciel si pur et le trône si vieux de la France. La royauté lutterait en vain, car elle a faibli. Le roi a appelé le peuple à son secours et lui a demandé l'argent que les nobles lui avaient refusé ; après avoir donné l'argent le peuple exigea la liberté, et voulut la garantir par une constitution. Les ministres eurent un moment de sublime audace ; et voulurent détruire le foyer de la révolution, en fuyant les Etats généraux qui la fomentaient. Le roi mande l'assemblée pour la dissoudre Mirabeau se dresse devant le serviteur royal et prononce ces paroles qui font trembler et le roi et ses amis : "Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la puissance du peuple et qu'on ne nous en arrachera que par la force des baïonnettes."

Le sublime devient quelquefois de l'héroïsme ; c'est quand,

inspiré par une situation qui met en danger sa vie, l'orateur brave et menace cette même situation.

Le clergé français, outragé et affaibli, se voit ravir une à une toutes les prérogatives qui ont fait sa force en même temps qu'elles ont créé des haines contre lui. Chasset, digne successeur de Chabrand chargé de faire le rapport du comité anti-ecclésiastique qui décrète le dépouillement du clergé d'Alsace se présente devant l'assemblée avec sa prévention et sa haine. Les conclusions du rapport reçoivent l'approbation enthousiaste d'une majorité fanatique. Tout est perdu, personne n'ose réclamer ; au pied de la tribune se dresse un échafaud ; cependant l'abbé Maury prend la parole, sa voix tremble, mais son cœur est sûr et son dévouement, ferme ; et dans un de ces transports d'héroïsme qui s'emparent de l'orateur comme du soldat : " je ne vous dénonce pas aux tribunaux, dit-il, puisque vous êtes inviolables, mais je vous dénonce à l'opinion qui vous doit une justice exemplaire de votre audace et de vos lâches persécutions. Je vous dénonce à la France entière dont vous profanez la confiance et dont vous déshonorez le caractère national."

" Debout sur le sol de la patrie, dit Timon, ayant les cieux pour dôme, la vaste plaine pour tribune, un peuple immense pour auditoire, pour sujet ce peuple, toujours ce peuple, et pour écho les acclamations universelles de la multitude, pareilles au frémissement de la tempête et au roulement des vagues sur les sables et les rivages de l'Océan," le grand O'Connell devient un héros à l'instar du peuple martyr pour lequel il combat.

A la chambre des Communes il regarde en face ses adversaires et les ennemis de sa pauvre et chère Irlande, et leur dit : " Je ne commettrai jamais le crime de désespérer de mon pays : et aujourd'hui me voilà debout dans cette enceinte, vous répétant les mêmes plaintes, vous demandant la même justice que réclamaient nos pères ; mais non plus avec la voix humble et suppliante, mais avec le sentiment de ma force et avec la conviction que l'Irlande désormais saura faire pour vous ce que vous aurez refusé de faire pour elle. . . . . qu'est-ce qu'une union avec vous ? une union sur des parchemins, eh bien ! nous mettrons ces parchemins en pièces et l'empire sera scindé."

Le langage a son héroïsme dans toutes les classes ; l'éloquence n'est pas exclusive ; elle prête ses armes au pauvre comme au riche, à l'ignorant comme au savant, même vous trouvez dans l'humble demeure du paysan une éloquence sainte et sublime ; sans art, mais puissante.

Victor Hugo a peint en quelques lignes, dans *Lucrèce Borgia*, une scène belle par le charme du style et imposante par les paroles héroïques qu'il met dans la bouche d'un de ses acteurs.

Gennaro que se disputent à l'envie l'amour maternel et la mort, est en présence de ces deux tyrans personnifiés dans *Lucrèce Borgia* et dans Don Alphonse, Duc d'Este. Gennaro, ignorant sa noble origine a porté une main sacrilège sur l'écusson de Lucrèce, et, pour satisfaire une haine insensée, est devenu sacrilège en profanant le nom de sa mère qu'il ne connaissait pas.

Lucrèce Borgia demande à Don Alphonse la mort de l'audacieux qui a touché à l'honneur de ses armes, et à peine le duc a-t-il signé l'acte qui doit ouvrir une nouvelle tombe que la mère infortunée reconnaît son fils dans celui qui va mourir.

Gennaro paraît devant ses deux bourreaux.

Lucrèce le supplie, au nom de sa mère, de sauver sa vie par un mensonge ; " dites un seul mot, il vous rend à la liberté, au bonheur et à vos amours," lui dit-elle.

Gennaro lève fièrement la tête et quand le duc lui demande si c'est lui qui est le coupable, il répond avec une héroïque grandeur : " duc Alphonse, les pêcheurs de Calabre, qui m'ont élevé et qui m'ont trempé tout jeune dans la mer pour me rendre fort et hardi, m'ont enseigné cette maxime avec laquelle on peut risquer sa vie, jamais son honneur ; " fais ce que tu dis, dis ce que tu fais." duc Alphonse, je suis l'homme que vous cherchez."

Comme la tribune française, mesdames et messieurs, la tribune canadienne a eu ses héros. Les pages de notre histoire sont richement illustrées des paroles héroïques que prononcèrent, dans les mauvais jours de notre existence nationale, les défenseurs de nos droits : les Bédard, les Lafontaine, les Morin et les Papineau. Le nom de ce dernier restera longtemps dans le souvenir des cœurs patriotiques qui aiment à se rappeler les grandes actions de l'histoire de notre pays ; et, malgré les dissidences qui ont pu s'élever

plus tard entre lui et d'autres patriotes, ce serait être aveugle ou injuste que de contester à Papineau les titres qu'il possède à l'estime de ses compatriotes. C'est une belle figure nationale, un beau type d'orateur, c'est un de nos hommes publics qui a fait le plus pour la conservation de cette belle nationalité française dont nous sommes si fiers, de cette belle langue que nous parlons avec tant de bonheur, de cette foi que nous nous faisons gloire de professer.

Il y aurait de belles pages à couvrir avec les paroles héroïques que nos grands hommes prononcèrent en ces jours de deuil national, où une nation puissante, oubliant l'honneur de sa parole et les serments des traités, cherchait à bannir la langue française des enceintes parlementaires, et à ravir les derniers lambeaux des libertés d'un peuple qui avait versé son sang sur le champ de bataille, à côté de l'anglais, pour la défense d'un drapeau vainqueur devenu un drapeau oppresseur.

Un de nos meilleurs écrivains canadiens s'est montré héroiquement courageux dans ces jours, où une parole patriotique était punie par la mort ou par l'exil : je veux parler de ce vétéran de la presse canadienne qui, en 1837, tenait la plume éditoriale du *Canadien*, M. Parent, gloire de notre journalisme. "Canadiens, disait-il, on travaille à vous forger des chaînes ; il semble que l'on veuille vous anéantir ou vous gouverner avec un sceptre de fer. Vos libertés sont envahies, vos droits violés, vos privilèges abolis, vos réclamations méprisées, votre existence politique menacée d'une ruine totale...... Voici que le temps est arrivé de déployer vos ressources, de montrer votre énergie et de convaincre la mère-patrie et la horde qui depuis un demi siècle vous tyrannise dans vos propres foyers, que si vous êtes sujets, vous n'êtes pas esclaves."

J'ai dit que la presse était une puissance ; ajoutons que c'est une puissance créatrice ou destructive. La bonne presse fait beaucoup de bien ; la mauvaise, beaucoup de mal. Il y a souvent de l'héroïsme, Messieurs, chez le journaliste qui lutte toute sa vie pour le triomphe d'une idée, la défense d'un principe, malgré les préjugés et l'ignorance de ses contemporains ; oui, il y a un grand dévouement, un dévouement héroïque dans l'écrivain qui dévoue

sa vie à la tâche ingrate du journalisme, qui travaille à éclairer le foyer domestique, par la diffusion des lumières, à le moraliser par le récit de nobles actions et de grandes vertus ; qui soutient l'homme public dans ses faiblesses, le console dans ses échecs et l'élève dans les jours de triomphe ; qui dénonce les traîtres, les voue à l'ignominie publique et exalte comme ils le méritent les citoyens qui se dévouent à la défense des droits publics et des institutions nationales.

Qu'il me soit permis de saluer, en passant, la presse canadienne aux Etats-Unis qui a fait déjà beaucoup de bien et surtout celle qui, se souvenant de la patrie absente, encourage le repatriement, le retour au pays de naissance.

Parler de la femme, messieurs, c'est être assuré d'avance d'être compris de l'homme ; parler de sa beauté c'est parler d'une puissance dont les plus jolies de nos faiblesses rendent volontiers témoignage, parler de sa constance, c'est, peut-être, toucher une corde délicate et éveiller des souvenirs où il pourrait bien y avoir un peu d'amertume, comme c'est peut-être s'exposer à quelques-uns de ces regards suppliants qui n'admettent pas de résistance ; mais parler de l'amour de la femme, de la beauté de ses sentiments, de la grandeur de son dévouement, de la sublimité de son héroïsme : c'est prévenir toute critique : c'est aller au-devant de toute contradiction. L'amour de la femme, comme épouse et comme mère, est un type d'héroïsme que nous pouvons plus admirer que comprendre ; l'amour de la femme flatte toujours, même quand il rend victime d'une trop grande confiance.

En arrivant à cette dernière partie de ma lecture, je sentirais rigoureusement la nécesaité de m'excuser auprès de mes aimables auditrices pour ne parler d'elles qu'en dernier lieu, si je n'espérais avoir une justification dans la coutume que chacune de vous, Mesdames, met en pratique avec tant de grâce, à table, de ne présenter à ses hôtes, que les derniers de tous, les fruits les meilleurs et les plus suaves.

" Les femmes dans leur faiblesse " dit Dainville, l'auteur des *Beautés de l'Histoire du Canada*, " les femmes trouvent souvent en elles un courage, une résignation, une patience dont serait

fier le sexe dominant, le sexe de la force et de la guerre. . . . . tout ce qui est dévouement, sacrifice, héroïsme est facile aux femmes plus irritables et plus sensibles."

Il y a de l'héroïsme dans les douleurs comme dans l'amour de la femme ; elle " si faible, si fragile, qu'un léger souffle l'agite comme la liane sur sa tige " résiste avec une force qui étonne, avec une persistance qui vous fascine, avec un héroïsme qui vous transporte, aux souffrances, à l'absence, à la misère même quelquefois."

Et, contraste singulier ! caprice incompréhensible d'une belle nature ! dans les petits chagrins, la femme pleure, gémit et souffre, dans les grandes douleurs elle s'exhaltera jusqu'à l'héroïsme. Refusez à votre femme un cachemire, un ruban, un diamant, vous la ferez pleurer ; que la misère lui refuse les choses nécessaires à la vie, quelquefois le pain, vous la verrez se redresser en face de l'infortune et lui cacher ces larmes dont un rien la trouve si prodigue.

La mort, le temps et l'inconstance font souvent une héroïne de la jeune fille et de la femme.

Proudhon, parlant, dans son étude analytique des forces morales de la société, parlant de la femme, de celle " que l'univers adore, que l'enfance ne peut regarder sans extase, la vieillesse, sans regrets," dit : "Je me souviens d'avoir vu dans le frontispice de je ne sais quel livre d'érudition, une vignette représentant Hercule avec ces mots : *Labore et constantia.* Oui, l'homme a la force ; mais cette constance dont il se vante en sus, il la tient de la femme. Constance, patience, longue espérance, sont surtout la vertu des faibles, c'est leur force. L'homme dans l'adversité d'abord s'irrite, bientôt se rebute ; la femme pleure et dans ces pleurs de la femme il retrempe son courage. Par elle il est donc constant et apprend le véritable héroïsme. A l'occasion elle saura lui donner l'exemple : alors elle sera plus sublime que lui, l'amazone l'emportera sur le héros car elle est la force dans la faiblesse :

Et dans un faible corps s'allume un grand courage.

L'opinion de cet écrivain, sur la constance des femmes, les venge d'une épithète désagréable que les hommes leur présentent souvent dans ces moments où la déception les rend injuste.

L'amour de la femme porte un cachet de telle grandeur qu'elle fera volontiers pour celui qu'elle aime les sacrifices les plus pénibles, les plus douloureux ; vous la verrez sacrifier tout : parents, amis, richesse et quelquefois même jusqu'au bonheur.

Voyez la femme dont un accident, un revers de fortune a plongé le mari du sommet du bien être dans la plus extrême des misères; elle qui aurait besoin de force et de consolations, en distribuera à tous ceux qui l'entourent c'est elle qui consolera la famille ; c'est elle qui séchera les larmes qu'elle voit verser autour d'elle. La femme n'a alors de pleurs que pour elle-même, pour ceux qu'elle aime elle n'a que le sourire, l'espérance, le bonheur.

Quand la femme aime c'est en héroïne qu'elle le fait. Pas de craintes ; ses caresses seront vraies comme sa beauté : c'est que la femme, voyez-vous, loyale elle-même, croit toujours confier son amour à l'honneur et à la loyauté.

Voyez l'héroïsme de cette femme qui est obligée de subvenir elle-même par son travail seul, aux besoins de sa famille dont le chef croupit dans la paresse et la débauche. Ce malheureux reviendra à la maison ivre et brutal ; il deviendra même lâche au point de lever une main sacrilège sur cet ange qui aura, pourtant encore, un sourire à donner à cet être dégradé. Et si vous pénétrez dans le cœur de cette femme vous y trouverez un reste d'amour pour celui qui l'a outragée.

L'amour c'est la vie entière des femmes ; c'est toute la femme : or l'amour c'est un héroïsme.

" Excepté Dieu, a dit Leroux, l'amour est la plus grande chose qui ait un nom dans la langue humaine et la plus sainte et la plus intelligible en son mystère infini. L'amour est l'essence de la religion, de la société."

La femme est grande surtout par le cœur ; elle est faite pour aimer, ajoutons qu'elle est surtout faite pour être aimée. La femme n'est pas destinée aux dangers, à payer de sa personne sur un champ de bataille ; elle n'a pas d'ennemis à combattre ; les femmes n'ont d'autre guerre à subir que celle que l'on fait à leur cœur. Et si la résistance est de l'héroïsme, certaines femmes sont de grandes héroïnes dont les victoires ont quelque fois coûté bien des larmes.

" L'Histoire, dit Belouino, dans son incomparable ouvrage intitulé " La Femme," l'histoire a bien inscrit dans ses fastes les belles actions et les glorieux faits d'armes de quelques héroïnes qui s'élèvent pour quelques instants au-dessus de la faiblesse et des susceptibilités de leur sexe, étonnant par leur bravoure et leur intrépidité. Les faits sont exceptionnels et prouvent que l'enthousiasme fait parfois des miracles ; mais ils n'établissent point que la femme soit pour la guerre et les combats ; c'est sur un autre terrain qu'elle montre son courage."

" L'amour des mères, continue le même auteur, est le seul peut-être que rien n'efface, pas même la honte, pas même le crime ; et quand un malheureux, déshérité d'honneur, couvert de mépris, flétri de condamnation, jette un regard dans son passé et voit avec horreur, avec effroi le vide qui s'est fait autour de lui, un rayon consolateur brille dans cette obscurité ; c'est l'amour de sa mère qui plane encore sur lui comme l'ange gardien du pécheur ; elle est là la pauvre mère, voilée de douleurs et tremblante des méfaits de son fils. Elle seule est entre lui et son Dieu qu'elle implore."

Parler de l'amour maternel, Mesdames et Messieurs, c'est éveiller bien des souvenirs, doux souvenirs, souvenirs du jeune âge ! Quel est celui en effet qui n'aime pas à se rappeler ces tendres caresses, ces sourires divins qu'une mère, amoureusement penchée sur un berceau, donnait à ses premiers ans ?

Je ne puis m'empêcher de rappeler un trait qui montre que si la femme est héroïque dans son amour pour ses enfants, elle sait quelquefois s'élever jusqu'à la hauteur des sacrifices les plus difficiles à son cœur de mère, en immolant sur l'autel du patriotisme les sentiments les plus sacrés. En ouvrant les annales de la dernière révolution d'Italie vous voyez la marquise de Pimodan, à la nouvelle de la mort de son mari, s'écrier, en saisissant son jeune fils : " Toi aussi, mon fils, tu seras soldat."

Au commencement de cette lecture, j'ai nommé Mademoiselle de Sombreuil, je l'ai offert comme type de la piété filiale. Voici comment Thiers raconte l'acte de son héroïsme :

" Le vénérable Sombreuil, gouverneur des Invalides, est amené à son tour et condamné à être transféré à la Force. Sa fille l'a

aperçu du milieu de la prison ; elle s'élance au travers des piques et des sabres, serre son père dans ses bras, s'attache à lui avec tant de force, supplie les meurtriers avec tant de larmes et un accent si déchirant, que leur fureur étonnée est suspendue. Alors comme pour mettre à une nouvelle épreuve cette sensibilité qui les touche : " Bois, disent-ils à cette fille généreuse, bois du sang des aristocrates ! " et ils lui présentent un vase plein de sang; elle boit, et son père est sauvé."

Je me hâte de terminer, pour ne pas être obligé d'ajouter au tableau que j'ai fait de l'héroïsme, celui dont vous avez fait preuve ce soir, l'héroïsme de l'attention.

Des circonstances pénibles vous ont forcés, mes chers compatriotes, de quitter le Canada, vos parents, vos amis, pour venir sur le sol étranger, chercher du pain pour vos enfants. Dans cet exil volontaire, que vous vous êtes imposé, vous avez bien souffert, vous avez bien travaillé. La fortune a souri aux uns, tandis qu'elle est restée indifférente aux autres. Mais heureux ou malheureux, vous avez tous conservé dans vos cœurs de Canadiens, l'amour sacré du pays natal, de ce pays qui fut le berceau de votre enfance et qui contient les restes vénérés de vos ancêtres; ah ! vous tous qui m'écoutez, vous tous qui avez connu l'héroïsme de l'exil, revenez au pays qui vous tend les bras et soupire après votre retour ; le repatriement sera la récompense de vos souffrances et de votre généreux patriotisme.

La belle députation que les Canadiens des Etats-Unis et particulièrement ceux de Worcester ont envoyée à Montréal, le 24 juin 1884 ; les paroles patriotiques que vos délégués ont prononcées au banquet ou à la convention, à cette réunion à jamais mémorable, ont prouvé à vos compatriotes que l'amour seule de la patrie fesait encore battre vos cœurs canadiens. Touché de ce profond et sincère attachement, de ce culte vénéré qui caractérise les bons citoyens, le Canada français a tenu à vous prouver qu'il n'était pas insensible, et, oubliant pour un moment ses divisions fratricides, il vous a ouvert ses bras, comme un bon père. Il a chargé deux des vôtres, deux patriotes distingués, deux amis de vos intérêts, de vous voir, de consulter vos aspirations nationales et de les favoriser. Ecoutez cette voix, ne restez pas sourds à

cet appel d'une mère à ses enfants et en bons fils répondez y et jetez-vous dans les bras qui vous sont ouverts. Quand les circonstances, vous le permettront, venez diminuer nos faiblesses et augmenter notre nombre. Le jour où vous retournerez au pays sera béni par tous les amis de notre patrie, qui après avoir pleuré sur votre départ, se réjouira de votre retour tant désiré.

CONFÉRENCE DE L'HON. M. MERCIER.

donnée à Salem, Mass., le 30 décembre 1889.

L'EDUCATION.

Monsieur le président et messieurs,

Vous m'avez invité à vous adresser la parole dans cette charmante démonstration, faite dans l'intérêt de l'éducation, et j'ai accepté cette invitation avec plaisir, pour deux raisons :

1o. Parcequ'elle me donnait l'occasion de rencontrer des compatriotes, vivant sur une terre étrangère, et au sort desquels je ne puis rester indifférent ;

2o. Parceque vous vous réunissiez pour favoriser la cause de l'éducation qui m'est si chère.

Je suis donc venu au milieu de vous comme un ami, comme un frère ; et je vous apporte avec respect, je vous offre avec bonheur, les saluts maternels de la province de Québec, notre mère à tous, qui regrette toujours votre absence et ne désespère pas de vous voir revenir un jour.

Je viens, ce soir, développer devant cet auditoire, une seule pensée qui sera comme l'expression spontanée, mais bien sincère, des sentiments que j'ai pour mes compatriotes des Etats-Unis, et

des vœux ardents que je fais pour leur bonheur et leur prospérité. Cette pensée, la voici :

" Instruisez-vous, afin de rester catholiques et Français. "

Je vous demande de vous instruire, parceque je veux que vous occupiez, dans cette grande République, une position digne et convenable, et que, en autant que les circonstances vous le permettent, vous soyez les égaux, sous tous les rapports, des membres des autres races au contact desquelles vous vivez. Je vous demande de vous instruire afin de mieux connaître ce que vous êtes ; de mieux apprécier l'auguste foi et la glorieuse nationalité de vos pères ; et par là même, de vous mettre plus en état de rester catholiques et Français.

L'instruction que je vous prie d'acquérir n'est pas une instruction classique, malgré que ceux qui peuvent atteindre celle-ci auraient tort de ne point y arriver. L'instruction classique est digne de notre respect. Elle cultive l'intelligence au plus haut degré, développe les facultés de l'âme et prépare ceux qui la possèdent aux premières fonctions, dans l'Eglise et dans l'Etat.

Mais il suffit très souvent,—et quelquefois il n'est point possible d'arriver plus loin,—d'obtenir une instruction élémentaire, c'est-à-dire la connaissance des deux langues anglaise et française, toutes deux indispensables, l'arithmétique, la tenue des livres, l'histoire,—du moins l'histoire abrégée,—du Canada et des Etats-Unis, et, avant tout, une connaissance raisonnable et raisonnée de la religion.

Cette instruction élémentaire, qui paraît bien humble, mais qui ne l'est point, qui au contraire est fort importante déjà, peut être suffisante dans bien des cas, pour vous assurer, à chacun, dans la société au milieu de laquelle vous vivez, une position honorable et quelquefois même très enviable. Mais laissez-moi ajouter de suite, pour éviter tout malentendu, que cette instruction est indispensable à chacun de vous ; impossible maintenant, peut-être, aux personnes trop âgées et qui n'ont pu l'obtenir avant ; mais bien facile aux jeunes gens qui ont de la force, de l'intelligence et du cœur. Laissez moi le proclamer bien haut : c'est le devoir des parents de ne rien négliger pour donner cette instruction à leurs enfants. J'ai dit " rien négliger ; " et je veux

dire par là : ni temps, ni argent, aucun sacrifice enfin, c'est un devoir sacré imposé par la loi de Dieu et la loi des hommes.

La loi de Dieu est donnée dans le Décalogue et dans la Bible. *Docete filios vestros*," "instruisez vos enfants," est-il dit au chapitre 2, § 19 du Deutéronome. "*Fili tibi sunt, erudi illos... a pueritu illorum*" : "Avez-vous des fils ? instruisez-les... dès leur bas-âge," est-il dit en l'Ecclésiaste, chapitre 7, § 35.

Puffendorf, parlant des devoirs de l'homme et du citoyen, dit :

"Un père et une mère doivent nourrir et entretenir leurs en-" fants aussi commodément qu'il leur est possible. Ils doivent "former le corps et l'esprit de ces jeunes créatures par une "bonne éducation, qui les mette en état d'être utiles à la société "humaine en général, et à l'Etat en particulier ; qui les rende "sages, prudents et de bonnes mœurs ; et ils doivent leur faire "embrasser de bonne heure une position honnête et convenable."

Pothier, parlant des obligations qui naissent du contrat de mariage, dit :

"Les personnes qui se marient contractent, par leur mariage, "l'obligation naturelle d'élever les enfants qui naîtront de leur "mariage, et de leur fournir les aliments nécessaires et de leur "donner une éducation convenable jusqu'à ce qu'ils soient en "état de pourvoir par eux-mêmes à leur subsistance..."

L'article 203 du Code Napoléon a reproduit ces sages maximes de Pothier dans les termes suivants :

"Les époux contractent ensemble, par le fait seul du mariage, "l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants ;" et l'article 165 de notre code est exactement dans les mêmes termes.

Il y a, dans ce texte légal, trois expressions parfaitement distinctes, auxquelles la grammaire et le droit donnent un sens différent : nourrir, entretenir et élever. Nourrir, c'est fournir au corps des aliments suffisants ; entretenir, c'est loger et vêtir ; élever, c'est instruire et perfectionner, corriger les vices et les défauts, tant du corps que de l'intelligence.

L'esprit et la lettre de notre loi imposent donc aux parents l'obligation d'instruire leurs enfants. C'est bien, d'ailleurs, le sens que Portalis et ses collègues, dans leur admirable discours préliminaire sur le code, prêtaient au texte que je viens de citer.

" L'éducation des enfants, disaient-ils, exige pendant une longue suite d'années les soins communs des auteurs de leurs jours. Les hommes existent avant de savoir vivre, comme, vers la fin de leur carrière, souvent ils cessent de vivre avant de cesser d'exister.

" Il faut protéger le berceau de l'enfance contre les maladies et les besoins qui l'assiègent ; dans un âge plus avancé, l'esprit a besoin de culture. Il importe de veiller sur les premiers développements du cœur, de réprimer ou diriger les premières saillies des passions, de protéger les efforts d'une raison naissante contre toutes les espèces de séductions qui l'environnent, d'épier la nature pour n'en pas contrarier les opérations, afin d'achever avec elle le grand ouvrage auquel elle daigne nous associer . . . tel est le mariage, considéré en lui-même et dans ses effets naturels, indépendamment de toutes lois positives. Il nous offre l'idée d'un contrat perpétuel par sa destination ".

Voilà la loi commune de toutes les nations chrétiennes ; il suffit de ces brièves citations pour en faire comprendre la portée et appuyer ma thèse sur ces texes si clairs et si énergiques.

Cependant, nous devons admettre les besoins et les nécessités de la vie ; il faut que, souvent, tous les membres de la famille, même quelquefois, hélas ! les plus jeunes contribuent à gagner le pain de chaque jour. C'est là, malheureusement, une vérité indéniable ; et pourtant, d'un autre côté, les parents qui ont du cœur doivent comprendre que, s'ils ont le besoin et le droit d'exiger le travail des enfants pour soutenir les charges de la maison, ils ont aussi le devoir de leur donner quelque chose en retour, quelque chose de plus que la nourriture et le vêtement. Et ce quelque chose c'est l'instruction, cette instruction dont je viens de parler, et avec laquelle vous ferez sûrement, de ces chers petits êtres que vous aimez tant, de bons chrétiens et de bons citoyens.

A part cette instruction élémentaire, il y a ce que l'on appelle l'instruction secondaire et l'instruction technique, lesquelles constituent, toutes deux, un degré supérieur ; et il ne faut pas les négliger, celles-ci non plus, quand on est en état de les donner.

L'instruction secondaire est offerte, jusqu'à un certain point, dans les cours académiques, où les matières enseignées dans les

écoles élémentaires sont développées davantage, et même quelquefois, considérablement augmentées.

L'instruction technique ou professionnelle est l'enseignement de connaissances théoriques et pratiques nécessaires aux différentes branches de commerce, d'industrie et de métiers.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur les avantages spéciaux et lucratifs de cette dernière espèce d'instruction : tout le monde les connaît et sait les apprécier ; et tout parent qui aime son enfant, ne doit pas se contenter de lui donner une instruction élémentaire, secondaire, et même classique, mais il doit encore le faire entrer dans une profession, dans un métier ou dans un commerce qui lui permette d'employer les connaissances théoriques acquises à l'école et de gagner sa vie d'une manière honorable dans le monde.

Je n'entrerai point dans plus de considérations sur ce sujet, je me contenterai seulement, afin de mieux vous faire apprécier la justesse de ces remarques, de vous rappeler la position particulière et quelquefois délicate et difficile que vous occupez dans ce pays, en votre qualité de Canadiens-français.

Cette grande République, si forte et si remarquable, est habitée par au-delà de soixante millions d'habitants, descendants des diverses races qui peuplent le monde. Il y a, parmi eux, dans cette immense agglomération d'hommes, des fils des premiers pionniers, venus d'Agleterre et fuyant un pays, un peuple et un roi qui ne connaissaient ni la liberté religieuse, ni la liberté civile, ni la liberté politique. Ces pionniers se sont révoltés contre la mère-patrie, parcequ'elle leur refusait la liberté commerciale, la plus nécessaire alors ; et ils en ont profité avec habileté pour revendiquer tous les droits des hommes libres, et ont scellé de leur sang l'émancipation américaine, conquise fièrement sur les champs de bataille, sous la direction patriotique et éclairée du grand Washington.

Au milieu de races qui composent ces soixante millions d'habitants, se trouvent des Français de l'Europe, de la Louisiane et du Canada. Les premiers sont venus chercher ici une liberté dont ils étaient privés là-bas, guidés par l'espoir, bien légitime, d'y trouver des institutions plus en harmonie avec les besoins de

l'époque et leurs propres aspirations. Les seconds sont les descendants de ces négociants honorables et entreprenants qui, entraînés par les circonstances et aussi par l'esprit d'aventure qui caractérise la race française, étaient allés chercher la fortune dans les riches vallées du Mississipi. Les troisièmes sont les fils de ces Français, premiers colonisateurs du Canada, qui ont parcouru l'Amérique dans tous les sens et dans toutes les directions, et y ont porté, fièrement et glorieusement, le drapeau de la France et de la civilisation.

Vous êtes de ceux-là, messieurs ; vous êtes les fils de ces illustres colons d'un autre siècle. Soyez-en fiers et découvrez-vous avec respect devant ces grandes figures qui ornent les pages de notre histoire nationale, écrit avec le sang de nos martyrs. Des revers de fortune, des malheurs de famille et d'autres circonstances regrettables vous ont poussés, vous ou vos pères, de ce côté-ci de la frontière, et vous êtes venus, malgré vous bien souvent, vous établir dans cette République, non avec l'intention, du moins laissez-moi le croire, d'y toujours rester, mais avec le désir louable de travailler à améliorer votre sort et celui de votre famille, et avec la détermination d'observer, comme de bons citoyens, les lois de votre pays d'adoption, de respecter la nationalité et la religion de ses habitants, tout en prenant votre part légitime et dans les richesses, et dans les honneurs, et dans le gouvernement de cette Répnblique.

Votre devoir, dans les circonstances, est tout tracé : c'est de vous instruire, pour atteindre le but que vous vous proposez, et pour remplir convenablement le rôle que vous avez le droit d'ambitionner.

J'ai dit que la connaissance des deux langues, anglaise et française, était indispensable. La nécessité de la connaissance de la langue française ne peut être mise en doute, n'est-ce pas ? Vous la possédez, c'est une partie de l'héritage de vos pères ; une portion intégrante de votre patrie ; c'est un bien sacré que vous avez su et que vous saurez respecter et faire respecter. Vous ne pouvez y renoncer sans vous rendre coupables d'une lâcheté, sans commettre une trahison nationale ; sans insulter à la mémoire de vos ancêtres qui, ne l'oubliez jamais, ont versé leur sang à St-

Denis, à St-Charles ou à St-Eustache, et même hélas ! sur les échafauds, pour vous conserver le droit de parler cette belle langue et d'en transmettre le noble idiome à vos enfants.

Vous seriez d'autant moins justifiables d'en négliger la culture qu'elle est la langue du monde diplomatique ; que la plupart des hommes instruits la parlent bien et que la ville de New-York la fait enseigner dans toutes les écoles du jour et dans plusieurs de ces écoles du soir.—Au Vatican, au Quirinal, à Londres, à Madrid, à Berlin, à St-Petersbourg et à Constantinople, notre langue est en honneur. Parlons-la donc avec plaisir et fierté, nous Canadiens-français, partout où nous sommes.

Mais n'oubliez pas que, si vous devez conserver la langue française, vous devez apprendre et parler la langue anglaise, qui est celle de la majorité de ce pays ; qu'il vous faut la connaître, théoriquement d'abord, et pratiquement ensuite, et savoir vous en servir avec succès dans les affaires, dans les assemblées publiques, et dans toutes les occasions où il s'agit de vous affirmer, de vous défendre et de vous protéger. Plusieurs des nôtres ont déjà, dans quelques Etats de l'Union, brigué avec succès les suffrages des électeurs ; et ils ont réussi parce qu'ils possédaient, nul doute, les qualifications voulues ; mais certainement aussi parce que l'une de ces qualifications, et non la moins importante, était la connaissance de la langue anglaise. Dans les législatures des Etats-Unis et au Congrès, l'anglais est la seule langue officielle, et les Canadiens ne peuvent espérer y jouer un rôle convenable qu'en autant qu'ils sont en état de bien comprendre cette langue et de la parler d'une manière satisfaisante.

J'insiste d'autant plus sur ce point que je le crois de premier ordre et de nécessité vitale pour les Canadiens-français des Etats-Unis.

Je ne suis pas sans savoir que mon opinion est condamnée par quelques personnes, fort respectables et jouissant d'une influence légitime, parmi mes compatriotes.

Je sais que ces personnes, animées d'un excellent esprit, et mues par un chaud patriotisme, craignent que l'enseignement de l'anglais dans les écoles canadiennes ne fasse perdre aux enfants le goût du français et les expose à s'américaniser.

Nous devons respecter ce sentiment ; mais je ne saurais le partager.

Il part d'un bon cœur, mais il n'est point sage, parceque son application conduirait à l'isolement des Canadiens-français des Etats-Unis, à leur ostracisme de la part des Américains.

Prenez exemple, à cet égard, sur vos prêtres d'ici, qui sont des guides éclairés pour vous, et sur vos frères aînés du Canada, qui sont vos amis dévoués.

Vos prêtres d'ici, règle générale, ont cru sage d'apprendre et de parler l'anglais, afin de mieux pénétrer dans les masses, dans la société, de se faire comprendre de tous et de réaliser ainsi plus de bien.

Il est de votre intérêt d'imiter vos prêtres sous ce rapport, et de faire pour vous, dans l'ordre temporel, ce qu'ils ont fait pour eux, dans l'ordre spirituel.

Ils sont restés Français, tout en apprenant et parlant l'anglais. Faites-en autant.

Et vos frères aînés du Canada, cessent-ils d'être Français parcequ'ils se rendent familiers avec la langue anglaise ? Pas du tout ! Ils prouvent leur supériorité sur les autres races, voilà tout. Nos hommes de professions, nos négociants, nos artisans se distinguent partout, atteignent les plus hauts postes, et se font admirer et respecter par les Canadiens des autres origines et croyances. Et ceci n'est pas le cas seulement pour nos nationaux de la province de Québec, mais c'est encore le cas pour nos nationaux d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et du Nord-Ouest, où, quoique dans une infime minorité, ils exercent une influence respectable, grâce à leur connaissance des deux langues, et où ils restent Français et catholiques malgré qu'ils soient, et peut-être précisément parcequ'ils sont en état de parler la langue anglaise, quand il est nécessaire de la parler.

Remarquez bien que je ne vous tiens pas ce langage pour vous engager à négliger l'étude et la pratique de votre langue maternelle ; bien au contraire : étudiez bien celle-ci, parlez-la dans vos familles avec respect et amour, et avec un légitime orgueil, partout où vous pouvez être compris. Mais comme la langue anglaise

vous est indispensable pour arriver à des positions avantageuses et honorables dans ce pays, apprenez-la ; apprenez à l'écrire et à la parler, afin de prouver votre supériorité ; d'éviter l'isolement et l'ostracisme, deux dangers funestes qu'il vous faut éloigner avec soin, dans votre intérêt et dans l'intérêt de vos familles.

Mais la connaissance d'une langue ou d'une autre ne constitue pas toute l'instruction que vous devez acquérir ; elle n'en est qu'une branche, importante, si vous voulez, mais insuffisante par elle-même. C'est le mode d'employer pratiquement vos connaissances, mais il faut d'abord que celles-ci existent.

C'est ici le temps de distinguer entre l'instruction et l'éducation ; deux choses qui doivent aller ensemble et qui convergent vers le même but ; qui tendent, il est vrai, au même résultat général, mais par des moyens différents, et qui n'agissent pas sur les mêmes facultés, du moins au point de vue physiologique.

" C'est l'éducation, a dit Mgr Dupanloup, qui fait les mœurs " domestiques, inspire les vertus sociales, prépare des miracles " inespérés de progrès intellectuel, moral, religieux, c'est l'éduca- " tion qui fait la grandeur des peuples et maintient leur splen- " deur, qui prévient leur décadence, et, au besoin, les relève de " leur chute."

" L'éducation est l'apprentissage de la vertu ; l'instruction, " l'apprentissage de la science," a dit Mme Monmarson.

Suivant deBonald : " On doit entendre par éducation tout ce " qui sert à former les habitudes, et par instruction tout ce qui " donne des connaissances."

On voit, par ces quelques extraits de la pensée d'écrivains distingués, quelles sont les différences caractéristiques de l'instruction et de l'éducation ; différence qu'il serait inutile, dans cette circonstance, de développer davantage. Je dois me contenter, pour les besoins de ma thèse, de rappeler brièvement quelques-unes des conclusions logiques qui découlent de ces principes.

S'il est vrai que l'éducation développe les qualités morales, et l'instruction les qualités intellectuelles, il en résulte que plus un homme possède d'instruction et d'éducation, plus il est près de la perfection, plus il est homme ; parceque, plus dans ce cas, ses qualités morales et intellectuelles sont développées, conséquem-

ment plus il est en état de remplir sa destinée, plus il se rapproche de Dieu, sa fin dernière. Voilà les principes, la théorie. La pratique peut différer, c'est-à-dire que vous pouvez trouver un homme privé d'instruction, possédant cependant une excellente éducation, et pouvant rendre, souvent rendant, de très grands services. D'un autre côté, si vous trouvez un homme instruit, placé dans les mêmes conditions, avec la même éducation, c'est-à-dire la même culture morale, vous admettez, n'est-ce pas, qu'il sera supérieur à l'autre. Pourquoi ? Parce que l'un est un honnête homme, sans instruction; et que l'autre est un honnête homme avec de l'instruction.

C'est cette vérité que Corménin, le plus juste appréciateur peut-être des hommes et des choses de son temps, proclamait en disant : " L'instruction alimente l'esprit ; l'éducation nourrit " l'âme...... L'éducation fait les honnêtes gens et les bons citoyens......"

L'éducation s'obtient surtout dans la famille ; le père et la mère sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Le vieux mot français " éduqué ", que l'on ne trouve plus dans le dictionnaire de l'Académie, mais qui n'en a pas eu moins de valeur pour cela, venait du mot latin " educare ", qui signifie " conduire, diriger, élever." Ces différentes opérations morales sur le cœur et le caractère doivent se faire naturellement dès le bas âge et, conséquemment, au sein de la famille. C'est surtout l'œuvre de la mère qui, ayant entre ses mains l'éducation de ses enfants, doit donner à leur âme, à leur cœur, la forme et le pli qu'il convient, et qui décideront plus tard, heureusement ou malheureusement, de leur bonne ou de leur mauvaise éducation.

Napoléon III, qui savait être philosophe à ses heures, a bien rendu cette pensée dans la phrase suivante : " Cette première " éducation, donnée par une mère tendre et vertueuse, a toujours " autant d'influence sur notre avenir, que les qualités naturelles " les plus précieuses." Et madame de Girardin, cette femme distinguée a écrit ces paroles remarquable : " Nos qualités nous " viennent de la nature, mais nos vertus sont le fruit de notre " éducation ?" C'est sans doute ce qui faisait dire à Fénélon, ce grand éducateur des princes : " J'estime fort l'éducation des bons

"couvents, mais je compte encore plus sur celle d'une bonne "mère, quand elle est libre de s'y appliquer." Et de Maistre, ce grand philosophe catholique éminent, a résumé toute la doctrine que je cherche à exposer, dans cette phrase expressive : "Rien "ne peut remplacer l'éducation maternelle." Enfin De Gerando, ce penseur profond et élégant, disait : "Pour un grand nombre "d'individus, il n'y a guère d'autre éducation que l'éducation "maternelle."

Tout cela, qu'on le remarque bien, ne veut point dire que ce travail d'éducation ne peut pas se continuer, plus tard et ailleurs, dans les collèges et dans les écoles, une fois l'enfant sorti de la maison paternelle ; non, telle n'est pas ma pensée. Mais, suivant la pensée d'Esquirol, "l'éducation de l'homme commence au ber-"ceau," et l'âme de ce jeune homme, rendu à l'école ou au collège, a déjà pris des plis qu'il est bien difficile de ramener, surtout si l'âge est avancé et si les plis sont profonds : de là l'importance de donner, dès les plus tendres années, une éducation ferme et morale ; et de rappeler aux gouvernements de tous les pays de la terre cette parole si profonde de Mgr de Ségur : "Les peuples "modernes s'occupent assez de l'instruction qui ouvre l'esprit, et "trop peu de l'éducation qui forme le caractère."

L'instruction qu'il convient de recevoir doit, d'abord être chrétienne, puis, pratique, et, en troisième lieu, politique.

Ne vous effrayez pas de ce dernier qualificatif ; j'en justifierai l'emploi dans un instant, soyez-en sûr.

J'ai dit d'abord chrétienne : parce que je ne crois pas aux écoles sans Dieu et à l'instruction qui fait des impies et des athées. L'instruction, suivant moi, doit être chrétienne, parce qu'elle doit être religieuse. Elle doit compléter sous une forme ou sous une autre, mais suffisamment à tous égards, les connaissances religieuses reçues à la maison ou à l'église.

Je sais bien que, sous ce rapport, je suis en désaccord avec quelques personnes, qui sont d'avis que l'instruction ne doit pas être sectaire, c'est-à-dire que la religion doit être bannie de l'école.

Je m'inscris en faux contre cette proposition ; je l'ai toujours combattue et j'espère que, Dieu aidant, je la combattrai toujours.

Si cette proposition est vraie pour l'école, elle l'est également

pour toutes les institutions publiques de l'état. Or, pourquoi conserverions-nous la religion dans l'armée, dans la marine, si nous l'expulsons de l'école? Sa connaissance est-elle moins nécessaire au jeune homme qui apprend à servir son pays, à l'école, que sa pratique est utile au citoyen qui meurt pour lui sous ses drapeaux? Pourquoi prohiber le crucifix de l'école, si vous l'imposez à l'armée? Sachez que, si ce signe sacré de la Rédemption aide, dans l'armée, le citoyen à mourir en bon soldat, il prépare, à l'école, l'enfant à vivre en bon citoyen.....

Non, sachons l'admettre; malgré toute la bonne volonté du père et de la mère; malgré le dévouement incontestable du prêtre catholique, l'enfant qui entre de bonne heure à l'école n'a pas encore des connaissances suffisantes de sa religion pour justifier une cessation complète et brusque de son instruction religieuse. Il a encore une infinité de choses à apprendre; une infinité de doctrines à se faire expliquer, et une infinité de conséquences à comprendre. Il possède bien les éléments indispensables, assez complets pour un enfant, mais incapables de satisfaire l'esprit d'un homme; il ignore les extensions, les compléments, les causes, les origines et les conséquences. Il a reçu sous le rapport religieux, qu'on me pardonne l'expression, une nourriture légère, qui suffisait à ses jeunes années; mais il lui faut maintenant une nourriture plus solide, propre à maintenir sa vie religieuse. C'est ainsi que la nourriture du corps a besoin d'être plus forte et plus généreuse au fur et à mesure que l'enfant grandit.

Il ne faut jamais ignorer les sages préceptes des maîtres de l'éducation, quand on traite ce sujet délicat et vital.

Le Pape Clément XIV disait: "On devient tout ou rien, suivant "l'éducation que l'on reçoit." Ce qui veut dire que l'on reste chrétien, si l'on reçoit une éducation chrétienne, et que l'on devient impie, si l'on reçoit une instruction impie.

Guizot, qui était généralement aux antipodes des doctrines religieuses et philosophiques de ce Pape, était bien forcé d'arriver, pratiquement, aux mêmes conclusions; car ce protestant français, était forcé de dire: "La base la plus inébranlable de l'ordre social est "l'éducation morale de la jeunesse."

D'ailleurs, les connaissances de la religion sont susceptibles de

former un bon citoyen, car qui dit bon chrétien dit bon citoyen, et qui dit bon citoyen, dit bon chrétien. Pourquoi refuser tyrannique-ment ces connaissances que les parents sollicitent avec tant d'empressement, quand vous leur en imposez officiellement d'autres qu'ils repoussent si énergiquement.

Mais qu'on ne se méprenne pas sur la portée de mes paroles. Quand j'insiste sur le caractère chrétien de l'instruction à être donnée aux enfants, je ne veux point dire que tout le temps de l'école doit être employé à des exercices religieux, à l'étude de la religion, et que le maître doit faire dire à ses élèves, tout le temps, des oraisons et des chapelets... Point du tout ; chaque chose à son temps et à sa place ; il ne faut pas plus exagérer l'usage des choses religieuses que l'usage des choses profanes ; pas plus les pratiques pieuses que l'étude des connaissances ordinaires. Ce que je veux dire, c'est que l'instruction doit être chrétienne. C'est là le principe, et il est facile d'en faire une application intelligente, sans commettre de ces exagérations qui sont, je regrette de le dire, par trop fréquentes, en certains lieux, ou du moins en certains esprits. « Est modus in rebus, » comme disait le poète latin. Pas de moyen plus sûr de perdre ce que l'on a qu'en faisant des demandes exagérées. C'est la raison de la fable : perdre la réalité en courant après l'ombre.

J'ai dit en second lieu que l'instruction doit être pratique : j'entends par là qu'elle doit être en harmonie avec les besoins de l'époque et de la vie sociale au milieu de laquelle on vit.

Les moines pouvaient passer toute leur vie à étudier le latin, le grec, l'astronomie et à acquérir d'autres connaissances fort remarquables et très utiles dans les cloîtres ; il faut avouer que tout le monde ne peut devenir moine ou astronome et que certaines sciences, belles et louables en elles-mêmes, seraient peu utiles à nos manufacturiers, à nos commis et à nos artisans, et que ces sciences tout intéressantes qu'elles soient, ne mèneraient pas loin ceux qui voudraient s'en contenter, à notre époque et surtout dans nos villes d'Amérique.

Ceux qui ont le temps et les moyens d'apprendre le latin et le grec, l'astrononrie et les autres sciences de cette nature, font bien de les apprendre ; mais pour qu'elles leur suffisent dans le monde il faut qu'ils aient la fortune. Or, comme je n'ai pas à m'occuper

pour le moment, de l'instruction des gens riches, je me contente de vous entretenir de l'instruction des classes moyennes et surtout des classes pauvres ; et conséquemment, je dois laisser de côté le grec et latin.

L'instruction qui est nécessaire à ces classes, c'est l'arithmétique, la tenue des livres, l'anglais et le français, et celles qui, tout en donnant des connaissances théoriques élémentaires, mettent vos enfants en état d'apprendre un métier, une profession ou un négoce. Toûtes les branches de l'enseignement, quelque belles et agréables qu'elles soient, sont parfaitement inutiles aujourd'hui, si elles n'ont pas un côté pratique, c'est-à-dire, si elles ne mettent pas l'enfant en état de gagner sa vie. Et l'on sait jusqu'à quel point ces conditions de l'instruction sont devenues exigeantes sur un continent comme celui de l'Amérique, au Canada comme aux Etats-Unis, où le travail, sous toutes les formes, se développe d'une manière merveilleuse ; où toutes les forces des individus et de la nation se multiplient avec une rapidité extraordinaire ; où chaque minute est comptée, où tous les hommes luttent chaque jour, chaque heure, chaque minute les uns contre les autres, rivalisent dans les différentes professions, les différents métiers, dans le commerce, dans les arts et dans l'industrie, et où chaque moment d'arrêt peut produire non seulement la ruine des individus, mais encore des commotions politiques et sociales fort dangereuses.

D'ailleurs, tout le monde sait que, dans notre siècle surtout, l'intelligence est un capital qu'il importe de bien placer d'abord et ensuite de bien développer. Tous les hommes étant égaux aux yeux de la loi civile, pas au point de vue social, comprenez-moi bien, peuvent aspirer aux premières places dans l'Eglise et dans l'Etat, dans l'armée, dans les professions, dans le commerce, dans les arts et manufactures. Le plus petit peut devenir le plus grand ; le plus faible le plus fort ; et le plus pauvre, le plus riche. On a vu de petits garçons vendant des journaux à un sou, dans les rues, devenir des hommes importants dans la société et en atteindre les premiers postes. Le fils du plus humble ouvrier peut devenir le chef de l'exécutif de n'importe quelle province du Canada, le gouverneur de n'importe quel Etat de ce

pays-ci, et même présider aux destinées des Etats-Unis, dans la Maison Blanche, à Washington.

Toutes ces raisons sont concluantes et doivent faire comprendre aux pères de famille, ainsi qu'à ceux qui sont chargés de l'instruction publique, que celle-ci doit être pratique ; qu'elle doit s'éloigner des sentiers battus ; fuir la routine et adopter les saines méthodes de l'époque, qui, tout en maintenant l'esprit chrétien dans l'instruction, acceptent les besoins et les aspirations des sociétés modernes et préparent les enfants à devenir des hommes pratiques, dans un siècle et dans un pays de progrès.

J'ai dit, en troisième lieu, que l'instruction devait être politique, et je le prouve.

Le gouvernement des Etats-Unis, comme celui du Canada, est parlementaire et représentatif, c'est-à-dire qu'il repose exclusivement sur le vote des électeurs. L'électeur, c'est le citoyen, et le citoyen d'aujourd'hui, c'est l'enfant d'hier. Aujourd'hui, il est appelé à voter ; hier, il était appelé à s'instruire dans l'école.

Comment voulez-vous que l'instruction de l'enfant puisse le préparer à ce grand et noble rôle qu'il devra remplir plus tard, comme électeur, sous des gouvernements représentatifs comme les nôtres, si on ne lui enseigne point le principe et le fonctionnement de la constitution qui les régit ; quels sont les devoirs qu'il doit remplir ; quels sont les droits qu'il peut exercer ; et quels sont les dangers, au point de vue politique, économique et social, qui le menaceront, à un jour donné, s'il n'a pas été mis en état de donner un vote intelligent et raisonné, et sur les hommes et sur les choses de son pays ?

Nos institutions politiques ayant pour base fondamentale la liberté de l'électorat ; comme moyen essentiel d'action, le droit de réunion et de discussion publiques, et comme but suprême, la conservation des libertés publiques et le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, ne recevront leur consécration définitive et absolue, ne deviendront réellement stables et assez fortes pour résister aux vagues de la démagogie, ou aux tentatives des dictateurs, que le jour où l'école donnera l'instruction politique dont je viens de parler. Tant que le citoyen n'aura pas appris, dès le bas âge, que les institutions de son pays sont

une conquête arrachée à la tyrannie, et que leur perte sera un retour à l'esclavage des mauvais jours du passé, il restera indifférent au sort qui le menace ; vivant du présent, d'une manière inconsciente, sans songer au lendemain et sans apprécier la valeur des luttes d'autrefois, qui lui ont assuré la paix et le bonheur d'aujourd'hui.

Croyez-moi, c'est un travail long et pénible qne la préparation des intelligences à la jouissance des conquêtes faites, dans un siècle, par les hommes d'élite qui l'honorent ; et cette préparation doit se faire dans les familles et à l'école, lentement et graduellement.

Napoléon Ier, quand il était ami de la liberté et avant qu'il eut rêvé la domination de l'Europe, avait exprimé cette idée dans ces paroles : " Ce n'est pas à coups de massue et par soubresauts " qu'on peut naturaliser le système moderne ; il faut l'implanter " dans l'éducation."

Ce qui veut dire : dans la famille, d'abord ; dans l'école, ensuite.

Le philosophe Kant avait dit la même chose en d'autres termes, que voici :

" Le plus grand problème de l'éducation consiste à concilier " sous une contrainte légitime la soumission avec la faculté de se " servir de la liberté."

C'est-à-dire que c'est dans la famille et ensuite à l'école que l'enfant apprendra que si la liberté donne des droits, elle impose aussi des devoirs ; et que l'exercice des premiers et l'accomplissement des seconds sont les conditions des bons citoyens.

Je ne puis mieux terminer cette étude qu'en vous citant quelques paroles d'Emile de Girardin, démontrant à l'évidence, ce me semble, l'influence que nos institutions politiques doivent avoir sur notre système d'instruction.

Ecoutez et méditez bien ces paroles :

" Aux constitutions comme aux édifices, il faut un sol ferme et " nivelé.

" L'instruction donne un niveau aux intelligences, un sol aux " idées.

" L'instruction des peuples met en danger les gouvernements " absolus ; leur ignorance, au contraire, met en péril les gouver-

" nements représentatifs, car les débats parlementaires, pour
" révéler aux masses l'étendue de leurs droits, n'attendent pas
" qu'elles puissent les exercer avec discernement.

" Et dès qu'un peuple connaît ses droits, il n'y a plus qu'un
" moyen de le gouverner, c'est de l'instruire.

" Ce qu'il faut donc à tout gouvernement représentatif qui
" prend naissance dans l'élection, c'est un vaste système d'ensei-
" gnement général, gradué, spécial, professionnel, qui porte la
" lumière au sein de l'obscurité des masses, qui remplace toutes
" les démarcations arbitraires, qui assigne à chaque classe, son
" rang, à chaque homme, sa place.

" L'ignorance met la liberté en péril......

" La rouille qui ronge le fer d'une machine exerce sur lui une ac-
" tion moins destructive que l'ignorance populaire sur les engrena-
" ges du système représentatif. Comment veut-on qu'il fonctione,
" quand toute sa force est employée à vaincre la résistance ?"

Enfin, laissez-moi vous rappeler la parole prophétique de Lord Brougham, l'illustre homme d'Etat anglais :

" C'est l'instituteur et non plus le canon, qui désormais sera
" l'arbitre des destinées du monde......"

Cette pensée est surtout vraie en Amérique, ou les guerres de nations contre nations sont presque impossibles, et où tous les hommes semblent concentrer leurs forces morales, intellectuelles et physiques à l'agrandissement de leur pays, à la culture des sciences et des arts, l'exercice des professions nobles, l'énergie et l'activité dans le commerce et les manufactures de manière à donner à l'Etat toutes les productions légitimes de ces grandes forces combinées, et à l'individu, sa part afférente de bonheur et de prospérité.

Donc, instruisez-vous, instruisez vos enfants. Préparez-vous et préparez les à jouer, dans cette immense République, le rôle que la Providence vous assigne dans le présent, et leur assignera, à eux, dans l'avenir.

Paraphrasant la pensée de L'Herminier, et ce sera mon dernier mot, je vous dirai :

" Versez l'instruction sur la tête de vos enfants, vous leur
" devez ce baptême."

TABLE DES MATIÈRES.
